



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 9 juin 2021**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la culture , Direction du développement culturel - 1210552002

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1217026001

Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 \$ à 579 362,64 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1213838002

Résilier l'entente-cadre conclue avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18022, résolution CG20 0569

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1215382004

Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord Ltée pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour une période de trois (3) ans auxquels pourront s'ajouter l'option de deux (2) renouvellements d'une (1) année supplémentaire - Montant estimé de l'entente : 3 302 298,23 \$, taxes incluses (contrat : 2 871 563,68 \$ + contingences 430 734,55 \$)- Appel d'offres public 20-18362 (Un seul soumissionnaire)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1216634001

Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

Compétence d'agglomération : Cour municipale

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA -
1217711003

Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 \$, taxes incluses (contrat : 77 638 639,39 \$ + variation des quantités 11 645 795,91 \$ + contingences 3 881 931,97 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - (18 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1214983004

Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 \$, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 \$ + variation des quantités 356 656,33 \$ + contingences 237 770,89 \$) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1215382007

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 \$ + contingences: 567 581,17\$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231039

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 641 458,10 \$ (contrat: 6 848 981,00 \$, contingences: 684 898,10 \$, incidences: 107 579,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463316 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057007

Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) - Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 \$, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231050

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux. Dépense totale de 5 806 947,15 \$ (contrat : 4 866 300,00 \$ + contingences: 486 630,00 \$ + incidences: 454 017,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 462810 - 2 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 155 987,39 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1212968003

Accorder un contrat à Néoelect Inc., pour l'installation de 42 détecteurs véhiculaires, dans le secteur de la rue Sherbrooke - Dépense totale de 409 463,24 \$, taxes incluses (contrat : 341 219,36 \$ + contingences : 34 121,94 \$ + incidences : 34 121,94 \$) - Appel d'offres public 466650 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231044

Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée. pour des travaux de réaménagement du square Chaboillez - Dépense totale de 1 583 578,08 \$ (contrat: 1 246 589,63 \$, contingences: 186 988,45 \$ et incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460310 - (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1212968011

Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 288 143,09 \$, taxes incluses (contrat : 240 119,24 \$ + contingences : 48 023,85 \$) - Appel d'offres public 466619 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231026

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 9 630 475,56 \$ (contrat: 8 374 408,65 \$ + contingences: 921 107,78 \$ + incidences: 334 959,13 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463218 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231047

Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier. Dépense totale de 3 940 905,74 \$ (contrat: 3 208 351,25\$ + contingences: 321 639,49 \$ + incidences: 410 915,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 401620 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.018 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231036

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.019 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1216843001

Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) - Appel d'offres public no. 10361 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231037

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences:2 697 911,22 \$, incidences: 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.021 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231045

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 12 811 330,99 \$ (contrat: 11 111 400,00 \$, contingences: 1 230 523,49 \$, incidences: 469 407,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460526 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.022 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231043

Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$ (contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$, incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 446311 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.023 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231035

Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940,05 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 411410 - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats – conformité constatée

20.024 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231042

Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville. Dépense totale de 6 676 907,08 \$ (contrat: 5 531 954,81 \$ + contingences: 555 425,02 \$ + incidences: 589 527,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414710 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.025 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231022

Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. Laurentien-Lachapelle Phase III. - Dépense totale de 24 541 693,04 \$ (contrat: 18 747 288,29 \$, contingences: 2 256 562,61 \$, incidences: 3 537 842,14 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour la somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats – conformité constatée

20.026 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231041

Autoriser une dépense additionnelle de 493 053,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour compléter des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat # 308301 (Phase 2 - projet de réaménagement des axes Laurentien-Lachapelle) accordé à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., CM19 0576, majorant ainsi le montant total du contrat de 29 529 614,05 \$ à 30 022 667,84 \$, taxes incluses

20.027 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231032

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 256 453,10 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb /Autoriser la modification dans la source de financement apportée à l'intervention du Service des Finances pour la Certification de fonds, afin de financer un coût net de 13 214 267,03 \$ par le règlement d'emprunt #16-062, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

20.028 Contrat de services professionnels

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1218329003

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant une enquête populationnelle sur harcèlement de rue à Montréal pour une somme maximale de 99 500 \$, taxes incluses

20.029 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1213759001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 \$ et contingences: 210 889, 79 \$). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.030 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1215965001

Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 \$ + contingences 1 093 508,59 \$ + incidences 546 754,29 \$) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.031 Contrat de services professionnels

CG Service des affaires juridiques - 1212085001

Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.), pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2023, pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.032 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines - 1219172001

Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement, le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 345 384,90 \$ taxes incluses sur une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1214501002

Approuver un projet d'acte modifiant le droit superficiaire cédé par la Ville de Montréal à Tennis Canada - Stade Jarry pour la propriété sise au 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension afin de prolonger la durée du droit superficiaire pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, soit du 31 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022

20.034 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1215323003

Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée d'une année, à compter du 1er août 2021, moyennant un loyer total de 139 097,76 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.036 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.037 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1217233002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 243\$ (incluant les frais de jury) à 19 projets d'organismes culturels ou communautaires, dans le cadre du programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1218798002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 405 000 \$ à 10 différents organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.041 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1214815001

Accorder un soutien financier de 2 705 458,71 \$ (incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant) à Tennis Canada - Stade Jarry, pour la période du 1er août 2021 au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1217952002

Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 710 000 \$ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1218351001

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au programme Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell pour la période 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1218379001

Accorder un soutien financier non récurrent à 5 organismes, représentant une somme maximale totale de 950 605 \$ suite au Dépôt de projets 2021, Agir pour les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.046 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.047 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1216989001

(AJOUT) Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 \$, taxes incluses (contrat : 384 476,40 \$ + contingences : 11 530 \$ + incidences 11 530 \$) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.048 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition d'immeuble par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.049 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1207999008

Mandater le Service des affaires juridiques pour procéder au transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada pour trois marques de commerce, cédées par la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal et non reprises par l'Agence de mobilité durable - Dépense de 300 \$

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1218475004

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2021 / Autoriser une dépense de 200 000 \$ à cet effet

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction gestion du portefeuille de projets - 1217211007

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée: 203 +038 à 203+300

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction gestion du portefeuille de projets - 1217211008

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P45-P46) - Du chaînage REM de la culée: 203+296.4 à 230 +384.9

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction gestion du portefeuille de projets - 1217211009

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) du chaînage REM de la culée : 202+300 à 202+630

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1218214009

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, Autoriser l'occupation du domaine public du 10 juin au 2 novembre 2021

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique - 1213815002

Céder, sans contrepartie financière, l'exposition «Kuugaaluk : sur les traces de nos ancêtres» à l'Institut culturel Avataq, organisme culturel des Inuits du Nunavik

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des finances, Direction du financement et de la trésorerie - 1213376001

Autoriser Me Nicolas Dufresne à poser sa candidature à titre de fiduciaire au sein de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour un mandat de 3 ans

30.011 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1211151002

Approuver la signature du formulaire d'autorisation et de consentement pour permettre l'échange d'informations entre la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et Investissement Québec relativement à la réalisation d'une étude visant à établir un diagnostic de la situation actuelle des centres de tri au Québec

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

30.012 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1210335001

Adopter le document de vision territoriale intitulé « Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour consulter la population de façon innovante et pour lancer un exercice de cocréation afin de discuter collectivement sur le Projet de ville

30.013 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi - 1213079001

Adopter le nouveau Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.015 Administration - Adhésion / Cotation

CE Service de la culture - 1218021005

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2021 à mars 2022 pour un montant de 8 500 Euros (12 516 \$ CAD approximativement)

30.016 Administration - Modification à la charte

CG Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1210573001

Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers

30.017 Administration - Nomination de membres

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens - 1214689002

Renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.018 Administration - Nomination de membres

CG Service de l'habitation - 1213867001

Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2022), de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2023) et de M. Pierre Bouchard (jusqu'au 22 mars 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance / Désigner M Bouchard président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence / Approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji (jusqu'au 6 juin 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.021 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service du développement économique - 1210191002

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M\$ soit de la compétence de la ville centre

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.022 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1218172001

Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du PDI 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le PDI de l'arrondissement de Verdun - Autoriser un transfert de crédits autorisés de 1 000 000 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Verdun relativement à la réalisation de travaux de compensation à la plage de Verdun

30.023 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217500001

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière

30.024 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Le Sud-Ouest, Bureau du directeur d'arrondissement - 1218763002

Autoriser un virement budgétaire de 364 820 \$, taxes incluses, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri

30.025 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau - 1218126003

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

30.026 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1217231019

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 301 399,95 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

30.027 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction du développement du territoire et études techniques - 1214281020

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement de leurs entrées de service en plomb

30.028 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Anjou, Direction des travaux publics - 1217715014

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

30.029 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.030 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.031 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675034

(AJOUT) Renouveler, pour une quatre-vingt-treizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.032 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1219117001

(AJOUT) Approuver la prorogation pour une période supplémentaire du 17 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021, de l'option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m²

30.033 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1216717001

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 6 arrondissements (Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier -- Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont -- La Petite-Patrie)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.002 Règlement - Adoption

CG L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , ingénierie et aménagement urbain - 1219099003

Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Adoption

CM Service de l'habitation - 1217252002

Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 18 mai par le conseil municipal

Consultation écrite tenue du 19 mai au 2 juin 2021

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.010 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1219026008

Renommer « parc Dan-Hanganu » le parc Elgar, dans l'arrondissement de Verdun

40.011 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1219026009

Nommer le prolongement de l'avenue Brock Sud et la terrasse de la Rotonde dans le cadre du réaménagement des abords de l'échangeur Turcot

40.012 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1209026001

Renommer « complexe sportif Saint-Jean-Vianney » le centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney, situé au 12640, boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -- Pointe-aux-Trembles

40.013 Urbanisme - Certificat de conformité

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1218199001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury (1283) sur le territoire de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.014 Règlement - Adoption

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1214863002

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 20 mai par le conseil d'agglomération

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1214368003

Prendre acte du dépôt des états financiers 2020 de BIXI Montréal

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.006 Dépôt

CM Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1210029002

(AJOUT) Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020

60.007 Dépôt

CG Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1210029003

(AJOUT) Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	37
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	37

CE : 10.002
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1210552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO);

d'approuver un projet de convention à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-04-23 16:15

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1210552002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'oeuvre d'art public s'inscrit dans le contexte du projet de construction du Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO à Saint-Laurent) visant à réduire l'enfouissement des déchets au profit de la valorisation des matières organiques. Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec, le centre doit être doté d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu. Pour ce projet, le Service de l'environnement agit comme requérant tandis que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en est l'exécutant.

En collaboration avec le Service de l'environnement, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public aux équipes d'artistes professionnels afin de doter le CTMO d'une oeuvre d'art public en deux composantes. 17 dossiers de candidature ont été reçus et jugés conformes. Lors de la première rencontre tenue le 16 juillet 2020, quatre équipes d'artistes finalistes ont été retenues pour produire une proposition complète. Il s'agissait de 1) Philippe Allard et Alexandre Burton, 2) Marc-Antoine Côté et Laurent Lamarche, 3) Daily tous les jours puis 4) Nelly-Ève Rajotte et Jonathan Villeneuve. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 8 avril 2021, le jury a recommandé la proposition de Philippe Allard et Alexandre Burton (Artificiel) intitulée "Passages exothermiques".

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Nathalie Bachand, commissaire et autrice; Eric Blain, Chef de division et Alexis Caron-Dionne, chef d'équipe, Soutien technique, infrastructures, Service de l'environnement; Yan Breuleux, professeur,

École des arts numériques, de l'animation et du design, Université de Québec à Chicoutimi; Linda Desrosiers, citoyenne (comité citoyen du CTMO); Jaiagais Ortega Saint-Amant, conceptrice des aménagements, Service des immeubles (SGPI); Bénédicte Ramade, critique d'art ; Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, Bureau d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0724 - 20 mai 2020 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au Centre de traitement des matières organiques Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Autoriser une dépense de 51 540,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CG19 0163 - 28 mars 2019 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 \$.

CG19 0077 - 28 février 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.

CG17 0395 - 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG13 0092 - 21 mars 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

DESCRIPTION

"Passages exothermiques" est constituée de deux composantes, l'une, numérique et interactive, située à l'intérieur du CTMO et l'autre, sculpturale, positionnée devant le bâtiment. Le motif, la texture et la forme d'une feuille en décomposition, traversée par l'air et la lumière, a servi d'inspiration pour l'oeuvre du CTMO. La composante intérieure implantée dans le vaste corridor menant à la salle d'interprétation (ouverte aux publics) propose une expérience atmosphérique lumineuse représentant l'activité exothermique dans l'usine, soit ce qui se passe sous terre. Les grandes surfaces réfléchissantes des murs décroissent le passage étroit et plongent le visiteur dans un environnement infini où les effets lumineux sont démultipliés. À l'arrivée d'un visiteur la réaction exothermique s'active, ce qui provoque des mouvements de lumières. Lorsque le visiteur est en déplacement, les multiples polygones au sol deviennent interactifs et s'animent sous les pieds du visiteur. Leur mutation est en phase avec le déplacement, rythmée par la vitesse et l'orientation des pas. L'installation extérieure, qui illustre l'activité fertile de ce qui se passe hors terre, est formée d'une série de monolithes triangulaires d'acier intempérique et poly-miroir situés de part et d'autre du passage piétonnier. Ce passage est une interprétation géométrique et abstraite d'arbres rectilignes, formes végétales ultimes. Chacune de ces croissances est percée exponentiellement en hauteur, en écho au procédé aérobie qui s'effectue dans le compostage. "Passages exothermiques" donne l'impression de traverser un boisé, de s'y dissimuler, de zigzaguer entre la multitude de ces "arbres" pour apprécier les innombrables jeux d'ombres et de lumières qu'elle dégage. Le lien conceptuel entre les passages intérieur et extérieur se concrétise par un effet miroir au niveau du sol et des réflexions lumineuses

qui évoquent le cycle de l'activité terrestre et hors terre.

Les services des artistes comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'équipe d'artistes.

Cette dépense est inscrite au PTI du Service de l'environnement.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Contrat de l'artiste	450 000,00 \$	517 387,50 \$	472 443,75 \$

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le Gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisée dans le Décret. Le Service de la culture a été mandaté par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public seront assumées par le PTI du Service de l'environnement (projet : 50010)

Le coût total de ce contrat de 517 387,50 \$ taxes incluses, sera réparti sur plusieurs années, soit jusqu'en 2028 afin d'inclure un montant annuel (de 4 à 5 k) dédié à la maintenance des dispositifs numériques de la composante intérieure.

Le budget net requis pour l'octroi de ce contrat est réparti de la façon suivante :

Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	total
Oeuvre d'art (projet investi : 50010)	265 k	180 k	4 k	4 k	4 k	5 k	5 k	5 k	472 k
Total budget net par année									

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier l'action no. 11 qui vise à "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ses deux emplacements stratégiques situés à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, "Passages exothermiques" offrira une diversité de point de vue et d'expérience, permettant aux usagers, aux employés et aux visiteurs de l'apprécier en toute saison. Alors que la composante sculpturale agira comme un appel pour les employés et les visiteurs du CTMO par sa présence face à l'entrée principale, la composante numérique dans le bâtiment suscitera la curiosité des groupes de visiteurs venus découvrir les activités du CTMO en proposant un contenu appelé à se modifier au fil des années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation actuelle et pourrait l'être à nouveau. L'équipe d'artistes Allard et Burton (Artificiel) pourra débuter son travail dès l'octroi du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux artistes lauréats : juin 2021

Fabrication de l'oeuvre : juin 2021- septembre 2022

Installation de l'oeuvre : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Stéphanie ROSE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

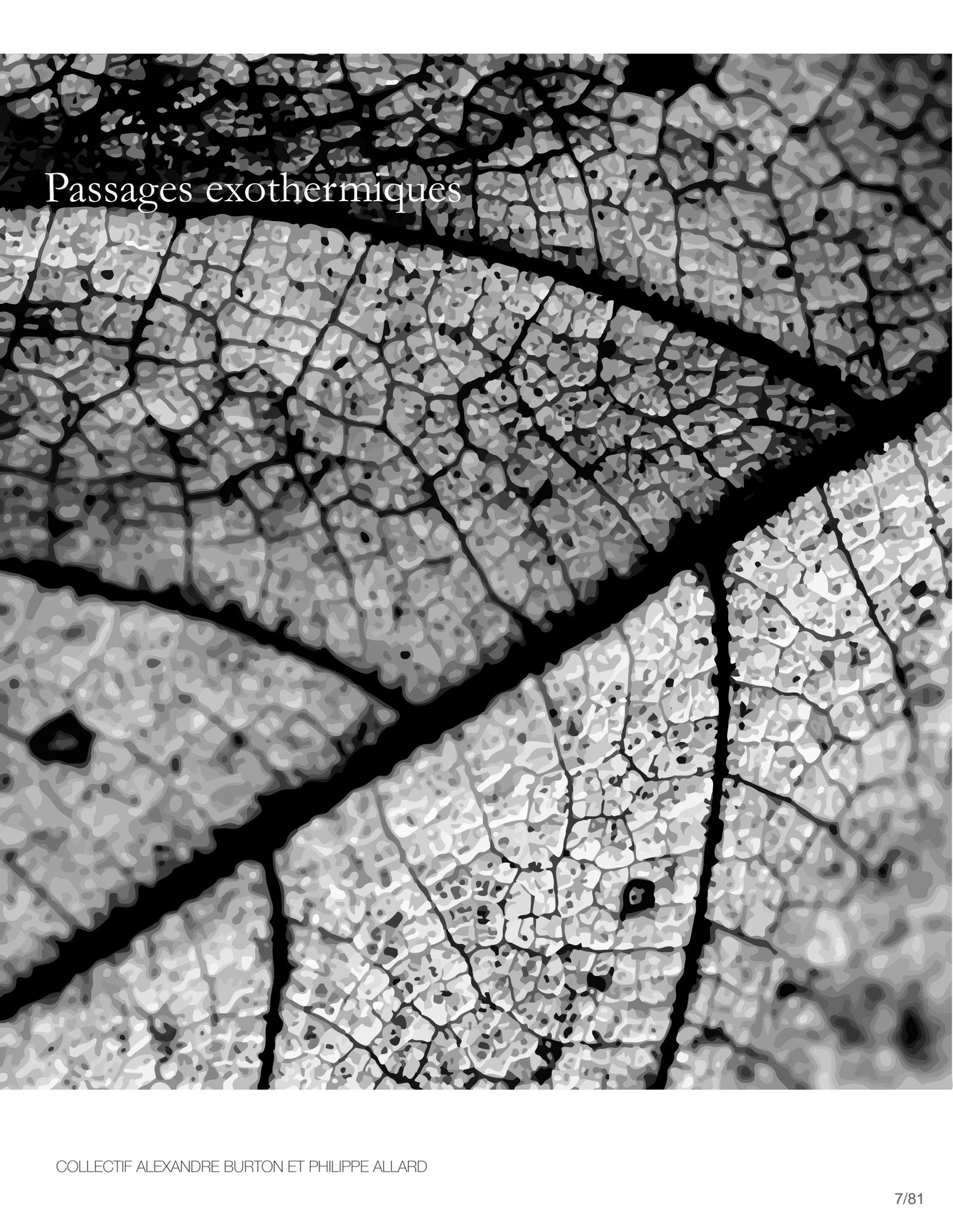
Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404
Approuvé le : 2021-04-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-04-23



Passages exothermiques

Passages exothermiques

PROPOSITION D'ŒUVRES PUBLIQUES POUR LE FUTUR SITE DU CTMO DE MONTRÉAL
COLLECTIF ALEXANDRE BURTON ET PHILIPPE ALLARD

L'inspiration de cette proposition provient de l'image d'une feuille en décomposition. L'air et la lumière la transperce; il ne reste qu'une portion de sa structure, légère, filiforme, biologique et étonnamment géométrique. Nous voyons dans cette géométrie naturelle un pont entre nos pratiques respectives d'installations d'éléments accumulés à des systèmes numériques génératifs.

Nous tenions absolument à ce que la résultante soit une seule œuvre en deux volets et non deux œuvres distinctes, raison pour laquelle l'inspiration principale provenant de la structure géométrique de la feuille soit la même à l'extérieur qu'à l'intérieur.

L'image de cette feuille nous a conduit aux études des scientifiques Dirichlet, Thiessen, Voronoï et même Descartes. Thiessen, inspiré du *Principia philosophiae* de Descartes et le mathématicien Russe Goergy Fedoseevich Voronoï inspiré de la tessellation de Dirichlet. Le diagramme de Voronoï est un plan cellulaire qui se déploie selon la distance entre des points. Ce système de croissance des cellules évoque l'aspect organique de la multiplication cellulaire et crée des formes vectorielles régies par une logique mathématique. Des cellules semblables aux polygones de Voronoï se retrouvent partout dans notre environnement naturel, de la robe des girafes aux nervures sur une feuille d'arbre. Comme nous désirons jouer entre la macro et le micro, ce jeu de textures géométriques que l'on retrouve dans la structure de cette feuille est propice à l'expression des *Passages exothermiques*.

Il y a donc cette inspiration des polygones cellulaires pour la forme, mais nous voulons également qu'émane des deux installations des phénomènes inhérents au compostage. Nous nous intéressons particulièrement à la réaction exothermique due à la décomposition de la matière par l'activité des champignons et des bactéries*.

Nous nous inspirons des équations classiques de Frank- Kamenetskii pour calculer et simuler le processus en 2 dimensions, et appliquer les résultats obtenus à la coloration et l'intensité de fluctuations lumineuses à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment. À l'extérieur, les gradations de lumières se font uniquement sur l'intensité de la lumière blanche, tandis qu'à l'intérieur la palette thermique au complet est exploitée. Si des données temps réel sur l'état de la température du compostage du CTMO sont disponibles, nous les intégrerons (à discuter).

Passage intérieur, ce qui se passe d'abord sous terre

Le couloir intérieur est une expérience atmosphérique lumineuse représentant l'activité exothermique dans l'usine. Les grandes surfaces réfléchissantes des murs décroissent le passage étroit et plongent le visiteur dans un environnement infini où les effets lumineux sont démultipliés.

La première source est une longue série de DEL qui projette sa lumière à travers des diffuseurs d'acrylique sous des clins de feuilles d'acier inoxydable poly-miroir. Ces clins diagonaux sont à l'image de strates souterraines empilées d'un compost traditionnel. La lumière est miroitée sur les surfaces réfléchissantes et principalement dirigée vers le sol. Cette ambiance est une gradation lumineuse vivante issue des équations de Frank- Kamenetskii.

Elle débute avec des oscillations horizontales le long des diagonales avec des échappements sporadiques lents, qu'on appelle ici *exothermie latente*. À l'arrivée d'un visiteur la réaction exothermique devient active ; Les mouvements des lumières deviennent progressivement verticaux et s'intensifient en nuages lumineux multicolores qui se dirigent vers le plafond en suivant la progression du visiteur dans le couloir. Une impression de chaleur plus intense se dégage visuellement (ce phénomène se produit simultanément dans les monolithes extérieurs, à suivre).

La deuxième source lumineuse, quant à elle, provient de projecteurs vidéo installés discrètement dans la noirceur du plafond et calibrés pour recouvrir le plancher. L'image projetée est celle d'une matrice de Voronoï. Lorsque le visiteur est en déplacement, une multitude de polygones que l'on croyait statiques au sol deviennent vivants ! Ils se transforment sous les pieds du visiteur. Leur mutation est en phase avec le déplacement, rythmée par la vitesse et l'orientation des pas. Elle se démultiplie exponentiellement en micro polygones et en couleurs en présence d'un second, d'un troisième ou d'un énième visiteur et se stabilise lorsque les usagers ralentissent ou s'arrêtent.

Ces projections sont activées à l'aide de détecteurs de présence (LIDAR). Le corridor est plus calme quand il n'y a personne et progressivement actif avec l'augmentation de l'achalandage.

L'expérience interactive du corridor se veut une intersection entre l'influence «instantanée» de la présence (chaleur) humaine et celle du processus très lent de la réaction exothermique du compostage.

Passage extérieur, *ce qui se passe ensuite hors terre*

Le couloir extérieur, fruit de cette activité fertile sous terre, est constitué d'une série de monolithes triangulaires filiformes de part et d'autre du passage piétonnier, animée de fluctuations lumineuses blanches en soirée. Ce passage est une interprétation géométrique et abstraite d'arbres rectilignes, formes végétales ultimes. Chacune de ces croissances est percée exponentiellement en hauteur, en image au procédé aérobie qui se réalise dans le compostage. Le processus biologique aérobie se réalise avec l'aide du mouvement, de la circulation et de l'air à l'aide des immenses cylindres rotatifs dans l'usine. Il s'agit donc de notre interprétation de ce processus entre la matière dense du début (bases des monolithes) et la matière aérée en finalité (cimes exponentiellement percées des monolithes). Cette impression de volatilité est également issue de cette image de feuille transpercée par sa décomposition.

Bien que de nature signalétique, l'œuvre est également à échelle humaine. Elle est conçue pour être côtoyée de près et donner l'impression de traverser un boisé, de s'y dissimuler, de zigzaguer entre la multitude de ces monolithes pour apprécier les innombrables jeux d'ombres et de lumières qu'elle dégage.

Ces monolithes sont composés d'acier intempérique (corten) qui se protège d'une couche prématurée de corrosion d'une teinte ocre, orangée et terreuse. Cette matière riche en textures illustre à merveille un terreau fertile. Un côté du monolithe sur trois est plaqué d'une feuille d'acier poly-miroir, placé selon une distribution stochastique, amplifiant la multiplication des formes percées, de la lumière qu'elles projettent ainsi que de leurs ombres.

Les luminaires DEL (asservis en DMX) disposés à la base des colonnes s'allument en soirée pour faire jaillir des monolithes ces milliers de perforations. Tel qu'indiqué antérieurement, les fluctuations lumineuses en phase avec celles du passage intérieur traduisent l'activité exothermique du compostage. *Voir animation*

Traverser cet endroit donne l'impression de traverser un boisé ou une petite forêt. En effet, les monolithes étant percés de formes fractales progressivement vers le ciel, ceux-ci donnent des jeux d'ombres et de lumière comme peuvent le faire les branches et les feuilles d'un arbre. Ces formes fractales proviennent d'interprétations de feuilles de différentes essences d'arbres, magnifiées en macro, plus grandes que nature.

Le lien conceptuel entre les deux passages se concrétise par un effet miroir situé au niveau du sol. Les effets visuels sont intervertis par un jeu de réflexions dans le but d'évoquer le cycle entre ce qui se passe hors-terre et sous terre. On retrouve les compositions fractales lumineuses inspirées du diagramme de Voronoï dans le couloir représentant le sous-sol et on retrouve des compositions fractales de ces mêmes formes dans les monolithes extérieurs. Ces formes graphiques se superposent, s'additionnent, se complètent, représentant la symbiose dans le cycle.

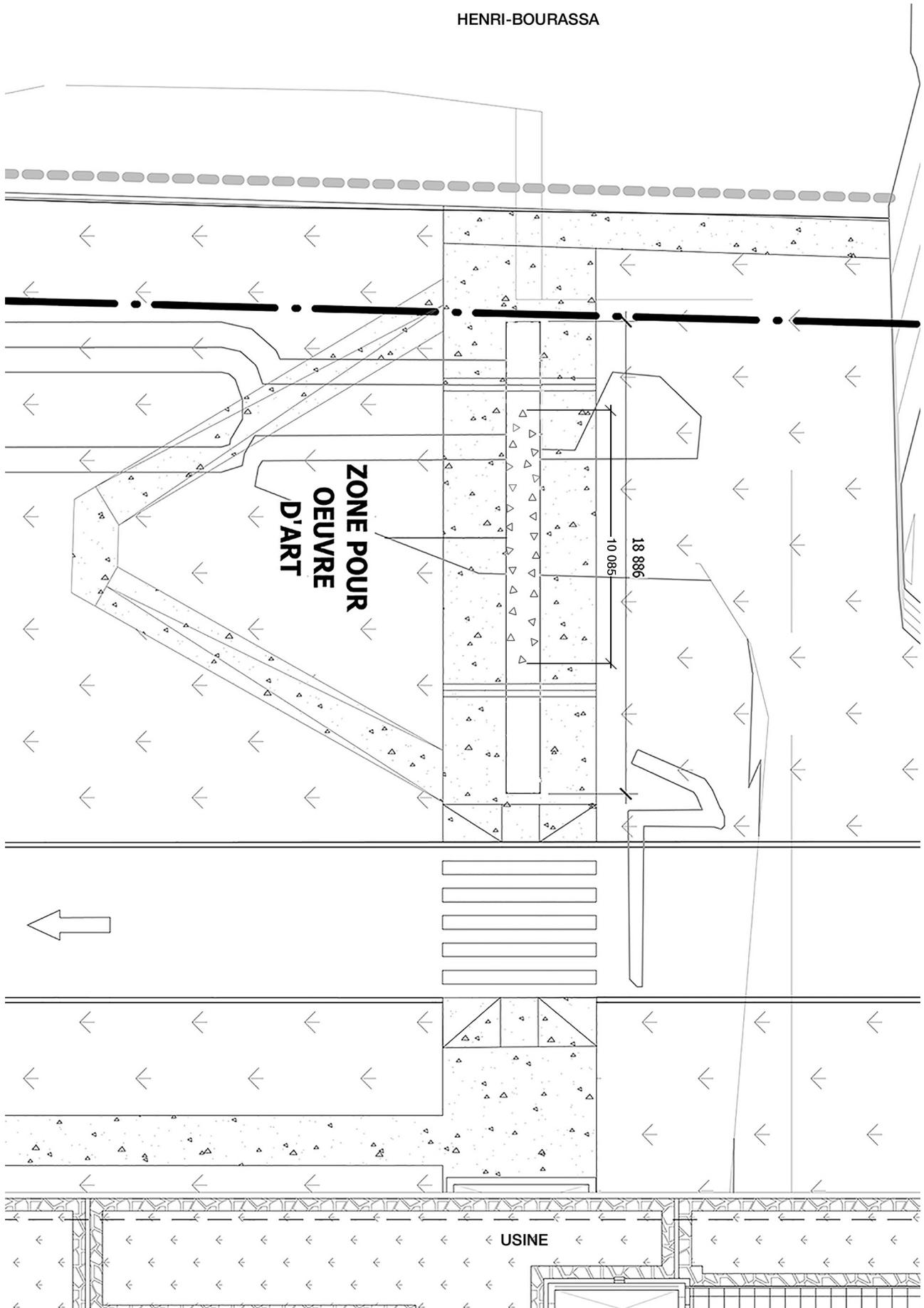
* VANESSA GRENIER, Macro biologiste à l'institut de de recherche en biologie végétale de Montréal

Notes sur la vidéo :

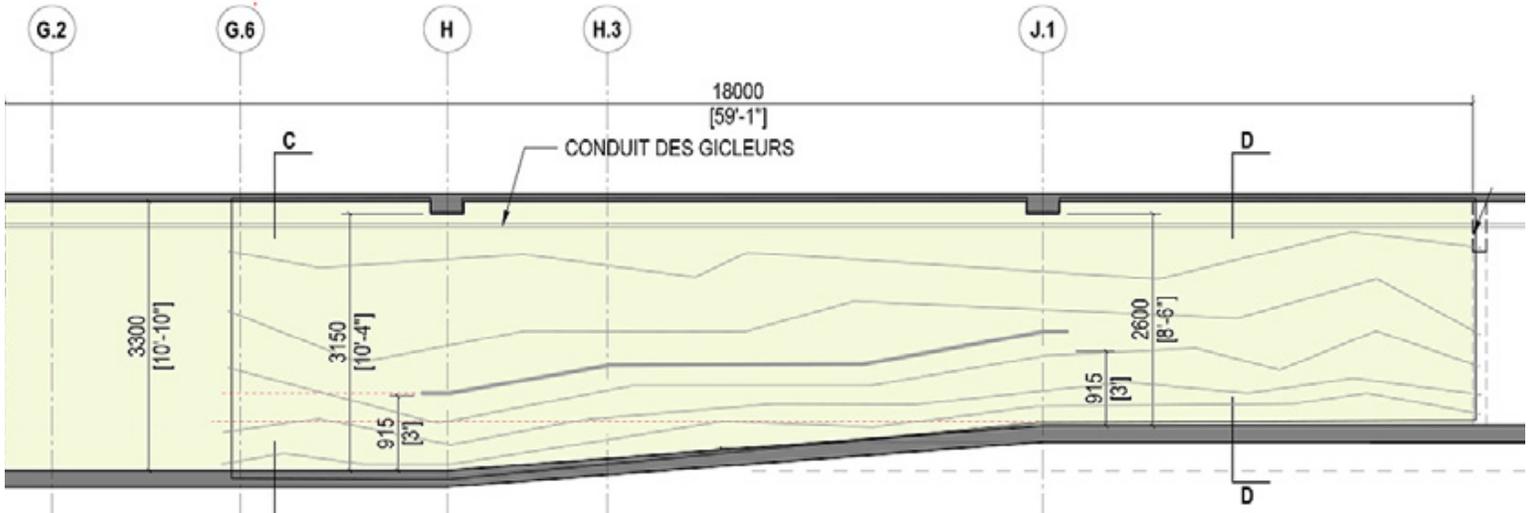
La première scène reproduit la course du soleil dans la position géographique exacte de l'œuvre pendant une journée de juillet. La seconde ne démontre seulement que quelques effets que peut produire le système génératif des lumière DEL et des projecteurs. L'exemple de la rencontre de deux personnages peut être imaginée à plus que deux personnes et le délais derrière la femme de 5 secondes (0:19 à 0:24) n'est qu'une faiblesse du logiciel d'imagerie 3D qui ne représente pas les capacités des LIDAR et projecteurs à *suivre* le visiteur. Finalement, la 3^e scène représente les fluctuations lumineuses des monolithes en phase avec l'activité de réaction exothermique. Le picotement lumineux est aussi une réaction des caclus du logiciel mais ne sera pas produit par les luminaires.

PLAN D'IMPLANTATION #1, ŒUVRE EXTÉRIURE

HENRI-BOURASSA



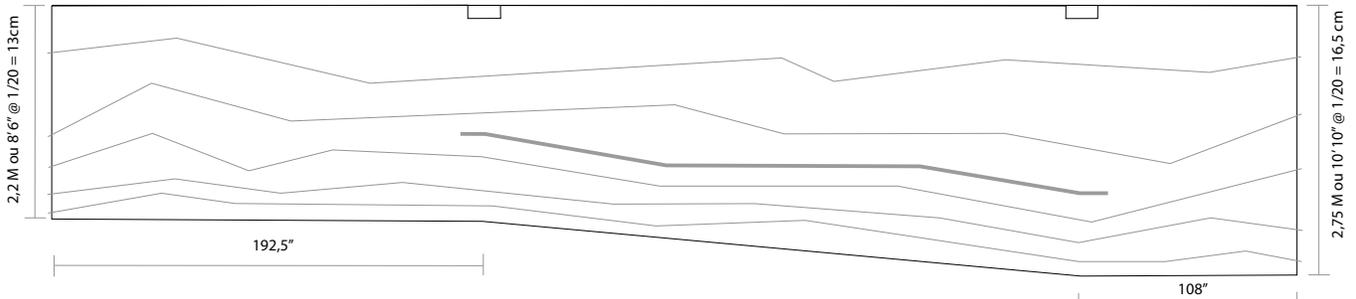
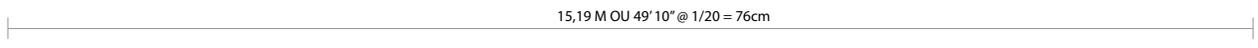
PLAN D'IMPLANTATION #2, ŒUVRE INTÉRIEURE



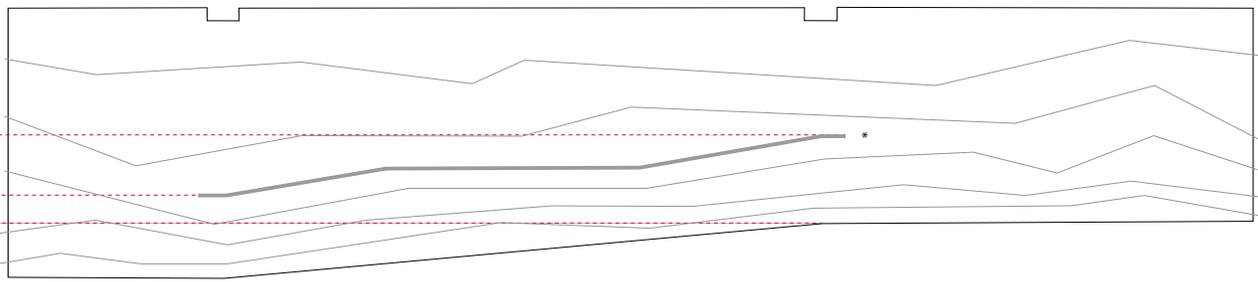
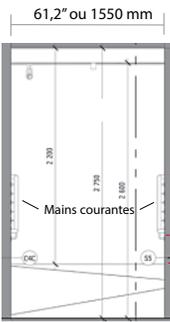
Positionnement au plafond des 4 projecteurs



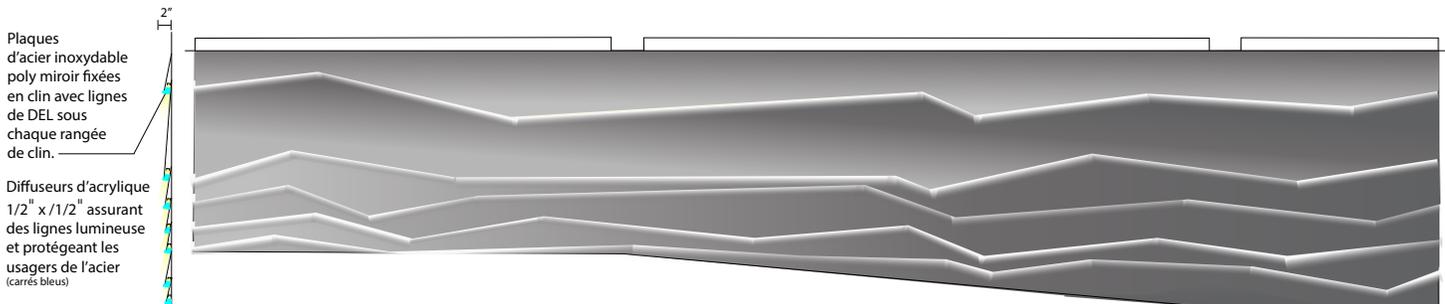
Positionnement des strips de DEL sur toutes les lignes diagonales

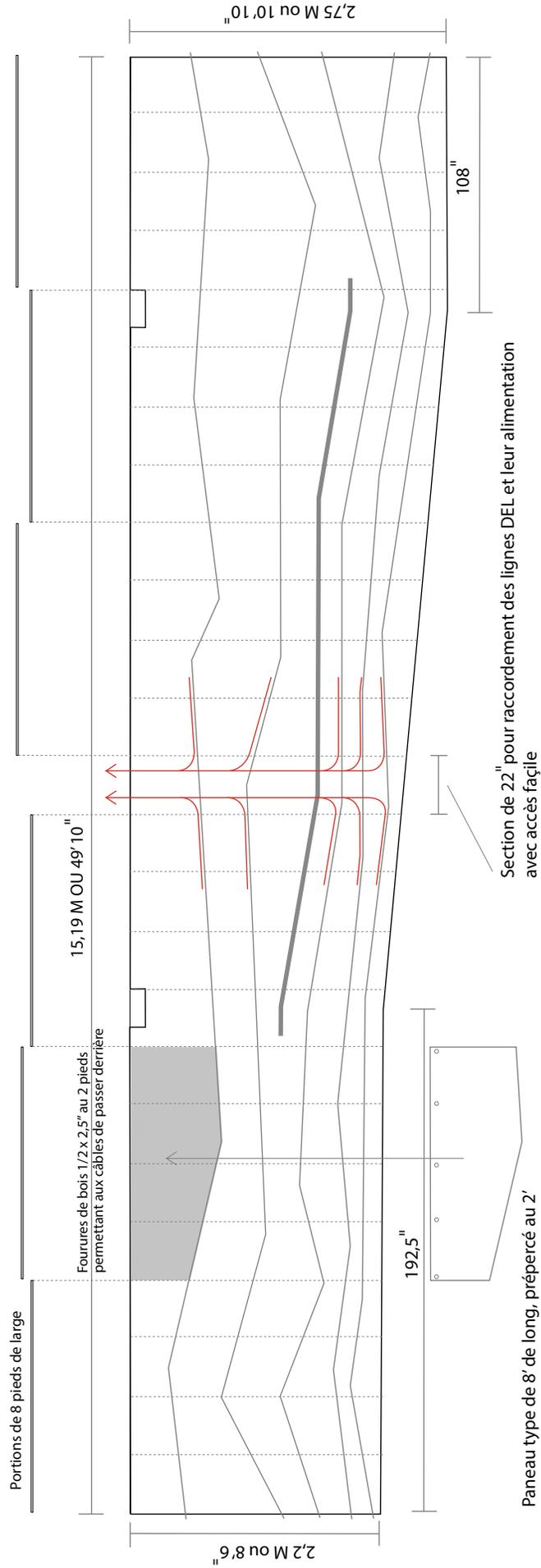


LE MUR DE GAUCHE EST SIMPLEMENT UNE RÉFLEXION DE CELUI DE DROITE OU VICE/VERSA



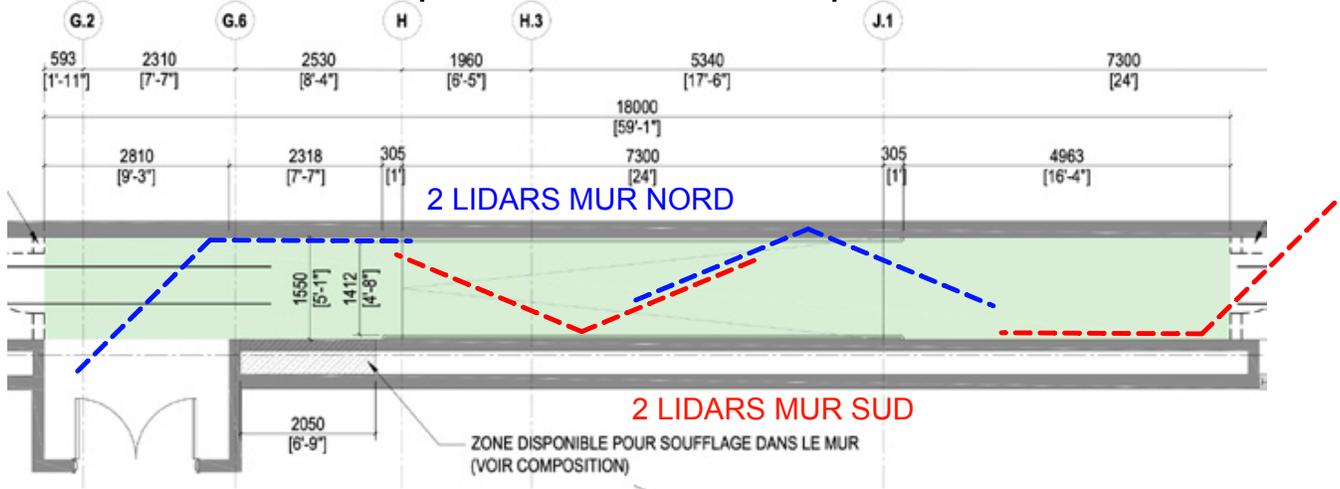
* La main courante a été *crochie* pour se fondre aux plaques murales, mais pourrait être droite si cela cause un problème
 Les plaques d'acier inoxydable 304L #8 sont préperçés à la découpe numérique de trous de visse et fixées au béton à l'aide visse de type tapcon.



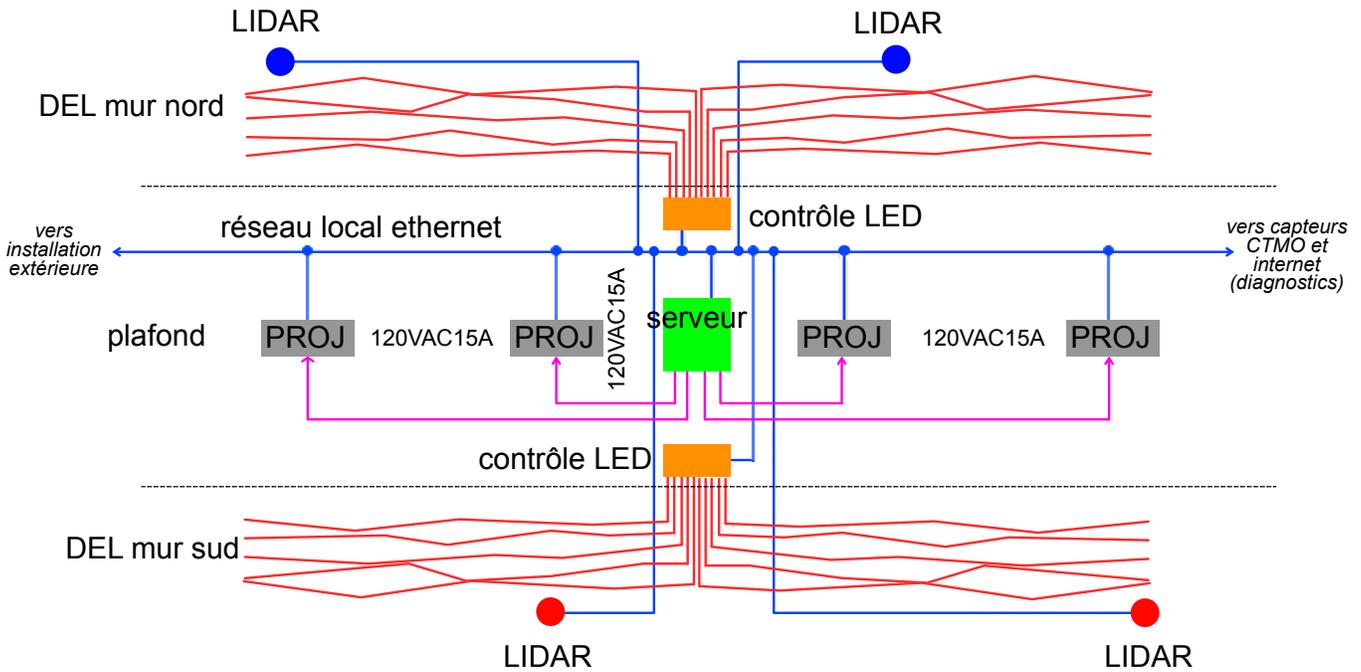


INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE

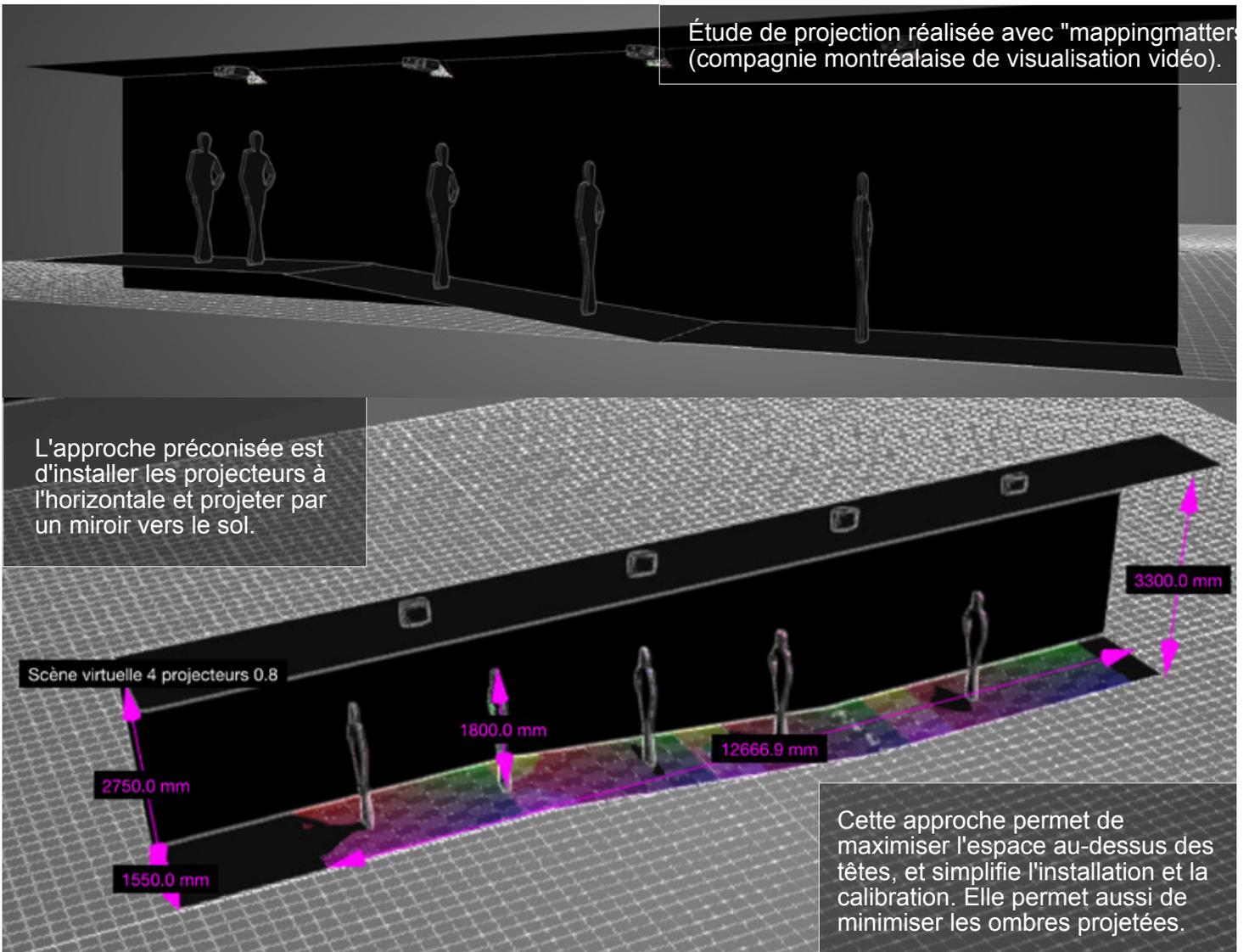
INTERACTIVITÉ LIDAR: SUPERPOSITION DE 4 ZONES de 132°
 point cloud effectif: 4200x360 pixels

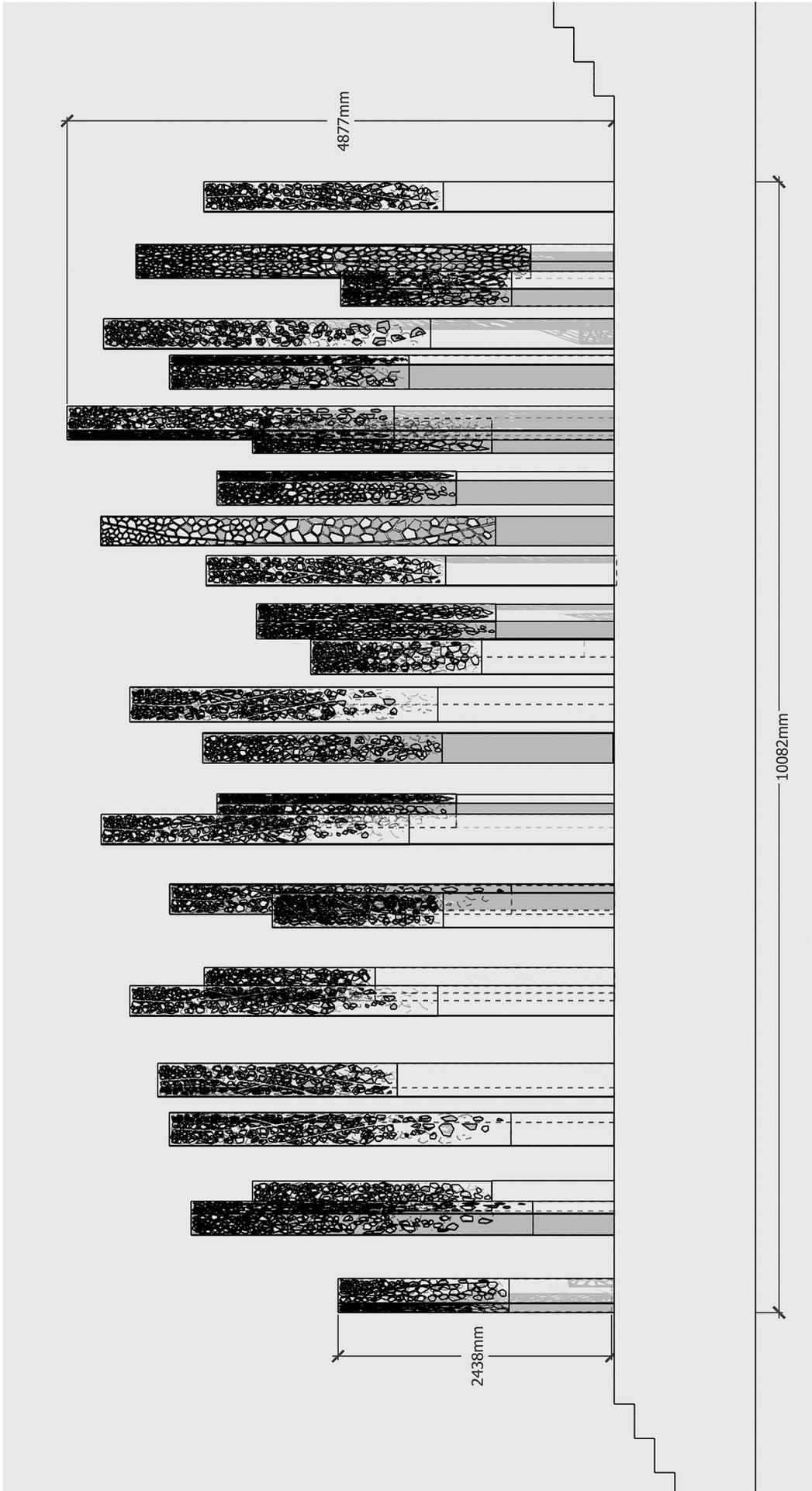


Régie: serveur vidéo au centre (plafond)
 3 circuits 120VA15A, 4 raccordements HDMI, et
 distribution ethernet vers PROJECTEURS, LIDAR et LED



ÉTUDE DE PROJECTION

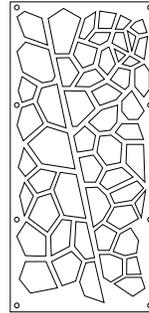






Voici les trois dessins inspirés de structures végétales. Le but était une variation sur le même thème dans le but de créer une cohésion graphique avec une redondance homogène.

Chacun des trois dessins sont intervertis sur chaque monolithe et il y a une alternance entre les polygones percés et les polygones gravés sur chaque face de chaque monolithe. Une face sur trois est recouverte d'acier poly miroir 304L de 1/8" pour offrir une simulation et des jeux de réflexions, tout comme il en retourne dans le corridor intérieur. Ces 25 plaques seront fixées de visse très fines en acier inoxydable aussi et il y aura des joints di électriques entre elles et l'acier intempérique.



Découpe numérique des plaques chez CBR laser inc. :

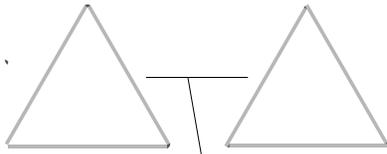
- 75 plaques pour monolithes (femelles) (acier intempérique 3/16" d'épaisseur, ing.)
- 75 plaques latérales pour bases mâles + triangles au sol (acier intempérique 1/2" d'épaisseur, ing.)



Gravure des plaques chez Idenco Canada à la CNC. Ces lignes contours sont gravées à 3/16" de largeur par 2mm de profondeur. Larouille du corten y laissera ses traces orangées. (Miling à contour numérique + fraisage):

- 50 plaques pour monolithes (femelles)

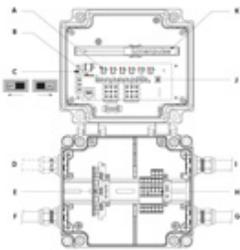
À noter que les faces recouvertes d'acier inoxydable seront uniquement percées et non gravées. Les formes blanches sur la face de droite indiquent le positionnement des gravures lorsque cette face est en acier intempérique uniquement.



Plaques soudées aux coins ou en jonction, à voir avec atelier, arrêtes seront meulées.

HAUTEURS DES MONOLITHES
Numérotées de la rue à l'usine

1.	3658 mm	12'
2.	4259 mm	14'
3.	2438 mm	8'
4.	4552 mm	15'
5.	3964 mm	13'
6.	4877 mm	16'
7.	3225 mm	10,6'
8.	3540 mm	11,6'
9.	4575 mm	15'
10.	3637 mm	11,9'
11.	3189 mm	10,46'
12.	2705 mm	8,87'
13.	4317 mm	14,16'
14.	3659 mm	12'
15.	3540 mm	11,6'
16.	4574 mm	15'
17.	3962 mm	13'
18.	3048 mm	10'
19.	3655 mm	12'
20.	4317 mm	14,16'
21.	4069 mm	13,35'
22.	3962 mm	13'
23.	3224 mm	10,57'
24.	3772 mm	12,37'
25.	2438 mm	8'

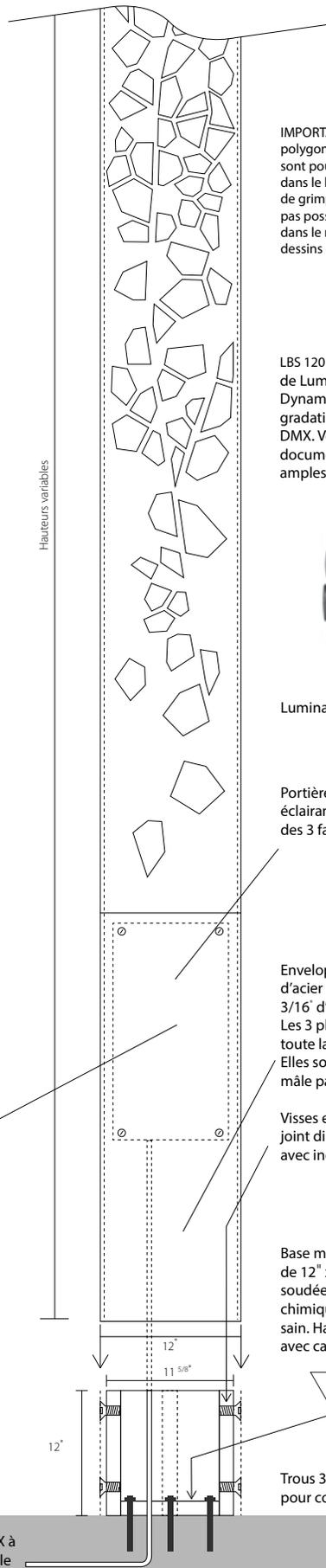


Lien vers ordinateur et connexion internet

↑
Contrôleur Pharos ou autre, voir fichier pdf.

↑
25 alimentations électriques et 25 câbles DMX dirigés

↑
Conduites électriques et DMX à prévoir avant de couler la dalle



IMPORTANT : Il est à noter que les polygones sous la hauteur de 5 pieds sont pour la plupart gravés et non percés dans le but de défavoriser la possibilité de grimper sur les monolithes. Il n'était pas possible de mettre l'option de gravure dans le montage virtuel, svp se référer aux dessins de la page suivante.

LBS 120 __ NF SI DMX/RDM UL 20FT BK de Lumenbeam avec fonctionnalité Dynamic white permettant les gradations lumineuses et le contrôle DMX. Voir fiche complète dans document technique pour de plus amples détails.



Luminaire à faisceau étroit de 20 degrés



Portière pour luminaire DEL éclairant vers le haut, sur une des 3 faces

Enveloppe femelle de 3 plaques d'acier corten percées. 3/16" d'épaisseur. Les 3 plaques sont soudées sur toute la longueur. Elles sont vissées sur la structures mâle par la suite.

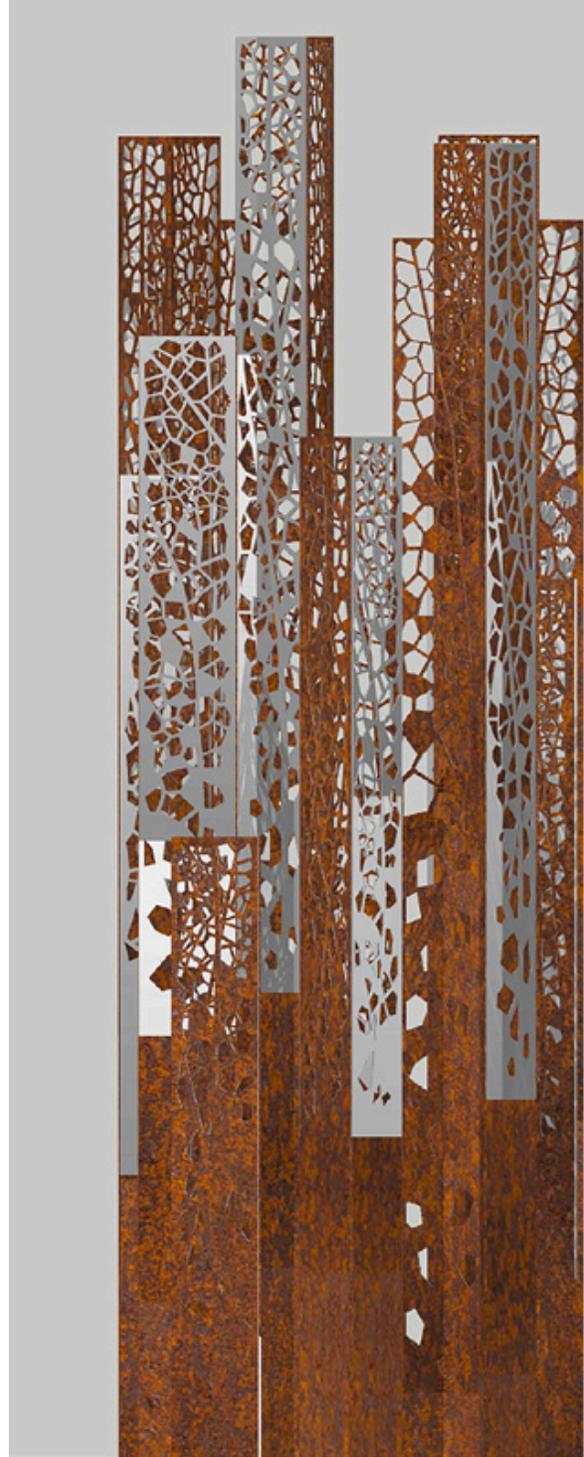
Visses en acier inoxydable avec joint di électrique. Nombre à valider avec ingénieur

Base mâle de 4 plaques de corten de 12" x 12" par 1/2" d'épaisseur soudée et fixée de 3 ancrages chimiques hilti 200y dans béton sain. Hauteur de 12" sera validé avec calculs de l'ingénieur.

Trous 3/4" pour ancrages et 1 1/2" pour conduite électrique



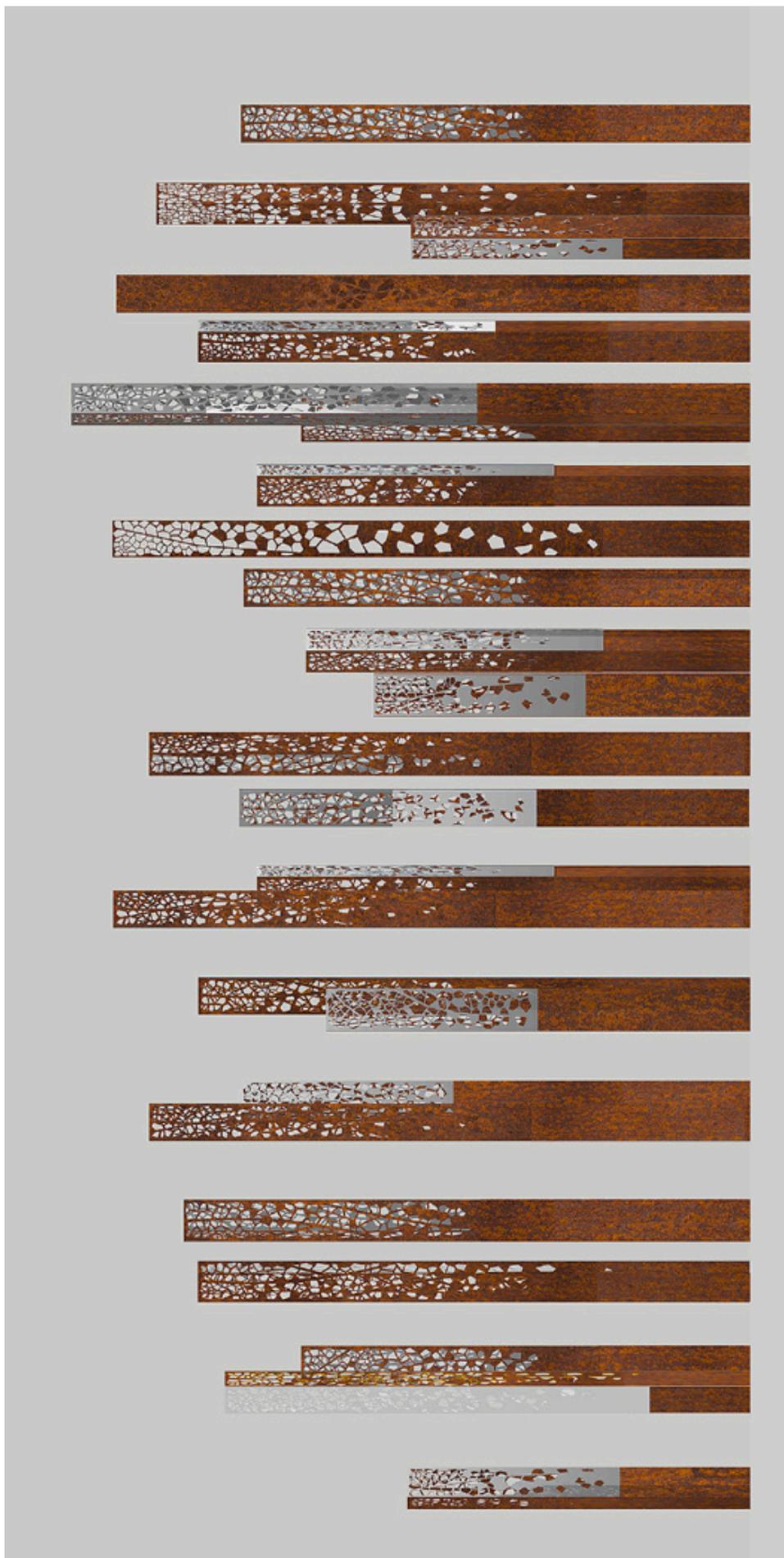
Vue sur rue Henri-bourassa



Vue sur l'usine



Vue de droite



Vue de gauche

Commissaire à l'art public
Bureau d'art public | Division du développement culturel
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke (bureau 5128.20)
Montréal (Québec) H3C 0G4

Projet : Proposition artistique – Centre de tri des matières organiques,
ville de Montréal

Objet : Expertise préliminaire en ingénierie de structure

Madame, Monsieur,

À la demande M. Phil Allard, artiste, Elema Experts-Conseils a procédé à l'expertise préliminaire de la proposition artistique de ce dernier pour le Centre de tri des matières organiques de la Ville de Montréal.

La proposition consiste en l'érection de caissons raidis en acier Corten afin de former des monolithes triangulaires perforés.

Afin d'assurer la sécurité des occupants du Centre de tri des matières organiques de la Ville de Montréal ainsi que la pérennité de l'œuvre, une stratégie structurale préliminaire a été développée avec M. Allard.

La structure des monolithes sera réalisée en charpente métallique ancrés à la dalle de béton. Les plaques des monolithes seront fixés entre elles à l'aide de connexions soudées. Les caissons seront réalisés en acier Corten afin d'assurer leur durabilité. Les structures seront ancrées à la dalle sur sol en béton à l'aide de tiges d'ancrage en acier inoxydable.

Les critères de conception pour la structure de l'arbre seront les suivants :

- Poids propre
- Charges vives
- Charges d'impact
- Charges de glace
- Charges de vent
- Charges sismiques

Dans l'éventualité que le projet aille de l'avant, la conception détaillée des éléments structuraux ainsi que des plans d'ingénierie seront réalisés.

Nous terminons en vous remerciant de votre confiance et en espérant le tout conforme à vos attentes. N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour obtenir toute information complémentaire.



Félix Bédard, ing. M. Ing.
Membre OIQ 5007243
Vice-président | Cofondateur
Elema Experts-Conseils inc.



Fabrication des tours

L'ensemble de la gestion du projet sculptural est assuré par Philippe.

Tous les dessins d'atelier et CAD seront faits par Dominic Boulerice qui a souvent travaillé avec Paul Duchesne.

L'assemblage des tours est donné en sous traitance à l'atelier de Paul Duchesne qui n'a plus besoin d'introduction en la matière. La coordination des dessins de découpe numérique CAD et de la gravure se fera entre Dominic et l'atelier. Il y aura plusieurs tests d'assemblage et de connexion des appareils avant de procéder à la production de l'ensemble de l'œuvre. Il est compris dans son devis de produire les deux mains courantes en aluminium avec une finition de peinture électro-statique blanche.

Paul Duchesne assura également la coordination de l'installation des tours au CTMO avec une équipe de 3 ou 4 assistants et d'un petit camion-grue. Celle-ci pourra prendre entre 4 et 5 jours et devra se faire à l'automne ou au printemps (voir échéancier). L'installation des conduites électriques se feront en compagnie du maître électricien au CTMO.

Aucun traitement ni finition ne s'applique à la fabrication des tours.

Fabrication des composantes du couloir

La coordination des dessins de découpe numérique CAD pour les panneaux d'acier inoxydable 304L se fera par Philippe et Dominic.

L'ensemble de l'élaboration du projet du couloir se fera entre Alexandre Burton et son studio Artificiel avec ses assistants. De la programmation à la pré fabrication des unités murales qui comprennent les lignes de DEL, les diffuseurs et le filage. La gestion et la calibration des projecteurs et des détecteurs de présence (ou de chaleur à dire ici !) se fera de concert avec la cie.....

L'installation des conduites électriques se feront en compagnie du maître électricien au CTMO.

Devis d'entretien / Matériaux

ŒUVRE NUMÉRIQUE INTÉRIEURE

Acier intempérique (CORTEN) 3/16, provenant de chez Acier Leroux, en périphérie de Montréal
À souder avec fil fourré ou baguette 7018.

Il se distingue des autres aciers pas sa très faible teneur en carbone (0,05 % ou 3 microns)
et par sa couleur rouille provenant d'une corrosion autoprotectrice de sa surface.

- Comme il n'y a aucune patine appliquée sur l'acier et que celui-ci est laissé à l'état brut, ce dernier ne requiert aucun entretien si ce n'est que de nettoyer au jet d'eau à pression de temps à autre pour y retirer des saletés.
- Faire appel à des professionnels de la conservation pour l'élimination de graffitis.
- Ne jamais poncer ni meuler.

ACIER POLY MIROIR 304L #8, 18 G
Provenant de chez CBR LASER INC.

Acier inoxydable austénitique Cr-Ni 304 / 304L. Meilleure résistance à la corrosion que le type 302. Haute ductilité, excellentes propriétés d'étirage, de formage et de filage. Essentiellement non magnétique, devient légèrement magnétique lorsqu'il est travaillé à froid. Une faible teneur en carbone signifie moins de précipitation de carbure dans la zone affectée par la chaleur pendant le soudage et une moindre sensibilité à la corrosion intergranulaire.

Acier inoxydable 304HN à haute teneur en azote 304. Acier inoxydable austénitique Cr-Ni. L'azote offre une plus grande résistance à la traction et à la traction sans diminution de la ductilité, de la résistance à la corrosion ou des propriétés non magnétiques. Meilleure résistance à la corrosion que le type 302. Haute ductilité, excellentes propriétés d'étirage, de formage et de filage. Essentiellement non magnétique, devient légèrement magnétique lorsqu'il est travaillé à froid. Une faible teneur en carbone signifie moins de précipitation de carbure dans la zone affectée par la chaleur pendant le soudage et une moindre sensibilité à la corrosion intergranulaire.

- Nettoyer au jet d'eau à pression de temps à autre pour y retirer des saletés. (éviter une pression au delà de 100psi)
- Faire appel à des professionnels de la conservation pour l'élimination de graffitis.
- Ne jamais poncer ni meuler.

ŒUVRE NUMÉRIQUE INTÉRIEURE

entretien technologique

L'entretien de l'œuvre numérique repose principalement sur un cycle mensuel et consiste à faire le nettoyage des lentilles de projecteurs vidéo, des miroirs de projection, et des surfaces de Lidar (avec produits et linges selon spécifications). Au même moment, la mise de l'installation en mode "test" (interface simple, non-spécialisée) permet la validation des calibrations (i.e. détecter si un Lidar ou une caméra est mal aligné) et du bon fonctionnement des LEDs.

Annuellement, les filtres à air des projecteurs et de l'ordinateur doivent être nettoyés (air comprimé).

Le système informatique dispose d'une routine d'auto-diagnostic des équipements présents sur le réseau local et envoie un rapport email quotidien indiquant que tout est OK — ou les problèmes éventuels détectés (ex: un projecteur ne répond plus).

L'ensemble de l'équipement est spécifié pour au moins 7 ans d'opération (30000 heures (82h/semaine) dans le cas de l'équipement le plus sensible que sont les projecteurs vidéo). Les garanties de manufacturier expireront bien avant cette date, mais les équipements sélectionnés sont assez génériques pour être remplaçables par des produits équivalents dans la situation où un produit n'existerait plus dans quelques années.

Un clone intégral du disque système ainsi que le code source du logiciel artistique seront fournis; ces informations permettront de réinstaller l'ensemble du projet sur du matériel informatique neuf, en tout temps.

Calendrier de réalisation (voir aussi le fichier Gantt.pdf)

JUIN 2021

Coordination et préparation des dessins d'atelier CAD, avec Dominic Boulerice (2-3 semaines) selon les spécifications de l'ingénieur.

Coordination, des dessins d'atelier avec Artificiel et autre cie. pour le couloir (Alex ?) pour les murs intérieurs, du système électrique, DEL + disposition du matériel audio-visuel.

Achat du matériel interactif, des DEL et des projecteurs.

Transmission des dessins et coordination avec le fabricant des tours Paul Duchesne.

Découpe d'une tour en CNC avec contreplaqué pour tester le système complet avec dispositifs d'éclairage, assemblage.

JUILLET 2021

Tests de découpes en acier corten., test de gravure CNC avec la cie. Idenco

Programmation pour le couloir

Dessins finaux des feuilles poly miroir pour le couloir

Réception des appareils pour le couloir, tests.

AOÛT 2021

Découpes numériques et transport chez Idenco, gravure.

Début de la production principale pour l'assemblage des 25 bases en acier corten.

Début d'assemblage des 25 tours en acier corten.

Découpe des sections de feuilles poly miroir

Test de connexions du système d'éclairage en série des tours

SEPTEMBRE 2021

Fin d'assemblage des 25 tours en acier corten et des bases.

Insertion des unités DEL dans la structure de la tour et des boîtiers étanches.

Installation des dispositifs kinek, projecteurs, conduites électriques et lignes de DEL.

Coordination et installation (1-2 semaines).

Pré installation chez Artificiel des diffuseurs d'acrylique sur les feuilles d'acier poly miroir 304L.

INTÉRIEUR :

- Atelier ARTIFICIEL d'Alexandre Burton pour l'assemblage des composantes électroniques ?
- CBR Laser inc. pour toute la découpe numérique des plaques d'acier 304L.
- Atelier ARTIFICIEL pour la pré fabrication des plaques murales et lignes de DEL
- Cie. de calibrage des projecteurs

OCTOBRE 2021 OU MAI 2022 (installation des monolithes avant ou après l'hiver)

Installation des bases en corten ½, ancrages chimiques Hilti 200Y, 3 x tiges filetées inox 5/8 de 8 pouces et raccordement de la conduite électrique dans les tours pour le contrôleur.

Raccordement de la conduite DMX dans les tours.

Installation de toutes les tours.

À noter que dans l'éventualité de délais, les monolithes seront installés au printemps 2022.

COULOIR :

Installation de toutes les portions d'acier poly miroir 304L déjà pré-percées sur murs de béton

Tests techniques, finalisation.

À noter que l'installation peut se poursuivre durant l'hiver dans l'éventualité de délais.

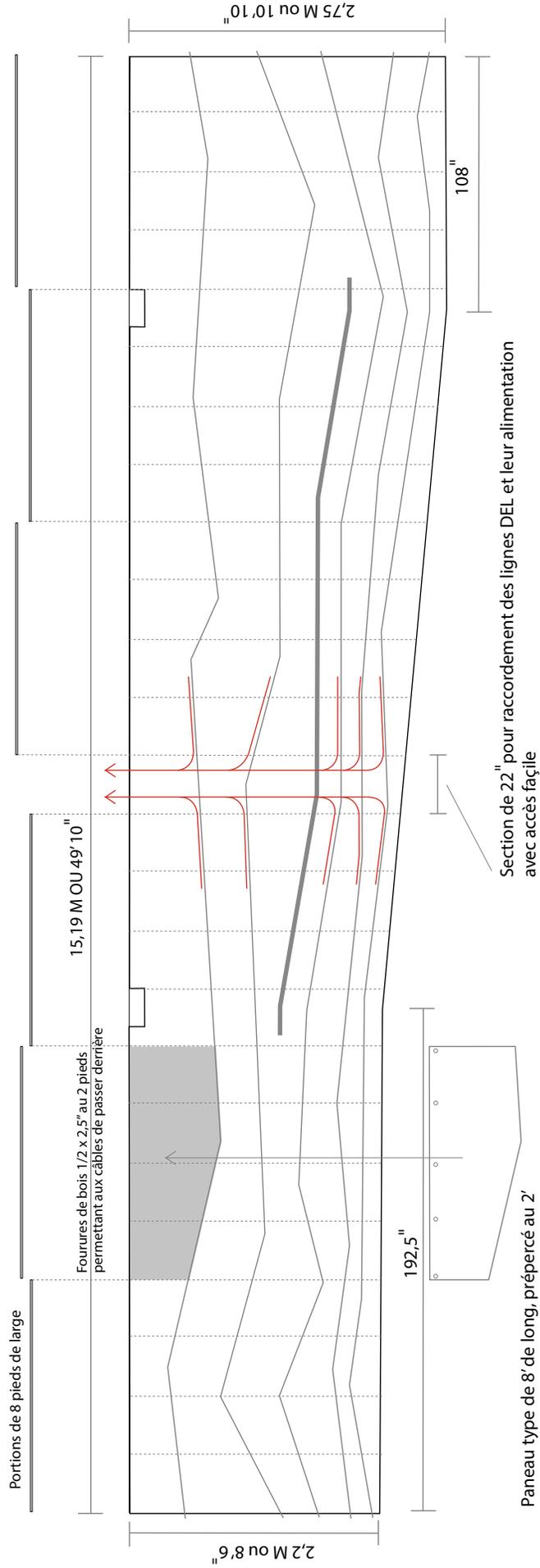
Liste de fournisseurs et collaborateurs

EXTÉRIEUR :

- Dominic Boulerice pour les dessins CAD et la coordination avec l'atelier de P.Duchesne
- Atelier de fabrication Paul Duchesne pour les tours.
- CBR Laser inc. pour toute la découpe numérique.
- Idenco Inc.(groupe Canva) spécialiste en ouvrages de signalétique, pour la gravure de l'acier
- Lumenpulse Canada est les fournisseurs des appareils DEL et des composantes.
- Britton électricité pour les raccordements électriques

INTÉRIEUR :

- Thinkwell inc. fait la gestion complète du système dans le couloir. De l'achat des 4 projecteurs et des dispositifs électroniques au du calibrage du tous les appareils et du suivi avec la programmation d'Alexandre Burton. Il ont leur propre certification électrique et leur maître électricien.
- CBR Laser inc. pour toute la découpe numérique des plaques d'acier 304L.
- Atelier ARTIFICIEL pour la pré fabrication des plaques murales, lignes de DEL et diffuseurs d'acrylique. Il prendra aussi en charge la pose de fourrures de bois sur les murs de béton avant l'arrivée des plaques murales





Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :
**Centre de traitement des matières organiques
à Saint-Laurent (CTMO)
Arrondissement Saint-Laurent**

No.		Coût
A.		
B.	PASSAGE INTÉRIEUR	
	Programmation + direction technique (studio Artificiel, voir annexe pour détails) *	12 000,00 \$
	Thinkwell (gestion + matériel audio-visuel + dispositifs techno+ calibrages + Élect.)*	85 000,00 \$
	Entretien et qualibrages sur 7 ans (7 x 5000 \$)	35 000,00 \$
	Installation intérieure (Studio Artificiel. Estimation 80 h @ 75 \$/h) + plaques acier (35K)	41 000,00 \$
	sous-total	173 000,00 \$
C.	PASSAGE EXTÉRIEUR	
	Achat des matériaux + découpes laser (Acier corten : 40K + acier poly Miroir : 10,45K)*	50 450,00 \$
	Fabrication (Estimation Atelier Paul Duchesne, voir annexe) + gravure Idenco inc.*	45 000,00 \$
	Ancrages chimiques Hilti 200Y + main d'œuvre (25 x 750 \$)	18 750,00 \$
	Luminaires (25 X 1075 \$ + contrôleur 4500 \$ + boîtiers 5 x 700 \$ + progr. 3500\$)*	38 375,00 \$
	Dessins CAD + dessins atelier + coordination (D. Boulerice : 80 h @65 \$/H)	5 200,00 \$
	Calculs d'ingénieur + sceau (Élema, Félix Bédard)(conception et plans)	4 000,00 \$
	Maître électricien pour les raccordements au CTMO	2 500,00 \$
	sous-total	164 275,00 \$
D.	Autres	
	Assurances (Assurart)(œuvre entre 400 et 500 k)	4 225,00 \$
	Multiplés transports	5 000,00 \$
	Frais d'administration : 3%	13 500,00 \$
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste: 10%	45 000,00 \$
	Frais pour imprévus (10% min.)	45 000,00 \$
	sous-total	112 725,00 \$
	Total partiel	450 000,00 \$
	Taxes	
	TPS 5%	22 500,00 \$
	TVQ 9,975%	44 887,50 \$
	TOTAL GLOBAL	517 387,50 \$

* Consulter annexes budgétaires pour de plus amples détails

Annexe budgétaire

INTÉRIEUR :

- Atelier ARTIFICIEL d'Alexandre Burton. 12 000 \$:
- la programmation "artistique" du logiciel vidéo distribué sur les projets
- la programmation "artistique" du logiciel LED asservi au vidéo
- la documentation technique

- Compagnie Thinkwell Inc. 85 000 \$
(gestion + matériel audio-visuel + dispositifs techno + calibrages + Électricité.)
voir dernière page de l'annexe technique pour la ventilation du 85 000\$.

EXTÉRIEUR :

- Atelier de fabrication Paul Duchesne pour les tours. 45 000 \$
Atelier : 200 h @ 150 \$/h = 30 000 \$ + 2k de contingences + 8k de gravure.
+ 5k de matériel : Argon, propane, fil à souder, abrasifs, quincaillerie, etc.
Fabrication (Estimation Atelier Paul Duchesne) + gravure Idenco inc.
Ceci comprend l'assemblage total des 25 monolithes clé en main ainsi que le transport et la coordination chez Idenco Canva Inc. pour la gravure. Tous les tests d'assemblage y seront faits là aussi. Les 25 plaques de 304L 1/8 seront aussi fixées à l'atelier

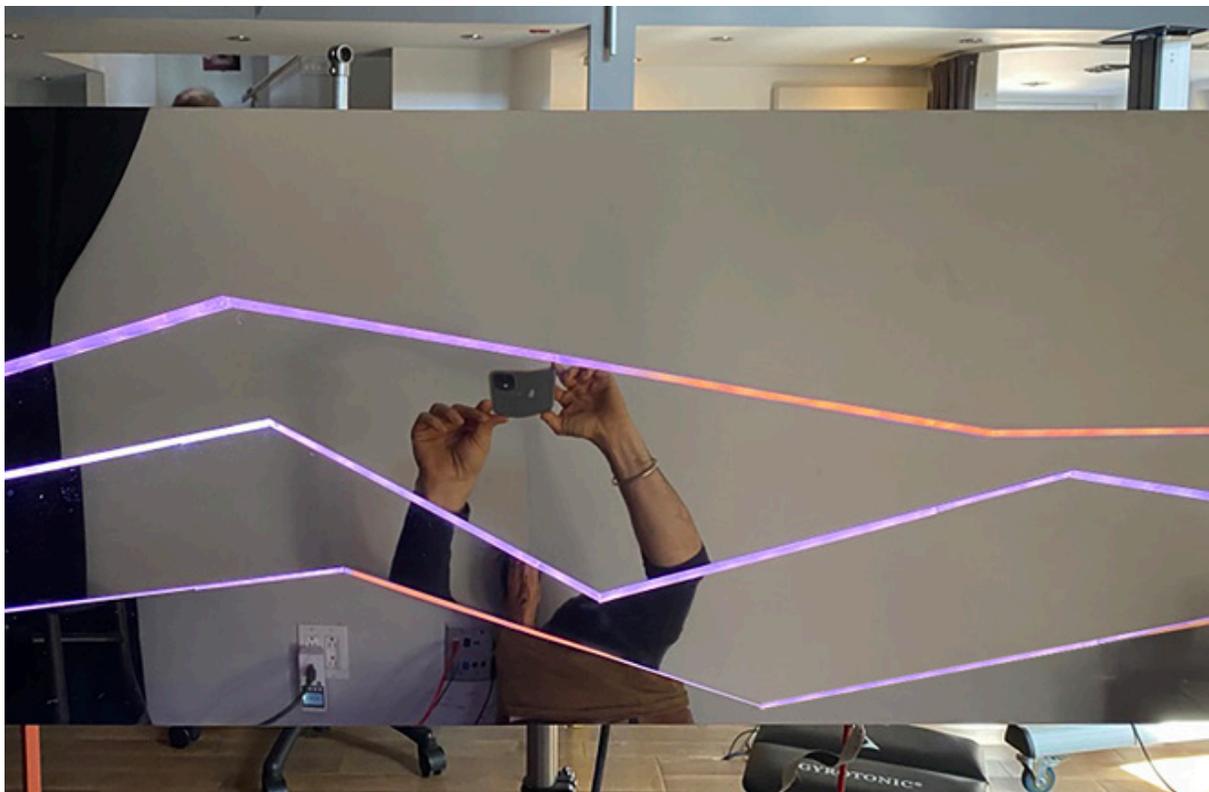
- CBR Laser inc. pour toute la découpe numérique. Acier corten : 40K + acier poly Miroir : 10,45K
Le prix comprend le matériel et la découpe et peut varier selon les fluctuations en bourse des matériaux.
Ces prix proviennent des soumissions obtenues en fonction des dessins de février.

- Lumenpulse Canada est les fournisseurs des appareils DEL et des composantes.
Luminaires (25 X 1075 \$ + contrôleur 4500 \$ + boîtiers 5 x 700 \$ + programmation 3500\$)
- Voir PDF de Lumenpulse pour les luminaires *Dynamic White* dans le dossier fiches techniques.
- Le choix du contrôleur se fera ultérieurement en coordination avec Thinkwell.

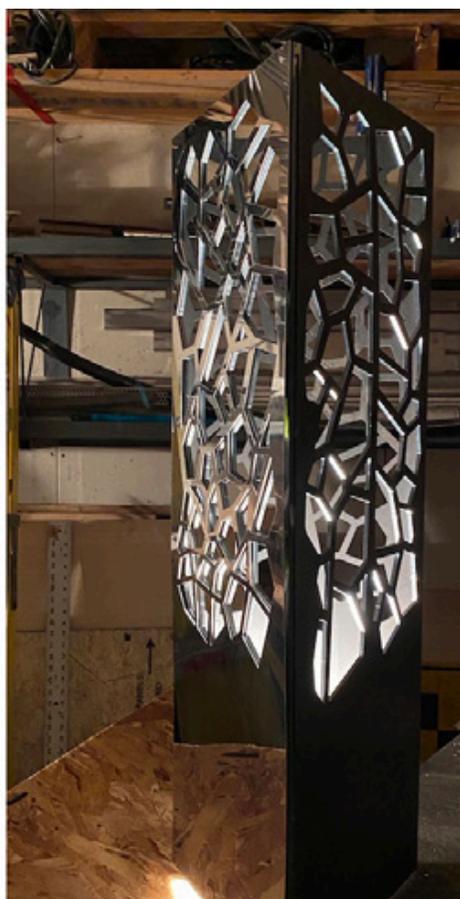
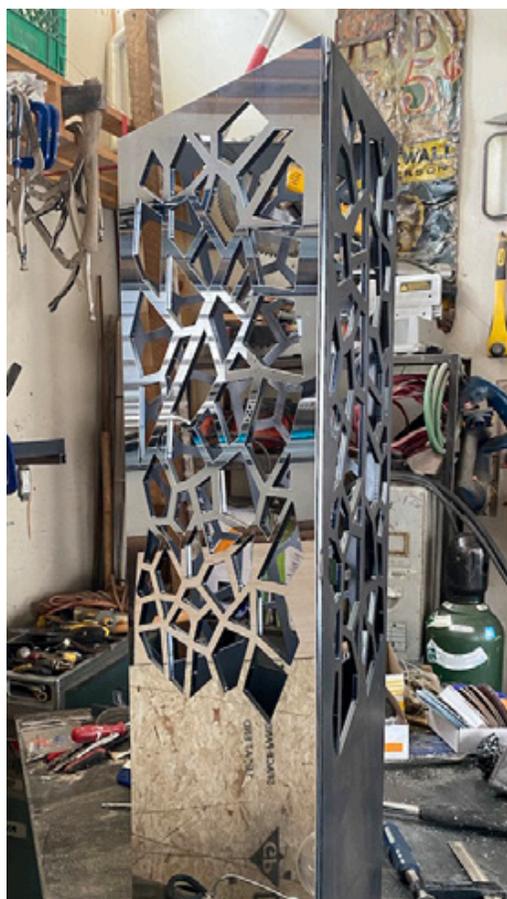
Raccordement électrique ($14W * 25 = 350W @ 120VAC$ 1 phase) et data (CAT6 / 100BaseT). Le raccordement data doit être acheminé jusqu'à l'ordinateur qui gère le rendu du corridor en fonction des données exothermiques. Ce raccordement peut être routé sur un VLAN via l'infrastructure IT du bâtiment, ou associé directement (gestion privée des adresses IP). La bande passante utilisée par les 25 appareils d'éclairage est constante et correspond à un flux d'environ 3.5kbps.

Si le raccordement data est impossible, nous allons programmer un algorithme dans un microcontrôleur intégré à même l'installation extérieure ; celle-ci serait alors indépendante, mais la séquence de modulation lumineuse serait néanmoins conceptuellement en accord avec les principes génératifs développés pour le corridor intérieur. Deux potentiomètres seraient configurés de façon à pouvoir ajuster l'intensité et la vitesse de l'animation.

Prototypes

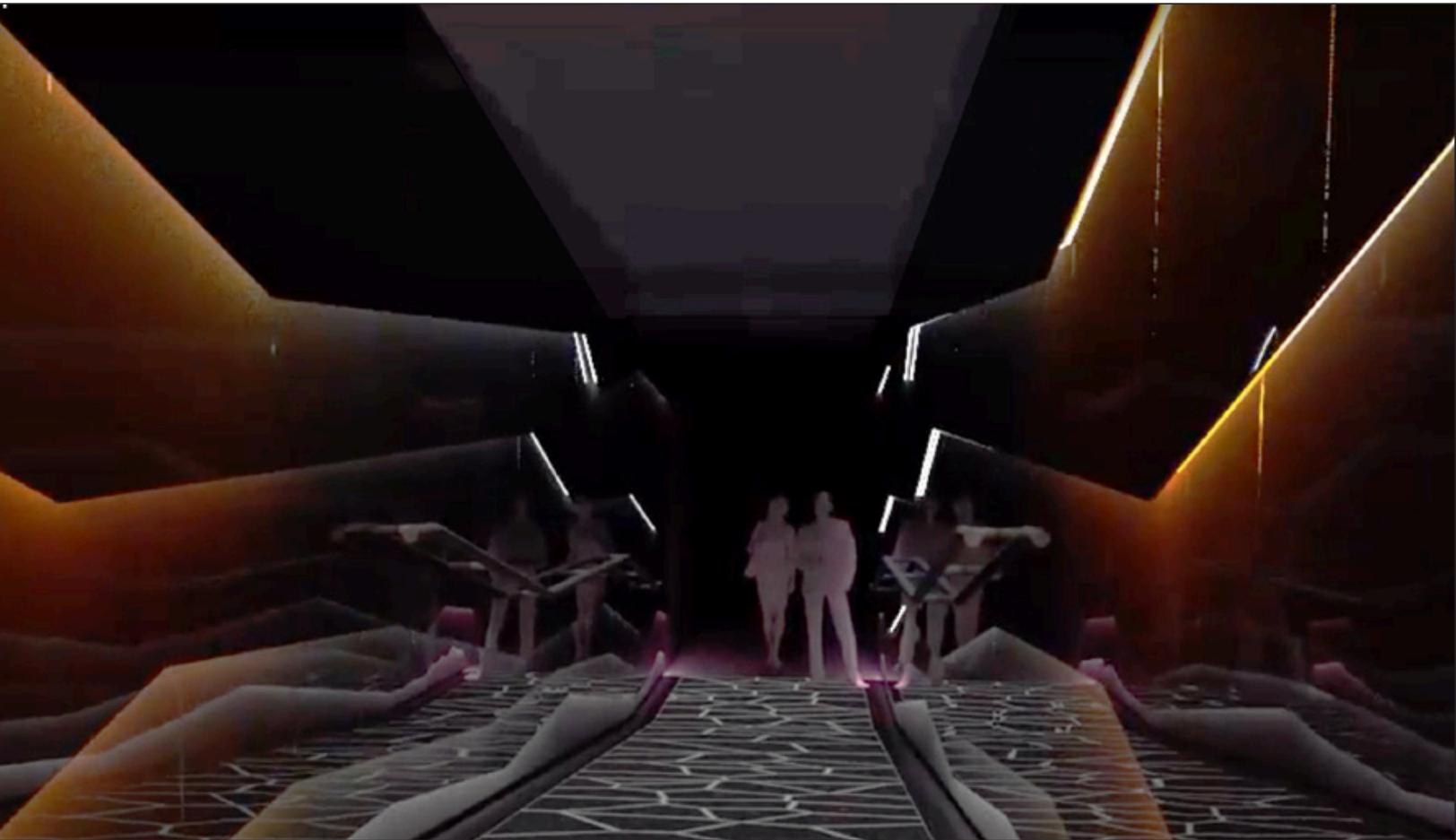


Prototype mural avec lignes DEL fonctionnelles et plaques réfléchissantes de poly miroir. Des profilés d'acryliques protègent et diffusent la lumière. Ils bloquent aussi le contact avec les tranches du poly miroir. À voir lors de la présentation le 8 avril.



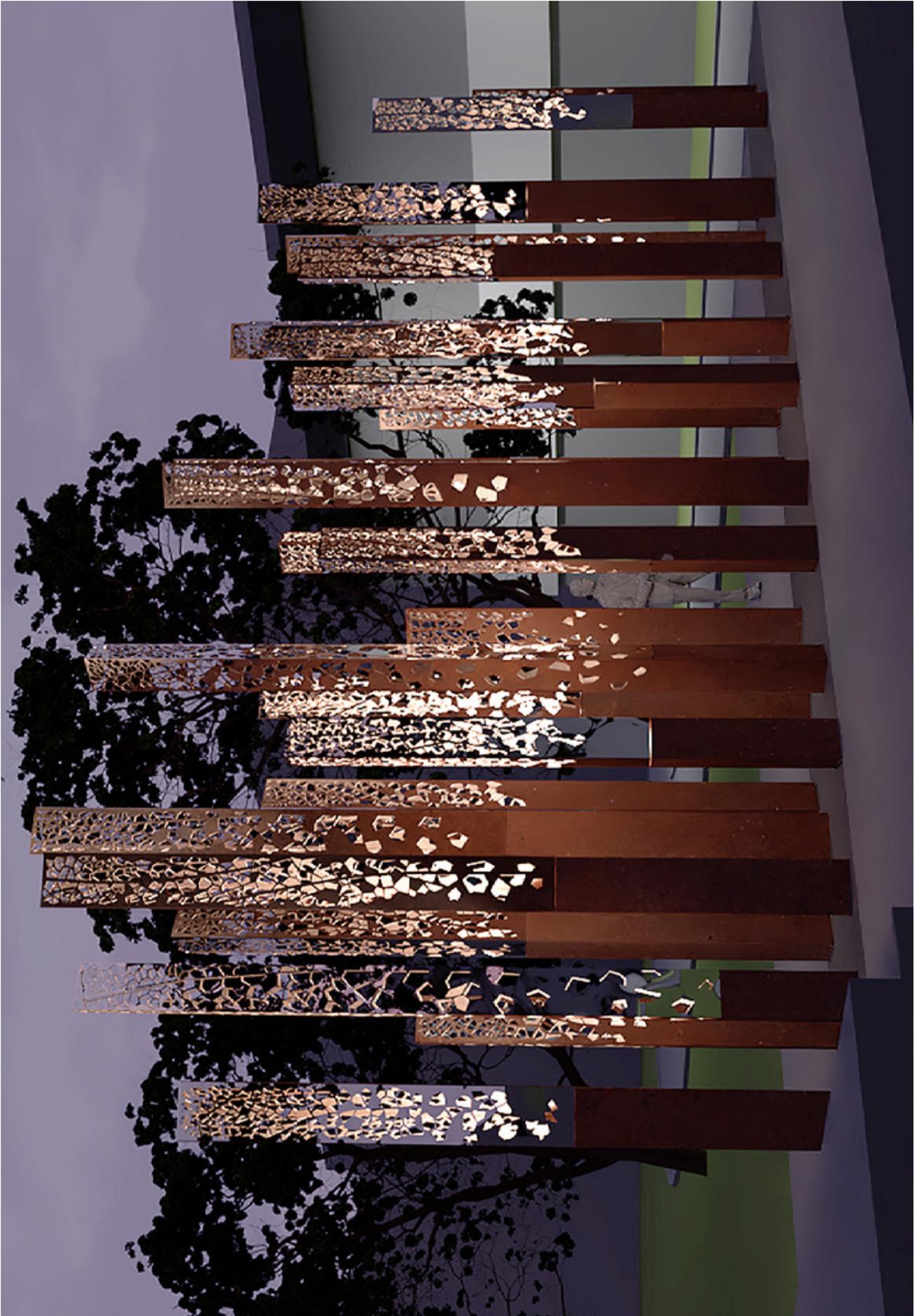
Prototype de monolithe en acier corten qui n'a pas encore fait sa couche de corrosion auto-protectrice avec le côté de gauche en poly miroir. Source de lumière tungsten dans l'image de gauche. À voir lors de la présentation le 8 avril.

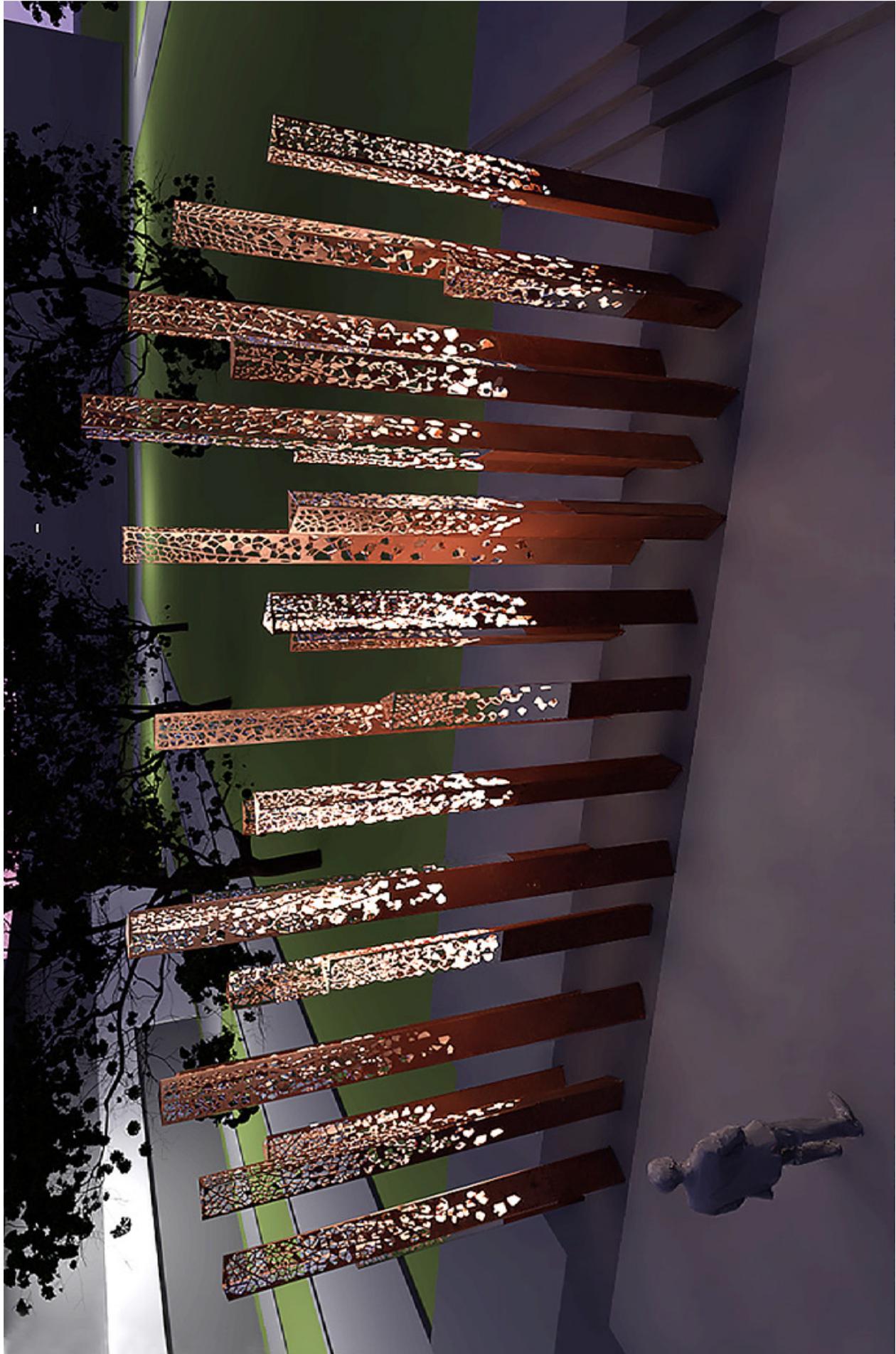
Images de synthèse





Exemple de variation chromatique subtile non visible dans l'animation



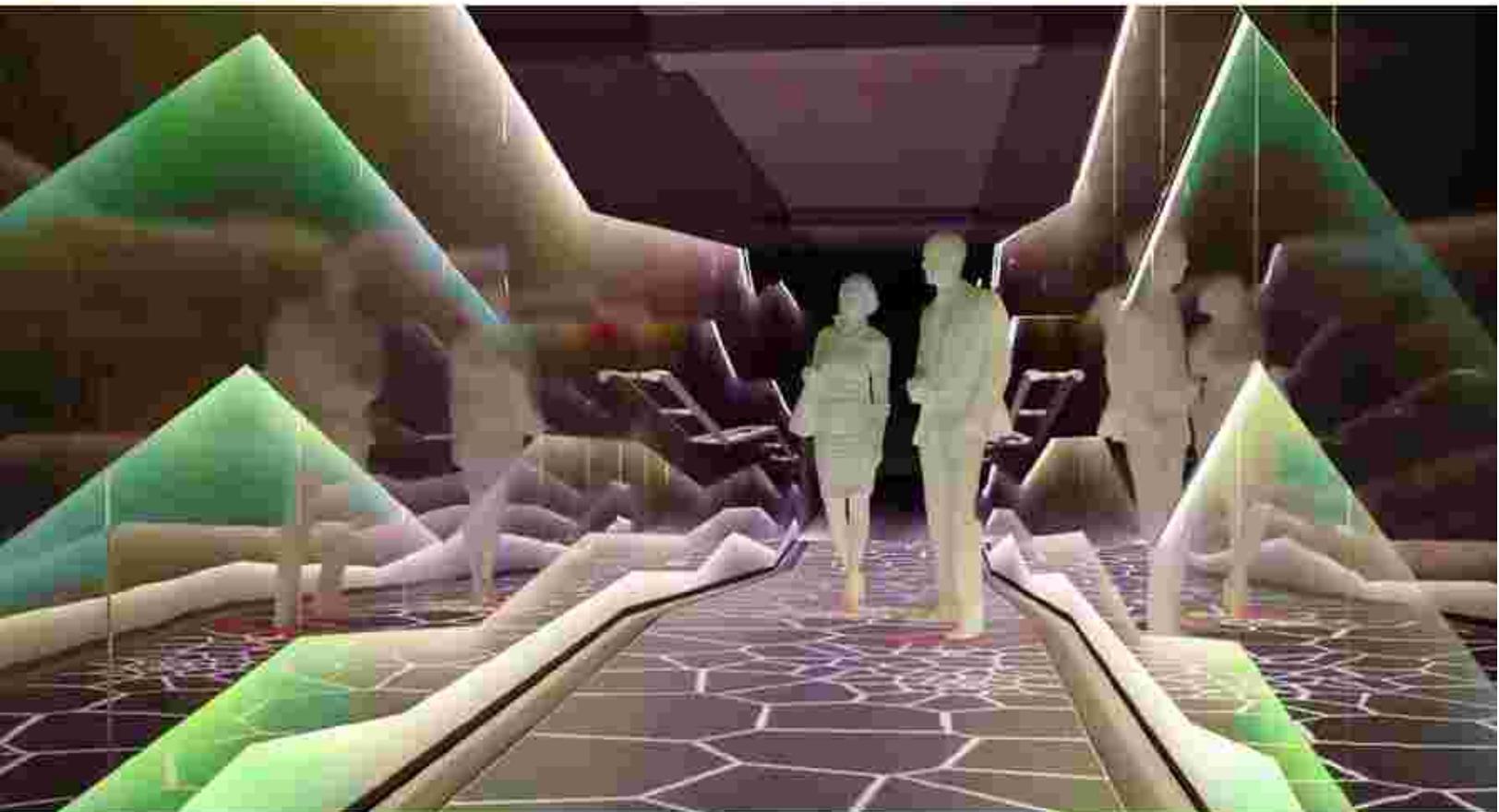












Exemple de variation chromatique subtile non visible dans l'animation







Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public
pour le CTMO à Saint-Laurent

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent	1
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site et du bâtiment	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	4
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	5
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	8
12.2 Étapes du concours par avis public	8
13. Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	9
13.2 Rôle du comité technique	9
13.3 Critères de sélection	10
14. La prestation des finalistes	10
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	11
15.2 Prestation des finalistes	11
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	11
16.2 Mandat de réalisation	11
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	12
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.7 Statut du candidat	13

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Démarche et motivation

Annexe 3.

Perspective extérieure et plan du CTMO

Annexe 4.

Plans des sites retenus pour l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Centre de traitement des matières organiques situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, ce centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

Leader en matière de développement durable, la Ville de Montréal souhaite joindre ses forces à celles des autres municipalités du Québec et s'engage à déployer les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs en réduction de l'enfouissement des déchets, en traitements et valorisation de matières organiques par la mise en place d'infrastructures qui leur sont dédiées.

Ce geste répond aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010-2014, au nouveau Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) 2015-2020 et tient compte de la plus récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015, adoptés par le gouvernement du Québec en 2011. Rappelons que la Politique vise à court terme la valorisation de 60 % des matières organiques en vue de bannir son enfouissement et éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

C'est dans cette optique que la Ville a entrepris de se doter de quatre installations de traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires) dont la première s'implantera dans l'ouest de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent en 2021.

2.1 Centre de traitement de matières organiques à Saint-Laurent

Le Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent) sera construit sur une ancienne carrière située dans un secteur industriel au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Avec une mise en service prévue pour l'automne 2021, le CTMO Saint-Laurent, dont le mode conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) est confié à l'entreprise Suez Canada Waste Service Inc., assurera le détournement de l'enfouissement des matières organiques collectées en bordure de rue secteur ouest du territoire de l'agglomération. Au maximum de sa capacité, le centre transformera annuellement plus de 50 000 tonnes de matières organiques en compost de qualité.

Le CTMO Saint-Laurent, sera construit selon les principes de développement durable et vise une certification LEED OR.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

En plus de l'aire d'opération de l'usine qui occupe la majeure partie du bâtiment, le centre disposera d'une aire de travail (bureaux) située à l'avant, d'un centre d'interprétation, d'un parcours éducatif sous forme de passerelle qui longe le bâtiment permettant aux visiteurs de voir et de comprendre le procédé de transformation des matières organiques ainsi qu'un toit vert et une serre sur toit de plus de 65 000 p² destinée à l'agriculture urbaine.

Compte tenu de la superficie du site et des usages du bâtiment, l'aménagement paysager autour du CTMO se compose de lignes simples et de sous-espaces perceptibles à grande échelle. Le choix des végétaux, de type indigène, atténuera l'effet monolithique du bâtiment et s'harmonisera à son design.

À l'avant du bâtiment, l'aménagement demeure simple, mais des variétés florifères seront plantées autour des entrées principales pour valoriser les accès au profit du personnel - les principaux usagers - et des visiteurs. Des arbustes et des graminées orienteront également certaines vues depuis la rue.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Réalisé dans le contexte de la *Politique* du 1%, ce concours vise également à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'implantera dans deux secteurs distincts du CTMO Saint-Laurent, soit à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (voir Annexe 4).

1) La première composante, de type sculpturale ou installative, se dressera au centre de l'allée pavée menant vers l'entrée principale du bâtiment donnant sur le boulevard Henri-Bourassa. Mesurant environ 19 m x 6 m, cette allée comportera de l'éclairage encastré et des bancs. L'espace prévu pour l'œuvre d'art est de 18 m x 1,4 m et une fondation sera coulée à cet endroit.

2) La seconde composante, numérique, lumineuse et interactive, s'intégrera à un long passage ou corridor de 18 m (l) x 1,5 m (l) x 2,7 m (h). Ce passage sera encadré par deux portes et marquera le début du parcours éducatif qui longe le bâtiment.

3.3 Programme de l'œuvre

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre en deux composantes intégrant des formes, technologies et matériaux différents réalisée par une équipe d'artistes professionnels.

L'ensemble de la proposition artistique devra être cohérent sur le plan conceptuel et refléter les enjeux et les valeurs liés aux activités du centre de compostage (traitement des matières organiques, environnement, agriculture urbaine, sensibilisation, éducation, etc.).

1) La composante sculpturale extérieure, en un seul ou plusieurs éléments (voir.4.2), agira comme un appel pour les employés et les visiteurs du CTMO. Grâce aux lumières intégrées à la bande de béton installée le long de l'allée pavée, elle sera visible de jour comme de soir. Il est toutefois possible d'intégrer de la lumière au concept sculptural.

2) La composante numérique à l'intérieur du bâtiment se déploiera en un seul ou plusieurs éléments le long du corridor marquant le début du parcours éducatif en créant un espace de déambulation pour le visiteur. Interactive et lumineuse, elle réagira au passage des

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

visiteurs et proposera un contenu évolutif (détails précisés à la rencontre d'information des finalistes). L'expérience proposée sera apaisante plutôt que stimulante et suscitera la curiosité des groupes venus découvrir les activités du CTMO. Le son pourra être intégré si discret.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site et du bâtiment

Outre l'espace d'intervention réservé pour la composante sculpturale, le revêtement de sol dans l'allée et les aménagements paysagers prévus en bordure du site d'implantation demeureront tels quels.

Les murs du corridor prévus pour la composante numérique pourront être transformés pour recevoir les dispositifs de l'œuvre. Par ailleurs, des prises électriques de 220 volts seront installées aux 3 mètres et des conduites au plafond seront prévues afin de pouvoir installer des projecteurs et des détecteurs de mouvement à tous les 3 mètres.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Composante sculpturale : doit se déployer dans le périmètre qui lui est réservée, soit un espace maximal de 18 m x 1,4 m, avoir une hauteur maximale de 5 mètres et une charge totale de 45 000 lbs répartie en un minimum de trois points.

La sculpture pourra être en un ou plusieurs éléments. Une dalle de béton armée sera construite sous le niveau du sol comme fondation pour l'œuvre d'art selon les spécifications de l'artiste.

Le choix des matériaux et le traitement accordés doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

Composante numérique : doit occuper au moins 75% de l'espace des murs sous forme de projections. Elle devra être lumineuse, interactive et évolutive.

Compte-tenu de l'étroitesse et de la longueur du corridor, les effets stroboscopiques et la sensation d'enfermement sont à éviter.

Les appareils installés au plafond doivent être dissimulés ou discrets. Aucune structure ou dispositif excédant 2 pouces d'épaisseur ne pourra être ajouté aux murs, à moins qu'il ne soit hors d'atteinte.

Les technologies, les équipements et les matériaux utilisés devront être d'entretien facile et avoir une durée de vie minimale de 7 ans.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les deux composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et en mouvement sont également proscrites.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les bâtiments et les espaces publics. Le traitement des matériaux et des éléments de l'œuvre ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	10 juillet 2020
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 20 juillet 2020
Envoi des réponses aux candidats	fin juillet 2020
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	fin juillet 2020
Annonce publique des finalistes	1 ^{er} août 2020
Dépôt des prestations des finalistes	27 novembre 2020
Rencontre du comité technique	début décembre 2020
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	mi-décembre 2020
Envoi des réponses aux finalistes	mi-décembre 2020
Octroi de contrat par la Ville	Février 2021
Installation prévue de l'œuvre	Janvier 2022

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications, selon l'avancement du projet de construction et le contexte de la COVID-19.

7. Le budget

Le budget de réalisation des deux composantes de l'œuvre d'art est de **450 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de chacun des artistes de l'équipe;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure, d'un ingénieur électrique (le cas échéant) et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage, les appareils et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de maintenance de la composante numérique pour une période de 7 ans;
- Les coûts de remise en état du terrain, le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, le cas échéant;
- Le transport, l'installation et la sécurisation des composantes de l'œuvre et des lieux pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les plaques d'identification des deux composantes de l'œuvre;
- La fondation de la composante extérieure en sous-sol;
- L'éclairage de l'allée principale;
- L'aménagement paysager autour de la composante extérieure, si requis;
- Les travaux destinés à l'intégration de la composante intérieure, si requis;
- La fourniture des appareils électriques et leur installation;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard le **10 juillet 2020 à 17h00** à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public intégrée au CTMO Saint-Laurent ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Les équipes doivent présenter leur dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de leurs réalisations ou des compétences respectives pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par chacun des membres de l'équipe;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages par artiste comprenant les données suivantes :
 - La formation;
 - Les expositions solos;
 - Les expositions de groupe;
 - Les collections;
 - Les projets d'art public;
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

- Les publications.

3. Formulaire de démarche et de motivation fourni à l'Annexe 2 et rempli.

Cette section, **nouvellement remaniée sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (15) images numériques *au total* présentant les œuvres réalisées par les membres de l'équipe au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos de format MP3 ou 4.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

Quelques recommandations :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement ;
- Démontrez votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public ;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.).

9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Aux fins du présent concours, toute candidature doit être soumise par une équipe formée d'artistes professionnels.

Le concours s'adresse aux artistes professionnels en arts visuels citoyens canadiens, immigrants reçus et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner des individus, un regroupement ou une personne morale. Un membre de l'équipe doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du Service de la gestion et de la planification immobilière;
- Un (1) représentant de Service de l'environnement;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation sociale et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous formes de vidéoconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet du Bureau d'art public. Celle-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par une équipe de candidats ou de finalistes sont vérifiés par la

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des équipes finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) équipes finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les équipes choisies. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des équipes finalistes est divulgué dès que celles-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des équipes finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Il prend connaissance des prestations*;
- Il délibère et recommande un concept lauréat à la Ville puis émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept de l'équipe lauréate du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animatrice des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des équipes finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des équipes finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique des membres de l'équipe;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public (Annexe 2).

Deuxième étape du concours : prestations des équipes finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des équipes finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans les espaces d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les équipes finalistes sont convoquées afin de présenter leur proposition aux membres du jury (la formule sera adaptée au contexte actuel et déterminée ultérieurement). Elles sont informées par courriel ou par téléphone du jour et de l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les équipes doivent produire une représentation virtuelle des deux composantes de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les équipes doivent aussi produire, en format pdf, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage pour chaque composante. Les dimensions et la solution retenue pour les ancrages doivent être présentées, le tout validé par un ingénieur en structure (et électrique, le cas échéant);

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

- Un plan de localisation des deux composantes de l'œuvre;
- Des images des deux composantes de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé pour chaque composante de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : Aucun dessin d'atelier n'est requis à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des équipes finalistes

Chaque équipe finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **six mille dollars (6 000 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les artistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet lauréat doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat à l'équipe lauréate. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation de l'équipe finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque équipe finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'équipe d'artistes ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'équipe finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Elle se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les équipes finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les équipes finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

Concours pour une œuvre d'art public intégrée au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) à Saint-Laurent

17.5 Confidentialité

Les équipes finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, les candidats ou les équipes finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où les membres des équipes finalistes ne sont pas une personne physique faisant affaire sous leur propre nom, et qui signent les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) S'ils sont une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) S'ils sont une société (société enregistrée) ou font affaires sous un autre nom que celui des associés, ils doivent produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) S'ils sont un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

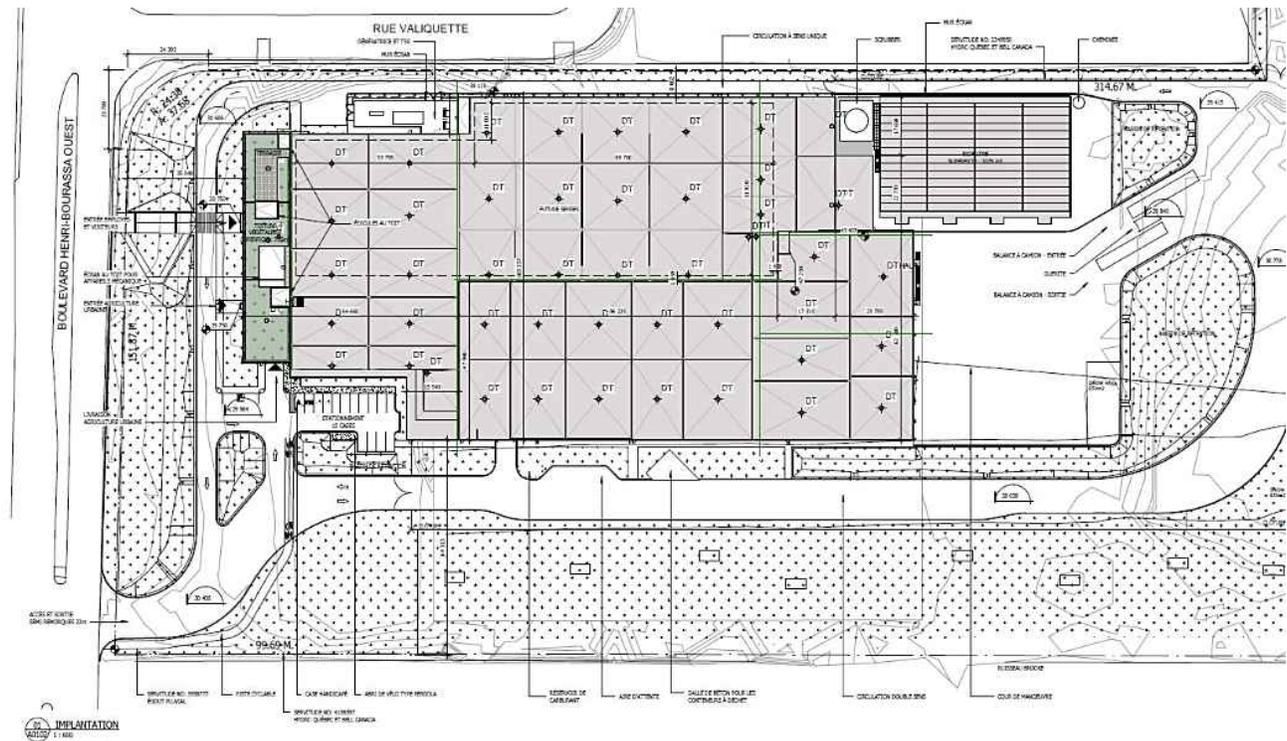
Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

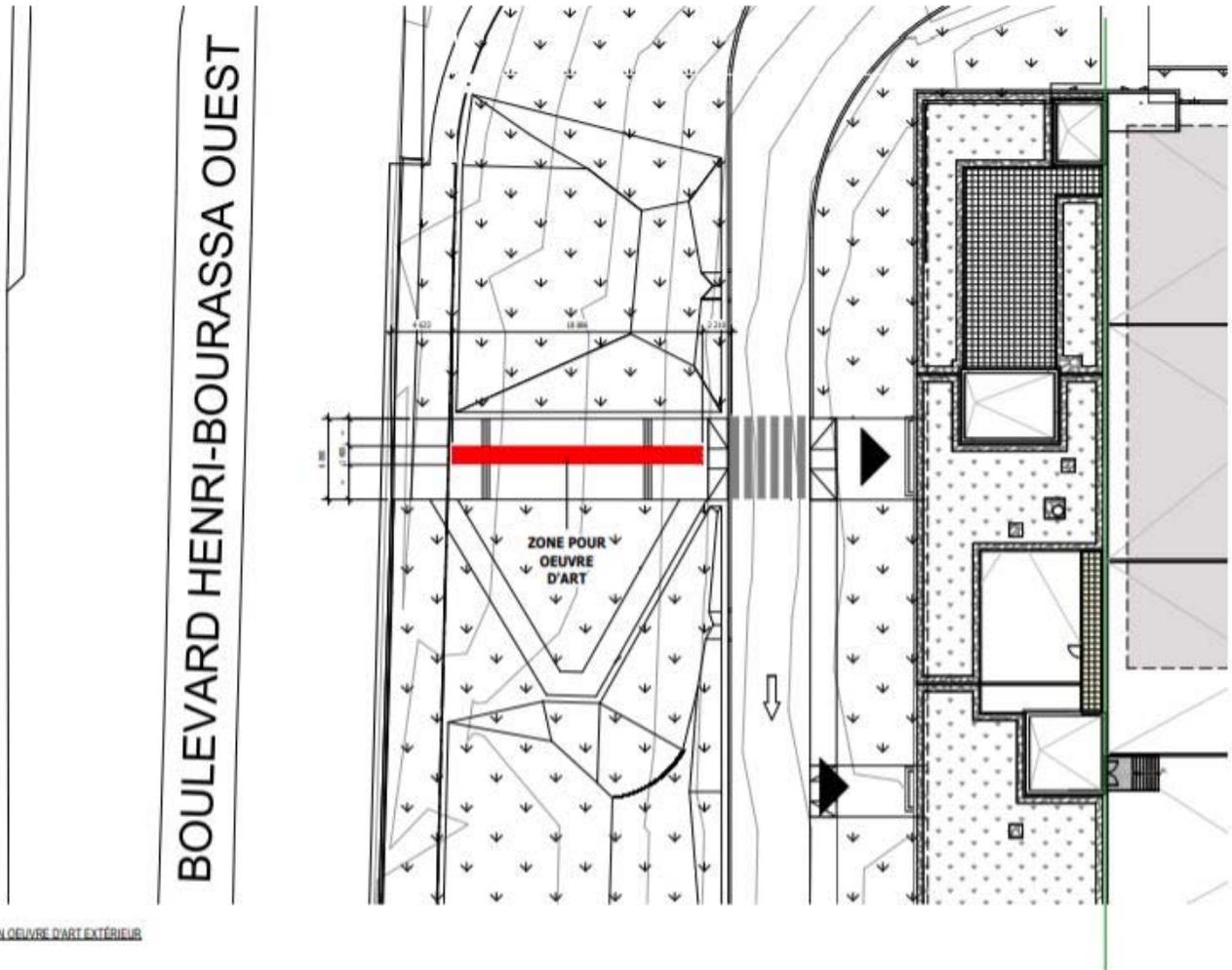
Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

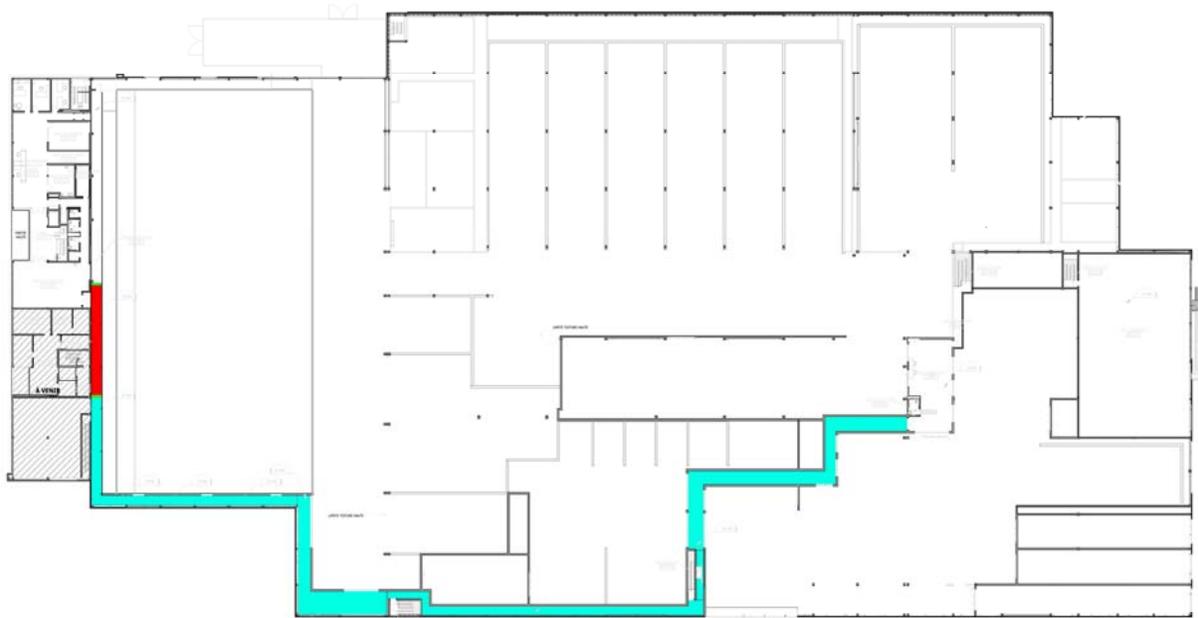
Annexe 3 – Perspective extérieure et plan du CTMO



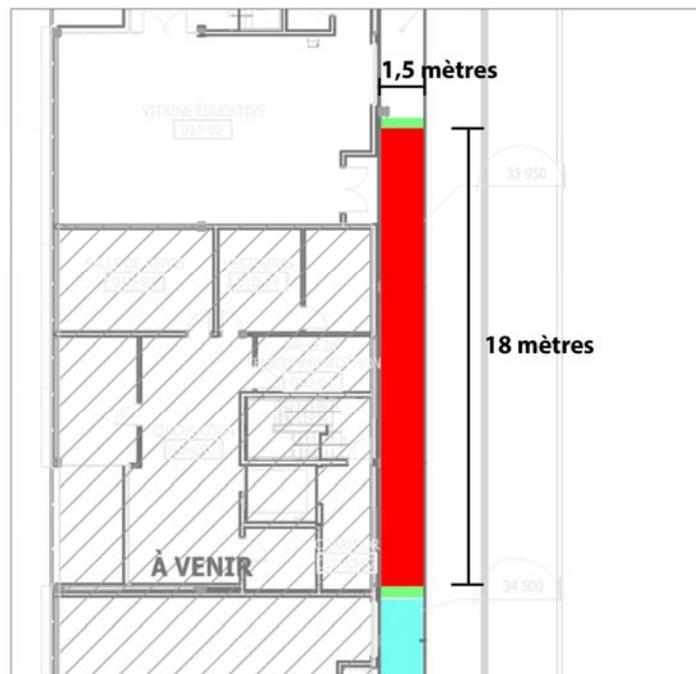
Annexe 4 – Plans des sites retenus pour l'œuvre d'art



Site 1 : composante sculpturale

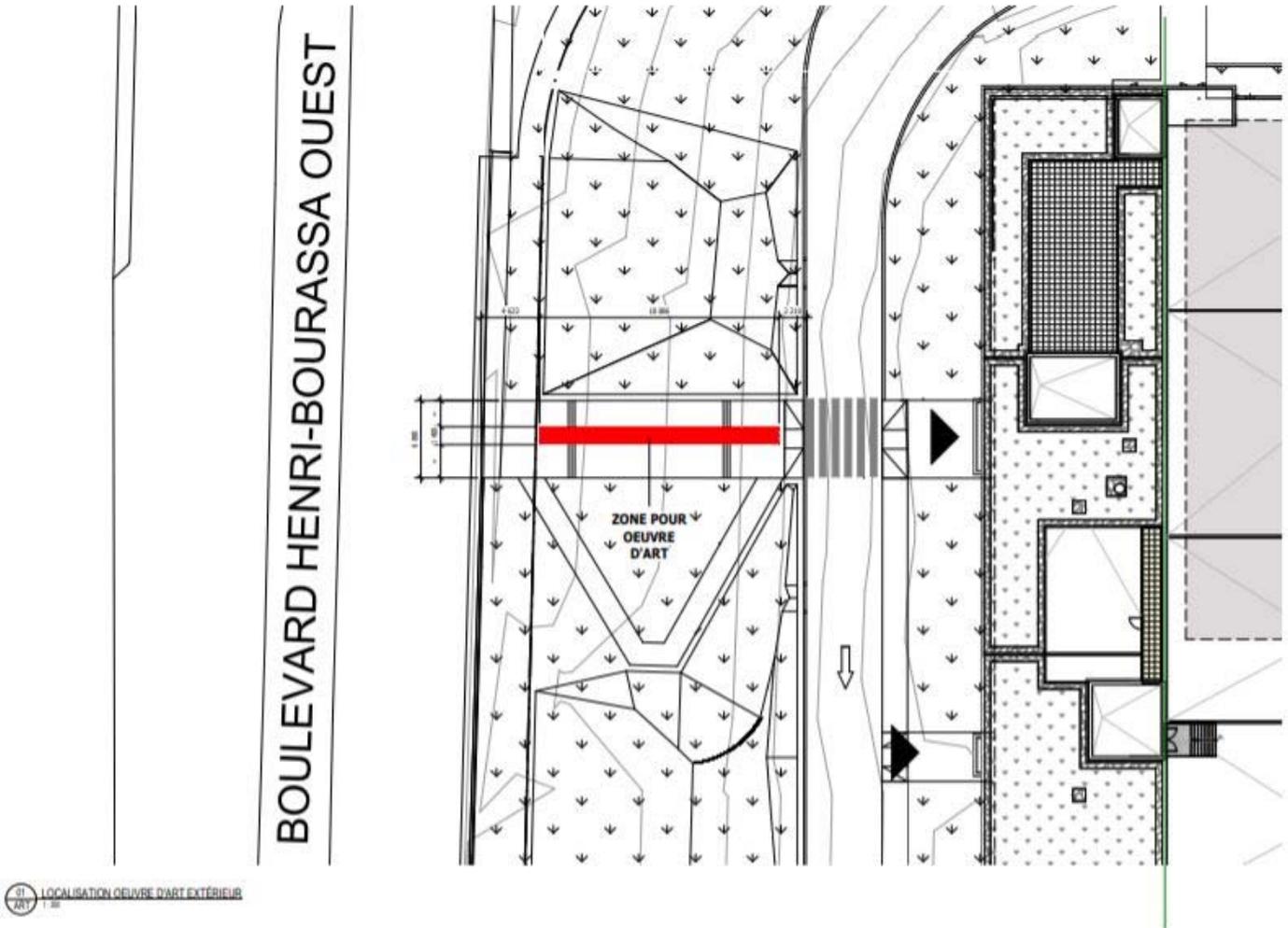


- Espace prévu pour l'oeuvre d'art numérique
- Portes
- Passerelle du parcours éducatif



Site 2 : composante numérique (plan du CTMO et détail de la zone d'intervention)

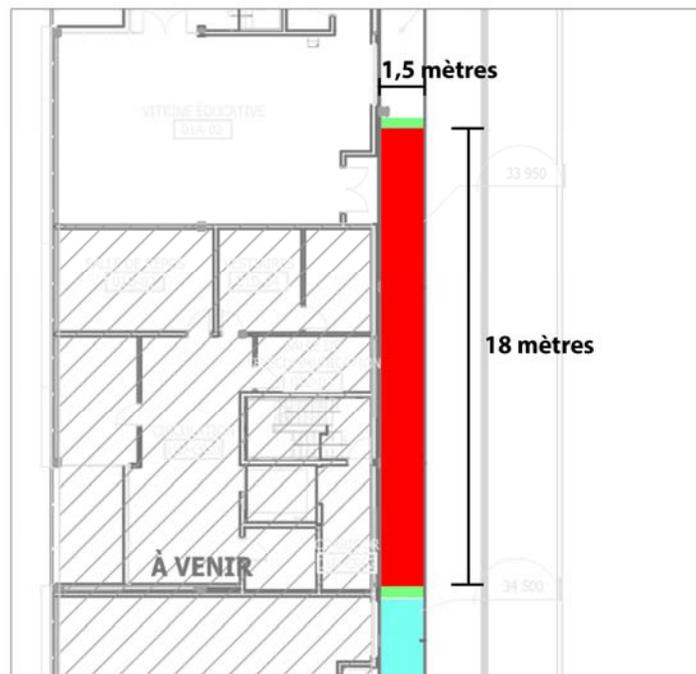
Annexe 3 – Plans des sites retenus pour l'œuvre d'art



Site 1 : composante sculpturale



- Espace prévu pour l'oeuvre d'art numérique
- Portes
- Passerelle du parcours éducatif



Site 2 : composante numérique (plan du CTMO et détail de la zone d'intervention)

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARTIFICIEL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9634, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2C6, agissant et représentée par Alexandre Burton, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No TPS : 144059243
No TVQ : 1088542866

et

PHILIPPE ALLARD, artiste en arts visuels, ayant sa principale place d'affaires au 2722, rue Reading, Montréal (Québec), H3K 1P5;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté, le 20 mai 2020, une résolution autorisant le Service de la culture de la Ville de Montréal à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CE20 0724;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 8 avril 2021, le jury a retenu la proposition du Contractant;



ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art;
- 1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé « Concours pour une œuvre d'art public au CTMO à Saint-Laurent daté du 22 mai 2020 »;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation des deux composantes de l'Œuvre d'art;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 4 août 2020;
- 1.5 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.6 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est « Passages exothermiques », décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.7 « **Responsable** » : le chef de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.8 « **Unité d'affaires** » : la division des Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoit les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages et la fondation pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 15 novembre 2022 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien pour les composantes sculpturale et numérique de l'Œuvre d'art puis assurer la maintenance, le bon fonctionnement et l'intégrité de la composante numérique pendant une durée de sept (7) ans, en contrepartie d'honoraires prévus au paragraphe 4.1;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.12 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;
- 3.13 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S-3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville;

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **cinq cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (517 387,50 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- Cent cinquante mille dollars (150 000 \$) lors de la signature du présent contrat;
 - Cent quarante mille dollars (140 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis du projet et d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50%, accompagnés d'une facture;

- Soixante-dix mille dollars (70 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 75%, accompagné d'une facture;
 - Soixante-dix mille dollars (70 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 90%, accompagné d'une facture;
 - le solde de cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (57 387,50 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
 - un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) pendant six (6) ans, payable annuellement dans les trente (30) jours suivant la date d'anniversaire de l'acceptation de l'Œuvre d'art, pour la maintenance de la composante numérique, sur présentation d'une facture tel que prévu au paragraphe 3.7;
- 4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;
- 4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;
- 4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou de l'Artiste ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque;
- 4.6 faire produire et couler une fondation pour la composante sculpturale, conformément aux spécifications de l'Œuvre d'art prévue à l'annexe 1.
- 4.7 effectuer les travaux préalables et nécessaire à l'intégration de la composante intérieure telle que les installations d'alimentation et de raccordement électriques et l'installation de la réseautique (raccordement filaire : à l'intérieur dans le plafond du corridor de la composante intérieure, entre les composantes extérieure et intérieure; entre le plafond du corridor et le réseau d'automation de la ville).

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8

ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans, en ce qui concerne la composante sculpturale, et d'une période de 7 ans, pour la composante numérique. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de la composante numérique ou sculpturale de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans ou de 7 ans, selon le cas qui s'applique, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'une ou l'autre des composantes de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou
- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de quarante cinq mille dollars (45 000\$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.
- 12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13 **DÉLAI D'EXÉCUTION**

- 13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 15 novembre 2022, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 15 février 2023, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

- 13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 15 janvier 2023, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14 **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15 **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard (7) sept ans après la signature des présentes.

Advenant la résiliation du présent contrat ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu du présent contrat survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 9634 rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2C6), et tout avis doit être adressé à l'attention de Alexandre Burton, artiste, pour Artificiel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 21

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le 22^e jour deavril..... 21

LE CONTRACTANT

Par : 
Alexandre Burton, président
Artificiel

Par : 
Philippe Allard, artiste

INTERVIENT au présent contrat Alexandre Burton qui déclare avoir lu et compris les termes du présent contrat et s'engage à respecter les obligations qui incombent à Artificiel en vertu de celui-ci. Également, il concède, par la présente, à la Ville de Montréal la licence décrite à l'article 12 du présent contrat.

Le 22^e jour de avril 21

L'ARTISTE

Par : 
Alexandre Burton

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ...^e jour de 2021 (Résolution CG.....).

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art

Passages exothermiques de Philippe Allard et Alexandre Burton
Centre de traitement des matières organiques (CTMO à Saint-Laurent)
Arrondissement de Saint-Laurent



Composante extérieure sculpturale

Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Centre de traitement des matières organiques situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le centre doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Le programme vise la création d'une œuvre en deux composantes intégrant des technologies et matériaux différents réalisée par une équipe d'artistes professionnels.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de la gestion et de la planification immobilière
- Service de l'environnement

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- **Nathalie Bachand**, Commissaire et autrice;
- **Eric Blain**, C/D, Soutien technique, infrastructures, CESM, Service de l'environnement/**Alexis Caron-Dionne**, Chef d'équipe, Service de l'environnement
- **Yan Breuleux**, Professeur, ÉANAD, Université de Québec à Chicoutimi;
- **Linda Desrosiers**, représentante des citoyens;
- **Jaiagaia Ortega Saint-Amant**, chargée de projets, Service des immeubles (SGPI) ;
- **Bénédicte Ramade**, critique d'art ;
- **Isabelle Riendeau**, agente de développement culturel, Bureau d'art public

Équipes finalistes

- **Philippe Allard/Alexandre Burton;**
- **Marc-Antoine Côté/Laurent Lamarche;**
- **Daily tous les jours;**
- **Nelly-Ève Rajotte/Jonathan Villeneuve.**

Lauréats

- **Philippe Allard/Alexandre Burton;**

Concept lauréat

"Passages exothermiques" est constituée de deux composantes, l'une, numérique et interactive, située à l'intérieur du CTMO et l'autre, sculpturale, positionnée devant le bâtiment. Le motif, la texture et la forme d'une feuille en décomposition, traversée par l'air et la lumière, a servi d'inspiration pour l'oeuvre du CTMO. La composante intérieure implantée dans le vaste corridor menant à la salle d'interprétation propose une expérience atmosphérique lumineuse représentant l'activité exothermique dans l'usine, soit ce qui se passe sous terre. Les grandes surfaces réfléchissantes des murs décloisonnent le passage étroit et plongent le visiteur dans un environnement infini où les effets lumineux sont démultipliés et s'animent en présence des visiteurs. L'installation extérieure, qui illustre l'activité fertile de ce qui se passe hors terre, est formée d'une série de monolithes triangulaires d'acier intempérique et poly-miroir situés de part et d'autre du passage piétonnier. Ce passage est une interprétation géométrique et abstraite d'arbres rectilignes, formes végétales ultimes. "Passages exothermiques" donne l'impression de traverser un boisé, de zigzaguer entre la multitude de ces "arbres" pour apprécier les innombrables jeux d'ombres et de lumières qu'elle dégage.

Biographie des artistes

Philippe Allard vit et travaille à Montréal. Ses œuvres ont fait l'objet d'expositions au Canada, en France, au Portugal, au Maroc et en Corée du sud. Notons celles présentées à la Fonderie Darling, à Dare-dare, au Confederation Centre de Charlottetown, ainsi qu'au Musée d'art de Joliette. Ayant à cœur les interventions In situ, Il fut, avec Justin Duchesneau, récipiendaire du prix d'art public de l'AGAC pour leur installation *Courtepointe* en 2014 et auteur de l'œuvre publique permanente *Le Joyau royal et le mile doré* pour le bureau d'art public de Montréal. En août 2019, il a fait partie de la publication *Hundred sculptors of tomorrow*.

Alexandre Burton vit et travaille à Montréal. Artiste et luthier numérique depuis l'an 2000, Alexandre Burton utilise la technologie pour mettre relation des phénomènes sonores, visuels et somatiques dans le but de révéler une sensibilité propre au

numérique. Ses œuvres d'installation et de performance réalisées au sein du laboratoire artificiel.org ont été vues à Montréal dans un spectre d'institutions allant du Musée d'art contemporain à la Sala Rossa en passant par le Centre PHI, O Patro Vys, et l'Usine C. Régulièrement en tournée dans des manifestations internationales d'art contemporain numérique telles Transmediale, MUTEK, Sonar, Seconde Nature, Tsonami, RomaEuropa et Cervantino, certaines de ses œuvres se sont vues récipendaires de prix, notamment à FileLux, Bourges et Ars Electronica.

Calendrier

- Octroi de contrat par la Ville CG : mai 2021
- Installation : automne 2022
- Inauguration : à déterminer

Financement

- Service de l'environnement

Budget

- 494 827,57 \$ montant total du projet avant taxes
- 450 000,00 \$ pour l'œuvre d'art avant taxes, contingences et incidences



Composante intérieure numérique

Dossier # : 1210552002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Artificiel, représenté par Alexandre Burton, artiste et Philippe Allard, artiste, au montant maximal de 517 387,50 \$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1210552002- Oeuvre Centre de compostage.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-21

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-0893
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217026001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 \$ à 579 362,64 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 197 933.96 \$ \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à M.D.Charlton Co Ltd. (CG20 0269), majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 \$ à 579 362,64 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-14 16:14

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1217026001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 \$ à 579 362,64 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arme à impulsion électrique (AIE) fait partie des équipements utilisés par des policiers de la Gendarmerie et de certaines sections spécialisées dans le cadre des pratiques policières inhérentes à leur fonction. En outre, pour se conformer aux normes et pratiques, chaque policier appelé à se servir de cet appareil doit préalablement être formé et être requalifié annuellement, dans le cadre d'un programme de maintien des compétences. C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public 20-18063 fut publié, en collaboration avec le Service de l'Approvisionnement, du 12 février au 17 mars 2020 et une seule soumission du fournisseur MD Charlton Co LTD a été reçue le 17 mars 2020. La compagnie MD Charlton Co LTD est le fournisseur unique ayant les droits de distribution au Canada des produits de Axon. La lettre d'exclusivité est annexée au présent dossier.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser le renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois à l'entreprise MD Charlton Co LTD conformément à l'appel d'offres 20-18063.

La présente ne vise pas à augmenter le nombre d'AIE déployés au SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0269 - 28 mai 2020 : Conclure une entente-cadre avec la firme M.D. Charlton Co. Ltd., pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour l'acquisition de 4 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres 20-18063, pour une somme maximale de 381 428.68 \$, taxes incluses (1 soumission/fournisseur unique) (dossier 1207026001)

DESCRIPTION

Le but du présent dossier décisionnel est d'obtenir l'autorisation de se prévaloir de la période optionnelle de prolongation conformément à l'appel d'offres 20-18063 avec la firme M.D. Charlton Co. Ltd., pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE) de marque Taser X2, de même que les munitions de pratique utilisées pour la formation en maintien de compétences, les munitions utilisées pour les opérations ainsi que les accessoires connexes (piles et cibles), le tout correspondant au modèle actuellement utilisé au SPVM.

SOUSSION CONFORME	MD CHARLTON CO LTD		
	Quantité	Prix unitaire (sans taxes)	Coût (sans taxes)
Produits			
Taser X2	2	1 806.61 \$	3 613.22 \$
Munitions X2 (Opération)	800	59.78 \$	47 824.00 \$
Munitions X2 (Formation)	1650	57.96 \$	95 634.00 \$
Pile TPPM	230	108.37 \$	24 925.10 \$
Cible	3	52.53 \$	157.59 \$
	Montant total avant taxes		172 153.91 \$
	TPS (5%)		8 607.70 \$
	TVQ (9.975%)		17 172.35 \$
	Montant total (avec taxes)		197 933.96 \$

La majeure partie de la dépense est pour les activités de formation nécessaires à la certification des policiers et au maintien de leurs compétences (requalification).

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents de l'appel d'offres (20-18063) ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec la Division des ressources matérielles et informationnelles (DRMI) du SPVM. La publication fut du 12 février au 17 mars 2020 et la soumission a été reçue pour évaluation de la conformité au Service de l'approvisionnement.

Le présent contrat vise le maintien des appareils actuels de marque Taser X2, ainsi que le maintien des compétences des policiers utilisateurs. A cet effet, le présent dossier ne vise donc pas à augmenter le nombre d'appareils à impulsions électriques ni à changer de modèle de Taser X2 utilisés au SPVM.

Le fournisseur est en accord avec la prolongation tel que stipulé à l'appel d'offres.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi de l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'avait pas à fournir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du

bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la Division des ressources matérielles et informationnelles (DRMI) ne pourra offrir les équipements nécessaires à la formation ainsi qu'au travail opérationnel des patrouilleurs et de différentes unités spécialisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il s'agit d'achat de matériel pour les opérations courantes du SPVM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 juin 2021

Conseil municipal: 14 juin 2021

Conseil d'agglomération : 17 juin 2021

Un bon de commande sera créé dès l'approbation du présent dossier par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-3404

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-29

François HARRISSON GAUDREAU
commandant police

Tél :

514-280-7746

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur-adjoint - police

Tél : 514-280-4295

Approuvé le : 2021-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2021-05-12



ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

To:

Re: Sole Source Letter for Axon Enterprise, Inc.'s Conducted Electrical Weapons in Canada

A sole source justification exists because the following goods and services required to satisfy the agency's needs are only manufactured by Axon Enterprise and are only available for purchase through the authorized distributor listed below.

TASER CEW Descriptions

TASER 7 CEW

- Multiple-shot CEW
- High-efficiency flashlight
- Close Quarter and Standoff cartridges
- Green LASER and dual red LASERs that adjust for cartridge angle
- Arc switch enables drive-stun with or without a Smart Cartridge installed
- Central Information Display (CID): Displays mission critical data such as remaining battery energy, burst time, and cartridge status.
- Weapon logs
- TASER 7 Dock connected to Axon Evidence (Evidence.com) services
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting
- Real-time clock updated when the battery pack is plugged into the TASER 7 Dock
- Ambidextrous safety switch
- Can be configured by the agency to alert Axon camera systems
- The trigger activates a single cycle (approximately five seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (unless configured by the agency to stop at five seconds). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER 7 Cartridges only

X2 CEW

- Multiple-shot CEW
- High efficiency flashlight
- Static dual LASERs (used for target acquisition)
- ARC switch enables drive-stun with or without a Smart Cartridge installed
- Central Information Display (CID): Displays mission-critical data such as remaining battery energy, burst time, operating mode, and user menu to change settings and view data on a yellow-on-black display
- The Trilogy log system records information from a variety of sensors into three data logs: Event log, Pulse log, and Engineering log. Data can be downloaded using a universal serial bus (USB) data interface module connected to a personal computer (PC). Data may be transferred to Evidence.com services.
- Real-time clock with back-up battery
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting



ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

- Ambidextrous safety switch
- Capable of audio/video recording with optional TASER CAM HD recorder
- The trigger activates a single cycle (approximately 5 seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (except when used with an APPM or TASER CAM HD AS). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER Smart Cartridges only

X26P CEW

- High efficiency flashlight
- Red LASER (used for target acquisition)
- Central Information Display (CID): Displays data such as calculated remaining energy, burst time, and notifications
- The Trilogy log system records information from a variety of sensors into three data logs: Event log, Pulse log, and Engineering log. Data can be downloaded using a universal serial bus (USB) data interface module connected to a personal computer (PC). Data may be transferred to Evidence.com services.
- Real-time clock with back-up battery
- Onboard self-diagnostic and system status monitoring and reporting
- Ambidextrous safety switch
- Capable of audio/video recording with optional TASER CAM HD recorder
- The trigger activates a single cycle (approximately 5 seconds). Holding the trigger down will continue the discharge beyond the standard cycle (except when used with an APPM or TASER CAM HD AS). The CEW cycle can be stopped by placing the safety switch in the down (SAFE) position.
- Compatible with TASER standard series cartridges

Axon Signal Performance Power Magazine (SPPM)

- Battery pack for the X2 and X26P conducted electrical weapons
- Shifting the safety switch from the down (SAFE) to the up (ARMED) positions sends a signal from the SPPM. Upon processing the signal, an Axon system equipped with Axon Signal technology transitions from the BUFFERING to EVENT mode.

TASER Brand CEW Model Numbers

1. Conducted Electrical Weapons (CEWs):
 - TASER 7 Models: 20008, 20009, 20010, and 20011
 - TASER X2 Models: 22002 and 22003
 - TASER X26P Models: 11002 and 11003
2. Optional Extended Warranties for CEWs:
 - TASER 7 – 4-year extended warranty, item number 20040
 - X2 - 4-year extended warranty, item number 22014
 - X26P - 2-year extended warranty, item number 11008
 - X26P - 4-year extended warranty, item number 11004
3. TASER 7 Cartridges (compatible with the TASER 7; required for this CEW to function in



ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

- the probe deployment mode)
 - Standoff cartridge, 3.5 degrees, Model 20012
- Close Quarter cartridge, 12 degrees, Model 20013
- 4. TASER standard cartridges (compatible with the X26P; required for this CEW to function in the probe deployment mode):
 - 15-foot Model: 34200
 - 21-foot Model: 44200
 - 21-foot non-conductive Model: 44205
 - 25-foot Model: 44203
 - 35-foot Model: 44206
- 5. TASER Smart Cartridges (compatible with the X2; required for this CEW to function in the probe deployment mode):
 - 15-foot Model: 22150
 - 25-foot Model: 22151
 - 25-foot inert simulation Model: 22155
 - 25-foot non-conductive Model: 22157
 - 35-foot Model: 22152
- 6. Power Modules (Battery Packs) for TASER 7 CEWs:
 - Tactical battery pack Model 22018
 - Compact battery pack Model 22019
- 7. TASER CAM HD recorder Model: 26810 (full HD video and audio) and TASER CAM HD with AS (automatic shut-down feature) Model: 26820. The TASER CAM HD is compatible with both the X26P and X2 CEWs.
 - TASER CAM HD replacement battery Model: 26764
 - TASER CAM HD Download Kit Model: 26762
 - TASER CAM HD optional 4-year extended warranty, item number 26763
- 8. Power Modules (Battery Packs) for X26P and X2 CEWs:
 - Performance Power Magazine (PPM) Model: 22010
 - Tactical Performance Power Magazine (TPPM) Model: 22012
 - Automatic Shut-Down Performance Power Magazine (APPM) Model: 22011
 - eXtended Performance Power Magazine (XPPM) Model: 11010
 - eXtended Automatic Shut-Down Performance Power Magazine (XAPPM) Model: 11015
 - Axon Signal Performance Power Magazine (SPPM) Model: 70116
- 9. TASER 7 Dock:
 - TASER 7 Dock Core and Multi-bay Module: 74200
- 10. TASER Dataport Download Kits:
 - Dataport Download Kit for the X2 and X26P Model: 22013
- 11. TASER Blast Door Repair Kit Model 44019 and TASER Blast Door Replenishment Kit Model 44023



ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

12. CEW Holsters:

- Right-hand X2 holster by BLACKHAWK Model: 22501
- Left-hand X2 holster by BLACKHAWK Model: 22504
- Right-hand X26P holster by BLACKHAWK Model: 11501
- Left-hand X26P holster by BLACKHAWK Model: 11504

13. TASER Simulation Suit II Model 44550

14. TASER 7 conductive target Model: 80087

SOLE AUTHORIZED DISTRIBUTOR FOR TASER BRAND CEW PRODUCTS	SOLE AUTHORIZED REPAIR FACILITY FOR TASER BRAND CEW PRODUCTS
<p>M.D. Charlton Company Ltd Unit E-2200 Keating X Road Saanichton, BC V8M 2A6 Canada</p>	<p>M.D. Charlton Company Ltd Unit E-2200 Keating X Road Saanichton, BC V8M 2A6 Canada</p>

Please contact your local Axon authorized distributor or call us at 1-800-978-2737 with any questions.

Sincerely,

Josh Isner
Chief Revenue Officer
Axon Public Safety Canada, Inc.

BLACKHAWK! is a trademark of the Blackhawk Products Group.

The 'Delta Axon' logo, Axon, Axon Signal, Evidence.com, Smart Cartridge, TASER CAM, Trilogy, X2, X26P, TASER, TASER 7, and TASER 7 Dock are trademarks of Axon Enterprise, Inc. some of which are registered in the US and other countries. For more information, visit www.axon.com/legal. All rights reserved. © 2019 Axon Public Safety Canada.

Dossier # : 1217026001

Unité administrative responsable : Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles

Objet : Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 \$ à 579 362,64 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18063_Renouvellement_contrat.pdf](#)[20-18063_Lettre MDCharlton_Renouvellement.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Choisissez un élément.

Le 10 mai 2021

Objet : Avis de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18063
Acquisition d'arme a impulsions électrique (AIE) et accessoires de marque Taser
X2 pour le SPVM

Monsieur,

Suite à la demande de renouvellement du contrat de la part du service de Police de la Ville de Montréal, sous l'entente n°1413365 :

Acquisition d'arme a impulsions électrique (AIE) et accessoires de marque Taser X2 pour le SPVM, pour la période initiale du 28 mai 2020 au 27 mai 2021 au montant de 381,428.68 \$

La période du renouvellement sera du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et aux conditions tel que décrite dans la lettre de renouvellement ci-jointe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 mai 2021

Monsieur Frederic Firenze
MD Charlton Co Ltd.
E2200 Keating Cross Road
Victoria, Colombie-Britannique
Canada, V8M 2A6

Courriel : frederic@mdcharlton.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18063
Acquisition d'arme à impulsions électriques (AIE) et accessoires de marque
Taser X2 pour le SPVM**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous aimerions savoir si vous consentez à maintenir les prix tel que soumis dans votre proposition originale pour la prolongation telle que mentionné ci-haut.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@montreal.ca **au plus tard le 7 mai 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

FREDERIC FIRENZE
Nom en majuscules et signature

2021/05/05
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Dossier # : 1217026001

Unité administrative responsable : Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et informationnelles

Objet : Autoriser l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois à l'entreprise MD CHARLTON CO LTD (CG20 0269) pour l'acquisition de 2 armes à impulsion électrique (AIE), de munitions et accessoires de marque Taser X2 pour le maintien des compétences au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une somme maximale de 197 933,96 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 381 428,68 \$ à 579 362,64 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1217026001 MD Charlton - Taser X2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-8531

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.003
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1213838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 \$, taxes incluses) – Appel d'offres public 20-18022, résolution CG20 0569.

Il est recommandé:

De résilier l'entente-cadre au montant de 617 243.29 \$, taxes incluses, accordé à Multi-Distribution Industrielle, approuvé par la résolution numéro CG20 0569, relativement à l'acquisition d'avertisseurs de fumée pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-20 09:45

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1213838002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée pour une période de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, (montant estimé de 617 243,29 \$, taxes incluses) – Appel d’offres public 20-18022, résolution CG20 0569.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de s'assurer de la présence d'avertisseurs de fumée opérationnels, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit pour chaque année la vérification de 50000 logements et résidences par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et ses partenaires. Notre brigade d'étudiants pompiers se consacre exclusivement à la vérification et l'installation d'avertisseurs de fumée durant l'été. La détermination de la conformité des soumissions a soulevé certaines craintes d'apparence de conflits d'intérêt. Cette situation a exigé l'implication du contrôleur général, ce qui a obligé à demander 3 prolongations de durée de validité de soumission à l'adjudicataire afin de réviser certaines dispositions relatives aux critères techniques dans l'établissement du plus bas soumissionnaire conforme. L'adjudicataire avait accepté les 3 prolongation de durée de validité de soumission qui lui avait été soumise.

Le 19 novembre 2020, le conseil d'agglomération a conclu une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour un montant estimé de 617 243,29 \$, taxes incluses.

Toutefois, en date du 4 décembre 2020, l'adjudicataire fait parvenir à la Ville une lettre mentionnant qu'en raison des délais et du contexte de pandémie, il n'était plus en mesure d'honorer sont contrat. À la suite de différente discussion entre le Service de l'approvisionnement et le SIM, un avis légal a été demandé et une mise en demeure a été transmise au fournisseur Multi-Distribution Industrielle. Suite à l'intervention du contrôleur général, la reprise du comité technique ainsi que 3 demandes de prolongation de délais de

validation des soumissions, le dossier a donc été transféré au bureau de l'inspecteur général (BIG) pour évaluation.

Le BIG a recommandé le retrait de la mise en demeure et de procéder à l'annulation du contrat et de lancer un nouvel appel d'offres en bonne et due forme. Cette recommandation ayant été prise en compte, l'annulation est donc recommandée par ce sommaire décisionnel.

Les raisons mentionnées par le Bureau de l'Inspecteur général concernant sa recommandation de résilier le contrat portaient notamment sur les longs délais entre l'ouverture des soumissions (25 février 2020) et l'octroi du contrat (19 novembre 2020).

Durant cette période, trois demandes de prolongation de la validité des soumissions ont été transmises aux soumissionnaires (28 juillet, 16 septembre et 2 octobre). La firme MDI a accepté la prolongation de la validité des soumissions à chacune de ces occasions. Toutefois, rapidement après sa dernière acceptation, MDI a informé la Ville que son fournisseur l'avait avisé qu'une importante hausse des prix était survenue (prix soumis avant la Covid et conditions de marché très différentes au moment de l'octroi) et qu'il ne pourrait donc respecter les prix soumis. L'octroi du contrat a cependant suivi son cours.

Après la réception d'un signalement, le Bureau de l'inspecteur général a pris en considération les différents arguments et, considérant la bonne foi du fournisseur et afin d'éviter une judiciarisation du dossier, a recommandé sa résiliation sans pénalité pour le fournisseur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1465293 du 31 mars 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à AL Carrière Extincteur (1991) Ltée, au montant de 96 080,93 \$ taxes incluses, pour l'achat de 5004 avertisseurs de fumée.

CG20 0569 du 19 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois (montant estimé de l'entente : 617 243,29 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18022 (7 soum.)

DESCRIPTION

L'octroi s'est fait au mois de novembre suite à la mise en place des recommandations du contrôleur général. À ce moment tous les soumissionnaires avaient accepté les demandes de prolongation (3). C'est quelques semaines après l'octroi que le responsable chez MDI (adjudicataire) a fait parvenir une lettre mentionnant qu'il pouvait fournir le matériel mais qu'il ne pouvait pas respecter les prix soumissionnés pour les raisons énumérés dans le GDD.

L'adjudicataire Multi-Distribution Industrielle a été avisé de cette démarche, pour la recommandation d'annulation du contrat.

JUSTIFICATION

La justification de cette orientation est basée sur la complexité de l'analyse du processus qui a exigé plusieurs reports de l'échéancier pour l'octroi officiel dudit contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'annulation du contrat s'effectue sans enjeux financiers ni pénalités puisque l'adjudicataire nous a fait part qu'il ne pouvait pas respecter les termes de sa soumission.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les délais engendrés par le lancement d'un nouvel appel d'offres et l'urgence d'approvisionnement d'avertisseurs de fumée pour la prévention nous oblige à faire un achat de gré à gré pour 5004 avertisseurs de fumée pour le mois d'avril 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résiliation du contrat par le conseil d'agglomération : Juin 2021
- Achat de gré à gré pour 5004 avertisseurs de fumée : Juin 2021
- Lancement d'un nouvel appel d'offres : Juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane S GOYETTE

ENDOSSÉ PAR

Simon LIMOGES

Le : 2021-03-29

Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. : 514-872-6894

CD - Sécurité incendie de Montréal

Tél : 514-872-4711
Télécop. : 514-872-6894

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alexandre MIZOGUCHI
Directeur adjoint p.i.
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2021-03-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-03-30



Dossier # : 1215382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord Ltée pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour une période de trois (3) ans auxquels pourront s'ajouter l'option de deux (2) renouvellements d'une (1) année supplémentaire - Montant estimé de l'entente : 3 302 298,23 \$, taxes incluses (contrat : 2 871 563,68 \$ + contingences 430 734,55 \$)- Appel d'offres public 20-18362 -(Un seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans durant laquelle Équipements Plannord Ltée, seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour une somme maximale de 2 871 563.68\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18362 ;
2. d'autoriser une dépenses de 430 734.55\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Équipements Plannord Ltée;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-27 15:09

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord Ltée pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour une période de trois (3) ans auxquels pourront s'ajouter l'option de deux (2) renouvellements d'une (1) année supplémentaire - Montant estimé de l'entente : 3 302 298,23 \$, taxes incluses (contrat : 2 871 563,68 \$ + contingences 430 734,55 \$)- Appel d'offres public 20-18362 -(Un seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth (anciennement Bombardier et Camoplast). Ces pièces sont requises par les ateliers mécaniques dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement. Un nombre approximatif de cent soixante-dix (170) véhicules utilitaires à chenilles composent le parc motorisé de la Ville.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, l'appel d'offres public # 20-18362 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 44 jours, soit du 21 décembre 2020 au 4 février 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux addenda ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	13 janvier 2021	Questions / réponses: 1. Précision sur les modèles de véhicules 2- Précision sur les quantités minimales de commande
2	29 janvier 2021	Modification: 1- Clause 1.06.07 - Enveloppe

La durée de validité de la soumission est de 180 jours, soit jusqu'au 3 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0562 - 24 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Équipements Plannord ltée, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement du parc motorisé de la Ville (fournisseur unique)

CG14 0190 – 01 mai 2014 – Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 28 mois, avec Équipements Plannord ltée pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles du parc motorisé de la Ville (fournisseur unique) (montant estimé de l'entente 1 482 809,58 \$ incluant les taxes).

CG09 0498 – 17 décembre 2009 – Conclure une entente-cadre collective d'une période de 3 ans avec Équipements Plannord ltée pour la fourniture de pièces authentiques de remplacement pour les véhicules de marque Prinoth (Fournisseur unique) (montant estimé de l'entente 592 593,75 \$).

CM04 0534 – 23 août 2004 – Octroyer huit (8) contrats pour la fourniture de pièces authentiques de marques Bombardier, Hino, Freightliner, International Navistar, Johnson, Vanguard, New Holland, Sterling, Trackless à : Équipement Plannord ltée, Les Pièces de Camion U.T.R. inc., Globocam (Anjou) inc., Métro International St-Laurent, Équipement JKL inc., Longus Équipement inc., P.E. Boisvert Auto ltée, R.P.M. Tech inc., pour une période de cinq (5) ans – Soumission publique 04-8071 (9 soumissionnaires) – Autoriser une dépense approximative de 11,1 M\$ (montant du contrat adjugé à Équipement Plannord ltée : 5 751 250 \$).

DESCRIPTION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande, de pièces authentiques de marque Prinoth, pour une période de trois (3) ans auxquels pourront s'ajouter avec l'autorisation des parties prenantes l'option de deux (2) renouvellements d'une (1) année supplémentaire. Ces pièces authentiques « OEM » sont indispensables à l'entretien et à la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement. Au cours des dernières années, la firme Équipements Plannord ltée était considérée comme le distributeur exclusif au Québec des pièces de remplacement d'origine manufacturière de marque Prinoth (anciennement Bombardier et Camoplast) c'est pourquoi les contrats étaient accordés de gré à gré par appel d'intention. Afin de vérifier si un fournisseur que nous ne connaissons pas pouvait fournir certaines pièces authentiques, le SMRA, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a publié un appel d'offres public pour le présent sommaire décisionnel.

Les montants d'achat prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville ainsi que les prévisions de remplacement de ces appareils à chenilles du parc de véhicules de la Ville.

La présente entente vise l'acquisition possible d'un nombre approximatif de 4500 pièces dont les prix de liste des prix unitaires varient de 0,03 \$ à 22 268,38 \$.

La base des prix est établie par le fabricant de la marque tandis que le taux d'escompte est accordé par le distributeur.

Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du fabricant (PDSF) inscrit à la liste de prix moins le taux d'escompte spécifié au bordereau de prix. Le taux d'escompte sera le même pour toute la durée du contrat. Toutefois, l'adjudicataire pourra en cours de contrat modifier à la hausse les taux d'escompte accordés, afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou afin de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

La Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis pour des fins de vérification des prix au système informatique du fournisseur afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives sur demande, afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent bien aux conditions de l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul (1) a remis une soumission (25 %). Le Service de l'approvisionnement a contacté les preneurs n'ayant pas remis de soumission. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Un (1) ne pouvait fournir l'ensemble des produits demandés
- Deux (2) l'ont acheté pour information

Puisque nous sommes en présence d'un seul fournisseur, le Service de l'approvisionnement a procédé à la démarche de négociation en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes. Le fournisseur a consenti à une baisse de 2,28%.

Le tableau ci-dessous présente le résultat après négociation de l'appel d'offres public # 20-18362 :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipements Plannord Ltée	2 871 563.68 \$	430 734.55\$	3 302 298.23\$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 288 306.17 \$	343 245.93\$	2 631 552.10\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			583 257,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			25,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

L'écart de 25,49 % entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels semble s'expliquer par les grandes fluctuations du marché. En effet, lors de la dernière analyse du marché du métal effectuée par le Service de l'approvisionnement, les fournisseurs

pouvaient subir une augmentation hebdomadaire de près de huit (8) %. De plus, les plus récentes recherches confirment une hausse du coût des pièces ainsi qu'une baisse de l'offre en raison des fermetures liées à la pandémie de la COVID-19. Ces effets combinés pourraient expliquer l'écart de prix entre le prix soumis et la dernière estimation réalisée par la Ville.

Équipements Plannord Ltée est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et il est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le présent dossier répond à plusieurs critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des biens dépasse les 2 000 000 \$ et

- l'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent
- une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres
- il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire ferme. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

Le plus bas soumissionnaire conforme, Équipements Plannord Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant estimé de 2 871 563.68 \$, incluant les taxes.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 430 734.55 \$, incluant les taxes, a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre.

La dépense totale à autoriser s'élève à 3 302 298.23 \$, incluant les taxes et contingences.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire n'est pas en lien avec le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les variations observées sur les marchés à cause de la pandémie, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 mai 2021 : Premier passage au CE

2 juin 2021 : Présentation à la CEC

9 juin 2021 : Deuxième passage au CE

14 juin 2021 : Conseil Municipal

17 juin 2021 : Conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-08

Patrick VEILLETTE
Chef de division Ateliers mécaniques sud

Tél : 514 872-2245
Télécop. : 514 872-1095

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et
ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2021-04-19

Dossier # : 1215382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord Ltée pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour une période de trois (3) ans auxquels pourront s'ajouter l'option de deux (2) renouvellements d'une (1) année supplémentaire - Montant estimé de l'entente : 3 302 298,23 \$, taxes incluses (contrat : 2 871 563,68 \$ + contingences 430 734,55 \$)- Appel d'offres public 20-18362 -(Un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18362 Intervention.pdf](#) [20-18362 TCP Négo.pdf](#) [20-18362 PV.pdf](#)



[20-18362 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-14

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Équipements Plannord Ltée	2 871 563,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Puisqu'il y a eu qu'un seul soumissionnaire et que son offre était supérieure à l'estimation, une négociation a eu lieu. Le fournisseur a consenti à une baisse de 2,28%.

Les trois (3) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Un (1) ne pouvait fournir l'ensemble des produits demandés
- Deux (2) l'ont acheté pour information

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18362

Titre : Acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth

Date d'ouverture des soumissions : 4 février 2021

Article		Quantité	Équipements Plannord Ltée			
			Prix unitaire initial ⁽¹⁾	Montant total initial	Prix unitaire négocié ⁽¹⁾	Montant total négocié
1	Acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth	1	2 555 917,44 \$	2 555 917,44 \$	2 497 554,84 \$	2 497 554,84 \$
		TPS 5 %		127 795,87 \$		124 877,74 \$
		TVQ 9,975 %		254 952,76 \$		249 131,10 \$
		Montant total		2 938 666,08 \$		2 871 563,68 \$
		Signature	OUI			
		Achat SEAO	OK			
		Numéro TPS/TVQ	OUI			
		Numéro de fournisseur VDM	115862			
		Numéro NEQ	1143540954			
		Vérification REQ	OK			
		RENA	OK			
		Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK			
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK			
		Exemplaire de la garantie du fabricant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			
		Écrit exigée à la clause F.02.02 du Devis				
		Renseignements complémentaires				

⁽¹⁾ Puisqu'il n'y a qu'un fournisseur, que son offre est supérieur à l'estimation et que l'écart est significatif, il y a eu négociation. Le fournisseur a consenti à une baisse de 2,28%

Remarque :

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 18 février 2021



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

➤ Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18362

Numéro de référence : 1433491

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CBM N.A. 8477 CHEMIN DALTON Montréal, QC, H4T 1V5 NEQ : 1164754096	Monsieur THOMAS KEMPE. Téléphone : 514 332-3663 Télécopieur :	Commande : (1825320) 2020-12-22 7 h 59 Transmission : 2020-12-22 7 h 59	3428497 - Addenda 1 2021-01-13 10 h 21 - Courriel 3440401 - Addenda 2 2021-01-29 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipements Plannord Itée 70, rue d'Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.plannord.com NEQ : 1143540954	Madame Claudia Mercier. Téléphone : 418 878-4007 Télécopieur : 418 878-5550	Commande : (1827297) 2021-01-06 8 h 53 Transmission : 2021-01-06 8 h 53	3428497 - Addenda 1 2021-01-13 10 h 21 - Courriel 3440401 - Addenda 2 2021-01-29 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Gatineau. XPERT EXCAVATION Gatineau (Qué 142, chemin Freeman, porte 11 Gatineau, QC, J8Z 2B4 NEQ :	Madame Marie-Claude Provencher. Téléphone : 819 243-2345 Télécopieur : 819 243-2071	Commande : (1825343) 2020-12-22 8 h 51 Transmission : 2020-12-22 8 h 51	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Ville de Saguenay 3501 du Roi-Georges Jonquière Saguenay, QC, G7X 1V6 NEQ :	Madame Sara Doucet Téléphone : 418 698-3055 Télécopieur : 418 546-2114	Commande : (1825704) 2020-12-23 15 h 54 Transmission : 2020-12-23 15 h 54	Mode privilégié : Ne pas recevoir
--	--	---	--------------------------------------

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés publics](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1215382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord Ltée pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour une période de trois (3) ans auxquels pourront s'ajouter l'option de deux (2) renouvellements d'une (1) année supplémentaire - Montant estimé de l'entente : 3 302 298,23 \$, taxes incluses (contrat : 2 871 563,68 \$ + contingences 430 734,55 \$)- Appel d'offres public 20-18362 -(Un seul soumissionnaire)



Rapport_CEC_SMCE215382004.pdf

Dossier # :1215382004

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE215382004

***Conclure une entente-cadre avec Équipements
Plannord Ltée pour la fourniture de pièces de
véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour
une période de trois (3) ans auxquels pourront
s'ajouter l'option de deux (2) renouvellements d'une
(1) année supplémentaire (montant estimé de
l'entente : 3 302 298.23\$, contingences et taxes
incluses) - Appel d'offres public 20-18362 - (un seul
soumissionnaire).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE215382004

Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord Ltée pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour une période de trois (3) ans auxquels pourront s'ajouter l'option de deux (2) renouvellements d'une (1) année supplémentaire (montant estimé de l'entente : 3 302 298.23\$, contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18362 - (un seul soumissionnaire).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques OEM de marque Prinoth, pour une période de trois 3 ans.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ces pièces authentiques de marque Prinoth sont requises par les ateliers mécaniques dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 44 jours et a permis de recevoir une seule soumission. Il est à noter que deux addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis

par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 25,49 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont précisé que le marché est assez limité et que Plannord Ltée était, au cours des dernières années, le distributeur exclusif de la marque Prinoth au Québec. Il est souligné que les soumissionnaires pouvaient proposer des équivalences pour les pièces requises dans cet appel d'offres. Le Service a enfin souligné la pénurie mondiale de certains métaux et matériaux de fabrication, ce qui se répercute sur les prix obtenus par la Ville dans ses appels d'offres. La Commission se dit satisfaite des explications obtenues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour pour lequel il existe :*
 - o *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE215382004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1216634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17669);
2. d'autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération;
3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027;
4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette

dépense sera assumée à 100,00 % par l'agglomération;

6. d'autoriser le Directeur Sécurité publique et justice, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 15:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1216634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Créée le 30 août 1851, la Cour est l'instance judiciaire la plus importante, en termes de volume de dossiers traités, au Canada. Depuis le 1er janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal et dessert présentement la Ville et ses 19 arrondissements ainsi que quatorze autres villes liées de l'agglomération de Montréal. La Cour exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre points de service répartis sur le territoire de sa juridiction. Chaque année, plus de 2 000 000 dossiers sont traités par l'administration de la justice municipale montréalaise dont 1 200 000 constats d'infraction de stationnement. La Cour dispose de 22 salles d'audience au total et elle porte annuellement aux rôles d'audiences environ 250 000 dossiers, dont plus de 70 000 en matière criminelle. La Cour accueille au sein de ses comptoirs de service près de 330

000 clients et traite plus de 200 000 appels téléphoniques. Au-delà du traitement des dossiers, l'administration de la justice municipale est là pour assurer la tenue des audiences. Près de 30 juges président celles-ci, ils sont appuyés dans leur fonction par la Direction des services judiciaires et travaillent avec de multiples parties prenantes: les avocats de pratique publique ou privée, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles, les agents des corps policiers, les intervenants sociaux et les inspecteurs municipaux.

La Cour est dotée de systèmes informatiques qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile et la désuétude de ceux-ci ne permet plus à l'organisation de bénéficier de la flexibilité nécessaire pour suivre le rythme requis par une organisation moderne et numérique.

L'investissement pour moderniser les outils informatiques de la Cour est nécessaire pour la mise en œuvre d'une plateforme numérique pouvant s'adapter aux divers processus de l'architecture d'affaires.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public n° 19-17669, en utilisant le mode d'adjudication avec grille de pondération incluant le prix (système à une enveloppe) avec discussions et négociations - articles 573.1.0.5 à 573.1.0.12 LCV . Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans un grand quotidien.

Étant donné la complexité du besoin auquel devait répondre cet appel d'offres et du marché, c'est le mode de sollicitation à une enveloppe avec discussions et négociations (grille de pondération incluant le prix) qui a été retenu. Ce dernier suit un processus qui se déroule en deux étapes :

- **Première étape - Étape 1 :**
 - Demande de soumissions initiales suivie de discussions individuelles avec chacun des soumissionnaires admissibles et conformes destinées à préciser le projet sur le plan technique ou financier et à permettre à la Ville d'inviter ceux-ci à soumettre une soumission finale afin de tenir compte du résultat des discussions.
- **Deuxième étape - Étape 2 :**
 - Demande de soumissions finales qui peut être suivie de négociations avec le soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage.

Ce mode de sollicitation permet aux municipalités d'apprécier de façon éclairée les soumissions de l'étape 1 reçues et de réduire les incompréhensions et les zones grises afin d'augmenter la probabilité d'obtenir des soumissions à l'étape 2 qui répondent le mieux possible aux besoins de la Ville.

Ce processus permet également de clarifier les attentes et les obligations contractuelles entre les deux parties et ainsi, faciliter la gestion du contrat par la suite. Les critères établis par la Ville pour recourir à ce mode de sollicitation sont :

- la complexité des dossiers;
- la possibilité de faire appel à des technologies nouvelles ou méconnues;
- la nécessité d'apporter des précisions sur le plan technique ou financier.

La période de discussions entre les représentants de la Ville et chacun des soumissionnaires admissibles et conformes lors de l'étape 1 de l'appel d'offres est d'une durée maximale de six (6) mois. Seuls les soumissionnaires ayant participé aux discussions sont admissibles à déposer une soumission à l'étape 2. Cette étape peut être suivie de négociations avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

Les parties peuvent négocier toute disposition requise pour en arriver à la conclusion du contrat, en préservant les éléments fondamentaux des demandes de soumission de l'étape 1 et de l'étape 2 ainsi que de la soumission.

Étape 1 de l'appel d'offres 19-17669

La publication a eu lieu dans le Journal de Montréal en date du 11 décembre 2019 et l'ouverture a été faite le 22 juillet 2020. Un délai de 105 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission, mais compte tenu du dernier report de date publié en date du 5 juin 2020 à l'addenda 12, la durée réelle de la période d'appel d'offres à l'étape 1 était de 223 jours.

Au total seize (16) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Portée	Impact sur les prix
1	6 janvier 2020	Rappel aux soumissionnaires des règlements sur la gestion contractuelle.	Non
2	24 janvier 2020	Précisions suite à des questions techniques et modification apportée au Devis Technique.	Non
3	6 février 2020	Précisions suite à des questions techniques et administratives et modification apportée à l'Annexe 2-3-4.	Non
4	27 février 2020	Report de la date d'ouverture au 30 avril 2020, et modification au Contrat.	Non
5	3 mars 2020	Précisions suite à des questions techniques.	Non
6	20 mars 2020	Report de la date d'ouverture au 2 juillet 2020.	Non
7	21 avril 2020	Modification au Devis Technique et au Bordereau de Prix. Précisions suite à des questions techniques.	Oui
8	27 avril 2020	Précisions suite à des questions techniques, modification apportée à l'Annexe 2-3-4.	Non
9	4 mai 2020	Modification au Règlement sur la Gestion Contractuelle de la Régie, et les précisions suite à des questions administratives.	Non
10	15 mai 2020	Précisions suite à des questions administratives.	Non
11	26 mai 2020	Précisions suite à une question technique.	Non
12	5 juin 2020	Report de la date d'ouverture au 22 juillet 2020, modification apportée de la Régie et précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
13	9 juin 2020	Précisions suite à des questions techniques.	Non
14	11 juin 2020	Modifications administratives et précisions suite à des questions techniques.	Non

15	22 juin 2020	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
16	25 juin 2020	Précisions suite à une question technique.	Non

Le nombre d'addenda s'explique notamment par des précisions techniques et administratives.

La Ville a reçu cinq (5) offres, toutes étant déclarées conformes tant administrativement que techniquement. La durée de la validité des soumissions était de 270 jours calendrier suivant l'ouverture.

Des discussions avec les soumissionnaires se sont échelonnées du 9 novembre 2020 au 19 janvier 2021.

Étape 2 de l'appel d'offres 19-17669

La publication a eu lieu dans le Journal de Montréal en date du 1er mars 2021 et l'ouverture a été faite le 15 avril 2021. Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission, mais compte tenu du report de date publié en date du 18 mars 2021 à l'addenda 2, la durée réelle de la période d'appel d'offres à l'étape 2 était de 44 jours.

Au total sept (7) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Portée	Impact sur les prix
1	5 mars 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
2	18 mars 2021	Report de la date d'ouverture au 15 avril 2021, précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
3	22 mars 201	Précisions suite à des questions techniques et administratives. Modification au Bordereau de Prix, Devis Technique, à la Régie et au Contrat.	Oui
4	26 mars 2021	Modification à la Régie et au Contrat. Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non
5	31 mars 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives. Modifications à la Régie au Contrat, au Bordereau de Prix et au Devis Technique.	Oui
6	8 avril 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives. Modification à l'Annexe 2-3-4 et au Devis Technique.	Non
7	9 avril 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non

Le nombre d'addenda s'explique notamment par des précisions techniques et administratives.

La Ville a reçu trois (3) offres, 2 étant déclarées conformes tant administrativement que techniquement. La durée de la validité des soumissions était de 270 jours calendrier suivant l'ouverture.

Une période de négociation avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage s'est échelonnée du 11 mai 2021 au 13 mai 2021.

Le rapport du responsable des discussions et négociations ainsi que le rapport du secrétaire du comité de sélection, accompagnés des procès-verbaux d'ouverture des soumissions de chacune des étapes, sont déposés en pièces jointes dans l'Intervention du Service de l'approvisionnement.

La durée du cheminement du dossier s'explique notamment par le recours au nouveau mode de sollicitation avec discussions et négociations.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ au net en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA196634001 - 4 décembre 2019 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 19-17669 pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot et la nature du service se décline comme suit :

- mettre en place les outils répondant aux besoins énoncés au devis technique;
- assurer la qualité des livrables et le respect des spécifications fonctionnelles et techniques énoncés au devis technique;
- faire la configuration et la paramétrisation de la solution et les développements informatiques;
- faire la conversion des données informatiques existantes et assurer leur intégration dans la nouvelle solution;
- mettre en place les interfaces et faire l'intégration avec les systèmes applicatifs périphériques de la Ville lorsque nécessaire;
- mettre en place les interfaces et faire l'intégration avec les systèmes des partenaires;
- former les formateurs de la Ville;
- assurer le déploiement complet de la solution technologique;
- soutenir et maintenir la solution.

Ce contrat comporte une clause de prolongation de trente-six (36) mois à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

À l'étape 1, sur un total de trente-trois (33) preneurs du cahier des charges, cinq (5) preneurs (15%) ont déposé une soumission.

À l'étape 2, trois (3) firmes ont déposé des offres sur un potentiel de cinq (5) pour un taux de réponse de 60%. Les deux (2) firmes qui n'ont pas déposé d'offres ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme stipule que la demande de soumissions de la Ville leur paraissait restrictive du fait, qu'en cas de contradiction entre une condition des documents d'appel d'offres et une condition contractuelle proposée par le soumissionnaire, la condition des documents d'appel d'offres a préséance.
- une (1) firme mentionne que la demande ne se situe pas dans leur secteur d'activités.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvés par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 4 décembre 2019 (DA 196634001).

Les propositions se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	80	20 859 436,14 \$		20 859 436,14 \$
PG Solutions	63,54	37 154 378,56 \$		37 154 378,56 \$
Dernière estimation réalisée				18 833 231,76 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				2 026 204,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100				10,76%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note - adjudicataire</i>)				16 294 942,42 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100				78,12 %

L'estimation réalisée pour cet appel d'offres, soit 18 833 231,76 \$, est 10,76 % inférieure à la soumission de l'adjudicataire, cet écart s'explique notamment par une sous-estimation des coûts pour le développement des exigences fonctionnelles, techniques et de sécurité.

L'écart de prix de 78,12 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale s'explique principalement par le fait que le coût du soutien et de maintenance

ainsi que le coût pour l'hébergement et le stockage sont significativement plus élevés que ceux de l'adjudicataire.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat qui comporte une dépense de plus de 10 M\$;
- Un écart de prix de plus que 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Fujitsu Conseil (Canada) inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Une évaluation du rendement de la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. sera effectuée en vertu des articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 20 859 436,14 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit par année et par item :

Item	2021 (BF: 6 mois) (PDI: 3 mois)	2022 (12 mois)	2023 (12 mois)	2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (BF: 6 mois) (PDI : 9 mois)	TOTAL
Dépenses capitalisables (PDI) :	1 181 565,14 \$	2 591 376,34 \$	2 436 957,83 \$	1 825 166,90 \$	443 691,41 \$				8 478 757,62 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des exigences fonctionnelles, techniques et de sécurité • Services professionnels sur mandat (avant acceptation finale) 									
Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :	63 887,04 \$	510 527,91 \$	1 167 006,15 \$	1 946 795,75 \$	2 554 498,09 \$	2 526 171,56 \$	2 404 947,97 \$	1 206 844,05 \$	12 380 678,52 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Licences d'utilisation; 									

<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement et stockage • Soutien et maintenance • Signature numérique • Services professionnels sur mandat (après acceptation finale) 									
Total (PDI+BF) - Taxes incluses	1 245	3 101	3 603	3 771	2 998	2 526	2 404	1 206	20 859
	452,18	904,25	963,98	962,65	189,50	171,56	947,97	844,05	436,14
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

Dépenses capitalisables (PDI) :

La dépense de 8 478 757,62 \$, taxes incluses (7 742 235,84 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au projet 70025 - Cour municipale numérique, et financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032.

Dépenses non capitalisables (BF) :

La dépense maximale de 12 380 678,52 \$, taxes incluses (11 305 209,71 \$ net de taxes), pour les sept (7) premières années sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service des TI et par les ajustements à la base budgétaire des années suivantes :

2022	2023	2024	2025	2026	2027 récurrent
466 200 \$	1 065 700 \$	1 777 700 \$	2 332 600 \$	2 306 800 \$	2 196 100 \$

À compter de 2026 les bénéfices anticipés suite à la mise en place du nouveau système surpassent les dépenses non capitalisables requises.

Estimation de l'option de prolongation du contrat :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une (1) option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme totale de 7 349 409,30 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition d'un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal permet de gérer l'information judiciaire et le volet logistique d'une cour de justice en temps réel, de manière fiable, sécuritaire et plus performante.

Cette modernisation contribuera notamment à :

- gérer de manière entièrement numérique les dossiers;
- améliorer l'accessibilité à la justice en simplifiant l'accès aux services;
- fournir une information juridique exacte, précise et disponible en temps réel;
- réduire substantiellement les erreurs et les activités ayant peu de valeur ajoutée liées à la manipulation du papier;
- assurer l'instantanéité de la mise à jour de l'information judiciaire qui contribue au maintien de la sécurité des citoyens;
- permettre des audiences sans papier;
- assurer, de manière sécuritaire et en garantissant son intégrité, la circulation numérique de l'information entre les différents intervenants du système de justice;
- se doter d'indicateurs de performance, de statistiques et de tableaux de bord afin de connaître le statut détaillé de l'organisation et de ses activités à tout moment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 26 mai 2021;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021;
- Retour du dossier au CE : 9 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 14 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PICARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guy PICARD, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire

Tél :

438-398-1785

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAUT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577

Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2021-05-14

Dossier # : 1216634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS19-17669-2 TCP.pdf19-17669 - Étape 2 PV.pdf19-17669 Rapport du secrétaire du comité de sélection.pdf19-17669-1 Intervention vf.pdf19-17669-2 Intervention vf (3).pdfRapport du responsable disc. et négo. Cour numérique signé.pdfSEAO Liste des commandes.pdf**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II**ENDOSSÉ PAR**Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens

Le : 2021-05-17

Tél : 514-872-5290

Tél : 514-872-2608

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection :

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
HGC Technologies inc.	10 335 677 .63	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fujitsu Conseils (Canada)	23 820 251.46	<input checked="" type="checkbox"/>	
PG Solutions inc.	42 008 504.86	<input checked="" type="checkbox"/>	
Thomson Reuters Canada ltd.	17 083 558.08	<input checked="" type="checkbox"/>	
KPMG S.R.L	28 978 945.16	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Étant un mode de sollicitation à une enveloppe avec discussions et négociations, les firmes ci-haut mentionnées se sont qualifiées à l'étape 1 au niveau technique (rapport technique du 6 novembre 2020).

Des discussions avec les soumissionnaires se sont échelonnées du 9 novembre 2020 au 19 janvier 2021.

Un seul avis de non participation a été reçu, qui stipule: Notre firme est non conforme selon un addenda émis par la ville.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

27 - 4 - 2021

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Note: Cinq (5) firmes se sont qualifiées à la première étape, le pourcentage (%) réel de firmes ayant répondues est de

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Fujitsu Conseils (Canada)	20 859 436,14	<input checked="" type="checkbox"/>	
PG Solutions inc.	37 154 378,56	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Deux (2) avis de non participation ont été recus, les raisons de désistements invoquées sont :

une (1) firme stipule que la demande de soumissions de la Ville leur paraissait restrictive du fait, qu'en cas de contradiction entre une condition des documents d'appel d'offres et une condition contractuelle proposée par le soumissionnaire, la condition des documents d'appel d'offres a préséance.

une (1) firme mentionne que la demande ne se situe pas dans leur secteur d'activités.

Préparé par :

Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Fujitsu Conseils (Canada)	18 142 584 \$		20 859 436,14 \$
PG Solutions inc	32 315 180 \$		37 154 378,56 \$



Liste des commandes

Numéro : 19-17669 étape 2

Numéro de référence : 1448837

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de M

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	<u>Madame Danielle Carbonneau</u> Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1858475) 2021-03-01 13 h 17 Transmission : 2021-03-01 13 h 17	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
HGC Technologies 2000 Av. McGill College 6 Etage Montréal, QC, h3a3h3	<u>Monsieur Jean-Stéphane Chauvin</u> Téléphone : 514 295-1434 Télécopieur :	Commande : (1858434) 2021-03-01 12 h 44 Transmission : 2021-03-01 12 h 44	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel

			<p>3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement</p> <p>3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel</p> <p>3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement</p> <p>3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>IBM Canada Itée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com</p>	<p><u>Monsieur Christian Chabot</u> Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868</p>	<p>Commande : (1859877) 2021-03-03 7 h 27 Transmission : 2021-03-03 7 h 27</p>	<p>3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel</p> <p>3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel</p> <p>3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 10 - Courriel</p> <p>3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 10 - Téléchargement</p> <p>3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel</p> <p>3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel</p> <p>3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement</p> <p>3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 20 - Courriel</p> <p>3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 20 - Téléchargement</p> <p>3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Institut de la statistique du Québec. 200 Chemin Ste-Foy 5ième étage Québec, QC, G1R 5T4 http://www.stat.gouv.qc.ca</p>	<p><u>Monsieur Dany Matte</u> Téléphone : 418 691-2402 Télécopieur : 418 643-4129</p>	<p>Commande : (1863975) 2021-03-09 16 h 18 Transmission : 2021-03-09 16 h 18</p>	<p>3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-09 16 h 18 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>Lafortune Technologies Inc. 194 Charron Longueuil, QC, J4R2K7 http://www.lafortune.ca</p>	<p><u>Monsieur Pierre-Olivier Lapointe</u> Téléphone : 450 442-4080 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1860040) 2021-03-03 9 h 29 Transmission : 2021-03-03 9 h 29</p>	<p>3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel</p> <p>3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel</p> <p>3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 10 - Courriel</p> <p>3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 10 - Téléchargement</p> <p>3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel</p> <p>3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel</p> <p>3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau)</p>

			<p>2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement</p> <p>3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis)</p> <p>2021-04-08 11 h 21 - Courriel</p> <p>3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau)</p> <p>2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement</p> <p>3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses</p> <p>2021-04-09 13 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Microsoft Corporation</p> <p>Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier</p> <p>Bureau 1500, 15 e étage</p> <p>Québec, QC, G1V 5C2</p>	<p><u>Madame Marie-Claude Dallaire</u></p> <p>Téléphone : 418 805-8808</p> <p>Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1859027)</p> <p>2021-03-02 8 h 47</p> <p>Transmission : 2021-03-02 8 h 47</p>	<p>3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1</p> <p>2021-03-05 8 h 53 - Courriel</p> <p>3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date</p> <p>2021-03-18 10 h 51 - Courriel</p> <p>3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis)</p> <p>2021-03-22 16 h 11 - Courriel</p> <p>3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau)</p> <p>2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4</p> <p>2021-03-26 11 h 03 - Courriel</p> <p>3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis)</p> <p>2021-03-31 17 h 11 - Courriel</p> <p>3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau)</p> <p>2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement</p> <p>3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis)</p> <p>2021-04-08 11 h 21 - Courriel</p> <p>3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau)</p> <p>2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement</p> <p>3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses</p> <p>2021-04-09 13 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Oracle Canada ULC LV</p> <p>Oracle</p> <p>600 Maisonneuve Ouest</p> <p>Montréal, QC, H3A3J2</p>	<p><u>Monsieur Luc Verschelden</u></p> <p>Téléphone : 514 605-0188</p> <p>Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1859019)</p> <p>2021-03-02 8 h 42</p> <p>Transmission : 2021-03-02 8 h 42</p>	<p>3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1</p> <p>2021-03-05 8 h 53 - Courriel</p> <p>3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date</p> <p>2021-03-18 10 h 51 - Courriel</p> <p>3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis)</p> <p>2021-03-22 16 h 11 - Courriel</p> <p>3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau)</p> <p>2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4</p> <p>2021-03-26 11 h 03 - Courriel</p> <p>3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis)</p> <p>2021-03-31 17 h 11 - Courriel</p> <p>3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau)</p> <p>2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement</p> <p>3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis)</p> <p>2021-04-08 11 h 21 - Courriel</p> <p>3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau)</p> <p>2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement</p>

			<p>3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>PG SOLUTIONS INC. 400 boul Jean-Lesage Hall ouest bureau 21 Québec, QC, G1K 8W1 http://www.pgsolutions.com</p>	<p>Madame Sonia Maatem Téléphone : 819 758-0560 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1858594) 2021-03-01 14 h 14 Transmission : 2021-03-01 14 h 14</p>	<p>3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel</p> <p>3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel</p> <p>3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel</p> <p>3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement</p> <p>3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel</p> <p>3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel</p> <p>3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement</p> <p>3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel</p> <p>3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement</p> <p>3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 23 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3</p>	<p>Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443</p>	<p>Commande : (1858721) 2021-03-01 15 h 38 Transmission : 2021-03-01 15 h 38</p>	<p>3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel</p> <p>3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel</p> <p>3483336 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 10 - Courriel</p> <p>3483337 - 19-17669_ Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 10 - Téléchargement</p> <p>3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel</p> <p>3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel</p> <p>3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement</p> <p>3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 20 - Courriel</p> <p>3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 20 - Téléchargement</p> <p>3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>ServiceNow inc 161 Bay Street</p>	<p>Monsieur Nicolas Beriault Téléphone : 321 251-</p>	<p>Commande : (1858425)</p>	<p>3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel</p>

Suite 1300 Toronto, ON, M5J 2S4 https://www.servicenow.com	2280 Télécopieur :	2021-03-01 12 h 35 Transmission : 2021-03-01 12 h 35	3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 10 - Courriel 3483337 - 19-17669_Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 10 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 20 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 20 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	-----------------------	---	--

Thomson Reuters Canada Limited 2075 Kennedy Road Toronto, ON, M1T 3V4	Monsieur Michael Harrison Téléphone : 613 866-6782 Télécopieur :	Commande : (1858458) 2021-03-01 13 h 11 Transmission : 2021-03-01 13 h 11	3469388 - 19-17669 étape 2 Addenda 1 2021-03-05 8 h 53 - Courriel 3480224 - 19-17669 etape 2 Addenda 2 Report de date 2021-03-18 10 h 51 - Courriel 3483336 - 19-17669_Etape 2 Addenda 3 (devis) 2021-03-22 16 h 11 - Courriel 3483337 - 19-17669_Etape 2 Addenda 3 (bordereau) 2021-03-22 16 h 11 - Téléchargement 3487579 - 19-17669 etape 2_ Addenda 4 2021-03-26 11 h 03 - Courriel 3492002 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (devis) 2021-03-31 17 h 11 - Courriel 3492003 - 19-17669 etape 2 Addenda 5 QR (bordereau) 2021-03-31 17 h 11 - Téléchargement 3496869 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (devis) 2021-04-08 11 h 21 - Courriel 3496870 - 19-17669-2 Addenda 6 Questions et reponses (bordereau) 2021-04-08 11 h 21 - Téléchargement 3498207 - 19-17669-2 Add7 Questions reponses 2021-04-09 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	--

 **Commandes de la première étape**

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1216634001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire

Objet :

Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216634001 portion BF.xls](#) [GDD 1216634001 PTI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Dossier # : 1216634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division processus judiciaire
Objet :	Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.



Rapport CEC SMCE216634001.pdf

Dossier # :1216634001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216634001

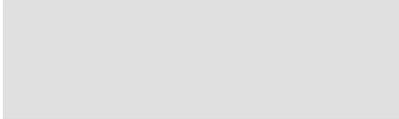
Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19- 17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes



Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216634001

Accorder un contrat à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de sept (7) ans, soit du 17 juin 2021 au 16 juin 2028, avec une option de prolongation de trente-six (36) mois, pour une somme maximale de 20 859 436,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19- 17669) - (étape 1 : 5 soumissionnaires/ 5 conformes - étape 2 : 3 soumissionnaires/ 2 conformes.) / Autoriser un virement budgétaire de 58 400 \$ en 2021 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2022 à 2027 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel et récurrent à compter de 2027.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour pour lequel il existe :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions

des commissaires concernant ce contrat pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la Cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

Les responsables du dossier ont expliqué que la Cour municipale est dotée de systèmes informatiques qui ont atteint leur durée de vie utile. L'investissement pour moderniser les outils informatiques est nécessaire pour la mise en œuvre de la plateforme numérique. Il a été précisé que la valeur du contrat s'explique par l'implantation d'un système intégré complexe d'une durée de 7 ans, soit jusqu'en juin 2028. Le contrat prévoit également une option de prolongation de 36 mois.

En raison de la complexité du besoin, le lancement de l'appel d'offres s'est fait selon le mode d'adjudication avec grille de pondération incluant le prix (système à une enveloppe) avec discussions et négociations. Le processus s'est donc déroulé en 2 étapes successives avec le dépôt de soumissions initiales suivies de discussions, puis le dépôt de soumissions finales par les firmes. La durée de l'étape 1 de l'appel d'offres a été de 223 jours. Il est à noter qu'au total 16 addendas ont été émis. Au terme de ce processus, sur les 33 preneurs du cahier des charges, 5 ont déposé une soumission.

La durée de l'étape 2 de l'appel d'offre a été de 44 jours. Au total, 7 addendas ont été émis. Au terme de ce processus, 3 offres ont été reçues, dont 2 jugées conformes, sur un potentiel de 5. Une période de négociation avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage s'est échelonnée sur environ 4 semaines. Au terme du processus, un écart de prix d'environ 78% entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale a été constaté.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons de la non conformité administrative d'un soumissionnaire, sur les écarts constatés pour les coûts de soutien, de maintenance et d'hébergement entre les soumissions, sur les exigences en matière d'hébergement et sur le lien avec un contrat précédent visant la numérisation des documents en vue du changement de système.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission accueille avec intérêt les exigences de la Ville en matière de sécurité et salue le fait que l'hébergement des données sera fait au Canada uniquement. La Commission souligne avec grand intérêt le nouveau mode de sollicitation utilisé, qui constitue une première. Elle reconnaît que ce processus permet de réduire les incompréhensions et de clarifier les attentes et obligations contractuelles, ce qui permettra de faciliter la gestion du contrat par la suite.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour pour lequel il*

existe :

- o un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE216634001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217711003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 \$, taxes incluses (contrat : 77 638 639,39 \$ + variation des quantités 11 645 795,91 \$ + contingences 3 881 931,97 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - (18 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats, pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Plateau-Mont-Royal et de Sud-Ouest pour l'exécution des services de déneigement clés en main, aux prix de leur soumission, soit une somme maximale indiquée en regard de chacune d'elles (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18734 ;

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
9055-0344 Québec inc.	S-O-103-2125	9 137 994,78 \$
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124	3 563 407,81 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124	4 139 918,20 \$
	MHM-107-2124	3 877 063,10 \$
Environnement Routier NRJ inc.	OUT-101-2125	10 976 509,59 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	S-O-104-2125	7 265 540,31 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-101-2125	10 939 227,39 \$
	PMR-102-2125	11 313 221,81 \$
Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124	4 210 167,78 \$
Pavages d'Amour inc.	LAC-102-2125	3 931 997,76 \$
Pépinière et Paysagiste Marina inc.	LAC-104-2125	3 747 386,61 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124	4 536 204,24 \$

TOTAL **77 638 639,39 \$**

TTC : Toutes taxes comprises

2. d'autoriser une dépense de 3 881 931,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 11 645 795,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes précédemment nommées;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-14 10:12

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217711003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 \$, taxes incluses (contrat : 77 638 639,39 \$ + variation des quantités 11 645 795,91 \$ + contingences 3 881 931,97 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - (18 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. En mars dernier, un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer douze (12) contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs pour les arrondissements de Lachine, Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont et Sud-Ouest. Le lancement a eu lieu le 24 mars 2021 et l'ouverture a eu lieu le 27 avril 2021 pour un total de 33 jours. Un avis a été publié dans SEAO et le Journal de Montréal. Sept (7) addendas ont été publiés respectivement les 29 mars, 31 mars, 6 avril, 14 avril, 16 avril, 20 avril et 20 avril 2021:

- Addenda no 1: L'addenda no 1 a permis d'ajouter trois (3) articles aux particularités sectorielles de l'arrondissement du Sud-Ouest, de préciser le nombre de mètres cubes de neige transportés ainsi que le nombre de sorties d'épandage au cours des cinq (5) dernières années.
- Addenda no 2 : L'addenda no 2 a permis de corriger le bordereau de prix et de corriger un élément aux particularités sectorielles.
- Addenda no 3 : L'addenda no 3 a permis de répondre à une question.
- Addenda no 4 : Le formulaire de cautionnement de soumission ainsi que la lettre d'engagement ont été remplacés. Des articles du devis sont modifiés et des questions sont répondues.
- Addenda no 5 : Cet addenda a permis à répondre à des questions.
- Addenda no 6 : La date d'ouverture des soumissions est reportée et le bordereau de prix révisé.

- Addenda no 7 : Le bordereau de prix est révisé à nouveau.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours.

Les contrats sont octroyés selon le meilleur scénario économique qui est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumissions déposées par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Lachine

CM21 0069 - 25 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 \$, reliée au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage), majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 \$ à 378 819 231,06 \$, taxes incluses

CM20 0390 - 20 avril 2020 - Exercer l'option de renouvellement, pour la saison hivernale 2020-2021, des contrats accordés à Pavages d'Amour inc. et à Marina matériaux et équipements, pour des services de déneigement clés en main, pour une somme maximale de 1 075 807,65 \$ (LAC-102-1620) et de 784 941,57 \$ (LAC-104-1620), majorant respectivement le montant total des contrats de 4 157 152,17 \$ à 5 232 959,82 \$, taxes incluses (LAC-102-1620) et de 2 999 609,60 \$ à 3 784 551,17 \$, taxes incluses (LAC-1040-1620)

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

Pour Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CM21 0069 - 25 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 \$, reliée au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage), majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 \$ à 378 819 231,06 \$, taxes incluses

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

Pour Outremont

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses

CM17 1005 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une période de 2 ans et un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour une période de 4 ans, pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, avec une option de prolongation d'une année, pour une somme maximale de 12 615 244,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16104 (9 soum.)

Pour Plateau-Mont-Royal

CM21 0069 - 25 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 \$, reliée au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage), majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 \$ à 378 819 231,06 \$, taxes incluses

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses

CM16 0770 - 21 juin 2016 - Accorder 20 contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des périodes variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 (24 soum.)

Pour Le Sud-Ouest

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses

CM17 0966 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Groupe TMD, pour une période de 3 ans et deux contrats à Canbec Construction inc., pour une période de 4 ans, pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 20 325 600,70 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 17-16127 (11 soum.)

DESCRIPTION

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs et de certaines ruelles, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant.

Certains aspects plus complexes au niveau opérationnel sont précisés au Devis pour les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et Sud-Ouest, par exemple en ce qui a trait aux pistes cyclables comprises au Réseau Express Vélo.

Les contrats sont d'une durée de trois (3) à quatre (4) ans avec une option d'une année de prolongation.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 35 fois sur le site de SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 51,4 % (18 soumissionnaires sur 35 preneurs de cahier des charges). Le nombre de soumissions déposées par contrat varie entre 1 et 7.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement. Deux soumissionnaires ont été rejetés car ils ont inscrit un montant supérieur à la limite fixée à l'item «Soufflage de la neige sur les terrains» du bordereau des prix.

Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumissions. Dans l'ensemble, les prix soumissionnés sont 13,5% au-dessus de l'estimation de la Ville.

Ce dossier sera référé à la Commission des examens des contrats (CEC) puisque neuf (9) contrats de plus de 2 M\$ répondent à l'un ou l'autre des critères ci-dessous :

- Écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme; ·
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire; ·
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif. ·
- Un seul soumissionnaire conforme.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataires	Contrats
9055-0344 Québec inc.	S-O-103-2125
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124
	MHM-107-2124
Environnement Routier NRJ inc.	OUT-101-2125
Les Entreprises Carbec Construction inc.	S-O-104-2125
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-101-2125
	PMR-102-2125
Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124
Pavages d'Amour inc.	LAC-102-2125
Pépinière et Paysagiste Marina inc.	LAC-104-2125
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Lot LAC-102-2125

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Pavages d'Amour inc.	3 868 172,91 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	4 593 154,67 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	6 551 873,37 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 602 951,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	265 221,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	724 981,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	18,7%

L'écart entre la 2e plus basse soumission et la plus basse pourrait s'expliquer par le fait que Pavages d'Amour était l'adjudicataire du contrat précédent dans ce secteur et le connaît donc bien, contrairement à Canbec qui n'a jamais oeuvré à Lachine.

Lot LAC-104-2125

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Pépinière et Paysagiste Marina inc.	3 686 558,40 \$
Pavages d'Amour inc.	3 970 730,61 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	5 974 298,76 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 683 281,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	1 003 276,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	37,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	284 172,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,7%

Ce contrat sera présenté à la Commission des examens des contrats puisque l'écart entre l'estimation de la Ville et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est de 37,4 %. Ceci pourrait s'expliquer par le fait qu'il ait un rattrapage financier par rapport au bas prix soumissionné en 2016.

Lot MHM-105-2124

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction Larotek inc.	3 524 636,81 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	6 203 308,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 044 141,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-519 504,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	2 678 672,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	76%

Ce contrat sera présenté à la Commission d'examen des contrats puisque l'écart entre la 2e plus basse soumission et la plus basse est de 76 %. Ceci pourrait s'expliquer par la volonté de Construction Larotek inc. (nouveau soumissionnaire) de percer le marché du déneigement à Montréal et la tendance de K.L. Mainville à déposer des prix élevés.

Lot MHM-106-2124

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Déneigement Moderne inc.	4 094 874,58 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	4 603 369,05 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	6 064 117,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 795 488,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	299 386,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	508 494,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	12%

Ce contrat sera présenté à la Commission d'examen des contrats puisque Déneigement Moderne inc. est à son 3e contrat consécutif.

Lot MHM-107-2124

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Déneigement Moderne inc.	3 834 879,41 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	5 533 673,17 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 647 723,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	187 155,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	5,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	1 698 793,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	44,3%

Ce contrat sera présenté à la Commission d'examen des contrats pour les raisons suivantes:

- L'écart de 44,3 % avec le 2e plus bas soumissionnaire et le plus bas
- Déneigement Moderne inc. est à son 3e contrat consécutif.

L'écart pourrait s'expliquer par la faible concurrence du marché, la tendance de l'entreprise K.L. Mainville à déposer des prix élevés et l'expérience acquise par Déneigement Moderne qui oeuvre dans cet arrondissement depuis plusieurs années.

Lot MHM-108-2124

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Excavations Payette Ltée	4 164 359,83 \$
Les Entreprises en Vrac M.H. inc.	4 480 058,36 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	6 693 830,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 216 593,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-52 234,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-1,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	315 698,53 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,6%

Lot MHM-109-2124

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sanexen Services Environnementaux inc.	4 486 848,90 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	7 613 538,15 \$
Groupe Imog inc.	9 107 227,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 726 316,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	760 532,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	20,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	3 126 689,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	69,7%

Ce contrat sera présenté à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes:

- L'écart entre l'estimation de la Ville et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme est de 20,4 %;
- L'écart de 69,7 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.

Malgré une plus grande concurrence, les écarts pourraient s'expliquer par le niveau de difficulté plus important pour ce lot que pour les autres lots de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Lot OUT-101-2125

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Environnement Routier NRJ inc.	10 798 337,03 \$
Groupe Imog inc.	15 077 361,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	8 026 061,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	2 772 275,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	34,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	4 279 024,57 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	40%

Ce contrat sera présenté à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes:

- L'écart de 34,5 % avec l'estimation de la Ville;
- L'écart de 40 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;
- Environnement Routhier NRJ inc. est à son 3e contrat consécutif;
- Contrat d'une valeur supérieure à 10 M \$.

Les écarts pourraient s'expliquer par la faible concurrence du marché pour ce lot.

Lot PMR-101-2125

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Michaudville inc.	10 761 660,00 \$
9115-7883 Québec inc. - SIG NATURE	24 124 054,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	9 030 331,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	1 731 328,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	19,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	13 362 394,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	124%

Ce contrat sera présenté à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes:

- L'écart de 124 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;
- Les Entreprises Michauville inc. est à son 3e contrat consécutif;
- Le contrat est d'une valeur supérieure à 10 M \$.

L'écart entre la 2e soumission et la plus basse peut s'expliquer par la complexité importante des opérations dans ce secteur, ce qui entraîne une faible concurrence. De plus, le 2e soumissionnaire n'a pas d'expérience de déneigement dans un secteur central de la ville.

Lot PMR-102-2125

Soumissions conformes	TOTAL
Les Entreprises Michaudville inc.	11 129 583,68 \$ *
Dernière estimation réalisée (\$)	9 025 788,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	2 103 795,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	23,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Prix révisé suite à une négociation avec le soumissionnaire unique.

Ce contrat sera présenté à la Commission des examens des contrats (CEC) pour les raisons suivantes:

- Une seule soumission conforme;
- L'écart avec l'estimation de 23,8 %;
- Les Entreprises Michauville inc. est à son 3e contrat consécutif;
- Le contrat est d'une valeur supérieure à 10 M \$.

L'écart pourrait s'expliquer par la faible concurrence. De plus, ce lot est considéré comme l'un des plus complexes à Montréal. Finalement, les installations de Michaudville sont sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, ce qui est un avantage du point de vue opérationnel.

Étant donné qu'une seule soumission conforme est déposée pour ce lot, la Ville peut procéder à une négociation de prix avec le soumissionnaire unique. Suite à une négociation avec Les Entreprises Michaudville, le montant total (taxes incluses) de la soumission est passé de 11 175 570,00\$ à 11 129 583,68\$, représentant une diminution de prix de - 0,4%.

Lot S-O-103-2125

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9055-0344 Québec inc.	8 989 665,30 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	10 156 569,57 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	8 345 646,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	644 019,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	1 166 904,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	13,0%

L'écart entre la 2e plus basse soumission et la plus basse soumission peut s'expliquer par la volonté de 9055-0344 Québec inc. d'obtenir un contrat additionnel dans le Sud-Ouest. Canbec était l'adjudicataire du contrat précédent.

Lot S-O-104-2125

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Canbec Construction inc.	7 147 604,84 \$
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	11 822 722,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 297 898,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-150 293,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	4 675 118,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	65,4%

Ce contrat sera présenté à la Commission d'examen des contrats puisque l'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est de 65,4 %. Ceci pourrait s'expliquer par la faible concurrence et la complexité du secteur. Contrairement à Canbec, CMS n'a pas travaillé au Sud-Ouest dans les dernières années.

Valeurs de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat. Les valeurs de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
9055-0344 Québec inc.	S-O-103-2125	2 247 416,33 \$
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124	1 174 878,94 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124	1 364 958,19 \$
	MHM-107-2124	1 278 293,14 \$
Environnement Routier NRJ inc.	OUT-101-2125	2 699 584,26 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	S-O-104-2125	1 786 901,21 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-101-2125	2 690 415,00 \$
	PMR-102-2125	2 782 395,92 \$
Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124	1 388 119,94 \$
Pavages d'Amour inc.	LAC-102-2125	967 043,23 \$
Pépinière et Paysagiste Marina inc.	LAC-104-2125	921 639,60 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124	1 495 616,30 \$

TOTAL 20 797 262,05 \$

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences).

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté en pièce jointe.

Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de déneigement clé en main sont prévus au budget du SCA . Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les normes du cahier des charges.

Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du Bureau de l'inspecteur général.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Conseil municipal : 14 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sophie LABERGE, Outremont
Marco CANTINI, Le Sud-Ouest
Yoann PABOT, Le Plateau-Mont-Royal
Luc PERREAULT, Lachine

Lecture :

Yoann PABOT, 12 mai 2021
Sophie LABERGE, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU
Chef de division

Le : 2021-05-11

Tél : 514-243-4911
Télécop. :

Tél : 514 531-5952
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-05-13

Coût - Octroi des contrats - GDD 1217711003

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
9055-0344 Québec inc.	S-O-103-2125	9 137 994,78 \$	1 370 699,22 \$	456 899,74 \$	10 965 593,73 \$	10 965 593,73 \$	2 247 416,33 \$
Construction Larotek inc.	MHM-105-2124	3 563 407,81 \$	534 511,17 \$	178 170,39 \$	4 276 089,38 \$	4 276 089,38 \$	1 174 878,94 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-106-2124	4 139 918,20 \$	620 987,73 \$	206 995,91 \$	4 967 901,84 \$		1 364 958,19 \$
	MHM-107-2124	3 877 063,10 \$	581 559,47 \$	193 853,16 \$	4 652 475,72 \$	9 620 377,56 \$	1 278 293,14 \$
Environnement Routier NRJ inc.	OUT-101-2125	10 976 509,59 \$	1 646 476,44 \$	548 825,48 \$	13 171 811,50 \$	13 171 811,50 \$	2 699 584,26 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	S-O-104-2125	7 265 540,31 \$	1 089 831,05 \$	363 277,02 \$	8 718 648,38 \$	8 718 648,38 \$	1 786 901,21 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	PMR-101-2125	10 939 227,39 \$	1 640 884,11 \$	546 961,37 \$	13 127 072,87 \$		2 690 415,00 \$
	PMR-102-2125	11 313 221,81 \$	1 696 983,27 \$	565 661,09 \$	13 575 866,17 \$	26 702 939,04 \$	2 782 395,92 \$
Les Excavations Payette Ltée	MHM-108-2124	4 210 167,78 \$	631 525,17 \$	210 508,39 \$	5 052 201,34 \$	5 052 201,34 \$	1 388 119,94 \$
Pavages d'Amour inc.	LAC-102-2125	3 931 997,76 \$	589 799,66 \$	196 599,89 \$	4 718 397,32 \$	4 718 397,32 \$	967 043,23 \$
Pépinière et Paysagiste Marina inc.	LAC-104-2125	3 747 386,61 \$	562 107,99 \$	187 369,33 \$	4 496 863,94 \$	4 496 863,94 \$	921 639,60 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	MHM-109-2124	4 536 204,24 \$	680 430,64 \$	226 810,21 \$	5 443 445,09 \$	5 443 445,09 \$	1 495 616,30 \$

TOTAL 77 638 639,39 \$ 11 645 795,91 \$ 3 881 931,97 \$ 93 166 367,27 \$ 93 166 367,27 \$ 20 797 262,05 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Arondissement de Lachine
 Contrat : LAC-102-2125 Adjudicataire Pavages d'Amour Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2021-2022	841 090,00 \$	42 054,50 \$	83 898,73 \$	967 043,23 \$	319 124,27 \$	647 918,96 \$	2021	319 124,27 \$	0,00 \$	0,00 \$	319 124,27 \$	291 402,59 \$
2022-2023 ¹	850 341,99 \$	42 517,10 \$	84 821,61 \$	977 680,70 \$	322 634,63 \$	655 046,07 \$	2022	970 563,59 \$	145 056,48 \$	48 352,16 \$	1 163 972,24 \$	1 052 952,67 \$
2023-2024 ¹	859 593,98 \$	42 979,70 \$	85 744,50 \$	988 318,18 \$	326 145,00 \$	662 173,18 \$	2023	981 191,07 \$	146 662,11 \$	48 884,04 \$	1 176 737,21 \$	1 074 508,79 \$
2024-2025 ¹	684 843,97 \$	43 442,30 \$	89 667,39 \$	817 953,66 \$	329 656,37 \$	688 297,29 \$	2024	991 828,55 \$	148 247,73 \$	49 415,97 \$	1 189 492,25 \$	1 086 164,91 \$
TOTAL	3 419 871,94 \$	43 442,30 \$	89 667,39 \$	3 931 997,76 \$	1 297 569,26 \$	2 634 428,50 \$	TOTAL	3 931 997,76 \$	389 799,66 \$	196 599,20 \$	4 718 397,32 \$	4 309 925,66 \$

Arondissement de Lachine
 Contrat : LAC-104-2125 Adjudicataire Pépinière et Paysagiste Marina Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2021-2022	801 600,00 \$	40 080,00 \$	79 959,60 \$	921 639,60 \$	304 141,07 \$	617 498,53 \$	2021	304 141,07 \$	0,00 \$	0,00 \$	304 141,07 \$	277 721,33 \$
2022-2023 ¹	810 417,60 \$	40 520,88 \$	80 839,16 \$	931 777,64 \$	307 486,67 \$	624 290,97 \$	2022	924 985,15 \$	138 245,84 \$	46 081,98 \$	1 109 313,07 \$	1 012 950,69 \$
2023-2024 ¹	819 235,20 \$	40 961,76 \$	81 716,71 \$	941 913,67 \$	310 832,17 \$	631 081,50 \$	2023	935 123,19 \$	139 766,65 \$	46 588,88 \$	1 121 478,71 \$	1 024 059,55 \$
2024-2025 ¹	628 023,20 \$	41 402,24 \$	82 598,27 \$	751 023,71 \$	314 177,72 \$	637 845,99 \$	2024	945 261,22 \$	141 287,35 \$	47 095,74 \$	1 133 644,36 \$	1 036 169,40 \$
TOTAL	3 259 305,60 \$	41 402,24 \$	82 598,27 \$	3 747 386,61 \$	1 236 637,63 \$	2 510 748,98 \$	TOTAL	3 747 386,61 \$	382 107,89 \$	187 369,33 \$	4 486 863,84 \$	4 106 236,16 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante
 * Majoré de l'IPC (indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-105-2124	Adjudicataire	Construction Larotek inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2021-2022	1 021 856,00 \$	51 092,80 \$	101 930,14 \$	1 174 878,94 \$	387 710,05 \$	787 168,89 \$	2020	387 710,05 \$	0,00 \$	0,00 \$	387 710,05 \$	354 030,95 \$
2022-2023*	1 033 096,42 \$	51 654,82 \$	103 051,37 \$	1 187 802,60 \$	391 974,86 \$	795 827,74 \$	2021	1 179 143,75 \$	176 231,84 \$	58 743,95 \$	1 414 119,53 \$	1 291 279,62 \$
2023-2024*	1 044 336,83 \$	52 216,84 \$	104 172,60 \$	1 200 726,27 \$	396 239,67 \$	804 486,60 \$	2022	1 192 067,41 \$	178 170,39 \$	59 390,13 \$	1 429 627,94 \$	1 305 440,86 \$
TOTAL	3 099 289,25 \$			3 563 407,81 \$	1 175 924,58 \$	2 387 483,23 \$	2023	804 486,60 \$	180 108,94 \$	60 036,31 \$	1 044 631,86 \$	953 888,12 \$
							TOTAL	3 563 407,81 \$	534 511,17 \$	178 170,39 \$	4 276 089,38 \$	3 904 639,56 \$

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-106-2124	Adjudicataire	Déneigement Moderne inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2021-2022	1 187 178,25 \$	59 358,91 \$	118 421,03 \$	1 364 958,19 \$	450 436,20 \$	914 521,99 \$	2020	450 436,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	450 436,20 \$	411 308,29 \$
2022-2023*	1 200 237,21 \$	60 011,86 \$	119 723,66 \$	1 379 972,73 \$	455 391,00 \$	924 581,73 \$	2021	1 369 912,99 \$	204 743,73 \$	68 247,91 \$	1 642 904,63 \$	1 500 190,91 \$
2023-2024*	1 213 296,17 \$	60 664,81 \$	121 026,29 \$	1 394 987,27 \$	460 345,80 \$	934 641,47 \$	2022	1 384 927,53 \$	206 995,91 \$	68 998,64 \$	1 660 922,08 \$	1 516 643,24 \$
TOTAL	3 600 711,63 \$			4 139 918,20 \$	1 366 173,01 \$	2 773 745,19 \$	2023	934 641,47 \$	209 248,09 \$	69 749,36 \$	1 213 638,93 \$	1 108 214,11 \$
							TOTAL	4 139 918,20 \$	620 987,73 \$	206 995,91 \$	4 967 901,84 \$	4 536 356,55 \$

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-107-2124	Adjudicataire	Déneigement Moderne inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2021-2022	1 111 800,95 \$	55 590,05 \$	110 902,14 \$	1 278 293,14 \$	421 836,74 \$	856 456,41 \$	2020	421 836,74 \$	0,00 \$	0,00 \$	421 836,74 \$	385 193,17 \$
2022-2023*	1 124 030,76 \$	56 201,54 \$	112 122,07 \$	1 292 354,37 \$	426 476,94 \$	865 877,43 \$	2021	1 282 933,35 \$	191 743,97 \$	63 914,66 \$	1 538 591,97 \$	1 404 939,55 \$
2023-2024*	1 136 260,57 \$	56 813,03 \$	113 341,99 \$	1 306 415,59 \$	431 117,15 \$	875 298,45 \$	2022	1 296 994,57 \$	193 853,16 \$	64 617,72 \$	1 555 465,44 \$	1 420 347,28 \$
TOTAL	3 372 092,28 \$			3 877 063,10 \$	1 279 430,82 \$	2 597 632,28 \$	2023	875 298,45 \$	195 962,34 \$	65 320,78 \$	1 136 581,56 \$	1 037 850,46 \$
							TOTAL	3 877 063,10 \$	581 559,47 \$	193 853,16 \$	4 652 475,72 \$	4 248 330,46 \$

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-108-2124	Adjudicataire	Les Excavations Payette Ltée

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2021-2022	1 207 323,28 \$	60 366,16 \$	120 430,50 \$	1 388 119,94 \$	458 079,58 \$	930 040,36 \$	2020	458 079,58 \$	0,00 \$	0,00 \$	458 079,58 \$	418 287,71 \$
2022-2023*	1 220 603,84 \$	61 030,19 \$	121 755,23 \$	1 403 389,26 \$	463 118,46 \$	940 270,80 \$	2021	1 393 158,82 \$	208 217,99 \$	69 406,00 \$	1 670 782,80 \$	1 525 647,40 \$
2023-2024*	1 233 884,39 \$	61 694,22 \$	123 079,97 \$	1 418 658,58 \$	468 157,33 \$	950 501,25 \$	2022	1 408 428,14 \$	210 508,39 \$	70 169,46 \$	1 689 105,99 \$	1 542 378,91 \$
TOTAL	3 661 811,51 \$			4 210 167,78 \$	1 389 355,37 \$	2 820 812,41 \$	2023	950 501,25 \$	212 798,79 \$	70 932,93 \$	1 234 232,96 \$	1 127 019,21 \$
							TOTAL	4 210 167,78 \$	631 525,17 \$	210 508,39 \$	5 052 201,34 \$	4 613 333,23 \$

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-109-2124	Adjudicataire	Sanexen Services Environnementaux inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2021-2022	1 300 818,70 \$	65 040,94 \$	129 756,67 \$	1 495 616,30 \$	493 553,38 \$	1 002 062,92 \$	2020	493 553,38 \$	0,00 \$	0,00 \$	493 553,38 \$	450 680,02 \$
2022-2023*	1 315 127,71 \$	65 756,39 \$	131 183,99 \$	1 512 068,08 \$	498 982,47 \$	1 013 085,61 \$	2021	1 501 045,39 \$	224 342,45 \$	74 780,82 \$	1 800 168,65 \$	1 643 793,92 \$
2023-2024*	1 329 436,71 \$	66 471,84 \$	132 611,31 \$	1 528 519,86 \$	504 411,55 \$	1 024 108,31 \$	2022	1 517 497,17 \$	226 810,21 \$	75 603,40 \$	1 819 910,78 \$	1 661 821,12 \$
TOTAL	3 945 383,12 \$			4 536 204,24 \$	1 496 947,40 \$	3 039 256,84 \$	2023	1 024 108,31 \$	229 277,98 \$	76 425,99 \$	1 329 812,28 \$	1 214 295,86 \$
							TOTAL	4 536 204,24 \$	680 430,64 \$	226 810,21 \$	5 443 445,09 \$	4 970 590,92 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement d'Outremont			
Contrat :	OUT-101-2125	Adjudicataire	Environnement Routier NRJ inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2021-2022	2 347 975,00 \$	117 398,75 \$	234 210,51 \$	2 699 584,26 \$	890 862,80 \$	1 808 721,45 \$	2021	890 862,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	890 862,80 \$	813 476,48 \$
2022-2023*	2 373 802,73 \$	118 690,14 \$	236 786,82 \$	2 729 279,68 \$	900 662,30 \$	1 828 617,39 \$	2022	2 709 383,75 \$	404 937,64 \$	134 979,21 \$	3 249 300,60 \$	2 967 044,55 \$
2023-2024*	2 399 630,45 \$	119 981,52 \$	239 363,14 \$	2 758 975,11 \$	910 461,79 \$	1 848 513,32 \$	2023	2 739 079,17 \$	409 391,95 \$	136 463,98 \$	3 284 935,11 \$	2 999 583,60 \$
2024-2025*	2 425 458,18 \$	121 272,91 \$	241 939,45 \$	2 788 670,54 \$	920 261,28 \$	1 868 409,26 \$	2024	2 768 774,60 \$	413 846,27 \$	137 948,76 \$	3 320 569,62 \$	3 032 122,66 \$
TOTAL	9 546 866,35 \$			10 976 509,59 \$	3 622 248,16 \$	7 354 261,42 \$	TOTAL	10 976 509,59 \$	1 646 476,44 \$	548 825,48 \$	13 171 811,50 \$	12 027 619,57 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-101-2125	Adjudicataire	Les Entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2021-2022	2 340 000,00 \$	117 000,00 \$	233 415,00 \$	2 690 415,00 \$	887 836,95 \$	1 802 578,05 \$	2021	887 836,95 \$	0,00 \$	0,00 \$	887 836,95 \$	810 713,48 \$
2022-2023*	2 365 740,00 \$	118 287,00 \$	235 982,57 \$	2 720 009,57 \$	897 603,16 \$	1 822 406,41 \$	2022	2 700 181,21 \$	403 562,25 \$	134 520,75 \$	3 238 264,21 \$	2 956 966,85 \$
2023-2024*	2 391 480,00 \$	119 574,00 \$	238 550,13 \$	2 749 604,13 \$	907 369,36 \$	1 842 234,77 \$	2023	2 729 775,77 \$	408 001,43 \$	136 000,48 \$	3 273 777,68 \$	2 969 395,39 \$
2024-2025*	2 417 220,00 \$	120 861,00 \$	241 117,70 \$	2 779 198,70 \$	917 135,57 \$	1 862 063,13 \$	2024	2 759 370,34 \$	412 440,62 \$	137 480,21 \$	3 309 291,16 \$	3 021 823,93 \$
TOTAL	9 514 440,00 \$	475 722,00 \$	951 065,40 \$	10 939 227,39 \$	3 609 945,04 \$	7 329 282,35 \$	2025	1 862 063,13 \$	416 879,80 \$	138 959,93 \$	2 417 902,86 \$	2 207 867,60 \$
							TOTAL	10 939 227,39 \$	1 640 884,11 \$	546 961,37 \$	13 127 072,87 \$	11 986 767,23 \$

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-102-2125	Adjudicataire	Les Entreprises Michaudville inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2021-2022	2 420 000,00 \$	121 000,04 \$	241 395,08 \$	2 782 395,02 \$	918 150,65 \$	1 864 205,27 \$	2021	918 150,65 \$	0,00 \$	0,00 \$	918 150,65 \$	838 430,45 \$
2022-2023*	2 446 620,81 \$	122 331,04 \$	244 050,43 \$	2 813 002,27 \$	928 290,75 \$	1 884 711,52 \$	2022	2 792 496,02 \$	417 359,39 \$	139 119,80 \$	3 349 975,20 \$	3 058 060,74 \$
2023-2024*	2 473 240,82 \$	123 662,04 \$	246 705,77 \$	2 843 608,63 \$	938 390,85 \$	1 905 217,78 \$	2023	2 823 102,37 \$	421 950,34 \$	140 650,11 \$	3 385 702,83 \$	3 091 597,96 \$
2024-2025*	2 499 860,83 \$	124 993,04 \$	249 361,12 \$	2 874 214,99 \$	948 490,95 \$	1 925 724,04 \$	2024	2 853 708,73 \$	426 541,29 \$	142 180,43 \$	3 422 430,45 \$	3 125 135,18 \$
TOTAL	9 839 723,25 \$	482 086,16 \$	964 112,40 \$	11 313 221,81 \$	3 733 363,20 \$	7 579 858,61 \$	2025	1 925 724,04 \$	431 132,25 \$	143 710,75 \$	2 500 567,04 \$	2 283 351,01 \$
							TOTAL	11 313 221,81 \$	1 696 983,27 \$	565 661,09 \$	13 575 866,17 \$	12 396 575,34 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante
 * Majoré de l'IPC (indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement du Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-103-2125	Adjudicataire	9055-0344 Québec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2021-2022	1 954 700,00 \$	97 735,00 \$	194 981,33 \$	2 247 416,33 \$	741 647,39 \$	1 505 768,94 \$	2021	741 647,39 \$	0,00 \$	0,00 \$	741 647,39 \$	677 222,92 \$
2022-2023*	1 976 201,70 \$	98 810,09 \$	197 126,12 \$	2 272 137,90 \$	749 826,51 \$	1 522 311,39 \$	2022	2 255 674,45 \$	337 112,45 \$	112 370,82 \$	2 705 057,71 \$	2 470 078,25 \$
2023-2024*	1 997 703,40 \$	99 885,17 \$	199 270,91 \$	2 296 859,48 \$	757 963,63 \$	1 538 895,85 \$	2023	2 280 296,03 \$	340 820,69 \$	113 606,90 \$	2 734 723,61 \$	2 497 167,16 \$
2024-2025*	2 019 205,10 \$	100 960,26 \$	201 415,71 \$	2 321 581,06 \$	766 121,75 \$	1 555 459,31 \$	2024	2 305 017,61 \$	344 528,92 \$	114 842,97 \$	2 764 389,50 \$	2 524 256,08 \$
TOTAL	7 947 810,20 \$			9 137 994,78 \$	3 015 538,28 \$	6 122 456,50 \$	2025	1 555 459,31 \$	348 237,16 \$	116 079,05 \$	2 019 775,53 \$	1 844 324,27 \$
							TOTAL	9 137 994,78 \$	1 370 699,22 \$	456 899,74 \$	10 965 593,73 \$	10 013 048,68 \$

Arrondissement du Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-104-2125	Adjudicataire	Les Entreprises Canbec Construction inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2021-2022	1 554 165,00 \$	77 708,25 \$	155 027,96 \$	1 786 901,21 \$	589 677,40 \$	1 197 223,81 \$	2021	589 677,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	589 677,40 \$	538 454,06 \$
2022-2023*	1 571 260,82 \$	78 563,04 \$	156 733,27 \$	1 806 557,12 \$	596 163,85 \$	1 210 393,27 \$	2022	1 793 387,86 \$	268 035,19 \$	89 345,06 \$	2 150 768,10 \$	1 963 937,77 \$
2023-2024*	1 588 356,63 \$	79 417,83 \$	158 438,57 \$	1 826 213,04 \$	602 650,30 \$	1 223 562,73 \$	2023	1 813 043,57 \$	270 983,57 \$	90 327,86 \$	2 174 355,00 \$	1 985 475,93 \$
2024-2025*	1 605 452,45 \$	80 272,62 \$	160 143,88 \$	1 845 868,95 \$	609 136,75 \$	1 236 732,20 \$	2024	1 832 699,49 \$	273 931,96 \$	91 310,65 \$	2 197 942,09 \$	2 007 014,10 \$
TOTAL	6 319 234,89 \$			7 265 540,31 \$	2 397 628,30 \$	4 867 912,01 \$	2025	1 236 732,20 \$	276 880,34 \$	92 293,45 \$	1 605 905,99 \$	1 466 406,22 \$
							TOTAL	7 265 540,31 \$	1 089 831,05 \$	383 277,02 \$	8 718 648,38 \$	7 961 288,08 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante
 * Majoré de l'IPC (indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

TTC : Toutes taxes comprises

Le 8 janvier 2020

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1006
N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 3 décembre 2019

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

No de décision : 2019-DAMP-1184
N° de client : 2700035743

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE, NRJ, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 décembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 18 décembre 2019

PAVAGES D'AMOUR INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE D'AMOUR
1635, CROIS NEWMAN
DORVAL (QC) H9P 2R6

N° de décision : 2019-DAMP-1293
N° de client : 2700001841

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES D'AMOUR INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel





Le 15 août 2019

PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC.
A/S MONSIEUR FRANCO MENNITI
40, BOUL SAINT-JOSEPH
LACHINE (QC) H8S 2L3

No de décision : 2019-DAMP-0692
N° de client : 3000904237

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS, MARINA NURSERY AND LANDSCAPING INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273

N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 29 septembre 2020

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2020-DAMP-1692

N° de client : 2700027404

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 septembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 20 novembre 2018

DÉNEIGEMENT MODERNE INC.
A/S MADAME MANON CORDEAU
2325, DESAUTELS
MONTRÉAL (QC) H1N 3B5

N° de décision : 2018-CPSM-1057969

N° de client : 3000732618

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). DÉNEIGEMENT MODERNE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 11 mars 2021

CONSTRUCTION LAROTEK INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
11730, AV LUCIEN-GENDRON
MONTRÉAL (QC) H1E 7J7

N° de décision : 2021-DAMP-1197
N° de client : 2700033399

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION LAROTEK INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 10 décembre 2018

9055-0344 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DANIEL CHOQUETTE
774, RTE 133
HENRYVILLE (QC) J0J 1E0

N° de décision : 2018-CPSM-1063085
N° de client : 3000463873

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

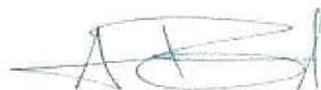
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous FERME D. ET M. CHOQUETTE TRANSPORT DM CHOQUETTE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9055-0344 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide jusqu'au **11 novembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

[Nouvelle recherche](#)Dernière mise à jour : **jeudi, 20 mai 2021 à 19:30****Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 9055-0344**

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
9055-0344 QUÉBEC INC.	FERME D. ET M. CHOQUETTE TRANSPORT DM CHOQUETTE	1147143672	3000463873	774, RTE 133	HENRYVILLE	QC	J0J 1E0	CANADA

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 15 juillet 2020

9055-0344 QUÉBEC INC.
774, RTE 133
HENRYVILLE QC J0J 1E0

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000463873

N° de demande : 2000030793

N° de confirmation de paiement : 091139

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

9055-0344 QUÉBEC INC.
 774, RTE 133
 HENRYVILLE QC J0J 1E0

N° de client : 3000463873
N° de facture : 9009-00003486
Date : 2020-07-15
Période de facturation : 2020-11-12 au 2023-11-11

N° de demande : 2000030793 - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Description	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	445,00 \$
TOTAL	445,00 \$



Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
 Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité des marchés publics au www.amp.quebec pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Bordereau de paiement

N° de client : 3000463873
N° de facture : 9009-00003486
Date : 2020-07-15



Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance

Sur réception

Montant

445,00 \$

9055-0344 QUÉBEC INC.
 774, RTE 133
 HENRYVILLE QC J0J 1E0

N° de client : 3000463873

N° de reçu : 855927

Date du paiement : 2020-07-15

Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2020-07-15	9009-00003486	9055-0344 QUÉBEC INC.	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	445,00 \$
Total du paiement :				445,00 \$

Le 21 février 2020

LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE
A/S MONSIEUR ÉRIC RIOUX
7900, RUE BOMBARDIER
ANJOU (QC) H1J 1A4

N° de décision : 2020-DAMP-1186

N° de client : 2700026398

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CIMAX LA BELLECHASSOISE
LES EXCAVATIONS PAYETTE, DIVISION SABLIERE
LES EXCAVATIONS PAYETTE, DIVISION TRAVAUX PUBLICS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1217711003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 \$, taxes incluses (contrat : 77 638 639,39 \$ + variation des quantités 11 645 795,91 \$ + contingences 3 881 931,97 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-18734 Intervention VF.pdf](#)



[21-18734 SOLVER 16X12.pdf](#) [AO 21-18734 PV.pdf](#)



[21-18734 SEO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
 Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-12

Richard DAGENAIS
 Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	21-18734 No du GDD : 1217711003
Titre de l'appel d'offres :	Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	24 - 3 - 2021 Nombre d'addenda émis durant la période : 7
Ouverture originalement prévue le :	22 - 4 - 2021 Date du dernier addenda émis : 20 - 4 - 2021
Ouverture faite le :	27 - 4 - 2021 Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	35	Nbre de soumissions reçues :	18
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de réponses :	51,43
		% de rejets :	11,11
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>		
9036-6626 Qc inc	A soumis un prix de 5000\$ pour la ligne 6. Le prix fixé maximal était de 750\$		
JMV Environnement Inc.	A soumis un prix de 5000\$ pour la ligne 6. Le prix fixé maximal était de 750\$		
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	24 - 10 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	24 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Groupe IMOG inc.	\$7 894 413,45		1
CMS Entrepreneur Généraux inc.	\$7 304 444,53		
Les Entreprises Canbec Construction inc.	\$4 593 154,67		
Les Entreprises KL Mainville inc.	\$6 551 873,37		
Les Pavages D'amour	\$3 868 172,91	✓	
CMS Entrepreneur Généraux inc.	\$5 897 067,75		2
Les Entreprises KL Mainville inc.	\$5 974 298,76		
Les Pavages D'amour	\$3 970 730,61		
Marina Matériaux et Équipements	\$3 686 558,40	✓	

	Construction Larotek inc.	\$3 524 636,81	√	3
	Déneigement Fontaine Gadbois inc.	\$4 466 261,36		
	Déneigement Moderne inc.	\$4 396 631,94		
	Les Entreprises en Vrac M.H. inc.	\$4 318 461,00		
	Les Entreprises KL Mainville inc.	\$6 203 308,84		
	Sanexen Services Environnementaux inc.	\$4 325 797,55		
	Construction Larotek inc.	\$3 379 720,36		4
	Déneigement Fontaine Gadbois inc.	\$4 603 369,05		
	Déneigement Moderne inc.	\$4 094 874,58	√	
	Les Entreprises KL Mainville inc.	\$6 064 117,80		
	Les Excavations Payette Ltée	\$4 049 353,01		
	Sanexen Services Environnementaux inc.	\$4 363 122,58		
	Déneigement Fontaine Gadbois inc.	\$4 235 851,46		5
	Déneigement Moderne inc.	\$3 834 879,41	√	
	Les Entreprises KL Mainville inc.	\$5 533 673,17		
	Sanexen Services Environnementaux inc.	\$3 983 273,23		
	Construction Larotek inc.	\$4 115 332,94		6
	Déneigement Fontaine Gadbois inc.	\$5 264 590,28		
	Déneigement Moderne inc.	\$4 520 951,58		
	Les Entreprises en Vrac M.H. inc.	\$4 480 058,36		
	Les Entreprises KL Mainville inc.	\$6 693 830,13		
	Les Excavations Payette Ltée	\$4 164 359,83	√	
	Sanexen Services Environnementaux inc.	\$4 762 932,73		
	Déneigement Fontaine Gadbois inc.	\$6 603 244,20		7
	Déneigement Moderne inc.	\$5 264 518,39		
	Groupe IMOG inc.	\$9 107 227,24		
	Les Entreprises KL Mainville inc.	\$7 613 538,15		
	Sanexen Services Environnementaux inc.	\$4 486 848,90	√	
	Environnement Routier NRJ inc.	\$10 798 337,03	√	8
	Groupe IMOG inc.	\$15 077 361,60		9
	Sig-Nature (9115-7883 Quebec inc)	\$24 124 054,50		
	Les Entreprises Michaudville inc.	\$10 761 660,00	√	
	Les Entreprises Michaudville inc.	\$11 129 583,68	√	10
	Transport DM Choquette (9055-0344 Quebec inc)	\$8 989 665,30	√	11
	CMS Entrepreneur Généraux inc.	\$13 350 828,02		
	Les Entreprises Canbec Construction inc.	\$10 156 569,57		
	Transport DM Choquette (9055-0344 Quebec inc)	\$9 997 214,22		12
	CMS Entrepreneur Généraux inc.	\$11 822 722,88		
	Les Entreprises Canbec Construction inc.	\$7 147 604,84	√	

Information additionnelle

Suite à une négociation avec Les Entreprises Michaudville pour le lot 10, le montant total taxes incluses est passé de 11 175 570,00\$ à 11 129 583,68\$.

On parle d'une diminution de -0,4%

Préparé par : Patrice Blanchette

Le 27 - 5 - 2021

Modèle d'optimisation - Adjudication des contrats par lots en fonction de la capacité des fournisseurs

[Consulter les instructions](#)

A/O No. 21-18734	Titre de l'AO	Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest	Agent d'approvisionnement	Patrice Blanchette
------------------	---------------	--	---------------------------	--------------------

Soumissionnaires	Capacité max.	Contrôle capacité adj.	Lot 1 : LAC-102-2125		Lot 2 : LAC-104-2125		Lot 3 : MHM-105-2124		Lot 4 : MHM-106-2124		Lot 5 : MHM-107-2124		Lot 6 : MHM-108-2124		Lot 7 : MHM-109-2124		Lot 8 : OUT-101-2125		Lot 9 : PMR-101-2125		Lot 10 : PMR-102-2125		Lot 11 : S-O-103-2125		Lot 12 : S-O-104-2125		Montal Total Adj./Soum.	
			Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)																
Transport DM Choquette (9055-0344 Quebec inc)	1	1		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		\$8 989 665,30	1	\$9 997 214,22	0	\$8 989 665,30
Sig-Nature (9115-7883 Quebec inc)	1	0		0		0		0		0		0		0		0		\$24 124 054,50	0			0		0		0	\$0,00	
Construction Larotek inc.	1	1		0		0	\$3 524 636,81	1	\$3 379 720,36	0		0	\$4 115 332,94	0		0		0		0		0		0		0	\$3 524 636,81	
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	1	0		0		0	\$4 466 261,36	0	\$4 603 369,05	0		0	\$4 235 851,46	0	\$5 264 590,28	0	\$6 603 244,20	0		0		0		0		0	0	\$0,00
Déneigement Moderne inc.	2	2		0		0	\$4 396 631,94	0	\$4 094 874,58	1	\$3 834 879,41	1	\$4 520 951,58	0	\$5 264 518,39	0		0		0		0		0		0	\$7 929 753,99	
Environnement Routier NRJ inc.	1	1		0		0		0		0		0		0		0	\$10 798 337,03	1			0		0		0	0	\$10 798 337,03	
Groupe IMOG inc.	2	0	\$7 894 413,45	0		0		0		0		0		0	\$9 107 227,24	0	\$15 077 361,60	0			0		0		0	0	\$0,00	
CMS Entrepreneur Généraux inc.	1	0	\$7 304 444,53	0	\$5 897 067,75	0		0		0		0		0		0				0		0	\$13 350 828,02	0	\$11 822 722,88	0	\$0,00	
Les Entreprises Michaudville inc.	2	2		0		0		0		0		0		0		0		0	\$10 761 660,00	1	\$11 175 570,00	1		0	0	\$21 937 230,00		
Les Entreprises Canbec Construction inc.	3	1	\$4 593 154,67	0		0		0		0		0		0		0				0		0	\$10 156 569,57	0	\$7 147 604,84	1	\$7 147 604,84	
Les Entreprises en Vrac M.H. inc.	1	0		0		0	\$4 318 461,00	0		0		0	\$4 480 058,36	0		0		0		0		0		0	0	0	\$0,00	
Les Entreprises KL Mainville inc.	7	0	\$6 551 873,37	0	\$5 974 298,76	0	\$6 203 308,84	0	\$6 064 117,80	0	\$5 533 673,17	0	\$6 693 830,13	0	\$7 613 538,15	0		0		0		0		0	0	0	\$0,00	
Les Excavations Payette Ltée	1	1		0		0		0	\$4 049 353,01	0		0	\$4 164 359,83	1		0		0		0		0		0	0	0	\$4 164 359,83	
Les Pavages D'amour	2	1	\$3 868 172,91	1	\$3 970 730,61	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	0	0	\$3 868 172,91	
Marina Matériaux et Équipements	1	1		0	\$3 686 558,40	1		0		0		0		0		0		0		0		0		0	0	0	\$3 686 558,40	
Sanexen Services Environnementaux inc.	1	1		0		0	\$4 325 797,55	0	\$4 363 122,58	0	\$3 983 273,23	0	\$4 762 932,73	0	\$4 486 848,90	1		0		0		0		0	0	0	\$4 486 848,90	
Contrôle de l'adj. du lot				1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		

\$76 533 168,01



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18734

Numéro de référence : 1468503

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	Commande : (1880001) 2021-04-06 14 h 21 Transmission : 2021-04-06 14 h 21	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-06 14 h 21 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-06 14 h 21 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-06 14 h 21 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 37 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 16 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9146-6219 Québec inc 40 Rang Double Saint-Urbain-Premier, QC, J0S1Y0 NEQ : 1162485388	Monsieur Eric Bergevin Téléphone : 514 791-0774 Télécopieur :	Commande : (1886999) 2021-04-19 13 h 01 Transmission : 2021-04-19 13 h 42	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-19 13 h 01 - Messagerie 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-19 13 h 01 - Messagerie 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-19 13 h 01 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-19 13 h 01 - Messagerie 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-19 13 h 01 - Messagerie 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-19 13 h 01 - Messagerie 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel

3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau)
 2021-04-20 11 h - Téléchargement
 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
 2021-04-20 11 h 17 - Courriel
 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau)
 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> AEDQ 110 Chemin du Lac de l'Original Val-des-Lacs, QC, J0T2P0 http://www.aedq-neige.org NEQ : 1142067819	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-1225 Télécopieur :	Commande : (1874076) 2021-03-25 11 h 47 Transmission : 2021-03-25 11 h 47	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 57 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 22 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h 01 - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h 01 - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> ALEKKO INC 228 Rang St.Charles Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, J0K3H0 NEQ : 1169765345	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	Commande : (1873852) 2021-03-25 9 h 36 Transmission : 2021-03-25 9 h 36	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel
---	--	--	---

3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Boulay Déneigement (9036-6626 Québec inc) 3550 Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R1J9 NEQ : 1145855897	Monsieur Vincent Boulay Téléphone : 514 688-9476 Télécopieur : 450 253-5995	Commande : (1887083) 2021-04-19 13 h 59 Transmission : 2021-04-19 13 h 59	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-19 13 h 59 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-19 13 h 59 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-19 13 h 59 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-19 13 h 59 - Téléchargement 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-19 13 h 59 - Téléchargement 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-19 13 h 59 - Téléchargement 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h 01 - Télécopie 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 18 - Télécopie 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca NEQ : 1140716508	Monsieur Jason Imbeault Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur :	Commande : (1873808) 2021-03-25 9 h 14 Transmission : 2021-03-25 9 h 14	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 57 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 22 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	--	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca NEQ : 1168625821	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	Commande : (1887138) 2021-04-19 14 h 37 Transmission : 2021-04-19 14 h 37	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-19 14 h 37 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-19 14 h 37 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-19 14 h 37 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-19 14 h 37 - Téléchargement 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-19 14 h 37 - Téléchargement 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-19 14 h 37 - Téléchargement 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1889658) 2021-04-22 16 h 43 Transmission : 2021-04-22 16 h 43	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-22 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Déneigement Cyrbault inc. 928, Grand-Rang	Monsieur Patrick Archambault Téléphone : 450 796-	Commande : (1891614) 2021-04-27 13 h 05	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement

La Présentation, QC, j0h1b0
NEQ : 1165448433

5044
Télécopieur : 450 796-
5045

Transmission :
2021-04-27 13 h 05

3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis)
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
3491021 - 21-18734 Addenda n°2
(bordereau)
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
3494993 - Addenda n°3
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
3501977 - 21-18734 Addenda n°4
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-27 13 h 05 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Déneigement Fontaine et Gadbois inc.
13170 rue Cherrier
Montréal, QC, H1A 3T9
<https://www.fontaine-gadboisequipments.com> NEQ : 1163043400

[Monsieur Mario Gadbois](#)
Téléphone : 514 645-
1435
Télécopieur : 514 645-
5322

Commande
: **(1874388)**
2021-03-25 15 h 56
Transmission :
2021-03-25 15 h 56

3488967 - 21-18734 Addenda n°1
2021-03-29 14 h 38 - Télécopie
3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis)
2021-03-31 10 h 19 - Télécopie
3491021 - 21-18734 Addenda n°2
(bordereau)
2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement
3494993 - Addenda n°3
2021-04-06 15 h 39 - Télécopie
3501977 - 21-18734 Addenda n°4
2021-04-14 15 h 58 - Télécopie
3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-16 9 h 22 - Télécopie
3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-20 11 h 01 - Télécopie
3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-20 11 h - Téléchargement
3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-20 11 h 17 - Télécopie
3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Déneigement Moderne Inc.
2325 Rue Desautels
Montréal, QC, H1N 3B5
NEQ : 1146027090

[Monsieur Stéphane Cordeau](#)
Téléphone : 514 259-
1308
Télécopieur : 514 252-
0131

Commande
: **(1873788)**
2021-03-25 9 h
Transmission :
2021-03-25 9 h

3488967 - 21-18734 Addenda n°1
2021-03-29 14 h 38 - Courriel
3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis)
2021-03-31 10 h 19 - Courriel
3491021 - 21-18734 Addenda n°2
(bordereau)
2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement

3494993 - Addenda n°3
2021-04-06 15 h 38 - Courriel

3501977 - 21-18734 Addenda n°4
2021-04-14 15 h 57 - Courriel

3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-16 9 h 22 - Courriel

3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-20 11 h - Courriel

3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-20 11 h - Téléchargement

3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-20 11 h 17 - Courriel

3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Ent. en Vrac M. H. inc. 419, RUE DUPONT Saint-Dominique, QC, J0H 1L0 NEQ : 1144886042	Monsieur Éric Gaucher Téléphone : 450 771- 4032 Télécopieur : 450 771- 0333	Commande : (1879536) 2021-04-06 9 h 10 Transmission : 2021-04-06 9 h 10	<p>3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-06 9 h 10 - Téléchargement</p> <p>3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-06 9 h 10 - Téléchargement</p> <p>3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-06 9 h 10 - Téléchargement</p> <p>3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel</p> <p>3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel</p> <p>3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel</p> <p>3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel</p> <p>3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement</p> <p>3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel</p> <p>3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481- 0451 Télécopieur : 514 481- 2899	Commande : (1874011) 2021-03-25 11 h 02 Transmission : 2021-03-25 11 h 02	<p>3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel</p> <p>3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel</p> <p>3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement</p> <p>3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel</p> <p>3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel</p>
--	---	--	--

3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-16 9 h 21 - Courriel

3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-20 11 h - Courriel

3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-20 11 h - Téléchargement

3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-20 11 h 16 - Courriel

3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Groupe DAMEX inc 7643, rue Leclerc Montréal, QC, H8N2N3 NEQ : 1169219160	Monsieur Joe D'Amico	Commande : (1874909) 2021-03-26 11 h 30 Transmission : 2021-03-26 11 h 30	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 16 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--------------------------------------	--	---

<input type="checkbox"/> Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, H4S1B8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges	Commande : (1874349) 2021-03-25 15 h 28 Transmission : 2021-03-25 15 h 28	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 37 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 18 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 18 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 37 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel
--	---	--	---

3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau)
 2021-04-20 11 h - Téléchargement
 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
 2021-04-20 11 h 16 - Courriel
 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau)
 2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> J.L. MICHON TRANSPORTS INC. 660 Audette La Présentation, QC, J0H 1B0 NEQ : 1143929629	Monsieur Jean-Louis Michon Téléphone : 450 796-3479 Télécopieur : 450 796-3732	Commande : (1878350) 2021-04-01 12 h 44 Transmission : 2021-04-01 12 h 44	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-01 12 h 44 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-01 12 h 44 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-01 12 h 44 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Jean-Paul Trahan 1890 Ltée 18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4 http://jeanpaultrahan@bellnet.ca NEQ : 1148320675	Monsieur Louis Trahan Téléphone : 514 821-3411 Télécopieur : 450 542-9947	Commande : (1891399) 2021-04-27 9 h 48 Transmission : 2021-04-27 9 h 48	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement
---	---	--	---

3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-27 9 h 48 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Francois Leduc Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1874476) 2021-03-25 19 h 36 Transmission : 2021-03-25 19 h 36	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 57 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 22 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1880014) 2021-04-06 14 h 31 Transmission : 2021-04-06 14 h 31	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-06 14 h 31 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-06 14 h 31 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-06 14 h 31 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 16 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	--	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Nicolas lapalucci Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-9925	Commande : (1883134) 2021-04-12 13 h 12 Transmission : 2021-04-12 13 h 12	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-12 13 h 12 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-12 13 h 12 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-12 13 h 12 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-12 13 h 12 - Téléchargement 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Phaneuf Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1881189) 2021-04-08 8 h 24 Transmission : 2021-04-08 8 h 24	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-08 8 h 24 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-08 8 h 24 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-08 8 h 24 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-08 8 h 24 - Téléchargement 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 57 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 22 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h 01 - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h 01 - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-	Commande : (1873877) 2021-03-25 9 h 50	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel

<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

9933
Télécopieur : 450 446-
1933

Transmission :
2021-03-25 9 h 50

3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis)
2021-03-31 10 h 19 - Courriel
3491021 - 21-18734 Addenda n°2
(bordereau)
2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement
3494993 - Addenda n°3
2021-04-06 15 h 38 - Courriel
3501977 - 21-18734 Addenda n°4
2021-04-14 15 h 56 - Courriel
3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-16 9 h 21 - Courriel
3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-20 11 h - Courriel
3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-20 11 h - Téléchargement
3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-20 11 h 16 - Courriel
3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Les Excavations Payette Itée
7900, rue Bombardier
Montréal, QC, H1J1A4
NEQ : 1166482993

[Madame Kim Hiolle](#)
Téléphone : 514 322-
4800
Télécopieur : 514 322-
1770

Commande
: **(1873679)**
2021-03-25 7 h 44
Transmission :
2021-03-25 7 h 44

3488967 - 21-18734 Addenda n°1
2021-03-29 14 h 38 - Courriel
3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis)
2021-03-31 10 h 19 - Courriel
3491021 - 21-18734 Addenda n°2
(bordereau)
2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement
3494993 - Addenda n°3
2021-04-06 15 h 38 - Courriel
3501977 - 21-18734 Addenda n°4
2021-04-14 15 h 56 - Courriel
3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-16 9 h 21 - Courriel
3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-20 11 h - Courriel
3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-20 11 h - Téléchargement
3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-20 11 h 16 - Courriel
3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Les Pavages D'Amour Inc.
1635 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R6
<http://pavagesdamour.com> NEQ :
1142398818

[Madame Viviana Mejia](#)
Téléphone : 514 631-
4570
Télécopieur : 514 631-
6002

Commande
: **(1875608)**
2021-03-29 9 h 56
Transmission :
2021-03-29 10 h 24

3488967 - 21-18734 Addenda n°1
2021-03-29 14 h 38 - Courriel
3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis)
2021-03-31 10 h 19 - Courriel
3491021 - 21-18734 Addenda n°2
(bordereau)
2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement

3494993 - Addenda n°3
2021-04-06 15 h 38 - Courriel

3501977 - 21-18734 Addenda n°4
2021-04-14 15 h 57 - Courriel

3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-16 9 h 22 - Courriel

3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-20 11 h 01 - Courriel

3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-20 11 h 01 - Téléchargement

3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-20 11 h 17 - Courriel

3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Marina Matériaux & Équipements Inc. 40, BOUL. ST-JOSEPH Montréal, QC, H8S 2L3 http://WWW.MARINA-INC.COM NEQ : 1141756990	Monsieur Daniel Menniti Téléphone : 514 364- 4040 Télécopieur : 514 364- 4041	Commande : (1873762) 2021-03-25 8 h 46 Transmission : 2021-03-25 8 h 46	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> Martin Lefebvre Transport inc. 173, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague, QC, J0S 1T0 http://www.transportml.com NEQ : 1149408354	Monsieur Martin Lefebvre Téléphone : 450 373- 2457 Télécopieur : 450 377- 5383	Commande : (1874014) 2021-03-25 11 h 05 Transmission : 2021-03-25 11 h 05	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel
---	--	--	---

3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-16 9 h 21 - Courriel

3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-20 11 h - Courriel

3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-20 11 h - Téléchargement

3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-20 11 h 16 - Courriel

3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> <p>Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279</p>	<p>Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655- 6147 Télécopieur : 450 655- 5133</p>	<p>Commande : (1874179) 2021-03-25 13 h 37 Transmission : 2021-03-25 13 h 37</p>	<p>3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel</p> <p>3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel</p> <p>3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement</p> <p>3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel</p> <p>3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel</p> <p>3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel</p> <p>3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel</p> <p>3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement</p> <p>3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 16 - Courriel</p> <p>3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	---	---	---

<input type="checkbox"/> <p>Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295</p>	<p>Madame Vanessa Clément-Riendeau Téléphone : 514 695- 3395 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1874765) 2021-03-26 10 h 09 Transmission : 2021-03-26 10 h 09</p>	<p>3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel</p> <p>3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel</p> <p>3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement</p> <p>3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel</p> <p>3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 57 - Courriel</p> <p>3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 22 - Courriel</p> <p>3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel</p>
--	--	---	---

3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau)
 2021-04-20 11 h - Téléchargement
 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
 2021-04-20 11 h 17 - Courriel
 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau)
 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Pépinière Michel Tanguay inc. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E9 NEQ : 1142469411	Monsieur CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone : 450 796-3442 Télécopieur : 450 253-1356	Commande : (1874593) 2021-03-26 8 h 11 Transmission : 2021-03-26 8 h 11	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 57 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 22 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> Pro DT 12115 57e avenue Montréal, QC, H1E2M9 NEQ :	Monsieur David Test Téléphone : 514 714-8837 Télécopieur :	Commande : (1875944) 2021-03-29 14 h 20 Transmission : 2021-03-29 14 h 20	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel
--	--	--	---

3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> PROQUIP 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1149562440	Monsieur John Tooke Téléphone : 514 891-3988 Télécopieur : 866 450-6909	Commande : (1873696) 2021-03-25 8 h 02 Transmission : 2021-03-25 8 h 02	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 16 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1881538) 2021-04-08 12 h 02 Transmission : 2021-04-08 13 h 22	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-08 12 h 02 - Messagerie 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-08 12 h 02 - Messagerie 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-08 12 h 02 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-08 12 h 02 - Messagerie 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 58 - Télécopie 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 23 - Télécopie 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h 01 - Télécopie 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h 01 - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 18 - Télécopie 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie
---	--	--	--

(Purolator)

<input type="checkbox"/>	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466- 2123 Télécopieur : 450 466- 2240	Commande : (1874106) 2021-03-25 12 h 09 Transmission : 2021-03-25 12 h 09	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 14 h 38 - Courriel 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-03-31 10 h 19 - Courriel 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-06 15 h 38 - Courriel 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-14 15 h 56 - Courriel 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-16 9 h 21 - Courriel 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-20 11 h - Courriel 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-20 11 h - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-20 11 h 17 - Courriel 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------	---	---	--	--

<input type="checkbox"/>	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, H7S1G3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629- 8516 Télécopieur : 450 629- 9917	Commande : (1889248) 2021-04-22 10 h 37 Transmission : 2021-04-22 10 h 37	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis) 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3491021 - 21-18734 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3494993 - Addenda n°3 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3501977 - 21-18734 Addenda n°4 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3503579 - 21-18734 Addenda n°5 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (devis) 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report de date (bordereau) 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis) 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement 3506093 - 21-18734 Addenda n°7 (bordereau) 2021-04-22 10 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	--	--

<input type="checkbox"/>	Transport Paysagiste Benoit Charbonneau inc. 6452, boul. Des Milles-Iles	Monsieur Benoit Charbonneau Téléphone : 514 444-	Commande : (1876043) 2021-03-29 15 h 26	3488967 - 21-18734 Addenda n°1 2021-03-29 15 h 26 - Téléchargement
--------------------------	--	---	---	---

Laval, QC, H7B 1B3
NEQ : 1161604930

2134
Télécopieur :

Transmission :
2021-03-29 15 h 26

3491020 - 21-18734 Addenda n°2 (devis)
2021-03-31 10 h 19 - Courriel

3491021 - 21-18734 Addenda n°2
(bordereau)
2021-03-31 10 h 19 - Téléchargement

3494993 - Addenda n°3
2021-04-06 15 h 38 - Courriel

3501977 - 21-18734 Addenda n°4
2021-04-14 15 h 56 - Courriel

3503579 - 21-18734 Addenda n°5
2021-04-16 9 h 21 - Courriel

3506065 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (devis)
2021-04-20 11 h - Courriel

3506066 - 21-18734 Addenda n°6 - Report
de date (bordereau)
2021-04-20 11 h - Téléchargement

3506092 - 21-18734 Addenda n°7 (devis)
2021-04-20 11 h 17 - Courriel

3506093 - 21-18734 Addenda n°7
(bordereau)
2021-04-20 11 h 17 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1217711003

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 \$, taxes incluses (contrat : 77 638 639,39 \$ + variation des quantités 11 645 795,91 \$ + contingences 3 881 931,97 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1217711003 Contrats neige.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217711003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 \$, taxes incluses (contrat : 77 638 639,39 \$ + variation des quantités 11 645 795,91 \$ + contingences 3 881 931,97 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - (18 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE217711003.pdf

Dossier # :1217711003

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achuesic
– Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 14 juin 2021

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE217711003**

**Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages
d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc.,
Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les
Excavations Payette Ltée, Sanexen Services
Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc.,
Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc.
et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les
services de déneigement clés en main pour les
arrondissements de Lachine, de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du
Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4)
saisons hivernales, avec une année de prolongation -
Dépense totale de 93 222 461,38 \$, taxes incluses (contrat
: 77 685 384,48 \$ + variation des quantités 11 652 807,67 \$
+ contingences 3 884 269,22 \$) - Appel d'offres public no
21-18734 - 18 soumissionnaires**

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217711003

Accorder douze (12) contrats aux firmes Pavages d'Amour inc., Pépinière et Paysagiste Marina inc., Construction Larotek inc., Déneigement Moderne inc., Les Excavations Payette Ltée, Sanexen Services Environnementaux inc., Environnement Routier NRJ inc., Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. et Les Entreprises Canbec Construction inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 222 461,38 \$, taxes incluses (contrat : 77 685 384,48 \$ + variation des quantités 11 652 807,67 \$ + contingences 3 884 269,22 \$) - Appel d'offres public no 21-18734 - 18 soumissionnaires

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (Lot PMR-101-2125, Lot PMR-102-2125, Lot OUT-101-2125);*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (Lot MHM-105-2124 et Lot MHM-107-2124, Lot MHM-109-2124, Lot LAC-104-2125 Lot S-O-104-2125, Lot OUT-101-2125, Lot PMR-101-2125);*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot MHM-106-2124, Lot MHM-107-2124, Lot PMR-101-2125 Lot PMR-102-2125, Lot OUT-101-2125);*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot PMR-102-2125);*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot*

MHM-109-2124, Lot OUT-101-2125, Lot PMR-102-2125).

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ces contrats touchent 12 secteurs de déneigement dans 5 arrondissements. Pour un secteur donné, l'ensemble des opérations de déneigement est effectué par un entrepreneur privé. Le scénario global le plus économique est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumission déposées par chacun des soumissionnaires.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 33 jours et a permis de recevoir 18 soumissions (pour un ou plusieurs contrats). Il est à noter que 7 addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart global de 13,48 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentantes du Service ont expliqué les différents aspects à prendre en considération pour expliquer les écarts de prix observés entre les soumissions reçues et les estimés de contrôle, en outre:

- La nouvelle géométrie de secteur (ajout ou retrait de longueur de rues, localisation);
- Le système de protection latérale sur tous les camions désormais requis;
- Le déneigement supplémentaire pour le transport actif dans certains secteurs (ex. REV);
- Les difficultés inhérentes au secteur (trafic, étroitesse des rues, aménagements urbains, importance du déneigement manuel, nombre de remorquages, complexité des secteurs inclus à l'appel d'offres);
- Les stratégies de soumission (volonté faible ou forte de remporter un contrat, désir de percer le marché);
- La capacité à réaliser de nouveaux contrats et les contraintes des entrepreneurs (contrats déjà à l'actif du soumissionnaire, flottes d'équipement, disponibilité de la main-d'œuvre, distance entre l'emplacement de son garage et le secteur de déneigement, connaissance du secteur, etc.).

Des précisions ont été également apportées concernant les 2 soumissions rejetées. Le service a souligné la pertinence de la limite fixée à l'item «Soufflage de la neige sur les terrains» dans ce type de contrats. En effet, le Service a expliqué que cette clause existe pour assurer la marge de manœuvre nécessaire à la Ville dans sa gestion du déneigement sur son territoire.

Des explications sont également fournies concernant les mécanismes de surveillance et de suivi qui sont en place pour accompagner les adjudicataires lors de la réalisation de ces contrats, et plus particulièrement ceux qui ont déjà été sur «la liste grise» de la Ville. Les critères sur lesquels se base l'évaluation de rendement des contractants ont été survolés au passage et les mécanismes d'accompagnement déployés tout au long de la réalisation de ce type de contrats ont été explicités.

Les représentantes du service ont souligné que la Ville n'a pas la capacité de réaliser l'entièreté du déneigement sur son territoire. Les critères pris en considération pour établir les travaux qui sont donnés à contrat ont ensuite été détaillés (complexité du contrat, habileté des équipes, expertise développée, etc.)

Au terme de ses discussions, la Commission tient à saluer les explications très claires, concises et éclairantes données par le service en matière de déneigement. Elle demande d'ailleurs la tenue d'une formation destinée aux élu-e-s à ce sujet afin de les éclairer sur l'ensemble de ces considérations importantes en lien avec le déneigement sur le territoire montréalais.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (Lot PMR-101-2125, Lot PMR-102-2125, Lot OUT-101-2125);*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (Lot MHM-105-2124 et Lot MHM-107-2124, Lot MHM-109-2124, Lot LAC-104-2125 Lot S-O-104-2125, Lot OUT-101-2125, Lot PMR-101-2125);*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot MHM-106-2124, Lot MHM-107-2124, Lot PMR-101-2125 Lot PMR-102-2125, Lot OUT-101-2125);*
 - o *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot PMR-102-2125);*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot MHM-109-2124, Lot OUT-101-2125, Lot PMR-102-2125).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217711003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1214983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 \$, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 \$ + variation des quantités 356 656,33 \$ + contingences 237 770,89 \$) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois, par laquelle 9373 -5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière pour une somme maximale de 2 377 708,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18675;
2. d'autoriser une dépenses de 356 656,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, et une dépenses de 237 770,89 \$, taxes incluses, à titre de contingences;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-14 09:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 \$, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 \$ + variation des quantités 356 656,33 \$ + contingences 237 770,89 \$) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, principalement destinés aux travaux de voirie en régie et à la sécurisation des lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En juin 2019, le contrat pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17632, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Teltech Télécommunication inc., pour un montant total estimé de 3 295 317,47 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 20 juin 2022, et comportait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. En février 2021, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en juin 2021 et a donc procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces services.

L'appel d'offres public 21-18675 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-quatre (44) jours calendaires, soit du 22 mars au 4 mai 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} novembre 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux (2) addenda visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0318 – 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.). (Montant estimé : 3 295 317,47 \$)

CG17 0433 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour une période de trente-six mois (36), pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 17-16380 (3 soum.) (Montant estimé : 1 657 716,50 \$)

CE15 0882 - 13 mai 2015 - Conclure avec Transelec/Common inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 15-13770 (4 soum.) - (Montant estimé : 425 830,61 \$)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces services d'intervention servent à dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie, ainsi qu'à sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors de mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.)

La firme recommandée doit effectuer, lors des fermetures de la voie publique, la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation tels que les panneaux indicateurs routiers, les barricades ainsi que tous les accessoires de sécurité. Ces opérations sont requises afin de sécuriser les lieux pour les travailleurs ainsi que pour les usagers de la route, le tout conformément aux normes du ministère des Transports du Québec.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division de l'exploitation des usines du Service de l'eau ainsi qu'avec la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, les deux plus importants consommateurs de l'entente.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des dix-huit (18) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

La consommation pour ces services d'intervention a beaucoup augmenté depuis 2015, en raison de l'augmentation de la demande pour des chantiers sur le réseau routier montréalais ainsi que pour l'entretien du réseau d'aqueduc. De nouveaux articles ont été ajoutés au bordereau pour couvrir des besoins qui ne l'étaient pas dans le contrat précédent. L'entente ayant pris de l'ampleur, il a été jugé préférable de faire une entente sur une période plus courte afin de se donner le temps de revoir l'évolution des besoins dans le futur.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 50 000 \$ du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 250 000 \$ du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (12):

- Signalisation de ville;
- Signalisation Prospere;
- Teltech Signalisation inc.;
- 9388-0250 Québec inc.;
- Béton Brunet Itée.;
- G2 solutions;
- Signalisation Gardaworld S.E.N.C.;
- Les Entreprises de Signalisation Sedge Itée;
- 9272-6546 Québec inc. (SBR Signalisation);
- Sécurité XGuard;
- Signalisation 10-10;
- 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.).

Soumissionnaires (5):

- Teltech Signalisation inc.;
- Béton Brunet Itée.;
- Signalisation Gardaworld S.E.N.C.;
- 9272-6546 Québec inc. (SBR Signalisation);
- 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.).

Des douze (12) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné. Des sept (7) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement trois (3) ont motivé leur désistement. Deux (2) firmes ont signifié l'impossibilité de respecter les garanties exigées aux documents d'appel d'offres et une (1) firme a indiqué ne pas avoir la capacité requise pour respecter les délais.

Des cinq (5) soumissionnaires, un (1) a été déclaré non conforme. Le soumissionnaire Signalisation Gardaworld S.E.N.C. a été déclaré non conforme administrativement parce qu'il n'a pas soumissionné avec le bordereau modifié émis dans le second addenda.

L'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.)	2 377 708,87 \$	594 427,22 \$	2 972 136,09 \$
Teltech Signalisation inc.	3 563 050,70 \$	890 762,68 \$	4 453 813,38 \$
9272-6546 Québec inc. (SBR Signalisation)	3 853 364,13 \$	963 341,03 \$	4 816 705,16 \$
Béton Brunet Itée	3 885 509,99 \$	971 377,50 \$	4 856 887,49 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	4 769 417,38 \$	1 192 354,35 \$	5 961 771,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-2 989 635,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-50,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			1 481 677,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			49,85 %

L'écart de prix entre l'estimation et les soumissions peut s'expliquer par l'augmentation des besoins (montant du contrat à octroyer), et par les questions pendant l'appel d'offres (deux addenda) qui laissaient entrevoir aux preneurs une plus grande compétition que lors de l'appel d'offres précédent (aucun addenda). Par ailleurs, l'écart de prix important entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse pourrait s'expliquer par son grand intérêt à faire sa place dans ce marché.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11- 008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats. Cette étude est requise étant donné que le contrat de service est supérieur à deux (2) millions de dollars, et qu'il y a écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas, et un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 769 417,38 \$, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des dix-huit (18) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services, avec une majoration de 4,7 % par année. Cette majoration prend en considération une certaine pénurie de main d'œuvre sur le marché et l'évolution de l'IPC pour la région de Montréal.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de :

2 068 022,50 \$ + 103 401,13 \$ (TPS) + 206 285,24 \$ (TVQ) = 2 377 708,87 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 356 656,33 \$, taxes incluses, pour de possibles variations de quantités au contrat et un montant équivalant à 10 %, soit 237 770,89 \$, taxes incluses, pour contingences, ont été ajoutés pour un montant total estimé de 2 972 136,09 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Une option de prolongation d'une période de douze (12) mois est disponible avec le consentement de l'adjudicataire. Le montant estimé de la prolongation est de 1 072 822,01 \$ + 53 641,10 \$ (TPS) + 107 014,00 \$ (TVQ) = 1 233 477,11 \$, taxes incluses.

Le montant consommé à ce jour s'élève à 3 252 545 \$ soit un pourcentage de 98,7 %. Environ 16 % a été assumé par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente cadre avec la firme retenue.

CE 26 mai 2021

CPEC 2 juin 2021

CE 9 juin 2021

CM 14 juin 2021

CG 17 juin 2021

Début du contrat 28 juin 2021

Fin du contrat 27 juin 2023

Fin de la première année de prolongation 27 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alejandro RESTREPO, Ville-Marie

Martin PARENT, Service de l'eau

Lecture :

Alejandro RESTREPO, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 872-5396

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur

Tél : 514-872-0349

Approuvé le : 2021-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2021-05-13

Numéro d'appel d'offres	21-18675
Titre de l'appel d'offres	Services d'interventions diverses en signalisation routière 2021-2023
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Soumissionnaire	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
9373-5942 QUÉBEC INC.(Signalisation A.M.C.)	2 068 022,50 \$	103 401,13 \$	206 285,24 \$	2 377 708,87 \$
Teltech Signalisation inc.	3 098 978,65 \$	154 948,93 \$	309 123,12 \$	3 563 050,70 \$
9272-6546 Québec inc (SBR Signalisation)	3 351 480,00 \$	167 574,00 \$	334 310,13 \$	3 853 364,13 \$
Béton Brunet ltée.	3 379 439,00 \$	168 971,95 \$	337 099,04 \$	3 885 509,99 \$

Le 10 octobre 2018

9373-5942 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS OUIMET
3098, RUE JOSEPH-MONIER
TERREBONNE (QC) J6X 4R1

N° de décision : 2018-CPSM-1056072

N° de client : 3001567796

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SIGNALISATION A.M.C., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9373-5942 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 21-18675

Numéro de référence : 1450707

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'interventions diverses en signalisation routière (2021-2023)

i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Signalisation de ville 5 rue des Entreprises Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J5N 1K9	Monsieur Guy Pelletier Téléphone : 438 873-6778 Télécopieur :	Commande : (1886148) 2021-04-16 11 h 26 Transmission : 2021-04-16 11 h 26	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGNALISATION PROSPERE 664 rue Nicole Blainville, QC, J7C3H5 https://www.sprospere.com	Monsieur EMERSON FRÉDÉRIC Téléphone : 514 587-6130 Télécopieur :	Commande : (1872733) 2021-03-23 19 h 33 Transmission : 2021-03-23 19 h 33	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-

			18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Teltech Signalisation inc. 345-D Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8	Monsieur Francis Desgagnes. Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur :	Commande : (1871473) 2021-03-22 11 h 43 Transmission : 2021-03-22 11 h 43	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21- 18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21- 18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9388-0250 Québec Inc. 5455 Ave. de Gaspé, bureau 710 Montréal, QC, H2T3B3 https://www.signalisationdepot.com	Madame Sylvie Racine. Téléphone : 438 404-8481 Télécopieur :	Commande : (1873448) 2021-03-24 15 h 34 Transmission : 2021-03-24 15 h 34	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21- 18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21- 18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9388-0250 Québec Inc. 34 de Bretagne Repentigny, QC, J6A1W5 https://www.signalisationdepot.com	Madame Sylvie Racine. Téléphone : 438 404-8481 Télécopieur :	Commande : (1881143) 2021-04-08 7 h 36 Transmission : 2021-04-08 7 h 36	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21- 18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel

			3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9388-0250 Québec Inc. 34 de Bretagne Repentigny, QC, J6A1W5 https://www.signalisationdepot.com	Madame Sylvie Racine. Téléphone : 438 404-8481 Télécopieur :	Commande : (1884043) 2021-04-13 14 h 04 Transmission : 2021-04-13 14 h 04	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Béton Brunet Ltée. 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1C2	Madame Caroline Simard Téléphone : 450 373-8262 Télécopieur : 450 373-3360	Commande : (1871478) 2021-03-22 11 h 45 Transmission : 2021-03-22 11 h 45	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21-18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G2 solutions 1005 rue de la cité des pins Saint-Lin-Laurentides, QC, j5m2e7	Monsieur Guy Hébert Téléphone : 514 968-8802 Télécopieur :	Commande : (1882066) 2021-04-09 9 h 08 Transmission : 2021-04-09 9 h 08	3505045 - 21-18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21-18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 -

			Courriel 3508559 - 21- 18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.com	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	Commande : (1871475) 2021-03-22 11 h 43 Transmission : 2021-03-22 11 h 43	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21- 18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21- 18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises de Signalisation Sedge Limitée. 7220 rue Étienne Volant R.D.P. Montréal, QC, H1E 3W1	Monsieur Elias Gestetner Téléphone : 514 667-0269 Télécopieur : 514 667-0270	Commande : (1871655) 2021-03-22 14 h 17 Transmission : 2021-03-22 14 h 17	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Télécopie 3508558 - 21- 18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Télécopie 3508559 - 21- 18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SBR Signalisation 9272-6546 Québec inc 14375 Rolland-Desjardins Mirabel, QC, J7J0K5 http://www.sbrsignalisation.ca	Monsieur Christopher Belisle Téléphone : 514 945-1053 Télécopieur :	Commande : (1878371) 2021-04-01 13 h 05 Transmission : 2021-04-01 13	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 35 - Courriel 3508558 - 21- 18675_Addenda #2 (devis)

		h 05	2021-04-22 13 h 25 - Courriel 3508559 - 21- 18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sécurité XGuard 293 avenue des noyers Montréal, QC, h9c1c2 https://www.xguard.ca	Monsieur Alexandre Grenier-Fortin Téléphone : 514 700-6350 Télécopieur :	Commande : (1875011) 2021-03-26 13 h 18 Transmission : 2021-03-26 13 h 18	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21- 18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21- 18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signalisation 10-10 6600 cote de liesse Montréal, QC, h4t 1e3	Monsieur Normand Pilon Téléphone : 514 882-8446 Télécopieur :	Commande : (1871745) 2021-03-22 15 h 18 Transmission : 2021-03-22 15 h 18	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21- 18675_Addenda #2 (devis) 2021-04-22 13 h 26 - Courriel 3508559 - 21- 18675_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-22 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signalisation A.M.C 3100 joseph monier Terrebonne, QC, j6x4r1	Monsieur Joey Lapolla Téléphone : 514 795-8974 Télécopieur :	Commande : (1872915) 2021-03-24 9 h 05 Transmission : 2021-03-24 9 h 05	3505045 - 21- 18675_Addenda #1 2021-04-19 14 h 36 - Courriel 3508558 - 21- 18675_Addenda #2

2021-03-24 9
h 05 (devis)
2021-04-22 13 h 25 -
Courriel
3508559 - 21-
18675_Addenda #2
(bordereau)
2021-04-22 13 h 25 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis)
: Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires


Québec 





Dossier # : 1214983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 \$, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 \$ + variation des quantités 356 656,33 \$ + contingences 237 770,89 \$) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE214983004.pdf

Dossier # :1214983004

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achamps –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE214983004

Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 \$, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 \$ + variation des quantités 356 656,33 \$ + contingences 237 770,89 \$) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE214983004

Conclure une entente-cadre avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 2 972 136,09 \$, taxes incluses (entente : 2 377 708,87 \$ + variation des quantités 356 656,33 \$ + contingences 237 770,89 \$) - Appel d'offres public 21-18675 - (5 soumissionnaires)

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière.

Les responsables du dossier ont expliqué que les services de signalisation prévus à l'entente-cadre faisant l'objet du présent contrat sont destinés aux travaux de voirie en régie et à la sécurisation des lieux lors des travaux effectués sur la voie publique par les firmes externes. Il a été porté à l'attention de la Commission que le marché du service de signalisation routière dans la région de Montréal est en évolution depuis les 5 dernières années. Ce marché conserve néanmoins plusieurs fournisseurs potentiels.

Depuis 2011, une entente-cadre permet de desservir les arrondissements et services corporatifs. Il a été souligné que le Service de l'eau en était le plus grand utilisateur jusqu'en 2015 et qu'aujourd'hui c'est l'arrondissement de Ville-Marie. Les besoins annuels sont en croissance constante depuis 2015.

La publication de l'appel d'offres s'est déroulée sur 44 jours. Sur les 12 preneurs du cahier des charges, 5 soumissions ont été déposées. Il est à noter que deux addendas ont été émis. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart d'environ 50 % favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. De plus, l'écart de prix entre l'adjudicataire et la deuxième soumission plus basse conforme est également d'environ 50 %.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur la nature des articles ajoutés par addenda; sur les quantités requises au contrat versus le contrat précédent, et les raisons de la révision des besoins; sur les moyens mis en place pour garantir une exécution adéquate par la firme et sur l'évolution du marché.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission note par ailleurs que les efforts en matière de mobilité active et collective, ainsi que les investissements majeurs requis en matière d'infrastructures à Montréal, laissent présager une demande croissante en matière de signalisation dans le futur.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE214983004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1215382007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 \$ + contingences: 567 581,17\$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18737 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Métal M-Pact inc.	lot # 3	186 596,38 \$
Métal M-Pact inc.	lot # 4	44 111,77 \$
Acier TAG inc.	lot # 5	84 944,15 \$
Acier TAG inc.	lot # 6	4 375,03 \$
Acier TAG inc.	lot # 7	12 450,93 \$

2. d'autoriser une dépense de 69 212,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots # 3- 4;

3. d'autoriser une dépense de 30 531,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots # 5-6-7;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Métal M-Pact inc. pour le lot # 3;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers mécanique du SMRA et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

6. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des métaux bruts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18737 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Métal M-Pact inc.	lot # 1	1 111 495,16 \$
Métal M-Pact inc.	lot # 2	440 009,33 \$

7. d'autoriser une dépense de 467 837,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots # 1-2;

8. de procéder à une évaluation du rendement de Métal M- Pact inc. pour les lots # 1-2;

9. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers mécanique du SMRA et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 10:35

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 \$ + contingences: 567 581,17\$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Pour répondre aux différentes demandes de fabrications et de réparations de pièces pour les arrondissements et services centraux, le SMRA prévoit des besoins récurrents en approvisionnement de métal. En juin 2020, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public 20-18270 afin de répondre à ce besoin. Malheureusement, en raison de la grande volatilité du marché actuel des produits bruts, l'adjudicataire nous faisait part de son désistement le 11 janvier 2021 .Après analyse de la situation, le SMRA présentait en avril dernier, un sommaire décisionnel afin de faire approuver la résiliation des ententes d'achats auprès du fournisseur Métal-Pact Inc. (CG21 0206).

En parallèle, le Service de l'approvisionnement procédait à une vigie du marché des produits de métaux bruts dans le but d'adapter la méthode d'indexation des prix. C'est ainsi que l'appel d'offres public, # 21-18737 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 41 jours, soit du 24 mars 2021 au 4 mai 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Tableau des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU

1	16 avril 2021	Remplacement de l'annexe "Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat"
2	22 avril 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 4 mai 2021
3	27 avril 2021	Remplacement du bordereaux de prix

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 31 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0206 - 14 avril 2021 - d'approuver la résiliation des ententes-cadres accordées à Métal M-Pacts inc. (CE20 1676 lots 2 à 6 et CG20 0577 lot 1) pour l'acquisition de métaux bruts, pour 36 mois avec option de deux périodes de 12 mois, au montant estimé de 2 043 513,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres 20-18270.

CG20 0577 - 19 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, lot # 1 pour une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soumissionnaires)

CE20 1676 - 4 novembre 2020- Conclure des ententes-cadres avec Métal M-Pact inc. , plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de métaux bruts, lots # 2 à 6, d'une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé des ententes: - 630 312,99 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'acquisition de métaux bruts est nécessaire pour la signalisation, pour des réparations, fabrication de pièces d'aqueduc, fabrication de mobilier urbain, pour l'aménagement de divers véhicules et projets spéciaux. Les spécifications exigées au devis sont basées sur les caractéristiques standards du marché. Les produits fournis doivent être conforme aux normes ASTM, AISI et CSA en vigueur.

L'adjudicataire doit s'approvisionner à des moulins nord-américains et être en mesure de fournir, sur demande, une liste de ces moulins. Il doit également être en mesure de fournir les certificats de moulin (Mill Test) en cours de contrat.

En raison de la grande fluctuation des marchés, plus particulièrement ceux des profilés de base en fer et en acier, les prix peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse mensuellement. Les diverses modalités d'ajustement de prix sont décrites aux documents de l'appel d'offres sous l'intitulé " Annexe - Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat". Des mesures sont également en place pour s'assurer que la Ville puisse bénéficier d'un prix avantageux advenant un marché à la baisse.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés.

À son expiration, les ententes-cadres peuvent être renouvelées pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (50 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les deux preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs

de leur désistement. Au moment de la rédaction du présent sommaire décisionnel, nous n'avons pas obtenu de réponse.

Lot # 1 - Acier et acier galvanisé profilé, barre et tube

Lors de l'ouverture des soumissions, le fournisseur Acier TAG Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme (922 640,77 \$). Toutefois, le 13 mai 2021, le président de la compagnie prenait contact avec le Service de l'approvisionnement afin de lui signifier qu'il ne pourrait pas rencontrer les exigences de la garantie d'exécution prévues aux documents d'appel d'offres. Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement prenait contact, le jour même, afin d'entamer des démarches de négociation auprès du deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 0,7 %.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact Inc.	1 111 495,16 \$	335 834,89 \$	1 447 330,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	484 475,19 \$	145 342,56 \$	629 817,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			627 019,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			129,42 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot # 2 - Acier tubulaire rond A500 grade C

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact inc.	440 009,33 \$	132 002,80 \$	572 012,13 \$
Acier TAG inc.	501 405,98 \$	150 421,79 \$	651 827,77 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	92 094,98 \$	27 628,49 \$	119 723,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			347 914,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			377,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			61 396,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,95 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot # 3 - Acier et acier galvanisé feuille et plaque

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact inc.	186 596,38 \$	55 978,91 \$	242 575,29 \$
Acier TAG inc.	195 712,74 \$	58 713,82 \$	254 426,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	87 269,75 \$	26 180,93 \$	113 450,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			99 326,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			113,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			9 116,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,89 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot # 4 - Aluminium profilé, barre et tube

Le soumissionnaire Acier TAG inc. n'a pas soumis un prix pour l'ensemble des articles (2.01.03 Élaboration du prix) pour ce lot. Sa soumission a donc été jugée non conforme administrativement. Puisque nous sommes en présence d'un seul fournisseur, des démarches de négociation ont été initiées par le Service de l'approvisionnement pour ce lot en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes. Métal M-Pact inc. a consenti à une baisse de 1,7%.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Métal M-Pact inc.	44 111,77 \$	13 233,53 \$	57 345,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	35 458,71 \$	10 637,61 \$	46 096,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			8 653,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			24,40 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot # 5 - Aluminium feuille et plaque

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Acier TAG Inc.	84 944,15 \$	25 483,25 \$	110 427,40 \$

Métal M-Pact Inc.	102 994,61 \$	30 898,38 \$	133 892,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	70 906,04 \$	21 271,81 \$	92 177,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			14 038,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			19,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			18 050,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			21,25 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 6 - Acier inoxydable profilé, barre et tube

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Acier TAG Inc.	4 375,03 \$	1 312,51 \$	5 687,54 \$
Métal M-Pact Inc.	5 786,12 \$	1 735,84 \$	7 521,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 300,79 \$	1 290,24 \$	5 591,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			74,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			1,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			1 411,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			32,25 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot # 7 - Acier inoxydable feuille et plaque

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Acier TAG Inc.	12 450,93 \$	3 735,28 \$	16 186,21 \$
Métal M-Pact Inc.	14 980,09 \$	4 494,03 \$	19 474,12 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	10 636,80 \$	3 191,04 \$	13 827,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			1 814,13 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	17,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	2 529,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	20,31 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'estimation réalisée par les professionnels du SMRA est basée sur les résultats du précédent appel d'offres public (20-18270) octroyé en novembre 2020. À cela le SMRA a ajouté 18 % d'indexation qui représente bien la hausse du marché entre novembre 2020 et mars 2021. Par contre, le SMRA n'a pas tenu compte de la hausse observée sur les marchés entre le dépôt du précédent appel d'offres (18 août 2020) et l'adjudication finale. Il apparaît que c'est justement cette hausse (entre juillet-août et septembre-octobre) qui a mené à la résiliation des précédentes ententes considérant les fortes fluctuations observé sur le marché des métaux de base.

Au cours de l'étude de marché effectuée conjointement par le SMRA et le Service de l'approvisionnement, il a été constaté que dans le marché actuel, le prix des matières métalliques brutes ne cesse d'augmenter depuis les derniers mois, et ce, à un rythme important et qu'il est difficile d'effectuer des prévisions de prix dans un tel contexte.

Pour démontrer l'évolution récente des prix et les analyses faites par le SMRA pour établir les estimations, le tableau explicatif ci-dessous par type de matière se veut un complément d'information afin de comprendre les fluctuations:

- Le % d'augmentation de novembre 2020 à la date disponible des prix sur le marché, pour indexer la nouvelle estimation par rapport au prix reçu du plus bas soumissionnaire de l'ancien appel d'offres (jaune)
- Le % d'augmentation d'août 2020 aux prix actuellement disponibles, pour refléter la hausse du marché depuis l'ancien appel d'offres 20-18270
- Le % d'augmentation des prix reçus (tous soumissionnaires) du dernier appel d'offres contre le dernier estimé de la Ville.

	Indexation globale (Trading Economics)		Statistiques Canada (IPPI 312 et 32711)		Augmentation des soumissions VS estimé
	nov. 2020 - mars 2021	août 2020 - mai 2021	nov. 2020 - février 2021	août 2020 - mars 2021	
Acier	22 % = 3613 & 4415	47 % = 3776 & 5543	13 % = 100,9 & 113,6	19 % = 96,5 & 114,9	130 %
Aluminium	22 % = 1853 & 2265	47 % = 1706 & 2515	6 % = 96,9 & 102,5	16 % = 90,7 & 104,9	14 %

- Les IPPI (Indice des prix des produits industriels) de Statistique Canada sont inférieurs par rapport aux indices mondiaux présents dans Trading Economics.
- Les indices mondiaux sont inférieurs par rapport aux prix réels du marché québécois décrits par les preneurs du cahier de charges de la Ville.
- Dû à la rareté de l'offre et à la grande demande de l'acier dans diverses industries (construction, électroménagers, transports, etc.), les prix réels

- de l'acier semblent ne suivre aucun indice et sont actuellement imprévisibles.
- Autant l'association canadienne des producteurs d'acier (ACPA) que l'Association de la construction du Québec (ACQ) témoignent que des augmentations inattendues peuvent atteindre jusqu'à 50% hebdomadairement, et ce, dépendamment de la source d'approvisionnement.

En somme, les écarts observés entre l'estimation des professionnels de la Ville et les prix soumis pour les différents lots semblent refléter la situation décrite plus haut. En ce basant sur des prix de l'an dernier, il apparaît presque impossible d'estimer de façon juste et précise même en y ajoutant une majoration considérable.

Les vérifications requises à l'effet que ces compagnies ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'elles ne se sont pas rendues non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement au moment de l'ouverture des soumissions le 4 mai 2021.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation des adjudicataires seront effectuées.

Ce dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats à la demande du comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de sept (7) ententes-cadres sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 5-6-7, Acier TAG inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 101 770,11 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 30 % du montant total octroyé, soit 30 531,04 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de contingences afin de pallier aux fluctuations des prix.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1-2-3-4, Métal M-Pact inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 782 212,64 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 30 % du montant total octroyé, soit 537 050,13 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de contingences afin de pallier aux fluctuations des prix.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Ce contrat ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal. Toutefois, les audits auprès du fournisseur, en ce qui a trait aux différentes certifications, permettront de s'assurer de la fourniture de produits nord-américains et ainsi éviter des

émissions de GES des moyens de transport qui auraient été utilisés pour transporter les matériaux venant de d'autres continents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque l'incertitude du marché se poursuit et que les prix peuvent continuer à augmenter, il serait judicieux d'octroyer un contrat rapidement afin de sécuriser les prix actuels et de combler les besoins des ateliers mécaniques du SMRA.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés financiers, la COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2021: Comité exécutif

14 juin 2021: Conseil municipal

17 juin 2021: Conseil d'agglomération

Rencontre de démarrage et émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

Viorica ZAUER, 18 mai 2021
Sylvie ROUSSEAU, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Raoul PASCAL
c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-516-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-05-19

Bonjour,

Tel qu'observé dans le marché actuel, le prix des matières métalliques brutes ne cesse d'augmenter depuis les derniers mois à un rythme effréné et il n'y a aucune certitude quant au futur.

Lors de notre estimé actuel pour l'AO-21-18737, nous nous sommes basés sur les prix reçus du plus bas soumissionnaire Métal M-Pact de l'ancien AO-20-18270 envoyés avant la date de fermeture du 13 août 2020. Le montant étant de 1 776 968\$ pour 3 années, c'est-à-dire environ 592 302\$ par an. Avec les nouvelles quantités au bordereau pour une année et avec l'augmentation provenant autant des indicateurs mondiaux (tradingeconomics.com/commodity) et de IPPI (*tableau 18-10-0266-01 de Statistiques Canada avec les références 312 pour produits d'acier et 32711 pour les produits d'aluminium*) notre nouvel estimé totalisait 792 215\$.

- Les prix soumissionnés aux mois d'août lors de l'AO-20-18270 était déjà loin de la réalité du marché lorsque le contrat fut octroyé en novembre, ce qui mena à l'annulation du contrat avec l'adjudicataire.

Voici un tableau explicatif par type de matière selon les points suivants:

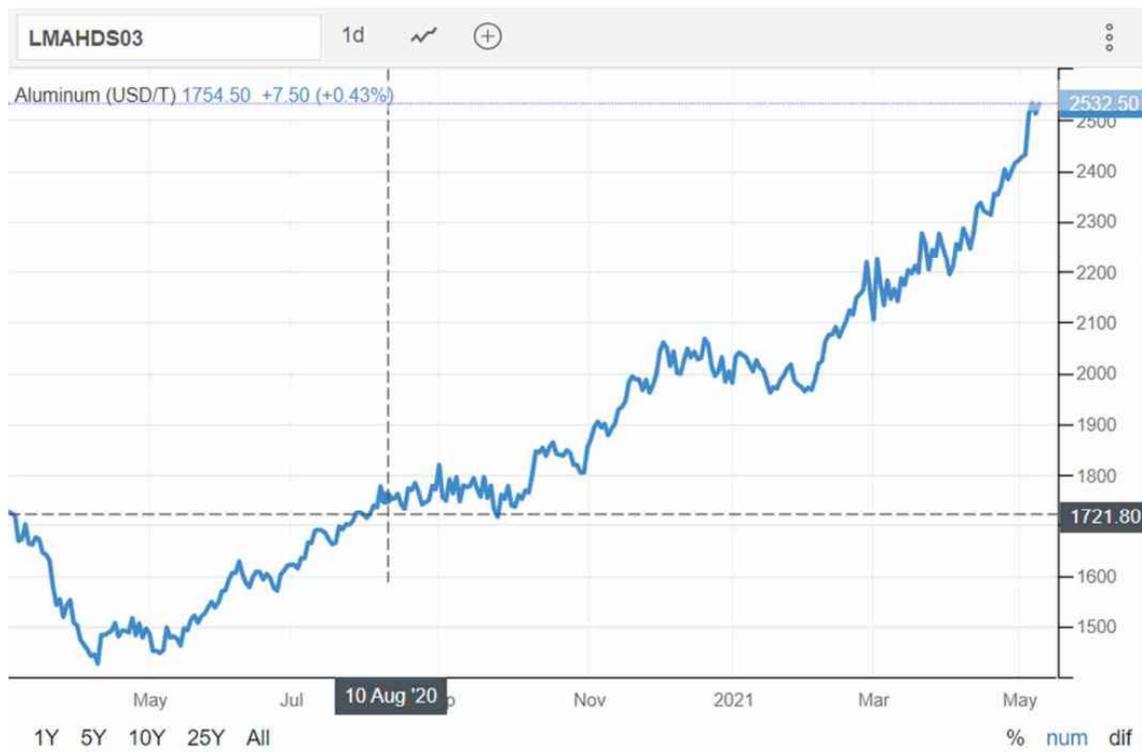
- Le % d'augmentation de novembre à la date disponible, pour indexer notre nouvel estimé par rapport au prix reçu du plus bas soumissionnaire de l'ancien AO (jaune)
- Le % d'augmentation d'août aux prix actuellement disponible, pour refléter la hausse du marché depuis l'ancien AO-20-18270
- Le % d'augmentation des prix reçus (tous soumissionnaires) du dernier AO contre notre dernier estimé

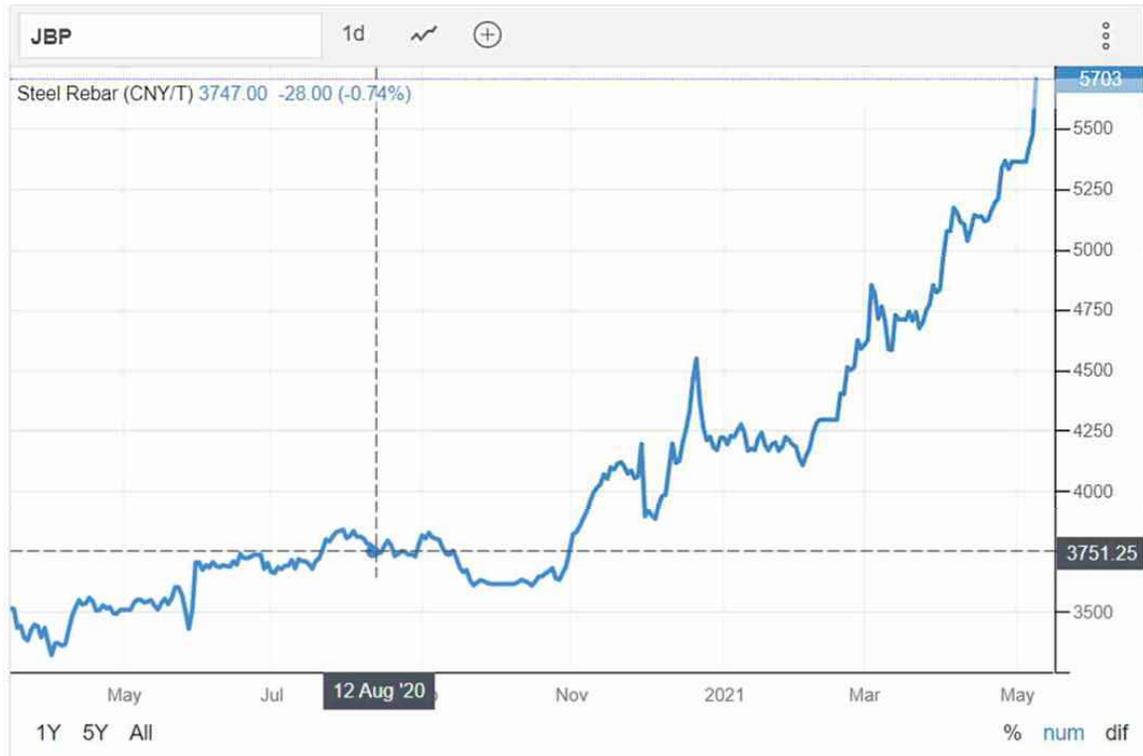
	Indexation Globale (Trading Economics)		Statistic Canada (IPPI 312 et 32711)		Augmentation des soumissions vs estimé
	Nov 20 - Mars 21	Aug 20 - Mai 21	Nov 20 - Feb 21	Aug 20 - Mars 21	
Acier (Steel)	22 % = 3613 & 4415	47% = 3776 & 5543	13 % = 100,9 & 113,6	19% = 96.5 & 114.9%	130%
Aluminium	22 % = 1853 & 2265	47 % = 1706 & 2515	6 % = 96,9 & 102,5	16% = 90,7 & 104,9	14%

- Les IPPI de Statistique Canada sont loin de la réalité des indices mondiaux

- Les indices mondiaux sont loin de la réalité des prix réels du marché québécois décrits par nos preneurs lors des derniers AO
- Dû à la rareté de l'offre et à la grande demande de l'acier dans diverses industries (construction, électroménagers, transports, etc), les prix réels de l'acier semblent ne suivre aucun indice et sont imprévisibles
- Autant l'association canadienne des producteurs d'acier (ACPA) que l'Association de la construction du Québec (ACQ) témoignent sur des augmentations inattendues qui peuvent atteindre jusqu'à 50% hebdomadairement dépendamment de la source d'approvisionnement

Puisque l'incertitude du marché se poursuit et que les prix peuvent continuer à augmenter, il serait judicieux d'octroyer un contrat rapidement afin de sécuriser les prix actuels et de combler les besoins du requérant. Si les prix diminuent, la baisse devrait se refléter dans les prix à la ville conformément à l'annexe d'indexation.





[Steel | 2016-2021 Data | 2022-2023 Forecast | Price | Quote | Chart | Historical \(tradingeconomics.com\)](#)

Canada(carte)									
Système de classification des produits de l'Amérique du Nord (SPAN)	juillet 2020	août 2020	septembre 2020	octobre 2020	novembre 2020	décembre 2020	janvier 2021	février 2021	mars 2021
Indice, 202001=100									
Formes primaires et produits semi-ouvrés de fer ou d'acier [312]	100,8	96,5	96,9	99,4	100,9	102,8	108,5	113,6	114,9
Formes primaires et produits semi-ouvrés d'aluminium et d'alliages d'aluminium [32711]	88,5	90,7	94,0	95,5	96,9	100,3	102,5	102,5	104,9

[Ajouter ou enlever des données - Indice des prix des produits industriels, par produits, mensuel \(statcan.gc.ca\)](#)

Articles à l'appui:

19 avril 2021 - [Après le bois, des pénuries d'acier menacent la construction | JDQ \(journaldequebec.com\)](#)

23 mars 2021 - [Bond du prix de l'acier: les fabricants de glissières écopent | JDM \(journaldemontreal.com\)](#)

27 avril 2021 - [Augmentation du prix de l'acier : une pression supplémentaire pour les entreprises | Radio-Canada.ca](#)

Merci,

Pablo Blanco

Conseiller en approvisionnement

Service de l'approvisionnement

Section - Gestion des immeubles, matériel roulant et voirie & signalisation

Dossier # : 1215382007

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 \$ + contingences: 567 581,17\$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-18737 Intervention.pdf](#) [21-18737 TCP V3.pdf](#) [21-18737 PV.pdf](#) [21-18737 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal M-Pact Inc.	1 111 495,16 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal M-Pact Inc.	440 009,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Acier TAG Inc.	501 405,98 \$	<input type="checkbox"/>	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal M-Pact Inc.	186 596,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Acier TAG Inc.	195 712,74 \$	<input type="checkbox"/>	3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Métal M-Pact Inc.	44 111,77 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Acier TAG Inc.	84 944,15 \$	√	5
Métal M-Pact Inc.	102 994,61 \$		5

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Acier TAG Inc.	4 375,03 \$	√	6
Métal M-Pact Inc.	5 786,12 \$		6

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Acier TAG Inc.	12 450,93 \$	√	7
Métal M-Pact Inc.	14 980,09 \$		7

Information additionnelle

- Acier TAG Inc. n'a pas soumis un prix pour l'ensemble des articles (2.01.03 Élaboration du prix) au lot 4. Son offre pour ce lot a été jugé non conforme.
- Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 4 et que l'offre est supérieure de façon significative, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 1,7%.
- Acier TAG Inc. a retiré son offre pour le lot 1.
- Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 1 et que l'offre est supérieure de façon significative, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 0,7%.
- Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission n'ont pas répondu à notre demande pour connaître leur raison de désistement.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 21-18737

Titre : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 12 mois

Date d'ouverture des soumissions : 4 mai 2021

Article		Quantité	Métal M-Pact Inc.		Acier TAG Inc. ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1 ⁽⁵⁾	Acier et acier galvanisé profilé, barre et tube	1	966 727,69 \$	966 727,69 \$	802 470,77 \$	802 470,77 \$
		TPS 5 %		48 336,38 \$		40 123,54 \$
		TVQ 9,975 %		96 431,09 \$		80 046,46 \$
		Montant total		1 111 495,16 \$		922 640,77 \$
2	Acier tubulaire rond A500 grade C	1	382 700,00 \$	382 700,00 \$	436 100,00 \$	436 100,00 \$
		TPS 5 %		19 135,00 \$		21 805,00 \$
		TVQ 9,975 %		38 174,33 \$		43 500,98 \$
		Montant total		440 009,33 \$		501 405,98 \$
3	Acier et acier galvanisé feuille et plaque	1	162 293,00 \$	162 293,00 \$	170 222,00 \$	170 222,00 \$
		TPS 5 %		8 114,65 \$		8 511,10 \$
		TVQ 9,975 %		16 188,73 \$		16 979,64 \$
		Montant total		186 596,38 \$		195 712,74 \$
4	Aluminium profilé, barre et tube ⁽³⁾	1	39 028,45 \$	38 366,40 \$	36 754,15 \$	36 754,15 \$
		TPS 5 %		1 918,32 \$		1 837,71 \$
		TVQ 9,975 %		3 827,05 \$		3 666,23 \$
		Montant total		44 111,77 \$		42 258,08 \$
5 ⁽²⁾	Aluminium feuille et plaque	1	89 580,00 \$	89 580,00 \$	73 880,54 \$	73 880,54 \$
		TPS 5 %		4 479,00 \$		3 694,03 \$
		TVQ 9,975 %		8 935,61 \$		7 369,58 \$
		Montant total		102 994,61 \$		84 944,15 \$
6	Acier inoxydable profilé, barre et tube	1	5 032,50 \$	5 032,50 \$	3 805,20 \$	3 805,20 \$
		TPS 5 %		251,63 \$		190,26 \$
		TVQ 9,975 %		501,99 \$		379,57 \$
		Montant total		5 786,12 \$		4 375,03 \$
7	Acier inoxydable feuille et plaque	1	13 029,00 \$	13 029,00 \$	10 829,25 \$	10 829,25 \$
		TPS 5 %		651,45 \$		541,46 \$
		TVQ 9,975 %		1 299,64 \$		1 080,22 \$
		Montant total		14 980,09 \$		12 450,93 \$

Numéro de l'appel d'offres : 21-18737

Titre : Acquisition de métaux bruts pour une durée de 12 mois

Date d'ouverture des soumissions : 4 mai 2021

Article	Quantité	Métal M-Pact Inc.		Acier TAG Inc. ^{(1) (4)}	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		127641		145421	
Numéro NEQ		1169985331		1161896023	
Vérification REQ		OK		OK	
RENA		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK	
Sous-contractant		OK		OK	
Annexe 2 - Frais de coupe		OK		OK	

(1) Acier TAG Inc. n'a pas soumis un prix pour l'ensemble des articles (2.01.03 Élaboration du prix) au lot 4

(2) Les articles 11, 13 et 14 sont retirés (1.12.02 Retrait d'un item)

(3) Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 4 et que l'offre est supérieure de façon significative, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 1,7%.

(4) Acier TAG Inc. a retiré son offre pour le lot 1

(5) Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot 1 et que l'offre est supérieure de façon significative, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 0,7%.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 7 mai 2021



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 21-18737

Numéro de référence : 1468077

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition de métaux bruts pour une durée de 12 mois

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Acier Lachine Inc. 1520 Croissant Claire Montréal, QC, H8S4E6 http://www.acierlachine.com NEQ : 1144148328	Monsieur MARC FOISY Téléphone : 514 634-2252 Télécopieur :	Commande : (1876536) 2021-03-30 10 h 25	3504052 - Addenda 1 2021-04-16 13 h 42 - Courriel
		Transmission : 2021-03-30 10 h 25	3508736 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-04-22 14 h 20 - Courriel
ACIER TAG INC 4090 LAVOISIER Boisbriand, QC, J7H 1R4 https://www.aciertag.com NEQ : 1161896023	Monsieur MARC SAVARD Téléphone : 450 963-0580	Commande : (1876673) 2021-03-30 12 h 58	3508810 - Addenda no 2 Rev 1(Report de date) 2021-04-22 14 h 41 - Courriel
		Transmission : 2021-03-30 12 h 58	3511734 - Addenda 3 (devis) 2021-04-27 9 h 22 - Courriel
			3511735 - Addenda 3 (bordereau) 2021-04-27 9 h 22 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	Télécopieur :	2021-03-30 12 h 58	Courriel 3508810 - Addenda no 2 Rev 1(Report de date) 2021-04-22 14 h 41 - Courriel 3511734 - Addenda 3 (devis) 2021-04-27 9 h 22 - Courriel 3511735 - Addenda 3 (bordereau) 2021-04-27 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉTAL M-PACT INC. 8493 du Creusot Montréal, QC, H2B 2A2 NEQ : 1169985331	Madame Sophie St- Martin. Téléphone : 514 321- 9997 Télécopieur : 514 321- 3888	Commande : (1877558) 2021-03-31 13 h 51 Transmission : 2021-03-31 13 h 51	3504052 - Addenda 1 2021-04-16 13 h 42 - Courriel 3508736 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-04-22 14 h 20 - Courriel 3508810 - Addenda no 2 Rev 1(Report de date) 2021-04-22 14 h 41 - Courriel 3511734 - Addenda 3 (devis) 2021-04-27 9 h 22 - Courriel 3511735 - Addenda 3 (bordereau) 2021-04-27 9 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Métaux Profusion Inc. 2000, Boul. Hymus Montréal, QC, H9P 1J7 http://www.metauxprofusion.com NEQ : 1148456297	Madame Sylvie Longtin. Téléphone : 514 822- 0922 Télécopieur : 514 822- 5288	Commande : (1873275) 2021-03-24 13 h 24 Transmission : 2021-03-24 13 h 24	3504052 - Addenda 1 2021-04-16 13 h 42 - Courriel 3508736 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-04-22 14 h 20 - Courriel 3508810 - Addenda no 2 Rev 1(Report de date) 2021-04-22 14 h 41 -

Courriel
 3511734 - Addenda 3
 (devis)
 2021-04-27 9 h 22 -
 Courriel
 3511735 - Addenda 3
 (bordereau)
 2021-04-27 9 h 22 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis)
 : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1215382007

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 \$ + contingences: 567 581,17\$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE215382007.pdf

Dossier # :1215382007

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achimsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE215382007

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 \$ + contingences: 567 581,17\$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE215382007

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Acier TAG inc. (lots # 5-6-7) et Métal M-Pact inc. (lots # 1-2-3-4) pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 2 451 563,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 883 982,75 \$ + contingences: 567 581,17\$) - Appel d'offres public 21-18737 - (deux soumissionnaires)

À sa séance du 2 juin 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 3 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de métaux bruts, pour une durée de douze 12 mois.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que, pour répondre aux différentes demandes de fabrication et de réparation des pièces pour les arrondissements et services centraux, le SMRA prévoit des besoins récurrents en approvisionnement de métal et que le présent appel d'offres vise à couvrir ces besoins.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 41 jours et a permis de recevoir deux soumissions. Il est à noter que trois addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres.

En réponse aux questions des commissaires, il a été expliqué que les prix de certains matériaux sont extrêmement volatiles, notamment celui de l'acier, ce pourquoi l'adjudicataire du premier appel d'offres s'est par ailleurs désisté. Une vigie du marché

des produits de métaux bruts a été entreprise depuis par le Service de l'approvisionnement dans le but d'adapter la méthode d'indexation des prix.

Il est précisé que les contingences prévues au contrat fixent un prix plafond que la Ville peut payer pour ces matériaux. Dans le cas d'un désistement de l'adjudicataire, comme dans le cas du premier appel d'offres, des sommes seraient retournées à la Ville en compensation. Ainsi, il est souligné que les différentes clauses prévues au contrat permettent de limiter au maximum les coûts pour la Ville dans un contexte où les prix des matériaux sont en forte augmentation.

Au terme des discussions, la Commission constate que la stratégie adoptée par le service est un compromis acceptable entre les différentes obligations contractuelles de la Ville dans un marché où le prix des métaux est extrêmement volatile. Elle se dit satisfaite des explications obtenues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE215382007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 641 458,10 \$ (contrat: 6 848 981,00 \$, contingences: 684 898,10 \$, incidences: 107 579,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463316 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 848 981,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463316 ;
2. d'autoriser une dépense de 684 898,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 107 579,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Clean Water Works inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-21 12:33

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 641 458,10 \$ (contrat: 6 848 981,00 \$, contingences: 684 898,10 \$, incidences: 107 579,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463316 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2021-2022 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation de conduites d'égout en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat # 463316 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0414 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 742 713,55 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463315 (4 soumissionnaires) - (1217231016);

CM21 0317 - 22 mars 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 \$ (contrat: 6 047 000,00 \$, contingences: 604 700,00 \$, incidences: 116 980,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires) - (1207231088);

CM21 0316 - 22 mars 2021 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 \$ (contrat: 5 067 000.00 \$, contingences: 506 700.00 \$, incidences: 455 006.50 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires) - (1207231086);

CM21 0172 - 22 février 2021- Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.) - (1207231081);

CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville

de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspéc inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 10 kilomètres de conduites d'égouts secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 684 898,10\$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission a été préparée pendant la période de soumission, par la Division de la conception des travaux (DCT). Cette estimation est basée sur les prix unitaires moyens des derniers contrats octroyés.

La DCT a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 12,4% a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart se trouve dans les articles suivants :

- Travaux préparatoires de conduite d'égout;
- Remise en service des branchements d'égout;
- Inspection télévisée V2 et V3;
- Chemisage de branchement de puisard;
- Réfection de coupe - chaussée souple et mixte;
- Gestion des sols B-C;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière.

En général, les prix soumissionnés par les différents soumissionnaires montrent une concurrence agressive dans ce marché.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DCT appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Clean Water Works inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 641 458,10 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Clean Water Works inc. pour un montant de 6 848 981,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 684 898,10 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 107 579,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 7 641 458,10 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 978 625,31 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #14-025

. Le montant total est à la charge du contribuable.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 juillet 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* »

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : août 2021

Fin des travaux : mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Sophie LABERGE, Outremont
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Roger KANYINDA, 13 mai 2021
Benoît MALETTE, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
Ingénieur

Tél : 438-354-8847
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - EBAUCHE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	463316 1217231039
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	22 / 3 / 2021
Ouverture faite le :	22 / 4 / 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires : 30	

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1 <i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
30 / 3 / 2021	Trois tronçons de rues ont été annulés de l'appel d'offres. (rue Henri-Julien, Drolet et de Bullion)	-800 000.00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	100
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90	jrs	Date d'échéance initiale :	21 / 7 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres															
<table border="1"> <tr> <th align="center">Soumissions conformes</th> <th align="center">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td align="center">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td>CLEAN WATER WORKS INC.</td> <td align="right">6 848 981.00</td> </tr> <tr> <td>SERVICES INFRAPEC INC.</td> <td align="right">6 878 046.52</td> </tr> <tr> <td>SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.</td> <td align="right">7 149 000.00</td> </tr> <tr> <td>INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED</td> <td align="right">7 489 000.00</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td align="right">7 822 057.38</td> </tr> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	CLEAN WATER WORKS INC.	6 848 981.00	SERVICES INFRAPEC INC.	6 878 046.52	SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	7 149 000.00	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 489 000.00	Estimation	7 822 057.38
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)														
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total														
CLEAN WATER WORKS INC.	6 848 981.00														
SERVICES INFRAPEC INC.	6 878 046.52														
SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	7 149 000.00														
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 489 000.00														
Estimation	7 822 057.38														
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation -12.4%															
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse 0.4%															
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X															

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	CLEAN WATER WORKS INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 848 981.00
Montant des contingences (\$):	684 898.10
Montant des incidences (\$):	107 579.00
Date prévue de début des travaux :	17 / 8 / 2021
Date prévue de fin des travaux :	31 / 5 / 2022

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463316

Chargés de projet : Charles Grondin, ing Félix Pronovost, ing

#Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduite à réhabiliter						
					Diamètre 225 mm	Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 600x900 mm	Diamètre 900x1350 mm
					(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Outremont											
OUT-EG-2021-01	Pagnuelo, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Springgrove, avenue	Souple							228
OUT-EG-2021-02	Outremont, avenue	Bernard, avenue	Lajoie, avenue	Mixte							173
OUT-EG-2021-03	Dunlop, avenue	Lajoie, avenue	Van Horne, avenue	Souple							263
OUT-EG-2021-04-A	Beloeil, avenue	Beloeil, avenue (du #51 Beloeil)	Mont-Royal, boulevard	Souple							264
OUT-EG-2021-04-B	Beloeil, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	boulevard Mont-Royal	Souple							131
OUT-EG-2021-05	Bloomfield, avenue	Saint-Viateur, avenue	Bernard, avenue	Souple							284
OUT-EG-2021-06	Forêt, chemin de la	Mont-Royal, boulevard	Forêt, chemin de la (#1285 Forêt)	Souple		48			80		
OUT-EG-2021-07-A	Querbes, avenue	Saint-Viateur, avenue	Bernard, avenue	Souple							286
OUT-EG-2021-07-B	Querbes, avenue	Bernard, avenue	Lajoie, avenue	Souple							150
OUT-EG-2021-08	Elmwood, place	Outremont, avenue	Wiseman, avenue	Souple	42	100					
OUT-EG-2021-09	Davaar, avenue	Lajoie, avenue	Van Horne, avenue	Souple							259
OUT-EG-2021-10	Édouard-Charles, avenue	Querbes, avenue	Hutchinson, avenue	Souple		114					
OUT-EG-2021-11	HORS RUE	McEachran, avenue	Stuart, avenue	Souple							176
OUT-EG-2021-12-A	Outremont, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Elmwood, avenue	Souple							211
OUT-EG-2021-12-B	Outremont, avenue	Elmwood, avenue	Saint-Viateur, avenue	Souple							172
OUT-EG-2021-13	Durocher, avenue	Van Horne, avenue	Beaubien, avenue	Souple							233
Le Plateau Mont-Royal											
PLA-EG-2021-01	De Malines	Saint-Denis	Berri	Mixte							79
PLA-EG-2021-04	Marie-Anne	De Bordeaux	Des Érables	Mixte	17			10			144
PLA-EG-2021-05	Jeanne-Mance, rue	Saint-Viateur, rue	Bernard, rue	Mixte							306
PLA-EG-2021-06	Rachel	Chapleau	Iberville	Mixte							72
PLA-EG-2021-07	Clark	Marie-Anne	Mont-Royal	Mixte							216
PLA-EG-2021-08	Saint-Christophe, avenue	Duluth	Rachel	Mixte							200
PLA-EG-2021-09	Saint-Hubert, rue	Saint-Joseph	Laurier, Avenue	Mixte							149
PLA-EG-2021-11	Marquette	Rachel, rue	Saint-Joseph	Mixte		5					900
PLA-EG-2021-12	Laurier	Lanaudière, rue	Marquette	Mixte		28					193
PLA-EG-2021-13	Boyer, rue	Rachel, rue	Marie-Anne, rue	Mixte							220
PLA-EG-2021-14	Labadie	Hutchison, rue	Du Parc	Mixte							118
PLA-EG-2021-15	Saint-Hubert, rue	Rachel, rue	Marie-Anne, rue	Mixte							227
PLA-EG-2021-16	Van Horne, Avenue	Clark	Saint-Laurent, boul	Mixte							101
PLA-EG-2021-17	Chateaubriand	Rachel, rue	Marie-Anne, rue	Mixte							222
PLA-EG-2021-18	des Érables, avenue	Rachel, rue	Mont-Royal	Mixte							492
PLA-EG-2021-19	Hutchison	Prince-Arthur	Pins	Mixte							167
PLA-EG-2021-20	Mont-Royal-Est	Papineau	Parthenais	Mixte							431
PLA-EG-2021-21	De Lanaudière	Saint-Joseph	Saint-Grégoire	Mixte							508
PLA-EG-2021-22	Laurier	Saint-Denis	Saint-Hubert	Mixte							260
PLA-EG-2021-23	D'Iberville	Mont-Royal	Saint-Joseph	Mixte							393
PLA-EG-2021-24	Laurier	De Lorimier	Limite Est arrondissement	Mixte							379
PLA-EG-2021-25	Laurier	De Mentana	De la Roche	Mixte							209
PLA-EG-2021-26	Lagarde	Rivard	Berri	Mixte		73					
PLA-EG-2021-27	Clark	Milton	Guilbault	Mixte							395
PLA-EG-2021-28	Aylmer	Milton	Des Pins	Mixte							295
PLA-EG-2021-29	Franchère, rue	Guindon, terrasse	Mont-Royal E, avenue	Mixte			40				
TOTAUX					59	368	40	10	80	9273	233
					10063						

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Titre **Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal**

Entrepreneur **Clean Water Works inc.**

Soumission **463 316** GDD **121 - 7231 - 039** Responsable **Charles Grondin** Date **2021-05-07**

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

#01-01	21 - 18 100 - 029	n° Simon	184 875	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
	Travaux contingents 10 %			595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
	Sous-total complet du sous-projet			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$

#01-02	21 - 18 100 - 030	n° Simon	184 876	Montants		
Sous-projet	Incidences Réhabilitation d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes			taxation		
Tech	Utilités publiques		Normal	35 000,00 \$	40 241,25 \$	36 745,63 \$
Pro	Surveillance environnementale		Normal	21 000,00 \$	24 144,75 \$	22 047,38 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax		Normal	28 000,00 \$	32 193,00 \$	29 396,50 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	11 000,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
	Sous-total complet du sous-projet			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
			595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
			6 647 623,70 \$	7 641 458,10 \$	6 978 625,31 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
			595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
			6 647 623,70 \$	7 641 458,10 \$	6 978 625,31 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 978 625,31 \$
Total	100,0%	6 978 625,31 \$

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Titre **Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal**

Entrepreneur **Clean Water Works inc.**

Soumission **463 316** GDD **121 - 7231 - 039** Responsable **Charles Grondin** Date **2021-05-07**

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

#01-01	21 - 18 100 - 029	n° Simon	184 875	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
	Travaux contingents 10 %			595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
	Sous-total complet du sous-projet			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$

#01-02	21 - 18 100 - 030	n° Simon	184 876	Montants		
Sous-projet	Incidences Réhabilitation d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
Tech	Utilités publiques	Normal		35 000,00 \$	40 241,25 \$	36 745,63 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal		21 000,00 \$	24 144,75 \$	22 047,38 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax	Normal		28 000,00 \$	32 193,00 \$	29 396,50 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non		11 000,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
	Sous-total complet du sous-projet			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
		10,00 %	595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
			6 647 623,70 \$	7 641 458,10 \$	6 978 625,31 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
		10,00 %	595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
			6 647 623,70 \$	7 641 458,10 \$	6 978 625,31 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 978 625,31 \$
Total	100,0%	6 978 625,31 \$

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Titre **Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal**

Entrepreneur **Clean Water Works inc.**

Soumission **463 316** GDD **121 - 7231 - 039** Responsable **Charles Grondin** Date **2021-05-07**

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DRE** **Corpo**

#01-01	21 - 18 100 - 029	n° Simon	184 875	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
	Travaux contingents 10 %			595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
	Sous-total complet du sous-projet			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$

#01-02	21 - 18 100 - 030	n° Simon	184 876	Montants		
Sous-projet	Incidences Réhabilitation d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes			taxation		
Tech	Utilités publiques		Normal	35 000,00 \$	40 241,25 \$	36 745,63 \$
Pro	Surveillance environnementale		Normal	21 000,00 \$	24 144,75 \$	22 047,38 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax		Normal	28 000,00 \$	32 193,00 \$	29 396,50 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	11 000,00 \$	11 000,00 \$	11 000,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
	Sous-total complet du sous-projet			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
			595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
			6 647 623,70 \$	7 641 458,10 \$	6 978 625,31 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
			5 956 930,64 \$	6 848 981,00 \$	6 254 032,56 \$
			595 693,06 \$	684 898,10 \$	625 403,26 \$
			6 552 623,70 \$	7 533 879,10 \$	6 879 435,81 \$
			95 000,00 \$	107 579,00 \$	99 189,50 \$
			6 647 623,70 \$	7 641 458,10 \$	6 978 625,31 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 978 625,31 \$
Total	100,0%	6 978 625,31 \$

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	
Plateau Mont-Royal	Aylmer, Boyer, Chateaubriand, Clark, De Bullion, Drolet, des Érables, Franchère, Henri-Julien, Hutchison, d'Iberville, Jeanne-Mance, Labadie, Lagarde, de Lanaudière, Laurier, Malines, Marie-Anne, Marquette, Mont-Royal Est, Rachel, Saint-Christophe, Saint-Hubert, Van Horne.	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Outremont	Beloeil, Bloomfield, Davaar, Dunlop, Durocher, Édouard-Charles, Elmwood, de la Forêt, Outremont, Pagnuelo, Querbes.	
PLA-EG-2021-06 Rue Rachel Est De Chapleau à d'Iberville.		<p>Occupation : Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est sur la rue Rachel E. Maintien de 2 voies de circulation en direction sud sur la rue d'Iberville. Fermeture complète de la rue Chapleau avec maintien de la circulation locale.</p> <p>Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h.</p> <p>Autres travaux : Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h.</p>
PLA-EG-2021-23ABC Rue d'Iberville De l'avenue du Mont-Royal au boulevard Saint-Joseph		<p>Occupation : Sur la rue d'Iberville, maintien d'une voie par direction entre Frontenac et Saint-Joseph E. et maintien d'une voie en direction sud entre Marie-Anne et Frontenac. Maintien d'une voie en direction est sur l'avenue du Mont-Royal E.</p> <p>Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h Lundi et mardi 24h/24h (Mont-Royal) Autres travaux : Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h Lundi et mardi 9h30-15h30 (Mont-Royal).</p>
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

Le 12 décembre 2019

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2019-DAMP-1246

N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Infraspec
4	Insituform Technologies Limited

Dossier # : 1217231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 7 641 458,10 \$ (contrat: 6 848 981,00 \$, contingences: 684 898,10 \$, incidences: 107 579,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 463316 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_GDD_1217231039.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1219057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) – Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 \$, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, incluant les taxes, pour augmenter le budget de contingences à un montant maximal total de 2 229 572,21 \$, incluant les taxes;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,46 % par la ville centre et 43,54 % par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-31 15:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1219057007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) – Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 \$, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0401 « Maçonnerie », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.)

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme)

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme)

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.)

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.)

CE21 0312 du 10 mars 2021 - Accorder au seul soumissionnaire Unicel Architectural Corp, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 629 138,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15678

CE21 0314 du 10 mars 2021 - Accorder à Vitrierie RD Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 373 262,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15676

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57\$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78\$ + contingences: 9 301,48 \$)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (D.B.A Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19\$ + contingences: 8 881,82\$ \$)

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences). - Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et

décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux

normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui se sont définies au fil de l'avancement de la démolition.

L'augmentation de dépense concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

La Ville a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de construction visant des travaux de maçonnerie, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les documents d'appel d'offres avaient été estimés à un coût de travaux de 5 759 224,22 \$ (taxes incluses, avant contingences et incidences) et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme a été présentée à un coût de travaux de 6 640 906,56 \$ (taxes incluses, avant contingences et incidences).

Une provision pour contingences de 25 %, soit 1 660 226,64, taxes incluses, avait initialement été prévue pour couvrir des imprévus pouvant survenir au cours de l'exécution des travaux, puisque les façades du bâtiment étaient inaccessibles au moment d'octroyer le contrat, ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception et des relevés partiels de l'enveloppe réalisés au courant 2018.

Avec les informations connues à ce jour, il est anticipé que cette provision ne sera pas suffisante. En effet, le budget de contingences initial est actuellement engagé en quasi-totalité (à 94%) pour payer des directives de changement approuvées ou en cours de négociations, des frais additionnels découlant de conditions d'hiver dû à la modification des séquences des travaux, et des variations de quantités de certaines interventions suivant l'auscultation minutieuse des pierres sur toutes les façades.

Les professionnels estiment actuellement que des contingences additionnelles de l'ordre de 569 345,56 \$, taxes incluses, soit une majoration de l'ordre de 8,6 % de la valeur du contrat, s'avèrent nécessaires pour couvrir :

- des travaux de fonds de joints sur les façades. Ceci représente une condition découverte en chantier. En effet, lors de l'évidement des joints de maçonnerie sur les façades, de nombreux vides ont été constatés derrière la surface, principalement au niveau des corniches, des éléments en saillie et des jambages. Ceci pourrait être dû à un mauvais remplissage lors de l'érection de l'ouvrage d'origine, ou à des infiltrations répétées. Les professionnels recommandent ces travaux de réfection des fonds de joints selon les méthodes et normes en vigueur afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, et afin que l'assemblage agisse comme un seul ensemble sur le plan structural.

- d'autres changements qui ne peuvent être anticipés, mais qui pourraient survenir, compte tenu que près de 30 % seulement des travaux ont été complétés à ce jour.

	Pourcentages	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - travaux		6 640 906,56 \$
Contrat octroyé - contingences	25 %	1 660 226,64 \$
Rehaussement contingences	8,6 %	569 345,56 \$
Total - Contrat		8 301 133,20 \$
Total - Contrat après rehaussement		8 870 478,77 \$

Par ailleurs, il est à noter qu'une réclamation pour frais de retard a été présentée par l'entrepreneur, réclamation qui a toutefois été rejetée, la Ville la considérant non fondée dans le contexte actuel.

Toutes les façades extérieures du bâtiment ont été relevées à l'exception de la façade Gosford, qui débutera sous peu, ce qui réduit considérablement le niveau de risque et d'imprévus. Ceci étant, 50% du montant additionnel demandé est pour couvrir des imprévus compte tenu de l'état d'avancement du chantier à 30%. Avec ces contingences additionnelles, les professionnels sont confiants qu'aucun montant additionnel pour des travaux imprévus ne sera requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 1 660 226,64 \$, incluant taxes, est porté à 2 229 572,21 \$, incluant taxes, soit une majoration de 569 345,56 \$, taxes incluses.

La dépense totale à autoriser passe donc de 8 301 133,20 \$ (incluant taxes) à 8 870 478,77

\$ (incluant taxes).

Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- un montant 321 452,51 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 247 893,06 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles

Cette dépense sera assumée à 56,46 % par la ville centre et 43,54 % par l'Agglomération. Elle sera répartie de la façon suivante : 50 % en 2021 et 50 % en 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de Ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique est mandaté. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- l'adoption de bonnes pratiques de développement durable telles que l'appui des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé;
- l'interdiction d'utiliser les produits qui sont sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en étant le premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra un modèle. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera les démarches par la suite afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés plus facilement.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de St-Denis Thompson inc. pour le lot L0401 pourrait mettre à risque la complétion des travaux de maçonnerie du bâtiment dans l'éventualité où d'autres imprévus surviendraient au cours de l'exécution de ces travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le comité exécutif : 9 juin 2021
Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 14 juin 2021
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 17 juin 2021
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 18 juin 2021
Période des travaux : juillet 2019 à l'automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5146174151
Télécop. : 5142803597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-12

Lot 0401: Maçonnerie
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15429

St-Denis Thompson Inc

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Intervention extérieure-façade ouest - Vauquelin	14,2%	818 804,00			
	Intervention extérieure- façade est- Gosford	13,5%	782 470,00			
	Intervention extérieure- façade nord- Partie basse	4,7%	273 448,00			
	Intervention extérieure - façade nord - Partie haute	14,2%	821 965,00			
	Intervention extérieures- façade sud - Notre-Dame	21,9%	1 262 170,00			
	Travaux divers de restauration	7,1%	412 900,00			
	Travaux relatifs au cordon de pierre	1,2%	68 700,00			
	Nouvelles cloisons de blocs intérieurs	15,5%	897 800,00			
	Travaux relatifs aux attaches sismiques	3,9%	225 800,00			
	Travaux pour ouverture du porche- façade nord	3,7%	211 900,00			
	Sous-total :	100,0%	5 775 957,00	288 797,85	576 151,71	6 640 906,56
	Contingences	25,0%	1 443 989,25	72 199,46	144 037,93	1 660 226,64
Rehaussement contingences	8,6%	495 190,75	24 759,54	49 395,28	569 345,56	
Précédent Total - Contrat :		7 219 946,25	360 997,31	720 189,64	8 301 133,20	
Nouveau Total - Contrat :		7 715 137,00	385 756,85	769 584,92	8 870 478,77	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		7 715 137,00	385 756,85	769 584,92	8 870 478,77
Ristournes:	Tps	100,00%		385 756,85		385 756,85
	Tvq	50,0%			384 792,46	384 792,46
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		7 715 137,00	0,00	384 792,46	8 099 929,46

Dossier # : 1219057007

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) – Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 \$, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Notre intervention vise à valider l'utilisation projetée du budget de contingences additionnel faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Ce budget servira en partie à payer le coût de travaux supplémentaires liés aux fonds de joints. Sur la base des informations obtenues, nous sommes d'avis que ces travaux sont accessoires au contrat principal et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Le solde du budget de contingences devra, quant à lui, être utilisé conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :

Dossier # : 1219057007

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses à titre de contingences à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG19 0324) – Majorant ainsi le montant total autorisé de 8 301 133,20 \$, taxes et contingences incluses, à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1219057007 - Travaux de construction du lot L0401 - dépenses additionnelles.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1217231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux. Dépense totale de 5 806 947,15 \$ (contrat : 4 866 300,00 \$ + contingences: 486 630,00 \$ + incidences: 454 017,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 462810 - 2 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 155 987,39 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 866 300,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 462810 ;
2. d'autoriser une dépense de 486 630,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 454 017,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation de rendement de Les Entreprises Michaudville inc. ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
6. autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 155 987,39 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:23

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux. Dépense totale de 5 806 947,15 \$ (contrat : 4 866 300,00 \$ + contingences: 486 630,00 \$ + incidences: 454 017,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 462810 - 2 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 155 987,39 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Plus précisément, ces travaux visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue Des Érables (Phase I). Cette première phase sera réalisée en 2021, la deuxième phase est prévue entre l'avenue Papineau et la rue Dorion pour 2023.

En concordance avec la construction des trottoirs, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel. Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Également, dû à la présence d'une conduite d'eau secondaire qui date de 1904 et 1911 et à la suite de différentes analyses et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale majeure, la conduite d'eau dans la rue Gauthier entre l'avenue Papineau à l'avenue Des Érables a été identifiée, par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau, comme prioritaires pour ce qui est de son remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation. Par contre, la conduite d'eau de la rue de Bordeaux entre la rue Sherbrooke et la rue Marie-Anne est retenue dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation et ces travaux ont été intégrés au présent contrat.

Le présent dossier a été initié par l'arrondissement Plateau Mont-Royal pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec un nouveau réaménagement géométrique. En effet, dans les dernières années, plusieurs demandes de la part de citoyens ont été faites auprès des élus ainsi qu'à l'arrondissement pour améliorer la qualité de vie du secteur avoisinant la rue Gauthier. Bien que le débit véhiculaire y soit faible comparativement à d'autres rues, celle-ci est très achalandée par les piétons et les cyclistes, dont les parents et enfants de l'école primaire Élan, située à proximité.

En réponse aux nombreuses demandes et démarches citoyennes, l'arrondissement désire sécuriser et verdir six intersections ainsi qu'élargir les trottoirs sur la rue Gauthier. De plus, la rue Gauthier est un lien important pour les résidents et utilisateurs du secteur avec la proximité du parc La Fontaine. Afin de bien sécuriser ces intersections et de répondre aux attentes des citoyens, il est requis d'intervenir par l'aménagement de saillies aux intersections. Le projet comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de remplacement d'éclairage et des feux de circulation auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau.

À titre informatif, la conduite d'égout dans la rue Gauthier, a été réhabilitée en 2018.

La Direction de la mobilité et la Direction des réseaux d'eau ont mandaté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001).

CM21 0443- 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseilles d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002)

DESCRIPTION

Les travaux de reconstruction de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de conduite d'eau secondaire dans la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue Des Érables consistent en :

- la reconstruction des trottoirs et construction de saillies avec fosses de plantations (\pm 1 053 mètres carrés);
- la reconstruction complète de la chaussée (\pm 2 600 mètres carrés);
- la reconstruction de l'éclairage;
- la mise aux normes de feux de circulation au niveau de l'intersection de Gauthier et De Lorimier;
- la reconstruction de \pm 250 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre sur la rue Gauthier;
- le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030;
- la réhabilitation d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de Bordeaux entre la rue de Sherbrooke et la rue Marie-Anne de \pm 667 mètres ainsi que le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030

Les plans de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 486 630,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de chloration des conduites d'eau existantes, de marquage de chaussée et signalisation, d'achat de mobilier de feux, de mobilier urbain ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, la gestion des sols excavés et la surveillance des travaux de raccordement des conduits d'éclairage au réseau de la CSEM. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Dans l'article 3.1.10 *Retard dans l'exécution des travaux*, section III du Cahier des Charges sont définies les pénalités pour chaque jour de retard à terminer les travaux. Cet article mentionne que dans le cas échéant, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes routiers où les travaux seront réalisés.

Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant, pour le présent contrat, à 0,1 % dans la rue Gauthier et de 0,1 % dans la rue de Bordeaux. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Un extrait de l'article 3.1.10 *Retard dans l'exécution des travaux* se trouve dans le document "Article de pénalités pour retards" en pièce jointe au présent dossier.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 18 % et 82 %. Parmi les neuf (9) qui n'en ont pas déposé, 3 (trois) firmes sont connues comme sous-traitants, une (1) firme est connue comme une firme d'estimation, trois (3) firmes ont répondu que leur carnet de commandes était rempli et deux (2) firmes n'ont pas indiqué les motifs de désistement.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico CHP, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC et la firme mandatée ont procédé à l'analyse des deux (2) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 19.4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

La majorité de cet écart, soit 18.0 %, est concentrée dans les articles suivants :

- Assurances, garanties et frais généraux de chantier
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Conduite d'eau proposé 200 mm
- Branchement d'eau 50 mm par torpillage ou tirage
- Articles de chambre de vanne 1750 mm x 1550 mm sur conduite existante et proposée
- Articles de réseaux d'alimentation temporaire
- Trottoir monolithe
- Préparation des sols d'infrastructure

L'écart résiduel de 1.4% est réparti sur l'ensemble de la soumission. Suite à son analyse, la firme a révisé certaines hypothèses qui se sont avérées trop optimistes dans l'estimation. Les hypothèses révisées sont reliées aux éléments suivants:

- Maintien de la circulation en fonction de la localisation des travaux et du trafic sur le plateau Mont-Royal
- Production de pose de la conduite d'aqueduc 200 mm et des chambres de vannes

Suite à ces ajustements, l'écart s'établit à 12.8%. Considérant que cet écart se situe dans les limites acceptables, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 806 947,15 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 4 866 300,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 486 630,00 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 454 017,15 \$ taxes incluses

Cette dépense de 5 806 947,15 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 304 862,15 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût net est réparti entre les différentes unités comme suit:

- Un coût net de 3 057 678,04 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # **16-026**. Le montant total est à la charge des contribuables de la Ville.
- Un coût net de 142 437,28 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # **20-030**.
- Un montant de 2 104 746,85 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la Direction de la mobilité du SUM, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel. Cette dépense bénéficie du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour un montant de 250 000\$, ce qui implique un coût net de 1 854 746,85 \$ assumé par la direction de la mobilité du SUM.

Cette dépense sera réalisée en 2021.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	2 105 K\$				2 105 K\$
Subvention (TAPU)	(250 K\$)				(250 K\$)
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaire d'aqueduc	3 058 K\$				3 058 K\$
Remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé.	142 K\$				142 K\$

TOTAL	5 055 K\$			5 055 K\$
--------------	-----------	--	--	------------------

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout et de la chaussée. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 juillet 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2021

Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Valérie G GAGNON, 13 mai 2021
Roger KANYINDA, 12 mai 2021
Isabelle BESSETTE, 12 mai 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 11 mai 2021
Damien LE HENANFF, 11 mai 2021
Benoît MALETTE, 11 mai 2021
Jean CARRIER, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF
Ingénieur

Tél : 438-354-2547
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-26

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION -
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

Identification	No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="462810"/>	<input type="text" value="1217231050"/>
	Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux."/>	
	Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le :	<input type="text" value="6"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	<input type="text" value="29"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	
	Ouverture faite le :	<input type="text" value="29"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires :			<input type="text" value="22"/>

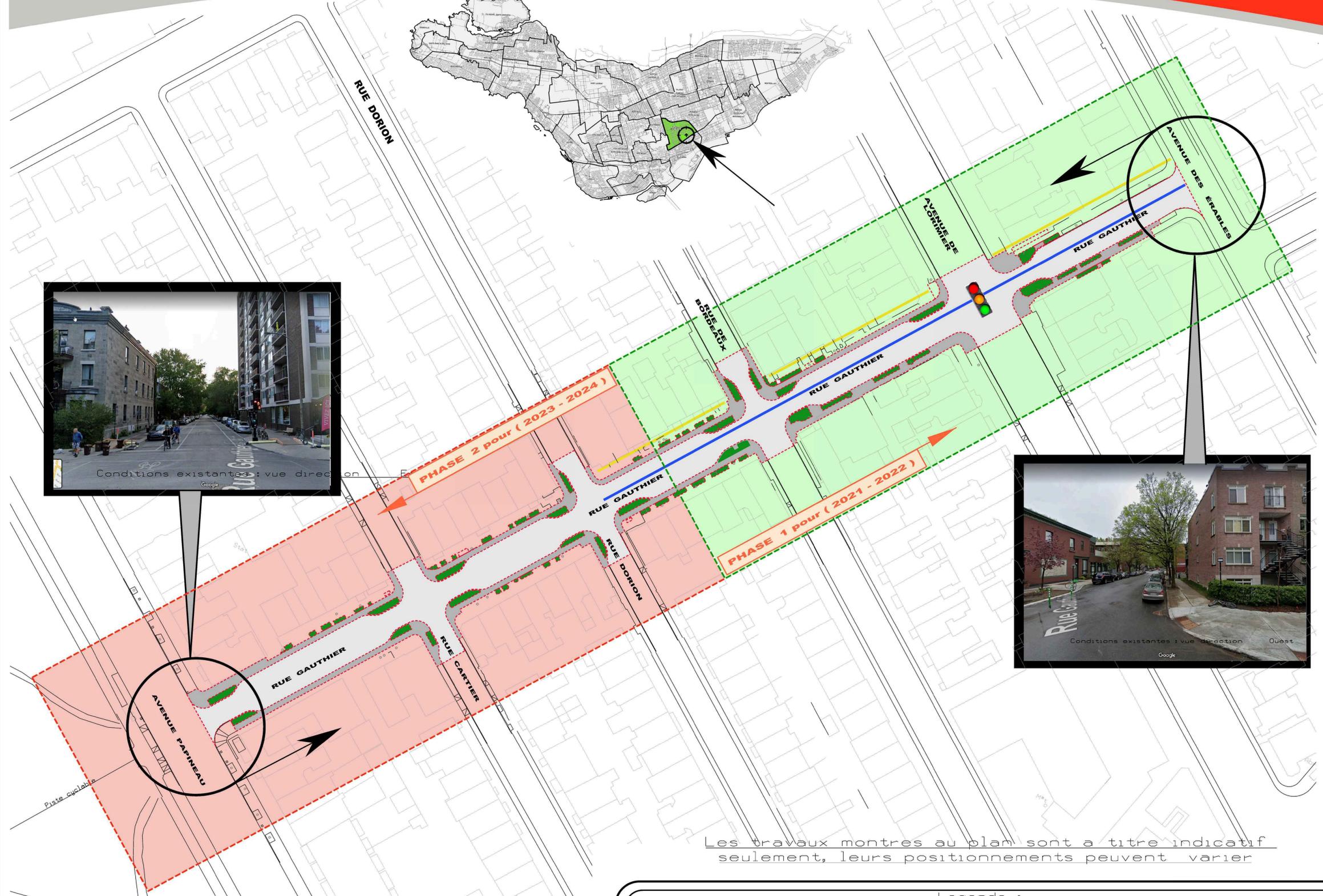
Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="1"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>			<input type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/>
<input type="text" value="20"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	Les modifications ont été apportées: -Au cahier des charges : Ajustement de sept quantités du formulaire de soumission, correction d'une ligne du tableau : exigences de l'appel d'offres. -Au DTSI-V: modification d'un article. -Au DTSI-O: modification d'un article. -Au DTSI-M: modification de certains articles -Au DTS-RA: modification de certains articles.	<input type="text" value="4 420,79"/>

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs	<input type="text" value="11"/>	Nbre de soumissions reçues	<input type="text" value="2"/>	% de réponses	<input type="text" value="18"/>	
			Nbre de soumissions rejetées	<input type="text" value="0"/>	% de rejets	<input type="text" value="0,0"/>	
	Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: <input type="text" value="administratif et / ou technique"/>					
	<input type="text"/> <input type="text"/>						
	Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="90"/>	jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="28"/>	<input type="text" value="7"/>	<input type="text" value="2021"/>
	Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/>	jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/>	<input type="text" value="MM"/>	<input type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres	Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)			
			Total			
	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.		<input type="text" value="4 866 300,00"/>			
	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		<input type="text" value="5 595 384,85"/>			
	<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="Externe"/>	<input type="text" value="4 077 108,18"/>			
	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="19,4%"/>		
	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="15,0%"/>		
	Dossier à être étudié par la CEC :			<input type="text" value="Oui"/>	<input type="text" value="NON"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>				

Recommandation	Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC."/>						
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="4 866 300,00"/>						
	Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="486 630,00"/>						
	Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="454 017,15"/>						
	Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="12"/>	<input type="text" value="7"/>	<input type="text" value="2021"/>	Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="30"/>	<input type="text" value="10"/>	<input type="text" value="2021"/>



Sommaire des travaux

- Conduite : (Egout)
- (Eau potable)
- Eclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : (Reconstruction)
- (Rehabilitation)
- Trottoir :
- Reaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : (arbres)
- (arbuste, graminée, etc.)
- Piste cyclable :
- RTU (travaux intégrés) : CSEM
- Bell
- Energir
- Autres interventions :

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7^e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Arrondissement (s) : Plateau Mont-Royal

No. soumission : 462810

Titre : Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Gauthier

Date : 2020 / 10 / 15

Préparé par : Patrick COLLAS, dess.

Ingénieur (e) : Malek YUCEF, ing.

Titre : Plan de présentation

No. de plan : 462810-PL-VO-01

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Legende :

Aucune échelle

Localisation des travaux de voirie projetés

Eclairage: Egouts: Bell: Feux de circulation: Rehab. Aqueduc: Rehab. Egout:

Energir: Aqueduc: C.S.E.M.:

Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glèzeur	Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Puitsard de trottoir Puitsard circulaire	Utilités publiques : UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell	Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte triple Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard électrique Regard gazoduc Entrée de gaz	Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier	Bollard Poteau Fossé Haut et bas de talus	Muret Boisé Haie Clôture Sondage/Forage	Légende des Trames : Zone de transition en enrobé bitumeux Trottoir en béton FOSSES DE PLANTATIONS PROFONDEUR DE 100 mm PROFONDEUR DE 200 mm NIVELLEMENT GAZONNEMENT	Légende Éclairage : Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
---	---	---	---	--	--	---	---	---

NOTES IMPORTANTES :

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

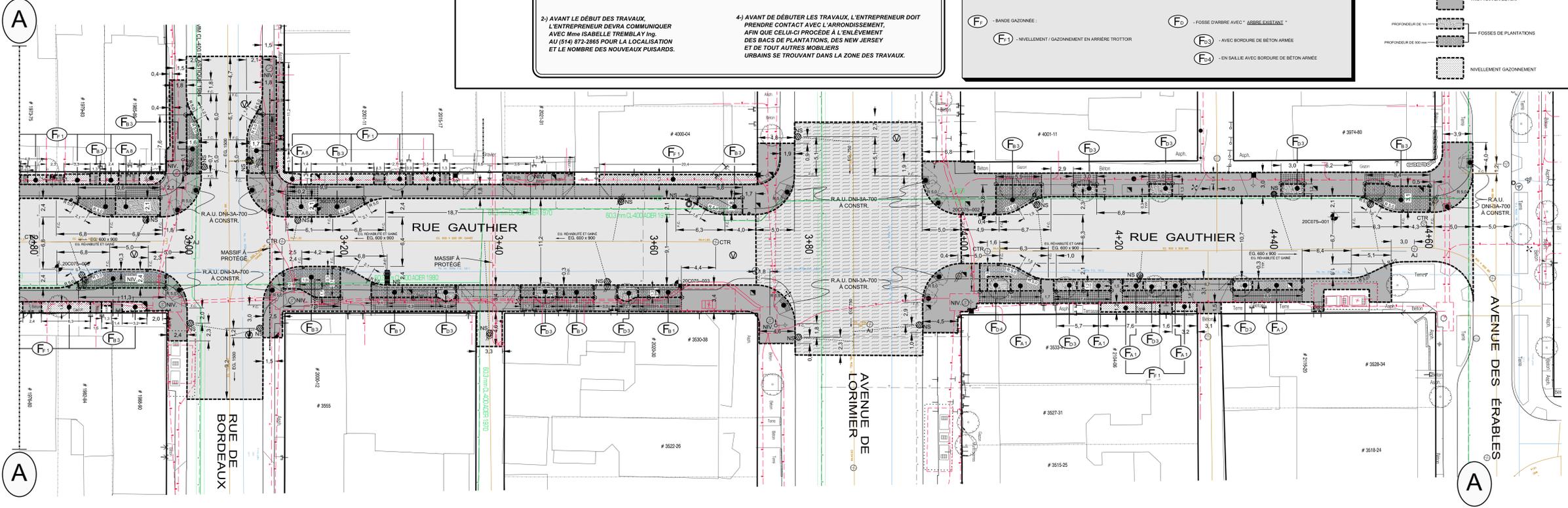
2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 874-2885 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, APIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLEVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET DE TOUT AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

F _A - FOSSE DE PLANTATION " POUR ARBRE " PROFONDEUR DE 1000 mm :	F _B - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm :
F _{A1} - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 300 mm	F _{B1} - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE DE 300 mm
F _{A2} - EN SALLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE	F _{B2} - EN SALLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
F _C - BANDE GAZONNÉE :	F _D - FOSSE D'ARRETE AVEC " ARBRE EXISTANT " :
F _{C1} - NIVELLEMENT / GAZONNEMENT EN ARRIÈRE TROTTOIR	F _{D1} - AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
	F _{D2} - EN SALLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE

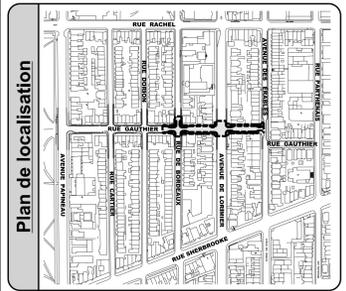


Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXXXXXX

RUE / RUE ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.



Références

Plan d'arpentage: XXX

Plan EGA: XXX

Plan BC: XXX

Plan géométrique: 462810_Alt Gauthier Rev-00 04122020 (Plateau Mont-Royal)

Légende

- NS - Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ - Ajustement de cadre ajustable
- CTR - Cadre et tampon à remplacer
- CGR - Cadre et grille à remplacer
- BCR - Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR - Section de cheminée à remplacer
- SPR - Section de puitsard à remplacer
- SPA - Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG - Couverture de repère géodésique à niveler
- AR - Anneau de rehaussement en fonte
- RAU - Rampe d'accès universel
- BCG - Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. - À contourner
- PR - Puitsard à remplacer
- +REP. - À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021/03/22	Émis pour appel d'offre	Maké YUCEF, Ing.

Montréal

Service des infrastructures du réseau d'outillage
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Bronnan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par: Richard CÔTÉ, ag. tech. (RELIEU TROUPEAU) 2023 / 10 / 22

Patrick COLLAS, dess. (MISE EN PLAN) 2021 / 12 / 14

Richard CÔTÉ, ag. tech. 2021 / 12 / 14

Préparé par: Maké YUCEF, Ing. Original signé: [Signature]

Projet: Rue Gauthier de la rue Dorion à l'avenue des Érables

Plateau Mont-Royal

Nature des travaux: Travaux de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation.

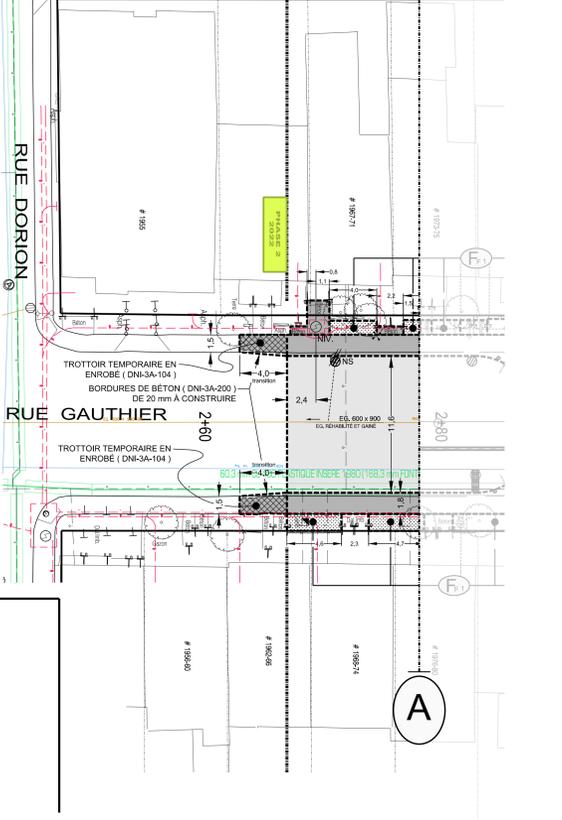
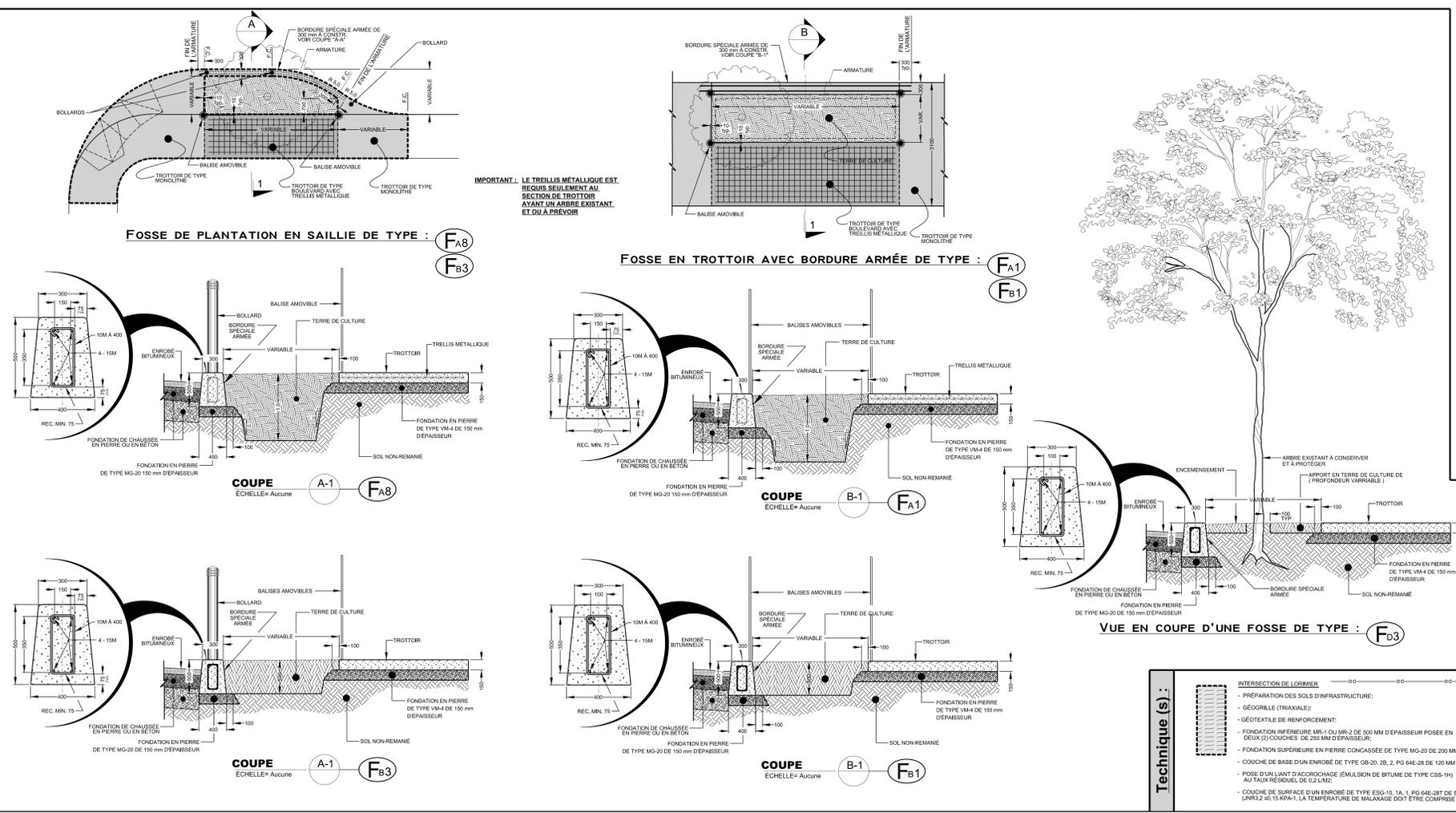
Titre du plan: Travaux de réaménagement géométrique de chaussée, de trottoirs, de fosses de plantations, là où requis.

(De 1 pt. à l'est de la rue Dorion à l'avenue des Érables)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

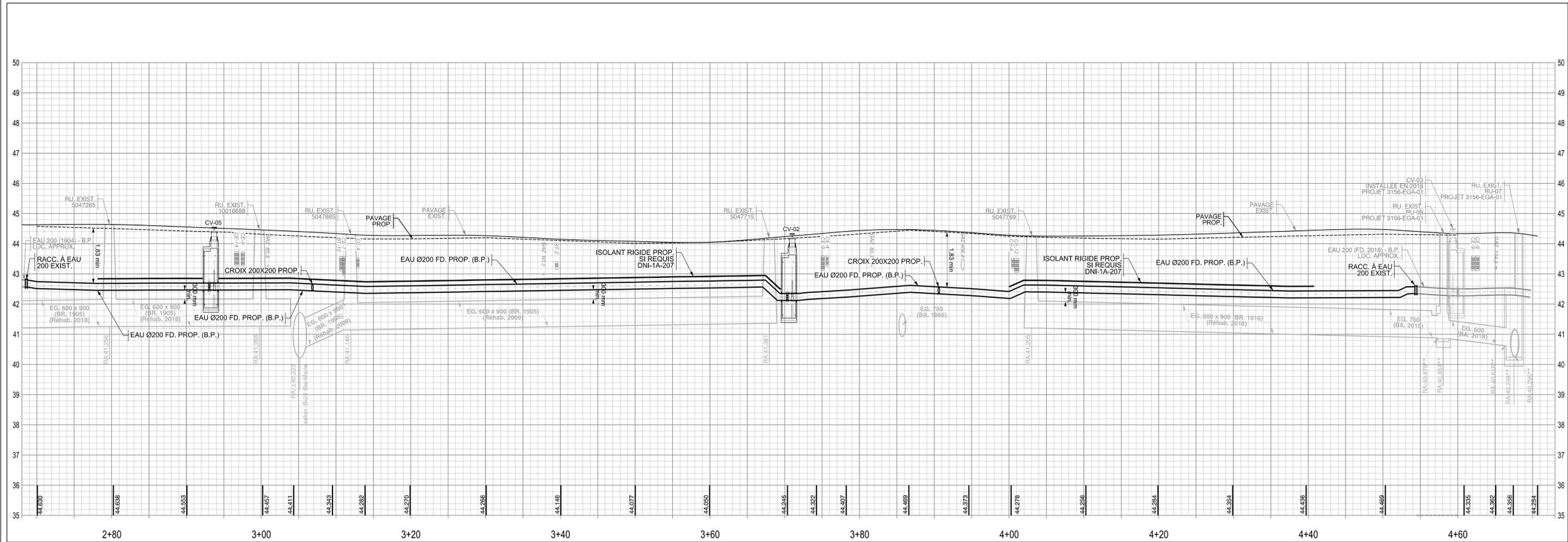
AC: 462810 No. de plan: PL-VO-01 Feuille: 1 / 1 Émission: 000 04



Technique (s) :

INTERSECTION DE LORMIER

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE:
 - GÉORILLE (TRAXVALEX)
 - GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT:
 - FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 MM D'ÉPAISSEUR;
 - FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE M3-20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
 - COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE G8-20, 2, PG 646-28 DE 120 MM D'ÉPAISSEUR;
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (EMULSION DE BITUME DE TYPE CSS-H)
 - AU TAILLUS RESIDUEL DE 0,3 L/M2;
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESS-10, 1A, 1, PG 646-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR (LNR3,2 40,15 KPA-1, LA TEMPÉRATURE DE MALAXAGE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 150°C ET 170°C);
- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE:
 - GÉORILLE (TRAXVALEX)
 - GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT:
 - FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 MM D'ÉPAISSEUR;
 - FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE M3-20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESS-10, 1A, 1, PG 646-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR (LNR3,2 40,15 KPA-1, LA TEMPÉRATURE DE MALAXAGE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 150°C ET 170°C);



Orientation

Plan de localisation

Notes

1. La localisation des conduits et masses d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.
2. Les conduites d'eau secondaires existantes sont en fonte grise, sauf indication contraire.
3. De façon générale, les conduites d'eau existantes et/ou abandonnées ne sont pas montrées aux profils.
4. Les distances et les dégagements minimaux à respecter entre les conduites, les branchements, les structures et les obstacles sont prévus au DTN-1A.

Références

Plan de géométrie:	200133.dgn
Plans et profils:	462810_GE-01.dgn
Étude(s) technique(s):	20-000-0-3 2020-10-09
Fiche(s) technique(s):	16-196-011-023-023 2020-10-15
Eau	19-007-0-2 2019-05-07
Egout	

Légende: éléments proposés

- EAU Ø PROP. Conduite d'eau
- EGOUT Ø PROP. Conduite d'égout
- CV-XX DNI-1A-XXX Chambre de vanne
- RX-XX DNI-1A-XXX Regard d'égout circulaire
- RI-XX DNI-1A-204 Poteau d'incendie
- PS-XX DNI-1A-XXX Puitsard de rue
- PS-XX DNI-1A-XXX Puitsard de trottoir
- Bouche à clé de vanne
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021-03-26	Émis pour appel d'offres	C.L.
B	2020-12-23	Émis pour commentaires 50%	C.L.
A	2020-10-30	Émis pour intégration	C.L.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

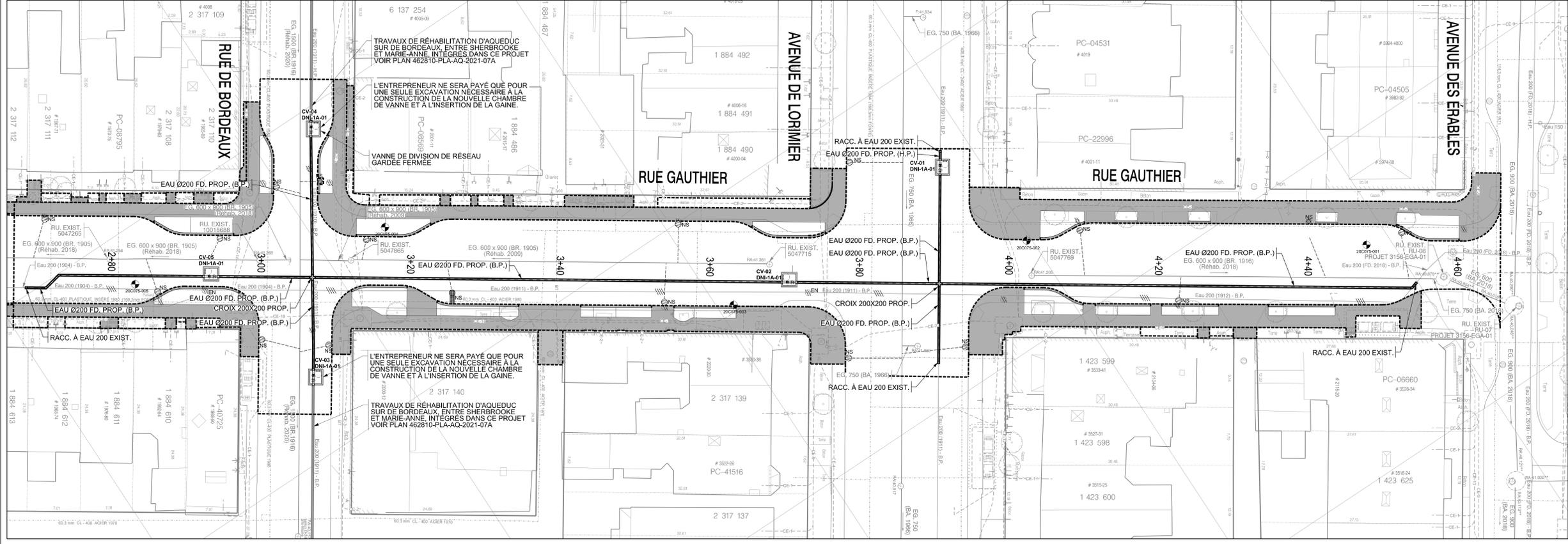
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Élaboré par:
 Silar Matallah, s.l.

2020-10-30

Préparé par:
 Claude Lavette, ing.

Original signé le:



Légende: éléments existants

- Eau: Conduite d'eau, Boîte de vanne, Bouche à clé de vanne, Vanne de poteau d'incendie, Vanne de glacière
- Egout: Conduite d'égout unitaire ou sanitaire, Conduite d'égout pluvial, Regard d'égout, Puitsard de trottoir, Puitsard circulaire
- Utilités: Conduite Bell, Conduite Gaz, Conduite Hydro-Québec, Conduite CSEM, Regard Bell
- Aménagement: Arbre, Entrée de porte, Entrée pour véhicules, Marche, Escalier, Bollard, Poteau, Fossé, Muret, Haut et bas de talus
- Autres: Regard Hydro-Québec, Feux de circulation simple/double, Vanne Énergie (Gaz Métro), Grille route triple, Regard électrique, Voiture transformateur, Cabine téléphonique, Regard de la STM, Vanne Énergie (Gaz Métro), Voie transformateur

Notes Particulières

Massifs d'utilités publiques à supporter ou à briser et à reconstruire, si requis.

Projet:

RUE GAUTHIER À L'AVENUE DES ÉRABLES

Le Plateau-Mont-Royal

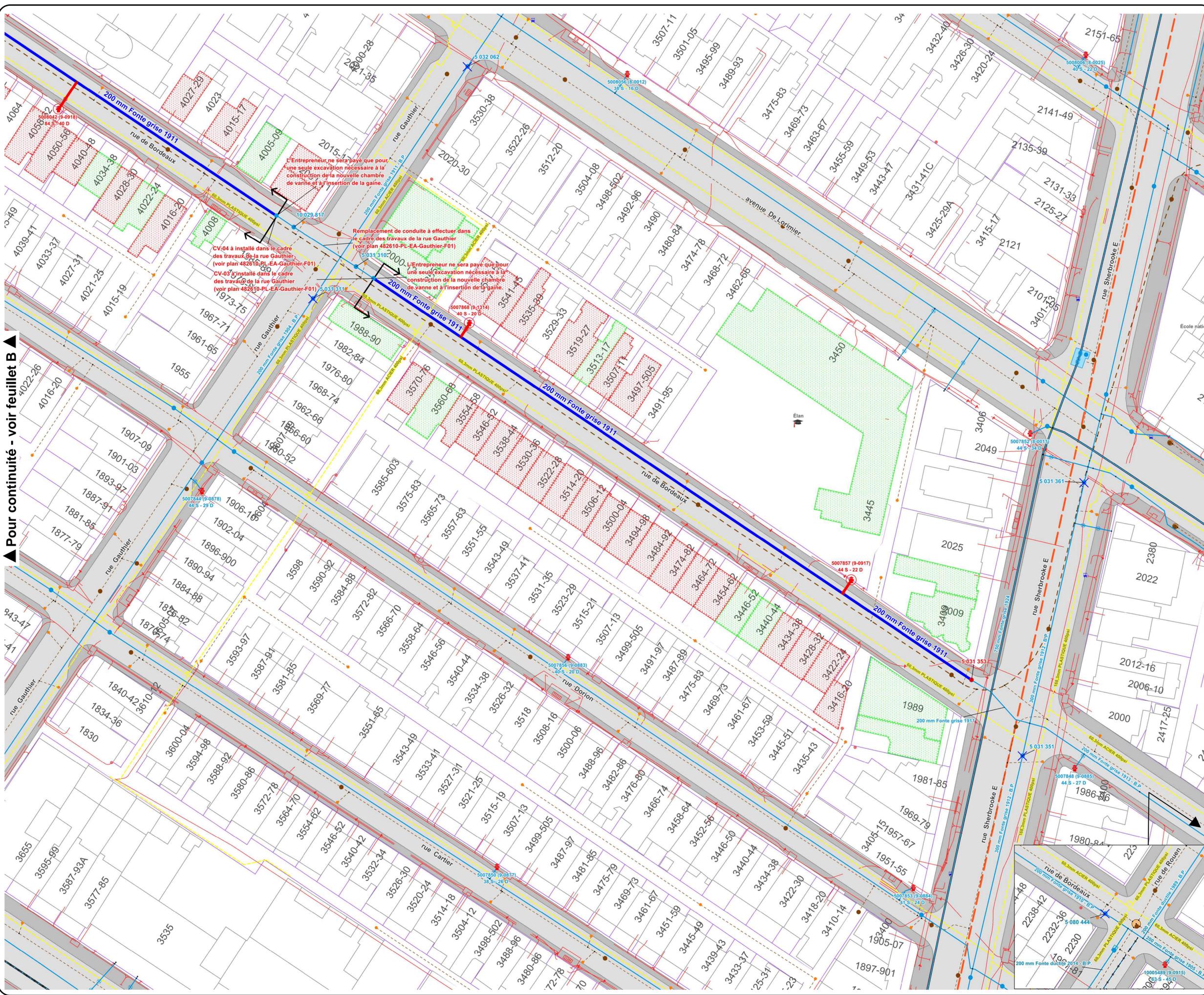
Nature des travaux:
 Travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation.

Titre du plan:
 Travaux de conduites d'eau secondaires
 Plan et Profil
 Ch. 2+68 @ 4+56

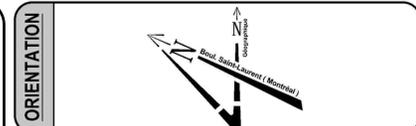
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
 HORZ.: 1:200
 VERT.: 1:50

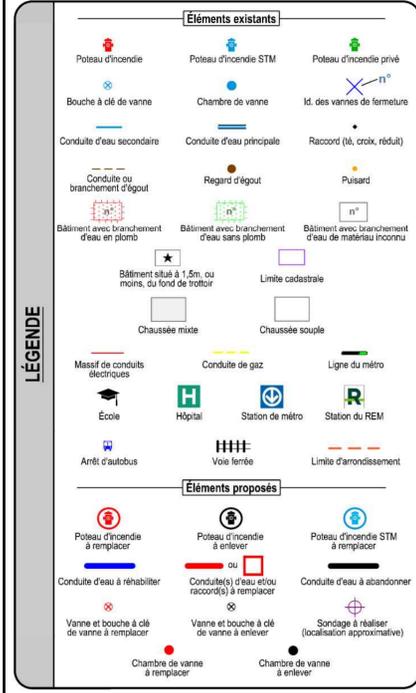
AC: 462810
 No. de plan: PL-EA-01
 Feuillet: 1/1
 Émission: 000
 Page: 1



▲ Pour continuité - voir feuillet B



- NOTE(S):**
- 1 - La localisation des conduites d'égoût, d'eau et des services d'utilités publiques est approximative.
 - 2 - Tous les branchements d'eau, qui sont raccordés à la conduite à réhabiliter et qui ne sont pas en cuivre, sont à remplacer.
 - 3 - L'échelle indiquée au plan est valide pour le format A1. Les puits et les accessoires (bouches à clé de vanne, chambres de vanne, poteaux d'incendie, etc.) sont schématisés et ne sont pas à l'échelle.
 - 4 - Les pressions statiques et dynamiques indiquées pour les poteaux d'incendie ne sont fournies qu'à titre indicatif.



ÉMISSION(S)

NO.	DATE	DESCRIPTION	PRÉP PAR.
000	2021-03-05	Émis pour appel d'offres	C.L.
B	2020-12-23	Émis pour commentaires 50%	C.L.
A	2020-10-30	Émis pour intégration	C.L.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

INTERVENANTS

Agent technique:	Siar Matiuallah	2020-10-29	Scalou de l'inspection
Ingénieur(e):	Claude Lavoie, ing.		

Original signé le: _____

ARRONDISSEMENT:
Le Plateau-Mont-Royal

NOM DU PROJET:
Travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation.

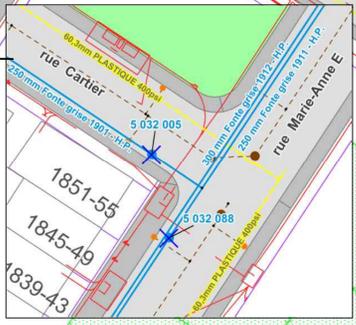
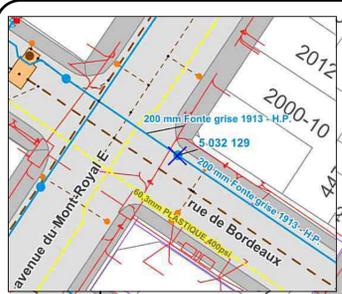
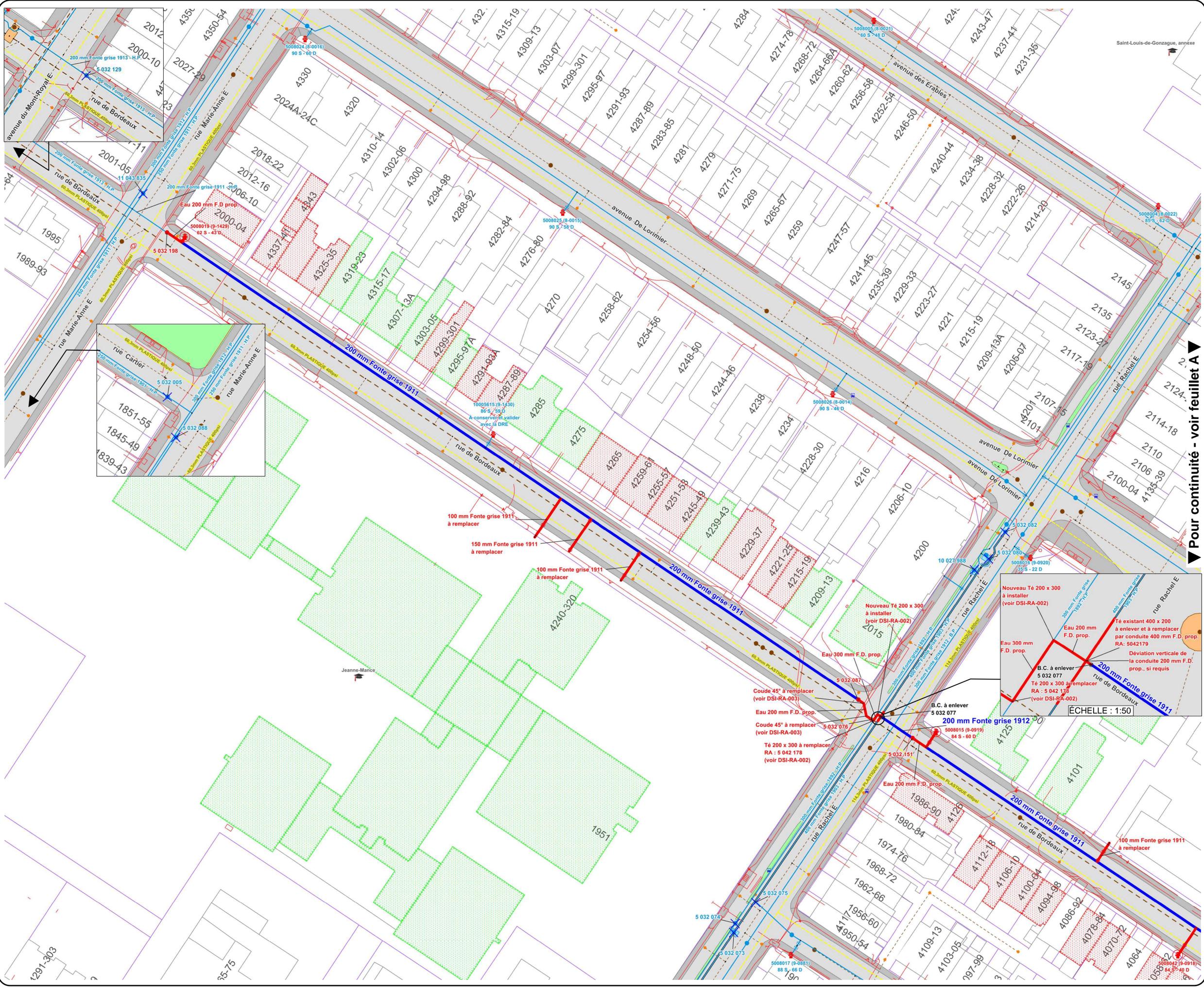
TITRE DU PLAN:
Travaux de conduites d'eau secondaires
Rue de Bordeaux
Entre la rue Sherbrooke
et la rue Marie-Anne

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

ÉCHELLE: 1 : 500

APPEL D'OFFRES:	N° DE PLAN:	FEUILLET:	ÉMISSION:
462810	PLA-AQ-2021-07	A	000

Cartouche révisé le: 2020-10-15



ORIENTATION

NOTE(S):

- 1 - La localisation des conduites d'égoût, d'eau et des services d'utilités publiques est approximative.
- 2 - Tous les branchements d'eau, qui sont raccordés à la conduite à réhabiliter et qui ne sont pas en cuivre, sont à remplacer.
- 3 - L'échelle indiquée au plan est valide pour le format A1. Les puits et les accessoires (bouches à clé de vanne, chambres de vanne, poteaux d'incendie, etc.) sont schématisés et ne sont pas à l'échelle.
- 4 - Les pressions statiques et dynamiques pour les poteaux d'incendie ne sont fournies qu'à titre indicatif.

LÉGENDE

	Éléments existants	

ÉMISSION(S)

NO.	DATE	DESCRIPTION	PRÉP PAR.
000	2021-03-05	Émis pour appel d'offres	C.L.
B	2020-12-23	Émis pour commentaires 50%	C.L.
A	2020-10-30	Émis pour intégration	C.L.

INTERVENANTS

Agent technique:	Siar Matiuallah	2020-10-29	(Scalé de l'inspection)
Ingénieur(e):	Claude Lavoie, ing.		

Original signé le: _____

ARRONDISSEMENT:

Le Plateau-Mont-Royal

NOM DU PROJET:

Travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation.

TITRE DU PLAN:

**Travaux de conduites d'eau secondaires
Rue de Bordeaux
Entre la rue Sherbrooke
et la rue Marie-Anne**

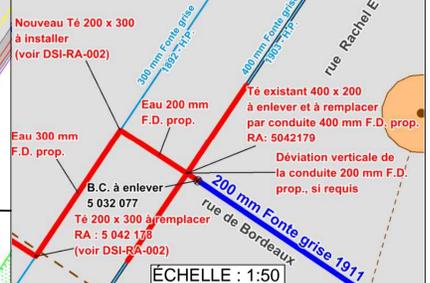
(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

ÉCHELLE: 1 : 500

APPEL D'OFFRES:	N° DE PLAN:	FEUILLET:	ÉMISSION:
462810	PLA-AQ-2021-07	B	000

Cartouche révisé le: 2020-10-15

Pour continuité - voir feuillet A



ÉCHELLE: 1:50

Titre Travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et

Entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc.

Soumission 462 810 GDD 1217231050 Responsable Malek Youcef/ fait par Josée Lessard Date 2021-06-02

Projet #01 18100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#01-01	2118100093	n° Simon	186183	Montants		
Sous-projet	Construction d'aqueduc secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			844 046,13 \$	970 442,04 \$	886 142,93 \$
	Travaux contingents 10 %			84 404,61 \$	97 044,20 \$	88 614,29 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			928 450,75 \$	1 067 486,25 \$	974 757,23 \$
	Sous-total complet du sous-projet			928 450,75 \$	1 067 486,25 \$	974 757,23 \$

#01-02	2118100 095	n° Simon	186 185	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'aqueduc secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 640 491,23 \$	1 886 154,79 \$	1 722 310,73 \$
	Travaux contingents 10 %			164 049,12 \$	188 615,48 \$	172 231,07 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 804 540,35 \$	2 074 770,27 \$	1 894 541,80 \$
	Sous-total complet du sous-projet			1 804 540,35 \$	2 074 770,27 \$	1 894 541,80 \$

#01-03	2118100 094	n° Simon	186 184	Montants		
Sous-projet	Incidences techniques et professionnels reconstruction conduite			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Type	Dépenses incidentes	Taxation			
	Tech	Utilités publiques	Ville	4 700,00 \$	5 403,83 \$	4 934,41 \$
	Pro	Surveillance environnementale	Ville	37 600,00 \$	43 230,60 \$	39 475,30 \$
	Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe	Ville	31 700,00 \$	36 447,08 \$	33 281,04 \$
	Tech	Chloration (cols bleus, non taxable)	Non	12 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$
	Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxabl	Ville	1 400,00 \$	1 609,65 \$	1 469,83 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			87 400,00 \$	98 691,15 \$	91 160,58 \$
	Sous-total complet du sous-projet			87 400,00 \$	98 691,15 \$	91 160,58 \$

#01-04	2118100 096	n° Simon	186 186	Montants		
Sous-projet	Incidences techniques et professionnels réhabilitation de conduite			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Type	Dépenses incidentes	Taxation			
	Tech	Utilités publiques	Ville	9 500,00 \$	10 922,63 \$	9 973,81 \$
	Pro	Surveillance environnementale	Ville	57 500,00 \$	66 110,63 \$	60 367,81 \$
	Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe	Ville	22 700,00 \$	26 099,33 \$	23 832,16 \$
	Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxabl	Ville	2 900,00 \$	3 334,28 \$	3 044,64 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			92 600,00 \$	106 466,85 \$	97 218,43 \$
	Sous-total complet du sous-projet			92 600,00 \$	106 466,85 \$	97 218,43 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Corpo	Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			2 484 537,36 \$	2 856 596,83 \$	2 608 453,67 \$
	Travaux contingents 10,00 %			248 453,74 \$	285 659,68 \$	260 845,37 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2 732 991,10 \$	3 142 256,51 \$	2 869 299,04 \$
	Dépenses incidentes			180 000,00 \$	205 158,00 \$	188 379,00 \$
	Sous-total complet du projet investi			2 912 991,10 \$	3 347 414,51 \$	3 057 678,04 \$

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#02-01	2118100503	n° Simon	186 024	Montants		
Sous-projet	REC. COND. D'EAU SECOND. GAUTHIER, - PLOMB PRIVÉ -			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			31 635,00 \$	36 372,34 \$	33 212,80 \$
	Travaux contingents 10 %			3 163,50 \$	3 637,23 \$	3 321,28 \$

		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	34 798,50 \$	40 009,58 \$	36 534,08 \$
		Sous-total complet du sous-projet	34 798,50 \$	40 009,58 \$	36 534,08 \$
#02-02	2118100502	n° Simon	186 023	Montants	
Sous-projet	REC. COND. D'EAU SEC. BORDEAUX, - PLOMB PRIVÉ - PROJET		avant tax	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	91 702,00 \$	105 434,37 \$	96 275,64 \$
		Travaux contingents 10 %	9 170,20 \$	10 543,44 \$	9 627,56 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	100 872,20 \$	115 977,81 \$	105 903,20 \$
		Sous-total complet du sous-projet	100 872,20 \$	115 977,81 \$	105 903,20 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	18 200	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Corpo		
			Montants		
			avant tax	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	123 337,00 \$	141 806,72 \$	129 488,43 \$
		Travaux contingents 10,00 %	12 333,70 \$	14 180,67 \$	12 948,84 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	135 670,70 \$	155 987,39 \$	142 437,27 \$
		Dépenses incidentes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
		Sous-total complet du projet investi	135 670,70 \$	155 987,39 \$	142 437,27 \$

Projet #03	59 070	Client payeur : Direction de l'urbanisme	Corpo		
------------	--------	--	-------	--	--

#03-01	2159070030	n° Simon	186 122	Montants	
Sous-projet	Reconstruction de la chaussée		avant tax	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	665 058,37 \$	764 650,86 \$	698 228,16 \$
		Travaux contingents 10 %	66 505,84 \$	76 465,09 \$	69 822,82 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	731 564,21 \$	841 115,95 \$	768 050,97 \$
		Sous-total complet du sous-projet	731 564,21 \$	841 115,95 \$	768 050,97 \$

#03-02	2159070035	n° Simon	186 123	Montants	
Sous-projet	Reconstruction de trottoirs et de bordures		avant tax	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	810 188,98 \$	931 514,78 \$	850 597,16 \$
		Travaux contingents 10 %	81 018,90 \$	93 151,48 \$	85 059,72 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	891 207,88 \$	1 024 666,26 \$	935 656,88 \$
		Sous-total complet du sous-projet	891 207,88 \$	1 024 666,26 \$	935 656,88 \$

#03-03	2159070045	n° Simon	186 126	Montants	
Sous-projet	Éclairage		avant tax	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	106 613,00 \$	122 578,30 \$	111 930,32 \$
		Travaux contingents 10 %	10 661,30 \$	12 257,83 \$	11 193,03 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	117 274,30 \$	134 836,13 \$	123 123,36 \$
		Sous-total complet du sous-projet	117 274,30 \$	134 836,13 \$	123 123,36 \$

#03-04	2159070050	n° Simon	186 127	Montants	
Sous-projet	Feux de circulation		avant tax	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	42 750,60 \$	49 152,50 \$	44 882,79 \$
		Travaux contingents 10 %	4 275,06 \$	4 915,25 \$	4 488,28 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	47 025,66 \$	54 067,75 \$	49 371,06 \$
		Sous-total complet du sous-projet	47 025,66 \$	54 067,75 \$	49 371,06 \$

#03-05	2159070040	n° Simon	186 125	Montants		
Sous-projet	Incidences techniques et professionnelles de voirie		avant tax	avec taxes	net de taxes	
	Type	Dépenses incidentes	Taxation			
	Tech	Utilités publiques	Ville	34 200,00 \$	39 321,45 \$	35 905,73 \$
	Pro	Surveillance environnementale	Ville	60 000,00 \$	68 985,00 \$	62 992,50 \$
	Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Ville	46 500,00 \$	53 463,38 \$	48 819,19 \$
	Pro	Conception, surveillance interne par CSEM et Non		5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxable)	Ville	25 700,00 \$	29 548,58 \$	26 981,79 \$
	Tech	Mobilier urbain	Ville	17 000,00 \$	19 545,75 \$	17 847,88 \$
	Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
		Sous-total des incidence du sous-projet		198 400,00 \$	225 864,15 \$	207 547,08 \$

Sous-total complet du sous-projet			198 400,00 \$	225 864,15 \$	207 547,08 \$
#03-06	2159070055	n° Simon 186 128	Montants		
Sous-projet	Incidences: Achat de matériaux de signalisation lumineuse au		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Type	Dépenses incidentes	Taxation		
	Tech	Feux de circulation par firme externe (taxable Ville	20 000,00 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet		20 000,00 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$
Sous-total complet du sous-projet			20 000,00 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03	59 070	Client payeur : Direction de l'urbanisme	Corpo		
			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		1 624 610,96 \$	1 867 896,45 \$	1 705 638,43 \$
	Travaux contingents	10,00 %	162 461,10 \$	186 789,64 \$	170 563,84 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 787 072,05 \$	2 054 686,09 \$	1 876 202,27 \$
	Dépenses incidentes		218 400,00 \$	248 859,15 \$	228 544,58 \$
	Sous-total complet du projet investi		2 005 472,05 \$	2 303 545,24 \$	2 104 746,85 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		4 232 485,32 \$	4 866 300,00 \$	4 443 580,53 \$
	Travaux contingents	10,00 %	423 248,53 \$	486 629,99 \$	444 358,05 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 655 733,85 \$	5 352 929,99 \$	4 887 938,58 \$
	Dépenses incidentes		398 400,00 \$	454 017,15 \$	416 923,58 \$
	Total des montants maximum autorisés		5 054 133,85 \$	5 806 947,14 \$	5 304 862,16 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	5 304 862,16 \$
Total	100,0%	5 304 862,16 \$

SOUSSION 462810 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux
<p>Rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue des Érables</p> <p>Rue de Bordeaux entre la rue Sherbrooke Est et la rue Marie-Anne Est.</p>	<p>Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 95 jours pour la rue Gauthier et 56 jours pour la rue De Bordeaux - 2021</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue des Érables et ainsi que sur la rue des Bordeaux entre la rue Sherbrooke Est et la rue Marie-Anne Est;</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation sur la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue des Érables; - Maintenir deux voies de circulation sur l'avenue de Lorimier à l'intersection avec la rue Gauthier; - Maintenir une voie de circulation sur la rue des Bordeaux entre la rue Sherbrooke Est et la rue Marie-Anne Est; <p>PHASE 1 : Travaux d'ajout de puisards, de conduite d'eau secondaire, de voirie et d'éclairage du côté sud de la rue Gauthier entre l'avenue de Lorimier et l'avenue des Érables ainsi qu'à l'intersection Gauthier/De Bordeaux;</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue des Érables avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la rue de Bordeaux entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est avec maintien de la circulation locale; - Maintenir deux voies de circulation et la voie de stationnement sur l'avenue Lorimier à la hauteur des travaux; <p>PHASE 2 : Travaux de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation du côté nord de la rue Gauthier entre l'avenue de Lorimier et l'avenue des Érables, incluant les travaux de réhabilitation d'aqueduc sur la rue De Bordeaux entre les rues Sherbrooke Est et Rachel Est;</p> <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, pour les travaux aux intersections de la rue de Bordeaux/Rue Rachel Est et rue de Bordeaux/Rue Sherbrooke Est; - Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, pour les autres travaux; - Les travaux doivent être réalisés pendant la période de vacances scolaires; <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Gauthier entre l'avenue de Lorimier et l'avenue des Érables avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement l'avenue des Érables entre la rue Gauthier côté est et la rue Rachel Est, avec maintien de la circulation locale; - Maintenir deux voies de circulation sur l'avenue Lorimier à la hauteur des travaux; - Fermer complètement la rue de Bordeaux entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est avec maintien de la circulation locale; - Maintenir une voie de circulation par direction, sur la rue Rachel Est., à la hauteur des travaux; - Maintenir deux voies de circulation en direction ouest sur la rue Sherbrooke Est à la hauteur des travaux. Aucune entrave permise en direction est, - Aucune entrave n'est permise à l'intersection de la rue Gauthier et la rue de Bordeaux;

PHASE 3A : Travaux d'ajout de puisards, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation de la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue de Lorimier, incluant les travaux de réhabilitation d'aqueduc sur la rue De Bordeaux entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est;

Horaire de travail :

- Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, pour les travaux à l'intersection de la rue de Bordeaux/Rue Rachel Est;
- Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, pour les autres travaux;
- Les travaux doivent être réalisés pendant la période de vacances scolaires.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue de Lorimier avec maintien de la circulation locale;
- Maintenir deux voies de circulation sur l'avenue Lorimier à la hauteur des travaux;
- Fermer complètement la rue de Bordeaux entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est avec maintien de la circulation locale;
- Maintenir une voie de circulation en direction est sur la rue Marie-Anne Est à la hauteur des travaux;
- Fermer complètement la rue Rachel Est., entre l'avenue Papineau et l'avenue de Lorimier pour les travaux de reconstruction de la conduite à l'intersection rue de Bordeaux/Rue Rachel Est;

PHASE 3B : Travaux d'ajout de puisards, de conduite d'eau secondaire et d'éclairage de la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue De Lorimier, incluant les travaux de réhabilitation d'aqueduc sur la rue De Bordeaux entre les rues Rachel Est et Marie-Anne Est;

Horaire de travail :

- Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, pour les travaux à l'intersection de la rue de Bordeaux/Rue Rachel Est;
- Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, pour les autres travaux;
- Les travaux doivent être réalisés pendant la période de vacances scolaires;

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue de Lorimier avec maintien de la circulation locale;
- Maintenir deux voies de circulation et la voie de stationnement sur l'avenue Lorimier à l'approche sud de la rue Gauthier. Aucune entrave permise sur l'avenue Lorimier lors des travaux de reconstruction de puisards;
- Fermer complètement la rue de Bordeaux entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est avec maintien de la circulation locale;
- Maintenir une voie de circulation en direction est sur la rue Marie-Anne Est à la hauteur des travaux;
- Fermer complètement la rue Rachel Est., entre l'avenue Papineau et l'avenue de Lorimier pour les travaux de reconstruction de la conduite à l'intersection rue de Bordeaux/rue Rachel Est;

PHASE 4 : Travaux de voirie et d'éclairage de la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue De Lorimier;

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue de Lorimier avec maintien de la circulation locale;

	<p>PHASE 5 : Travaux de pavage de la couche de surface la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue des Érables et aux intersections rue Gauthier/avenue de Lorimier et rue Gauthier/Rue de Bordeaux;</p> <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, pour les travaux à l'intersection de la rue Gauthier/ avenue de Lorimier; - Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h pour les autres interventions; <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Gauthier entre la rue Dorion et l'avenue des Érables avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement l'avenue de Lorimier entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue de Bordeaux, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est; <p>Pour l'ensemble des phases du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur est autorisé à fermer les liens cyclables sur la rue Gauthier entre l'avenue Émile-Duployé et l'avenue des Érables et sur la rue de Bordeaux entre la rue Sherbrooke Est et la rue Marie-Anne Est et implanter des chemins de détour pour les cyclistes. - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR, secteurs 19 et 90.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

3.1.10 Retard dans l'exécution des travaux

L'Entrepreneur doit noter que la clause 5.1.14.3 « *Retard dans l'exécution des travaux* » du CCAG est remplacée par celle-ci :

- a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.
- b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes indiqués à l'ANNEXE 2 – CARTE DU RÉSEAU ROUTIER HIÉRARCHISÉ du DTNI-8A, définissant ici quatre (4) types :

Type 1 Local

Type 2 Collectrices

Type 3 Artères

Type 4 Artères à caractère régional

- c) Pour les contrats multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible (**Type 1** à **Type 4**).

Le calcul de la pénalité est réalisé par tranche et décrite au Tableau 1 et le montant de la pénalité est prélevé à même les sommes dues à l'Entrepreneur. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard.

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Prix du contrat	Montant de pénalité par tranche			
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Moins de 10 millions \$	0.05 %	0.075 %	0.1 %	0.1 %
10 millions \$ ou plus	0.025 %	0.05 %	0.05 %	0.05 %

PAR COURRIEL

Québec, le 2 juillet 2020

Monsieur Luc Rabouin
Maire
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Ville de Montréal
201, avenue Laurier Est, bureau 120
Montréal (Québec) H2T 3E6
pmr.bureaudumaire@ville.montreal.qc.ca

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, le ministère des Transports accorde une aide financière maximale de 948 728 \$ pour la réalisation des projets suivants :

- | | |
|---|------------|
| • Saillies et fosses de plantation au coin de l'avenue du Mont-Royal et de la rue Cartier | 198 728 \$ |
| • Saillies et fosses de plantation au coin de l'avenue du Mont-Royal et des rues Garnier et Fabre | 250 000 \$ |
| • Sécurisation des traverses piétonnes aux Terrasses Roy | 250 000 \$ |
| • Sécurisation d'un tronçon de la rue Gauthier entre Papineau et Bordeaux | 250 000 \$ |

... 2

Vous trouverez ci-joint les conditions de versement 2020-2021 pour chacun de ces projets.

Nous vous remercions pour l'apport de vos projets à l'amélioration de la mobilité active au Québec et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre des Transports,

La ministre déléguée aux Transports,



François Bonnardel

Chantal Rouleau

p. j. Conditions de versement 2020-2021

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

Conditions de versement 2020-2021

Pour recevoir l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, le bénéficiaire doit respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du programme telles qu'elles apparaissent sur le site Web du ministère des Transports, à l'adresse suivante :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/Pages/programme-developpement-transports-actifs.aspx>

Un premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière prévue est transmis dans les huit semaines suivant la signature de la lettre d'engagement. Le second versement, correspondant au solde de l'aide financière, est fait une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur a été reçu, analysé et accepté par le Ministère. Le rapport doit être adopté par résolution du conseil, comprendre le détail des dépenses engagées et doit être déposé avant le 31 janvier 2021. Si les travaux ne peuvent être achevés avant le 31 mars 2021, le bénéficiaire doit informer le Ministère au plus tard le 31 janvier 2021, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier.

Les documents doivent être acheminés par courriel à madame Joyce Nouaho, responsable de votre dossier à la Direction des aides en transport collectif, à l'adresse joyce.nouaho@transports.gouv.qc.ca et dont le numéro de téléphone est le 514 687-0500, poste 30058. Toute somme versée pour des travaux non conformes aux dispositions du programme ou pour des dépenses injustifiées devra être remboursée.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au Ministère, à sa demande et au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme. Celles-ci peuvent comprendre un comptage, aux frais du demandeur, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement subventionné.

Cette aide financière gouvernementale découle d'une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques financé par le Fonds vert. Le bénéficiaire est invité à le mentionner dans toutes ses interventions publiques concernant cette aide.

Direction des aides en transport collectif
Direction générale des programmes d'aide
Juin 2020

Le 8 janvier 2020

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1006

N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavation Inc.
2	Construction NRC Inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc
5	Environnement Routier NRJ Inc .
6	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
7	Legico CHP Consultants
8	Les Entreprises Michaudville Inc.
9	Neolect Inc.
10	Super Excavation Inc.
11	Systèmes Urbains Inc.

Dossier # : 1217231050

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gauthier et Bordeaux. Dépense totale de 5 806 947,15 \$ (contrat : 4 866 300,00 \$ + contingences: 486 630,00 \$ + incidences: 454 017,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 462810 - 2 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 155 987,39 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1217231050 SUM Addenda.xlsx](#)



[GDD DRE 1217231050 Addenda.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547
&
Prosper Ramamonjisoa
Préposé au budget; Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1212968003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néoelect Inc., pour l'installation de 42 détecteurs véhiculaires, dans le secteur de la rue Sherbrooke - Dépense totale de 409 463,24 \$, taxes incluses (contrat : 341 219,36 \$ + contingences : 34 121,94 \$ + incidences : 34 121,94 \$) - Appel d'offres public 466650 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Néoelect Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de 42 détecteurs véhiculaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 341 219,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466650;
2. d'autoriser une dépense de 34 121,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 34 121,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 10:44

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1212968003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect Inc., pour l'installation de 42 détecteurs véhiculaires, dans le secteur de la rue Sherbrooke - Dépense totale de 409 463,24 \$, taxes incluses (contrat : 341 219,36 \$ + contingences : 34 121,94 \$ + incidences : 34 121,94 \$) - Appel d'offres public 466650 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La rue Sherbrooke Est, entre l'avenue Papineau et l'autoroute 25, est un axe est-ouest stratégique qui relie l'est de la ville au centre-ville. Traversée par des axes nord-sud importants tels que les boulevards Pie-IX, Lacordaire et Langelier, elle permet aussi d'accéder au pont Jacques-Cartier à l'ouest et au pont-tunnel Louis-Hippolyte Lafontaine à l'est.

La rue Sherbrooke Est possède aussi de multiples fonctions, tant résidentielle que commerciale. Marquée par la présence d'importantes institutions d'enseignement et de soins de santé, elle compte aussi le Parc olympique et les installations d'Espaces pour la vie de la Ville. Ces pôles d'attraction amènent aussi un achalandage véhiculaire important, autant en semaine qu'en fin de semaine.

Également, plusieurs lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal, de la Société de transport de Laval, du Réseau de transport de Longueuil et d'EXO, doivent emprunter la rue Sherbrooke Est pour se rendre aux différentes stations de métro de la ligne verte. À cette fin, des mesures préférentielles pour bus (MPB) y ont été implantées afin d'optimiser les transports collectifs dans ce secteur.

Toutes ces raisons font en sorte que les débits véhiculaires importants rendent nécessaire la mise en place des outils d'aide à la décision et de gestion dynamique de la circulation de ce segment de la rue Sherbrooke Est. L'installation de détecteurs véhiculaires utilisant des technologies de pointe permettront de gérer la mobilité, de façon dynamique et en temps réel.

Dans le but d'effectuer l'installation des détecteurs véhiculaires, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a procédé à l'appel d'offres 466650. Lancé le 8 mars 2021 pour une période de 21 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 28 juillet 2021.

Aucun addenda n'a été publié en lien avec cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1012 - 19 octobre 2020 - Accorder des contrats à Tacel ltée et Innovation MI-8 inc. pour la fourniture de détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 502 073,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18343

CM20 0918 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Néoelect inc. pour l'installation de 60 détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 396 217,42 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461752

CM18 1167 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat pour l'installation de détecteurs véhiculaires dans l'axe de la rue Sherbrooke Est (voir liste des sites en pièce jointe).

Les détecteurs requis pour ce projet ont été acquis, en 2020, dans le cadre d'un appel d'offres (CM20 1012).

Les travaux comprennent, entre autres, les interventions suivantes :

- L'installation des détecteurs véhiculaires et des cartes d'interface;
- La fourniture et l'installation de câbles;
- La configuration des détecteurs et le branchement au réseau de télécommunication;
- La validation des données obtenues.

Des contingences représentant 10 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité de câble.

Des incidences représentant 10 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées, entre autres, pour couvrir les autres frais encourus lors d'interventions, telles que :

- Procéder à l'acquisition de modems cellulaires;
- Conduire des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin;
- Effectuer le réaménagement des composantes à l'intérieur des coffrets de télécommunication, par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage (DEESM), afin d'optimiser l'espace disponible lorsque nécessaire;
- Couvrir les coûts de déblocage de conduits effectués par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSÉM), pour des conduits situés hors du réseau de la CSÉM, s'il y a lieu.

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier de charges, 3 firmes ont déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 75 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté sans donner de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 10 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Néolect Inc.	341 219,36 \$	34 121,94 \$	375 341,30 \$
Systèmes Urbains Inc.	441 494,56 \$	44 149,46 \$	485 644,02 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	475 715,04 \$	47 571,50 \$	523 286,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	338 324,00 \$	33 832,40 \$	372 156,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			3 184,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			110 302,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			29,4 %

La dernière estimation a été réalisée par la firme CIMA +.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est acceptable.

L'écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse s'explique par la connaissance de l'adjudicataire de la complexité et des défis liés à l'installation de détecteurs véhiculaires.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, seuls les prix de soumission et l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une demande de renouvellement de l'autorisation de l'AMP a été déposée par l'adjudicataire le 20 mars 2019, soit 90 jours avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de l'AMP dont il était détenteur (voir pièce jointe). En date du 6 avril 2021, le nom de l'entreprise Néolect Inc. figurait au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant inférieure à 1 M\$, l'évaluation de risque de ce contrat a été effectuée par la Direction de la mobilité et a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 409 463,24 \$ (taxes incluses), incluant le contrat 341 219,36 \$, des contingences de 34 121,94 \$ et des incidences de 34 121,94 \$, et sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 373 894,52 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-055 – Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies (CM18 1167).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
54100 – Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies	374	0	0	0	0	374

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent une portion importante des émissions polluantes, gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille dans un contexte de développement durable. L'obtention de données de circulation permet à la Ville de planifier de façon optimale les interventions, afin de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents et les commerçants. En optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, la gestion dynamique des feux de circulation contribue directement aux actions du chantier B du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les données de circulation obtenues par les détecteurs véhiculaires permettent de produire des indicateurs précis afin d'optimiser les choix en matière de solutions à mettre en place pour sécuriser les déplacements et d'en effectuer un suivi adéquat. Sans indicateurs précis, il serait difficile de mesurer les effets des politiques sur la mobilité sur le réseau routier de la Ville. Une décision favorable permettra de mettre en service sans délai les équipements déjà achetés par la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du contrat au CE : 9 juin 2021
2. Réalisation des travaux : de juillet à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
agent technique principal

Tél : 514 872-9019

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-12

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2021-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON

Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2021-05-27

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Direction de la mobilité

Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

801, rue Brennan, 6^e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Annexe 1

Liste des postes de comptage - Localisation

Travaux d'installation de postes de comptage véhiculaire

* Cette annexe comporte 2 pages incluant celle-ci.

#	No. intersection	No. détecteur	Rue1	Rue2	Nombre et type de détecteur proposé
1	712	DET-00712-01	Papineau	Sherbrooke	1x Trafisense
2	687/683	DET-00683-01	Dorion	Sherbrooke	1x Trafisense
3	671	DET-00671-01, 02, 03	Iberville	Sherbrooke	3x Trafisense
4	1525	DET-01525-01	Montgomery	Sherbrooke	1x Radar
5	793	DET-00793-01 et 02	Davidson	Sherbrooke	2x Trafisense
6	651	DET-00651-01	Frontenac	Sherbrooke	1x Trafisense
7	791	DET-00791-01	Charlemagne	Sherbrooke	1x Radar
8	798	DET-00798-01	Pie-IX	Sherbrooke	1x Radar
9	797	DET-00797-01	Pie-IX	Pi. de Coubertin	1x Radar
10	805	DET-00805-01,02,03,04	Sherbrooke	Viau	4x Trafisense
11	910	DET-00910-01, 02	Assomption	Sherbrooke	2x Trafisense
12	920	DET-00920-01, 02, 03	Dickson	Sherbrooke	3x Trafisense
13	914	DET-00914-01	Cadillac	Sherbrooke	1x Radar
14	931	DET-00931-01 et 02	Langelier	Sherbrooke	2x Trafisense
15	924	DET-00924-01	Groseillers	Radisson/Sherbrooke	1x Radar
16	18032	DET-18032-01	Sherbrooke	Bretelle A25 sud	1x Radar
17	932	DET-00936-01	Liebert	Sherbrooke	1x Radar
18	6379	DET-06379-01	De Contrecoeur	Sherbrooke	1x Radar
19	641	DET-00641-01	Lorimier	Ontario	1x Radar
20	628	DET-00628-01	Lorimier	Maisonneuve	1x Radar
21	631	DET-00631-01	Papineau	Maisonneuve E	1x Radar
22	615	DET-00615-01	Maisonneuve	Cartier	1x Trafisense
23	943	DET-00943-01	Hochelaga	Curatteau	1x Radar
24	944	DET-00944-01	Curatteau	Tellier	1x Radar
25	733	DET-00733-01	Dézéry	Ontario	1x Trafisense
26	718	DET-00718-01	Panet	Notre-Dame	1x Radar
27	738	DET-00738-01	Pie-IX	Hochelaga	1x Radar
28	778	DET-00778-01	Pie-IX	Ontario	1x Trafisense
29	782	DET-00782-01	Pie-IX	St Catherine	1x Trafisense
30	629	DET-00629-01	Lorimier	St Catherine	1x Trafisense
31	717	DET-00717-01	Notre-Dame	De Lorimier/Viger	1x Radar
32	617	DET-00617-01	Papineau	René-Levesque	1x Trafisense

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification	
No de l'appel d'offres :	466650 1212968003
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'installation de postes de comptage véhiculaire
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	8 / 3 / 2021	Ouverture originalement prévue le :	30 / 3 / 2021
Ouverture faite le :	30 / 3 / 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	0

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	75
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		28 / 7 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :		<input type="text"/> jrs	Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes <small>Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total \$
NEOLECT INC.		341 219,36
SYSTEMES URBAINS INC.		441 494,56
LAURIN, LAURIN (1991) INC.		475 715,04
<input type="text"/> Estimation	<input type="text"/> Externe	338 324,00
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		0,9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		29,4%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)						
	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Le 12 juin 2019

Objet : Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter / sous-contracter avec des organismes publics de NEOLECT INC.

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, Néoelect Inc. est titulaire d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec des organismes publics émis par l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») en vertu de l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (la « LCOP »). Cette autorisation fut délivrée le 8 mars 2017 et viendra à échéance le 19 juin 2019, le tout tel qu'il appert de l'autorisation émise par l'AMF dont copie vous est transmise aux termes des présentes (l'« **Autorisation** »).

Nous souhaitons vous informer que Néoelect Inc. Inc. a déposé auprès de l'AMP une demande de renouvellement de son Autorisation pour une période additionnelle de trois ans. Cette demande de renouvellement fut déposée auprès de l'AMP le 20 mars 2019 et ce, tel qu'il appert de l'accusé de réception de la demande de renouvellement reçue de l'AMP et jointe aux présentes.

Néoelect Inc. ayant déposé sa demande de renouvellement **en temps opportun**, nous tenons à vous assurer que celle-ci demeure pleinement valide au-delà du 19 juin 2019 et ce, jusqu'à ce que l'AMP statue sur cette demande d'autorisation, le tout conformément à l'article 21.41 de la LCOP lequel se lit ainsi :

« Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation. »

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci. [nos soulignements]

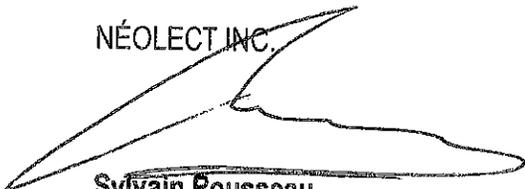
Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation. »

Soyez par ailleurs assurés que Néoelect Inc. verra à vous transmettre, dans les meilleurs délais suivant la réception de la décision de l'AMP, le renouvellement de l'Autorisation.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles aux fins de l'analyse de la soumission de la soussignée dans le cadre de l'appel d'offres en rubrique et nous demeurons disponibles pour toute question additionnelle.

Veuillez accepter, **Madame, Monsieur**, nos salutations distinguées.

NÉOELECT INC.



Sylvain Rousseau
Président Directeur Général

Le 20 mars 2019

NÉOLECT INC.
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC QC J5R 3L8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700019119
N° de demande : 1932055243
N° de confirmation de paiement : 000252057466

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

[Nouvelle recherche](#)Dernière mise à jour : **mardi, 06 avril 2021 à 19:30**

Extrait du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'Autorité des marchés publics

Fiche de l'entreprise

Nom : NÉOLECT INC.

Adresse du siège social : 104, BOUL MONTCALM N, , CANDIAC, QC, J5R 3L8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700019119

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166302126

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">Aucun

[Nouvelle recherche](#)Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 466650

Numéro de référence : 1460680

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'installation de postes de comptage véhiculaire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1863347) 2021-03-09 8 h 55 Transmission : 2021-03-09 9 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin, Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Monsieur Guy C. Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1868114) 2021-03-16 13 h 39 Transmission : 2021-03-16 13 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1863555) 2021-03-09 11 h 02 Transmission : 2021-03-09 13 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1862676) 2021-03-08 11 h 15 Transmission : 2021-03-08 11 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1212968003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Néoelect Inc., pour l'installation de 42 détecteurs véhiculaires, dans le secteur de la rue Sherbrooke - Dépense totale de 409 463,24 \$, taxes incluses (contrat : 341 219,36 \$ + contingences : 34 121,94 \$ + incidences : 34 121,94 \$) - Appel d'offres public 466650 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1212968003 certification fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée. pour des travaux de réaménagement du square Chaboillez . Dépense totale de 1 583 578,08 \$ (contrat: 1 246 589,63 \$, contingences: 186 988,45 \$ et incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460310 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement du square Chaboillez, dans l'arrondissement de Ville-Marie. aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 246 589,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460310;
2. d'autoriser une dépense de 186 988,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. procéder à l'évaluation de rendement de Beau-Québec Ltée;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-28 07:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée. pour des travaux de réaménagement du square Chaboillez . Dépense totale de 1 583 578,08 \$ (contrat: 1 246 589,63 \$, contingences: 186 988,45 \$ et incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460310 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2020, l'arrondissement de Ville-Marie a confié au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), à titre de requérant, et au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), à titre d'exécutant, le mandat de planifier et de réaliser les travaux de réaménagement du square Chaboillez, un parc d'arrondissement situé dans la partie nord du terrain de l'ancien Planétarium Dow.

Ce projet est prévu dans la phase 4 du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares. Le projet a été transféré à la ville centrale pour assurer l'intégration des interventions avec les projets adjacents, dont celui de la rue Peel.

Depuis, les plans et devis ont été complétés et l'appel d'offres #460310 a été lancé. Le présent dossier vise à octroyer le contrat pour réaliser les travaux de réaménagement du square Chaboillez.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240184 - 11 mai 2021- Autoriser une dépense de 3 000 000 \$ taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du square Chaboillez, dans le cadre du Programme Accès Jardins (1218853003);

BC 1434418 – 15 octobre 2020 - S.N.C. Lavalin - Services professionnels de conception, préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pour le réaménagement du Square Chaboillez, (Appel d'offres public no 18-17168 (contrat # 3)) - Entente 1316409;

CA20 240425 – 13 octobre 2020 – Autoriser une dépense de 185 987,01 \$ taxes incluses, à S.N.C. Lavalin pour un mandat de services professionnels à l'intérieur de l'entente cadre, pour la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pour le réaménagement du square Chaboillez (appel d'offres public no. 18-17168(contrat #3)) pour une dépense maximale de 223 184,42\$ taxes incluses (1207303005);

CA20 240424 - 13 octobre 2020 - Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre

en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez (1207303006);

CM20 0936 - 21 septembre 2020 - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux de réaménagement du square Chaboillez (1201009006);

CG18 0608 – 22 novembre 2018 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 \$ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25\$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00\$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires) (1186086005);

CM16 0152 - 26 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier.(1156347027).

DESCRIPTION

Les travaux consistent à réaménager le square Chaboillez.
Plus précisément, les activités du contrat comportent les travaux suivants :

- démolition du pavé de béton;
- démolition de l'îlot de béton;
- démolition du pavage existant;
- démolition de la bordure;
- enlèvement de gazon;
- aménagement de quatre îlots de biorétention plantés;
- mise en place de regards et de puisards ainsi que de leur branchement incluant des drains perforés et conduits;
- installation de pavés de béton;
- reconstruction d'une section de trottoir et de son cours d'eau;
- reconstruction de l'éclairage;
- fabrication et mise en place de mobilier de béton et de bois sur mesure;
- plantations et gazonnement.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et à l'arrondissement lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 186 988,45 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture et mobiliers urbains, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard lesquelles sont décrites à la clause 3.1.10 du cahier des clauses administratives

spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a analysé les sept (7) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 20,5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La majeure partie de l'écart, soit 20 %, se trouve dans les articles suivants:

- éléments préfabriqués en béton,
- maintien de la mobilité et de la sécurité routière,
- assurances, garanties et frais généraux de chantier.

L'écart résiduel est distribué sur les autres articles.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Bau-Québec Ltée. dans le cadre du présent contrat, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 583 578,08 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Bau-Québec Ltée pour un montant de 1 246 589,63 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 186 988,45 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 150 000,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 1 583 578,08 \$ taxes incluses, entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie, représente un coût net de 1 446 017,86 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-073 Programme accès jardins.

Budget net requis (en milliers \$)

Programme	2021	2022	2023	Total
18-073 - Programme accès jardins.	1 300	146	0	1 446
Total:	1 300	146	0	1 446

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention de certification de fonds de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 4 du plan Montréal Durable qui vise à protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 3 septembre 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connus de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucun frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2021

Fin des travaux : juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne respecte pas le règlement 20-030 (Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales). Toutefois, le

Service de l'eau approuve le projet comme un pilote. Il a été démontré que le concept de gestion des eaux pluviales proposé répond à l'esprit du 2e alinéa de l'article 119 et constitue une équivalence technique acceptable tout en permettant d'expérimenter de nouvelles pratiques environnementales.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean HAMAOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
José PIERRE, Ville-Marie
Diego ROBAYO, Service de l'eau

Lecture :

José PIERRE, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc FRIGON
architecte paysagiste

Tél : 514 687-6167
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	460310 1217231044
Titre de l'appel d'offres :	Réaménagement du square Chaboillez
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	29 / 3 / 2021 22 / 4 / 2021
Ouverture faite le :	6 / 5 / 2021 Délai total accordé aux soumissionnaires : 37

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	6 <i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
31 / 3 / 2021	Ajout de devis techniques	Aucun
6 / 4 / 2021	Remplacement du bordereau avec la modification du descriptif des items et corrections à deux plans	1 000,00
12 / 4 / 2021	Autres correctifs apportés aux descriptifs des items, remplacement du bordereau et corrections aux plans	Aucun
15 / 4 / 2021	Correctifs aux plans et devis et report de la date d'ouverture	Aucun
22 / 4 / 2021	Précisions suite à des questions	Aucun
26 / 4 / 2021	Précisions concernant l'habillage de clôture de chantier	Aucun

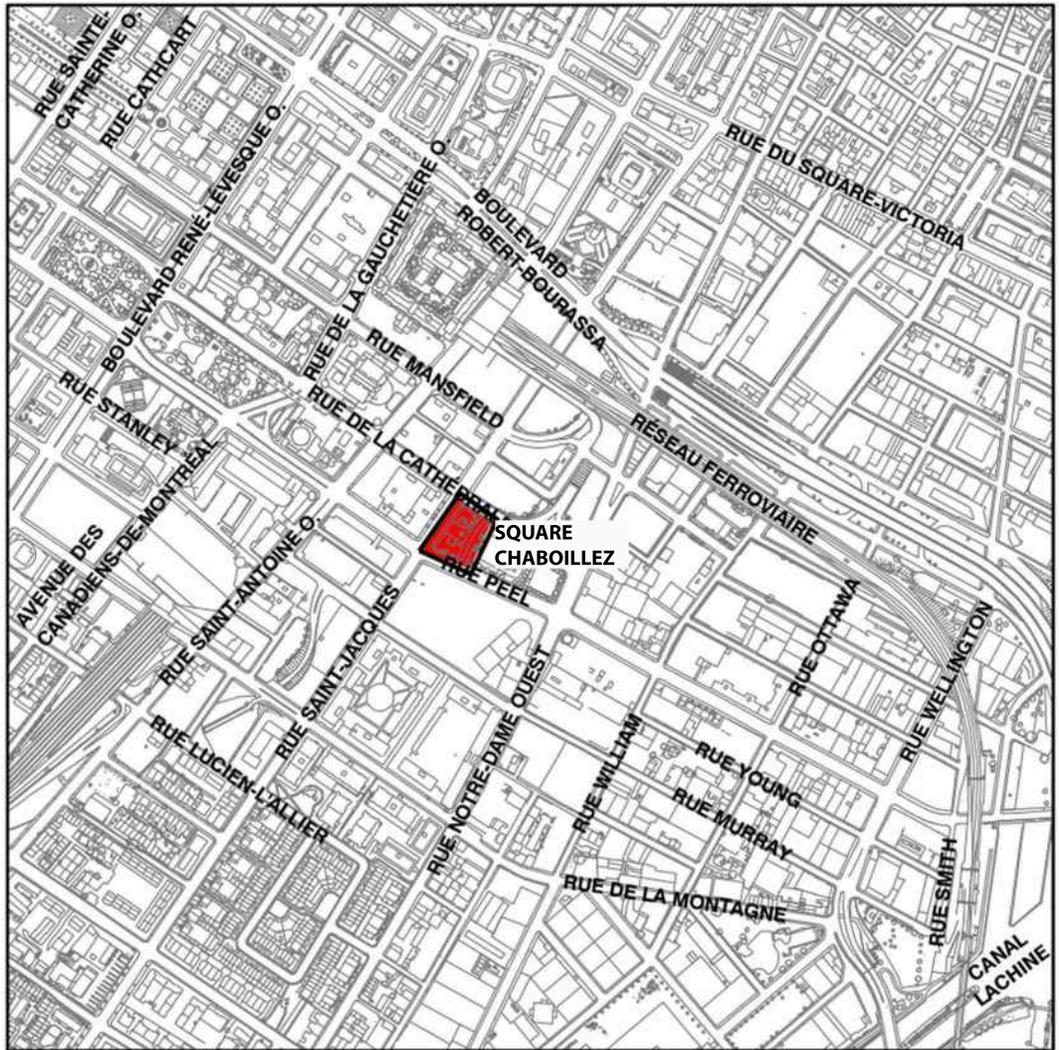
Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	17	Nbre de soumissions reçues	7	% de réponses	41
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs	Date d'échéance initiale :	3 / 9 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

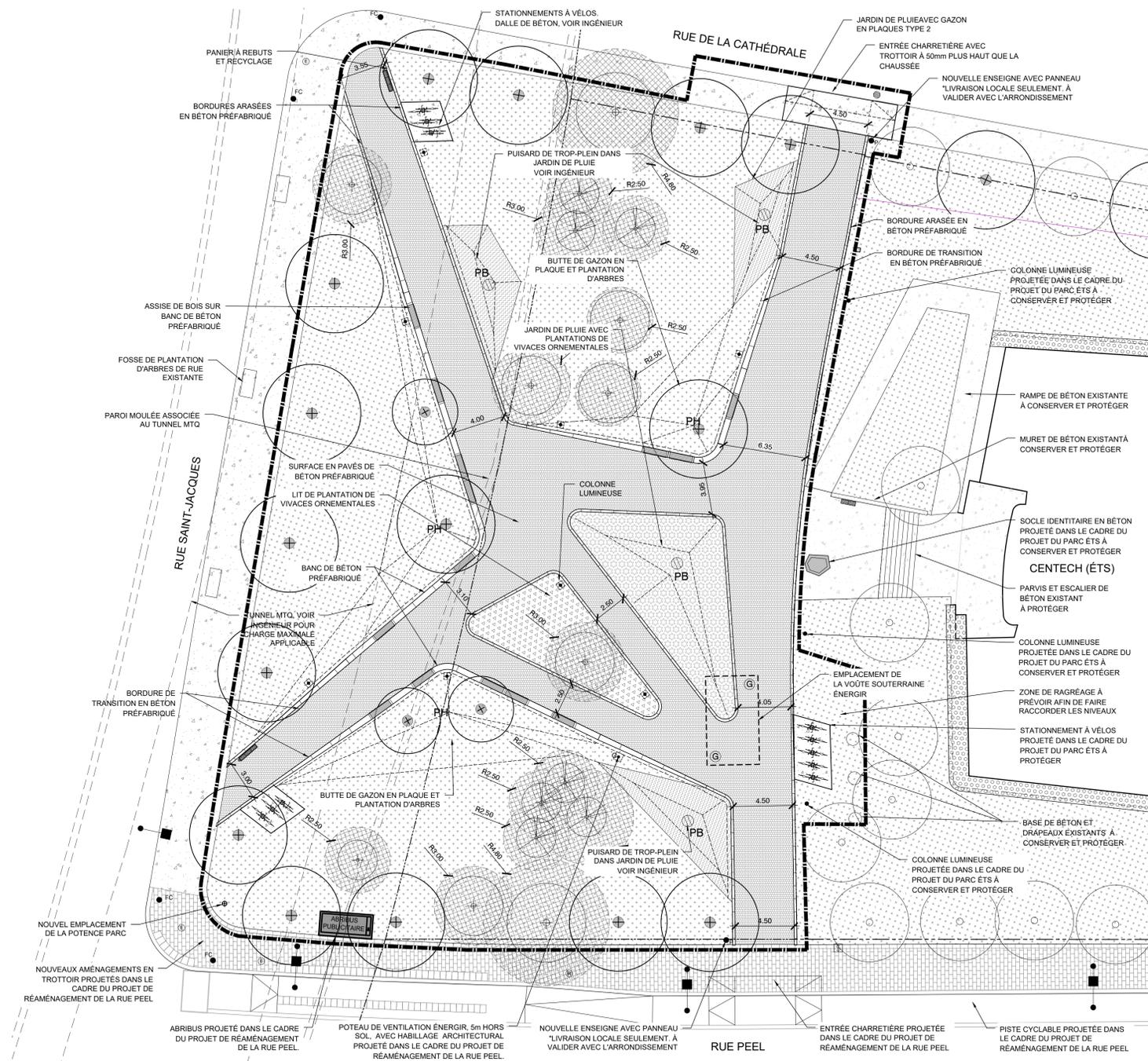
Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
BAU-QUÉBEC LTÉE	1 246 589,62
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 249 153,48
PAYSAGISTE PROMOVERT INC..	1 346 906,83
CEVECO INC.	1 446 421,14
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 490 993,50
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1 520 276,48
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 626 984,78
Estimation	Externe
	1 568 709,05
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-20,5%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	0,2%
Dossier à être étudié par la CEC :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	BAU-QUÉBEC LTÉE
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	1 246 589,62
Montant des contingences (\$) :	186 988,45
Montant des incidences (\$) :	150 000,00
Date prévue de début des travaux :	1 / juillet / 2021
Date prévue de fin des travaux :	30 / juin / 2022

Plan de localisation





NOTES GÉNÉRALES

- A. NE PAS MESURER À PARTIR DE CES DESSINS.
- B. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES DE RÉVISER TOUS LES DESSINS DE RÉALISATION ET LES SECTIONS DU DEVIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI ONT DES RÉPERCUSSIONS SUR LEUR TRAVAIL.
- C. SIGNALER TOUTE DISCORDANCE AU PROFESSIONNEL DÉSIGNÉ AVANT DE COMPLÉTER LES SOUMISSIONS, OU D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX.
- D. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER DE TOUT DOMMAGE LES PERSONNES ET PROPRIÉTÉS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX, INCLUANT BÂTIMENTS EXISTANTS, PAVAGES, PELOUSES, PLANTATIONS, BRANCHES ET ZONES RADICULAIRES DES ARBRES À CONSERVER. LES COÛTS DE RÉPARATION, DE RESTAURATION OU DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS DURANT LES TRAVAUX SERONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU SECTEUR TOUT AU LONG DES TRAVAUX.
- E. SEULS LES DOCUMENTS ÉMIS POUR CONSTRUCTION SCÉLLÉS ET SIGNÉS POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- F. L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR TOUS LES PERMIS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX AUX NIVEAUX PROVINCIAL ET MUNICIPAL AINSI QUE DE TOUTES AUTRES JURIDICTIONS AFFECTÉES PAR LE TRAVAIL À RÉALISER.

LÉGENDE

NOTE: L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE LÉGENDE EST ÉMISE À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET NE REMPLACE PAS LES EXIGENCES AU DEVIS. LE DEVIS PRIME SUR LES INFORMATIONS DE LA LÉGENDE.

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX:

- LIMITE DE LOTS
- LIMITE DES TRAVAUX

ÉLÉMENTS EXISTANTS:

- DALLE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER
- PUISARD EXISTANT À CONSERVER VOIR ING. CIVIL POUR AJUSTEMENTS DES NIVEAUX
- ⊙ REGARD EXISTANT À CONSERVER VOIR ING. CIVIL POUR AJUSTEMENTS DES NIVEAUX
- ⊙ REGARD ÉLECTRIQUE EXISTANT À CONSERVER
- ⊙ REGARD DE LA VOÛTE ÉNERGIE EXISTANT À CONSERVER
- ENSEIGNE EXISTANTE
- FC FEU DE CIRCULATION (TERRAIN VILLE)

- POTEAU DE VENTILATION ÉNERGIE ET SA BASE DE BÉTON ENFOUÏE
- ARBRE EXISTANT ET ZONES DE PROTECTION VOIR INGÉNIEUR FORESTIER
- ARBRE CONIFÈRE EXISTANT À PROTÉGER ET SON RAYON DE PROTECTION RADIENNAIRE (2.5m MIN) VOIR INGÉNIEUR FORESTIER

ÉLÉMENTS PROPOSÉS:

- DALLE DE BÉTON COULÉE EN PLACE VOIR INGÉNIEUR
- PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS POUR APPAREILLAGE VOIR AP-603 VOIR DEVIS SECTIONS DTNI-3C & DTSI-3C
- LAMPADAIRE PROJETÉ EN LIEN AVEC LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PEEEL
- PUISARD DE TROP-PLEIN PROPOSÉ VOIR INGÉNIEUR

- BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - MODULE B1 VOIR AP-601 & DEVIS SECTION 03-450
- BANC AVEC RAYON VARIABLE - MODULE B1-C VOIR AP-601 & DEVIS SECTION 03-450
- BORDURE DE TRANSITION DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - MODULE B2-A-B-C-D-E (D-G) VOIR AP-603 & DEVIS SECTION 03-450
- BORDURE ARASÉE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ - MODULE B3 VOIR AP-602 & DEVIS SECTION 03-450
- BORDURE ARASÉE COURBE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ - MODULE B3-C VOIR AP-602 & DEVIS SECTION 03-450
- PANIER À REBUTS ET RECYCLAGE COMBINÉS (GROUPE DE 3 UNITÉS) VOIR AP-600 & DEVIS SECTION 02-470
- ASSISE DE BOIS VOIR AP-600 & DEVIS SECTION 02-470
- COLONNE LUMINEUSE PROPOSÉE POUR SPÉCIFICATIONS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES VOIR ING.ÉLECTRIQUE. POUR BASE DE BÉTON VOIR INGÉNIEUR
- SUPPORT À VÉLOS (2 PLACES) VOIR AP-600 & DEVIS SECTION 02-470

- ENSEIGNE PROJETÉE SUR POTEAU
- GAZON EN PLAQUES TYPE 1 VOIR AP-700 & DEVIS SECTION DTNP-2A & DTSP-2A
- JARDIN DE PLUIE AVEC GAZON EN PLAQUES TYPE 2 VOIR AP-700 & DEVIS SECTION DTNP-2A & DTSP-2A
- FOSSE DE PLANTATION VIVACES VOIR AP-400, AP-700 & DEVIS SECTIONS DTNP-1A, DTSP-1A, DTNP-3A, DTSP-3A, DTNP-3B & DTSP-3B
- JARDIN DE PLUIE AVEC PLANTATION DE VIVACES VOIR AP-400, AP-700 & DEVIS SECTIONS DTNP-1A, DTSP-1A, DTNP-3A, DTSP-3A, DTNP-3B & DTSP-3B
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ VOIR PLAN AP-400 & DEVIS SECTIONS DTNP-1A, DTSP-1A, DTNP-3A, DTSP-3A, DTNP-3B & DTSP-3B

ÉMISSION(S)

Ém.	DATE	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	C.B.	M.C.

Orientation

Plan de localisation

Émission(s)

Ém.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Véridé

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

NIPPAYSAGE Architecte paysagiste
6889, boul. St-Laurent,
Montréal, Qc. H2S 3C9
Tel. (514) 272-8626

Intervenants

Révisé de terrain: _____
 Dessiné par: C.B./E.L.
 Préparé par: C.B./E.L.
 Responsable du projet (ville de Montréal): Tommy Beaulac, MCP, arrondissement Ville-Marie
 Responsables de projet consultants: Mathieu Casavant, AAPQ APPC

PROJET: RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE CHABOLLEZ

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARC

TITRE DU PLAN: PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX

Échelle: 1:200

Dimensions en mètres, sauf indication contraire

N°	No. de plan	Émis	Émis	Page
	AP-100			

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	460310	DATE:
#GDD:	1217231044	DRM:		2021-05-19
RESPONSABLE:	Pierre-Luc Frigon			
INTITULÉ DU PROJET:	Réaménagement du square Chaboillez			

PROJET INVESTI: **44220** Desc et client-payeur: **Programme accès jardins**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
2144220030	186830	1 446 017,85 \$	1 246 589,63 \$	186 988,44 \$	150 000,00 \$	C
SOUS-TOTAL		1 446 017,85 \$	1 246 589,63 \$	186 988,44 \$	150 000,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	1 446 017,85 \$	1 246 589,63 \$	186 988,44 \$	150 000,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)		1 583 578,07 \$		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	460310	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				2021-05-19
INTITULÉ DU PROJET:	Réaménagement du square Chaboillez			

MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET 1 246 589,63 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 186 988,44 \$

DÉPENSES INCIDENTES :

Utilités publiques 5 000,00 \$

Mobilier et achats interne 30 000,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 100 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 10 000,00 \$

Gestion des impacts 5 000,00 \$

..... 0,00 \$

..... 0,00 \$

..... 0,00 \$

TOTAL À REPORTER 150 000,00 150 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 1 583 578,07 \$

Imputation (crédits) 1 446 017,85 \$

Montant de dépôt 0,00 \$

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%
 68 866,19 137 388,05

Ristournes TPS et TVQ à 50% 137 560,22

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Pierre-Luc Frigon
--------------	--	---------------	-------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2144220030	SOUSSION:	460310	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	186830	DRM SPÉCIFIQUE:		2021-05-19
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Items généraux pour l'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union			
ENTREPRENEUR ▶	Bau-Québec Ltée.			

MONTANT DE LA SOUSSION APPLICABLE AU PROJET 1 246 589,63 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 15,00% 186 988,44 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	5 000,00 \$	
Horticulture et mobilier urbain	20 000,00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	110 000,00 \$	
Gestion des impacts	10 000,00 \$	
Imprévus	5 000,00 \$	
TOTAL À REPORTER	150 000,00	150 000,00 \$

Dépenses totales à autoriser 1 583 578,07 \$

Imputation (crédits) 1 446 017,85 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 68 866,19	TVQ 9,975% 137 388,05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	137 560,22	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Pierre-Luc Frigon
--------------	--	---------------	-------------------

Le 19 mars 2018

BAU-QUÉBEC LTÉE
A/S MONSIEUR DENIS HUARD
6952, GRANDE ALLÉE
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 1C4

N° de décision : 2018-CPSM-1019126
N° de client : 3000264785

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). BAU-QUÉBEC LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 29 juillet 2020 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 24 avril 2020

BAU-QUÉBEC LTÉE
1370, RUE LABADIE
LONGUEUIL QC J4N 1C7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000264785

N° de demande : 2000023972

N° de confirmation de paiement : 048502

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Aménagement Coté Jardin Inc
2	Bau-Québec Ltée..
3	Ceveco inc
4	Construction Deric Inc
5	Construction NRC Inc.
6	Demix Construction, une division de CRH Canadainc
7	E2R inc.
8	Entreprises Daniel Robert Inc.
9	Groupe Thermo-Lite inc
10	Lanco Aménagement INC.
11	Legico CHP Consultants
12	Les Entreprises Ventec Inc
13	Neolect Inc.
14	Paysagiste Promovert Inc.
15	Ramcor Construction Inc.
16	Saho construction
17	Super Excavation Inc.

Dossier # : 1217231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée. pour des travaux de réaménagement du square Chaboillez . Dépense totale de 1 583 578,08 \$ (contrat: 1 246 589,63 \$, contingences: 186 988,45 \$ et incidences: 150 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460310 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1217231044.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

**Dossier # : 1212968011**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 288 143,09 \$, taxes incluses (contrat : 240 119,24 \$ + contingences : 48 023,85 \$) - Appel d'offres public 466619 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction N.R.C. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques de signalisation lumineuse, à 25 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 240 119,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466619;
2. d'autoriser une dépense de 48 023,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-28 16:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1212968011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 288 143,09 \$, taxes incluses (contrat : 240 119,24 \$ + contingences : 48 023,85 \$) - Appel d'offres public 466619 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de

projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 466619. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 29 mars au 22 avril 2021, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 20 août 2021.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0558 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Bruneau électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans sept intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 3 300 000 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466646 (4 soum.)

CM21 0555 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Itée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 720 361,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466645 (3 soum.)

CM21 0550 - 18 mai 2021 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Itée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 17 semaines - Dépense totale de 1 342 753,34 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466644 (4 soum.)

CM21 0418 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Bruneau électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à huit intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 1 043 741,06 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466620

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 25 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons;
- L'installation de détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- L'ajout de feux pour les cyclistes;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, doivent être ajoutées à ce montant, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité de câble;
- Effectuer des tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires au besoin.

Une pénalité de 1 000 \$, par intersection, est prévue dans les documents de l'appel d'offres pour chaque jour de retard dans l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier de charges, 3 firmes ont déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 50 %. Deux preneurs du cahier de charges se sont désistés sans donner de raisons alors qu'un preneur du cahier de charges s'est désisté en mentionnant que son carnet de commandes est plein. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction N.R.C. Inc.	240 119,24 \$	48 023,85 \$	288 143,09 \$
Bruneau électrique Inc.	250 000,00 \$	50 000,00 \$	300 000,00 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	260 003,44 \$	52 000,69 \$	312 004,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	286 345,90 \$	57 269,18 \$	343 615,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 55 471,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 16,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			11 856,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,1 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire et du peu de complexité que présente ce contrat.

L'écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme est acceptable.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, seuls les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide obtenue le 16 août 2019 et qui viendra à échéance le 15 août 2022 (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant inférieure à 1 M\$, l'évaluation de risque de ce contrat a été effectuée par la Direction de la mobilité et a identifié un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 288 143,09 \$ (taxes incluses), incluant le contrat de 240 119,24 \$ et des contingences de 48 023,85 \$, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 263 113,05 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 – Achat et installation d'équipements de feux de circulation, signalisation et lampadaires.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	263	0	0	0	0	263

Les dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des marchandises en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements actifs en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Le programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation » est en lien avec les actions du chantier B du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du CE : 9 juin 2021
2. Réalisation des travaux : de juin à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-28

GDD**1212968011**

Int_no	Rue_1	Rue_2	Nom arr
142	Côte-des-Neiges	Edouard-Montpetit	NDG-CDN
147	Côte-des-Neiges	Linton	NDG-CDN
151	Côte-des-Neiges	Saint-Kevin	NDG-CDN
354	Ontario	Saint-Laurent	Ville-Marie
527	Fairmount	Parc	Plateau Mont-Royal
582	Lanaudière	Marie-Anne	Plateau Mont-Royal
821	16 e Avenue	Bélanger	VSP
847	Bélanger	Viau	RPP
997	6 e Avenue	Bélanger	VSP
1145	Charland	Lille	VSP
1327	3 e Avenue	Notre-Dame	RDP-PAT
1328	8 e Avenue	Notre-Dame	RDP-PAT
1329	16 e Avenue	Notre-Dame	RDP-PAT
1337	Notre-Dame	Saint-Jean-Baptiste	RDP-PAT
1439	Lille	Port-Royal	A-C
1464	Lorimier	Port-Royal	A-C
1467	Lille	Sauvé	A-C
1470	Lorimier	Sauvé	A-C
1471	Charland	Lorimier	VSP
1512	19 e Avenue	Bélanger	VSP
1525	Montgomery	Sherbrooke	Plateau Mont-Royal
1658	Edouard-Laurin	Marcel-Laurin	Saint-Laurent
7300	13e Avenue	Notre-Dame	Lachine
8707	Gouin	Orléans	Pierrefonds - Roxboro
11283	Bégin	Côte-Vertu	Saint-Laurent

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification	
No de l'appel d'offres :	466619 1212968011
Titre de l'appel d'offres :	SP-2021-15 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	29 / 3 / 2021	Ouverture originalement prévue le :	22 / 4 / 2021
Ouverture faite le :	22 / 4 / 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	0

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	6	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
<input type="text"/>		<input type="text"/>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		20 / 8 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :		<input type="text"/> jrs	Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		
<small>Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>		
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
	Total \$	
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	240 119,24	
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	250 000,00	
LAURIN LAURIN (1991) INC.	260 003,44	
<input type="text"/> Estimation	<input type="text"/> Interne	<input type="text"/> 286 345,90
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text"/> -16,1%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text"/> 4,1%
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text"/> Oui <input type="text"/> NON <input checked="" type="text"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text"/> X

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Le 16 août 2019

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
A/S MONSIEUR YVES COHONNER
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

No de décision : 2019-DAMP-0710
N° de client : 2700018673

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous N.R.C. CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

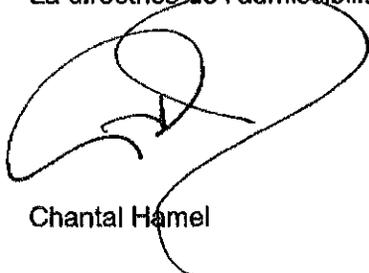
L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

[Nouvelle recherche](#)Dernière mise à jour : **mardi, 25 mai 2021 à 19:30****Extrait du Registre des entreprises admissibles (REA)
de l'Autorité des marchés publics**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION N.R.C. INC.

Adresse du siège social : 160, RUE DESLAURIERS, , SAINT-LAURENT, QC, H4N 1V8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700018673

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149495146

Autres noms d'affaires

- N.R.C. CONSTRUCTION INC.

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Liste des commandes

Numéro : 466619

Numéro de référence : 1469640

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP-2021-15 Travaux électriques de signalisation lumineuse (25 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1875466) 2021-03-29 8 h 31 Transmission : 2021-03-29 8 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1880982) 2021-04-07 15 h 50 Transmission : 2021-04-07 20 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin, Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	Commande : (1882114) 2021-04-09 9 h 38 Transmission : 2021-04-09 9 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1876009) 2021-03-29 14 h 56 Transmission : 2021-03-29 17 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	Commande : (1879683) 2021-04-06 10 h 37 Transmission : 2021-04-06 10 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1875606) 2021-03-29 9 h 55 Transmission : 2021-03-29 9 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1212968011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Construction N.R.C. Inc., pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 288 143,09 \$, taxes incluses (contrat : 240 119,24 \$ + contingences : 48 023,85 \$) - Appel d'offres public 466619 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1212968011.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 630 475,56 \$ (contrat: 8 374 408,65 \$ + contingences: 921 107,78 \$ + incidences: 334 959,13 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463218 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 374 408,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463218;
2. d'autoriser une dépense de 921 107,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 334 959,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux Inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-11 09:51

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 630 475,56 \$ (contrat: 8 374 408,65 \$ + contingences: 921 107,78 \$ + incidences: 334 959,13 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463218 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ vingt et un (21) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,58 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2021 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #463218 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Outremont et Ville-Marie.

À ce jour, les appels d'offres #463212 et #463214 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés.

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec le premier appel d'offres (#463212) ont été intégrés dans la soumission #463218 faisant l'objet du présent dossier et ceux du deuxième appel d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à dix (10) contrats à octroyer en 2021. Cinq (5) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal et trois (3) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0581 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 15 723 327,14 \$ (contrat: 13 820 502,70 \$ + contingences: 1 486 754,69 \$ + incidences: 416 069,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463211 - 2 soumissionnaires - 1217231032

CM21 0572 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 476 261,41 \$ (contrat: 4 759 795,52 \$ + contingences: 485 061,64 \$ + incidences: 231 404,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463217 - 2 soumissionnaires - 1217231018

CM21 0429 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 \$ (contrat: 4 186 830,46 \$ + contingences: 445 624,42 \$ + incidences: 133 825,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires - 1217231017

CM21 0428 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 \$ (contrat: 14 831 324,16 \$ + contingences: 1 705 954,66 \$ + incidences: 496 054,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires - 1217231006.

CM21 0425 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 \$ (contrat: 7 011 000 \$ + contingences: 726 499,59 \$ + incidences: 142 424,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires - 1207231085.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM20 1032 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux

inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 \$ (contrat: 2 938 658,67 \$ + contingences: 293 865,87 \$ + incidences: 78 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires - 1207231064

CM20 0806 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 \$ (contrat: 4 176 000 \$ + contingences: 417 600 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires - 1207231061

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 1,9 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Outremont et Ville-Marie. La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 921 107,78 \$, taxes incluses, soit 11,00 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'archéologie, de travaux pour des boucles de détection, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500\$
Cote 1	3 000\$
Cote 2	2 000\$
Cote 3	1 000\$

2) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;

3) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Dans le présent dossier un écart défavorable à la Ville de 27,2 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), a été préparée durant la période de soumission. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse de deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de +27,2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

La DGPEC constate que la majeure partie de l'écart défavorable, soit 22%, se trouve dans les articles de «branchement d'eau de 50 mm et moins », de « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière », de « Fosse d'exploration pour branchement », et de « Poteau d'incendie sur une conduite existante ».

Dans les trois premiers articles, la DGPEC a constaté que les prix proposés par le PBSC sont très élevés, notamment dans les articles de remplacement de branchement d'eau avec la technique de tirage/torpillage. Aussi, l'article de fosse d'exploration pour branchement est particulièrement élevé comparativement aux prix du même entrepreneur dans d'autres projets cette année.

Généralement, les prix soumis dans cette soumission demeurent élevés vu la faible concurrence dans ce marché.

L'écart résiduel (5,2%) est distribué sur les autres articles.

Considérant que la portion de branchement de la section privée est légèrement en dessous de l'estimation de contrôle et que c'est la deuxième fois que certains de ces tronçons (ceux de l'arrondissement Ville-Marie) sont relancés en appel d'offres et que le prix est en deçà de 100 000 \$ par rapport à la première tentative pour ces tronçons, il est réaliste de croire que les prix soumis sont acceptables dans ce secteur.

De plus, il faut tenir compte qu'une reconstruction dans un secteur aussi central sans un réaménagement complet de la surface n'est pas envisageable à court terme et peut coûter plus chère que les travaux de réhabilitation de conduites d'eau prévus dans le présent contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût du contrat d'exécution de travaux est évalué à plus de 2M\$. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire. L'adjudicataire en est à son cinquième (5e) octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 463218 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 630 475,56 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux Inc. pour un montant de 8 374 408,65 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 921 107,78 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 334 959,13 \$ taxes incluses.

Une partie des coûts sera financée tel que mentionné dans l'intervention du service des finances de la DRE.

Cette dépense de 9 630 475,56 \$ taxes incluses (8 796 687,57 \$ net de ristournes), sera répartie ainsi:

- Un coût net de 7 879 899,02 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #16-026. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables, excepté pour la portion des travaux sur le domaine privé.
- Un coût net de 916 788,55 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Cette dépense sera réalisée en 2021 et en 2022.

Le budget net requis assumé par le PTI pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021 (en milliers \$)	2022 (en milliers \$)	Ultérieur (en milliers \$)	Total (en milliers \$)
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaire d'aqueduc et d'égout	4 728 \$	3 152 \$		7 880 \$
Total	4 728 \$	3 152 \$		7 880 \$

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 23 juin 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Par ailleurs, dans l'éventualité où les travaux sur plusieurs tronçons ne pourraient être réalisés dès 2021, ces travaux devraient être reportés à plus long terme étant donné la présence de projets importants prévus en 2022 dans le secteur, dont le REV., ce qui pourrait mettre en péril la stratégie de remplacement des entrées de service en plomb si nous devons retourner en appel d'offres.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2021

Fin des travaux : août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sophie LABERGE, Outremont
Antoine MARCEAU-POIRIER, Outremont
Hakim AMICHI, Service de l'eau
Raphaëlle HAMEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Sophie LABERGE, 3 mai 2021
Antoine MARCEAU-POIRIER, 29 avril 2021
Raphaëlle HAMEL, 26 avril 2021
Pierre-Louis AUGUSTIN, 26 avril 2021
Alain DUFRESNE, 26 avril 2021
Hakim AMICHI, 23 avril 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 22 avril 2021
Roger KANYINDA, 22 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure - c/E

Tél : 514-701-0927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	463218
No du GDD :	1217231026
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	1 3 2021
Ouverture faite le :	25 3 2021
Ouverture originalement prévue le :	25 3 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires :	23 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
17 3 2021	Enlèvement du doublon de l'article "Inspection vidéo des secteurs affectés par les travaux", enlèvement de l'item "Réparation de branchement d'égout existant" dans le bordereau de la portion privée et ajout de précision concernant les systèmes de retenue à prévoir dans le DTSI-RA.
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
-3 500.00	

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	5
Nbre de soumissions reçues	2
% de réponses	40
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs	
Date d'échéance initiale : 23 6 2021	
Prolongation de la validité de la soumission de : jrs	
Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
Total	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	8 374 408.65
FORACTION INC.	11 025 000.00
Estimation	externe
6 585 098.20	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
27.2%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
31.7%	
Dossier à être étudié par la CEC :	
Oui	X
NON	<input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	x	AMP	<input type="checkbox"/>	x
RENA	<input type="checkbox"/>	x	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	x
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	8 374 408.65
Montant des contingences (\$):	921 107.78
Montant des incidences (\$):	334 959.13
Date prévue de début des travaux :	19 7 2021
Date prévue de fin des travaux :	19 8 2022

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
 Soumission : 463218

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
VIM-AQ-2021-03	000	Ville-Marie	René-Lévesque Est, boulevard	Saint-André, rue	Wolfe, rue	Mixte	250	201	10 semaines
VIM-AQ-2021-11	000	Ville-Marie	Érables, avenue des	Rouen, rue de	Sherbrooke Est, rue	Mixte	200	215	10 semaines
VIM-AQ-2021-13	000	Ville-Marie	Saint-Dominique, rue	De la Gauchetière, rue	René-Lévesque, boulevard	Mixte	200	128	8 semaines
LSO-AQ-2021-01	000	Le Sud-Ouest	Drake, rue	De Sève, rue	Jolicoeur, rue	Mixte	150 300	49 89	8 semaines
LSO-AQ-2021-02	000	Le Sud-Ouest	Monk, boulevard	Jolicoeur, rue	De Biencourt, rue	Mixte	200	153	10 semaines
LSO-AQ-2021-03	000	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, rue	Vinet, rue	Dominion, rue du	Mixte	300	168	10 semaines
LSO-AQ-2021-04	000	Le Sud-Ouest	Turcot, place	Philippe-Turcot, rue	Notre-Dame Ouest, rue	Mixte	200	241	10 semaines
LSO-AQ-2021-05	000	Le Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest, rue	Atwater, avenue	Charlevoix, rue	Mixte	250	226	10 semaines
CDN-AQ-2021-01	000	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Cirouard, avenue	Prud'homme, avenue	Mixte	150 300 350	130 26 73	12 semaines
OUT-AQ-2021-01	000	Outremont	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Wiseman, avenue	Outremont, avenue	Mixte	150 200	133 23	8 semaines
Total								1855	

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.				
Entrepreneur	Sanexen services environnementaux inc.				
Soumission	463 218	GDD	121 - 7231 - 026	Responsable	Annie Desparois
				Date	2021-04-21
Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE			Corpo

#01-01	21 - 18 100 - 015	n° Simon	184 863	Montants		
Sous-projet	463218 - Travaux - Réhab AQ 2021			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			6 555 981,30 \$	7 537 739,50 \$	6 882 960,87 \$
	Travaux contingents 10 %			655 598,13 \$	753 773,95 \$	688 296,09 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			7 211 579,43 \$	8 291 513,45 \$	7 571 256,95 \$
	Sous-total complet du sous-projet			7 211 579,43 \$	8 291 513,45 \$	7 571 256,95 \$

#01-02	20 - 18 100 - 707	n° Simon	185 694	Montants		
Sous-projet	463218 - Remplacement de branchement d'eau - Portion privée			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			727 696,59 \$	836 669,15 \$	763 990,46 \$
	Travaux contingents 20 %			145 539,32 \$	167 333,83 \$	152 798,09 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			873 235,91 \$	1 004 002,99 \$	916 788,55 \$
	Sous-total complet du sous-projet			873 235,91 \$	1 004 002,99 \$	916 788,55 \$

#01-03	21 - 18 100 - 016	n° Simon	184 864	Montants		
Sous-projet	463218 - Serv.prof. et autres incidences - Réhab AQ 2021			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidences					
			taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	81 000,00 \$	93 129,75 \$	85 039,88 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non taxa		Non	17 000,00 \$	17 000,00 \$	17 000,00 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)		Normal	89 000,00 \$	102 327,75 \$	93 438,88 \$
Pro	Surveillance environnementale		Normal	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$
#N/A	Archéologie		Normal	60 000,00 \$	68 985,00 \$	62 992,50 \$
#N/A	Boucle de détection boul René-Lévesque		Normal	8 500,00 \$	9 772,88 \$	8 923,94 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			295 500,00 \$	334 959,13 \$	308 642,06 \$
	Sous-total complet du sous-projet			295 500,00 \$	334 959,13 \$	308 642,06 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE			
				Montants	
				avant taxe	avec taxes
					net de taxes
				7 283 677,89 \$	8 374 408,65 \$
				801 137,45 \$	921 107,78 \$
				8 084 815,34 \$	9 295 516,43 \$
				295 500,00 \$	334 959,13 \$
				8 380 315,34 \$	9 630 475,56 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				7 283 677,89 \$	8 374 408,65 \$	7 646 951,32 \$
				801 137,45 \$	921 107,78 \$	841 094,18 \$
				8 084 815,34 \$	9 295 516,43 \$	8 488 045,50 \$
				295 500,00 \$	334 959,13 \$	308 642,06 \$
				8 380 315,34 \$	9 630 475,56 \$	8 796 687,57 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%		8 796 687,57 \$
Total	100,0%		8 796 687,57 \$

SOUSSION 463218 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	Notre-Dame-De-Grâce	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest, Drake, Monk, Saint-Antoine Ouest, Place Turcot	
Outremont	Côte-Sainte-Catherine	
Ville-Marie	René-Lévesque Est, Des Érables, Saint-Dominique	
<p>LSO-AQ-2021-03 Rue Saint-Antoine Ouest De la rue Vinet à la rue du Dominion</p>		<p>Occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la rue Saint-Antoine Ouest entre le boulevard Georges-Vanier et l'avenue Atwater pour les travaux d'excavation et remplacement de conduites. - Maintenir deux voies de circulation sur la rue Saint-Antoine Ouest entre le boulevard Georges-Vanier et l'avenue Atwater pour les autres travaux. - Fermeture complète de la direction sud et maintien d'une voie de circulation en direction nord sur la rue Vinet à l'intersection avec la rue Saint-Antoine Ouest pour les travaux d'excavation et remplacement de conduites. - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Vinet à l'intersection avec la rue Saint-Antoine Ouest pour les autres travaux. <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h pour les travaux d'excavation et remplacement de conduites. - Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h pour les autres travaux.

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
<p>LSO-AQ-2021-05 Rue Notre-Dame Ouest De l'avenue Atwater à la rue Charlevoix</p>	<p>Occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater et la rue Charlevoix, pour les travaux d'excavation. - Fermeture complète de la direction sud sur la rue Charlevoix entre la rue Workman et la rue Notre-Dame Ouest, pour les travaux d'excavation. - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater et la rue Charlevoix et sur la rue Charlevoix à l'intersection avec la rue Notre-Dame Ouest pour les autres travaux. - Maintenir deux voies de circulation en direction nord sur l'avenue Atwater à l'intersection avec la rue Notre-Dame Ouest. Aucune entrave en direction sud. - Fermeture complète de la rue de Lévis entre la rue Notre-Dame Ouest et la rue Duvernay. <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi au Vendredi 7h à 19h pour les travaux dans l'avenue Atwater. - Lundi au Vendredi 9h à 15h30 pour les travaux d'excavation sur la rue Charlevoix. - Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h pour les autres travaux.
<p>OUT-AQ-2021-01 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine De l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont</p>	<p>Occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue McEachran et l'Avenue Laurier Ouest. Déviation de la piste cyclable sur la chaussée entre l'avenue Stuart et la fin de la zone des travaux, pour les travaux d'excavation et remplacement des conduites. - Maintenir une voie de circulation par direction sur Chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue Stuart et l'avenue Outremont. Déviation de la piste cyclable sur la chaussée entre l'avenue Stuart et la fin de la zone des travaux, pour les autres travaux. - Fermeture complète de l'avenue Wiseman entre Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue Saint-Viateur pour les travaux d'excavation et remplacement des conduites. <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h pour les travaux d'excavation et remplacement de conduites. - Lundi au Vendredi 7h30 à 18h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h pour les autres travaux.

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
<p>VIM-AQ-2021-03 Boulevard René-Lévesque Est De la rue Saint-André à la rue Wolfe</p>	<p>Occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir deux voies de circulation en direction est et deux voies de circulation et la voie de stationnement en direction Ouest sur boulevard René-Lévesque Est entre la rue Saint-Hubert et la rue de la Visitation. Déviation de la piste cyclable sur la chaussée entre la rue Saint-Hubert et la fin de la zone des travaux, pour les autres travaux, phase 1. - Fermeture complète de la direction est et maintien d'une voie de circulation à contresens ainsi que maintenir deux voies de circulation en direction ouest sur boulevard René-Lévesque Est entre la rue Saint-Hubert et la rue Atateken. Maintenir deux voies de circulation en direction est, dont, une à contresens, ainsi que deux voies de circulation et la voie de stationnement en direction ouest sur boulevard René-Lévesque Est entre la rue Atateken et la rue de la Visitation. Déviation de la piste cyclable sur la chaussée entre la rue Saint-Hubert et la fin de la zone des travaux, pour les travaux d'excavation, remplacement des conduites, de la borne fontaine et de la chambre de vanne, phase 2. - Fermeture complète de la rue Saint-André et de la rue Saint-Timothée entre boulevard René-Lévesque Est et la rue de la Gauchetière Est. - Fermeture complète de la rue Atateken entre boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est pour les travaux sur la conduite principale et travaux de raccordement. - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Atateken entre boulevard René-Lévesque Est et la rue de la Gauchetière Est pour les autres travaux. - Fermeture complète de la rue de la Gauchetière Est entre la rue Atateken et la rue Saint-Timothée lors de la fermeture complète de la rue Atateken. - Maintenir une voie de circulation sur la rue Wolfe entre boulevard René-Lévesque Est et la rue de la Gauchetière Est. <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h pour les travaux d'excavation, remplacement des conduites, de la borne fontaine et de la chambre de vanne, phase 2 et lors des travaux de raccordement de la conduite secondaire à la conduite principale sur la rue Atateken. - Vendredi de 12h à 19h, Samedi de 8h à 19h, Dimanche de 9h à 19h et Lundi de 7h à 19h pour les travaux sur la conduite principale rue Atateken. - Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 19h pour les autres travaux, phase 1.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

11. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qui incluent des travaux dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Il doit être l'Adjudicataire de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant) et ces contrats doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années¹ ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des Soumissions.

Un contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet qui inclut des travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux, ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas, la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 463212

Numéro de référence : 1423686

Statut : Annulé

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Date de fermeture de l'avis :	2020-12-10 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2020-12-11 10 h 43
Organisme :	Ville de Montréal Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis 
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, (QC) CAN j4z3v4 http://www.sanexen.com	1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	3 437 893,34 \$
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3H0M6 http://www.foraction.ca	1146024444	Monsieur Daniel Di Chiaro Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	3 753 000,00 \$

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273

N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Foraction inc
2	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
3	GLT+ inc.
4	Insituform Technologies Limited
5	Sanexen Services Environnementaux inc..

Dossier # : 1217231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 630 475,56 \$ (contrat: 8 374 408,65 \$ + contingences: 921 107,78 \$ + incidences: 334 959,13 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463218 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_GDD_1217231026.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-28

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-280-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 630 475,56 \$ (contrat: 8 374 408,65 \$ + contingences: 921 107,78 \$ + incidences: 334 959,13 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463218 - 2 soumissionnaires



Rapport_CEC_SMCE217231026.pdf

Dossier # :1217231026

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231026

***Accorder un contrat à Sanexen Services
Environnementaux inc., pour des travaux de
réhabilitation de conduites d'eau secondaires par
chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
- Dépense totale de 9 630 475,56 \$ (contrat: 8 374
408,65 \$ + contingences: 921 107,78 \$ + incidences:
334 959,13 \$), taxes incluses. Appel d'offres public
463218 - (2 soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231026

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 9 630 475,56 \$ (contrat: 8 374 408,65 \$ + contingences: 921 107,78 \$ + incidences: 334 959,13 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463218 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 3 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que la longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ 21 kilomètres et que le présent contrat vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Outremont et Ville-Marie.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 23 jours et a permis de recevoir 2 soumissions. Il est à noter qu'un addenda a été publié au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 27,2 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont précisé les raisons pour lesquelles plusieurs contrats de ce type sont octroyés régulièrement aux mêmes entrepreneurs. Il est expliqué qu'une tournée des entrepreneurs spécialisés en réhabilitation de conduite d'eau a été faite afin de sonder le marché, établir les enjeux auxquels les entrepreneurs font face et adapter les processus de la Ville afin d'ouvrir le marché au maximum. Il a enfin été mentionné que le Service utilise différentes stratégies afin d'obtenir les meilleurs prix possibles, par exemple en découpant les contrats de façon stratégique, en choisissant le moment opportun pour aller en appel d'offres ou en annulant, au besoin, certains appels d'offres. Il est rappelé que ces travaux sont somme toute urgents, compte tenu de la condition critique de la conduite. La Commission se dit satisfaite des explications obtenues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231026 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

**Dossier # : 1217231047**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier. Dépense totale de 3 940 905,74 \$ (contrat: 3 208 351,25\$ + contingences: 321 639,49 \$ + incidences: 410 915,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 401620 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 208 351,25\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 401620;
2. d'autoriser une dépense de 321 639,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 410 915,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-17 11:48**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier. Dépense totale de 3 940 905,74 \$ (contrat: 3 208 351,25\$ + contingences: 321 639,49 \$ + incidences: 410 915,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 401620 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1950) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées en 1950) de la rue Crevier, entre la rue Deguire et la rue Poirier ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. De même, la DRE a révélé l'importance d'intervenir sur les conduites d'eau secondaires en fonte grise de 300 mm de diamètre (installée en 1950) dans la rue Poirier, entre la rue Grenet et la rue Poirier par la technique de réhabilitation.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans la rue Crevier, La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

En outre, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement Saint-Laurent profite de l'occasion pour demander des ajustements en ce qui concerne la largeur de la rue qui sera rétrécie à 8,5 mètres, celle des trottoirs qui seront élargie à 1,8 mètre et l'ajout de saillies végétalisées aux intersections Deguire et Poirier.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, de saillies et de réhabilitation de conduites d'eau secondaires. Par le fait même les limites du projet s'étendent de la rue Deguire à la rue Poirier dans la rue Crevier ainsi que de la rue Grenet à la rue Crevier dans la rue Poirier.

Là où requis, des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2020-001) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes.

La Direction des réseaux d'eau, ainsi que la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement Saint-Laurent. Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Crevier de la rue Deguire à la rue Poirier consistent en:

- la reconstruction de ± 380 mètres d'égout pluvial de diamètre 600 mm;
- la reconstruction de ± 405 mètres d'égout sanitaire de diamètre 300 mm;
- la reconstruction de ± 440 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre variant entre 150 mm et 300 mm;
- la reconstruction de la chaussée (± 4 025 m²);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1 500 m²);

Dans la rue Poirier, de la rue Grenet à la rue Crevier, des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires auront lieu. Ces travaux s'étendent sur une longueur de ± 120 mètres de conduites à réhabiliter ayant un diamètre de 300 mm.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Les plans des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 321 639,49 \$, taxes incluses, soit 10,03 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de plantation, de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Pour l'ensemble du contrat, les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.10.1 du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges. Ces pénalités remplacent celles décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité varie de 0,05 % (rue Crevier) à 0,075 % (rue Poirier) du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 24,3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

La majorité de cet écart, soit 24,3 %, est concentrée dans les articles suivants :

- Assurances, garanties et frais généraux de chantier
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Fourniture et pose de conduite d'eau de 300 mm
- Fourniture et pose de conduites d'égout de 300 mm et 600 mm

L'écart résiduel de 0,9% est réparti sur l'ensemble de la soumission.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, soit de 24,3%, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Excavation Gricon

(3286916 Canada inc.) dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 940 905,74 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) pour un montant de 3 208 351,25 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 321 639,49 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 410 915,00 \$ taxes incluses

Cette dépense de 3 940 905,74 \$ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 600 309,56 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Portion DRE

-Un montant de 3 473 919,53 \$ taxes incluses est réparti ainsi:

-Un montant net de 3 164 988,13 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout et d'eau sauf ceux qui concernent les remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale au # 16-026. Le montant au net de 386 870,70\$ est à la charge du contribuable, alors que le montant de 2 778 117,43\$ est prévu étant entièrement admissible à la subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

-Un montant net de 8 813,91 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Portion DM

Un montant maximal de 426 507,52 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #19-012 « Travaux aménagement rues sur réseau local ». Le montant total est à la charge du contribuable.

Projet	2021	2022	2023	Total				
55863 Programme d'aménagement des rues - Local	427	0	0	427				
Total	427	0	0	427				

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 juillet 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : août 2021

Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Frederique VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Noureddine HANOUIZ, Service de l'eau
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 11 mai 2021
Isabelle BESSETTE, 5 mai 2021
Noureddine HANOUIZ, 4 mai 2021
Frederique VOYER, 4 mai 2021
Jean CARRIER, 4 mai 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 4 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 514 872-2357
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="401620"/>	<input type="text" value="1217231047"/>
	Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier"/>	
	Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le :	<input type="text" value="6"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	<input type="text" value="27"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	
	Ouverture faite le :	<input type="text" value="27"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires :			<input type="text" value="20"/>

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="1"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="9"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	<input type="text" value="Retrait de l'article 6.2 en ce qui concerne la maitrise d'œuvre de la gestion du maintien de la circulation."/>	<input type="text" value="0,00"/>

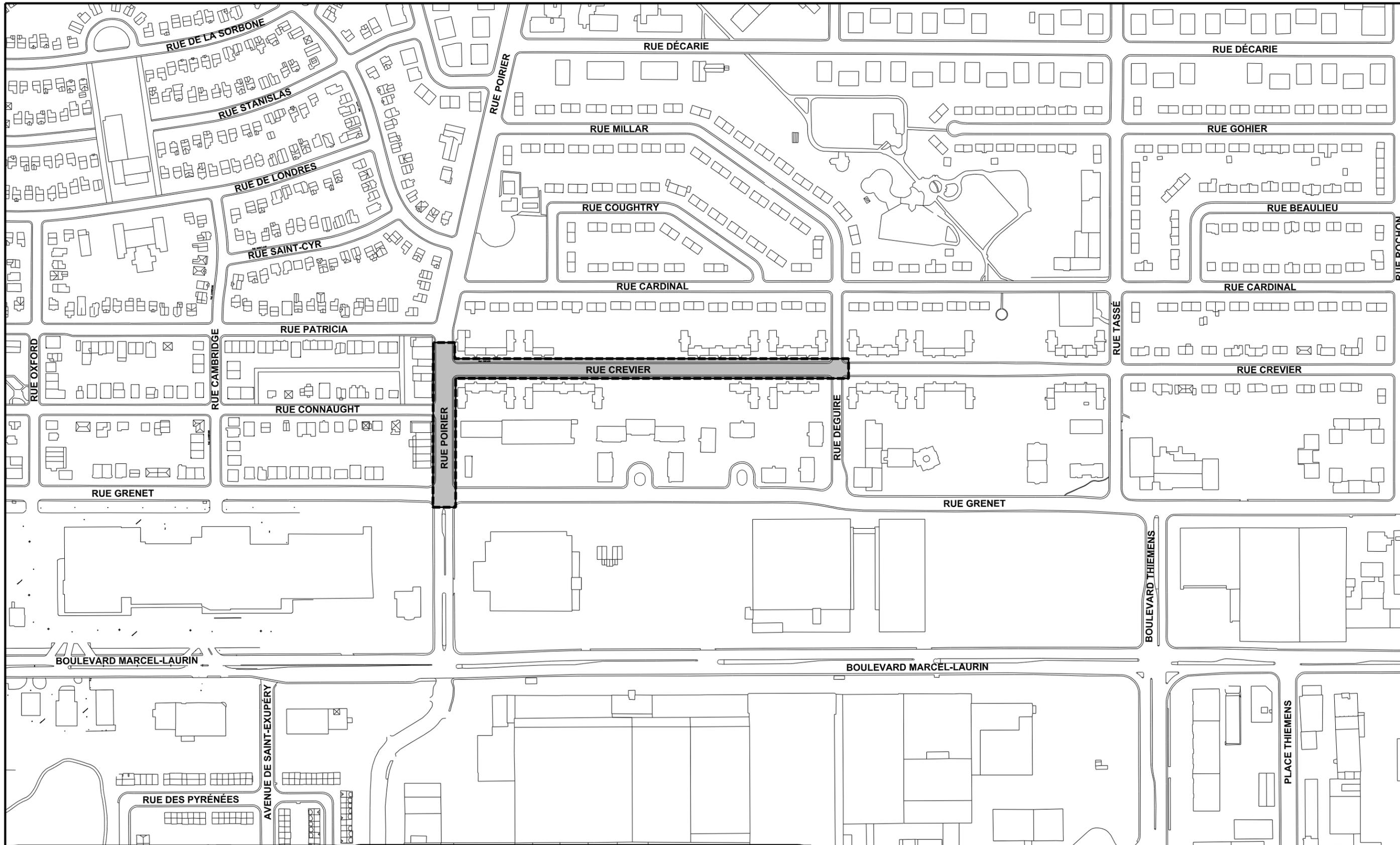
Analyse des soumissions	Nbre de preneurs	<input type="text" value="8"/>	Nbre de soumissions reçues	<input type="text" value="2"/>	% de réponses	<input type="text" value="25"/>	
			Nbre de soumissions rejetées	<input type="text" value="0"/>	% de rejets	<input type="text" value="0,0"/>	
	<u>Soumissions rejetées (nom)</u>	<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>					
	Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="90"/>	jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="26"/>	<input type="text" value="7"/>	<input type="text" value="2021"/>
	Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/>	jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/>	<input type="text" value="MM"/>	<input type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres	Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
			Total
	EXCAVATION GRICON (3286916 CANADA INC.)		3 208 351,25
	COJALAC INC.		3 347 777,77
	<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="Interne"/>	4 240 913,65
	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="-24,3%"/>
	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="4,3%"/>
	Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="text" value="X"/> <input type="text" value="NON"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation	Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="EXCAVATION GRICON (3286916 CANADA INC.)"/>						
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="3 208 351,25"/>						
	Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="321 639,49"/>						
	Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="410 915,00"/>						
	Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="2"/>	<input type="text" value="8"/>	<input type="text" value="2021"/>	Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="31"/>	<input type="text" value="12"/>	<input type="text" value="2021"/>



Montréal 

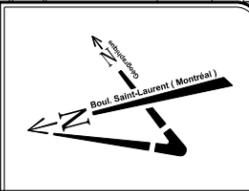
Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

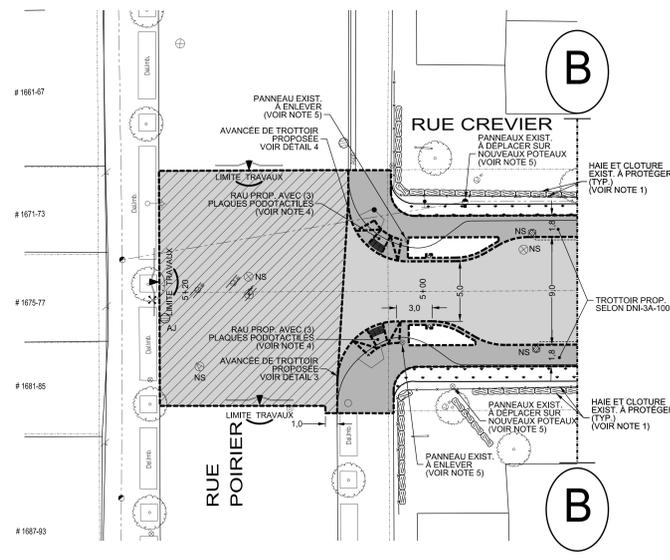
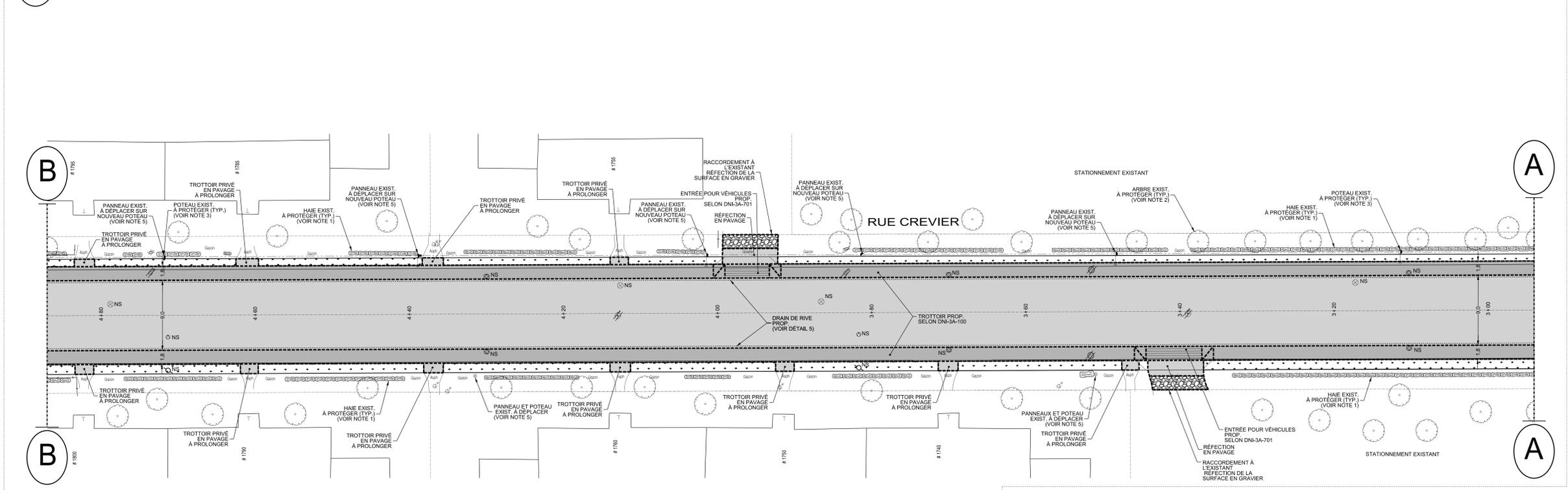
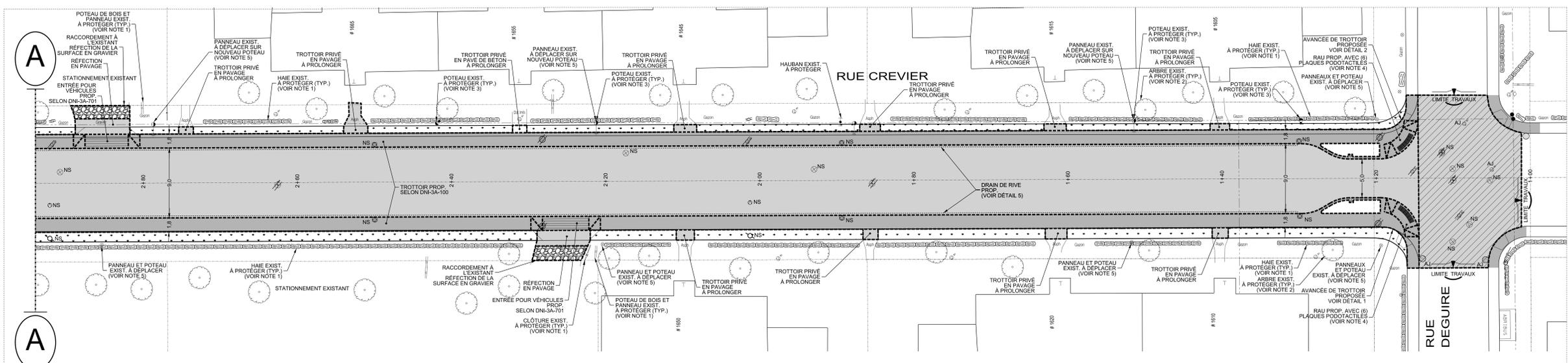
PROJET: RUE CREVIER ET RUE POIRIER DE LA RUE DEGUIRE À LA RUE POIRIER ET DE LA RUE GRENET À LA RUE POIRIER	
NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE	
TITRE DU PLAN: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
SOUSSION: 401620	ARRONDISSEMENTS: SAINT-LAURENT

ÉLABORÉ PAR: Philippe Fournier, dess.
PRÉPARÉ PAR: Charles Grondin, ing.

PLAN: 401620-PL-EA-01-GDD
DATE: 2021-05-04
ÉCHELLE: Aucune



Legende Éléments existants	Eau : Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de glèzière	Egout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puitsard de trottoir Puitsard circulaire	Utilités publiques : UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell	Câble téléphonique Regard de la STM Grille route triple Regard électrique Voie transformateur	Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Energis (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz Poteau Hydro-Québec et Bell	Aménagement : Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier	Bollard Poteau Fosse Voie ferrée Haut et bas de talus	Muret Haie Clôture Sondage/Forage	Nouveau puitsard de rue Puitsard de rue Puitsard aboli Grille carrée Puitsard de trottoir Repère géodésique	Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Bonne-fontaine Bouche à clé	Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre Manchon	Antenne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Sondage / forage F.C. Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté.	Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
	Legende Éléments nouveaux	Conduite ou structure à enlever Conduite ou structure à abandonner AJ — Ajustement de cadre ajustable CTR — Cadre et tampon à remplacer CGR — Cadre et grille à remplacer BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer SCR — Section de cheminée à remplacer SPR — Section de puitsard à remplacer SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer CRG — Couverts de repère géodésique à niveler AR — Anneau de rehaussement en fonte RAU — Rampe d'accès universel BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler CONT. — À contourner PR — Puitsard à remplacer												



Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 94K4232
BOULEVARD ALEXIS-NIHON
ALTITUDE: LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage: C-19 SAINT-LAURENT (arr.)
 Plan EGA: 401620-PL-EA-01-RO-Emis-Charles-20210112
 Plan BC:
 Plan géométrique: 401620-PL-GEO-01

Légende

NS — Nouvelle structure
 // — Conduite ou structure à enlever
 // — Conduite ou structure à abandonner
 AJ — Ajustement de cadre ajustable
 CTR — Cadre et tampon à remplacer
 CGR — Cadre et grille à remplacer
 BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
 SCR — Section de cheminée à remplacer
 SPR — Section de puitsard à remplacer
 SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
 CRG — Couverts de repère géodésique à niveler
 AR — Anneau de rehaussement en fonte
 RAU — Rampe d'accès universel
 BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
 CONT. — À contourner
 PR — Puitsard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2021/03/30	Émis pour appât d'offres	C. G.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0J4

exp. Les Services EXP inc.
 425, boulevard de Maisonneuve Ouest
 Bureau 1001
 Montréal, Québec, H3A 3G5
 Canada

Intervenants

Elaboré par: Sylvie Desrosiers, Tech. (Logo) (Date: 2021/12/15)
 Mélanie Beaudoin, Ing. Jr. (Logo) (Date: 2021/12/15)
 Préparé par: Chouab Guelammi, Ing. (Logo) (Date: 2021/12/15)
 Original signé par: (Signature)

Projet: Rue Crevier De la rue Deguire à la rue Poirier
 Aménagement(s): Saint-Laurent (14)
 Nature des travaux: Travaux d'égouts, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Crevier, de Deguire à Poirier
 Titre du plan: Travaux de voirie Vue en plan Ch. 1+01 @ 5+22
 (SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 Echelle: 1:200
 AC: 401620 No. de plan: PL-VO-000 Feuillet: F01 Émission: 000 Page: N/A

Technique (s) :

LEGENDE:

- TROTTOIR PROPOSÉ
- ENGAGEMENT PROPOSÉ
- STRUCTURE DE CHAUSSEE PROPOSÉE (LOCALE)
- STRUCTURE DE CHAUSSEE PROPOSÉE (NON LOCALE)
- RPH: RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELS PROPOSÉS SELON DNI-3A-701 INCLINANT PLAQUES PODOTACTILES

STRUCTURE DE CHAUSSEE (LOCALE)

GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT
 FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN DEUX COUCHES DE 250 MM D'ÉPAISSEUR ET COMPACTÉE À 95% DU PM
 FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR ET COMPACTÉE À 95% DU PM
 COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 3B, 2, PG 64E-28 SUR 60 MM D'ÉPAISSEUR
 POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²
 COUCHE INTERMÉDIAIRE EN ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 SUR 70 MM D'ÉPAISSEUR
 POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²
 COUCHE DE SURFACE EN ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T JNR3,2 ± 0,15 KPa-1 SUR 50 MM D'ÉPAISSEUR

STRUCTURE DE CHAUSSEE (NON LOCALE)

GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT
 FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN DEUX COUCHES DE 250 MM D'ÉPAISSEUR ET COMPACTÉE À 95% DU PM
 FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR ET COMPACTÉE À 95% DU PM
 COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 3B, 2, PG 64H-28 SUR 60 MM D'ÉPAISSEUR
 POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²
 COUCHE DE SURFACE EN ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T JNR3,2 ± 0,15 KPa-1 SUR 40 MM D'ÉPAISSEUR

NOTES:

- 1- TOUS LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS (MURETS, MURS BORDURES, SURFACES EN PAVÉS DE BÉTON, CLÔTURES, ETC.) SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.
- 2- TOUS LES ARBRES, ARBUSTES, PLANTATIONS, HAIES, ETC. SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX. LA OU REQUIS, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA PROTECTION DES ARBRES ET VÉGÉTAUX SELON LES EXIGENCES DU DTPN-3C INCLUANT LA PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS D'ARBRE DANS LA ZONE DES TRAVAUX.
- 3- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES POTEAUX EXISTANTS HYDRO-QUÉBEC ET, SI REQUIS, LES SUPPORTER LORS DES TRAVAUX.
- 4- LES RPH PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE SELON DNI-3A-700. TOUTEFOIS POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS.
- 5- POUR LA POSITION EXACTE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION VOIR PLANS MARQUAGE ET SIGNALISATION.

Titre Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier

Entrepreneur 3286916 Canada inc. / Excavation Gricon

Soumission 401 620 GDD 121 - 7231 - 047 Responsable Charles Grondin Date 2021-04-30

Projet #01 61 150 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#01-01	16 - 61 150 - 540	n° Simon	160 425	Montants		
Sous-projet	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			629 550,98 \$	723 826,24 \$	660 949,84 \$
	Travaux contingents 10 %			62 955,10 \$	72 382,62 \$	66 094,98 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			692 506,08 \$	796 208,86 \$	727 044,82 \$
	Sous-total complet du sous-projet			692 506,08 \$	796 208,86 \$	727 044,82 \$

#01-02	16 - 61 150 - 560	n° Simon	160 511	Montants		
Sous-projet	Incidences - Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet				0,00 \$	0,00 \$
	Travaux contingents 10 %			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Dépenses incidentes

		taxation				
Tech	Utilités publiques	Normal	20 000,00 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	55 000,00 \$	63 236,25 \$	57 743,13 \$	
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal	20 000,00 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	
Tech	Chloration (cols bleus, non taxable)	Non	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$	
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$	
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			107 000,00 \$	121 226,25 \$	111 738,13 \$

Sous-total complet du sous-projet

	107 000,00 \$	121 226,25 \$	111 738,13 \$
--	---------------	---------------	---------------

#01-03	16 - 61 150 - 531	n° Simon	160 513	Montants		
Sous-projet	Reconstruction d'une conduite d'égout pluvial			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			759 768,26 \$	873 543,56 \$	797 661,70 \$
	Travaux contingents 10 %			75 976,83 \$	87 354,36 \$	79 766,17 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			835 745,09 \$	960 897,91 \$	877 427,87 \$
	Sous-total complet du sous-projet			835 745,09 \$	960 897,91 \$	877 427,87 \$

#01-04	16 - 61 150 - 562	n° Simon	160 514	Montants		
Sous-projet	Incidences - Reconstruction d'une conduite d'égout pluvial			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet				0,00 \$	0,00 \$
	Travaux contingents 10 %			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Dépenses incidentes

		taxation				
Tech	Utilités publiques	Normal	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	35 000,00 \$	40 241,25 \$	36 745,63 \$	
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$	
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$	
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$	
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			88 000,00 \$	100 728,75 \$	92 239,38 \$

Sous-total complet du sous-projet

	88 000,00 \$	100 728,75 \$	92 239,38 \$
--	--------------	---------------	--------------

#01-05	16 - 61 150 - 521	n° Simon	160 512	Montants		
Sous-projet	Reconstruction d'une conduite d'égout sanitaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			759 768,26 \$	873 543,56 \$	797 661,70 \$

	Travaux contingents	10 %	75 976,83 \$	87 354,36 \$	79 766,17 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		835 745,09 \$	960 897,91 \$	877 427,87 \$
	Sous-total complet du sous-projet		835 745,09 \$	960 897,91 \$	877 427,87 \$
#01-06	16 - 61 150 - 563	n° Simon	160 426	Montants	
Sous-projet	Incidences - Reconstruction d'une conduite d'égout sanitaire		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			0,00 \$	0,00 \$
	Travaux contingents	10 %	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Dépenses incidentes		taxation		
Tech	Utilités publiques	Normal	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal	35 000,00 \$	40 241,25 \$	36 745,63 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet		88 000,00 \$	100 728,75 \$	92 239,38 \$
	Sous-total complet du sous-projet		88 000,00 \$	100 728,75 \$	92 239,38 \$
#01-07	21 - 18 100 - 135	n° Simon	186 571	Montants	
Sous-projet	Réhabilitation d'une conduite d'eau dans Poirier		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		320 490,59 \$	368 484,06 \$	336 475,06 \$
	Travaux contingents	10 %	32 049,06 \$	36 848,41 \$	33 647,51 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		352 539,65 \$	405 332,46 \$	370 122,56 \$
	Sous-total complet du sous-projet		352 539,65 \$	405 332,46 \$	370 122,56 \$
#01-08	21 - 18 100 - 136	n° Simon	186 572	Montants	
Sous-projet	Incidences - Réhabilitation d'une conduite d'eau dans Poirier		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			0,00 \$	0,00 \$
	Travaux contingents	10 %	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Dépenses incidentes		taxation		
Tech	Utilités publiques	Normal	5 000,00 \$	5 748,75 \$	5 249,38 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal	5 000,00 \$	5 748,75 \$	5 249,38 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal	5 000,00 \$	5 748,75 \$	5 249,38 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet		16 000,00 \$	18 246,25 \$	16 748,13 \$
	Sous-total complet du sous-projet		16 000,00 \$	18 246,25 \$	16 748,13 \$
#01-09	21 - 18 100 - 511	n° Simon	186 032	Montants	
Sous-projet	Reconstruction de branchement d'eau privée		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		6 996,00 \$	8 043,65 \$	7 344,93 \$
	Travaux contingents	20 %	1 399,20 \$	1 608,73 \$	1 468,99 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		8 395,20 \$	9 652,38 \$	8 813,91 \$
	Sous-total complet du sous-projet		8 395,20 \$	9 652,38 \$	8 813,91 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	61 150	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Corpo		
			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2 476 574,09 \$	2 847 441,06 \$	2 600 093,22 \$
	Travaux contingents	10,03 %	248 357,01 \$	285 548,47 \$	260 743,81 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 724 931,10 \$	3 132 989,53 \$	2 860 837,04 \$
	Dépenses incidentes		299 000,00 \$	340 930,00 \$	312 965,00 \$

Sous-total complet du projet investi		3 023 931,10 \$	3 473 919,53 \$	3 173 802,04 \$
---	--	------------------------	------------------------	------------------------

Projet #02 55 863 Client payeur : Service de l'urbanisme et de la mobilité - DM Corpo

#02-01	21 - 55 863 - 017	n° Simon	187 073	Montants		
Sous-projet	Travaux de construction de trottoir			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			313 903,19 \$	360 910,19 \$	329 559,11 \$
	Travaux contingents		10 %	31 390,32 \$	36 091,02 \$	32 955,91 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			345 293,51 \$	397 001,21 \$	362 515,02 \$
	Sous-total complet du sous-projet			345 293,51 \$	397 001,21 \$	362 515,02 \$

#02-02	21 - 55 863 - 018	n° Simon	187 074	Montants		
Sous-projet	Incidences - Travaux de construction trottoir			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet				0,00 \$	0,00 \$
	Travaux contingents		10 %	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Dépenses incidentes

		taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal	10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal	30 000,00 \$	34 492,50 \$	31 496,25 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal	10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Tech	Plantation par externe (taxable)	Normal	10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
#N/A		Non		0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet		61 000,00 \$	69 985,00 \$	63 992,50 \$
	Sous-total complet du sous-projet		61 000,00 \$	69 985,00 \$	63 992,50 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 55 863 Client payeur : Service de l'urbanisme et de la mobilité - DM Corpo

			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		313 903,19 \$	360 910,19 \$	329 559,11 \$
	Travaux contingents		10,00 %	31 390,32 \$	36 091,02 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		345 293,51 \$	397 001,21 \$	362 515,02 \$
	Dépenses incidentes		61 000,00 \$	69 985,00 \$	63 992,50 \$
	Sous-total complet du projet investi		406 293,51 \$	466 986,21 \$	426 507,52 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2 790 477,28 \$	3 208 351,25 \$	2 929 652,33 \$
	Travaux contingents		10,03 %	279 747,33 \$	321 639,49 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 070 224,61 \$	3 529 990,74 \$	3 223 352,06 \$
	Dépenses incidentes		360 000,00 \$	410 915,00 \$	376 957,50 \$
	Total des montants maximum autorisés		3 430 224,61 \$	3 940 905,74 \$	3 600 309,56 \$

Répartition par payeur :

Agglo	0,0%	0,00 \$
Corpo	100,0%	3 600 309,56 \$
CSEM	0,0%	0,00 \$
Bell	0,0%	0,00 \$
Énergir	0,0%	0,00 \$
Arrond.	0,0%	0,00 \$
STM	0,0%	0,00 \$
Autre 2	0,0%	0,00 \$

Autre 1	0,0%	0,00 \$
Total	100,0%	3 600 309,56 \$

817

SOUSSION 401620 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier
<p>Rue Crevier entre la rue Poirier et la rue Deguire</p> <p>Rue Poirier entre la rue Grenet et la rue Crevier</p>	<p>Les travaux sont répartis en 6 phases et une phase préparatoire. Délai : 151 jours - 2021</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire sur les rues Crevier, Poirier et Deguire;</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi et dimanche 9h à 16h.</p> <p>Maintien de la mobilité : Entrave partielle avec maintien d'au moins une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres sur les rues Crevier, Poirier et Deguire.</p> <p>PHASE 1 : Travaux de reconstruction d'égout sanitaire et de conduite d'eau, de construction d'égout pluvial, de reconstruction de chaussée et de trottoirs à l'intersection Crevier / Deguire.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi et dimanche 9h à 16h.</p> <p>Maintien de la mobilité : Fermeture complète de la rue Crevier entre la rue Poirier et la rue Tassé. Fermeture complète de la rue Deguire entre la rue Cardinal et la rue Grenet.</p> <p>PHASE 2 : Travaux de reconstruction d'égout sanitaire et de conduite d'eau, de construction d'égout pluvial, de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la rue Crevier entre la rue Poirier et la rue Deguire.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi et dimanche 9h à 16h.</p> <p>Maintien de la mobilité : Fermeture complète de la rue Crevier entre la rue Deguire et la rue Poirier.</p> <p>PHASE 3 : Travaux de conduites d'eau secondaires à l'intersection Grenet / Poirier.</p> <p>Horaire de travail : Mobilisation de l'aire de travail vendredi 19h à 21h, travaux samedi et dimanche 9h à 19h, démobilitation de l'aire de travail dimanche 19h à 21h.</p> <p>Maintien de la mobilité : Fermeture complète de la direction nord de la rue Grenet entre le boulevard Thimens et la rue Poirier avec maintien d'une voie de circulation. Fermeture complète de la rue Poirier entre la rue Crevier et la rue Grenet. Fermeture avec maintien de la circulation locale sur les rues Connaught et Patricia et sur la rue Poirier à l'est de la rue Crevier.</p> <p>PHASE 4 : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur la rue Poirier entre la rue Grenet et la rue Patricia.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, à l'intersection Poirier/Grenet lundi à vendredi 7h à 15h30. Samedi et dimanche 9h à 16h.</p> <p>Maintien de la mobilité: Fermeture complète de la rue Poirier en direction ouest entre la rue Grenet et l'avenue O'Brien. Entrave partielle de la rue Grenet en direction nord à l'intersection Poirier/Grenet avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres. Fermeture avec maintien de la circulation locale sur la rue Connaught et sur la rue Poirier à l'est de la rue Crevier.</p>

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier
	<p>PHASE 5 : Travaux de reconstruction d'égout sanitaire et de conduite d'eau, de reconstruction de chaussée, de trottoirs à l'intersection Crevier / Poirier.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi et dimanche 9h à 16h.</p> <p>Maintien de la mobilité: Fermeture complète de la rue Crevier entre la rue Poirier et la rue Deguire avec maintien de la circulation locale. Fermeture complète de la rue Poirier entre la rue Grenet et la rue Crevier. Fermeture avec maintien de la circulation locale sur la rue Patricia.</p> <p>PHASE 6 : Travaux de pavage de la couche de surface sur la rue Crevier entre la rue Poirier et la rue Deguire.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, à l'intersection Poirier/Grenet lundi à vendredi 7h à 15h30. Samedi et dimanche 9h à 16h.</p> <p>Maintien de la mobilité: Fermeture complète de la rue Crevier entre la rue Poirier et la rue Tassé. Fermeture complète de la rue Poirier entre la rue Grenet et la rue Crevier. Fermeture avec maintien de la circulation locale sur les rues Patricia et Deguire et sur la rue Poirier à l'est de la rue Crevier.</p>
Mesures de gestion des impacts applicables	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Le 19 juin 2020

3286916 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MAURO GRILLI
4523, BOUL SAINT-CHARLES
PIERREFONDS (QC) H9H 3C7

N° de décision : 2020-DAMP-1580
N° de client : 3000222170

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXCAVATION GRICON et GRICON, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 3286916 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavation inc.
2	Cojalac inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Duroking Construction / 9200 2088 Québec Inc.
5	Excavation Gricon inc.
6	Le Groupe Lécuyer Ltée
7	Les Entreprises Cogenex inc.
8	Super Excavation inc.

Dossier # : 1217231047

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier. Dépense totale de 3 940 905,74 \$ (contrat: 3 208 351,25\$ + contingences: 321 639,49 \$ + incidences: 410 915,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 401620 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SUM Certification de fonds 1217231047.xlsx](#)



[info comptable 1217231047 DRE.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier. Dépense totale de 3 940 905,74 \$ (contrat: 3 208 351,25\$ + contingences: 321 639,49 \$ + incidences: 410 915,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 401620 - 2 soumissionnaires



Rapport_CEC_SMCE217231047.pdf

Dossier # :1217231047

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231047

***Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916
Canada inc.) pour des travaux d'égout, de conduite
d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier.
Dépense totale de 3 940 905,74 \$ (contrat: 3 208
351,25\$ + contingences: 321 639,49 \$ + incidences:
410 915,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public
401620 - (2 soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231047

Accorder un contrat à Excavation Gricon (3286916 Canada inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier. Dépense totale de 3 940 905,74 \$ (contrat: 3 208 351,25\$ + contingences: 321 639,49 \$ + incidences: 410 915,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 401620 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
 - o un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Crevier et Poirier.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que les travaux visent le remplacement d'une conduite d'eau potable dont l'âge avancé et l'état de dégradation ont été constatés à la suite des analyses et des inspections télévisées. À cela s'ajoutent des travaux de reconstruction des infrastructures de la chaussée.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 20 jours et a permis de recevoir 2 soumissions. Il est à noter qu'un addenda a été publié au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 24,3 % favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont donné des précisions concernant le retrait de l'article 6.2 en ce qui concerne la maîtrise

d'œuvre de la gestion du maintien de la circulation. Le Service a rappelé que le marché pour ce type de contrats est favorable à la Ville dans ce secteur de la Ville et les estimations de la Ville correspondent à des contrats similaires qui ont été conclus par le passé. À cet égard, la Commission se dit satisfaite des explications reçues et du prix avantageux obtenu pour ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231047 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 23 965 406,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 450030 ;
2. d'autoriser une dépense de 2 797 589,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 259 497,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de Demix Construction, une division de CRH Canada inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 68,00 % par la ville centrale pour un montant de 20 415 470,90 \$, à 6,63 % par l'agglomération de Montréal pour un montant de 1 990 816,27 \$ et à 25,37 % par la CSEM pour un montant de 7 616 206,71 \$, toutes taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 16:00

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Une partie des travaux du présent dossier s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues, des trottoirs, des réseaux cyclables et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation à l'aide d'un carrefour giratoire, de l'élargissement des trottoirs, de la création de bandes cyclables surélevées par rapport à la chaussée et de saillies dans les rues locales ainsi que la mise aux normes des feux de circulation. Ces interventions sont effectuées dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'avenue Pierre-de-Coubertin de l'avenue Bourbonnière à la rue Viau qui sera réalisé en trois phases. La première phase des travaux se situe de l'avenue

Bourbonnière au boulevard Pie-IX et a été réalisée par la Ville en 2019. La deuxième phase des travaux se situe quant à elle du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle et sera réalisée de 2020 à 2022. Enfin, la troisième phase des travaux dont traite le présent dossier se situe de l'avenue de La Salle à la rue Viau et sera réalisée de 2021 à 2023.

Ce projet inclut également le remplacement d'entrées de services en plomb demandé par La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau (SE). Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. L'objectif général est d'éliminer du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur les tronçons du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

Les étapes faisant l'objet du présent dossier sont les suivantes:

Étapes terminées ou en cours :

Description	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> Reconstruction de l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX 	juin 2019	juillet 2020
<ul style="list-style-type: none"> Réfection de la station de métro Pie-IX Travaux de reconstruction, là où requis dans le boulevard Pie-IX, de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke. Travaux de reconstruction de l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle. 	octobre 2020	décembre 2022

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Description	Date de début	Date de fin
<ul style="list-style-type: none"> Travaux de reconstruction de l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue de La Salle à la rue Viau. 	juillet 2021	juin 2023

Les deuxième et troisième phases du projet se chevauchent et une coordination est prévue dans la gestion de la circulation lors des travaux. Les chantiers seront bien définis et les travaux à la limite de la phase 2, à l'avenue De La Salle, seront terminés avant d'entreprendre ceux de la phase 3.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est le service requérant et a mandaté la direction des infrastructures (DI) du service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents d'appels d'offres et de réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001.

CG20 0610 - 19 novembre 2020 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CM020 0830 - 25 août 2020 - Autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB associées inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle (projet 328702) et dans le boulevard Pie-IX, d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la STM et la Ville de Montréal (CG19 0372) - 1207231016.

CG19 0372 - 26 août 2019 - Approuver l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier à la STM la gestion du Projet Ville - ainsi que l'ensemble du Projet intégré Pierre-De Coubertin et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de la réalisation du projet intégré, conditionnellement à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi qui viendrait habiliter expressément la Ville et la STM à s'unir par entente afin de réaliser des travaux en commun - 1197231065

CG19 0231 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 6 298 142,40 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires - 1197231009 ;

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, auront lieu dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue de La Salle à la rue Viau, sur une distance d'environ 896 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction des trottoirs avec bordures de granite (\pm 11 578 mètres carrés) incluant des bandes cyclables (\pm 4 810 mètres carrés), fosses de plantation (\pm 115 unités) et terre-pleins centraux avec des modules en béton à haute performance (\pm 1725 mètres carrés) et pavés de granite (\pm 230 mètres carrés) avec une pastille (structure) décorative au centre d'un carrefour giratoire.
- la reconstruction de la chaussée à dalle exposée (\pm 1 540 mètres carrés),
- la reconstruction de la chaussée flexible (\pm 2 232 mètres carrés),
- le remplacement d'entrées de services en plomb (\pm 19 unités)
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble du tronçon,
- la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection de la rue Viau,
- la mise à niveau du réseau de la CSEM,
- la déviation de 2 conduites de gaz, l'abandon d'un branchement et d'une conduite ainsi que le renouvellement d'un branchement d'Energir.

Le plan de localisation et des travaux en surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 797 589,82 \$ taxes incluses, soit 11,67 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de mobilier urbain, de plaques odonymiques, de gestion des impacts, de feux de circulation, d'éclairage de rue, de la CSEM, de la chloration des conduites d'eau, des travaux de déplacement du gaz par Energir ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités qui visent le respect du délai contractuel sont prévues à l'article 3.1.10 du CCAS qui se retrouve dans le cahier des charges. Cet article remplace l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales. Il stipule que selon les critères du présent contrat, l'Entrepreneur doit payer 0,05 % du prix du contrat par jour de retard et cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Il y a eu dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges. Voici la répartition:

- trois (3) ont soumissionné;
- cinq (5) sont connus comme sous-traitants;
- un (1) preneur a agi à titre d'estimateur;
- un (1) a estimé que le délai de la soumission était insuffisant;
- un (1) a considéré que le devis technique était trop spécialisé;
- un (1) nous a avisé que son carnet de commande était complet et les sept (7) autres preneurs n'ont pas précisé les raisons de leur désistement à soumissionner.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a analysé les trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 16,4 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Nous notons que la majeure partie de l'écart soit 14,7% se trouve dans les articles :

- Le groupe des articles de Massifs de béton (totalisant 6,7 % d'écart);

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Trottoir structural pour fosse d'arbre;
- Installations des divers éléments d'éclairage et feux de circulation (totalisant 1.9% d'écart);
- Fourniture des mâts lumineux.

L'écart résiduel (1,7 %) est distribué sur les autres articles.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 \$.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction, une division de CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 30 022 493,88 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour un montant de 23 965 406,11 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 2 797 589,82 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 3 259 497,95 \$ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

- 73,72 % est payé par le SUM, pour un montant de 22 133 853,45 \$
- 0,91 % est payé par le SE pour un montant de 272 433,72 \$
- 25,37 % est payé par le CSEM pour un montant de 7 616 206,71 \$

Cette dépense de 27 253 363,16 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

Portion Service urbanisme et mobilité

Un montant maximal de 18 403 972,71 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel.

Un montant maximal de 1 817 880,61 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711.

Cette dépense sera assumée à 91,01 % par la ville centre et à 8,99 % par l'agglomération

de Montréal.

Portion Service de l'eau

Un montant maximal de 174 578,25 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-026 Programme de renouvellement des réseaux secondaires AQ et ÉG, CM 160258. Le montant total est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 74 190,05 \$ net de ristournes relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense sera assumée à 70,17 % par la ville centre et à 29,82 % par le domaine privé.

Portion CSEM

Un montant de 6 782 741,54 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 conduits souterrains/enfouissement fils aériens CM20 0538

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2021	2022	2023	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau artériel	6 493	11 182	729	18 404
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	62	113	0	175
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	665	1 153	0	1 818
69159 - conduits souterrains/enfouissement fils aériens	2 483	4 300	0	6 783
Total	9 730	16 795	729	27 254

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 1 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 14 juillet 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Juillet 2021.

Fin des travaux : Juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine CHAMBERLAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Jean HAMAQUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Kathy DAVID, Service de l'eau

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Richard C GAGNON, 13 mai 2021
Jean CARRIER, 11 mai 2021
Valérie G GAGNON, 7 mai 2021
Damien LE HENANFF, 5 mai 2021
Nadine CHAMBERLAND, 4 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-14

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	450030 1217231036
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	15 / 3 / 2021 15 / 5 / 2021
Ouverture faite le :	15 / 4 / 2021 Délai total accordé aux soumissionnaires : 30

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2 <i>Si addenda, détailler ci-après</i>
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
1 / 4 / 2021	Quelques corrections et précisions au cahier des charges et aux DTSI-O, V et F. Ajout de 3 nouveaux drains et remplacement de 2 puisards par des regards-puisards.
8 / 4 / 2021	Quelques précisions au DTSI-V et publication du tableau questions-réponses des soumissionnaires.
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
40 000,00	
0,00	

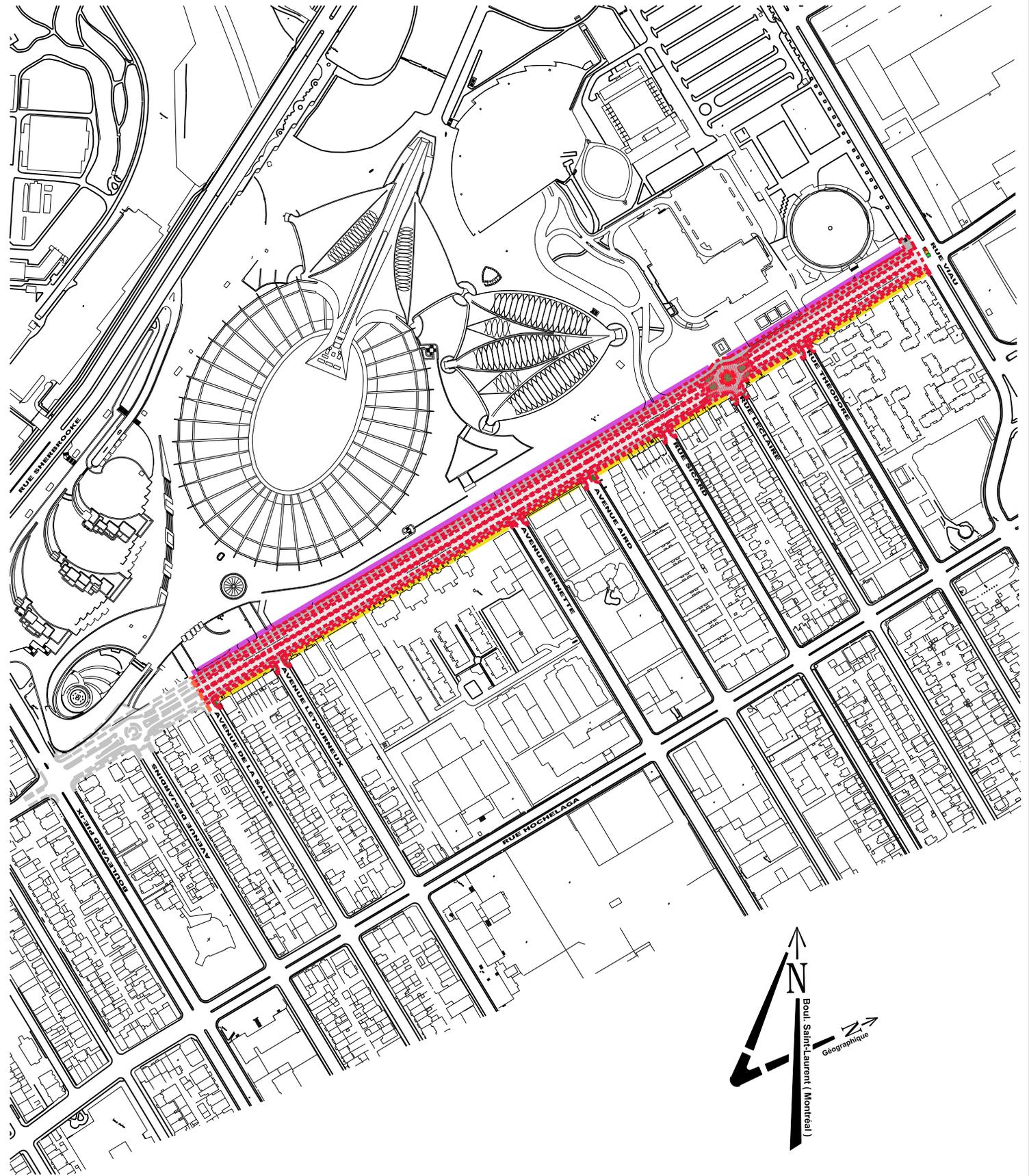
Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	19	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	16
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		14 / 7 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	
Total	
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	23 965 406,11
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	29 401 766,27
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	32 958 732,58
Estimation	Externe
28 673 679,97	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
-16,4%	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
22,7%	
Dossier à être étudié par la CEC :	
Oui	X
NON	

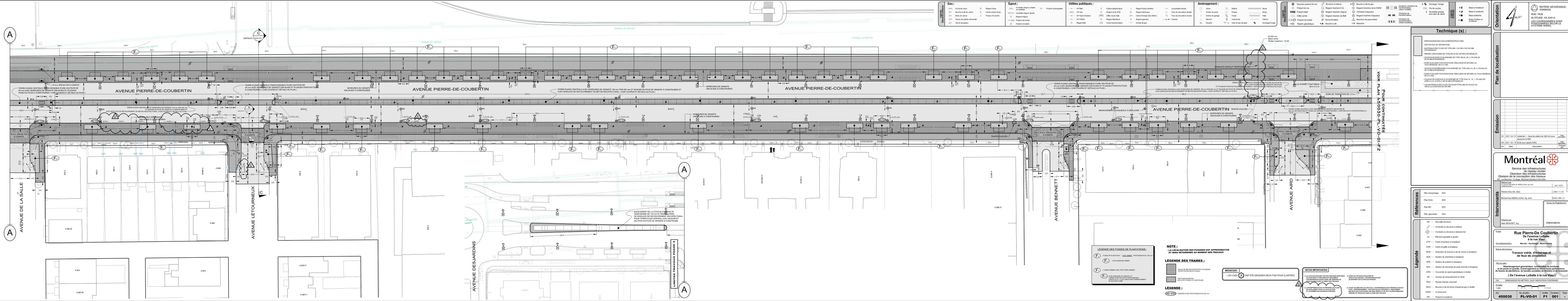
Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	23 965 406,11
Montant des contingences (\$):	2 797 589,82
Montant des incidences (\$):	3 259 497,95
Date prévue de début des travaux :	19 / juillet / 2021
Date prévue de fin des travaux :	2 / juin / 2023

PLAN DE LOCALISATION







Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :
<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'eau Bouche à dé de vanne Bulle de vanne Manche Vanne de gâche 	<ul style="list-style-type: none"> Régard d'eau Vanne entrée d'eau Potau d'échoué Régard d'égout Pulsard de fosse Pulsard encastré 	<ul style="list-style-type: none"> LP Gaz LP Hydro-Québec LP CSEM Régard Bell Cabine téléphonique Régard de la STM Régard électrique Vanne chargée (Soc Métro) Régard générale Entrée de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> Arbre Entrée de porte Fosse Marche Escalier Bollard Poteau Fosse Cabine Boîte Plaque Colonne Sondage/forage

Émission :	Technique (s) :
<ul style="list-style-type: none"> Nouveau poutard de rue Poutard de rue Grille carrée Pulsard de trottoir Repère géodésique Structure à enlever Régard chambre H.Q. Chambre diagonale Régard chambre de Bell Spande anti-ride Bouche à dé de gaz Régard chambre de CSEM Chambre diagonale Régard chambre d'hydroc Manche de personnel Manchon 	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des sols d'infrastructure Géotextile de séparation Matériau recyclé de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm Pierre concassée de type M30 de 20 mm d'épaisseur Couche de base d'empierre de type G8-20, 2, PG 64-20 de 50 mm d'épaisseur Pose d'un litant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 2,2 à 3,0 Couche intermédiaire d'un empierre de type E50-14, 2, PG 64-20 de 75 mm d'épaisseur Pose d'un litant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 2,2 à 3,0 Couche de surfacage d'un empierre de type E50-14, 1, PG 64-20 de 75 mm d'épaisseur Les matériaux recyclés de 200 mm être mis en place en deux couches de 100 mm.

LEGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- F1 - Fosse de plantation - Largeur - Profondeur de 1000 mm
- F2 - Avec bordure arrondie
- F3 - Fosse carrée avec tritons arrondis
- F4 - Avec bordure de granite et tritons
- F5 - Avec tritons en béton haute performance et section en pavé de granite à construire

NOTE :
 - LA LOCALISATION DES PUISARDS EST APPROXIMATIVE ET SERA DÉTERMINÉE AU MOMENT DES TRAVAUX

LEGENDE DES TRAMES :

- Dalle de béton pour piste cyclables en béton architectural
- Trottoir en béton architectural à construire

NOTES IMPORTANTES :

- 1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTREES NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME GARANTIE. LE PROPRIÉTAIRE DOIT FAIRE DES SOUS-TRAVAUX DE RECONSTITUTION DES UTILITÉS PUBLIQUES À LA FIN DES TRAVAUX.
- 2) L'AMÉNAGEMENT DOIT ÊTRE RÉVISÉ AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DES BANDES CYCLISTES DE TRITONS ET DE CHARRISSE ET LE NOUVEAU PUISARD.
- 3) POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES (FOUS ET CÂBLES), L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE DES SOUS-TRAVAUX DE RECONSTITUTION DES UTILITÉS PUBLIQUES À LA FIN DES TRAVAUX.

IMPORTANT :
 - LES VUES ONT ÉTÉ GROSSIES DEUX FOIS POUR CLARTÉ

LEGENDE :
 NS-550 - PAVARD DUNE PROFONDEUR DE 550 mm

Technique (s) :

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE
- GÉOTEXTILE DE SÉPARATION
- MATÉRIAU RECYCLÉ DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE M30 DE 20 MM D'ÉPAISSEUR
- COUCHE DE BASE D'EMPIERRE DE TYPE G8-20, 2, PG 64-20 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR
- POSE D'UN LITANT D'ACCROCHAGE (EMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 2,2 À 3,0
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN EMPIERRE DE TYPE E50-14, 2, PG 64-20 DE 75 MM D'ÉPAISSEUR
- POSE D'UN LITANT D'ACCROCHAGE (EMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 2,2 À 3,0
- COUCHE DE SURFACAGE D'UN EMPIERRE DE TYPE E50-14, 1, PG 64-20 DE 75 MM D'ÉPAISSEUR
- LES MATÉRIEAUX RECYCLÉS DE 200 MM ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 100 MM.



Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Émis par	Approuvé
001	2021/04/15	Assésés 1 - Ajout de détails de 200 mm pour dessiner la R10	AM	SC
002	2021/02/16	Emis pour appel d'offre	SC	AM

Intervenants

Projet :	Rue Pierre-De-Coubertin à la rue Viau
Aménagement :	Mobilier - Hochtief - Mobilisation
Nature des travaux :	Travaux voirie, d'éclairage et de feu de circulation
Titre du projet :	Réaménagement géométrique, construction de bordures et de pavés en granite, aménagement en béton haute performance, de fosses de plantations, de bandes cyclables de tritons et de charrisse (De l'avenue LaSalle à la rue Viau)
Échelle :	1:500
AD :	450030
No. de plan :	PL-VO-01
Feuilles :	F1
Émission :	001
Page :	-

Montréal

Service des infrastructures
 du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

881, rue Bruneau, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 6S4

Enquêteur : M. COLLETTI, D. M. ABDELLAOUI, Ag. tech.

Projet par : Alain BEAUBERT, Ing.

Rue Pierre-De-Coubertin à la rue Viau

Aménagement : Mobilier - Hochtief - Mobilisation

Nature des travaux : Travaux voirie, d'éclairage et de feu de circulation

Titre du projet : Réaménagement géométrique, construction de bordures et de pavés en granite, aménagement en béton haute performance, de fosses de plantations, de bandes cyclables de tritons et de charrisse (De l'avenue LaSalle à la rue Viau)

Échelle : 1:500

AD : 450030

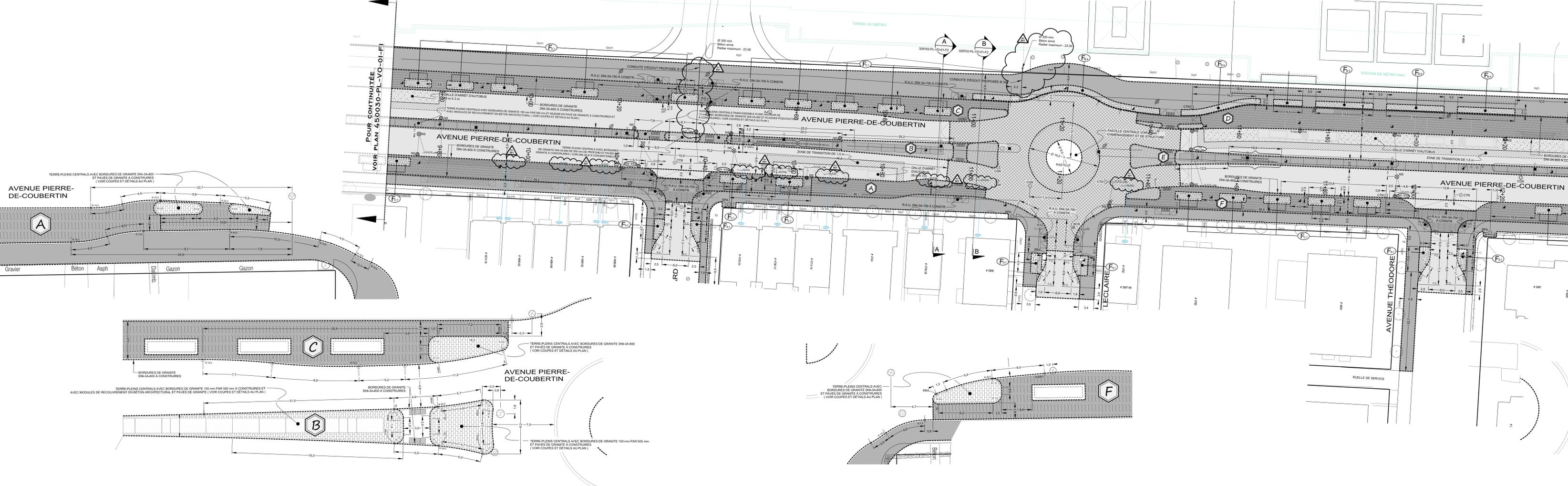
No. de plan : PL-VO-01

Feuilles : F1

Émission : 001

Page : -

Eau :	Égout :	Utilités publiques :	Aménagement :	NOTES IMPORTANTES :
Conduite d'eau	Conduite d'égout unitaire ou séparée	LP Béton	Attre	Si la localisation des UTILITÉS PUBLIQUES EXISTANTES n'est pas connue, le CONSULTANT EST RESPONSABLE DE FAIRE DES RECHERCHES DE SONDAGE AVANT LA RÉDACTION DES PLANS.
Bouche à ciel de voirie	Vanne entrée d'eau	LP Gaz	Entrée de porte	AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉPARER CONTACT AVEC L'ADMINISTRATION, AFIN QUE TOUS LES PROCÉDÉS D'ENVIEIEMENT DES BACS D'ÉCLAIRAGE, DES BACS À DÉCHETS ET DE TOUTES AUTRES ÉQUIPES DÉPOSÉS SE TROUVENT SANS LA VOIE DES TRAVAUX.
Balle de vanne	Plaque d'échouée	LP Hydro-Québec	Embase de garage	IMPORTANT : LES VUES ONT ÉTÉ GROSSIÈRES DEUX FOIS POUR CLARTÉES.
Vanne de valve chroude	Plaque de rebord	LP Éclairage	Mur	
Vanne de gaz	Puissant onduleur	Regard BT	Escalier	



Technique (s) :

- PRÉPARATION DES SOLS INFRASTRUCTURE:
 - GÉO-TEXTILE DE SÉPARATION: MATÉRIEL RECYCLÉ DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR.
 - PREMIÈRE COUCHE DE TYPE M3-1 OU M3-2 DE 30 MM D'ÉPAISSEUR.
 - COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE EG-20, 20, 2, PG 446-20 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (EMULSION DE BITUME) AU TAUX RECOMMANDÉ DE 1,1 L/MC.
 - COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE EG-14, 20, 2, PG 446-20 DE 30 MM D'ÉPAISSEUR.
 - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (EMULSION DE BITUME) AU TAUX RECOMMANDÉ DE 1,1 L/MC.
 - COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EG-14, 1A, 1, PG 446-20 (MR32) 15 KPA-11 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.
 - LES MATÉRIELS RECYCLÉS DE PROPHET ÉTRANGÈRE SONT EN PLACE EN DEUX (2) COUCHES DE 250 MM.
- PRÉPARATION DES SOLS INFRASTRUCTURE:
 - GÉO-TEXTILE DE SÉPARATION: MATÉRIEL RECYCLÉ DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR.
 - PREMIÈRE COUCHE DE TYPE M3-1 OU M3-2 DE 30 MM D'ÉPAISSEUR.
 - DALLE DE BÉTON PRÉCISÉ/TRAITANT CHANGEMENT APPARENTE AVEC BÈRE D'ACIER DE 300 MM D'ÉPAISSEUR.

LÉGENDE :

PARASOLS/GRANDS ANTI-LLS

LÉGENDE DES TRAMES :

- DALLE DE BÉTON POUR BÈRE CYCLABLES
- VOIE/BOULEVARD RECTANGULAIRE
- TROTTOIR EN BÉTON
- PROTECTEURS À CONSTRUCTION

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- F1 FOSSE DE PLANTATION "SANS ARBRES" - PROFONDEUR DE 100 mm
- F2 FOSSE DE PLANTATION "Avec ARBRES" - PROFONDEUR DE 100 mm
- F3 FOSSE DE PLANTATION "Avec ARBRES" - PROFONDEUR DE 100 mm
- F4 FOSSE D'ARRÊT AVEC TROTTOIRS ARMÉS
- F5 FOSSE D'ARRÊT AVEC BORDURE DE GRANITE
- F6 FOSSE D'ARRÊT AVEC BORDURE DE GRANITE ET TROTTOIR EN BÉTON
- F7 FOSSE D'ARRÊT AVEC BORDURE DE GRANITE ET TROTTOIR EN BÉTON

Références

- NS - Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ - Élément ajustable à ajuster
- CTR - Cadre et tampon à remplacer
- CCR - Cadre et grille à remplacer
- CCR - Cadre et grille à remplacer
- BCR - Extension de bouche à ciel de vanne à remplacer
- SCR - Section de cheminée à remplacer
- SPR - Section de puits à remplacer
- SPA - Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG - Couverture de registre géométrique à réviser
- AR - Arrière de rabaisssement en fonte
- RAU - Rampe d'accès universel
- BCG - Bouche à ciel de borne d'essai de gaz à réviser
- CONT - À contourner
- PR - Puits à remplacer

Titre	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau						
Entrepreneur	DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.						
Soumission	450 030	GDD	121 - 7231 - 036	Responsable	Alain Beudet, ing.	Date	2021-04-28
Projet #01	59 070	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets			Corpo	
#01-01	21 - 59 070 - 016	n° Simon	186 199	Montants			
Sous-projet	Maintenance de la circulation et gestion des impacts			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			2 342 127,95 \$	2 692 861,61 \$	2 458 941,58 \$	
	Travaux contingents 10 %			234 212,80 \$	269 286,16 \$	245 894,16 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2 576 340,75 \$	2 962 147,77 \$	2 704 835,74 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			2 576 340,75 \$	2 962 147,77 \$	2 704 835,74 \$	
#01-02	21 - 59 070 - 012	n° Simon	186 196	Montants			
Sous-projet	Construction de trottoirs et de bordures			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			6 265 281,00 \$	7 203 506,83 \$	6 577 761,89 \$	
	Travaux contingents 10 %			626 528,10 \$	720 350,68 \$	657 776,19 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			6 891 809,10 \$	7 923 857,51 \$	7 235 538,08 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			6 891 809,10 \$	7 923 857,51 \$	7 235 538,08 \$	
#01-03	21 - 59 070 - 013	n° Simon	186 197	Montants			
Sous-projet	Reconstruction de la chaussée			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			3 390 324,38 \$	3 898 025,46 \$	3 559 416,81 \$	
	Travaux contingents 10 %			339 032,44 \$	389 802,55 \$	355 941,68 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 729 356,82 \$	4 287 828,00 \$	3 915 358,49 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			3 729 356,82 \$	4 287 828,00 \$	3 915 358,49 \$	
#01-04	21 - 59 070 - 014	n° Simon	186 198	Montants			
Sous-projet	Éclairage			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			1 364 678,00 \$	1 569 038,53 \$	1 432 741,32 \$	
	Travaux contingents 15 %			204 701,70 \$	235 355,78 \$	214 911,20 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 569 379,70 \$	1 804 394,31 \$	1 647 652,51 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			1 569 379,70 \$	1 804 394,31 \$	1 647 652,51 \$	
#01-05	21 - 59 070 - 017	n° Simon	186 200	Montants			
Sous-projet	Feux de circulation			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			41 453,00 \$	47 660,59 \$	43 520,47 \$	
	Travaux contingents 15 %			6 217,95 \$	7 149,09 \$	6 528,07 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			47 670,95 \$	54 809,67 \$	50 048,54 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			47 670,95 \$	54 809,67 \$	50 048,54 \$	
#01-06	21 - 59 070 - 018	n° Simon	186 201	Montants			
Sous-projet	Travaux de bases et conduits d'éclairage et de feux de circulation par la CSEM			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			702 781,00 \$	808 022,45 \$	737 832,20 \$	
	Travaux contingents 15 %			105 417,15 \$	121 203,37 \$	110 674,83 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			808 198,15 \$	929 225,82 \$	848 507,03 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			808 198,15 \$	929 225,82 \$	848 507,03 \$	
#01-07	21 - 59 070 - 019	n° Simon	186 202	Montants			
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Tech	Utilités publiques		Normal	193 112,11 \$	222 030,65 \$	202 743,57 \$
	Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa		Normal	115 867,26 \$	133 218,39 \$	121 646,14 \$
	Pro	Surveillance environnementale		Normal	157 500,00 \$	181 085,63 \$	165 355,31 \$
	Tech	Gestion des impacts (taxable)		Normal	20 000,00 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$
	Tech	Mobilier, plantation, plaques odonymiques et a		Normal	760 000,00 \$	873 810,00 \$	797 905,00 \$

Titre **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau**

Entrepreneur **DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.**

Soumission	450 030	GDD	121 - 7231 - 036	Responsable	Alain Beudet, ing.	Date	2021-04-28
Pro	Surveillance CSEM par CSEM (Non taxable)			Non	123 118,48 \$	123 118,48 \$	123 118,48 \$
Tech	Autres dépenses de la CSEM			Normal	29 442,25 \$	33 851,23 \$	30 910,68 \$
Tech	Travaux de déplacement du gaz (Energir)			Normal	84 333,18 \$	96 962,07 \$	88 539,30 \$
Tech	Feux de circulation par firme externe (taxable)			Normal	15 000,00 \$	17 246,25 \$	15 748,13 \$
Tech	Éclairage par firme externe (taxable)			Normal	414 400,00 \$	476 456,40 \$	435 068,20 \$
Sous-total des incidence du sous-projet					1 912 773,28 \$	2 180 774,09 \$	2 002 032,32 \$
Sous-total complet du sous-projet					1 912 773,28 \$	2 180 774,09 \$	2 002 032,32 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 59 070 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets Corpo

		Montants		
		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		14 106 645,33 \$	16 219 115,47 \$	14 810 214,27 \$
Travaux contingents 10,75 %		1 516 110,13 \$	1 743 147,63 \$	1 591 726,13 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		15 622 755,46 \$	17 962 263,09 \$	16 401 940,39 \$
Dépenses incidentes		1 912 773,28 \$	2 180 774,09 \$	2 002 032,32 \$
Sous-total complet du projet investi		17 535 528,75 \$	20 143 037,18 \$	18 403 972,71 \$

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#02-01	21 - 18 200 - 001	n° Simon	186 465	Montants		
Sous-projet	Remplacement des entrées de services en plomb privées			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				58 888,00 \$	67 706,48 \$	61 825,04 \$
Travaux contingents 20 %				11 777,60 \$	13 541,30 \$	12 365,01 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				70 665,60 \$	81 247,77 \$	74 190,05 \$
Sous-total complet du sous-projet				70 665,60 \$	81 247,77 \$	74 190,05 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

		Montants		
		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		58 888,00 \$	67 706,48 \$	61 825,04 \$
Travaux contingents 20,00 %		11 777,60 \$	13 541,30 \$	12 365,01 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		70 665,60 \$	81 247,77 \$	74 190,05 \$
Dépenses incidentes		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total complet du projet investi		70 665,60 \$	81 247,77 \$	74 190,05 \$

Projet #03 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#03-01	21 - 18 100 - 121	n° Simon	186 466	Montants		
Sous-projet	Remplacement d'entrées de services en plomb dans la partie publique			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				145 168,00 \$	166 906,91 \$	152 408,25 \$
Travaux contingents 10 %				14 516,80 \$	16 690,69 \$	15 240,83 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				159 684,80 \$	183 597,60 \$	167 649,08 \$
Sous-total complet du sous-projet				159 684,80 \$	183 597,60 \$	167 649,08 \$

Titre **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau**

Entrepreneur **DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.**

Soumission **450 030** GDD **121 - 7231 - 036** Responsable **Alain Beudet, ing.** Date **2021-04-28**

#03-02 **21 - 18 100 - 122** n° Simon **186 467**

Sous-projet	Incidences	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes			
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa)	4 200,00 \$	4 828,95 \$	4 409,48 \$
Pro	Surveillance environnementale	1 200,00 \$	1 379,70 \$	1 259,85 \$
Tech	Utilités publiques	1 200,00 \$	1 379,70 \$	1 259,85 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet	6 600,00 \$	7 588,35 \$	6 929,18 \$
	Sous-total complet du sous-projet	6 600,00 \$	7 588,35 \$	6 929,18 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	145 168,00 \$	166 906,91 \$	152 408,25 \$
Travaux contingents 10,00 %	14 516,80 \$	16 690,69 \$	15 240,83 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	159 684,80 \$	183 597,60 \$	167 649,08 \$
Dépenses incidentes	6 600,00 \$	7 588,35 \$	6 929,18 \$
Sous-total complet du projet investi	166 284,80 \$	191 185,95 \$	174 578,25 \$

Projet #04 45 000 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables Agglo

Sous-projet	Piste cyclable	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	1 574 110,00 \$	1 809 832,97 \$	1 652 618,74 \$
	Travaux contingents 10 %	157 411,00 \$	180 983,30 \$	165 261,87 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	1 731 521,00 \$	1 990 816,27 \$	1 817 880,61 \$
	Sous-total complet du sous-projet	1 731 521,00 \$	1 990 816,27 \$	1 817 880,61 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #04 45 000 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables Agglo

	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	1 574 110,00 \$	1 809 832,97 \$	1 652 618,74 \$
Travaux contingents 10,00 %	157 411,00 \$	180 983,30 \$	165 261,87 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	1 731 521,00 \$	1 990 816,27 \$	1 817 880,61 \$
Dépenses incidentes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total complet du projet investi	1 731 521,00 \$	1 990 816,27 \$	1 817 880,61 \$

Projet #05 69 159 Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) CSEM

Sous-projet	Réseau CSEM	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	4 959 203,55 \$	5 701 844,28 \$	5 001 251,40 \$
	Travaux contingents 14,79%	733 400,23 \$	843 226,91 \$	739 618,55 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 692 603,78 \$	6 545 071,20 \$	5 740 869,95 \$

Titre **Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau**

Entrepreneur **DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.**

Soumission **450 030** GDD **121 - 7231 - 036** Responsable **Alain Beudet, ing.** Date **2021-04-28**

Dépenses incidentes		taxation			
Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée par	CSEM	136 045,64 \$	156 418,47 \$	137 199,14 \$
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa	Normal	21 594,55 \$	24 828,33 \$	21 777,64 \$
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa	Normal	21 594,55 \$	24 828,33 \$	21 777,64 \$
Tech	Ligne de rue (services d'arpentage)	Normal	4 318,91 \$	4 965,67 \$	4 355,53 \$
Tech	Servitude, sationnement, concession HQ et fra	Normal	12 524,84 \$	14 400,43 \$	12 631,03 \$
Tech	Plantation par externe (taxable)	Normal	11 068,50 \$	12 726,01 \$	11 162,35 \$
Sous-total des incidence du sous-projet			207 146,99 \$	238 167,25 \$	208 903,33 \$
Sous-total complet du sous-projet			5 899 750,77 \$	6 783 238,45 \$	5 949 773,28 \$

#05-02	21 - 69 159 - 901	n° Simon	186 443	Montants		
Sous-projet	Réseau CSEM			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes				taxation		
Pro	Surveillance CSEM par CSEM (Non taxable)	Non	832 968,26 \$	832 968,26 \$	832 968,26 \$	832 968,26 \$
Sous-total des incidence du sous-projet				832 968,26 \$	832 968,26 \$	832 968,26 \$
Sous-total complet du sous-projet				832 968,26 \$	832 968,26 \$	832 968,26 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #05	69 159	Client payeur :	Commission des services électriques de Montréal (CSEM)	CSEM		
				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				4 959 203,55 \$	5 701 844,28 \$	5 001 251,40 \$
Travaux contingents 14,79 %				733 400,23 \$	843 226,91 \$	739 618,55 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				5 692 603,78 \$	6 545 071,20 \$	5 740 869,95 \$
Dépenses incidentes				1 040 115,25 \$	1 071 135,51 \$	1 041 871,59 \$
Sous-total complet du projet investi				6 732 719,03 \$	7 616 206,71 \$	6 782 741,54 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet				20 844 014,88 \$	23 965 406,11 \$	21 678 317,70 \$
Travaux contingents 11,67 %				2 433 215,76 \$	2 797 589,82 \$	2 524 212,38 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				23 277 230,64 \$	26 762 995,93 \$	24 202 530,08 \$
Dépenses incidentes				2 959 488,53 \$	3 259 497,95 \$	3 050 833,08 \$
Total des montants maximum autorisés				26 236 719,18 \$	30 022 493,88 \$	27 253 363,16 \$

Répartition par payeur :

Agglo	6,7%	2 002 589,89 \$	1 817 880,61 \$
Corpo	68,4%	20 547 988,87 \$	18 652 741,01 \$
CSEM	24,9%	7 471 915,12 \$	6 782 741,54 \$
Total	100,0%	30 022 493,88 \$	27 253 363,16 \$

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Titre Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau

Entrepreneur DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.

Soumission	450 030	GDD	121 - 7231 - 036	Responsable	Alain Beudet, ing.	Date	2021-04-28
		SUM	73,72%		22 133 853,45 \$		
		SE	0,91%		272 433,72 \$		
		CSEM	25,37%		7 616 206,71 \$		
		Total	100,0%		30 022 493,88 \$		

Service des infrastructures du réseau routier

Dossier n°	
121	7231036

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, 28-09
 SERVICE EXÉCUTANT : 28-08

Soumission: 450030

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue de la Salle à la rue Viau

PROJET: 59070

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2159070016	REQUIS					
	INVESTI NET	921	1 595	189	0	2705
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	921	1 595	189	0	2705

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2159070012	REQUIS					
	INVESTI NET	2648	4 588		0	7 236
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	2648	4 588	0	0	7 236

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2159070013	REQUIS					
	INVESTI NET	1289	2 234	392	0	3 915
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1289	2 234	392	0	3 915

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2159070014	REQUIS					
	INVESTI NET	603	1 045	0	0	1648
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	603	1 045	0	0	1 648

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2159070017	REQUIS					
	INVESTI NET	0	50	0	0	50
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	50	0	0	50

Signature	Nom en majuscules Alain Beaudet, ing	Téléphone 514-346-4398	Date 30 avr. 2021	Page 1 de 3
-----------	---	---------------------------	----------------------	----------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	
121	7231036

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, 28-09
 SERVICE EXÉCUTANT : 28-08

Soumission: 450030

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue de la Salle à la rue Viau

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2159070018	REQUIS					
	INVESTI NET	311	537	0	0	848
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	311	537	0	0	848

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2159070019	REQUIS					
	INVESTI NET	721	1 133	148	0	2002
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	721	1 133	148	0	2 002

TOTAL PROJET: 59070		2021	2022	2023	Ult.	Total
TOTAL	INVESTI NET	6493	11182	729	0	18404
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	6493	11 182	729	0	18 404

PROJET: 18200

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2118200001	REQUIS					
	INVESTI NET	27	47		0	74
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	27	47	0	0	74

PROJET: 18100

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2118100121	REQUIS					
	INVESTI NET	61	107		0	168
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	61	107	0	0	168

Signature	Nom en majuscules Alain Beaudet, ing	Téléphone 514-346-4398	Date 30 avr. 2021	Page 2 de 3
-----------	---	---------------------------	----------------------	----------------

Service des infrastructures du réseau routier

Dossier n°	
121	7231036

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, 28-09
 SERVICE EXÉCUTANT : 28-08

Soumission: 450030

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue de la Salle à la

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2118100122						
	REQUIS					
	INVESTI NET	1	6	0	0	7
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1	6	0	0	7
TOTAL PROJET: 18100						
	REQUIS					
	INVESTI NET	62	113	0	0	175
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	62	113	0	0	175

PROJET: 45000 Agglo

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2145000019						
	REQUIS					
	INVESTI NET	665	1 153	0	0	1 818
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	665	1 153	0	0	1 818

PROJET: 69159 CSEM

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2169159900						
	REQUIS					
	INVESTI NET	2178	3 772	0	0	5 950
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	2178	3 772	0	0	5 950

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2169159901						
	REQUIS					
	INVESTI NET	305	528	0	0	833
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	305	528	0	0	833

Sous-projet :		2021	2022	2023	Ult.	Total
2169159901						
	REQUIS					
	INVESTI NET	2483	4300	0	0	6783
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	2483	4 300	0	0	6 783

Signature	Nom en majuscules Alain Beaudet, ing	Téléphone 514-346-4398	Date 30 avr. 2021	Page 3 de 3
-----------	---	---------------------------	----------------------	----------------

SOUSSION 450030 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue de La Salle à la rue Viau
<p>Avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de la Salle et la rue Viau</p>	<p>Les travaux sont répartis en 8 phases. Les différentes phases de travaux décrites ci-bas incluent tous les travaux connexes tels que le remplacement des entrées de service en plombs, le déplacement de la conduite d'eau, dalle d'autobus, la reconstruction de la chaussée, de trottoirs, de terre-plein, les travaux de gaz, le pavage de la couche de base, pour ne nommer que ceux-ci.</p> <p>Délai : 315 jours - 2021</p> <p>PHASE 1 : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de la CSEM et d'Energir du côté sud de l'avenue Pierre-de-Coubertin entre la rue Viau et environ 20 mètres à l'ouest de la rue Leclaire incluant le terre-plein et la construction de la pastille centrale dans l'intersection Leclaire/Pierre-de-Coubertin;</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de la Salle et la rue Viau avec maintien de la circulation locale; - Entraver partiellement la rue Viau et maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5m; - Fermer complètement les rues transversales locales entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin avec maintien de la circulation locale; <p>PHASE 2 : Travaux de voirie, d'éclairage, de la CSEM du côté sud de l'avenue Pierre-de-Coubertin entre la rue Leclaire et l'avenue Bennett incluant le terre-plein (Intersection Pierre-de-Coubertin/Bennett incluse);</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de la Salle et la rue Viau avec maintien de la circulation locale ; - Fermer complètement les rues transversales locales entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin avec maintien de la circulation locale; <p>PHASE 3 : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de la CSEM du côté nord de l'avenue Pierre-de-Coubertin entre la rue Viau et environ 20 mètres à l'ouest de la rue Leclaire;</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de la Salle et la rue Viau avec maintien de la circulation locale ; - Entraver partiellement la rue Viau et maintenir une voie de circulation en direction sud d'une largeur minimale de 4m en chaussée désignée et aucune entrave de la direction nord; - Fermer complètement les rues transversales locales entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin avec maintien de la circulation locale;

PHASE 4 : Travaux de voirie, d'éclairage, de la CSEM du côté sud de l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bennett et l'avenue de La Salle incluant le terre-plein (Intersection Pierre-de-Coubertin/de La Salle non incluse);

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h;

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer complètement l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de la Salle et la rue Viau avec maintien de la circulation locale ;
- Fermer complètement les rues Théodore et Leclair ainsi que les avenues Aird et Letourneux entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin avec maintien de la circulation locale;

PHASE 5 : Travaux de voirie, d'éclairage et de la CSEM du côté nord de l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bennett et la rue Leclair;

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h;

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer complètement l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de la Salle et la rue Viau avec maintien de la circulation locale ;
- Maintenir la circulation locale sur les rues Théodore et Leclair ainsi que l'avenue Aird entre la rue Hochelaga et l'Avenue Pierre-de-Coubertin;

PHASE 6 : Travaux de voirie, d'éclairage et de la CSEM du côté nord de l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bennett et l'avenue de La Salle (Intersection Pierre-de-Coubertin/de La Salle incluse);

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h;

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de la Salle et la rue Viau avec maintien de la circulation locale ;
- Maintenir la circulation locale sur les rues Théodore et Leclair ainsi que l'avenue Aird;
- Fermer complètement l'avenue de la Salle entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin avec maintien de la circulation locale;

PHASE 7 : Travaux de pavage de la couche de surface et de marquage sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de La Salle et la rue Viau;

Horaire de travail : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et dimanche 9h à 17h;

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :

- Fermer complètement une direction à la fois de l'avenue Pierre-de-Coubertin avec aménagement d'un contresens du côté opposé;
- Gestion de la circulation en alternance avec des signaleurs lorsque la largeur de la chaussée ne permet pas le contresens;
- Fermer une intersection à la fois;
- Fermer complètement les rues transversales entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin avec maintien de la circulation locale.

	<p>PHASE 8 : Installation du mobilier d'éclairage, de feux de circulation, de bordures, d'anneaux de la pastille centrale et du module de recouvrement architectural sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue de La Salle et la rue Viau.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et dimanche 9h à 17h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la direction en travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Entraver partiellement les rue Théodore, Leclair, Sicard ainsi que les avenues Aird, Bennett, Letourneux et de la Salle;
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - Maintien de la circulation locale, des autobus de la STM et des accès aux chantiers du secteur sur l'avenue Pierre-de-Coubertin en tout temps;

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 270000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

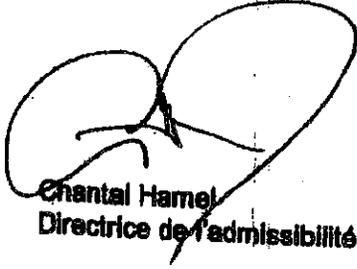
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au 4 juillet 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Bordures Polycor Inc
2	Charex
3	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.
4	Cojalac inc
5	Construction NRC Inc.
6	De Sousa
7	Demix Construction, une division de CRHCanada inc.
8	Environnement Routier NRJ Inc .
9	Eurovia Québec Construction inc
10	Groupe Thermo-Lite inc
11	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
12	Systèmes Urbains Inc
13	Les Entrepreneurs Bucaro Inc
14	Les Entreprises Michaudville Inc
15	Macogep inc
16	Nelect Inc
17	Ramcor Construction Inc.
18	Roxboro Excavation INC..
19	Systèmes Urbains Inc

Dossier # : 1217231036

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1599 Intervention et répartition des coûts GDD1217231036.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-04

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1217231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1217231036.xlsx](#)



[Certification de fonds GDD 1217231036.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-Auteur
Prosper Olivier Ramanonjisoa
Préposé au budget
Tél: 514 872-6538

Co-Auteur
Anna Chkadova
Conseillère budgétaire
Tél: 514 872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - 3 soumissionnaires.



Rapport_CEC_SMCE217231036.pdf

Dossier # :1217231036

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231036

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - (3 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231036

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, entre l'avenue De La Salle et la rue Viau.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que les travaux visent à sécuriser la circulation à l'aide d'un carrefour giratoire, de l'élargissement des trottoirs, de la création de bandes cyclables surélevées par rapport à la chaussée et de saillies dans les rues locales ainsi que la mise aux normes des feux de circulation.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 30 jours et a permis de recevoir 3 soumissions. Il est à noter que 2 addendas ont été publiés au cours de

l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 16,4 % favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont précisé la façon dont les travaux se réaliseront pour chacune des phases. Ils ont expliqué, en outre, que ces travaux sont intégrés à ceux de la STM qui ont cours dans le même secteur. Il est mentionné qu'il y a eu coordination en amont afin de préserver l'accès au Stade Olympique et au centre de vaccination qui y a été emménagé. Des précisions ont également été données sur la façon dont on calcule et on comptabilise le nombre d'entrées en plomb à remplacer sur le territoire montréalais.

En somme, la Commission se dit satisfaite des explications obtenues et tient par ailleurs à saluer l'entente entre la Ville et la STM de façon à éviter deux chantiers successifs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231036 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1216843001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) – Appel d'offres public no. 10361 – 2 soumissionnaires conformes – Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 282 372,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10361 ;
2. d'autoriser une dépense de 2 528 237,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 1 264 725,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric Inc. ;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 16:08

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1216843001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) – Appel d'offres public no. 10361 – 2 soumissionnaires conformes – Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable d'effectuer les travaux majeurs requis dans plusieurs disciplines (lot) afin de permettre le dosage de l'ozone en prétraitement pour assurer 1 log d'enlèvement de Giardia requis pour se conformer aux exigences du nouveau règlement. C'est ainsi qu'un procédé de désinfection à l'ozone a été installé dans le cadre des projets de mise aux normes des usines (MNU) à l'usine Atwater. En 2013, et lors des essais de la mise en service de ce système, il fut observé une dépression excessive à la suite d'un arrêt électrique non planifié. Ceci a causé la formation d'un vide mettant en danger l'intégrité structurale des bassins de contact d'ozone. De plus, lors des démarrages des pompes basse pression, une surpression est créée dans le ciel

gazeux des bassins de contact de l'ozone. Ce phénomène peut causer des fuites d'ozone vers l'extérieur des bassins et mettre en danger la santé et sécurité des employés de l'usine et des personnes du voisinage.

Afin de régler ces problématiques, la Ville a engagé des experts en ozonation, ainsi que des firmes de génie afin de trouver une solution durable, fiable et sécuritaire. C'est ainsi qu'au fil du temps, diverses études hydrauliques et simulations ont été effectuées et ont mené à la sélection de la solution optimale. Il s'agit de la construction d'une chambre d'équilibre entre le poste des pompes basses pressions et les bassins d'injection d'ozone, ainsi que l'ajout de vannes brises vides.

La firme Cima+ a été engagée en 2018 via un appel d'offres public pour finaliser les études de faisabilité de cette chambre d'équilibre, ainsi que pour confectionner les plans et devis afin de la construire. C'est ainsi qu'une sollicitation du marché a été effectuée dans le but de réaliser cet ouvrage de génie civil et permettre par la suite le démarrage du procédé de l'ozone à l'usine Atwater.

L'appel d'offres n° 10361 a été publié le 17 novembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mars 2021 au Service du greffe. La durée de la publication a été de cent cinq (105) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Les questions répondues dans les divers addenda sont partagées principalement en trois (3) différentes catégories soit :

1. Des demandes de précisions supplémentaires (limites, clarification interfaces entre disciplines);
2. Des demandes de clarifications d'informations qui se trouvent déjà aux plans et devis;
3. Des demandes de report de la date d'ouverture des offres.

Addenda	Date d'émission	Description
1	9 décembre 2020	- Report de date d'ouverture au 19 janvier 2021 à la demande du marché - Réémission du CCAG et annexe en génie civil suite à un problème de format
2	11 décembre 2020	- Réémission d'une annexe de la section II suite à un problème de format - Révision du bordereau de soumission - Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques, ainsi qu'au cahier des clauses administratives spéciales - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels
3	18 décembre 2020	- Report de date d'ouverture au 26 janvier 2021 à la demande du marché - Révision des formulaires de soumission - Précisions aux plans et devis techniques, ainsi qu'au cahier des clauses administratives spéciales - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels
4	20 janvier 2021	- Report de date d'ouverture au 16 février 2021 à la demande du marché - Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels

5	22 janvier 2021	- Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels
6	5 février 2021	- Report de date d'ouverture au 23 février 2021 à la demande du marché
7	17 février 2021	- Report de date d'ouverture au 2 mars 2021 à la demande du marché - Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques, ainsi qu'au cahier des clauses administratives spéciales - Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels
8	22 février 2021	- Réponses aux questions des soumissionnaires potentiels

L'estimation des professionnels a été révisée à la hausse afin de tenir compte des impacts financiers liés à ces addenda.

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 5 mai 2021 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution SMCE218074005 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1591 - 14 octobre 2020 - Autoriser le règlement hors cour de l'action en justice intentée au montant de 5 690 581,85 \$ par Coentreprise Degrémont-Allen contre la Ville de Montréal en regard du contrat AO 9901- Lot T1-902 - MNU Atwater suivant les modalités indiquées au document de transaction ci-joint, AUTORISER le paiement total à terme - suivant les échéances de la transaction - de 2 178 070,23 \$ plus taxes (2011), dont 550 899,04 \$ plus taxes (2011), en raison des imprévus survenus, de l'enveloppe de dépenses contingentes, AUTORISER le directeur de l'eau potable à signer la transaction pour la Ville et AUTORISER une dépense additionnelle de 33 580,75 \$, taxes incluses majorant ainsi le total des montants autorisés pour ce dossier de 141 419,25 \$ à 175 000 \$ taxes incluses, en services professionnels pour les honoraires du cabinet Racicot Chandonnet mandatés pour la représentation de la Ville.

CG19 0415 -19 septembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes CIMA+ s.e.n.c. et STGM Architectes s.e.n.c.r.l. pour des services visant à sécuriser l'opération de l'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 3 323 613,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17671 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de construction d'un système pour mitiger les variations de pression dans les bassins de contact d'ozone. Ces travaux seront exécutés suivant un séquençement qui permettrait de minimiser leurs impacts sur les opérations quotidiennes de l'usine Atwater et d'assurer la production d'eau potable.

Le contrat inclut entre autres les éléments/interventions suivants :

- L'excavation du sol et la démolition des conduites existante pour préparer le site pour la future chambre d'équilibre ;
- La fourniture et l'installation de conduites d'aqueduc 1500, 1800, 2400 mm ;
- La réalisation des travaux de structure pour construction d'une nouvelle chambre d'équilibre à proximité des pompes basse pression ;
- La fourniture et l'installation de douze (12) vannes murales ;
- La fourniture et installation de garde-corps et passerelles ;
- L'aménagement extérieur de surface ;
- La fourniture et l'installation des équipements et composants électriques ainsi que de contrôle et d'instrumentation ;
- La réalisation d'essais ainsi que la mise en service des équipements ;

- La fourniture de la documentation technique et la formation du personnel de l'exploitation de l'usine.

Des dépenses contingentes de 2 528 237,27 \$ taxes incluses soit 10% du coût de base des travaux, sont ajoutées au budget afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la construction.

Des dépenses incidentes de 1 264 725,00 \$ taxes incluses soit 5% du coût des travaux, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux activités suivantes :

- Les travaux exécutés par Hydro-Québec (modification au réseau électrique souterrain),
- Les frais de contrôle de la qualité,
- Les services de protection (sûreté-sécurité),
- Le contrôle qualitatif des matériaux et des équipements
- Les services spécialisés pour suivre et compléter le projet (STI-Maintenance)
- Le permis de construction

L'ensemble des travaux doit être terminé dans un délai de 644 jours à compter de la date de début des travaux ordonnée par le Directeur. Le cahier des charges contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 2 000 \$ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10361, il y a dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Deux (2) d'entre eux (soit 11,8 %) ont déposé une soumission.

Les motifs de désistement des quinze (15) autres preneurs du cahier de charges (soit 88,2%) sont les suivants :

- Trois (3) sont des sous-traitants ;
- Quatre (4) sont des fournisseurs ;
- Un (1) est un consultant ;
- Trois (3) ont évoqué ne pas être assez qualifiés selon les exigences ;
- Deux (2) ont évoqué être trop occupé ;
- Un (1) n'a pas donné de motif ;
- Un (1) a évoqué que la Ville annule trop souvent après le dépôt des soumissions.

L'analyse de conformité des offres réalisée par le consultant CIMA+ et la DEP (direction de l'eau potable) a permis de constater que les deux (2) soumissions sont conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- CONSTRUCTION DERIC INC.	25 282 372,71 \$	0 \$	25 282 372,71 \$
2- ALLEN ENTREPRENEUR	31 221 929,82 \$	0 \$	31 221 929,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	19 610 465,98 \$	0 \$	19 610 465,98 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	5 671 906,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	28,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	5 939 557,11 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	23,49 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 28,92% (soit 5 671 906,73 \$, avant contingences, taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée par le consultant CIMA+. L'analyse a permis de constater que l'écart de 4 933 165,2 \$ (avant taxes) est réparti comme suit :

- 50 % travaux en civil (2 480 865,17 \$ avant taxes)
- 20 % travaux en structure (998 830,91 \$ avant taxes)
- 15 % coûts indirects (organisation de chantier) (715 973,37 \$ avant taxes)
- 7 % travaux en mécanique de procédé (353 052,87\$ avant taxes)
- 5 % travaux en architecture (223 031,18 \$ avant taxes)
- 3 % travaux en automatisation (130 092,42 \$ avant taxes)

L'analyse a permis de constater que les raisons principales des écarts entre les prix soumis au bordereau et l'estimation de Cima+ sont :

- Gestion de risques des éléments forfaitaires (civil & structure : 70 % de l'écart)
- Augmentation des coûts des matériaux (marché en mouvement : hausse rapide 25%)
- Faible disponibilité des entrepreneurs (3 non pas soumissionnés)
- Sous-évaluation des coûts de main d'œuvre par CIMA+ (chômage à la baisse, salaire à la hausse)
- COVID19 (exigences CNESST supplémentaires)

L'adjudicataire recommandé Construction Deric Inc. possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 novembre 2023. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale d'investissement pour ce projet est de 29 075 334,98 \$, taxes incluses, soit 26 549 656,28 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Construction Deric Inc. pour un montant de 25 282 372,71 \$, taxes incluses;

- Les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) de 2 528 237,27 \$, taxes incluses;

- Les dépenses incidentes (5 % du coût du contrat) de 1 264 725,00 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, le projet aura un impact sur le budget de fonctionnement de l'usine pour un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes. Ceci comprend :

- Premièrement, 817 795 \$ net de taxes et ce, à compter de la mise en service du système d'ozonation prévue en 2024 et de manière récurrente pour assurer son fonctionnement annuel. Cette évaluation se base notamment sur les coûts de biens non durables incluant l'électricité, les produits chimiques (oxygène et azote) ainsi que les consommables tels que les pièces de rechange nécessaires pour assurer l'entretien de cette infrastructure majeure dont la valeur est estimée à 61,3 M\$. Ces prévisions sont basées sur un débit moyen annuel de production de 604 4787 m³/d et un dosage moyen annuel de 1,5 mg/L. Cette dépense supplémentaire sera assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Pour ce faire, un ajustement annuel récurrent de la base budgétaire à hauteur de 817 795 \$, net de taxes, sera requis à compter de l'exercice 2024 ;

- Ensuite, afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'ozonation à l'usine Atwater, les équipes de planification de l'entretien de la DEP ont évalué, selon les maintenances à réaliser à près de 1,98 a.p. de cols bleus spécialisés en électromécanique et de 0,31 a.p. en soutien à la planification. Puisque le système n'est pas encore en fonction, les équipes d'entretien ont basé leur estimation en s'appuyant sur les heures d'entretien préventif, correctifs et d'amélioration continue réalisées pour le système d'ozonation l'usine Charles-J.-Des-Baillets au cours des dernières années et tel qu'établi à partir du système de gestion de maintenance assisté par ordinateur (GMAO) Maximo ;

Personnel annuel requis pour l'entretien du système d'ozonation de l'usine Charles-J.-DesBaillets

Corps de métier	60% de maintenances préventives (heures)	20% de maintenances correctives (heures)	20% d'amélioration (heures)	Total (heures)
Instrumentation	1320	440	440	2200
Électricien	280	93	93	467
Mécanicien	141	47	47	235
Plombier	6	2	2	10
Frigoriste	21	7	7	35
			Total	3063

Heures par année par col bleu :	1544 heures
Personnes par année (PA):	3063/1544 = 1,98
Ratio usuel	
Ratio : 1/12	PA contremaitre 1,98 / 12 = 0,17
Ratio : 1/20	PA planificateur 1,98 / 20 = 0,10
Ratio : 1/40	PA fiabiliste/agent 1,98 / 40 = 0,05
PA administratif total	
	0,31

- Par ailleurs, sachant que les systèmes d'ozonation sont complexes, nécessitent des connaissances techniques spécifiques et requièrent un suivi rigoureux pour assurer leur fonctionnement, les équipes de planification de l'entretien évaluent un besoin additionnel d'un (1) poste d'agent technique pour supporter cette technologie. Ce poste servira non seulement à supporter l'usine Atwater mais l'ensemble des usines qui possèdent des systèmes d'ozonation : Des Baillets (2010), Lachine (2021), Pierrefonds (2022), Atwater (2024) et Pointe-Claire (à venir).

Pour l'ajout de ces 3,29 ressources additionnelles au total, un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de 331 431 \$ à compter de l'année 2023 est requis.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Un montant maximal de 26 549 656,28 \$, net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération au RCG 15-045. Le montant total est à la charge du contribuable.

Validé et ajusté depuis le passage en comité de coordination des projets/programmes d'envergure (CCPE), le besoin budgétaire total additionnel d'une valeur totale de 1 149 226 \$ sera à considérer dans le cadre de l'exercice annuel en vue de la confection des budgets 2023 et 2024. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, le projet contribue à :

1. Améliorer la qualité de l'eau en permettant le démarrage du procédé d'ozonation ;
2. Augmenter la résilience des infrastructures car l'ozone est une barrière supplémentaire en cas de défaut des autres systèmes en place ou l'arrivée de produits émergents dans l'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Retard majeur de l'échéancier de la mise en service du système d'ozone dans le cadre de la transaction signée hors cour ;
- Augmentation des problèmes liés à la désuétude des équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19, des retards pourraient survenir sur le projet, sans toutefois altérer la distribution de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 mai 2021

Commission permanente sur l'examen des contrats: 2 juin 2021

Octroi du contrat : 17 juin 2021

Ordre de débiter les travaux : juillet 2021

Réception provisoire : janvier 2024

Fin du contrat : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructure Usines &
Réservoirs

Tél : 514 653-6801

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-14

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811

N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC.
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

DERIC FONDATIONS & MARITIME

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Liste des commandes

Numéro : 10361

Numéro de référence : 1422017

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	Commande : (1813763) 2020-11-20 10 h 44 Transmission : 2020-11-20 10 h 55	3415339 - Addenda N°1 2020-12-09 16 h 02 - Messagerie 3416835 - Addenda N°2 (devis) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416836 - Addenda N°2 (plan) 2020-12-11 14 h 33 - Messagerie 3416837 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement 3420250 - Addenda N°3 (devis) 2020-12-18 9 h 13 - Courriel 3420251 - Addenda N°3 (plan) 2020-12-18 10 h - Messagerie 3420252 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement 3433251 - Addenda N°4 (devis) 2021-01-20 8 h 20 - Courriel 3433252 - Addenda N°4 (plan) 2021-01-20 11 h 31 - Messagerie 3433253 - Addenda N°4 (bordereau) 2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement 3435470 - Addenda N°5 (devis) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3435471 - Addenda N°5 (plan) 2021-01-22 14 h 18 - Messagerie 3446006 - Addenda N°6 (devis) 2021-02-05 13 h 05 - Courriel 3446007 - Addenda N°6 (bordereau) 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement 3454710 - Addenda N°7 (devis) 2021-02-17 8 h 16 - Courriel 3454711 - Addenda N°7 (plan) 2021-02-17 8 h 39 - Messagerie 3454712 - Addenda N°7 (bordereau) 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement 3459434 - Addenda N°8 2021-02-22 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	Commande : (1814228) 2020-11-23 10 h 28 Transmission : 2020-11-23 10 h 28	3415339 - Addenda N°1 2020-12-09 16 h 01 - Messagerie 3416835 - Addenda N°2 (devis) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416836 - Addenda N°2 (plan) 2020-12-11 14 h 11 - Courriel 3416837 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement 3420250 - Addenda N°3 (devis) 2020-12-18 9 h 13 - Courriel 3420251 - Addenda N°3 (plan) 2020-12-18 9 h 58 - Messagerie 3420252 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement 3433251 - Addenda N°4 (devis) 2021-01-20 8 h 20 - Courriel 3433252 - Addenda N°4 (plan) 2021-01-20 8 h 20 - Courriel 3433253 - Addenda N°4 (bordereau) 2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement 3435470 - Addenda N°5 (devis) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3435471 - Addenda N°5 (plan) 2021-01-22 13 h 17 - Courriel 3446006 - Addenda N°6 (devis) 2021-02-05 13 h 05 - Courriel 3446007 - Addenda N°6 (bordereau) 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement 3454710 - Addenda N°7 (devis) 2021-02-17 8 h 16 - Courriel 3454711 - Addenda N°7 (plan) 2021-02-17 8 h 16 - Courriel 3454712 - Addenda N°7 (bordereau) 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement 3459434 - Addenda N°8 2021-02-22 16 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Aluma Safway inc.
2850 Montee St-Francois
Laval, QC, H7E4P2

[Monsieur jonathan hamel](#)
Téléphone : 514 863-6249
Télécopieur :

Commande : (1819312)
2020-12-04 13 h 55
Transmission :
2020-12-04 15 h 14

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Armatures Bois-Francs Inc (ABF)
249 boul de la Bonaventure
Victoriaville, QC, G6T 1V5
<http://www.abf-inc.com>

[Madame Geneviève Beaudoin](#)
Téléphone : 819 758-7501
Télécopieur :

Commande : (1813463)
2020-11-19 15 h 23
Transmission :
2020-11-19 15 h 23

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 55 - Messagerie
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 12 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 25 - Messagerie
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Charex
17755 RUE LAPOINTE
Mirabel, QC, J7J 0W7

[Monsieur Stéphane Charette](#)
Téléphone : 450 475-1135
Télécopieur : 450 475-1137

Commande : (1815023)
2020-11-24 13 h 48
Transmission :
2020-11-24 13 h 48

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h 04 - Messagerie
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 12 - Courriel
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 12 - Courriel
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 12 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 10 h 01 - Messagerie
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 06 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 06 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 17 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 17 - Courriel
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 17 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général
2000 rue De Lierre
Laval, QC, H7G 4Y4
<http://www.coffrage-alliance.ca>

[Madame Louise Genest](#)
Téléphone : 514 326-5200
Télécopieur : 450 668-5989

Commande : (1812968)
2020-11-18 16 h 33
Transmission :
2020-11-18 16 h 33

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h - Messagerie
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 31 - Messagerie

3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
 3433251 - Addenda N°4 (devis)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433252 - Addenda N°4 (plan)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
 2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
 3435470 - Addenda N°5 (devis)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3435471 - Addenda N°5 (plan)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3446006 - Addenda N°6 (devis)
 2021-02-05 13 h 05 - Courriel
 3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
 3454710 - Addenda N°7 (devis)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454711 - Addenda N°7 (plan)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
 3459434 - Addenda N°8
 2021-02-22 16 h 40 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric Inc
 5145 rue Rideau
 Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperidc.ca>

[Monsieur Alexandre Coulombe](#)
 Téléphone : 418 781-2228
 Télécopieur : 418 522-9758

Commande : (1812913)
 2020-11-18 15 h 35
Transmission :
 2020-11-18 15 h 35

3415339 - Addenda N°1
 2020-12-09 15 h 55 - Messagerie
 3416835 - Addenda N°2 (devis)
 2020-12-11 14 h 11 - Courriel
 3416836 - Addenda N°2 (plan)
 2020-12-11 14 h 11 - Courriel
 3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
 3420250 - Addenda N°3 (devis)
 2020-12-18 9 h 12 - Courriel
 3420251 - Addenda N°3 (plan)
 2020-12-18 9 h 26 - Messagerie
 3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
 2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement
 3433251 - Addenda N°4 (devis)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433252 - Addenda N°4 (plan)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
 2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
 3435470 - Addenda N°5 (devis)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3435471 - Addenda N°5 (plan)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3446006 - Addenda N°6 (devis)
 2021-02-05 13 h 05 - Courriel
 3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
 3454710 - Addenda N°7 (devis)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454711 - Addenda N°7 (plan)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
 3459434 - Addenda N°8
 2021-02-22 16 h 40 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction Deric Inc
 5145 rue Rideau
 Québec, QC, G2E5H5
<http://www.grouperidc.ca>

[Monsieur Alexandre Coulombe](#)
 Téléphone : 418 781-2228
 Télécopieur :

Commande : (1854088)
 2021-02-22 10 h 59
Transmission :
 2021-02-22 10 h 59

3415339 - Addenda N°1
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3416835 - Addenda N°2 (devis)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3416836 - Addenda N°2 (plan)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3420250 - Addenda N°3 (devis)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3420251 - Addenda N°3 (plan)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3433251 - Addenda N°4 (devis)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3433252 - Addenda N°4 (plan)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3435470 - Addenda N°5 (devis)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3435471 - Addenda N°5 (plan)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3446006 - Addenda N°6 (devis)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun
 3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
 2021-02-22 10 h 59 - Aucun

3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-22 10 h 59 - Aucun
Mode privilégié : Ne pas recevoir

Consultants Gest-Eau inc.
232 Willowdale
Outremont
Montréal, QC, H3T 1G7

[Monsieur Gilles Pineault](#)
Téléphone : 514 733-0185
Télécopieur :

Commande : (1821122)
2020-12-09 16 h 03
Transmission :
2020-12-09 17 h 54

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h 03 - Téléchargement
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 30 - Messagerie
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 28 - Messagerie
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 11 h 30 - Messagerie
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 14 h 16 - Messagerie
3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 37 - Messagerie
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

D.M. Valve Inc
3540 boulevard poirier
Montréal, QC, H4R 2J5

[Monsieur Craig Haché](#)
Téléphone : 514 332-4260
Télécopieur : 514 331-3924

Commande : (1817784)
2020-12-01 16 h 43
Transmission :
2020-12-01 16 h 43

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h - Messagerie
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 58 - Messagerie
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
4085 St-Elzéar Est
Laval, QC, H7E 4P2

[Madame Line Proulx](#)
Téléphone : 450 431-7887
Télécopieur :

Commande : (1822756)
2020-12-14 15 h 59
Transmission :
2020-12-14 16 h 03

3415339 - Addenda N°1
2020-12-14 15 h 59 - Messagerie
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-14 15 h 59 - Messagerie
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-14 15 h 59 - Messagerie
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-14 15 h 59 - Téléchargement

3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 28 - Messagerie
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 11 h 29 - Messagerie
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 14 h 16 - Messagerie
3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 36 - Messagerie
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
<http://www.filtrum.qc.ca>

[Madame Christine Gauthier](#)
Téléphone : 418 687-0628
Télécopieur : 418 687-3687

Commande : (1814507)
2020-11-23 14 h 49
Transmission :
2020-11-23 18 h 10

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 16 h 02 - Messagerie
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 32 - Messagerie
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 13 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 59 - Messagerie
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 20 - Courriel
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 11 h 31 - Messagerie
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 14 h 17 - Messagerie
3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 38 - Messagerie
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Forterra - St-Eustache, Québec
699 blvd Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3

[Madame Carole Haley](#)
Téléphone : 450 623-2200
Télécopieur : 450 623-3308

Commande : (1820696)
2020-12-09 7 h 13
Transmission :
2020-12-09 7 h 13

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 57 - Messagerie
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 12 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 27 - Messagerie
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel

3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe Unigesco
3900, rue Cool
Montréal, QC, H4G1B4
<http://unigesco.ca>

[Monsieur François Bouchard](#)
Téléphone : 514 589-0678
Télécopieur :

Commande : (1818772)
2020-12-03 14 h 27
Transmission :
2020-12-03 14 h 27

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 56 - Messagerie
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2020-12-11 14 h 11 - Courriel
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2020-12-18 9 h 12 - Courriel
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2020-12-18 9 h 26 - Messagerie
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-20 8 h 19 - Courriel
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 17 - Courriel
3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ISE Aquanox
4065 Portland Blvd
Sherbrooke, QC, J1L 1X9

[Monsieur Francois Lague](#)
Téléphone : 819 769-0157
Télécopieur :

Commande : (1836311)
2021-01-22 13 h 26
Transmission :
2021-01-22 13 h 26

3415339 - Addenda N°1
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3416835 - Addenda N°2 (devis)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3416836 - Addenda N°2 (plan)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3420250 - Addenda N°3 (devis)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3420251 - Addenda N°3 (plan)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3433251 - Addenda N°4 (devis)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3433252 - Addenda N°4 (plan)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3435470 - Addenda N°5 (devis)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3435471 - Addenda N°5 (plan)
2021-01-22 13 h 26 - Téléchargement
3446006 - Addenda N°6 (devis)
2021-02-05 13 h 05 - Courriel
3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
3454710 - Addenda N°7 (devis)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454711 - Addenda N°7 (plan)
2021-02-17 8 h 16 - Courriel
3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
3459434 - Addenda N°8
2021-02-22 16 h 40 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Lambert Somec Inc..
1505 rue des Tanneurs

[Madame Lucie Deschênes](#)
Téléphone : 418 687-1640

Commande : (1820436)
2020-12-08 12 h 02

3415339 - Addenda N°1
2020-12-09 15 h 59 - Messagerie

Québec, QC, G1N 4S7
<https://www.lambertsomec.com>

Télécopieur : 418 780-3226

Transmission :
 2020-12-08 12 h 02

3416835 - Addenda N°2 (devis)
 2020-12-11 14 h 11 - Courriel
 3416836 - Addenda N°2 (plan)
 2020-12-11 14 h 11 - Courriel
 3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
 3420250 - Addenda N°3 (devis)
 2020-12-18 9 h 13 - Courriel
 3420251 - Addenda N°3 (plan)
 2020-12-18 9 h 30 - Messagerie
 3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
 3433251 - Addenda N°4 (devis)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433252 - Addenda N°4 (plan)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
 2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
 3435470 - Addenda N°5 (devis)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3435471 - Addenda N°5 (plan)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3446006 - Addenda N°6 (devis)
 2021-02-05 13 h 05 - Courriel
 3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
 3454710 - Addenda N°7 (devis)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454711 - Addenda N°7 (plan)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
 3459434 - Addenda N°8
 2021-02-22 16 h 40 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Loiselle inc.
 280 boul Pie XII
 Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7
<http://www.loiselle.ca>

[Monsieur Olivier Gagnard](#)
 Téléphone : 450 373-4274
 Télécopieur : 450 373-5631

Commande : (1817790)
 2020-12-01 16 h 57
Transmission :
 2020-12-01 16 h 57

3415339 - Addenda N°1
 2020-12-09 15 h 57 - Messagerie
 3416835 - Addenda N°2 (devis)
 2020-12-11 14 h 11 - Courriel
 3416836 - Addenda N°2 (plan)
 2020-12-11 14 h 11 - Courriel
 3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
 3420250 - Addenda N°3 (devis)
 2020-12-18 9 h 13 - Courriel
 3420251 - Addenda N°3 (plan)
 2020-12-18 9 h 29 - Messagerie
 3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
 3433251 - Addenda N°4 (devis)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433252 - Addenda N°4 (plan)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
 2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
 3435470 - Addenda N°5 (devis)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3435471 - Addenda N°5 (plan)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3446006 - Addenda N°6 (devis)
 2021-02-05 13 h 05 - Courriel
 3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
 3454710 - Addenda N°7 (devis)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454711 - Addenda N°7 (plan)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
 3459434 - Addenda N°8
 2021-02-22 16 h 40 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Services Électriques Enixum Inc.
 2451 boul Fernand-Lafontaine
 Longueuil, QC, J4N 1N7

[Madame Nathalie Emond](#)
 Téléphone : 450 442-1166
 Télécopieur : 450 442-4206

Commande : (1814103)
 2020-11-23 8 h 50
Transmission :
 2020-11-23 8 h 56

3415339 - Addenda N°1
 2020-12-09 15 h 54 - Messagerie
 3416835 - Addenda N°2 (devis)
 2020-12-11 14 h 11 - Courriel
 3416836 - Addenda N°2 (plan)
 2020-12-11 14 h 25 - Messagerie
 3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
 2020-12-11 14 h 11 - Téléchargement
 3420250 - Addenda N°3 (devis)
 2020-12-18 9 h 12 - Courriel
 3420251 - Addenda N°3 (plan)
 2020-12-18 9 h 23 - Messagerie
 3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
 2020-12-18 9 h 12 - Téléchargement
 3433251 - Addenda N°4 (devis)
 2021-01-20 8 h 19 - Courriel
 3433252 - Addenda N°4 (plan)
 2021-01-20 11 h 26 - Messagerie

3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
 2021-01-20 8 h 19 - Téléchargement
 3435470 - Addenda N°5 (devis)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3435471 - Addenda N°5 (plan)
 2021-01-22 14 h 15 - Messagerie
 3446006 - Addenda N°6 (devis)
 2021-02-05 13 h 05 - Courriel
 3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
 3454710 - Addenda N°7 (devis)
 2021-02-17 8 h 16 - Courriel
 3454711 - Addenda N°7 (plan)
 2021-02-17 8 h 36 - Messagerie
 3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
 2021-02-17 8 h 16 - Téléchargement
 3459434 - Addenda N°8
 2021-02-22 16 h 40 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Tisseur Inc
 1670, route 117
 Val-David, QC, J0T2N0
<http://tisseur.com/>

Monsieur ESTIMATION INFRASTRUCTURE

Téléphone : 819 322-1523
 Télécopieur : 819 322-6766

Commande : (1815635)

2020-11-25 14 h 37
Transmission :
 2020-11-25 14 h 37

3415339 - Addenda N°1
 2020-12-09 16 h 03 - Messagerie
 3416835 - Addenda N°2 (devis)
 2020-12-11 14 h 12 - Courriel
 3416836 - Addenda N°2 (plan)
 2020-12-11 14 h 12 - Courriel
 3416837 - Addenda N°2 (bordereau)
 2020-12-11 14 h 12 - Téléchargement
 3420250 - Addenda N°3 (devis)
 2020-12-18 9 h 13 - Courriel
 3420251 - Addenda N°3 (plan)
 2020-12-18 10 h 01 - Messagerie
 3420252 - Addenda N°3 (bordereau)
 2020-12-18 9 h 13 - Téléchargement
 3433251 - Addenda N°4 (devis)
 2021-01-20 8 h 20 - Courriel
 3433252 - Addenda N°4 (plan)
 2021-01-20 8 h 20 - Courriel
 3433253 - Addenda N°4 (bordereau)
 2021-01-20 8 h 20 - Téléchargement
 3435470 - Addenda N°5 (devis)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3435471 - Addenda N°5 (plan)
 2021-01-22 13 h 17 - Courriel
 3446006 - Addenda N°6 (devis)
 2021-02-05 13 h 05 - Courriel
 3446007 - Addenda N°6 (bordereau)
 2021-02-05 13 h 05 - Téléchargement
 3454710 - Addenda N°7 (devis)
 2021-02-17 8 h 17 - Courriel
 3454711 - Addenda N°7 (plan)
 2021-02-17 8 h 17 - Courriel
 3454712 - Addenda N°7 (bordereau)
 2021-02-17 8 h 17 - Téléchargement
 3459434 - Addenda N°8
 2021-02-22 16 h 41 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1216843001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1

Objet :

Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) – Appel d'offres public no. 10361 – 2 soumissionnaires conformes – Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1216843001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Yves COURCHESNE
Directeur des finances, trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Dossier # : 1216843001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) – Appel d'offres public no. 10361 – 2 soumissionnaires conformes – Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.



Rapport CEC SMCE216843001.pdf

Dossier # :1216843001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achimsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216843001

Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) - Appel d'offres public no. 10361 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216843001

Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) - Appel d'offres public no. 10361 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater.

Le responsable du dossier a d'abord expliqué que le contrat proposé vise la construction d'une chambre d'équilibre entre le poste des pompes à basse pression et les bassins d'injection d'ozone, ainsi que l'ajout de vannes brises vides à l'usine de production d'eau potable Atwater. Ces travaux visent à solutionner de façon durable les problématiques observées en 2013 lors des essais de mise en service du système de procédé de désinfection à l'ozone réalisés dans le cadre de la mise aux normes de la chaîne de traitement et de modernisation des équipements de l'usine Atwater.

L'appel d'offres public d'une durée initiale de 33 jours a été prolongé de 75 jours, soit une période de soumission de 108 jours. Il est à noter que 8 addendas ont été émis pour répondre à des questions administratives et reporter la date d'ouverture. Sur les 17 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé des soumissions qui ont été jugées conformes. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 28,92 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons permettant d'expliquer l'écart constaté entre l'estimé interne et la soumission de l'adjudicataire, et ce que comprend la gestion de risques des éléments forfaitaires; sur la durée de l'appel d'offres; sur la terminologie technique utilisée; sur l'ajustement éventuel de l'estimé en raison de la pandémie de COVID-19 ainsi que sur les exigences demandées aux entreprises. Deux questions additionnelles ont été acheminées au Service par écrit, afin d'obtenir des précisions concernant les contrats antérieurs inscrits au sommaire décisionnel, ainsi qu'une vision d'ensemble des coûts engagés jusqu'ici dans le projet d'ozonation.

Les explications fournies par les représentants du Service ont été à la satisfaction de la Commission, notamment celles justifiant les écarts de prix. La Commission note qu'aucun des addendas émis n'a entraîné de modifications au prix. De plus, la Commission accueille avec intérêt le fait que le Service ait mis en œuvre les balises nécessaires dans l'appel d'offres pour éviter les enjeux tardifs ayant pu mener à la judiciarisation de plusieurs dossiers par le passé, dues notamment à la mauvaise compréhension du fonctionnement et des opérations d'une usine du type de celle d'Atwater en fonction 24h/24h et 7j/7j.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le*

processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE216843001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences: 2 697 911,22 \$, incidences: 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 459 251,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460720 ;
2. d'autoriser une dépense de 2 697 911,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 344 497,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,37 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel;

6. procéder à l'évaluation de rendement de 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 16:04

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences:2 697 911,22 \$, incidences: 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, divisé en deux lots:

- lot 1 : la rue Saint-Denis à la rue Saint-Laurent;
- lot 2 : la rue Saint-Laurent à l'avenue du Parc.

Les interventions prévues incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.

Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements

contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet vise à :

- améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes;
- augmenter le verdissement;
- contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue, par exemple le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et le Musée des Fusiliers Mont-Royal;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
- mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Le présent dossier porte sur le réaménagement du lot 1 de la phase 1 (Saint-Denis à Saint-Laurent). Un plan de localisation est disponible en pièce jointe.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est le service requérant et a mandaté la direction des infrastructures (DI) du service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents d'appels d'offres et de réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM20 0226 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.) - 1202891001

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022

DESCRIPTION

Les travaux réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, consistent en, sans s'y limiter:

- le remplacement des conduites d'aqueduc principal et secondaire de l'avenue des Pins par une conduite d'aqueduc secondaire;
- la reconstruction de la conduite d'égout secondaire de l'avenue des Pins;
- la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire des rues Henri-Julien de Square St-louis à Roy, Drolet de Square St-louis à Roy et De Bullion de Sherbrooke à Roy;
- le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030;
- le remplacement de puits d'accès de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- des interventions sur le réseau d'Énergir;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs;
- la construction d'une piste cyclable;
- l'implantation de fosses de plantation renforcées et la plantation d'arbres;
- la mise à niveau de l'éclairage, du marquage, de la signalisation et des feux de circulation.

Travaux de Bell

Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les

documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est de 100 860,21 \$, taxes incluses, soit environ 0,45 % du coût total du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel, pour sa portion des travaux réalisés, jusqu'à un montant maximum de 94 068,34 \$, taxes incluses.

Travaux d'Énergir

Les travaux de relocalisation des canalisations gazières et de mise à niveau et du renouvellement des branchements seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir. Les travaux gaziers seront coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus. Des travaux civils supplémentaires sont requis pour réaliser les travaux d'Énergir; ils sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Énergir ». Le montant total de ce sous-projet est de 103 187,65 \$, taxes incluses, soit environ 0,4 % du coût total du contrat. Ces montants sont assumés par la ville centrale.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 697 911,22 \$ taxes incluses, soit 12,01 % du coût des travaux du contrat. Le pourcentage de contingences est de 10% pour tous les sous-projets sauf celui des travaux de la CSEM qui est à 20%.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'archéologie, d'utilités publiques, de feux de circulation, de surveillance environnemental, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Le cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit des pénalités de 5 000,00\$ par jour pour le non-respect du délai maximal des jalons intermédiaires, soient:

- 53 jours calendriers pour les travaux d'égout et d'aqueduc au périmètre de la l'école au Pied-de-la-Montagne;
- 158 jours calendriers pour les travaux d'égout et d'aqueduc pour l'ensemble du contrat;
- 299 jours calendriers pour les travaux de la CSEM pour l'ensemble du contrat.

Le cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit une pénalité journalière applicable pour un retard dans l'exécution des travaux est de 0,05 %. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, des prix soumis, le pointage obtenu lors de

l'évaluation, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Sur les quatorze (14) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est présentée en pièce jointe, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 21 %.

Parmi les onze (11) firmes n'ayant pas déposé de soumission:

- une (3) firmes est connue comme sous-traitant;
- une (1) firme est connue pour être une firme d'estimation;
- sept (7) firmes n'ont pas signifié de raison de désistement.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Explication de l'écart

Un écart défavorable à la Ville de 1 366 012,27 \$, soit 6,5%, a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 \$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 27 501 659,60 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Manufacturier Sheltec inc., pour un montant de 22 459 251,00 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 2 697 911,22 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 2 344 497,38 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 25 012 036,66 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 18 670 144,18 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de la ville centrale 20-047 Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371.

- Un montant maximal de 383 861,86 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-041 pistes cyclable av.Pins CG20 0708.

- Un montant maximal de 181 918,89 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-015 DEP 56088 Conduites primaires d'aqueduc MIXTES (TECQ) 1193276001 CG20 0227.

- Un montant net de 959 416,16 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout sauf ceux qui concernent les remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale au # 16-026 . Le montant total est à la charge du contribuable, malgré que les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

- Un montant net de 94 747,23 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense sera assumée à 78,86 % par la ville centrale et à 2,26 % par l'agglomération.

Portion CSEM

Un montant de 4 636 051,41 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538.

Portion Bell Canada

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 94 068,34 \$ taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de 85 896,93 \$ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<u>Projet</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>Total</u>
68067 - Avenue des Pins - Saint-Denis à Saint-Laurent - SUM-Corpo	7 890 \$	10 781 \$	0 \$	18 671 \$
68067 - Avenue des Pins - Saint-Denis à Saint-Laurent - SUM-Agglom	113 \$	453 \$	0 \$	566 \$

18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - EAU- DRE-Corpo	864 \$	96 \$	0\$	960 \$
Total	8 867 \$	11 330 \$	0 \$	20 197 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux orientations du Plan Montréal durable 2016-2020, la mise à niveau des conduites d'eau potable réduira les pertes d'eau, alors que la mise à niveau des conduites d'égout réduira les risques d'infiltration et de contamination. Le projet favorisera le transfert modal vers le vélo, en restreignant la place de l'automobile et en permettant la construction d'infrastructures cyclables protégées. La plantation de nombreux arbres permettra de retenir les eaux pluviales, de purifier l'air et de limiter les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 août 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les lots suivants du projet de réaménagement de l'avenue des Pins sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du projet.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 02 juin 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2021

Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Audrey DEBLOIS, 12 mai 2021
Valérie G GAGNON, 6 mai 2021
Roger KANYINDA, 5 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3139
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-04

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-14

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	460720 1217231037
Titre de l'appel d'offres :	Réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	15 / 3 / 2021 20 / 4 / 2021
Ouverture faite le :	20 / 4 / 2021 Délai total accordé aux soumissionnaires : 35

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3 <i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
30 / 3 / 2021	Ajout de la réhabilitation d'un segment d'égout,	960 000,00
13 / 4 / 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires	0,00
16 / 4 / 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires	0,00

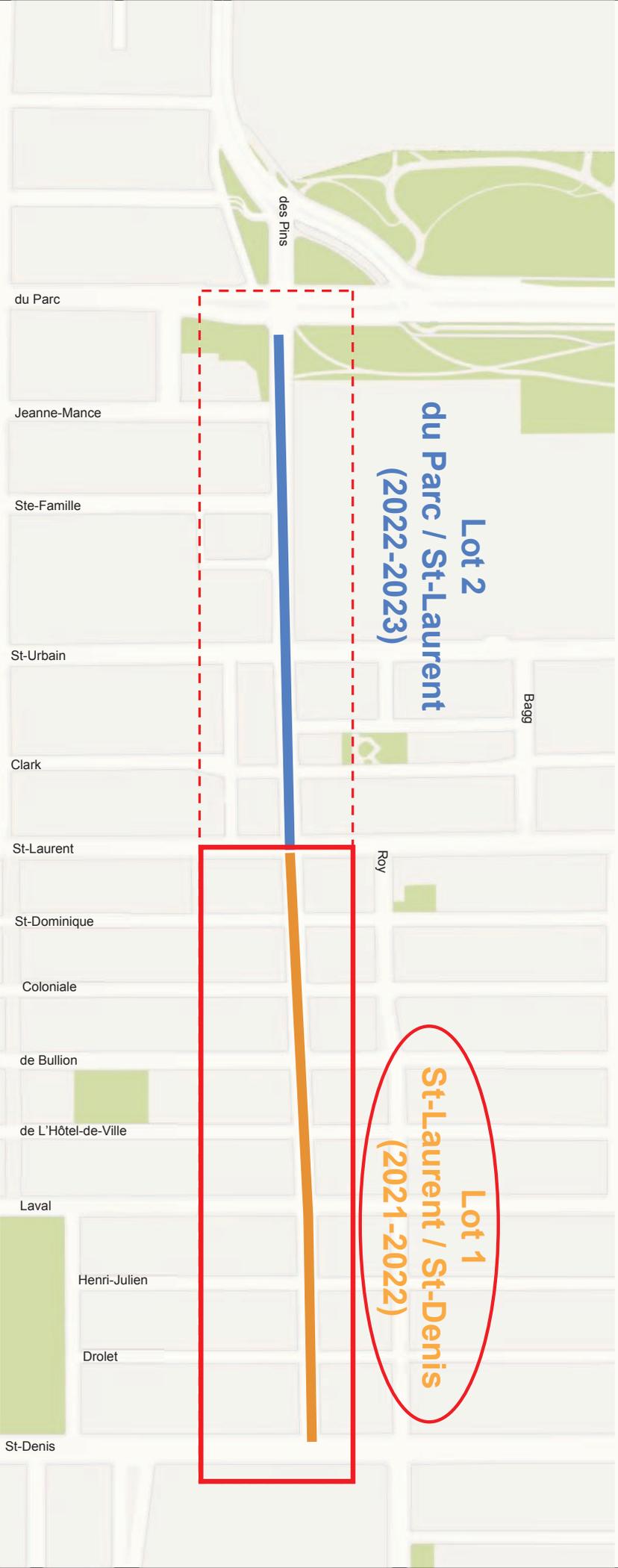
Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	14	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	21
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :	18 / 8 / 2021	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres																			
<table border="1"> <tr> <th align="center">Soumissions conformes</th> <th align="center">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td>(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td>9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION</td> <td align="right">22 459 251,00</td> </tr> <tr> <td>L.A. HEBERT LTEE</td> <td align="right">22 785 509,36</td> </tr> <tr> <td>LOISELLE INC.</td> <td align="right">27 974 000,15</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td align="right">21 093 238,73</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</td> <td align="right">6,5%</td> </tr> <tr> <td>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</td> <td align="right">1,5%</td> </tr> <tr> <td>Dossier à être étudié par la CEC :</td> <td align="center">Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION	22 459 251,00	L.A. HEBERT LTEE	22 785 509,36	LOISELLE INC.	27 974 000,15	Estimation	21 093 238,73	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	6,5%	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	1,5%	Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																		
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																		
9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION	22 459 251,00																		
L.A. HEBERT LTEE	22 785 509,36																		
LOISELLE INC.	27 974 000,15																		
Estimation	21 093 238,73																		
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	6,5%																		
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	1,5%																		
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>																		

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	22 459 251,00		
Montant des contingences (\$):	2 697 911,22		
Montant des incidences (\$):	2 344 497,38		
Date prévue de début des travaux :	6 / 7 / 2021	Date prévue de fin des travaux :	1 / 9 / 2022

SECTEUR D'INTERVENTION





Titre	Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis						
Entrepreneur	9200-2088 QUEBEC INC / DUROKING CONSTRUCTION						
Soumission	460 720	GDD	121 - 7230 - 137	Responsable	Divier Vaudrin-Charette	Date	2021-05-13
Projet #01	68 067	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets			Corpo	
#01-02	21 - 68 067 - 002	n° Simon	186 320	Montants			
Sous-projet	Construction d'aqueduc secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			2,207,765.40 \$	2,538,378.27 \$	2,317,877.70 \$	
	Travaux contingents			10 %	220,776.54 \$	253,837.83 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2,428,541.94 \$	2,792,216.10 \$	2,549,665.47 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			2,428,541.94 \$	2,792,216.10 \$	2,549,665.47 \$	
#01-04	21 - 68 067 - 003	n° Simon	186 323	Montants			
Sous-projet	Construction d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			2,033,323.70 \$	2,337,813.92 \$	2,134,735.72 \$	
	Travaux contingents			10 %	203,332.37 \$	233,781.39 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2,236,656.07 \$	2,571,595.32 \$	2,348,209.29 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			2,236,656.07 \$	2,571,595.32 \$	2,348,209.29 \$	
#01-05	21 - 68 067 - 004	n° Simon	186 325	Montants			
Sous-projet	Items communs (voirie, maintien et signalisation et frais			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			4,638,381.36 \$	5,332,978.97 \$	4,869,720.63 \$	
	Travaux contingents			10 %	463,838.14 \$	533,297.90 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			5,102,219.50 \$	5,866,276.87 \$	5,356,692.69 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			5,102,219.50 \$	5,866,276.87 \$	5,356,692.69 \$	
#01-06	21 - 68 067 - 005	n° Simon	186 326	Montants			
Sous-projet	Reconstruction de trottoirs et de bordures			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			1,017,244.10 \$	1,169,576.40 \$	1,067,979.15 \$	
	Travaux contingents			10 %	101,724.41 \$	116,957.64 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1,118,968.51 \$	1,286,534.04 \$	1,174,777.06 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			1,118,968.51 \$	1,286,534.04 \$	1,174,777.06 \$	
#01-07	21 - 68 067 - 006	n° Simon	186 328	Montants			
Sous-projet	Éclairage			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			257,490.60 \$	296,049.82 \$	270,332.94 \$	
	Travaux contingents			10 %	25,749.06 \$	29,604.98 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			283,239.66 \$	325,654.80 \$	297,366.24 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			283,239.66 \$	325,654.80 \$	297,366.24 \$	
#01-08	21 - 68 067 - 007	n° Simon	186 329	Montants			
Sous-projet	Feux de circulation			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			854,282.81 \$	982,211.66 \$	896,890.17 \$	
	Travaux contingents			10 %	85,428.28 \$	98,221.17 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			939,711.09 \$	1,080,432.83 \$	986,579.18 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			939,711.09 \$	1,080,432.83 \$	986,579.18 \$	
#01-09	21 - 68 067 - 008	n° Simon	186 330	Montants			
Sous-projet	Plantation et aménagement			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			2,799,377.60 \$	3,218,584.40 \$	2,938,996.56 \$	
	Travaux contingents			10 %	279,937.76 \$	321,858.44 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3,079,315.36 \$	3,540,442.84 \$	3,232,896.21 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			3,079,315.36 \$	3,540,442.84 \$	3,232,896.21 \$	
#01-10	21 - 68 067 - 014	n° Simon	186 382	Montants			
Sous-projet	Archéologie			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			50,174.20 \$	57,687.79 \$	52,676.64 \$	

Travaux contingents	10 %	5,017.42 \$	5,768.78 \$	5,267.66 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		55,191.62 \$	63,456.57 \$	57,944.30 \$
Sous-total complet du sous-projet		55,191.62 \$	63,456.57 \$	57,944.30 \$

#01-11	21 - 68 067 - 010	n° Simon	186 332				Montants
Sous-projet	Incidences SUM				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes			taxation			
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal		543,000.00 \$	624,314.25 \$	570,082.13 \$	
Tech	Feux de circulation par cols bleus (non taxable)	Non		15,000.00 \$	15,000.00 \$	15,000.00 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal		88,000.00 \$	101,178.00 \$	92,389.00 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non taxable)	Non		15,000.00 \$	15,000.00 \$	15,000.00 \$	
Pro	Surveillance archéologique	Normal		130,000.00 \$	149,467.50 \$	136,483.75 \$	
Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxable)	Normal		150,000.00 \$	172,462.50 \$	157,481.25 \$	
Tech	Utilités publiques	Normal		240,000.00 \$	275,940.00 \$	251,970.00 \$	
Tech	Surveillance externe CSEM partie payée Ville	Normal		20,521.97 \$	23,595.14 \$	21,545.50 \$	
Pro	Laboratoire sols contaminés et contrôle qualitatif CSEM partie payée Ville	Normal		9,758.63 \$	11,219.98 \$	10,245.34 \$	
Tech	Ligne de rue, frais d'expertise, concession HQ CSEM partie payée Ville	Normal		9,758.62 \$	11,219.97 \$	10,245.33 \$	
Pro	Conception et frais gén. CSEM partie payée	Non		163,748.86 \$	163,748.86 \$	163,748.86 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			1,384,788.08 \$	1,563,146.20 \$	1,444,191.16 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			1,384,788.08 \$	1,563,146.20 \$	1,444,191.16 \$	

#01-10	21 - 68 067 - 013	n° Simon	186 381				Montants
Sous-projet	Travaux Énergir (travaux civils payés Ville)				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			81,589.00 \$	93,806.95 \$	85,658.25 \$	
	Travaux contingents			10 %	8,158.90 \$	9,380.70 \$	8,565.83 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			89,747.90 \$	103,187.65 \$	94,224.08 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			89,747.90 \$	103,187.65 \$	94,224.08 \$	

#01-12	21 - 68 067 - 009	n° Simon	186 331				Montants
Sous-projet	Réseau CSEM				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			895,026.00 \$	1,029,056.14 \$	939,665.42 \$	
	Travaux contingents			20 %	179,005.20 \$	205,811.23 \$	187,933.08 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1,074,031.20 \$	1,234,867.37 \$	1,127,598.51 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			1,074,031.20 \$	1,234,867.37 \$	1,127,598.51 \$	

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	68 067	Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets			Corpo		
				avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			14,834,654.77 \$	17,056,144.32 \$	15,574,533.18 \$	
	Travaux contingents			10.60 %	1,572,968.08 \$	1,808,520.05 \$	1,651,419.86 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			16,407,622.85 \$	18,864,664.37 \$	17,225,953.04 \$	
	Dépenses incidentes			1,384,788.08 \$	1,563,146.20 \$	1,444,191.16 \$	

Sous-total complet du projet investi 17,792,410.93 \$ 20,427,810.57 \$ 18,670,144.18 \$

Projet #02 68 067 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets Agglo

#02-01	21 - 68 067 - 011	n° Simon	186 333	Montants		
Sous-projet	Piste cyclable			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			332,387.50 \$	382,162.53 \$	348,965.33 \$
	Travaux contingents 10 %			33,238.75 \$	38,216.25 \$	34,896.53 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			365,626.25 \$	420,378.78 \$	383,861.86 \$
	Sous-total complet du sous-projet			365,626.25 \$	420,378.78 \$	383,861.86 \$

#02-02	21 - 68 067 - 001	n° Simon	186 319	Montants		
Sous-projet	Construction d'aqueduc principal			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			145,706.10 \$	167,525.59 \$	152,973.19 \$
	Travaux contingents 10 %			14,570.61 \$	16,752.56 \$	15,297.32 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			160,276.71 \$	184,278.15 \$	168,270.51 \$
	Sous-total complet du sous-projet			160,276.71 \$	184,278.15 \$	168,270.51 \$

#02-03	21 - 68 067 - 019	n° Simon	187 075	Montants		
Sous-projet	Incidences - aqueduc principal			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
	Tech	Utilités publiques	Normal	5,000.00 \$	5,748.75 \$	5,249.38 \$
	Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal	5,000.00 \$	5,748.75 \$	5,249.38 \$
	Pro	Surveillance environnementale	Normal	3,000.00 \$	3,449.25 \$	3,149.63 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			13,000.00 \$	14,946.75 \$	13,648.38 \$
	Sous-total complet du sous-projet			13,000.00 \$	14,946.75 \$	13,648.38 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 68 067 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets Agglo

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				478,093.60 \$	549,688.12 \$	501,938.52 \$
			10.00 %	47,809.36 \$	54,968.81 \$	50,193.85 \$
				525,902.96 \$	604,656.93 \$	552,132.37 \$
				13,000.00 \$	14,946.75 \$	13,648.38 \$
				538,902.96 \$	619,603.68 \$	565,780.75 \$

Projet #03 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#03-01	21 - 18 100 - 178	n° Simon	187 082	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire - Henri-Julien			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			205,745.87 \$	236,556.31 \$	216,007.45 \$
	Travaux contingents 10 %			20,574.59 \$	23,655.63 \$	21,600.74 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			226,320.46 \$	260,211.95 \$	237,608.19 \$
	Sous-total complet du sous-projet			226,320.46 \$	260,211.95 \$	237,608.19 \$

#03-02	21 - 18 100 - 179	n° Simon	187 083	Montants		
Sous-projet	Incidences réhab. égout - Henri-Julien			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
	Tech	Utilités publiques	Normal	2,500.00 \$	2,874.38 \$	2,624.69 \$
	Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal	3,000.00 \$	3,449.25 \$	3,149.63 \$
	Pro	Surveillance environnementale	Normal	3,000.00 \$	3,449.25 \$	3,149.63 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			8,500.00 \$	9,772.88 \$	8,923.94 \$
	Sous-total complet du sous-projet			8,500.00 \$	9,772.88 \$	8,923.94 \$

#03-03	21 - 18 100 - 180	n° Simon	187 084	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire - Drolet			avant taxe	avec taxes	net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	199,247.88 \$	229,085.25 \$	209,185.37 \$
Travaux contingents 10 %	19,924.79 \$	22,908.53 \$	20,918.54 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	219,172.67 \$	251,993.78 \$	230,103.90 \$
Sous-total complet du sous-projet	219,172.67 \$	251,993.78 \$	230,103.90 \$

#03-04	21 - 18 100 - 181	n° Simon	187 085		Montants		
Sous-projet	Incidences réhab. égout - Drolet			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Dépenses incidentes			taxation			
	Tech	Utilités publiques	Normal	2,500.00 \$	2,874.38 \$	2,624.69 \$	
	Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal	3,000.00 \$	3,449.25 \$	3,149.63 \$	
	Pro	Surveillance environnementale	Normal	3,000.00 \$	3,449.25 \$	3,149.63 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			8,500.00 \$	9,772.88 \$	8,923.94 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			8,500.00 \$	9,772.88 \$	8,923.94 \$	

#03-05	21 - 18 100 - 182	n° Simon	187 086		Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire - de Bullion			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			398,495.75 \$	458,170.49 \$	418,370.73 \$	
	Travaux contingents 10 %			39,849.58 \$	45,817.05 \$	41,837.07 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			438,345.33 \$	503,987.54 \$	460,207.80 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			438,345.33 \$	503,987.54 \$	460,207.80 \$	

#03-06	21 - 18 100 - 183	n° Simon	187 087		Montants		
Sous-projet	Incidences réhab. égout - de Bullion			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Dépenses incidentes			taxation			
	Tech	Utilités publiques	Normal	5,000.00 \$	5,748.75 \$	5,249.38 \$	
	Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (t	Normal	4,000.00 \$	4,599.00 \$	4,199.50 \$	
	Pro	Surveillance environnementale	Normal	4,000.00 \$	4,599.00 \$	4,199.50 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			13,000.00 \$	14,946.75 \$	13,648.38 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			13,000.00 \$	14,946.75 \$	13,648.38 \$	

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE			Corpo
------------	--------	--	--	--	-------

				Montants			
				avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			803,489.50 \$	923,812.05 \$	843,563.54 \$	
	Travaux contingents 10.00 %			80,348.95 \$	92,381.21 \$	84,356.35 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			883,838.45 \$	1,016,193.26 \$	927,919.89 \$	
	Dépenses incidentes			30,000.00 \$	34,492.50 \$	31,496.25 \$	
	Sous-total complet du projet investi			913,838.45 \$	1,050,685.76 \$	959,416.16 \$	

Projet #04	69 151	Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM)			CSEM
------------	--------	--	--	--	------

#04-01	21 - 69 151 - 900	n° Simon	187 049		Montants		
Sous-projet	Réseau CSEM			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Montant de la soumission applicable au projet			3,261,371.65 \$	3,749,762.05 \$	3,289,024.00 \$	
	Travaux contingents 19.30 %			629,751.43 \$	724,056.71 \$	635,090.94 \$	
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3,891,123.08 \$	4,473,818.77 \$	3,924,114.94 \$	
	Dépenses incidentes			taxation			
	Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée	CSEM	72,473.02 \$	83,325.85 \$	73,087.50 \$	
	Pro	Laboratoire sols contaminés et contrôle qu	CSEM	34,462.46 \$	39,623.21 \$	34,754.66 \$	
	Tech	Ligne de rue, frais d'expertise, concession	CSEM	34,462.46 \$	39,623.21 \$	34,754.66 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			141,397.94 \$	162,572.28 \$	142,596.82 \$	
	Sous-total complet du sous-projet			4,032,521.02 \$	4,636,391.05 \$	4,066,711.76 \$	

#04-02	21 - 69 151 - 901	n° Simon	187 050		Montants		
Sous-projet	Incidences CSEM			avant taxe	avec taxes	net de taxes	
	Dépenses incidentes			taxation			

Pro	Conception et frais gén. CSEM partie payé	Non	569,339.65 \$	569,339.65 \$	569,339.65 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet		569,339.65 \$	569,339.65 \$	569,339.65 \$
	Sous-total complet du sous-projet		569,339.65 \$	569,339.65 \$	569,339.65 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #04	69 151	Client payeur :	Commission des services électriques de Montréal (CSEM)	CSEM	
			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
			3,261,371.65 \$	3,749,762.05 \$	3,289,024.00 \$
			629,751.43 \$	724,056.71 \$	635,090.94 \$
			3,891,123.08 \$	4,473,818.77 \$	3,924,114.94 \$
			710,737.59 \$	731,911.93 \$	711,936.47 \$
			4,601,860.67 \$	5,205,730.70 \$	4,636,051.41 \$

Projet #05	68 067	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets	Bell	
#05-01	21 - 68 067 - 012	n° Simon	186 380		
Sous-projet	Travaux Bell		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
			74,378.49 \$	85,516.67 \$	78,088.12 \$
			7,437.85 \$	8,551.67 \$	7,808.81 \$
			81,816.34 \$	94,068.34 \$	85,896.93 \$
			81,816.34 \$	94,068.34 \$	85,896.93 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #05	68 067	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets	Bell	
			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
			74,378.49 \$	85,516.67 \$	78,088.12 \$
			7,437.85 \$	8,551.67 \$	7,808.81 \$
			81,816.34 \$	94,068.34 \$	85,896.93 \$
			0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
			81,816.34 \$	94,068.34 \$	85,896.93 \$

Projet #06	18 200	Client payeur :	Service de l'eau - DRE	Corpo	
#06-01	21 - 18 200 - 012	n° Simon	187 148		
Sous-projet	ESP partie privée		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
			82,042.00 \$	94,327.79 \$	86,133.84 \$
			8,204.20 \$	9,432.78 \$	8,613.38 \$
			90,246.20 \$	103,760.57 \$	94,747.23 \$
			90,246.20 \$	103,760.57 \$	94,747.23 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #06	18 200	Client payeur :	Service de l'eau - DRE	Corpo	
			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
			82,042.00 \$	94,327.79 \$	86,133.84 \$
			8,204.20 \$	9,432.78 \$	8,613.38 \$
			90,246.20 \$	103,760.57 \$	94,747.23 \$
			0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
			90,246.20 \$	103,760.57 \$	94,747.23 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	19,534,030.01 \$	22,459,251.00 \$	20,373,281.20 \$
Travaux contingents 12.01 %	2,346,519.87 \$	2,697,911.22 \$	2,437,483.20 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	21,880,549.88 \$	25,157,162.22 \$	22,810,764.40 \$
Dépenses incidentes	2,138,525.67 \$	2,344,497.38 \$	2,201,272.25 \$
Total des montants maximum autorisés	24,019,075.55 \$	27,501,659.60 \$	25,012,036.66 \$

Répartition par payeur :

Agglo	2.26%	565,780.75 \$
Corpo	78.86%	19,724,307.57 \$
CSEM	18.54%	4,636,051.41 \$
Bell	0.34%	85,896.93 \$
Total	100.0%	25,012,036.66 \$

Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 0</p> <p>Installation du réseau d'eau temporaire et réalisation de fouilles exploratoires sur l'avenue Des Pins et les rues transversales</p>	<p>Avenue des Pins</p> <p>Rue Saint-Dominique</p> <p>Avenue Coloniale</p> <p>Rue de Bullion</p> <p>Avenue de l'Hôtel-de-Ville</p> <p>Avenue Laval</p> <p>Avenue Henri-Julien</p> <p>Rue Drolet</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'installation du réseau, l'Entrepreneur peut procéder à une entrave partielle des rues transversales, une rue à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 m ; - Dans le cas où l'installation du réseau d'eau temporaire implique une excavation transversale dans la chaussée, l'Entrepreneur doit séquencer ses travaux d'excavation de manière à maintenir en tout temps une voie d'une largeur minimale de 3,0 mètres ; - Entrave partielle de l'avenue Des Pins entre Saint-Laurent et Saint-Denis avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres et d'une voie cyclable balisée d'une largeur minimale de 1,5 mètre par direction ; - L'Entrepreneur ne peut travailler dans plus d'une intersection à la fois ; - La conduite d'eau doit être enfouie dans la chaussée avec un pavage temporaire pour redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail ; - La fermeture des intersections n'est autorisée que lors des travaux à leurs hauteurs ; - Une communication serrée doit être faite avec le représentant de toute propriété ; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps au moins un trottoir libre de toute entrave durant les travaux d'installation du réseau d'aqueduc temporaire avec mise en place d'un détour via le trottoir opposé ; - L'Entrepreneur doit interdire l'arrêt/stationnement des deux côtés de la chaussée à la hauteur de la zone des travaux sur les rues transversales ; - La conduite d'eau doit être enfouie dans la chaussée avec un pavage temporaire pour redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail ; - L'Entrepreneur doit délimiter l'aire de travail de la voie de circulation avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres ; - Lors des travaux sur l'avenue Laval, maintien de l'aménagement cyclable existant (chaussée désignée) et fermeture de la bande cyclable à contresens entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec la mise en place d'un chemin de détour ; - Lors des travaux sur l'avenue Henri-Julien, maintien de l'aménagement cyclable existant (chaussée désignée); - Pour le détour cycliste en direction est, l'Entrepreneur doit prévoir signaler la traverse des cyclistes de l'avenue des Pins vers la rue Clark (feux temporaires), interdire le stationnement du côté est de la rue Clark pour l'aménagement d'une bande cyclable à contresens entre la rue des Pins et Duluth et implanter une chaussée désignée sur l'avenue Duluth entre la rue Clark et Saint-Denis et ce pour toute la durée des travaux; - Pour le détour cycliste en direction ouest, l'Entrepreneur doit implanter une chaussée désignée sur la rue Napoléon entre l'avenue Laval et le boul. Saint-Laurent, interdire le stationnement du côté est du boul. Saint-Laurent entre la rue Napoléon et la rue Bagg pour l'aménagement d'une bande cyclable vers le nord, signaler la traverse des cyclistes de la bande cyclable temporaire vers la rue Bagg (feux temporaires) et implanter une chaussée désignée sur la rue Bagg (entre Saint-Laurent et Clark) et sur la rue Clark entre la rue Bagg et l'avenue des Pins et ce pour toute la durée des travaux.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 1 Phase 2</p> <p>Travaux d'infrastructures souterraines (travaux de conduites d'eau, de conduites d'égouts, de reconstruction de regards et de chambres de vanne et de fondation), travaux d'utilités publiques (travaux de conduites de la CSEM) et travaux d'archéologie sur l'avenue Des Pins et les rues transversales</p>	<p>Avenue Des Pins</p> <p>Rue Saint-Dominique</p> <p>Avenue Coloniale</p> <p>Rue de Bullion</p> <p>Avenue de l'Hôtel-de-Ville</p> <p>Avenue Laval</p> <p>Avenue Henri-Julien</p> <p>Rue Drolet</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Boulevard Saint-Laurent</p> <p>Rue Saint-Denis</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / Des Pins, entrave partielle de la voie de droite du boulevard Saint-Laurent en direction nord avec le maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / Des Pins, créer un corridor pour les piétons sur la traverse est d'une largeur minimale de 1,5 m balisé par des glissières et des clôtures ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis / Des Pins, entrave partielle de la voie de droite de la rue Saint-Denis en direction sud avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres dans les deux directions ; - L'Entrepreneur doit mettre en place des glissières de sécurité afin de protéger les excavations lors des travaux d'égouts à l'intersection de la rue Saint-Denis et l'avenue Des Pins et réaliser un marquage temporaire pour la déviation des voies afin de maintenir deux voies de circulation dans chaque direction; - Lors des travaux d'aqueduc à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue Des Pins, l'Entrepreneur doit entraver la direction sud avec le maintien d'une voie d'une largeur minimale de 4,5 mètres; - Lors des travaux d'aqueduc à l'intersection, l'Entrepreneur doit finaliser les travaux en une fin de semaine et rouvrir les voies à la circulation au minimum avec la même configuration des voies que lors des travaux d'égouts dès le lundi matin 5h00; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis / Des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté ouest avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ; - Fermeture des deux bandes cyclables de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec la mise en place d'un chemin de détour ; - L'Entrepreneur ne peut fermer les intersections que lorsque ce dernier y travaille ; - L'Entrepreneur ne peut entraver plus d'une intersection consécutive à la fois ; - L'Entrepreneur ne peut fermer un trottoir que lorsqu'il y travaille et doit mettre en place un détour piéton sécuritaire ; - Fermeture du trottoir adjacent aux travaux et mise en place d'un détour sur le trottoir du côté opposé aux travaux ; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les commerces et les institutions dans la zone des travaux ; - L'Entrepreneur doit relocaliser les débarcadères ou les espaces de stationnement réservés aux institutions au niveau de ses travaux ; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux résidences ; - L'Entrepreneur doit délimiter les aires de travail avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres ; - L'Entrepreneur doit prévoir, lorsque requis, des glissières de béton avec clôtures autoportantes et/ou des glissières en acier de type

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 1 Phase 2 (Suite)</p>		<p>Mini-Guard avec clôtures autoportantes pour délimiter et sécuriser l'aire de travail et pour aménager un corridor piétonnier à l'intérieur de la zone des travaux durant les travaux entravant la circulation des piétons sur le trottoir ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès ; - Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.) ; - L'Entrepreneur doit mettre en place un soutènement temporaire pour la protection des excavations ; - L'Entrepreneur est autorisé à travailler simultanément sur deux quadrants situés du même côté (nord ou sud) de l'avenue des Pins. Cependant l'un des trottoirs doit être fermé et un corridor piéton d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagé pour l'autre trottoir ; - L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des excavations, lorsque requis ; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en demi-tour pour les besoins en maintien de la mobilité ; - Une fois les travaux d'infrastructures souterraines complétés du boulevard Saint-Laurent à l'avenue Laval (intersection incluse), modifier le détour pour les cyclistes via la rue Roy et l'avenue Laval ; - L'Entrepreneur doit inverser le sens du tronçon nord de la rue du Square-Saint-Louis pour y mettre en place une circulation vers l'ouest entre l'avenue Laval et la rue Drolet et mettre à double sens le tronçon entre la rue Drolet et la rue Saint-Denis ; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement du côté sud de la rue du Square Saint-Louis (coté parc) entre la rue Drolet et la rue Saint-Denis afin de permettre la mise à double sens. <p>Contraintes additionnelles lors des travaux d'éclairages, de feux de circulation et d'aménagement paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur peut fermer complètement les rues transversales si le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres n'est pas possible avec le maintien d'un chemin de détour ; - L'Entrepreneur doit ouvrir toutes les voies des rues transversales à la fin de chaque quart de travail ; - L'Entrepreneur doit s'assurer de maintenir en tout temps un mouvement piétonnier par axe ; - L'Entrepreneur peut entraver partiellement les rues transversales, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ;

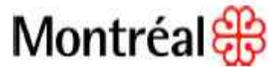
N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 1</p> <p>Phase 2</p> <p>(Suite)</p>		<p>Contraintes additionnelles lors des travaux aux abords des rues transversales :</p> <p>Intersection Saint-Dominique et Des Pins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de la rue Saint-Dominique entre la rue Roy E et la rue Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale; <p>Intersection Coloniale et Des Pins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de l'avenue Coloniale entre la rue Roy E et la rue Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale ; <p>Intersection de Bullion et Des Pins :</p> <p>Fermeture de la rue de Bullion entre la rue Napoléon et la rue Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale ;</p> <p>Intersection de L'Hôtel-de-Ville et Des Pins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville entre la rue Roy E et la rue Sherbrooke Est avec le maintien de la circulation locale ; <p>Intersection avenue Laval et Des Pins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de l'avenue Laval entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture de la bande cyclable et de la chaussée partagée de l'avenue Laval entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis ; <p>Intersection Henri-Julien et Des Pins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de l'avenue Henri-Julien entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - L'Entrepreneur n'est autorisé à travailler sur ce tronçon que pendant les vacances scolaires; - Fermeture de la chaussée partagée sur l'avenue Henri-Julien entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec la mise en place d'un chemin de détour ; <p>Intersection Drolet et Des Pins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de la rue Drolet entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - L'Entrepreneur n'est autorisé à travailler sur ce tronçon que pendant les vacances scolaires; - L'Entrepreneur doit inverser le sens de la rue Drolet entre l'avenue Des Pins et la rue du Square-Saint-Louis lors des travaux à proximité de l'école; - Fermeture de la chaussée partagée sur la rue Drolet entre la rue Roy E et l'avenue Des Pins avec la mise en place d'un chemin de détour.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 3 Phase 4</p> <p>Travaux d'infrastructures souterraines (travaux de conduites d'eau, de conduites d'égouts, de reconstruction de regards et de chambres de vanne et de fondation) et travaux d'utilités publiques (travaux de conduites de Energir, de la CSEM et de Bell) sur l'avenue Des Pins et les rues transversales en période hivernale</p>	<p>Avenue Des Pins</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Rue Saint-Dominique</p> <p>Avenue Coloniale</p> <p>Rue de Bullion</p> <p>Avenue de l'Hôtel-de-Ville</p> <p>Avenue Laval</p> <p>Avenue Henri-Julien</p> <p>Rue Drolet</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Boulevard Saint-Laurent</p> <p>Rue Saint-Denis</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent/ Des Pins, entrave partielle de la voie de droite du boulevard Saint-Laurent en direction nord avec le maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / Des Pins, créer un corridor pour les piétons d'une largeur minimale de 1,5 mètre pour la traverse et baliser par des glissières et des clôtures ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis/ Des Pins, entrave partielle de la voie de droite de la rue Saint-Denis en direction sud avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à l'intersection Saint-Denis / Des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté ouest avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ; - Lors des travaux d'utilités publiques, l'Entrepreneur peut entraver partiellement les rues transversales, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - L'Entrepreneur ne peut fermer les intersections que lorsque ce dernier y travaille ; - L'Entrepreneur ne peut entraver plus d'une intersection consécutive à la fois ; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'un trottoir à la fois au niveau d'une intersection ; - L'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs additionnels pour la gestion des piétons aux intersections ; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les commerces et les institutions dans la zone des travaux ; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux résidences. La circulation locale doit être maintenue en tout temps ; - L'Entrepreneur doit délimiter les aires de travail avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres ; - L'Entrepreneur doit prévoir, lorsque requis, des glissières de béton avec clôtures autoportantes et/ou des glissières en acier de type Mini-Guard avec clôtures autoportantes pour délimiter et sécuriser l'aire de travail ; - Lors de la mise en place des corridors piétons, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures pour les baliser ; - L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès ; - Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.) ; - L'Entrepreneur doit mettre en place un soutènement temporaire pour la protection des excavations ;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 3 Phase 4 (Suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des excavations, lorsque requis ; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en demi-tour pour les besoins en maintien de la mobilité ;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 5 Sous-phase A Travaux de voirie (travaux de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de feux) et les travaux d'aménagement paysager</p>	<p>Avenue Des Pins Fermeture complète</p> <p>Rue Saint-Dominique</p> <p>Avenue Coloniale</p> <p>Rue de Bullion</p> <p>Avenue de l'Hôtel-de-Ville</p> <p>Avenue Laval</p> <p>Avenue Henri-Julien</p> <p>Rue Drolet</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Boulevard Saint-Laurent</p> <p>Rue Saint-Denis</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent/ Des Pins, entrave partielle de la voie de droite du boulevard Saint-Laurent en direction nord avec le maintien de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis/ Des Pins, entrave partielle de la voie de droite de la rue Saint-Denis en direction sud avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en direction sud. Aucune entrave n'est permise en direction nord ; - L'Entrepreneur peut entraver partiellement les rues transversales, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - L'Entrepreneur ne peut fermer les intersections que lorsque ce dernier y travaille ; - L'Entrepreneur ne peut entraver plus d'une intersection consécutive à la fois ; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'un trottoir à la fois au niveau d'une intersection ; - L'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs additionnels pour la gestion des piétons aux intersections ; - L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les commerces et les institutions dans la zone des travaux ; - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux résidences. La circulation locale doit être maintenue en tout temps ; - L'Entrepreneur doit délimiter les aires de travail avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres ; - Lors de la mise en place des corridors piétons, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures pour les baliser ; - L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des excavations, lorsque requis ; - L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en demi-tour pour les besoins en maintien de la mobilité ;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 5</p> <p>Sous-phase B</p> <p>Travaux de pavage et de marquage final sur l'avenue Des Pins et les rues transversales</p>	<p>Avenue Des Pins</p> <p>Rue Saint-Dominique</p> <p>Avenue Coloniale</p> <p>Rue de Bullion</p> <p>Avenue de l'Hôtel-de-Ville</p> <p>Avenue Laval</p> <p>Avenue Henri-Julien</p> <p>Rue Drolet</p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail Vendredi à dimanche</p> <p>21 h à 5 h</p> <p>Boulevard Saint-Laurent</p> <p>Rue Saint-Denis</p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Vendredi à dimanche</p> <p>21 h à 5 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux ; - Fermeture complète de la rue Saint-Dominique entre la rue Roy E et la rue Sherbrooke O avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de l'avenue Coloniale entre la rue Napoléon et la rue Sherbrooke O avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de la rue de Bullion entre la rue Napoléon et la rue Sherbrooke O avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de l'avenue Laval entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de l'avenue Henri-Julien entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - Fermeture complète de la rue Drolet entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec le maintien de la circulation locale ; - Entrave partielle de la voie de droite du boulevard Saint-Laurent en direction nord avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / Des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté est avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ; - Entrave partielle de la rue Saint-Denis en direction sud avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres ; - Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Denis / Des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté ouest avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ; - Fermeture des bandes cyclables de l'avenue Des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis avec la mise en place d'un chemin de détour ; - Fermeture de la bande cyclable et de la chaussée partagée de l'avenue Laval entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis ; - Fermeture de la chaussée partagée sur l'avenue Henri-Julien entre la rue Roy E et la rue du Square-Saint-Louis avec la mise en place d'un chemin de détour ; - Fermeture de la chaussée partagée de la rue Drolet entre la rue Roy E et l'avenue Des Pins avec la mise en place d'un chemin de détour ; - Fermeture de la chaussée partagée et de la bande cyclable de l'avenue Laval entre la rue Roy E et l'avenue Des Pins avec la mise en place d'un chemin de détour ; - L'Entrepreneur doit interdire les virages sur la rue Saint-Denis pour l'avenue Des Pins ; - L'Entrepreneur doit s'assurer que le masquage des sens des rues et toute la signalisation requise sont installés et conformes avant de débiter ses travaux ; - L'Entrepreneur doit rouvrir les intersections une fois qu'elles sont carrossables ; - Lors des travaux sur l'avenue Des Pins, l'Entrepreneur peut entraver une seule intersection à la fois afin de maintenir l'accès aux riverains.



Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 06 mai 2021

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis

Soumission : 460720
Projet Bell : H63466

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, Bell a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Bris et reconstruction de massifs de conduits;

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : **9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction**
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : **Transelec/Common inc.**

Le coût des travaux de Bell est évalué à **110 946,23 \$ (contingences + taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. La Ville de Montréal assume **25 %** du coût des travaux. Le montant des travaux payé par Bell Canada est évalué alors à **83 159,59 \$ (contingence + taxes incluses)**.

De plus, selon l'entente, Bell s'engage à payer la portion de la signalisation non lumineuse et maintien et gestion de la mobilité et des frais généraux de **10 908,76 \$ (contingence + taxes incluses)**. Cette valeur est calculée au prorata des travaux du réseau Bell et ventilée dans le tableau en annexe.

Le montant total à payer par Bell est donc de : **94 068,35 \$ (contingence + taxes incluses)**

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Olivier Vaudrin-Charette, ingénieur chargé de projet, au 514-246-6645.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 10 mai 2021 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS -
C/D

Signature numérique de Jean-Pierre Bossé,
ing. DESS - C/D
Date: 2021.05.06 11:23:10 -04'00'

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1217231037.

J'ai signé le 12 Mai 2021, à Montréal.



FRÉDÉRIC BOUCHER, Ing.

p. j.

- Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 460720
- Tableau – calcul distribution soumission ville vs Bell 2021-04-30



Montréal, le 16 avril 2021

Ville de Montréal

Pierre Sainte-Marie, ing., urb., MBA
Chef de division
Division de l'aménagement et des grands projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004345

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 19 novembre 2020 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis – Soumission #460720 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Relocalisation d'une canalisation NPS4 plastique sur l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. Relocalisation de canalisations NPS2 et NPS4 plast., au nord et au sud de l'ave des Pins, sur les rues Drolet, de Bullion, Saint-Dominique et sur les avenues Henri-Julien, Laval, Hôtel-de-Ville et Coloniale. Relocalisation, raccordement au réseau gazier relocalisé ou mise à niveau des branchements d'immeubles sur l'ensemble de la zone touchée par le projet. L'abandon des canalisations en conflit avec les installations municipales.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général

sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 415 379,28 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<u>Planification</u>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	32 267,27 \$
<u>Exécution des Travaux</u>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	254 303,59 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	89 068,57 \$
<u>Matériaux</u>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	36 277,85 \$
<u>Services Externes</u>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	3 462,00 \$
<u>Taxes</u>	
- TPS	20 768,96 \$
- TVQ	41 434,08 \$
<u>TOTAL</u>	477 582,32 \$

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **207 689,64 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de minimum 45 jours répartis en 4 phases distinctes. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables préalable à chacune des phases.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 14 646,14 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Sébastien Ouimet
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
sebastien.ouimet@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 19 mai 2021, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sébastien Ouimet au 514-356-8777 poste 8146.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Valérie Consolante, ing., M.ing., MBA

Chargée de projets



p.j. Clauses particulières d'Énergir

***[Voir formulaire de réponse à compléter et signer
sur la page 4 de 4 de la présente]***



J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 222 335,78 avant taxes \$ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
--

No de téléphone cellulaire

No de téléphone au travail

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Olivier Vaudrin-Charette, Ing. M ing. Ingénieur, chargé de projets
--

No de téléphone de la personne-ressource 514-246-6645
--

Le 25 mai 2018

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
370, LARRY-BALL
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033206
N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUCTION DUROKING et DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 22 mai 2018

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 6 août 2020

9200-2088 QUÉBEC INC.
12075, RUE ARTHUR-SICARD
100
MIRABEL QC J7J 0E9

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000149027

N° de demande : 2000033734

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2021-03-31 14:57:43

Critères de recherche : 1165343220 (numéro d'entreprise du Québec)



525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS | TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 6 août 2020

9200-2088 QUÉBEC INC.
12075, RUE ARTHUR-SICARD
100
MIRABEL QC J7J 0E9

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000149027

N° de demande : 2000033734

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Bordures Polycor Inc
2	Capital Sewer Services
3	Construction NRC Inc.
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
6	Environnement Routier NRJ Inc
7	GLT+ inc.
8	Insituform Technologies Limited
9	L.A. Hébert Ltée
10	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
11	Loiselle inc. Forage directionnel, Fonçage & Éclatement
12	Neoelect Inc.
13	Super Excavation Inc.
14	Systèmes Urbains Inc.

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

Objet :

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences:2 697 911,22 \$, incidences: 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1519 Intervention et répartition des coûts GDD1217231037 v2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

Objet :

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences: 2 697 911,22 \$, incidences: 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1217231037.xlsx](#)



[SUM Certification des fonds GDD 1217231037 VF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-auteur Prosper Ramamonjisoa
Préposé au budget
Tél: 514 872-6538

Co-auteure Anna Chkadova
Tél: 514 872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Étienne GUIMOND
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7363

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan

Dossier # : 1217231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences:2 697 911,22 \$, incidences: 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.



Rapport_CEC_SMCE217231037.pdf

Dossier # :1217231037

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achimsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231037

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences : 2 697 911,22 \$, incidences: 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231037

Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec Inc / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la CSEM. Dépense totale de 27 501 659,60 \$ (contrat: 22 459 251,00 \$, contingences: 2 697 911,22 \$, incidences : 2 344 497,38 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460720 - 03 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 94 068,34 \$, taxes incluses (contrat entente : 85 516,67 \$ + contingences : 8 551,67 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis et pour des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Les responsables du dossier ont précisé que le présent contrat constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins; un projet qui se décline en 2 phases correspondant à des lots de construction distincts. Le projet prévoit, entre autres, le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout, le remplacement de puits d'accès de Bell et de la CSEM, des interventions sur le réseau d'Énergir, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, la construction d'une piste cyclable, ainsi que la mise à niveau de l'éclairage et de la signalisation.

La publication de l'appel d'offres s'est déroulée sur 35 jours. Sur les 14 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission. Il est à noter que 3 addendas ont été émis. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart d'environ 6,5 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur l'horizon de réalisation du projet. Il a également été jugé intéressant que les impacts du projet sur le développement durable aient été précisés de façon concrète. Durant la séance, il a été demandé de fournir par écrit de l'information additionnelle au sujet du partage des coûts entre l'Agglomération et la Ville de Montréal.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission salue le fait qu'il s'agit d'un projet structurant intégrant réaménagements de surface et travaux d'infrastructures souterraines. Elle note également que les travaux de Bell intégrés au contrat seront remboursés par la compagnie, en vertu de l'entente.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231037 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 12 811 330,99 \$ (contrat: 11 111 400,00 \$, contingences: 1 230 523,49 \$, incidences: 469 407,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460526 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 111 400,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460526;
2. d'autoriser une dépense de 1 230 523,49\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 469 407,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de Foraction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 16:01

Signataire : Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231045**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 12 811 330,99 \$ (contrat: 11 111 400,00 \$, contingences: 1 230 523,49 \$, incidences: 469 407,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460526 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. L'objectif général est d'éliminer du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur les tronçons du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

La Direction des infrastructures (DI) a préparé les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Il est prévu en 2021 et en 2022, de remplacer environ 3500 branchements d'eau en plomb ou tout autre matériaux non conforme. Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a scindé le grand projet des travaux 2021 afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 460526 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans les arrondissements de Ahuntsic-

Cartierville et Saint-Laurent. Ce projet est le quatrième des huit (8) projets prévus cette année. Deux (2) projets sont octroyés, trois (3) autres projets sont en cours d'octroi et deux (2) autres projets sont en appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 XXXX - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 299 123,96 \$ (contrat: 10 702 400,74 \$ + contingences: 1 170 706,72 \$ + incidences: 426 016,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460521 - 3 soumissionnaires. (1217231019)

CM21 XXXX - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 809 574,49 \$ (contrat: 10 246 500,00 \$ + contingences: 1 154 154,49 \$ + incidences: 408 920,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460523 - 5 soumissionnaires. (1217231027)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM20 0929 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la rue Millen, de la rue Émile-Journault à la rue Legendre - Dépense totale de 668 269,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460513 (1207231067)

CM20 0924 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la 3^e Avenue, de la rue Holt au boulevard Rosemont - Dépense totale de 657 127,74 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460512 (1207231066)

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 643 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 230 523,49 \$, taxes incluses, soit 11,07 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500\$
Cote 1	3 000\$
Cote 2	2 000\$
Cote 3	1 000\$

2) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;

3) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -12,1%. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel, ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse de trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 12.15 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous constatons que l'écart (9,7%) se trouve principalement dans les articles de réfection de coupe et de trottoir monolithique en béton pour lesquelles l'entrepreneur a soumis des prix très agressifs.

L'écart résiduel (2,45%) est distribué dans les autres articles.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Foraction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 \$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 12 811 330,99 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Foraction inc. pour un montant de 11 111 400,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 1 230 523,49 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 469 407,50 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 12 811 330,99 \$ taxes incluses, sera répartie ainsi :

-Un coût net de 10 394 118,52 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 16-026.

-Un coût net de 1 308 156,43 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense concernant les travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour la partie publique, est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables, excepté pour la portion des travaux sur le domaine privé.

Le tableau de budget requis à fournir, étant donné que le projet s'échelonne sur deux (2) ans ou plus.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI du service de l'eau et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2021	2022	2023	Ulérieur	Total
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.	6 236 \$	4 158 \$	0 \$	0 \$	10 394 \$
18200 - Remplacement des entrées de services en plomb privées.	785 \$	523 \$	0 \$	0 \$	1 308 \$
Total	7 021 \$	4 681 \$	0 \$	0 \$	11 702 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, La Direction des réseaux d'eau (DRE) nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 juillet 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2021

Fin des travaux : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier
RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 4 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingénieur

Tél : 438 838-9867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-14

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres :	<input type="text" value="460526"/>	<input type="text" value="1217231045"/>
	Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal"/>	
	Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le :	<input type="text" value="29"/>	<input type="text" value="3"/>	<input type="text" value="2021"/>	<input type="text" value="29"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>
	Ouverture faite le :	<input type="text" value="29"/>	<input type="text" value="4"/>	<input type="text" value="2021"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires :	<input type="text" value="30"/>	

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<input type="text" value="0"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
	Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs	<input type="text" value="4"/>	Nbre de soumissions reçues	<input type="text" value="3"/>	% de réponses	<input type="text" value="75"/>	
			Nbre de soumissions rejetées	<input type="text" value="0"/>	% de rejets	<input type="text" value="0,0"/>	
	Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: <input type="text" value="administratif et / ou technique"/>					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>					
	Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="90"/>	jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="28"/>	<input type="text" value="7"/>	<input type="text" value="2021"/>
	Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/>	jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/>	<input type="text" value="MM"/>	<input type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres	Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
	FORACTION INC.		11 111 400,00
	LOISELLE INC.		12 974 000,00
	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		13 287 719,39
	<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="Interne"/>	12 647 705,34
	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="-12,1%"/>
	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="16,8%"/>
	Dossier à être étudié par la CEC :	<input type="text" value="Oui"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)	N.A.	OK	N.A.	OK	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="text"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Recommandation	Nom du soumissionnaire :	<input type="text" value="FORACTION INC."/>						
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="11 111 400,00"/>						
	Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="1 230 523,49"/>						
	Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="469 407,50"/>						
	Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="21"/>	<input type="text" value="6"/>	<input type="text" value="2021"/>	Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="17"/>	<input type="text" value="7"/>	<input type="text" value="2022"/>

Tableau des tronçons de rues de l'appel d'offres

N° d'appel d'offres : 460526

Titre du projet : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal

Préparé par : Félix Pronovost, ing.

Date : Le 4 mars 2021

Numéro de plan	TU	Rue	De	À	RESEP						Données techniques						Durée de réalisation (semaine)		
					Nombre de branchements sur le tronçon de rue (total)	Nombre de branchements d'eau sans plomb (confirmés)	Nombre de branchements possiblement en plomb ou en matériaux non conformes	Nombre de branchements d'eau en plomb (confirmés)	Nombre de branchements potentiellement en plomb (public)	Nombre de branchements potentiellement en plomb (privé)	Juridiction de la rue Locale (L) et/ou Artérielle (L)	Longueur du tronçon (m)	Largeur de rue	Côté pair		Côté impair			
														Distance entre l'arrière-trottoir et la ligne de lot (Public)	Distance entre la ligne de lot et le mur de fondation (Privé)	Distance entre l'arrière-trottoir et la ligne de lot (Public)		Distance entre la ligne de lot et le mur de fondation (Privé)	
Arrondissement : Ahuntsic - Cartierville																			
AHU-ESP-2021-01	19693	Clark	Legendre	Chabanel	34	11	3	20	23	8	L	273	11,4	4,4	3,6	4,6	6,2	3	
AHU-ESP-2021-02	18825	Jean-Bourdon	Louis-Jadon	Jasmin	12	1	2	9	11	4	A	173	12,6	2,2	5,1	3	5,6	2	
AHU-ESP-2021-03A	19393	Jeanne-Mance	Gouin	#12375 Jeanne-Mance	16	1	3	12	15	5	L	148	11,3	2	7	1,8	7,5	3	
AHU-ESP-2021-03B	19398	Jeanne-Mance	Dazé	Gouin	47	2	5	40	44	15	L	341	13,0	2,6	5,8	2,8	5,4	5	
AHU-ESP-2021-04	19774	Berri	Sauvé	Sauriol	28	5	1	22	23	8	A	281	14,7	2,3	6,4	2,2	5,6	3	
AHU-ESP-2021-05	20172	Bruchési	Port-Royal	Sauvé	29	7	3	19	22	8	L	187	12,0	2,5	4,2	2,6	5,5	3	
AHU-ESP-2021-06	19017	De Serres	Gouin	Bocage	11	4	4	3	6	2	L	179	9,2	1,7	8,6	1,4	10,2	2	
AHU-ESP-2021-07	20038	Étienne-Brûlé	Papineau	De Lorimier	49	2	21	26	44	15	A	367	11,8	0	3,7	1,5	3	5	
AHU-ESP-2021-08A	19431	Gouin	Saint-Laurent	#240 Gouin	27	5	5	17	21	7	A	262	7,2	5,5	11,9	0,6	12,9	3	
AHU-ESP-2021-08B	19431	Gouin	#250-52 Gouin	Saint-Denis	16	4	3	9	12	4	A	262	7,9	7,6	11,1	0,6	12	2	
AHU-ESP-2021-09A	20059	Gouin	De Martigny (François d'Assise)	de Lille	14	4	0	10	10	4	A	231	13,8	0,1	15,2	0,2	15,4	2	
AHU-ESP-2021-10	19531	Hogue	Fleury	Prieur	31	0	3	28	31	11	A	260	11,5	2,9	5,1	3,2	4,2	4	
AHU-ESP-2021-11	19544	Laverdure	Fleury	Prieur	30	6	6	18	23	8	L	260	9,6	4,6	6,5	4,4	4,9	3	
AHU-ESP-2021-12	19509	Meilleur	Prieur	Henri-Bourassa	31	8	2	21	23	8	A	268	11,6	2,9	5,6	3,6	5	3	
AHU-ESP-2021-13	18935	Saint-Germain	Dudemaine	Louisbourg	42	9	5	28	32	11	L	324	9,2	3,9	4,2	3,7	4,6	4	
AHU-ESP-2021-14A	19626	Verville	Sauvé	#10088-92 Verville	31	3	4	24	27	9	L	204	10,3	0,5	4,4	1,8	4,7	4	
AHU-ESP-2021-14B	19627	Verville	#10095-99 Verville	Fleury	27	5	2	20	22	8	L	204	9,8	2,6	5,4	4,1	4	3	
AHU-ESP-2021-15	19021	Grenet	Bocage	#12510 Grenet	36	7	5	24	28	10	L	304	9,2	1,7	7,5	1,7	9,7	4	
AHU-ESP-2021-16	19534	Jeanne-Mance	Fleury	Prieur	35	2	0	33	33	12	L	260	10,9	3,1	2,5	3	3,3	4	
AHU-ESP-2021-17	18929	Louisbourg	De Tracy	De Meulles	15	1	2	12	14	5	L	263	12,2	2,6	2,9	0	0	3	
AHU-ESP-2021-18	19777	Millen	Sauvé	Sauriol	23	2	3	18	21	7	L	259	23,8	2	7,4	2,1	5	3	
AHU-ESP-2021-19	19835	Millen	Chabanel	Louvain	41	3	3	35	38	13	L	261	11,0	2,3	2,3	2,1	3,5	5	
AHU-ESP-2021-21	19497	Prieur	#10456-60 Prieur	Fleury	9	2	0	7	7	2	L	302	15,5	4	6,3	3	8	2	
AHU-ESP-2021-22	19538	Waverly	Fleury	Prieur	35	6	3	26	29	10	L	260	9,2	4	4,5	4,1	5,1	4	
AHU-ESP-2021-23	19518	Clark	Prieur	Henri-Bourassa	33	2	4	27	30	11	L	261	9,8	3,4	5,2	3,2	5	4	
AHU-ESP-2021-24	19962	Legendre	Christophe-Colomb	André-Grasset	18	5	0	13	13	5	L	276	13,0	2,5	8,5	2,7	8,3	3	
AHU-ESP-2021-25	20106	Prieur Est rue	Vianney avenue	Larose avenue	12	1	0	11	11	4	A	271	12,0	2,4	4	2,4	4,2	2	
AHU-ESP-2021-26	19462	Gouin Est boulevard	Millen avenue	Durham avenue	9	6	0	3	3	1	A	190	12,5	2,8	8,3	1,4	5,5	2	
AHU-ESP-2021-27	19923	Gouin Est boulevard	des Jésuites rue	Lambert rue	7	1	0	6	6	2	A	205	11,3	4	6	1,5	62	2	
AHU-ESP-2021-28	18820	Gouin	Olivier	Beauséjour	12	3	3	6	9	3	A	178	14,5	2	9,3	1,7	15,5	2	
Arrondissement : Saint-Laurent																			
VSL-ESP-2021-01	26987/26992	Henri-Bourassa	Marcel-Laurin	Londres	14	11	1	2	2	1	A	591	31,8	1,7	12	1,7	21,2	2	
VSL-ESP-2021-02	27046	Saint-Germain	Cléroux	Henri-Bourassa	44	30	5	9	10	4	L	346	9,6	4,2	5,2	1,5	4,7	2	
Nombre de tronçons total :					32	Total :				818	159	101	558	643	225				

Titre Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.

Entrepreneur Foraction inc.

Soumission 460 526 GDD 121 - 7231 - 045 Responsable Félix Pronovost Date 2021-05-03

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#01-01	21 - 18 100 - 100	n° Simon	186 215	Montants		
Sous-projet	Remplacement de branchements d'eau - Section Publique			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			8 625 844,87 \$	9 917 565,14 \$	9 056 058,88 \$
	Travaux contingents 10 %			862 584,49 \$	991 756,51 \$	905 605,89 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			9 488 429,36 \$	10 909 321,65 \$	9 961 664,77 \$
	Sous-total complet du sous-projet			9 488 429,36 \$	10 909 321,65 \$	9 961 664,77 \$

#01-02	21 - 18 100 - 116	n° Simon	186 231	Montants		
Sous-projet	Remplacement de branchements d'eau - Section Privée			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 038 343,00 \$	1 193 834,86 \$	1 090 130,36 \$
	Travaux contingents 20 %			207 668,60 \$	238 766,97 \$	218 026,07 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 246 011,60 \$	1 432 601,84 \$	1 308 156,43 \$
	Sous-total complet du sous-projet			1 246 011,60 \$	1 432 601,84 \$	1 308 156,43 \$

#01-03	21 - 18 100 - 108	n° Simon	186 223	Montants		
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	62 000,00 \$	71 284,50 \$	65 092,25 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	19 000,00 \$	19 000,00 \$	19 000,00 \$
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation		Non	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe)		Normal	223 000,00 \$	256 394,25 \$	234 122,13 \$
Pro	Surveillance environnementale		Normal	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$
	Archéologie		Normal	60 000,00 \$	68 985,00 \$	62 992,50 \$
	Sous-total complet du sous-projet			414 000,00 \$	469 407,50 \$	432 453,75 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Corpo	Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				9 664 187,87 \$	11 111 400,00 \$	10 146 189,24 \$
				1 070 253,09 \$	1 230 523,49 \$	1 123 631,96 \$
				10 734 440,96 \$	12 341 923,49 \$	11 269 821,20 \$
				414 000,00 \$	469 407,50 \$	432 453,75 \$
				11 148 440,96 \$	12 811 330,99 \$	11 702 274,95 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants		
	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	9 664 187,87 \$	11 111 400,00 \$	10 146 189,24 \$
Travaux contingents 11,07 %	1 070 253,09 \$	1 230 523,49 \$	1 123 631,96 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	10 734 440,96 \$	12 341 923,49 \$	11 269 821,20 \$
Dépenses incidentes	414 000,00 \$	469 407,50 \$	432 453,75 \$
Total des montants maximum autorisés	11 148 440,96 \$	12 811 330,99 \$	11 702 274,95 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	11 702 274,95 \$
Total	100,0%	11 702 274,95 \$

SOUSSION 460526 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSM.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSM), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Ahuntsic-Cartierville	Rue Clark, Avenue Jean-Bourdon, Rue Jeanne-Mance, Rue Berri, Avenue Bruchési, Rue de Serres, Avenue Étienne-Brûlé, Boulevard Gouin, Rue Hogue, Rue Laverdure, Rue Meilleur, Boulevard Saint-Germain, Rue Verville, Rue Grenet, Rue de Louisbourg, Avenue Millen, Place Prieur, Rue Waverly, Rue Legendre, Rue Prieur.	
Saint-Laurent	Boulevard Henri-Bourassa, Rue Saint-Germain.	
AHU-ESP-2021-04 Rue Berri De la rue Sauriol à la rue Sauvé.		<p>Occupation : Lors des heures de travail, fermer complètement la rue Berri entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé avec maintien de la circulation locale. En dehors des heures de travail, maintenir le nombre de voies existantes en prévoyant l'installation de plaques d'acier. Maintenir la piste cyclable, avec une largeur minimale de 2,0 mètres, en tout temps avec déviation au niveau des travaux lorsque requis. Aucune entrave permise sur les rues transversales.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 9 h 30 à 19 h et samedi et dimanche de 7 h à 19 h. Réalisation des travaux lors de la période de vacances scolaires.</p>
AHU-ESP-2021-28 Boulevard Gouin De la rue Beauséjour à la rue Olivier.		<p>Occupation : Lors des heures de travail, fermer complètement la direction est du boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale et maintenir une (1) voie de circulation en direction ouest entre le boulevard Toupin et la rue Olivier. En dehors des heures de travail, maintenir le nombre de voies existantes en prévoyant l'installation de plaques d'acier. Aucune entrave permise sur les rues transversales.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30 et samedi et dimanche de 7 h à 19 h. Réalisation des travaux lors de la période de vacances scolaires.</p>
VSL-ESP-2021-01 Boulevard Henri-Bourassa Du boulevard Marcel-Laurin à la rue Londres.		<p>Occupation : Lors des heures de travail, fermer complètement la direction ouest du boulevard Henri-Bourassa entre le boulevard Marcel-Laurin et l'avenue O'Brien avec maintien de la circulation locale. Lors des heures de travail, entraver partiellement la direction est et maintenir une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres sur le boulevard Henri-Bourassa entre le boulevard Marcel-Laurin et l'avenue O'Brien. En dehors des heures de travail, maintien du nombre de voies existantes en direction est et ouest en prévoyant l'installation de plaques d'acier. Aucune entrave permise sur les rues transversales.</p> <p>Horaire de travail : Samedi et dimanche de 9 h à 19 h. Réalisation des travaux lors de la période de vacances scolaires.</p>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1. • Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, les cyclistes, les accès chantier lors des manœuvres de la machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux. • Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux). • Maintien des accès aux services d'urgence lors de travaux à proximité d'établissements de santé ou de casernes du service incendie. • Relocalisation des zones de livraison, des zones pour personnes à mobilité réduite, des zones de débarcadère pour garderie ou école, des SRRR, des espaces de stationnement 60 minutes et des zones de taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes. • L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences de l'Annexe M1. • Maintien des pistes cyclables en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1. • Maintien des voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences de l'Annexe M1. • L'entrepreneur doit coordonner ses travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via un courriel à l'adresse : gestiondesreseaux@stm.info ; • L'entrepreneur doit prévoir la coordination de ses travaux avec le SPVM, le SIM, BIXI, le circuit électrique pour les stations de recharge pour véhicules électriques, les commerces/institutions et les chantiers avoisinants selon les exigences de l'Annexe M1. • Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1. • À la demande du Directeur, en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaires par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité. • Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et la durée de ceux-ci. • L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite comme prévu au DTNI-8A. • Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaires doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Le 22 juin 2020

FORACTION INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1590
N° de client : 3000146636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FORACTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Foraction inc.
2	Les Entreprises Michaudville Inc.
3	Loiselle inc. Forage directionnel, Fonçage & Éclatement
4	Sanexen Services Environnementaux inc..

Dossier # : 1217231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 12 811 330,99 \$ (contrat: 11 111 400,00 \$, contingences: 1 230 523,49 \$, incidences: 469 407,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460526 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_GDD_1217231045.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 12 811 330,99 \$ (contrat: 11 111 400,00 \$, contingences: 1 230 523,49 \$, incidences: 469 407,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460526 - 3 soumissionnaires.



Rapport CEC SMCE217231045.pdf

Dossier # :1217231045

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achuesic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231045

***Accorder un contrat à Foraction inc., pour des
travaux de remplacement de branchements d'eau en
plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de
Montréal - Dépense totale de 12 811 330,99 \$ (contrat:
11 111 400,00 \$, contingences: 1 230 523,49 \$,
incidences: 469 407,50 \$), taxes incluses. Appel
d'offres public 460526 - (3 soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231045

Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 12 811 330,99 \$ (contrat: 11 111 400,00 \$, contingences: 1 230 523,49 \$, incidences: 469 407,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460526 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que la Ville a comme objectif général d'éliminer du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable. Il est précisé que le présent projet prévoit le remplacement d'environ 643 branchements d'eau en plomb et que les travaux seront réalisés dans les arrondissements d'Ahunty-Cartierville et de Saint-Laurent.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 30 jours et a permis de recevoir 3 soumissions. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 12,15 % favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont expliqué que le marché pour ce type de contrats est susceptible de se développer puisqu'il

nécessite peu d'investissements pour les entrepreneurs et est assujéti à une réglementation environnementale relativement simple. La Commission a apprécié les précisions données concernant le nombre de branchements en plomb qui doivent être remplacés et l'état d'avancement de la Ville dans son objectif de les remplacer au cours des 10 prochaines années.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231045 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$ (contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$, incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 446311 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1- d'accorder à Charex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 421 147,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446311;

2- d'autoriser une dépense de 242 114,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 126 801,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

5- de procéder à une évaluation du rendement de Charex Inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 15:14

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$ (contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$, incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 446311 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Ville de Montréal élimine environ 12 millions de mètres cubes de neige en utilisant plus de 28 sites différents dont 16 chutes à l'égout.

Les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle qui se situent respectivement au 11200 boulevard Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, 11201 avenue Armand Chaput dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et 451 avenue de La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, requièrent des travaux de voirie afin de maximiser leurs utilisation en période hivernale et d'améliorer la circulation ainsi que la sécurité des camions. Ces travaux éviteront de procéder à des corrections annuelles coûteuses et permettront une utilisation optimale et sécuritaire de ces sites avant la période de gel mais également lors de tout dégel important au cours de la période hivernale.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des sites de disposition des neiges usées pour l'ensemble de la Ville de Montréal. Les travaux sont sous la compétence du Service de la concertation des arrondissements. Ils ne requièrent pas de modifications au certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le Service de la concertation des arrondissements a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0901 - 19 août 2019 - Accorder à CTMIR Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie, d'égout et d'électricité dans le dépôt à

neige, situé à la 46^e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 549 252,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446110, 7 soumissionnaires (1197231056).

CM20 0634 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de voirie dans le dépôt à neige situé au 3000, boulevard Gaétan-Laberge, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 869 302,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 446010, 7 soumissionnaires (1207231041).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à effectuer des travaux de voirie, d'égout, d'électricité et de gestion environnementale des déblais au site de dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 242 114,70 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 8.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

- 1) 1 210,57 \$ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
- 2) 1 815,86 \$ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
- 3) 2 421,15 \$ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
- 4) 2 421,15 \$ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 4 (Artères à caractère régional);
- 5) 500,00 \$ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités mentionnées à l'article 3.1.10 des clauses administratives spéciales du cahier des charges visent le respect du délai contractuel

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse

soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Sur les treize (13) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est présentée en pièce jointe, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 15 %.

Parmi les onze (11) firmes n'ayant pas déposé de soumission:

- trois (3) firmes est connue comme sous-traitant;
- une (1) firme est reconnue comme étant une firme d'estimation;
- sept(7) firmes n'ont pas signifié de raison de désistement.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉEC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 13.2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

La majorité de cet écart, soit 12.8 %, est concentrée dans les articles suivants :

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Regard d'égout 1200 proposé
- L'ensemble des articles de conduites d'égout proposées de 525, 600 et 1050 mm
- Préparation des sols d'infrastructure

L'écart résiduel de 0.4% est réparti sur l'ensemble de la soumission.

Un écart de 52.1% a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2^e soumission.

La majorité de cet écart, soit 51.5% est concentrée dans les articles suivants:

- Bureau de chantier
- L'ensemble des articles de regard d'égout
- L'ensemble des articles de conduite d'égout TBA
- L'ensemble des articles de glissière en béton coulée en place
- L'ensemble des articles de préparation des sols d'infrastructure
- Massifs 4 conduits
- L'ensemble des articles de gestion de sols
- L'ensemble des articles de puisard sur conduite proposée

En considérant ces informations et l'écart favorable de 13.2%, l'ÉEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Charex Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la

Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût du contrat d'exécution de travaux est évalué à plus de 2M\$ et il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 790 062,83 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Charex Inc. pour un montant de 2 421 147,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 242 114,70 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 126 801,13 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 549 175,98 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant:

-20-029 - Travaux d'aménagement des lieux d'élimination de neige.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Total
Projet : 76002 - Programme d'aménagement et de réaménagement des lieux d'élimination de neige	2 549	0	0	2 549
Total:	2 549	0	0	2 549

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 juillet 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Aucun impact de circulation n'est à prévoir dans le secteur étant donné que les travaux se déroulent dans un site fermé à l'extérieur de la voie publique

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles.

Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 02 juin 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : 14 juillet 2021

Fin des travaux : 12 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane BROSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin SAVARD, Service de la concertation des arrondissements
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Stéphane CARON, Anjou
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Stéphane BROSSAULT, 5 mai 2021
Amar IKHLEF, 5 mai 2021
Louis LAPOINTE, 5 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rafik MEZIANI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5761
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	446311 1217231043
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	29 / 3 / 2021 22 / 4 / 2021
Ouverture faite le :	22 / 4 / 2021 Délai total accordé aux soumissionnaires : 23

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2 <i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
12 / 4 / 2021	Révision de cahier des charges, DTSE-E, DTSE-V, le bordereau des quantités ainsi que la révision du titre du projet.	3 500,00
20 / 4 / 2021	Révision de du DTSE-M ainsi que le bordereau des quantités	65 000,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	13	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	15
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		21 / 7 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
CHAREX INC.		2 421 147,00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		3 682 103,69
Estimation	Externe	2 784 918,21
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-13,1%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		52,1%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)						
	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	CHAREX INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 421 147,00		
Montant des contingences (\$):	242 114,70		
Montant des incidences (\$):	126 801,13		
Date prévue de début des travaux :	14 / 7 / 2021	Date prévue de fin des travaux :	12 / 10 / 2021

PLAN DE LOCALISATION DÉPÔT À NEIGE ARMAND-CHAPUT



PLAN DE LOCALISATION DÉPÔT À NEIGE RAY-LAWSON



PLAN DE LOCALISATION CHUTE À NEIGE DE LA SALLE

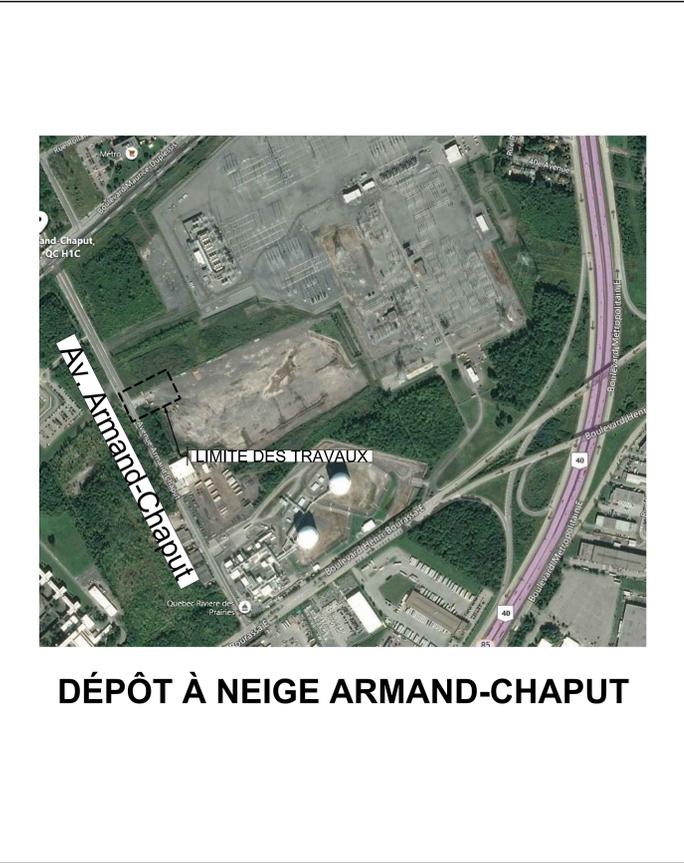
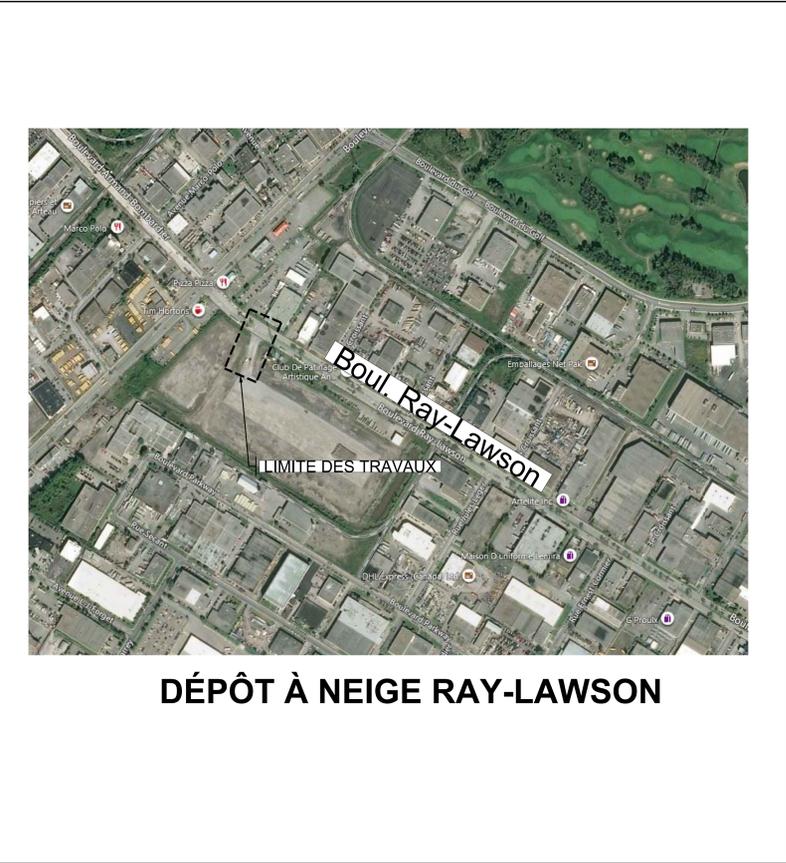


TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES SITES DE DÉPÔT À NEIGE ARMAND-CHAPUT, RAY-LAWSON ET DANS LA CHUTE À NEIGE DE LA SALLE

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

ARRONDISSEMENT(S): Hochelaga-Maisonneuve, Anjou et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

TITRE	No. PLAN	No. PAGE
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	446311-PL-EA-01	00
PLANS D'ÉGOUT ET DE VOIRIE		
Plan et Profil Ch. 1+00 @ 1+80, AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA CHUTE À NEIGE DE LA SALLE	446311-PL-EA-01	01
Plan et Profil Ch. 1+00 @ 2+00, AMÉNAGEMENT DU DÉPÔT À NEIGE RAY-LAWSON	446311-PL-EA-01	02
Plan et Profil Ch. 1+00 @ 2+00, AMÉNAGEMENT DU DÉPÔT À NEIGE, ARMAND-CHAPUT	446311-PL-EA-01	03
COUPES ET DÉTAILS. 1 DE 2	446311-PL-EA-01	04
COUPES ET DÉTAILS. 2 DE 2	446311-PL-EA-01	05



PLAN DE LOCALISATION

Notes

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021-03-29	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.
B	2021-03-19	EMIS POUR COORDINATION 100%	A.N.
A	2021-03-01	EMIS POUR COORDINATION 50%	A.N.

Montréal 

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

exp. LES SERVICES EXP Inc.
 1 +1 514 931 1080 F: +1 514 935 1645
 1001, Bd. Du Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
 Montréal, QC H3A 3C8
 CANADA
 www.exp.com

Intervenants	Date
Elaboré par: Caroline Quessnel, dess.	2020-01-17
Alexandre Nadeau, ing.	2020-01-17
Rafik Mezianing.	2020-01-17

Préparé par:
 Eric Bélanger, ing.
 Alexandre Nadeau, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
 Original signé in:

Projet: **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES SITES DE DÉPÔT À NEIGE ARMAND-CHAPUT, RAY-LAWSON, ET DANS LA CHUTE À NEIGE DE LA SALLE**
 Arrondissement(s): Hochelaga-Maisonneuve, Anjou, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

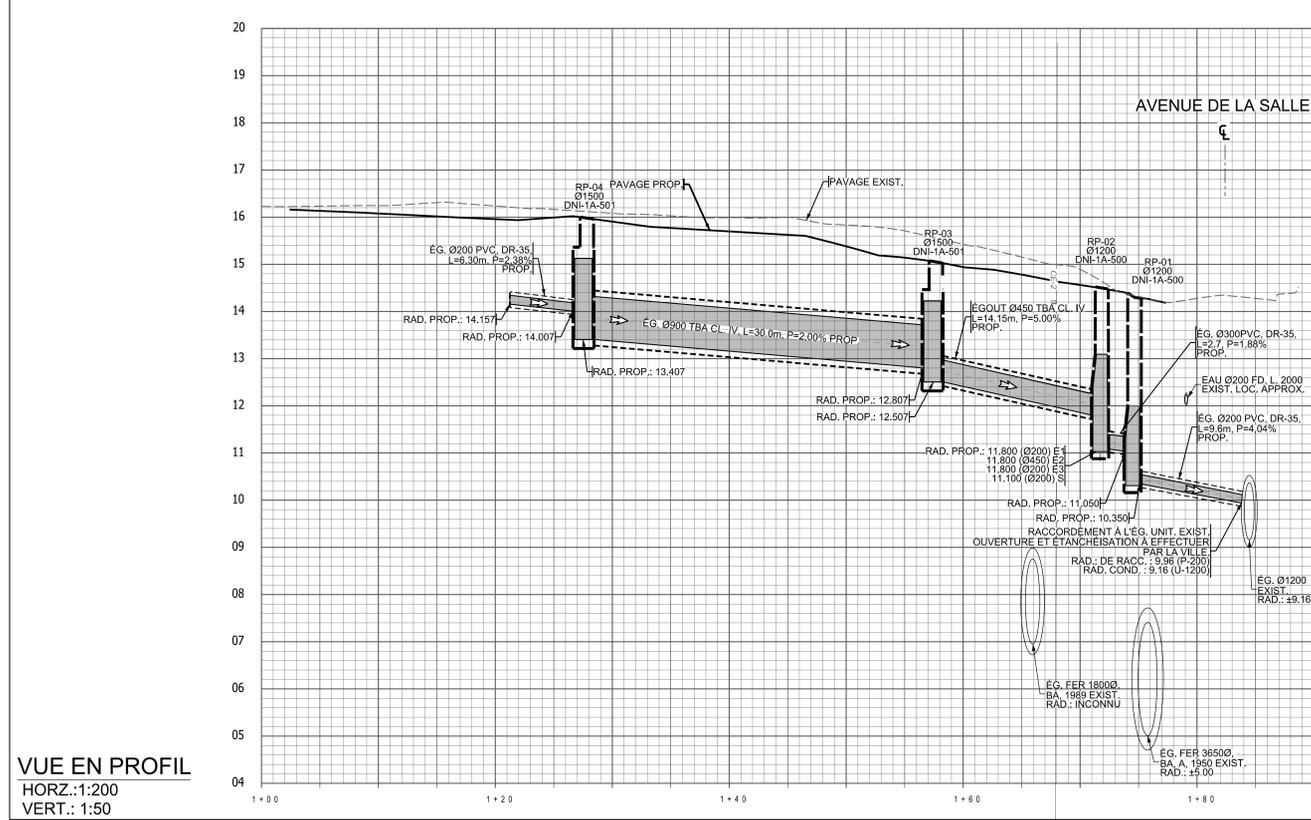
Nature des travaux: **TRAVAUX D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE**

Titre du plan: **PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS**

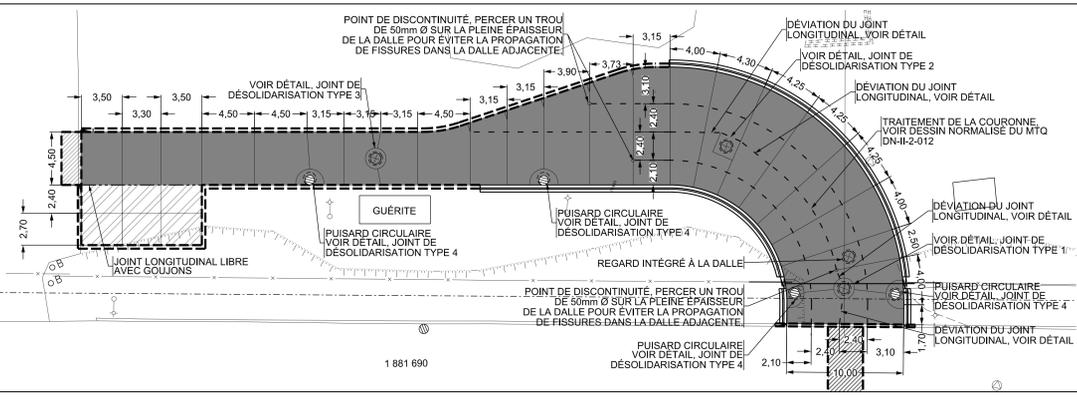
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: AUCUNE 

AC:	No. de plan:	Feuille:	Emission:	Page:
446311	PL-EA-01	1/1	000	00



VUE EN PROFIL
HORZ.: 1:200
VERT.: 1:50



DÉTAIL - JOINTS DANS CHAUSSEE RIGIDE
ÉCH.: 1:200

NOTES:
- L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LA CHAUSSEE RIGIDE CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU DTN-38. NOTAMMENT LES ARTICLES 5.7 CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE ET 7.0 TRAVAUX DE DALLE DE BETON (CHAUSSEE RIGIDE).
- LES GOUJONS, LES TIRANTS ET L'ACIER D'ARMATURE DES DIFFERENTS TYPES DE JOINTS ET DES RESERVES D'ISOLATION (JOINT DE DESOLIDARISATION) DOIVENT ETRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA SECTION 6.7 MATERIAUX METALLIQUE DU DTN-38.

Orientation
REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM055
Av. De La Salle/Rue Notre-Dame est
ALTIITUDE: 16,207 m (CGVDZ8)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation
Map showing the project location at the intersection of Avenue de la Salle and Rue Notre-Dame Est.

Références

Plan de la géomatique:	EGO-AQU_SORC-500-31H12-005-1676
Relève de terrain :	2113-1v2019.SCRS
Plans et profils:	pp122
Étude(s) technique(s):	Fiche(s) technique(s):
Eau	XXX-XX AAAA-MM-LJ XXX-XX AAAA-MM-LJ
Egout	XXX-XX AAAA-MM-LJ XXX-XX AAAA-MM-LJ XXX-XX AAAA-MM-LJ XXX-XX AAAA-MM-LJ

Légende: éléments proposés

- EAU Ø PROP. Conduite d'eau
- EGOUT Ø PROP. Conduite d'égout
- Numerotation
- CH-XX DNI-1A-XXX Chambre de vanne
- N° de croquis voir DTN-1A
- SPU: Regard puisard unitaire
RP: Regard pluvial
RS: Regard sanitaire
RU: Regard unitaire
- RX-XX DNI-1A-XXX Regard d'égout circulaire
- N° de croquis voir DTN-1A
- RP: Regard pluvial
RS: Regard sanitaire
RU: Regard unitaire
- Numerotation
- RX-XX Regard d'égout rectangulaire
- Numerotation
- PH-XX DNI-1A-204 Poteau d'endriche
- N° de croquis voir DTN-1A
- Puisard de rue
- Puisard de trottoir
- Bouche à clé de vanne
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- Sens d'écoulement
- Limite de chaussée
- ★ Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission

000	2021-03-29	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.
B	2021-03-19	EMIS POUR COORDINATION 100%	A.N.
A	2021-03-01	EMIS POUR COORDINATION 50%	A.N.
No.	Date	Description	Préparé par:

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7^e étage, Montréal (Québec) H3C0C4

exp. LES SERVICES EXP Inc.
1: +1 514 931 1080 | F: +1 514 936 1645
1001, Blvd. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Élaboré par:	Caroline Quessnel, dess.	2020-01-17
Alexandre Nadeau, ing.		2020-01-17
Rafik Meziani, ing.		2020-01-17
Préparé par:	Eric Bélanger, ing. Alexandre Nadeau, ing. Philippe Séguin, ing.	Original signé le:

Projet: TRAVAIL D'AMÉNAGEMENT DANS LES SITES DE DÉPÔT À NEIGE ARMAND-CHAPUT, RAY-LAWSON, ET DANS LA CHUTE À NEIGE DE LA SALLE
Arrondissement(s): Hochelaga-Maisonneuve

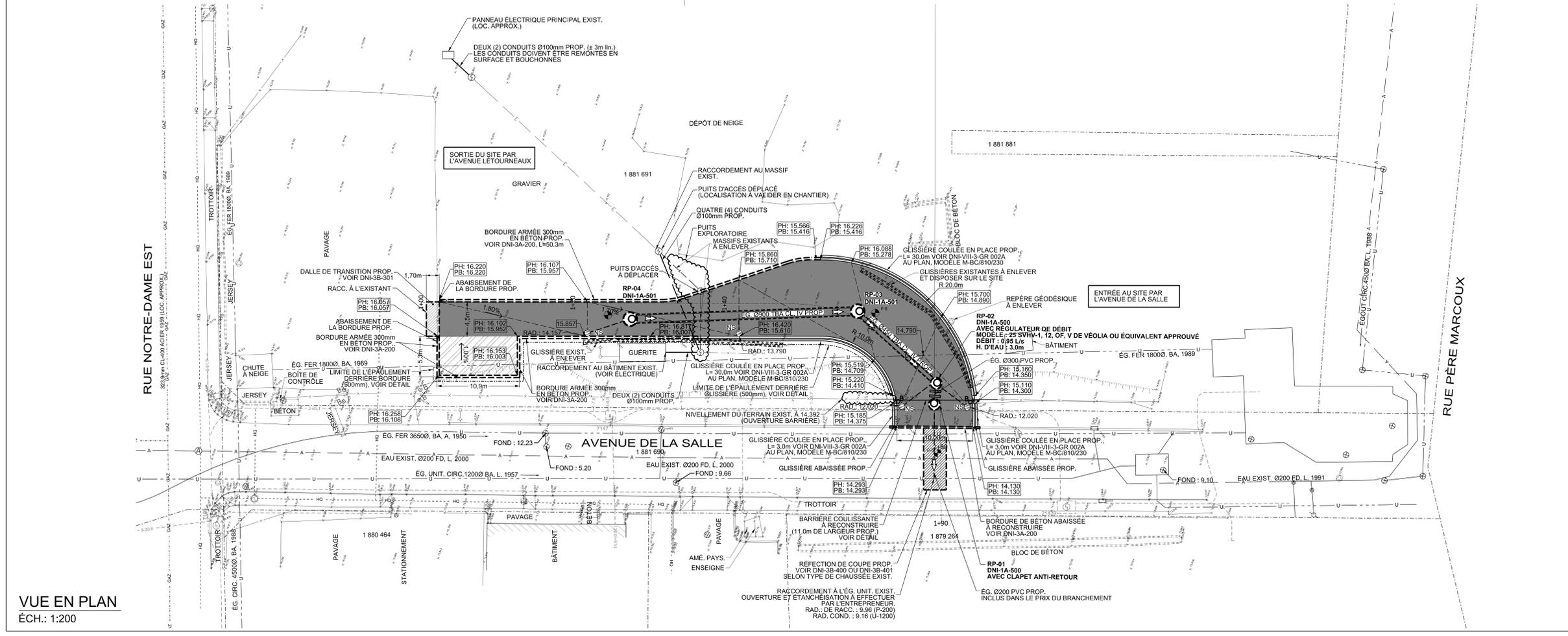
Nature des travaux: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

Titre du plan: AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA CHUTE À NEIGE DE LA SALLE CH. 1+00 @ 1+80

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: HORZ.: 1:200
VERT.: 1:50

AC: 446311 No. de plan: PL-EA-01 Feuillet: 1/1 Émission: 000 Page: 01



VUE EN PLAN
ÉCH.: 1:200

Légende

- TROTTOIR MONOLITHIQUE À CONSTRUIRE, VOIR DTN-3A-100
- CONSTRUCTION DE CHAUSSEE SOUPLE, VOIR DÉTAIL 1
- CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE, VOIR DÉTAIL 2
- CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE, VOIR DÉTAIL 3
- TERRE-PLEIN À CONSTRUIRE
- REFECTION DE COUPE PROP., VOIR DTN-3B-400 OU DTN-3B-401
- CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE, VOIR DÉTAIL 11
- TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE, VOIR DÉTAIL 12
- PH: ÉLEVATION POINT HAUT (OUVRAGE EN BETON)
- PB: ÉLEVATION POINT BAS (OUVRAGE EN BETON ET SURFACE DE CHAUSSEE)

Utilité(s) Publique(s)

INFO-EXCAVATION:
S.E.L.: BELL INC. PLAN (DEMANDE 2020020695)
C.S.E.M.: 2020020695-1, 2, 3
GAZ MÉTRO: ENERGIQ (DEMANDE 2020020695)
HYDRO-QUÉBEC:
S.T.M.:
VIDÉOTRON: V.L. INC. PLAN (DEMANDE 2020020695)
AUTRES: ÉNERGIQ (DEMANDE 2020020695)

Utilités publiques

- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Conduit Électrique
- Cabine téléphonique
- Regard Hydro-Québec
- Vanne Énergiq (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Regard Bell
- Regard Hydro-Québec
- Vanne Énergiq (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Regard électrique
- Regard Bell
- Voûte transformateur

Aménagement

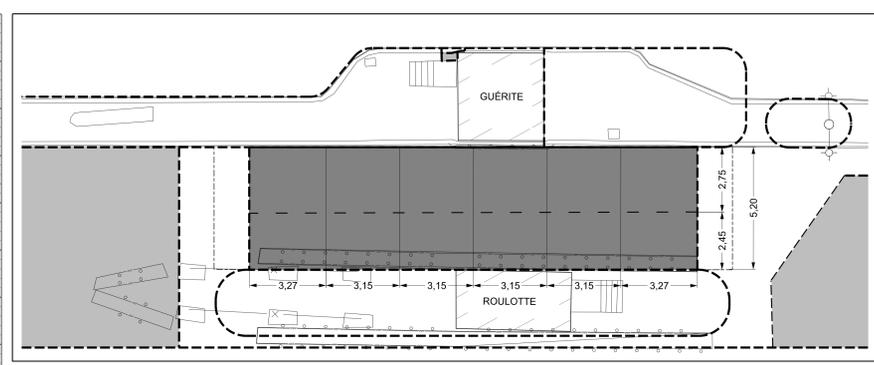
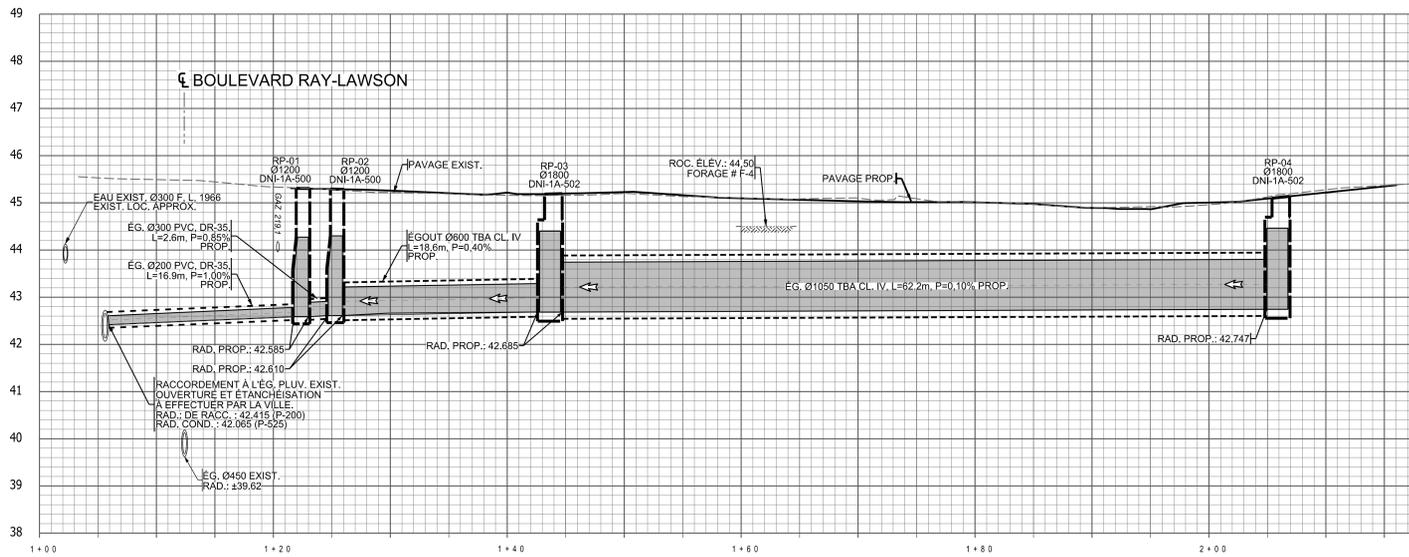
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicule
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fosse
- Muret
- Culbute
- Haut et bas de talus
- Sondage/Forage
- Limite cadastrale
- Limite de boisé
- Halle
- Muret
- Culbute
- Haut et bas de talus
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST	Conduite ou structure existante	FG	Fonte grise
PRDP	Conduite ou structure proposée	FD	Fonte ductile
RE	Structure à remplacer	RACC	Raccord
NS	Nouvelle structure	RAD	Radier
EN	Structure à enlever	F	Faïence
AB	Structure à abandonner	T	Tayau
BA	Béton Armé	H.P	Haute pression
BAC	Béton Acier	B.P	Basse pression
BR	Brrique		

Notes Particulières

- La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.
- Toutes les dimensions doivent être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.
- L'entrepreneur doit considérer les travaux de nivellement au pourtour de la chaussée proposée afin d'assurer un raccord à l'égout.
- Les puisards et regards installés dans la chaussée souple doivent être munis de cadres ajustables, tandis que ceux installés dans la chaussée rigide doivent être munis de cadres fixes.



DÉTAIL - JOINTS DANS CHAUSSEE RIGIDE

ECH.: 1:100

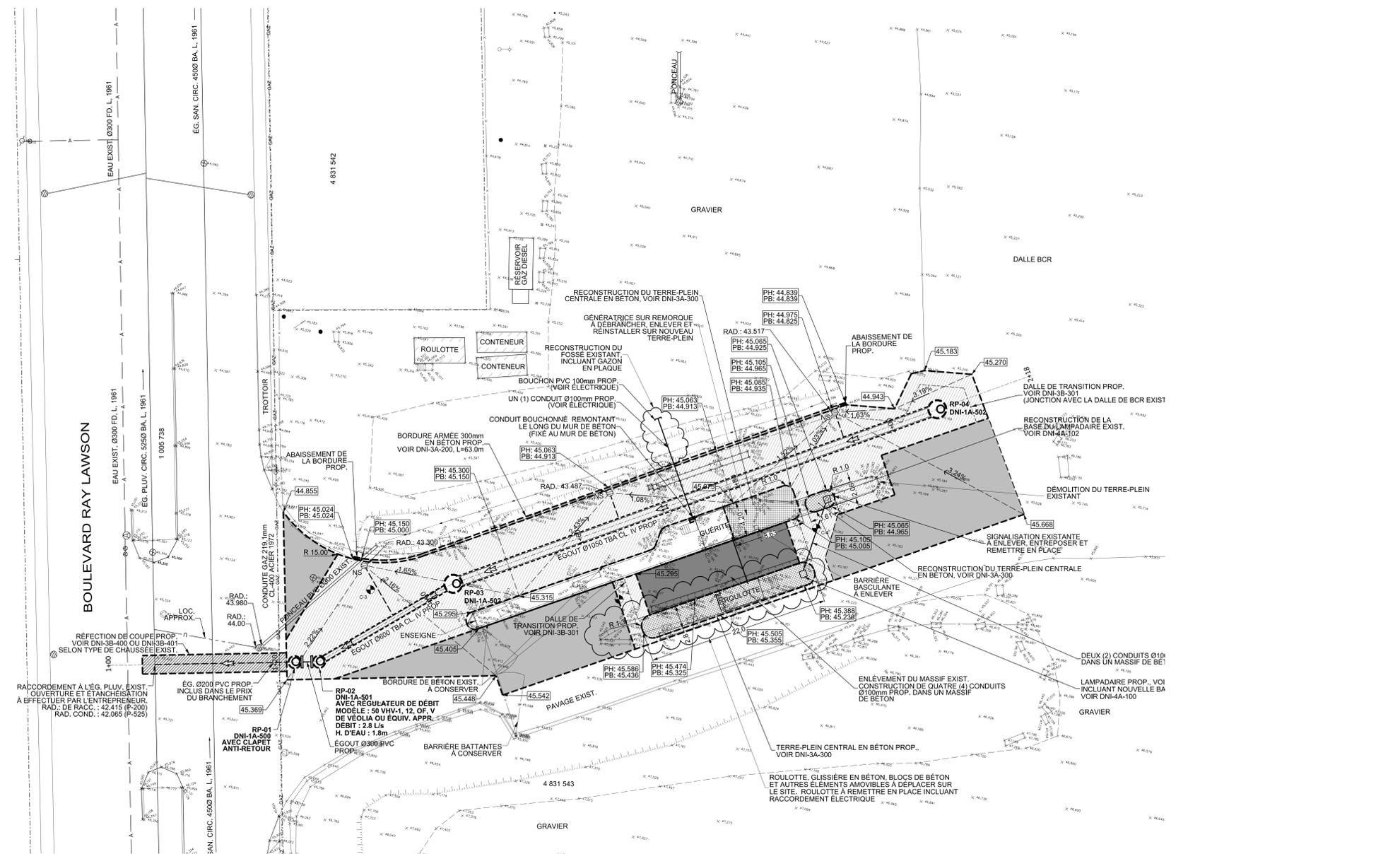
NOTES:
 - L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LA CHAUSSEE RIGIDE CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU DTNI-38, NOTAMMENT LES ARTICLES 5.2 CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE ET 7.6 TRAVAUX DE DALLE DE BETON (CHAUSSEE RIGIDE).
 - LES COLLIJONS, LES TRANTS ET L'ACIER D'ARMATURE DES DIFFERENTS TYPES DE JOINTS DOIVENT ETRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA SECTION 6.7 MATERIAUX METALLIQUES DU DTNI-38.

LEGENDE :

- JOINT TRANSVERSAL
- - - JOINT LONGITUDINAL AVEC TRANTS

VUE EN PROFIL

HORZ.: 1:200
VERT.: 1:50



VUE EN PLAN

ECH.: 1:200

Legende

	TROTTOIR MONOLITHIQUE A CONSTRUIRE. VOIR DTNI-3A-100		CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE. VOIR DETAIL 11
	CONSTRUCTION DE CHAUSSEE SOUPLE. VOIR DETAIL 1		TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE. VOIR DETAIL 12
	CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE. VOIR DETAIL 2		PH: ELEVATION POINT HAUT (OUVRAGE EN BETON)
	TERRE-PLEIN A CONSTRUIRE. VOIR DTNI-3A-300		PB: ELEVATION POINT BAS (OUVRAGE EN BETON ET SURFACE DE CHAUSSEE)
	REFECTION DE COUPE PROP. VOIR DTNI-3B-400 OU DTNI-3B-401		

UTILITE(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:
 BELL: BELL_ING_Plan (DEMANDE No 2020020708)
 C.S.E.M.:
 GAZ METRO: 2020030708.PDF
 HYDRO-QUEBEC: 249090640.F19, 249090640.F20
 S.T.M.:
 VIDEOIRON: V_ING_Plan (DEMANDE No 2020020708)
 AUTRES: LEDCOR: QC 2020030708 695199 / ROGERS: 839099_839922

Legende Elements existants

	Eau		Egout
	Conduite d'eau		Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
	Boîte de vanne		Conduite d'égout pluvial
	Bouche à clé de vanne		Regard d'égout
	Vanne de poteau d'incendie		Puisard de trottoir
	Vanne de gicleur		Puisard circulaire

Utilités publiques

	Conduite Bell		Cabine téléphonique
	Conduite Gaz		Regard de la STM
	Conduite Hydro-Québec		Grille route triple
	Conduite CSEM		Regard gazoduc
	Conduit Electrique		Regard électrique
	Regard Bell		Voûte transformateur
	Regard Hydro-Québec		Lampadaire simple
	Feux de circulation simple		Feux de circulation double
	Entrée de gaz		Hauban
	Conduite abandonnée		Haut et bas de talus

Aménagement

	Arbre		Bollard
	Entrée de porte		Poteau
	Entrée pour véhicule		Fosse
	Marche		Muret
	Escalier		Culbute
	Escalier		Haut et bas de talus
	Escalier		Sondage/Porag

Abréviations

	EXIST. Conduite ou structure existante		FG. Fonte grise
	PROP. Conduite ou structure proposée		FD. Fonte ductile
	RE. Structure à remplacer		RACC. Raccord
	NS. Nouvelle structure		RAD. Radier
	EN. Structure à enlever		F. Feuillet
	AB. Structure à abandonner		T. Tuyau
	BA. Béton armé		H.P. Haute pression
	BAC. Béton Acier		B.P. Basse pression
	BR. Brique		

Notes Particulières

- La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement;
- Toutes les dimensions doivent être prises et vérifiées avant de commencer les travaux;
- L'entrepreneur doit consulter les travaux de nivellement au pourtour de la chaussée proposée afin d'assurer un raccord à l'existant;
- Les puisards et regards installés dans la chaussée souple devront être munis de cadres ajustables, tandis que ceux installés dans la chaussée rigide devront être munis de cadres fixes;
- L'entrepreneur doit effectuer un puits exploratoire avant le début des travaux afin de valider la présence de la géométrie dans le sol existant (à 450mm de profondeur). Il doit, entre autre, valider la profondeur et le type de géométrie afin d'assurer le raccordement (soudure) avec celle proposée.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
71KM5463
Boul. Ray-Lawson/Boul. Henri-Bourassa E.
ALTITUDE: 48,16 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTEME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation

Références

Plan de la géomatique:	EGO-AQU_SQRC-503-31H12-005-0068
Relève de terrain:	2111-1_V2019.SCRS
Plans et profils:	AJ1518
Etude(s) technique(s):	
Fiche(s) technique(s):	
Eau:	XXX-XXX AAAA-MM-LJ XX-XXX AAAA-MM-LJ
Egout:	XXX-XXX AAAA-MM-LJ XXX-XXX AAAA-MM-LJ

Légende: éléments proposés

	EAU Ø PROP.	Conduite d'eau
	EGOUT Ø PROP.	Conduite d'égout
	CV-XX DNI-1A-XXX	Chambre de vanne
	RP-XX DNI-1A-XXX	Regard d'égout circulaire
	RS-XX DNI-1A-XXX	Regard d'égout rectangulaire
	RX-XX	Regard d'égout rectangulaire
	PH-XX DNI-1A-204	Poteau d'incendie
		Puisard de rue
		Puisard de trottoir
		Bouche à clé de vanne
		Conduite ou structure à enlever
		Conduite ou structure à abandonner
		Sens d'écoulement
		Limite de chaussée

Emission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021-03-29	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.
B	2021-03-19	EMIS POUR COORDINATION 100%	A.N.
A	2021-03-01	EMIS POUR COORDINATION 50%	A.N.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7^e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

exp. LES SERVICES EXP Inc.

1-1-154.931.1980 (T) - 1-514.935.1645 (R)
 1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
 Montréal, QC H3A 3C8
 CANADA
 www.exp.com

Intervenants

Élaboré par:	Caroline Guesnel, dess.	2020-01-17
Préparé par:	Alexandre Nadeau, Ing.	2020-01-17
Original signé par:	Rafik Mezianing,	2020-01-17

Projet: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES SITES DE DÉPÔT À NEIGE ARMAND-CHAPUT, RAY-LAWSON, ET DANS LA CHUTE À NEIGE DE LA SALLE

Arondissement(s): Anjou

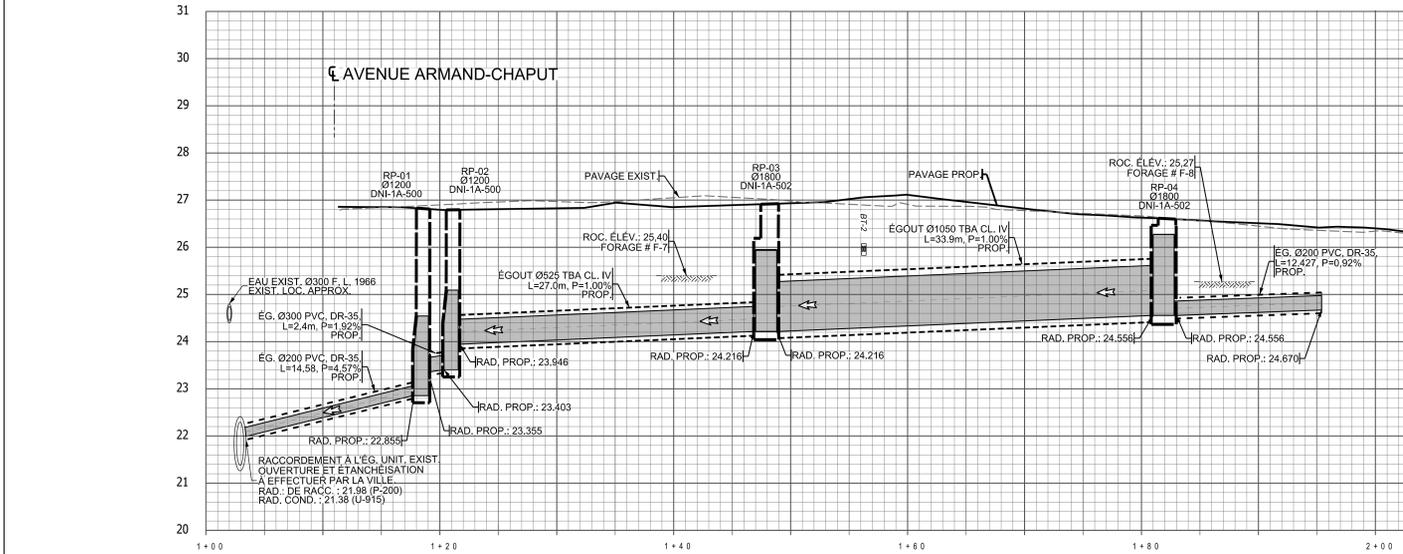
Nature des Travaux: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

Titre du plan: AMÉNAGEMENT DU DÉPÔT À NEIGE RAY-LAWSON Ch. 1+00 @ 2+00

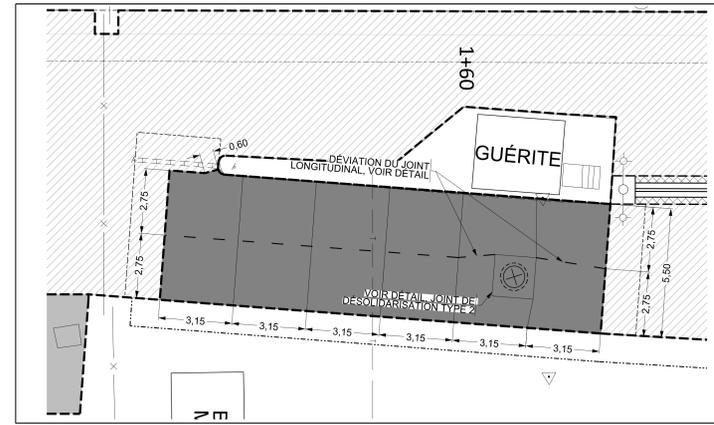
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: HORZ.: 1:200 VERT.: 1:50

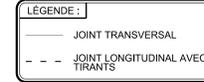
AC: 446311 No. de plan: PL-EA-01 Feuillet: 1/1 Émission: 000 Page: 03



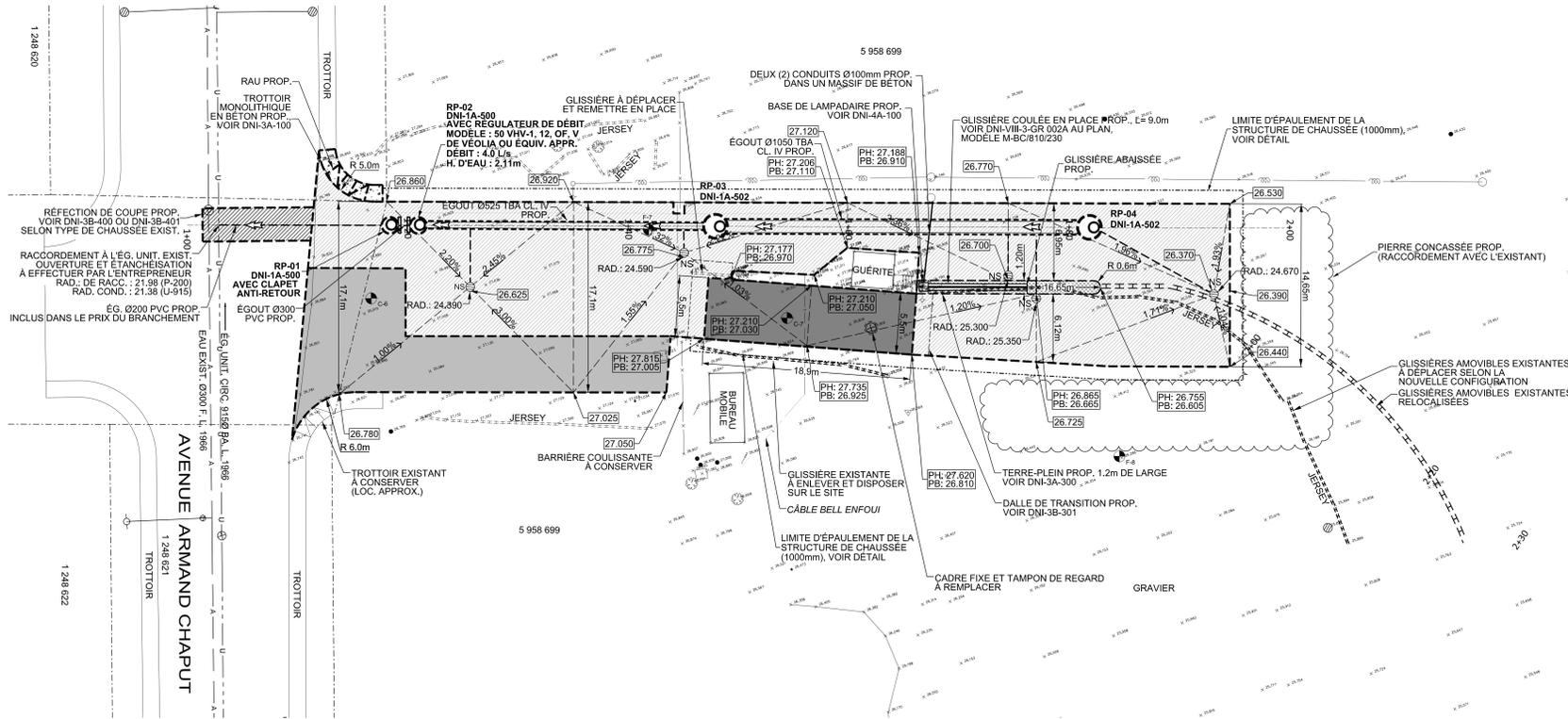
VUE EN PROFIL
 HORZ.: 1:200
 VERT.: 1:50



DÉTAIL - JOINTS DANS CHAUSÉE RIGIDE
 ÉCH.: 1:100



NOTES:
 - L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LA CHAUSÉE RIGIDE CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU DTNI-3B, NOTAMMENT LES ARTICLES 5.2 CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE ET 7.6 TRAVAUX DE DALLE DE BÉTON (CHAUSSEE RIGIDE).
 - LES COLONNES, LES TRANTS ET L'ACIER D'ARMATURE DES DIFFÉRENTS TYPES DE JOINTS ET DES RÉSERVES D'ISOLATION (JOINT DE DESOLIDARISATION) DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA SECTION 6.7 MATÉRIEAUX MÉTALLIQUES DU DTNI-3B.

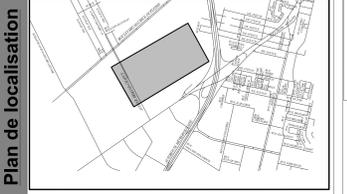


VUE EN PLAN
 ÉCH.: 1:200

Légende		UTILITÉ(S) PUBLICUE(S)	
	CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE VOIR DETAIL 11		Conduite Bell
	CONSTRUCTION DE CHAUSSEE SOUPLE VOIR DETAIL 1		Regard Hydro-Québec
	CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE VOIR DETAIL 2		Flux de circulation simple
	TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE VOIR DETAIL 12		Flux de circulation double
	PH: xx.xxx PB: xx.xxx		Marche
	PH: ÉLEVATION POINT HAUT (LOC. APPROX.)		Hauban
	PB: ÉLEVATION POINT BAS (OUVRAGE EN BÉTON ET SURFACE DE CHAUSSEE)		Conduite abandonnée
			Conduit Électrique

Légende Éléments existants		Utilités publiques		Aménagement		Abréviations	
	Eau		Conduite Bell		Arbre		FG. Fonte grise
	Conduite d'eau		Regard de la STM		Entrée de porte		FD. Fonte ductile
	Boîte à vanne		Grille voute triple		Entrée pour véhicule		RACC. Raccord
	Bouche à clé de vanne		Regard électrique		Muret		RAD. Radier
	Poteau d'incendie		Regard Bell		Escalier		F. Feuillet
	Poteau d'incendie		Regard Hydro-Québec		Escalier		T. Tuyau
	Poteau d'incendie		Regard gazoduc		Escalier		H.P. Haute pression
	Poteau d'incendie		Regard gazoduc		Escalier		B.P. Basse pression
	Poteau d'incendie		Regard gazoduc		Escalier		

Orientation
 REPERE GÉODÉSIQUE:
 70KM039 (No BM-1395)
 ALTITUDE: 23,757 m
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCR5)



Références

Plan de la géomatique:	EGO-AQU_SQRC-503-31H12-005-5275
Relève de terrain:	2112-1_V2019_SCR5
Plans et profils:	pp842
Étude(s) technique(s):	Fiche(s) technique(s):
Eau	XXX-XXX AAAA-MM-LJ XX-XXX AAAA-MM-LJ
Égout	XXX-XXX AAAA-MM-LJ XXX-XXX AAAA-MM-LJ

Légende: éléments proposés

	EAU Ø PROP.	Conduite d'eau
	ÉGOUT Ø PROP.	Conduite d'égout
	Numérotation	Chambre de vanne
	CV-XX DNI-1A-XXX	N° de croquis voir DTNI-1A
	RP-XX DNI-1A-XXX	RP: Regard pluvial RS: Regard sanitaire RU: Regard unitaire
	RX-XX DNI-1A-XXX	Regard d'égout circulaire
	Numérotation	N° de croquis voir DTNI-1A
	RP-XX DNI-1A-204	Regard d'égout rectangulaire
	Numérotation	N° de croquis voir DTNI-1A
	PH-XX DNI-1A-204	Poteau d'incendie
	Numérotation	N° de croquis voir DTNI-1A
	Numérotation	Puisard de rue
	Numérotation	Puisard de trottoir
	Numérotation	Bouche à clé de vanne
	Numérotation	Conduite ou structure à enlever
	Numérotation	Conduite ou structure à abandonner
	Numérotation	Sens d'écoulement
	Numérotation	Limite de chaussée

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2021-03-29	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.
B	2021-03-19	EMIS POUR COORDINATION 100%	A.N.
A	2021-03-01	EMIS POUR COORDINATION 50%	A.N.

Montréal
 Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

exp. LES SERVICES EXP Inc.
 1-1-1514.931.1980 T: +1-514-935-1645
 1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
 Montréal, QC H3A 3C8
 CANADA
 www.exp.com

Intervenants

Élaboré par:	Caroline Guesnel, dess.	2020-01-17
Préparé par:	Éric Bélanger, ing. Alexandre Nadeau, ing. Philippe Stéphan, ing.	2020-01-17
Original signé le:		

Projet: TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES SITES DE DÉPÔT À NEIGE ARMAND-CHAPUT, RAY-LAWSON, ET DANS LA CHUTE À NEIGE DE LA SALLE
 Arrondissement(s): Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Nature des travaux: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

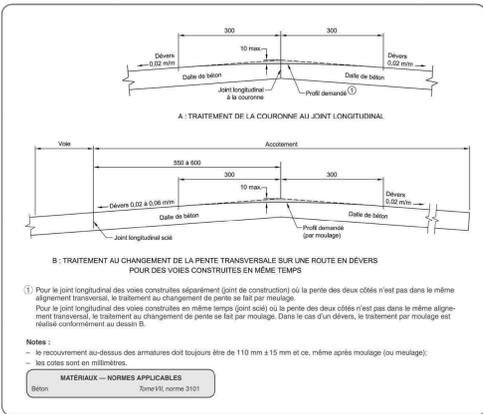
Titre du plan: AMÉNAGEMENT DU DÉPÔT À NEIGE ARMAND-CHAPUT Ch. 1+00 @ 2+00

Échelle: HORZ.: 1:200 VERT.: 1:50

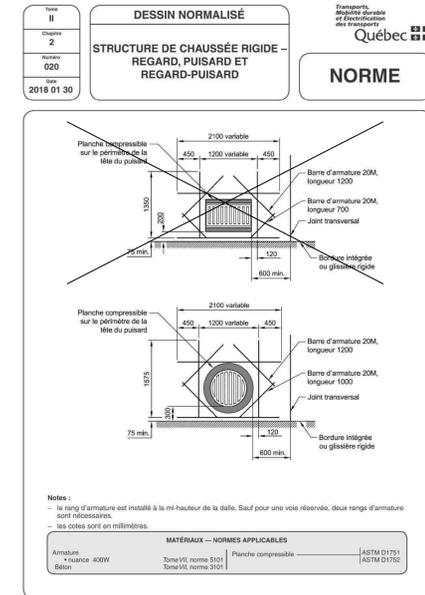
AO: 446311 No. de plan: PL-EA-01 Feuillet: 1/1 Émission: 000 Page: 03

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIÈRE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALE POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VUS PAR LES LOIS APPLICABLES.

- Notes Particulières
- La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.
 - Toutes les dimensions doivent être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.
 - L'entrepreneur doit considérer les travaux de nivellement au pourtour de la chaussée proposée afin d'assurer un raccord à l'égout.
 - Les puits et regards installés dans la chaussée souple doivent être munis de cadres ajustables, tandis que ceux installés dans la chaussée rigide doivent être munis de cadres fixes.



DESSIN NORMALISÉ DU MTQ - DN-II-2-012



DESSIN NORMALISÉ DU MTQ - DN-II-2-020

BASSIN RAY-LAWSON
ÉCHELLE: N.A.E

BASSIN ARMAND-CHAPUT
ÉCHELLE: N.A.E

DÉTAIL - DÉVIATION D'UN JOINT LONGITUDINAL
ÉCHELLE: N.A.E

DÉVIATION D'UN JOINT TRANSVERSAL
ÉCHELLE: N.A.E

DÉTAIL - JOINTS DANS UN RAYON DE COURBURE
ÉCHELLE: N.A.E

DÉTAIL - TYPE 1
JOINT DE DÉSOLIDARISATION
ÉCHELLE: N.A.E

DÉTAIL - TYPE 2
JOINT DE DÉSOLIDARISATION
ÉCHELLE: N.A.E

DÉTAIL - TYPE 3
JOINT DE DÉSOLIDARISATION
ÉCHELLE: N.A.E

DÉTAIL - TYPE 4
JOINT DE DÉSOLIDARISATION
ÉCHELLE: N.A.E

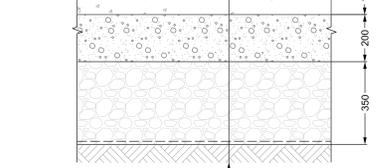
DALLE DE BÉTON :
BÉTON 35 MPa - CLASSE 1
VOIR DTN-10A ET DÉTAIL

FONDATION SUPÉRIEURE : MG20
COMPACTÉE À 95% DE LA M.V.S.M.

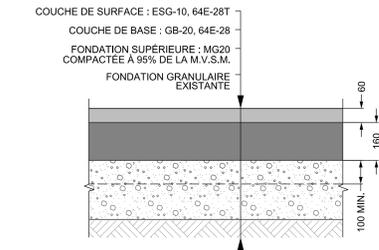
FONDATION INFÉRIEURE : MG58
COMPACTÉE À 95% DE LA M.V.S.M.

GÉOTEXTILE DE SÉPARATION

INFRASTRUCTURE : SOL NON RÉMANIÉ OU
MATÉRIEL RECYCLÉS MR-1 OU MR-2
COMPACTÉE À 95% DE LA M.V.S.M.

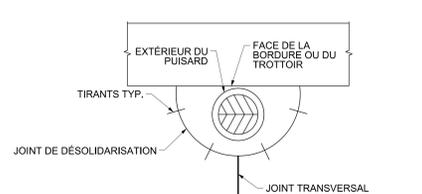
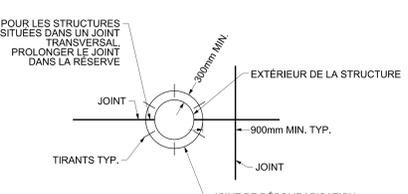
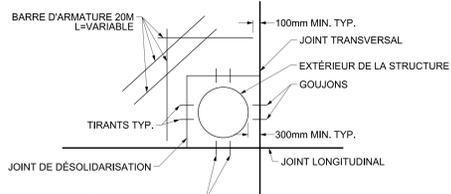
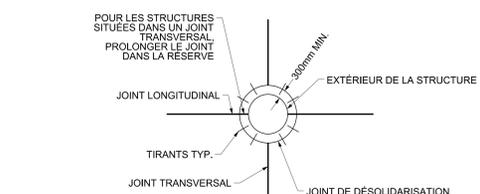


DÉTAIL 11
STRUCTURE DE CHAUSSEE RIGIDE
(STATIONNEMENT DE LA SALLE)
ÉCH. : 1:10



DÉTAIL 12
TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE
ÉCH. : 1:10

NOTES:
- L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LA CHAUSSEE RIGIDE CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU DTN-38.
- NOTAMMENT LES ARTICLES 5.2 CONSTRUCTION DE CHAUSSEE RIGIDE ET 7.6 TRAVAUX DE DASSE DE BÉTON (CHAUSSEE RIGIDE).
- LES GOUJONS, LES TIRANTS ET L'ACIER D'ARMATURE DES DIFFÉRENTS TYPES DE JOINTS ET DES RÉSERVES D'ISOLATION (JOINT DE DÉSOLIDARISATION) DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA SECTION 6.7 MATÉRIEAUX MÉTALLIQUES DU DTN-38.



POUR LES STRUCTURES SITUÉES DANS UN JOINT TRANSVERSAL PROLONGER LE JOINT DANS LA RÉSERVE

POUR LES STRUCTURES SITUÉES DANS UN JOINT TRANSVERSAL PROLONGER LE JOINT DANS LA RÉSERVE

POUR LES STRUCTURES SITUÉES DANS UN JOINT TRANSVERSAL PROLONGER LE JOINT DANS LA RÉSERVE

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM055
Av. De La Salle/Rue Notre-Dame est
ALTIITUDE: 16,207 m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Orientation

Plan de localisation

Références

Plan de la géomatique: EGO-AQU_SORC-600-31H12-005-1676
Relève de terrain: 2113-1v2019.SCRS
Plans et profils: pp122

Eau	Etude(s) technique(s):	Fiche(s) technique(s):
	XXX-XX XXX-XX	AAA-MM-LJ XXX-XX
Egout	XXX-XX XXX-XX XXX-XX XXX-XX	AAA-MM-LJ XXX-XX AAA-MM-LJ XXX-XX

Légende: éléments proposés

Numerotation	Description
CH-XX DNI-1A-XXX	Conduite d'eau Chambre de vanne
N° de croquis voir DTN-1A	
RP-XX DNI-1A-XXX	Regard puisard unitaire RP: Regard pluvial RS: Regard sanitaire RU: Regard unitaire
Numerotation	
N° de croquis voir DTN-1A	
RP-XX DNI-1A-204	Regard d'égoût circulaire RP: Regard pluvial RS: Regard sanitaire RU: Regard unitaire
Numerotation	
PH-XX DNI-1A-204	Regard d'égoût rectangulaire Poteau d'endcendie
N° de croquis voir DTN-1A	
Puisard de rue	
Puisard de trottoir	
Puisard de cié de vanne	
Conduite ou structure à enlever	
Conduite ou structure à abandonner	
Sens d'écoulement	
Limite de chaussée	

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2021-03-29	EMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.N.
B	2021-03-19	EMIS POUR COORDINATION 100%	A.N.
A	2021-03-01	EMIS POUR COORDINATIONS 50%	P.S.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Bretnan, 7^e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

exp. LES SERVICES EXP Inc.
1: +1 514 931 1000 F: +1 514 936 1646
1001, Blvd. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Élaboré par:	Date
Caroline Quessnel, dess.	2020-01-17
Alexandre Nadeau, ing.	2020-01-17
Rafik Meztiani, ing.	2020-01-17

Préparé par: Philippe Séguin, ing.

Original signé le: _____

Projet: **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES SITES DE DÉPÔT À NEIGE ARMAND-CHAPUT, RAY-LAWSON, ET DANS LA CHUTE À NEIGE DE LA SALLE**

Arrondissement(s): Hochelaga-Maisonneuve, Ardeau, Souville-des-Prailles, Pointe-aux-Trembles

Nature des travaux: **TRAVAUX D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE**

Titre du plan: **COUPES ET DÉTAILS 2 DE 2**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES. SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: INDIQUÉE

AC:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
446311	PL-EA-01	1/1	000	05

Légende éléments existants

Eau	Égout	Utilités publiques	Aménagement	EXIST	FG	Notes Particulières
Conduite d'eau	Conduite d'égoût unitaire ou sanitaire	Conduite Bell	Arbre	Conduite ou structure existante	Fonte grise	1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement;
Bolte de vanne	Conduite d'égoût pluvial	Conduite Gaz	Entrée de porte	Conduite ou structure proposée	Fonte ductile	2. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.
Bouche à clé de vanne	Regard d'égoût	Conduite Hydro-Québec	Marche	Structure à remplacer	Raccord	3. L'entrepreneur doit considérer les travaux de nivellement au pourtour de la chaussée proposée afin d'assurer un raccord à l'existant.
Vanne de poteau d'incendie	Regard d'égoût	Conduite CSEM	Entrée pour véhicule	Nouvelle structure	RAD, Radier	4. Les puisards et regards installés dans la chaussée souple devront être munis de cadres ajustables, tandis que ceux installés dans la chaussée rigide doivent être munis de cadres fixes.
Vanne de gicleur	Puisard de trottoir	Conduit Electrique	Escalier	Structure à enlever	F, Fauteuil	
	Puisard circulaire			AB, Structure à abandonner	F, Tuyau	
				BA, Béton Armé	H.P, Haute pression	
				BAC, Béton Acier	B.P, Basse pression	
				BR, Brique		

Titre **Travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la**

Entrepreneur **Charex Inc.**

Soumission **446 311** GDD **121 - 7231 - 043** Responsable **Rafik Meziani** Date **2021-05-17**

Projet #01 **76 002** Client payeur : **Service de la concertation des arrondissements** **Corpo**

#01-01 **21 - 76 002 - 013** n° Simon **186 761** Montants

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Reconstruction de la chaussée				
	Montant de la soumission applicable au projet	664 653,50 \$	764 185,36 \$	697 803,09 \$
	Travaux contingents 10 %	66 465,35 \$	76 418,54 \$	69 780,31 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	731 118,85 \$	840 603,90 \$	767 583,40 \$
	Sous-total complet du sous-projet	731 118,85 \$	840 603,90 \$	767 583,40 \$

#01-02 **21 - 76 002 - 032** n° Simon **187 215** Montants

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Prefontaine Incidences				
	Dépenses incidentes			
	Tech Division de la voirie - Marquage et signalisatio	Non 5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Tech Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe)	Normal 13 500,00 \$	15 521,63 \$	14 173,31 \$
	Pro Surveillance environnementale	Normal 7 000,00 \$	8 048,25 \$	7 349,13 \$
	Tech Utilités publiques	Normal 10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet	35 500,00 \$	40 067,38 \$	37 021,19 \$
	Sous-total complet du sous-projet	35 500,00 \$	40 067,38 \$	37 021,19 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 **76 002** Client payeur : **Service de la concertation des arrondissements** **Corpo**

		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	664 653,50 \$	764 185,36 \$	697 803,09 \$
	Travaux contingents 10,00 %	66 465,35 \$	76 418,54 \$	69 780,31 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	731 118,85 \$	840 603,90 \$	767 583,40 \$
	Dépenses incidentes	35 500,00 \$	40 067,38 \$	37 021,19 \$
	Sous-total complet du projet investi	766 618,85 \$	880 671,27 \$	804 604,59 \$

Projet #02 **76 002** Client payeur : **Service de la concertation des arrondissements** **Corpo**

#02-01 **21 - 76 002 - 008** n° Simon **186 756** Montants

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Reconstruction de la chaussée				
	Montant de la soumission applicable au projet	769 142,80 \$	884 321,93 \$	807 503,80 \$
	Travaux contingents 10 %	76 914,28 \$	88 432,19 \$	80 750,38 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	846 057,08 \$	972 754,13 \$	888 254,18 \$
	Sous-total complet du sous-projet	846 057,08 \$	972 754,13 \$	888 254,18 \$

#02-02 **21 - 76 002 - 033** n° Simon **187 216** Montants

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Incidences				
	Dépenses incidentes			
	Tech Division de la voirie - Marquage et signalisatio	Non 6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
	Tech Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe)	Normal 15 500,00 \$	17 821,13 \$	16 273,06 \$
	Pro Surveillance environnementale	Normal 7 000,00 \$	8 048,25 \$	7 349,13 \$
	Tech Utilités publiques	Normal 12 000,00 \$	13 797,00 \$	12 598,50 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet	40 500,00 \$	45 666,38 \$	42 220,69 \$
	Sous-total complet du sous-projet	40 500,00 \$	45 666,38 \$	42 220,69 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 **76 002** Client payeur : **Service de la concertation des arrondissements** **Corpo**

		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	769 142,80 \$	884 321,93 \$	807 503,80 \$
	Travaux contingents 10,00 %	76 914,28 \$	88 432,19 \$	80 750,38 \$

Sous-total travaux + contingences du sous-projet	846 057,08 \$	972 754,13 \$	888 254,18 \$
Dépenses incidentes	40 500,00 \$	45 666,38 \$	42 220,69 \$
Sous-total complet du projet investi	886 557,08 \$	1 018 420,50 \$	930 474,86 \$

Projet #03 76 002 Client payeur : Service de la concertation des arrondissements Corpo

#03-01	21 - 76 002 - 015	n° Simon	186 763	Montants		
Sous-projet	Reconstruction de la chaussée			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			672 006,70 \$	772 639,70 \$	705 523,03 \$
	Travaux contingents 10 %			67 200,67 \$	77 263,97 \$	70 552,30 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			739 207,37 \$	849 903,67 \$	776 075,34 \$
	Sous-total complet du sous-projet			739 207,37 \$	849 903,67 \$	776 075,34 \$

#03-02	21 - 76 002 - 031	n° Simon	187 214	Montants		
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation		Non taxation	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe)		Normal	13 500,00 \$	15 521,63 \$	14 173,31 \$
Pro	Surveillance environnementale		Normal	7 000,00 \$	8 048,25 \$	7 349,13 \$
Tech	Utilités publiques		Normal	10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			36 500,00 \$	41 067,38 \$	38 021,19 \$
	Sous-total complet du sous-projet			36 500,00 \$	41 067,38 \$	38 021,19 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03	76 002	Client payeur :	Service de la concertation des arrondissements	Corpo		
				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
			Montant de la soumission applicable au projet	672 006,70 \$	772 639,70 \$	705 523,03 \$
			Travaux contingents 10,00 %	67 200,67 \$	77 263,97 \$	70 552,30 \$
			Sous-total travaux + contingences du sous-projet	739 207,37 \$	849 903,67 \$	776 075,34 \$
			Dépenses incidentes	36 500,00 \$	41 067,38 \$	38 021,19 \$
			Sous-total complet du projet investi	775 707,37 \$	890 971,05 \$	814 096,53 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
			Montant de la soumission applicable au projet	2 105 803,00 \$	2 421 147,00 \$	2 210 829,92 \$
			Travaux contingents 10,00 %	210 580,30 \$	242 114,70 \$	221 082,99 \$
			Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 316 383,30 \$	2 663 261,70 \$	2 431 912,92 \$
			Dépenses incidentes	112 500,00 \$	126 801,13 \$	117 263,06 \$
			Total des montants maximum autorisés	2 428 883,30 \$	2 790 062,83 \$	2 549 175,98 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	2 549 175,98 \$
Total	100,0%	2 549 175,98 \$

SOUSSION 446311 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle.
<p>Travaux d'aménagement dans le site de la chute à neige De La Salle</p> <p>Travaux d'aménagement dans le site de dépôt à neige Armand-Chaput.</p> <p>Travaux d'aménagement dans le site de dépôt à neige Ray-Lawson</p>	<p>Les travaux sont répartis sur 3 sites différents.</p> <p>Délai : 90 jours</p> <p>Site 1: Travaux d'aménagement dans le site de la chute à neige De La Salle.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi et dimanche 7h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres sur l'avenue De La Salle; - Fermer complètement l'avenue De La Salle, entre la rue Notre-Dame E. et la rue de Père-Marcoux avec maintien de la circulation locale, lors du raccordement d'égout; <p>Site 2: Travaux d'aménagement dans le site de dépôt à neige Armand-Chaput.</p> <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi à vendredi 7h à 19h et samedi et dimanche 7h à 19h pour l'entrave partielle - Vendredi 12h à lundi 5h pour la fermeture complète de la direction nord <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres sur l'avenue Armand-Chaput en direction nord et aucune entrave de la direction sud; - Fermer complètement la direction nord de l'avenue Armand-Chaput entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Rolland-Jeanneau avec maintien de la circulation locale, lors du raccordement d'égout; - Entraver partiellement la direction sud de l'avenue Armand-Chaput, lors du raccordement d'égout; <p>Site 3: Travaux d'aménagement dans le site de dépôt à neige Ray-Lawson.</p> <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi et dimanche 7h à 19h pour l'entrave partielle - Vendredi 12h lundi 5h pour la fermeture complète de la direction sud <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres en direction sud sur le boulevard Ray-Lawson et aucune entrave de la direction nord; - Fermer complètement la direction sud du boulevard Ray-Lawson entre le boulevard Henri-Bourassa et aménager une circulation à contresens dans la direction nord.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens,

	<p>si requis;</p> <ul style="list-style-type: none">- Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux;- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;- Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route;- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;- L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);
--	---

Le 12 juin 2020

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL (QC) J7J 0W7

N° de décision : 2020-DAMP-1537

N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CHAREX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

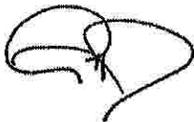
L'autorisation est valide jusqu'au **11 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Ali Excavation Inc.
2	Charex
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	DUOKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
5	Environnement Routier NRJ Inc .
6	Eurovia Québec Construction (
7	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
8	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
9	Les Entreprises Cogenex Inc.
10	Macogep inc
11	Nelect Inc.
12	Stradco Construction inc.
13	Systèmes Urbains Inc.

Dossier # : 1217231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$ (contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$, incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 446311 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1217231043 DI AO 446311.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de la Salle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$ (contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$, incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 446311 - 2 soumissionnaires



Rapport_CEC_SMCE217231043.pdf

Dossier # :1217231043

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE217231043**

***Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux
d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à
neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à
neige de LaSalle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$
(contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$,
incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel
d'offres public 446311 - 2 soumissionnaires.***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231043

Accorder un contrat à Charex Inc., pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de LaSalle. Dépense totale de 2 790 062,83 \$ (contrat: 2 421 147,00 \$, contingences: 242 114,70 \$, incidences: 126 801,13 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 446311 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux d'égout, de voirie et d'électricité dans les dépôts à neige Ray-Lawson, Armand-Chaput et la chute à neige de LaSalle.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que, dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Ville de Montréal élimine environ 12 millions de mètres cubes de neige en utilisant plus de 28 sites différents dont 16 chutes à l'égout. Ils soulignent que les trois sites requièrent des travaux de voirie afin de maximiser leur utilisation en période hivernale et d'améliorer la circulation ainsi que la sécurité des camions. Ils précisent que ces travaux éviteront de procéder à des corrections annuelles coûteuses et permettront une utilisation optimale et sécuritaire de ces sites avant la période de gel mais également lors de tout dégel important au cours de la période hivernale.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 23 jours et a permis de recevoir 2 soumissions. Il est à noter que 2 addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 13,2 % favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Un écart de 52,1% a été constaté entre la plus basse soumission conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont précisé que le site où se déroulent les travaux est fermé et qu'il n'aura aucun impact majeur sur la circulation locale. Il est mentionné que les carnets de commandes des entrepreneurs commencent à se remplir à cette période de l'année, ce qui peut expliquer la raison pour laquelle peu de soumissions sont obtenues malgré un nombre élevé de preneurs du cahier des charges. La Commission tient à souligner l'extrême complexité des activités de déneigement sur son territoire et est satisfaite des explications reçues au sujet de ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.**

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231043 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940,05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 411410 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à CMS Entrepreneurs généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David pour la valeur de 17 152 164,69 \$. Appel d'offres public 411410 - 5 soumissionnaires;
2. d'autoriser une dépense de 2 031 216,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 789 940,05 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;
4. procéder à l'évaluation de rendement de CMS Entrepreneurs généraux inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 10:52

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940.05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 411410 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Sainte-Catherine est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de 10 kilomètres et compte près de 1200 magasins, dont environ 450 avec façade sur rue.

La Ville de Montréal souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Est devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux

de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite des analyses et inspections télévisées et en considérant l'âge avancé et l'état de dégradation structurale majeure, la conduite d'eau potable, installée en 1904, dans la rue Sainte-Catherine entre William-David et Viau a été identifiée, par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau, comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Par contre, lors de différentes analyses et inspections télévisées, les conduites d'égout sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David ont été retenues dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation.

Le SUM et le SE sont les requérants, ils ont mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents d'appels d'offres et de réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb - 1218126001.

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, seront réalisés sur une longueur d'environ 630 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 630 mètres de conduite d'eau secondaire de 350 mm de diamètre, justifiée par le mauvais état structural,
- la réhabilitation 443 mètres de conduites d'égout de 600 X 900 mm, sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David,
- la reconstruction de la chaussée (\pm 9 470 m. ca.),
- la reconstruction des trottoirs et construction des saillies (\pm 5 205 m. ca.),
- la construction des bordures de granit de 150 mm (\pm 1 440 m.),
- la construction des massifs par la CSEM variant entre 1 et 20 conduits (\pm 1 424 m),
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble des tronçons,
- la mise aux normes des feux de circulation,
- à la demande de la Ville, les travaux civils pour le déplacement des conduites de gaz (\pm 260 m.) pour permettre la plantation d'arbres.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en

matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Les plans de localisation et des travaux en surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux requérants et à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 031 216,41 \$ taxes incluses, soit 11,84 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de déplacement de la conduite de gaz, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de chloration des conduites, de marquage et de signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard lesquelles sont décrites à la clause 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT + Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a procédé à l'analyse de cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 10.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. La majeure partie de l'écart, soit 10.4 %, se trouve dans les articles de :

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Réseau d'alimentation temporaire;
- Enrobé bitumineux GB-20;
- Puits d'accès.

Le reste de l'écart, est reparti sur les autres articles de la soumission. Malgré que l'écart soit défavorable, il demeure acceptable et la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M \$.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire CMS Entrepreneurs généraux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 21 973 321,15 \$, taxes incluses, comprenant:

- le contrat avec CMS Entrepreneurs généraux inc. pour un montant de 17 152 164,69 \$ taxes incluses,
- plus des contingences de 2 031 216,41 \$ taxes incluses,
- plus des incidences de 2 789 940,05 \$ taxes incluses.

La dépense totale, entièrement assumée par la ville centrale, prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires, représente un coût net de 19 965 131,15 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

À noter que le montant total au net est à la charge du contribuable, sauf pour la portion des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé, qui sera facturée directement aux citoyens concernés.

- 59,41 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM, financé par le règlement d'emprunt 19-023, pour un montant de 11 861 794,58 \$;
- 21,53 % au PTI de la CSEM, financé par le règlement d'emprunt 20-023, pour un montant de 4 298 090,87 \$;
- 18,41 % au PTI de la DRE, financé par le règlement d'emprunt 14-025, pour un montant de 3 675 846,51 \$;
- 0,65 % relatif au programme de changement des entrées de service en plomb sur le domaine privé, pour un montant de 129 399,19\$, qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition des coûts » en pièce jointe.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et la répartition détaillée est présentée au tableau « Budget requis » en annexe du présent dossier. Voici un résumé:

Programme	2021	2022	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau artériel	5 088 \$	6 774 \$	11 862 \$
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	1 660 \$	2 016 \$	3 676 \$
18200 - Programme de changement des ESP partie privée	29 \$	100 \$	129 \$
CSEM - Programme de reconstruction des conduits souterrains	1 931 \$	2 367 \$	4 298 \$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 juillet 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La clause 5.1.9 "Modifications apportées aux délais" du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) a été modifiée afin d'ajouter l'article 5.1.9.6 "Délai occasionné par des nouveaux événements liés au COVID-19". Le libellé de cet article est le suivant:
Dans l'éventualité où des nouveaux événements liés à la COVID-19 devaient survenir, la Ville accordera un délai additionnel si l'entrepreneur fait la démonstration de l'impact des nouveaux événements liés à la COVID-19 sur le chemin critique de l'échéancier de référence en fournissant toutes les pièces justificatives, et ce, dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la date de l'octroi du contrat ou de la survenance du nouvel événement lié à la COVID-19. À défaut de soumettre la justification de l'impact dans le délai prescrit, l'article 5.1.11.2 e) s'appliquera, en faisant les adaptations nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2021

Fin des travaux : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Élizabeth HARVEY, Service des infrastructures du réseau routier
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Élizabeth HARVEY, 13 mai 2021
Damien LE HENANFF, 11 mai 2021
Marc BRETON, 6 mai 2021
Jean CARRIER, 5 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 212-7946
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	411410 1217231035
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	19 / 3 / 2021 20 / 4 / 2021
Ouverture faite le :	22 / 4 / 2021 Délai total accordé aux soumissionnaires : 33

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4 <i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
29 / 3 / 2021	Modifications au cahier des charges et au DTSI-V	
12 / 4 / 2021	Modifications au bordereau de soumission et aux DTSI-V et DTSI-F	65 404,00 \$
13 / 4 / 2021	Modifications au bordereau de soumission, au DTSI-V et la date d'ouverture a été reportée	535,00 \$
14 / 4 / 2021	Modifications au cahier des charges et au bordereau de soumission	(140 425,00) \$

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	14	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	36
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90	jrs	Date d'échéance initiale :	21 / 7 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

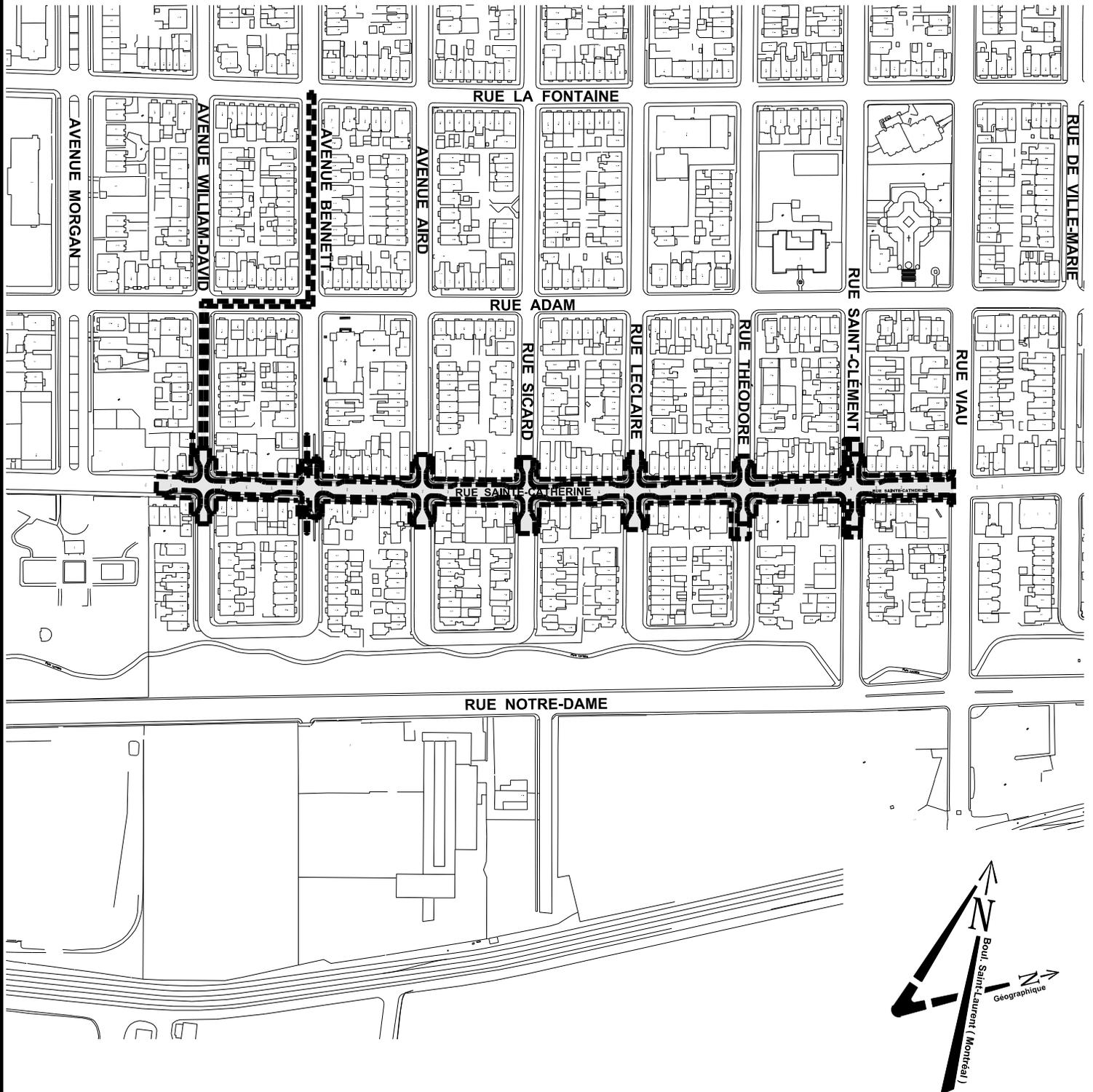
Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
C.M.S ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.		17 152 164,69
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		17 661 547,97
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.		19 710 000,00
COJALAC INC.		19 777 777,77
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		20 035 663,33
Estimation	Externe	15 522 203,22
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		10,5%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		3,0%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	AMP	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	C.M.S ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	17 152 164,69		
Montant des contingences (\$):	2 031 216,41		
Montant des incidences (\$):	2 789 940,05		
Date prévue de début des travaux :	19 / 7 / 2021	Date prévue de fin des travaux :	28 / 10 / 2022

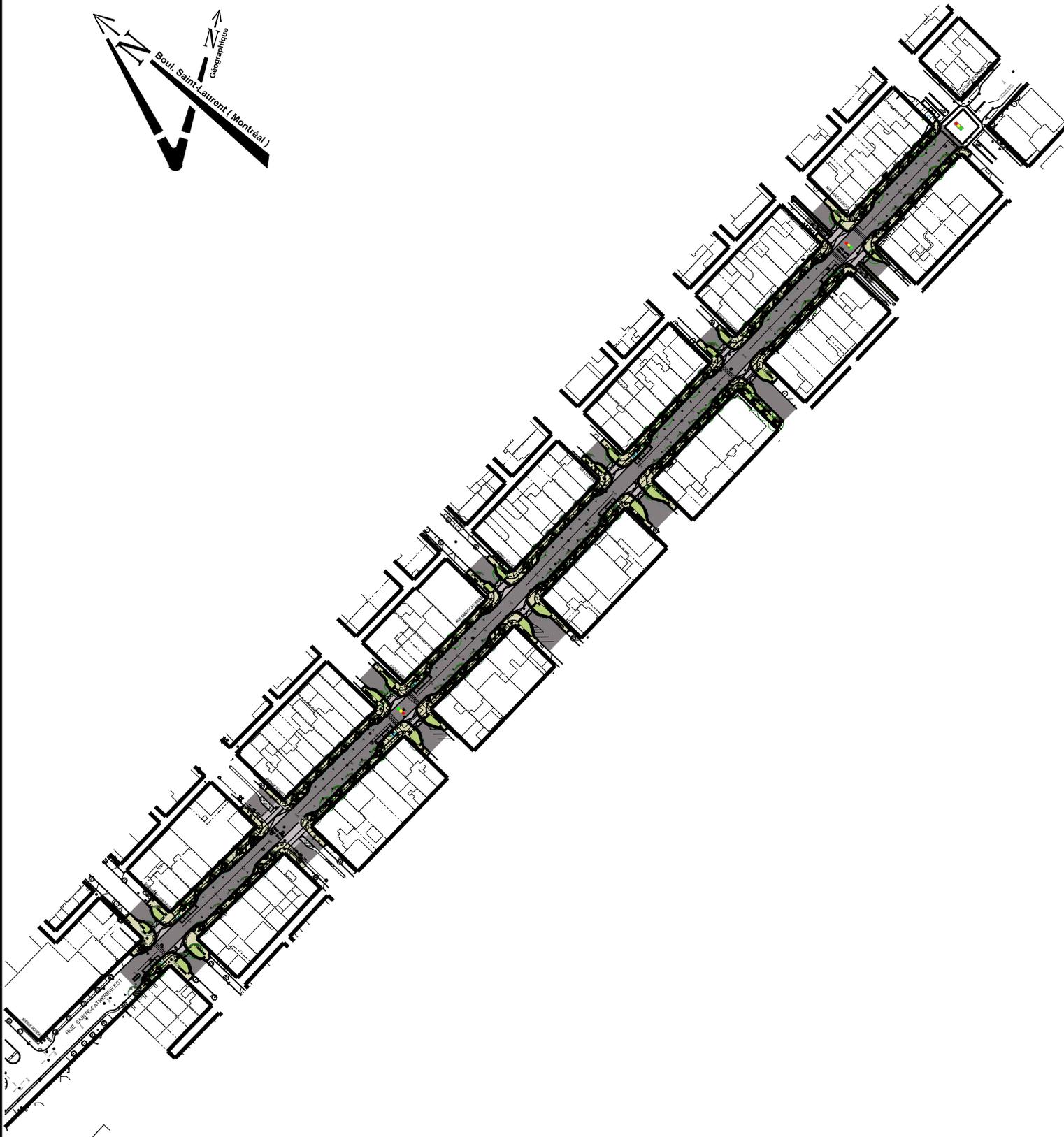
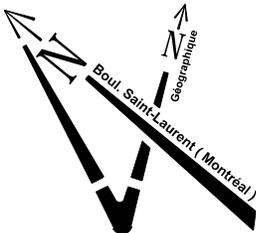
PLAN DE LOCALISATION

Soumission : 411410



PLAN DE SURFACE

Soumission : 411410



Titre Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David.

Entrepreneur Service de l'eau DRE

Soumission 411 410 GDD 120 - 7231 - 035 Responsable Judith Perez Date 2021-05-03

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#01-01	20 - 18 100 - 244	n° Simon	185 312	Montants		
Sous-projet	Construction d'aqueduc secondaire sur la rue Sainte-Catherine			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			2 323 225,54 \$	2 671 128,56 \$	2 439 096,41 \$
	Travaux contingents 10 %			232 322,55 \$	267 112,86 \$	243 909,64 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2 555 548,09 \$	2 938 241,42 \$	2 683 006,06 \$
	Sous-total complet du sous-projet			2 555 548,09 \$	2 938 241,42 \$	2 683 006,06 \$

#01-02	20 - 18 100 - 500	n° Simon	186 009	Montants		
Sous-projet	Remplacement de ESP partie privé			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			102 710,00 \$	118 090,82 \$	107 832,66 \$
	Travaux contingents 20 %			20 542,00 \$	23 618,16 \$	21 566,53 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			123 252,00 \$	141 708,99 \$	129 399,19 \$
	Sous-total complet du sous-projet			123 252,00 \$	141 708,99 \$	129 399,19 \$

#01-03	20 - 18 100 - 236	n° Simon	185 304	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			567 710,29 \$	652 724,91 \$	596 024,84 \$
	Travaux contingents 10 %			56 771,03 \$	65 272,49 \$	59 602,48 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			624 481,32 \$	717 997,40 \$	655 627,32 \$
	Sous-total complet du sous-projet			624 481,32 \$	717 997,40 \$	655 627,32 \$

#01-04	20 - 18 100 - 245	n° Simon	185 313	Montants		
Sous-projet	Incidences aqueduc			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes			taxation		
	Tech	Chloration (cols bleus, non taxable)		Non	7 500,00 \$	7 500,00 \$
	Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax)		Normal	50 000,00 \$	57 487,50 \$
	Pro	Surveillance environnementale		Normal	100 000,00 \$	114 975,00 \$
	Tech	Utilités publiques		Normal	65 000,00 \$	74 733,75 \$
	Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet				227 500,00 \$	259 696,25 \$
	Sous-total complet du sous-projet				227 500,00 \$	259 696,25 \$

#01-05	20 - 18 100 - 237	n° Simon	185 305	Montants		
Sous-projet	Incidences réhabilitation d'égout			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes			taxation		
	Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax)		Normal	10 000,00 \$	11 497,50 \$
	Pro	Surveillance environnementale		Normal	60 000,00 \$	68 985,00 \$
	Tech	Utilités publiques		Normal	10 000,00 \$	11 497,50 \$
	Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation		Non	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet				95 000,00 \$	106 980,00 \$
	Sous-total complet du sous-projet				95 000,00 \$	106 980,00 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Corpo	Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				2 993 645,83 \$	3 441 944,29 \$	3 142 953,92 \$
				309 635,58 \$	356 003,51 \$	325 078,66 \$
				3 303 281,41 \$	3 797 947,80 \$	3 468 032,57 \$
				322 500,00 \$	366 676,25 \$	337 213,13 \$
				3 625 781,41 \$	4 164 624,05 \$	3 805 245,70 \$

Projet #02		59 070	Client payeur : SUM Service de l'urbanisme et de la Mobilité (Aménagement)		Corpo
#02-01	21 - 59 070 - 095	n° Simon	187 112	Montants	
Sous-projet	Reconstruction de trottoirs et de bordures			avant taxe	avec taxes net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	4 948 398,60 \$	5 689 421,29 \$	5 195 199,98 \$
		Travaux contingents 11,8 %	581 758,48 \$	668 876,81 \$	610 773,69 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 530 157,08 \$	6 358 298,10 \$	5 805 973,67 \$
		Sous-total complet du sous-projet	5 530 157,08 \$	6 358 298,10 \$	5 805 973,67 \$
#02-02	21 - 59 070 - 097	n° Simon	1187 114	Montants	
Sous-projet	Éclairage			avant taxe	avec taxes net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	307 480,57 \$	353 525,79 \$	322 816,16 \$
		Travaux contingents 18,6 %	57 315,92 \$	65 898,97 \$	60 174,55 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	364 796,49 \$	419 424,76 \$	382 990,71 \$
		Sous-total complet du sous-projet	364 796,49 \$	419 424,76 \$	382 990,71 \$
#02-03	21 - 59 070 - 099	n° Simon	187 116	Montants	
Sous-projet	Feux de circulation			avant taxe	avec taxes net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	56 220,13 \$	64 639,09 \$	59 024,11 \$
		Travaux contingents 14,3 %	8 050,84 \$	9 256,45 \$	8 452,37 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	64 270,97 \$	73 895,54 \$	67 476,48 \$
		Sous-total complet du sous-projet	64 270,97 \$	73 895,54 \$	67 476,48 \$
#02-04	21 - 59 070 - 103	n° Simon	187 120	Montants	
Sous-projet	Travaux Bell			avant taxe	avec taxes net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	13 850,00 \$	15 924,04 \$	14 540,77 \$
		Travaux contingents 10 %	1 385,00 \$	1 592,40 \$	1 454,08 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	15 235,00 \$	17 516,44 \$	15 994,85 \$
		Sous-total complet du sous-projet	15 235,00 \$	17 516,44 \$	15 994,85 \$
#02-05	21 - 59 070 - 100	n° Simon	187 117	Montants	
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes net de taxes
		Dépenses incidentes			
		Pro Surveillance environnementale	Normal 120 000,00 \$	137 970,00 \$	125 985,00 \$
		Tech Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non 38 000,00 \$	38 000,00 \$	38 000,00 \$
		Tech Utilités publiques	Normal 360 000,00 \$	413 910,00 \$	377 955,00 \$
		Tech Mobilier urbain	Normal 192 000,00 \$	220 752,00 \$	201 576,00 \$
		Tech Plantation par externe (taxable)	Normal 343 500,00 \$	394 939,13 \$	360 632,06 \$
		Pro Gestion des impacts par firme externe (taxable)	Normal 10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
		Pro Déplacement de conduite de gaz	Normal 74 278,57 \$	85 401,79 \$	77 983,21 \$
		Sous-total des incidence du sous-projet	1 137 778,57 \$	1 302 470,41 \$	1 192 630,03 \$
		Sous-total complet du sous-projet	1 137 778,57 \$	1 302 470,41 \$	1 192 630,03 \$
#02-06	21 - 59 070 - 101	n° Simon	187 118	Montants	
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes net de taxes
		Dépenses incidentes			
		Tech Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal 320 000,00 \$	367 920,00 \$	335 960,00 \$
		Pro Conception et frais généraux CSEM par CSEM	Non 23 529,24 \$	23 529,24 \$	23 529,24 \$
		Sous-total des incidence du sous-projet	343 529,24 \$	391 449,24 \$	359 489,24 \$
		Sous-total complet du sous-projet	343 529,24 \$	391 449,24 \$	359 489,24 \$
#02-07	21 - 59 070 - 102	n° Simon	187 119	Montants	
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes net de taxes
		Dépenses incidentes			
		Tech Feux de circulation par cols bleus (non taxable)	Non 20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$
		Sous-total des incidence du sous-projet	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$
		Sous-total complet du sous-projet	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$
#02-08	21 - 59 070 - 096	n° Simon	187 113	Montants	
Sous-projet	Reconstruction de la chaussée			avant taxe	avec taxes net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	3 478 543,65 \$	3 999 455,56 \$	3 652 036,01 \$
		Travaux contingents 10 %	347 854,37 \$	399 945,56 \$	365 203,60 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	3 826 398,02 \$	4 399 401,12 \$	4 017 239,62 \$
		Sous-total complet du sous-projet	3 826 398,02 \$	4 399 401,12 \$	4 017 239,62 \$
SOMMAIRE du projet Investi					
Projet #02		59 070	Client payeur : SUM Service de l'urbanisme et de la Mobilité (Aménagement)		Corpo
				avant taxe	avec taxes net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	8 804 492,95 \$	10 122 965,77 \$	9 243 617,04 \$
		Travaux contingents 11,32 %	996 364,60 \$	1 145 570,20 \$	1 046 058,28 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	9 800 857,55 \$	11 268 535,96 \$	10 289 675,32 \$
		Dépenses incidentes	1 501 307,81 \$	1 713 919,65 \$	1 572 119,27 \$
		Sous-total complet du projet investi	11 302 165,36 \$	12 982 455,62 \$	11 861 794,58 \$

Projet #03 69 154 Client payeur : Comissionn de service électricques de Montréal Corpo

#03-01	21 - 69 154 - 600	n° Simon	186 483	Montants		
Sous-projet	Réseau CSEM			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			3 120 030,12 \$	3 587 254,63 \$	3 146 484,07 \$
	Travaux contingents	14,76		460 659,01 \$	529 642,70 \$	464 564,82 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 580 689,13 \$	4 116 897,33 \$	3 611 048,89 \$
	Sous-total complet du sous-projet			3 580 689,13 \$	4 116 897,33 \$	3 611 048,89 \$

#03-02	21 - 69 154 - 601	n° Simon	186 484	Montants		
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes		taxation			
Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée		CSEM	99 026,94 \$	113 856,22 \$	99 866,56 \$
Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée		CSEM	47 452,26 \$	54 558,24 \$	47 854,60 \$
Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée		CSEM	11 388,54 \$	13 093,97 \$	11 485,10 \$
Pro	Conception et frais généraux CSEM par CSE		Non	527 835,72 \$	527 835,72 \$	527 835,72 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			685 703,46 \$	709 344,15 \$	687 041,98 \$
	Sous-total complet du sous-projet			685 703,46 \$	709 344,15 \$	687 041,98 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03	69 154	Client payeur : Comissionn de service électricques de Montréal	Corpo	Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			3 120 030,12 \$	3 587 254,63 \$	3 146 484,07 \$
	Travaux contingents	14,76 %		460 659,01 \$	529 642,70 \$	464 564,82 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 580 689,13 \$	4 116 897,33 \$	3 611 048,89 \$
	Dépenses incidentes			685 703,46 \$	709 344,15 \$	687 041,98 \$
	Sous-total complet du projet investi			4 266 392,59 \$	4 826 241,48 \$	4 298 090,87 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		14 918 168,90 \$	17 152 164,69 \$	15 533 055,02 \$
	Travaux contingents	11,842 %	1 766 659,19 \$	2 031 216,41 \$	1 835 701,76 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		16 684 828,09 \$	19 183 381,10 \$	17 368 756,78 \$
	Dépenses incidentes		2 509 511,27 \$	2 789 940,05 \$	2 596 374,37 \$
	Total des montants maximum autorisés		19 194 339,36 \$	21 973 321,15 \$	19 965 131,15 \$

Répartition par payeur :

SUM	59,413%	11 861 794,58 \$
CSEM	21,528%	4 298 090,87 \$
DRE	18,411%	3 675 846,51 \$
ESP	0,648%	129 399,19 \$
Total	100,00%	19 965 131,15 \$

Service des infrastructures du réseau routier

 34-06, et 49-05 DRE
 28-03

Dossier n°	
120	7231035

411410

Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David.

18100

2018100244		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	805	1 878	0	0	2 683
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	805	1 878	0	0	2 683

2018100500		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	29	100	0	0	129
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	29	100	0	0	129

2018100236		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	656	0	0	0	656
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	656	0	0	0	656

2018100245		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	100	138	0	0	238
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	100	138	0	0	238

2018100237		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	99	0	0	0	99
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	99	0	0	0	99

Nom en majuscules Judith Pérez, ing	Téléphone 514-212-7946	Date 29-04-2021	Page 1 de 3
--	---------------------------	--------------------	----------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

 34-06, et 49-05 DRE
 28-03

Dossier n°	
120	7231035

411410

Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David.

59070

2159070095		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	2806	3 000	0	0	5806
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	2806	3 000	0	0	5 806
2159070097		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	100	283	0	0	383
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	100	283	0	0	383
2159070099		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	17	50	0	0	67
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	17	50	0	0	67
2159070103		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	8	8	0	0	16
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	8	8	0	0	16
2159070100		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	550	643	0	0	1193
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	550	643	0	0	1 193

Nom en majuscules Judith Pérez, ing	Téléphone 514-872-3710	Date 29-04-2021	Page 2 de 3
--	---------------------------	--------------------	----------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

 34-06, et 49-05 DRE
 28-03

Dossier n°	
120	7231035

411410

Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David.

59070

2159070101		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	100	260	0	0	360
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	100	260	0	0	360

2159070102		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	5	15	0	0	20
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	5	15	0	0	20

2159070096		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	1500	2 517	0	0	4017
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1500	2 517	0	0	4 017

69154

2169154600		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	1611	2 000	0	0	3611
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1611	2 000	0	0	3 611

2169154601		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	320	367	0	0	687
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	320	367	0	0	687

		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	8706	11 259	0	0	19 965
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	8706	11 259	0	0	19 965

Nom en majuscules Judith Pérez, ing	Téléphone 514-212-7946	Date 29-04-2021	Page 3 de 3
--	---------------------------	--------------------	----------------

SOUMISSION 411410 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine, Adam, Bennett ainsi que sur l'avenue William-David
<p>Rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue Morgan et la rue Viau</p> <p>Avenue William-David entre la rue Sainte-Catherine Est et la rue Adam</p> <p>Rue Adam entre l'avenue William-David et l'avenue Bennett</p> <p>Avenue Bennett entre la rue la Fontaine et la rue Adam</p>	<p>Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 428 jours calendrier (2021-2022)</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Installation du réseau d'aqueduc temporaire sur la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue William-David et la rue Viau et aussi dans les amorces des rues transversales avenue William-David, avenue Bennett, avenue Aird, rue Leclair, rue Théodore et la rue Saint-Clément;</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue William-David et la rue Viau ; - Entraver partiellement les rues transversales locales au niveau de la rue Saint-Catherine Est avec le maintien d'une voie de circulation par direction autorisée selon l'existant ainsi que des liens cyclables lorsqu'il y en a; - Fermer complètement l'avenue William-David entre la rue Adam et au sud de la rue Sainte-Catherine Est avec le maintien de la circulation locale. <p>PHASE 1A : Travaux de réhabilitation des conduites d'égout sur l'avenue Bennett entre les rues La Fontaine et Adam;</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h;</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation en direction sud sur l'avenue Bennett entre les rues La Fontaine et Adam; - Maintenir une voie de circulation en direction ouest et la bande cyclable sur la rue La Fontaine à la hauteur des travaux; - Fermer complètement la rue Adam entre les avenues Morgan et Aird avec le maintien de la circulation locale et des bandes cyclables dans les deux directions à la hauteur des travaux; <p>PHASE 1B : Travaux de réhabilitation de conduite d'égout sur la rue Adam entre les avenues William-David et Bennett</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h et samedi et dimanche de 9h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation en direction est aménagée en chaussée désignée ainsi qu'une bande cyclable en direction ouest sur la rue Adam entre les avenues William-David et Bennett; - Maintenir une voie de circulation sur les avenues Bennett et William-David; - Maintenir la piste cyclable sur l'avenue Bennett. <p>PHASE 2 : Travaux de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, d'Énergir et de la CSEM sur la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue Morgan et la rue Viau ainsi que dans les amorces des rues transversales et aussi des travaux de réhabilitation d'égout sur la rue Saint-Catherine entre les avenues Morgan et William-David et sur l'avenue William-David entre les rues Adam et Sainte-Catherine Est</p>

<p>Rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue Morgan et la rue Viau</p> <p>Avenue William-David entre la rue Sainte-Catherine Est et la rue Adam</p> <p>Rue Adam entre l'avenue William-David et l'avenue Bennett</p> <p>Avenue Bennett entre la rue la Fontaine et la rue Adam</p>	<p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité : Cette phase est divisée en 4 sous-phases, sous-phases 2A, 2B, 2C et 2D. L'Entrepreneur est autorisé pour toutes les sous-phases à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Sainte-Catherine entre le boul. Pie-IX et la rue Viau avec le maintien de la circulation locale à l'extérieur de la zone de travaux; - Entraver un maximum de deux (2) tronçons de la rue Sainte-Catherine à la fois; - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Viau ainsi que la baie de virage à gauche en direction sud au niveau de la rue Sainte-Catherine à la hauteur des travaux; - La fermeture des intersections n'est autorisée que lors des travaux à leurs hauteurs; <p><u>Sous-phase 2A</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement les avenues William-David et Bennett, entre les rues Adam et Sainte-Catherine ; - Maintenir de la piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Bennett; - Maintenir la circulation locale ainsi que les bandes cyclables dans les deux directions sur la rue Adam entre les avenues Morgan et Bennett lors des travaux de réhabilitation de la conduite d'égout sur l'avenue William-David; <p><u>Sous-phase 2B :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Sicard et la rue Aird entre la rue Adam et la rue Louis Payette avec maintien de la circulation locale. <p><u>Sous-phase 2C :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Leclaire entre la rue Adam et la rue Fernand-Rinfret avec le maintien de la circulation locale. <p><u>Sous-phase 2D :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer la rue Saint-Clément entre la rue Adam et la rue Viau avec maintien de la circulation locale et de la piste cyclable bidirectionnelle; - Fermer la rue Théodore à la hauteur de la rue Adam avec maintien de la circulation locale. <p>PHASE 3 : Travaux de la CSEM sur la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue Morgan et la rue Viau</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi et Dimanche de 9h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Sainte-Catherine entre l'avenue William-David et la rue Viau; - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Viau ainsi que la baie de virage à gauche en direction sud au niveau de la rue Sainte-Catherine; - Maintenir une voie de 3,2 mètres minimum lors des travaux de massifs électriques au niveau des rues transversales; - Fermer complètement l'avenue Bennett et dévier la piste cyclable sur la chaussée; - Fermer complètement l'avenue William-David au sud de la rue Sainte-Catherine Est avec le maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Saint-Clément avec maintien de la circulation locale et des cyclistes; <p>PHASE 4 : Travaux de pavage de la couche de surface et de marquage final sur la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue Morgan et la rue Viau, et aussi dans les amorces des rues transversales.</p> <p>Horaire de travail : Vendredi à Dimanche de 21h à 5h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Sainte-Catherine entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau avec le maintien de la circulation locale pour la zone hors travaux; - Fermer les avenues William-David, Bennett, Aird et des rues Sicard, Leclaire, Théodore, Saint-Clément à partir de la rue Adam avec le maintien de la circulation locale;
--	---

	<p>PHASE 5 : Travaux de filage électrique du mobilier d'éclairage et de feux de circulation</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30, Samedi et dimanche de 9h à 17h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Sainte-Catherine Est entre l'avenue Morgan et la rue Viau; - Entraver partiellement la voie de droite de la rue Viau en direction sud avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; - Entraver partiellement les rues transversales avec maintien de la circulation locale selon la direction existante
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum. Pour les autres travaux, l'Entrepreneur doit effectuer les travaux sur des tronçons de 150 mètres; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Le 9 mai 2019

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

No de décision : 2019-DAMP-0333
N° de client : 2700001636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Bordures Polycor Inc
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.
4	Cojalac inc.
5	Construction NRC Inc.
6	Demix Construction, une division de CRH Canadainc.
7	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
8	Environnement Routier NRJ Inc .
9	Eurovia Québec Grands Projets
10	GLT+ inc.
11	Insituform Technologies Limited
12	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
13	Les Entreprises Michaudville Inc.
14	Neoelect Inc.

Dossier # : 1217231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940.05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 411410 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1606 Intervention et répartition des coûts GDD1217231035.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1217231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940.05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 411410 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1217231035 SUM VF.xls](#)



[Info comptable GDD DRE 1217231035.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547
&
Prosper Ramamonjisoa
Préposée au Budget, Direction conseil

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940.05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 411410 - 5 soumissionnaires.



Rapport_CEC_SMCE217231035.pdf

Dossier # :1217231035

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231035

Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940,05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 411410 - 5.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231035

Accorder un contrat à CMS Entrepreneurs généraux inc., pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William- David. (incluant des travaux dans les infrastructures de la CSEM) Dépense totale de 21 973 321,15 \$ (contrat: 17 152 164,69 \$, contingences: 2 031 216,41 \$, incidences: 2 789 940.05 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 411410 - 5.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur les rues Sainte-Catherine et Adam ainsi que sur les avenues Bennett et William-David.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que les travaux visent le remplacement d'une conduite d'eau potable dont l'âge avancé et l'état de dégradation ont été constatés à la suite des analyses et des inspections télévisées. À cela s'ajoutent des travaux de reconstruction des infrastructures de la chaussée et de l'éclairage de rue, une mise aux normes de certains feux de circulation, de même que des travaux sur les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 33 jours et a permis de recevoir 5 soumissions. Il est à noter que 4 addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le

plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 10,5 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont expliqué les raisons pour lesquelles aucun incitatif (boni) n'est prévu dans ce contrat. Des précisions sont également données sur les améliorations prévues à ce tronçon (plantation d'arbres, élargissement des trottoirs et ajout de mobilier urbain notamment). À cet égard, la Commission salue l'initiative d'intégrer ces aménagements de la rue Sainte-Catherine dans ce projet, lesquels permettront de soutenir son développement commercial dans le futur.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231035 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville. Dépense totale de 6 676 907,08 \$ (contrat: 5 531 954,81 \$ + contingences: 555 425,02 \$ + incidences: 589 527,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414710 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 531 954,81\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414710;
2. d'autoriser une dépense de 555 425,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 589 527,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
5. de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc..

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 15:11

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville. Dépense totale de 6 676 907,08 \$ (contrat: 5 531 954,81 \$ + contingences: 555 425,02 \$ + incidences: 589 527,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414710 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en briques (installée en 1909) de la rue des Carrières, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Normanville a été identifiée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Par ailleurs, pour ce qui est de la conduite d'aqueduc principale, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a également identifié comme prioritaire le remplacement de la conduite d'eau principale en fonte grise (installée entre 1910 et 1953). De plus, à la demande de la DRE, une chambre de régulation de pression devra être installée le long de la conduite d'eau ce qui permettra de réduire considérablement le nombre de fuites dans le secteur desservi par celle-ci.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans rue des Carrières, La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du

cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la DRE pour des travaux de reconstruction d'égout auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de conduite d'eau principale, de chaussée, de trottoirs et de régulation de pression. Par le fait même les limites du projet s'étendent de l'avenue Christophe-Colomb à la rue de Normanville dans la rue des Carrières.

La Direction des réseaux d'eau, la Direction de l'eau potable, ainsi que la Direction de la mobilité du SUM ont mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. Les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville consistent en:

- la reconstruction de ±310 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 et 750 mm;
- la reconstruction de ± 260 mètres de conduites d'eau principale de diamètre 400 mm;
- la reconstruction de ± 260 mètres de conduites d'eau secondaire de diamètre variant entre 300 et 750 mm;
- la reconstruction de la chaussée ($\pm 3\,735\text{ m}^2$);
- la reconstruction complète des trottoirs ($\pm 725\text{ m}^2$);
- l'ajout d'une chambre de régulation de pression sur la conduite d'eau principale;
- la construction et la reconstruction de 12 chambres de vannes, de raccords, de purges ou de ventouses.

Sous le chemin de fer du Canadien Pacifique, des travaux de réhabilitation de conduites d'eau principale auront lieu. Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires s'étendent sur une longueur de ± 50 mètres de conduites à réhabiliter ayant un diamètre de 400 mm.

Les plans des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 555 425,02 \$, taxes incluses, soit 10,04 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Pour l'ensemble du contrat, les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.10.1 du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges. Ces pénalités remplacent celles décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,075% du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Sur les seize (16) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est présentée en pièce jointe, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 13 %.

Parmi les quatorze (14) firmes n'ayant pas déposé de soumission:

- quatre (4) firmes sont connues pour être des sous-traitants;
- une (1) firme est un organisme public;
- une (1) firme s'est désistée car la période de soumission ne lui convient pas;
- deux (2) firmes se sont désistées car leurs carnets de commandes étaient complets;
- six (6) firmes n'ont pas signifié de raison de désistement.

L'estimation de soumission a été préparée durant la période de soumission par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a procédé à l'analyse de deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 21.3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission

Nous notons que la majeure partie de l'écart soit 10.56 % se trouve dans les articles suivants:

- Assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Chambre de vanne préfabriquée sur conduite proposée de 400 mm avec raccordement de 400 mm;

- Travaux civils pour chambre destinée à la régulation;
- Réseau d'alimentation temporaire ;
- Conduite d'égout proposée 750 mm en TBA classe v (tranchée commune);
- Puisard de rue sur conduite proposée.

L'écart résiduel (10.74%) est distribué sur les autres articles.

L'ÉÉC ne dispose pas d'éléments permettant la justification de ces écarts.

Il est important de souligner que le projet de la rue des Carrières, s'il venait à être annulé, ne pourrait être reprogrammé avant 2024 minimalement. En effet, il est prévu que le viaduc limitrophe de la rue des Carrières traversant l'avenue Christophe-Colomb soit reconstruit en 2022.

Par ailleurs, la DRE nous informe que la conduite d'égout en briques de la rue des Carrières est dans un état critique. En effet, l'inspection télévisée révèle notamment des trous avec le sol visible ainsi qu'une déformation verticale de la conduite ovoïdale allant jusqu'à 10% sur quelques dizaines de mètres. Les travaux de reconstruction initialement prévus en 2016 ont été reportés à plusieurs reprises. Un report de ces travaux pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour maintenir l'égout dans un état fonctionnel sans aucune garantie sur les risques d'effondrement.

De plus, la chambre de régulation prévue dans le cadre du projet s'inscrit dans un plan d'optimisation du réseau plus large du secteur. La *DRE-Optimisation du réseau* prévoit déjà des investissements en 2021 de 510 000,00 \$ (excluant les études hydrauliques, honoraires professionnels, équipements électriques et de télémessure) pour la construction des autres chambres en aval de celle prévue sur des Carrières. Néanmoins, pour que la régulation du secteur soit fonctionnelle, la chambre de régulation du site des Carrières doit être construite. Les équipements non opérationnels déjà construits en 2021 tomberaient hors garantie au moment de la mise en service du site des Carrières en 2024. Également, le secteur ne profiterait pas des bénéfices monétaires et indirects de réduction des bris qu'apporte la régulation de la pression si la construction de ladite chambre est reportée. En effet, la régulation de la pression diminue de façon considérable le nombre de bris annuels en moyenne de 52 % et pouvant aller jusqu'à 83%. À titre d'exemple, 15 bris de conduite d'eau ont été répertoriés pour ce secteur en 2019. Pour les années à venir, il faut s'attendre à une augmentation de bris annuels dans un réseau vieillissant. Dans les études coûts bénéfiques, on estime qu'en coûts directs et indirects, chaque bris de conduite a un coût unitaire de 14 000\$, et chaque bris d'entrées de service a un coût de 11 000\$.

Par conséquent, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-haut et malgré les prix obtenus qui semblent élevés par rapport à l'estimation, les 4 requérants qui financent ce projet (DRE – Planification et investissement, DRE – Optimisation du réseau, DEP et DM) sont favorables à l'octroi du contrat pour une réalisation cette année.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 676 907,08 \$, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour un montant de 5 531 954,81 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 555 425,02 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 589 527,25 \$ taxes incluses;

Cette dépense de 6 676 907,08 \$ taxes incluses, assumée à 53,1% par la ville centre et 46,9% par l'agglomération, représente un coût net de 6 099 077,79 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût net de ristournes se fera comme suit :

Portion DRE – Planification et investissement

Un montant net de 2 772 102,60 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale au # 16-026. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

DRE – Optimisation du réseau

Un montant maximal de 356 863,95 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Agglo au # 16-039. Le montant total est à la charge du contribuable.

Portion DEP

Un montant maximal de 2 501 593,40 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Agglo au # 20-015. Le montant total est à la charge du contribuable.

Portion DM

Un montant maximal de 468 517,84 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #19-023« Programme aménagement des rues du réseau artériel ». Le montant total est à la charge du contribuable.

Projet	2021	2022	2023	Total		
Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	2 772	0	0	2 772		
Subvention TECQ	(2772)	0	0	(2772)		
Programme 56800 - Optimisation des réseaux	357	0	0	357		

Programme 56088 - Réseau principal d'aqueduc	2502	0	0	2502
59070 Programme d'aménagement des rues - artériel	469	0	0	469
Total	3 328	0	0	3 328

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, en plus des éléments énoncés dans la rubrique "justification", augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 juillet 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2021

Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier
RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 6 mai 2021
Jean-François DUBUC, 6 mai 2021
Roger KANYINDA, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 438-354-8847
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	414710 1217231042
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normandie
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	29 / 3 / 2021 22 / 4 / 2021
Ouverture faite le :	29 / 4 / 2021 Délai total accordé aux soumissionnaires : 30

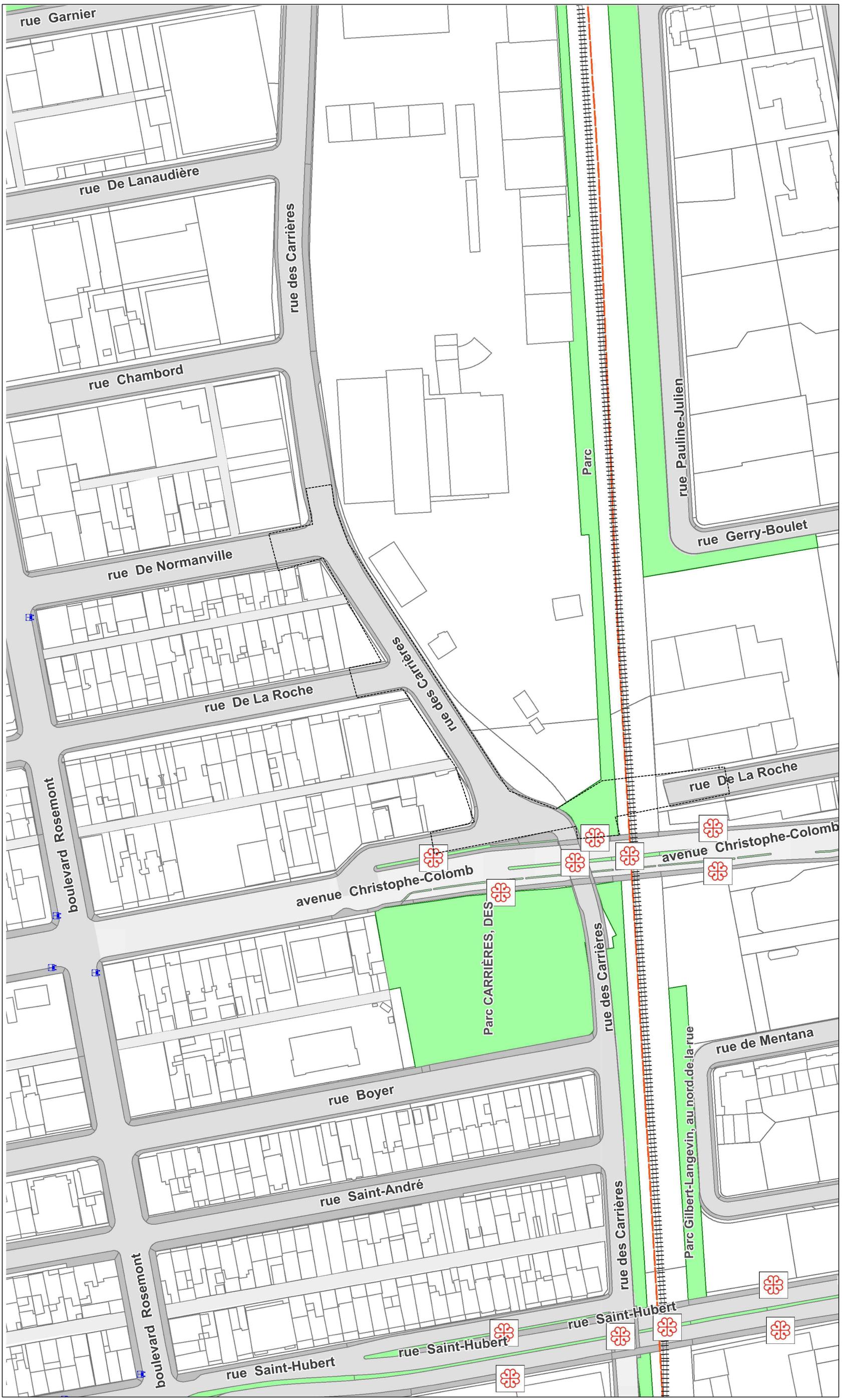
Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4 Si addenda, détailler ci-après	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
14 / 4 / 2021	Révision de plans pour précisions sur les puisards de drainage et sur la 2e coulée de béton dans les chambres de vanne. Modification au bordereau des quantités d'items de conduites d'eau en fonte (tranchée commune vs tranchée unique), de branchement d'eau, de conduites d'égout et d'items de réfection de voirie.	-146 497,75
19 / 4 / 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions et retrait de l'article 7.2 <i>Lois sur la santé et la sécurité du travail</i> du CCAS qui n'est pas requis pour le présent contrat.	0,00
21 / 4 / 2021	Modification au bordereau des quantités d'items de conduite d'eau en fonte (tranchée commune vs tranchée unique), de branchements d'eau (sur conduite existante vs sur conduite proposée), de regard-puisard, de conduite de refoulement et mise-à-jour des types d'enrobés bitumineux. Ajout d'articles de conduite de refoulement et de fontaine à boire dans le DTSI-O. Le DTSI-V a été réémis pour mettre à jour les types d'enrobés bitumineux et faire divers ajustements.	-46 801,72
26 / 4 / 2021	Publication du tableau de questions et réponses.	0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	16	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	13
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		28 / 7 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		5 531 954,81
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.		5 581 121,38
Estimation	Interne	4 562 002,22
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		21,3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		0,9%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	5 531 954,81
Montant des contingences (\$):	555 425,02
Montant des incidences (\$):	589 527,25
Date prévue de début des travaux :	26 / 7 / 2021
Date prévue de fin des travaux :	31 / 12 / 2021



Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

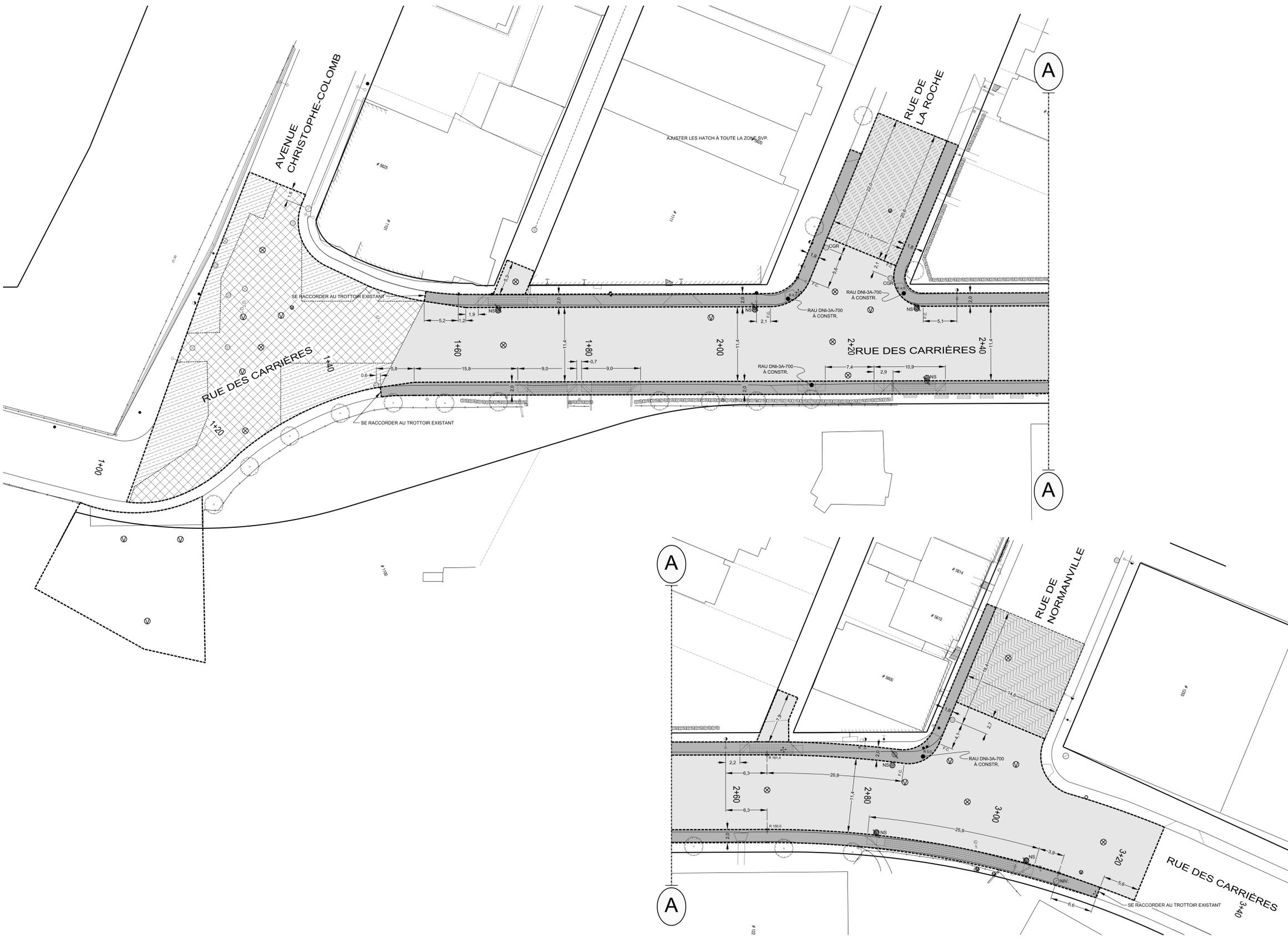
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

PROJET:	DES CARRIÈRES
NATURE DES TRAVAUX:	De l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville
TITRE DU PLAN:	Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et de voirie
SOUSSION:	Plan de localisation des travaux
ARRONDISSEMENTS:	Rosemont-La-Petite-Patrie
	414710

ÉLABORÉ PAR:	Johanna Montoya, ing.
PRÉPARÉ PAR:	Charles Grondin, ing.
PLAN:	414710-PL-EA-01-GDD
DATE:	29 Mars 2021
ÉCHELLE:	Aucune

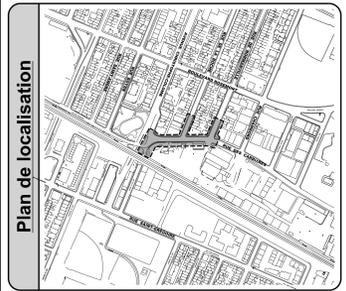


Légende Éléments existants	Eau :	Conduite d'eau	Regard d'eau
	Bouche à clé de vanne	Vanne entrée d'eau	Poteau d'incendie
Légende Éléments à installer	Égout :	Conduite d'égout unitaire ou sanitaire	Puisard rectangulaire
	Conduite d'égout pluvial	Regard d'égout	Puisard de trottoir
Légende Utilités publiques :	UP Bell	Cabine téléphonique	Regard Hydro-Québec
	UP Gaz	Regard électrique	Vanne Énergie (Gaz Météo)
Légende Aménagement :	Arbre	Bollard	Muret
	Entrée de porte	Poteau	Boisé
Légende Éléments géométriques	Entrée de garage	Fossé	Hélice
	Marche	Voie fermée	Clôture
Légende Éléments géométriques	Escalier	Haut et bas de talus	Sondage/Forage
	Nouveau puisard de rue	Structure à enlever	Bouche à clé de gaz
Légende Éléments géométriques	Puisard de rue	Regard chambre H.O.	Regard chambre de la CSEM
	Puisard datot	Regard chambre d'égout	Chambre d'aqueduc
Légende Éléments géométriques	Grille carrée	Regard chambre de Bell	Regard chambre d'aqueduc
	Puisard de trottoir	Borne-fontaine	Manchon de parcomètre
Légende Éléments géométriques	Repère géodésique	Bouche à clé	OM Manchon
	Asynchrone chambre de transformateur (vieux modèle)	Chambre de transformateur	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
Légende Éléments géométriques	Sondage / forage	F.C. Fin de courbe	Symboles grossis pour plus de clarté.
	Base à remplacer	Base à construire	Base existante
Légende Éléments géométriques	Base à briser ou à enlever		



Orientation

REPERE GÉODÉSIQUE:
XXKMXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX.XXX m
LES COORDONNÉES SONT
POSITIONNÉES SELON LE
SYSTÈME NAD83.



Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrique:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
///	Conduite ou structure à enlever
///	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couverture de repère géodésique à niveler
AR	Arneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2021/02/17	Émise pour appel d'offre	Rafik MEZIANI

Montréal

Service des infrastructures
du réseau d'outils
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. (RELÈVEUR TERRAIN) AAAA / MM / JJ

Dessiné par:
Patrick COLLAS, dess. (MISE EN PLAN) 2021/01/13

Approuvé par:
Nicolas COUTU-NELSON, ag. tech. AAAA / MM / JJ

Préparé par:
Rafik MEZIANI, ing.

Original signé le:

Projet: Rue Des Carrières
De l'avenue Christophe-Colomb
à la rue de Normandie

Arrondissement(s): Rosemont – La Petite-Patrie

Nature des travaux: Travaux de conduite d'eau, d'égout et de voirie

Titre du plan: Reconstruction d'une chaussée, de trottoirs, là où requis

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1:200

AC: 414710 No. de plan: PL-VO-01 Feuillet: - Émission: 000 Pages: XX

Technique (s)

<ul style="list-style-type: none"> - POSE DE MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR; - POSE DE PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR; - POSE D'UNE COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 70-28 DE 90 MM D'ÉPAISSEUR; - NETTOYAGE DE LA SURFACE AU BALAI MÉCANIQUE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI SI REQUIS); - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M²; - POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR. 	<ul style="list-style-type: none"> - POSE D'UNE COUCHE DE PIERRE CONCASSÉE* DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR (LA PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 S'APPLIQUERA SUR LA PIERRE DE TYPE VM-2 UTILISÉE COMME MATÉRIEL DE REMBLAYAGE DE TRANCHEE); - POSE D'UNE COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 58-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR; - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M²; - POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 58-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR. - NETTOYAGE DE LA SURFACE AU BALAI MÉCANIQUE (PLUSIEURS PASSAGE DU BALAI SI REQUIS); - NETTOYAGE DE LA SURFACE AU BALAI MÉCANIQUE (PLUSIEURS PASSAGE DU BALAI SI REQUIS); 	<ul style="list-style-type: none"> - POSE D'UNE COUCHE DE PIERRE CONCASSÉE* DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR (LA PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 S'APPLIQUERA SUR LA PIERRE DE TYPE VM-2 UTILISÉE COMME MATÉRIEL DE REMBLAYAGE DE TRANCHEE); - DALLE DE BÉTON PLACÉE AU MÊME NIVEAU QUE CELUI DE LA BASE DE LA DALLE EXISTANTE, DE FAÇON À PERMETTRE LA POSE DE 60 MM D'ENROBÉ; - NETTOYAGE DE LA SURFACE AU BALAI MÉCANIQUE (PLUSIEURS PASSAGE DU BALAI SI REQUIS); - NETTOYAGE DE LA SURFACE AU BALAI MÉCANIQUE (PLUSIEURS PASSAGE DU BALAI SI REQUIS); - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M²; - POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 58-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR. 	<ul style="list-style-type: none"> - RÉFÉCTION DE COUCHE 	<ul style="list-style-type: none"> - PLANAGE DE LA CHAUSSEE SUR 60 MM D'ÉPAISSEUR; - RÉPARATION DE LA SURFACE PLANÉE; - NETTOYAGE DE LA SURFACE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI REQUIS); - POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE CSS-1h AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M²; - POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 76-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.
---	--	---	---	---

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Direction des infrastructures

Titre **Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-**

Entrepreneur **Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.**

Soumission **414 710** GDD **121 - 7231 - 042** Responsable **Charles Grondin** Date **2021-05-04**

Projet #01 **56 088** Client payeur : **Service de l'eau - DEP** Agglo

#01-01	18 - 56 088 - 047	n° Simon	176 802	Montants		
Sous-projet	Des Carrières(Christophe-Colomb & de Normandie)-			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 980 423,77 \$	2 276 992,23 \$	2 079 197,41 \$
	Travaux contingents 10 %			198 042,38 \$	227 699,22 \$	207 919,74 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2 178 466,15 \$	2 504 691,45 \$	2 287 117,15 \$
	Sous-total complet du sous-projet			2 178 466,15 \$	2 504 691,45 \$	2 287 117,15 \$

#01-02	18 - 56 088 - 048	n° Simon	176 803	Montants		
Sous-projet	Des Carrières Incidences eau principale			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation				
Tech	Utilités publiques	Normal		60 000,00 \$	68 985,00 \$	62 992,50 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal		65 000,00 \$	74 733,75 \$	68 241,88 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax	Normal		55 000,00 \$	63 236,25 \$	57 743,13 \$
Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxab	Normal		10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Tech	Chloration (cols bleus, non taxable)	Non		15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			205 000,00 \$	233 452,50 \$	214 476,25 \$
	Sous-total complet du sous-projet			205 000,00 \$	233 452,50 \$	214 476,25 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	56 088	Client payeur : Service de l'eau - DEP	Agglo		
			Montants		
			avant tax	avec taxes	net de taxes
			1 980 423,77 \$	2 276 992,23 \$	2 079 197,41 \$
			198 042,38 \$	227 699,22 \$	207 919,74 \$
			2 178 466,15 \$	2 504 691,45 \$	2 287 117,15 \$
			205 000,00 \$	233 452,50 \$	214 476,25 \$
			2 383 466,15 \$	2 738 143,95 \$	2 501 593,40 \$

Projet #02	56 125	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Corpo			
#02-01	17 - 56 125 - 035	n° Simon	165 850	Montants		
Sous-projet	Reconstruction d'égout unitaire dans Des Carrières, de C-Colomb à			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			2 196 738,23 \$	2 525 699,78 \$	2 306 300,55 \$
	Travaux contingents 10 %			219 673,82 \$	252 569,98 \$	230 630,05 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2 416 412,05 \$	2 778 269,76 \$	2 536 930,60 \$
	Sous-total complet du sous-projet			2 416 412,05 \$	2 778 269,76 \$	2 536 930,60 \$

#02-02	17 - 56 125 - 036	n° Simon	165 851	Montants		
Sous-projet	Des Carrières Incidences égout			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation				
Tech	Utilités publiques	Normal		75 000,00 \$	86 231,25 \$	78 740,63 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal		70 000,00 \$	80 482,50 \$	73 491,25 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax	Normal		65 000,00 \$	74 733,75 \$	68 241,88 \$
Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxab	Normal		14 000,00 \$	16 096,50 \$	14 698,25 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			224 000,00 \$	257 544,00 \$	235 172,00 \$
	Sous-total complet du sous-projet			224 000,00 \$	257 544,00 \$	235 172,00 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	56 125	Client payeur : Service de l'eau - DRE	Corpo		
			Montants		
			avant tax	avec taxes	net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	2 196 738,23 \$	2 525 699,78 \$	2 306 300,55 \$
Travaux contingents 10,00 %	219 673,82 \$	252 569,98 \$	230 630,05 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 416 412,05 \$	2 778 269,76 \$	2 536 930,60 \$
Dépenses incidentes	224 000,00 \$	257 544,00 \$	235 172,00 \$
Sous-total complet du projet investi	2 640 412,05 \$	3 035 813,76 \$	2 772 102,60 \$

Projet #03 56 800 Client payeur : Service de l'eau - DRE, chambre de régulation de pression Agglo

#03-01	21 - 56 800 - 016	n° Simon	186 534	Montants		
Sous-projet	Travaux de chambre de régulation de pression Des Carrières			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			272 646,27 \$	313 475,05 \$	286 244,50 \$
	Travaux contingents 10 %			27 264,63 \$	31 347,50 \$	28 624,45 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			299 910,90 \$	344 822,55 \$	314 868,95 \$
	Sous-total complet du sous-projet			299 910,90 \$	344 822,55 \$	314 868,95 \$

#03-02	21 - 56 800 - 000	n° Simon	186 536	Montants		
Sous-projet	Des Carrières Incidences régulation de pression			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
Tech	Utilités publiques			10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Pro	Surveillance environnementale			20 000,00 \$	22 995,00 \$	20 997,50 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax			10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			40 000,00 \$	45 990,00 \$	41 995,00 \$
	Sous-total complet du sous-projet			40 000,00 \$	45 990,00 \$	41 995,00 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03 56 800 Client payeur : Service de l'eau - DRE, chambre de régulation de pression Agglo

				Montants		
				avant tax	avec taxes	net de taxes
			Montant de la soumission applicable au projet	272 646,27 \$	313 475,05 \$	286 244,50 \$
			Travaux contingents 10,00 %	27 264,63 \$	31 347,50 \$	28 624,45 \$
			Sous-total travaux + contingences du sous-projet	299 910,90 \$	344 822,55 \$	314 868,95 \$
			Dépenses incidentes	40 000,00 \$	45 990,00 \$	41 995,00 \$
			Sous-total complet du projet investi	339 910,90 \$	390 812,55 \$	356 863,95 \$

Projet #04 59 070 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des rues artérielles Corpo

#04-01	21 - 59 070 - 024	n° Simon	186 363	Montants		
Sous-projet	Reconstruction de trottoirs			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			314 637,44 \$	361 754,40 \$	330 329,98 \$
	Travaux contingents 10 %			31 463,74 \$	36 175,44 \$	33 033,00 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			346 101,18 \$	397 929,84 \$	363 362,98 \$
	Sous-total complet du sous-projet			346 101,18 \$	397 929,84 \$	363 362,98 \$

#04-02	21 - 59 070 - 028	n° Simon	186 367	Montants		
Sous-projet	Fourniture et installation du système d'éclairage			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			46 995,74 \$	54 033,35 \$	49 339,65 \$
	Travaux contingents 14,1 %			6 638,72 \$	7 632,87 \$	6 969,83 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			53 634,46 \$	61 666,22 \$	56 309,48 \$
	Sous-total complet du sous-projet			53 634,46 \$	61 666,22 \$	56 309,48 \$

#04-03	21 - 59 070 - 026	n° Simon	186 365	Montants		
Sous-projet	Incidences			avant tax	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
Tech	Utilités publiques			10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Pro	Surveillance environnementale			15 000,00 \$	17 246,25 \$	15 748,13 \$
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax			10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxab			2 000,00 \$	2 299,50 \$	2 099,75 \$
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisati			10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			47 000,00 \$	52 540,75 \$	48 845,38 \$
	Sous-total complet du sous-projet			47 000,00 \$	52 540,75 \$	48 845,38 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #04		59 070	Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des rues artérielles		Corpo
			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			361 633,18 \$	415 787,75 \$	379 669,63 \$
Travaux contingents	10,54 %		38 102,47 \$	43 808,31 \$	40 002,83 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			399 735,65 \$	459 596,06 \$	419 672,46 \$
Dépenses incidentes			47 000,00 \$	52 540,75 \$	48 845,38 \$
Sous-total complet du projet investi			446 735,65 \$	512 136,81 \$	468 517,84 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			4 811 441,45 \$	5 531 954,81 \$	5 051 412,09 \$
Travaux contingents	10,04 %		483 083,30 \$	555 425,02 \$	507 177,07 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			5 294 524,75 \$	6 087 379,83 \$	5 558 589,17 \$
Dépenses incidentes			516 000,00 \$	589 527,25 \$	540 488,63 \$
Total des montants maximum autorisés			5 810 524,75 \$	6 676 907,08 \$	6 099 077,79 \$

Répartition par payeur :

Agglo	46,9%	2 858 457,35 \$
Corpo	53,1%	3 240 620,44 \$
CSEM	0,0%	0,00 \$
Bell	0,0%	0,00 \$
Énergir	0,0%	0,00 \$
Arrond.	0,0%	0,00 \$
STM	0,0%	0,00 \$
Autre 2	0,0%	0,00 \$
Autre 1	0,0%	0,00 \$
Total	100,0%	6 099 077,79 \$

SOUSSION 414710 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue de Normanville
Rue des Carrières de la rue Saint-Hubert à la rue Chambord	<p>Les travaux sont répartis en 7 phases et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 158 jours – 2021</p> <p>PHASE 0 (préparatoire) : Démolition et reconstruction du trottoir côté sud pour élargissement de la chaussée avec pavage temporaire, installation et démantèlement d'un réseau d'aqueduc temporaire pour la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Normanville et démantèlement et reconstruction de l'îlot central de l'Écocentre Rosemont.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h. Travaux au niveau de l'accès à l'Écocentre : Lundi au dimanche 9 h à 15 h 30</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la direction ouest et maintenir une (1) voie de circulation en direction est sur la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Chambord. - Entraver partiellement la chaussée du côté sud et maintenir une (1) voie par direction sur la rue des Carrières entre la rue Saint-Hubert et la rue Boyer pour mettre en place une file d'attente temporaire pour l'accès à l'Écocentre. - Fermer complètement l'accès à l'Écocentre à deux (2) reprises seulement. <p>PHASE 1A : Travaux de conduite d'eau à l'intersection de la rue des Carrières / avenue Christophe-Colomb.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Boyer. <p>PHASE 1B : Travaux de conduite d'eau et d'égout à l'intersection de la rue des Carrières / avenue Christophe-Colomb.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'avenue Christophe-Colomb entre la rue des Carrières et l'avenue Christophe-Colomb. - Fermer complètement la direction ouest et maintenir une (1) voie de circulation en direction est sur la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de la Roche. - Entraver partiellement la chaussée du côté sud et maintenir une (1) voie par direction sur la rue des Carrières entre la rue Saint-Hubert et la rue Boyer pour mettre en place une file d'attente temporaire pour l'accès à l'Écocentre.

<p>Rue de la Roche de la rue Saint-Grégoire et la rue de la Roche (cul-de-sac)</p>	<p><u>PHASE 1C</u> : Travaux de réhabilitation de conduite d'eau incluant les travaux de remise en état et de pavage de la rue de la Roche entre la rue Saint-Grégoire et la rue de la Roche (cul-de-sac).</p>
<p>Rue des Carrières de la rue Saint-Hubert à la rue Chambord</p>	<p>Horaire de travail : Lundi et mardi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue de la Roche entre la rue Saint-Grégoire et la rue de la Roche (cul-de-sac) avec maintien de la circulation locale.
<p>Rue de la Roche du boulevard Rosemont à la rue des Carrières</p>	<p><u>PHASE 2</u> : Travaux de conduite d'eau à l'intersection de la rue des Carrières / avenue Christophe-Colomb.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la direction ouest et maintenir une (1) voie de circulation en direction est sur la rue des Carrières entre la rue de la Roche et l'avenue Christophe-Colomb. - Entraver partiellement la chaussée du côté sud et maintenir une (1) voie par direction sur la rue des Carrières entre la rue Saint-Hubert et la rue Boyer pour mettre en place une file d'attente temporaire pour l'accès à l'Écocentre.
	<p><u>PHASE 3A</u> : Travaux de conduite d'eau et d'égout à l'intersection de la rue de la Roche / rue des Carrières.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement en direction ouest et maintenir une (1) voie de circulation en direction est sur la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Normanville. - Fermer complètement la rue de la Roche entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont avec maintien de la circulation locale. - Entraver partiellement la chaussée du côté sud et maintenir une (1) voie par direction sur la rue des Carrières entre la rue Saint-Hubert et la rue Boyer pour mettre en place une file d'attente temporaire pour l'accès à l'Écocentre.
	<p><u>PHASE 3B</u> : Travaux de conduite d'eau et d'égout à l'intersection de la rue de la Roche / rue des Carrières.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement en direction ouest et maintenir une (1) voie de circulation en direction est sur la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Normanville. - Entraver partiellement la chaussée du côté sud et maintenir une (1) voie par direction sur la rue des Carrières entre la rue Saint-Hubert et la rue Boyer pour mettre en place une file d'attente temporaire pour l'accès à l'Écocentre.

<p>Rue des Carrières de la rue de la Roche à la rue de Normanville</p>	<p>PHASE 4 : Travaux de conduite d'eau et d'égout de la rue des Carrières entre la rue de la Roche et la rue de Normanville.</p>
<p>Rue de Normanville du boulevard Rosemont à la rue des Carrières</p>	<p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la direction ouest et maintenir une (1) voie de circulation en direction est sur la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Normanville.
<p>Rue des Carrières de la rue Saint-Hubert à la rue de Normanville</p>	<p>PHASE 5 : Travaux de conduite d'eau et d'égout à l'intersection de la rue de Normanville / rue des Carrières.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue des Carrières entre la rue de la Roche et la rue Chambord. - Fermer complètement la rue de Normanville entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont avec maintien de la circulation locale. - L'Entrepreneur doit considérer que les travaux à l'intersection de Normanville/Des Carrières devront se faire en deux temps afin de libérer les approches nord et ouest le plus rapidement possible de manière à redonner l'accès au clos de voirie.
<p>Rue des Carrières de l'avenue Christophe-Colomb à la rue de Normanville</p>	<p>PHASE 6 : Reconstruction de trottoirs côté nord de la rue des Carrières entre Christophe-Colomb et la rue de Normanville.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver partiellement la chaussée en direction ouest et maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Normanville. - Entraver partiellement la chaussée, d'un seul côté à la fois, et maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue de Normanville entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont. - Fermer complètement la direction nord et maintenir une (1) voie de circulation en direction sud sur la rue de la Roche entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont. - Entraver partiellement la chaussée du côté sud et maintenir une (1) voie par direction sur la rue des Carrières entre la rue Saint-Hubert et la rue Boyer pour mettre en place une file d'attente temporaire pour l'accès à l'Écocentre.
	<p>PHASE 7 : Travaux de planage et pavage de la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de Normanville</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7 h à 19 h, samedi 8 h à 19 h et dimanche 10 h à 19 h.</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue des Carrières entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Chambord avec maintien de la circulation locale. - Fermer complètement l'accès à l'Écocentre à une (1) reprise seulement. - Fermer complètement la rue de Normanville entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont avec maintien de la circulation locale. - Fermer complètement la rue de la Roche entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont avec maintien de la circulation locale.

<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installer à l'approche du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Avoir la présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur. - Autoriser l'Entrepreneur à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum, lors des travaux d'excavation. - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis. - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux. - Mettre en place des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis. - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - Maintenir l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux. - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone des travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons. - Installer, par l'Entrepreneur, des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).
---	---

Le 5 juillet 2019

GRUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105
N° de client : 2700000931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **4 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish that extends downwards and to the right.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Béluga construction inc
2	Canada Pipe Ltd
3	Charex
4	Cojalac inc.
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc
7	Eurovia Québec Grands Projets
8	KF Construction inc
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
10	Les Entreprises Cogenex Inc.
11	Construction NRC Inc.
12	Les Entreprises Michaudville Inc.
13	Neolect Inc.
14	Super Excavation Inc.
15	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 QuébecInc
16	Ville de Saint-Jérôme.

Dossier # : 1217231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville. Dépense totale de 6 676 907,08 \$ (contrat: 5 531 954,81 \$ + contingences: 555 425,02 \$ + incidences: 589 527,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414710 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE GDD 1217231042.xlsx](#)



[Information comptable DEP 1217231042.xlsx](#)



[GDD 1217231042 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville. Dépense totale de 6 676 907,08 \$ (contrat: 5 531 954,81 \$ + contingences: 555 425,02 \$ + incidences: 589 527,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414710 - 2 soumissionnaires



Rapport CEC SMCE217231042.pdf

Dossier # :1217231042

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231047

***Accorder un contrat à Demix Construction une
division de groupe CRH Canada inc., pour des
travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de
voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de
l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville.
Dépense totale de 6 676 907,08 \$ (contrat: 5 531
954,81 \$ + contingences: 555 425,02 \$ + incidences:
589 527,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public
414710 - 2 soumissionnaires***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231047

Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville. Dépense totale de 6 676 907,08 \$ (contrat: 5 531 954,81 \$ + contingences: 555 425,02 \$ + incidences: 589 527,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414710 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
 - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie et d'éclairage dans la rue Des Carrières, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue Normanville.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que les travaux visent la reconstruction d'égout auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de conduite d'eau principale, de chaussée, de trottoirs et de régulation de pression.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 30 jours et a permis de recevoir 2 soumissions. Il est à noter que 4 addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 21,3 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont expliqué que l'accès à l'écocentre Rosemont sera préservé par un phasage des travaux dans ce secteur. Des précisions ont également été apportées au sujet de la collaboration du service avec le CP et les rencontres en amont du chantier tenues afin de gérer les impacts potentiels sur la circulation ferroviaire. Enfin, il est mentionné que les retards dans la réalisation des travaux (initialement prévus en 2016) sont en lien avec la complexité du projet et du nombre de parties prenantes impliquées (plusieurs directions de la Ville, arrondissement, CP). La Commission se dit satisfaite des explications obtenues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
 - o un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231047 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. Laurentien-Lachapelle Phase III. - Dépense totale de 24 541 693,04 \$ (contrat: 18 747 288,29 \$, contingences: 2 256 562,61 \$, incidences: 3 537 842,14 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour la somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Charex inc, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault - (Laurentien-Lachapelle, Phase III), dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 747 288,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 443610 ;
2. d'autoriser une dépense de 2 256 562,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 3 537 842,14\$, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;
4. d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour une somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses ;

5. procéder à l'évaluation de rendement de Charex inc. ;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 10:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. Laurentien-Lachapelle Phase III. - Dépense totale de 24 541 693,04 \$ (contrat: 18 747 288,29 \$, contingences: 2 256 562,61 \$, incidences: 3 537 842,14 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour la somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état des rues par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation à l'aide des sens uniques nord-sud, sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre la rue de Louisbourg et le pont Lachapelle. Ces interventions sont effectuées dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre un point au sud de la rue de Louisbourg et le pont Lachapelle ainsi que la rue de Salaberry entre ces deux axes lequel sera réalisé en quatre phases.

La première phase sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre le boulevard Gouin

et le pont Lachapelle a été réalisée de 2017 à 2018, la deuxième phase sur le boulevard Laurentien entre les rues de Louisbourg et Émile-Nelligan nord réalisée de 2019 à 2020 et la troisième phase, faisant l'objet du présent dossier, sera réalisée sur la rue Lachapelle entre le boulevard Gouin et la rue de Salaberry de 2021 à 2023.

La quatrième phase comprendra les travaux suivants :

- Aménagement d'une ruelle pour mener à des stationnements en arrière des 9 bâtiments, du côté est, entre les rues de Salaberry et Pontgravé,
- Travaux permanents entre la rue de Louisbourg et le viaduc Marcel Laurent qui ont été construits de façon temporaire seront réalisés à la suite des travaux programmés par le REM, aux alentours du viaduc mentionné.

Ce projet, qui intègre les travaux civils d'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec qui seront réalisés par l'entrepreneur adjudicataire du présent contrat sous la surveillance des professionnels de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la reconstruction des conduites souterraines d'eau et d'égout ainsi que la réfection routière, permettra de combiner tous les travaux en un seul chantier. Une attention particulière sera apportée à la gestion de la mobilité et de la circulation aux abords du chantier, afin de minimiser les impacts auprès des résidents et des utilisateurs durant les travaux.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale majeure, la conduite d'égout combiné existant en grès (installée en 1938) dans le boulevard Laurentien entre Dulongpré et Pontgravé et la conduite d'eau dans la rue Lachapelle (installée en 1925) de la rue de Louisbourg à la rue de Salaberry ont été identifiées, par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau, comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité, la Direction des réseaux d'eau ainsi que la CSEM ont mandaté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb -1218126001;

CM19 0576 -14 mai 2019 - Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ taxes incluses. - Appel d'offres public 308301 - 1197231016;

CM17 1218 - 25 septembre 2017 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau aérien longeant le boulevard Laurentien, entre la rue de Louisbourg et la rue Émile-Nelligan Nord, la rue Lachapelle, entre la rue de Louisbourg et le boulevard Gouin et les rues de Salaberry et Périnault, entre le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle - 1171097001;

CG16 0623 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les boulevards Laurentien et Gouin et dans les rues Lachapelle, Vanier, de l'Abord-à-Plouffe et de Bocage - Phase I, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale 21 896 446,49 \$ taxes incluses. - Appel d'offres public 261601 - 1167231047.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle auront lieu dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville sur une distance d'environ 1,34 kilomètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 262 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 900 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale (CIS=4&5),
- la reconstruction de 610 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 350 mm, justifiée par le mauvais état structural,
- la reconstruction de la chaussée (\pm 13 287 m. ca.),
- la reconstruction des trottoirs et construction des saillies (\pm 6 116 m. ca.),
- la construction des bordures de granit de 150 mm (\pm 1 880 m.),
- la construction des massifs par la CSEM variant entre 1 et 50 conduits (pour l'enfouissement de fils électriques d'HQ) (\pm 4 320 m),
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble des tronçons,
- la mise aux normes des feux de circulation,
- à la demande de la Ville, les travaux civils pour le déplacement de conduites de gaz (\pm 735 m.) pour permettre la plantation d'arbres.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Contrat avec Énergir:

Les travaux de ce contrat sans s'y limiter consistent en:

- Relocalisation de la conduite principale en gaz naturel,
- Transfert et relocalisation des branchements des immeubles sur la nouvelle conduite.

Tel que mentionné dans la lettre d'estimation des travaux fournie par Énergir, en pièce jointe, la valeur du contrat est de 106 544,49 \$ taxes incluses, correspondant à la somme des montant suivants:

- Travaux d'Énergir selon l'entente 84 243,21\$
- Contingences 10% 8 424,32 \$
- TPS et TVQ 13 876,96 \$
- **Total 106 544,49 \$**

Le montant total du contrat avec Énergir est déjà prévu dans les dépenses incidentes du projet à faire autoriser par les instances.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux requérants et à l'arrondissement lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 256 562,61 \$, taxes incluses, soit 12,04 % du coût des travaux assumés par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture et mobiliers urbains, de marquage de la chaussée, de la fourniture et l'installation de la signalisation verticale, de gestion des impacts, de signalisation, de surveillance pour les travaux de la CSEM, de conception et autres dépenses de la CSEM, de chloration des conduites d'eau, d'achat de mobilier pour les feux de circulation, frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés ainsi que pour les travaux d'Énergir et l'achat d'une oeuvre d'art. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard lesquelles sont décrites à la clause 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Un boni d'un montant maximum de 105 000,00 \$ est prévu à l'article 5.8.2 du CCAS, si l'entrepreneur termine les travaux dans les délais inscrits à la section A du formulaire de soumission selon les phases et la distribution suivante:

- Phase 1A: montant maximum de 49 000,00 \$ (correspondant à 14 jours),
- Phase 2A: montant maximum de 17 500,00 \$ (correspondant à 5 jours),
- Phase 2B : montant maximum de 21 000,00 \$ (correspondant à 6 jours),
- Phase 3A: montant maximum de 17 500,00 \$ (correspondant à 5 jours).

JUSTIFICATION

Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été retenu sur la base de trois (3) critères, soit: le prix (40 points), l'échéancier des travaux (30 points) et l'expérience du soumissionnaire (30 points). Une copie de l'article 11 *Évaluation des offres* du cahier des clauses administratives spéciales est en pièce jointe.

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation de l'exactitude du résultat de calcul obtenu pour les quatre soumissionnaires conformes. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le mardi 20 avril 2021 à 10 h:30. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Charex inc. a obtenu une note finale de 95,17, soit le plus haut pointage.

Le comité recommande l'octroi du contrat à Charex inc. au montant de sa soumission de 18 747 288,29 \$ taxes incluses.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission a été préparée durant la période de soumission par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 20.7 % a été constaté entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation de soumission.

Il a été constaté que la majeure partie de l'écart, soit 17.6%, se trouve dans les articles de :

- massif de béton,
- roc,
- maintien de la mobilité et de la sécurité routière,
- préparation des sols d'infrastructure,

Le reste de l'écart (3.1%) est reparti sur les autres articles de la soumission.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond aux critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats:

- le contrat comporte une dépense de plus de 10 M \$;
- le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M \$ et présente un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Charex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 24 541 693,04 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Charex inc. pour un montant de 18 747 288,29 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 2 256 562,61 \$ taxes incluses
- plus des incidences de 3 537 842,14 \$ taxes incluses qui incluent un contrat avec Énergir pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz pour un montant de 106 544,49 \$ taxes incluses.

La dépense totale, entièrement assumée par la ville centrale, prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires, représente un coût net de 22 279 403,13 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

À noter que le montant total au net est à la charge du contribuable, sauf pour la portion des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé, qui sera facturé directement aux citoyens concernés.

- 46,92 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM, financé par le règlement d'emprunt 19-023, pour un montant de 10 454 401,67 \$;
- 28,91 % au PTI de la CSEM, financé par le règlement d'emprunt 20-023, pour un montant de 6 441 126,98 \$;

- 9,15 % au programme d'enfouissement des fils électriques, financé par le règlement d'emprunt 19-052, pour un montant de 2 037 747,77 \$;
- 14,46 % au PTI de la DRE, financé par le règlement d'emprunt 16-026, pour un montant de 3 220 573,85 \$;
- 0,56 % relatif au programme de changement des entrées de service en plomb sur le domaine privé, pour un montant de 125 552,87\$ qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition des coûts » en pièce jointe.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et la répartition détaillée est montré sur le tableau « Budget requis » en annexe du présent dossier. Voici un résumé.

Programme	2021	2022	2023	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau artériel	2 263 \$	4 604 \$	3 587 \$	10 454 \$
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	1397 \$	1 774 \$	50 \$	3 221 \$
18200 - Programme de changement des ESP partie privée	62 \$	64 \$		126 \$
CSEM - Programme de reconstruction de conduits souterrains	2 247 \$	3 300 \$	894 \$	6 441 \$
Programme d'enfouissement de fils électriques	600 \$	800 \$	637 \$	2 037 \$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ». Selon le chantier B - Mobilité, urbanisme et aménagement du Plan climat 2020-2030,

- Action 11 - Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage
- Action 18 - Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert
- Action 20 - Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence d'intervenir en urgence sur les conduites. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 01-07- 2021, le plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La clause 5.1.9 "Modifications apportées aux délais" du CCAG a été modifiée afin d'ajouter l'article 5.1.9.6 "Délai occasionné par des nouveau événements liés au COVID-19". Le libellé de cet article est le suivant:

Dans l'éventualité où des nouveaux événements liés à la COVID-19 devaient survenir, la Ville accordera un délai additionnel si l'entrepreneur fait la démonstration de l'impact des nouveaux événements liés à la COVID-19 sur le chemin critique de l'échéancier de référence en fournissant toutes les pièces justificatives, et ce, dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la date de l'octroi du contrat ou de la survenance du nouvel événement lié à la COVID-19. À défaut de soumettre la justification de l'impact dans le délai prescrit, l'article 5.1.11.2 e) s'appliquera, en faisant les adaptations nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2021

Fin des travaux : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Élizabeth HARVEY, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 17 mai 2021
Valérie G GAGNON, 10 mai 2021
Marc BRETON, 6 mai 2021
Jean CARRIER, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="443610"/>	No du GDD : <input type="text" value="1217231022"/>
Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault (Laurentien- Lachapelle Phase III)"/>	
Type d'adjudication :	<input type="text" value="Selon le système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe)"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="22"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="2021"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="25"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="2021"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="37"/> jrs

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="5"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>		<input type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/>
<input type="text" value="15"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>	Modifications au cahier de charges, au formulaire de soumission et aux DTSI-O, DTSI-E, DTSI-F et DTSI-V		<input type="text" value="31 463,59 \$"/>
<input type="text" value="19"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>	Modifications au cahier de charges, au formulaire de soumission et aux DTSI-O, DTSI-M, DTSI-V et DTSI-W. Report de la date d'ouverture. Ajustement des quantités au bordereau de la CSEM		<input type="text" value="683 049,09 \$"/>
<input type="text" value="24"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>	Modifications au cahier de charges, au formulaire de soumission		<input type="text" value="(2 750,74) \$"/>
<input type="text" value="25"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>	Modifications au cahier de charges		<input type="text" value="- \$"/>
<input type="text" value="30"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>	Tableau resumé de questions et réponses		<input type="text" value="- \$"/>

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs <input type="text" value="14"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="4"/>	% de réponses <input type="text" value="29"/>
		Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="0"/>	% de rejets <input type="text" value="0,0"/>
Soumissions rejetées (nom)	<input type="text" value="Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique"/>		
Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="90"/> jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="30"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2021"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text" value=""/> jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

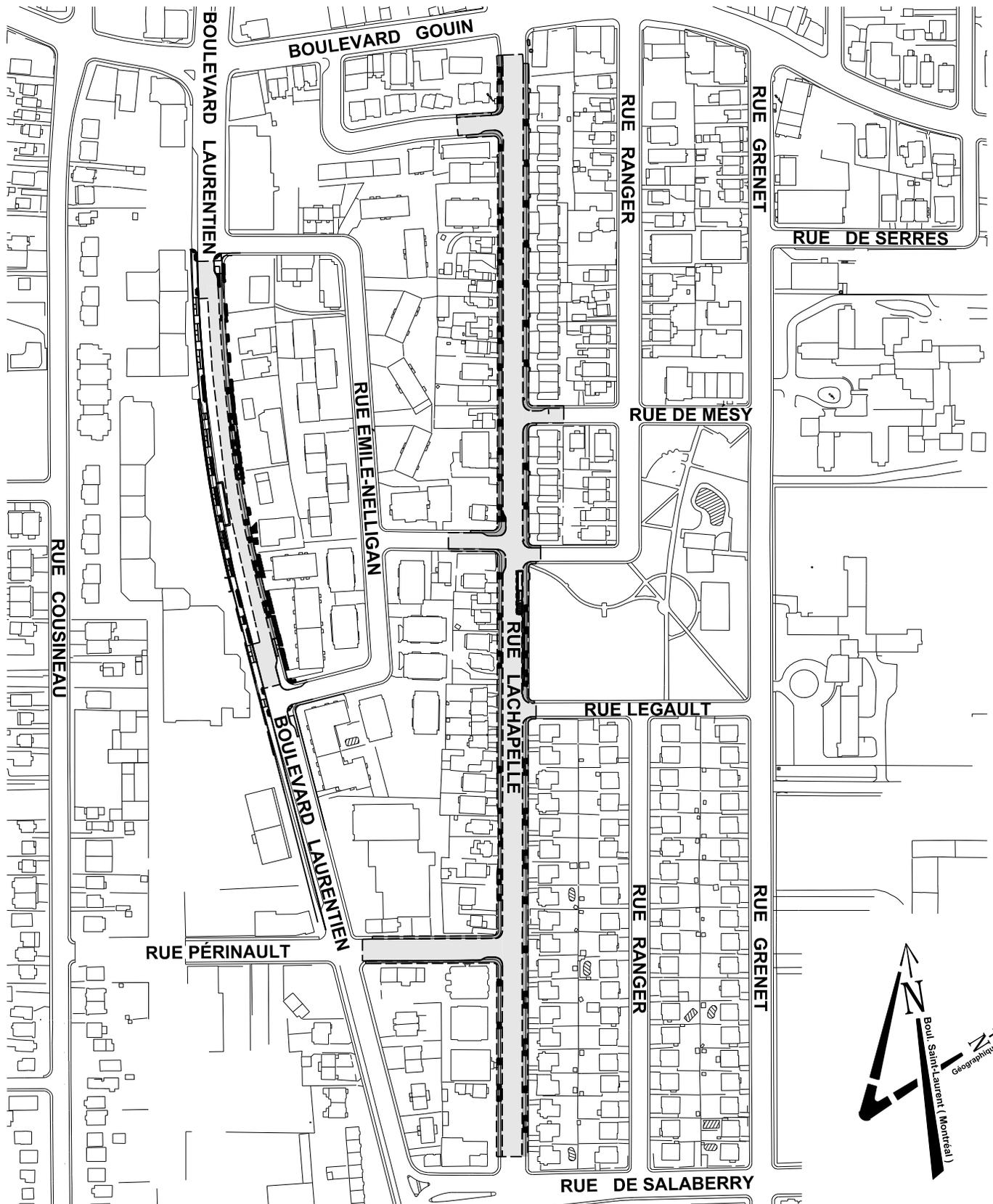
Résultats de l'appel d'offres				Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
Soumissions conformes				
Nom du soumissionnaire et rang selon le pointage	Pointage prix (max 40)	Pointage expérience et délais (max 60)	Pointage total	Total
1 CHAREX INC.	40,00	55,17	95,17	18 747 288,29
2 LOISELLE INC.	35,85	49,20	85,05	20 917 401,75
3 DUROKING CONSTRUCTION / 9200-2088 QUÉBEC INC.	35,73	37,54	73,27	20 944 421,45
4 DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	35,80	25,60	61,40	20 986 012,39
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="interne"/>			<input type="text" value="23 655 096,28"/>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation				<input type="text" value="-20,7%"/>
Écart entre le deuxième plus haut pointage et le plus bas pointage				<input type="text" value="11,6%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>				

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="CHAREX INC."/>
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="18 747 288,29"/>
Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="2 256 562,61"/>
Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="3 537 842,14"/>
Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="19"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2021"/>
Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="31"/> <input type="text" value="10"/> <input type="text" value="2023"/>

PLAN DE LOCALISATION

Soumission : 443610





Plan de surface

Soumission 443610

Titre Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault (Laurentien-Lachapelle Phase III)

Entrepreneur Service de l'eau DRE

Soumission 443 610 GDD 120 - 7231 - 022 Responsable Judith Perez Date 2021-04-30

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE DRE

#01-01	20 - 18 100 - 270	n° Simon	185 826	Montants		
Sous-projet	Construction d'aqueduc secondaire sur la rue Lachapelle			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 039 906,43 \$	1 195 632,42 \$	1 091 771,76 \$
	Travaux contingents 10 %			103 990,64 \$	119 563,24 \$	109 177,18 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 143 897,07 \$	1 315 195,66 \$	1 200 948,94 \$
	Sous-total complet du sous-projet			1 143 897,07 \$	1 315 195,66 \$	1 200 948,94 \$

#01-02	20 - 18 100 - 190	n° Simon	183 510	Montants		
Sous-projet	Construction d'aqueduc secondaire sur la boul. Laurentien			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			449 653,29 \$	516 988,87 \$	472 079,75 \$
	Travaux contingents 10 %			44 965,33 \$	51 698,89 \$	47 207,97 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			494 618,62 \$	568 687,76 \$	519 287,72 \$
	Sous-total complet du sous-projet			494 618,62 \$	568 687,76 \$	519 287,72 \$

#01-03	20 - 18 100 - 504	n° Simon	186 025	Montants		
Sous-projet	Remplacement des entrées de service en plomb partie privée			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			99 657,00 \$	114 580,64 \$	104 627,39 \$
	Travaux contingents 20 %			19 931,40 \$	22 916,13 \$	20 925,48 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			119 588,40 \$	137 496,76 \$	125 552,87 \$
	Sous-total complet du sous-projet			119 588,40 \$	137 496,76 \$	125 552,87 \$

#01-04	20 - 18 100 - 188	n° Simon	183 508	Montants		
Sous-projet	Construction d'égout secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 003 053,54 \$	1 153 260,81 \$	1 053 080,84 \$
	Travaux contingents 10,02 %			100 530,04 \$	115 584,41 \$	105 543,97 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 103 583,58 \$	1 268 845,22 \$	1 158 624,81 \$
	Sous-total complet du sous-projet			1 103 583,58 \$	1 268 845,22 \$	1 158 624,81 \$

#01-05	20 - 18 100 - 271	n° Simon	185 827	Montants		
Sous-projet	Incidences Lachapelle			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
		taxation				
Tech	Chloration (cols bleus, non taxable)	Non	7 500,00 \$	7 500,00 \$	7 500,00 \$	
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe)	Normal	53 550,00 \$	61 569,11 \$	56 220,81 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	53 550,00 \$	61 569,11 \$	56 220,81 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	
Tech	Utilités publiques	Normal	33 600,00 \$	38 631,60 \$	35 275,80 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			153 700,00 \$	174 769,83 \$	160 717,41 \$
	Sous-total complet du sous-projet			153 700,00 \$	174 769,83 \$	160 717,41 \$

#01-06	20 - 18 100 - 191	n° Simon	183 511	Montants		
Sous-projet	Incidences aqueduc Laurentien			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
		taxation				
Tech	Chloration (cols bleus, non taxable)	Non	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxe)	Normal	16 450,00 \$	18 913,39 \$	17 270,44 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	16 450,00 \$	18 913,39 \$	17 270,44 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	
Tech	Utilités publiques	Normal	14 400,00 \$	16 556,40 \$	15 118,20 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet			54 900,00 \$	61 983,18 \$	57 259,09 \$
	Sous-total complet du sous-projet			54 900,00 \$	61 983,18 \$	57 259,09 \$

#01-07	20 - 18 100 - 189	n° Simon	183 509	Montants		
Sous-projet	Incidences égout Laurentien			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation				
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (ta)	Normal	35 000,00 \$	40 241,25 \$	36 745,63 \$	
Pro	Surveillance environnementale	Normal	46 000,00 \$	52 888,50 \$	48 294,25 \$	
Tech	Utilités publiques	Normal	32 000,00 \$	36 792,00 \$	33 596,00 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisati	Non	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet		118 100,00 \$	135 021,75 \$	123 735,88 \$	
	Sous-total complet du sous-projet		118 100,00 \$	135 021,75 \$	123 735,88 \$	

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DRE	DRE		
			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	2 592 270,26 \$	2 980 462,73 \$	2 721 559,74 \$
		Travaux contingents 10,39 %	269 417,41 \$	309 762,67 \$	282 854,60 \$
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 861 687,67 \$	3 290 225,40 \$	3 004 414,34 \$
		Dépenses incidentes	326 700,00 \$	371 774,75 \$	341 712,38 \$
		Sous-total complet du projet investi	3 188 387,67 \$	3 662 000,15 \$	3 346 126,72 \$

Projet #02	59 070	Client payeur : SUM Service de l'urbanisme et de la Mobilité (Aménagement)	Corpo		
------------	--------	--	-------	--	--

#02-01	21 - 59 070 - 090	n° Simon	187 104	Montants		
Sous-projet	Reconstruction de trottoirs et de bordures			avant taxe	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	3 214 695,41 \$	3 696 096,05 \$	3 375 028,34 \$	
		Travaux contingents 10,332 %	332 142,33 \$	381 880,64 \$	348 707,93 \$	
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	3 546 837,74 \$	4 077 976,69 \$	3 723 736,27 \$	
		Sous-total complet du sous-projet	3 546 837,74 \$	4 077 976,69 \$	3 723 736,27 \$	

#02-02	21 - 59 070 - 091	n° Simon	187 105	Montants		
Sous-projet	Éclairage			avant taxe	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	349 467,19 \$	401 799,90 \$	366 896,87 \$	
		Travaux contingents 14,3 %	49 949,35 \$	57 429,26 \$	52 440,57 \$	
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	399 416,54 \$	459 229,16 \$	419 337,44 \$	
		Sous-total complet du sous-projet	399 416,54 \$	459 229,16 \$	419 337,44 \$	

#02-03	21 - 59 070 - 092	n° Simon	187 106	Montants		
Sous-projet	Feux de circulation			avant taxe	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	69 018,98 \$	79 354,57 \$	72 461,30 \$	
		Travaux contingents 14,3 %	9 864,88 \$	11 342,15 \$	10 356,89 \$	
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	78 883,86 \$	90 696,72 \$	82 818,20 \$	
		Sous-total complet du sous-projet	78 883,86 \$	90 696,72 \$	82 818,20 \$	

#02-04	21 - 59 070 - 093	n° Simon	187 107	Montants		
Sous-projet	Travaux Bell			avant taxe	avec taxes	net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet	10 812,00 \$	12 431,10 \$	11 351,25 \$	
		Travaux contingents 10 %	1 081,20 \$	1 243,11 \$	1 135,12 \$	
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	11 893,20 \$	13 674,21 \$	12 486,37 \$	
		Sous-total complet du sous-projet	11 893,20 \$	13 674,21 \$	12 486,37 \$	

#02-05	21 - 59 070 - 094	n° Simon	187 108	Montants		
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation				
Pro	Surveillance environnementale	Normal	221 787,35 \$	255 000,01 \$	232 848,99 \$	
Tech	Utilités publiques	Normal	273 972,60 \$	315 000,00 \$	287 636,98 \$	
Tech	Mobilier urbain	Normal	13 046,31 \$	15 000,00 \$	13 697,00 \$	
Tech	Plantation par externe (taxable)	Normal	224 762,99 \$	258 421,25 \$	235 973,04 \$	
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	40 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	
Tech	Œuvre d'art	Normal	308 762,77 \$	355 000,00 \$	324 162,32 \$	
Tech	Frais généraux de la CSEM	Non	37 413,24 \$	37 413,24 \$	37 413,24 \$	
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (ta)	Normal	360 948,03 \$	415 000,00 \$	378 950,31 \$	
Pro	Arpentage par firme externe (taxable)	Normal	1 336,81 \$	1 537,00 \$	1 403,48 \$	
Pro	Imprévus CSEM (taxable)	Normal	3 342,01 \$	3 842,48 \$	3 508,69 \$	
Pro	Surveillance des travaux par firme (taxable)	Normal	1 725,08 \$	1 983,41 \$	1 811,12 \$	
Tech	Travaux d'Énergir	Normal	92 667,53 \$	106 544,49 \$	97 289,32 \$	
Tech	Feux de circulation par cols bleus (non taxab	Non	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisati	Non	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	
	Sous-total des incidence du sous-projet		1 603 764,73 \$	1 828 741,86 \$	1 678 694,51 \$	
	Sous-total complet du sous-projet		1 603 764,73 \$	1 828 741,86 \$	1 678 694,51 \$	

#02-07	21 - 59 070 - 089	n° Simon	187 103	Montants		
Sous-projet	Reconstruction de la chaussée			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			3 929 094,60 \$	4 517 476,52 \$	4 125 058,19 \$
	Travaux contingents 9,99 %			392 685,50 \$	451 490,16 \$	412 270,69 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			4 321 780,10 \$	4 968 966,67 \$	4 537 328,88 \$
	Sous-total complet du sous-projet			4 321 780,10 \$	4 968 966,67 \$	4 537 328,88 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	59 070	Client payeur : SUM Service de l'urbanisme et de la Mobilité (Aménagement)		Corpo		
				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
			Montant de la soumission applicable au projet	7 573 088,18 \$	8 707 158,13 \$	7 950 795,95 \$
			Travaux contingents 10,38 %	785 723,26 \$	903 385,32 \$	824 911,21 \$
			Sous-total travaux + contingences du sous-projet	8 358 811,44 \$	9 610 543,45 \$	8 775 707,16 \$
			Dépenses incidentes	1 603 764,73 \$	1 828 741,86 \$	1 678 694,51 \$
			Sous-total complet du projet investi	9 962 576,17 \$	11 439 285,31 \$	10 454 401,67 \$

Projet #03	69 154	Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM)		CSEM		
------------	--------	--	--	------	--	--

#03-01	20 - 69 154 - 900	n° Simon	186 258	Montants		
Sous-projet	Réseau CSEM			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			4 707 276,97 \$	5 412 191,70 \$	4 747 188,79 \$
	Travaux contingents 14,8 %			695 924,76 \$	800 139,49 \$	701 825,34 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			5 403 201,73 \$	6 212 331,19 \$	5 449 014,13 \$
	Sous-total complet du sous-projet			5 403 201,73 \$	6 212 331,19 \$	5 449 014,13 \$

#03-02	20 - 69 154 - 901	n° Simon	186 259	Montants		
Sous-projet	Incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes					
			taxation			
Pro		Surveillance CSEM par firme externe gérée	CSEM	37 895,01 \$	43 569,79 \$	38 216,31 \$
Tech		Laboratoire - contrôle qualitatif (taxable)	CSEM	22 024,30 \$	25 322,44 \$	22 211,04 \$
Tech		Plantation des arbres (taxable)	CSEM	36 707,17 \$	42 204,07 \$	37 018,40 \$
Tech		Arpentage CSEM par firme externe (taxable)	CSEM	29 365,73 \$	33 763,25 \$	29 614,71 \$
Pro		Imprévus (taxable)	CSEM	73 414,33 \$	84 408,13 \$	74 036,79 \$
Tech		Frais généraux de la CSEM	Non	791 015,59 \$	791 015,59 \$	791 015,59 \$
	Sous-total des incidences du sous-projet			990 422,13 \$	1 020 283,26 \$	992 112,85 \$
	Sous-total complet du sous-projet			990 422,13 \$	1 020 283,26 \$	992 112,85 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03	69 154	Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM)		CSEM		
				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
			Montant de la soumission applicable au projet	4 707 276,97 \$	5 412 191,70 \$	4 747 188,79 \$
			Travaux contingents 14,7840 %	695 924,76 \$	800 139,49 \$	701 825,34 \$
			Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 403 201,73 \$	6 212 331,19 \$	5 449 014,13 \$
			Dépenses incidentes	990 422,13 \$	1 020 283,26 \$	992 112,85 \$
			Sous-total complet du projet investi	6 393 623,86 \$	7 232 614,45 \$	6 441 126,98 \$

Projet #04	69 005	Client payeur : Enfouissement		Enfouissement		
------------	--------	-------------------------------	--	---------------	--	--

#04-01	21 - 69 005 - 001	n° Simon	187 069	Montants		
Sous-projet	Enfouissement de fils électriques HQ			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 432 899,09 \$	1 647 475,73 \$	1 504 364,93 \$
	Travaux contingents 14,8 %			211 589,59 \$	243 275,13 \$	222 142,62 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 644 488,68 \$	1 890 750,86 \$	1 726 507,55 \$
	Dépenses incidentes					
			taxation			
Pro		Surveillance CSEM par firme externe (taxable)	Normal	11 039,95 \$	12 693,18 \$	11 590,57 \$
Tech		Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal	6 416,34 \$	7 377,18 \$	6 736,35 \$
Pro		Arpentage par firme externe (taxable)	Normal	8 555,12 \$	9 836,25 \$	8 981,81 \$
Tech		Plantation par externe (taxable)	Normal	10 693,90 \$	12 295,31 \$	11 227,26 \$
Pro		Imprévus CSEM (taxable)	Normal	21 387,79 \$	24 590,61 \$	22 454,51 \$
Tech		Frais généraux de la CSEM	Non	250 249,73 \$	250 249,73 \$	250 249,73 \$
	Sous-total des incidences du sous-projet			308 342,83 \$	317 042,27 \$	311 240,22 \$
	Sous-total complet du sous-projet			1 952 831,50 \$	2 207 793,13 \$	2 037 747,77 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #04		69 005	Client payeur : Enfoissement		Enfoisseme
			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			1 432 899,09 \$	1 647 475,73 \$	1 504 364,93 \$
Travaux contingents	14,77 %		211 589,59 \$	243 275,13 \$	222 142,62 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 644 488,68 \$	1 890 750,86 \$	1 726 507,55 \$
Dépenses incidentes			308 342,83 \$	317 042,27 \$	311 240,22 \$
Sous-total complet du projet investi			1 952 831,50 \$	2 207 793,13 \$	2 037 747,77 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			16 305 534,50 \$	18 747 288,29 \$	16 923 909,41 \$
Travaux contingents	12,04 %		1 962 655,02 \$	2 256 562,61 \$	2 031 733,77 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			18 268 189,52 \$	21 003 850,90 \$	18 955 643,18 \$
Dépenses incidentes			3 229 229,68 \$	3 537 842,14 \$	3 323 759,95 \$
Total des montants maximum autorisés			21 497 419,20 \$	24 541 693,04 \$	22 279 403,13 \$

Répartition par payeur :

SUM	46,924%	10 454 401,67 \$
CSEM	28,911%	6 441 126,98 \$
DRE	14,455%	3 220 573,85 \$
ESP	0,564%	125 552,87 \$
Enfoissement	9,146%	2 037 747,77 \$
Total	100,000%	22 279 403,13 \$

Service des infrastructures du réseau routier

Dossier n°
120 7231022

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, et 49-05 DRE
SERVICE EXÉCUTANT : 28-03

Soumission: 443610

INTITULE : Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault (Laurentien-Lachapelle Phase III)

PROJET: 18100

Sous-projet : 2018100270		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	501	700	0	0	1201
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	501	700	0	0	1 201

Sous-projet : 2018100190		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	219	300	0	0	519
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	219	300	0	0	519

Sous-projet : 2018100504		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	62	64	0	0	126
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	62	64	0	0	126

Sous-projet : 2018100188		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	559	600	0	0	1159
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	559	600	0	0	1 159

Sous-projet : 201810271		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	30	81	50	0	161
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	30	81	50	0	161

Signature	Nom en majuscules Judith Pérez, ing	Téléphone 514-212-7946	Date 05-05-2021	Page 1 de 4
-----------	--	---------------------------	--------------------	----------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	
120	7231022

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, et 49-05 DRE
 SERVICE EXÉCUTANT : 28-03

Soumission: 443610

INTITULE : Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault (Laurentien-Lachapelle Phase III)

PROJET: 18100

Sous-projet : 2018100191		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	26	31	0	0	57
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	26	31	0	0	57

Sous-projet : 2018100189		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	62	62	0	0	124
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	62	62	0	0	124

PROJET: 59070

Sous-projet : 2159070090		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	800	1 600	1324	0	3724
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	800	1 600	1324	0	3 724

Sous-projet : 2159070091		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	200	219	0	419
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	200	219	0	419

Sous-projet : 2159070092		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	10	50	23	0	83
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	10	50	23	0	83

Signature	Nom en majuscules Judith Pérez, ing	Téléphone 514-872-3710	Date 05-05-2021	Page 2 de 4
-----------	--	---------------------------	--------------------	----------------

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	
120	7231022

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, et 49-05 DRE
 SERVICE EXÉCUTANT : 28-03

Soumission: 443610

INTITULE : Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault (Laurentien-Lachapelle Phase III)

PROJET: 59070

Sous-projet : 2159070093		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	3	4	5	0	12
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	3	4	5	0	12

Sous-projet : 2159070094		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	450	750	479	0	1679
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	450	750	479	0	1 679

Sous-projet : 2159070089		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	1000	2 000	1537	0	4537
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1000	2 000	1537	0	4 537

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
		00-janv-00	05-05-2021	3 de 4

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	
120	7231022

SERVICE REQUÉRANT : 34-06, et 49-05 DRE
 SERVICE EXÉCUTANT : 28-03

Soumission: 443610

INTITULE : Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault (Laurentien-Lachapelle Phase III)

PROJET: 69154

Sous-projet : 2169154900		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	1897	3 000	552	0	5449
	B.F.					
	EMPRUNT NET	1897	3 000	552	0	5 449

Sous-projet : 2169154901		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	350	300	342	0	992
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	350	300	342	0	992

PROJET: 69005

Sous-projet : 2169005001		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	600	800	637	0	2037
	B.F.					
	EMPRUNT NET	600	800	637	0	2 037

TOTAL		2021	2022	2023	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	6569	10542	5168	0	22 279
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	6569	10542	5168	0	22 279

Signature	Nom en majuscules Judith Pérez, ing	Téléphone 514-212-7946	Date 05-05-2021	Page 4 de 4
-----------	--	---------------------------	--------------------	----------------



Montréal, le 19 novembre 2020

Ville de Montréal

Judith Perez, ing.
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7^{ème} étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
514-872-3710
514-872-5774

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004350**

Madame,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 15 juillet 2020 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Travaux de conduite d'égout, des conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnaul)Laurentien, Lachapelle Phase III) – Soumission #443610 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviation d'une conduite principale de 60,3 mm sur 740 m sur la rue Lachapelle entre le boul. Gouin et la rue De Salaberry
- le renouvellement de 12 branchements d'imeubles.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 153 511.44 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<u>Planification</u>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	13 841.81 \$
<u>Exécution des Travaux</u>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	111 741.07 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	18 578.28 \$
<u>Matériaux</u>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	8 462.38 \$
<u>Services Externes</u>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	887.91 \$
<u>Taxes</u>	
- TPS	7 675.57 \$
- TVQ	15 312.77 \$
<u>TOTAL</u>	176 499.78 \$

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **76 755.72 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 16 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 7 487,49 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Benoit Fournier
Technicien(ne) de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
benoit.fournier@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 19 décembre 2020, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoit Fournier au 514-318-6595.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mahmoud Moghrabi, ing.

Chargé de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir



J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 76 755.72 \$ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

Signature

Martin Boulianne, ing.

Nom du signataire (en lettres moulées)

Directeur DI

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)

No de téléphone cellulaire

No de téléphone au travail 514-272-4101

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)

No de téléphone de la personne-ressource

SOUSSION 443610 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. (Laurentien-Lachapelle, Phase III)
<p>Boulevard Laurentien entre les rues Émile-Nelligan Nord et Sud</p> <p>Rue Lachapelle entre la rue de Salaberry et le boulevard Gouin O.</p> <p>Rue Périnault entre la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien</p>	<p>Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 330 jours pour le boulevard Laurentien et 576 jours pour la rue Lachapelle</p> <p><u>PHASE 0 (préparatoire)</u> : Installation du réseau d'eau temporaire</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune sur le boulevard Laurentien; - Maintenir des deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune sur la rue Lachapelle. <p><u>PHASE 1A</u> : Travaux de conduite d'eau, d'égout et de voirie sur le boulevard Laurentien du côté est entre les rues Émile-Nelligan Nord et Sud.</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une voie de circulation du côté ouest d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Fermer complètement le boulevard Laurentien entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Émile-Nelligan Sud, lors des travaux aux extrémités des conduites d'égout et aqueduc (horaire de travail : vendredi à mardi en continu, 7h à 21h). <p><u>PHASE 1B</u> : Travaux de voirie, de la CSEM et d'éclairage sur le boulevard Laurentien du côté est entre les rues Émile-Nelligan Nord et Sud.</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir deux voies de circulation du côté ouest d'une largeur minimale de 3,2 mètres chacune. <p><u>PHASE 1C</u> : Travaux de pavage et de marquage final sur le boulevard Laurentien du côté est entre les rues Émile-Nelligan Nord et Sud.</p> <p>Horaires de travail : Dimanche au jeudi (21h à 5h), Jeudi au Vendredi (22h à 5h), Vendredi à Samedi (2h30 à 7h), Samedi à Dimanche (23h à 8h)</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement le boulevard Laurentien entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Émile-Nelligan Sud, tout en permettant la circulation locale pour l'accès à Émile-Nelligan et pour l'accès aux commerces seulement, entre le boulevard Gouin O. et la rue Émile-Nelligan Nord; - Fermer complètement la rue Émile-Nelligan Nord entre la rue Émile-Nelligan et le boulevard Laurentien avec maintien de la circulation locale seulement. <p><u>PHASE 2A</u> : Travaux de voirie, de Bell, de la CSEM, d'Énergir, d'éclairage et de feux de circulation sur le côté ouest de la rue Lachapelle entre la rue Legault et le boulevard Gouin O.</p> <p>Horaires de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à</p>

- Maintenir deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune, du côté est;
- Entraver partiellement la rue Émile-Nelligan, du côté nord ou du côté sud, à l'intersection de la rue Lachapelle avec maintien de la circulation en alternance avec signaleurs sur une voie de circulation de 3,5 mètres de largeur minimum durant les travaux. En dehors des heures de travail, l'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation de 3,0 mètres de largeur par;
- Fermer complètement la rue Émile-Nelligan entre la rue Lachapelle et la rue Émile-Nelligan avec maintien de la circulation locale entre la rue Émile-Nelligan et la limite ouest des travaux direction (horaire de travail : samedi et dimanche en continu, 8h à 19h);
- Fermer complètement la rue Chevalier entre la rue Lachapelle et le boulevard Gouin Ouest avec maintien de la circulation locale en mettant la rue à double sens.

PHASE 2B : Travaux de voirie, de Bell, de la CSEM, d'éclairage et de feux de circulation sur le côté est de la rue Lachapelle entre la rue Legault et le boulevard Gouin O.

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Maintenir deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune, du côté ouest;
- Fermer complètement la rue Ranger entre la rue Lachapelle et la rue de Méisy avec maintien de la circulation locale entre la rue de Méisy et la limite est des travaux;
- Fermer complètement la rue de Méisy entre la rue Lachapelle et la rue Grenet avec maintien de la circulation locale entre la rue Grenet et la limite est des travaux.

PHASE 3A : Travaux de conduite d'eau, de voirie, de Bell, de la CSEM, d'Énergir et d'éclairage sur le côté ouest de la rue Lachapelle entre la rue de Salaberry et la rue Legault (incluant l'intersection Lachapelle/Legault), ainsi que des travaux de voirie et d'éclairage sur la rue Périnault entre le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle.

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Maintenir deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune, du côté est;
- Entraver partiellement la rue Périnault, du côté nord ou du côté sud, entre la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien avec maintien d'une voie de circulation de 3,5 mètres de largeur en direction ouest en tout temps;
- Pour les travaux de reconstruction de la CV-03, entraver une voie additionnelle sur la rue Lachapelle avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres du côté est, à la hauteur des travaux seulement (horaire de travail : vendredi à mardi en continu, 7h à 21h);
- Pour les travaux de reconstruction de la CV-01, fermer complètement la rue Périnault entre la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien avec maintien de la circulation locale entre le boulevard Laurentien et la limite ouest des travaux (horaire de travail : vendredi à mardi en continu, 7h à 21h).

L'Entrepreneur doit obligatoirement effectuer les travaux de la phase 3A avant la phase 3B, afin de satisfaire les principes de maintien de la circulation.

PHASE 3B : Travaux de conduite d'eau, de voirie, de Bell, de la CSEM et d'éclairage sur le côté est de la rue Lachapelle entre la rue de Salaberry et la rue Legault (incluant l'intersection Lachapelle/Legault).

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Maintenir deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres chacune, du côté ouest;
- Fermer complètement de la rue Legault entre la rue Grenet et la rue Lachapelle avec

	<p>maintien de la circulation locale entre la rue Grenet et la limite est des travaux.</p> <p>PHASE 4 : Travaux pavage et de marquage final sur la rue Lachapelle entre la rue de Salaberry et le boulevard Gouin O ainsi que sur la rue Périnault entre le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle.</p> <p>Horaire de travail : Dimanche au jeudi (21h à 5h), Jeudi au Vendredi (22h à 5h), Vendredi à Samedi (2h30 à 7h), Samedi à Dimanche (23h à 8h)</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement la rue Lachapelle entre la rue de Salaberry et le boulevard Gouin O. - Fermer complètement la rue Périnault entre la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien avec maintien de la circulation locale entre le boulevard Laurentien et la limite ouest des travaux; - Fermer complètement les rues transversales à la rue Lachapelle avec maintien de la circulation locale. <p>PHASE 5 : Travaux de filage électrique, du mobilier d'éclairage et de feux finaux sur la rue Lachapelle entre la rue de Salaberry et le boulevard Gouin O.</p> <p>Horaire de travail : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h</p> <p>Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entraver la voie de stationnement, du côté est ou ouest de la rue Lachapelle entre la rue de Salaberry et le boulevard Gouin; - Entraver partiellement le trottoir du côté des travaux et prévoir la présence d'au minimum deux (2) signaleurs pour assurer une gestion sécuritaire des piétons.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Installation de PMVM pour la durée des travaux; - Mesures préférentielles pour bus (prolongement de la voie réservée et modification de feux de circulation pour ajouter une feu chandelle); - Présence d'agent SPVM en début de phase et au besoin; - Abaissement de la vitesse de 50 km/h à 40 km/h; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 443610 Exécution de travaux
--	--	--

10. Inspection vidéo des secteurs affectés par le chantier

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit confier à un spécialiste le soin de procéder à un enregistrement sur DVD du site des travaux, des rues et des terrains adjacents.

En complément de l'article 3.8.1.4.4 des IAS, cet enregistrement doit comprendre aussi, toutes les structures, arbres, haies, clôtures, état des lieux ainsi que tout élément susceptible de devenir objet de réclamation en dommage, principalement les aménagements devant les résidences. Une attention particulière doit être apportée aux entrées charretières, aux murets et aux aménagements paysagers existants susceptibles d'être endommagés par les travaux.

Aucun travail d'excavation ne sera autorisé avant la remise de deux (2) copies (CD ou DVD) de l'enregistrement vidéo au Directeur. L'Entrepreneur conservera l'original pour son usage personnel.

Les frais reliés à la réalisation de l'enregistrement vidéo de l'état des lieux sont inclus à l'item II-IS-1100 «Assurance, garanties et frais généraux du chantier» du bordereau de soumission.

11. Évaluation des offres

11.1 Système de pondération des offres

La Soumission sera évaluée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), conformément à l'article 573.1.0.1 de la LCV.

Ce système comportera trois (3) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au Soumissionnaire dont la Soumission a obtenu le plus haut pointage sera recommandé aux instances. Les pointages tiendront compte de :

- l'expérience du Soumissionnaire dans des projets comparables;
- l'échéancier soumis par le Soumissionnaire;
- le prix de la Soumission.

Ainsi, les soumissions seront évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points.

Critères	Points
Expérience du soumissionnaire	30
Échéancier du soumissionnaire	30
Prix de la soumission	40
Total	100

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 443610 Exécution de travaux
--	--	--

11.2 Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables (30 points)

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'expertise et le savoir-faire dans la réalisation de projets comparables.

Pour démontrer son expérience, le Soumissionnaire doit faire la présentation de deux (2) projets comparables avec le projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Ces projets doivent avoir été réalisés au cours des huit (8) dernières années ou être en cours de réalisation. La date de la réception provisoire totale servira à déterminer l'année de finalisation des projets soumis par le Soumissionnaire.

Les travaux inhérents à chacun des deux projets soumis par le Soumissionnaire peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux réalisés en sous-traitance. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Un projet est comparable en nature lorsque les travaux réalisés par le Soumissionnaire correspondent aux domaines d'expertise suivants (par ordre d'importance) :

1. réalisation des travaux sur des réseaux d'égout secondaires d'un minimum de 200 mm de diamètre; ces travaux devront comprendre le remplacement d'un minimum de 200 m linéaires de conduite, le remplacement des branchements de service et la construction de regards.
2. réalisation de travaux sur des réseaux d'aqueduc secondaires (basse ou haute pression) d'un minimum de 200 mm de diamètre; ces travaux devront comprendre le remplacement d'un minimum de 200 m linéaires de conduite, le remplacement de branchements de services et la construction de chambre de vannes pour aqueduc secondaire;
3. réalisation de travaux intégrés comprenant la gestion des interventions sur les réseaux techniques urbains (RTU), dont la CSEM, Énergir et Bell Canada;
4. réalisation de travaux dans un centre urbain ou un contexte urbain similaire en densité, complexité et achalandage, tels qu'une ville/arrondissement de plus de 100 000 habitants et ayant comporté la gestion du maintien de la circulation, des entraves et des chemins de détour;
5. Mise en place de lampadaires et de feux de circulation temporaires et permanents.

Plus un projet soumis est comparable avec le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres, plus la note sera élevée.

À l'aide du formulaire de l'annexe « Expérience du soumissionnaire », le Soumissionnaire doit présenter, pour chaque projet cité :

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 443610 Exécution de travaux
--	--	--

- une description du projet précisant quels travaux il a réalisés parmi ceux énumérés ci-dessus, incluant notamment :
 - la description de ces travaux et leur superficie;
 - le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué;
 - l'expertise pratique acquise dans la gestion des contraintes d'accès aux nombreux bâtiments riverains;
 - l'année de réalisation;
 - la description des parties prenantes et leurs implications dans le projet;
 - la valeur du contrat;
 - le nom du professionnel (ingénieur, architecte, architecte paysagiste ou urbaniste) responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
 - le nom du donneur d'ouvrage et les coordonnées d'une personne-ressource ayant travaillé étroitement avec le Soumissionnaire sur ce projet;
 - des photos ou illustrations.

Par ailleurs, pour chacun des deux (2) projets, le Soumissionnaire doit joindre la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toute autre facture ou preuve (décompte d'avancement progressif approuvé par le surveillant des travaux) qui permet de confirmer la réalisation des domaines d'expertise ou le degré d'avancement du projet.

Les personnes-ressources identifiées par le Soumissionnaire pourraient être contactées par le Responsable de l'Appel d'offres de la Ville afin de valider la véracité des informations fournies.

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 443610 Exécution de travaux
--	--	--

11.3 Échelle d'attribution des notes pour les projets comparables

Lors de l'évaluation des soumissions, la pondération pour le critère « **Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables** » (voir article 11.2) est attribuée selon l'échelle d'attribution des notes suivantes :

Échelle d'attribution des notes du critère sur 30 points	
Appréciation du projet # 1 (15 points)	
Excellente (90 % à 100 %) – Le projet comprend les cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres.	13,5 à 15
Plus que satisfaisante (71 à 89 %) – Le projet comprend quatre (4) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les trois premiers domaines.	11 à 13,4
Satisfaisante (70 %) – Le projet comprend seulement trois (3) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux premiers.	10,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) – Le projet comprend deux (2) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont le premier.	7 à 10
Médiocre (< 40%) – Le projet ne comprend pas le domaine d'expertise no 1.	1 à 6
Nulle (0 %) - Aucune information dans le projet permettant de démontrer les domaines d'expertise recherchés.	0
Appréciation du projet # 2 (15 points)	
Excellente (90 % à 100 %) – Le projet comprend les cinq (5) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres.	13,5 à 15
Plus que satisfaisante (71 à 89 %) – Le projet comprend quatre (4) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les trois premiers domaines.	11 à 13,4
Satisfaisante (70 %) – Le projet comprend seulement trois (3) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont le premier et le troisième.	10,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) – Le projet comprend deux (2) domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont le premier.	7 à 10
Médiocre (< 40%) – Le projet ne comprend pas le domaine d'expertise no 1.	1 à 6
Nulle (0 %) - Aucune information dans le projet permettant de démontrer les domaines d'expertise recherchés.	0
TOTAL DU NOMBRE DE POINTS (maximum de 30 points)	

11.4 Délais de réalisation du soumissionnaire (30 points)

Le Soumissionnaire doit proposer des délais de réalisation des travaux compris entre 555 (minimum) et 645 (maximum) jours du calendrier en précisant la durée de chacune de phases sans dépasser les délais présentés à l'article 8.5.1 « Délai de réalisation des travaux » du présent cahier des clauses administratives spéciales CCAS).

Le délai de réalisation proposé par le Soumissionnaire sera évalué à l'aide de la formule qui suit afin de déterminer le pointage de ce critère.

N= Délai le plus court parmi toutes les soumissions conformes x 30
Délai de la soumission conforme en analyse

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 443610 Exécution de travaux
--	--	--

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N= nombre de points de la rubrique

Délai le plus court soumis

De l'ensemble des Soumissions reçues et délais inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, ce nombre correspond au délai de la Soumission conforme ayant le délai de réalisation dont le nombre de jours est le plus court.

Délai de la soumission en analyse

Valeur en jours inscrite à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu.

Les délais fournis par le Soumissionnaire dans la section A du Formulaire de Soumission deviennent les délais de réalisation des travaux contractuels, notamment pour l'application de l'article « Boni et pénalité »

11.5 Le prix de la Soumission (40 points)

Le pointage de cette rubrique sera calculé comme suit :

N=**Le prix le plus bas soumis dans toutes les soumissions conformes x 40**
Prix de la soumission conforme en évaluation

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N= nombre de point de la rubrique

Prix de la soumission la plus basse

De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

Prix de la soumission en analyse

Montant inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu

Le 12 juin 2020

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL (QC) J7J 0W7

N° de décision : 2020-DAMP-1537

N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CHAREX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ADS Canada Inc.
2	Bordures Polycor Inc.
3	Bruneau Électrique Inc.
4	Charex
5	Construction NRC Inc.
6	Demix Construction, une division de CRH Canada Inc.
7	Duroking Construction / 9200 2088 Québec Inc.
8	Environnement Routier NRJ Inc.
9	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
10	Le Groupe Lécuyer Ltée
11	Loiselle Inc.
12	Néolect Inc.
13	Roxboro Excavation Inc.
14	Systèmes Urbains Inc.

Dossier # : 1217231022

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. Laurentien-Lachapelle Phase III. - Dépense totale de 24 541 693,04 \$ (contrat: 18 747 288,29 \$, contingences: 2 256 562,61 \$, incidences: 3 537 842,14 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour la somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1549 Intervention et répartition des coûts GDD1217231022.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1217231022

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. Laurentien-Lachapelle Phase III. - Dépense totale de 24 541 693,04 \$ (contrat: 18 747 288,29 \$, contingences: 2 256 562,61 \$, incidences: 3 537 842,14 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour la somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_GDD_DRE_1217231022.xlsx](#)



[GDD_1217231022_SUM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

&

Prosper Ramamonjisoa
Préposée au Budget, Direction conseil

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Cédric AGO
Conseiller Budgétaire
Tél : 514.872.1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. Laurentien-Lachapelle Phase III. - Dépense totale de 24 541 693,04 \$ (contrat: 18 747 288,29 \$, contingences: 2 256 562,61 \$, incidences: 3 537 842,14 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour la somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses.



Rapport_CEC_SMCE217231022.pdf

Dossier # :1217231022

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achuesic
– Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231022

Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. Laurentien-Lachapelle Phase III. - Dépense totale de 24 541 693,04 \$ (contrat: 18 747 288,29 \$, contingences: 2 256 562,61 \$, incidences: 3 537 842,14 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour la somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231022

Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault. Laurentien-Lachapelle Phase III. - Dépense totale de 24 541 693,04 \$ (contrat: 18 747 288,29 \$, contingences: 2 256 562,61 \$, incidences: 3 537 842,14 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 443610 (4 soumissionnaires). Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement de la conduite de gaz existante dans la rue Lachapelle, pour la somme maximale de 106 544,49 \$ taxes incluses.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.**

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de conduite d'égout, de conduite d'eau potable, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que des travaux sur le réseau de la CSEM, sur le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et Périnault.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ces travaux visent à sécuriser la circulation à l'aide des sens uniques nord-sud sur le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle, entre la rue de Louisbourg et le pont Lachapelle, lesquels seront réalisés en 4 phases.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 37 jours et a permis de recevoir 4 soumissions. Il est à noter que 5 addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 20,7 % favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, les représentants du Service ont précisé que le volume de travail dans ce secteur peut expliquer l'intérêt des soumissionnaires, et donc les bons prix reçus. Il est mentionné qu'il arrive fréquemment que des preneurs de cahiers de charges soient des sous-traitants, ce qui explique qu'il arrive fréquemment que le nombre de soumissions reçues soit en-deçà du nombre de preneurs du cahier des charges.

La Commission se dit rassurée par les explications données concernant la coordination opérationnelle et le lien fait avec les partenaires locaux, notamment les commerçants du secteur visé par les travaux.

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1217231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 493 053,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour compléter des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat # 308301 (Phase 2 - projet de réaménagement des axes Laurentien-Lachapelle) accordé à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., CM19 0576 , majorant ainsi le montant total du contrat de 29 529 614,05 \$ à 30 022 667,84 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 493 053, 79 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour compléter des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat # 308301 (Phase 2 - projet de réaménagement des axes Laurentien-Lachapelle) accordé à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., CM19 0576 , majorant ainsi le montant total du contrat de 29 529 614,05 \$ à 30 022 667,84 \$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-02 09:35

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231041**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 493 053,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour compléter des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat # 308301 (Phase 2 - projet de réaménagement des axes Laurentien-Lachapelle) accordé à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., CM19 0576 , majorant ainsi le montant total du contrat de 29 529 614,05 \$ à 30 022 667,84 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les Services de l'eau (SE) et de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont planifié, pour réalisation en 2019, des travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, de la Commission des Services Électriques (CSEM), de Bell, d'éclairage et de signalisation lumineuse dans le boulevard Laurentien, la rue Lachapelle et la rue Salaberry, entre les limites comprises entre la rue Emile-Nelligan et le sud de la rue Louisbourg, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville (**contrat de la Phase 2 du projet de réaménagement des axes Laurentien-Lachapelle**). À cet effet, un contrat a été accordé à Demix Construction inc. par le conseil municipal du 14 mai 2019 au montant de 29 178 817,45 \$, taxes incluses (excluant les dépenses associées aux travaux de Bell Canada). De plus, un montant de 3 561 658,55 \$ taxes incluses, pour les dépenses contingentes et un montant de 5 075 641,72 \$ taxes incluses pour les dépenses incidentes, ont été autorisés (CM 19 0576). Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- La reconstruction de chaussée, de trottoirs avec bordures de granit, de mails centraux, des travaux d'enfouissement de fils sur poteaux d'Hydro-Québec par la CSEM, l'installation de puits d'accès électriques, la reconstruction de bases et conduits électriques pour l'éclairage et la signalisation lumineuse, la mise aux normes des feux de circulation et le déplacement de la conduite de gaz dans le boulevard Laurentien, les rues Lachapelle, Périnault et Salaberry;
- La reconstruction d'un égout combiné sur le boul. Laurentien entre le boul. Keller et la rue Salaberry;

- La reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Lachapelle entre la rue Louisbourg et la rue Salaberry.

Le délai contractuel du projet est de quatre cent soixante-deux (462) jours calendrier. Les travaux ont commencé le 15 juillet 2019 et le degré d'avancement des travaux est actuellement de 75 %.

Faisant suite à plusieurs imprévus subis dès le démarrage du projet de la Phase 2, l'entrepreneur a présenté un échéancier de référence se terminant à l'automne 2021 (sans travaux hivernaux). Considérant que les clauses contractuelles du présent contrat (Phase 2) n'imposent pas la réalisation de phases de travaux hivernaux et compte tenu de l'objectif de la direction des infrastructures (DI) consiste à démarrer le futur contrat de la Phase 3 à l'été 2021, il était nécessaire qu'un scénario de réalisation accéléré avec travaux CSEM à l'hiver 2020 et 2021 soit privilégié afin de compléter les travaux, au plus tard, en juillet 2021.

De façon non exhaustive, voici une description des principaux imprévus rencontrés en chantier :

Dès le démarrage des travaux en juillet 2019, des changements de conception importants ont été jugés nécessaires en vue d'intégrer au projet l'ajout de travaux de conduites d'égout et d'aqueduc sur le tronçon du boul. Laurentien, côté est, compris entre les rues Emile-Nelligan nord et sud (zone # 3). Cependant, dans l'objectif de réduire les risques de délai ainsi que les coûts, la DI a pris la décision de reporter ces nouveaux ouvrages souterrains à l'appel d'offres du futur contrat de la Phase 3 de Laurentien-Lachapelle. Ce faisant, la DI a été contrainte d'annuler une partie des ouvrages contractuels qui étaient initialement prévus sur ce tronçon de la Phase 2 (chaussée, trottoir, CSEM et autres) impactant ainsi le phasage du projet. Aussi, ce changement a nécessité des travaux additionnels d'excavation de la fondation de béton, la reconstruction d'une demi-chaussée en pierre temporaire et la pose d'un pavage temporaire sur le côté est du tronçon (zone # 3). Ces interventions étaient nécessaires afin de permettre d'harmoniser la chaussée existante avec le nouveau profil de rue abaissé qui était exigé sur le côté ouest du tronçon (zone # 1-2)

De plus, l'effet combiné d'un octroi tardif, d'un échéancier serré et de conditions climatiques défavorables subies à l'automne 2019 a contraint la pose d'un pavage temporaire sur la demi-chaussée présente sur le côté ouest de Laurentien (zone # 1-2).

Durant l'été 2019, des travaux imprévus ont été entrepris par le REM au niveau du viaduc ferroviaire Marcel-Laurin qui est situé à l'intérieur des limites d'interventions de la Phase 2 de Laurentien-Lachapelle (zone # 9). La présence de cette entrave a reporté la réalisation des travaux contractuels qui étaient prévus sur le tronçon de Laurentien compris entre la rue Louisbourg et la limite sud de la Phase 2. Cette situation a généré des délais supplémentaires au contrat, car l'ensemble des ouvrages liés à cette zone sera complété en 2021 (prévus en 2019).

Suite à l'annonce faite par le gouvernement, les entreprises liées aux chantiers de construction ont cessé leurs activités pour une durée d'au moins trois (3) semaines afin de respecter les mesures sanitaires contre la COVID-19. Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, le chantier a été suspendu entre le 24 mars et le 11 mai 2020, ce qui a généré des délais au projet.

Dans une démarche de gestion proactive, le phasage des travaux a été ajusté par la DI afin de réduire les risques de délai et de réclamation pour coûts additionnels. Par exemple, les équipes de travail de l'entrepreneur ont été déployées dans plusieurs zones en simultanée et des travaux accélérés ont été préconisées pour les secteurs critiques, et ce, afin de palier aux multiples contraintes qui étaient imprévisibles lors de la soumission.

Les quantités de pavage temporaire prévues au contrat sont insuffisantes afin de palier aux changements apportés au contrat suite aux modifications de conception, aux contraintes du chantier REM et à la complexité du nouveau phasage à réaliser. Entre autres, aucun item n'est prévu au bordereau pour compenser, les travaux supplémentaires de chaussée temporaire, la réparation de joints d'égout défectueux, les frais d'accélération des travaux et les réclamations de perte de production et d'organisation de chantier additionnel. Pour les raisons précédentes, un dépassement du budget des contingences est anticipé lorsque ces travaux seront complétés en juillet 2021.

Le montant de contingences déjà alloué dans le cadre du contrat # 308301 sera nécessaire pour l'exécution des travaux déjà octroyés étant donné la rencontre de plusieurs imprévus coûteux et dépassement de quantités depuis le début de l'exécution du contrat. Suite à l'évaluation des coûts pour les travaux supplémentaires encourus et à venir ainsi que les coûts additionnels occasionnés par les réclamations de l'entrepreneur, la Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures a rapidement constaté que les fonds dans l'enveloppe des contingences du projet seront insuffisants pour couvrir ces frais, d'où la préparation de la présente demande de majoration du budget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0576 - 13 mai 2019 : Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 37 816 117,71 \$ (contrat: 29 529 614,05 \$, contingences: 3 561 658,55 \$, incidences: 5 075 641,72 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 308301 - 5 soumissionnaires. Accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique pour les travaux de déplacement de la conduite de GAZ existante dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour la somme maximale de 260 500,67 \$ taxes et contingences incluses - 1197231016.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le budget de contingences d'un montant maximal de 1 797 810,95 \$, taxes incluses, passant de 3 561 658,55 \$ à 5 359 469,50 \$, lequel sera financé en partie par des économies de 1 304 757,16 \$ réalisées suite au retrait d'items au bordereau des travaux initiaux (voir le tableau d'analyse budgétaire en pièce jointes). Les travaux additionnels comprennent, entre autres :

- Pose et enlèvement de pavage temporaire afin de respecter le phasage modifié des travaux en zone 1 et 2 (Laurentien, côté ouest, entre la rue Emile-Nelligan nord et Pontgravé) et en zone 6 (Lachapelle, côté ouest, entre Salaberry et Dulongpré);
- Travaux d'excavation et de construction d'une fondation de chaussée en pierre temporaire en zone 3 (Laurentien, côté est, entre les rues Emile-Nelligan nord et sud);
- Construction de bordures de béton en arrière-trottoir;
- Réparation de joints défectueux sur une conduite d'égout existante;
- Travaux de démolition et remblayage d'une structure souterraine abandonnée près du viaduc Marcel-Laurin;
- Accélération des travaux de la CSEM en 2020 et 2021 et phase hivernale supplémentaire (travaux de fin de semaine);
- Accélération des travaux civils sur la rue Périnault et le boul. Laurentien (travaux de fin de semaine)
- Frais supplémentaires associé au déplacement de la conduite de gaz d'Énergir;

- Frais supplémentaires en circulation (location d'atténuateurs d'impacts, signalisation extracontractuelle);
- Plusieurs dépassements de quantités attribuables au nouveau phasage des travaux.

L'étude du délai contractuel n'a pas été complétée pour les années 2020 et 2021, car les travaux sont toujours en cours de réalisation et parce que des justificatifs sont attendus de la part de l'entrepreneur. Nonobstant ce point, 31 jours calendriers supplémentaires ont été autorisés par la Ville de Montréal en 2019. Pour l'année 2020, la Ville de Montréal reconnaît, au minimum, un délai additionnel de 48 jours calendriers en raison de la suspension du chantier pour la COVID-19.

Ainsi, malgré que l'étude du délai ne soit pas finalisée à ce stade-ci, le délai contractuel sera majoré, minimalement, de 79 jours calendriers. Ainsi, le délai du contrat initial passera donc de 462 à 541 jours calendrier.

Présentement, des négociations sont en cours entre la Ville et la CSEM au sujet de coûts présentés par l'entrepreneur en lien avec des frais d'accélération de chantier.

JUSTIFICATION

À ce jour, considérant le degré d'avancement des travaux de ce projet, une projection des quantités finales projetées pour la majorité des items du bordereau a été estimée. Tous les montants des réclamations reçues jusqu'à présent de la part de l'entrepreneur pour les travaux supplémentaires ont été analysés et considérés, bien que la négociation de certaines réclamations soit toujours en cours avec l'entrepreneur. Conformément aux demandes du SUM et d'ici la réception des documents de l'entrepreneur, les estimations des montants projetés des réclamations finales sont retirées de la présente analyse budgétaire (ex : réclamation du sous-traitant de la CSEM, frais d'indexation des coûts de la main-d'oeuvre et du bitume, frais généraux supplémentaires pour délai additionnel, réclamation pour perte de profit, etc.). De surcroît, un partage de coûts doit être négocié entre la CSEM et la Ville avant de finaliser plusieurs de ces dossiers. La présente demande de majoration vise donc à permettre, sans interruption, la complétion des travaux en cours de réalisation au chantier de Laurentien-Lachapelle.

L'analyse des sommes engagées en incidences techniques ne permet pas de conclure que des sommes résiduelles suffisantes seront disponibles à la fin du contrat. De plus, le solde résiduel de l'enveloppe des travaux de 1 304 757,16 \$, taxes incluses, sera nécessaire pour compléter les travaux du contrat.

De plus, les besoins estimés dans l'enveloppe des contingences s'élèvent à 5 359 469,50 \$, taxes incluses. Considérant le budget initial de l'enveloppe de contingence de 3 561 658,55 \$ et l'économie disponible au budget des travaux, le déficit à combler est de 493 053,79 \$, d'où la présente demande de majoration. À noter aussi qu'il est nécessaire de conserver les sommes disponibles dans l'enveloppe des incidences pour terminer les travaux du contrat en 2021. L'analyse budgétaire démontre qu'un manque à gagner de 1 797 810,95 \$ risque d'être rencontré à l'enveloppe des contingences.

Ainsi, en excluant les réclamation à venir (CSEM et Ville), un montant maximal de 493 053,79 \$ taxes incluses est requis pour payer l'entrepreneur (Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc) et compléter le contrat.

La totalité de l'enveloppe des contingences sera donc 5 359 469,50 \$. Ce montant représente entre autres:

- Un montant de 4 564 205,09 \$ taxes incluses, pour les travaux contingents payés et engagés à ce jour,
- Un montant de 795 264,41 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents qui sont anticipés au présent GDD

Résumé de l'utilisation du budget des contingence (travaux payés, engagés et à venir) :
N.B. montants approximatifs, incluant l'ensemble des travaux projetés jusqu'à la fin du contrat

Dépassement de quantités en pavage temporaire (chaussée et trottoir) : 1 421 355,28 \$

- Dépassement de quantités (sols contaminés BC et > C) : 403 659,62 \$
- Avenants de travaux de génie civil (**N.B. à ce jour, 225 avenants ont été reçus**) : 2 100 779,71 \$
- Dépassement de quantités et avenants (GIMC) : 589 552,84 \$
- Accélération des travaux et frais hivernaux : 178 588,75 \$
- Autres avenants et dépassements de quantités anticipés : 665 533,30 \$

Montant cumulatif des contingences utilisées = **5 359 469,05 \$**

Une analyse approfondie de la disponibilité des enveloppes autorisées a été effectuée, dont le détail se trouve en pièce jointe du présent dossier.

Cette modification des travaux déjà prévus au contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande d'autorisation d'une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 493 053,79 \$ taxes incluses est donc présentée aux instances dans la présent dossier pour majorer le contrat #308301, c'est ainsi que le coût total du contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., passe de 29 529 614,05 \$ à 30 022 667,84 \$, taxes incluses, soit une augmentation globale de 1,51% de la valeur initiale du contrat.

À noter cependant que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 3 561 658,55 \$, taxes incluses (12,21 % du coût initial des travaux) passe à 5 359 469,50 \$, soit 18,37% du coût initial du contrat.

La dépense additionnelle de 493 053,79 \$ taxes incluses, sera assumée par la Direction de la mobilité du SUM, représente un coût net 450 223,83 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 16-006 Trav. réfection routière réseau artériel.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Total
55845 Programme de réfection routière - Artériel	450	0	0	450
Total	450	0	0	450

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration du contrat est reportée à une date ultérieure, le chantier demeurera inachevé jusqu'à la décision des instances, sera une nuisance aux résidents du secteur et imposeront des coûts additionnels.

L'entrepreneur Demix Construction inc., une division de Groupe CRH Canada inc. pourrait également réclamer à la Ville un montant à titre de dommages-intérêts équivalent à 5 % du coût des travaux inachevés, en vertu de l'article 4.5.2.2 des Clauses administratives générales de la Ville de Montréal (exécution des travaux - version 30-05-2017).

Si la majoration de la dépense est reportée à une date ultérieure, le projet ne pourra pas être complété jusqu'à la décision des instances et, risque de retarder et de pénaliser la réalisation des travaux prévus au contrat de la Phase 3 du projet Laurentien-Lachapelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'annonce faite par le gouvernement, les entreprises liées aux chantiers de construction ont cessé leurs activités pour une durée d'au moins trois (3) semaines afin de respecter le confinement pour la COVID-19. En effet, le chantier a été suspendu entre le 24 mars et le 11 mai 2020. Pour l'année 2020, la Ville de Montréal reconnaît, au minimum, un délai additionnel de 48 jours calendriers en raison de la suspension du chantier pour la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le service de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début initialement prévu des travaux : Juillet 2019

Fin initialement prévue des travaux : Mai 2021

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Poursuite des travaux : Juin 2021

Fin des travaux : Juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Trevard JEAN-BAPTISTE, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 20 mai 2021
Damien LE HENANFF, 19 mai 2021
Lahcen ZAGHLOUL, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien MEUNIER
Chargé de projets - ingénieur

Tél : 514-872-9780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Étienne BLAIS
Chef de section - Réalisation des travaux.

Tél : 514-872-8422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-06-02

Virement des fonds dans le contrat #308301 - Travaux d'égout de conduite d'eau secondaire, de voirie voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry.

Contrat à Demix inc
GDD # 1217231041

				Taxes incluses
Contrat: DEMIX inc. 32 740 476.00 \$				
	Travaux	Contingences	Incidences	GRAND TOTAL
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1197231026)	29 529 614.05 \$	3 561 658.55 \$	5 075 641.72 \$	38 166 914.32 \$
Budget sous-projet Bell-Canada (à retirer du calcul budgétaire)	350 796.60 \$	0.00 \$		-
Enveloppes budgétaires autorisées (excluant SP Bell)	29 178 817.45 \$	3 561 658.55 \$	5 075 641.72 \$	37 816 117.72 \$
1. Travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon déc. # 1 à 15):	18 535 339.85 \$	4 335 391.38 \$		22 870 731.23 \$
2. Travaux engagés à ce jour (montant courant selon déc. # 16):	473 181.46 \$	228 813.71 \$		701 995.17 \$
3. Incidences payées et engagés à ce jour			3 125 608.72 \$	3 125 608.72 \$
Total (payé+engagé+imprévu) Ville	19 008 521.31 \$	4 564 205.09 \$	3 125 608.72 \$	26 698 335.12 \$
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	10 170 296.14 \$	-1 002 546.54 \$	1 950 033.00 \$	11 117 782.60 \$
Travaux à venir : trottoirs, chaussée, pavage, CSEM, etc				
4. Projection travaux à compléter en 2021 (montants courants selon déc. # 17 à 20)	8 865 538.98 \$	---		8 865 538.98 \$
a. Dépassement de quantités (pavage temporaire pour trottoir)		119 393.00 \$		119 393.00 \$
b. Dépassement de quantités (circulation/signalisation - GIMC)		262 018.00 \$		262 018.00 \$
c. Dépassement de quantité de sols contaminés		77 000.00 \$		77 000.00 \$
d. Avenants anticipés		264 853.41 \$		264 853.41 \$
e. Imprévu (budget de contingences de 10 %)		72 000.00 \$		72 000.00 \$
Incidences à venir :			1 950 033.00 \$	1 950 033.00 \$
Plantation d'arbres, achat de mobiliers (éclairage et feux), frais de déplacement de la conduite de gaz, frais en circulation et signalisation (GIMC), paiement des honoraires professionnels, etc.				
Total estimé des travaux et incidences	27 874 060.29 \$	5 359 469.50 \$	5 075 641.72 \$	38 309 171.51 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	1 304 757.16 \$	-1 797 810.95 \$	0.00 \$	-493 053.79 \$
Virement à faire autoriser				493 053.79 \$

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	29 178 817.45 \$	-1 304 757.16 \$	27 874 060.29 \$	
Contingences	3 561 658.55 \$	1 797 810.95 \$	5 359 469.50 \$	
Total	32 740 476.00 \$	493 053.79 \$	33 233 529.79 \$	1.51%
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	12.21%		18.37%	

Majoration de 493 053,79 \$ taxes incluses, devra être imputé dans le projets SIMON suivant:
177158 (1855845194 - reconstruction Chaussée) - pour un montant de 493 053,79 \$ taxes incluses

Dossier # : 1217231041

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 493 053,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour compléter des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat # 308301 (Phase 2 - projet de réaménagement des axes Laurentien-Lachapelle) accordé à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., CM19 0576 , majorant ainsi le montant total du contrat de 29 529 614,05 \$ à 30 022 667,84 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SUM GDD 1217231041_VF1.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514.872.7801
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 256 453,10 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb /Autoriser la modification dans la source de financement apportée à l'intervention du Service des Finances pour la Certification de fonds, afin de financer un coût net de 13 214 267,03 \$ par le règlement d'emprunt #16-062, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 256 453,10 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

de recommander au conseil municipal:

2- d'autoriser la modification dans la source de financement apportée à l'intervention du Service des Finances pour la Certification de fonds, afin de financer un coût net de 13 214 267,03 \$ par le règlement d'emprunt #16-062, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-28 12:02

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 mai 2021
Séance tenue le 18 mai 2021

Résolution: CM21 0581

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 15 723 327,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463211 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0794;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 820 502,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463211;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 486 754,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 416 069,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1217231032
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 mai 2021

IDENTIFICATION**Dossier # :1217231032**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 256 453,10 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb /Autoriser la modification dans la source de financement apportée à l'intervention du Service des Finances pour la Certification de fonds, afin de financer un coût net de 13 214 267,03 \$ par le règlement d'emprunt #16-062, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à modifier l'intervention financière pour le dossier décisionnel 1217231032 afin de modifier la source de financement et d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses pour le remplacement des entrées et services en plomb sur le domaine privé, ce qui est sans impact à la charge du contribuable.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

514-872-2278

Tél :

Télocop. : 514-872-6123

Dossier # : 1217231032

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 256 453,10 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb /Autoriser la modification dans la source de financement apportée à l'intervention du Service des Finances pour la Certification de fonds, afin de financer un coût net de 13 214 267,03 \$ par le règlement d'emprunt #16-062, dans le cadre du contrat accordé à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1217231032 Addenda.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget

Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-26

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5763

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 15 723 327,14 \$ (contrat: 13 820 502,70 \$ + contingences: 1 486 754,69 \$ + incidences: 416 069,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463211 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 820 502,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463211;
2. d'autoriser une dépense de 1 486 754,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 416 069,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux Inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-19 17:27

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 15 723 327,14 \$ (contrat: 13 820 502,70 \$ + contingences: 1 486 754,69 \$ + incidences: 416 069,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463211 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ vingt et un (21) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,58 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2021 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #463211 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

À ce jour, les appels d'offres #463212 et #463214 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés en raison d'un écart défavorable de plus de 30 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et les plus basses soumissions conformes qui avaient été déposées par Sanexen Services Environnementaux inc., dont les prix étaient respectivement de 3 437 893,34 \$ et 4 473 435,80 \$.

Ces appels d'offres avaient été publiés du 13 novembre 2020 au 10 décembre 2020 pour le 463212 et du 14 décembre 2020 au 28 janvier 2021 pour le 463214. Deux soumissions conformes avaient été déposées pour chacun des appels d'offres.

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec le premier appel d'offres (#463212) ont été intégrés dans la soumission #463218 et ceux du deuxième appel d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets chacun, portant ainsi le nombre à dix (10) contrats à octroyer en 2021. Trois (3) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal, trois (3) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier et deux (2) sont appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0429 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 \$ (contrat: 4 186 830,46 \$ + contingences: 445 624,42 \$ + incidences: 133 825,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires - 1217231017

CM21 0428 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 \$ (contrat: 14 831 324,16 \$ + contingences: 1 705 954,66 \$ + incidences: 496 054,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires - 1217231006.

CM21 0425 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 \$ (contrat: 7 011 000 \$ + contingences: 726 499,59 \$ + incidences: 142 424,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires - 1207231085.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM20 1032 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 \$ (contrat: 2 938 658,67 \$ + contingences: 293 865,87 \$ + incidences: 78 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires - 1207231064

CM20 0806 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 \$ (contrat: 4 176 000 \$ + contingences: 417 600 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires - 1207231061

CM20 0515 - 26 mai 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 506 551,98 \$ (contrat: 11 158 683,62 \$ + contingences: 1 115 868,36 \$ + incidences: 232 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458014 - 2 soumissionnaires - 1207231040

CM20 0514 - 26 mai 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 796 999,30 \$ (contrat: 7 818 635,73 \$ + contingences: 781 863,57 \$ + incidences: 196 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458019 - 2 soumissionnaires - 1207231024

CM20 0502 - 25 mai 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 \$ (contrat: 8 793 000,00 \$ + contingences: 879 300,00 \$ + incidences: 240 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires - 1207231028

CM20 0402 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 \$, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 \$ + contingences: 205 203,07 \$ + incidences: 74 000,00 \$) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires - 1207231013.

CM20 0401 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 \$ (contrat: 12 245 084,70 \$ + contingences: 1 224 508,47 \$ + incidences: 314 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires - 1207231009.

CM20 0395 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 990 187,72 \$ (contrat: 8 877 443,38 \$ + contingences: 887 744,34 \$ + incidences: 225 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458012 - 2 soumissionnaires - 1207231021.

CM20 0276 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 598 412,23 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires - 1207231001.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,1 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en

matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 486 754,69 \$, taxes incluses, soit 10,75 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500\$
Cote 1	3 000\$
Cote 2	2 000\$
Cote 3	1 000\$

2) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;

3) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Dans le présent dossier un écart défavorable à la Ville de 8,6 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné, deux (2) sont

connus comme sous-traitants, un (1) preneur a agi à titre d'estimateur et les deux (2) autres preneurs n'ont pas précisé les raisons de leur désistement à soumissionner.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Firme GLT+, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Considérant ces informations et que l'écart est inférieur à 10 %, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M\$.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 463211 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 15 723 327,14 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux Inc. pour un montant de 13 820 502,70 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 1 486 754,69 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 416 069,75 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 15 723 327,14 \$ taxes incluses (14 361 576,17 \$ net de ristournes), sera répartie ainsi:

- Un coût net de 13 214 267,02 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #14-025. Le montant total est à la charge du contribuable.
- Un coût net de 1 147 309,15 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci

risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 7 juillet 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 05 mai 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2021

Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Raphaëlle HAMEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Michel BORDELEAU, 13 avril 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 12 avril 2021
Pierre-Louis AUGUSTIN, 12 avril 2021
Raphaëlle HAMEL, 11 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur

Tél : 438-825-6673
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Monya OSTIGUY
Chef de division

Tél : 514-872-6444
Approuvé le : 2021-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nathalie M MARTEL
Directrice

Tél : -
Approuvé le : 2021-04-19

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="463211"/>	No. de GDD <input type="text" value="1217231032"/>
Titre de l'appel d'offres :	<input type="text" value="Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal"/>	
Type d'adjudication :	<input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>	Ouverture originalement prévue : <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="2021"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="8"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="2021"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="30"/>

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="2"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>		
<input type="text" value="23"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>	Retrait de l'article «Exigences de la STM pour des travaux au-dessus du métro», ajout d'une précision concernant l'échéancier des travaux et modification mineure d'un article au niveau du Devis technique spécial infrastructures.		N/A
<input type="text" value="30"/> <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="2021"/>	Mise à jour du nombre de pages des documents normalisés (section V du cahier des charges).		N/A

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs <input type="text" value="7"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="2"/>	% de réponses <input type="text" value="29"/>
		Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="0"/>	% de rejets <input type="text" value="0,0"/>
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>	<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Durée de la validité initiale de la soumission :	<input type="text" value="90"/> jrs	Date d'échéance initiale :	<input type="text" value="7"/> <input type="text" value="7"/> <input type="text" value="2021"/>
Prolongation de la validité de la soumission de :	<input type="text"/> jrs	Date d'échéance révisée :	<input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>

Résultats de l'appel d'offres	Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	13 820 502,70
	FORACTION INC.	14 715 000,00
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="Externe"/>	12 731 533,69
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="8,6%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="6,5%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input checked="" type="text" value="X"/> <input type="text" value="NON"/>		

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC."/>
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="13 820 502,70"/>
Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="1 486 754,69"/>
Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="416 069,75"/>
Date prévue de début des travaux :	<input type="text" value="3"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2021"/>
Date prévue de fin des travaux :	<input type="text" value="25"/> <input type="text" value="10"/> <input type="text" value="2021"/>



Dossier # : 1218329003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant une enquête populationnelle sur harcèlement de rue à Montréal pour une somme maximale de 99 500 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes s'engagent à fournir les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant une enquête populationnelle sur harcèlement de rue à Montréal pour une somme maximale de 99 500 \$, taxes incluses, conformément et selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente de recherche;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-06-03 10:33

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1218329003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant une enquête populationnelle sur harcèlement de rue à Montréal pour une somme maximale de 99 500 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans sa Charte des droits et responsabilités, la Ville de Montréal s’engage à soutenir l’égalité entre les hommes et les femmes. En 2008, la Ville de Montréal s’est dotée d’une Politique « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal ». Deux plans d’action en découlèrent : les plans d’action 2008-2012 et 2015-2018. En mai 2018, la Ville de Montréal a adopté à l’unanimité une déclaration visant à contrer les violences à caractère sexuel dans l’espace public. Elle a aussi adhéré au réseau Villes sûres, espaces publics sûrs d’ONU Femmes en 2019. Elle affirmait ainsi son engagement à assurer la sécurité des femmes et des filles dans les espaces publics et à travailler de concert avec ses partenaires pour atteindre cet objectif.

Suite à une Motion du conseil municipal afin de favoriser un environnement sans harcèlement dans les transports collectifs adoptée en octobre 2018, le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) a été mandaté pour étudier la possibilité de mettre en place une application mobile afin de signaler, géolocaliser et documenter les cas de harcèlements sexistes dans les transports en commun et les espaces publics.

Avant de mettre en place de telles mesures, le SDIS a convenu de saisir le phénomène grâce à des données chiffrées. Dans l’optique d’avoir un portrait éclairé et juste du harcèlement de rue envers les femmes à Montréal, le SDIS a approché le Secrétariat à la condition féminine pour une demande de soutien financier qui lui permettrait de documenter ce phénomène et de mieux comprendre son impact chez les Montréalaises.

Suite à l'obtention d'une réponse favorable de la part du Secrétariat à la condition féminine, la Ville a approché l’UQAM, plus spécifiquement le Service aux collectivités, afin qu’elle lui rende les services professionnels requis pour mener le travail de recherche intitulé « Enquête populationnelle sur le harcèlement de rue à Montréal ». C'est dans ce contexte que le SDIS recommande d'approuver ce projet d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0642 - 28 avril 2021 ,

Autoriser la réception d'une aide financière de 60 000 \$ provenant du Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violences sexuelles en appui à la Stratégie gouvernementale pour prévenir les violences sexuelles 2016-2021, pour soutenir le projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative » / Approuver un projet d'entente entre la ministre responsable de la Condition féminine du Secrétariat à la condition féminine et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière / Autoriser la directrice par intérim du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalant au revenu additionnel correspondant de 60 000 \$ / Autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE21 0275 - 24 février 2021

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, pour l'élaboration d'une étude quantitative sur le harcèlement de rue envers les femmes à Montréal, dans le cadre de son Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violences sexuelles / Autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou sa représentante autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Montréal, la demande de soutien financier pour la réalisation du projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes

DESCRIPTION

Ce présent dossier décisionnel recommande d'approuver un projet d'entente de gré à gré par lequel l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation d'une enquête populationnelle sur le harcèlement de rue envers les femmes à Montréal. Cette recherche indépendante a comme objectif de dresser un portrait quantitatif et chiffré du phénomène.

Les trois livrables attendus à l'issue du projet sont :

1. Un rapport de recherche scientifique comprenant une revue de littérature, l'analyse des résultats et les solutions envisagées (réflexions/recommandations), incluant révision linguistique et graphisme;
2. Les faits saillants (synthèse des résultats), des pistes de réflexions/recommandations pour la Ville incluant révision linguistique et graphisme;
3. Une activité de mobilisation des connaissances qui pourra servir de sensibilisation à la problématique, dont les modalités seront issues de la collaboration entre le Comité d'encadrement et la Ville en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Les travaux seront coordonnés par un comité d'encadrement animé par le Service aux collectivités de l'UQAM dont la mission est de conjuguer les savoirs citoyens et universitaires.

Au terme de cette recherche, il est attendu que la Ville de Montréal ait développé ses connaissances sur le phénomène du harcèlement de rue dans les espaces publics

montréalais, qu'elle use de son pouvoir d'influence auprès des partenaires institutionnels concernés pour mettre en œuvre des interventions adaptées et structurantes de concert avec ses partenaires communautaires et institutionnels.

JUSTIFICATION

Actuellement, il n'existe pas de portrait chiffré pour mesurer le phénomène du harcèlement de rue à Montréal. Comme dans beaucoup de cas d'agression sexiste, les incidents en matière de harcèlement de rue ne sont pas rapportés, ce qui rend d'autant plus difficile la tâche de dresser un portrait juste et éclairé de cette réalité. Les démarches sont souvent abandonnées : l'impossibilité de retrouver le harceleur est évoquée. Par ailleurs, l'absence de données tend à banaliser le phénomène.

Les recherches mettent en évidence que le harcèlement de rue a des conséquences importantes chez les femmes qui le subissent, et plus largement sur la société. Ces dernières vont changer leurs comportements, utiliser des stratégies individuelles d'évitement ou de contournement de certains lieux publics pour pouvoir se sentir en sécurité. D'ailleurs, une professeure à l'UQO/professeure associée à l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM et le Centre d'éducation et d'action des femmes (CÉAF) en collaboration avec le Service aux collectivités de l'UQAM ont mené en 2020 une recherche sur les impacts du harcèlement de rue sur les femmes à Montréal. La présente enquête quantitative permettra de poursuivre les recherches entamées sur la question (Blais, Dumerchat et Simard, 2021). Une des recommandations de leurs travaux est que soient produites et diffusées des données sur le phénomène.

C'est ainsi que cette enquête populationnelle permettra de documenter le phénomène du harcèlement de rue pour en saisir l'ampleur et ainsi mieux planifier les interventions municipales en matière de harcèlement sexiste dans l'espace public.

Mentionnons que ce projet de recherche fera l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). La méthodologie permettra de considérer les expériences différenciées entre les hommes et les femmes, et les femmes entre elles. L'approche ADS+ permettra de croiser les données recueillies en regard des différentes discriminations que peuvent vivre les femmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 99 500 \$, taxes incluses, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de recherche s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'assurer la poursuite des efforts de la Ville visant à lutter contre les violences sexistes dans l'espace public et à promouvoir des relations égalitaires entre les hommes et les femmes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de recherche est adapté au contexte de gestion de crise liée à la COVID-19. Le mode de collecte de données se fera dans le respect des consignes de la santé publique. Les

activités de transferts de connaissances veilleront aussi à s'adapter au contexte et pourront être réalisées virtuellement, si nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

SO

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safae LYAKHLOUFI, Service des finances
Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Suzana CARREIRA CARVALHO, 27 mai 2021
Safae LYAKHLOUFI, 27 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne CARLE-MARSAN
Conseillère en développement
communautaire

Tél : 514-872-9728
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-26

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nadia BASTIEN
Directrice SDIS

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-05-28

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1218329003

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant une enquête populationnelle sur harcèlement de rue à Montréal pour une somme maximale de 99 500 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2021.06.02 Entente Ville UQAM CEAU UQO VF.pdf](#)

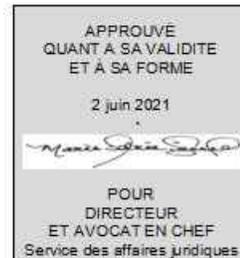
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : (514) 501-6487
Division : Droit contractuel



ENTENTE PROJET DE RECHERCHE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement RCE 02-004*, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET: **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, C.P. 8888, succ. Centre-Ville, à Montréal (Québec) H3C 3P8, représentée aux fins des présentes par monsieur Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

ci-après désignée l' « **UQAM** »

ET: **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 283, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J8X 3X7, ici représentée par la vice-rectrice au Développement au Campus de Saint-Jérôme et Doyenne de la recherche et de la création par intérim, madame Sylvie de Grosbois, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée « **l'UQO** »

ET : **CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif ayant son siège au 2422 boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, H2K 2E9, agissant et représentée aux présentes par madame Audrey Simard, organisatrice communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée « **CÉAF** ».

ci-après individuellement ou collectivement désignées une « **Partie** » ou les
« **Parties** »

ATTENDU QUE le Service aux collectivités (ci-après désigné « SAC-UQAM ») a pour mission de conjuguer les savoirs citoyens et universitaires et que c'est dans ce contexte qu'il collabore avec le CÉAF ainsi qu'avec des chercheuses de l'UQAM et de l'UQO ;

ATTENDU QUE le CÉAF a exprimé à la chercheuse Mélissa Blais, au SAC-UQAM et à la chercheuse Isabelle Courcy le besoin de réaliser une enquête quantitative sur le harcèlement de rue à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a approché le SAC-UQAM afin qu'il coordonne la reddition des services professionnels requis pour mener le travail de recherche intitulé « Enquête populationnelle sur le harcèlement de rue à Montréal » (ci-après désigné le « Projet ») plus amplement détaillé à l'Annexe A de la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville a conclu un contrat avec la Ministre responsable de la condition féminine (ci-après, la « Ministre ») en vertu duquel cette dernière lui a consenti une aide financière d'une somme maximale de soixante mille dollars (60 000\$) pour la réalisation du projet de la Ville intitulé « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », un tel contrat ayant été approuvé par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE21 0642;

ATTENDU QUE le CÉAF est un centre de femmes qui a pour mission, depuis 1972, de briser l'isolement des femmes et de susciter leur implication dans la communauté, et qu'il agit en ce sens en travaillant, depuis 2012, à documenter et contrer le phénomène du harcèlement de rue à Montréal;

ATTENDU QUE, conformément aux termes et conditions de la présente entente, la Ville retient donc les services professionnels de l'UQAM, de l'UQO et du CÉAF afin qu'ils réalisent ensemble le Projet;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent encourager et faciliter la découverte, la diffusion et l'application de nouvelles connaissances dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE les activités de recherche réalisées dans le cadre du Projet sont soumises aux règlements et politiques de l'UQAM et de l'UQO, notamment ceux régissant l'éthique et la probité en recherche;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux autres Parties;

ATTENDU QUE le Projet réalisé dans le cadre de la présente entente pourrait être ralenti dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et que des perturbations pourraient être causées en raison de ce contexte, et que les Parties conviennent donc d'adapter au besoin les activités à ces défis contextuels.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 2.1 « Annexe A »:** Désigne le document intitulé « Enquête populationnelle sur le harcèlement de rue à Montréal » décrivant le Projet;
- 2.2 « Annexe B »:** Désigne le document établissant les modalités de versement des honoraires versés par la Ville en vertu de la présente entente;
- 2.3 « Annexe C »:** Désigne le document intitulé « Contribution spécifique du CÉAF, modalités de rétribution et engagement de l'UQAM envers le CÉAF »;
- 2.4 « Propriété intellectuelle » :** Désigne les résultats, les données anonymisées et leur analyse, les méthodes, les produits et outils de diffusion, y compris tout savoir-faire, démonstrations, plans, modèles et modèles d'action, vidéos, les documents et rapports y afférents qui auront été conçus, développés ou produits par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre du Projet, y compris, sans limitation, les connaissances acquises dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 2.5 « Responsable »:** Nadia Bastien, directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant.e dûment autorisé.e.

ARTICLE 3

OBJET

La Ville retient les services professionnels de l'UQAM, de l'UQO et du CÉAF qui s'engagent, selon les termes et conditions de la présente entente et de ses annexes jointes aux présentes, à réaliser le Projet.

ARTICLE 4

CHERCHEURES

4.1 Désignation des chercheures

Les Parties reconnaissent que les personnes suivantes agissent comme chercheures dans le cadre de la réalisation du Projet :

- 4.1.1 madame Isabelle Courcy, professeure sous octroi au Département de sociologie de l'UQAM agissant comme Chercheure principale (ci-après, la « Chercheure principale »);
- 4.1.2 madame Mélissa Blais, professeure suppléante au Département des sciences sociales de l'UQO) agissant comme Co-chercheure (ci-après, la « Co-chercheure »).

4.2 Remplacement d'une chercheure

Advenant qu'une chercheure désignée à l'article 4.1 doive être remplacée, un avis à cet effet devra être transmis par la Partie qui l'emploie aux autres Parties. Toutes les Parties tenteront alors d'identifier, d'un commun accord et de bonne foi, une chercheure remplaçante au sein de l'UQAM ou de l'UQO. Advenant que, dans un délai de 30 jours suivant l'avis de remplacement, les Parties ne parviennent pas à trouver, d'un commun accord, une chercheure remplaçante, la présente entente sera résiliée de plein droit suivant ce délai.

ARTICLE 5

COMITÉ D'ENCADREMENT

5.1 Un comité d'encadrement est mis en place dans le cadre de la présente entente pour assurer la coordination globale des activités de recherche et de transfert des connaissances associées au Projet (ci-après, le « Comité »). Outre la Chercheure principale et la Co-chercheure, les personnes suivantes composent ce Comité :

- Ève-Marie Lampron, agente de développement au SAC-UQAM (ci-après, la « Coordinatrice »);
- Audrey Simard, organisatrice communautaire au CÉAF, responsable du dossier « Harcèlement de rue » depuis 2012 et co-autrice d'analyses et rapports sur la problématique de recherche;

- Lucie Pelletier-Landry, étudiante au 2^e cycle en sociologie et auxiliaire de recherche à l'UQAM (ci-après, l' « Étudiante »).

- 5.2 Les Parties conviennent que le Comité assure le suivi du bon déroulement des travaux du Projet, coordonne les modalités de diffusion des résultats et concourt à l'évaluation de l'ensemble de la démarche du Projet. C'est au sein du Comité que sont validés les instruments de collecte de données, l'orientation des analyses des résultats et les rapports de recherche. Le Comité est un lieu d'échanges où ses membres peuvent faire le point sur l'état et la forme de la collaboration entre les Parties.
- 5.3 Il est prévu que le Comité se réunisse aux moments déterminés à l'Annexe A. Les décisions doivent y être prises par consensus.
- 5.4 Une représentante de la Ville, madame Marianne Carle-Marsan, conseillère en développement communautaire (Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations, Service de la diversité et de l'inclusion sociale), se joindra à trois (3) rencontres du Comité, tel que prévu à l'Annexe A, afin que lui soit présenté l'avancement des travaux du Projet. Elle ne participera toutefois pas à toute prise de décision qui pourrait avoir lieu dans le cadre du Comité.
- 5.5 La Ville participera à la mise sur pied et à l'organisation, en étroite collaboration avec le Comité, d'une activité de mobilisation des connaissances à l'issue du Projet, et ce, conformément à l'Annexe A.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS COMMUNES À L'UQAM, L'UQO ET LE CÉAF

L'UQAM, l'UQO et le CÉAF s'engagent à :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente entente en collaboration étroite avec la Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que l'UQAM, l'UQO et le CÉAF demeurent maîtres des moyens à mettre en œuvre pour exécuter leurs obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe A;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin que la réalisation du Projet;
- 6.5 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à leur disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés ;

- 6.6 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.7 dans la mesure où l'UQAM, l'UQO ou le CÉAF fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.8 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence prévues à l'Annexe A, un rapport faisant état de l'avancement des travaux de recherche en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.9 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale prévue à l'article 12 sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.10 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.11 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'UQAM, l'UQO et le CÉAF dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU CÉAF**

Dans le cadre de la réalisation du Projet et conformément à sa mission, à son travail et à son expertise sur la problématique du harcèlement de rue depuis 2012, le CÉAF s'engage à :

- 7.1 participer à la réalisation du Projet conformément à ce qui est prévu à l'Annexe C;
- 7.2 participer, par l'entremise des membres de son organisation identifiés à l'article 5.1, aux rencontres du Comité;
- 7.3 participer à la conception des outils de recherche;
- 7.4 participer à l'analyse des résultats du Projet et à leur diffusion.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DE L'UQAM

Dans le cadre de la réalisation du Projet, l'UQAM s'engage :

- 8.1 par l'entremise de la Chercheure principale, à :
 - 8.1.1 participer aux rencontres du Comité;
 - 8.1.2 s'occuper de l'opérationnalisation de la production des livrables, avec le soutien des autres membres du Comité;
 - 8.1.3 superviser le travail de l'Étudiante dans le cadre des travaux du Projet;
 - 8.1.4 collaborer à la diffusion des résultats du Projet notamment en partageant ces résultats sur la page web du SAC-UQAM ainsi qu'à ses partenaires;
 - 8.1.5 consacrer le temps et l'attention nécessaires à la réalisation du Projet.

- 8.2 par l'entremise de l'Étudiante, à soutenir les différentes étapes de réalisation du Projet, notamment par la participation aux rencontres du Comité, la revue de littérature, la conception des outils de collecte de données, la rédaction et les activités de diffusion;

- 8.3 par l'entremise du SAC-UQAM, à s'assurer de la présence de la Coordinatrice sur le Comité afin qu'elle s'occupe de la coordination du Comité, incluant notamment :
 - 8.3.1 la convocation et l'animation des réunions du Comité;
 - 8.3.2 la réalisation des suivis entre les rencontres du Comité;
 - 8.3.3 de s'assurer du respect de l'échéancier de réalisation du Projet;
 - 8.3.4 la réalisation de tout suivi relatif à la gestion financière du budget du Projet;
 - 8.3.5 de s'assurer que les conditions (EX : tenue des rencontres du Comité d'encadrement, médiation au besoin, etc.) assurant le partenariat entre l'UQAM, l'UQO et le CÉAF soient maintenues tout au long du Projet;
 - 8.3.6 de s'assurer de la liaison entre la Ville et le Comité en acheminant au Responsable les rapports et autres documents produits dans le cadre du Comité.

- 8.4 à soumettre à la Ville une ou des factures détaillées respectant la somme maximale prévue à l'article 12.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, le cas échéant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 8.5 à verser à l'UQO et au CÉAF les honoraires professionnels qui leur sont dus à même les honoraires professionnels qui lui sont versés par la Ville conformément à l'article 12 de la présente convention, et ce, sur présentation de factures par ces derniers conformément aux articles 9.2 (UQO) et à l'Annexe C (CÉAF).

ARTICLE 9

OBLIGATIONS DE L'UQO

- 9.1 Dans le cadre de la réalisation du Projet, l'UQO s'engage, par l'entremise de la Co-chercheuse, à :
- 9.1.1 participer aux rencontres du Comité, à la conception des outils de recherche, à l'analyse des résultats du Projet et à leur diffusion;
 - 9.1.2 partager avec la Chercheuse principale son expertise sur la problématique du Projet, expertise consolidée lors d'une collaboration avec le CÉAF dans le cadre de la recherche suivante : Blais, Mélissa, Dumerchat, Mélusine, Simard, Audrey (2021). *Les impacts du harcèlement de rue sur les femmes à Montréal*. Montréal : Service aux collectivités/Centre d'éducation et d'action des femmes.
 - 9.1.3 soutenir l'opérationnalisation de la production des livrables, avec le soutien des autres membres du Comité;
 - 9.1.4 consacrer le temps et l'attention nécessaires à la réalisation du Projet.
- 9.2 L'UQO s'engage à remettre à l'UQAM, si pertinent, dans les 30 jours suivant la fourniture du service, des factures détaillant les services rendus dans le cadre de la présente convention qui doivent mentionner explicitement le Projet et être envoyées à:

Service aux collectivités
A/S Eve-Marie Lampron
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, succ. Centre-Ville
Montréal, Québec H3C 3P8
lampron.eve-marie@uqam.ca

ARTICLE 10

SOUS-TRAITANCE

L'UQAM déclare qu'elle sous-traitera à une firme professionnelle de sondage les services requis pour qu'une enquête populationnelle soit réalisée aux fins du Projet. Les coûts relatifs à de tels services sont estimés à une somme de 44 000,00\$, incluant toutes les taxes applicables. L'UQAM s'assurera que l'ensemble des termes et conditions pertinents de la présente entente soient portés à la connaissance des sous-traitants et acceptés par ces derniers.

ARTICLE 11

PRÉROGATIVE DE LA RESPONSABLE

La Responsable a pleine compétence pour exiger de l'UQAM, de l'UQO et du CÉAF, qu'ils rectifient et corrigent, à leurs frais, les travaux, recherches et les rapports du Projet qu'elle juge non conformes aux dispositions de la présente entente et de ses annexes.

En cas de mésentente quant aux demandes de rectification et de correction de la Responsable, les Parties conviennent de tenter de parvenir à une solution par la voie de la discussion et de la négociation.

ARTICLE 12 **HONORAIRES PROFESSIONNELS**

- 12.1 Les Parties conviennent que la Ville versera à l'UQAM, en contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'UQAM, l'UQO et le CÉAF, une somme maximale de 99 500 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de ces derniers. La prétention de l'UQAM, l'UQO ou le CÉAF selon laquelle leur activité ou les services rendus aux termes de la présente entente ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne lui sera versée par la Ville à titre de taxes. Les honoraires sont décrits plus en détail à l'Annexe A et à l'Annexe B (ci-après, les « Honoraires »).
- 12.2 L'UQAM s'engage à gérer ces Honoraires par l'entremise du SAC-UQAM, afin qu'ils soient exclusivement utilisés aux fins de la réalisation du Projet.
- 12.3 L'UQAM, par l'entremise du SAC-UQAM, s'engage à remettre au Responsable des états des dépenses du Projet lors de la mise en œuvre de celui-ci ainsi qu'aux moments identifiés à l'Annexe A et à l'Annexe B.
- 12.4 Sur réception de factures conformément à l'article 8.4, la Ville versera les Honoraires par chèque ou transfert bancaire à l'ordre de l'UQAM, conformément aux conditions de l'Annexe B. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les Honoraires si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. Chaque versement d'Honoraires par la Ville est conditionnel à ce que l'UQAM, l'UQO et le CÉAF aient respecté les termes et conditions de la présente entente.
- 12.5 Aucun paiement d'Honoraires versé à l'UQAM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par l'UQAM, l'UQO et le CÉAF sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente entente.
- 12.6 L'UQAM, l'UQO et le CÉAF ne pourront en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 13 **RESPONSABILITÉ**

- 13.1 La Ville dégage l'UQAM, l'UQO et le CÉAF et les tiendra indemnes de toute responsabilité découlant ou pouvant découler de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation qu'elles pourraient faire des résultats des travaux du Projet, qu'ils soient consignés ou non dans un ou des rapports.

- 13.2 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente entente et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 12.1.
- 13.3 L'UQAM, l'UQO et le CÉAF tiendront indemnes la Ville et la Ministre de toutes poursuites, dépenses et réclamations causées en raison de dommages subis par des personnes participant aux travaux du Projet ou à l'activité de mobilisation des connaissances du Projet, ou de tous dommages subis par l'UQAM, l'UQO ou le CÉAF dans le cadre de l'exécution de leurs services.

ARTICLE 14 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

- 14.1 Les Parties reconnaissent que le CÉAF, l'UQAM et l'UQO, sont mutuellement copropriétaires et cotitulaires de la Propriété intellectuelle et des droits d'auteur développés dans le cadre du Projet (ci-après, la « Propriété intellectuelle conjointe »).
- 14.2 Les Parties reconnaissent que, nonobstant l'article 14.1, chacune des Parties demeure propriétaire et titulaire des droits d'auteur et des autres droits de propriété intellectuelle sur tout objet de Propriété intellectuelle conçue, développée, acquise ou autrement obtenue par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la conclusion de la présente entente ou en dehors du cadre de la réalisation du Projet même si elle est utilisée dans le cadre du Projet qui fait l'objet de la présente entente.
- 14.3 Les Parties reconnaissent qu'un ou des rapports de stage, un ou des mémoires de maîtrise et une ou des thèses de doctorat pourraient être réalisés dans le cadre des travaux de recherche faisant l'objet de la présente entente. Malgré les autres dispositions de l'entente, les résultats des travaux de maîtrise et de doctorat, incluant un ou des articles scientifiques, demeureront la propriété de leur auteur ou autrice et seront accessibles au public en vertu des règles des institutions universitaires, suivant la filiation des étudiantes et étudiants concernés.
- 14.4 Le CÉAF, l'UQAM et l'UQO s'accordent mutuellement une licence irrévocable, perpétuelle, non transférable, non-exclusive et gratuite pour l'utilisation de la Propriété intellectuelle conjointe, et ce pour des fins d'enseignement, de recherche, de formation, de diffusion, de publication et pour toutes autres activités à but non lucratif. Dans le cas où l'UQAM, l'UQO ou le CÉAF voudraient utiliser la Propriété intellectuelle conjointe à des fins lucratives, une entente spécifique à ce sujet devra être signée entre eux. À l'échéance du Projet, la présente licence autorise le CÉAF, l'UQAM et l'UQO à approfondir l'analyse des résultats et à développer les outils et autres réalisations issues du Projet, ainsi qu'à les reproduire, traduire, publier, représenter en public sous une forme matérielle quelconque ou par quelque moyen que ce soit (format papier, format électronique, format audiovisuel, internet, ou autrement). Le CÉAF, l'UQAM et l'UQO s'engagent à obtenir, à leurs frais, tous les droits leur permettant d'accorder une telle licence.

- 14.5 L'UQAM, l'UQO et le CÉAF octroient à la Ville et à la Ministre une licence irrévocable, perpétuelle, transférable, non-exclusive et gratuite afin qu'ils puissent reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux réalisés dans le cadre du Projet.

Dans le cadre de la licence prévue au présent article, il est entendu que la Ville respectera les droits moraux des auteurs en mentionnant leur nom, et ce, conformément à l'article 15.

Le CÉAF, l'UQAM et l'UQO garantissent à la Ville et la Ministre qu'ils obtiendront, à leurs frais, tous les droits leur permettant de réaliser les travaux en vertu de la présente convention et, notamment, d'accorder la licence prévue à la présente clause et se portent garants envers la Ville et la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le CÉAF, l'UQAM et l'UQO s'engagent également à prendre fait et cause et à indemniser la Ville et la Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

- 14.6 Sauf en ce qui concerne la licence qui lui est consentie en vertu de l'article 14.5, la Ville reconnaît qu'elle ne possède aucun droit de Propriété intellectuelle en lien avec le Projet.
- 14.7 Les Parties conviennent qu'en cours de Projet, aucune publication ou autre forme de diffusion des résultats ne peut être réalisée sans un commun accord entre les Parties et les copropriétaires et cotitulaires des droits d'auteur et des autres droits de Propriété intellectuelle. Le projet de publication ou de diffusion devra être soumis à l'avance au Comité et approuvé par toutes les Parties. Le délai de soumission au Comité sera de cinq (5) jours, à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés, pour une proposition de résumé (en vue d'une communication scientifique ou d'une présentation orale formelle des résultats, notamment) ou pour une production de type PowerPoint, et de vingt et un (21) jours ouvrables pour une publication.

ARTICLE 15 **RECONNAISSANCE**

15.1 Reconnaissance de l'UQAM, l'UQO et du CÉAF

Dans les activités de diffusion et de transfert des résultats des recherches faisant l'objet de la présente entente, les noms des personnes qui ont contribué à la démarche de recherche partenariale et à la production des livrables apparaîtront selon l'importance de leur contribution. En ce qui concerne les auteurs des livrables du Projet, l'ordre sera déterminé en Comité.

Dans toute forme de diffusion portant sur le Projet et lorsque le format le permet, les logos du CÉAF, de l'UQO et de l'UQAM, plus précisément du SAC-UQAM et du Protocole UQAM/Relais-femmes du SAC-UQAM ainsi que les noms et les titres des professeures et des étudiantes concernées devront apparaître de manière évidente dans les documents produits dans le cadre du Projet.

Toute forme de communication ou publication ultérieure relative au Projet devra également faire mention de l'apport de chacun.

15.2 Reconnaissance de la Ville et de la Ministre

La reconnaissance de la Ville et de la Ministre au Projet sera identifiée en fonction des règles établies par chacune d'elle en matière de visibilité, et ce, sur l'ensemble des livrables attendus du Projet (Annexe A). Notamment, pour l'apposition de logos, une autorisation doit être demandée et obtenue auprès de la Ville et du Secrétariat à la condition féminine. Sur les livrables du Projet figurera la mention suivante : « La production de cet outil a bénéficié du soutien financier de la Ville de Montréal et du Secrétariat à la condition féminine. Les opinions qui y sont exprimées sont celles des autrices et ne représentent pas nécessairement celles de la Ville de Montréal ou du Secrétariat à la condition féminine. »

15.3 Numéro international normalisé du livre (ISBN : International Standard Book Number)

Pour les documents et outils réalisés dans le cadre du Projet, un numéro international normalisé du livre devra être inscrit dans le rapport final du Projet. Ce numéro sera fourni par le SAC-UQAM ou suivant les décisions prises par le Comité d'encadrement.

15.4 Nonobstant les articles 15.1 et 15.2, advenant qu'une Partie fasse la demande écrite de conserver l'anonymat sur certaines publications ou communications du Projet, son nom sera retiré de ces publications ou communications.

ARTICLE 16 **LIVRABLES**

16.1. Rapports d'avancement et résultats du Projet

Conformément aux conditions de l'Annexe B, l'UQAM remettra à la Ville des rapports indiquant la progression du Projet et les résultats obtenus (ci-après, les « Rapports »).

Marianne Carle-Marsan, représentante de la Ville, sera invitée à une présentation préliminaire des résultats du Projet.

Roxane Hottote, représentante de la Ministre, sera également invitée à cette présentation.

Compte tenu de la nature de la recherche visée par le Projet, la Ville reconnaît que l'UQAM, l'UQO et le CÉAF n'émettent aucune garantie relative aux résultats possibles de la recherche réalisée dans le cadre du Projet.

Les différents livrables demandés par la Ville (rapport de recherche scientifique, faits saillants et activité de mobilisation des connaissances) sont détaillés à l'Annexe A.

16.2. Acceptation

Les Rapports seront réputés acceptés tels quels par la Ville, conformément aux modalités de la présente entente, sauf avis contraire de ce dernier dans les quinze (15) jours suivant la réception desdits rapports.

16.3. Utilisation des résultats du Projet

La Ville et la Ministre auront le droit d'utiliser les Rapports ainsi que tout autre livrable du Projet pour leurs besoins (excepté pour un produit commercial ou en lien avec un service commercial), conformément à ce qui est indiqué à l'article 14.5.

ARTICLE 17 **DIVULGATION**

Les Parties conviennent que la divulgation de l'information aux fins de la recherche universitaire, incluant notamment la publication d'articles, travaux savants, présentations orales ou écrites effectuées en cours de conférences ou de séminaires, fait partie du rôle de l'UQAM et de l'UQO. Elles conviennent cependant que la divulgation hâtive de certains résultats peut risquer de compromettre leur utilisation par la Ville. Les moments anticipés de divulgation des résultats sont inscrits à l'Annexe A. Si d'autres moments de divulgation des résultats étaient identifiés en cours de Projet, les Parties se demanderont mutuellement la permission, conformément à l'article 14.7.

Si des rapports de stage, un ou des mémoires de maîtrise ou une ou des thèses de doctorat sont réalisés dans le cadre des travaux de recherche faisant l'objet de la présente entente, les Parties conviennent qu'il ne pourra pas y avoir de retard de plus de six (6) mois dans la soutenance et la publication de ces rapports de stages, thèses ou mémoires.

ARTICLE 18 **PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS**

L'équipement ou le matériel acheté par l'UQAM, l'UQO ou le CÉAF pour réaliser les travaux du Projet demeure leur propriété exclusive.

ARTICLE 19 **MODIFICATION**

Toute modification à cette entente devra être présentée dans le cadre d'une rencontre du Comité et faire l'objet d'une entente écrite (addendum) entre les Parties. Cela comprend

toute modification à apporter au Projet, laquelle devra en tout temps respecter les conditions prévues à l'entente conclue entre la Ville et la Ministre.

ARTICLE 20 **DURÉE**

Nonobstant sa date de signature, la présente entente prend effet à compter du 1^{er} mars 2021 et se terminera, sous réserve de l'article 21, lorsque l'UQAM, l'UQO et le CÉAF auront complètement exécuté leurs obligations.

Demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer.

ARTICLE 21 **RÉSILIATION**

21.1 Si une Partie constate qu'une autre Partie est en défaut de respecter une obligation ou condition de la présente entente, elle doit l'informer de son défaut en lui transmettant un avis écrit à cet effet lui demandant d'y remédier dans un délai de trente (30) jours de la réception de cet avis. Si la Partie en défaut ne corrige pas le défaut visé dans ce délai, l'entente sera résiliée de plein droit.

De plus, si une Partie déclare faillite ou est insolvable, fait l'objet d'une liquidation, cède ses actifs à ses créanciers, tire parti de toute loi en vigueur relative à la faillite ou à l'insolvabilité des débiteurs, ou met simplement fin à son activité, la présente entente est résiliée de plein droit.

21.2 À la réception par une Partie d'un avis de défaut en vertu de l'article 21.1, l'exécution de la présente entente sera suspendue jusqu'à ce que cette Partie corrige son défaut.

21.3 En cas de résiliation de l'entente conformément au présent article, la Ville paiera les honoraires de l'UQO, de l'UQAM et du CÉAF pour les services rendus par ces derniers jusqu'à la date de la résiliation.

21.4 L'article 14 s'applique à l'égard de la Propriété intellectuelle et des droits d'auteurs relatifs aux résultats obtenus ainsi qu'aux rapports et autres documents réalisés par l'UQAM, l'UQO et le CÉAF (ci-après, les « Livrables ») jusqu'à la date de résiliation de l'entente. Les Livrables complétés à la date de résiliation seront remis à la Ville et l'article 14.5 s'applique à l'égard de ceux-ci.

ARTICLE 22 **CONFIDENTIALITÉ**

Chaque Partie protégera les renseignements confidentiels reçus des autres Parties et identifiés comme étant confidentiels de manière orale ou écrite, contre toute divulgation avec autant de précautions que ceux qui lui appartiennent et n'utilisera pas ces renseignements à des fins hors de la portée de la présente entente. Les renseignements confidentiels seront communiqués uniquement aux personnes ayant besoin d'y avoir accès eu égard à leur rôle dans le Projet.

L'obligation de protéger les renseignements confidentiels sera maintenue advenant la résiliation ou l'expiration de la présente entente.

L'obligation de protéger les renseignements confidentiels conformément au présent article ne s'appliquera pas aux renseignements suivants :

- a) qui sont déjà connus de la Partie auxquels ils sont divulgués sans violation des dispositions de la présente entente;
- b) qui sont du domaine public ou le deviennent sans violation des dispositions de la présente entente;
- c) qui sont obtenus légalement d'un tiers;
- d) qui doivent être divulgués en vertu de la loi ou d'une ordonnance;
- e) qui sont développés de façon indépendante par une Partie sans mention de leur caractère confidentiel à l'autre Partie.

ARTICLE 23 **PUBLICITÉ**

Sauf lorsqu'il s'agit de faire la reconnaissance du Projet conformément à l'article 15 de la présente entente, les Parties conviennent que :

- 23.1 la Ville ne peut pas utiliser le nom ou le logo de l'UQAM, de l'UQO, du CÉAF ni celui de l'un(e) des membres de leurs équipes de recherche, à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite de la Partie visée ;
- 23.2 l'UQAM, l'UQO et le CÉAF ne peuvent pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, ni celui de l'un(e) de ses employé(e)s à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite de la Ville.

ARTICLE 24 **DISPOSITIONS FINALES**

- 24.1 Cette entente lie les Parties et leurs ayants droit et représentants légaux, représentantes légales.

24.2 Cette entente sera interprétée et régie par la législation de la province du Québec et seuls les tribunaux du Québec, district judiciaire de Montréal ont compétence en cas de différend.

24.3 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend.

24.4 Les Parties acceptent que chaque Partie puisse signer un exemplaire séparé, mais identique, de cette entente pour accélérer le processus de signature. L'ensemble des ententes séparées signées constituera l'entente complète. Les Parties acceptent également que les exemplaires signés de cette Entente puissent être transmis aux autres Parties par courrier ou par fichier électronique non modifiable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CE _____ À MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL

Représentée par : _____
YVES SAIDON, assistant-greffier

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Représentée par : _____
CHRISTIAN AGBOBLI, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

Représentée par : _____
SYLVIE DE GROSBOIS, vice-rectrice au Développement au Campus de Saint-Jérôme et doyenne de la recherche et de la création par intérim

CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES (CÉAF)

Représentée par : _____
Audrey SIMARD, organisatrice communautaire

AUX PRÉSENTES INTERVIENNENT

Isabelle COURCY, professeure (sous octroi) à l'UQAM, reconnaît avoir lu la présente entente et en accepte tous les termes et conditions. Isabelle Courcy s'engage, par ailleurs, à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre du Projet connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions.

Par la présente, elle cède à l'UQAM tous ses droits de Propriété intellectuelle ainsi que ses droits d'auteur sur les travaux et les résultats issus du Projet afin que l'UQAM puisse respecter ses engagements auprès du CÉAF, de l'UQO, de la Ville et de la Ministre, tel que prévu dans l'entente.

L'UQAM accorde à Isabelle Courcy, professeure (sous octroi) au département de sociologie, une licence non-exclusive, irrévocable, transférable, sans redevance, sans limite de temps, ni limite territoriale, lui permettant d'utiliser les travaux et les résultats du Projet réalisés dans le cadre de la présente entente à des fins de publication, d'enseignement et de recherche, sous réserve du respect des termes et conditions prévus à l'entente.

Isabelle Courcy reconnaît avoir pris connaissance des règlements, politiques et directives de l'UQAM et s'engage à les respecter. (<https://instances.uqam.ca/reglements/>).

Elle reconnaît aussi avoir pris connaissance de la *Politique 54, Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* et s'engage à exécuter les obligations qui en découlent. (<https://instances.uqam.ca/politiques/>)

Isabelle COURCY, professeure sous octroi au département de sociologie, UQAM

Mélissa BLAIS, professeure suppléante à l'UQO, reconnaît avoir lu la présente entente, en accepte tous les termes et conditions. Elle reconnaît être liée par l'entente et elle s'engage à exécuter toutes ses obligations au terme de celle-ci et du Projet, incluant la remise des livrables et la réalisation des travaux qui relèvent de sa responsabilité à titre de professeure suppléante, avant la fin du contrat qui la lie à l'UQO, soit d'ici avril 2022. À partir de mai 2022, en cas de non-renouvellement de son contrat à l'UQO, elle sera liée à la présente entente par son statut de professeure associée à l'Université du Québec à Montréal. Elle convient par ailleurs de faire en sorte que tous les membres de son équipe participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre du Projet soient informés de leurs obligations découlant de ces termes et conditions prévus à la présente entente.

De plus, elle accepte de céder ses droits de Propriété intellectuelle et droits d'auteur sur les travaux et les résultats issus du Projet afin que soient respectés les engagements pris par l'UQO à cet effet dans la présente entente.

Mélissa Blais reconnaît avoir pris connaissance des règlements, politiques et directives de l'UQO et s'engage à les respecter. (<https://uqo.ca/secretariat-general/codes-politiques-regimes-des-etudes-reglements-et-autres-textes-reglementaires>).

Elle reconnaît aussi avoir pris connaissance de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* et s'engage à exécuter les obligations qui en découlent. (<https://uqo.ca/docs/11909>)

Mélissa BLAIS, professeure suppléante au département des sciences sociales, UQO

ANNEXE A : Enquête populationnelle sur le harcèlement de rue à Montréal

CONTEXTE : La Ville de Montréal vise à documenter le harcèlement de rue pour en saisir l'ampleur, mieux comprendre le phénomène et ainsi mieux planifier ses interventions municipales en matière de harcèlement sexiste dans l'espace public. Pour y arriver, la Ville mandate une équipe de recherche partenariale indépendante afin de réaliser une Enquête populationnelle.

OBJECTIFS :

- Dresser un portrait populationnel chiffré du harcèlement de rue à Montréal
- Mieux comprendre le harcèlement de rue et relever l'ampleur du phénomène sur le territoire montréalais, ses formes et ses contextes les plus fréquents
- Sur la base des résultats obtenus et de ceux de recherches antérieures (Blais, Dumerchat et Simard, 2021, notamment), émettre des recommandations, incluant pistes de solution, qui pourront informer les politiques publiques de la Ville.

APPROCHES:

- Recherche partenariale féministe : coconstruction à partir du croisement des savoirs des victimes, des groupes – notamment le CÉAF – et des universitaires.
- Analyse différenciée selon le genre et tenant compte de l'imbrication des oppressions (ADS+)

MÉTHODOLOGIE :

- **Questionnaire quantitatif** conçu à partir des constats et des « meilleures pratiques » qui seront identifiés dans la littérature regroupant des enquêtes populationnelles sur le harcèlement de rue dans d'autres métropoles sur la scène internationale. Le questionnaire sera également élaboré dans le souci de conduire une analyse ADS+.
 - **Échantillonnage représentatif** composé entre 2000 et 4000 personnes de la population montréalaise (19 arrondissements).
 - Il est pressenti de sonder les personnes répondantes sur, notamment :
 - Caractéristiques sociodémographiques (arrondissement de résidence, genre, origine ethnoculturelle, âge, etc.) ;
 - Attitudes de la population quant au harcèlement de rue ;
 - Formes de harcèlement vécues ou dont la population a été témoin ;
 - Moments, lieux où est vécu le harcèlement, suites s'il y a lieu.
- **Arrimage des résultats avec les données qualitatives** tirées de la recherche : Blais, Mélissa, Dumerchat, Mélusine, Simard, Audrey (2021). [Les impacts du harcèlement de rue sur les femmes à Montréal](#). Montréal :

Service aux collectivités de l'UQAM/Centre d'éducation et d'action des femmes.

LIVRABLES :

Les trois livrables attendus à l'issue du Projet sont :

- Un **rapport de recherche** scientifique, en français, comprenant : revue de littérature, méthodologie, présentation et analyse des résultats, pistes de solution et recommandations. Révision linguistique et graphisme ;
- Les **faits saillants**, en français, comprenant : synthèse des résultats, pistes de solution et recommandations. Révision linguistique et graphisme ;
- Une **activité de mobilisation de connaissances** (et outils en découlant, s'il y a lieu) qui pourra servir de sensibilisation à la problématique, et dont les modalités seront définies en collaboration entre le Comité d'encadrement de la recherche et la Ville et en fonction de l'évolution du contexte, notamment sanitaire.

ÉCHÉANCIER :

Étapes	Échéancier	Rapports d'avancement, versements et livrables
Embauche et formation d'une étudiante (Lucie Pelletier-Landry), revue de littérature (enquêtes populationnelles dans d'autres villes, etc.), conception du questionnaire et rédaction de la demande de certification éthique. Trois (3) rencontres du Comité d'encadrement	Mars-Juillet 2021	Versement de la 1 ^e tranche (50 000\$) à la signature de l'entente. Échanges oraux entre Eve-Marie Lampron et Marianne Carle-Marsan.
Dépôt de la demande de certification éthique à l'UQAM et à l'UQO.	Été 2021	
Réception de la certification éthique et passation du questionnaire. Rencontre du Comité d'encadrement	Septembre 2021	1 ^{ère} invitation de Marianne Carle-Marsan au Comité d'encadrement pour présenter l'avancement des travaux. Versement de la 2 ^e tranche (40 000\$).

Étapes	Échéancier	Rapports d'avancement, versements et livrables
Analyse des données et rédaction Rencontre du Comité d'encadrement	Automne 2021	
Présentation de résultats préliminaires et de pistes de recommandations informelles Rencontre du Comité d'encadrement	Mi-Décembre 2021	Présentation préliminaire des résultats à la Ville et au Secrétariat à la condition féminine (2 ^e invitation au Comité d'encadrement)
Finalisation de la rédaction et recommandations formelles Rencontre du Comité d'encadrement	Janvier-Février 2022	
Révision linguistique, graphisme et mise en page du rapport de recherche scientifique et des faits saillants Rencontre du Comité d'encadrement	Février-Mars 2022	3 ^e invitation de Marianne Carle-Marsan au Comité d'encadrement à des fins de concertation et de co-organisation de l'activité de mobilisation des connaissances. Remise d'un rapport financier préliminaire, aux fins de reddition de comptes de la Ville auprès du Secrétariat à la condition féminine, si nécessaire.
Lancement et diffusion, organisation et tenue d'une activité de mobilisation des connaissances Rencontre du Comité d'encadrement	Avril 2022 (dans l'idéal, pendant la Semaine internationale de lutte contre le harcèlement de rue)	Remise des livrables finaux. Remise du rapport financier final du Projet. Versement de la 3 ^e tranche (9 999\$) suite à approbation des rapports finaux par le Secrétariat à la condition féminine.

Annexe B Modalités de versement

Mode de paiement

La somme indiquée à l'article 12 de la présente entente sera versée par la Ville par chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'UQAM dans les trente (30) jours suivant les échéances ci-bas, conformément à l'échéancier ci-dessous :

Paiement et échéances (moments également identifiés à l'Annexe A):

- i. à la signature – 50 000\$
- ii. en septembre 2021, à la remise du rapport d'avancement – 40 000\$
- iii. à la réception des livrables et acceptation des rapports finaux, entre avril et septembre 2022– 9 999\$

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante par l'UQAM :

Madame Nadia Bastien, directrice par intérim
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-6133
Télécopieur : 514 872-9255
Courriel : nadia.bastien@montreal.ca
En c.c. : marianne.carle-marsan@montreal.ca

Les chèques porteront la référence :

Université du Québec à Montréal
Précisions : Service aux collectivités

**Annexe C :
Contribution spécifique du CÉAF, modalités de rétribution et engagement de
l'UQAM envers le CÉAF**

La contribution du CÉAF devrait prendre la forme suivante.

Type de contribution	Temps estimé (h)
Participation à six (6) rencontres du Comité d'encadrement de la recherche, de trois heures chacune	18h
Préparation et lectures en prévision des rencontres du Comité d'encadrement : environ deux (2) heures par rencontre	12h
Compensation d'expertise pour la participation du CÉAF à la recherche Les impacts du harcèlement de rue sur les femmes à Montréal (2021), dont les résultats serviront de socle au présent Projet, détaillé à l'Annexe A	40h
Relecture et commentaires des rapports de recherche, faits saillants et autres formes de diffusion du Projet partenarial	50h
Participation aux diffusions de la recherche partenariale	35h
Co-organisation d'une activité de mobilisation des connaissances	35h
Total	190h

Le nombre d'heures de travail du CÉAF est donc estimé à environ 190h pour la durée de l'entente. Cette contribution est sujette à des changements en cours de Projet, selon les besoins déterminés par le Comité d'encadrement.

L'UQAM s'engage à verser au CÉAF, à même la contribution de la Ville, sur présentation de factures détaillant les services rendus, un montant forfaitaire maximal de 5 700\$ (cinq mille sept cents dollars), en deux tranches de 2 850\$, à verser au plus tard en septembre 2021 et à l'échéance du projet (anticipée en avril 2022).

Les factures du CÉAF doivent mentionner explicitement le Projet et être envoyées à:

Service aux collectivités
A/S Eve-Marie Lampron
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, succ. Centre-Ville
Montréal, Québec H3C 3P8
lampron.eve-marie@uqam.ca

Dossier # : 1218329003

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'entente de recherche de gré à gré par lequel l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec en Outaouais et le Centre d'éducation et d'action des femmes s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'un projet de recherche concernant une enquête populationnelle sur harcèlement de rue à Montréal pour une somme maximale de 99 500 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218329003 Enquete populationnelle sur harcelement.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances - Direction du conseil et
du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV



Dossier # : 1213759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 \$ et contingences: 210 889, 79 \$). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire SIMON Management inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour l'inspection de chambres de vannes d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 21-18640;
2. d'autoriser une dépense de 210 889,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de SIMO Management inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 09:38

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1213759001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 \$ et contingences: 210 889, 79 \$). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'aqueduc principal de la Ville de Montréal comprend 771 km de conduites de tous matériaux et diamètres. Ce réseau comporte également près de 3 300 chambres de vannes dont chacune est composée de différents équipements tels que : vannes d'isolement, conduite, vannes de vidange, compteurs d'eau, régulateurs de pression, etc. Afin d'être en mesure de gérer et d'exploiter efficacement ce réseau et permettre une réalisation efficace des projets, les chambres d'aqueduc existantes doivent être en bon état. Pour ce faire, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit d'abord connaître de façon détaillée leurs états physiques et fonctionnels pour ensuite mettre à jour sa base de données des chambres d'aqueduc existantes et ainsi planifier les interventions nécessaires sur ces dernières.

À ce jour, les inspections réalisées à l'interne ainsi que dans le cadre de services professionnels ont permis de connaître l'état d'environ 740 chambres sur le réseau, soit environ 22 % de l'inventaire des chambres de vannes.

La DEP souhaite se doter d'un nouveau contrat de services professionnels pour entreprendre une vaste campagne d'inspection dès l'été 2021 afin d'ajouter la connaissance de l'état réel de 1 200 chambres supplémentaires. Ce contrat permettra d'atteindre 59 % des inspections de chambres à la fin du mandat de 36 mois, et de 83 % si la prolongation de 24 mois est accordée à la firme SIMO Management inc.

L'appel d'offres public no 21-18640 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* , ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 3 mars 2021. La date limite de réception des soumissions était le 8 avril 2021. La durée de la publication a été de 36 jours. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 octobre 2021.

Deux addendas ont été publiés durant le processus d'appel d'offres pour les raisons suivantes :

Addenda 1 - 15 mars 2021 - Réponse à une question d'un des preneurs des documents d'appel d'offres concernant le nettoyage des chambres par camion vacuum, l'ajout d'une condition d'admissibilité d'un soumissionnaire (La Régie) ainsi que la modification de l'item 2.2 du bordereau des prix.

Addenda 2 - 1^{er} avril 2021 - Réponse à une question d'un des preneurs des documents d'appel d'offres concernant le début du contrat de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0015 - 30 janvier 2020: Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc pour une somme maximale de 867 964,21 \$, taxes incluses, sur une période de 12 mois - contrat 19A18. Dépense totale de 998 158,84 \$, taxes incluses (contrat : 867 694,21 \$ et contingences : 130 194,63 \$). Appel d'offres public no 19-17743 (3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc. pour une durée de 36 mois, soit de 2021 à 2024 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec une option de prolongation de 24 mois, pour l'inspection structurale des chambres de vannes et leurs composantes.

Les services requis consistent principalement en :

- L'évaluation structurale des chambres de vannes ainsi que l'inspection des pièces mécaniques (vannes, purgeurs d'air et autres accessoires);
- L'interprétation des données recueillies selon une méthode de cotation standard;
- La présentation des résultats d'inspections sous forme de rapports;
- La priorisation des interventions selon les résultats obtenus;
- Les recommandations d'intervention sur les chambres inspectées.

Ce contrat permettra d'inspecter 1 200 chambres de vannes d'ici 2024 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal avec une option d'ajout d'inspections de 800 autres chambres sur une période additionnelle de 24 mois.

La rémunération se fait selon un mode à prix unitaire et à taux horaire, pour les quantités réellement exécutées selon les postes indiqués au bordereau.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 210 889,79 \$, taxes incluses, soit 5 % du montant des services à rendre, est prévue au présent contrat pour payer les besoins imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 21-18640 à 2 enveloppes, il y a eu 4 preneurs des documents d'appel d'offres et 1 firme a déposé une soumission. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement des preneurs des documents d'appel d'offres se trouvent également dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de 3 membres a siégé le 23 avril 2021. La seule firme ayant déposé une offre a été retenue par le comité de sélection puisqu'elle a obtenu la note intérimaire de 83.5 %. Le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé à la firme SIMO Management inc.

Le tableau suivant résume le pointage, les prix soumis et les écarts observés.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SIMO Management inc.	83.5	0.32	4 217 795,79 \$		4 217 795,79 \$
Dernière estimation réalisée			4 393 315,52 \$		4 393 315,52 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					-175 519,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-4 %

L'analyse a permis de constater que le soumissionnaire a présenté une soumission avec un écart favorable de 175 519,73 \$ (-4 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart favorable est dû principalement aux items 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 – Inspections de chambres de type 1, type 2, type 3 et type 4 du bordereau de prix.

La validation requise à l'effet que le soumissionnaire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) a été faite.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public. Les contrats sont assujettis au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, SIMO Management inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire recommandé SIMO Management inc., dans le cadre du présent contrat dont la dépense nette est supérieure à 1 000 000 \$. Le processus d'évaluation de rendement est précisé à l'article 11.6 du Contrat NO 21-18640 des documents d'appel d'offres.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce qu'il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal pour ce contrat est de 4 217 795,79 \$, taxes incluses.
La dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 210 889, 79 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net de 4 043 980,23 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la DEP.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la loi « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Le montant estimé pour l'option de prolongation de 24 mois, soit une addition de 800 chambres à inspecter, est de 2 952 457,05 \$ (contrat : 2 811 863,86 \$ + contingences: 140 593,19 \$), taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les inspections des chambres de vannes permettront de connaître l'état réel de ces actifs afin de prioriser les interventions et du même coup diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. La gestion efficiente des infrastructures de distribution d'eau potable permettra de prolonger la durée de vie des actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'accroître la connaissance sur l'état physique des structures et de la fonctionnalité des composantes mécaniques des chambres de vannes du réseau principal. Ces nouvelles connaissances permettront d'améliorer les données de la base de données et ainsi mieux gérer et exploiter le réseau d'aqueduc. Ces nouvelles données permettront également de construire un plan d'intervention afin d'intervenir à temps sur des actifs en mauvais état.

Advenant le cas où le contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux inspections dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau;
- Des contraintes au niveau de la fermeture des conduites, lorsque requis.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 octobre 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fournisseur agira comme maître d'oeuvre au sens de la loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. De plus, le document d'appel d'offres fait mention que l'Adjudicataire doit prendre connaissance du guide Covid-19, de s'informer des mises à jour ainsi que d'adapter ses pratiques tout au long de ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 2 juin 2021

Octroi du contrat : 17 juin 2021

Début du contrat : 5 Juillet 2021

Fin du contrat : Juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne HEBERT
ingénieure

Tél : 438-829-1160

Télécop. :

Serge Martin Paul
Chef de section
514-210-4417

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-29

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE

Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2021-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2021-05-17

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 18 mai 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : MANAGEMENT SIMO INC.

Adresse du siège social : 4750, AV HENRI-JULIEN, , MONTRÉAL, QC, H2T 2C8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000161761

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141631276

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none">SIMO MANAGEMENT INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 7 juillet 2020

MANAGEMENT SIMO INC.
4750, AV HENRI-JULIEN
MONTRÉAL QC H2T 2C8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000161761

N° de demande : 2000031129

N° de confirmation de paiement : 066800

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Dossier # : 1213759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 \$ et contingences: 210 889, 79 \$). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-18640 PV.pdf](#)[21-18640 Det Cah.pdf](#)[21-18640 Intervention.pdf](#)



[21-18640 Tableau Résultat Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-30

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SIMO Management Inc.	\$ 4 217 795,79	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

À la suite d'un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, UNE (1) firme a indiqué que leur carnet de commande est complet et les DEUX (2) autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Le - -

21-18640 - Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
SIMO Management Inc.	3,50	8,67	12,67	17,33	24,00	17,33	83,5	4 217 795,79 \$	0,32	1	Heure	vendredi 23-04-2021
0							-		-		Lieu	VISIO-CONFÉRENCE
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Abdenour TAHRAOUI											Multiplicateur d'ajustement
												10000
											Facteur «K»	50



Liste des commandes

Numéro : 21-18640

Numéro de référence : 1459561

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aqua Data inc. 95, 5e Avenue Pincourt, QC, J7W 5K8 http://www.aquadata.com NEQ : 1163195242	Madame Karina Grenier Téléphone : 514 425-1010 Télécopieur : 514 425-3506	Commande : (1861661) 2021-03-05 9 h 56 Transmission : 2021-03-05 9 h 56	3477158 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (devis) 2021-03-15 18 h 11 - Courriel 3477159 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (bordereau) 2021-03-15 18 h 11 - Téléchargement 3492600 - 21-18640 Addenda 2 QR_Modification 2021-04-01 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	Commande : (1861183) 2021-03-04 13 h 59 Transmission : 2021-03-04 13 h 59	3477158 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (devis) 2021-03-15 18 h 11 - Courriel 3477159 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (bordereau) 2021-03-15 18 h 11 - Téléchargement 3492600 - 21-18640 Addenda 2 QR_Modification 2021-04-01 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Technologies Pure Canada 5055 Satellite Drvie Unit 7 Mississauga, ON, L4w5k7 NEQ :	Monsieur Mike Garaci Téléphone : 905 624-4066 Télécopieur :	Commande : (1861408) 2021-03-04 17 h 52 Transmission : 2021-03-04 17 h 52	3477158 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (devis) 2021-03-15 18 h 11 - Courriel 3477159 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (bordereau) 2021-03-15 18 h 11 - Téléchargement 3492600 - 21-18640 Addenda 2 QR_Modification 2021-04-01 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1861206) 2021-03-04 14 h 14 Transmission : 2021-03-04 14 h 14	3477158 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (devis) 2021-03-15 18 h 11 - Courriel 3477159 - 21-18640 Addenda 1 QR_Modification (bordereau) 2021-03-15 18 h 11 - Téléchargement

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1213759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 \$ et contingences: 210 889, 79 \$). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1213759001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-06

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire
Tél : 517-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 \$ et contingences: 210 889, 79 \$). - Appel d'offres public no 21-18640 - (1 seul soumissionnaire)



Rapport_CEC_SMCE213759001.pdf

Dossier # :1213759001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achimsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE213759001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 \$ et contingences: 210 889, 79 \$). - Appel d'offres public no 21- 18640 - (1 seul soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE213759001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme SIMO Management inc., pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 217 795,79 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 24 mois. Dépense totale de 4 428 685,58 \$, taxes incluses (contrat: 4 217 795,79 \$ et contingences: 210 889, 79 \$). - Appel d'offres public no 21- 18640 - (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il existe :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'inspection de chambres d'aqueduc souterraines sur le réseau principal d'aqueduc.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que le contrat proposé prévoit l'évaluation structurale et fonctionnelle de 1200 chambres d'aqueduc sur une période de trois ans, soit jusqu'en 2024, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Une option de prolonger le contrat pour 2 années supplémentaires permettra d'inspecter 800 chambres additionnelles. Il a été porté à l'attention des commissaires qu'environ 70 % des chambres de vannes ont été installées dans les années 70 ou avant. À ce jour, seulement 22 % des chambres de vannes ont été inspectées, et environ 13 % de celles-ci, soit 97 chambres de vannes, sont en très mauvais état (soit sous la cote 5 du guide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation). La Ville de Montréal ne

disposant pas de ressources dédiées pour réaliser ces inspections, le degré de connaissance de l'actif se mesure pas à pas.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 37 jours, il y a eu 4 preneurs du cahier des charges et une seule firme a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 2 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de moins de 4 % favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur la façon dont sera évalué le rendement de la firme, sur l'option de prolongation de 2 ans, sur la capacité de la Ville à entreprendre des discussions avec le soumissionnaire dans le but de conclure un contrat à un prix moindre et sur les différences observées quant à la réponse du marché par rapport au contrat octroyé l'année précédente pour ce même service.

Les explications fournies par les représentants du Service ont été à la satisfaction de la Commission. Les membres ont reconnu l'importance de poursuivre les inspections systématiques de façon structurée, afin d'avoir une meilleure connaissance des actifs, et donc de pouvoir mieux planifier les investissements à long terme. Le fait que le Service ait tiré parti de l'expérience du précédent contrat pour ajuster les exigences du contrat actuel a été souligné; tout comme le fait de rémunérer l'adjudicataire à l'unité, c'est-à-dire au nombre de vannes inspectées, pour une meilleure garantie de rendement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il existe :*
 - o *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE213759001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1215965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 \$ + contingences 1 093 508,59 \$ + incidences 546 754,29 \$) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour l'article Lot 1, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 4 374 034,35 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18162);

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GMAD et Les Services EXP inc.	Lot 1 Patrimoine	4 374 034,35 \$

2. d'autoriser une dépense de 1 093 508,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

3. d'autoriser une dépense de 546 754,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour le lot 1;

4. de procéder à une évaluation du rendement de GMAD et Les services EXP inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été

considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-17 09:32

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1215965001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 \$ + contingences 1 093 508,59 \$ + incidences 546 754,29 \$) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actif et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. La multiplicité de types de projet et leur complexité respective nécessitent des expériences pointues dans divers secteurs. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, les 4 lots représentent les exigences d'expériences diversifiées requises pour les divers types de projets : bâtiments patrimoniaux, bâtiments de parcs dans des environnements de protection de la faune et de la flore, équipements sportifs et équipements industriels.

Les ententes-cadres précédentes sont épuisées ou ne répondent pas aux exigences d'expériences requises.

L'appel d'offres public (21-18716) pour quatre (4) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans Le Journal de Montréal du 22 mars 2021, a offert aux soumissionnaires un délai de trente-cinq (35) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 27 avril 2021. Cinq (5) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	24 mars 2021	Ajout du projet 7, augmentation des banques d'heure de services additionnels et modification du bordereau de soumission du LOT 3.	oui
2	12 avril 2021	Réponses aux questions de soumissionnaires sur la présentation des offres, correction de la définition du terme <i>regroupement de personnes</i> .	non
3	13 avril 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires définition des termes suivants : <i>r uines urbaines industrielles, types d'expérience acceptable en patrimoine et exemple de bâtiments du patrimoine agricole</i> .	non
4	15 avril 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires sur la durée de la période d'appel d'offres.	non
5	19 avril 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires sur la présentation de l'offre.	non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0373 - Conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) impliquant toutes les phases de mise aux normes, de conception, de réfection, de transformation et de construction des bâtiments du parc immobilier de la Ville, avec : Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et son cocontractant les Services EXP inc. pour le lot 2 (Lot 2 : 2 879 337,90 \$, taxes incluses) et Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (ÉKM) avec ses cocontractants Latéral s.e.n.c. et Pageau, Morel & Associés inc. pour le lot 7 (Lot 7 : 661 038,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17978 (4 soum.)

CG19 0480 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc. d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 1 - Service de police de la Ville de Montréal) - Dépense totale de 5 215 855,35 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (1 soum.)

CM18 1340 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier - Dépense totale de 2 714 020,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17094 (7 soum.)

CG18 0492 - Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 3 779 812,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie

civil). pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes. Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT)
- Patrimoine - études complémentaires
- Patrimoine - stratégie de conservation
- Inventaire des composantes (fin des travaux)
- Plans d'évacuation
- Surveillance de chantier accrue
- Architecture de paysage
- Services consultatifs spécialisés
- Expertises techniques en cas de litige

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis présente, à titre indicatif, des envergures de projets et le type de contraintes. Elle représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indication contraire, les projets seront exécutés en mode traditionnel dans des bâtiments occupés. Les architectes et ingénieurs assignés par l'Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

Les mandats seront attribués suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe suivant : une même firme peut soumettre plus d'une proposition, mais ne pourra pas se voir attribuer plus d'un (1) lot.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

Lot 1 : une entente-cadre à GMAD et Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;
 Lot 2 : aucune offre;
 Lot 3 : aucune offre;
 Lot 4 : aucune offre.

Il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges. (Le tableau se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.)

Un (1) preneur du cahier des charges a remis des soumissions.

- GMAD et Les Services EXP inc. ont remis 4 offres de services distinctes, une pour chaque lot.

Sept (7) formulaires de désistement ont été reçus. La démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès des autres preneurs de cahiers des charges n'a pas obtenu plus de réponses à ce jour.

- Quatre (4) preneurs du cahier des charges confirment ne pas être en mesure de réaliser les projets dans les délais vu leurs engagements dans d'autres projets ou avoir un carnet de commandes complet;
- Un (1) preneur du cahier des charges confirme ne pas disposer de toutes les ressources requises pour soumissionner;
- Un (1) preneur du cahier des charges confirme ne pas opérer dans le domaine de spécialisation demandé;
- Un (1) preneur du cahier des charges confirme ne pas avoir disposé d'assez de temps pour étudier l'appel d'offres et préparer une offre.

LOT 1

La seule (1) offre de services du lot 1 a été jugée conforme.

Le regroupement de GMAD et Les Services EXP inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de la soumission	Prix de la soumission révisé	Contingences 25 %	Total
Contrat 1						
Les Services EXP inc. (lot 1)	74,63	0,27	4 629 841,31 \$	4 374 034,35 \$	1 093 508,59 \$	5 467 542,94 \$
Dernière estimation réalisée			3 959 210,01 \$		989 802,50 \$	4 949 012,51 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			670 631,30 \$			518 530,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			16,9 %			10,5 %

$((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$				
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)	S.O.			S.O.
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100	S.O.			S.O.

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.
Un montant de contingences de 25 % a été ajouté à chaque soumission.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 949 012,51 \$, taxes incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets inscrits au PDI et en cours de planification qui requerra ce type de services et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les coûts estimés des travaux des projets ciblés au moment de l'appel d'offres et les besoins estimés en nombre d'heures pour les différents services additionnels identifiés au devis pour les 36 prochains mois. Les quantités exprimées dans ces contrats sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville. L'estimation interne a été basée sur la moyenne des taux à pourcentage et les taux horaires des appels d'offres précédents de la DGPI reçus en 2021.

La différence de 16,9 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est un peu élevée.

1. Les soumissionnaires nous ont indiqué qu'il y avait beaucoup d'appels d'offres en cours sur le marché en même temps, ce qui peut expliquer la hausse des prix.
2. Nous constatons des écarts importants pour les projets de petites envergures qui représentent 18,5 % du contrat.
3. Pour les projets de 300 000,00 \$ à 600 000,00 \$, l'écart est globalement de 130 % plus élevé. Le taux à pourcentage de chaque spécialité est 2 à 3 fois plus élevé que le taux moyen des soumissions reçues en 2021. Cependant, après d'autres analyses à l'interne, les honoraires sont équivalents à 35 % du coût des travaux, ce qui est semblable aux dernières soumissions reçues lors d'appel d'offres sur invitation et d'ententes gré à gré pour des projets d'envergure comparable en 2021.
4. Pour les projets de 600 000,00 \$ à 1,6 M\$, l'écart est globalement de 72 % plus élevé. Les taux à pourcentage sont 2 fois plus élevés en électromécanique et charpente - civil. Cependant, après d'autres analyses à l'interne, les honoraires totaux sont équivalents à 20,5 % du coût des travaux ce qui est comparable aux prix reçus lors d'appel d'offres sur invitation et d'ententes gré à gré pour des projets d'envergure comparable en 2019-2020.
5. Pour les projets d'envergure moyenne (1,6 M\$ à 4 M\$), l'écart est globalement de 15 % plus élevé. L'écart le plus important se situe au niveau du taux à pourcentage en

électromécanique, soit le double de l'estimation. Les honoraires totaux égalent à 15,5 % du coût des travaux ce qui est dans les normes d'estimation actuelles.

6. Pour les projets de plus grande envergure (4 M\$ à 10 M\$) l'écart global est de 9,7 % ce qui est acceptable. Les honoraires totaux égalent à 11 % du coût des travaux. Cependant, encore là, les taux à pourcentage en ingénierie sont 50 % plus élevés en électromécanique et 100 % plus élevés en charpente et civil.
7. Notons que la banque d'heures des services additionnels a un écart de -2,6 % avec l'estimation. Les taux horaires sont dans la moyenne des taux reçus en 2021 dans d'autres appels d'offres comparables.

Puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire, il est possible de négocier le prix. La demande a été faite le 4 mai 2021 par l'agent d'approvisionnement. La réponse de l'Adjudicataire a été reçue le 13 mai 2021. Cette négociation a permis d'obtenir une baisse global du prix de 6,4 %. L'adjudicataire a révisé l'ensemble des taux à pourcentage en ingénierie et en architecture sur toutes les catégories d'envergures de projet.

La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

GMAD et Les Services EXP inc. ont obtenu un pointage de 0,27, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

GMAD et Les Services EXP inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

GMAD et Les Services EXP inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide : GMAD jusqu'au 23 juillet 2023 et Les services EXP inc. jusqu'au 12 mars 2023.

Les membres du comité de sélection tenu le 3 mai 2021 recommandent de retenir l'offre de GMAD et Les Services EXP inc. pour le lot 1 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Le présent dossier devra être présenté à Commission permanente d'examen des contrats puisque ce contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ n'a reçu qu'une seule soumission conforme.

LOT 2

Afin d'obtenir une meilleure rotation des fournisseurs, l'article 1.12.06 de la Régie stipule qu'une offre qualitative unique pour les 4 lots d'un soumissionnaire ne peut obtenir qu'un seul des lots.

La seule offre de services du lot 2 étant celle de GMAD et Les services EXP inc., elle a donc été rejetée.

LOT 3

Afin d'obtenir une meilleure rotation des fournisseurs, l'article 1.12.06 de la Régie stipule qu'une offre qualitative unique pour les 4 lots d'un soumissionnaire ne peut obtenir qu'un seul des lots.

La seule offre de services du lot 3 étant celle de GMAD et Les services EXP inc., elle a donc été rejetée.

LOT 4

Afin d'obtenir une meilleure rotation des fournisseurs, l'article 1.12.06 de la Régie stipule qu'une offre qualitative unique pour les 4 lots d'un soumissionnaire ne peut obtenir qu'un seul des lots.

La seule offre de services du lot 4 étant celle de GMAD et Les services EXP inc., elle a donc été rejetée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI le désirant pourront faire appel à cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc être supportées par des dépenses d'agglomération.

Montant total maximal à autoriser pour le LOT 1 - Patrimoine : 6 014 297,23 \$, taxes incluses.

Contrat de base du lot 1 au montant de la soumission : 4 374 034,35 \$, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 1 de 1 093 508,59 \$, taxes incluses (25 %) a été ajouté.

- Le montant pour contingences couvre la contingence de design de 10 %, puisque l'estimation du coût des travaux de chaque projet servant de base au présent appel d'offres est de classe D. Ce montant pourra couvrir la précision de la portée des travaux lors de la rédaction des PFT et de la validation des données par les professionnels.
- Une contingence de chantier de 15 % permettra de couvrir les honoraires reliés aux modifications requises lors de découvertes de conditions de chantier non prévisibles et accessoires aux travaux ainsi que pour couvrir les honoraires en cas de prolongations de chantier.

Un budget d'incidences du lot 1 de 546 754,29 \$, taxes incluses (10 %) doit être ajouté afin de couvrir les services et les travaux fournis et exécutés par des tiers tels que :

- Laboratoires et entreprises spécialisées (essais, modélisation, contrôle de qualité);
- Maçon, manoeuvre, excavateur ou autres spécialistes de construction pour effectuer des coupes exploratoires et la remise en état;
- Services de spécialistes en présentation graphique;
- Services spécialisés complémentaires pour des besoins spécifiques aux différents projets tels que, mais sans s'y restreindre, la scénographie, la muséologie, le maintien de la mobilité, la gestion des contaminants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services d'architecture et ingénierie incluent notamment, selon les projets :

- la participation au processus de conception intégré;
- la conception en fonction des préalables et des crédits LEED;
- des directives écologiques de la Ville;

- l'intégration des spécifications techniques et administratives de transition écologique dans les documents contractuels;
- le processus de la mise en service des équipements et de l'enveloppe;
- la production de la documentation et des calculs requis pour la certification LEED.

Le tout est fait en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écoulement du solde des ententes-cadres en vigueur mènera à l'absence d'entente-cadre, ce qui alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et en augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

Les clauses du contrat prévoient que l'Adjudicataire devra suivre les recommandations de la CNESST.

De plus, si une ressource devait contracter la COVID-19, le contrat inclut des clauses de remplacement du personnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 26 mai 2021 (ficelage 17 mai)

CEC : 2 juin 2021

CE : 9 juin 2021 (ficelage 21 mai)

CM : 14 juin 2021

CG : 17 juin 2021

Émission des ententes-cadres suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Vincent LEBLANC, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514-770-2058

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-05-14

Projet : Entente cadre de services professionnels en architecture et ingénierie
Description : Octroi de contrat à GMAD et Les services EXP inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%			
	Prix forfaitaire	100,0%			
			\$		
			3 804 335,16		
	Sous-total :	100,0%	3 804 335,16	190 216,76	379 482,43
	Contingences	25,0%	951 083,79	47 554,19	94 870,61
	Total - Contrat :		4 755 418,95	237 770,95	474 353,04
Incidences:					
	Total - Incidences :	10,0%	475 541,90	23 777,09	47 435,30
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		5 230 960,85	261 548,04	521 788,34
Ristournes:	Tps	100,00%	261 548,04		261 548,04
	Tvq	50,0%		260 894,17	260 894,17
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		5 230 960,85	0,00	521 788,34

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 24 juillet 2020

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS LEMAY
555, BOUL RENÉ-LÉVÉSQUE O
BUR. 1700
MONTRÉAL (QC) H2Z 1B1

N° de décision : 2020-DAMP-1637
N° de client : 3000971734

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous A + SM ARCHITECTURE & DESIGN, GMAD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1215965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 \$ + contingences 1 093 508,59 \$ + incidences 546 754,29 \$) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



21-18716 SEO Liste des commandes.pdf AO 21-18716 PV.pdf



21-18716 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf



21-18716 TABLEAU Résultat Global Final Négocié Révisé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Marchand Architecture et Design Inc. / Les Services EXP Inc.	4 374 034,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 au regroupement : Groupe Marchand Architecture & Design Inc./ Les Services EXP Inc seul soumissionnaire et conforme pour le contrat 1. Des QUATORZE (14) autres firmes détentrices du cahier des charges:4, délai court, 3 devis pas clair, capacité, expertise, 7 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



21-18716 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	20%	30%	15%	30%	100%	\$		Rang	Date	lundi 03-05-2021
Groupe Marchand Architecture et Design Inc. / Les Services EXP Inc	3,38	14,50	22,25	12,00	22,50	74,63	4 374 034,35 \$	0,28	1	Heure	13 h 00
0						-		-		Lieu	Vidéoconférence
0						-		-			
0						-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									Facteur «K»	50



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 21-18716

Numéro de référence : 1466494

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5 NEQ : 1171613186	Monsieur Louis-Paul Lemieux Téléphone : 514 833-5724 Télécopieur :	Commande : (1879185) 2021-04-05 10 h 22 Transmission 2021-04-05 10 h 22	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-05 10 h 22 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-05 10 h 22 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-05 10 h 22 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 -

			Courriel
			3502614 - 21-18716
			ADDENDA NO4
			Questions Réponses
			2021-04-15 14 h 43 -
			Courriel
			3505360 - 21-18716
			ADDENDA NO5
			Questions Réponses
			2021-04-19 15 h 38 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis) :
			Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) :
			Courrier électronique
Ambioner	Monsieur Miguel Sousa	Commande	3485065 - 21-18716
787, boul. Lebourgneuf		: (1886366)	ADDENDA
Bureau 100		2021-04-16 15	NO1_Amendement
Québec, QC, G2J 1C3	Téléphone	h 20	(devis)
http://ambioner.com NEQ :	: 418 907-	Transmission	2021-04-16 15 h 20 -
1167561381	9391	:	Téléchargement
	Télécopieur	2021-04-16 15	3485066 - 21-18716
	:	h 20	ADDENDA
			NO1_Amendement
			(plan)
			2021-04-16 15 h 20 -
			Téléchargement
			3485067 - 21-18716
			ADDENDA
			NO1_Amendement
			(bordereau)
			2021-04-16 15 h 20 -
			Téléchargement
			3499758 - 21-18716
			ADDENDA NO2
			Questions Réponses
			2021-04-16 15 h 20 -
			Téléchargement
			3500077 - 21-18716
			ADDENDA NO3
			Questions Réponses
			2021-04-16 15 h 20 -
			Téléchargement
			3502614 - 21-18716
			ADDENDA NO4
			Questions Réponses
			2021-04-16 15 h 20 -
			Téléchargement
			3505360 - 21-18716
			ADDENDA NO5
			Questions Réponses
			2021-04-19 15 h 38 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis) :
			Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Claire Cabot Téléphone : 514 374- 9656 Télécopieur :	Commande : (1872224) 2021-03-23 10 h 28 Transmission : 2021-03-23 10 h 28	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Monsieur Stan Boulgakov Téléphone : 514 940- 9325 Télécopieur :	Commande : (1872830) 2021-03-24 8 h 15 Transmission : 2021-03-24 8 h 15	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan)

2021-03-24 13 h 23 -
Courriel
3485067 - 21-18716
ADDENDA
NO1_Amendement
(bordereau)
2021-03-24 13 h 23 -
Téléchargement
3499758 - 21-18716
ADDENDA NO2
Questions Réponses
2021-04-12 20 h 17 -
Courriel
3500077 - 21-18716
ADDENDA NO3
Questions Réponses
2021-04-13 11 h 28 -
Courriel
3502614 - 21-18716
ADDENDA NO4
Questions Réponses
2021-04-15 14 h 43 -
Courriel
3505360 - 21-18716
ADDENDA NO5
Questions Réponses
2021-04-19 15 h 38 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<p>Atelier Urban Face inc. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9 https://www.atelierurbanface.ca NEQ : 1161741609</p>	<p>Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931- 9168 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1883680) 2021-04-13 9 h 20 Transmission : 2021-04-13 9 h 20</p>	<p>3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-13 9 h 20 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-13 9 h 20 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-13 9 h 20 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-13 9 h 20 - Téléchargement</p>
---	---	---	---

			3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel
			3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel
			3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 http://bmaarchitectes.com/ NEQ : 3341668880	Monsieur Jean-Daniel Mercier Téléphone : 514 983- 2844 Télécopieur :	Commande : (1884629) 2021-04-14 11 h 21 Transmission : 2021-04-14 11 h 21	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-14 11 h 21 - Téléchargement 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses

			2021-04-19 15 h 38 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Monsieur Pierre Corriveau Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	Commande : (1873752) 2021-03-25 8 h 41 Transmission 2021-03-25 8 h 45	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-25 8 h 41 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-25 8 h 41 - Messagerie 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-25 8 h 41 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462	Commande : (1872510) 2021-03-23 14 h 07 Transmission :	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel

	Télécopieur : 514 281- 1632	2021-03-23 14 h 07	3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904- 2878 Télécopieur :	Commande : (1873426) 2021-03-24 15 h 08 Transmission : 2021-03-24 16 h 13	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 15 h 08 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 15 h 08 - Messagerie 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 15 h 08 - Téléchargement

3499758 - 21-18716
 ADDENDA NO2
 Questions Réponses
 2021-04-12 20 h 16 -
 Courriel

3500077 - 21-18716
 ADDENDA NO3
 Questions Réponses
 2021-04-13 11 h 28 -
 Courriel

3502614 - 21-18716
 ADDENDA NO4
 Questions Réponses
 2021-04-15 14 h 43 -
 Courriel

3505360 - 21-18716
 ADDENDA NO5
 Questions Réponses
 2021-04-19 15 h 38 -
 Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Kanva Architecture
 Management R&D
 4060 Boul. St-Laurent
 #103
 Montréal, QC, H2W 1Y9
 NEQ : 1161694790

[Madame](#)
[ELOISE](#)
[CIESLA](#)
 Téléphone
 : 514 844-
 9779
 Télécopieur
 :

Commande
: (1880964)
 2021-04-07 15
 h 38
Transmission
 :
 2021-04-07 15
 h 38

3485065 - 21-18716
 ADDENDA
 NO1_Amendement
 (devis)
 2021-04-07 15 h 38 -
 Téléchargement

3485066 - 21-18716
 ADDENDA
 NO1_Amendement
 (plan)
 2021-04-07 15 h 38 -
 Téléchargement

3485067 - 21-18716
 ADDENDA
 NO1_Amendement
 (bordereau)
 2021-04-07 15 h 38 -
 Téléchargement

3499758 - 21-18716
 ADDENDA NO2
 Questions Réponses
 2021-04-12 20 h 16 -
 Courriel

3500077 - 21-18716
 ADDENDA NO3
 Questions Réponses
 2021-04-13 11 h 28 -
 Courriel

3502614 - 21-18716
 ADDENDA NO4
 Questions Réponses

			2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1873102) 2021-03-24 10 h 46 Transmission : 2021-03-24 10 h 46	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MDTP atelier d'architecture inc.	Madame	Commande	3485065 - 21-18716

925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	: (1873740) 2021-03-25 8 h 31 Transmission : 2021-03-25 8 h 35	ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-25 8 h 31 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-25 8 h 31 - Messagerie 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-25 8 h 31 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parizeau Pawulski Architectes (9112-4701 Québec inc.) 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal, QC, H3L 2R3 NEQ : 3364451057	Madame Lynda Nadeau Téléphone : 514 481-4669 Télécopieur : 514 481-9899	Commande : (1876150) 2021-03-29 16 h 51 Transmission : 2021-03-29 16 h 51	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-29 16 h 51 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-29 16 h 51 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA

				NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-29 16 h 51 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 16 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SJA architecte 7992, rue St-Denis Montréal, QC, H2R 2G1 https://www.sjarchitecte.com NEQ : 2273608697	Madame Sylvia Jefremczuk Téléphone : 514 788- 0606 Télécopieur :	Commande : (1878992) 2021-04-02 16 h 46 Transmission : 2021-04-02 16 h 46	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-04-02 16 h 46 - Téléchargement 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-04-02 16 h 46 - Téléchargement 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-04-02 16 h 46 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 -	

			Courriel
			3502614 - 21-18716
			ADDENDA NO4
			Questions Réponses
			2021-04-15 14 h 43 -
			Courriel
			3505360 - 21-18716
			ADDENDA NO5
			Questions Réponses
			2021-04-19 15 h 38 -
			Courriel
			Mode privilégié (devis) :
			Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) :
			Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1872415) 2021-03-23 12 h 37 Transmission : 2021-03-23 12 h 37	3485065 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (devis) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485066 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (plan) 2021-03-24 13 h 23 - Courriel 3485067 - 21-18716 ADDENDA NO1_Amendement (bordereau) 2021-03-24 13 h 23 - Téléchargement 3499758 - 21-18716 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-04-12 20 h 17 - Courriel 3500077 - 21-18716 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-04-13 11 h 28 - Courriel 3502614 - 21-18716 ADDENDA NO4 Questions Réponses 2021-04-15 14 h 43 - Courriel 3505360 - 21-18716 ADDENDA NO5 Questions Réponses 2021-04-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) :

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés publics](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1215965001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 \$ + contingences 1 093 508,59 \$ + incidences 546 754,29 \$) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire)



Rapport CEC SMCE215965001.pdf

Dossier # :1215965001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achamps –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE215965001

Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 \$ + contingences 1 093 508,59 \$ + incidences 546 754,29 \$) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE215965001

Conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 Patrimoine - GMAD (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie), pour un montant de 6 014 297,23 \$, taxes incluses (contrat : 4 374 034,35 \$ + contingences 1 093 508,59 \$ + incidences 546 754,29 \$) - Appel d'offres public (21-18716) (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il existe :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois.

Les responsables du dossier ont expliqué que l'appel d'offres a été scindé en 4 lots distincts représentant des exigences d'expériences diversifiées pour les divers types de projets : bâtiments patrimoniaux, bâtiments de parcs dans des environnements de protection de la faune et de la flore, équipements sportifs et équipements industriels. De plus, afin d'obtenir une meilleure rotation des fournisseurs, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe qu'une même firme peut soumettre plus d'une proposition mais ne peut se voir attribuer plus d'un lot.

La publication de l'appel d'offres s'est déroulée sur 35 jours. Sur les 15 preneurs de cahier de charges, un seul a remis des soumissions pour les 4 lots. Une seule offre de service pour le lot 1 a été reçue et jugée conforme. Il est à noter que 5 addendas ont été émis. Au terme du processus, pour le lot 1, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart d'environ 16 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Puisqu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire, la Ville a exercé son droit de négocier le prix, ce qui a permis d'obtenir une baisse globale de prix de 6,4 %.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons permettant d'expliquer le faible nombre de soumissions; sur la période de publication de l'appel d'offres et son impact éventuel sur le nombre de soumissions.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission note qu'il s'agit d'un marché bouillonnant et que les firmes du marché sont saturées, ce qui explique le peu de soumissions reçues. Les membres soulignent le fait que la Ville a exercé son droit de négocier avec le soumissionnaire et que cela a mené à une baisse de prix satisfaisante.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il existe :*
 - o *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE214983004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1212085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60\$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

Il est recommandé:

1- d'octroyer un contrat par lequel la compagnie Keleny (Keleny inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de deux (2) ans à compter du 17 juin 2021 et ce jusqu'au 16 juin 2023, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la Cour municipale de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public 21-18365;

2- d'autoriser une dépense de 1 827 665,60\$, taxes incluses;

Soumissions conformes	Lots	Montants avant les taxes	Montants taxes incluses
Keleny Inc.	Lot 1	209 120 \$	240 435,72 \$
	Lot 2	1 380 500 \$	1 587 229,88 \$
Total		1 589 620 \$	1 827 665,60 \$

3- de procéder à l'évaluation de rendement de compagnie Keleny (Keleny inc.) pour le lot 2;

4- d'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-13 13:00

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1212085001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60\$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Créée le 30 août 1851, la cour municipale de la Ville de Montréal demeure depuis lors parmi les plus importantes cours de justice de proximité au Canada. Depuis le 1^{er} janvier 2002, elle exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire de l'Île de Montréal et dessert présentement la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, ainsi que les quinze (15) municipalités reconstituées, pour un total de seize (16) municipalités composant l'agglomération de Montréal. La cour municipale exerce sa compétence en matière civile, pénale et criminelle. Elle déploie ses activités à son chef-lieu établi au 775, rue Gosford, ainsi que dans quatre (4) points de service répartis sur le territoire de sa juridiction. À l'instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la cour municipale, où la langue habituelle des procédures est le français, a l'obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprète pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement, les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

De ce fait, et au vu de la diversité culturelle distinctive de Montréal, la cour municipale doit faire régulièrement appel à des interprètes judiciaires, et ce, pour approximativement une soixantaine de langues dont l'anglais et l'espagnol (respectivement pour près de 57 % et de 9 % des assignations), l'arabe, le farsi / perse, l'italien, le mandarin, le punjabi, le russe, le tamoul / tamil, de même que pour certaines langues au caractère plus particulier, dont l'ukrainien, le serbo-croate, le khmer, le gujarati, le bulgare, l'albanais et l'inuk-tituk. À plusieurs reprises également, elle fait appel à des interprètes du français gestuel selon la *Langue des signes du Québec* (LSQ), ainsi qu'à des interprètes de l'anglais gestuel selon l'*American Sign Language* (ASL). Ainsi, ce secteur d'activités professionnelles est très spécialisé et nécessite la formation et le maintien d'une banque d'interprètes pour une multitude de langues. De plus, comme le détaille le devis technique à l'appui de l'appel

d'offres public 19-17733, le nombre annuel de demandes, entre 2015 et 2017, est d'environ 5 000 demandes par an.

En 2018 et 2019 le nombre de demandes a diminué pour une moyenne de 4475 demandes. La pandémie de Covid19 a forcé la réduction de moitié des activités dans la majorité des salles d'audiences en 2020. Le nombre de demandes d'interprètes a ainsi connu une forte baisse à 2919 demandes pour l'année. Avec la reprise graduelle des activités normales en 2021, un retour au volume moyen de 4475 demandes est anticipé.

Le Service des affaires juridiques (SAJ) a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc., est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Ce fournisseur s'assure de maintenir une banque d'interprètes aguerris aux activités et aux besoins de la cour. Or, la dernière convention de services professionnels d'une durée de trois ans (CG16 0200), en vertu de laquelle depuis le 21 mars 2016, la firme Keleny inc. fournissait ses services à la cour municipale est arrivée à échéance le 22 mars 2019. Depuis cette date, les services ont été maintenus par un contrat octroyé de gré à gré à cette même entreprise, la seule en mesure d'offrir les services.

L'appel d'offres public 19-17733 a donné lieu à une entente pour une durée d'un an, du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020, permettant des soumissions inférieures à 1 000 000,00 \$ (un million), lequel ne nécessitait pas une autorisation de l'AMP.

Il s'agit d'un contrat de services professionnels de 999 949,07 \$ pour lequel l'adjudicataire Keleny inc. en est à plusieurs octrois de contrats consécutifs.

Depuis l'échéance de la dernière entente, le 19 septembre 2020, la firme Keleny inc. maintient ses services d'interprètes à la cour municipale suivant la tarification de l'entente échue. L'entente n'a pas été renouvelée selon les règles d'attribution des contrats de la Ville, et ce, malgré la volonté et les efforts du SAJ pour respecter lesdites règles. Cette situation est causée par les efforts déployés pour l'adaptation des activités de la cour municipale aux conséquences de la pandémie de Covid 19. La cour municipale fonctionne en effet à un rythme normal d'activités dans ses 20 salles d'audiences. Cela implique un taux de présences élevé du public et du personnel depuis la reprise des activités judiciaires en septembre 2020. Les impacts de la pandémie au quotidien ajoutent une charge de travail exceptionnelle à l'ensemble des équipes, ce qui a retardé le processus actuel d'attribution.

Lors du processus décisionnel de 2019 entourant l'appel d'offres 19-17733, la Commission d'examen des contrats a exprimé des préoccupations relativement au contexte du marché pour l'octroi du contrat. Le fait qu'une seule firme existe dans le grand Montréal pour les services du domaine judiciaire, un domaine spécialisé en interprétation, a suscité des préoccupations d'ordre concurrentiel. La Commission a suggéré de stimuler davantage de concurrence et d'effectuer une étude de marché afin de faire concourir plusieurs offres de services. Les recherches et démarches faites par le Service des affaires juridiques ont confirmé que la firme Keleny inc. est la seule firme spécialisée en matière judiciaire. Aussi, elle est la seule dont le modèle d'affaires est en mesure de répondre à des demandes quotidiennes «sur appel» pour un volume de l'envergure de la cour municipale. Les quelques firmes du domaine contactées par le SAJ offrent des services événementiels ponctuels planifiés à l'avance tels des congrès et rencontres planifiées. Aucune firme n'a répondu être en mesure d'adapter son offre de services à la cour municipale.

Il est à noter que les services d'interprètes sont souvent confondus avec des services de traduction qui s'effectuent en bureau. L'interprète est quant à lui présent en salle

d'audience, sous enregistrement, il doit se conformer au décorum de la cour et respecter les règles d'interprétation simultanée ou consécutive reconnues par les tribunaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0438 - 20 septembre 2019 - Accorder un contrat à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 999 949,07 \$, taxes incluses, couvrant la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 - Appel d'offres public 19-17733 (1 seul soum.).

CG16 0200 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0246 - 30 avril 2015 - Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078), afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel dans le cadre des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG13 0078 - 21 mars 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 12-12209 (CE12 1445) / Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Keleny inc., visant la fourniture, pour une période de 3 ans à compter du 22 mars 2013, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 2 509 583 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DA120890001 - 19 décembre 2012 - Retenir les services de la firme Keleny inc. pour la fourniture, au cours des mois de janvier et de février 2013, de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaires nécessaires aux activités de la cour municipale de la Ville de Montréal, et ce, aux tarifs unitaires soumis par cette firme pour ces services le 6 décembre 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$), toutes taxes incluses.

CE12 1445 - 5 septembre 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture pour une période de quatre (4) ans, de tous les services professionnels d'interprétariat et de traduction judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

CG11 0082 - 24 mars 2011 - Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

CG07 0496 - 20 décembre 2007 - Approuver le projet de convention par lequel la firme Keleny inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2008, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal conformément à l'appel d'offres public 07-10559, et autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 997 000,38 \$ (taxes incluses), échelonnée sur cette période (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme

maximale pour le lot #1: 240,435.72 \$, taxes incluses et pour la somme maximale pour le lot #2 : 1,587,229.88 \$, taxes incluses, couvrant la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2023, avec la possibilité d'une option de renouvellement d'une année.

L'appel d'offres public portant le numéro 21-18365 a été publié le 8 mars 2021 dans le quotidien Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO. La période de soumission s'est terminée le 13 avril 2021.

La soumission déposée pour les deux (2) lots au Service du greffe de la Ville pour l'appel d'offres précité est le soumissionnaire La compagnie Keleny Company (Keleny inc.) située au 440, rue Saint-Antoine Est à Montréal (Québec) H2Y 1A5.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 28 avril 2021 afin d'évaluer la soumission déposée pour les deux (2) lots.

Les critères d'évaluation pour les deux (2) lots étaient les suivants :

- 1) Présentation de l'offre 5 %
- 2) Compréhension du mandat et de la problématique 20 %
- 3) Capacité de production et échéancier 20 %
- 4) Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25 %
- 5) Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %

La soumission pour le lot #1 a obtenu un pointage intérimaire de 86.83% dont un pointage final de 5.69 et la soumission pour le lot #2 a obtenu un pointage intérimaire de 86.83% dont un pointage final de .86.

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

Il y a eu trois preneurs de cahiers de charges dans le cadre de l'appel d'offres et une seule soumission a été faite, soit celle de l'adjudicataire. Malgré des relances, les deux preneurs n'ayant pas soumis n'ont pas fourni de motifs à leurs désistements.

TOTAL LOT 1 ET LOT 2

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keleny Inc.	86.83%	1 827 665.60 \$	0 \$	1 827 665.60 \$
Dernière estimation réalisée		1 717 833.43 \$	0 \$	1 717 833.43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				109 832.17 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	6,4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire)</i>	Non-applicable
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	Non-applicable

LOT 1

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keleny Inc.	86.83%	240 435,72 \$	0 \$	240 435,72 \$
Dernière estimation réalisée		232 500,15 \$	0 \$	232 500,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				7 935,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				3,4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire)</i>				Non-applicable
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				Non-applicable

LOT 2

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keleny Inc.	86.83%	1 587 229.88 \$	0 \$	1 587 229.88 \$
Dernière estimation réalisée		1 485 333,28 \$	0 \$	1 485 333,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				101 896,60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				6,9 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire)</i>				Non-applicable
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				Non-applicable

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 9 février 2023. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Puisque le lot 2, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-00 .

Le dossier sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats pour le lot 2.

Il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres et l'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer comprend 2 lots :

- Le lot no 1 lequel comprend les services de base à temps complet en semaine de langues française, anglaise et espagnole seulement ;
- Le lot no 2 lequel comprend les services sur demande et urgents en toutes les langues.

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 827 665.60\$ \$, taxes incluses, pour les 2 lots, pour 2 ans, du 17 juin 2021 au 16 juin 2023 (1 668 902.30\$ net ristournes, 1 589 620,00\$ avant taxes).

Le coût par année est de 913 832.80\$ taxes incluses (834 451.15\$ net des ristournes, 794 810,00\$ avant taxes), soit 86 116,27\$ (taxes incluses). Il n'y a pas d'augmentation à l'an 2 du contrat comparativement à l'an 1, les quantités et les tarifs étant les mêmes.

Le coût respectif des 2 lots est de :

- Lot no 1 : pour la période du contrat de 2 ans: 240 435.72\$ taxes incluses (219 549.86\$ net ristournes, 209 120\$ avant taxes). Par année : 120 217.86\$ taxes incluses (109 774.93\$ net ristournes, 104 560\$ avant taxes)
- Lot no 2 : pour la période du contrat de 2 ans: 1 587 229.88 \$ taxes incluses (1 449 352.44\$ net ristournes, 1 380 500\$ avant taxes). Par année : 793 614.94\$ taxes incluses (724 676.22\$ net ristournes, 690 250,00\$ avant taxes).

Comparativement au précédent contrat (CG19 0438), les 5 services du contrat à octroyer :

- sont globalement demeurés les mêmes, ils ont seulement été scindés en 2 lots ;
- le coût total pour 1 an est moins élevé de 86 116.28\$ taxes incluses (8,6%). Entièrement expliqué par le service « sur demande régulière –délai 24 hrs et + » dont la quantité prévisionnelle a diminuée de 22% (de 3 900 à 5 000 demandes par année) mais dont le tarif unitaire a augmenté de 12% (de 129\$ à

145\$). Les quantités et les tarifs des 4 autres services ayant augmentés de seulement 5 288.85\$.

Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du Service des Affaires juridiques et seront priorisées pour les budgets des années concernées.

Ce dossier décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

L'option de prolongation de 1 an, le cas échéant, qui porterait la durée totale du contrat à 3 ans, fera l'objet d'un éventuel Sommaire décisionnel séparé. Le coût total sera de 944 094.22\$ taxes incluses (862 083.86\$ net ristournes, 821 130\$\$ avant taxes). Soit une augmentation de 30 261.42\$ taxes incluses, essentiellement expliquée par une augmentation moyenne raisonnable de 3,3% des tarifs unitaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact direct lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 17 juin 2021 (à la date de l'avis d'adjudication (date de la résolution))
Fin de contrat : 16 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal. Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

GDD HDV / Intervention du Services des finances pour confirmer la disponibilité des fonds.

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André Jr. GAGNON
Chef de section

Tél : 438 822-6107
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Marie-France BISSONNETTE
C/d greffe & greffier de la cour mun.

Tél : 514 872-2510
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-11

Le 10 février 2020

KELENY INC.
A/S MONSIEUR PAUL KELENY
440, RUE SAINT-ANTOINE E
MONTRÉAL (QC) H2Y 1A5

N° de décision : 2020-DAMP-0074

N° de client : 3001323915

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- AGENCE DE TRADUCTION MULTILINGUE EN AFFAIRES ET EN MARKETING KELENY
- BUSINESS AND MARKETING MULTILINGUAL TRANSLATION KELENY
- CONFERENCE INTERPRETATION SYSTEMS AND SERVICE KELENY
- INTERPRÉTATION & TRADUCTION KELENY
- KELENY INTERPRETATION & TRANSLATION
- SYSTÈMES ET SERVICES D'INTERPRÉTATION KELENY
- TRADUCTIONS MULTILINGUES EN AFFAIRE ET EN MARKETING KELENY

Une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. KELENY INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1212085001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience
Objet :	Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60\$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



AO 21-18365 PV.pdf21-18365_SEAO Liste des commandes.pdf



21-18365 Résultat final Comité Sélection Lot #1.pdf



21-18365 Résultat final Comité Sélection Lot #2.pdf21-18365 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
La Compagnie Keleny Company Pointage final : 5,69	240,435,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
La Compagnie Keleny Company Pointage final : 0,86	1,587,229.88 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Aucune réponse sur les deux raisons de désistement malgré la relance.

Préparé par : Le - -

21-18365 - Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires pour la cour municipale de la Ville de Montréal.
LOT #1 - Anglais/français/espagnol

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	20%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
La compagnie Keleny	3,50	17,33	17,33	23,67	25,00	86,83	240 435,72 \$	5,69	1	Heure	mercredi 28-04-2021 9 h 30
0						-		-		Lieu	Vidéoconférence
0						-		-			
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Francesca Raby									Facteur «K»	50

21-18365 - Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires pour la cour municipale de la Ville de Montréal.
Lot #2 - Toutes les langues

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	20%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date		
La compagnie Keleny	3,50	17,33	18,00	23,67	24,33	86,83	1 587 229,88 \$	0,86	1	Heure	mercredi 28-04-2021 9 h 30	
0						-		-		Lieu	Vidéoconférence	
0						-		-				
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement		Francesca Raby									Facteur «K»	10000 50
										Multiplicateur d'ajustement		



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18365

Numéro de référence : 1460228

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'interprètes et de traducteurs pour la cour municipale de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Esca sante Inc 7216 chemin de la côte saint Luc Montréal, QC, H4V3A2 NEQ : 1174715939	Monsieur Esdras Tshisungu Téléphone : 514 239-5257 Télécopieur :	Commande : (1875942) 2021-03-29 14 h 18 Transmission : 2021-03-29 14 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Keleny 440 Saint - Antoine Est Montréal, QC, H2Y1A5 NEQ : 1160597242	Monsieur Paul Keleny Téléphone : 514 914-3530 Télécopieur :	Commande : (1866465) 2021-03-12 15 h 34 Transmission : 2021-03-12 15 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Line translations 421 rue parent Mascouche, QC, J7K 3R9 https://www.linetranslations.com NEQ : 2263855928	Madame Aline Yempie Téléphone : 514 223-8672 Télécopieur :	Commande : (1867489) 2021-03-15 16 h 13 Transmission : 2021-03-15 16 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2021 Tous droits réservés

Dossier # : 1212085001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe ,
Section de soutien à l'audience

Objet :

Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60\$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2212085001_interprète_Keleny.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212085001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section de soutien à l'audience

Objet :

Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60\$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.



Rapport_CEC_SMCE212085001.pdf

Dossier # :1212085001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achimsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE212085001

Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.), pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2023, pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60\$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE212085001

Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.), pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2023, pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60\$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 21-18365 - (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il existe :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 2);*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot 2).*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des affaires juridiques ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la Cour municipale de la Ville de Montréal pour deux ans, soit jusqu'en 2023, avec une option de prolongation d'un an.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué qu'à l'instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la Cour municipale a l'obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent des services d'interprète pouvant traduire les témoignages rendus. Ces services d'interprétariat sont hautement spécialisés. Il a également été porté à l'attention de la Commission que la charge de travail exceptionnelle des équipes en raison de la pandémie de COVID-19 a retardé le

processus actuel d'attribution, puisque la dernière entente avec la firme Keleny inc. est échue depuis le 19 septembre 2020. Le Service a néanmoins mentionné que la firme a maintenu ses services d'interprètes à la Cour municipale depuis cette date, suivant la tarification de l'entente échue.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 37 jours. Parmi les 3 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. L'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons permettant d'expliquer le choix de scinder en deux lots le contrat; sur les efforts déployés par le Service pour comprendre les motifs de désistement des deux autres preneurs du cahier des charges et sur les obligations de la Cour municipale de fournir des interprètes. Il est à noter que le Service a déposé séance tenante deux tableaux avec des statistiques permettant d'illustrer la réalité unique de la Cour municipale avec des besoins en services d'interprètes judiciaires pour une soixantaine de langues, en raison de la diversité culturelle distinctive de Montréal.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission constate que des efforts pour stimuler davantage la concurrence ont été menés par le Service avec notamment un appel d'offres en deux lots qui constitue une première pour ce type de contrats (l'un pour les services de base et l'autre pour les services sur demande et urgents); toutefois la firme Kenely inc. demeure la seule firme au Québec spécialisée en matière judiciaire, dont le modèle d'affaires répond à l'envergure des besoins de la Cour municipale. La Commission déplore, par ailleurs, que les deux preneurs n'ayant pas soumis, n'ont pas fourni de motifs à leur désistement. Ces informations auraient permis d'alimenter la réflexion actuelle du Service pour identifier les moyens de répondre de façon plus agile à la réalité opérationnelle de la Cour municipale montréalaise, qui est unique au Québec. La Commission encourage le Service à poursuivre sa réflexion en ce sens, à la lumière du monopole exercé par l'adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel il existe :*
 - o *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 2);*
 - o *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot 2);*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE212085001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1219172001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement, le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 345 384,90 \$ taxes incluses sur une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 4 ans (juillet 2021 à juin 2025) , par laquelle Le Cégep Marie-Victorin s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 345 384,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18682) - Approuver le projet de convention à cette fin;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-14 16:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1219172001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement, le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 345 384,90 \$ taxes incluses sur une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines offre depuis plusieurs années aux employés des services corporatifs (excluant le SPVM) et des arrondissements qui sont à deux ans de leur date prévue de retraite de participer à des cours de préparation à la retraite. Ces cours sont développés et diffusés spécifiquement pour la clientèle des cadres, des professionnels, des contremaîtres non syndiqués et syndiqués, des cols blancs et des pompiers.

En fonction des différentes règles établies selon les accréditations et selon les données de départ sans pénalité, il est prévu qu'entre 2021 et 2026, il y ait 2000 employés admissibles à la retraite dans les accréditations mentionnées ci-dessus.

En offrant cette formation, la Ville de Montréal, à l'instar des grandes administrations, souhaite reconnaître et soutenir les employés qui feront face à une étape charnière de leur vie exigeant une préparation financière, psychologique et sociale.

Ces activités de formation sont offertes aux services corporatifs et aux arrondissements selon un mode de fonctionnement « utilisateur payeur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG - 180425, 23 août 2018 - Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour la diffusion de cours de préparation à la retraite, pour une somme maximale de 241 548 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans / Approuver un projet de convention à cette fin.

DG-2177717001, 23 juin 2017 - Conclure de gré à gré une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement la Commission scolaire de Montréal pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 92 400 \$ taxes incluses sur une période de 10 mois (Septembre 2017 à juin 2018) - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.

CE-1145912001, 8 octobre 2014 - Conclure de gré à gré - une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 249 000 \$ taxes incluses sur une période de 33 mois (octobre 2014 à juin 2017) - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le cours de préparation à la retraite consiste en une formation virtuelle d'environ 20 heures. Celle-ci est répartie en 7 volets distincts.

1. Personnel et social
2. Questions juridiques
3. Régimes publics de retraite
4. Régimes de retraite de l'employeur
5. Planification des finances personnelles et des revenus de retraite
6. Santé et nutrition
7. Assurances collectives

Afin de répondre à la demande, huit sessions de 12 groupes (par session) seront offertes comme suit: automne 2021, printemps 2022, automne 2022, printemps 2023, automne 2023, printemps 2024, automne 2024 et printemps 2025. Chaque groupe comprendra de 10 à 20 employés municipaux, qui sont libres d'assister à cette classe virtuelle avec leur conjointe ou conjoint.

Le prestataire de services de cette offre est le Cégep Marie-Victorin, reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation depuis sa création dans les années 1960. Le 1er juillet 1993, il est devenu un Cégep public. Aujourd'hui, le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement supérieur collégial qui offre une formation à une population jeune et adulte d'environ 4 000 étudiants à temps complet au secteur régulier, 3 250 dans différents programmes d'études de la Formation continue et plus de 10 000 participants dans le cadre de formations sur mesure à la Formation continue et au Service aux entreprises.

JUSTIFICATION

Suite à une analyse de marché, il a été décidé de conclure un contrat de gré à gré avec une institution publique d'enseignement.

Sur invitation, deux institutions ont répondu à la demande de prix (21-18682): le Cégep Marie-Victorin et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Étant donné que la Ville de Montréal peut contracter une entente de gré à gré avec un organisme public, (article 573.3.2° de la Loi sur les Cités et Villes), la décision d'aller de l'avant avec un organisme public a été retenue. Les services offerts des deux organismes publics étant identiques, le Cégep Marie-Victorin a été retenu, comme le plus bas soumissionnaire conforme.

Analyse- Offre de service

La mission du secteur de la préparation de la retraite du Cégep Marie-Victorin est de « concevoir et offrir des services de consultation, de formation et d'enseignement innovateur reliés au vieillissement individuel et collectif de la population et de la main-d'œuvre ». Le Service aux entreprises contribue notamment à la progression des connaissances sur le

passage à la retraite ainsi que sur les transitions financières et professionnelles. Depuis 1982, le cégep a développé une expertise approfondie dans le secteur de la préparation à la retraite qui a permis de former plus de 100 000 personnes œuvrant dans diverses organisations autant privées que publiques. L'équipe des formations en préparation à la retraite peut compter sur près de 125 conférenciers et animateurs qualifiés.

D'autres avantages offerts concernant la gestion de la logistique ont également été considérés (ce qui constitue des enjeux majeurs pour une organisation décentralisée de la taille de la Ville de Montréal).

On y retrouve notamment les éléments suivants :

- la gestion des inscriptions en ligne;
- la prise en charge de la logistique entourant les formations (envoi des confirmations d'inscription aux employés et des demandes d'approbation aux gestionnaires, suivi des inscriptions et gestion des listes d'attente, rappels aux participants avant la formation, compilations des évaluations, soutien technique en lien avec les problèmes de connexion etc.);
- un service à la clientèle pour toutes les questions individuelles des employés de la Ville de Montréal;
- la facturation effectuée directement auprès des unités d'affaires utilisatrices.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que mentionné, huit sessions seront offertes à compter de l'automne 2021 jusqu'au printemps 2025. Chaque groupe comprendra de 10 à 20 employés municipaux, qui seront libres d'assister à cette classe virtuelle avec leur conjointe ou conjoint, **pour qui l'inscription sera sans frais.**

Tableau du nombre maximal de participants par accréditation et coût annuel

	2021 (1 session)		2022 (2 sessions)		2023 (2 sessions)		2024 (2 sessions)		2025 (1 session)	
	Participants	Coûts	Participants	Coûts	Participants	Coûts	Participants	Coûts	Participants	Coûts
Cols Blanc	100	15 500,00 \$	200	31 000,00 \$	200	32 000,00 \$	200	32 500,00 \$	100	16 500,00 \$
Cadres	40	6 000,00 \$	80	12 000,00 \$	80	12 400,00 \$	80	12 600,00 \$	40	6 400,00 \$
Professionnels et Contremaîtres syndiqués	60	9 000,00 \$	120	18 000,00 \$	120	18 600,00 \$	120	18 900,00 \$	60	9 600,00 \$
Pompiers	40	6 000,00 \$	80	12 000,00 \$	80	12 400,00 \$	80	12 600,00 \$	40	6 400,00 \$
Total	240	36 500,00 \$	480	73 000,00 \$	480	75 400,00 \$	480	76 600,00 \$	240	38 900,00 \$
Nombre total participants	1920									
TOTAL (avant taxes)	300 400,00 \$									

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure l'entente aurait un impact négatif important auprès des employés de la Ville de Montréal qui comptent sur cette formation afin de prendre une décision éclairée relativement à leur retraite et s'y préparer adéquatement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Ville de Montréal peut contracter une entente de gré à gré avec un organisme public (article 573.3.2° de la Loi sur les Cités et Villes)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hasmik MANUKYAN
conseiller (specialite)

Tél : 438 223 7688
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-06

Yvonne HENKELMANN
Conseillère principale (spécialité)

Tél : 514-242-6168
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2021-05-06

ANNEXE 1

Présentation

Le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal propose aux employés municipaux une formation sur la préparation à la retraite. Pour ce faire, elle s'associe à des partenaires externes qui sont des établissements publics ou privés d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire, des ordres professionnels.

La nature du programme

Le programme consiste à développer et offrir une formation en classe virtuelle sur mesure s'adressant à des employés municipaux de la Ville de Montréal, des ex-villes de banlieue et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM) qui participent aux régimes de retraite. La formation est également offerte au conjoint(e) des employés mentionnés. La formation doit permettre aux participants de s'approprier les divers facteurs socio-économiques à prévoir au moment de la retraite. Nous sollicitons vos services pour développer et diffuser un contenu de formation répondant aux besoins spécifiques de nos employés. Environ 2000 employés des catégories d'emplois cadres, cols blancs, pompiers et professionnels (excluant les cols bleus) sont admissibles à la retraite entre 2021 et 2026.

Offre et demande de formation

Notre mode de fonctionnement est le suivant : à partir d'une liste composée d'employés municipaux admissibles à la retraite d'ici deux ans et moins et ayant manifesté leur intérêt à suivre une formation préparatoire, nous établirons conjointement avec l'institution d'enseignement responsable de la réalisation de ces cours, de même qu'avec les intervenants diffusant les informations sur les régimes de retraite et les avantages sociaux. La formation est structurée en plusieurs volets dont une partie est dispensée par un formateur de la Ville (voir plan de cours en annexe). Pour tous les groupes (cols blancs, pompiers, professionnels et cadres) la formation sera d'une durée d'environ 20 heures.

Inscription et logistique

Le fournisseur doit avoir un logiciel ou une plateforme d'inscription qui devra tenir compte des normes de sécurité informatique de la Ville de Montréal puisque les inscriptions s'effectueront par l'intermédiaire de l'intranet de la Ville. Le fournisseur est responsable d'élaborer un formulaire d'inscription exigeant l'approbation des gestionnaires conforme aux attentes de la Ville, de l'envoi des confirmations et d'un rappel aux participants de façon électronique quelques jours avant le début de la formation. De plus, le fournisseur doit assurer la gestion d'une liste d'attente par catégorie d'emplois. Également, l'élaboration des feuilles de présence doit être prise en charge par le fournisseur et elles doivent inclure minimalement les informations suivantes des participants : nom, prénom, numéro matricule, nombre d'heures de formation et signature du participant.

Également, nous souhaiterions que le fournisseur offre un prix correspondant à la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions, de la logistique (licences vidéos-conférences), de la livraison de la formation, du support technologique aux utilisateurs et le développement de contenu de formation si applicable.

Le nombre maximal de participants par groupe est établi à 20 et le nombre minimal de participants est établi à 10. Ces nombres n'incluent pas le/la conjoint(e) du participant et la participation des conjoints(es) doit être sans

frais. L'inscription et la participation des employés admissibles seront confirmées après l'approbation de leur gestionnaire. Au terme de cette période d'inscription, nous nous retrouvons devant les possibilités suivantes : des cours annoncés recueillent suffisamment ou pas assez de demandes d'inscription. Dans le premier cas, nous confirmons alors qu'ils auront lieu tels qu'annoncés. Par ailleurs, si un même cours a été annoncé à plusieurs dates, nous pourrions parfois fusionner des groupes s'il y a un nombre insuffisant dans d'autres. Par contre, si le nombre minimal d'inscriptions n'est pas atteint, le cours sera annulé. En fonction des demandes, nous pouvons inter-changer des groupes d'une catégorie d'emploi à une autre.

Après la période d'inscription, les employés pourront procéder à un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation (sauf des cas d'exceptions telles qu'absence maladie, arrêt de travail avec preuve à l'appui) et/ou procéder à une substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant la date de début de la formation sans frais si des places sont disponibles. Les groupes incomplets (moins de 20 participants) pourront être complétés par des inscriptions tardives.

Dès la fin de la période d'inscription, le fournisseur nous transmet dans un délai de 48 heures ouvrables la liste exhaustive des participants par catégorie d'emplois afin de procéder à la vérification des inscriptions (validation de l'approbation par des gestionnaires, de la date de retraite prévue, révision du nombre de groupes offerts selon les inscriptions, etc.). Lorsque les inscriptions auront été traitées, nous pourrions alors confirmer à notre fournisseur le nombre de participants et de cours qui auront lieu.

Évaluation des formateurs

Nous demandons qu'une fiche d'évaluation soit distribuée aux participants pour que chaque formateur soit évalué individuellement dès la fin de leur prestation. Le formateur, ainsi que tout autre membre du personnel du fournisseur de services de formation, ne peut influencer l'évaluation des participants. Le fournisseur doit procéder à la compilation des évaluations dès leur réception et nous produire un résumé qui sera envoyé aux formateurs internes au plus tard 7 jours ouvrables après l'évaluation afin de nous permettre de réagir le plus rapidement possible en cas de besoin.

Convention de service professionnel

La durée du contrat est de 4 ans.

Les sessions suivantes devront être organisées : automne 2021, printemps 2022, automne 2022 et printemps 2023, automne 2023, printemps 2024, automne 2024, printemps 2025.

La Ville peut mettre fin à la convention de service professionnel en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.

Calendrier des opérations

La planification des dates de formation se fait au courant du mois de novembre pour les sessions de printemps et au courant des mois de juin/juillet pour les sessions d'automne.

Les inscriptions à la programmation printemps sont prévues au courant des mois de février et mars.

Les inscriptions à la programmation automne sont prévues au courant des mois de septembre et octobre.

Les périodes d'inscriptions peuvent changer ou varier selon les besoins.

Qualifications des intervenants

Les qualifications recherchées pour les intervenants devront au minimum correspondre à :

- Détenir un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention (notaire, avocat, infirmière, planificateur financier, etc.).
- Expérience minimale de deux ans en andragogie (éducation aux adultes).
- Facilité à communiquer oralement.
- Capacité à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter aux différentes clientèles.
- Capacité d'analyse, de synthèse et de jugement.
- Excellente approche de service à la clientèle
- Capacité à donner des cours en classes virtuelles et à maîtriser la technologie pour rendre la formation interactive.

Un curriculum vitae abrégé de chacun des intervenants faisant le lien entre les personnes-ressources et le domaine d'activité du cours à dispenser devra être joint à la soumission.

Facturation

En raison de la décentralisation des activités de formation, tous les participants devront être facturés directement à leur unité administrative. Sur le formulaire d'inscription apparaîtront les coordonnées de facturation (courriel du gestionnaire) afin que le coût soit facturé directement à l'unité administrative responsable du participant. L'unité administrative du participant sera responsable du paiement au fournisseur. L'institution d'enseignement fait parvenir les factures le plus rapidement possible soit au plus tard 2 semaines après la dernière séance de la session en cours de formation.

Le fournisseur est responsable de relancer les unités administratives pour le paiement des factures. Si, suite aux relances, les factures ne sont pas payées, le fournisseur pourra contacter la personne responsable du dossier de formation à la Ville de Montréal.

Mode de diffusion de la formation

La formation sera dispensée uniquement en classe virtuelle pour la durée du présent contrat.

Le fournisseur doit être en mesure de mettre à disposition des formateurs, des plateformes de vidéoconférences dont le coût des licences sera pris en charge par le fournisseur.

Ce mode de diffusion requiert un support technologique qui devra être assuré par le fournisseur avant et pendant la formation.

Confidentialité et exclusivité

Le fournisseur s'engage d'une part à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours de préparation à la retraite et d'autre part à remettre à la Ville ou détruire ces documents au terme des cours offerts.

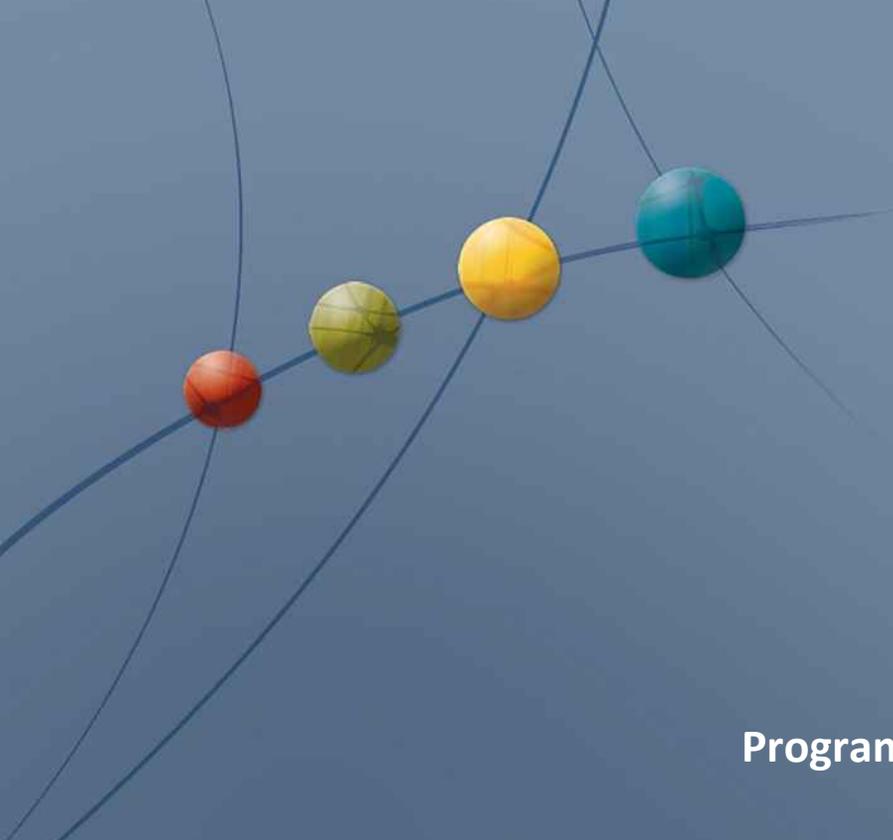
Il ne sera permis en aucun temps au fournisseur de proposer auprès des participants aux cours de préparation à la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.

Contenu de formation
Préparation à la retraite
Exemple de plan de cours et durée
Pour les cadres, cols blancs, professionnels et contremaîtres syndiqués

Durée	Sujets	Personnes-ressources
3H30	Introduction à la session Volet personnel et social	Représentant du fournisseur
2H00	Assurances collectives	Représentant de la Ville **
3H00	Les régimes publics	Régie des rentes du Québec et PSV
3H00	Les questions juridiques	Notaire (Représentant du fournisseur)
3H00	Les régimes de retraite de l'employeur	Représentant de la Ville
3H00	La planification des finances personnelles et des revenus de retraite	Planificateur financier (Représentant du fournisseur)
1H30	Volet santé et nutrition	Infirmière ou nutritionniste (représentant du fournisseur)

Cet exemple de plan de cours peut faire l'objet de changement selon les groupes d'emplois.

** Le volet « Assurances collectives » n'est pas assuré par un représentant de la Ville pour les groupes des cols blancs. Il est donc attendu que le fournisseur identifie un représentant pour prendre en charge cette partie. Une présentation est transmise au fournisseur par la Ville et mise à jour au besoin.



Offre de services
Programme de préparation à la retraite
Ville de Montréal

26 mars 2021



 **Cégep
Marie-Victorin**
Savoir inventer demain
Formation continue et Services aux entreprises

Centre de services aux entreprises
767, rue Bélanger, Montréal (Québec) H2S 1G7
Tél. : 514 278-3535 Téléc. : 514 278-8355

Mise en contexte

Ville de Montréal

Plus grande ville au Québec, la Ville de Montréal possède une population d'un peu plus de 2 millions d'habitants. Afin d'offrir des services à toute une population, elle compte à son actif plusieurs milliers d'employés qui œuvrent dans une multitude de domaines, notamment l'urbanisme, le service incendies, le transport, le développement économique, le développement durable, la culture et les loisirs. Soucieuse d'offrir un environnement de travail de qualité et intéressant pour ses employés, le service des ressources humaines rend disponible de la formation pour ses employés municipaux.

En effet, le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal propose aux employés municipaux de suivre une formation portant sur la préparation à la retraite. Afin de mieux outiller les employés municipaux de la Ville de Montréal, des ex-villes de banlieue et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM), la ville désire offrir à ceux-ci des sessions de préparation à la retraite pour s'approprier les divers facteurs socio-économiques à prévoir au moment de la retraite. Au cours des prochaines années, compte tenu du vieillissement de la population et des travailleurs, la ville de Montréal comptera environ 2000 employés admissibles à la retraite entre 2021 et 2026 provenant des catégories d'emplois cadres, cols blancs, pompiers et professionnels (excluant les cols bleus).

Le mandat

À la lecture de l'appel de proposition pour la formation de préparation à la retraite, nous comprenons que nous devons remplir certaines conditions. Le tableau ci-après vous présente notre compréhension du mandat et notre moyen d'y répondre.

Éléments demandés	Détails dans la soumission
Diffuser et développer un contenu de formation répondant aux besoins spécifiques des employés de la Ville de Montréal portant sur les volets suivants : psychosocial, assurances collectives (représentant de la Ville, sauf pour les cols blancs), régimes publics, questions juridiques, régime de retraite de l'employeur (représentant de la Ville), planification des finances ainsi que santé et nutrition. La formation est d'une durée de 19 heures et est offerte à partir de l'automne 2021, et ce, jusqu'au printemps 2025.	Thématiques abordées et horaire - Pages 5, 6 et 7
Offrir la formation pour tous les groupes (cols blancs, pompiers, professionnels et cadres) admissibles à la retraite entre 2021 et 2026 (environ 2 000 employés) ayant manifesté leur intérêt à suivre une formation préparatoire à la retraite.	Notre approche - Page 4
Offrir un logiciel ou plateforme d'inscription qui devra tenir compte des normes de sécurité informatique et compatible avec l'intranet de la Ville de Montréal.	Gestion des inscriptions - Page 8
Élaborer un formulaire d'inscription exigeant les confirmations électroniques, l'approbation des gestionnaires, l'envoi des confirmations d'inscription, d'un rappel aux participants quelques jours avant le début de la formation et la gestion d'une liste d'attente par catégorie d'emplois.	Gestion des inscriptions - Page 8
Prendre en charge les listes de présences incluant les informations suivantes des participants : nom, prénom, numéro matricule, nombre d'heures de formation et signature du participant.	Gestion des inscriptions et service à la clientèle - Page 8 et 9

Fournir un prix qui correspond à la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions et de la logistique (locaux, matériel, etc.), de la livraison de la formation et du développement de contenu de formation si applicable.	Tarifcation et facturation - Page 9 Valeur ajoutée - Page 12 - Annexe 1
Composer des groupes entre 10 et 20 participants, excluant les conjoints (es) dont la participation doit être sans frais.	Taille des groupes - Page 9
Être en mesure de répondre aux demandes de la Ville de Montréal, soit de confirmer, fusionner, annuler, modifier ou créer des groupes selon le nombre de participants.	Approbations et confirmations - Page 9
Accepter un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation ou substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant la date de début de la formation, et ce, sans frais, et compléter les groupes incomplets par des inscriptions tardives.	Approbation et confirmations - Page 9
Transmettre dans un délai de 48 heures ouvrables (après la fin de la période d'inscriptions) la liste exhaustive des participants par catégorie d'emplois.	Logistique et évaluations - Page 9
Distribuer une fiche d'évaluation permettant d'évaluer chaque formateur individuellement dès la fin de la prestation. Compiler, produire un résumé et le communiquer au plus tard 7 jours ouvrables après l'évaluation. Réagir le plus rapidement possible en cas de besoin.	Logistique et évaluations - Page 9
Avoir des formateurs détenant un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention (notaire, avocat, infirmière, planificateur financier, etc.), possédant une expérience minimale de deux ans en andragogie, ayant notamment une facilité à communiquer oralement, à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter aux différentes clientèles.	Notre équipe - Page 11 Qualification des formateurs - Page 13 - Annexe 2
Facturer directement à l'unité administrative responsable du participant au plus tard 2 semaines après la dernière séance de la session en cours de formation.	Tarifcation et facturation - Page 9
Nous engager à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours et ne pas permettre en aucun temps aux formateurs et à leurs entreprises de proposer auprès des participants aux cours de préparation à la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.	Valeur ajoutée et engagements - Page 12

Présentation de la solution apportée

Notre approche

Notre intention est d'informer et de soutenir les préretraités-es se préparant à une retraite active et équilibrée. La formation vise d'une part à faciliter le passage du travail à la retraite et d'autre part, à habiliter les participant-es à se réorienter vers une vie active, autonome, équilibrée pleinement satisfaisante et socialement intégrée. La formation est conçue de manière à souligner le caractère de continuité qui s'établit entre le travail et la retraite active. En ce sens, elle met l'accent sur le réinvestissement des compétences, la créativité, la capacité d'auto-organisation et les ressources des préretraité-es. Dans le contexte de notre formation, le terme retraite prend le sens de « re-traiter » sa vie.

Les moyens utilisés sont : exposés, discussions, activités individuelles, exercices, tests contenus dans le document d'accompagnement et suggestions de lectures. Les échanges entre les participant-es représentent un élément important de la formation. Ils permettent à chacun-e de bénéficier de l'apport de chaque membre du groupe ainsi que d'avoir réponse à la plupart de leurs interrogations.

Dans sa partie psychosociale, nos formateurs intègrent des notions en psychologie et psychosociologie et des techniques de créativité et d'orientation. Les moyens utilisés sont encore une fois les exposés, les discussions, des activités individuelles et de groupe, des exercices, des tests et des suggestions de lectures. Les échanges entre les participants représentent un élément important de la formation. Ils permettent à chacun de bénéficier de l'apport de chaque membre du groupe. Pour le volet santé et nutrition, le formateur, qui est un professionnel de la santé, enseigne à la fois de manière magistrale, mais aussi sous forme de questions et réponses pour les participants. Il favorise également des ateliers et exercices concrets pour rendre la formation active et suggère des activités physiques afin de démontrer aux participants la nécessité et la facilité de bouger, tout en respectant la condition de ceux-ci.

Pour les volets financiers et juridiques, les conférenciers présentent leur contenu en s'appuyant sur le cahier de formation et en laissant du temps pour les échanges et les questions, et ce, dans le but de clarifier et expliquer certains points.

Les conférenciers de tous les volets utilisent et diffusent leur contenu par le biais d'une présentation de type PowerPoint.

Le document d'accompagnement contient plus de textes et d'exercices qu'il est possible de couvrir durant le temps de la formation. Il se veut un complément que le participant pourra consulter ultérieurement au fur et à mesure de ses besoins. Le document contient également des suggestions de ressources ainsi qu'une bibliographie par thèmes susceptibles d'intéresser le futur retraité.

Chaque session de formation de préparation à la retraite sera d'une durée de 19 heures et sera offerte sur des journées complètes et/ou des demi-journées, et ce, en fonction de l'horaire souhaité pour chacune des catégories d'emplois. La formation se déroule selon les thématiques et l'horaire présentés ci-après.

Thématiques abordées

Volet personnel et social: l'adaptation psychologique et psychosociale de la retraite

- Le sens du travail
- Les changements à entrevoir et les moyens pour s'y adapter
- Les besoins et les priorités
- La connaissance de soi
- Mes forces, intérêts et talents
- Les émotions en période de transition
- Apprivoiser sa nouvelle identité
- L'emploi du temps
- Les projets de retraite
- Les ressources disponibles

Volet santé et nutrition : s'approprier la santé, bouger et bien se nourrir

- Évaluation de votre capital santé
- Santé et vieillissement : les déterminants de la santé
- Exercices et nutrition
- Des moyens adaptés pour conserver et augmenter votre capital santé

Les questions juridiques

- Les régimes matrimoniaux
- Le partage du patrimoine
- La succession et le testament
- Le mandat en cas d'inaptitude
- Les procurations

Gérer ses affaires 1 : Les régimes de retraite publics | Régie des rentes du Québec et PSV

- Le Régime de rentes du Québec
- La Pension de Sécurité de la Vieillesse

Gérer ses affaires 2 : Régimes de retraite de l'employeur | Représentant de la Ville

- Régimes de retraite de l'employeur
- Assurances collectives

Gérer ses affaires 3 : La planification des finances personnelles et des revenus de retraite

- Préserver votre niveau de vie : comment y arriver ?
- Des moyens pour réduire l'impôt, combattre l'inflation et des stratégies d'investissements
- La protection des survivants, à la base de votre sécurité financière

Horaire proposé: Ville de Montréal

Voici un exemple d'horaire pour une session de préparation de la retraite type qui serait ajusté selon le nombre d'heures et en fonction des catégories d'emplois. Il pourrait aussi être offert sur des demi-journées pour mieux accommoder certaines catégories d'emploi.

Horaire journées complètes

Jour 1

8 h 30 à 12 h | Accueil et présentation

Introduction: « La retraite, ce n'est pas des vacances »
Vivre sa retraite

12 h à 13 h | Dîner

13 h à 16 h | Les régimes de retraite publics (Représentant de Retraite Québec)

- Le Régime de rentes du Québec
- La Pension de Sécurité de la Vieillesse

Jour 2

8 h 30 à 11 h 30 | Les régimes de retraite de l'employeur (Représentant de la Ville de Montréal)

11 h 30 à 12 h 30 | Dîner

12 h 30 à 14 h 30 | Assurances collectives (représentant de la Ville, sauf pour les cols blancs)

14 h 30 à 14 h 40 | Pause

14 h 40 à 16 h 10 | Volet santé et nutrition

- Évaluation de votre capital santé
- Santé et vieillissement : les déterminants de la santé
- Exercices et nutrition
- Des moyens adaptés pour conserver et augmenter votre capital santé

Jour 3

8 h 30 à 11 h 30 | Les questions juridiques

- Les régimes matrimoniaux et le partage du patrimoine
- La succession et le testament et le mandat en cas d'incapacité
- Les procurations

11 h 30 à 12 h 30 | Dîner

12 h 30 à 15 h 30 | La planification des finances personnelles et des revenus de retraite

- Préserver votre niveau de vie : comment y arriver ?
- Des moyens pour réduire l'impôt, combattre l'inflation et des stratégies d'investissements
- La protection des survivants, à la base de votre sécurité financière

15 h 30 | Clôture de la session

Horaire demi-journées

Jour 1

8 h 30 à 12 h ou 13 h à 16 h 30 | Accueil et présentation

**Introduction: « La retraite, ce n'est pas des vacances »
Vivre sa retraite**

Jour 2

8 h 30 à 11 h 30 ou 13 h à 16 h | Les régimes de retraite publics (Représentant de Retraite Québec)

- Le Régime de rentes du Québec
- La Pension de Sécurité de la Vieillesse

Jour 3

8 h 30 à 11 h 30 ou 13 h à 16 h | Les régimes de retraite de l'employeur (Représentant de la Ville de Montréal)

Jour 4

8 h 30 à 10 h 30 ou 13 h à 15 h | Assurances collectives (représentant de la Ville, sauf pour les cols blancs)

10 h 30 à 10 h 40 ou 15 h à 15 h 10 | Pause

10 h 40 à 12 h 10 ou 15 h 10 à 16 h 40 | Volet santé et nutrition

- Évaluation de votre capital santé
- Santé et vieillissement : les déterminants de la santé
- Exercices et nutrition
- Des moyens adaptés pour conserver et augmenter votre capital santé

Jour 5

8 h 30 à 11 h 30 ou 13 h à 16 h | Les questions juridiques

- Les régimes matrimoniaux
- Le partage du patrimoine
- La succession et le testament
- Le mandat en cas d'incapacité
- Les procurations

Jour 6

8 h 30 à 11 h 30 ou 13 h à 16 h | La planification des finances personnelles et des revenus de retraite

- Préserver votre niveau de vie : comment y arriver ?
- Des moyens pour réduire l'impôt, combattre l'inflation et des stratégies d'investissements
- La protection des survivants, à la base de votre sécurité financière

11 h 30 ou 16 h | Clôture de la session

Gestion des inscriptions en ligne

Comme nous l'avons déjà fait pour la Ville de Montréal, le Cégep Marie-Victorin prendra la responsabilité totale du calendrier de formation en offrant, pour votre compte, plusieurs groupes et en fonction de vos besoins.

Afin de continuer à encore mieux desservir nos clients et offrir une meilleure expérience d'inscription aux participants, le Cégep Marie-Victorin utilise un site d'inscriptions en ligne facile et convivial. Grâce à notre plateforme de gestion des inscriptions, nous gérons plus de 7000 inscriptions annuellement au sein de diverses organisations ayant des besoins et des contraintes d'utilisation fort différents. Notre plateforme est utilisée pour gérer notamment les inscriptions des sessions de préparation à la retraite et est utilisée par de grandes organisations telles que le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, Hydro-Québec et Desjardins.

Notre site répond aux normes de sécurité des plus grandes organisations.

Très flexible dans son utilisation, notre site nous permet de nous adapter à vos divers besoins: de nos clients et de la Ville de Montréal, notamment :

- Confirmations électroniques
- Approbation des gestionnaires
- Utilisation de listes d'attentes
- Facturer des employeurs et des unités administratives
- Envoyer des confirmations d'inscription
- Envoyer des rappels électroniques aux participants
- Élaboration de feuilles de présence
- L'utilisation d'un numéro de matricule
- Signature électronique des participants
- Préparer différents rapports de contrôle
- Établir un nombre maximal de participants
- Confirmer, transférer, annuler ou redéployer ou ouvrir des groupes
- Accepter les désistements ou substitutions dans les délais proposés par la Ville de Montréal et compléter les groupes incomplets par des inscriptions tardives que nous pourrions faire manuellement

Finalement, nous pouvons faire parvenir par courriel les divers documents. Les documents seront également conservés au sein du portail.

Exemple : Choix de sessions, nouveau site inscriptions

The screenshot shows a web interface titled "Calendrier (prochaines sessions de cours en classe)". It features a dropdown menu to "Sélectionner une ville". Below, it lists courses for February and March 2017. Each course entry includes the course title, dates, and location. For example, in February, there are courses for "NPI_05 - Choisir les enfants vers l'autisme" and "Nager sur les familles d'ailleurs - Les débuts". In March, there is a course for "Hygiène et Sécurité en alimentation (A.S.H.) Cours en classe".

Exemple 2 : Accueil et description d'un cours

The screenshot shows a course welcome page titled "Évaluation et adaptation de votre poste de travail". It includes a "Bienvenue à la cours" button and a "VIDEO" icon. The page contains sections for "Description", "Objectifs", "Cherchez votre", and "Important". A profile picture of "Julianne Pélissier" is visible on the right side.

Exemple 3 : Courriel approbation gestionnaire

The screenshot shows an email approval document titled "APPROBATION DE L'INSCRIPTION D'UN EMPLOYÉ - Tard dans". It includes a "RETOUR À LA FINISSEUR" section with fields for "Nom", "Cours", and "Date de cours". There is a table with columns for "Nom", "Date", and "Statut". The document also contains a "Remarque" section and a "Signature" section.

Service à la clientèle

Logistique et évaluations

Nous comprenons et sommes disposés à assurer un service à la clientèle dédié à tous les participants par le biais d'un numéro de téléphone (ligne directe), une adresse courriel dédiée ainsi qu'une page sur notre site Internet permettant de fournir toute l'information aux employés de la Ville de Montréal concernant leurs sessions de préparation à la retraite. Le Cégep transmettra, dans un délai de 48 heures ouvrables (après la fin de la période d'inscriptions), la liste exhaustive des participants par catégorie d'emploi. Dès la fin de la prestation, nous distribuerons une fiche d'évaluation permettant d'évaluer chaque formateur individuellement. Le Cégep utilisera une plateforme de sondage web de type SurveyMonkey pour collecter les évaluations. Nous compilerons et résumerons les résultats et nous remettrons les évaluations au plus tard sept (7) jours ouvrables après la formation. Selon les résultats obtenus, nous nous engageons à réagir rapidement en cas où les résultats n'atteignent pas nos attentes en termes de qualité.

Tarification et facturation

Le prix offert comprend la participation aux sessions ainsi que la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions ainsi que de la gestion des listes d'attentes, de la logistique (licences vidéoconférences), du développement de contenu de formation, de la livraison de la formation, du matériel pédagogique et du support technologique apporté aux utilisateurs. Notre site de gestion des inscriptions nous permet de facturer plusieurs milliers de participants directement ou de produire une facture et de l'envoyer à l'unité administrative responsable du paiement dans un délai n'excédant pas deux (2) semaines.

Taille des groupes

Nous comprenons que la taille des groupes est déterminée par la Ville de Montréal. Ainsi, le nombre maximal de participants par groupe est établi à 20 et le nombre minimal de participants est établi à 10. Ces nombres d'incluent pas les conjoints (es) du participant et la participation des conjoints (es) est sans frais.

Approbatons et confirmations

L'inscription et la participation des employés admissibles seront confirmées après l'approbation de leur gestionnaire. Nous comprenons que les cours peuvent être confirmés, fusionnés ou annulés selon le nombre d'inscriptions recueillies. Nous comprenons également que les cours peuvent être interchangés d'une catégorie d'emploi à une autre. Après la période d'inscription, les employés pourront procéder à un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation et/ou procéder à une substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant le début de la formation (en fonction des places disponibles) et ce, sans frais. Les groupes incomplets pourront être complétés par des inscriptions tardives.

Salles virtuelles utilisées et matériel

Nous proposons d'élaborer avec vous un calendrier des formations, selon vos besoins et les besoins de vos employés, sur nos plateformes d'inscriptions afin que vos employés puissent s'inscrire en fonction de leur préférence ou des disponibilités des groupes. Nous livrons les webinaires par la plateforme WEBEX en licence privée pour 40 participants maximum (20 employés maximum et leur conjoint). Un lien, un numéro de réunion et un mot de passe seront envoyés à chaque participant, en plus d'un numéro de téléphone à contacter en cas de problème technique. Comme pour certains participants, la classe virtuelle pourrait être une nouveauté, nous tenons à leur rappeler les bonnes pratiques en matière de visioconférence.

La trousse de ressource du participant comprend deux éléments pour chaque module. Un fichier PDF qui reprend les pages de la présentation PPT faite par le formateur, et un autre PDF qui correspond au cahier du participant (document

beaucoup plus étoffé et complet que la présentation PPT). Elle est remise par courriel avec les liens de chacun des modules.

Présentation du soumissionnaire

Le Cégep Marie-Victorin

Le Cégep Marie-Victorin a été créé dans les années 1960 par six communautés de frères éducateurs. Il a été reconnu d'intérêt public par le ministère de l'Éducation de l'époque. Le 1er juillet 1993, il est devenu un Cégep public. Aujourd'hui, le Cégep Marie-Victorin est un établissement d'enseignement supérieur collégial qui offre une formation à une population jeune et adulte d'environ 4 000 étudiants à temps complet au secteur régulier, 3 250 dans différents programmes d'études de la Formation continue et **plus de 10 000 participants dans le cadre de formations sur mesure à la Formation continue et au Service aux entreprises.**



Une formation continue vouée à l'amélioration du capital humain et de la retraite

La direction de la Formation continue et des Services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin offre la plus grande diversité de programmes en éducation des adultes au Québec dans des secteurs des plus innovants. Elle joue un rôle actif dans le développement des ressources humaines en offrant des programmes de formation et des services de toutes sortes. Par exemple, l'Éducation permanente offre des programmes collégiaux techniques et préuniversitaires le jour, le soir et les fins de semaine, qui permettent de rejoindre et de former des gens avec un parcours scolaire atypique ou qui sont en réorientation de carrière ou encore qui ont un besoin de formation spécifique.

À la lumière de ces expertises riches et variées, nous croyons que nous agissons déjà depuis plusieurs années comme chef de file en transition professionnelle et personnelle, puisque nous avons accompagné et continuons d'accompagner des individus et des entreprises dans leur transition en leur fournissant des stratégies adaptatives qui facilitent leur transition. Véritable moteur de développement social et économique dans son secteur d'activités, le Cégep Marie-Victorin propose différentes activités de recherche et de transfert de connaissances aux milieux utilisateurs: veille, recherche appliquée, soutien technique, formation, accompagnement de concertation, et plus encore.

Le Cégep Marie-Victorin et la préparation de la retraite

La mission du secteur de la préparation de la retraite du Cégep Marie-Victorin est de « concevoir et offrir des services de consultation, de formation et d'enseignement innovateur reliés au vieillissement individuel et collectif de la population et de la main-d'œuvre ». Nos activités sont diversifiées et sont offertes à une clientèle privée, publique, ainsi qu'aux individus. Dans ce dernier secteur, le Centre de services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin a pour mission de « concevoir et offrir des services de consultation, de formation et d'enseignement innovateur reliés au vieillissement individuel et collectif de la population et de la main-d'œuvre ». Le Service aux entreprises contribue notamment à la progression des connaissances sur le passage à la retraite ainsi que sur les transitions financières et professionnelles.

Notre expertise en préparation à la retraite

Depuis 1982, nous avons développé une expertise approfondie dans le secteur de la préparation à la retraite qui a permis de former plus de 100 000 personnes œuvrant dans diverses organisations autant privées que publiques. L'équipe des formations en préparation à la retraite peut compter sur de près de 125 conférenciers et animateurs qualifiés.

Nos sessions s'adressent particulièrement aux futurs retraités d'entreprises désirant s'informer sur les aspects financiers (régimes de rentes publiques et privées, la planification financière et les aspects légaux) et sur l'aspect humain (la santé et les aspects psychologiques, psychosociologiques) qu'occasionne un départ à la retraite.

Pour l'année 2020-2021, le Cégep Marie-Victorin offrira environ 350 sessions formations en préparation à la retraite à des groupes de toute taille partout au Québec et au Canada. D'une durée variable et configurée de multiples façons (jour, soir, fin de semaine), les sessions de planification à la retraite sont adaptées à vos besoins. Les formations sont disponibles en français et en anglais.

Nos formations ainsi que nos ateliers rejoignent tous les types de profils de clientèle : en milieu urbain ou en région, de futurs retraités travaillant dans tous les secteurs d'activités (privé, public, manufacturier, personnel de soutien, technique, professionnel ou cadre) et ayant des expériences de vie différentes. Nous portons également une attention particulière aux conjoints des employés qui sont des partenaires importants dans une démarche vers la retraite.

Contenus

Tous nos contenus sont mis à jour régulièrement. Par le biais d'un programme de recherche sur les retraités, nous avons mis en place un tout nouveau contenu évolutif et original permettant d'avoir une approche plus égalitaire et encore meilleure pour nos sessions de retraite. Ce nouvel outil pour les retraités mise sur un concept plus moderne sous forme d'une trousse dans laquelle on peut retrouver plusieurs guides dont les sujets traitent de la planification de la vie à la retraite, sur les aspects juridiques et financiers, ainsi qu'un guide sur les régimes de retraite publics. Elle permet aussi d'intégrer des outils complémentaires tels que le guide d'ÉducÉpargne, des dépliants d'information sur les régimes publics, des prospectus des régimes de retraite des organisations ainsi que tout autre document en fonction des besoins des clients et participants.

Notre équipe

Une équipe de formateurs chevronnés

Tous les modules ou sujets traités lors des formations sont dispensés par des professionnels reconnus qui possèdent à la fois une formation de premier plan, mais aussi de l'expérience dans leur champ d'expertise comme praticien et comme formateur.

Nos formateurs sélectionnés peuvent offrir la formation en anglais ou en français. Ils détiennent un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention et possèdent une expérience minimale de deux ans en andragogie. Leur sens de la clientèle, leur capacité d'analyse, de synthèse et de jugement leur procure une facilité à communiquer oralement, à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter à la dynamique de leur groupe.

Un partenariat avec Desjardins Caisse du réseau municipal

Sous la recommandation de la Ville de Montréal en 2014, nous avons établi un partenariat avec la Caisse du milieu municipal pour le volet financier. En tant que Caisse de groupe de vos employés, celle-ci est la mieux positionnée pour connaître la situation de votre personnel et de vos équipes de travail. L'offre de formation aux employés de la ville complète sa mission de contribuer au bien-être financier de ses membres pompiers, cols bleus, cols blancs professionnels et cadres. De plus, elle participe à l'enrichissement individuel et collectif de ses groupes par une implication active dans la communauté des employés municipaux.

La gestion et la coordination du mandat

Le projet sera attribué à un gestionnaire de projets du Centre de Service aux entreprises. Son rôle consiste à gérer l'ensemble du dossier, d'assurer la qualité des services offerts en ce qui touche la diffusion et la coordination des séances de formation ainsi qu'à la mise à jour du programme. Il agira également comme personne-ressource désignée pour toute communication avec les intervenants de la Ville de Montréal.

Quant à l'équipe de coordination, elle s'occupe des moindres détails de la logistique des sessions. Elle est assurée par le personnel du service à la clientèle du Cégep Marie-Victorin. Plus précisément les tâches suivantes sont leur responsabilité :

Gestion du mandat	Coordination des sessions	Service à la clientèle
<ul style="list-style-type: none">• Gestion de l'ensemble des activités• Adaptation de la démarche pédagogique et conception du programme• Évaluation et contrôle de la qualité de l'intervention de formation• Assurer l'encadrement des formateurs et des partenaires• Acheminer la facturation aux unités administratives	<ul style="list-style-type: none">• Préparation du calendrier de formation pour chaque catégorie d'emploi• Logistique et organisation des sessions• Création des liens des sessions sur notre plateforme de visioconférence• Gestion des listes d'attente• Élaboration d'une feuille de présences via la plateforme de formation• Réservation des formateurs• Envoi des confirmations d'inscription aux employés et de demandes d'approbation aux gestionnaires• Envoi des liens et du matériel en version électronique aux employés	<ul style="list-style-type: none">• Répondre aux questions des participants• Offrir le soutien technique aux employés• Gérer les inscriptions en ligne• Contacter le participant si une problématique survient avec les inscriptions• Compiler les évaluations des participants

Valeur ajoutée et engagement de qualité

Dans tous ses services de formation aux entreprises et aux organisations, le Cégep Marie-Victorin a un engagement de qualité et offre de la valeur ajoutée. Nous évaluons constamment les cours dispensés par nos formateurs afin que les prestations de services répondent à nos plus hautes exigences de qualité et de professionnalisme.

Frais d'acquisition du dossier

En tant que leader et expert reconnu au Québec, le contenu actuel des formations a déjà été développé par le Cégep Marie-Victorin. Ainsi, le matériel pédagogique est déjà conçu. Dès le premier jour, les efforts peuvent être concentrés à

la planification stratégique, la bonification du matériel pédagogique ainsi qu'à son adaptation pour vos besoins spécifiques.

Qualification des formateurs

Nous sommes un collège d'enseignement réputé depuis plus de trente ans auprès de la communauté montréalaise et des entreprises. Nous avons donc pu développer des relations de longue date avec des formateurs fidèles et dévoués au Cégep Marie-Victorin. Nos collaborateurs sont des leaders dans leur profession. Ce sont des gens passionnés, ouverts d'esprit et qui utilisent des méthodes variées et personnalisées. Tous nos formateurs sont des professionnels possédant les accréditations requises.

Confidentialité et non-sollicitation

Nos formateurs et tous les différents conférenciers du Cégep Marie-Victorin ne possèdent aucune autorisation leur permettant de faire de la sollicitation ni de la représentation auprès de nos clients ou participants lors de nos sessions de formation de préparation à la retraite. Nous nous engageons à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours et ne pas permettre en aucun temps aux formateurs et à leurs entreprises de proposer auprès des participants aux cours de préparation à la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.

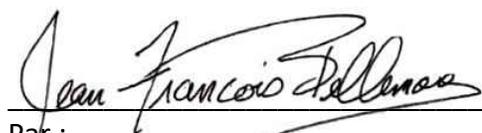
Nos coordonnées

Nom du fournisseur :	Cégep Marie-Victorin
Adresse postale :	767, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H2S 1G7
Nom du représentant du fournisseur :	Jean-François Bellemare
Fonction :	Directeur, Formation continue et service aux entreprises
No Téléphone :	(514) 325-0150 poste 2913
No Télécopieur :	(514) 278-8355
Courriel :	jean-francois.bellemare@collegemv.qc.ca

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'acceptation de la présente à Montréal le 24 mars 2021.

Par : Jean-François Bellemare

CÉGEP MARIE-VICTORIN



Par :
Jean-François Bellemare
Directeur, Formation continue
Cégep Marie-Victorin

Annexe 1

Grille de coûts 2021 à 2025

Annexe I

* DÉTAIL DU COÛT TOTAL

Nom du fournisseur : Cégep Marie-Victorin		A	B	C	D	E
Liste des cours		Durée totale en heures du cours	Nombre de groupes prévus	Nombre maximum de participants par groupe	Coût total Soumis	Session
2021	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 5 groupes = 15 500 \$	Automne
2022	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 5 groupes = 15 500 \$	Printemps
2022	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 5 groupes = 15 500 \$	Automne
2023	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 5 groupes = 16 000 \$	Printemps
2023	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 5 groupes = 16 000 \$	Automne
2024	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 5 groupes = 16 000 \$	Printemps
2024	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	3 300\$ / groupe 3 300 \$ x 5 groupes = 16 500 \$	Automne
2025	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	5	20 participants	3 300\$ / groupe 3 300 \$ x 5 groupes = 16 500 \$	Printemps

Annexe I

Nom du fournisseur : Cégep Marie-Victorin		A	B	C	D	E
Liste des cours		Durée totale en heures du cours	Nombre de groupes prévus	Nombre maximum de participants par groupe	Coût total Soumis	Session
2021	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 2 groupes = 6 000 \$	Automne
2022	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 2 groupes = 6 000 \$	Printemps
2022	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 2 groupes = 6 000 \$	Automne
2023	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 2 groupes = 6 200 \$	Printemps
2023	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 2 groupes = 6 200 \$	Automne
2024	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 2 groupes = 6 200 \$	Printemps
2024	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 2 groupes = 6 400 \$	Automne
2025	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 2 groupes = 6 400 \$	Printemps

Annexe I

Nom du fournisseur : Cégep Marie-Victorin						
Liste des cours		A	B	C	D	E
		Durée totale en heures du cours	Nombre de groupes prévus	Nombre maximum de participants par groupe	Coût total Soumis	Session
2021	Professionnels et contremaitres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 3 groupes = 9 000 \$	Automne
2022	Professionnels et contremaitres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 3 groupes = 9 000 \$	Printemps
2022	Professionnels et contremaitres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 3 groupes = 9 000 \$	Automne
2023	Professionnels et contremaitres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 3 groupes = 9 300 \$	Printemps
2023	Professionnels et contremaitres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 3 groupes = 9 300 \$	Automne
2024	Professionnels et contremaitres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 3 groupes = 9 300 \$	Printemps
2024	Professionnels et contremaitres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 3 groupes = 9 600 \$	Automne
2025	Professionnels et contremaitres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	19 h 00	3	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 3 groupes = 9 600 \$	Printemps

Annexe I

Nom du fournisseur : Cégep Marie-Victorin		A	B	C	D	E
Liste des cours		Durée totale en heures du cours	Nombre de groupes prévus	Nombre maximum de participants par groupe	Coût total Soumis	Session
2021	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 2 groupes = 6 000 \$	Automne
2022	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 2 groupes = 6 000 \$	Printemps
2022	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 000\$ / groupe 3 000 \$ x 2 groupes = 6 000 \$	Automne
2023	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 2 groupes = 6 200 \$	Printemps
2023	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 2 groupes = 6 200 \$	Automne
2024	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 100\$ / groupe 3 100 \$ x 2 groupes = 6 200 \$	Printemps
2024	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 2 groupes = 6 400 \$	Automne
2025	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d’inscriptions	19 h 00	2	20 participants	3 200\$ / groupe 3 200 \$ x 2 groupes = 6 400 \$	Printemps

Annexe 2

Biographie des formateurs

Les curriculums vitae complets sont disponibles sur demande

Volet personnel et social: l'adaptation psychologique et psychosociale de la retraite

Roger Plourde

À la suite d'une carrière en éducation comme enseignant et directeur, Roger Plourde s'est joint à l'équipe de formateurs du Centre de service aux entreprises du Cégep Marie-Victorin à l'automne 2019. Détenteur d'une maîtrise en gestion de l'éducation et de la formation, il s'intéresse depuis plusieurs années au mitan de la vie.

En tant qu'animateur de sessions de préparation à la retraite et formateur pour le volet psychosocial, il apporte son expertise professionnelle, mais partage également son vécu personnel de retraité et de proche aidant. Il permet ainsi aux participants d'amorcer l'introspection nécessaire à une transition réussie vers la retraite.

Sylvie Lamarche

Titulaire d'un Baccalauréat en linguistiques françaises de l'Université de Montréal et d'un DESS Conseil en Management de l'Université du Québec à Montréal, Sylvie agit depuis près de 30 ans comme consultante en développement organisationnel et en management. Au-delà de sa pratique privée en services-conseils, elle travaille comme chargé de cours à l'UQAM (École des Sciences de la gestion) et depuis maintenant 17 ans.

En parallèle à ses expériences en enseignement, elle travaille en consultation privée et offre de l'accompagnement en gestion, que ce soit pour le développement de compétences clés, le coaching portant sur la gestion des conversations difficiles et la préparation à des entretiens professionnels. Elle accompagne les personnes qui sont à la croisée des chemins professionnels. Ses champs de spécialité sont le coaching et le co-développement.

Éric Sédent

Avec une formation initiale en administration des établissements à caractère social et un diplôme universitaire spécialisé dans les approches interpersonnelles des relations humaines, Éric Sédent a suivi un parcours professionnel international et occupé plusieurs postes de direction développant ainsi ses aptitudes en administration, communication, gestion et management.

Aujourd'hui, avec les collaborateurs de l'entreprise qu'il a fondée en 2010, il intervient au Québec et dans d'autres pays francophones comme consultant en gérontologie sociale, en communication et en développement organisationnel ainsi que comme concepteur, formateur et consultant pour de nombreux programmes destinés aux futurs et jeunes retraités.

Dans ce cadre, il anime depuis 2010 pour ses clients entre 30 à 40 sessions de préparation à la retraite par an et a créé, en 2014, un programme pour les jeunes retraités intitulé « *trouver sa voie à la retraite* ». Ce programme, unique en son genre, a été évalué par une équipe de recherche de l'Université du Québec à Trois-Rivières, a également été présenté en 2016 à l'Université de Lausanne, en Suisse, lors du 5e colloque international du REIACTIS, et fait encore aujourd'hui l'objet de nombreux articles spécialisés.

Maryse Villiard

Diplômée en danse de l'Université de Montréal, professeure de danse et conditionnement physique durant 25 ans dans différents milieux, Madame Villiard est aussi diplômée en Gériologie de l'Université de Montréal. Madame Villiard agit comme animatrice et comme formatrice. Elle est impliquée au Cégep Marie-Victorin dans le département des services aux entreprises depuis 19 ans. Madame Villiard s'intéresse particulièrement aux transitions et à l'adaptation psychosociale vers la retraite. Bien au fait des enjeux reliés au vieillissement ainsi qu'aux transitions professionnelles et personnelles, elle collabore régulièrement au développement et conception du volet psychosocial pour le programme de préparation à la retraite.

Diane Brunelle

Diane Brunelle possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience comme gestionnaire et consultante. Au cours de sa carrière, elle a géré les ressources humaines, financières et matérielles de différents organismes. De plus, elle a trente (30) ans d'expérience comme membre de conseils d'administration d'organismes sans but lucratif. Depuis 2014, elle offre des services-conseils aux gestionnaires de PME et d'OBNL en gestion stratégique des ressources humaines, relations de travail, développement organisationnel, coaching, formation et transfert d'entreprise. Elle enseigne, entre autres, la communication, la gestion de conflits et du stress à la formation continue au niveau collégial.

Jocelyne LeBel

Conseillère et formatrice agréée, elle cumule plus 25 années d'expérience en accompagnement individuel, en animation de groupes, en consultation et en formation en milieu de travail. Étant une professionnelle polyvalente qui a pour principal intérêt le bien-être des personnes dans leur vie sociale et professionnelle, elle œuvre auprès d'une clientèle diversifiée tant sur le plan socioéconomique, vocationnel que psychologique. Travaillant auprès des organisations privées et communautaires, elle exécute divers mandats touchant les ressources humaines, tels que l'instauration et le maintien d'un climat de travail sain et dynamique. Elle soutient les équipes vers l'atteinte de leurs objectifs et propose des solutions dans l'organisation du travail.

La planification des finances personnelles et des revenus de retraite

Ces formations sont offertes par la Caisse Desjardins du Réseau municipal

Coopérative financière bien enracinée dans le milieu, la Caisse Desjardins du Réseau municipal (Montréal, Longueuil, Repentigny) compte 15 500 membres. Chaque membre de la Caisse en est également l'un des copropriétaires.

Les questions juridiques

Me Julie Cloutier

Formatrice pour le Collège Marie-Victorin et la Capitale Services-conseils inc., depuis l'an 2011 pour dispenser le volet légal dans le cadre de la formation sur la préparation à la retraite. Membre de la Chambre des notaires du Québec elle a également été membre du Barreau du Québec pendant près de 6 ans comme conseillère juridique et comme formatrice, de même que chargée de cours à l'Université de Montréal. Titulaire d'un baccalauréat en droit ainsi que d'un baccalauréat en administration, elle possède sa propre étude notariale. Elle se spécialise dans les domaines du droit des successions, du droit des personnes et du droit de la famille, soit le règlement de succession, la vérification de testaments, l'ouverture et la modification des régimes de protection (tutelle et curatelle), l'homologation des mandats en prévision de l'incapacité, la rédaction de testaments, la rédaction de mandats en prévision de l'incapacité et la rédaction de conventions matrimoniales ou entre conjoints de fait. Auteure et lecteur critique depuis l'an 2014, pour la Chambre des notaires du Québec.

Me Victoria Lorinquer

Me Lorinquer a obtenu son baccalauréat en droit en 2008 et son diplôme en droit notarial en 2014. Tout en ayant sa propre étude notariale, elle agit également à titre de conférencière aux sessions de préparation à la retraite avec le Cégep Marie-Victorin depuis plus de deux ans. En plus de donner les formations, elle a contribué à la rédaction des documents juridiques et des formations en ligne.

Me Mélanie Bégin

Diplômée de l'Université Laval, Me Bégin a obtenu son Baccalauréat en droit en 2008 et son Diplôme d'études supérieures spécialisées en droit notarial en 2009. Depuis le début de sa pratique, Me Bégin a eu l'opportunité de s'impliquer auprès des personnes âgées et des jeunes familles. De plus, elle s'est investie auprès de la Société Alzheimer Canada, d'Éducaloi et auprès de divers organismes communautaires en donnant des conférences sur l'accompagnement, les régimes matrimoniaux, les testaments et les mandats de protection. Elle a à cœur de bien guider et d'accompagner les participants dans les diverses étapes de leur parcours de vie en répondant à leurs besoins selon leur réalité spécifique.

Me Geneviève Guy

Me Geneviève Guy a fait ses études à l'Université de Montréal où elle a obtenu son diplôme de droit notarial en 2005. Elle est membre de la Chambre des Notaires du Québec depuis 2006. Me Guy a fait son stage en notariat auprès de Me Louise Archambault et depuis, elle travaille toujours avec elle. Elle s'est toujours impliquée auprès de divers organismes notamment auprès de la Chambre des notaires dans le Comité jeunesse ou elle a co-présidé le Sommet de l'Avenir de la profession. Ayant le contact facile avec les gens, Me Guy donne souvent des conférences en lien avec la préparation à la retraite, le bilan patrimonial et les testaments et mandats de protection.

Me Alexandre Ruel

Me Alexandre Ruel est notaire à Sherbrooke depuis 2009. Après avoir effectué l'acquisition de Fredette Gauvreau Ruel Notaires, il intègre en 2018 sa pratique professionnelle à celle de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. Me Ruel est également formateur pour la Chambre des notaires du Québec et divers établissements d'enseignement de la région de l'Estrie.

Juriste compétent et praticien efficace, Me Ruel se place au-devant de ses clients afin de leur offrir protection et sécurité dans les moments importants de leur vie. Il met ainsi à profit ses compétences auprès des particuliers et des entreprises afin d'assurer la réussite de leurs projets. Ses spécialités notariales sont diversifiées : droit des personnes, droit successoral, droit corporatif, droit des sûretés et droit immobilier.

Me Laurence Desrosiers

Me Laurence Desrosiers est membre de la Chambre des notaires du Québec depuis 2011, ayant fait ses études en droit à l'Université de Montréal. Sa pratique est principalement axée en droit immobilier et en droit de la personne (testament, mandat). Me Desrosiers détient une accréditation en matière de procédures non contentieuses devant notaire.

Sur le plan social, Me Desrosiers est impliquée auprès de la Chambre de Commerce de la MRC de L'Assomption depuis maintenant 5 ans, étant membre de la Chambre de commerce depuis 2012 et siégeant sur le conseil des représentants de l'Aile Jeunesse depuis 2013.

Me Éric Lavoie

Diplômé des Universités de Montréal et de Sherbrooke où il a obtenu, respectivement, son Baccalauréat en droit (2005) et son Diplôme de droit notarial (2006), Me Lavoie fait partie de l'équipe de formateurs depuis sa deuxième année d'étude universitaire en droit. Me Lavoie se consacre entièrement à la pratique du droit familial, successoral et de la personne. Il accompagne la clientèle lors de planification testamentaire, pour la rédaction d'un testament, d'un testament fiduciaire ou d'un mandat en cas d'incapacité, la liquidation et le règlement des successions, la médiation successorale, la rédaction d'un contrat de mariage, d'union civile ou d'union de fait et toutes autres conventions reliées à son secteur de spécialisation. Il est également appelé à rédiger des commentaires jurisprudentiels destinés aux juristes et est formateur dans le cadre de rencontres de préparation à la retraite. Considérant son expertise, il est sollicité pour participer à des émissions d'information et rédiger des chroniques. Il est également appelé à faire des présentations touchant ses champs de compétence à ses confrères et collègues juristes.

Volet santé et nutrition

Évelyne DesAulniers

Dr Évelyne DesAulniers pratique la médecine familiale depuis 1981. Elle exerce, depuis 2015, le rôle d'évaluateur en invalidité auprès de Retraite Québec. En 2017, elle a été nommée au Comité de discipline au Collège des médecins du Québec. Elle a également été professeur aux Facultés de médecine de l'Université de Montréal et de l'Université Laval.

Dr DesAulniers a rédigé le cahier santé, lequel est utilisé pour les formations de préparation à la retraite à de clients tels qu'Hydro-Québec, le gouvernement fédéral et de nombreuses entreprises privées.

Hélène Gousse

Infirmière depuis 30 ans, elle détient un baccalauréat en sciences infirmières ainsi qu'un certificat en santé communautaire. Tôt dans sa carrière, elle se dirige vers la santé communautaire, d'abord en CLSC, puis au sein d'un organisme sans but lucratif. Depuis 15 ans, elle est enseignante en soins infirmiers au Cégep de Saint-Jérôme, au programme de formation régulier et à la formation continue. Elle s'intéresse en particulier aux domaines des soins aux personnes âgées et des maladies chroniques. Elle a collaboré au Guide des médicaments (Skidmore-Roth) à titre de consultante.

Michèle Sirois

Par ses conférences, ses livres, ses articles de vulgarisation scientifique, son animation à la télévision et ses interventions dans les hôpitaux, Michèle vise toujours à toucher et outiller. Avant d'obtenir son diplôme au Conservatoire d'art dramatique, Michèle a d'abord été infirmière en Suisse puis au Québec. Comédienne au théâtre, à la télévision et au cinéma tant au Québec qu'à Toronto elle est depuis septembre 2017 l'animatrice de l'émission Ère Libre à MATv.

Poursuivant sa carrière de comédienne et clown thérapeutique elle s'est associée avec l'Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal (IUGM) et mis à profit ses connaissances en soins infirmiers pour scénariser et produire des vidéos ainsi que des outils pédagogiques s'adressant aux médecins et aux professionnels de la santé. Elle s'associe avec l'équipe de chercheurs et rédige en 2017 un ouvrage grand public « Vieillir en santé, c'est possible ! »

Marie-Josée Roy

Marie-Josée est infirmière clinicienne de formation et est immatriculée à l'OIIQ depuis 1988. Elle a œuvré pendant 26 ans au CISSS de la Gaspésie en obstétrique (4 ans) et à l'urgence (22 ans). Depuis 2015, elle est enseignante en soins infirmiers au Cégep de Rimouski. Elle offre des formations pour des cours créditées et non créditées en visioconférence depuis près de deux ans.

Finalement, elle participe également au programme « Je contribue » pour la vaccination massive contre la Covid-19.

Nicole Rochon

Nicole Rochon est infirmière clinicienne au Centre de santé Paul-Gilbert et infirmière clinicienne-assistante infirmière-chef au Centre hospitalier universitaire de Québec, et ce, depuis 1989. Elle est aussi membre de l'OIIQ. En plus d'être infirmière clinicienne, elle offre des formations sur le volet « Santé et nutrition » depuis 2013 dans le cadre des sessions de préparation à la retraite organisées par le Centre de services aux entreprises du Cégep Marie-Victorin.

Odette Roy

Détentrice d'un doctorat en sciences de l'éducation, d'une maîtrise en administration de l'ENAP, d'une maîtrise en sciences infirmières et d'un baccalauréat en sciences infirmières, Odette Roy s'est démarquée dans son champ d'expertise par sa grande polyvalence et son implication exceptionnelle au sein de divers comités, conseils d'administration, chaires de recherches et centres d'expertises. Professeure à l'Université de Montréal et à l'Université de Sherbrooke pendant plus de 10 ans et conférencière réputée, Madame Roy possède une vaste expérience en pédagogie. Reconnue dans son milieu, elle a notamment reçu l'Insigne du mérite de l'OIIQ, a reçu la médaille du mérite du CIQ et a été personnalité de la semaine de la Presse.

Pasquale Fiore

Infirmier clinicien, Pasquale Fiore est en outre diplômé de l'Académie Nationale d'Ostéopathie de Toronto, en Ontario, en tant que praticien en ostéopathie manuelle (DOMP) et spécialiste en entraînement personnelle certifiée (PTS).

Il travaille dans le domaine de la santé depuis plus de 25 ans. Il a d'ailleurs pratiqué pendant 12 ans en Colombie-Britannique.

Autres ressources du Cégep Marie-Victorin

Le Cégep Marie-Victorin compte parmi son équipe plusieurs spécialistes qui pourraient être mis à contribution pour l'offre de formation en préparation de la retraite si un besoin spécifique ou un impondérable devait survenir.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon, greffier de la Ville**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET : **CÉGEP MARIE-VICTORIN**, personne morale, ayant une place d'affaires au 767, rue Bélanger Est, Montréal, Québec, H2S 1G7, agissant et représentée aux présentes par Jean-François Bellemare, directeur, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 mars 2021 relatifs à la formation de préparation à la retraite présentée au Contractant;

« **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le 26 mars 2021;

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour organiser, gérer et donner les formations de préparation à la retraite.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois-cent-quarante-cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix sous (345 384,90\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Les honoraires se détaillent comme suit :

	Total
Accréditations	Coût
Cols Blanc	127 500,00 \$
Cadres	49 400,00 \$
Professionnels et C/M syndiqués	74 100,00 \$
Pompiers	49 400,00 \$
Montant total avant taxes	300 400,00 \$
TPS (5%)	15 020,00 \$
TVQ (9,975%)	29 964,90 \$
Montant total taxes incluses	345 384,90 \$

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 767, rue Bélanger Est, Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Jean-François Bellemare. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 13^e jour de mai 2021

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Par :  _____
Jean-François Bellemare, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2021 (Résolution - CG 21 - _____).

Dossier # : 1219172001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement

Objet :

Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement, le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 345 384,90 \$ taxes incluses sur une période de quatre ans (juillet 2021 à juin 2025).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-18682 Intervention.pdf](#)[21-18682 TCP.pdf](#)



[21-18682 FORMULAIRE SOMMAIRE DÉMARCHE V2 EB.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No d'appel d'offres: No du GDD :

Titre :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (avant taxes)	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cégep Marie-Victorin	300 400 \$	345 384,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Centre de services scolaire de Montréal	318 912 \$	366 669,07 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il s'agit d'une Démarche de GRÉ À GRÉ (demande de prix) - les documents ont été envoyés par courriel aux 2 organismes publics le 15 mars 2021.

Un appel d'intérêt a été publié sur SEAO (Système Électronique d'appel d'offres) le 29 mars 2021, date limitée de réception des documents le 7 avril 2021: 2 firmes ont répondu à l'appel d'intérêt.

Étant donné l'exception à la loi article 573.3. alinéa 2°, la décision d'aller de l'avant avec la demande de prix a été retenue par le service requérant.

En référence l'article 573.3. alinéa 2° de la L.C.V, soit les dispositions non applicables à un contrat d'assurance, d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)...

Préparé par :

Le - -

Demande de Prix no 21-18682

Titre : Services professionnels pour la diffusion de cours de préparation à la retraite

Date d'envoi des documents par courriel : 15 mars 2021

Date limite de réception des soumissions : 9 avril 2021 au plus tard 17:00

Addenda : 3

Groupes	Description	Année / session	Nombre de groupes prévus	Nombre max. de participants par groupe	Cégep Marie-Victorin		Centre de services scolaire de Montréal	
					Prix par participant	Montant total (Sans taxes)	Prix par participant	Montant total (Sans taxes)
		A	B	C	A x B x C	C1	A x B x C1	
Cols Blanc	Accréditation cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	2021 automne	5	20	155,00 \$	15 500,00 \$	160,00 \$	16 000,00 \$
		2022 printemps	5	20	155,00 \$	15 500,00 \$	160,00 \$	16 000,00 \$
		2022 automne	5	20	155,00 \$	15 500,00 \$	164,00 \$	16 400,00 \$
		2023 printemps	5	20	160,00 \$	16 000,00 \$	164,00 \$	16 400,00 \$
		2023 automne	5	20	160,00 \$	16 000,00 \$	168,10 \$	16 810,00 \$
		2024 printemps	5	20	160,00 \$	16 000,00 \$	168,10 \$	16 810,00 \$
		2024 automne	5	20	165,00 \$	16 500,00 \$	172,30 \$	17 230,00 \$
		2025 printemps	5	20	165,00 \$	16 500,00 \$	172,30 \$	17 230,00 \$
Cadres	Accréditation cadres Incluant le processus d'inscriptions	2021 automne	2	20	150,00 \$	6 000,00 \$	160,00 \$	6 400,00 \$
		2022 printemps	2	20	150,00 \$	6 000,00 \$	160,00 \$	6 400,00 \$
		2022 automne	2	20	150,00 \$	6 000,00 \$	164,00 \$	6 560,00 \$
		2023 printemps	2	20	155,00 \$	6 200,00 \$	164,00 \$	6 560,00 \$
		2023 automne	2	20	155,00 \$	6 200,00 \$	168,10 \$	6 724,00 \$
		2024 printemps	2	20	155,00 \$	6 200,00 \$	168,10 \$	6 724,00 \$
		2024 automne	2	20	160,00 \$	6 400,00 \$	172,30 \$	6 892,00 \$
		2025 printemps	2	20	160,00 \$	6 400,00 \$	172,30 \$	6 892,00 \$
professionnels et contremaîtres syndiqués	Accréditation professionnels et contremaîtres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	2021 automne	3	20	150,00 \$	9 000,00 \$	160,00 \$	9 600,00 \$
		2022 printemps	3	20	150,00 \$	9 000,00 \$	160,00 \$	9 600,00 \$
		2022 automne	3	20	150,00 \$	9 000,00 \$	164,00 \$	9 840,00 \$
		2023 printemps	3	20	155,00 \$	9 300,00 \$	164,00 \$	9 840,00 \$
		2023 automne	3	20	155,00 \$	9 300,00 \$	168,10 \$	10 086,00 \$
		2024 printemps	3	20	155,00 \$	9 300,00 \$	168,10 \$	10 086,00 \$
		2024 automne	3	20	160,00 \$	9 600,00 \$	172,30 \$	10 338,00 \$
		2025 printemps	3	20	160,00 \$	9 600,00 \$	172,30 \$	10 338,00 \$
Pompiers	Accréditation pompiers Incluant le processus d'inscriptions	2021 automne	2	20	150,00 \$	6 000,00 \$	160,00 \$	6 400,00 \$
		2022 printemps	2	20	150,00 \$	6 000,00 \$	160,00 \$	6 400,00 \$
		2022 automne	2	20	150,00 \$	6 000,00 \$	164,00 \$	6 560,00 \$
		2023 printemps	2	20	155,00 \$	6 200,00 \$	164,00 \$	6 560,00 \$
		2023 automne	2	20	155,00 \$	6 200,00 \$	168,10 \$	6 724,00 \$
		2024 printemps	2	20	155,00 \$	6 200,00 \$	168,10 \$	6 724,00 \$
		2024 automne	2	20	160,00 \$	6 400,00 \$	172,30 \$	6 892,00 \$
		2025 printemps	2	20	160,00 \$	6 400,00 \$	172,30 \$	6 892,00 \$
					Total avant taxes	300 400,00 \$	318 912,00 \$	
					TPS 5%	15 020,00 \$	15 945,60 \$	
					TVQ 9,975%	29 964,90 \$	31 811,47 \$	
					Total taxes incluses	345 384,90 \$	366 669,07 \$	

Vérification: Diana Goropceanu

Date: 6 avril 2021

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - <i>incomplet</i>)	21-18682	Date de la demande	2021-03-15
Description du projet d'achat	Services professionnels pour la diffusion de cours de préparation à la retraite		
Nom du demandeur (Requérant)	Mme. Hasmik Manukyan		
Unité d'affaires (Requérant)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES		
Approbateur du BC (Requérant)			
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/> :	

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation					
No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité (RENA, Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contractuelle, Registre RGC, LFRI) Vérification(s) effectuée(s)	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON (à annexer au document d'achat)		
116099	Cégep Marie-Victorin (NEQ: 1147052477)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : _____ Montant : _____ \$		
103112	Centre de services scolaire de Montréal (NEQ: 8831849979)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : _____ Montant : _____ \$		
2.2. Transmission de la demande des prix (si requis)					
No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/Relances
116099	Cégep Marie-Victorin (NEQ: 1147052477)	2021-03-15	2021-04-09 17:00	2021-03-26 14:00	Réception Addenda 1,2,3 signé
103112	Centre de services scolaire de Montréal (NEQ: 8831849979)	2021-03-15	2021-04-09 17:00	2021-03-26 15:54	Réception Addenda 1,2,3 signé
2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix (si requis)					
No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
116099	Cégep Marie-Victorin (NEQ: 1147052477)	300 400,00 \$	N/A	N/A	N/A
103112	Centre de services scolaire de Montréal (NEQ: 8831849979)	318 912,00 \$	N/A	N/A	N/A
Commentaires		En référence l'article 573.3. alinéa 2° de la L.C.V, soit les dispositions non applicables à un contrat d'assurance, d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)....			

3. Résultat final de la démarche et justification

Fournisseur retenu	Cégep Marie-Victorin	Montant (Avant taxes)	300 400,00 \$
Justification	Le plus bas soumissionnaire conforme		

* Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Diana Goropceanu	Date	2020-05-10	Signature	DG
Démarche approuvée par <i>(si différent à l'approbateur du document d'achat)</i>	Elie Boustani	Date	2021-05-10	Signature	EB



Dossier # : 1214501002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant le droit superficiaire cédé par la Ville de Montréal à Tennis Canada – Stade Jarry pour la propriété sise au 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villeray - St-Michel – Parc-Extension afin de prolonger la durée du droit superficiaire pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, soit du 31 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. N/Réf. : 31H12-005-1160-01

Il est recommandé :

D'approuver un projet d'acte modifiant la durée du droit superficiaire entre la Ville de Montréal et Tennis Canada – Stade Jarry pour les lots du superficiaire connus comme étant les lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal, comprenant le bâtiment sis au numéro 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villeray - St-Michel – Parc-Extension et les lots du tréfoncier connus comme étant les lots 3 302 832 et 3 302 835 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal afin de prolonger la durée du droit superficiaire d'une période additionnelle de dix-sept (17) mois, soit du 31 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 et à remplacer l'option de prolongation de vingt (20) ans pour la remplacer par une option de prolongation de dix (10) ans, et ce, selon les termes et conditions qui seront établis par les parties lors de l'exercice de l'option de prolongation de la propriété superficiaire.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-06-03 10:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1214501002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant le droit superficiaire cédé par la Ville de Montréal à Tennis Canada – Stade Jarry pour la propriété sise au 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villeray - St-Michel – Parc-Extension afin de prolonger la durée du droit superficiaire pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, soit du 31 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. N/Réf. : 31H12-005-1160-01

CONTENU

CONTEXTE

La Société Tennis Canada – Stade Jarry (le « TC-SJ ») et la Ville sont actuellement liées respectivement à titre de superficiaire et tréfoncier de l'immeuble situé au parc Jarry. TC-SJ est superficiaire de la propriété sise au 285, rue Gary-Carter connue et désignée comme étant les lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal (l' « Immeuble superficiaire »). Quant à elle, la Ville est tréfoncier des lots 3 302 832 et 3 302 835 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal (l' « Immeuble tréfoncier »).

L'acte initial de l'établissement des droits est intervenu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 18 août 1995, dûment inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 806 478. Par la suite, il y a eu un premier acte d'amendement publié au registre foncier sous le numéro 4 925 096, suivi d'un deuxième amendement publié sous le numéro 12 933 872 ainsi qu'un troisième amendement publié sous le numéro 17 874 575. À titre informatif, l'entente initiale de droit de superficiaire et ses amendements ont toujours été consentis sans rente.

Trois ententes, soit la cession de droit superficiaire, la convention établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier et le bail pour le clos de l'arrondissement de Villeray - St-Michel – Parc-Extension seront échues au 31 juillet 2021.

Le renouvellement de la convention établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS »). Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté pour prolonger la durée du droit superficiaire ainsi que celle du bail pour l'Arrondissement. Un dossier distinct sera présenté au conseil d'arrondissement de Villeray - St-Michel – Parc-Extension pour le renouvellement du bail.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes visant à prolonger le droit superficiaire d'une durée additionnelle de 17 mois et à remplacer l'option de prolongation de vingt (20) ans pour la remplacer par une option de

prolongation de dix (10) ans et ce, selon les termes et conditions qui seront établis par les parties lors de l'exercice de l'option de prolongation de la propriété superficière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218682004 - présenté au CA le 6 juillet 2021 - Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 17 mois, à compter du 1er août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m², situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie de 301,0 m² sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 474 559,31 \$, incluant les taxes.

1214815001 - présenté au CM le 14 juin 2021 - Approuver la convention établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry et autoriser une contribution financière maximale de 19 696 468 \$ plus les taxes.

CM10 0692 - 21 septembre 2010 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry reportent la date d'échéance du terme initial de la cession de propriété superficière pour le stade Uniprix, du 31 juillet 2015 au 31 juillet 2021.

CE10 0593 - 28 avril 2010 - Accord de principe pour la prolongation de la cession de propriété superficière et d'octroyer une contribution financière maximale de 1 278 720 \$ à Tennis Canada - Stade Jarry pour le projet d'amélioration du Centre national d'entraînement de tennis et autres conditions.

CM04 0007 - 26 janvier 2004 - Approbation du projet de convention de subvention d'une valeur maximale de 3,3 millions \$ entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry, la garantie collatérale de 3,3 millions \$, la cession de priorité d'hypothèque, les modifications au bail et le protocole d'entente (MOU) afin de permettre la réalisation des travaux de construction et d'amélioration du Centre de tennis du parc Jarry.

CO95 01404 - 20 juin 1995 - Approbation par le conseil municipal du projet d'acte de propriété superficière, du projet d'acte de garantie et de cession, du projet de convention, et du projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales un projet d'acte modifiant la durée du droit superficière entre la Ville de Montréal et Tennis Canada – Stade Jarry pour les lots du superficière connus comme étant les lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal, comprenant le bâtiment sis au numéro 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villeray - St-Michel – Parc-Extension et les lots du tréfoncier connus comme étant les lots 3 302 832 et 3 302 835 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal. Ce projet d'acte prévoit une prolongation de la durée du droit superficière d'une période additionnelle de dix-sept (17) mois, soit du 31 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. L'acte de modification annule l'option de prolongation de vingt (20) ans pour la remplacer par une option de prolongation de dix (10) ans. Tennis Canada pourra se prévaloir de cette option si seulement la Ville donne son accord et que les parties conviennent des termes et conditions qui régiront cette nouvelle prolongation de la propriété superficière. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale et de ses amendements demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La prolongation de la durée du droit superficiaire permettra à TC- SJ de financer des travaux d'amélioration sur l'Immeuble superficiaire, un investissement de 300 000 \$ par année.
- La prolongation de la durée du droit superficiaire est nécessaire pour assurer la tenue d'événements sportifs d'envergure internationale sur son territoire.
- La prolongation de la durée du droit superficiaire démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien des installations sportives de qualité.
- L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation du droit superficiaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que convenu dans le mandat transmis par le SGPMRS, la prolongation de la durée du droit superficiaire est consentie sans considération monétaire. De plus, l'entente de financement est présentement traitée par le SGPMRS.

En date du mois de mai 2021, la Division des analyses immobilières du SGPI a déterminé que la prolongation du droit superficiaire représente une subvention totale de 4,42 M \$ pour la durée de la prolongation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal Montréal 2030 :

- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de prolonger la durée du droit superficiaire, TC-SJ n'aura plus de droit après le 31 juillet 2021 et l'événement annuel de tennis à Montréal nommé « L'Omnium Banque Nationale » sera compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte d'amendement juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

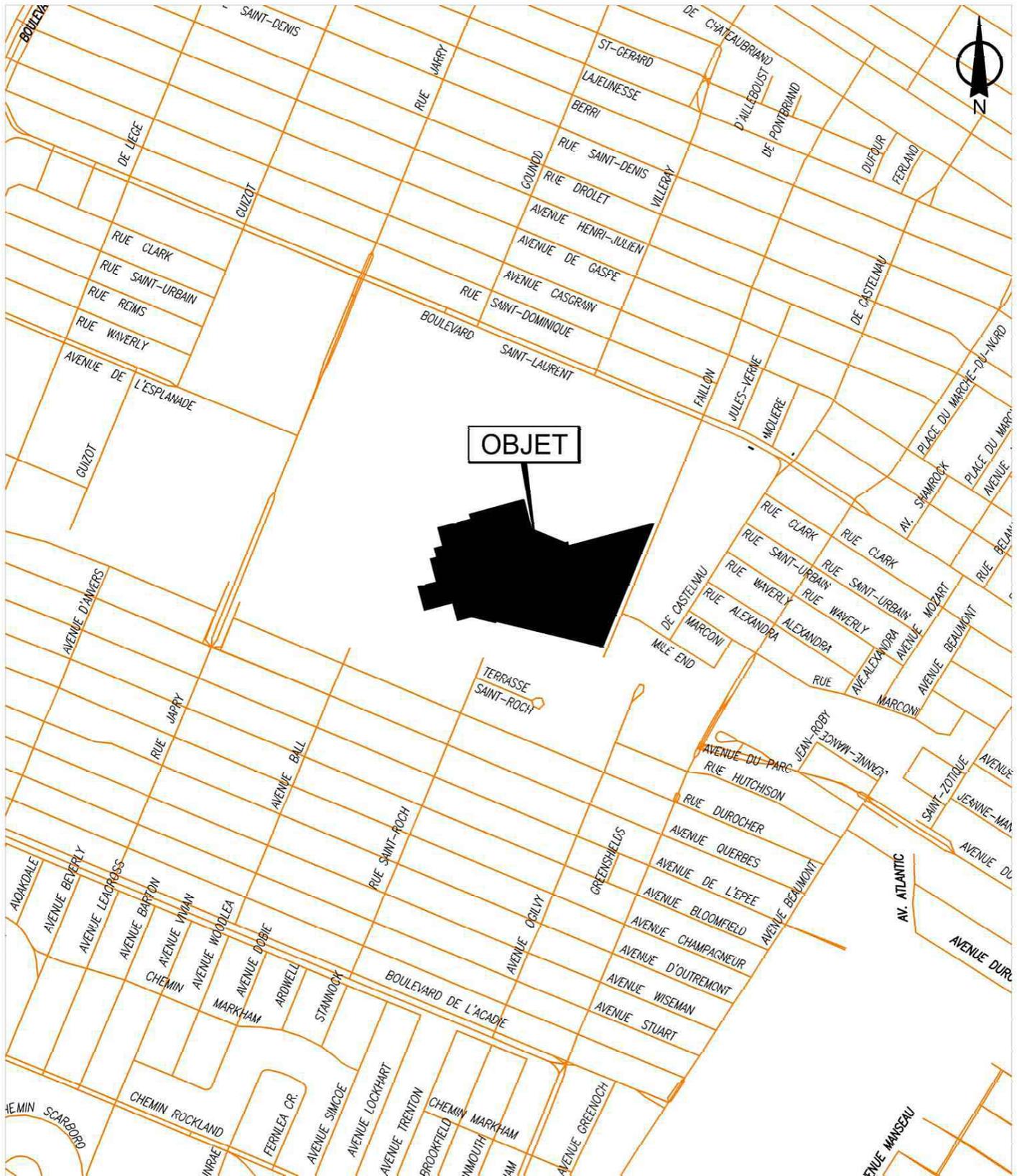
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-06-03

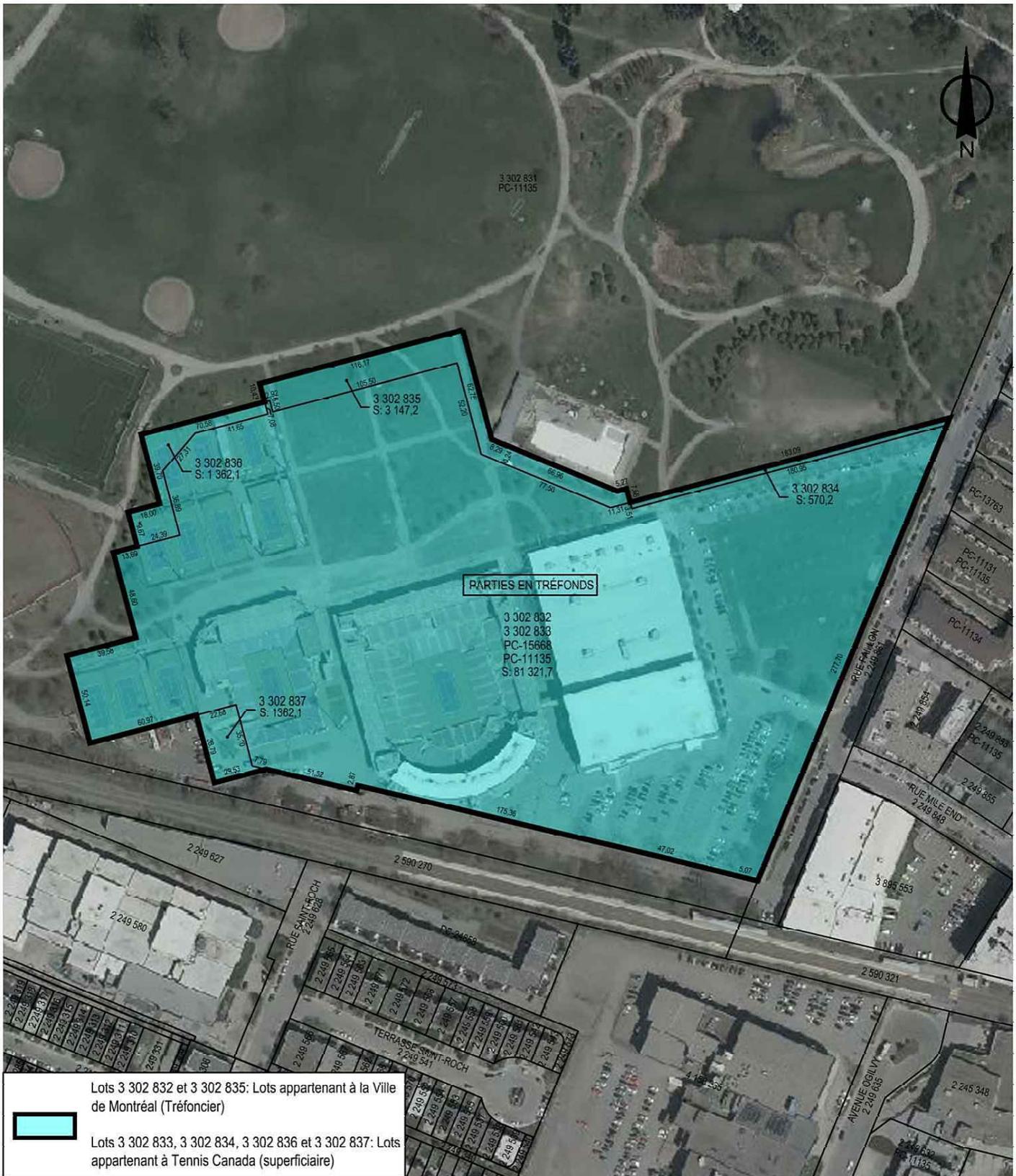


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villieray - Saint-Michel -
 Parc-Extension



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1160-01
 Mandat: 21-0042-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 19-03-2021



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
 Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1160-01
 Mandat: 21-0042-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:3000
 Date: 19-03-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

95 0132888

CODE : ND 0252 ✓

N° 8200

Le 18 août 1995

CESSION DE LA PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,
le dix-huitième jour du mois d'août.

Devant Me Yvon DELORME, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale du droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, (1959-60), chapitre 102 des Statuts de Québec, dont le siège est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le greffier de la Ville, monsieur LÉON LABERGE, -----
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro C095 00212, adoptée par le Conseil municipal à sa séance du trente et un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée à l'original de la minute numéro 8160 du notaire instrumentant soussigné,

b) la résolution numéro C095 01404 , adoptée par le Conseil municipal à sa séance du vingt juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ----- copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné, (voir l'avis d'adresse publié au bureau de la publicité des droits de la circons-



1014242146

YD/pl (13-06-95)

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montréal

Réquisition présentée le 1995-09-07 11:52
date heure minute

4806478

No d'inscription
Certifié par Buller
Officier de la publicité des droits

cription foncière de Montréal sous le numéro -----
1066319),

ci-après nommée le "Tréfoncier"

E T :

✓
TENNIS CANADA - STADE JARRY, personne morale légalement constituée suivant la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes par lettres patentes en date du quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), ayant son siège au numéro 5253, avenue du Parc, bureau 610, à Montréal, province de Québec, H2V 4P2, agissant et représentée aux présentes par Jacqueline Boutet, sa vice-présidente, et Richard Legendre, son directeur général, tous deux dûment autorisés par résolution de son Conseil d'administration en date du dix juin ----- mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée le "Superficiaire"

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Tréfoncier est propriétaire d'un certain emplacement connu comme étant le parc Jarry et situé sur la rue Jarry, à Montréal.

ATTENDU que le Tréfoncier et le Superficiaire ont signé, le premier février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) dans un cas et le huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) dans

l'autre cas, un protocole d'entente en vue de la construction, de l'exploitation et de l'utilisation d'un centre national de tennis sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU qu'aux termes de ce protocole, il a été convenu que la Ville céderait au Superficiaire, pour une période de vingt (20) ans, la propriété Superficiaire sur un certain immeuble situé dans la partie sud-ouest du parc Jarry sur la rue Faillon Ouest, à Montréal.

ATTENDU que, concurremment à la signature des présentes, le Tréfoncier et le Superficiaire ont signé une convention d'aide municipale (ci-après appelée la "Convention Stade Jarry") établissant entre autres les termes et conditions auxquels le Tréfoncier est disposé à octroyer son soutien financier au Superficiaire pour la construction de ce centre national de tennis et pour la participation de la population montréalaise aux activités du centre.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- I -

DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

"Bail" : le bail intervenu entre les parties concurremment à la signature des présentes relativement à des lieux loués dans le Centre;

"Centre" : le centre national de tennis devant être construit sur l'Immeuble par le Superficiaire;

"Construire": bâtir, édifier, élever, ériger, agrandir, reconstruire, restaurer ou rénover une construction ou un ouvrage situé sur le Tréfonds;

"Convention Stade Jarry" : la convention intitulée "Convention Stade Jarry" intervenue entre les parties concurremment à la signature des présentes;

"Immeuble" : l'immeuble ci-après décrit sous le titre "DÉSIGNATION" appartenant au Tréfoncier d'une superficie de quatre-vingt-quatre mille sept cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (84 734,4 m²);

"Propriété superficière" : la propriété des constructions, ouvrages ou plantations situés sur le Tréfonds;

"Superficière" : TENNIS CANADA - STADE JARRY, ses cessionnaires et ayants droit;

"Tréfoncier" : VILLE DE MONTRÉAL;

"Tréfonds" : le fonds de terre de l'immeuble.

- II -

DROIT DE SUPERFICIE

Le Tréfoncier cède au Superficiaire, qui accepte, la Propriété superficière sur le tréfonds de l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, et constitué des parties de lot suivantes, savoir :

10. Une PARTIE du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE (Ptie 640) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal :

pties ✓

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord-est par une partie du lot 642, vers le sud, l'ouest et le nord par une autre partie du lot 640;

MESURANT quatre-vingt-deux mètres et soi-

4806478

xante-six centièmes (82,66 m) vers le nord-est, soixante-sept mètres et dix-sept centièmes (67,17 m) vers le sud, cinquante mètres et quinze centièmes (50,15 m) vers l'ouest et un mètre et quarante-six centièmes (1,46 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie mille sept cent vingt mètres carrés et six dixièmes (1720,6 m²).

La limite nord-est de la partie du lot 640 décrite à l'item 1, A'B', correspond à la ligne séparative des lots 640 et 642. Le point A' est situé à trois cent quarante-sept mètres et quatorze centièmes (347,14 m) au nord-ouest du point E', point d'intersection de la ligne séparative des lots 640 et 642 et de la limite nord du lot 2639 (chemin de fer), le tout mesuré le long de ladite ligne séparative des lots 640 et 642.

20. Une PARTIE du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE (Ptie 640) dudit cadastre:

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord-est par une partie du lot 642, vers le sud, l'est, le sud et l'ouest par une autre partie du lot 640;

MESURANT cent six mètres et quatre-vingt-

deux centièmes (106,82 m) vers le nord-est, trente-cinq mètres et quarante-neuf centièmes (35,49 m) vers le sud, deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) vers l'est, cinquante-neuf mètres et trente-deux centièmes (59,32 m) vers le sud et vingt-deux mètres et cinquante-trois centièmes (22,53 m) vers l'ouest;

CONTENANT en superficie neuf cent quatre-vingt-douze mètres carrés et huit dixièmes ----- (992,8 m²).

La limite nord-est de la partie du lot 640 décrite à l'item 2, C'D', correspond à la ligne séparative des lots 640 et 642. Le point C' est situé à deux cent quarante-trois mètres et soixante-quatorze centièmes (243,74 m) au nord-ouest du point E', point d'intersection de la ligne séparative des lots 640 et 642 et de la limite nord du lot 2639 (chemin de fer), le tout mesuré le long de ladite ligne séparative des lots 640 et 642.

30. Une partie du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 642) dudit cadastre:

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une

autre partie du lot 642, vers le sud-ouest par une partie du lot 640, vers l'ouest et le sud par une autre partie du lot 642, vers le sud-ouest par une partie du lot 640, vers le nord, l'ouest, le nord, l'ouest, le nord-ouest, le nord et l'est par une autre partie du lot 642, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 642-826 et vers le nord par une autre partie du lot 642;

MESURANT deux cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-deux centièmes (287,62 m) vers le sud-est, cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) et cent trente-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (139,88 m) vers le sud, cent six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (106,82 m) vers le sud-ouest, douze mètres et cinquante-huit centièmes (12,58 m) vers l'ouest, seize mètres et quarante-neuf centièmes (16,49 m) vers le sud, quatre-vingt-deux mètres et soixante-six centièmes (82,66 m) vers le sud-ouest, trente-huit mètres et douze centièmes (38,12 m) vers le nord, quarante-huit mètres et soixante et un centièmes (48,61 m) vers l'ouest, trente-huit mètres et huit centièmes (38,08 m) vers le nord, trente-six mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (36,89 m) vers l'ouest, vingt-sept mètres et trente-deux centièmes (27,32 m) vers le nord-ouest, cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (157,82 m) vers le nord, vingt-quatre mètres et quatre-vingts centièmes (24,80 m) vers l'est, vingt-qua-

tre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le nord-est, treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le nord-ouest et cent quatre vingt-huit mètres et dix-neuf centièmes (188,19 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie quatre-vingt-un mille soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (81 074,4 m²).

À l'exclusion d'une partie du tréfonds utilisée à des fins de métro, tel qu'il appert de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4222577.

40. Une PARTIE du lot numéro HUIT CENT VINGT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (642-Ptie 826) dudit cadastre.

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 642 et vers l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 642-826;

MESURANT treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le nord-ouest, vingt mètres et quarante-cinq centièmes (20,45 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètres (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et vingt-deux centièmes (66,22 m) et cinq mètres et soixante-neuf centièmes (5,69 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie neuf cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (946,6 m²).

Les unités mentionnées dans cette description sont celles du Système International (SI).

Les parties de lot ci-devant décrites sont indiquées par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQRSTUA (articles 1 à 4) sur le plan F-117 Saint-Denis, préparé le vingt-cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, copie certifiée de ce plan demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties en présence du notaire soussigné. _____

OBJET ET DURÉE DU DROIT

✓ Le Tréfoncier accorde au Superficiaire, pour un terme de vingt (20) ans, commençant le premier août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) et se terminant le trente et un juillet deux mille quinze (2015), la Propriété superficière sur l'Immeuble et, en conséquence de ce qui précède, cède à ce dernier la pleine et entière propriété de toutes les constructions, de tous les ouvrages et de toutes les plantations existant, sur l'Immeuble, à l'exception des biens énumérés à la liste ci-jointe comme "Annexe 1" après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes et le notaire instrumentant soussigné, biens que le Tréfoncier s'engage à enlever à ses frais avant le premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

Sous réserve des dispositions du règlement 94-152 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), tel que modifié par le règlement 95-119 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le dix-neuf juin ----- mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), le Superficiaire devra, d'ici le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), construire sur le Tréfonds des constructions, des ouvrages et y faire des plantations substantiellement conformes au plan

4806478

d'implantation numéro A-001 en date du dix-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), dont copie est ci-jointe comme "Annexe 2" après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes et le notaire instrumentant soussigné. Toute modification substantielle à ce plan devra être approuvée au préalable par le directeur du service compétent du Tréfoncier.

Dans la mesure où les travaux de construction du Centre requièrent le déplacement des utilités publiques existant dans le Tréfonds, ces déplacements seront effectués aux frais du Superficiaire.

Le Superficiaire s'engage à rétrocéder gratuitement au Tréfoncier les bancs, les sièges, les luminaires de tour d'éclairage et les transformateurs 120-208/600 V. qui n'auront pas été incorporés ou utilisés dans la construction du Centre, le Tréfoncier s'engageant à enlever ces équipements à ses propres frais dans les trente (30) jours (ou tout autre délai plus long accordé par le Superficiaire au Tréfoncier) de la date de réception par le Tréfoncier d'un avis du Superficiaire à cet effet, à défaut de quoi le Tréfoncier perdra son droit à pareille rétrocession.

RENONCIATION À LA RÈGLE DE L'ACCESSION
ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

Le Tréfoncier renonce, pour toute la durée

des présentes, en faveur du Superficiaire, qui accepte, à la règle de l'accession pour toute construction, tout ouvrage ou toute plantation existant ou qui sera ajouté sur le Tréfonds, le Tréfoncier reconnaissant au Superficiaire la pleine et entière propriété de telle construction, de tel ouvrage et de telle plantation pendant toute la durée des présentes.

SERVITUDES

✓ Le Tréfoncier accorde, par les présentes, au Superficiaire toutes les servitudes réelles et perpétuelles de construction permettant audit Superficiaire, d'une façon générale et non limitative, de construire, d'ériger, d'entretenir, de réparer, de modifier, de rénover, de reconstruire les constructions, plantations ou tous autres ouvrages faits sur le Tréfonds, de même que toutes les servitudes réelles et perpétuelles d'appui, de vues et de passage nécessaires audit Superficiaire pour le plein exercice de tous les droits lui découlant des présentes et utiles à l'exploitation des constructions, ouvrages et plantations dont il est propriétaire.

Le Superficiaire pourra exercer ces servitudes sur toute l'étendue du Tréfonds.

Ces servitudes grèveront l'immeuble ci-dessus décrit sous le titre "DÉSIGNATION", à titre de

fonds servant, en faveur des constructions, ouvrages et plantations appartenant au Superficiaire, à titre de fonds dominant.

GARANTIE ET ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Tréfoncier déclare que la Propriété superficielle est consentie par les présentes au Superficiaire avec garantie du droit de propriété, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de la servitude de limitation de charge mentionnée à l'acte publié à ce même bureau sous le numéro 422577.

Le Tréfoncier déclare de plus être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de Stanley Bagg Corporation aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jean Baudoin, notaire, le vingt-huit septembre mil neuf cent quarante-cinq (1945), dont copie a été publiée au même bureau sous le numéro 632592.

L'immeuble ci-devant décrit au titre "DÉSIGNATION" a été fermé et son usage comme parc discontinué en vertu du règlement numéro 95-089 adopté par le Conseil municipal de la Ville à sa séance du quinze mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

DÉCLARATIONS DU TRÉFONCIER

Le Tréfoncier fait les déclarations suivantes

tes et s'en porte garant :

10. Il n'y a aucune autre servitude affectant l'Immeuble que celle(s) déjà mentionnée(s).
20. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
30. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
40. L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.
50. L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.
60. L'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

CHARGES ET CONDITIONS

La Propriété superficière est consentie

4806478

aux charges et conditions suivantes que le Superficiaire s'oblige à observer, savoir :

10. Acquitter à compter du premier août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), toutes les taxes foncières, générales et spéciales, affectant la Propriété superficielle.
20. Se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur lorsqu'il construira et entretiendra les constructions, ouvrages et plantations construits ou érigés sur le Tréfonds.
30. Ne pas exiger du Tréfoncier de dossier de titres, ni certificat de localisation autres que le titre de propriété du Tréfoncier ci-dessus mentionné et tout certificat de localisation présentement en la possession du Tréfoncier, s'il en est.
40. Voir à ce que les constructions, ouvrages, plantations construits ou érigés sur le Tréfonds soient conformes aux normes applicables, et maintenir les équipements et mobiliers devant être cédés au Tréfoncier à l'expiration des présentes en bon état d'entretien.

50. Permettre en tout temps au Tréfoncier et à toute personne qu'il autorisera d'accéder au Tréfonds pour vérifier, entretenir, réparer et reconstruire au besoin les utilités publiques existantes.
60. N'entreprendre aucune démolition des constructions, ouvrages et plantations existant présentement sur le Tréfonds tant et aussi longtemps que les permis requis n'auront pas été émis et qu'il n'aura pas fait la preuve à la satisfaction du Tréfoncier de l'obtention du financement nécessaire à la réalisation du Centre, le tout tel que convenu entre les parties aux termes de la Convention Stade Jarry à cet égard.
70. Céder, à l'expiration des présentes, au Tréfoncier, pour une valeur symbolique d'un dollar (1,00 \$), libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, (i) toutes les constructions, ouvrages et plantations construits ou érigés sur le Tréfonds, (ii) toutes les installations, équipements et mobiliers incorporés au Centre et acquis par le Superficiaire à même les revenus d'exploitation du Centre et (iii) toutes les installa-

tions, équipements et mobiliers incorporés au Centre et nécessaires à l'exploitation «tennistique» du Centre.

80. Assurer contre l'incendie et tous autres risques et pertes habituellement couvertes et maintenir en vigueur telle assurance, pendant toute la durée des présentes, toutes les constructions et tous les ouvrages situés sur le Tréfonds jusqu'à concurrence de leur valeur à neuf; il s'engage, de plus, à transporter et transporte par les présentes au Tréfoncier, à titre de coassuré, toutes les polices d'assurances en vigueur sur les constructions, ouvrages, installations, équipements et mobiliers qui seront construits et installés sur le Tréfonds, à lui remettre ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à les maintenir en vigueur, et à fournir au Tréfoncier au moins quinze (15) jours avant leur échéance les preuves de leur renouvellement. À défaut par ledit Superficiaire de se conformer à ces divers engagements, le Tréfoncier, sous réserve de tous autres recours, pourra souscrire pour le compte du Superficiaire toutes nouvelles assuran-

ces et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement au taux préférentiel de la Banque Laurentienne du Canada majoré de DEUX POUR CENT (2%). Le Superficiaire avertira sans délai le Tréfoncier de tout sinistre et devra réparer ou reconstruire selon les règles de l'art les structures endommagées, sujet toutefois à l'assentiment préalable et exprès des travaux par le Tréfoncier.

90. Ne faire aucune demande en diminution de l'évaluation de sa Propriété superficiaire pour fins de taxation foncière fondée sur le prix de 1,00 \$ mentionné aux présentes pour son acquisition.

ENVIRONNEMENT

Le Tréfoncier fournira au Superficiaire dans un délai de quinze (15) jours de la signature des présentes copie de tout rapport d'évaluation environnementale de l'Immeuble qui pourrait être en sa possession.

Le Superficiaire disposera d'un délai de trente (30) jours suivant la prise de possession pour examiner l'Immeuble et faire effectuer, à ses frais

et risques, ses propres évaluations environnementales.

Si le Superficiaire n'est pas satisfait des résultats de ses propres évaluations environnementales, il pourra aviser le Tréfoncier de son intention de mettre fin aux présentes dans un délai de soixante (60) jours de la réception de ses évaluations environnementales. En pareil cas, la présente cession de la Propriété superficière sera résolue de plein droit, sans recours en dommages ou en exécution de part et d'autre, à l'exception de tout préjudice matériel causé à l'une des parties par une faute intentionnelle ou une faute lourde de l'autre partie. À défaut par le Superficiaire de remettre tel avis au Tréfoncier avant la fin de cette période, le Superficiaire ne bénéficiera plus de ce droit de mettre fin aux présentes.

Si, bien que non satisfait des résultats de ses propres évaluations environnementales, le Superficiaire désire toujours procéder à la construction du Centre, il le fera à ses risques et sera présumé avoir accepté la présente cession de la Propriété superficière sans égard à la présence de contaminants dont l'existence aura été révélée par les susdits rapports.

Le Tréfoncier convient que le Superficiaire

pourra hypothéquer la Propriété superficière jusqu'à concurrence de la somme de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) en garantie de l'emprunt contracté par le Superficière aux fins d'enlever les susdits contaminants. Le remboursement de cet emprunt pourra être amorti sur une période maximale de vingt (20) ans. À cet égard, le Tréfoncier s'engage par les présentes à accorder priorité d'hypothèque, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$), plus tous intérêts, frais et accessoires et à céder au bénéficiaire de cette priorité antériorité à toutes fins. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie du bénéficiaire auront priorité et préférence sur ceux du Tréfoncier, et ce, tant dans l'ordre de collocation du prix de vente de la Propriété superficière ou de l'indemnité d'assurance incendie qu'à l'égard de l'exercice du droit de devenir propriétaire de la Propriété superficière en vertu d'une clause résolutoire, tout comme si les droits résultant du présent acte avaient été inscrits après ceux dudit bénéficiaire.

Le Superficière convient qu'il affectera au remboursement prioritaire du capital de cet emprunt tout surplus d'opération du Centre.

DROIT D'ACCÈS

Le Superficière établit par les présentes

4806478

sur le tréfonds de l'immeuble ci-après décrit comme fonds servant en faveur du tréfonds ci-après décrit comme fonds dominant une servitude réelle d'accès permettant au public d'accéder à pied en tout temps au stationnement adjacent au stade, à la place publique aménagée par le Superficiaire et au parc Jarry, et permettant aussi au public d'utiliser le fonds servant sauf vingt-quatre (24) heures avant et vingt-quatre (24) heures après ainsi que durant les événements organisés par le Superficiaire ou pendant toute période plus longue convenue entre les parties.

Les parties conviennent toutefois qu'advenant que l'accès donné au public en dehors des heures normales d'ouverture du parc Jarry mette en danger l'intégrité ou la sécurité des personnes ou des biens ou du Centre, elles examineront la possibilité d'établir des restrictions à l'accès à ces espaces, y compris l'installation de clôtures.

Fonds servant

La servitude d'accès s'exercera sur les parties de lot suivantes, faisant partie de la propriété superficière présentement cédée, savoir :

10. Une PARTIE du lot numéro HUIT CENT VINGT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (642-Ptie 826) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, circonscript-

tion foncière de Montréal;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 642 et vers l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 642-826;

MESURANT treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le nord-ouest, vingt mètres et quarante-cinq centièmes (20,45 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètres (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et vingt-deux centièmes (66,22 m) et cinq mètres et soixante-neuf centièmes (5,69 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie neuf cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (946,6 m²).

20. Une PARTIE du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 642) dudit cadastre;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une autre partie du lot 642, vers l'ouest, le sud et l'ouest par une autre partie du lot 642, vers le nord et l'est par une autre partie du lot 642, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 642-826 et vers le nord par une autre partie du lot 642;

MESURANT deux cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-deux centièmes (287,62 m) vers le sud-est, trente-huit mètres et huit centièmes (38,08 m) vers le sud, cent quatre-vingt-onze mètres et dix-neuf centièmes (191,19 m) vers l'ouest, cent soixante-six mètres et quarante centièmes (166,40 m) vers le sud, cent neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (109,90 m) vers l'ouest, cent vingt mètres et dix-huit centièmes (120,18 m) vers le nord, vingt-quatre mètres et quatre-vingts centièmes (24,80 m) vers l'est, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le nord-est, treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le nord-ouest et cent quatre-vingt-huit mètres et dix-neuf centièmes (188,19 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie quarante-deux mille quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes -----

(42 045,7 m²).

Les unités utilisées sont celles du Système International (SI).

Les parties de lot ci-devant décrites sont indiquées par les lettres PQRSTUAYXWVP (articles 4 et 5) sur le plan F-117 Saint-Denis, auquel il est référé ci-dessus.

Fonds dominant

Le fonds dominant de cette servitude est constitué du tréfonds de l'immeuble ci-devant décrit au sous-titre "DÉSIGNATION" au titre "- II - DROIT DE SUPERFICIE".

Le Superficiaire verra à l'aménagement et à l'entretien du fonds servant.

STATIONNEMENT ADJACENT

Le Tréfoncier accorde, par les présentes, au Superficiaire la permission d'utiliser gratuitement, lors d'événements qu'organisera ce dernier, l'emplacement lui appartenant adjacent à l'Immeuble limité par la voie ferrée du chemin de fer de Canadien Pacifique en autant que le Superficiaire aménage cet emplacement, conformément aux spécifications dont il conviendra avec le Tréfoncier, et qu'il laisse en tout temps vingt (20) espaces de stationnement à l'u-

sage exclusif du Tréfoncier.

PRIX

La présente cession de la Propriété superficielle est consentie moyennant le paiement d'une somme symbolique d'UN DOLLAR (1,00 \$) que le Tréfoncier reconnaît avoir reçu du Superficielle à la signature des présentes, DONT QUITTANCE, et en considération des engagements pris aux présentes par le Superficielle.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut par le Superficielle de respecter toutes et chacune des clauses et obligations énoncées au présent acte, notamment l'obligation de construire stipulée au titre "OBJET ET DURÉE DU DROIT", le Tréfoncier pourra demander la résolution de la présente cession de la Propriété superficielle conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec et le Superficielle s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, le Tréfoncier deviendra propriétaire de la Propriété superficielle présentement cédée, et il est convenu entre les parties qu'il aura le droit de garder toutes les constructions, ouvrages et plantations sur son Tréfonds, à titre de dommages liquidés, sans aucune indemnité pour le Superficielle et les tiers.

- III -

EXPROPRIATION

L'expropriation ne met pas fin de plein droit à la présente convention de propriété superficière, sauf s'il s'agit d'une expropriation de la totalité du Tréfonds et de la Propriété superficière faisant l'objet des présentes.

Dans tous les cas d'expropriation, l'indemnité en provenant sera versée au Tréfoncier.

Dans le cas d'une expropriation totale ou partielle de la Propriété superficière, le Tréfoncier s'engage à rembourser au Superficière, dans la même mesure que l'expropriation, tout ou partie de sa mise de fonds dans la construction et la réalisation du Centre d'environ QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 \$) majorée des dépassements de coûts de construction assumés par le Superficière, et ce, proportionnellement au nombre de jours restant à écouler de la durée des présentes à compter de la date de prise de possession par l'entité expropriante.

- IV -

ALIÉNATION

Le Superficière s'engage à ne céder, vendre ou transporter sa Propriété superficière, en tout ou en partie, qu'à une personne morale sans but

lucratif exerçant des activités de même nature. Telle cession, vente ou transport devra au préalable avoir reçu le consentement du Tréfoncier, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux, cependant, le consentement préalable du Tréfoncier ne sera pas requis dans la mesure où la cession, vente ou transport est consenti à l'Association canadienne de tennis et que cette dernière respecte intégralement les engagements du Superficiaire et maintienne une comptabilité distincte des activités du Centre.

Les dispositions du paragraphe précédent ne pourront être interprétées comme empêchant le Superficiaire de donner sa Propriété superficielle en garantie au moyen d'un acte d'hypothèque, d'un acte de fiducie ou autres actes de garantie semblables, incluant toutes les garanties normalement stipulées dans de tels actes.

- V -

OPTION DE PROLONGATION

En autant que le Superficiaire ne soit pas en défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, du Bail et de la Convention Stade Jarry et qu'il ait maintenu, à compter du premier anniversaire de la fin des travaux de construction du Centre, la réserve de remplacement prévue au Bail majorée du montant additionnel requis

pour que le montant de cette réserve soit alors égal au montant prévu au Bail comme si l'indexation annuelle y prévue avait été faite au taux de cinq pour cent (5%) l'an sans égard aux intérêts cumulés au compte de réserve, le Tréfoncier lui accorde l'option de conserver, à échéance, la Propriété superficielle pour une période additionnelle de vingt (20) ans aux mêmes conditions et prix, sauf quant à l'obligation de construire contenue aux présentes au deuxième paragraphe du titre "OBJET ET DURÉE DU DROIT".

L'exercice de cette option se fera selon les règles suivantes :

a) entre le trentième (30e) et le vingt-quatrième (24e) mois précédant la date d'expiration des présentes, le Superficiaire devra aviser par écrit le Tréfoncier de son intention de se prévaloir ou non de l'option de prolongation et, s'il entend s'en prévaloir, demander au Tréfoncier si ce dernier entend lui-même exercer le droit qui lui est conféré de renouveler, mais comme un tout seulement, le Bail et la Convention Stade Jarry pour une période de cinq (5) ans (les "Conventions");

b) au cours de la période de quatre (4) mois suivant la réception de l'avis écrit du Superficiaire ci-dessus mentionné, le Tréfoncier devra aviser par écrit le Superficiaire qu'il entend ou non renouveler les Conventions pour une période de cinq

(5) ans; si la réponse du Tréfoncier prévue ci-dessus est positive, la présente convention sera automatiquement prolongée pour une période additionnelle de vingt (20) ans tel que ci-dessus énoncé; par ailleurs, si elle est négative, le Superficiaire pourra néanmoins, dans un délai de quatre (4) mois de la date de la réception de la réponse du Tréfoncier, exercer son option de prolongation de vingt (20) ans.

Les parties conviennent que, dans la mesure où, parce que le Tréfoncier n'a pas exercé son droit de renouveler les Conventions au cours de la première ou de toute autre période de renouvellement de cinq (5) ans, les Conventions ou l'une ou l'autre des Conventions ne sont plus en vigueur, le Superficiaire pourra à tout moment pendant la période de prolongation de vingt (20) ans rétrocéder l'Immeuble au Tréfoncier libre et clair de toute dette, priorité, charge ou hypothèque quelconque et mettre fin à la présente convention et à toutes celles qui se rattachent à l'Immeuble et au Centre.

- VI -

AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre devra être fait par écrit et livré soit de main à main ou mis à la poste, sous pli recommandé, ou par télécopieur, aux personnes et aux endroits ci-après désignés : _____

dans le cas du Tréfoncier :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

À l'attention du Greffier de la Ville

Fax : (514) 872-5655

dans le cas du Superficiaire :

Tennis Canada - Stade Jarry
5253, avenue du Parc
Bureau 610
Montréal (Québec)
H2V 4P2

À l'attention du Directeur général

Fax : (514) 276-0070

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son adresse, elle devra le faire par un avis écrit donné conformément aux présentes.

- VII -

DÉCLARATIONS RELATIVES

À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.

Pour les fins de la perception et du versement de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec, le Superficiaire déclare qu'il est inscrit sous le numéro R140235870 pour la T.P.S. et sous le numéro 1017614734 pour la T.V.Q., et qu'il s'oblige, le cas échéant, à verser la taxe payable.

4806478

- VIII -

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes font les déclarations suivantes :

- a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) Le nom du cessionnaire est : TENNIS CANADA
- STADE JARRY;
- c) l'adresse principale du cédant est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) l'adresse principale du cessionnaire est au numéro 5253, avenue du Parc, bureau 610, à Montréal, province de Québec, H2V 4P2;
- e) que l'immeuble ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) que le montant de la contrepartie fournie et stipulée pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire est d'UN DOLLAR (1,00 \$);
- g) que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le cédant et le cessionnaire est de DEUX MILLIONS DE DOLLARS -----

✓ (2 000 000,00 \$);

✓ h) que le montant du droit de mutation est de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (28 500,00 \$).

- IX -

DÉCLARATION EXIGÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 9,
DEUXIÈME ALINÉA, DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières :

1o. a) le nom du cédant est : VILLE DE MONT-RÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : TENNIS CANADA - STADE JARRY;

c) l'adresse principale du cédant est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

✓ d) l'adresse principale du cessionnaire est au numéro 5253, avenue du Parc, bureau 610, à Montréal, province de Québec, H2V 4P2;

e) que l'immeuble ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

20. il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro huit mille deux cent (8200) ----- du répertoire de Me Yvon DELORME.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

TENNIS CANADA - STADE JARRY

PAR : *Jacqueline L. Boutet*
Jacqueline L. BOUTET

PAR : *Richard Legendre*
Richard LEGENDRE

VILLE DE MONTRÉAL

PAR : *Léon Laberge*
Léon LABERGE

ATTESTATION

Je, soussigné, Me Yvon DELORME, notaire à Montréal, province de Québec, atteste avoir vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au présent document, que le présent document traduit la volonté exprimée par ces derniers et que le titre du constituant est déjà valablement publié.

Attesté à Montréal
le 18 août 1995

NOM : Yvon DELORME
QUALITÉ : notaire
ADRESSE : 275, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal, province de Québec
H2Y 1C6

Yvon Delorme
Yvon DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Yvon Delorme

[Handwritten mark]

95 0132888

CODE : ND 0252

No 8495

Le 28 avril 1997

ACTE DE CORRECTION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT,
le vingt-huitième jour du mois d'avril.

Devant Me Yvon DELORME, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

C O M P A R A Î T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit
constituée en vertu de la Charte de la Ville de Mont-
réal, (1959-60), chapitre 102 des Statuts de Québec,
dont l'adresse principale est au numéro 275 rue No-
tre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y
1C6, agissant et représentée aux présentes par Me
Philippe GAGNIER, notaire chef d'équipe, droit nota-
rial (fonctionnaire de niveau C du Service du conten-
tieux) et notaire en exercice au Service du conten-
tieux de la Ville, dûment autorisé, conformément aux
articles 106j et 131j de la Charte de la Ville de
Montréal, aux termes des résolutions suivantes, dont
une copie certifiée demeure annexée à l'original de
la minute numéro 8162 du notaire soussigné :

- a) la résolution numéro CE94 02575 adoptée par
le comité exécutif à sa séance du vingt et un décem-
bre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), telle
que modifiée par la résolution numéro CE95 00710
adoptée par le comité exécutif à sa séance du cinq
avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995);
- b) la résolution numéro CE94 02584 adoptée par
le comité exécutif à sa séance du vingt et un décem-
bre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994),
ci-après nommée la "Ville"

YD/pl (24-11-95)

low



Certificat d'inscription
Circonscription foncière de Montréal

Réquisition présentée le 1997-04-29 14:45
heure minute

No d'inscription 4925096
Certifié [Signature]
Bureau de la publicité des droits

E T :

TENNIS CANADA - STADE JARRY, personne morale légalement constituée suivant la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes par lettres patentes en date du quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), ayant son siège au numéro 5253, avenue du Parc, bureau 610, à Montréal, province de Québec, H2V 4P2, agissant et représentée aux présentes par son directeur général, Monsieur Richard LEGENDRE, -----

dûment autorisés par résolution de son conseil d'administration en date du deux avril ----- mil neuf cent quatre-vingt-sept ---- (1997), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée "Tennis Canada"

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de cession passé devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 8200 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4806478, la Ville a cédé à Tennis Canada la propriété superficielle sur le tréfonds d'un immeuble situé au nord-ouest de la rue Faillon et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent, à Montréal, composé, notamment,

*Plus
6750*

des parties de lot suivantes, savoir :

10. Une partie du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 642) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une autre partie du lot 642, vers le sud-ouest par une partie du lot 640, vers l'ouest et le sud par une autre partie du lot 642, vers le sud-ouest par une partie du lot 640, vers le nord, l'ouest, le nord, l'ouest, le nord-ouest, le nord et l'est par une autre partie du lot 642, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 642-826 et vers le nord par une autre partie du lot 642;

MESURANT deux cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-deux centièmes (287,62 m) vers le sud-est, cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) et cent trente-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (139,88 m) vers le sud, cent six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (106,82 m) vers le sud-ouest, douze mètres et cinquante-huit centièmes (12,58 m) vers l'ouest, seize mètres et quarante-neuf centièmes (16,49 m) vers le sud, quatre-vingt-deux mètres et soixante-six centièmes (82,66 m) vers le sud-ouest, trente-huit mètres et douze centièmes (38,12 m) vers le nord, quarante-huit mètres et soixante et un centièmes (48,61 m) vers l'ouest, trente-

huit mètres et huit centièmes (38,08 m) vers le nord, trente-six mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (36,89 m) vers l'ouest, vingt-sept mètres et trente-deux centièmes (27,32 m) vers le nord-ouest, cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (157,82 m) vers le nord, vingt-quatre mètres et quatre-vingts centièmes (24,80 m) vers l'est, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le nord-est, treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le nord-ouest et cent quatre-vingt-huit mètres et dix-neuf centièmes (188,19 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie quatre-vingt-un mille soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (81 074,4 m²).

À l'exclusion d'une partie du tréfonds utilisée à des fins de métro, tel qu'il appert de l'acte publié au même bureau sous le numéro 4222577.

Cette partie correspond à l'article 3 sur le plan F-117 Saint-Denis, dont une copie est annexée à la minute 8200 de Me Yvon DELORME, notaire.

ptie

2o. Une PARTIE du lot numéro HUIT CENT VINGT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (642-Ptie 826) dudit cadastre;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est, le sud-ouest et le

nord-ouest par une partie du lot 642 et vers l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 642-826;

MESURANT treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le nord-ouest, vingt mètres et quarante-cinq centièmes (20,45 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètres (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et vingt-deux centièmes (66,22 m) et cinq mètres et soixante-neuf centièmes (5,69 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie neuf cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (946,6 m²).

Cette partie correspond à l'article 4 sur ce plan F-117 Saint-Denis.

ATTENDU qu'aux termes de ce même acte, Tennis Canada a grevé d'une servitude d'accès, les parties de lot suivantes y décrites sous le titre "Fonds servant" :

10. Une PARTIE du lot numéro HUIT CENT VINGT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (642-Ptie 826) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal;

de figure irrégulière;

ptie

BORNÉE vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 642 et vers l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 642-826;

MESURANT treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le nord-ouest, vingt mètres et quarante-cinq centièmes (20,45 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètres (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et vingt-deux centièmes (66,22 m) et cinq mètres et soixante-neuf centièmes (5,69 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie neuf cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (946,6 m²).

Cette partie correspond à l'article 4 sur ce plan F-117 Saint-Denis.

ptie
20. Une PARTIE du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 642) dudit cadastre;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une autre partie du lot 642, vers l'ouest, le sud et l'ouest par une autre partie du lot 642, vers le nord et l'est par une autre partie du lot 642, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie

du lot 642-826. et vers le nord par une autre partie du lot 642;

MESURANT deux cent quatre-vingt-sept mètres et soixante-deux centièmes (287,62 m) vers le sud-est, trente-huit mètres et huit centièmes (38,08 m) vers le sud, cent quatre-vingt-onze mètres et dix-neuf centièmes (191,19 m) vers l'ouest, cent soixante-six mètres et quarante centièmes (166,40 m) vers le sud, cent neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (109,90 m) vers l'ouest, cent vingt mètres et dix-huit centièmes (120,18 m) vers le nord, vingt-quatre mètres et quatre-vingts centièmes (24,80 m) vers l'est, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le nord-est, treize mètres et soixante-neuf centièmes (13,69 m) vers le nord-ouest et cent quatre-vingt-huit mètres et dix-neuf centièmes (188,19 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie quarante-deux mille quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes ----- (42 045,7 m²).

Cette partie correspond à l'article 5 sur ce plan F-117 Saint-Denis.

ATTENDU qu'aux termes d'un bail passé devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), et dont copie a été publiée au même bureau sous le numéro 4806923,

4925096

Tennis Canada a loué à la Ville certains locaux situés dans des bâtiments érigés, notamment, sur cette partie des lots 642 et 642-826 ci-devant en premier lieu décrite et correspondant aux articles 3 et 4 du plan F-117 Saint-Denis.

ATTENDU que des erreurs concernant certaines mesures se sont glissées dans la description de ces parties des lots 642 et 642-286 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent dans ces actes.

ATTENDU que les parties aux présentes désirent corriger ces erreurs.

EN CONSÉQUENCE, la Ville et Tennis Canada conviennent de ce qui suit :

CORRECTION I

La Ville et Tennis Canada corrigent par les présentes la description de la partie des lots 642 et 642-826 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent contenue dans cet acte de cession de la propriété superficielle publié au même bureau sous le numéro 4806478 sous le titre "DROIT DE SUPERFICIE" et dans le sommaire fait à Montréal, province de Québec, le sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), et publié au même bureau, le huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 4806923, du bail reçu devant Me Yvon DELORME,

notaire, le dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 8202 de ses minutes, sous le titre "DÉSIGNATION DU BIEN", en la remplaçant par la suivante afin que cette partie des lots 642 et 642-826 de ce cadastre ci-après décrite soit considérée à toutes fins que de droit comme celle ayant fait l'objet de cet acte de cession de propriété superficielle et du bail respectivement publiés à ce même bureau sous les numéros 4806478 et 4806923, savoir :

DÉSIGNATION

"10. Une PARTIE du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 642) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une autre partie du lot 642, vers le sud-ouest par une partie du lot 640, vers l'ouest et le sud par une autre partie du lot 642, vers le sud-ouest par une partie du lot 640, vers le nord, l'ouest, le nord, l'ouest, le nord-ouest, le nord, l'ouest et l'est par une autre partie du lot 642, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 642-826 et vers le nord, l'est et le nord par une autre partie du lot 642;

MESURANT deux cent soixante-quatorze mètres et vingt-neuf centièmes (274,29 m) vers le sud-est,

4925096

cinquante-deux mètres et douze centièmes (52,12 m) et cent trente-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (139,88 m) vers le sud, cent six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (106,82 m) vers le sud-ouest, douze mètres et cinquante-huit centièmes (12,58 m) vers l'ouest, seize mètres et quarante-neuf centièmes (16,49 m) vers le sud, quatre-vingt-deux mètres et soixante-six centièmes (82,66 m) vers le sud-ouest, trente-huit mètres et douze centièmes (38,12 m) vers le nord, quarante-huit mètres et soixante et un centièmes (48,61 m) vers l'ouest, trente-huit mètres et huit centièmes (38,08 m) vers le nord, trente-six mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (36,89 m) vers l'ouest, vingt-sept mètres et trente-deux centièmes (27,32 m) vers le nord-ouest, quarante et un mètres et soixante-cinq centièmes (41,65 m) vers le nord, dix-sept mètres et cinquante et un centièmes (17,51 m) vers l'ouest, cent seize mètres et dix-neuf centièmes (116,19 m) vers le nord, quarante-deux mètres et trente et un centièmes (42,31 m) vers l'est, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le nord-est, onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m) vers le nord-ouest, cinquante centièmes de mètre (0,50 m) vers le nord, onze mètres et trente-sept centièmes (11,37 m) vers l'est et cent quatre-vingt-un mètres et deux centièmes (181,02 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie quatre-vingt mille neuf cent mètres carrés et trois dixièmes (80 900,3 m²).

À l'exclusion d'une partie en tréfonds de cette partie de lot utilisée à des fins de métro, tel qu'il appert de l'acte publié au même bureau sous le numéro 4222577.

Cette partie est identifiée comme étant l'article 3 sur le plan F-118 Saint-Denis préparé par Johanne RANGERS, arpenteure-géomètre, le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), sous le numéro 370 de ses minutes, (dossier 17889-3), dont copie de ce plan est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné.

ptw

2o. Une PARTIE du lot numéro HUIT CENT VINGT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (642-Ptie 826) dudit cadastre;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 642 et vers l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 642-826;

MESURANT onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le

4925096

sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le nord-ouest, vingt mètres et quarante-cinq centièmes (20,45 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètre (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et quatre-vingt-seize centièmes (66,96 m) et quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (4,77 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie huit cent soixante-quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (874,9 m²).

Cette partie est identifiée comme étant l'article 4 de ce plan.

Les unités utilisées sont celles du Système International (SI). "

CORRECTION II

La Ville et Tennis Canada corrigent également la description de la partie des lots 642-826 et 642 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent contenue sous le titre "Fonds servant" dans cet acte de cession de la propriété superficière publié au même bureau sous le numéro 4806478 en la remplaçant par la suivante, afin que cette dernière soit considérée à toutes fins que de droit comme constituant le fonds servant de cette servitude d'accès consentie par Tennis Canada dans cet acte de cession de propriété superficière, savoir :

10. Une PARTIE du lot numéro HUIT CENT VINGT-

SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (642-Ptie 826) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 642 et vers l'est, le nord-est, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 642-826;

MESURANT onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le sud-ouest, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le nord-ouest, vingt mètres et quarante-cinq centièmes (20,45 m) vers l'est, huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) vers le nord-est, vingt-quatre centièmes de mètre (0,24 m) vers le nord-ouest, soixante-six mètres et quatre-vingt-seize centièmes (66,96 m) et quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (4,77 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie huit cent soixante-quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (874,9 m²).

2o. Une PARTIE du lot originaire numéro SIX CENT QUARANTE-DEUX (Ptie 642) de ce cadastre;

de figure irrégulière;

BORNÉE vers le sud-est par le lot 642-151 faisant partie de la rue Faillon, vers le sud par une autre partie du lot 642, vers l'ouest, le sud et

4925096

l'ouest par une autre partie du lot 642, vers le nord, l'ouest, le nord et l'est par une autre partie du lot 642, vers le sud-est, le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 642-826 et vers le nord, l'est et le nord par une autre partie du lot 642;

MESURANT deux cent soixante-quatorze mètres et vingt-neuf centièmes (274,29 m) vers le sud-est, trente-huit mètres et huit centièmes (38,08 m) vers le sud, cent quatre-vingt-onze mètres et dix-neuf centièmes (191,19 m) vers l'ouest, cent soixante-six mètres et quarante centièmes (166,40 m) vers le sud, cent neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (109,90 m) vers l'ouest, quatre mètres et un centième (4,01 m) vers le nord, dix-sept mètres et cinquante et un centièmes (17,51 m) vers l'ouest, cent seize mètres et dix-neuf centièmes (116,19 m) vers le nord, quarante-deux mètres et trente et un centièmes (42,31 m) vers l'est, vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) vers le sud-est, quatre-vingt-onze mètres et quarante-cinq centièmes (91,45 m) vers le nord-est, onze mètres et trente-trois centièmes (11,33 m) vers le nord-ouest, cinquante centièmes de mètre (0,50 m) vers le nord, onze mètres et trente-sept centièmes (11,37 m) vers l'est et cent quatre-vingt-un mètres et deux centièmes (181,02 m) vers le nord;

CONTENANT en superficie quarante et un mille huit cent soixante et onze mètres carrés et sept dixièmes (41 871,7 m²).

Les unités utilisées sont celles du Système International (SI).

Ces parties de lot sont indiquées par les lettres J'PQRSTUWXYZAF'G'H'J' et correspondent aux articles 4 et 5 sur la copie du plan F-118 Saint-Denis ci-annexée.

Les parties aux présentes reconnaissent que l'hypothèque consentie par Tennis Canada en faveur de la Ville, aux termes de l'acte publié au même bureau sous le numéro 4806479 sur la propriété superficière située sur l'immeuble y décrit, se limite à cet immeuble, tel que ci-devant modifié aux termes des présentes.

✓
✓
✓
Sous réserve de ce qui précède, les parties aux présentes confirment et ratifient cet acte de cession de propriété superficière publié au même bureau sous le numéro 4806478, ce bail publié par sommaire au même bureau sous le numéro 4806923 ainsi que l'acte de garantie et cession également publié à ce même bureau sous le numéro 4806479, le tout sans novation ni dérogation.

4925096

FRAIS DES PRÉSENTES

La Ville prend à sa charge le coût pour la préparation du présent acte, pour sa publication et des copies, dont une pour Tennis Canada.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze (8495) ----- du répertoire de Me Yvon DELORME.

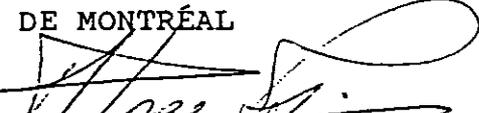
LECTURE FAITE, la Ville signe en présence du notaire soussigné.

TENNIS CANADA - STADE JARRY

par : 
Richard LEGENDRE

par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

par : 
Philippe GAGNIER


Yvon DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



9:41
2005 -12- 15 heure-minute

12 933 872

L'an deux mille cinq,
Le quinze décembre,

Devant Laurent Roy, notaire à Montréal,

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de cette Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM05 0725, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-neuf (29) novembre deux mille cinq (2005), copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

TENNIS CANADA – STADE JARRY, personne morale légalement constituée suivant la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* par lettres patentes en date du 14 décembre 1994, ayant son siège au 285, rue Faillon, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par Michael S. Downey, secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 3 décembre 2005, une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

ci-après nommée « **TC-SJ** »

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente par Stanley Bagg Corporation reçu par Me Jean Baudoin, notaire, le 28 septembre 1945, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 632 592, la Ville a acquis, entre autres, les lots anciennement connus et désignés sous les numéros 2 589 435 et 2 590 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé le 18 août 1995, devant Me Yvon Delorme, notaire, sous le numéro 8200 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 806 478, tel que modifié aux termes de l'acte reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 28 avril 1997, sous le numéro

8495 de ses minutes, dont copie a été publiée audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 925 096 (les actes précités étant conjointement appelés ci-après la « **Convention Initiale** »), TC-SJ est propriétaire superficière du lot anciennement connu et désigné sous le numéro 2 590 439 susmentionné;

ATTENDU qu'aux termes de la Convention Initiale, TC-SJ a établi une servitude réelle d'accès permettant au public d'accéder à pied, en tout temps, au stationnement adjacent au stade, à la place publique aménagée par TC-SJ et au parc Jarry, et ce, contre et en faveur respectivement du fonds servant et du fonds dominant désignés dans la Convention Initiale (ci-après la « **Servitude d'Accès** »);

ATTENDU qu'aux termes d'une opération cadastrale en vigueur depuis le 17 février 2005, montrée sur les plans préparés par Eric Deschamps, arpenteur-géomètre, le 1^{er} juin 2004, sous le numéro 2124 de ses minutes, dossiers D0325R3 et D0325PC3, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné, la Ville et TC-SJ (en leur qualité respective de tréfoncier/ propriétaire et de superficière) ont effectué la division verticale d'une partie du lot 2 589 435 et de la totalité du lot 2 590 439 de telle sorte, qu'en date des présentes, la propriété de la Ville (la « **Propriété Ville** ») et la propriété superficière de TC-SJ (la « **Propriété superficière** ») sont désignés respectivement comme suit :

(a) la Propriété Ville:

Désignation

(i) le lot de tréfonds, soit le lot trois millions trois cent deux mille huit cent trente-deux (3 302 832) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Tréfonds** »); et

(ii) les lots de superficie, soit les lots trois millions trois cent deux mille huit cent trente-quatre (3 302 834), trois millions trois cent deux mille huit cent trente-six (3 302 836) et trois millions trois cent deux mille huit cent trente-sept (3 302 837) du Cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de Montréal et tous contigus à la Propriété superficière;

(b) la Propriété superficière:

Désignation

Les lots trois millions trois cent deux mille huit cent trente-trois (3 302 833) et trois millions trois cent deux mille huit cent trente-cinq (3 302 835) du Cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que les parties désirent apporter certaines modifications à la Propriété superficière suite aux travaux de construction et d'amélioration mentionnés dans la résolution CM04 0007 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors d'une assemblée tenue le 26 janvier 2004;

ATTENDU que les parties ont convenu de modifier la Convention Initiale de façon à (i) soustraire de son application une partie de la Propriété superficière, soit le lot 3 302 835 susmentionné, (ii) assujettir à son application une partie de la Propriété Ville, soit les lots 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 susmentionnés, et (iii) modifier la Servitude d'Accès.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. À moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions commençant par une lettre majuscule utilisés ci-après ont la même signification que celle prévue à la Convention Initiale.
3. **Fin de la Propriété superficière (re : lot 3 302 835)**

3.1 TC-SJ cède, transporte et abandonne en faveur de la Ville, tous ses droits, titres et intérêts en vertu de la Convention Initiale, y renonçant à toutes fins que de droit à compter de ce jour, le tout sans aucune indemnité, et ce, à l'égard de l'immeuble suivant seulement, savoir :

Désignation

Le lot trois millions trois cent deux mille huit cent trente-cinq (3 302 835) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2 TC-SJ déclare que le lot 3 302 835 est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, étant donné que concurremment à la signature des présentes, TC-SJ a obtenu à ses frais la radiation, contre le lot 3 302 835 et le Tréfonds, de tous les droits hypothécaires publiés en faveur de la Banque Laurentienne du Canada aux termes des actes suivants, savoir :

3.2.1 acte d'hypothèque intervenu le 21 septembre 1995, entre TC-SJ et la Banque Laurentienne du Canada, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 809 422;

3.2.2 acte d'hypothèque intervenu le 26 novembre 2003, entre TC-SJ et la Banque Laurentienne du Canada, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 910 283;

3.3 TC-SJ déclare de plus n'avoir érigé aucune construction, ouvrage ou plantation sur ce lot 3 302 835.

4. **Propriété superficière additionnelle (re : lots 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837)**

4.1 La Ville cède à TC-SJ, pour la durée prévue à la Convention Initiale, tous ses droits, titres et intérêts dans les lots ci-après désignés, renonçant, à compter de ce jour, en faveur de TC-SJ qui accepte, à la règle de l'accession pour toute construction, tout ouvrage ou toute plantation qui y a été ou qui y sera ajouté, savoir :

Désignation

Les lots trois millions trois cent deux mille huit cent trente-quatre (3 302 834), trois millions trois cent deux mille huit cent trente-six (3 302 836) et trois millions trois cent deux mille huit cent trente-sept (3 302 837) du Cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement désignés la «**Propriété superficière additionnelle**»).

4.2 La Ville, en sa qualité de Tréfoncier, reconnaît à TC-SJ la pleine et entière propriété de toute construction, de tout ouvrage et de toute plantation qui a été ajouté ou qui le sera à l'avenir sur la Propriété superficière additionnelle jusqu'à la fin de la Convention Initiale.

4.3 La cession de la Propriété superficière additionnelle par la Ville en faveur de TC-SJ est consentie à titre gratuit compte tenu des engagements pris aux présentes par TC-SJ et compte tenu de la rétrocession du lot 3 302 835 par TC-SJ en faveur de la Ville.

4.4 La Ville accorde par les présentes, à TC-SJ toutes les servitudes réelles et perpétuelles de construction lui permettant, d'une façon générale et non limitative, de construire, d'ériger, d'entretenir, de réparer, de modifier, de rénover et de reconstruire les constructions, plantations et autres ouvrages réalisés à l'intérieur des limites de la Propriété superficière additionnelle, de même que toutes les servitudes réelles et perpétuelles d'appui, de vues et de passage nécessaires à TC-SJ pour le plein exercice de tous les droits lui découlant des présentes et utiles à l'exploitation des constructions, ouvrages et plantations dont il est propriétaire. TC-SJ pourra exercer ces servitudes sur toute l'étendue du Tréfonds. Ces servitudes grèveront le Tréfonds, à titre de fonds servant, en faveur de la Propriété superficière additionnelle, à titre de fonds dominant.

4.5 Les parties conviennent qu'à moins d'incompatibilité, les dispositions de la Convention Initiale s'appliquent aux présentes en y apportant les adaptations qui s'imposent, le cas échéant.

4.6 Sous réserve de l'option de prolongation prévue ci-après, la cession de la Propriété superficière additionnelle aux termes du présent acte se terminera le trente et un juillet deux mille quinze (31 juillet 2015).

4.7 TC-SJ confirme qu'à ce jour, il n'y a aucune construction, ouvrage ou plantation dans ou sur la Propriété superficière additionnelle, sauf les améliorations et constructions réalisées par TC-SJ avec le consentement de la Ville.

4.8 La Ville déclare:

4.8.1 être propriétaire de la Propriété superficière additionnelle et que celle-ci est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque consentie par elle ou résultant de ses faits;

4.8.2 que la Propriété superficière additionnelle a été fermée et son usage comme parc discontinué en vertu du règlement

numéro 05-076 adopté par le conseil municipal de la Ville à son assemblée du vingt-six (26) septembre deux mille cinq (2005);

4.8.3 qu'il n'y a aucune servitude publiée affectant la Propriété superficière additionnelle, à l'exception de la servitude de limitation de charge mentionnée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 222 577;

4.8.4 que tous les droits de mutation ont été acquittés;

4.8.5 qu'elle n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que la Propriété superficière additionnelle n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

4.8.6 que la Propriété superficière additionnelle n'est pas située dans une zone agricole;

4.8.7 que la Propriété superficière additionnelle n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas située dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*;

4.8.8 que la Propriété superficière additionnelle ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

4.9 La cession de la Propriété superficière additionnelle aux termes des présentes est consentie aux charges et conditions suivantes que TC-SJ s'oblige à observer, savoir :

4.9.1 acquitter à compter de ce jour, toutes les taxes foncières, générales et spéciales, affectant la Propriété superficière additionnelle;

4.9.2 se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur lorsqu'il construira et entretiendra les constructions, ouvrages et plantations sur la Propriété superficière additionnelle;

4.9.3 voir à ce que les constructions, ouvrages et plantations construits ou érigés sur la Propriété superficière additionnelle soient conformes aux normes applicables, et maintenir les équipements et mobiliers devant être cédés à la Ville à l'expiration des présentes en bon état d'entretien;

4.9.4 permettre en tout temps à la Ville et à toute personne qu'elle autorisera d'accéder à la Propriété superficière additionnelle pour vérifier, entretenir, réparer et reconstruire au besoin les utilités publiques existantes;

4.9.5 céder, à l'échéance de la Convention Initiale, telle que prolongée le cas échéant, à la Ville, pour une valeur symbolique d'un dollar (1,00 \$), libre de toute hypothèque,

redevance, priorité ou charge quelconque, en plus des constructions, ouvrages, plantations, installations, équipements et mobiliers prévus au paragraphe 7° de la section «Charges et conditions» de la Convention Initiale, toutes les constructions et plantations ainsi que tous les ouvrages construits ou érigés sur la Propriété superficière additionnelle;

4.9.6 assurer contre l'incendie et tous autres risques et pertes habituellement couvertes et maintenir en vigueur telle assurance, pendant toute la durée de la Convention Initiale, toutes les constructions et tous les ouvrages situés sur la Propriété superficière additionnelle, jusqu'à concurrence de leur valeur à neuf; TC-SJ s'engage, de plus, à transporter et transporte par les présentes à la Ville, à titre de co-assuré, toutes les polices d'assurances en vigueur sur les constructions, ouvrages, installations, équipements et mobiliers qui seront construits et installés sur la Propriété superficière additionnelle, à lui remettre ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à les maintenir en vigueur, et à fournir à la Ville au moins quinze (15) jours avant leur échéance les preuves de leur renouvellement. À défaut par TC-SJ de se conformer à ces divers engagements, la Ville, sous réserve de tous autres recours, pourra souscrire pour le compte de TC-SJ toutes nouvelles assurances et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement au taux préférentiel de la Banque Laurentienne du Canada majoré de DEUX POUR CENT (2%). TC-SJ avertira sans délai la Ville de tout sinistre et devra réparer ou reconstruire selon les règles de l'art les structures endommagées, sujet toutefois à l'assentiment préalable et exprès des travaux par la Ville;

4.9.7 assumer les coûts reliés au déplacement des utilités publiques existantes dans le Tréfonds si les travaux de construction et d'amélioration réalisés par TC-SJ sur la Propriété superficière ou la Propriété superficière additionnelle le requièrent;

4.9.8 ne faire aucune demande en diminution de l'évaluation foncière de la Propriété superficière additionnelle pour fins de taxation fondée sur la considération mentionnée aux présentes pour son acquisition.

5. Servitude d'Accès

TC-SJ établit par les présentes, pour les fins mentionnées dans la Convention Initiale, contre le fonds servant et en faveur du fonds dominant ci-après décrits, une servitude réelle d'accès :

- A) permettant au public d'accéder à pied en tout temps : (i) au stationnement adjacent au stade; (ii) à la place publique aménagée par TC-SJ; et (iii) au parc Jarry; et

- B) permettant aussi au public d'utiliser le fonds servant sauf (i) vingt-quatre (24) heures avant et vingt-quatre (24) heures après ainsi que durant les événements organisés par TC-SJ; ou (ii) pendant toute période plus longue convenue entre les parties.

Les parties conviennent toutefois qu'advenant que l'accès donné au public en dehors des heures normales d'ouverture du parc Jarry mette en danger l'intégrité ou la sécurité des personnes ou des biens ou du Centre, elles examineront la possibilité d'établir des restrictions à l'accès à ces espaces, y compris l'installation de clôtures.

Désignation du fonds servant

La servitude d'accès s'exercera sur le lot trois millions trois cent deux mille huit cent trente-quatre (3 302 834) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Désignation du fonds dominant

Le fonds dominant de cette servitude d'accès est constitué des lots trois millions trois cent deux mille huit cent trente et un (3 302 831), trois millions trois cent deux mille huit cent trente-deux (3 302 832) et trois millions trois cent deux mille huit cent trente-cinq (3 302 835) du Cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de Montréal.

Condition

TC-SJ verra à l'aménagement et à l'entretien du fonds servant.

6. Défaut

Les parties conviennent et reconnaissent que tout défaut par TC-SJ de respecter toutes et chacune des clauses et obligations énoncées au présent acte constituera un défaut de TC-SJ en vertu de la Convention Initiale.

7. Expropriation

L'expropriation ne met pas fin de plein droit à la cession de la Propriété superficière additionnelle par la Ville en faveur de TC-SJ, sauf s'il s'agit d'une expropriation de la totalité de la Propriété superficière additionnelle et de la partie du Tréfonds sous-jacente.

Dans tous les cas d'expropriation, l'indemnité en provenant sera versée à la Ville.

8. Aliénation

TC-SJ s'engage à ne céder, vendre ou transporter la Propriété superficière additionnelle, en tout ou en partie, qu'à une personne morale sans but lucratif exerçant des activités de même nature. Telle cession, vente ou transport devra au préalable avoir reçu le consentement de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement

sans un motif sérieux; cependant, le consentement préalable de la Ville ne sera pas requis dans la mesure où la cession, vente ou transport est consenti à l'Association canadienne de tennis et que cette dernière respecte intégralement les engagements de TC-SJ et maintienne une comptabilité distincte des activités du Centre.

Les dispositions du paragraphe précédent ne pourront être interprétées comme empêchant TC-SJ de donner la Propriété superficière additionnelle en garantie au moyen d'un acte d'hypothèque, d'un acte de fiducie ou autres actes de garantie semblables, incluant toutes les garanties normalement stipulées dans de tels actes.

9. Option de prolongation

En autant que TC-SJ ne soit pas en défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, de la Convention Initiale, du Bail et de la Convention Stade Jarry et qu'il ait maintenu la réserve de remplacement prévue au Bail majorée du montant additionnel requis prévu à la Convention Initiale, la Ville lui accorde l'option de conserver, à échéance, la Propriété superficière additionnelle pour une période additionnelle de vingt (20) ans aux mêmes conditions et prix que ceux prévus aux présentes. Pour exercer la présente option de prolongation, TC-SJ devra obligatoirement exercer l'option de prolongation de la Propriété superficière prévue à la Convention Initiale.

L'exercice de cette option se fera selon les règles suivantes :

a) entre le trentième (30^e) et le vingt-quatrième (24^e) mois précédant la date d'expiration de la présente cession de la Propriété superficière additionnelle [soit, pour plus de précision, entre le premier mars et le trente et un juillet deux mille treize (2013)], TC-SJ devra aviser par écrit la Ville de son intention de se prévaloir ou non de l'option de prolongation et, s'il entend s'en prévaloir, demander à la Ville si elle entend elle-même exercer le droit qui lui est conféré de renouveler, mais comme un tout seulement, le Bail et la Convention Stade Jarry pour une période de cinq (5) ans (les « **Conventions** »);

b) au cours de la période de quatre (4) mois suivant la réception de l'avis écrit de TC-SJ ci-dessus mentionné, la Ville devra aviser par écrit TC-SJ qu'elle entend ou non renouveler les Conventions pour une période de cinq (5) ans; si la réponse de la Ville prévue ci-dessus est positive, la présente cession de la Propriété superficière additionnelle sera automatiquement prolongée pour une période additionnelle de vingt (20) ans tel que ci-dessus énoncé; par ailleurs, si elle est négative, TC-SJ pourra néanmoins, dans un délai de quatre (4) mois de la date de réception de la réponse de la Ville, exercer son option de prolongation de vingt (20) ans.

Les parties conviennent que, dans la mesure où, parce que la Ville n'a pas exercé son droit de renouveler les Conventions au cours de la première ou de toute autre période de renouvellement de cinq (5) ans, les Conventions ou l'une ou l'autre de celles-ci ne sont plus en vigueur, TC-SJ pourra, à tout moment pendant la période de

prolongation de vingt (20) ans, rétrocéder la Propriété superficière additionnelle à la Ville, libre et claire de toute dette, priorité, charge ou hypothèque quelconque et mettre fin à la présente cession de la Propriété superficière additionnelle, à la Convention Initiale ainsi qu'à toutes conventions s'y rattachant.

10. Déclarations relatives à la T.P.S. et à la T.V.Q.

Les parties aux présentes déclarent que si, selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente transaction est taxable, chacune des parties se chargera elle-même d'effectuer les remises de SEPT POUR CENT (7 %) de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et de SEPT ET DEMI POUR CENT (7.5 %) de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sur l'immeuble concerné, à l'entière exonération de l'autre partie.

Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus, la Ville déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 121364749;
T.V.Q. : 100600137;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus, TC-SJ déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : R140235870;
T.V.Q. : 1017614734;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

11. Ratification

À l'exception des modifications prévues à la présente convention, les parties confirment et ratifient les termes et conditions de la Convention Initiale et conviennent qu'à moins d'incompatibilité, ils s'appliqueront aux présentes en y apportant les adaptations qui s'imposent, le cas échéant.

12. Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Les parties aux présentes font les déclarations suivantes :

- 12.1 Le cédant des lots 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 et le cessionnaire du lot 3 302 835 est : VILLE DE MONTRÉAL;
- 12.2 Le cédant du lot 3 302 835 et le cessionnaire des lots 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 est : TENNIS CANADA – STADE JARRY;
- 12.3 Le siège de la VILLE DE MONTRÉAL est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

- 12.4 Le siège de TENNIS CANADA – STADE JARRY est au : 285, rue Faillon, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1;
- 12.5 Les immeubles concernés sont tous entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 12.6 Le montant de la contrepartie pour le transfert des lots 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);
- 12.7 Le montant de la contrepartie pour le transfert du lot 3 302 835, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);
- 12.8 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation des lots 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (358 743,60 \$) [Évaluation municipale (304 020,00 \$) x Facteur comparatif (1,18)];
- 12.9 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation du lot 3 302 835, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (399 736,80 \$) [Évaluation municipale (338 760,00 \$) x Facteur comparatif (1,18)];
- 12.10 Le montant du droit de mutation pour les lots 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 est de : TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET QUINZE CENTS (3 881,15 \$);
- 12.11 Le montant du droit de mutation pour le lot 3 302 835 est de : QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQ CENTS (4 496,05 \$);
- 12.12 EXONÉRATION : il y a exonération du paiement du droit de mutation quant au lot 3 302 835 cédé à la VILLE DE MONTRÉAL, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi;

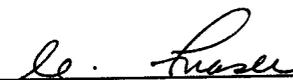
12.13 Le présent acte ne concerne pas un transfert à la fois d'immeubles corporels et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi précitée.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro onze mille neuf cent soixante-huit (11968).

ET LECTURE FAITE, les parties signent comme suit:

Le représentant de la Ville de Montréal en présence de Me Robert Coulombe, notaire, le quatorze (14) décembre deux mille cinq (2005).

VILLE DE MONTRÉAL

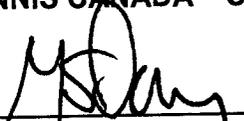

Par : Colette Fraser

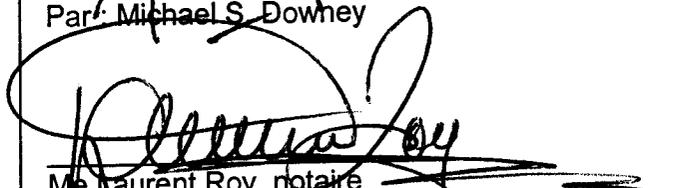
Je soussigné, Me Robert Coulombe, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature du représentant de la Ville de Montréal, à Montréal le quatorze (14) décembre deux mille cinq (2005).


Me Robert Coulombe, notaire

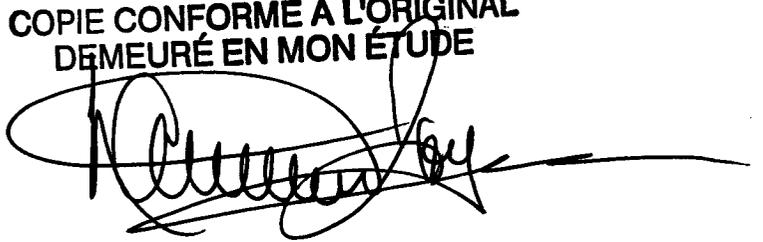
Le représentant de Tennis Canada – Stade Jarry, à Montréal en présence du notaire instrumentant soussigné, le quinze (15) décembre deux mille cinq (2005).

TENNIS CANADA – STADE JARRY


Par : Michael S. Downey


Me Laurent Roy, notaire

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DÉMEURÉ EN MON ÉTUDE**



2011 -01- 28 12:14
Heure : minute

17 874 575

L'an deux mille onze,
Le vingt-sept janvier

Devant M^e Diane Ewasew, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de cette Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM10 0692, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt et un (21) septembre deux mille dix (2010);

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

TENNIS CANADA – STADE JARRY, personne morale constituée suivant la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* par lettres patentes en date du quatorze (14) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), ayant son siège au 285, rue Faillon, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par M. Eugène Lapierre, vice-président, tennis professionnel, Québec, et directeur de la Coupe Rogers à Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le onze (11) décembre deux mille dix (2010), une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée « **TC-SJ** »

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par M^e Jean Baudoin, notaire, le vingt-huit (28) septembre mil neuf cent quarante-cinq (1945), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 632 592, Stanley Bagg Corporation a vendu à la Ville, entre autres, les lots anciennement connus et désignés sous les numéros 2 589 435 et 2 590 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par M^e Yvon Delorme, notaire, le dix-huit (18) août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) sous le numéro 8 200 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 806 478, tel que modifié aux termes de l'acte reçu par M^e Yvon Delorme, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) sous le numéro 8 495 de ses minutes, dont copie a été publiée audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 925 096 (les actes précités étant ci-après conjointement désignés la « **Convention Initiale** »), TC-SJ est propriétaire superficière du lot anciennement connu et désigné sous le numéro 2 590 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU qu'aux termes d'une opération cadastrale en vigueur depuis le dix-sept (17) février deux mille cinq (2005), montrée sur les plans préparés par Eric Deschamps, arpenteur-géomètre, le premier (1^{er}) juin deux mille quatre (2004) sous le numéro 2 124 de ses minutes, dossiers D0325R3 et D0325PC3, la Ville et TC-SJ (en leur qualité respective de tréfoncier/propriétaire et de superficière) ont effectué la division verticale d'une partie du lot 2 589 435 et de la totalité du lot 2 590 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de telle sorte que la propriété de la Ville (la « **Propriété Ville** ») et la propriété superficière de TC-SJ (la « **Propriété superficière** ») soient désignées respectivement comme suit :

(a) la Propriété Ville :

Désignation

(i) le lot de tréfonds, soit le lot trois millions trois cent deux mille huit cent trente-deux (3 302 832) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

(ii) les lots de superficie, soit les lots trois millions trois cent deux mille huit cent trente-quatre (3 302 834), trois millions trois cent deux mille huit cent trente-six (3 302 836) et trois millions trois cent deux mille huit cent trente-sept (3 302 837) du cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de Montréal et tous contigus à la Propriété superficière.

(b) la Propriété superficière :

Désignation

Les lots trois millions trois cent deux mille huit cent trente-trois (3 302 833) et trois millions trois cent deux mille huit cent trente-cinq (3 302 835) du cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que la Ville et TC-SJ ont convenu d'apporter certaines modifications à la Propriété superficière suite aux travaux de construction et d'amélioration mentionnés dans la résolution numéro CM04 0007 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors d'une assemblée tenue le vingt-six (26) janvier deux mille quatre (2004).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par M^e Laurent Roy, notaire, le quinze (15) décembre deux mille cinq (2005) sous le numéro 11 968 de ses

minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 933 872 (la « **Convention de modification** »), la Ville et TC-SJ ont modifié la Convention Initiale de façon à, notamment, (i) soustraire de son application une partie de la Propriété superficière, soit le lot 3 302 835 susmentionné, et (ii) assujettir à son application une partie de la Propriété Ville, soit les lots 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 susmentionnés.

ATTENDU que suite à la Convention de modification, la Propriété Ville et la Propriété superficière sont maintenant désignées comme suit :

(a) la Propriété Ville :

Désignation

(i) le lot de tréfonds, soit le lot trois millions trois cent deux mille huit cent trente-deux (3 302 832) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

(ii) le lot trois millions trois cent deux mille huit cent trente-cinq (3 302 835) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(b) la Propriété superficière :

Désignation

Les lots trois millions trois cent deux mille huit cent trente-trois (3 302 833), trois millions trois cent deux mille huit cent trente-quatre (3 302 834), trois millions trois cent deux mille huit cent trente-six (3 302 836) et trois millions trois cent deux mille huit cent trente-sept (3 302 837) du cadastre du Québec, tous de la circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que TC-SJ désire réaliser de nouveaux travaux de construction et d'amélioration sur la Propriété superficière et à cette fin, a demandé à la Ville de reporter la date d'échéance de la Convention Initiale et de la Convention de modification.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Interprétation

2.1 À moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions commençant par une lettre majuscule utilisés ci-après ont la même signification que celle prévue à la Convention Initiale et à la Convention de modification.

3. Échéance de la Propriété superficière

3.1 La cession de la Propriété superficière prévue à la Convention Initiale et à la Convention de modification se terminera le trente et un (31) juillet deux mille vingt et un (2021), sous réserve de l'option de renouvellement prévue à ces conventions.

4. Ratification

4.1 À l'exception des modifications prévues à la présente convention, les parties confirment et ratifient les termes et conditions de la Convention Initiale et de la Convention de modification et conviennent qu'à moins d'incompatibilité, ils s'appliqueront aux présentes en y apportant les adaptations qui s'imposent, le cas échéant.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro six cent quatre-vingt-sept (687) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence de la notaire soussignée.

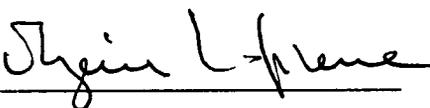
VILLE DE MONTRÉAL

Par : Colette Fraser



TENNIS CANADA – STADE JARRY

Par : Eugène Lapierre





Diane Ewasew, notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE CONSERVÉE EN MON ÉTUDE



Dossier # : 1214501002**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte modifiant le droit superficiaire cédé par la Ville de Montréal à Tennis Canada – Stade Jarry pour la propriété sise au 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villeray - St-Michel – Parc-Extension afin de prolonger la durée du droit superficiaire pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, soit du 31 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.
N/Réf. : 31H12-005-1160-01**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de prolongation des droits superficiaires en faveur de Tennis Canada-Stade Jarry ci-joint, pour une durée additionnelle de dix-sept (17) mois, soit du 31 juillet 2021 au 31 décembre 2022, contenant une option de prolongation de dix (10) ans sujet aux termes et conditions qui seront établis par les parties lors de l'exercice de l'option de prolongation de la propriété superficiaire, le tout tel que préparé par Me Marc Legault, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Marc Legault, notaire. Nous avons soumis le document au responsable du dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons reçu confirmation de Me Marc Legault, notaire, à l'effet que le représentant de Tennis Canada-Stade Jarry approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

(N/D 21-001331)

FICHIERS JOINTS[2021-05-28 Prolongation propriete superficiaire TC-SJ \(propre\).rtf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONSylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-01

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et notaire
Tél : 514 872-0138
Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

PA5071 (06/01) - 21L21580026/L2158/006.d

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE

DEVANT **Me Marc LEGAULT**,
Notaire à **Boucherville, Brossard, Longueuil, Montréal et Saint-Bruno-de-Montarville**, Province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de cette Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes aux termes de la Charte et aux termes des résolutions suivantes :

- a) **Résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28 octobre 2003);**
- b) **Résolution numéro CM_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _;**

Une copie certifiée conforme desdites résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de ladite Ville, avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée : la « Ville » ou le « TRÉFONCIER »

Avis d'adresse : 6 019 444 à mentionner à l'égard des droits de la Ville.

ET

TENNIS CANADA – STADE JARRY, personne morale constituée suivant la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* par lettres patentes en date du quatorze (14) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), ayant son siège au 285, rue Gary-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par **Eugène LAPIERRE, Vice-président principal, tennis professionnel au Québec pour Tennis Canada, et directeur de l'Omnium Banque Nationale à Montréal**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du vingt-trois février deux mille vingt et un (2021).

Un extrait certifié conforme de ladite résolution demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par son représentant, avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée : « TC-SJ » ou le « SUPERFICIAIRE »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville et TC-SJ sont actuellement liées respectivement à titre de TRÉFONCIER et de SUPERFICIAIRE, aux termes d'un acte de cession et d'établissement de droits superficiaires reçu devant Me Yvon DELORME, notaire, le dix-huit août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (18 août 1995) dûment inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 806 478** (ci-après nommée la « Convention initiale »), laquelle a été modifiée aux termes d'un acte reçu devant le même notaire le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (28 avril 1997), et dûment inscrit audit bureau de la publicité des droits sous le numéro **4 925 096**.

ATTENDU QU'aux termes d'une opération cadastrale entrée en vigueur le dix-sept février deux mille cinq (17 février 2005), il y a eu division de l'objet entre la propriété du TRÉFONCIER et celle du SUPERFICIAIRE.

ATTENDU QUE des travaux d'améliorations réalisés par le SUPERFICIAIRE ont mené à la modification de la propriété superficiaire (Centre de Tennis du Parc Jarry – nommé CTPJ) et des droits du TRÉFONCIER, ce dernier se réservant la propriété des lots 3 302 832 et 3 302 835 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal et confirmant la propriété superficiaire conférés au SUPERFICIAIRE à l'égard des lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 dudit cadastre aux termes d'une convention de modification reçue devant Me Laurent Roy, notaire, le quinze décembre deux mille cinq (15 décembre 2005) dûment inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **12 933 872**.

ATTENDU QUE la propriété superficiaire, telle qu'amendée aux termes des conventions ci-avant relatées viendra à échéance le trente et un juillet deux mille vingt et un (31 juillet 2021) et que les parties se sont entendues pour prolonger les droits superficiaires conférés au SUPERFICIAIRE pour un terme additionnel de DIX-SEPT MOIS (17 mois – échéant le 31 décembre 2022), le tout reflétant l'intention claire de la Ville de favoriser un mode de vie physiquement actif en conformité avec sa Politique du Sport et de l'Activité Physique adoptée en novembre deux mille quatorze (2014), aux fins également de refléter son souci d'offrir à ses citoyens des installations sportives de qualité et de permettre la tenue d'événements sportifs d'envergure internationale sur son territoire, tels que **Les Internationaux de Tennis du Canada** dans un stade de tennis de classe mondiale et comprenant des retombées économiques, sportives et sociales importantes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1. Le préambule et toute annexe font partie intégrante des présentes comme si récités au long.

2. OBJET DU CONTRAT : PROLONGATION DU TERME DE LA PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE

2.1. La Ville et TC-SJ constatent par les présentes leur entente et confirment la prolongation du terme de la propriété superficière pour une durée de dix-sept mois additionnels à compter de l'échéance qui était prévue le trente et un juillet deux mille vingt et un (31 juillet 2021), reportant l'échéance de la propriété superficière au trente et un décembre deux mille vingt-deux (31 décembre 2022).

3. MODIFICATION DE L'OPTION DE PROLONGATION

3.1. La Ville et TC-SJ conviennent d'annuler l'option de prolongation (20 ans) prévue à la section V de la Convention initiale, et de la remplacer par la suivante :

«Le TRÉFONCIER accorde au SUPERFICIAIRE l'option de conserver, à l'échéance du terme ci-avant convenu, la propriété superficière pour une période additionnelle de dix (10) ans, sujet aux termes et conditions qui auront alors préalablement été négociés entre eux, et sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du TRÉFONCIER quant aux nouveaux termes et conditions au moment de l'exercice de cette option de prolongation.

Le SUPERFICIAIRE devra, s'il désire exercer son option, aviser par écrit le TRÉFONCIER de son intention de s'en prévaloir, au moins quatre (4) mois avant l'échéance du terme prévu aux présentes, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue.

Si le SUPERFICIAIRE se prévaut de son option de prolongation, mais qu'il n'arrive pas à un accord avec le TRÉFONCIER quant aux termes et conditions de la prolongation, le SUPERFICIAIRE devra, à l'échéance du terme prévu aux présentes, rétrocéder les immeubles décrits ci-dessous au TRÉFONCIER libre et clair de toute dette, priorité, charge ou hypothèque quelconque et ainsi mettre fin à la propriété superficière. »

4. DESCRIPTION DES DROITS RÉELS

4.1. Les droits du SUPERFICIAIRE, reconnus par le TRÉFONCIER, et la présente prolongation du terme devront être inscrits à l'encontre des lots ci-après décrits :

4.1.1. Le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (3 302 833) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4.1.2. Le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE (3 302 834) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4.1.3. Le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX (3 302 836) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

4.1.4. Le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE

HUIT CENT TRENTE-SEPT (3 302 837) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Adresse principale de la propriété : 285, rue Gary-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1.

4.2. Les droits de propriété du TRÉFONCIER s'exercent à l'encontre des lots TROIS MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX (3 302 832) et TROIS MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (3 302 835) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant le tréfond (qui sera accru de la propriété superficière ci-avant décrite, à l'échéance de la présente convention ou de toutes prolongations de celle-ci.

5. ASSURANCES

Les Parties conviennent d'ajouter au paragraphe 8 de l'article « CHARGES ET CONDITIONS » de la Convention initiale ce qui suit :

TC-SJ devra souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur jusqu'à la fin de la propriété superficière, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville doit être désignée comme coassurée;

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

TC-SJ devra aussi remettre à la Ville, dans les dix (10) jours de la signature des présentes, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police et fournira ainsi, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

6. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de TC-SJ

TC-SJ fait élection de domicile au 285, rue Garry-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Eugène Lapierre, vice-président principal. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, TC-SJ fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières.

7. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à TC-SJ.

8. EFFETS

Les Parties déclarent que la prolongation des droits superficiaires faisant l'objet du présent acte prend effet à compter de la date des présentes.

9. RATIFICATION

À l'exception des modifications prévues aux présentes, la Ville et TC-SJ confirment et ratifient les termes et conditions de la Convention initiale et des modifications ci-avant relatées et conviennent qu'à moins d'incompatibilité, ils s'appliqueront aux présentes en y apportant les adaptations qui s'imposent le cas échéant.

10. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une prolongation des droits superficiaires en faveur de TC-SJ et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à
sous le numéro

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

TENNIS CANADA-STADE JARRY

Par : Eugene LAPIERRE

Marc LEGAULT, notaire

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL DEMEURE EN MON ÉTUDE

MODÈLE : PA5071 (06/01)
DOSSIER : 21L21580026/L2158/006.d

NO : _____

LE : _____

NOTAIRE : Me Marc LEGAULT

**CONVENTION DE PROLONGATION DU TERME
PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE**

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL

ET

TENNIS CANADA-STADE JARRY

COPIES 4

PUBLIÉ À Montréal

LE :

SOUS LE NUMÉRO :

**Dossier # : 1215323003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 m ² , pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée d'une année, à compter du 1er août 2021, moyennant un loyer total de 139 097,76 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8122.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'une deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, à compter du 1er août 2021 au 31 juillet 2022, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'un site de transbordement de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures et du réseau routier et du Service de la mobilité, pour un loyer total de 139 097,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82 % par la Ville centrale et à 18 % par l'agglomération.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2021-05-28 09:48
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1215323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 m ² , pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée d'une année, à compter du 1er août 2021, moyennant un loyer total de 139 097,76 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8122.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal (Ville) loue un terrain vague appartenant à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, situé sur la rue Ann, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'un chantier et d'une aire d'entreposage pour les besoins opérationnels des trois projets suivants:

- Projet Sainte-Catherine;
- Projet quartier des Gares;
- Projet Bonaventure.

Le bail viendra à échéance au 31 juillet 2021.

Le terrain est utilisé pour les fins de transbordement de divers matériaux et la Ville a obtenu l'accord du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCCQ) à cette fin. La SHDM a permis la poursuite de la location, mais uniquement pour une année additionnelle, selon les mêmes termes et conditions du précédent bail, et la présente se terminera au 31 juillet 2022.

Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et le Service de la mobilité (SUM) souhaitent prolonger et sont à la recherche d'un autre terrain pour le maintien de leurs activités.

Le SIRR et SUM ont mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une deuxième convention de prolongation du bail, pour un terme additionnel d'une année à compter du 1er août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0610 - 22 novembre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une durée de 13 mois et 21 jours, soit du 8 juin 2018 au 31 juillet 2019, moyennant un loyer total de 151 004,76 \$, excluant les taxes

CG19 0466 du 24 octobre 2019 - Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal (CG18 0610), un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} août 2019, moyennant un loyer total de 269 772,86 \$, excluant les taxes

CG20 0378 - 27 août 2020 - Approuver un projet d'amendement de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'un site de transbordement de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures et du réseau routier

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue de la SHDM, un terrain vague connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5364,8 m², à des fins d'entreposage pour les besoins opérationnels du SIRR et le SUM, situé sur la rue Ann, pour un loyer total de 139 097,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de bail.

Les biens qui seront entreposés durant les travaux ou en préparation pour des projets en cours d'exécution consistent à de l'entreposage de pavés de granit, des arbres, des lampadaires, des grilles d'arbres, des luminaires et un site de transbordement.

JUSTIFICATION

Ce projet de bail est avantageux pour la Ville, puisque le loyer de base est à titre gratuit. La Ville s'est engagée à rembourser la SHDM, à titre de loyer additionnel, les taxes foncières et scolaires. Tous les autres frais d'exploitation seront assumés entièrement à même des contingences des budgets de chacun des projets suivants: - Quartier des Gares, Bonaventure et Sainte-Catherine. La localisation du terrain est stratégique et répond aux besoins opérationnels du SIRR et du SUM.

Le terrain servira ultérieurement pour les fins d'un projet immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail des taxes foncières pour la durée du terme :

	Loyer antérieur 2020 à titre indicatif	Loyer du 1 août 2021 au 31 décembre 2021	Loyer estimé pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022	Total pour la durée de la location
Taxes foncières	132 783,78 \$	56 574,79 \$	79 204,69 \$	135 779,49 \$
Taxes scolaires	4 436,98 \$	1 382,61 \$	1 935,66 \$	3 318,27 \$

Total sans TPS et TVQ	137 220,76 \$	57 957,40 \$	81 140,36 \$	139 097,76 \$
-----------------------	---------------	--------------	--------------	---------------

Cette dépense de 139 097,76 \$ sera comptabilisée au budget PTI du SUM des projets suivants:

- 68030 - Quartier des gares pour un montant maximal de 25 000 \$ via le règlement d'emprunt 17-024 Amén., réamén. Quartier des Gares;
- 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure pour un montant maximal de 25 000 \$ via le règlement d'emprunt 11-018 Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure;
- 75015 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest pour un montant maximal de 89 097,76 \$ via le règlement d'emprunt 17-025 Amén., réamén. rue Ste-Catherine O.

La répartition de la dépense par année et par projet est la suivante:

	2021	2022	2023	Total
680303 - Quartier des Gares	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$
75015 - Réaménagement- Rue Sainte-Catherine Ouest	8 000 \$	81 000\$	0 \$	89 000 \$
Total:	58 000 \$	81 000 \$	0 \$	139 000 \$

Pour l'année 2022, le loyer pourra fluctuer à la hausse lors de la réception du nouveau compte foncier. Depuis le 1er janvier 2014, la SHDM est exonérée du paiement des taxes de vente (TPS et TVQ). Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention du Services des finances. Cette dépense est assumée à 18 % par l'agglomération et à 82 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux reliés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver cette entente impliquerait que le SIRR devra trouver d'autres solutions, rapidement, pour les activités de transbordement de divers matériaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE:juin 2021
CM:juin 2021
CG: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DESMARAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin LACROIX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Simon POULIOT-LAFORTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain DESMARAIS, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

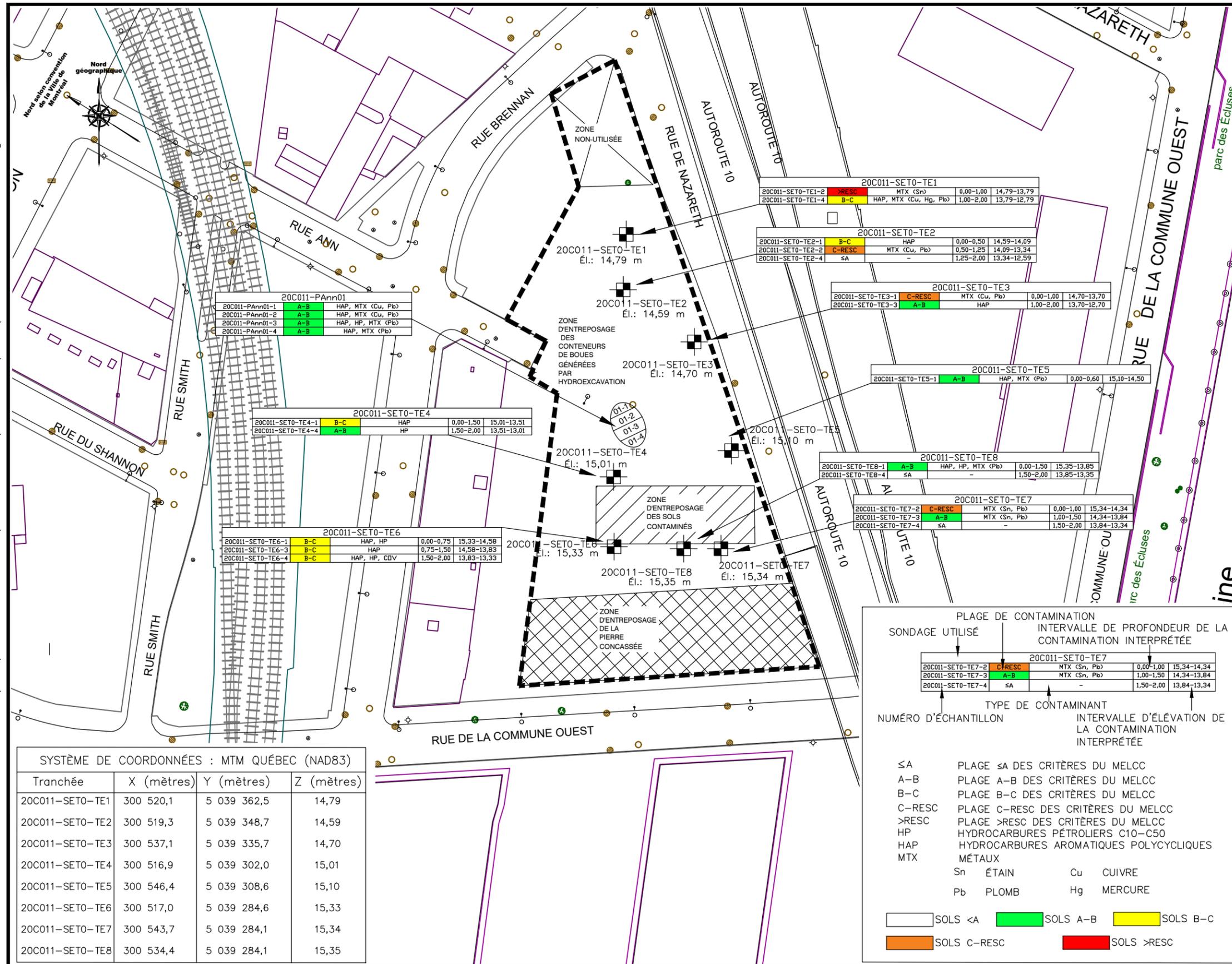
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2021-05-27

Approuvé le : 2021-05-27



LÉGENDE

- Limite approximative du site à l'étude (LOT 2 596 622 S: 5364,8 m²)
- Emprise de la dalle de béton
- 20C011-SET0-TE1 Tranchée d'exploration Élévation géodésique en mètres
- Pile
- Zone d'entreposage fermée

PRÉPARÉ : L. Prismy, ing., EESA
 DESSINÉ : A. Ménard, ing. jr
 VÉRIFIÉ : J. Chartier, ing., M.Sc.A., EESA
 DATE : 2020-05-29

ÉCHELLE 1 : 1 000

REQUÉRANT
 Service des infrastructures du réseau routier
 Direction des infrastructures
 Division d'expertise et du soutien technique

PROJET Surveillance environnementale (20C011)
 Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de signalisation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa, arrondissement Ville-Marie

TITRE
 Croquis de localisation des tranchées d'exploration et sommaire des résultats d'analyses chimiques
 Site: 851

Montréal

11X17

Étude N° _____ Dessin N° MTS-0040722-A8-L02.dwg

L-02

DEUXIÈME PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Carl Bond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, amendée le 31 mars 2015, le 25 août 2015, le 25 avril 2016, le 11 juillet 2017, le 10 décembre 2019 et le 27 octobre 2020, ce dernier amendement est toujours en vigueur et n'a pas été modifié ni révoqué.

TPS :
TVQ :

Ci-après appelée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Ci-après appelée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un Bail, le 26 Novembre 2018, (le « Bail Initial »), portant sur la location d'un terrain vague d'une superficie approximative de CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MÈTRES CARRÉS (5 365 m²), connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE SIX CENT VINGT-DEUX (2 596 622) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (« Lieux Loués »), pour un terme de treize mois (13) mois et 21 jours, débutant le 8 juin 2018 et se terminant le 31 juillet 2019;

ATTENDU QU'une prolongation du bail est intervenue entre les Parties pour une période de deux (2) ans, débutant le 1^{er} août 2019 et se terminant le 31 juillet 2021 (la « Prolongation du bail » ; le « Bail Initial » et la « Prolongation du bail » collectivement nommés le « Bail »);

ATTENDU QU'UN Amendement est intervenu entre les Parties afin de modifier l'usage des Lieux Loués, (ci-après nommé « Amendement ») ;

ATTENDU QUE le Bail initial, Prolongation du Bail et Amendement précédentes qui y sont rattachés, en font partie intégrante, à moins d'indication contraire confirmée par écrit par les Parties dans l'un de ces documents (ci-après collectivement nommés le « Bail »);

ATTENDU QUE le Locataire souhaite prolonger son occupation pour une durée additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} août 2021, lequel le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE les Parties désirent prolonger le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Initiales	
LOCATEUR :	LOCATAIRE
	

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

1.1 Le préambule fait partie intégrante Bail.

**ARTICLE 2
DURÉE**

2.1 Le Bail est renouvelé pour un terme additionnel d'une année (1) ans, débutant le 1^{er} août 2021 et se terminant le 31 juillet 2022 ;

2.2 À compter du 1^{er} mars 2022, le Locateur signifiera au Locataire son intention de poursuivre la Durée de la présente pour un terme additionnel d'une année, à défaut de quoi, les Parties conviennent que le bail se terminera tel que prévu à l'article 2.1.

**ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS**

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTREAL

Le 29^e jour du mois de avril 2021

par :



Nom : Carl Bond
Titre : Directeur de la gestion immobilière

VILLE DE MONTRÉAL,

Le ____ jour du mois de _____ 2021

par :

Nom : Me Yves Saindon
Titre : Greffier Ville de Montréal

Initiales	
LOCATEUR :	LOCATAIRE
	

Dossier # : 1215323003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins opérationnels du Service des infrastructures du réseau routier, pour une durée d'une année, à compter du 1er août 2021, moyennant un loyer total de 139 097,76 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8122.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1215323003_VF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.035
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.036

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1217233002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 243\$ (incluant les frais de jury) à 19 projets d'organismes culturels ou communautaires pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 243\$ (incluant les frais de jury) à 19 projets d'organismes communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021* de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

Cocontractants	Montants
ARCMTL	30 000 \$
Centre international d'art contemporain (CIAC)	30 000 \$
Collectif d'animation l'Autre Montréal	19 000 \$
Écomusée du fier monde	30 000 \$
Fonderie Darling	15 300 \$
Fondation Héritage Montréal	22 000 \$
Les anciennes troupes militaires	15 000 \$
Les Rugissants	45 000 \$
MONA	25 500 \$
Musée Afro-Canadien	25 275 \$
Musée du Château Dufresne	30 000 \$
Musée des Hospitalières	30 000 \$
Musée de l'imprimerie	30 000 \$

Musée des ondes Emile Berliner	30 000 \$
Portrait Sonore	29 700 \$
Productions Chez-Nous (Chasse-Balcon)	30 000 \$
Château Ramezay pour le Regroupement des musées d'histoire	30 000 \$
Soeurs de la Charité de Montréal (Soeurs grises)	29 398 \$
Société pour la danse traditionnelle du Québec (SPDTQ)	15 500 \$
Total des contributions:	511 673\$
Frais de jury	1 570\$
TOTAL	513 243\$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-31 15:11

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217233002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 243\$ (incluant les frais de jury) à 19 projets d'organismes culturels ou communautaires pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise «Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne», le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place le programme de soutien financier *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers* . Ce programme qui en est à sa troisième année d'existence est issu de la fusion des deux anciens programmes suivants: Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais et Interprétation animée du Vieux-Montréal.

Plus que jamais, les citoyens s'approprient leur patrimoine collectif, en se préoccupant de sa sauvegarde et de sa mise en valeur. Le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se veut un levier qui favorise un impact local et un grand rayonnement. Il vise une meilleure incursion de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets de mise en valeur qui favorisent une meilleure compréhension du patrimoine qui nous entoure. Ce programme cherche à instaurer des conditions favorables pour que cette notion soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, éveillant ainsi sa curiosité, son intérêt et son souci de conservation dans le temps. Destiné aux organismes qui œuvrent à la mise en valeur du patrimoine montréalais ou aux projets mettant en valeur les différents patrimoines, le programme permet le développement et la réalisation de projets novateurs et structurants contribuant au rayonnement de la diversité des patrimoines montréalais. Ce programme comportait une seule date de tombée: le 24 mars 2021.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Programme *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers*, le Service de la culture a reçu 29 projets admissibles provenant d'organismes montréalais totalisant des demandes de 772 163\$. Composé de deux experts du milieu culturel patrimonial et muséal, d'une représentante du ministère de

la Culture et des Communications, d'un représentant de la division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, d'une représentante du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et d'une représentant du Service de la culture, le comité d'évaluation a analysé les projets. Dix-neuf (19) projets sont recommandés pour un soutien total de 511 674\$. À ce montant s'ajoute les frais de jury de 1 570\$.

Les projets soutenus sont portés par des institutions muséales, des organismes spécialisés dans la mise en valeur du patrimoine, ainsi que des organismes culturels ou communautaires et consistent notamment en la réalisation de projets d'expositions, à la mise sur pied de visites commentées et de circuits patrimoniaux, au développement d'expériences innovantes et d'applications, à la programmation de conférences et de rencontres ainsi qu'en l'offre d'ateliers et d'activités.

Le nombre de projets recommandés permet de soutenir 67% des demandes. Par ailleurs, 7 nouveaux organismes seront soutenus par le Programme, ce qui représente 37% des soutiens recommandés. De plus, 15 des 19 projets recommandés, soit 79% des projets s'adressent aux personnes issues des communautés culturelles. Les projets se déploieront partout dans la ville : 19 arrondissements sont représentés par les 19 projets recommandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1099 - 5 août 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 440 181\$ (incluant les frais de jury) à 17 projets d'organismes culturels ou communautaires pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2020 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

CE19 1061 - 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 930 \$, incluant les frais de jury de 2 080 \$, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme « Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2019 » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM);

CE17 1234 - 2 août 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 189 220 \$, incluant les frais de concours, à quinze (15) organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2017 de l'Entente de développement culturel de Montréal MCC-Ville 2017 - 2018

CG17 0315 - 24 août 2017 - Approuver le projet d'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE16 1905 - 30 novembre 2016 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 82 000 \$ à trois organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2016-2017, dans le cadre de la programmation de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2016-2017

CE16 1167 - 6 juillet 2016 - Approuver la programmation de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* entre la Ville de Montréal et le MCC pour la période 2016-2017

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE15 1802 - 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 133 970

\$ à sept (7) organismes en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2015-2016, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

CE15 0810 : 29 avril 2015- Accorder un soutien financier de 193 200 \$ aux seize organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de seize projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2015 de l'Entente MCC Ville 2012-2015.

DESCRIPTION

Voici la liste des dix-neuf (19) organismes retenus dans le cadre du Programme :

Organismes	% du budget du projet	Subventions accordée
ARCMTL	75%	30 000\$
Centre international d'art contemporain (CIAC)	33%	30 000\$
Collectif d'animation l'Autre Montréal	74%	19 000\$
Écomusée du fier monde	42%	30 000\$
Fonderie Darling	85%	15 300\$
Fondation Héritage Montréal	37%	22 000\$
Les anciennes troupes militaires	8%	15 000\$
Les Rugissants	43%	45 000\$
MONA	85%	25 500\$
Musée Afro-Canadien	60%	25 275\$
Musée du Château Dufresne	49%	30 000\$
Musée des Hospitalières	79%	30 000\$
Musée de l'imprimerie	45%	30 000\$
Musée des ondes Emile Berliner	45%	30 000\$
Portrait Sonore	78%	29 700\$
Productions Chez-Nous (Chasse-Balcon)	77%	30 000\$
Château Ramesay pour le Regroupement des musées d'histoire	49%	30 000\$
Soeur de la Charité de Montréal (Soeurs grises)	85%	29 398\$
Société pour la danse traditionnelle du Québec (SPDTQ)	85%	15 500\$

* La colonne "% du budget" correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet et est tributaire des demandes faites par les OBNL.

Le programme prévoit que la contribution financière accordée par projet mené par un OBNL ne peut excéder 30 000 \$ et 45 000\$ pour les projets menés en partenariat. Dans tous les cas, la subvention ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles. Ainsi, la variation entre les soutiens aux organismes dépend de l'ampleur de leur projet, du montage budgétaire, notamment des autres sources de financement et des dépenses admissibles (dépenses de développement, de mise en place, d'achat de matériel, etc.).

À noter que trois services contribuent au financement des projets:

- 14 projets se déroulant dans les arrondissements ont soutenus par le Service de la culture

- 3 projets se déroulant dans le site patrimonial de Montréal, le Vieux-Montréal sont soutenus par le Service de l'urbanisme et de la mobilité
- 2 projets se déroulant sur le site patrimonial du Mont-Royal sont soutenus par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

JUSTIFICATION

Le programme d'aide financière *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2021* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme s'intègre dans l'axe du patrimoine ainsi que dans celui des quartiers culturels et de l'expérience culturelle citoyenne. Par ailleurs, le programme rejoint les enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement.

Le programme vise à :

- Favoriser l'accessibilité aux patrimoines que ce soit en termes de coûts, d'horaires et d'emplacements géographiques. L'accessibilité doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- Accroître la connaissance des patrimoines montréalais auprès de l'ensemble de la population montréalaise et des visiteurs;
- Accroître la diffusion d'activités de sensibilisation mettant en valeur la richesse et la diversité des patrimoines montréalais sur l'ensemble du territoire;
- Favoriser l'innovation culturelle de façon variée : dans la démarche, dans l'approche, dans le processus, dans l'adaptabilité à une clientèle et dans la diffusion;
- Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre organismes en patrimoine ou provenant d'un autre domaine connexe, afin d'enrichir et diversifier l'offre régulière.

Les demandes ont été analysées quant à leur conformité aux critères d'évaluation inscrits au programme, notamment:

- L'expertise de l'organisme;
- La qualité du projet;
- L'implication citoyenne;
- Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet.

Le programme est en pièce jointe.

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, notamment dans l'axe des quartiers en favorisant leurs développements au sein d'une ville humaine. Le soutien aux OBNL s'inscrit plus précisément dans la priorité 19 et vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie de qualité, et constitue une réponse de proximité à leurs besoins en contribuant à bonifier l'offre culturelle de proximité par des

projets qui favorisent l'émergence d'initiatives et la participation culturelle citoyenne. En lien avec la priorité 15, la mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels contribue à susciter la vitalité culturelle des quartiers et constitue un des éléments clé du développement culturel local afin de favoriser l'inclusion, le lien social, l'engagement des citoyens dans leur milieu et rehausser la qualité de vie dans les quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 513 243 \$ sera financé par les règlements d'emprunt suivants:

- 17-016 Entente 2017-2020 / Années Antérieures CM17 0089 **59 700.00\$**
- 16-032-1 Entente 2016-2017 / Années Antérieures CM17 1055 **23 492.00\$**
- 18-064 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CM18 1388 **19 637.00\$**
- 20-033 Entente développement culturel 2018-21 CM20 0837 **410 414.00\$**

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 et entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 513 243 \$ est subventionnée à 275 717\$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 237 527 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes: RC19-02.02.02.00-0191, RC16-02.01.02.00-0144, RC18-01.01.01.00-0190, RC17-01.02.03.02-0139.

Les contributions accordées aux OBNL dans les cinq dernières années sont détaillées en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle sur tout le territoire de la Ville. Le versement des sommes à ces organismes culturels et communautaires contribuera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture, de mise en valeur des patrimoines et de participation des citoyens au développement culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets se réaliseront même en temps de pandémie COVID-19 et les projets respecteront les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique en vigueur lors de leurs mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes. Une opération de communication sera réalisée par le service des communications et de

l'expérience citoyenne.

Cette opération peut être regroupé avec d'autres communications dans un communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021: Octroi des subventions aux organismes

Juin 2021 à Septembre 2022: Réalisation des projets par les organismes

Automne 2022: Dépôt des bilans des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 \$. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José FROMENT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Claude DAUPHINAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Claude DAUPHINAIS, 26 mai 2021

José FROMENT, 26 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2021-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2021-05-31

			37 500,00 \$			0,00 \$		37 500,00 \$
		CE20 0100				9 000,00 \$		9 000,00 \$
		CE20 1099				27 000,00 \$		27 000,00 \$
		CE16 1228	15 000,00 \$					15 000,00 \$
		CE161667	22 500,00 \$					22 500,00 \$
		CE16 1667	45 000,00 \$					45 000,00 \$
			82 500,00 \$	105 000,00 \$	92 500,00 \$	162 075,00 \$	149 672,00 \$	591 747,00 \$
		ca18270225			4 000,00 \$			4 000,00 \$
		CA19 27 0169a				4 000,00 \$		4 000,00 \$
					4 000,00 \$	4 000,00 \$		8 000,00 \$
SOCIETE POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUEBECOISE 128845		CA16 090152x	3 500,00 \$					3 500,00 \$
		ca16090152k	10 500,00 \$					10 500,00 \$
		CA19090206			8 000,00 \$			8 000,00 \$
		CA16090152aa	21 000,00 \$					21 000,00 \$
			21 000,00 \$	14 000,00 \$		8 000,00 \$		43 000,00 \$
			3 000,00 \$	10 902,89 \$	10 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$	47 902,89 \$
			3 000,00 \$	10 902,89 \$	10 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$	47 902,89 \$
		CE15 2195	10 000,00 \$					10 000,00 \$
		CE17 0195		8 000,00 \$				8 000,00 \$
		CE17 1233			2 250,00 \$			2 250,00 \$
		CE18 0392			8 000,00 \$			8 000,00 \$
		CE19 0650				7 000,00 \$		7 000,00 \$
		CE19 1061				10 800,00 \$		10 800,00 \$
				15 750,00 \$				15 750,00 \$
		CE20 0234				5 000,00 \$		5 000,00 \$
		CE20 1099				11 700,00 \$		11 700,00 \$
		CE16 0262	8 000,00 \$					8 000,00 \$
		CE161228j	10 000,00 \$					10 000,00 \$
			28 000,00 \$	23 750,00 \$	10 250,00 \$	17 800,00 \$	16 700,00 \$	96 500,00 \$
		ca17250142		4 000,00 \$	1 000,00 \$			5 000,00 \$
					7 000,00 \$	15 500,00 \$		22 500,00 \$
				4 000,00 \$	8 000,00 \$	15 500,00 \$		27 500,00 \$
		CA19 240207				8 000,00 \$	2 000,00 \$	10 000,00 \$
		ca20 240169					3 334,00 \$	3 334,00 \$
						8 000,00 \$	5 334,00 \$	13 334,00 \$
FONDERIE DARLING 219166		CA16220278A	150,00 \$					150,00 \$
			150,00 \$					150,00 \$
		CA17 240477-12		150,00 \$				150,00 \$
		ca19 240276j			3 000,00 \$			3 000,00 \$
		ca19240393o			3 000,00 \$			3 000,00 \$
		CA20 240418c				1 000,00 \$		1 000,00 \$
		ca16 240254-3	150,00 \$					150,00 \$
		CA16 240354	150,00 \$					150,00 \$
			300,00 \$	150,00 \$	6 000,00 \$	1 000,00 \$		7 450,00 \$
MUSEE AFRO-CANADIEN 573780		CE20 0584				15 280,00 \$		15 280,00 \$
						15 280,00 \$		15 280,00 \$
Total général			348 107,00 \$	342 708,89 \$	336 083,00 \$	827 076,00 \$	905 089,37 \$	2 759 064,26 \$

NOM_FOURNISSEUR	NO_FOURNISSEUR	NO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
COLLECTIF ANIMATION								
URBAINE L'AUTRE								
MONTREAL	117720	CE19 1061				21 550,00 \$		21 550,00 \$
		(vide)		10 000,00 \$				10 000,00 \$
		CE20 0100					16 200,00 \$	16 200,00 \$
		CE20 1099					16 200,00 \$	16 200,00 \$
		CE161228a	15 000,00 \$					15 000,00 \$
			15 000,00 \$	10 000,00 \$		21 550,00 \$	32 400,00 \$	78 950,00 \$
		CA16250138	9 617,40 \$	3 205,80 \$	3 205,80 \$			16 029,00 \$
			9 617,40 \$	3 205,80 \$	3 205,80 \$			16 029,00 \$
Total général			24 617,40 \$	13 205,80 \$	3 205,80 \$	21 550,00 \$	32 400,00 \$	94 979,00 \$

Programme de soutien financier 2021

Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers

Montréal 

Québec 

Ce programme remplace les programmes d'interprétation animée du Vieux-Montréal ainsi que de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais.

Date limite de dépôt des demandes : 24 mars 2021, 17 h.

Les organismes demandeurs sont appelés à élaborer des projets de mise en valeur des patrimoines qui se réaliseront dans les douze mois suivant la date de leur acceptation par la Ville de Montréal, c'est-à-dire approximativement entre juin 2021 et septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

1. AVANT-PROPOS	5
1.1 Contexte	5
1.2 Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels.....	5
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	6
2.1 Présentation.....	6
2.2 Notion de patrimoine.....	6
2.3 Objectifs.....	6
2.4 Population ciblées.....	7
2.5 Nature des projets.....	7
3. ADMISSIBILITÉ.....	7
3.1 Conditions générales d’admissibilité au programme	7
3.2 Organismes non admissibles.....	8
3.3 Projets admissibles	8
3.4 Projets non admissibles	8
4. ÉVALUATION DES PROJETS	9
4.1 Comité d’évaluation	9
4.2 Critères d’évaluation.....	9
4.2.1 L’expertise de l’organisme.....	9
4.2.2 La qualité du projet.....	9
4.2.3 L’implication citoyenne.....	9
4.2.4 Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet	10
4.3 Considérations particulières	10
5. NATURE DE L’AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE	10
5.1 Financement annuel	10
5.2 Dépenses admissibles.....	11
5.3 Dépenses non admissibles	11
5.4 Versement de la subvention	11
6. DOCUMENTS À SOUMETTRE.....	12
6.1 Formulaire.....	12
6.2 Documents administratifs obligatoires.....	12
6.3 Documents supplémentaires obligatoires dans le cadre d’une demande faite en partenariat.....	12
6.4 Documents de présentation complémentaires	12

7.	RAPPORT D'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE	13
8.	DATE DE TOMBÉE	13
	8.1 Date limite de dépôt de projet	13
	8.2 Annonce des résultats.....	13
9.	ENVOI DE LA DEMANDE.....	14
10.	RENSEIGNEMENTS.....	14
	10.1 Séances d'information	14
	10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville Montréal	15

1. AVANT-PROPOS

1.1 CONTEXTE

Le programme d'aide financière *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2021* s'inscrit dans le cadre de l'[Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021](#), conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme s'intègre dans l'axe du patrimoine ainsi que dans celui des quartiers culturels et de l'expérience culturelle citoyenne.

Par ailleurs, le programme rejoint les enjeux définis dans la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#) *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement.

Enfin, il s'appuie sur l'orientation 1 de la [Politique culturelle du Québec, Partout, la culture](#), *Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture*, particulièrement sur les objectifs 1.2, *Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive*, et 1.5, *Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux*. Le programme rejoint également l'orientation 3 de la Politique, *Dynamiser la relation entre la culture et le territoire*, avec l'objectif 3.1, *Améliorer la qualité des milieux de vie grâce à la culture* et l'objectif 3.2, *Miser sur le potentiel du patrimoine culturel*.

1.2 FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS CULTURELS

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans le milieu de vie, est susceptible de stimuler l'engagement des citoyens. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où l'on trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalaises et les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais sur tout le territoire.

L'objectif général de l'axe d'intervention *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* se définit ainsi :

- Consolider et développer des espaces culturels exceptionnels et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers, le tout en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux, entre autres les artistes, les organismes culturels, les sociétés de développement commerciales et les commerçants.

Le présent programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs. Ces projets visent à favoriser l'accessibilité aux patrimoines et à susciter l'engagement citoyen. Ils cherchent à positionner les patrimoines comme vecteurs de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1 PRÉSENTATION

Plus que jamais, les citoyens s'approprient leurs patrimoines collectifs, en se préoccupant de leur sauvegarde et de leur mise en valeur. Le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se veut un levier qui favorise un impact local et un grand rayonnement. Il vise une meilleure incursion de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets de mise en valeur qui favorisent une meilleure compréhension des patrimoines qui nous entourent. Ce programme cherche à instaurer des conditions favorables pour que cette notion soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, éveillant ainsi sa curiosité, son intérêt et son souci de conservation dans le temps.

2.2 NOTION DE PATRIMOINE

Tel que défini dans la [Politique du patrimoine](#) de la Ville de Montréal, le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de le comprendre, de le mettre en valeur et de le transmettre.

Le patrimoine culturel, tel que défini dans la [Loi sur le patrimoine culturel](#)¹, est constitué de patrimoine immatériel, de paysages culturels patrimoniaux, de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents et d'objets patrimoniaux (patrimoine mobilier), d'immeubles et de sites patrimoniaux (patrimoine immobilier), en plus du patrimoine archéologique.

Le patrimoine immatériel y est défini comme « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public. »

2.3 OBJECTIFS

Le programme vise à :

- **Favoriser l'accessibilité aux patrimoines** que ce soit en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. L'accessibilité doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- **Accroître la connaissance des patrimoines** montréalais auprès de l'ensemble de la population montréalaise et des visiteurs;
- **Accroître la diffusion d'activités** de sensibilisation mettant en valeur la richesse et la diversité des patrimoines montréalais sur l'ensemble du territoire;
- **Favoriser l'innovation culturelle** de façon variée : dans la démarche, dans l'approche, dans le processus, dans l'adaptabilité à une clientèle et dans la diffusion;
- **Créer des partenariats diversifiés** ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre organismes en patrimoine ou provenant d'un autre domaine connexe, afin d'enrichir et diversifier l'offre régulière.

¹ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002>
<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5100>

2.4 POPULATIONS CIBLÉES

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle et patrimoniale montréalaise, les Autochtones, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, issues des communautés culturelles ou vulnérables. Les activités proposées peuvent également répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les aînés, les familles, etc.

2.5 NATURE DES PROJETS

Les projets soumis dans le cadre de ce programme permettent de diffuser les patrimoines de manière documentée, organisée et structurée, en fonction d'un public cible. Cela inclut des expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, des conférences, des programmes éducatifs et culturels, des brochures, des animations historiques, des projets numériques, des visites guidées, etc.

3. ADMISSIBILITÉ

Le programme s'adresse aux organismes montréalais dont la mission principale est de réaliser et de diffuser des activités de sensibilisation en matière de patrimoine.

Exceptionnellement, un organisme montréalais dont la mission principale n'est pas patrimoniale peut déposer un projet dans la mesure où il en démontre la qualité en termes de diffusion des patrimoines montréalais ainsi que la pertinence des expertises en patrimoine qui y sont associées.

- Démontrer une saine gestion;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs de ce programme;
- Respecter la réglementation municipale en matière de permis et de taxes;
- Faire signer la demande de soutien par le chef de la division Culture, Sports, Loisirs ou Développement social de l'arrondissement où se déroule principalement le projet.

3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être constitué à titre de corporation à but non lucratif depuis un an à la date de dépôt de la demande et exercer une activité culturelle ou communautaire régulière depuis au moins une année;
- Avoir respecté ses engagements lors d'une attribution de soutien financier antérieur et être en règle avec les diverses instances gouvernementales et les différents services de la Ville de Montréal;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;

3.2 ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Un organisme recevant une subvention annuelle supérieure à 375 000 \$ de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) ou du gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications (MCC), Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC));
- Un organisme en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les établissements scolaires et de formation professionnelle.

3.3 PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet déposé doit répondre aux conditions suivantes :

- Répondre aux objectifs du programme;
- Respecter la notion de patrimoine telle que définie dans la Politique du patrimoine et la Loi sur le patrimoine culturel;
- Sensibiliser le public à la richesse des patrimoines montréalais et comporter une phase de diffusion auprès du public;
- Soutenir une ou plusieurs des étapes de production suivantes :
 - la recherche documentaire préalable;
 - la réalisation;
 - la diffusion auprès du public;
- Favoriser la participation de populations ciblées;
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être réalisé dans les douze mois suivant la date de son acceptation par la Ville, c'est-à-dire approximativement entre juin 2021 et septembre 2022;
- Pouvoir être réalisé dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les organismes doivent démontrer que la réalisation des activités pourra respecter les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique en vigueur lors de la mise en place du projet.

3.4 PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Un projet de constitution de fonds d'archives, de bibliothèques ou de collections;
- L'édition de livres et de disques;
- La réalisation de films;
- La présentation de spectacles en salle;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture, du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme du MCC;
- Les projets de diffusion déjà soutenus trois fois.

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC.

Un organisme ne peut soumettre annuellement deux projets dans le cadre du même programme.

4. ÉVALUATION DES PROJETS

4.1 COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal, du ministère de la Culture et des Communications, d'organismes en patrimoine et du milieu culturel. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes de soutien sont analysées et évaluées selon les critères suivants :

4.2.1 L'expertise de l'organisme

Une pondération de 10 % est attribuée à ce critère.

- La compétence de l'organisme en matière de mise en valeur du patrimoine;
- La capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et le projet;
- L'expérience et la compétence de l'équipe responsable du projet;
- La qualité des réalisations antérieures.

4.2.2 La qualité du projet

Une pondération totale de 60 % est attribuée à ce critère.

A) La valeur patrimoniale du projet (20 %)

- La clarté des objectifs du projet;
- La concordance du projet avec les objectifs du programme;
- La qualité du contenu patrimonial;
- La pertinence du contenu diffusé en regard de la diversité thématique et territoriale des patrimoines montréalais;
- Dans le contexte d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel : la pertinence du ou des porteur(s) de tradition impliqué(s).

B) Les publics visés (20 %)

- La mise en place d'une approche inclusive en vue d'intégrer une diversité de citoyens;
- L'identification claire des publics ciblés;
- Les moyens mis en place pour rejoindre les publics identifiés;
- L'accessibilité du projet pour les populations éloignées de l'offre culturelle;
- L'adéquation entre les moyens de diffusion et de communication et les publics ciblés.

C) Faisabilité du projet (20 %)

- La pertinence et l'équilibre du budget déposé en fonction du projet;
- Le réalisme des étapes de réalisation du projet et de la logistique,
- La pertinence des moyens prévus pour réaliser le projet, sa promotion, sa diffusion, etc;
- La pertinence des indicateurs proposés en regard des objectifs identifiés;
- L'adéquation des cibles avec le projet.

4.2.3 L'implication citoyenne

Une pondération de 20 % est attribuée à ce critère.

- La consultation et/ou la participation des citoyens à l'élaboration du projet;
- Le potentiel de participation dynamique des publics ciblés lors de la diffusion du projet;
- Dans le contexte d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel : l'ampleur de l'implication du ou des porteur(s) de tradition auprès des publics.

4.2.4 Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet

Une pondération de 10 % est attribuée à ce critère.

- La pertinence des collaborations et/ou des partenariats créés par le projet;
- L'expertise du ou des partenaire(s);
- Le partage d'expertises entre les organismes;
- Les rencontres suscités par le projet;
- La richesse des échanges et des partages suscités par le projet.

4.3 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Cinq points supplémentaires seront accordés aux projets réalisés dans les lieux suivants, tout en respectant les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique, au moment de la réalisation des activités :

A) Au sein d'un site patrimonial désigné :

- Une activité se déroulant dans le site patrimonial de Montréal : le Vieux-Montréal;
- Une activité se déroulant dans le site patrimonial du Mont-Royal.

B) Sur le domaine public ou dans un lieu public :

Place publique, parc, rue, ruelle, centre communautaire, maison de la culture, bibliothèque, etc.

C) Dans un lieu de résidence spécifique :

Une résidence pour personnes âgées, un HLM, un centre de détention, un centre jeunesse et dans le milieu de la santé.

5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière peut être accordée de la manière suivante :

5.1 FINANCEMENT ANNUEL

La contribution financière maximale accordée par projet est de 30 000 \$ et doit correspondre à un maximum de 85 % des dépenses admissibles.

Un projet soumis en partenariat par plus d'un organisme patrimonial peut recevoir une contribution maximale de 45 000 \$. Chacun des organismes demandeurs doit démontrer sa contribution à la réalisation du projet.

- Lorsqu'un financement annuel est accordé à un projet, l'organisme peut le soumettre à nouveau lors d'un appel subséquent. Un même projet de diffusion peut recevoir du financement jusqu'à un maximum de trois fois.

Veillez noter qu'un projet ayant reçu un soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à la*

diffusion du patrimoine montréalais ou du *Programme d'interprétation animée du Vieux Montréal de l'année 2017-2018* et ayant été également soutenu dans l'édition 2019 ou 2020 du programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers*, peut être déposé à nouveau pour l'édition 2021 du programme. Le projet sera alors considéré comme étant à sa 3^e et dernière année de soutien pour sa prestation.

- Lorsqu'un projet n'est pas terminé lors d'un nouvel appel à projets, l'organisme peut tout de même soumettre une demande à la condition qu'il fournisse un bilan intérimaire du projet au plus tard lors du dépôt de la nouvelle demande. Ce dernier devra être à la satisfaction du représentant de la Ville.

Un financement accordé pour une deuxième ou une troisième année sera conditionnel au dépôt d'un bilan final qui doit être à la satisfaction du représentant de la Ville, dans le mois suivant la fin du projet ainsi qu'aux sommes disponibles.

5.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

Seules les dépenses liées directement au projet sont admissibles. Elles comprennent les ressources humaines et matérielles, en argent ou en nature, et peuvent comprendre :

- La recherche et la documentation préalable;
- La conception de l'activité;
- La coordination et l'exécution du projet;
- La rédaction et la révision des documents de diffusion;
- La conception et la réalisation d'outils de sensibilisation et d'interprétation;
- La fabrication d'éléments d'expositions et de montages audiovisuels;
- La formation de guides;
- L'accueil du public;
- L'animation;
- La production de matériel didactique;
- La mise en circulation de produits de diffusion;
- Le développement de plateformes de diffusion numériques (l'achat d'équipement ne peut excéder 15 % du budget global);
- La promotion et la publicité (maximum de 15 % du budget global);
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget total);
- L'évaluation.

En aucun cas, le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente.

5.3 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme ne sont pas admissibles, notamment :

- Les opérations courantes;
- Les immobilisations ou les améliorations locatives;
- Les frais de location du lieu où se déroule le projet;
- Le chauffage, l'électricité et les autres services;
- Les frais d'entretien;
- Les frais juridiques;
- Les cotisations et les taxes;
- Le déficit de l'organisme;
- Tous les coûts qui auraient été engagés si le projet n'avait pas été entrepris.

Le programme ne permet pas de financer une dépense engagée avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

5.4 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier est remis en deux versements :

- Un premier versement représentant 90 % de la somme accordée, suite à la résolution des instances décisionnelles de la Ville de Montréal;
- Un versement final de 10 % de la somme accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan final par le représentant de la Ville.

6. DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les demandes de soutien doivent être transmises par l'entremise du formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers

L'organisme demandeur doit déposer un dossier complet comprenant le formulaire dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces jointes en format PDF.

6.1 FORMULAIRE

Le formulaire interactif dûment rempli comprenant l'ensemble des informations demandées dans les sections suivantes :

- L'expertise de l'organisme;
- La synthèse du projet;
- Les types de patrimoines mis en valeur;
- Les spécificités du projet;
- Les lieux de diffusion du projet;
- Les mesures sanitaires prévues;
- Les citoyens ciblés par le projet;
- Les partenaires du projet;
- L'équipe responsable du projet;
- Le plan de réalisation du projet;
- Le budget du projet : revenus et dépenses;
- Les indicateurs permettant l'évaluation du projet.

Le formulaire doit impérativement être signé par :

1. Le représentant de l'organisme dûment autorisé;
2. Le chef de la division Culture, Sports, Loisirs ou Développement social de l'arrondissement où se déroulera le projet ou de l'arrondissement d'attache de l'OBNL.

6.2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

Les documents suivants doivent tous être déposés en format PDF (un document par fichier clairement identifié) :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

6.3 DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE FAITE EN PARTENARIAT

Les documents suivants doivent tous être déposés en format PDF (un document par fichier clairement identifié) :

- Une lettre d'engagement de chacun des organismes démontrant sa contribution à la réalisation du projet;
- La mission et les principales réalisations de chacun des organismes;
- Une résolution des conseils d'administration respectifs confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.

6.4 DOCUMENTS DE PRÉSENTATION COMPLÉMENTAIRES

Les documents suivants doivent être déposés dans un seul fichier de format PDF clairement identifié :

- L'historique de l'organisme et des partenaires en version abrégée;
- Un document présentant clairement la programmation 2020-2021 ou 2021-2022 de l'organisme demandeur;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur du projet;
- Le cas échéant, de courtes biographies des animateurs et des artistes (recommandé).

7. RAPPORT D'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Produire, lorsque requis, un bilan intérimaire du projet en cours;
- Produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet;
- Remettre quatre photographies en format électronique (jpeg) de haute résolution et libres de droits.

Le formulaire de bilan se trouve à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/culture/diffusion-du-patrimoine-montrealais et doit être acheminé à : patrimoinesmontrealais@montreal.ca

- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus pour une année par le programme Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2021 est le 1^{er} décembre 2022.

Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme au plus tard 30 jours après l'approbation du bilan final et complet par le représentant de la Ville de Montréal.

Les responsabilités et les obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme.

Une fois le soutien financier approuvé par les instances décisionnelles de la Ville, ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

8. DATE DE TOMBÉE

8.1 DATE LIMITE DE DÉPÔT DE PROJET

Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents à soumettre devront être acheminés en format PDF au plus tard le 24 mars 2021 à 17 h.

8.2 ANNONCE DES RÉSULTATS

Il faut prévoir un délai approximatif de trois à quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

9. ENVOI DE LA DEMANDE

La demande doit être numérisée et envoyée par courriel à : patrimoinismontrealais@montreal.ca

Veillez noter que :

- Les envois par la poste ne sont pas acceptés;
- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits dans le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet (les textes annexés ne seront pas transmis au comité d'évaluation);
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

IMPORTANT

L'organisme a la responsabilité de s'assurer que le formulaire rempli et signé ainsi que tout autre document exigé soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Aucun document ne sera accepté après le 24 mars 2021 à 17 h.

10. RENSEIGNEMENTS

10.1 SÉANCES D'INFORMATION

Des séances d'information virtuelles sur le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se tiendront aux dates suivantes :

Mercredi 20 janvier 2021 de 14 h à 15 h 30

Lien visioconférence : meet.google.com/bfi-mcmi-fvc

* Pour rejoindre la rencontre en vidéo sur Google Meet, veuillez utiliser le navigateur Google Chrome et cliquer sur le lien de l'identifiant. Vous pouvez également vous brancher par téléphone au numéro identifié : (CA) +1 819-317-2356 / NIP : 813 150 826#

*** Inscription requise ***

Lundi 25 janvier 2021 de 18 h à 19 h 30

Lien visioconférence : meet.google.com/vmu-chob-swz

* Pour rejoindre la rencontre en vidéo sur Google Meet, veuillez utiliser le navigateur Google Chrome et cliquer sur le lien de l'identifiant. Vous pouvez également vous brancher par téléphone au numéro identifié : (CA) +1 438-317-4233 / NIP : 384 050 858#

Inscription requise

Lien pour inscription : forms.gle/6wVJPc6s8XBCpKiq6

10.2 RENSEIGNEMENT – SERVICE DE LA CULTURE, VILLE DE MONTRÉAL

ville.montreal.qc.ca/culture/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers

Personnes-ressources :

Veuillez nous écrire à l'adresse suivante :
patrimoinesmontrealais@montreal.ca

Isabelle Gay

Commissaire au patrimoine et à la muséologie
Service de la culture
Téléphone : 514 261-9684

Marie-Ève Courchesne

Commissaire à la culture
Service de la culture
Téléphone : 514 872-2014

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture

ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

Autres programmes offerts dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Pour les arrondissements et le réseau Accès culture :

Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais

ville.montreal.qc.ca/culture/mediation-culturelle-des-arrondissements-montrealais

Pour les organismes culturels professionnels :

Médiations culturelles MTL

montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier/

Programme d'art mural

ville.montreal.qc.ca/culture/programme-dart-mural

Pour les organismes en loisir culturel

La pratique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/nouveau-la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers/

Dossier # : 1217233002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 243\$ (incluant les frais de jury) à 19 projets d'organismes culturels ou communautaires pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit GDD 1217233002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1218798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 405 000 \$ à 10 différents organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme 270 000 \$, à huit différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Ali et les princes de la rue	« Notre jeunesse, notre société »	50 000 \$
Clinique Juridique de Saint-Michel	« Touche pas à mes droits! »	40 000 \$
Événement Hoodstock	« S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) »	20 000 \$
Forum Jeunesse de Saint-Michel	« Drop-in: ma vie, notre quartier »	15 000 \$
Pour 3 points	« De coach sportif à coach de vie »	25 000 \$
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	« Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés »	50 000 \$

Rue Action Prévention Jeunesse	« Jeux de la Rue »	50 000 \$
Cité des arts du cirque	« La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité »	20 000 \$

- d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de **135 000 \$**, pour l'année 2021, à deux différents organismes, soit **75 000 \$** à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour le projet « DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent » et **60 000 \$** à **Cybercap** pour le projet « TransiTION - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique », projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutien financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 09:48

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1218798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 405 000 \$ à 10 différents organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (L.R.Q., chapitre L-7) a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1033 du 8 juillet 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 459 200 \$ à 12 organismes, pour l'année 2020, soit 50 000 \$ à **Ali et les princes de la rue** pour le projet « La relève montréalaise », 23 900 \$ à **Évènement Hoodstock** pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 \$ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla** pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 \$ à **Rue Action Prévention jeunesse** pour « Jeux de la Rue », 22 500 \$ à **Cité des arts du cirque (TOHU)** pour « FALLA 2019 - Volet employabilité », 39 300 \$ à **Clinique Juridique St-Michel** pour « Touche pas à me droits! », 75 000 \$ à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 \$ à **Cybercap** pour « TransiTion — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia » et 25 000 \$ à **Pour 3 points** pour « De coach sportif à coach de vie », 14 400 \$ à **Le Forum Jeunesse de Saint-Michel** pour « Drop in : ma vie, notre quartier », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité

CE19 1244 du 7 août 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 \$, à six organismes, pour l'année 2019, dont 50 000 \$ à **Ali et les princes de la rue** pour réaliser le projet « La relève montréalaise », 20 000 \$ à **Évènement Hoodstock** pour « S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts) », 50 000 \$ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla** pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! », 50 000 \$ à **Rue Action Prévention jeunesse** pour « Jeux de la Rue », et 20 000 \$ à **Cité des arts du cirque (TOHU)** pour « FALLA 2019 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité

CE19 1171 du 31 juillet 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 000 \$, à trois organismes, pour l'année 2019, soit 75 000 \$ au **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)** pour « LES DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique qui codent », 60 000 \$ à **Cybercap** pour « TransiTion — Intégration socioprofessionnelle de jeunes

décrocheurs par le multimédia » et 25 000 \$ à **Pour 3 points** pour « De coach sportif à coach de vie », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2022) - volet Jeunesse

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1078 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 145 000 \$ à quatre organismes pour l'année 2018, dont 50 000 \$ à **Ali et les princes de la rue**, pour « La relève montréalaise »; 50 000 \$ à **Réseau citoyen de solidarité Iciéla**, pour « Montréal à notre image: Rencontrer - Connaître - Créer des liens ensemble! » et, 20 000 \$ à **TOHU, Cité des arts du cirque**, pour « FALLA 2018 - Volet employabilité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 1073 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 185 500 \$ à quatre organismes pour l'année 2018, dont 60 000 \$ à **Cybercap**, pour le projet « TransiTION — Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le multimédia »; 25 000 \$ à **Pour 3 points**, pour « De coach sportif à coach de vie »; et 75 500 \$ à **Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)**, pour : « LES DIGIGIRLZ les jeunes femmes du numérique qui codent », 25 000 \$ à **Forum jeunesse de Saint-Michel**, pour le projet « Projet : Les 18-30 ans : On est là! On a une voix! Écoutez-nous! », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 1074 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$ à deux organismes, dont 50 000 \$ à **Rue Action Prévention Jeunesse** pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

DESCRIPTION

Ali et les princes de la rue

Projet : Notre jeunesse, notre société

Montant : 50 000 \$

Le projet offre aux jeunes à risque des occasions de socialisation, telles que reprendre les études, développer des compétences, intégrer le marché du travail. Promouvoir un milieu de vie sain pour tous les jeunes, en les protégeant contre les risques d'exclusion sociale, de décrochage scolaire et de délinquance, afin qu'ils développent pleinement leur potentiel.

Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)

Projet : DIGIGIRLZ : les jeunes femmes du numérique codent

Montant : 75 000 \$

Le projet propose deux objectifs spécifiques : promouvoir la culture scientifique et technologique auprès d'environ 300 jeunes femmes immigrantes en leur offrant des

modèles féminins auxquels elles s'identifient et permettre aux participantes d'acquérir des savoirs et des savoir-faire de base en numérique et en entrepreneuriat pouvant faciliter un retour aux études en Science, Technologie, en Génie et en Mathématiques (STEGMA).

Clinique Juridique de Saint-Michel

Projet : Touche pas à mes droits!

Montant : 40 000 \$

Le projet entrevoit être un allié important dans le quartier pour la lutte contre le profilage racial. En collaboration avec le Forum Jeunesse de Saint-Michel (FJSM), la CJSM désire promouvoir les droits en matière de profilage racial aux jeunes du quartier via des plateformes accessibles, dans l'optique d'accessibilité à la justice. En plus de pouvoir être informés de leurs droits en la matière, les jeunes auront l'occasion de s'exprimer sur différentes plateformes et seront en mesure de reconnaître une situation de profilage racial ainsi que de connaître les ressources à leur disposition le cas échéant. Les jeunes victimes de profilage, étant à la fois isolés par peur de leurs parents et isolés par le système judiciaire vu les nombreuses démarches pour porter plainte, c'est dans cet objectif que se présente principalement le projet. Outre la sensibilisation des jeunes à cet enjeu, ce projet permettra de démystifier certains préjugés que la communauté locale a envers les autorités et ainsi améliorer les relations entre elles.

Cybercap

Projet : TransiTiON - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique

Montant : 60 000 \$

Le projet favorise le développement des compétences de 50 jeunes de 18 à 25 ans sans emploi et qui éprouvent de sérieuses difficultés d'intégration socioprofessionnelle, par un stage professionnel d'immersion en production multimédia.

Événement Hoodstock

Projet : S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts)

Montant : 20 000 \$

S.T.ARTS est un projet d'innovation sociale proposant des ateliers d'initiation au numérique dans un contexte artistique s'adressant aux jeunes. Le projet aspire ainsi à développer des compétences transversales dans les domaines des arts et de la culture chez les jeunes de Montréal-Nord et de Saint-Michel afin d'améliorer leurs performances scolaires. La transformation sociale découlant du principe de valorisation de la créativité comme méthode d'apprentissage devient alors un véritable outil de lutte contre la pauvreté. De plus, en créant des environnements stimulants qui favorisent une meilleure estime de soi, le projet encourage de facto la persévérance scolaire. Plusieurs études démontrent également que l'éducation aux arts améliore les résultats scolaires et augmente donc les chances de réussite professionnelle, des conclusions encourageantes pour les futurs participants au programme de S.T.ARTS.

Forum Jeunesse de Saint-Michel

Projet : Drop-in: ma vie, notre quartier

Montant : 15 000 \$

Le projet Drop-In est un espace créé par les jeunes et soutenu par les partenaires et la table de concertation Vivre Saint-Michel en Santé. Il est en lien direct avec le plan du quartier et les besoins des jeunes qui veulent créer un espace de socialisation, de pratiques artistiques, de mixité sociale et d'apprentissage. Depuis quelques années les jeunes rêvent d'avoir un espace physique après celui qu'ils ont créé avec un partage de valeurs, d'ambiances et de rêves communs.

Pour 3 points

Projet : De coach sportif à coach de vie

Montant : 25 000 \$

Le projet propose de transformer des coachs sportifs en coach de vie, et ce, à travers un recrutement et une sélection hautement compétitive de coachs susceptibles d'œuvrer à long terme dans les écoles pour le développement des jeunes. Le placement de ces coachs, qui s'effectue dans des écoles défavorisées sélectionnées de Montréal, comprend aussi une formation de deux ans. L'objectif du projet consiste à ce qu'une soixantaine de jeunes Montréalais et Montréalaises issus de milieux défavorisés puissent bénéficier d'un coach qualifié, pouvant développer leur plein potentiel afin qu'ils puissent réussir à l'école et dans la vie.

Réseau citoyen de solidarité Iciéla

Projet : Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés

Montant : 50 000 \$

L'activité Montréal à notre image vise 40 jeunes participants, mentors bénévoles et animateurs interculturels qui participeront à une formation visant le développement de connaissances et de compétences interculturelles, à un parcours d'immersion interculturelle de deux semaines à l'été 2020, à une activité de rétroaction mi-programme visant à faire le point sur les apprentissages et les zones d'amélioration possibles, puis à l'organisation d'activités publiques autour de rencontres interculturelles ainsi qu'à la tenue d'un événement de clôture dans le cadre de la Semaine québécoise des Rencontres interculturelles en novembre 2020.

Rue Action Prévention jeunesse

Projet : Jeux de la Rue

Montant : 50 000 \$

Le projet des Jeux de la rue (JDLR) vise à prévenir les problématiques causées par le désœuvrement, l'isolement et la pauvreté chez les jeunes âgés de 12 à 24 ans en utilisant le sport comme levier d'intervention. En élargissant l'offre de service existante - en offrant un programme original, accessible à tous, qui priorise une approche axée sur le développement personnel et social et qui est adapté aux intérêts des jeunes et des réalités métropolitaines - nous pallions aux structures sportives traditionnelles, rigides, axées davantage sur le développement de l'athlète et qui sont, pour des contraintes financières, territoriales et d'engagement, trop souvent inaccessibles aux jeunes les plus « à risque ». À noter : 50 % des participants ne sont inscrits dans aucune ligue (scolaire, civile, communautaire), mais jouent dans les parcs plus de 3 fois/semaine. En offrant une alternative plus inclusive, les compétitions d'envergure montréalaise sont une finalité sans égal pour les organismes en plus de permettre et inciter les jeunes les plus vulnérables à faire du sport, donc à s'occuper positivement et être actifs. Nombreux sont ceux qui n'ont la chance de participer à une compétition qu'à travers les JDLR et le tournoi est devenu l'objectif à atteindre pour lequel des milliers de jeunes s'entraînent, et ce, année après année dans l'espoir de gagner.

Cité des arts du cirque, faisant aussi affaire sous TOHU

Projet : La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité

Montant : 20 000 \$

Le projet la FALLA est une initiative de développement social et économique par le levier culturel. Les jeunes en difficulté d'intégration au marché du travail, ciblés par le projet, prennent part à toutes les étapes de construction d'une sculpture monumentale à embraser lors des festivités de la FALLA. La participation et la mobilisation citoyenne revêtent un caractère essentiel dans ce projet : la construction de la sculpture devient prétexte à l'apprentissage de compétences transférables en employabilité sous la forme d'une première expérience de travail. La force du projet réside dans la transversalité des apprentissages surtout parce que les compétences et les attitudes développées sont transférables dans tous les secteurs d'activités, accompagnant les jeunes dans leur réussite scolaire et dans leur intégration durable en emploi.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, le soutien financier de ces projets est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 405 000 \$, est prévu au SDIS et est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien MTESS / projet global
		2018	2019	2020		
Ali et les princes de la rue	Notre jeunesse, notre société	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	18 %
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)	DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent	75 500 \$	75 500 \$	75 000 \$	75 000 \$	100 %
Clinique Juridique de Saint-Michel	Touche pas à mes droits!	-	-	39 300 \$	40 000 \$	100 %
Cybercap	TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	9 %
Événement Hoodstock	S.T.ARTS (Soutien technologique et les arts)	-	20 000 \$	23 900 \$	20 000 \$	80 %
Forum Jeunesse de Saint-Michel	Drop-in: ma vie, notre quartier	25 000 \$	-	14 400 \$	15 000 \$	78 %
Pour 3 points	De coach sportif à coach de vie	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	24 %

Réseau citoyen de solidarité Iciéla	Montréal à notre image 2020-2021 - D'un réseau de leaders jeunesse à des communautés engagés	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	79 %
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la Rue	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	37 %
Cité des arts du cirque	La FALLA de Saint-Michel 2020 - Volet employabilité	20 000 \$	20 000 \$	22 500 \$	20 000 \$	6 %

Deux projets en provenance de deux organismes (Événement Hoodstock et Cité des arts du cirque) ont une diminution en comparaison à l'an passé. Ceci s'explique par des ajustements au niveau des activités par rapport à l'édition précédente.

Les tableaux des soutiens versés depuis 2017 par tout unité d'affaire de la Ville à chaque organisme faisant l'objet de ce dossier sont en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment, en familiarisant les diverses clientèles aux nouvelles technologies, à une nouvelle pratique sportive et à des activités de socialisation et d'insertion socio-professionnelle. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale et économique des jeunes adultes. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la crise COVID-19, les organismes ont adapté depuis l'année dernière leurs activités et échéanciers dans l'objectif d'assurer la bonne continuité des projets et de répondre aux nouveaux besoins émergents pour l'intégration sociale et économique des jeunes adultes. De plus, le modèle de convention utilisé incorpore les clauses COVID-19 lesquelles permettent une flexibilité et laisse aux responsables de chaque partie le soin de convenir au besoin des ajustements ou adaptation qui pourraient être requis de par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 présentation au comité exécutif pour approbation de huit soutiens financiers

Juin 2021 présentation au conseil d'agglomération pour approbation de deux soutiens financiers

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en développement
communautaire

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-22

Alain L LAVOIE
Chef de section - Relations interculturelles et
lutte aux discriminations

Tél : 514.872.6214
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice du SDIS

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-05-18

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	
CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTES (CEJFI)	Diversité et inclusion sociale	CA17 08 0513	11 666,00 \$	4 859,96 \$			16 525,96 \$
		CE18 1073		60 000,00 \$	15 500,00 \$		75 500,00 \$
		CE19 1172			60 000,00 \$	15 000,00 \$	75 000,00 \$
		(vide)	2 418,00 \$	2 418,00 \$	403,00 \$		5 239,00 \$
		20 1033				60 000,00 \$	60 000,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale		14 084,00 \$	67 277,96 \$	75 903,00 \$	75 000,00 \$	232 264,96 \$
	Saint-Laurent	CA16 080681E	7 670,00 \$				7 670,00 \$
		CA16 080681EE			9 340,00 \$		9 340,00 \$
		CA16 080681EEE				11 000,00 \$	11 000,00 \$
		CA20 080201B				5 000,00 \$	5 000,00 \$
		CA20 080197E				11 000,00 \$	11 000,00 \$
Total Saint-Laurent		7 670,00 \$	9 340,00 \$	11 000,00 \$	16 000,00 \$	44 010,00 \$	
Total général			21 754,00 \$	76 617,96 \$	86 903,00 \$	91 000,00 \$	276 274,96 \$

REP_STATUT_RENV

Somme de		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général		
REP_MONTANT			2017	2018	2019	2020			
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION							
ALI ET LES PRINCES DE	Diversité et inclusion sociale	CE17 0914	40 000,00 \$		10 000,00 \$			50 000,00 \$	
		CE18 1078			40 000,00 \$	10 000,00 \$		50 000,00 \$	
		CE19 1244				40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$	
		CG16 0322			12 000,00 \$			12 000,00 \$	
		20 1033					40 000,00 \$	40 000,00 \$	
	Total Diversité et inclusion sociale			40 000,00 \$	62 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$	202 000,00 \$	
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca 1 7140014		300,00 \$					300,00 \$
		Ca171 402926		400,00 \$					400,00 \$
		ca19140170c				400,00 \$			400,00 \$
		ca19140170d				400,00 \$			400,00 \$
		ca20 14 0344jj					500,00 \$		500,00 \$
		ca20 14 0344aa					500,00 \$		500,00 \$
		ca20 14 0344ff					500,00 \$		500,00 \$
		ca20 14 0344m					500,00 \$		500,00 \$
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension			700,00 \$		800,00 \$	2 000,00 \$		3 500,00 \$
Total général			40 700,00 \$	62 000,00 \$	50 800,00 \$	52 000,00 \$		205 500,00 \$	

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER	
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2020	Total général
CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL	Diversité et inclusion sociale	CE20	1033	31 440,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale			31 440,00 \$
Total général				31 440,00 \$

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	
CYBERCAP	Diversité et inclusion sociale	CE16 0997	10 000,00 \$				10 000,00 \$
		CE17 0712	40 000,00 \$		10 000,00 \$		50 000,00 \$
		CE18 1073			48 000,00 \$	12 000,00 \$	60 000,00 \$
		CE19 1172			48 000,00 \$	12 000,00 \$	60 000,00 \$
		(vide)	3 439,00 \$	3 440,00 \$	3 440,00 \$	3 186,00 \$	13 505,00 \$
		20 1033				48 000,00 \$	48 000,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale		53 439,00 \$	61 440,00 \$	63 440,00 \$	63 186,00 \$	241 505,00 \$
Total général			53 439,00 \$	61 440,00 \$	63 440,00 \$	63 186,00 \$	241 505,00 \$

Somme de REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		Total général	
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2019		2020
EVENEMENT HOODSTOCK	Conseil des arts de Montréal	(vide)		1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Total Conseil des arts de Montréal			1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Diversité et inclusion sociale	CE19 1244	16 000,00 \$		16 000,00 \$
		(vide)		(8 324,40 \$)	(8 324,40 \$)
		20 1033		19 200,00 \$	19 200,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale		16 000,00 \$	10 875,60 \$	26 875,60 \$
	Montréal-Nord	CA20 10 078		5 500,00 \$	5 500,00 \$
Total Montréal-Nord			5 500,00 \$	5 500,00 \$	
Total général			16 000,00 \$	17 375,60 \$	33 375,60 \$

Somme de REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général	
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020		
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	Culture	CE19 0291			17 829,00 \$	1 981,00 \$	19 810,00 \$	
		CE20 0099				15 300,00 \$	15 300,00 \$	
	Total Culture				17 829,00 \$	17 281,00 \$	35 110,00 \$	
	Diversité et inclusion sociale	CA16 14 0263	1 439,00 \$				1 439,00 \$	
		CA17 14 0126	4 000,00 \$				4 000,00 \$	
		CA17 14 0329	12 200,00 \$		1 439,00 \$		13 639,00 \$	
		CA18 14 0087			3 600,00 \$	400,00 \$	4 000,00 \$	
		ca18 14 0283			14 000,00 \$	1 880,00 \$	15 880,00 \$	
		CA19 14 0082			18 150,00 \$	2 022,00 \$	20 172,00 \$	
		CA19 14 0244			14 292,00 \$	1 588,00 \$	15 880,00 \$	
		CE17 0712	4 000,00 \$	1 000,00 \$			5 000,00 \$	
		CE18 1073		20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$	
		CE19 0326			42 087,00 \$		42 087,00 \$	
		CE19 0609			5 000,00 \$		5 000,00 \$	
		(vide)		55 500,00 \$	3 505,00 \$		59 005,00 \$	
		ca20 14 0098				18 000,00 \$	18 000,00 \$	
		20 1033				11 520,00 \$	11 520,00 \$	
	Total Diversité et inclusion sociale			21 639,00 \$	95 539,00 \$	90 314,00 \$	33 130,00 \$	240 622,00 \$
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca18140135			250,00 \$			250,00 \$
		Ca1 7140336	500,00 \$					500,00 \$
		ca181401 35			250,00 \$			250,00 \$
		CA191400 52				400,00 \$		400,00 \$
		c a 17140014	500,00 \$					500,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension			1 000,00 \$	500,00 \$	400,00 \$		1 900,00 \$	
Total général			22 639,00 \$	96 039,00 \$	108 543,00 \$	50 411,00 \$	277 632,00 \$	

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général	
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020		
POUR 3 POINTS	Conseil des arts de Montréal	(vide)				500,00 \$	500,00 \$	
	Total Conseil des arts de Montréal						500,00 \$	500,00 \$
	Diversité et inclusion sociale	CE16 1760	25 000,00 \$				25 000,00 \$	
		CE17 0712	20 000,00 \$	5 000,00 \$			25 000,00 \$	
		CE18 1073		20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$	
		CE19 1172			20 000,00 \$		20 000,00 \$	
		20 1033				20 000,00 \$	20 000,00 \$	
	Total Diversité et inclusion sociale						45 000,00 \$	115 000,00 \$
Total général			45 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	20 500,00 \$	115 500,00 \$	

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général	
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020		
RESEAU CITOYEN DE SOLIDARITE ICIELA	Diversité et inclusion sociale	CE17 0914		40 000,00 \$	10 000,00 \$		50 000,00 \$	
		CE18 1078			40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$	
		CE19 1244				40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$
		(vide)					0,00 \$	0,00 \$
		CE20 0584					23 350,00 \$	23 350,00 \$
		20 1033					40 000,00 \$	40 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale				40 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$	73 350,00 \$	213 350,00 \$
Total général				40 000,00 \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$	73 350,00 \$	213 350,00 \$

Somme de NOM_FOURNISS	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général	
			2017	2018	2019	2020	2021		
TOHU	Conseil des arts de Montréal	(vide)	143 683,35 \$	105 939,00 \$	110 643,25 \$	99 800,00 \$		460 065,60 \$	
	Total Conseil des arts de Montréal		143 683,35 \$	105 939,00 \$	110 643,25 \$	99 800,00 \$		460 065,60 \$	
	Culture								
		CE18 0305			17 000,00 \$		2 154,00 \$		19 154,00 \$
		CE18 0712			20 000,00 \$	10 000,00 \$			30 000,00 \$
		CE19 1243				20 000,00 \$	10 000,00 \$		30 000,00 \$
		CG19 0147				375 358,03 \$	567 031,48 \$		942 389,51 \$
		CM15 0807	30 000,00 \$						30 000,00 \$
		CM18 0493			580 000,00 \$	50 000,00 \$			630 000,00 \$
		CM19 0750				580 000,00 \$	50 000,00 \$		630 000,00 \$
		CM20 0649					567 000,00 \$	63 000,00 \$	630 000,00 \$
		CE20 1472					27 000,00 \$	3 000,00 \$	30 000,00 \$
	Total Culture		30 000,00 \$	617 000,00 \$	1 035 358,03 \$	1 223 185,48 \$	66 000,00 \$		2 971 543,51 \$
	Dépenses communes	(vide)		600 000,00 \$					600 000,00 \$
	Total Dépenses communes			600 000,00 \$					600 000,00 \$
	Diversité et inclusion sociale								
		CA17 14 0126		4 000,00 \$					4 000,00 \$
		CA18 14 0087			4 000,00 \$				4 000,00 \$
		CE18 1078			16 000,00 \$	4 000,00 \$			20 000,00 \$
		CE19 1244				16 000,00 \$	4 000,00 \$		20 000,00 \$
		20 1033					18 000,00 \$		18 000,00 \$
	Total Diversité et inclusion sociale		4 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	22 000,00 \$			66 000,00 \$
	Ville-Marie	CA16 240099		30 000,00 \$	6 000,00 \$				36 000,00 \$
	Total Ville-Marie			30 000,00 \$	6 000,00 \$				36 000,00 \$
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension								
		ca 18 14 0171			1 000,00 \$				1 000,00 \$
		ca17140170		10 000,00 \$					10 000,00 \$
		ca17140286		10 000,00 \$					10 000,00 \$
		ca18 14 0284			9 000,00 \$				9 000,00 \$
		ca18140284				1 000,00 \$			1 000,00 \$
		ca19 14 0242				9 000,00 \$	1 000,00 \$		10 000,00 \$
		ca19140193				9 000,00 \$			9 000,00 \$
		ca19140193a				1 000,00 \$			1 000,00 \$
	(vide)			9 000,00 \$				9 000,00 \$	
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		20 000,00 \$	19 000,00 \$	20 000,00 \$	1 000,00 \$			60 000,00 \$	
Grands parcs, Mont-Royal et sports	CG19 0147				23 999,97 \$	39 993,52 \$		63 993,49 \$	
Total Grands parcs, Mont-Royal et sports					23 999,97 \$	39 993,52 \$		63 993,49 \$	
Total général			827 683,35 \$	767 939,00 \$	1 210 001,25 \$	1 385 979,00 \$	66 000,00 \$	4 257 602,60 \$	

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ALI ET LES PRINCES DE LA RUE**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3700, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représenté par Mme Ylionette Charles, directrice générale par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 81/8933756 RR 001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme propose à des jeunes un milieu stimulant où ils peuvent côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales sportives et culturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est

effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3700, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

ALI ET LES PRINCES DE LA RUE

Par :

Mme Ylionette Charles, directrice générale
par intérim

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les

logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

OUTIL DE COMMUNICATION	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui		

² S.O. : sans objet

Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui	oui	
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES IMMIGRANTS (CEJFI)**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1775, boulevard Édouard Laurin, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H4L 2B9, agissant et représenté par Mme Régine Alende Tshombokongo, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 875624819RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1160095429
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 875624819RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise l'intégration sociale, économique, culturelle et civique des jeunes femmes immigrantes de 12 à 35 ans, en favorisant une approche interculturelle et en visant la défense de leurs droits;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit

couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le

contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE dollars (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé

par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1775, boulevard Édouard Laurin, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H4L 2B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

**CENTRE D'ENCADREMENT POUR JEUNES FEMMES
IMMIGRANTS (CEJFI)**

Par : _____
Mme Régine Alende Tshombokongo, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG21).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout

autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3737, rue Crémazie bureau 2017, Montréal, Québec, H1L 2K4, agissant et représenté par M. Fernando Belton, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme cherche à promouvoir l'accessibilité à la justice offrent des consultations juridiques gratuites ainsi que différents projets en collaboration avec les

organismes communautaires et plusieurs partenaires juridiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

- Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE DEUX MILLE dollars (32 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée

de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, rue Crémazie bureau 2017, Montréal, Québec, H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL

Par : _____
M. Fernando Belton, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CYBERCAP**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 33, rue Prince, bureau 301, Montréal, Québec, H3C 2M7, agissant et représentée par M. Christian Grégoire, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 865618615RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10890322209
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 865618615

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la situation des jeunes en difficulté sur les plans personnel, social, scolaire et professionnel;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la

Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | le Guide d'accompagnement en matière de communications |

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-HUIT MILLE dollars (48 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE dollars (12 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée

de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 33, rue Prince, bureau 301, Montréal, Québec, H3C 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

CYBERCAP

Par : _____
M. Christian Grégoire, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CG21.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

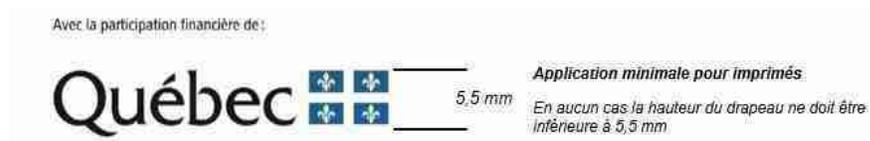
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENT HOODSTOCK**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5748, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1G 1B6, agissant et représenté par Mme Wissam Mansour, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme génère des espaces de dialogues et des initiatives mobilisantes pour éliminer les inégalités systémiques et développer des communautés solidaires, inclusives,

sécuritaires et dynamiques;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

- Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE dollars (16 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE dollars (4 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **15 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville

n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5748, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1G 1B6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

ÉVÉNEMENT HOODSTOCK

Par : _____
Mme Wissam Mansour, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

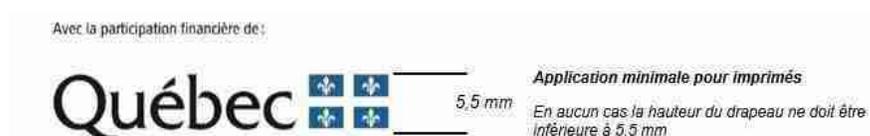
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représenté par M. Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favoriser la participation et de la mobilisation citoyenne par et pour les jeunes des différentes communautés culturelles, pour qu'ils deviennent les acteurs du

quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution

soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux

organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE QUATRE CENTS** dollars (**15 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000 \$**), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE** dollars (**3 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de

biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement,

doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA

Par : _____
M. Mohamed Mimoun, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les

logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-

événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

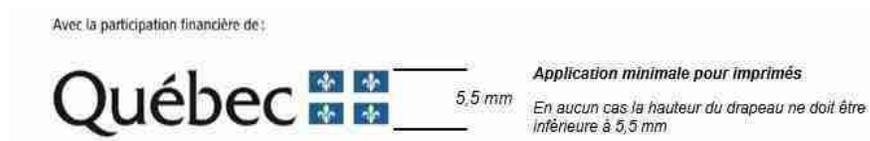
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **POUR 3 POINTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 527-372, rue Sainte-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représenté par Mme Laurence Proulx Therrien, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838635688RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise l'égalité sociale des jeunes issus de milieux défavorisés pour les aider à développer leur potentiel pour qu'ils deviennent des adultes épanouis,

résilients, en bonne santé et engagés dans leur communauté;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la

réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements

effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
 - 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir

l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville

n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 527-372, rue Sainte-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

POUR 3 POINTS

Par : _____
Mme Laurence Proulx Therrien, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1350, rue Sherbrooke Est bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, agissant et représenté par M. Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favoriser l'engagement citoyen, particulièrement auprès des jeunes des différentes communautés culturelles, par la promotion du dialogue interculturel afin

de bâtir une société solidaire, inclusive et pacifique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

- Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée

de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1350, rue Sherbrooke Est bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA

Par : _____
M. Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représenté par M. David Karoumbata, coordonnateur du projet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867095317 RR 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 12000313756 DQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de : 1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents, jeunes adultes et adultes,

principalement issus des communautés culturelles vivant des problèmes psychosociaux, 2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables. 3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution

soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux

organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que

ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir

la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes

qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur du projet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
M. David Karoumbata, coordonnateur du projet

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21.....).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

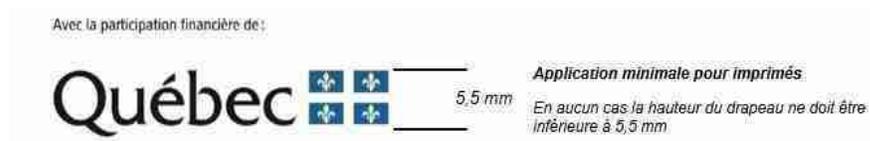
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1218798002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, faisant aussi affaires sous TOHU, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représenté par M. Pablo Maneyrol, directeur affaires institutionnelles, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 102349320 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs,

tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être

modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une

demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEIZE MILLE dollars (16 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE dollars (4 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **15 octobre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes

qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur affaires institutionnelles. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, faisant aussi affaires sous TOHU

Par : _____
M. Pablo Maneyrol, directeur affaires institutionnelles

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à

titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-

événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

avec le partenaire (dans le cas de)



OUTIL DE COMMUNICATION

	Logo officiel :	Mention minimale :	Mention complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de	oui		

² S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui	oui	
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

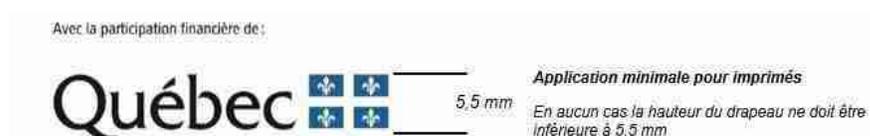
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :

DR06.Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Dossier # : 1218798002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 405 000 \$ à 10 différents organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218798002 Jeunesse-Insertion sociale jeunes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sfae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - HDV

CE : 20.039
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.040
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.041
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1214815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry / Autoriser une contribution financière maximale de 2 705 458,71 \$ (incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant) liée à cette entente et ce du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry.
2. D'autoriser une contribution financière maximale de 2 705 458,71 \$ (incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant) liée à cette entente et ce du 1er août 2021 au 31 décembre 2022, soit :
 - 1er août 2021: 796 441,40 \$;
 - Le 1er février 2022 : 1 800 000,00 \$;
 - Le 1er novembre 2022 : 109 017,31 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 19:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1214815001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry / Autoriser une contribution financière maximale de 2 705 458,71 \$ (incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant) liée à cette entente et ce du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif Tennis Canada - Stade Jarry (TCSJ) sont des partenaires engagés dans le développement tennistique des Montréalais.es. Ce partenariat se manifeste de façon exemplaire depuis 1995 :

- La mission de TCSJ est de gérer et exploiter le Centre de tennis du parc Jarry ainsi que d'oeuvrer à la promotion et au développement du tennis
- En 1995, la Ville de Montréal a cédé l'installation par droit superficiaire à TCSJ. En septembre 2010, la date d'échéance du terme initial de la cession de propriété superficiaire a été reportée au 31 juillet 2021 (CM10 0692)
- En 1996, 2004 et 2011, la Ville de Montréal a octroyé à Tennis Canada - Stade Jarry des subventions pour la construction et l'agrandissement des installations du centre de tennis du parc Jarry, dans l'objectif d'en faire un véritable stade de tennis de classe mondiale
- La Ville de Montréal a appuyé annuellement l'organisme, afin de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise, notamment en permettant à l'ensemble des citoyens de Montréal qui possèdent une carte Accès Montréal de profiter de privilèges au Stade IGA

Lors du comité conjoint de suivi de la convention entre la Ville et TCSJ du 17 février 2020, TCSJ a indiqué vouloir renouveler les trois ententes avec la Ville qui viennent à échéance le 31 juillet 2021, soit la convention, le droit superficiaire et le bail avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) pour le clos. Les parties ont alors convenu

d'amorcer les négociations au printemps 2020. Le comité de négociations était composé par des représentants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de VSMPE et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), ainsi que des représentants de l'organisme.

Parallèlement à ce dossier, les renouvellements du droit superficiaire et du bail seront soumis pour approbation aux instances décisionnelles concernées, soit respectivement au conseil municipal du 14 juin 2021 et au conseil d'arrondissement de VSMPE du 6 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0793 - 15 juin 2015

Accorder un soutien financier maximal de 9 975 000 \$ à Tennis Canada - Stade Jarry pour la période du 1er août 2015 au 31 juillet 2021 / Autoriser un transfert récurrent de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la diversité sociale et des sports pour un montant de 420 100 \$ à compter de 2016 et d'ajuster les bases budgétaires en conséquence / Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports au montant de 44 100 \$ à compter de 2016 de façon récurrente / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CA15 140240 - 7 juillet 2015

Approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry, pour une période de 6 ans, à compter du 1er août 2015, un local intérieur, situé dans l'immeuble sis au 285, rue Garry Carter et un espace extérieur, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 \$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375)

CM15 0685 - 25 mai 2015

Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements (08-056)

CM10 0692 - 21 septembre 2010

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry reportent la date d'échéance du terme initial de la cession de propriété superficiaire pour le stade Uniprix, du 31 juillet 2015 au 31 juillet 2021

CO95 01404 - 20 juin 1995

Approbation du projet d'acte de propriété superficiaire, du projet d'acte de garantie et de cession, du projet de convention et du projet de bail

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est l'approbation du protocole d'entente entre la Ville de Montréal et TCSJ qui établit les modalités et les conditions du versement d'un soutien financier annuel pour une période de dix-sept mois, soit du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.

Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ainsi qu'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole sont parmi les priorités identifiées à la Stratégie 2030 de la Ville. Intégré au plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et sports du SGPMRS vise plus spécifiquement à inciter à une vie active et sportive. La mission de TCSJ est en adéquation avec ces grandes orientations de la Ville. TCSJ est le chef de file au niveau de la promotion et du développement du tennis. Il est propriétaire et gestionnaire du Stade IGA et a notamment pour objectifs de favoriser une plus grande participation au tennis et d'être

particulièrement accessible aux jeunes.

L'entente entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry vise à favoriser le développement de la pratique du tennis au sein de la population montréalaise. En vertu de la Convention, TCSJ doit notamment :

- Offrir aux Montréalais.es des installations accessibles et de qualité;
- Héberger Tennis Montréal (association régionale de tennis) dans ses installations (locaux administratifs et accès gratuit à des terrains intérieurs et extérieurs);
- Accueillir chaque année les Internationaux de tennis du Canada et offrir à la Ville une visibilité lors de cet événement en identifiant Montréal sur les surfaces des courts Central et #1;
- Assurer le maintien des actifs.

La contribution de la Ville représente environ 20 % du budget annuel global de l'organisme.

La gestion de la présente convention avec Tennis Canada - Stade Jarry sera sous la responsabilité du SGPMRS et sera gérée par un comité mixte qui inclura VSMPE, le SGPI, le SGPMRS ainsi que des représentants de l'organisme.

JUSTIFICATION

Depuis 1995, la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry sont des partenaires engagés dans le développement tennistique des Montréalais. Les activités de Tennis Canada - Stade Jarry représentent des retombées indéniables sur les plans touristiques, promotionnels et sociaux. De plus, la Ville de Montréal reçoit des taxes foncières qui se sont élevées à 965 597 \$ en 2020.

Afin de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise, 20 % des plages horaires sont réservées à l'organisme Tennis Montréal. Les Montréalais.es reçoivent aussi un accès privilégié leur permettant de pratiquer des activités tennistiques, 60 % des plages horaires étant destinées à la pratique récréative pour le grand public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de la présente convention, il est recommandé que la Ville de Montréal s'engage à verser à TCSJ les sommes suivantes, incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant :

1er août au 31 décembre 2021	2022	Total
796 441,40 \$	1 909 017,31 \$	2 705 458,71 \$

Ces sommes sont déjà prévues au budget de fonctionnement du SPGMRS.

L'appui financier à l'organisme se chiffrait à 1 911 459,38 \$/an de 2016 à 2020 et à 1 115 017,97 \$ pour les mois de janvier à juillet 2021 (incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant).

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal Montréal 2030 :

- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente prolongera le partenariat entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry et assurera la pérennité et la croissance des Internationaux de tennis du Canada à Montréal, dont les retombées annuelles sont estimées à plus de 20 millions de dollars. Elle contribuera à la poursuite du développement du tennis et à la préservation du maintien de l'actif. Les relations de bon voisinage entre les installations de Tennis Canada - Stade Jarry et le parc Jarry seront maintenues, et ce, particulièrement lors des tournois et des grands événements nécessitant l'occupation intensive des lieux.

Ne pas donner suite au présent dossier nuirait et pourrait mettre fin au partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme. Le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise seront grandement affectés et les services que Tennis Canada - Stade Jarry donne aux Montréalais.es pourraient être annulés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par Tennis Canada - Stade Jarry (annexe 3 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 juin 2021 : présentation au conseil municipal

1er août 2021 au 31 décembre 2022 : suivi des modalités et conditions de versement de la contribution financière et de la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Christyne PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Joel GAUDET, Service de la gestion et de la planification immobilière
Catherine LEFORT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Catherine LEFORT, 18 mai 2021
Nicholas LARIN, 6 mai 2021
Christyne PLANTE, 6 mai 2021
Frédéric STÉBEN, 5 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-27

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-27

Tennis Canada – Stade Jarry

Rubrique	Réunion du comité conjoint
Date	17 février 2020
Endroit	801 Brennan, salle 7104

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Eugène Lapierre, vice-président, tennis professionnel – Québec, Tennis Canada
- Nicolas Joël, directeur du Stade Uniprix et tennis, Tennis Canada
- Claudine Ferragut, directrice du financement – Québec, Tennis Canada
- Geneviève Marchand, gestionnaire des opérations, Tennis Canada
- Marie-Claude Séguin, chef de division, SGPMRS, Ville de Montréal
- Annie Gingras, architecte paysagiste, SGPMRS, Ville de Montréal
- Dominique Lemay, conseillère en planification, SGPMRS, Ville de Montréal
- Jean-François Pinsonneault, conseillère en aménagement – chef d'équipe, SGPMRS, Ville de Montréal
- Jean Cuierrier, chef de division SLDS, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Frédéric Steben, chef de division SLDS, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Joël Gaudet, conseiller en immobilier, SGPI, Ville de Montréal
- André Akem, agent de développement, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (sport régional)

Ordre de jour	Compte rendu	
1. Ouverture de la rencontre	➤ Quorum du comité	
2. Compte-rendu de la rencontre du 24 septembre 2019	➤ Adoption du compte-rendu de la rencontre du 24 septembre 2019	DL
3. Terrasse extérieure	<p>Aménagement à l'été 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Même emprunte au sol ➤ Ajout Wifi et électricité ➤ Amélioration des zones d'ombre ➤ Installation probable au début mai en fonction de la météo ➤ Observations par TC relatives à l'utilisation en 2019 : différentes clientèles, notamment les CPE et sorties scolaires. ➤ TC prévoit un plan de communication en lien avec l'installation de la terrasse en 2020 	TC
4. Projets en cours et à venir	<p>Plan de verdissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TC a octroyé un mandat à une firme pour réaliser un plan de verdissement du site occupé par TC 	TC

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 zones prioritaires : terrasse, secteur des courts 5 à 9 ainsi que façade nord du court central ➤ Dépôt du plan préliminaire à la fin février, rencontre à planifier TC, SGPMRS et firme ➤ Des actions et investissements devraient être réalisés à l'été 2020 <p>Courts extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fin des travaux prévue à la mi-juin 2020 <p>Projet de toit sur le court central</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TC a obtenu une lettre d'appui du gouvernement du Québec (ministre Charest) 	<p>TC et SGPMRS</p> <p>TC</p> <p>TC</p>
5. Processus de renouvellement de la convention et du droit superficiaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de travail : <ul style="list-style-type: none"> - Février à avril 2020 : définition des orientations et attentes - Début des négociations Ville-TC en mai 2020 - Adoption par les instances au début du printemps 2021. ➤ Entente à long terme envisagée pour la reconduction du droit superficiaire. 	SGPMRS, VSMPE, SGPI et TC
6. Reddition de compte (Documents exigés en vertu de la convention)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents remis par Tennis Canada <ul style="list-style-type: none"> - Investissements réalisés par TC en 2019 - Liste des événements non tennistique prévus en 2020 - Utilisation 2019 par les jeunes de moins de 18 ans – à venir fin février - Utilisation 2018 et 2019 des terrains par Tennis Montréal, Tennis Québec et Tennis Canada – à venir fin février 	TC
7. Varia	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Clos de voirie <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement du bail à prévoir dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention et du droit superficiaire. - Enjeux de capacité et de vétusté du clos. 	SGPMRS, VSMPE, SGPI et TC

Si le compte rendu ne reflète pas les opinions et les décisions prises lors de la réunion de travail, veuillez, SVP, informer le responsable de la rédaction du compte-rendu.

Dossier # : 1214815001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Approuver la convention établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry / Autoriser une contribution financière maximale de 2 705 458,71 \$ (incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant) liée à cette entente et ce du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2021-05-27 - Entente TCSJ finale visée2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel



CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TENNIS CANADA – STADE JARRY**, personne morale, constituée suivant la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* par lettres patentes en date du 14 décembre 1994 et prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 12 août 2014, dont l'adresse principale est le 285, rue Garry-Carter, Montréal, Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par Eugène Lapierre, vice-président principal Tennis Canada, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 14023 5870 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1017614734 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'acte de cession de la propriété superficière conclu entre la Ville et l'Organisme le 18 août 1995 et se terminant le 31 juillet 2021 sera prolongé pour une période de dix-sept mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le tout sous réserve de l'approbation par les instances décisionnelles compétentes à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville favorise un mode de vie physiquement actif, comme le stipule sa Politique du sport et de l'activité physique adoptée en novembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville désire que les citoyens bénéficient d'aménagements sportifs de qualité, répondant aux normes et exigences en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville encourage les événements sportifs qui contribuent à son rayonnement;

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre du développement sportif sur son territoire et que ses principes d'intervention quant aux services sont l'inclusion, l'accessibilité, la qualité, la diversité et la complémentarité et que l'Organisme adhère à ces principes et aux objectifs de la Ville en matière de sport et de loisirs;

ATTENDU QUE, depuis 1995, la Ville et l'Organisme collaborent au développement tennistique des Montréalais et que les Parties désirent poursuivre leur collaboration dans ce domaine;

ATTENDU QUE la Ville a soutenu financièrement l'Organisme depuis 1995 dans l'objectif de faire du Centre de tennis du parc Jarry un véritable stade de tennis de classe mondiale et de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise;

ATTENDU QUE les Internationaux de tennis du Canada (anciennement la Coupe Rogers), qui est un événement de tennis international de premier niveau, se déroule à chaque année dans les installations exploitées par l'Organisme;

ATTENDU QUE sur le plan économique, sportif et social, les activités de l'Organisme représentent des retombées importantes;

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme est d'exploiter le Centre de tennis du parc Jarry ainsi que d'œuvrer à la promotion et au développement du tennis;

ATTENDU QUE, conformément à sa mission, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville afin d'assurer le développement ainsi que la pratique du tennis au sein de la population montréalaise et de mettre en place une programmation à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser sa mission en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme entend assumer pleinement sa responsabilité d'exploitant du Centre de tennis du parc Jarry avec les obligations et les prérogatives qui en découlent;

ATTENDU QUE nonobstant toutes les obligations visées par la présente convention, l'Organisme et l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (ci-après, l'« **Arrondissement** ») négocieront les termes d'un bail à être conclu entre eux, dans les plus brefs délais suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, pour l'espace du clos de l'Arrondissement moyennant un loyer total tout inclus de 39 624 \$ en plus des taxes applicables;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la **Ville** a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



2

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

2.1 Dans la présente convention, son préambule et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1.1 « Annexe 1 » :** schéma d'utilisation des espaces publics;
- 2.1.2 « Annexe 2 » :** reddition de compte : Liste des documents à transmettre par Tennis Canada - Stade Jarry;
- 2.1.3 « Annexe 3 » :** protocole de visibilité mentionné à l'article 5.6.1 de la présente convention;
- 2.1.4 « Centre tennis du parc Jarry » :** équipement situé au 285, rue Garry-Carter à Montréal, qui inclut un centre d'entraînement, 16 terrains intérieurs (dont 4 terrains de terre battue), 12 terrains extérieurs (dont un court central et un court numéro 1), un stationnement et aménagement paysager;
- 2.1.5 « Événement(s) non sportif(s) » :** activité qui attire 1 000 personnes ou plus, ou qui produit plus de 80 décibels au pourtour des limites du droit superficiaire, ou qui empêche le stationnement pour les utilisateurs du parc et de la piscine. En aucun cas, cette activité ne peut limiter l'accès aux zones 2 et 3 (Annexe 1);
- 2.1.6 « Événement(s) sportif(s) et municipal(aux) » :** activité sportive, autre que tennistique, ou activité non tennistique organisée par la Ville ou par un tiers avec l'accord de la Ville qui attire 1 000 personnes ou plus, ou qui produit plus de 80 décibels au pourtour des limites du droit superficiaire, ou qui restreint l'accès aux zones 2 et 3 (Annexe 1) ou nécessite des aménagements extérieurs pour le contrôle des participants, ou qui empêche le stationnement pour les utilisateurs du parc et de la piscine;
- 2.1.7 « Locaux » :** locaux situés à l'intérieur du Centre de tennis du parc Jarry, destinés à loger les organismes Tennis Montréal et Tennis Québec;

- 2.1.8 « Reddition de compte » :** les documents identifiés à l'Annexe 2 et devant être transmis annuellement par l'Organisme selon les termes prévus à la présente convention;
- 2.1.9 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;
- 2.1.10 « Unité administrative » :** le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 Contribution financière et versements

- 4.1.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser les sommes maximales suivantes, incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant:
- 4.1.1.1 Une somme de sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-et-un dollars et quarante cents (796 441,40 \$) qui sera versée le 1^{er} août 2021;
 - 4.1.1.2 Une somme d'un million huit cent mille dollars (1 800 000,00 \$) qui sera versée le 1^{er} février de l'année 2022;
 - 4.1.1.3 Une somme de cent neuf mille dix-sept dollars et trente-et-un cents (109 017,31 \$) qui sera versée le 1^{er} novembre de l'année 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

- 4.1.3 Sur demande du Responsable, l'Organisme devra remettre à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément aux termes de la présente convention;
- 4.1.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

4.2 Entretien des espaces publics

- 4.2.1 La Ville devra effectuer l'entretien des espaces publics (tonte de gazon et propreté) dans les zones 1 et 2 (Annexe 1), sauf lors de tout événement tenu par l'Organisme, quel que soit son envergure, ou encore lorsque des clôtures sont érigées ou en voie de l'être en prévision de tout événement tenu par l'Organisme. En aucun temps la Ville ne devra effectuer l'entretien des espaces publics localisés à l'intérieur d'espaces clôturés;

 4

- 4.2.2 La Ville effectuera le colmatage des nids de poule du stationnement asphalté compris dans la propriété superficière (Annexe 1).

4.3 Plan directeur du parc Jarry

- 4.3.1 Informer l'Organisme lors de modifications aux orientations du Plan directeur du parc Jarry et de projets majeurs dans le parc Jarry et à proximité du Centre de tennis du parc Jarry.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Conformément à sa mission et en considération de la contribution financière versée par la Ville pour favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise, l'Organisme propose et s'engage à :

5.1 Programmation, utilisation et tarification

- 5.1.1. Donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux activités tennistiques de l'Organisme pendant les heures, aux endroits et selon la programmation convenue à l'article 5.1.2 avec le Responsable;
- 5.1.2 Faire respecter le partage suivant des heures pour l'utilisation des seize (16) terrains intérieurs du Centre de tennis du parc Jarry :
- Public, prioritairement montréalais : 60%
 - Tennis Canada : 10%
 - Tennis Québec : 10%
 - Tennis Montréal : 20%
- 5.1.3 Afin d'augmenter la pratique du tennis chez les jeunes montréalais de moins de 18 ans, l'Organisme devra mettre en place un dispositif privilégiant l'accès aux jeunes, lequel devra être conforme aux conditions convenues annuellement avec le Responsable;
- 5.1.4 Limiter la tenue d'Événements sportifs et municipaux au Centre de tennis du parc Jarry pour une durée maximale de vingt (20) jours par année. Les Événements sportifs et municipaux devront être éco responsables;
- 5.1.5 Limiter la tenue d'Événements non sportifs au Centre de tennis du parc Jarry pour une durée maximale de dix (10) jours par année. Les Événements non sportifs devront être éco responsables;
- 5.1.6 Soumettre trimestriellement au Responsable un rapport sur l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry par type de clientèle;
- 5.1.7 Soumettre annuellement au Responsable, un rapport sur la provenance de la clientèle à partir des codes postaux;
- 5.1.8 Soumettre annuellement au Responsable la programmation régulière pour une semaine type relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et

extérieurs selon les groupes identifiés à 5.1.2 pour les sessions Automne / Hiver / Été;

- 5.1.9 Présenter annuellement au Responsable, la grille de tarification pour l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs par le public et la politique de location de l'Organisme pour ces terrains de tennis. Pour les courts de tennis mis à la disposition des Montréalais, l'Organisme s'engage à soumettre à l'Unité administrative pour approbation préalable toutes les augmentations tarifaires qui excèdent 10%;
- 5.1.10 Fournir au Responsable, à la demande de cette dernière, une étude de satisfaction des usagers pour les activités offertes au public au Centre de tennis du parc Jarry selon les groupes identifiés à 5.1.2;
- 5.1.11 Respecter toute politique et procédure établie par la Ville, lesquelles pourraient avoir un impact sur l'exécution des obligations prévues à la présente convention;
- 5.1.12 Agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique dans la réalisation de la programmation, le tout afin que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image.

5.2 Autres utilisations convenues

- 5.2.1. Loger, au Centre de tennis du parc Jarry, à l'intérieur des Locaux, pendant toute la durée de la présente convention, Tennis Montréal. La superficie des Locaux devra être au minimum de 133 mètres carrés et l'occupation de ces Locaux devra être consentie par l'Organisme à titre gratuit. Conséquemment, l'Organisme devra assumer, sans limitation, tous les frais d'exploitation des Locaux et dès qu'il sera requis, procéder à toutes réparations dans les Locaux;
- 5.2.2 Lors du déclenchement de mesures d'urgence (notamment lors d'un incendie, d'une inondation, de verglas, d'une panne majeure d'électricité) par la Ville (incluant par l'Arrondissement), permettre que le Centre de tennis du parc Jarry serve de lieu d'hébergement pour les personnes sinistrées ou de lieu de coordination. Les conditions d'exploitation et de compensation restant à définir entre les Parties lors de l'utilisation du Centre de tennis du parc Jarry à cette fin;
- 5.2.3 Permettre l'utilisation gratuite du stationnement asphalté compris dans la propriété superficière (Annexe 1) :
 - au public en cas de mesures d'urgence majeure;
 - aux employés réalisant des travaux et l'entretien de la piscine (maximum de cinq (5) véhicules), sauf pendant les Internationaux de tennis du Canada);
 - aux utilisateurs de la piscine, sauf pendant les Internationaux de tennis du Canada, selon les modalités d'application qui seront déterminées lors du comité conjoint, lesquelles seront révisées annuellement.

- 5.2.4 S'assurer que l'accès au parc Jarry soit praticable en tout temps à partir de la rue Gary-Carter, effectuer le déneigement, le lignage du stationnement asphalté identifié à l'Annexe 1 et en assurer la propreté;
- 5.2.5 Remettre en bon état les espaces utilisés conformément à l'article 6 lors des événements visés à cet article, y compris les espaces gazonnés qui servent de stationnement près de la rue Gary-Carter;
- 5.2.6 En cas d'offre alimentaire au Centre de tennis du parc Jarry, offrir un menu qui inclut des aliments santé conformément aux orientations de la Ville à cet égard, tout en tenant compte de la rentabilité;
- 5.2.7 Lorsque l'abattage d'arbres est nécessaire, obtenir l'autorisation du Responsable avant de procéder aux travaux d'abattage. Tout arbre abattu devra obligatoirement être remplacé par l'Organisme, à ses frais. Le choix des essences d'arbres et des endroits où ceux-ci seront plantés devra être convenu préalablement avec le Responsable;
- 5.2.8 Travailler en collaboration avec la Ville pour s'arrimer ou s'harmoniser avec les orientations du Plan directeur du parc Jarry, incluant également toute mise à jour de celui-ci durant la durée de la présente convention.

5.3 Autorisations et permis

- 5.3.1 Respecter le processus mis en place avec l'Unité administrative et l'Arrondissement puis approuvé par le comité conjoint pour l'approbation des Événements sportifs et municipaux et des Événements non sportifs, le tout en fonction des barèmes établis à ce processus (art 2.1.2 et 2.1.3);
- 5.3.2 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.3.3 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la présente convention et les activités qui y sont reliées.

5.4 Maintien des actifs

- 5.4.1. Assurer le maintien des actifs du Centre de tennis du parc Jarry et soumettre annuellement au Responsable un rapport précisant les travaux d'entretien et de rénovation prévus et réalisés à cette fin.

5.5 Respect des lois

- 5.5.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
- 5.5.2 Adresser toute communication à la Ville en français.

5.6 Publications et signalisation

- 5.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage,

rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à ses activités majeures (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la contribution financière versée à l'Organisme. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 5.6.2 Fournir gratuitement dans le Centre de tennis du parc Jarry, un espace pour un panneau publicitaire permanent (8`X4`) à un endroit mutuellement convenu avec l'Unité administrative;
- 5.6.3 Fournir gratuitement à la Ville, lors des Internationaux de tennis du Canada, un espace publicitaire (8`X4`) extérieur de haute visibilité à un endroit mutuellement convenu entre les Parties;
- 5.6.4 Identifier « Montréal » sur les surfaces des courts central et numéro 1;
- 5.6.5 Maintenir et mettre à jour les affichages existants de la Ville;
- 5.6.6 Pour l'affichage et la signalisation au Centre de tennis du parc Jarry et tout affichage par l'Organisme sur le domaine de la Ville, l'Organisme s'engage à respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.7 Assurances et indemnisation

- 5.7.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville doit être désignée comme coassurée;
- 5.7.2 Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.7.3 Remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.8 Responsabilité

- 5.8.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la présente convention (incluant sans s'y limiter un feu, un vol, une inondation, du vandalisme, une perte totale survenant sur les lieux du Centre de tennis du parc Jarry). L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêt de tout jugement, toute

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 5.8.2 Assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 5.8.3 En ce qui concerne l'article 5.8.1, il est entendu entre les Parties que sont exclus de l'obligation d'indemnisation de l'Organisme les dégâts relatifs à l'exploitation des locaux du clos par l'Arrondissement, le tout sous réserve des conditions évoquées dans le bail intervenu entre l'Organisme et l'Arrondissement pour la location de ce clos.

5.9 Aspects financiers

- 5.9.1 Transmettre, annuellement au Responsable, la Reddition de compte prévue à la présente convention. La Reddition de compte de l'Organisme devra être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, notamment lors de la transmission des avis de convocation pour la tenue des réunions du comité conjoint. Il est toutefois entendu entre les Parties que la forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Nonobstant ce qui précède, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou sa résiliation (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

- 5.9.2 Permettre à la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères du Revenu fédéral et provincial;
- 5.9.3 Transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers audités conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, ses états financiers audités, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.9.4 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.9.5 À la Date de terminaison, remettre au Responsable, dans les trente (30) jours d'une demande écrite de ce dernier, toute somme non engagée à cette date.



5.10 Conseil d'administration

- 5.10.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.10.2 Accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à ses assemblées générales et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

- 5.11.1 Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 UTILISATION DES ESPACES PUBLICS LORS D'ÉVÉNEMENTS

- 6.1 Lors de l'événement des Internationaux de tennis du Canada, les Parties conviennent que :
 - 6.1.1 L'Organisme devra respecter les processus décrit et convenu par le comité conjoint et obtenir tous les permis et autorisations nécessaires, notamment un permis d'occupation du domaine public de l'Arrondissement;
 - 6.1.2 Des installations temporaires et événementielles seront érigées sur les espaces publics, divisés en trois (3) zones (voir schéma à l'Annexe 1) (ci-après les « Zones »), dont l'accès deviendra contrôlé par l'Organisme;
 - 6.1.3 Pendant la durée de cet événement d'une durée maximale de treize (13) jours, l'accès aux différentes Zones sera contrôlé et restreint aux détenteurs de billets ou accréditations pour cet événement;
 - 6.1.4 Pendant la durée de l'événement, l'accès aux différentes Zones sera contrôlé et restreint conformément à la planification ci-dessous. Il est entendu entre les Parties que pour garantir la sécurité des installations et du public en tout temps, les Zones pourront être fermées à la circulation pendant les heures de fermeture du parc Jarry :

Zone 1	Début du montage, en maintenant une accessibilité aux citoyens (10 jours)	Zone fermée et clôturée (10 jours)	Tournoi : zone fermée et clôturée (10 à 13 jours)	Zone fermée et clôturée (5 jours)	Démontage, en maintenant une accessibilité aux citoyens (10 jours)
Zone 2	Début du montage, en maintenant une accessibilité aux citoyens (10 jours)	Zone fermée et clôturée (10 jours)	Tournoi : zone fermée et clôturée (10 à 13 jours)	Zone fermée et clôturée (5 jours)	Démontage, en maintenant une accessibilité aux citoyens (10 jours)
Zone 3	Occupation de la zone sur demande d'autorisation annuelle				

6.2 Lors d'événements se déroulant au Centre de tennis du parc Jarry à l'intérieur des limites du droit superficiaire (Événements non sportifs et les Événements sportifs et municipaux, à l'exception des Internationaux de tennis du Canada visé à l'article 6.1), l'Organisme devra informer ou obtenir les autorisations nécessaires selon le processus décrit et convenu par le comité conjoint. Les Parties conviennent également que :

- 6.2.1 Seuls les Événements sportifs et municipaux peuvent limiter l'accès public aux zones 2 et 3;
- 6.2.2 La zone 1 pourra délimiter à l'aide de clôtures temporaires posées 24h avant et enlevées 24h après l'événement;
- 6.2.3 L'Organisme transmettra la liste des événements à chacune des rencontres du comité conjoint.

ARTICLE 7 **DURÉE**

- 7.1 La présente convention prend effet le premier (1^{er}) août deux mille vingt et un (2021) et se termine à la plus rapprochée des échéances ou des dates suivantes : (i) lorsque la Ville redeviendra propriétaire de l'immeuble dont elle a cédé la propriété superficiaire à l'Organisme ou (ii) le trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022);
- 7.2 Sous réserve des articles 8 et 9, la présente convention se terminera de plein droit et sans avis à la date stipulée en 7.1 et l'occupation par l'Organisme des lieux après cette date n'aura pas pour effet de prolonger la durée de cette convention ni de la reconduire;
- 7.3 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 8.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;



- 8.1.2 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter. Il est d'ailleurs entendu entre les Parties que tout versement sera retenu tant que l'Organisme n'aura pas remédié au défaut visé par cet avis;
- 8.2 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1, la convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, et sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville en raison des dommages occasionnés par ce défaut. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie selon la formule suivante :

montant du remboursement = (montant de la contribution financière reçue pour l'année en cours / le nombre total de jours dans cette année) X le nombre de jours restant dans cette année à compter de la date de la survenance du défaut ou la date de l'avis du Responsable.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre Partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet. Pour la Ville, le préavis sera réputé donné dès que, par écrit, le Responsable manifeste son intention de recommander aux instances compétentes de la Ville de résilier la présente convention.

Dans un tel cas, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due à compter de la date du préavis. L'Organisme doit remettre à la Ville dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet la portion de la contribution financière établie selon la formule suivante :

montant du remboursement = (montant de la contribution financière reçue pour l'année en cours / le nombre total de jours dans cette année) X le nombre de jours restant dans cette année à compter de la date du préavis ou de la date où il est réputé donné par la Ville;

- 9.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement de la contribution financière prévue au paragraphe 4.1.1;
- 9.3 La fin de la cession de la propriété superficielle intervenue entre les Parties entraînera automatiquement la résiliation de la présente convention sans que la Ville n'encoure quelque responsabilité que ce soit à l'égard de l'Organisme;
- 9.4 Sans restreindre la portée de l'article 9.1, la présente convention sera résiliée de plein droit sans avis ni délai et pourra être renégociée entre les Parties advenant le cas où l'Organisme perd les droits lui permettant de tenir l'événement des Internationaux de tennis du Canada à Montréal. Il est entendu entre les Parties que l'article 9.4 est non

applicable si l'événement est ponctuellement annulé en raison d'une ordonnance émise par une autorité publique, excluant la Ville.

ARTICLE 10 **COMITÉ CONJOINT**

- 10.1 La Ville et l'Organisme conviennent de former un comité conjoint composé de huit (8) membres, soit quatre (4) membres nommés par l'Organisme et quatre (4) nommés par la Ville et provenant de l'Unité administrative, de l'Arrondissement ainsi que du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville. Chaque membre peut être accompagné d'un collègue qui agira à titre d'observateur;
- 10.2 Le quorum du comité conjoint sera constitué de cinq (5) membres, dont un minimum de deux (2) membres de chaque Partie;
- 10.3 Le comité conjoint devra tenir au moins une réunion à tous les six (6) mois à partir de la prise d'effet de la présente convention et chaque réunion sera présidée par l'Unité administrative qui verra à convoquer les réunions et à assurer la diffusion des procès-verbaux des réunions;
- 10.4 Toute décision du comité conjoint sera prise à la majorité des voix exprimées et devra comporter le vote positif de la majorité des membres nommés par chaque Partie. En cas d'égalité, une personne indépendante sera choisie pour trancher;
- 10.5 Aucune décision du comité conjoint ne doit avoir pour effet de restreindre les droits ou les obligations des Parties prévus à la présente convention.

ARTICLE 11 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer l'Unité administrative, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou

indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.



14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 285, rue Garry-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Eugène Lapierre, vice-président principal. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ANNEXE1

Schéma d'utilisation des espaces publics



* Les limites de la zone 3 peuvent varier, mais la superficie de celle-ci doit être d'au maximum 2500 m².

ANNEXE 2

Reddition de compte - Liste des documents à transmettre annuellement par l'Organisme

- États financiers audités;
- Rapport précisant les travaux d'entretien et de rénovation prévus et réalisés sur le Centre de tennis du parc Jarry afin d'assurer le maintien des actifs;
- Programmation automne, hiver et été pour une semaine type relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs;
- Liste des événements;
- Rapport sur l'utilisation des terrains par type de clientèle (grand public, TC, TM et TQ, U17), aux 3 mois;
- Rapport annuel de provenance de la clientèle à partir des codes postaux;
- Document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan annuel de ses activités et accomplissements, incluant les Internationaux de tennis du Canada, et ce, pour chaque année de la présente convention.

Les documents soumis au comité conjoint par l'Organisme devront être en tout temps satisfaisant pour l'Unité administrative.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce Protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront **Tennis Canada-Parc Jarry** (le « Contractant ») dans le cadre de la « Convention » avec la Ville de Montréal.

Les engagements du Contractant précisés dans ce Protocole de visibilité ne sont pas applicables dans le cadre de l'événement les Internationaux de tennis du Canada, sauf s'il y a une mention spécifique à cet effet.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie de communication, précisant les moyens et la fréquence prévue des communications, qui répond aux exigences de la présente Annexe;
- 1.2. Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente Annexe;
- 1.3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent toutes les clauses de la présente Annexe;
- 1.4. Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2;
- 1.5. S'assurer de respecter toute modification au Protocole de visibilité qui aura été approuvée par les Parties lors des rencontres du Comité conjoint.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal dans toutes les communications publiques tenues dans le cadre de la Convention, ainsi que sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques, incluant les communiqués de presse et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes :
 - Mention minimale: « offert en partenariat avec la Ville de Montréal. »
 - Mention complète : « offert avec le soutien financier de la Ville de Montréal, partenaire principal. »
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication, notamment les affiches, les dépliants, le site Internet, les infolettres, les publicités, les lettres de remerciement, les panneaux remerciant les collaborateurs, etc., et ce peu importe le format et le support utilisé (imprimé, numérique et électronique), et selon les modalités décrites à la section 3 de ce Protocole :
 - Le logo de la Ville de Montréal peut faire partie d'un regroupement de logos avec les autres partenaires au Projet;



- Si la Ville de Montréal est le partenaire principal, s'assurer que le logo de la Ville est mis en évidence. Advenant la présence d'autres partenaires, veiller à ce que les logos reflètent équitablement la contribution financière de chacun;
- Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville de Montréal n'est pas possible, le Contractant doit ajouter l'une des mentions décrites à 2.1.1.

2.2 Relations médias et événements publics

- 2.2.1 Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif à participer aux conférences de presse et aux événements publics organisés dans le cadre de la Convention, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- 2.2.2 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, assurer la coordination et le suivi de l'événement, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- 2.2.3 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le communiqué de presse du Contractant, **un minimum de vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion;
- 2.2.4 Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);
- 2.2.5 Prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus qui seront diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- 2.3.2 Ajouter un hyperlien sur le site web du Centre de Tennis du parc Jarry (Stade IGA) vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca).

2.4. Bilan de visibilité

- 2.4.1. Remettre au Responsable un bilan, incluant des photos, et la revue de presse obtenue dans le cadre de la Convention.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les normes et les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal;
- 3.1.2 Ne pas utiliser le nom, le logo et les marques officielles de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;
- 3.1.3 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **au Responsable**:

- la stratégie de communication lors de la première rencontre du comité conjoint;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution financière de la Ville, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur diffusion;

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** :

- le positionnement des logos de tous les partenaires de la Convention sur toutes les communications, et quelque soit le support, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement public, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** :

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué de presse, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal**

- Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir le logo et les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire à : visibilite@ville.montreal.ca

3.3.2 **Mairie de Montréal**

- Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant l'un-e des membres du cabinet ou du comité exécutif, veuillez écrire à : mairresse@ville.montreal.qc.ca, en précisant que la Convention visant à favoriser le développement de la pratique du tennis au sein de la population montréalaise, notamment en lui offrant des installations accessibles et de qualité, est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Dossier # : 1214815001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Approuver la convention établissant les modalités et les conditions du versement du soutien financier à Tennis Canada - Stade Jarry / Autoriser une contribution financière maximale de 2 705 458,71 \$ (incluant la TPS et la TVQ, le cas échéant) liée à cette entente et ce du 1er août 2021 au 31 décembre 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1214815001 Soutien financier Tennis Canada.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget

Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : (514) 872-0985

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 710 000 \$ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes, représentant une somme maximale totale de 200 000 \$ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
Aquaforum	50 000 \$
Coop Carbone	50 000 \$
Institut de l'environnement, développement durable et économie circulaire	50 000 \$
Montreal Newtech	50 000 \$

de recommander au conseil d'agglomération :

2- d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes, représentant une somme maximale totale de 510 000 \$ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
Conseil des industries durables	100 000 \$
Écotech Québec	150 000 \$
Esplanade	165 000 \$
Territoires innovants en économie sociale et solidaire	95 000 \$

3- d'approuver les 8 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes,

établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-28 09:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 710 000 \$ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a démontré la nécessité de miser sur une économie plus verte, résiliente, inclusive et carboneutre. Dans cet esprit, le plan de relance économique 2021 de la Ville de Montréal prévoit une action pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique. Elle vient soutenir la création et la croissance d'entreprises à impact environnemental, l'accompagnement de jeunes entreprises incubées et accélérées ainsi que le transfert et l'implantation de solutions innovantes.

La chaîne entrepreneuriale en transition écologique couvre les différents types d'entreprises qui développent des produits ou des solutions ayant un impact environnemental et des organismes de soutien aux entreprises participant à l'implantation de solutions, l'accompagnement et le financement. Cela touche de nouvelles activités économiques à fort potentiel de développement pour les prochaines décennies. On entend par là les technologies propres, les procédés favorisant l'économie circulaire ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour réduire l'empreinte environnementale.

Précisons que les entreprises d'économie sociale, tout comme les entreprises traditionnelles, jouent un effet de levier dans la transition écologique. Les entreprises d'économie sociale sont particulièrement inventives dans le développement de l'économie circulaire que ce soit pour donner une nouvelle vie aux ressources (Recyclage), pour prolonger la durée de vie des produits et des composants (réemploi, entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, économie de fonctionnalité) ou encore pour optimiser l'utilisation des produits (mutualisation, économie collaborative).

Cette action se décline en quatre volets et s'appuie sur des organismes pour sa réalisation.

Volet 1 - Lancement de défis pour les futurs entrepreneurs et animation de communautés d'affaires intégrant une démarche de transition écologique

Soutien aux organismes pour le lancement de défis visant la création de nouvelles entreprises et l'animation d'une communauté d'affaires intégrant une démarche de transition écologique

- Vulgarisation du concept de transition écologique auprès des futurs entrepreneurs;
- Diffusion et promotion des possibilités d'affaires;
- Propositions de défis entrepreneuriaux en matière de transition écologique.

Volet 2- Accompagnement des jeunes entreprises innovantes

Soutien à l'incubation et à l'accélération de jeunes entreprises en vue de faire émerger des modèles d'affaires et des projets d'entreprises, y compris de l'économie sociale, répondant aux défis de transition écologique.

- Programmes d'accélération pour entreprises à haut potentiel;
- Préparation à la recherche de financement et à la commercialisation.

Volet 3- Soutien au transfert de solutions environnementales, de technologies propres ou de pratiques d'économie circulaire vers des entreprises issues de secteurs variés

Soutien au transfert et à l'implantation de solutions dans des entreprises issues de secteurs variés, au maillage entre entreprises fournisseurs de solutions et technologies innovantes et des entreprises cherchant à améliorer leur impact environnemental.

- Maillages entre entreprises;
- Accompagnement personnalisé des entreprises clientes de solutions.

Volet 4 - Appui à la collaboration, à l'expérimentation et au partage des connaissances et bonnes pratiques en économie circulaire.

Accélération de la transition vers une économie circulaire en appuyant l'acquisition et le partage des connaissances, l'échange d'idées et la co-crédation de solutions entre les acteurs de l'écosystème. Soutien aux projets structurants pour l'écosystème en parallèle à l'élaboration de la feuille de route.

- Recherche, laboratoire et expérimentation;
- Partage des connaissances et promotion des meilleures pratiques;
- Partenariat, mise en réseau et communautés de pratiques pour solutionner des défis communs;
- Mise en place de solutions concrètes à des enjeux sectoriels.

Considérant le nombre restreint d'organismes de soutien œuvrant dans l'écosystème, cette action s'appuie sur une approche partenariale, afin de mettre sur pied les projets qui seront le plus porteurs dans la consolidation de cette chaîne entrepreneuriale de la transition écologique. Sur invitation, les organismes ont donc pu déposer des demandes financières à la Ville de Montréal.

Les demandes ont été analysées en regard de la qualité, la pertinence et le caractère innovant des projets, la solidité du budget et la nature des dépenses soumises ainsi que de la capacité de réalisation des organismes. La grille d'analyse utilisée est en pièce jointe. Les montants de subvention ont été calculés en fonction des besoins financiers et de l'ampleur des projets.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de huit (8) organismes pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique.

Ces huit (8) organismes ont reçu de la Ville, depuis 2018, un total de 845 210 \$ en contribution pour la réalisation de différents projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 0533 (15 février 2020) - Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 \$ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en œuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales
- CE20 0184 (12 février 2020) - Accorder une contribution financière non récurrente de 75 000 \$ au Territoires innovants en économie sociale et solidaire pour l'année 2020 afin de réaliser le projet Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étape 1 et 2
- CE19 0536 (3 avril 2019) - Accorder un soutien financier non récurrent à 4 organismes représentant une somme maximale totale de 234 250 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat – Aquaforum 35 000 \$
- CE19 0530 (3 avril 2019) - Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Territoires Innovants en économie sociale et solidaire pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, qui se tiendra à Montréal le 9 avril 2019
- CG18 0677 (20 décembre 2018) - Accorder un soutien financier de 594 000 \$ au Conseil des Industries durables pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » pour les années 2019-2021
- CE18 0998 (6 juin 2018) - Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Coopérative de solidarité Carbone, pour réaliser une étude de préféabilité d'un complexe de serres multi-fonctionnelles
- CE 18 0589 (11 avril 2018) - Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour étudier le potentiel des fiducies d'utilité sociale pour l'économie sociale

DESCRIPTION

Les huit projets recommandés poursuivent l'objectif général de soutenir la création et la croissance d'entreprises à impact environnemental ainsi que le transfert et l'implantation de solutions innovantes. Ils répondent également en tout ou en partie aux objectifs spécifiques suivants :

- Encourager le développement et la croissance d'entreprises qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan climat de la Ville de Montréal;
- Faciliter le passage à l'action pour les futurs entrepreneurs engagés dans la transition écologique;
- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de transition écologique;
- Favoriser le transfert de solutions en transition écologique et leur implantation dans des entreprises issues de secteurs variés;
- Favoriser l'acquisition et le partage des connaissances (recherche et expérim et bonnes pratiques pour accélérer la transition.

Les clientèles visés des projets correspondent à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Futurs entrepreneurs ayant un projet d'affaires;

- Jeunes entreprises innovantes;
- Entreprises de l'économie sociale;
- Entreprises établies du secteur de l'environnement, de technologies propres ou permettant la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire;
- Entreprises de secteurs variés intéressées à intégrer une démarche en transition écologique.

Pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, huit projets sont recommandés pour une aide totale de 710 000 \$.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Aquaforum	123 000 \$	50 000 \$	41 %
Titre du projet	Lancement du nouveau programme AquaEntrepreneur		
Description	Le programme AquaEntrepreneur visera à offrir aux startups du secteur des technologies de l'eau la possibilité de mener à bien des projets pilotes en environnement réel dans différents contextes pour permettre de valider, tester, et d'apporter les itérations nécessaires à leur projet, et ce, en amont de la phase de commercialisation. Concrètement, des activités de bêta-testing de type «expérimentation en milieu réel» seront mis en place entre quatre startups montréalaises et des utilisateurs finaux (ou des clients potentiels). Ces derniers serviront de bêta-testeurs. Plusieurs activités de sensibilisation et de mobilisation entrepreneuriales sont également prévues.		
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Coop Carbone	245 000 \$	50 000 \$	20 %
Titre du projet	Mobis - Accélérateur en mobilité durable		
Description	L'accélérateur de Coop Carbone offre aux startups un accompagnement centralisé pour la validation de marché et l'expérimentation de technologies dans différents milieux. Cette offre répond à une demande des entreprises du domaine de la mobilité de simplifier l'offre de services d'accompagnement. Coop Carbone propose un programme d'accompagnement qui comprend du maillage entre startups et acteurs clés de la mobilité durable, la détection et la validation d'opportunités de marché, la validation de la proposition de valeur, le montage de projet expérimental en milieu réel, des opportunités de déploiement dans plusieurs villes et la mise en relation avec des partenaires potentiels et France. 50 entreprises montréalaises seraient soutenues sur les deux ans du projet.		
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Conseil des industries durables	115 000 \$	100 000 \$	80 %
Titre du projet	Carbone Leadership - Industries durables de Montréal		
Description	Il s'agit d'un programme d'accompagnement des entrepreneurs ainsi qu'un transfert de connaissances en outillant les entreprises pour les amener à s'approprier les enjeux et les méthodes de l'économie circulaire et de la décarbonisation. La phase 1 comprend la formation et la sensibilisation de 30 entreprises sur les meilleures pratiques pour établir leur bilan GES et mesurer les impacts de leur empreinte carbone. En renforçant les capacités des entreprises à l'interne en matière d'économie circulaire, ce projet offre aux entreprises les ressources nécessaires pour réduire leur empreinte écologique et leurs émissions de GES tout en optimisant l'efficacité de l'utilisation de leurs ressources. En phase 2 du projet, il est prévu de créer		

	une cohorte de 5 entreprises afin de tester et valider le modèle d'intervention composé de 80 heures d'accompagnement par entreprise.		
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Écotech Québec	187 500 \$	150 000 \$	80 %
Titre du projet	Appels à innovations en technologies propres pour répondre aux défis d'entreprises montréalaises et favoriser l'intégration de solutions environnementales		
Description	Le projet vise à maximiser les opportunités commerciales entre les innovateurs en technologies propres et la communauté d'affaires de Montréal. Tout d'abord, Écotech Québec mettra à profit son réseau et ses partenaires pour mobiliser et sélectionner une quinzaine d'entreprises de Montréal ayant des enjeux pouvant être résolus par des solutions innovantes en technologies propres. Les entreprises seront ensuite accompagnées tout au long de la démarche (services-conseils, analyses, orientations et formations) dans la recherche de solutions innovantes. Des appels à innovations et des activités de mise en relation ciblées seront réalisés pour favoriser des collaborations commerciales avec les innovateurs.		
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Esplanade	250 000 \$	165 000 \$	66 %
Titre du projet	Alliance Climat		
Description	Le projet vise à améliorer la capacité de réponse aux enjeux climatiques par le véhicule entrepreneurial. Pour ce faire, l'Esplanade coordonnera un consortium d'intérêt composé du Fonds Climat pour le Grand Montréal (FCGM), d'Ecofuel, du Fonds Clio en développement (de Second Muse), de l'agence d'innovation Rhizome et d'Elements Financial afin d'accompagner l'émergence d'entreprises et de solutions environnementales à Montréal. À ce titre, un comité de gouvernance sera mis en place pour élaborer un cadre de référence et identifier les zones d'opportunité et les ressources à mobiliser pour créer une cohorte pilote de 12 entreprises à impact climatique, y compris d'entreprises d'économie sociale.		
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Institut de l'environnement, développement durable et économie circulaire (IEDDEC)	200 000 \$	50 000 \$	25 %
Titre du projet	Développement de la section Montréal Circulaire sur la plateforme Québec circulaire		
Description	Le projet consiste à développer un espace dédié pour encourager, développer et mettre en valeur les acteurs et initiatives en économie circulaire de Montréal en développant un volet montréalais à la plateforme Québec circulaire afin de démontrer le dynamisme de la métropole, d'inciter au passage à l'action, en plus de mettre les acteurs du territoire en réseaux. La plateforme WEB Québec Circulaire fait partie d'un réseau francophone international, qui réunit plusieurs plateformes collaboratives et interconnectées provenant de la France et de la Suisse. Cet écosystème de connaissances agit comme un véritable réseau social au service des projets et de la coopération multiacteurs dans les territoires. Ce volet		

	Montréal permettra d'assurer le rayonnement des initiatives circulaires montréalaises et le déploiement d'une communauté de pratiques. Une cartographie évolutive de l'écosystème circulaire y sera intégrée agissant à la fois comme vitrine pour les entrepreneurs montréalais qui prennent part à la transition et d'outil d'émulation et d'apprentissage. On vise une vitrine pour 300 initiatives et une communauté de pratiques de 50 acteurs actifs.		
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Montreal Newtech	90 000 \$	50 000 \$	56 %
Titre du projet	Défis entrepreneuriaux en matière de transition écologique au Coopérathon de Montréal 2021		
Description	Le projet de Montréal New Tech sera déployé en partenariat avec le Desjardins Lab et le projet du Coopérathon. Le projet vise à lancer 2 défis à une communauté d'entrepreneurs en matière de transition écologique, recruter des participants pour répondre à ces défis, offrir un parcours de formation de 6 semaines ainsi que de l'accompagnement personnalisé pour les équipes qui seront au stade de préincubation. Le projet vise à former plus de 200 participants et à mobiliser une communauté de 20 entreprises pour répondre aux défis.		
ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Territoires innovants en économie sociale et solidaire	128 650 \$	95 000 \$	74 %
Titre du projet	Transfert et maillage pour accélérer le déploiement d'entreprises d'économie sociale		
Description	Le projet vise à accélérer le déploiement d'entreprises et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire afin d'accroître leurs retombées sociales et environnementales à Montréal. Afin d'y parvenir, le TIESS propose une série d'activités de sensibilisation auprès d'organismes d'accompagnement en entrepreneuriat ainsi que de la formation sur les meilleures pratiques et modèles d'affaires innovants en économie circulaire auprès d'entreprises d'économie sociale. Plus de 100 participants sont ciblés. De plus, des entreprises seront accompagnées dans leur croissance, en ayant accès à des connaissances pertinentes et du réseautage. Le travail de documentation sur les modèles sera aussi poursuivi par la mise en place d'un focus groupe. Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est partenaire du projet.		

Chacun des projets recommandés fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur du projet dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

JUSTIFICATION

Montréal traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y répondre, la Ville a dévoilé la deuxième phase d'un plan de relance le 3 décembre dernier. Ce plan, établi sur un horizon d'un an, vise à accorder un soutien aux secteurs fragilisés tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.

La mesure 4 de ce plan, *Un virage vers une économie durable et circulaire*, vient notamment soutenir les entreprises dans le virage vers des pratiques d'affaires

écoresponsables et la réalisation de projets réduisant leur empreinte carbone ainsi que la transition vers des modèles d'économie circulaire. L'action pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique participe à la réalisation de cette mesure. Elle contribue aussi aux trois secteurs prioritaires d'intervention municipale que sont le bioalimentaire, la mobilité durable, la gestion des matières résiduelles (plastique non valorisé ou à usage unique / mode et textile / construction rénovation et démolition).

La consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique permettra :

- d'encourager les entrepreneurs à lancer un projet d'affaires intégrant une démarche de transition écologique - le nombre de défis lancés et nombre d'entrepreneurs qui réalisent un projet d'affaires;
- de favoriser l'accompagnement de jeunes entreprises dans une démarche de transition écologique - nombre d'entreprises accompagnées par des programmes d'incubation et d'accélération;
- de favoriser l'implantation de solutions ou procédés à impact environnemental dans les entreprises montréalaises - nombre de produits commercialisés et valeur des ventes ainsi que le nombre de maillages réalisés;
- de favoriser la transition vers l'économie circulaire - nombre d'entreprises participant à une initiative pour rendre son modèle d'affaires plus circulaires, nombre de maillage et nombre de solutions trouvées.

Considérant le nombre restreint d'organismes de soutien aux entreprises œuvrant en transition écologique, la démarche s'appuie sur une approche partenariale, afin de mettre sur pied les projets qui seront le plus porteurs dans la consolidation de la chaîne entrepreneuriale de la transition écologique. Sur invitation, les organismes ont pu déposer une demande financière à la Ville de Montréal.

En tout, 12 organismes ont été invités à déposer un projet. Un fascicule d'information et un formulaire de demande ont été transmis aux organismes. Quatre commissaires au développement économique de la Ville de Montréal ont pu préalablement échanger avec les organismes sur les objectifs des projets.

Un comité d'évaluation a été mis en place pour analyser la qualité des demandes à partir de critères pré-établis. La détermination des contributions municipales s'est effectuée en fonction des besoins financiers exprimés par les organismes, l'ampleur des projets et le nombre d'entreprises desservies.

Sur les 12 organismes sollicités :

- 10 ont soumis une demande ;
- 8 projets sont recommandés ;
- 1 projet s'est désisté ;
- 1 demande n'a pas été retenue ;
- 2 organismes n'ont pas transmis de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 710 000 \$. Les versements sont prévus pour chaque organisme selon le calendrier suivant :

ORGANISMES	2021	2022	2023	TOTAL
Aquaforum	40 000 \$	10 000 \$	-	50 000 \$

Coop Carbone	40 000 \$	10 000 \$	-	50 000 \$
Conseil des industries durables	60 000 \$	40 000 \$	-	100 000 \$
Écotech Québec	120 000 \$	30 000 \$	-	150 000 \$
Esplanade	130 000 \$	35 000 \$	-	165 000 \$
Institut de l'environnement, développement durable et économie circulaire (IEDDEC)	40 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	50 000 \$
Montreal Newtech	40 000 \$	10 000 \$	-	50 000 \$
Territoires innovants en économie sociale et solidaire	75 000 \$	20 000 \$	-	95 000 \$
TOTAL	545 000 \$	160 000 \$	5 000 \$	710 000 \$

Les crédits sont prévus, en 2021, au budget du Service du développement économique - Direction de la mise en valeur des pôles économiques - plan de relance phase 2 (mesure 4) (enveloppe de 50 M\$) et, en 2022 et 2023, au plan d'action en développement économique du territoire (enveloppe de 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En stimulant les innovations d'impact environnemental et leur implantation, la présente action participe au Plan Climat 2020-2030 dont l'ambition dans la collectivité est de réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets recommandés contribueront au dynamisme entrepreneurial dans une filière d'avenir qu'est la transition écologique et à la position de Montréal, comme ville d'innovation relativement aux solutions d'impact environnemental et d'économie circulaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'action s'inscrit dans le Plan de relance économique 2021 en vue d'un virage vers une économie durable et circulaire. Elle favorise également l'achat local de solutions innovantes par le maillage d'affaires avec les entreprises établies à Montréal et au Québec alors que la commercialisation internationale a été complexifiée par la situation sanitaire mondiale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire - développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-27

CONSOLIDATION CHAÎNE ENTREPRENEURIALE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRINTEMPS 2021

ORGANISME:	
MONTANT DEMANDÉ:	
ÉVALUATEUR:	

CRITÈRES DE SÉLECTION+ GRILLE D'ÉVALUATION | MESURE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

	DESCRIPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION	NOTE	TOTAL	COMMENTAIRES
Qualité et pertinence de la proposition du projet (35%)	_Le projet proposé répond de manière générale aux objectifs poursuivis par la mesure en transition écologique _Les objectifs spécifiques du projet sont clairs, pertinents et atteignables et les enjeux sont clairement identifiés _Le plan de réalisation du projet est pertinent et cohérent avec les objectifs et réaliste _Les résultats attendus sont clairs et atteignables _Les indicateurs de suivi proposés sont pertinents _Le projet répond aux besoins du contexte aactuel (i.e. adaptabilité, agilité) "			
Budget (20%)	_Le budget prévu pour la réalisation du projet est globalement approprié Éléments à considérer: - la contribution du porteur et ses partenaires en nature ou en monnaie sont raisonnables (au moins 20%) - le budget dédié aux salaires, aux déplacements,etc. est raisonnable - la portion du budget sous-traité au privé est raisonnable (moins de 20%) - le ratio nombre d'entrepreneurs/entreprises beneficiaires vs coût du projet est raisonnable - le nombre d'heures de service prévu est raisonnable "			
Impact des résultats attendus (15%)	_Le projet contribuera à l'un (ou plusieurs) des volet de la mesure en transition écologique: 1) Lancement de défis pour les futurs entrepreneurs et animation de communautés d'affaires intégrant une démarche de transition écologique 2) Accompagnement des jeunes entreprises innovantes 3) Soutien au transfert de solutions environnementales, de technologies propres ou de pratiques d'économie circulaire vers des entreprises issues de secteurs variés 4) Appui à la collaboration, à l'expérimentation et au partage des connaissances et bonnes pratiques en économie circulaire			
Expertise et capacité de réalisation (15%)	_L'organisme prévoit réaliser la grande majorité du projet à l'interne _L'organisme a l'expertise nécessaire pour réaliser le projet _L'organisme a la capacité et la crédibilité dans son secteur pour procéder au recrutement des entreprises participantes _Le projet est réalisable avec les ressources à disposition du projet			
Caractère innovant du projet (15%)	_Le projet propose une approche, un service ou répond à un enjeu particulier de manière originale ou innovante _Les façons de faire proposées sont différentes			
TOTAL			0	

COMMENTAIRES: elements pour discussion, retroaction pour l'organisme ou conditions dans le cas d'acceptation, raisons du refus

Montant suggéré (si autre que le montant demandé):

ÉCHELLE DE PONDERATION	
Le projet répond amplement aux critères (100%)	10
Le projet répond amplement à plusieurs critères	8-9
Le projet répond aux critères de façon correcte(70%)	7
Le projet répond à quelques critères, mais de façon plutôt faible	5-6
Le projet répond à peu de critères et de façon très faible (<40%)	1-4
Le projet ne répond pas au critères	0

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AQUAFORUM**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-100, rue Saint-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1G4, agissant et représentée par Mélissa Dick, responsable du programme de Aquahacking dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour l'innovation et les startups dans le secteur des technologies de l'eau ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de dix-mille dollars (10 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-100, rue Saint-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la

responsable du programme de Aquahacking. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le 18^e jour de mai 2021

AQUAFORUM



Par : _____
Mélissa Dick, responsable du programme
Aquahacking

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021. (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET «AQUAENTREPRENEUR»

Résumé

Aqua Forum propose de positionner ce projet avec la Ville de Montréal comme un pilote du programme AquaEntrepreneur actuellement en cours de développement avec le gouvernement du Québec. Le programme AquaEntrepreneur vise à offrir aux start-ups la possibilité de mener à bien des projets pilotes en environnement réel dans différents contextes pour leur permettre de valider plusieurs choses capitales à leur développement et leur succès:

- Aligner leurs développements avec les réels besoins des parties prenantes;
- Valider l'adéquation produit/marché des produits développés;
- Comprendre et identifier les acteurs clés de leur filière;
- Valider leurs modèles d'affaires;
- Mesurer le niveau d'acceptation sociale des utilisateurs;
- Obtenir une première référence et l'utiliser comme vitrine pour bâtir la reconnaissance et la crédibilité de l'entreprise.

Ce projet soutiendra des activités de bêta-testing de type « expérimentation en milieu réel » entre des start-ups établies par des « alumni » des Défis AquaHacking et basées à Montréal et des utilisateurs finaux (ou des clients potentiels) sélectionnés qui serviraient de bêta-testeurs. La priorité sera accordée à des bêta-testeurs situés dans l'agglomération de Montréal.

Les activités de bêta-testing comprendront le déploiement à petite échelle des solutions technologiques sur plusieurs mois dans le but de recueillir des données et des commentaires liés à la performance, à l'expérience utilisateur et à l'efficacité du produit ou du service. Les projets pourront aboutir à des déploiements à long terme ou des contrats entre la start-up et le bêta-testeur. L'activité contribuera également à l'établissement d'une relation entre la start-up et l'utilisateur final, ce qui pourra aussi se traduire par des références à d'autres clients potentiels. Les données recueillies au cours de la période d'essai serviront de base aux futures mises à niveau ou adaptations pour atteindre une performance optimale. Le bêta-testeur bénéficiera du projet dans la mesure où il sera en mesure de résoudre un problème lié à l'eau ou d'améliorer ses opérations.

La communication des résultats du projet est essentielle pour soutenir la croissance et l'influence de la start-up auprès des utilisateurs finaux potentiels. Les résultats seront partagés via des rapports, des campagnes sur les médias sociaux, des entrevues avec les médias et des présentations lors de conférences. Deux webinaires publics seront offerts pour communiquer les mises à jour mi-chemin dans la période du bêta-testing ainsi qu'à la fin du programme pour communiquer les résultats finaux.

Description des activités

Chaque start-up participant à ce projet recevra un soutien personnalisé de la part d'Aqua Forum et des consultants externes. Aqua Forum coordonnera une réunion initiale de diagnostic avec chaque start-up afin d'évaluer leur stade de développement et identifier

les clients potentiels bêta-testeurs avec lesquels les associer. Aqua Forum rencontrera les potentiels bêta-testeurs pour leur présenter l'opportunité du bêta-test. Lorsqu'un bêta-testeur accepte d'être impliqué, une rencontre d'introduction sera organisée avec la start-up. Cette réunion impliquera des experts externes ayant de l'expérience dans le montage et la réalisation d'activités de bêta-test dans les secteurs des technologies propres et du développement durable.

Aqua Forum travaillera en étroite collaboration avec la start-up, les experts externes, et le bêta-testeur pour concevoir une activité de bêta-test qui répondra aux besoins de chaque partie prenante. Une fois l'étendue du projet convenue et les matériaux nécessaires sont achetés, la solution innovante sera déployée sur le terrain. Aqua Forum rencontrera la start-up et le bêta-testeur de façon bihebdomadaire afin de suivre de proche le déroulement du projet, leur offrant 1 heure par semaine en accompagnement. Chaque start-up se verra accordée une banque de 36 heures de consultation avec des experts externes en affaires qui les aideront à accélérer la mise à l'échelle du produit et à accroître leur visibilité auprès de nouveaux clients au-delà de l'activité de bêta-test. Du plus, chaque start-up aura accès à une banque d'heures de 4 heures de consultation avec des experts en matière légaux. D'autres consultants externes offrant des heures de soutien sont le partenaire du programme IVÉO (60 heures par start-up) et les bêta-testeurs eux-mêmes (90 heures par start-up).

Aqua Forum organisera deux réunions avec la cohorte de start-ups et les experts externes afin de discuter le déroulement des activités de bêta-testing, d'évaluer les résultats à la fin du programme et de discuter des stratégies de rayonnement pour les start-ups. Parallèlement, Aqua Forum organisera deux réunions avec la cohorte de bêta-testeurs – à mi-parcours et à la fin du programme – avec les experts externes pour comprendre ce qui fonctionne bien et ce qui pourrait être amélioré du point de vue de l'utilisateur final. Finalement, deux présentations seront offertes au grand public pour présenter les avantages des activités de bêta-test pour le développement et le perfectionnement des solutions technologiques des start-ups et pour aider les utilisateurs finaux à déployer de nouvelles solutions pour relever les défis environnementaux.

Suivi des objectifs et indicateurs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs et indicateurs suivants :

Objectif général :

Coordonner les activités de bêta-testing entre les start-ups montréalaises spécialisées dans les technologies de l'eau avec des clients potentiels ciblés (ville, organisation, entreprise) afin de soutenir la collecte de données relatives à la performance de leurs produits ou services et à la satisfaction des clients, dans l'objectif de soutenir le développement de prototypes probants et de soutenir la mise en œuvre de solutions innovantes.

Objectifs secondaires :

1. Déploiement à long terme des solutions par les bêta-testeurs (signatures de contrats);
2. Rapport établi entre la start-up et le bêta-testeur, qui se traduit par des références positives à d'autres clients potentiels;
3. Amélioration des pratiques de gestion de l'eau par le bêta-testeur;
4. Volonté accrue des autres utilisateurs finaux de soutenir les entreprises de technologie de l'eau en phase de démarrage dans leurs activités de bêta-test.

Indicateurs :

Nombre d'entreprises (startup) soutenues	4
Nombre d'entreprises (bêta-testeurs) soutenues	4
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	11,500
Nombre de participants à des webinaire publics	200
Nombre d'entreprises qui ont participé à des activités de formation	4
Nombre d'heures de formation dispensées	40
Nombre d'entreprises qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	4
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (banque globale) <ul style="list-style-type: none"> • 188 heures offertes par Responsable de programme Aqua Forum (interne) • 360 heures offertes par partenaire bêta-testeur (externe) • 144 heures de consultation avec des experts externes en affaires (externe) • 16 heures de consultation avec des experts en matières légaux (externe) • 240 heures de consultation avec IVÉO (externe) 	948
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching par entreprise (startup) <ul style="list-style-type: none"> • 47 heures offertes par Responsable de programme Aqua Forum (interne) • 90 heures offertes par partenaire bêta-testeur (externe) • 36 heures de consultation avec des experts externes en affaires (externe) • 4 heures de consultation avec des experts en matières légaux (externe) • 60 heures de consultation avec IVÉO (externe) 	237
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	10
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	Très satisfaits

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

- le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
- le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
- la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
- le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
<u>Étape 1</u>	Rapport d'activité incluant de l'information sur: <ul style="list-style-type: none"> • Liste des entreprises accompagnées; • Activités réalisées; • Mise à jour des indicateurs du projet. 	3 décembre 2021
<u>Étape 2</u>	Un rapport d'activités final, précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Liste des entreprises accompagnées; • Activités réalisées; • Indicateurs du projet; • Liste des consultants externes impliqués; • Rapport des besoins non comblés par le projet; • Bilan financier final. 	8 juillet 2022

Budget simplifié

Dépenses	Montant
Salaires et charge sociales pour accompagnement des entreprises (Aqua Forum)	2 350\$
Salaires et charge sociales pour montage de projet et suivi (Aqua Forum)	37 950\$

Autres frais de consultants externes (maillage bêta-testeurs et support montage projets pilote)	61 200\$
Achat de matériaux nécessaire pour bêta-testing	8 000\$
Évaluation et transfert de connaissances	3 000\$
Frais de communication du projet	5 000\$
Frais de gestion du projet	5 500\$
TOTAL	123 000 \$

Revenus	
Ville de Montréal	50 000\$
Emplois d'été Canada (stagiaire chez Aqua Forum)	4 346\$
Contribution en biens et services – IVÉO	6000\$
Contribution en biens et services – Partenaires bêta-testeurs (ville partenaire, organisme, entreprise)	30 000\$
Contribution en biens et services – Aqua Forum	32 654\$
TOTAL	123 000 \$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	25 000\$	Signature de la Convention	
2	15 000 \$	Rapports d'étape 1	3 décembre 2021
3	10 000 \$	Rapports d'étape 2	8 juillet 2022

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES DURABLES**, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5-3055, boulevard Saint-Martin O, Laval, Québec, H7T 0J3, agissant et représentée par Pierre Fillion, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme dédié à assurer l'intégrité, la transparence et la cohérence du développement durable au sein des sociétés et industries pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (40 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5-3055, boulevard Saint-Martin O, Laval, Québec, H7T 0J3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le^e jour de 2021

REGROUPEMENT MONTRÉAL NEWTECH

Par : _____
Piere Fillion, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021. (Résolution CG).

ANNEXE 1 **PROJET**

PROJET «CARBONE LEADERSHIP - Industries durables de Montréal»

Description du projet et enjeux visés

Le développement durable et la réduction des gaz à effets de serre, constituent de plus en plus une occasion pour les entreprises québécoises de faire preuve de leadership, d'accroître leur compétitivité et leur profit tout en répondant aux exigences des parties prenantes, rares sont celles qui sont bien outillées pour répondre à ces nouvelles attentes, lutter contre les forces d'inertie et passer à l'action.

La méthodologie proposée permet de mettre en place l'économie décarbonée, elle permet de repenser les schémas de production, de distribution dans la réduction effective des GES.

La mise en place d'une transition écologique à l'échelle de la ville exige néanmoins de profonds changements dans les pratiques industrielles : systèmes de production, gestion des produits et chaînes de production.

L'innovation dans la méthodologie d'intervention proposée se situe du fait que :

- Les impacts environnementaux écologiques des activités d'affaires d'une entreprise sont capturés;
- Les impacts de gaz à effet de serre direct et indirect en amont et en aval de l'entreprise soit au niveau de la chaîne d'approvisionnements des fournisseurs la production à l'interne de l'entreprise et à la sortie de l'entreprise vers le client sont pris en compte;
- La méthodologie permet de développer un plan d'action carbone, conçu selon la mesure réelle de réduction des gaz à effet de serre, basée sur des cibles atteignables;
- Elle agit aussi simultanément sur d'autres impacts tout en prenant en compte l'augmentation de la marge bénéficiaire dans des actions durables et de productivité;
- Est une démarche simplifiée, abordable et rapide pour démocratiser l'analyse du cycle de vie et les calculs de gaz à effet de serre du point de vue de la réalité d'une PME.

Le projet constitue une démarche concrète et innovante pour faire entrer les entreprises de Montréal dans la nouvelle économie verte, circulaire et résiliente et accompagner la Ville de Montréal dans sa mission.

Description des activités

Il s'agit d'un programme d'accompagnement des entrepreneurs ainsi qu'un transfert de connaissances en outillant les entreprises pour les amener à s'approprier les enjeux et les méthodes de l'économie circulaire et de la décarbonisation.

En phase 1, l'objectif est de former et sensibiliser trente entreprises sur les meilleures pratiques pour établir leur bilan GES et mesurer les impacts de leur empreinte carbone. En renforçant les capacités des entreprises à l'interne en matière d'économie circulaire,

ce projet offre à ces dernières les ressources nécessaires pour réduire leur empreinte écologique et leurs émissions de GES tout en optimisant l'efficacité de l'utilisation de leurs ressources.

En se calquant sur une approche d'économie circulaire, verte et décarbonnée, le projet se démarque ainsi des logiques de réductions « à la marge » des émissions de GES. Il s'inscrit dans une démarche systémique qui dépasse la logique d'une économie linéaire fondée sur le concept de : « produire – consommer – jeter ».

En Phase 2 du projet, une cohorte de cinq entreprises sera mise sur pied afin de tester et valider le modèle d'intervention proposé en entreprise. L'approche est appuyée sur la méthodologie CARBONE-LEADERSHIP adaptée aux besoins de la Ville de Montréal et qui totalise à 80 heures par entreprise. Elle sera simplifiée et comprendra cinq étapes de réalisation et les livrables sont :

1. Un diagnostic et rapport sur les priorités de l'entreprise – 10 heures
2. Deux ateliers de formation ACV et Bilan GES – 22 heures (incluant la préparation)
3. Implantation d'un outil dynamique de calcul et de collecte d'information en continue (licence d'utilisation pour 1 an) – 18 heures
4. 18 heures d'intervention (accompagnement, prise de mesures, collecte d'information, analyse)
5. Un bilan des GES et un plan de recommandations par priorités, pour viser le carbone zéro ou neutre – 12 heures

Suivi des objectifs et indicateurs

L'objectif général du projet est d'encourager, accompagner et supporter un virage vers une économie décarbonnée, verte et circulaire pour l'île de Montréal par une réduction vraie, effective et calculable des GES sur son territoire.

Objectifs secondaires

Phase 1 – Formation / sensibilisation (30 entreprises)

1. Sensibiliser et former les entreprises aux changements climatiques, à l'économie circulaire et aux risques associés à ces enjeux par la prospective;

Phase 2 – Parcours GES appliqué (5 entreprises)

1. Accompagner les entreprises dans l'identification des enjeux systémiques et stratégiques de leurs domaines d'activités et de leurs organisations;
2. Outiller les entreprises afin de leur permettre de réinventer leur offre et leur modèle d'affaire en les adaptant à la nouvelle économie sobre en carbone, circulaire, décarboné et responsable;
3. Accroître la performance environnementale des entreprises suivies en leur offrant de nouvelles perspectives de gestion et de production à travers des méthodes éprouvées (exercice de prospective, diagnostic et plan d'action) ainsi qu'une formation et des outils en ACV, écoconception et Bilan Carbone;

Indicateurs

Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	5
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale	30 entreprises
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	15
Nombre d'heures de formation dispensées	9
Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	5
Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur)	435
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	2
Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement	80%

En plus de ces indicateurs quantitatifs, des indicateurs d'impact devront être développés et suivis tout au long du projet. Ces indicateurs d'impact devront être validés par la Ville de Montréal.

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (18-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;

- b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
- c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
- d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

Un jury, dont la composition sera approuvée par la Ville de Montréal et sur lequel siègera un représentant de cette dernière, devra être mis en place pour la sélection des entreprises participantes au projet.

Un *leave-behind*, pouvant prendre la forme d'un guide de bonnes pratiques par exemple, devra être développé afin de faire bénéficier à un plus grand nombre d'entreprises les apprentissages de la cohorte.

Une diversité dans les consultants et experts devra être assurée et une approbation par la Ville de Montréal pourrait être exigée.

Budget

Dépenses	Montant
<i>Frais internes</i>	
Salaires et charges sociales (démarchage, animation, présentation)	20 000
Frais de gestion	15 000
Frais de recrutement	7 000
Frais de communication	3 000
Frais de sensibilisation et information	5 000
<i>Phase 1 - Formation et sensibilisation (30 entreprises)</i>	
Webinaires, ateliers, design thinking	28 500
<i>Phase 2 - Parcours GES appliqué (5 entreprises)</i>	
Frais de consultants externes - diagnostics	7 500
Frais de consultants externes - ateliers	6 600
Frais de consultants externes - collecte d'information et analyse	9 900
Frais de consultants externes - accompagnement	13 500
Frais de consultants externes - rapport GEs et recommandations	9 900
TOTAL	125 000

Revenus	
Ville de Montréal	100 000
Participants au projet	15 000
Contributions externes	10 000
TOTAL	125 000

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date
1	40 000\$	Signature de la Convention	Juillet 2021
2	20 000 \$	Rapports d'étape	November 2021
3	40 000 \$	Reddition de comptes finale	Été 2022

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest Est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Jean Nolet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'Organisme agit comme coopérative de solidarité à but non lucratif, avec la mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs et ainsi de contribuer à la transition écologique des collectivités québécoises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les*

cités et villes, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité

administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- pour l'année 2021, un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- pour l'année 2022, un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1097, rue Saint-Alexandre, bur. 203, Montréal (Québec) H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer

par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le^e jour de 20__

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par : _____
Jean Nolet, président-directeur-général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET « MOBIS - Accélérateur en mobilité durable »

Description du projet

Une approche de laboratoires urbains pour la validation des innovations

L'accélérateur de Coop Carbone offre aux start-ups un accompagnement centralisé pour la validation de marché et l'expérimentation de technologies dans différents milieux. Cette offre répond à une demande des entreprises du domaine de la mobilité de simplifier l'offre de services d'accompagnement.

Pour contribuer au développement du secteur de la mobilité durable et jouer son rôle d'accélérateur d'entreprises, Coop Carbone a tissé une relation privilégiée avec différents arrondissements, partenaires territoriaux et interlocuteurs de la ville de Montréal, notamment avec la FabmobQC dans le cadre du défi des villes intelligentes remporté par la ville en 2019, pour expérimenter les innovations répondant aux enjeux des grandes villes.

Rapprocher les start-ups des parties prenantes : Un facteur clé de succès

La possibilité d'échanger avec le milieu preneur et de mener à bien des expérimentations/bancs d'essai en environnement réel dans différents contextes amène une valeur considérable aux entreprises pour :

- Faciliter et simplifier l'accès au marché, souvent perçu comme complexe du fait des règles d'approvisionnement et des réglementations
- Aligner le développement des produits/services avec les attentes réelles des parties prenantes et comprendre de manière plus fine les besoins du marché
- Tester les technologies en situation réelle, mesurer le niveau d'acceptation sociale des utilisateurs
- Acquérir une première référence sur laquelle bâtir la reconnaissance et la crédibilité de l'entreprise.

L'apport de la ville de Montréal permettra de :

- Accorder un soutien aux secteurs fragilisés par la crise sanitaire tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.
- Poursuivre le programme d'accélération Coop Carbone en mettant une emphase particulière sur la région métropolitaine de Montréal pour accompagner toujours plus de start-ups dans la phase de validation de marché;
- Permettre aux start-ups de démontrer le bénéfice de leurs technologies et d'acquérir une première référence à travers des projets pilotes concrets réalisés en milieu réel;
- Faire remonter les besoins réels exprimés par le milieu preneur (villes, sociétés de transport, donneurs d'ordre...) afin de susciter la création de start-ups répondant à de réels enjeux;
- Poursuivre la mise en place de partenariats sur le territoire du grand Montréal tout en continuant le développement avec la France pour accélérer le développement international des entreprises innovantes de la région.
- Accélérer la croissance d'entreprises à impact environnemental ainsi que l'implantation de solutions innovantes sur le territoire de Montréal

Description des activités du projet

Le programme d'accompagnement se décompose en six services en fonction du degré de maturité et des besoins de l'entreprise :

1. Maillage entre les start-ups et les acteurs clés de la mobilité assurant une meilleure compréhension des menaces et des opportunités en présence;
2. Rencontres qualifiées avec des interlocuteurs du milieu preneur et partage d'informations pour aider à la compréhension fine des besoins et des attentes (validation/détection d'opportunités de marché);
3. Rencontres qualifiées avec des interlocuteurs du milieu preneur et partage d'information pour aider à la validation de la proposition de valeur et définition du modèle d'affaires;
4. Montage de projet d'expérimentation en milieu réel, incluant si nécessaire un accès facilité pour l'obtention de dérogations ou de financement, pour tester la technologie et valider l'acceptabilité sociale de l'innovation;
5. Mutualisation de marché à travers l'ensemble du réseau de villes partenaires pour offrir à l'entreprise un déploiement rapide de la solution dans plusieurs territoires;
6. Mise en relation avec des parties prenantes en France afin de valider et concrétiser rapidement la phase de commercialisation internationale.

En plus des services proposés ci-haut qui sont déjà offerts depuis février 2021, les programmes et activités suivantes seront déployés à partir de septembre 2021:

- Programme E-Scale
 - Programme d'innovation ouverte pour diminuer l'empreinte environnementale des acteurs de la chaîne logistique du secteur portuaire à travers le développement de jeunes pousses innovantes.
 - Ce programme inclut une séance de reverse pitch par les partenaires du secteur portuaire ainsi que plusieurs activités de sensibilisation et d'initiation à l'entrepreneuriat.
- Journée Démo-Day
 - Journée organisée avec des acteurs de l'industrie et les startups accompagnées afin de faciliter les maillages technologiques en plus de faciliter l'accès à des projets-pilotes concrets.
- Tables rondes et cercle d'échange sur les meilleures pratiques en termes de logistique durable et d'économie circulaire
 - Ces tables rondes intégreront autant des industriels porteurs de problèmes que des startups avec des solutions de mobilité innovantes ainsi que des membres des milieux institutionnels

Le modèle de passerelle structurée entre les startups et le milieu preneur proposé par Coop Carbone se veut ainsi une base solide pour offrir un accès privilégié au marché de la mobilité. Il permet ainsi aux startups une meilleure compréhension des forces en présence dans le secteur et une intégration plus rapide et durable dans les milieux preneurs.

Objectifs du projet

Objectif général

Accélérer le développement de jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la mobilité durable tout en répondant aux enjeux des villes et de leurs partenaires territoriaux (sociétés de transport, grands générateurs de déplacements, partenaires privés, citoyens, etc.).

Objectifs secondaires

- Mobiliser une communauté d'entrepreneurs autour de défis de la mobilité durable en accélérant le passage à l'action des futurs entrepreneurs engagés dans la transition écologique;
- Permettre à une centaine de startups (dont au moins 50 à Montréal) de démontrer le bénéfice de leurs technologies et d'acquérir une première référence à travers des projets pilotes concrets réalisés en milieu réel;
- Faire remonter les besoins réels exprimés par le milieu preneur (villes, sociétés de transport, aéroports, donneurs d'ordre) afin de susciter la création de startups répondant à de réels enjeux;
- Poursuivre la mise en place de partenariats avec la France pour accélérer le développement international des entreprises innovantes.

Indicateurs de suivi du projet en 2021

- Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus : 20
- Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale : 80-100 (dont 50% à Montréal)
- Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation : 30 (dont 50% à Montréal)
- Nombre d'heures de formation dispensée : 300 (10h de formations en moyenne par personne qui participe à des activités de formations) (dont 50% à Montréal)
- Nombre d'entreprises ou d'entrepreneurs qui ont bénéficié d'accompagnement individuel : 40 (dont 50% à Montréal)
- Nombre d'heures d'accompagnement ou de coaching individuel (indiquer la banque d'heures globales et non par entrepreneur) : 2000 (dont 50% à Montréal)
- Nombre d'activités de sensibilisation réalisées : 2 à 3 à Montréal
- Taux de satisfaction des participants au programme d'accompagnement : 90%

Impact attendu

- Hausse du nombre de jeunes entreprises accompagnés dans une démarche de transition écologique à Montréal
- Hausse du niveau d'intégration des projets de mobilités durables à l'intérieur de l'écosystème montréalais de grandes entreprises et d'acteurs institutionnels
- Facilitation de l'émergence de jeunes pousses à haut potentiel d'impact grâce à un accès facilité à des projets pilotes
- Collaboration accrue entre les différents organismes oeuvrant dans le domaine de la mobilité durable
- Hausse du nombre de jeunes entreprises pérennes en raison d'une mise en marché (et donc un test de réalité terrain) plus rapidement dans le processus
- Facilitation de l'accès au capital pour des jeunes entreprises
- Facilitation des premières ventes pour les jeunes entreprises

- Connexion accrue entre grandes entreprises vivant des enjeux liés à la mobilité avec des jeunes pousses offrant ces solutions
- Facilitation de l'accès à des chercheurs pour des jeunes pousses technologiques (ex: avec le CIRRELT)

Partenaires du projet

- **IVEO** : Pour contribuer au développement du secteur de la mobilité durable, IVEO a constitué, en moins de 2 ans un réseau d'acteurs institutionnels comme véritables laboratoires vivants / Early Adopters pour aider les entreprises à valider et tester chez ces partenaires leurs solutions de mobilité durable. Les solutions développées pourront désormais viser le marché montréalais grâce à l'accélérateur COOP CARBONE.
- Coop Carbone a également tissé une relation privilégiée avec différents **arrondissements, partenaires territoriaux et interlocuteurs de la ville de Montréal**, notamment dans le cadre du défi des villes intelligentes remporté par la ville en 2019, pour expérimenter les innovations répondant aux enjeux des grandes villes.
- Coop Carbone a noué des relations avec plusieurs incubateurs/accélérateurs reconnus à Montréal qui possèdent une expertise différente de la tienne (coaching d'affaires, plan d'affaires, financement, pitch, etc.). Ces incubateurs/accélérateurs sont: **CIAMIL, L'Esplanade, Centech/Innocité, DigiHub, ACET, 2Degrés, Garage&Co, Trajet-M, LeCamp, La fabrique agile.**
- Coop Carbone a également tissé des liens avec des organismes de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation (**DEL, Sherbrooke Innopole, Développement économique Trois-Rivières, CIENOV, Montréal International, Écotech, Vivre en ville, SOLON, L'Esplanade, Jalon**), des universités (**UQAM, Polytechnique, Université Laval, Université de Sherbrooke**), et des bailleurs de fonds (**FondAction, Desjardins, Banque Nationale, Fondation Trottier**).
- Coop Carbone est un acteur phare de l'écosystème en Mobilité Durable du Québec, qui regroupe plusieurs organismes complémentaires dans la chaîne d'innovation. Cet engagement avec les autres organismes tels **InnovÉE, Prompt, Propulsion Québec, Ecotech, Cargo-M, Pôle Québec Logistique, le Movin'On Lab Michelin, La fabrique des Mobilité Québec**, permet de proposer des collaborations avec le milieu académique ou industriel lorsque des partenariats technologiques sont nécessaires, de faire le lien avec les programmes de financement de l'innovation, mais aussi de travailler au niveau de la réglementation et des dérogations ministérielles indispensables pour la validation de certaines innovations.
- Coop Carbone a aussi bâti des relations étroites avec la France à travers **La fabrique des mobilités**, un écosystème d'innovation ouverte dédié à la mobilité durable. Ce partenariat permet notamment de rester à la fine pointe des concepts clés et des tendances en mobilité, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis. Ce partenariat ouvre également des perspectives technologiques autour du logiciel libre et de la gestion des données.

La mise en commun de ces réseaux et la poursuite de ces collaborations internationales apporteront une valeur considérable pour les entreprises souhaitant se déployer sur le sol français et européen, mais aussi pour attirer du « dealflow » d'entreprises étrangères souhaitant se développer sur le marché montréalais.

Montage financier prévisionnel

Revenus

Ville de Montréal - Coop Carbone	50 000 \$
Programme Start-Up Québec - Coop Carbone	140 000 \$
Partenaires privés (ex: Movin'On Lab, FondActions, commandites) (montant à confirmer)	40 000 \$
Autres programmes gouvernementaux (ex: MAMH) (montant à confirmer)	15 000 \$
TOTAL	245 000 \$

Dépenses

Honoraires professionnels - Coop Carbone	205 000 \$
Autres frais externes (ex: coach, etc.)	20 000 \$
Frais externes de communication	20 000 \$
TOTAL	245 000 \$

Reddition de comptes

La Reddition de comptes du Projet doit être remise au plus tard le 30 juin 2022.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Description du programme de formation et description des activités réalisées;
- Résultats du projet en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés;
- Liste des organisations d'accompagnement et des entreprises ayant bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement;
- Document présentant les résultats de recherche en lien avec les tables rondes et cercle d'échange ; et
- Description des participants aux autres programmes et activités mis en œuvre dans le cadre du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOTECH QUÉBEC**, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 430-2160 rue de la Montagne, Montréal, Québec, H3G 2T3, agissant et représentée par Denis Leclerc, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme grappe dédiée aux technologies propres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante douze mille dollars (72 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quarante huit mille dollars (48 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une

cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 430-2160 rue de la Montagne, Montréal, Québec, H3G 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le^e jour de 2021

REGROUPEMENT MONTRÉAL NEWTECH

Par : _____
Denis Leclerc, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021. (Résolution CG).

ANNEXE 1 **PROJET**

Description du projet et enjeux visés

Plusieurs villes sont déjà à l'œuvre pour élaborer des plans pour la relance économique suite à la pandémie de la COVID-19. Il devient donc impératif de mettre en place des mesures structurantes qui vont contribuer au plan de relance de Montréal pour une économie verte, innovante et résiliente.

Le projet vise à appuyer les PME innovantes à solidifier leur situation pour leur permettre de poursuivre leurs travaux de recherche ou leurs activités de commercialisation. Il vise aussi à inciter les entreprises industrielles et les marchés publics à adopter des innovations et le savoir-faire d'ici afin de contribuer à améliorer leur efficacité opérationnelle et en même temps leur bilan environnemental et carbone.

La majorité des entreprises à Montréal sont des PME qui n'ont pas nécessairement les ressources humaines, financières et techniques requises pour leur permettre d'identifier, d'analyser et d'adopter avec succès l'adoption d'innovations leur permettant de se positionner dans la relance post-pandémie. Cette situation s'applique particulièrement à l'innovation dans les technologies propres, lesquelles sont souvent émergentes, correspondant à des innovations de rupture qui finissent par remplacer des façons de faire bien établies.

Afin de favoriser la consolidation de la chaîne entrepreneuriale de la transition écologique de Montréal, ce projet propose une initiative originale visant à générer des occasions d'affaires entre les entreprises qui ont des défis à résoudre et les innovateurs en technologies propres. En somme, le projet en est un de maillage et d'accompagnement personnalisé qui contribuerait à accélérer l'adoption d'innovations sur tout le territoire de Montréal contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des entreprises montréalaises, la création d'emplois au sein des PME innovantes d'ici, le transfert et l'implantation de solutions innovantes, tout en répondant aux priorités climatiques et environnementales de la Ville.

Description des activités

Le projet se déroulera autour d'activités structurantes visant à maximiser les opportunités de réseautage entre la communauté d'affaires de Montréal et des innovateurs en technologies propres. Tout d'abord, Écotech Québec mettra à profit son réseau et ses partenaires pour mobiliser des entreprises de la Ville de Montréal (cible d'environ 15 entreprises) ayant des enjeux pouvant être résolus via des solutions innovantes (appel à défis). Elles seront ensuite accompagnées tout au long de la démarche (services-conseils, analyses, orientations et formations) dans la recherche de solutions innovantes (appel à innovations) et favoriser des collaborations commerciales avec les innovateurs (mise en relation et maillage ciblé).

Étapes du projet

1) Appel à défis et formation d'une cohorte d'organisations

Écotech Québec mettra à profit son réseau et ses partenaires pour mobiliser des entreprises montréalaises afin de les accompagner dans la recherche de solutions innovantes. Les défis d'entreprises devront répondre à ces quatre caractéristique:

- a) Concerner un bien, un matériau, un équipement ou processus industriel ou manufacturier. Les défis visant les pratiques d'affaires ne sont pas considérés;
- b) Viser l'amélioration du bilan environnemental, économique et / ou social de l'organisation ;
- c) Faire partie des thématiques de l'énergie, de l'eau, des sols, de l'air ou des matières résiduelles;
- d) Présenter des données quantifiables (ex: 10 tonnes d'eau usée à valoriser, ou remplacement de 10 000 L de combustibles fossiles par mois).

Écotech Québec contactera ensuite chacune des entreprises intéressées pour préciser les paramètres de son ou ses défis. Ces entreprises feront ainsi partie d'une cohorte d'organisations qu'Écotech Québec accompagnera tout au long de la démarche.

2) Publication des défis et mobilisation de l'écosystème des technologies propres (Appel à innovation)

Écotech Québec assurera la promotion des défis dans ses réseaux et fera appel à des ressources externes pour s'assurer d'une visibilité maximale. Écotech Québec mobilisera ainsi sa communauté d'entrepreneurs, de développeurs de technologies propres et de gens d'affaires du milieu autour des défis de la cohorte.

3) Journée de maillage.

Écotech Québec organisera une journée de maillage (virtuelle) où les entreprises de la cohorte auront l'occasion de présenter leurs défis à l'écosystème des technologies propres et de répondre aux questions. Cette journée de maillage sera également l'occasion de présenter des ressources et programmes de soutien de la Ville de Montréal et de ses partenaires les plus adaptées aux enjeux rencontrés par les entreprises.

4) Réception des propositions de solutions innovantes

Après l'événement de maillage, les innovateurs auront l'occasion de proposer leur avenue de solutions aux défis qui les interpellent. Cette étape poursuivra un double objectif : rassembler des avenues de solutions potentielles pour les entreprises de la cohorte et identifier de nouveaux joueurs dans l'écosystème des technologies propres et des solutions innovantes. Écotech Québec s'assurera de compiler et de valider la pertinence des solutions reçues. Chaque entreprise ayant présenté un défi recevra un recueil des solutions soumises.

5) Analyse et sélection des solutions potentielles

Fort de son expertise en technologies propres, Écotech Québec accompagnera la

cohorte dans la sélection de solutions potentielles en les orientant sur les éléments à considérer et le potentiel de collaboration commerciale.

6) Formation des innovateurs sélectionnés

Afin d'assurer des présentations efficaces, Écotech Québec offre une formation aux innovateurs retenus pour les aider à préparer leur présentation de leur solution pour qu'elle soit la plus efficace et pertinente.

7) Mise en relation, début des collaborations commerciales et suivis des résultats des maillages

Les innovateurs sélectionnés seront invités, à tour de rôle, à présenter leur piste de solution lors d'une rencontre virtuelle avec l'entreprise ayant soumis son défi. Des échanges supplémentaires seront ensuite prévus pour en savoir davantage sur l'innovation proposée. Le cas échéant, Écotech Québec proposera également d'orienter les organisations vers les sources de financement les plus appropriées pour débiter les collaborations (ex : fonds Écoleader, diagnostic d'IQI, programme alliance). En l'absence de solutions concrètes pour solutionner le défi, Écotech Québec proposera aux entreprises des ressources ou programmes orientés vers la recherche et le développement. Écotech Québec désire également sonder le niveau de satisfaction des participants à la démarche ainsi que le niveau de réalisation de collaborations commerciales.

Suivi des objectifs et indicateurs

Objectif général

Accélérer la transition écologique des entreprises sur le territoire de Montréal, accélérant ainsi le verdissement de son économie dans le cadre de la relance. Cela permet d'accroître la compétitivité de l'économie montréalaise tout en réduisant son empreinte environnementale.

Objectifs secondaires

- Encourager l'adoption de technologies propres par les entreprises et les organismes publics;
- Soutenir la création et la croissance d'entreprises à impact environnemental positif;
- Stimuler le transfert et l'implantation des solutions innovantes;
- Promouvoir des pratiques donnant vie à la croissance propre et une transition écologique efficace;
- Stimuler l'innovation et le développement de nouvelles technologies propres;
- Appuyer la commercialisation des innovations vertes d'ici;
- Faire rayonner davantage les entreprises de Montréal contribuant à la croissance propre sur les marchés locaux et internationaux.

Indicateurs

Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus	15
Nombre de participants à la journée de maillages	150
Nombre de solutions innovantes proposées à la suite de la journée de maillage	45 (cible de 3 par entreprise en moyenne)
Nombre d'heures d'accompagnement et de formation pour les entreprises ;	240 heures (au total pour les 15 entreprises)
Nombre d'heures d'accompagnement et de formation pour les innovateurs retenus	315 heures (pour les 45 innovateurs)

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

- a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
- b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
- c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
- d) le nom du responsable du projet.

Budget

Dépenses	Montant
<i>Frais internes</i>	
Direction, coordination et mobilisation -planification du projet et coordination des parties prenantes -mobilisation des réseaux et des partenaires	25 000
Gestion du projet, outils et formation - création des outils et des contenus de mobilisation et d'accompagnement -accompagnement et formation des entreprises de la cohorte -accompagnement et formation des innovateurs -planification logistique et coordination de la journée de maillage -compilation, analyse et montage des recueils de solutions aux entreprises -coordination et accompagnement des amorces de collaboration commerciale	65 000
Gestion des communications -élaboration et coordination de la stratégie de communication -mise en oeuvre des ententes de diffusion et rayonnement	10 000
<i>Frais de communications et de rayonnement du projet</i>	
-Création de contenu et élaboration des outils de communications -Graphisme et visuel, montages, documents, etc. -Frais de publication et diffusion	40 000
<i>Frais de collaboration et honoraires externes</i>	
-Frais de collaboration des partenaires externes -Honoraires professionnels	27 500
<i>Frais technologiques et logistiques</i>	
-Plateforme événementielle, microsite dédié, frais de CRM, etc.	10 000
Frais de gestion et d'administration	15 000
TOTAL	187 500

Revenus	
Ville de Montréal	150 000
Écotech (contribution en argent)	20 000
Contributions en biens et services	17 500
TOTAL	187 500

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date
1	72 000\$	Signature de la Convention	Juillet 2021
2	48 000 \$	Rapports d'étape	Novembre 2021
3	30 000 \$	Reddition de comptes finale	Été 2022

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPLANADE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 914 rue Notre-Dame Ouest, bureau 404, Montréal, Québec, H3C 1J9, agissant et représentée par Luc Tousignant, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accélérateur dédié à l'entrepreneuriat d'impact social et environnemental;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (165 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- pour l'année 2021, un premier versement au montant de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- pour l'année 2022, un deuxième versement au montant de TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de

tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 914 rue Notre-Dame Ouest, bureau 404, Montréal, Québec, H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le^e jour de 2021

ESPLANADE MONTRÉAL

Par : _____
Luc Tousignant, directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET
« Alliance Climat »

Résumé

Le projet ambitionne de valider dans le cadre d'un pilote, une approche multi-partie-prenantes favorisant le déploiement et la mise à l'échelle d'innovations climatiques sur le territoire de Montréal.

L'Organisme mettra en œuvre et coordonnera ce projet dans un esprit de consortium d'intérêts avec le Fonds Climat pour le Grand Montréal (FCGM) et l'Accélérateur Ecofuel, et en collaboration avec le Fonds Clio en développement (de Second Muse), l'agence d'innovation Rhizome et Elements Financial. D'autres organisations seront sollicitées dans le cadre de la réalisation du projet. À ce titre, un comité de gouvernance de projet sera mis en place pour assurer la cohérence des actions et l'atteinte des résultats

Plus spécifiquement, le projet vise à améliorer la capacité de réponse aux enjeux climatiques par le véhicule entrepreneurial en misant sur le potentiel des startups, incluant les entreprises d'économie sociale.

L'ensemble des activités du projet s'articule autour de la réalisation d'une cohorte d'accompagnement de startups dont les objectifs sont :

- d'engager différents acteurs clés du financement climatique dans leur diversité, à participer activement à la définition de critères communs de performance du projet (en fonction de leur théorie du changement respective) afin de créer une cohérence d'action et continuité dans le financement de solutions/projets;
- de collaborer avec l'administration territoriale dans une démarche visant à faciliter l'engagement d'innovateurs dans le déploiement de leur solution;
- d'amener à la table les expertises nécessaires (accélérateurs, centre de recherches, associations) pour soutenir les entreprises dans leur parcours de croissance et d'adoption de leur solution;
- de sélectionner une cohorte qui exprimera la diversité de ce que peut représenter la transition socio-écologique dans sa globalité;
- de choisir enfin deux ou trois thématiques représentatives pour lesquelles certains indicateurs d'impact seront choisis et constitueront l'articulation principale de la mise en scène des entreprises participantes (complémentarité et collaboration).

Description des activités

A. Phase préparatoire : Assurer une cohérence d'action dans l'accompagnement, le financement et la mise en action d'entreprises innovantes à fort potentiel d'impact pour la transition écologique *Juin à Septembre 2021*

L'objectif est ici de mettre en place un processus d'engagement pour différentes parties prenantes clés de l'écosystème pouvant contribuer à :

- Se doter d'un plan de match collectif qui intègre notamment les attentes individuelles de différentes parties prenantes à l'instar de gestionnaires de fonds dédiés à l'action climatique ou la transition écologique;
- Définir les zones d'opportunité (thématiques, ancrage territorial, urgence, terrains d'expérimentation, partenaires potentiels) en lien avec des enjeux critiques du territoire qui guideront l'appel à candidatures;
- Identifier les ressources (expertises d'accompagnement, financement) pouvant être mises à contribution afin d'assurer le succès de la cohorte.

Cette phase se résume par des entrevues, la préparation, l'animation, et l'analyse de sessions de co construction/travail.

Livrables : Théorie du changement projet, cartographie des zones d'opportunité, profils d'expertises

B. Cohorte d'entreprises multisectorielle : Une sélection représentant une diversité de potentiels complémentaires, ancrée principalement sur les thématiques cibles sélectionnées dans la phase préparatoire Septembre 2021 – Mars 2022

1. **Bootcamp** avec une **quinzaine d'organisations** invitées représentant la diversité au niveau des modèles (technologies, nouvelles pratiques,...), au niveau de leur maturité et de leur structure juridique. La priorité sera donnée à leur capacité à se mettre rapidement en action sur le territoire.
2. Sélection finale d'une **douzaine d'organisations** pour un **programme d'accélération de 6 mois** qui repose sur quatre piliers d'accompagnement
 - **Financement** : Préparer les entrepreneurs à un cycle d'investissement (seed+) ou financement (dette, subventions) : ateliers+coaching personnalisé – Ce volet est particulièrement fort dans le groupe projet de par l'expertise des différents partenaires Esplanade/SVX (impact investing), Ecofuel (cleantech), Elements Financial (cleantech/impact), et le soutien du fonds Clio. La cohorte se conclura par un DemoDay.
 - **Commercialisation** : Renforcer la stratégie de commercialisation/Go2Market : ateliers + accompagnement personnalisé – Expertise déployée autant dans les ateliers à Esplanade et chez Ecofuel. C'est un objectif avéré de renforcer le réseau de coachs en collaboration notamment avec la direction du fonds Clio.
 - **Développement produit** : Faciliter la mise en place d'expérimentations/vitrines sur le territoire avec des partenaires industriels ou institutionnels : accompagnement et encadrement – L'Esplanade/Rhizome ont développé ce type d'accompagnement dans différents secteurs en collaboration avec un réseau de partenaires (ex : Coop Carbone partenariat Est de MTL en mobilité durable).
 - **Impact** : Développer la stratégie d'impact (modélisation, mesure, communication) : ateliers + experts. Expertise développée par l'Esplanade, Rhizome et Elements Financial avec un réseau d'experts au Québec, au Canada et à l'international. Transversal, ayant un impact sur les stratégies de financement et de commercialisation, cet accompagnement assurera aussi la ligne d'ancrage sur l'impact territorial.

C. Tester un cadre de référence pour un impact collectif *Jun 2021 – mars 2022*

Cadre de référence visant à offrir une base de référence commune à l'ensemble des parties prenantes, il permettra aux entreprises, aux fonds, et autres partenaires de se donner des indicateurs communs de mesure des résultats attendus sur les zones d'opportunité travaillées.

Inspiré des travaux du groupe de travail « **Common Approach** » développé à l'**Université de Carleton** notamment par **Kate Ruff**, cette approche vise à créer une cohérence d'action que l'on traite d'un enjeu en économie circulaire ou en mobilité durable. Elle permet une analyse objective de la performance d'un groupe au regard d'un enjeu de transition (évolution des pratiques, réduction des freins, ...). Le cadre sera travaillé tout au long du projet et appliqué aux entreprises durant la cohorte.

Objectifs

L'objectif principal est d'améliorer les capacités d'accompagnement et de financement de projets entrepreneuriaux à fort potentiel d'impact pouvant servir la transition socio-écologique de l'agglomération de Montréal.

Le projet contribuera à :

- qualifier un pipeline de startups et de projets finançables pouvant répondre à des enjeux concrets du territoire.
- identifier des ressources expertes pouvant participer à cet effort collectif et les habiliter pour ce faire;
- engager différentes parties prenantes dans un processus d'action concertée, notamment en ce qui a trait à la rationalisation de la chaîne de financement;
- définir un cadre d'analyse et de mesure de performance pour la systématisation de cette approche d'action commune.

Ce projet se distingue de l'offre courant de l'Organisme en ce sens qu'il met en place une dimension multi-parties prenantes relayant des acteurs du financement et une collaboration d'un autre acteur de l'accompagnement dans une vision inédite de mobilisation et de cohérence d'action.

- Cette démarche permettra de tester une nouvelle approche collaborative. Il y aura donc un effort important consacré à la coordination des acteurs de la table multipartite afin, d'une part, de déterminer les caractéristiques des startups à cibler, d'autre part, d'amener les membres de cette table à s'impliquer directement auprès des startups en fonction du design de la cohorte.
- Enfin, ce projet se distingue des cohortes traditionnelles (Impact8) par l'un de ses objectifs qui sera de permettre l'accès au financement aux porteurs de projets sélectionnés.

Indicateurs

- Une quinzaine d'organisations associées à l'action climatique mobilisées et accompagnées en amont de la cohorte afin de définir les thématiques prioritairement ciblées, les profils d'entreprises, les zones d'opportunité, et les collaborations possibles.
- 10 à 12 entreprises à la recherche de financement, de terrains d'expérimentation et ou vitrines commerciales recrutées pour la cohorte;
- plus de 10 d'ateliers et sessions d'experts pour la cohorte;
- plus de 1000 heures d'accompagnement individualisé ;
- 6 projets entrepreneuriaux ayant obtenus du financement, l'accès à un partenaire stratégique, ou à un terrain d'expérimentation durant la cohorte ou dans les 6 mois de la fin de la cohorte;
- Un premier cadre de référence pour identifier le potentiel d'impact d'une démarche collective;
- 40 heures de contribution en service des membres du comité de gouvernance auprès des startups (Expertise des membres).

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	165 000
Emploi et Développement Social Canada (Esplanade)	45 000
Contribution de partenaires privés en argent (ex. McConnell)	15 000
Pro-Bono Ecofuel	7 000
Ressources mobilisées par les membres du comité de gouvernance ou investissement en argent	9 000
Revenus autonomes (frais de programmes 750\$*12)	9 000
TOTAL	250 000

Dépenses(\$)	
Étape préparatoire (design plan collectif, zones d'opportunité, ressources)	29 500
Bootcamp (2 jours/15 entreprises) & Demoday	15 000
10 ateliers	10 000
Coaching et experts (honoraires professionnels)	96 000
Expertise en service offerte par les membres du comité	9 000
Frais de communication	5 000
Frais de programme	25 000
Gestion des partenariats (soutien à la cohorte)	15 000
Cadre de mesure/référence – Impact collectif	39 500
Frais de gestion administrative	6 000
TOTAL	250 000

Reddition de comptes et dates de transmission

La Reddition de comptes du Projet doit être remise au plus tard le 30 juin 2022.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Description des activités réalisées, incluant le design du parcours schématisé;
- Résultats du projet en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés;
- Description de la gouvernance du projet, liste des membres de la table multipartite et nombre de rencontres;
- Liste des acteurs de financement engagés, des organisations sollicitées ainsi que des expertises mobilisés (accélérateurs, centre de recherches, associations) et leurs apports au projet;
- Document présentant la théorie du changement projet, cartographie des zones d'opportunité, profils d'expertises;
- Cadre de référence pour identifier le potentiel d'impact d'une démarche collective.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 1100, rue Notre-Dame Ouest, bureau A-0911, Montréal (Québec) H3C 1K3, agissant et représentée par Daniel Normandin, directeur exécutif et responsable du déploiement de l'initiative montréalaise sur la plateforme Québec Circulaire dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour la thématique de l'économie circulaire au Québec en créant et animant des lieux d'échange, en assurant un dialogue avec les parties prenantes, en mettant en œuvre des activités de transfert de connaissances et en agissant comme agent de changement ;

ATTENDU QUE l'Organisme anime et administre la plateforme WEB Québec Circulaire (www.quebeccirculaire.org), la plateforme de référence pour la transition du Québec vers l'économie circulaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de la mise en valeur des Pôles économiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021** :

5.2.1.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape annuel (2021) du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape annuel (2022) du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

5.2.3.1 une somme maximale de cinq mille dollars (5 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er mai 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100, rue Notre-Dame Ouest, bureau A-0911, Montréal (Québec) H3C 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le^e jour de 2021

IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT

Par : _____
Daniel Normandin, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2021. (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET «Espace Montréal Circulaire sur la plateforme Québec Circulaire»

Description

IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT propose de développer un espace dédié pour encourager, développer, mettre en valeur, animer et accompagner le réseau des acteurs et initiatives en économie circulaire du territoire de l'agglomération de Montréal sur la plateforme WEB Québec circulaire.

La plateforme WEB Quebec Circulaire fait partie d'un réseau francophone international, qui réunit plusieurs plateformes collaboratives et interconnectées provenant de la France et de la Suisse. Cet écosystème de connaissances agit comme un véritable réseau social au service des projets et de la coopération multiacteurs dans les territoires. À travers ce partenariat, plusieurs opportunités se présentent, notamment de bénéficier du retour d'expérience de territoires ayant déjà amorcé leur démarche et d'offrir une visibilité à l'International aux initiatives émergentes ici.

En développant un volet complètement montréalais à la plateforme, soit une section Montréal Circulaire, IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT vise à :

- démontrer le dynamisme de l'écosystème de la métropole en économie circulaire en les faisant rayonner ici et ailleurs;
- inciter les acteurs et intervenants à passer à l'action;
- mettre les acteurs du territoire en réseaux.

Québec Circulaire vise à placer les acteurs au cœur de la transition. Pour qu'un véritable changement de modèle économique s'enclenche, la création d'un lieu de convergence permettant l'échange d'informations est essentielle. Toutes les parties prenantes doivent être interpellées et outillées. En assurant le rayonnement des initiatives engagées et en facilitant la mise en relation des acteurs, Québec Circulaire crée une communauté mobilisée pour la transition écologique. La plateforme est donc une des pierres angulaires d'un projet évolutif et collectif.

La plateforme permet de donner la parole à ses membres et experts locaux, en fournissant un accès à des communautés de pratiques, et à une audience internationale de 11 000 personnes pour la publication de leurs actualités. Les entrepreneurs de secteurs variés sont invités à alimenter la plateforme, échanger des solutions, des outils et partager des connaissances quant aux meilleures pratiques pour accélérer la transition. Les différentes nouvelles publiées sur la plateforme sont également partagées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, éventuellement Instagram) pour étendre le rayonnement et la portée des initiatives. De la même manière, les nouvelles sont visibles à travers toutes les plateformes du réseau, ce qui décuple le rayonnement international.

Développer un chapitre montréalais à la plateforme permettra de regrouper les ressources disponibles pour le territoire et de faciliter leur accès pour accompagner la transition. Il sera question de rejoindre directement les acteurs et les entrepreneurs montréalais engagés afin de structurer la communauté, de créer des synergies et de

faciliter le travail en réseau.

Différents outils seront développés sur la plateforme pour accroître la collaboration et favoriser les maillages : partage de documents, d'outils, cartographie des organisations, recensement des membres, etc.

Le projet vise à développer une communauté de pratique à Montréal qui puisse être ouverte et animée par des contributeurs de contenu Montréalais qui saisissent les enjeux et leviers propres au territoire. Les fonctionnalités de la plateforme sont évolutives et cherchent à répondre aux besoins des acteurs ainsi qu'à l'évolution des initiatives.

Le projet permettrait de démontrer l'évolution des initiatives de circularisation sur le territoire et l'augmentation du nombre d'acteurs et de projets.

Québec Circulaire travaillera en collaboration avec la Ville et ses partenaires dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des initiatives circulaires pour la bonifier. Un Appel à initiatives sera déployé pendant l'été 2021 afin de récolter de nouvelles initiatives. Cet Appel fera l'objet d'une campagne de communication afin de mobiliser et de sensibiliser les acteurs.

Finalement, Québec Circulaire permettra de diffuser les outils et expérimentations montréalaises au reste du Québec afin de montrer l'exemple et inspirer de meilleures pratiques dans toute la province.

À cet effet, L'audience de la plateforme démontre déjà des statistiques de fréquentation positives :

- 49 000 utilisateurs de la plateforme entre mai 2020 et mai 2021.
- 60 400 sessions sur le site entre mai 2020 et mai 2021
- 132 000 pages vues entre mai 2020 et mai 2021

Parmi ces visiteurs, les données démographiques de la plateforme permettent de constater que 26,84% des utilisateurs proviennent de Montréal.

Rappelons que la plateforme a été imaginée par le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, avec comme partenaire fondateur principal le gouvernement du Québec, ainsi que plusieurs partenaires associés : Éco Entreprises Québec, Fondation, Association de l'aluminium du Canada, Réseau Environnement, Enerkem, Optel Group et Cascades.

Québec Circulaire est fier de maintenant compter sur RECYC-QUÉBEC à titre de partenaire majeur. Au courant de l'année 2021, il est possible que d'autres partenaires publics et privés se joignent à la plateforme. Les démarches sont en cours à cet effet.

Description des activités

Les activités proposées pour le volet Montréalais incluent :

- le développement d'outils de rayonnement et de partage des connaissances, ainsi que la collecte de données sur les acteurs du territoire (Éléments à développer et déterminer en collaboration avec les acteurs à la création de la

- communauté de pratique. Par exemple : Répertoire des ressources existantes, cartographie dynamique, vitrine des meilleures pratiques, articles et nouvelles sur des initiatives montréalaises, etc.);
- le développement d'un réseau et d'une communauté de pratiques montréalaise en économie circulaire qui a pour objectif de permettre les échanges sur les pratiques innovantes, le partage des ressources et le développement des relations;
 - un programme d'accompagnement des entrepreneurs composé d'activités de rayonnement, de sensibilisation et de mobilisation (capsules, webinaires, campagnes, à déterminer avec les acteurs à la création de la communauté de pratique.);
 - toutes autres actions émergentes de la communauté de pratique dans le cadre du projet et qui permettront d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire auprès des entrepreneurs.

En parallèle des activités courantes d'animation et de rayonnement de la plateforme, le projet nécessitera le développement d'un chapitre montréalais. Ainsi, les étapes de réalisation comprendront d'abord la création d'une section dédiée où pourront être consignés événements, documents, outils, cartographie, etc. Une analyse des outils, guides, données et documents disponibles auprès de la Ville et des partenaires pertinents sera ensuite menée pour identifier les ressources existantes qui peuvent être valorisées. L'intégration de documentation existante et nouvelle à la plateforme permettra de constituer un répertoire dynamique des ressources et des acteurs de l'économie circulaire à Montréal. Les organisations et entreprises pourront également être présentées sous forme de cartographie dynamique afin de représenter l'étendue des activités sur le territoire.

Le recrutement d'organisation et de membres, influenceurs et décideurs, autour de la plateforme passera notamment par la réalisation de campagnes promotionnelles. Une stratégie de contenu, d'acquisition et de rétention des membres sera ainsi conçue en mai 2021 et déployée à compter de juin jusqu'à octobre 2021.

Québec Circulaire participera aux événements rassemblant les acteurs clés de l'économie circulaire à Montréal ou les faisant briller à l'extérieur de la ville, ainsi qu'à l'international dans le Réseau des plateformes collaboratives de l'économie circulaire. La plateforme permettra aux acteurs de la communauté montréalaise de rester brancher sur l'actualité locale et internationale en ce qui a trait à l'économie circulaire.

D'abord partenaire de visibilité des Assises québécoises de l'économie circulaire, ayant lieu en mode virtuel les 26 et 27 mai, Québec Circulaire proposera du contenu exclusif pendant l'événement et assurera son rayonnement. Québec Circulaire fera également briller les initiatives montréalaises sur la plateforme pendant le Forum mondial de l'économie circulaire 2021 à Toronto du 13 au 15 septembre 2021.

Chaque nouvelle activité de rayonnement mise en place pour la plateforme (capsules, webinaires, campagnes) permettra de recueillir et valoriser les meilleures initiatives locales en économie circulaire. Le chapitre montréalais de Québec circulaire devient ainsi une véritable vitrine pour les entrepreneurs qui prennent part à la transition.

Avec la plateforme collaborative Québec Circulaire, plus particulièrement Montréal

Circulaire, il est attendu qu'une collaboration accrue entre les acteurs (entreprises, organismes, commerces, industries, citoyens, décideurs, territoires, etc.) œuvrant en transition écologique à Montréal soit rendue possible. Cette collaboration permettra à un plus grand nombre d'entreprises montréalaises de transiter vers l'économie circulaire en apportant des modifications à leur modèle d'affaires ou en développant de nouveaux partenariats par exemple.

Québec Circulaire permet aux acteurs de:

- Comprendre ce qu'est l'économie circulaire, ses stratégies et ses retombées;
- Être à l'affût des actualités, des événements et des avancées de l'économie circulaire à Montréal et au Québec;
- S'inspirer des initiatives d'acteurs engagés dans la transition, à Montréal, ailleurs au Canada et en Europe;
- Trouver des partenaires pour cocréer des solutions innovantes;
- Échanger sur les meilleures pratiques d'un secteur ou d'une région;
- Partager des connaissances, des documents, des outils et des retours d'expérience;
- Accéder à ces outils pour passer du concept à l'action;
- Trouver des formations et de l'accompagnement pour faciliter une démarche de circularité;
- Participer aux réflexions collectives sur les sujets de l'heure en économie circulaire.

Suivi des objectifs et indicateurs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs et indicateurs suivants :

Objectif général :

Être le lieu de référence regroupant les initiatives, les outils et les expertises relatifs à l'économie circulaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal actuellement dispersées, et qui se multiplieront au cours des prochaines années.

Objectifs secondaires :

1. Contribuer à élargir le noyau d'acteurs participant à la transition vers l'économie circulaire;
2. Valoriser les réalisations des acteurs engagés, les meilleures pratiques et témoigner de l'avancement de Montréal vers l'économie circulaire;
3. Informer et outiller les acteurs et les entrepreneurs engagés montréalais, les inviter à partager des connaissances;
4. Structurer la communauté de pratiques et faciliter le travail en réseau pour solutionner des défis communs.

Indicateurs :

Nombre d'entreprises/entrepreneurs montréalais membres de Québec circulaire en 2022	Minimum 300
Nombre de membres actifs de la communauté de pratiques montréalaise de Québec circulaire en 2022	Minimum 50
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale à l'économie circulaire	75 participants à l'Appel à initiatives
Nombre de participants à des webinaire publics ou autre événement développé en collaboration avec les acteurs du milieu	150 participants
Audience de la plateforme Québec circulaire	50000 utilisateurs 60 500 sessions 135 000 pages vues annuellement
Nombre d'événements de sensibilisation ou de formation, d'outils et documents pour implanter l'économie circulaire, de nouvelles sur des initiatives et d'initiatives d'entrepreneurs montréalais relayées sur Québec Circulaire afin de favoriser le maillage, le partage de connaissance et de sensibiliser le public aux stratégies d'économie circulaire	Outils : 15 Documents : 15 Articles faisant la promotion de nouvelles et d'événements: 85 Initiatives : 150 (min.)
Nombre d'événements ou d'activités organisés pour sensibiliser les entrepreneurs Montréalais à l'économie circulaire	2 événements (min.) et 1 Appel à initiatives
Nombre d'interactions de la communauté de pratiques montréalaise (le fonctionnement sera précisé avec les acteurs en fonction des besoins)	10 (min.)
Taux de satisfaction des participants à la section Montréal circulaire de la plateforme et des outils et activités développés	Très satisfaits

Les fonctionnalités de la plateforme sont évolutives et cherchent à répondre aux besoins des acteurs ainsi qu'à l'évolution des initiatives. Des indicateurs pourraient s'ajouter à la satisfaction des deux parties en fonction de l'évolution de la communauté de pratique.

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre :

Il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :

- a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
- b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
- c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
- d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
<u>Étape 1</u>	Rapport d'activité incluant de l'information sur: <ul style="list-style-type: none"> ● Liste des entreprises montréalaises membres de la plateforme; ● Liste des membres de la communauté de pratiques montréalaise; ● Activités réalisées, événements tenus et outils développés; ● Mise à jour des indicateurs du projet. 	3 décembre 2021
<u>Étape 2</u>	Un rapport d'activités intérimaire, précisant : <ul style="list-style-type: none"> ● Liste des entreprises montréalaises membres de la plateforme; ● Liste des membres de la communauté de pratiques montréalaise; ● Activités réalisées, événements tenus et outils développés; ● Mise à jour des indicateurs du projet. 	30 octobre 2022
<u>Étape 3</u>	Un rapport d'activités final, précisant : <ul style="list-style-type: none"> ● Liste des entreprises montréalaises membres de la plateforme; ● Liste des membres de la communauté de pratiques montréalaise; 	1er mai 2023

	<ul style="list-style-type: none"> ● Activités réalisées, événements tenus et outils développés; ● Indicateurs du projet; ● Liste des consultants externes impliqués (le cas échéant); ● Rapport des besoins non comblés par le projet; ● Bilan financier final. 	
--	---	--

Budget simplifié

1) Budget détaillé pour le Volet Montréal Circulaire de la plateforme

Dépenses 2021-2023	Montant 2021-2023
Honoraires professionnels - Salaires et charge sociales pour l'animation, la modération, et l'organisation d'activités de la plateforme pour le volet Montréalais (460h – ¼ d'une personne mi-temps)	25 000\$
Frais de communication du projet et activités promotionnelles	5 000\$
Autres frais de consultants externes pour la recherche et développement, le design (UX) et la programmation de la plateforme (CIRIDD)	10 000\$
Frais de développement et d'entretien de la plateforme	9 000\$
Frais de gestion du projet	1 000\$
TOTAL	50 000\$

Budget total Plateforme Québec circulaire

Dépenses 2021-2023	Montant 2021-2023
Salaires et charge sociales pour l'animation, la modération, et l'organisation d'activités de la plateforme (1 820h – une personne mi-temps)	100 000\$
Frais de communication du projet et activités promotionnelles	40 000\$
Autres frais de consultants externes	16 000\$
Frais de développement et d'entretien de la plateforme	20 000\$
Frais de gestion du projet	24 000\$
TOTAL	200 000\$

Revenus	
Ville de Montréal	50 000\$
Recyc-Québec	60 000\$
Autres partenaires (en cours de démarchage)	90 000\$
TOTAL	200 000\$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	30 000\$	Signature de la Convention	Fin
2	10 000 \$	Rapport d'étape 1	3 décembre 2021
3	5 000 \$	Rapport d'étape 2	30 octobre 2022
4	5 000 \$	Rapport final	1er mai 2023

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT MONTRÉAL NEWTECH**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, rue de l'inspecteur, Montréal, Québec, H3C 4A8, agissant et représentée par Ilias Benjelloun, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme dédié à l'accélération de l'entrepreneuriat technologique à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce

règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape du Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de dix-mille dollars (10 000\$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du Projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une

cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, rue de l'inspecteur, Montréal, Québec, H3C 4A8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le^e jour de 2021

REGROUPEMENT MONTRÉAL NEWTECH

Par : _____
Ilias Benjelloun, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2021. (Résolution CG).

ANNEXE 1 PROJET

PROJET «DÉFIS ENTREPRENEURIAUX EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE»

Résumé

Relance entrepreneuriale dans un contexte COVID-19

Depuis l'arrivée de la pandémie, l'écosystème entrepreneurial a dû migrer ses initiatives vers un contexte virtuel afin d'appuyer les futurs entrepreneurs. Les futurs entrepreneurs doivent s'adapter aux nouvelles façons de démarrer une entreprise, de trouver des opportunités d'affaires dans des domaines et industries en transformations.

Besoin de réagir plus vite aux changements climatiques soulignés par la COVID

Tel que reconnu par la Ville de Montréal, « la lutte aux changements climatiques est l'un des plus grands défis du 21^e siècle. Partout dans le monde, les impacts du réchauffement climatique se font sentir ». Montréal n'est pas exemptée des impacts du changement climatique. On a besoin d'un effort collectif entre entreprises, organisations, gouvernements et citoyens afin de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C pour éviter les pires impacts.

L'écosystème entrepreneurial est une source de solutions innovantes qui vont aider à la lutte aux changements climatiques. Afin de devenir une source de solutions, l'écosystème a besoin d'offrir un soutien spécial à la communauté pour 1) renforcer l'inspiration des futurs entrepreneurs en matière de transition écologique 2) faciliter la collaboration ainsi que le transfert d'innovations technologiques entre entreprises ou organisations porteuses de défis et des entrepreneurs ayant de potentielles solutions.

Les initiatives d'innovation ouverte offrent une opportunité réelle afin d'accélérer l'inspiration entrepreneuriale, la validation des idées ainsi que le développement de solutions technologiques dont les industries ont besoin.

Solution proposée :

MNT propose à la Ville de Montréal et/ou ses institutions partenaires de lancer deux défis entrepreneuriaux en matière de transition écologique dans le cadre de l'édition 2021 du Coopérathon. En collaboration avec cette organisation, nous allons offrir un parcours de 6 semaines 100% virtuelles : 4 semaines pour apprendre, bâtir et propulser des projets entrepreneuriaux, établir des relations avec des organisations ayant des besoins en solutions vertes - porteurs de défis-, des mentors, des experts et 2 semaines de compétition pour sélectionner les meilleurs projets.

Défis proposés :

- 1 Défi inspiration en transition écologique: dédié aux futurs entrepreneurs en formation ou en étape d'idéation. Le porteur du défi souhaite promouvoir une thématique générale.
- 1 Défi Collision innovation ouverte: focalisé sur des équipes d'au moins 2

personnes, en développement et ayant développé un prototype fonctionnel. Le porteur du défi souhaite partager un défi plus spécifique aux participants et continuer leur accompagnement après la compétition.

Les porteurs de défis seront identifiés en partenariat avec la Ville, Desjardins et Montréal NewTech.

Description des activités

Avant le Coopérathon

Mois 1 : Présentation du parcours et définition des défis:

1. Rencontres avec le ou les porteurs de défis afin d'expliquer le parcours du partenaire et définir la personne point de contact qui assurera une participation lors de la compétition.
2. 2 Rencontres avec le ou les porteurs de défis afin de définir les défis inspiration et collision.
3. Accompagner le ou les porteurs de défis dans la définition de leurs défis.

Entre le mois 2 et 4 : Recrutement des participants qui répondent aux défis:

1. Développer une campagne de communication pour diffuser les défis devant l'audience cible.
2. Mise en place des événements pour faire le recrutement des participants et la promotion de défis.
3. Repérage (Scouting) des entreprises en démarrage qui répondent au défi Collision.
4. Rencontres de suivi avec le ou les porteurs de défis.

Pendant la formation et compétition

Entre le mois 4 et 6 : Formation des équipes, sprints, mentorat, accompagnement et sélection de l'équipe gagnante par défi.

1. Présentation du parcours de formation dédié aux participants.
2. Coordination d'une activité pour la formation d'équipes.
3. Ateliers de Design Sprint et sessions de mentorat.
4. Mise en place d'un réseau de mentorat et accompagnement.
5. L'équipe organisatrice facilite les espaces pour le ou les porteurs de défis et ses partenaires afin de répondre aux questions des participants qui répondent aux défis lors de 4 sprints.
6. L'équipe organisatrice facilite les espaces et les outils pour permettre au jury du ou des porteurs de défis de choisir l'équipe gagnante par défi lors de la finale.
7. Accompagnement et préparation du ou des porteurs de défis pour le gala de clôture.

Après Coopérathon

Entre le mois 8 et 10 : Accompagnement de l'équipe gagnante du défi Collision pendant 3 mois

1. Remise de la deuxième partie de la bourse de 5 000 \$ donnée par Montréal NewTech.
2. Définition des besoins d'accompagnement et élaboration du plan de travail des équipes gagnantes.
3. Soutien de conciergerie personnalisé pour les équipes. Suivi de l'équipe gagnante fait par Montréal NewTech et La Foundry de Desjardins pendant 3 mois.
4. 1 activité de maillage entre entreprises fournisseurs de solutions et technologies innovantes et des entreprises cherchant à améliorer leur impact environnemental.

Détail du programme d'accompagnement des entrepreneurs

Les participants s'engagent dans un marathon de plus de 28 jours, composé de sprints avec de la formation pertinente, des sessions de mentorat, de travail en équipe et un suivi des participants.

Chaque sprint a une durée d'une semaine et commence un samedi avec des ateliers de formation générale et le mardi avec des ateliers spéciaux. Il y a des sessions de mentorat le jeudi et des rencontres groupales et individuelles avec les partenaires de défis du mardi au jeudi. Les participants choisissent les ateliers à la carte et selon leur état de développement.

Thématiques des sprints



Sprint 0 : Convier

Étape de départ : la mixologie sociale. L'objectif est de compléter l'équipe en recrutant de nouveaux membres dans la communauté.

Sprint 1 : Comprendre

Étape dédiée à approfondir la compréhension de la problématique et à démarrer la phase d'idéation afin de trouver la solution ayant le plus d'impact.

Sprint 2 : Concevoir

Étape de conception du modèle d'affaires et des solutions durables ayant un maximum d'impact social.

Sprint 3 : Construire

Étape de mise en forme de solutions par le développement d'un prototype démontrant concrètement leur viabilité.

Sprint 4 : Convaincre

L'ultime étape. C'est le moment de préparer le pitch et de déposer le projet pour les demi-finales.

Structure générale par sprint (sprint 1 à 4):

(Version préliminaire du mois mai 2021. Il pourrait y avoir des légers changements d'agenda avant le début de la formation)

Jour	Type de contenu	Heure
Samedi	Plénière – Atelier principal du sprint selon thématique	10:30 - 12:00
Samedi	Café-Question et travail des équipes	13:30 - 15:00
Mardi	Café-Question pour participants Alpha	09:00 - 10:30
Mardi	Rencontres groupales entre partenaires de défis et participants	11:00 - 13:00
Mardi	Clinic - orientation et suivi des équipes participants	17:00 - 18:30
Mardi	Ateliers d'expertise pour approfondir le thème du sprint	17:00 - 18:00
Mercredi	Rencontres groupales entre partenaires de défis et participants	11:00 - 13:00
Mercredi	Quand un.e entrepreneur.e nous inspire!	17:00 - 18:00
Jeudi	Rencontres groupales entre partenaires de défis et participants	11:00 - 13:00
Jeudi	Rencontres individuelles entre partenaires de défis et équipes	14:30 - 17:00
Jeudi	Présentez votre projet à un panel de mentor-expert !	18:00 - 20:00
Vendredi	Café-Question pour participants Beta	09:00 - 10:30

Demi-finale et finales :

Étape de sélection des meilleures équipes après le sprint 4 et avant le gala du Coopérathon.

Accompagnement après la compétition.

L'équipe de Foundry et de Montréal NewTech font un suivi de 3 mois à l'équipe gagnante du défi Collision. Plus de détails dans le formulaire original du projet.

Suivi des objectifs et indicateurs

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les objectifs et indicateurs suivants :

Objectif général :

Consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique en soutenant la création d'entreprises à impact environnemental ainsi que le transfert de solutions innovantes.

Objectifs secondaires :

- Faciliter le passage à l'action pour les futurs entrepreneurs engagés dans la transition écologique;

- Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances (recherche et expérimentation /bonnes pratiques pour accélérer la transition);
- Encourager le développement d'entreprises qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan Climat de la Ville de Montréal.

Indicateurs :

Nombre de défis lancé en lien avec la transition écologique	2
Nombre d'équipes qui répondent aux défis en transition écologique	10
Nombre de participants à des événements ou à des activités de sensibilisation entrepreneuriale liée aux défis	200
Nombre de personnes qui ont participé à des activités de formation	150
Nombre d'heures de formation dispensées	20
Nombre équipes (entrepreneurs) qui ont bénéficié d'accompagnement individuel	10
Nombre d'heures (banque globale) d'accompagnement individuel offert	36

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet. Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la Diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles, LGBTQ+)
- Non citoyens canadiens (personnes avec une résidence temporaire ou permanente – exemple : étudiants internationaux)

L'OBNL fournira une liste des entreprises/bénéficiaires de ses services.

L'OBNL s'engage à informer sa clientèle, au moment de lui offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
<u>Étape 1</u>	Rapport d'activité incluant de l'information sur: <ul style="list-style-type: none"> • Liste des entreprises accompagnées; • Activités réalisées; • Mise à jour des indicateurs du projet. 	1 ^{er} septembre 2021
<u>Étape 2</u>	Un rapport d'activités final, précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Liste des entreprises accompagnées; 	1 ^{er} juin 2022

	<ul style="list-style-type: none"> • Activités réalisées; • Indicateurs du projet; • Rapport des besoins non comblés par le projet; • Bilan financier final. 	
--	--	--

Budget simplifié

Dépenses	Montant	Contribution Ville
Salaires <ul style="list-style-type: none"> • Marketing et gestion de réseaux sociaux • Recrutement d'équipes participantes • Suivi des équipes • Support technique 	26 000\$	26 000\$
Salaires - Frais de gestion du projet (gestionnaire du projet)	19 000\$	19 000\$
Frais de communication	5 000 \$	5 000 \$
Frais de consultants <ul style="list-style-type: none"> • Programme de mentorat formation et animation de la plateforme Global 	25 000\$	
Bourses	15 000\$	
TOTAL	90 000\$	50 000\$

Revenus	
Ville de Montréal	50 000\$
Organisme (contribution en argent)	15 000\$
Desjardins/Coopérathon (contribution en biens et services)	25 000\$
TOTAL	90 000\$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention

- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Versement	Montant	Conditions	Date de remise de la reddition
1	25 000\$	Signature de la Convention	
2	15 000 \$	Rapports d'étape 1	1 ^{er} septembre 2021
3	10 000 \$	Rapports d'étape 2	1er juin 2022

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ORGANISME DE LIAISON ET TRANSFERT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 105-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Geneviève Huot, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme accélérateur dédié à l'entrepreneuriat d'impact social et environnemental;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-

vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut

occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE dollars (95 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- pour l'année 2021, un premier versement au montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- pour l'année 2022, un deuxième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il

s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le^e jour de 2021

**TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE - ORGANISME DE LIAISON ET
TRANSFERT**

Par : _____
Geneviève Huot, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

« Transfert et maillage pour accélérer le déploiement d'entreprises d'économie sociale et circulaire »

Résumé

Le projet vise à accélérer le déploiement d'entreprises et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire afin d'accroître leurs retombées sociales et environnementales à Montréal. Afin d'y parvenir, l'Organisme (TIESS) propose une série d'activités de sensibilisation auprès d'organismes d'accompagnement en entrepreneuriat ainsi que de la formation sur les meilleures pratiques et modèles d'affaires innovants en économie circulaire auprès d'entreprises d'économie sociale. De plus, 10 à 15 entreprises seront accompagnés dans leur croissance, en ayant accès à des connaissances pertinentes et du réseautage. Le travail de documentation sur les modèles sera aussi poursuivi par la mise en place d'un focus groupe.

Contexte

L'économie circulaire (ÉC) représente un créneau particulièrement porteur pour les entreprises d'économie sociale (EÉS). De nombreuses EÉS sont déjà bien implantées dans certains secteurs clés (réemploi, tri et recyclage de matières résiduelles). D'autres se développent en mettant en œuvre différentes stratégies d'économie circulaire en partenariat avec des acteurs locaux. Mais le succès et la viabilité financière de ces initiatives reposent pour beaucoup sur des connaissances de pointe, issues de la recherche et de la pratique terrain. Ces connaissances portent sur les conditions de succès, les leviers, les filières, le type de stratégies et les modèles d'affaires qui ont plus de chance d'aboutir sur un projet solide.

Le TIESS a développé récemment une typologie et documenté huit modèles d'affaires types conjuguant ÉS et ÉC. L'analyse de ces modèles a permis de tirer certains enseignements quant aux pratiques, aux conditions de succès et aux enjeux de l'économie circulaire en général, et des divers modèles d'affaires d'entreprises d'économie sociale en économie circulaire plus spécifiquement.

Description des activités

Afin d'accélérer le déploiement d'entreprises d'économie sociale et circulaire sur le territoire de Montréal et d'accélérer la transition écologique, le TIESS propose une série d'activités de transfert et de maillage visant à mieux outiller différents publics cibles et à poursuivre le travail de documentation sur ces questions. Ces activités s'adressent autant à l'écosystème d'accompagnement des entreprises qu'aux entreprises elles-mêmes.

1. L'écosystème d'accompagnement des entreprises d'économie sociale et circulaire - novembre 2021-avril 2022

- a. **INFORMER ET TRANSFÉRER** - Réalisation d'une série d'activités de transfert sur le sujet des stratégies et des modèles d'affaires porteurs qui conjuguent

- économie sociale et circulaire et de leurs conditions de pérennité auprès de différents acteurs de soutien aux entreprises intéressés par le sujet;
- b. DOCUMENTER - Réalisation d'un focus groupe avec certains acteurs de soutien aux entreprises d'ÉS pour identifier les éléments clefs (outils et type de parcours d'accompagnement) permettant d'offrir un accompagnement adapté aux particularités de projets conjuguant ÉS et ÉC;
 - c. OUTILLER - Élaboration d'une trousse d'outils dédiés aux accompagnateurs d'entreprises d'économie sociale, issue et alimentée par les activités a) et b) et par les activités déployées par le TIESS à l'échelle provinciale (cette trousse sera disponible d'ici la fin du projet de documentation et transfert du TIESS, soit 2022).

2. Les entreprises d'économie sociale et circulaire - octobre 2021-avril 2022

En partenariat avec le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) il est prévu de co-organiser différentes activités pour les entreprises d'ÉS afin de contribuer au renforcement des projets d'économie circulaire existants en économie sociale;

- a. SENSIBILISER ET TRANSFÉRER - Organisation d'une activité en partenariat avec des experts de l'ÉC ouverte à n'importe quelle entreprise d'économie sociale sur les différentes stratégies d'économie circulaire, afin d'accroître leurs retombées environnementales.
- b. TRANSFÉRER ET OUTILLER - Organisation d'une activité de transfert auprès d'entreprises d'économie sociale et circulaire (qui se déploient dans différentes filières et stratégies de circularité) à propos des modèles d'affaires porteurs et des pistes envisagées pour les viabiliser.
- c. MAILLER ET OUTILLER – Mise sur pied d'une communauté de pratique à la suite de l'activité b) pour des entreprises d'économie sociale et circulaire (au moins 5 rencontres entre octobre 2021 et mai 2022) afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques, la coconstruction de solutions à des enjeux communs, le codéveloppement et la formation autour de différents sujets comme le changement d'échelle, la viabilité des modèles d'affaires, l'évaluation et la mesure d'impact social).

3. Acteurs de soutien + entreprises d'économie sociale - mai 2022

- a. MAILLER et OUTILLER - Organisation d'une activité finale de maillage entre experts de l'ÉS et de l'ÉC et entreprises d'économie sociale et circulaire.
- b. IDENTIFIER ET DESIGNER – À partir des activités 1 et 2, identification des besoins en termes d'accompagnement des entreprises d'économie sociale et circulaire et design d'une proposition préliminaire d'un parcours d'accompagnement pour accélérer l'émergence et le déploiement de projets.

Objectifs

Objectif général: Accélérer le déploiement d'initiatives et de modèles d'affaires innovants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire afin d'accroître leurs retombées sociales et environnementales.

Objectifs secondaires:

1. Susciter le déploiement de nouveaux projets structurants qui conjuguent économie sociale et économie circulaire

2. Contribuer au renforcement des projets d'économie circulaire existants en économie sociale et à leur changement d'échelle;
3. Favoriser le maillage et le développement de partenariats entre des initiatives qui conjuguent économie sociale et économie circulaire;
4. Approfondir les connaissances sur l'accompagnement des entreprises d'économie sociale en économie circulaire et sur les modèles d'affaires porteurs.

Indicateurs

- Nombre d'heures de formation dispensées :
Accompagnateurs : 10H de formation à partir d'ateliers d'une durée de 2H auprès de 5 groupes d'accompagnateurs formés en moyenne de 8 personnes (au minimum). Les contenus et ateliers seront adaptés en fonction des acteurs ciblés et de leur niveau de connaissance du sujet.
- Entreprises : Chaque entreprise est susceptible de recevoir jusqu'à 20H de formation (à travers les 2 ateliers et la communauté de pratique) sur des contenus variés : stratégies d'économie circulaire, modèles d'affaires porteurs et conditions de viabilité, changement d'échelle etc.).
- Nombre de participants uniques aux formations, ventilées selon la clientèle (accompagnateurs et entreprises de Montréal) :
70 participants (autour de 40 accompagnateurs et 30 entreprises) auront participé à des activités des formations
- Nombre d'activités de sensibilisation/formation réalisées - au moins 13 activités:
 - 6 activités auprès des accompagnateurs (5 ateliers + 1 focus groupe)
 - 5 rencontres de communautés de pratique rassemblant des entreprises;
 - 2 activités auprès des entreprises
- Nombre de participants au grand rassemblement final : 70
- Nombre de participants unique aux activités de sensibilisation (entreprises et accompagnateurs de Montréal) :
Autour de 100 participants au total auront participé à l'ensemble des activités proposées dans le cadre du projet
- Nombre d'entreprises/d'entrepreneurs montréalais soutenus (accès à des connaissances pertinentes, réseautage) :
30 entreprises montréalaises visées;
- Nombre d'outils de transfert dont bénéficieront les entreprises et les accompagnateurs : au moins 3 outils différents sur les sujets de l'économie sociale et circulaire en fonction des besoins identifiés.
- Nombre de projets d'économie circulaire existants en économie sociale qui amorcé une démarche pour changer d'échelle :
3 à 5 projets auront amorcé une réflexion pour changer d'échelle suite à la démarche.

Partenaires

Le suivi étroit du projet sera réalisé avec le CESIM, principal partenaire de diffusion et de mobilisation. Un comité de suivi du projet sur l'économie sociale et circulaire est également en place, composé de nombreux partenaires clés.

Autres partenaires : PME Montréal, Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI), Pôle d'économie sociale des Laurentides, Chantier de l'économie sociale, Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ), Centre d'études et de recherche intersectoriel sur l'économie circulaire (CERIEC), HEC, Chemins de transition, SADC, Conseil régional de l'environnement (CRE)

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	95 000
Organisme – contribution en argent Coordination de projet	23 650
Autres partenaires – contribution en argent	10 000
TOTAL	128 650

Dépenses(\$)	
Salaires et charges sociales	
▪ Chargé de projet temps plein	58 400
▪ Conseiller en transfert environ une journée par semaine	9 795
▪ Coordination de projet une à deux journées par semaine	23 650
Communication	14 500
Consultants externes	7 000
Frais de déplacement et de rencontres	1 305
Frais d'événement	6 500
Frais de gestion (frais de bureau, loyer, service comptable)	7 500
TOTAL	128 650

Reddition de comptes et dates de transmission

La Reddition de comptes du Projet doit être remise au plus tard le 30 juin 2022.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Description du programme de formation et description des activités réalisées;
- Résultats du projet en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés;
- Liste des organisations d'accompagnement et des entreprises ayant bénéficié d'une formation ou d'un accompagnement;
- Document présentant le résultat de recherche en lien avec le focus groupe;
- Description de la trousse d'outils dédiés aux accompagnateurs d'entreprises.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

Dossier # : 1217952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 710 000 \$ pour consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1217952002 - 8 organismes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218351001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au programme Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell pour la période 2021-2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au programme Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell pour la période 2021-2022.

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-31 10:01

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1218351001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au programme Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell pour la période 2021-2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal 2018-2022* de la Ville de Montréal mise fortement sur l'enseignement supérieur pour le développement économique, social et culturel de la métropole. Le Plan d'action, *Inventer Montréal*, faisant partie de la stratégie, vise principalement : (1) le soutien aux collaborations en recherche et en innovation entre la Ville et les universités, cégeps, autres acteurs de l'écosystème du savoir et (2) la stimulation de la recherche et de l'innovation au sein des services et des arrondissements de la Ville.

Pour atteindre les objectifs du Plan, le mandat du Service de développement économique (SDÉ) inclut l'accompagnement des services et arrondissements de la Ville et des établissements d'enseignement supérieur dans l'élaboration de projets conjoints, en faisant de Montréal un laboratoire vivant, et en permettant aux étudiants de cocréer des solutions aux enjeux urbains en contexte réel. La Ville s'engage également à supporter les futurs leaders dans le développement de leurs compétences.

En lien avec ce mandat, l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) a déposé une demande pour la participation répétée de la Ville au Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) pour la période 2021-2022. Le Laboratoire, s'inscrit dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell de Politiques Publiques.

La participation de la Ville de Montréal au première édition du Laboratoire en 2019-2020 et a été positivement évaluée. Par la présente, la Ville de Montréal recommande l'octroi, à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences, d'une contribution financière de 10 000 \$ pour permettre la participation au Laboratoire sur les politiques publiques pour la période 2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0406 - 18 mars 2020 - Autoriser l'accord de principe visant la création du Carrefour de la recherche urbaine de Montréal au sein du Service du développement économique.

CE19 1392 - 4 septembre 2019 - Accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (École de Politiques Publiques Max Bell de l'Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au nouveau programme de maîtrise en politique publique (MPP) dans le cadre du Policy Lab pour la période 2019-2020. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE18 0943 - 30 mai 2018 - Adopter le plan d'action sur le savoir et le talent intitulé « Inventer Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal ».

CE18 0491 - 28 mars 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

L'École Max Bell de Politiques Publiques de l'Université McGill est en train de former la troisième cohorte d'étudiants du 2e cycle (60% étant étrangers) en politiques publiques dans le cadre d'un programme de maîtrise de 11 mois. Le programme de maîtrise en politiques publiques, fondé en 2018, est le programme phare de l'École Max Bell et aborde les politiques publiques au moyen d'une approche intégrée, en recherchant le juste équilibre entre théorie politique et réalités pratiques. Il est conçu pour les personnes qui ont obtenu un diplôme de premier cycle, cible environ 30 personnes par année, avec une expérience professionnelle de quelques années déjà accrue. Le programme met l'accent sur le développement des compétences indispensables à la formation de futurs fonctionnaires du secteur public, privé et à but non lucratif, à l'échelon aussi local ainsi que national ou international.

La pierre angulaire du curriculum est l'orientation «client», qui est donnée aux projets dans le cadre du Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab). Le Laboratoire offre, ainsi, aux étudiants une occasion unique de travailler en étroite collaboration avec une organisation (gouvernementale, un organisme à but non lucratif ou une entreprise) pour résoudre un problème de politique courante, tout en créant des liens et en acquérant une expérience précieuse. Les étudiants travaillent en petits groupes avec l'aide d'un mentor académique (coach) et de praticiens.

Le travail est organisé en équipe et débutera en janvier 2022 (session d'hiver) jusqu'à mi-juillet. Le programme est géré et développé par l'université et coordonné par le Carrefour de la recherche urbaine de Montréal du Service du développement économique de la Ville.

Par sa contribution financière, la Ville devient un partenaire du programme (le client), qui s'engage à :

1. Définir un enjeu en lien avec les politiques publiques
2. Accompagner le groupe d'étudiants dans leur travail

Tableau 1 Description des activités du programme à titre indicatif

Calendrier (2021-2022)	Description des activités
automne 2021	Discussions entre la Ville et les représentants de l'École Max Bell de Politiques Publiques pour identifier une problématique (enjeu lié à une politique publique). Proposition d'une problématique en lien avec les politiques publiques par la Ville (maximum 2 pages). La Ville désigne un représentant qui accompagne l'équipe pendant la durée du projet.
janvier 2022	Les étudiants forment des équipes de 4-5 membres. Ils préparent une proposition de solution en lien avec la problématique. La Ville fournira aux étudiants du matériel de travail de base déjà existant sur la problématique, ainsi qu'une définition claire des objectifs attendus (économiques, sociaux, politiques). Rencontre virtuelle entre la Ville, le coach académique et l'équipe. La Ville et le coach académique détermineront deux (2) livrables de mi-mandat sur lesquels le progrès de l'équipe sera évalué.
janvier-juillet 2022	L'équipe est accompagnée par un coach académique de l'École Max Bell de Politiques Publiques ayant une vaste expertise en politiques publiques. Le coach est responsable de la coordination du travail de l'équipe et de faire le lien avec le représentant de la Ville.
début mars 2022	Rencontre de démarrage (en mode virtuel).
janvier à la fin mai 2022	L'équipe et la Ville échangent en mode virtuel mensuellement, la fréquence peut augmenter selon les besoins du projet.
début juin 2022	Présentation de l'avancement du projet.
mi-juillet 2022	Chaque équipe présentera les résultats du travail devant un représentant officiel de la Ville (niveau élus ou fonctionnaires selon le cas). Le rapport des étudiants ainsi que leur présentation seront rendus publics. Le sommaire exécutif du rapport final du projet sera fourni en français. Les représentants de la Ville seront invités à la présentation finale du projet. La Ville s'engage à soumettre une évaluation sur l'expérience vécue et évaluer avec le coach académique le travail de l'équipe (la note finale).

JUSTIFICATION

Pour faire face aux défis urbains, la contribution des établissements d'enseignement supérieur s'avère essentielle et l'élaboration de solutions doit se faire en collaboration directe avec les acteurs du milieu, en analysant les meilleures pratiques d'analyse des politiques publiques. Via le programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell et le Laboratoire sur les politiques publiques notamment, des étudiants ont de l'opportunité de développer leurs compétences en lien avec les politiques publiques dans un milieu de pratique. L'apport des étudiants quant à l'analyse de la problématique identifiée va alimenter les travaux en cours au sein de la Ville. La Ville, pour sa part, pourra mettre à profit l'expertise issue du milieu universitaire pour encourager et soutenir l'application de nouvelles pratiques et connaissances en milieu municipal.

La participation de la Ville au Laboratoire sur les politiques publiques en 2019-2020 (projet pilote) a démontré la pertinence de cette initiative. La cohorte de 5 étudiants qui a travaillé sur la problématique « Comment la création d'un Observatoire sur le bruit à Montréal peut guider les politiques publiques élaborées par la Ville en matière de lutte contre le bruit » a alimenté les travaux de la Ville et a poussé plus loin la réflexion de la Ville sur les enjeux liés à la gestion du bruit.

En 2020 et 2021 plusieurs initiatives étudiantes ont été soutenues via le Carrefour de la recherche urbaine de Montréal pour résoudre des enjeux urbains (Map le Système,

compétition étudiante Students Reinventing Cities C40, etc.) Ce genre de partenariats tissés entre la Ville et les étudiants de cycles supérieurs, permettent de renforcer le rôle de la métropole comme laboratoire urbain - un modèle avantageux pour les étudiants, ainsi que pour la Ville. Plusieurs services et arrondissements de la Ville accueillent déjà des étudiants et manifestent un intérêt à le faire davantage dans le cadre de programmes académiques. Le programme proposé par l'Université McGill répond en mode spéciale à cette préoccupation, car il s'appuie sur une démarche structurée et un cadre bien établi à l'intérieur d'un programme académique précis. Le fait que les étudiants sont encadrés par un expert (le mentor ou coach) assure une qualité et profondeur aux solutions proposées. L'apport du Carrefour de la Recherche Urbaine de Montréal et de l'Université à la coordination du Laboratoire est significative et assure le bon déroulement des activités.

Par cet engagement, la Ville de Montréal démontre l'importance qu'elle accorde à la relève et la formation des futurs fonctionnaires et des futurs décideurs publics. Elle réaffirme également sa volonté de valoriser le savoir et le talent en mettant à contribution les établissements d'enseignement supérieur au cœur du développement économique, social et culturel de la métropole.

Enfin, la participation de la Ville à ce programme représente une opportunité de rétention des étudiants étrangers (la majorité des étudiants du programme de maîtrise étant issus de l'international). La rétention de ces étudiants constitue une priorité pour la Ville.

La contribution financière proposée fait partie de la programmation du Carrefour de la recherche urbaine de Montréal du Service du développement économique et s'encadre dans le Plan d'action sur le savoir et le talent - Inventer Montréal (Axe 2) de la stratégie de développement économique Accélérer Montréal 2018-2022. Cette démarche est aligné aussi à la Stratégie Montréal 2030 qui vise à propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant l'interface administration municipale - milieu de l'enseignement supérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 10 000 \$ sont prévus au budget 2021 du Service du Développement Économique, Direction Intelligence économique et rayonnement international (Entente 150 M\$)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impacts sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le sujet proposé aux étudiants portera sur un enjeu de développement durable (économie circulaire notamment),

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier à titre indicatif:

Automne 2021 : Présentation par la Ville de problématique en lien avec les politiques publiques aux étudiants du programme

Janvier 2022 : Réunion virtuelle entre la Ville et l'équipe d'étudiants

Hiver 2022 (janvier à mai) : Rencontres de suivi à toutes les deux semaines entre la Ville, le coach académique et le groupe d'étudiants (en virtuel)

Juin 2022 : Présentation des livrables

Juillet 2022 : Présentation des résultats finaux

Août 2022 : Présentation du sommaire exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina ANDONI
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et rayonnement international

Tél : 5148687890
Télécop. :

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie POULIN
Directrice - investissement et développement
stratégique

Tél : 514 872-7046

Approuvé le : 2021-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice - Service du développement
économique

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-05-31



MAX BELL SCHOOL of PUBLIC POLICY ÉCOLE MAX BELL de POLITIQUES PUBLIQUES

Max Bell School of Public Policy
McGill University

École de politiques publiques Max Bell
Université McGill

Tel/Tél: +1 514 398-6898
Email/Courriel: maxbell.school@mcgill.ca

3506 University Street, Room 211
Montreal, Quebec, Canada H3A 2A7

3506, rue University, bureau 211
Montréal (Québec) Canada H3A 2A7

Le 27 avril 2021

Véronique Doucet

Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Sujet: Collaboration sur le développement des politiques publiques

Bonjour Cristina

Il me fait grand plaisir de vous soumettre notre demande afin de renouveler notre partenariat et collaboration avec notre école de politiques publiques, le Max Bell School de l'Université McGill. Cette demande fait suite à notre excellente collaboration en 2020 où nous avons assigné une équipe d'étudiants dans le cadre de leur programme en maîtrise de politiques publiques afin d'évaluer et de soumettre des recommandations pour la création et le soutien d'un observatoire sur le bruit pour la Ville de Montréal.

Nous souhaitons à nouveau solliciter votre participation à titre de commanditaire d'un laboratoire de politiques publiques, de nature municipale, dans le cadre de notre programmation pour 2021-2022. Les sujets d'actualité et d'intérêt pour nos étudiants sont principalement les sujets de gestion de ressources et de développement durable. Nous sommes ouverts à vos suggestions d'étude et d'analyse.

À titre de commanditaire, les principales responsabilités sont :

- Accès et disponibilité pour les étudiants à raison de 2-3 heures par mois
- Mise en contact avec les experts de la Ville de Montréal et introduction s'il le faut
- Contribution financière de \$10,000 afin de défrayer les coûts de traduction et d'administration du laboratoire (nous limiterons la traduction des documents au « Défi » et au « Sommaire Exécutif » du document final).
- Soumission du « Défi », un document de 2 pages qui décrit la politique publique que vous souhaitez faire évaluer avec une courte description de vos travaux de recherche réalisés



MAX BELL SCHOOL **ÉCOLE MAX BELL**
of PUBLIC POLICY *de POLITIQUES PUBLIQUES*

Max Bell School of Public Policy
McGill University

École de politiques publiques Max Bell
Université McGill

Tel/Tél: +1 514 398-6898
Email/Courriel: maxbell.school@mcgill.ca

3506 University Street, Room 211
Montreal, Quebec, Canada H3A 2A7

3506, rue University, bureau 211
Montréal (Québec) Canada H3A 2A7

Notre groupe d'étudiants pour le programme de maîtrise en politiques publiques nous provient à 60% de l'international, avec près de 5 années d'expérience professionnel en politique publique. Nous souhaitons leur exposer à la nature distincte des politiques publiques en milieu municipal, tout en bénéficiant de leur expertise à l'international. Le "défi" pourra refléter une évaluation des bonnes pratiques dans certaines municipalités à l'international qui sont d'intérêt pour la Ville de Montréal.

Merci pour votre soutien et au plaisir de collaborer à nouveau avec votre équipe.

Veuillez agréer, Cristina, mes salutations distinguées.

Nathalie Duchesnay
Responsable du Laboratoire de Politiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me. Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES** (Université McGill), dont l'adresse principale est le 680 rue Sherbrooke ouest, 6e étage, Montréal, Québec, H3A 2M7, agissant et représentée par M. Christopher T. S. Ragan, Directeur, de l'École Max Bell de Politiques Publiques, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

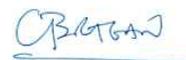
ATTENDU QUE L'Université McGill a pour mission de faire progresser le savoir par son enseignement, ses travaux de recherche et les services qu'elle rend à la société;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;



ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Reddition de compte » :** le rapport final et le sommaire exécutif, le cas échéant, la liste des activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs

mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « Responsable » : Directrice de la direction intelligence économique et rayonnement international du Service du développement économique de la Ville, ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville de Montréal

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

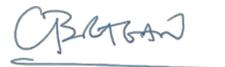
En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;



- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

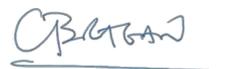
4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;



- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

- 4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et



cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.6.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

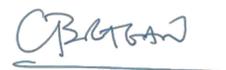
6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.



ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.



ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les rapports et les documents en tout ou en partie. La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en



déoulant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

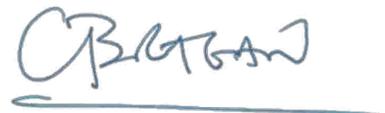
Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.



13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

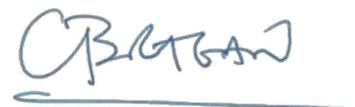
Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 680 rue Sherbrooke ouest, 6e étage, Montréal, Québec, H3A 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention du M. Christopher T. S. Ragan, Directeur, École Max Bell de Politiques Publiques de l'Université McGill. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. RAGAN', is written above a horizontal blue line.

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de mai 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le 25^e jour de mai 2021

**L'INSTITUTION ROYALE POUR
L'AVANCEMENT DES SCIENCES**

Par :  _____
Christopher T. S. Ragan, Directeur, École Max Bell
de Politiques Publiques de l'Université McGill

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2021 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell de Politiques Publiques pour la période 2021-2022

L'École Max Bell de Politiques Publiques de l'Université McGill est en train de former la troisième cohorte d'étudiants du 2e cycle (60% étant étrangers) en politiques publiques dans le cadre d'un programme de 11 mois. Le programme de maîtrise en politiques publiques, fondé en 2018, est le programme phare de l'École Max Bell et aborde les politiques publiques au moyen d'une approche intégrée, en recherchant le juste équilibre entre théorie politique et réalités pratiques. Il est conçu pour les personnes qui ont obtenu un diplôme de premier cycle, ciblé environ 30 personnes par année, avec une expérience professionnelle de quelques années déjà accrue. Le programme met l'accent sur le développement des compétences indispensables à la formation de futurs fonctionnaires du secteur public, privé et à but non lucratif, à l'échelon aussi local ainsi que national ou international.

La pierre angulaire du curriculum est l'orientation «client», qui est donnée aux projets dans le cadre du Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab). Le Laboratoire offre, ainsi, aux étudiants une occasion unique de travailler en étroite collaboration avec une organisation (gouvernementale, un organisme à but non lucratif ou une entreprise) pour résoudre un problème de politique courante, tout en créant des liens et en acquérant une expérience précieuse. Les étudiants travaillent en petits groupes avec l'aide d'un mentor académique (coach) et de praticiens.

Le travail est organisé en équipe et débutera en janvier 2022 (session d'hiver) jusqu'à mi-juillet. Le programme est géré et développé par l'Organisme et coordonné par le Carrefour de la recherche urbaine de Montréal du Service du développement économique de la Ville.

Par sa contribution financière, la Ville devient un partenaire du programme (le client), qui s'engage à :

1. Définir un enjeu en lien avec les politiques publiques. Il sera identifié par le Carrefour de la recherche urbaine de Montréal du Service du développement économique de la Ville et coordonné avec l'Organisme.
2. Accompagner le groupe d'étudiants dans leur travail pendant la durée du Projet.

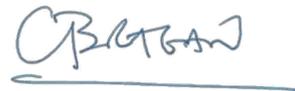
Tableau 1 Description des activités du programme à titre indicatif

Calendrier (2021-2022)	Description des activités
Session d'automne (2021)	Discussions entre la Ville et les représentants de l'École Max Bell de Politiques Publiques pour identifier une problématique (enjeu lié à une politique publique). Proposition d'une problématique en lien avec les politiques publiques par la Ville (maximum 2 pages).
Janvier 2022	Les étudiants forment des équipes de 4-5 membres. Ils préparent une proposition de solution en lien avec la problématique. La Ville fournira aux étudiants du matériel de travail de base déjà existant sur la problématique, ainsi qu'une définition claire des objectifs attendus (économiques, sociaux, politiques). Rencontre virtuelle entre la Ville, le coach académique et l'équipe. La Ville et le coach académique détermineront deux (2) livrables de mi-mandat sur lesquels le progrès de l'équipe sera évalué.
Janvier-juillet 2022	L'équipe est accompagnée par un coach académique de l'École Max Bell de Politiques Publiques ayant une vaste expertise en politiques publiques. Le coach est responsable de la coordination du travail de l'équipe et de faire le lien avec le représentant de la Ville. La Ville désigne un représentant qui accompagne l'équipe pendant la durée du projet.
Début mars 2022	Rencontre de démarrage (en mode virtuel).
Janvier à la fin mai 2022	L'équipe et la Ville échangent en mode virtuel mensuellement, la fréquence peut augmenter selon les besoins du projet.
Début juin 2022	Présentation de l'avancement du projet.
Mi-juillet 2022	Chaque équipe présentera les résultats du travail devant un représentant officiel de la Ville (niveau élus ou fonctionnaires selon le cas). Le rapport des étudiants ainsi que leur présentation seront rendus publics. Le sommaire exécutif du rapport final du projet sera fourni en français. Les représentants de la Ville seront invités à la présentation finale du projet. La Ville s'engage à soumettre une évaluation sur l'expérience vécue et évaluer avec le coach académique le travail de l'équipe (la note finale).

La formation et la recherche font partie du rôle de l'Organisme. Dans le respect de cette

mission, l'Organisme peut utiliser les résultats des travaux de recherche dans le cadre du Projet aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

Sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie qui reçoit des renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la Convention conclue avec la Ville de Montréal.

1. Engagements de l'Organisme

- 1.1 S'assurer que la Ville de Montréal a fait une annonce officielle avant d'émettre une première communication publique concernant le Projet;
- 1.2 Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente Annexe 2;
- 1.3 Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

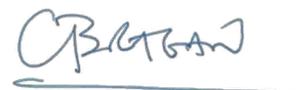
2. Communications

2.1 Reconnaissance des contributions

2.1.1 Mentionner la contribution de la Ville de Montréal dans toutes les communications sur le Projet, incluant sur les médias sociaux, le site web, et le communiqué de presse, en utilisant l'une des mentions suivantes :

- Mention minimale : « Réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal ».
- Mention complète : Le Projet (Laboratoire sur les politiques publiques de l'École Max Bell de Politiques Publiques de l'Université McGill) est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal en tant que partenaire principal.
- Autre mention possible : « Le Laboratoire sur les politiques publiques de l'École Max Bell de Politiques Publiques de l'Université McGill, a été rendu possible en 2021-2022 grâce au soutien de la Ville de Montréal »
- « (Nom de l'Organisme) remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier. »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal sur les outils de communication imprimés et électroniques, incluant sur le site de l'activité ou de l'événement, selon les modalités décrites à la section 3 ;



2.1.3 Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

2.1.4 Si d'autres partenaires apportent un soutien financier au Projet ou à l'activité, la taille de l'ensemble des logos devra refléter, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par chacun;

2.1.5 Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des trois mentions écrites tel qu'indiqué plus haut.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans les communications écrites, incluant les communiqués de presse, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;
- Dans l'éventualité où un-e représentant-e officiel-le aurait accepté de participer à une annonce importante ou à un événement public, s'assurer de coordonner, d'effectuer un suivi et de valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.), et valider avec eux que les personnes peuvent faire l'objet d'une captation visuelle.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

2.3.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

2.3.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites dans le cadre du Projet, offrir à la Ville de Montréal au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal un bilan, incluant une

copie ou une photo des outils de communication, une revue de presse, et tout indicateur permettant d'évaluer les retombées en matière de communication du Projet, tel que : le nombre de participants, le taux de satisfaction de sondages, etc.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Ne pas utiliser le nom, les logos et les marques officielles de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.2 S'assurer de respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal détaillées dans le guide de normes graphiques.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la Division des relations de presse (relationsmedias@montreal.ca) et au Responsable du Projet de la Ville de Montréal, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la diffusion :

- Les communiqués de presse et les avis médias;
- Toutes publications soulignant la contribution de la Ville de Montréal.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications (visibilite@montreal.ca) de la Ville de Montréal le positionnement des logos et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

Ville de Montréal

Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pour offrir à la Ville de Montréal l'un des éléments de visibilité mentionnés dans ce Protocole, pour obtenir le logo et le guide de normes graphiques de la Ville, pour faire approuver le positionnement des logos, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis média, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à : relationsmedias@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal *

Pour joindre le cabinet, ou l'un-e des membres du comité exécutif, afin d'offrir ou de faire approuver un élément du Protocole le/la concernant, veuillez compléter le formulaire approprié sur le site web du cabinet : <https://mairese.montreal.ca/>

*Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de la Convention (SI CE PROTOCOLE S'INSCRIT DANS UN PROGRAMME OU ENTENTE AVEC UN MINISTÈRE, SVP LE SPÉCIFIER)

CBIGGAN

Dossier # : 1218351001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -

Objet :

Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au programme Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell pour la période 2021-2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218351001 - Institution Royale pour l'Avancement des Sciences.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 5 organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 950 605 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2021, Agir pour les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent à l'organisme ci-après désigné, pour un montant total de 49 456 \$, pour la période indiquée ci-dessous :

ORGANISME	PROJET	PÉRIODE	MONTANT
Vestechpro, centre de rech. et d'innov. en habillement	Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables	Septembre 2021 - juillet 2022	49 456 \$

de recommander au conseil d'agglomération :

- 2- d'accorder un soutien financier non récurrent aux organismes ci-après désignés, pour un montant total de 901 149 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET	PÉRIODE	MONTANT
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	VFX/Animation: Pour une relance inclusive et innovante	Juillet 2021 - juin 2023	210 421 \$
Cégep du Vieux Montréal	La fabrication additive pour une relance innovante	Juillet 2021 - juin 2023	190 728 \$
Collège de Maisonneuve (IRIPI)	Agir pour rehausser les compétences névralgiques - finissants en TIC	Juillet 2021 - janvier 2023	250 000 \$
CCTT-CERASP	Certification en production de	Juillet 2021 - juin 2023	250 000 \$

thérapies avancées
pharmaceutiques

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-02 12:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1218379001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 5 organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 950 605 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2021, Agir pour les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, des tendances telles que l'accélération des changements technologiques, les changements climatiques et le vieillissement de la population ont engendré des transformations amenant les acteurs du marché du travail montréalais à travailler à la mise en place de nouvelles initiatives en matière de formation, de requalification et de rehaussement des compétences de la main d'œuvre. La situation s'est cependant complexifiée depuis l'apparition du COVID-19. Les acteurs économiques montréalais font face à une transformation radicale du marché de l'emploi provoquant des défis supplémentaires sur le territoire.

Dans ce contexte et dans le cadre du plan d'action phase II *Agir Maintenant pour préparer la relance* , le Service du développement économique de la Ville de Montréal a lancé l'appel à projets (AP) Agir pour les talents 2021, anciennement appelé Accélérer les talents. L'initiative vise à mettre en place des solutions concertées aux besoins en compétences des entreprises montréalaises et à répondre aux besoins de requalification et de rehaussement de compétences des travailleurs fragilisés par la crise provoquée par le COVID-19. Un budget maximal de 250 000 \$ par projet retenu est disponible afin de financer des projets collaboratifs, se déroulant sur le territoire de l'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'approbation des contributions aux 5 projets retenus à la fin du processus de sélection, pour une contribution totale de 950 605 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1705 – 06 novembre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent à quatre (4) organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 699 992 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2020, Accélérer les talents-(Vestechpro - 83 992 \$)

- CE20 1275 – 20 août 2020 – d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville
- CM19 0673 – 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents (Bureau du cinéma et de la télévision du Québec - 153 050 \$; Cégep du Vieux Montréal - 172 985 \$)
- CE18 1929 – 28 novembre 2018 - Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projets « Accélérer les talents »
- CE18 0943 – 30 mai 2018 – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022
- CE18 0909 – 23 mai 2018 – Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement pour l'organisation de l'École d'été - Femmes et technologies du 4 au 28 juin 2018
- CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022
- CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel visent à répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- **Compétences névralgiques pour la reprise** : combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.
- **Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présenteielle** : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présenteielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou de la mobilité inter-entreprises.
- **Valorisation des profils** : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais se trouvant en processus ou ayant terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.

L'AP a été lancée et publiée le 22 mars 2021. Le 9 avril 2021, un webinaire gratuit et public permettait aux organismes de mieux comprendre les objectifs, conditions d'admissibilité, critères d'évaluation et processus de dépôt des projets. La date finale de réception des projets a été fixée au 22 avril 2021, 18 h. Au total 22 projets ont été reçus. L'analyse des projets a suivi le processus suivant :

1 - Une équipe de professionnels a fait une présélection des 22 dossiers par une analyse exhaustive.

2 - Au besoin, des informations additionnelles ont été demandées aux porteurs de projets.

3 - Les 10 meilleurs projets de l'étape de la présélection ont été soumis au jury de sélection. Ce dernier, composé de représentants de la Ville et de Service Québec, a fait le choix final des dossiers retenus.

Le 18 mai 2021, le jury de sélection, composé, conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-20-001, de représentants du Service du développement économique, du Service des ressources humaines et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, s'est réuni pour faire la sélection des projets lauréats. Ce jury a utilisé la grille de sélection de projets mise en pièce jointe.

Les 5 projets ayant obtenu au moins 70 % selon cette grille sont ici recommandés pour financement. La réalisation de ces projets s'échelonne de juillet 2021 à décembre 2023. Les projets sont détaillés dans le tableau suivant, ainsi que dans l'annexe 1 de chacune des conventions mises en document juridique du présent dossier.

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ): VFX/Animation, pour une relance inclusive et innovante. Note accordée par le jury : 85/100	Formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance, adressée à 104 professionnels de l'industrie des effets visuels. Création et diffusion d'une nouvelle formation en production en temps réel (innovation), adressée à 45 artistes en création en effets visuels.	2 ans	210 421 \$	292 318 \$

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
Cégep du Vieux Montréal: La fabrication additive pour une relance innovante Note accordée par le jury : 75/100	Mettre en action un projet de formation intégré en fabrication additive, spécifique et collaboratif entre le Cégep et les entreprises afin de répondre à leurs enjeux de rehaussement de compétences stratégiques en prototypage afin d'accélérer leur développement et compétitivité dans un contexte de relance et de rareté de main-d'œuvre. Cible : 84 entreprises.	2 ans	190 728 \$	249 942 \$

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
Collège Maisonneuve : Agir pour rehausser les	Mise en place d'une formation pour les	18 mois	250 000 \$	318 950 \$

compétences névralgiques - finissants en TIC Note accordée par le jury : 92/100	finissants en AEC en TIC visant le développement de cinq compétences douces afin de leur permettre une intégration en emploi, une rétention et un avancement de carrière réussis. Ces formations seront offertes avant les stages en entreprise, afin qu'ils puissent exercer ces compétences durant leur stage. Cible : 1100 étudiants en requalification.			
--	---	--	--	--

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
Vestechpro, Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables Note accordée par le jury : 82/100	Mettre en place une communauté d'apprentissage et de partage des meilleures pratiques en matière de développement de produits vestimentaires écoresponsables. Cible : 12 créateurs de l'industrie du vêtement.	9 mois	49 456 \$	114 746 \$

Organisme: nom du projet	Description du projet	Durée	Montant alloué	Coût total du projet
CCTT-CERASP: Certification en production de thérapies avancées pharmaceutiques Note accordée par le jury : 97/100	Offrir une réponse adaptée aux besoins du marché biopharmaceutique: une formation qualifiante (certification collégiale), se servant de technologies d'apprentissages basées sur un modèle de compétences créé sur mesure, dans le but d'accélérer l'intégration et la formation continue dans l'industrie des thérapies avancées. Cible : 230 participants en rehaussement des compétences	2 ans	250 000 \$	549 852 \$

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à

l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans le document détaillant les modalités de l'appel à projets, mis en pièce jointe. Cette initiative vient mettre en œuvre l'axe 1 du *plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal* : Financer les initiatives en développement de la main-d'œuvre et des compétences de demain, de soutien pour l'adéquation des besoins des entreprises et l'intégration des personnes vulnérables et issues de la diversité au marché du travail.

Cette initiative vient aussi mettre en œuvre la mesure 9 - *L'humain au cœur de notre économie* - du plan de relance économique - phase 2 - *Agir maintenant pour préparer la relance*, par la réalisation de l'action : *répondre aux besoins en compétences des entreprises montréalaises, tout en soutenant des formations sur mesure pour les personnes en situation de précarité économique, et ce, avec la collaboration des établissements d'enseignement supérieur.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 950 605 \$.

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	À VERSER EN 2021	À VERSER EN 2022	À VERSER EN 2023	TOTAL
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)	2 ans	84 169 \$	84 168 \$	42 084 \$	210 421 \$
Cégep du Vieux Montréal	2 ans	76 292 \$	76 291 \$	38 145 \$	190 728 \$
Collège Maisonneuve	18 mois	100 000 \$	100 000 \$	50 000 \$	250 000 \$
Vestechpro	9 mois	39 744 \$	9 712 \$	-	49 456 \$
CCTT CERASP	2 ans	100 000 \$	100 000 \$	50 000 \$	250 000 \$
TOTAL PAR ANNÉE		400 205 \$	370 171 \$	180 229 \$	

Des crédits de 400 205 \$ sont prévus, pour 2021, au budget régulier du Service du développement économique - Plan de relance - phase 2 (enveloppe 50 M\$).

Pour 2022 et 2023, les crédits de, respectivement, 370 171 \$ et 180 229 \$ sont prévus au budget du Service du développement économique - Direction intelligence économique et rayonnement international (enveloppe de 150 M\$ et son prolongement).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier a un impact majeur sur la capacité des travailleurs et travailleuses et des entreprises montréalaises à faire face aux enjeux présents dans le marché de l'emploi afin de participer pleinement à la relance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier a un impact majeur sur les besoins en compétences des entreprises, ainsi que sur les besoins en requalification et en rehaussement des compétences des travailleurs, travailleuses et entreprises fragilisés par le COVID-19. Le développement et le déploiement des formations permettent d'augmenter la mobilité intersectorielle et verticale de la main d'œuvre, ainsi que d'augmenter la compétitivité des entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce des lauréats de l'appel à projets sera réalisée en juin 2021. Toutes les obligations de l'Organisme en matière de visibilité sont incluses dans la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021: démarrage des projets
Août 2021 : réunion de clarification du processus d'évaluation
Décembre 2021 : réunion de suivi de l'initiative
Juin 2022 : évaluation de mi-étape
Décembre 2022 : réunion de suivi de l'initiative
Juillet 2023 : évaluation d'impact des projets et de la mesure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 261-7660
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-06-01

Grille d'évaluation de projets - Appel à projets Agir pour les talents

Projet:

Organisme demandeur:

Évaluateur:

INSTRUCTIONS: VEUILLEZ QUALIFIER CHAQUE PROJET EN ACCORDANT UNE NOTE DE 1 À 5 À CHACUN DES CRITÈRES ÉNONCÉS DANS LES COLONNES, DE LA MANIÈRE SUIVANTE: 1 Tout à fait d'accord; 2 D'accord; 3 Ni d'accord, ni pas d'accord; 4 Pas d'accord 5 Pas du tout d'accord. RÉFÉREZ VOUS À LA SECTION DU FORMULAIRE CITÉE ENTRE PARENTHÈSES POUR QUALIFIER LE CRITÈRE RESPECTIF.	TOTAL
1. Le projet répond correctement à l'objectif de l'appel à projets identifié. (appréciation globale)	
2. La problématique dans laquelle s'inscrit le projet est adéquatement présentée et analysée. (section 2.4)	
3. Le projet présente une solution capable de répondre adéquatement à la problématique identifiée. (section 2.5)	
4. La population bénéficiaire (personnes et/ou entreprises) est adéquatement identifiée et ciblée. (section 3.1)	
5. Le projet aura un impact réel et positif sur les personnes et/ou sur les entreprises bénéficiaires. (sections 3.1 et 3.2)	
6. Le projet améliore de façon significative la compétitivité et/ou la situation d'emploi des entreprises bénéficiaires (section 3.2)	
7. Il s'agit d'un vrai projet collaboratif, les rôles et les responsabilités des partenaires sont identifiés clairement et donnent une valeur ajoutée au projet. (section 4.1)	
8. Un plan de réalisation pertinent et complet comptant des indicateurs de suivi adéquats est présenté. (section 4.2)	
9. Le projet propose des solutions efficaces tout en étant novatrices, inventives ou originales. (section 6)	
10. Le budget prévisionnel de dépenses est cohérent avec l'ampleur de la proposition. Il est clair et transparent. (budget - onglet dépenses)	
11. Le budget prévisionnel de revenus est cohérent avec l'ampleur de la proposition. Il est clair et transparent. (budget - onglet revenus)	
Total /55	
Commentaires	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 60 rue Saint-Jacques Ouest, bureau 502, Montréal, Québec H2Y 1L5, Canada, agissant et représentée par Pierre Moreau dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850148123RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à

examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de *deux cent dix mille quatre cent vingt et un* dollars (210 421 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

- 5.2.1.1 une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille cent soixante-huit dollars (84 168 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la

présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022:

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt-quatre mille cent soixante-huit dollars (84 168 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023:

5.2.3.1 une somme maximale quarante-deux mille quatre-vingt-cinq dollars (42 085 \$) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est

effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

- L'Organisme fait élection de domicile au 60 rue Saint-Jacques Ouest, bureau 502, H2Y 1L5, Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le^e jour de 20__

**BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION
DU QUÉBEC**

Par : _____
Pierre Moreau, Président-directeur général, Bureau du
cinéma et de la télévision du Québec

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ^e jour de 20__ (Résolution ()).

ANNEXE 1 PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT		
1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR		
Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal	
VFX/Animation: Pour une relance inclusive et innovante		
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	1162852835	16 mars 2005
Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)		
60 rue Saint-Jacques Ouest, bureau 502, H2Y 1L5 Montréal (QC) Canada		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514-499-7070	www.bctq.ca	Pierre Moreau
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Valérie Daigneault, Directrice du secrétariat de la grap	514-377-9575	valerie@bctq.ca
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international. Il génère des investissements en territoire québécois en s'appuyant sur des programmes d'incitatifs fiscaux compétitifs, le savoir-faire des membres de la filière, la diversité géographique et architecturale, la qualité des infrastructures et sur la capacité de l'industrie à exporter ses produits sur les marchés étrangers.		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
Le BCTQ remplit le rôle de secrétariat de la grappe audiovisuelle. Il développe des activités, études et projets en concertation avec ses entreprises membres dans l'objectif de favoriser la croissance de l'industrie audiovisuelle du Québec.		
Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
9		3
Liste des membres du conseil d'administration		
Présidente: ÉMILIE DUSSAULT, Technicolor / Vice-président: NICOLAS SAVOIE, Difuze / Trésorier: ALEXANDRE LATURAZE, Demers Beaulne / Secrétaire: DEAN CHENOY, Miller Thomson / FRANÇOIS SANSREGRET, Tonic DNA / LOUISE LANTAGNE, SODEC / CHRISTIAN LEMAY, AQTIS – Section locale IATSE 514 / YOHANN MAUBRUN, Ville de Québec - Bureau des grands événements / GILLES CHARLAND, AQTIS / PHILIPPE MONTEL, Productions BELZÉBUTH / ANDREW LAPIERRE, Grandé Studios / MARIE-CLAUDE POULIN, MCP Productions / THOMAS RAMOISY, Ville de Montréal - BCTM		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?		Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.		<small>**Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.</small>
		Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?
		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal	
Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): Service du développement économique	
Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :	
Projet "Libère ton talent créatif. faire carrière dans les effets visuels et l'animation", dans le cadre de l'appel à projets "Accélérer les talents" - Convention de juin 2019 à décembre 2021 - montant subvention de la Ville de Montréal : 153 050\$	
Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):	
Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :	
2. PRÉSENTATION DU PROJET	
2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.	<input type="checkbox"/> Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présenteielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présenteielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.
<input type="checkbox"/> Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.	
2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet	
Industrie des effets visuels et de l'animation du Québec (sous-secteur de l'industrie audiovisuelle)	
2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.	
L'industrie audiovisuelle du Québec compte une quarantaine de studios d'effets visuels et d'animation, dont plus de 80% sont situés à Montréal. Ce secteur en pleine croissance a vu ses retombées économiques plus que doubler entre 2017 et 2019, passant de 262 à 622 millions de dollars de volume d'affaires (source:SODEC). Or, ce secteur de pointe important pour l'économie montréalaise faisait face à une pénurie de main-d'oeuvre avant la pandémie. En effet, ses besoins ont largement augmenté en seulement quelques années, passant de 1 428 emplois en 2014 à près de 6 000 en 2019. L'arrêt des tournages dû à la Covid-19 a touché de plein fouet les studios d'effets visuels, qui ont dû s'adapter pour survivre en attendant la reprise. Le secteur a ainsi connu une baisse de 37% de son volume d'affaires et de 40% de son nombre d'employés en 2020. L'animation, quant à elle, a pu poursuivre ses activités à distance et a augmenté son bassin de talents de 22%. Les sondages et consultations effectués par le BCTQ confirment un retour complet des activités d'effets visuels pour juin 2021 (source: Sondages + Statistiques annuelles 2020, BCTQ-KPMG - joints à notre dossier), avec un retour à une croissance du nombre d'emplois de 20% par année. Dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre accentué par la fermeture des frontières, ces deux secteurs se retrouvent donc face à des besoins de recrutement et de formation sans précédent, auxquels ils doivent impérativement trouver des solutions s'ils veulent demeurer compétitifs et poursuivre leur croissance.	

<p>Plus précisément, les enjeux rencontrés par les entreprises montréalaises sont les suivants :</p> <p>1 - Rareté de la main-d'œuvre qualifiée (sénior): l'industrie est encore jeune au Québec et beaucoup de juniors sont formés par les écoles, mais les studios ont besoin de talents plus expérimentés et doivent donc les recruter à l'international. En contexte de fermeture des frontières, il devient essentiel de redoubler d'efforts pour retenir nos talents actuellement sur le territoire, et de favoriser le rehaussement des compétences de notre main-d'œuvre pour demeurer compétitifs, performants et innovants. // 2 - Besoins en formation sur les dernières innovations technologiques: La pandémie a forcé l'industrie à modifier drastiquement ses méthodes de production. Avec l'aide des nouvelles technologies les studios se sont tournés vers des méthodes de production en temps réel. Cette nouvelle façon de faire dématérialise la chaîne de production traditionnelle pour ramener l'étape de création d'environnement numérique à l'étape pour ramener l'étape de création d'environnement numérique à l'étape de la prévisualisation qui se fait en début de projet. // Pour répondre à ces enjeux, le BCTQ propose un projet selon 2 volets, permettant à la fois de soutenir la relance en misant sur le développement de compétences névralgiques répondant aux besoins des entreprises, et de miser sur l'attraction et la rétention de nos talents pour une reprise de la croissance réussie entre 2021 et 2023.</p>
<p>2.5 Proposition</p> <p>Présentez votre solution à la problématique</p> <p>Le BCTQ et l'école NAD-UQAC, école spécialisée et reconnue dans le domaine des formations en effets visuels et animation, s'associent pour proposer la mise en place de deux formations dédiées à des compétences névralgiques identifiées par les studios d'effets visuels et d'animation :</p> <p>1- Formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance (rareté de main-d'œuvre, rétention et inclusion) - Description sommaire des sujets abordés: Leadership à l'ère de la mobilité et du numérique, Habiletés relationnelles/ Création d'un environnement de travail inclusif pour ses équipes et ses employés/ Contribuer positivement à créer une culture de travail équitable/ Création d'une synergie d'équipe inclusive et performante, etc.</p> <p>2- Formation en production en temps réel (innovation) - Description sommaire des sujets abordés : Apprentissage de l'interface logiciel/ Introduction aux logiciels Unreal engine et Houdini/ Design : approche pratique et artistique / Pratique de la peinture numérique, etc.</p>
<p>Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition</p> <p>Les objectifs poursuivis par les deux formations sont les suivants :</p> <p>1- Formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance: l'industrie des effets visuels est composée d'une main-d'œuvre de diverses origines, nationalités et personnalités (environ 40% des talents sont issus de l'immigration). Développer les compétences en leadership inclusif des gestionnaires est donc essentiel à la rétention de notre main-d'œuvre, d'autant plus avec les défis qu'apporte le travail à distance (santé mentale). Cette formation est d'autant plus pertinente pour le secteur car les gestionnaires sont souvent d'anciens artistes, qui n'ont pas toujours reçu de formation en management lors de leur promotion, entraînant des lacunes dans les pratiques de gestion.</p> <p>2- Formation en production en temps réel: Offrir une formation de mise à niveau auprès des artistes des studios d'effets visuels et d'animation par l'apprentissage a) du logiciel Unreal Engine (référence dans la production en temps réel), b) des techniques de création et d'itération en temps réel.</p> <p>En accord avec sa mission de grappe, le BCTQ propose de soutenir les entreprises dans cette démarche en facilitant la formation et la mise à niveau de la main-d'œuvre.</p>
<p>3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET</p>
<p>3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires</p>
<p>Combien d'individus au total sont visés? 149</p>
<p>Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?</p> <p>1. Gestionnaires en effets visuels et animation / 2. Artistes en effets visuels et animation</p>
<p>Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)</p> <p>Travailleurs issus de l'immigration (40% de l'industrie) - les femmes seront priorisées pour la formation en leadership</p>
<p>En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?</p> <p>1. Tel que mentionné, les gestionnaires du secteur n'ont souvent pas reçu de formation en management. Il est prioritaire de réhausser leurs compétences pour renforcer la rétention de nos talents. Nous prioriserons également les femmes à l'inscription car celles-ci représentent seulement 13% des superviseurs du secteur (voir enquête BCTQ-KPMG).</p> <p>2. Il est important de former nos artistes aux dernières innovations technologiques pour favoriser leur rétention, leur attraction, et pour demeurer compétitifs et innovants à l'instar des grandes métropoles créatives internationales.</p>

<p>Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?</p> <p>1. Amélioration des compétences en leadership inclusif et apprentissage des meilleures pratiques en gestion à distance pour favoriser un climat sain de travail au sein des équipes. Impact sur l'inclusion de toutes les identités. 2. Rehaussement des compétences névralgiques - main-d'œuvre performante et compétitive + rétention des talents.</p>
<p>Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?</p> <p>L'ensemble des studios d'effets visuels et d'animation montréalais sont membres du BCTQ et participent activement à ses projets de grappe. Les dernières formations mises en place par le Bureau ont été complètes pour chaque édition. Par ailleurs, le NAD entretient également d'excellentes relations avec les entreprises du Grand Montréal dans le cadre de son offre de formation initiale et continue. Nous développerons conjointement des campagnes de promotion du projet.</p>
<p>Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?</p> <p>1: se déroulera en dehors de heures de bureau. 2 : se déroulera en partie durant les heures de travail et en partie la fin de semaine. Pour les deux formations, les bénéficiaires seront rémunérés à temps plein par leur employeur, comme en temps normal.</p>
<p>3.2 Résultats sur les entreprises participantes</p> <p>Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?</p> <p>Les deux formations seront ouvertes à l'ensemble des 37 studios d'effets visuels et d'animation membres du BCTQ. Celles-ci sont de tailles variées, allant de 5 à plus de 700 employés. Le Bureau s'assurera d'une certaine représentativité dans le recrutement en limitant le nombre de places par entreprise tout en prenant en compte leurs besoins immédiats.</p>
<p>Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?</p> <p>Formation 1 - Amélioration des pratiques de gestion et de l'inclusion de toutes les identités, quel que soit le genre, la nationalité ou l'appartenance ethnoculturelle. Amélioration du climat de travail. Meilleures pratiques en gestion de la santé mentale des employés. Amélioration des compétences des gestionnaires. Augmentation du nombre de femmes superviseuses dans l'industrie (seulement 13% actuellement). Rétention et attraction de talents. Formation 2 - Rehaussement de compétences névralgique. Soutien à l'innovation et renforcement de la compétitivité des entreprises montréalaises sur l'échiquier mondial. Rétention de nos talents. Impact sur l'attraction de nouveaux projets et croissance des activités et du chiffre d'affaires.</p>
<p>3.3 Potentiel de pérennisation</p> <p>Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.</p> <p>Le BCTQ occupe le rôle de secrétariat de la grappe audiovisuelle. Il occupe donc une position neutre et a pour mission de développer des projets en concertation avec ses entreprises membres pour favoriser la croissance de l'industrie. En 2019-2020, le Bureau a développé une formation en leadership dédiée aux femmes en effets visuels et animation, qui a connu un fort succès. Il souhaite s'appuyer sur ces acquis pour monter le nouveau programme de formation en leadership inclusif. Par ailleurs, le BCTQ s'associe à l'École NAD-UQAC pour le développement de la formation en production en temps réel, car il s'agit d'une institution d'enseignement spécialisée reconnue dans le milieu et qui possède donc les ressources, connaissances et expertise nécessaires. Ceci permettra également la reconnaissance des acquis par la délivrance d'une attestation officielle à la fin de la formation. Le BCTQ se chargera de la gestion, de la logistique et des communications de l'ensemble du projet, de par son expertise en gestion de projets et en concertation.</p>
<p>En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?</p> <p>Le BCTQ a identifié 5 axes phares de développement pour les trois prochaines années, tel que présenté à ses bailleurs de fonds (CMM, SRM, MEI) en mars 2021. Parmi ces cinq axes, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diversité et l'inclusion pour le secteur effets visuels et animation, car ceci permet de favoriser la rétention et l'attraction de talents dans un contexte de croissance et de pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. - l'innovation technologique, afin de maintenir Montréal dans son statut de capitale de la créativité numérique au Canada. Montréal est également l'un des 3 plus grands hubs mondiaux d'effets visuels et d'animation. Nos entreprises se doivent de demeurer à la fine pointe et même d'anticiper les innovations à venir pour garantir leur compétitivité. La formation de nos talents est la clé pour y parvenir.

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet

Le BCTQ s'associe à l'École des arts numériques, de l'animation et du design (NAD-UQAC) pour la réalisation de ce projet, car il s'agit d'une institution d'enseignement spécialisée et reconnue dans le milieu des effets visuels et de l'animation. Celle-ci possède une offre de services en formation initiale mais aussi en formation continue, et est donc au fait des dernières innovations technologiques du secteur.

Elle possède les ressources et l'expertise nécessaire afin de :

- Soutenir le Bureau dans le développement de la formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance. Nos deux organismes collaboreront pour monter la formation en s'appuyant sur les acquis du programme en leadership et gestion d'équipe pour femmes (projet développé en 2019-2020 dans le cadre du programme Accélérer les talents).

- Développer le plan de formation en production en temps réel, en s'appuyant sur son expertise interne et en consultant les entreprises du secteur. Le Bureau collaborera pour définir les paramètres de formation et gérer la logistique et la promotion du projet.

- Bénéficier d'accès au contenu et services conseils exclusifs offerts par le développeur de logiciel grâce à la certification de l'école NAD-UQAC sur le logiciel Unreal Engine.

Le BCTQ mettra également en place un comité de pilotage incluant 3 entreprises du secteur afin d'obtenir leurs conseils et de garantir que les formations seront alignées aux besoins de l'industrie.

4.2 Plan de réalisation du projet

<i>Activité</i>	<i>Résultats escomptés et cible</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Échéancier de réalisation</i>
Formation en leadership inclusif et gestion d'équipe à distance	104 gestionnaires en VFX/Animation formés sur 2 ans, dont 20% de femmes	Réalisation de 4 éditions pour des cohortes de 26 personnes	Développer formation de déc. 2021 à avril 2022 puis 2 éditions par an, au printemps et à l'automne.
Formation en production en temps réel	45 artistes de création d'environnement numérique formés par la formation adaptée de 100h en prod. en temps réel	Réalisation de 3 éditions pour des cohortes de 15 personnes	Développer formation de déc. 2021 à avril 2022 puis réalisation des 3 éditions à la suite

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Le BCTQ fera la promotion du projet lors des réunions de son comité de concertation en effets visuels et animation. Il développera également un plan de promotion numérique via des invitations, infolettres et publications sur les réseaux sociaux. L'École NAD-UQAC fera également la promotion des deux formations sur son site web, via des infolettres et sur ses réseaux sociaux.

Le BCTQ et le NAD publieront également des communiqués de presse officiels faisant la promotion des deux programmes de formation.

Enfin, ils s'associeront à des associations du secteur telles qu'Access:VFX (association dédiée à l'inclusion dans les effets visuels et l'animation) et la Visual Effects Society (association professionnelle) pour promouvoir le projet dans leur réseau.

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Le soutien financier de la Ville de Montréal sera mentionné dans tous les communiqués ainsi que dans les invitations officielles d'inscription à la formation. La Ville sera invitée à insérer une citation.

Mention de la Ville de Montréal lors des relations avec les médias.

Le logo de la Ville de Montréal sera présent sur TOUTES les communications, pages web et outils du projet. Tous les éléments visuels seront validés au préalable par la Ville. La Ville de Montréal sera également invitée à faire une allocution lors des sessions d'ouverture de chacune des cohortes de formation.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Formation 1- Le BCTQ ne reproduira pas son programme de leadership et gestion d'équipe pour femmes (qui se termine en 2021) à l'identique, mais utilisera plutôt les acquis pour développer un nouveau programme de formation se concentrant davantage sur l'inclusion et la gestion à distance. Il n'existe actuellement pas d'autre programme en leadership (soft skills) disponible pour l'industrie des effets visuels et de l'animation au Québec. Par ailleurs, la taille réduite des cohortes permet d'offrir un enseignement personnalisé et de créer un effet de communauté, même en virtuel, ce qui est chose rare. Cet atout a été souligné plusieurs fois par les participants de nos autres programmes récents.

Formation 2- La production en temps réel est une technologie nouvelle qui n'est pas encore incluse dans les cursus classiques de formation offerts dans le secteur des effets visuels et de l'animation au Québec. Le programme sera donc unique et innovant, et démontrera la réactivité des entreprises et institutions montréalaises pour s'adapter aux changements des méthodes de production. Ceci placera Montréal à l'avant-plan et permettra de faire rayonner notre expertise et nos talents.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

Nous joignons à ce dossier les éléments suivants, en sus des documents nécessaires pour compléter notre demande :

- Étude statistique annuelle 2020 sur la rémunération et les emplois en effets visuels et animation, réalisée par KPMG pour le BCTQ
- Résultats de deux sondages d'impact de la Covid-19 réalisés par le BCTQ auprès de ses membres en effets visuels et animation
- Lettre démontrant l'intérêt pour le projet - DNEG
- Lettre démontrant l'intérêt pour le projet - Method Studios

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

- J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.
- Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.
- Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.
- J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Pierre Moreau

Nom de la personne autorisée par la résolution

26-04-2021

Date

Pierre Moreau

Signature

pierre@bctq.ca

Adresse courriel

Signature numérique de Pierre
Moreau
Date : 2021.04.27 12:52:44
-0400'

DÉPENSES				
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez				
titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	nombre de semaines	total
NAD - Formation 2 - Production temps réel: Adaptation du programme	225.00 \$	15	1	3,375.00 \$
NAD - Formation 2 - Production temps réel: Professeurs (10 heures de formation/semaine x 10 semaines x 3 cohortes)	225.00 \$	10	30	67,500.00 \$
NAD - Agent de liaison (développement des cours, aide au recrutement pour les 2 formations, service de communications, logistique, participation au comité de pilotage des 2 formations, recrutement des professeurs, etc.) (SERVICE)	225.00 \$	6	10	13,500.00 \$
BCTQ - Coordonnateur de projets (coordination et logistique du projet, développement des outils pour les 2 formations, recrutement et gestion des participants, négociation des ententes avec les formateurs, suivi comité de pilotage, etc)	27.00 \$	30	100	81,000.00 \$
BCTQ - Chargée de projets (SERVICE) (Gestion globale du projet, suivi avec partenaires, supervision coordonnateur, promotion et recrutement, production de contenu, suivi budgétaire, reddition de compte)	30.00 \$	10	104	31,200.00 \$
BCTQ - Directrice de la Grappe audiovisuelle	45.00 \$	3	104	14,040.00 \$
			total	210,615.00 \$
Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)				
titre	taux	nombre d'heures	total	
Formation 1 -Leadership - Honoraires formateurs		400	112	44,800.00 \$
Graphiste		75	30	2,250.00 \$
			total	47,050.00 \$
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet				
Équipement : achat ou location				
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation				
Ordinateur portable pour coordonnateur de production				2,000.00 \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)				
Outils de formation en ligne (traduction, matériel préparatoire aux formations ,etc)				1,500.00 \$
Frais de déplacement				
Transport				500.00 \$
Frais de communication				
Publicité				1,500.00 \$
BCTQ - Chargée de communication (SERVICE)				2,500.00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance				
NAD - Location de salle (équipements et technicien inclus)				5,000.00 \$
Autres :				
			total	13,000.00 \$
Frais de gestion (maximum 10% du montant demandé à la Ville de Montréal)				21,653.20 \$
			TOTAL DÉPENSES	292,318.20 \$

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	210,421.95 \$
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	8,000.00 \$
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
BCTQ - Chargée de communication (Service)	2,500.00 \$
BCTQ - Chargé de projets (Service)	31,200.00 \$
BCTQ - Direction Grappe (Service)	14,040.00 \$
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
NAD-UQAC: Contribution de 15% sur le tarif horaire des professeurs (préparation et formation)	12,656.25 \$
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
NAD-UQAC : Ressources humaines (Agent de liaison) (SERVICES)	13,500.00 \$
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
TOTAL REVENUS	
	292,318.20 \$
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	292,318.20 \$
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	292,318.20 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un mini mum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES CERASP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7171, rue Frederik Banting, Ville Saint-Laurent, Québec, H4S 1Z9, agissant et représentée par John Halpin, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 756421673RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226341231TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un établissement d'enseignement dispensant l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). (page 2 de la lettre patente du Collège de Maisonneuve);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant

d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs

d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022:

5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023:

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille (50 000 \$) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre

du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3,

toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7171, rue Frederik Banting, Ville Saint-Laurent, Québec, H4S 1Z9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE

RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, Greffier

Le^e jour de 20__

**CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE
APPLIQUÉE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES
CERASP**

Par : _____
John Halpin, Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de
Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution ()).

ANNEXE 1 PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT		
1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR		
Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal	
Certification en production de thérapies avancées pharmaceutiques	250,000 \$	
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
CERASP	1174334178	19/02/2019
Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)		
7171, rue Frederik Banting, Ville Saint-Laurent, H4S 1Z9		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
438 923-9257	www.cerasp.ca	John Halpin
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Marie-Christina Aon	438 923-9257	christina.aon@cerasp.ca
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
À des fins purement sociales, éducatives, professionnelles et culturelles, sans intention pécuniaire pour ses membres et sous réserve de tout loi et règlement applicables, notamment la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29), la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et leurs règlements, gérer un centre collégial de transfert de technologie dont la mission est, entre autres, de développer et soutenir la recherche appliquée, la formation et le transfert technologique en lien avec la découverte, le développement et l'évaluation de solutions innovantes dans le domaine pharmaceutique, notamment en biopharmacie.		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
Nous apportons du soutien en formation et nous accompagnons les PME et les étudiants afin d'assurer l'adéquation formation-emploi. Nous offrons une réponse adaptée aux besoins du marché du travail. Nos champs d'expertise sont aussi utilisés pour des projets de recherches appliquées et du soutien d'aide technique pour des PME et entreprises pharmaceutiques.		
Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
2	2	1
Liste des membres du conseil d'administration		
1. John Halpin, président, directeur général du Cégep John Abbott; 2. Philippe Gribauval, vice-président, directeur Général du Cégep Gérald Godin; 3. Richard Harnois, trésorier, directeur des études du Cégep Gérald Godin; 4. Gordon Brown, secrétaire, directeur des études du Cégep John Abbott; 5. Annie Charland, membre votant du CA, vice-présidente production Riva Pharmaceutique; 6. Guy LeHoullier, membre votant du CA, directeur des affaires, Domaine Thérapeutique; 7. Blair McEwen - directeur recherche, développement et projet stratégique - I-MED Pharma.		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?	Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.	**Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.	
	Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?	
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?

Oui Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

Oui Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):

Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet

Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.

Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présentielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présentielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.

Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.

2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet

Secteur de la main-d'œuvre en production pharmaceutique, sous-secteur des thérapies avancées (biotechnologie)

2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.

Montréal tient à gagner sa place dans le secteur de la production des thérapies avancées comme les vaccins, les thérapies cellulaires contre le cancer, et autres médicaments biotechnologiques. Même avant la pandémie, la pénurie de main d'œuvre dans ce secteur constituait un enjeu important.

En réponse à la pandémie du COVID-19, le secteur biotechnologique a rapidement démarré des projets en mode urgence, notamment la construction de nouveaux locaux de production. Par ailleurs, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé à la population que le vaccin COVID Novavax sera produit à Montréal, grâce à un versement fédéral de 125 millions \$ pour améliorer l'usine de production du Conseil national de recherches Canada situé à Montréal.

Toutes ces activités nécessitent la création de centaines de postes bien rémunérés. Ces techniciens de production doivent être embauchés dès maintenant. Cette fonction de travail ne cessera de croître dans les prochaines années. Le Québec souhaite être l'un des cinq pôles nord-américains les plus importants du secteur des sciences de la vie d'ici 2027. Pour atteindre cet objectif, nous devons former de la main-d'œuvre. Sans la main-d'œuvre qualifiée, les infrastructures sont inutiles. Jusqu'à ce jour, aucun plan n'a été créé pour gérer la qualification de la main-d'œuvre.

Actuellement, cela prend plus ou moins neuf mois pour rendre un technicien de production autonome dans le secteur, car il est formé à l'interne. Cette solution est problématique et risquée puisqu'elle freine la croissance de la production. De plus, cela bloque les autres sources d'investissements potentiels et l'atteinte des objectifs. C'est un grand défi pour les entreprises, surtout pour les entreprises de démarrage communément appelées les start-up qui dominent le secteur, en ce moment si critique pour l'investissement. Présentement, la façon de former les employés est de faire la partie pratique de la formation sur la ligne de production réelle, ce qui entraîne une multitude de risques pour la qualité du produit final et la santé des patients. Santé Canada ne permet pas aux grandes entreprises de procéder ainsi et sans une formation certifiée. Par conséquent, plusieurs entreprises ont quitté Montréal et ont déménagé leurs installations dans des villes où la main-d'œuvre est formée et disponible.

Nous devons soutenir ces entreprises grâce à une formation adaptée aux besoins du secteur. Les communautés qui réussissent à accélérer la mise en œuvre de ces talents critiques, comme a fait l'Université Texas A&M pour Cytovance, ont réussi à former des techniciens de production autonomes en trois mois en offrant un curriculum sur mesure et en se servant d'un local et des technologies d'apprentissages dédiées aux besoins de l'industrie. Ceci a capté l'intérêt des investisseurs au Texas et a favorisé la disponibilité de médicaments locaux et des bénéfices commerciaux.

2.5 Proposition

Présentez votre solution à la problématique

Notre solution est d'offrir une réponse adaptée aux besoins du marché : une formation qualifiante (certification collégiale), se servant de technologies d'apprentissages basées sur un modèle de compétences créé sur mesure dans le but d'accélérer l'intégration et la formation continue dans l'industrie des thérapies avancées. Notre but est de réduire le temps de formation de neuf mois à trois mois. Pour y parvenir :

- 1) Nous utiliserons les laboratoires et salles de formation chez le CÉRASP et les CÉGEPs partenaires ;
- 2) Nous favoriserons une concertation des services aux entreprises du réseau en temps réel ;
- 3) Nous utiliserons une matrice de compétences pour les thérapies avancées réalisée par un diplômé du EMBA McGill-HEC Montréal en thèse de projet final créée en étroite collaboration avec l'industrie.

Le projet vise le rehaussement des compétences ou la requalification de la main-d'œuvre, l'intégration de compétences définies par des normes de qualité uniformes et l'adéquation toujours souhaitée entre formation et emploi.

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition

- 1) Adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles. Objectif : Prendre en considération les besoins de formation des entreprises, des travailleurs, et des nouveaux employés de façon efficace et rapidement ; Valider le modèle de compétences et les technologies nécessaires pour mettre en place la pédagogie pour le technicien de production en thérapies avancées en consultant aussi les entreprises du secteur.
- 2) Intégration de la population issue de la diversité culturelle dans le milieu de l'emploi. Objectif : Favoriser l'intégration des participants issus de l'immigration par l'appropriation d'un environnement de travail et d'un mode de fonctionnement représentatif d'une entreprise.
- 3) Acquisition de compétences du futur. Objectif : Grâce à l'espace de simulation et l'apprentissage dans l'action, développer les compétences professionnelles du futur pour répondre aux attentes des employeurs. Soutenir le développement de l'industrie de thérapies avancées à Montréal en développant du personnel qualifié pour l'emploi.

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET

3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés? An 1: 100 participants Années subséquentes 50-80 individus

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Étudiants et diplômés universitaires en Sciences de la santé avec des aspirations de carrière en thérapies avancées.

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)

Des personnes en besoin de requalification en raison des mutations technologiques et des bénéficiaires ayant le profil.

En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?

Le TCAC du secteur dépasse 25 % depuis 2018. La croissance se trouve dans les thérapies avancées, telle que les thérapies cellulaires contre le cancer, les nouveaux vaccins et autres innovations biotechnologiques. Aussi, une portion importante de la main-d'œuvre de production approche la retraite. Sans gestion de la relève, nous perdrons notre expertise et la pénurie de main-d'œuvre s'accroîtra rapidement. Si Montréal ne réussit à fournir des travailleurs qualifiés à l'industrie, les investisseurs et les organisations se tourneront vers Toronto, Vancouver et les États-Unis.

<p>Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?</p> <p>Les participants bénéficieront d'un environnement d'apprentissage stimulant, collé aux réalités des entreprises biopharmaceutiques montréalaises. Ceux qui termineront leurs parcours obtiendront une certification collégiale. Grâce à l'acquisition des compétences du futur, leur intégration durable au milieu du travail se fera plus aisément et ils progresseront plus rapidement dans leur nouvel environnement de travail. Le projet aura donc un impact direct sur l'intégration en emploi et l'amélioration des conditions de vie des participants (motivation et sécurité financière).</p>
<p>Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?</p> <p>Les universités montréalaises seront contactées. Nous serons soutenus par nos partenaires (Montréal Invivo, Montréal International et PharmaBio) pour rejoindre les entreprises qui bénéficieront de notre programme. Nous partagerons les informations avec Services Québec, les organismes d'employabilité et ceux voués pour les personnes issues de l'immigration. Une campagne promotionnelle ciblée sur les réseaux sociaux permettra d'augmenter notre visibilité.</p>
<p>Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?</p> <p>Pour les personnes déjà en entreprise, leurs entreprises leur paient déjà un salaire. Un soutien financier de Services Québec pour les participants qui se qualifient aux mesures existantes pourrait être possible à la suite d'une évaluation par un agent.</p>
<p>3.2 Résultats sur les entreprises participantes</p> <p>Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?</p> <p>Les entreprises qui produisent des thérapies avancées (vaccins, thérapies cellulaires, etc.) à MtI; des PME et des grands producteurs. Ces 24 PME, avec une moyenne de 36 employés, bénéficieront de la formation pour croître leur entreprise. Les cinq grands producteurs bénéficieront aussi de la formation et du bassin de la main-d'œuvre qualifiée disponible. En plus, il y a le NRC (site du Mont-Royal) qui aura besoin de former 70+ nouveaux employés et le CETC/HM.</p>
<p>Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?</p> <p>Les retombées économiques de ce projet sur les entreprises entraîneront également un impact positif sur l'économie de Montréal.</p> <p>Retombées qualitatives : amélioration de la qualité du travail, diminution des tensions liées aux périodes d'intégration et amélioration générale de la productivité.</p> <p>Retombées quantitatives : accès à 100 nouveaux talents à l'an 1 en contexte de pénurie de main-d'œuvre (ensuite de 50 à 80 nouveaux à l'an 2), diminution du temps d'intégration des employés (courbe d'apprentissage), diminution du taux de postes vacants, diminution du taux de roulement et hausse des investissements.</p>
<p>3.3 Potentiel de pérennisation</p> <p>Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.</p> <p>Le CERASP donne régulièrement des formations techniques en soutien à la production et à l'aide à l'emploi. Un projet d'une durée de six ans est en cours avec l'Université McGill à la suite d'une demande de la subvention « CREATE » du CNSRG pour aider les étudiants universitaires du 2e et 3e cycle à développer des compétences techniques et pour les aider à intégrer le marché du travail. Les étudiants participant à ces sessions souhaitent obtenir des postes en assurance qualité et en contrôle qualité dans l'industrie pharmaceutique, deux rôles critiques pour lesquelles des programmes universitaires n'existent pas. Par ailleurs, nos partenaires offrent en anglais et français des formations techniques en production pharmaceutique et en assurance qualité grâce à leurs programmes de DEC et d'AEC. En plus, ils possèdent l'expertise nécessaire pour évaluer les compétences, établir les niveaux de compétences requis, évaluer les compétences et développer le contenu pédagogique.</p>
<p>En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?</p> <p>Ce projet comble 4 des 5 des grandes orientations du CERASP : 1. Développer la capacité de mobiliser les ressources pour réaliser des activités de recherche et des formations pour combler les besoins des travailleurs en lien avec les compétences techniques du secteur manufacturier. 2. Développer une clientèle d'affaires (en soutien aux PME). 3. Développer le rayonnement du centre via les partenaires de l'écosystème de l'industrie pharmaceutique. 4. Réaliser des activités favorisant des retombées sur la formation. En tant que CCTT (centre collégial de transfert technique), notre mission est de soutenir les PME et l'écosystème de l'industrie pharmaceutique. Nous offrons des formations complémentaires afin de mieux préparer les étudiants, les travailleurs, les gestionnaires et les chercheurs d'emploi qualifiés.</p>

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet

Nos partenaires sont les cégeps Gerald-Godin et John Abbott, les deux sont situés sur l'île de Montréal. Ces deux établissements collégiaux offrent des programmes préuniversitaires et des programmes techniques, ainsi qu'un vaste choix de programmes de formation continue. Leur mission est d'offrir aux étudiantes et étudiants un apprentissage de haut calibre dans un environnement stimulant qui favorise leur épanouissement et augmente leur potentiel de réussite dans la société. Le Cégep Gerald Godin est un établissement scolaire francophone, tandis que le Cégep John Abbott est anglophone. Nos partenaires répondent donc au besoin des entreprises de travailler dans les deux langues. Grâce à leur expertise, nos partenaires nous soutiendront pour la conception, l'implantation et la gestion du projet. Les 2 partenaires font aussi partie du projet CODE LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI qui aidera avec la création de modules réalité virtuelle (RV). Il faut aussi noter que le cégep John Abbott utilise des modules de formation en réalité virtuelle (RV) et en réalité augmentée (RA) pour son programme de soins infirmiers depuis 2 ans avec beaucoup de succès.

Aussi, nous comptons comme partenaires deux PME, Nemrod Bio et Jenthera, qui produisent des thérapies avancées, et qui sont en pleine croissance avec un besoin de main d'œuvre formée. Ils nous fourniront des rétroactions précises et valideront nos modules.

4.2 Plan de réalisation du projet

Activité	Résultats escomptés et cible	Indicateurs de résultat	Échéancier de réalisation
Embauche et dotation de l'équipe pour planification, organisation et mise en oeuvre du programme	Un chargé de projet, un expert en thérapies avancées, un concepteur pédagogique et un technicien en RV/RA/RX	Exécution efficiente du projet via les évaluations du projet et de ses retombées (voir activité 6)	Juin à octobre 2021
Développement d'outils: sélection des candidats/ évaluations/apprentissages axés sur la pratique (matrice de compétence)	2 outils de sélection 18 outils d'évaluation 82 activités d'apprentissage innovatrices	Outils développés à 100 %	Juin à novembre 2021
Promotion du projet et recrutement: plan de communication: publicité sur réseaux sociaux, médias, vidéo, conférence de presse	200 participants intéressés 100 sélectionnés (qui répondent aux qualifications nécessaires) pour l'an 1	Nombre de candidatures reçues Nombre participants admissibles et sélectionnés	août à septembre 2021
Développement d'un local de production en réalité virtuelle (RV) et aménagement des locaux physiques existants	Création de modules de réalité virtuelle interactifs	Monde virtuel et lieu physique disponibles et représentatifs du besoin d'apprentissage	Juin à octobre 2021
Parcours d'apprentissage: Approche novatrice favorisant les apprentissages pratiques	100 bénéficiaires qui terminent leur programme et obtiennent la certification collégiale et sont en emploi	Nombre de finissants en emploi (6 mois après parcours)	Octobre 2021 à mai 2023
Évaluation du projet et de ses retombées: bilan des activités et des résultats des deux premières années (sondage, statistiques, etc.)	90 % des participants se sentent compétents 90% des entreprises qui ont embauché des bénéficiaires sont satisfaits	Pérennité du projet : de nouveaux participants suivent la formation	Printemps 2022 Printemps 2023

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Le CERASP sera appuyé par les services des communications des partenaires pour établir un plan de communication efficace. Nous travaillerons ensemble pour la création de l'identité visuelle du programme et la conception de matériels promotionnels : publicités sur les réseaux sociaux et dans les médias, vidéo promotionnelle qui explique le programme et montre les lieux physiques et modules réalité virtuelle(RV) . L'ensemble des outils de communication sera également diffusé par les organismes voués au soutien de l'économie montréalaise et du secteur pharmaceutique (Mtl Invivo, Mtl International et PharmaBio Développement). Les candidats seront invités à une séance d'informations animée par le CERASP et les partenaires. Ces rencontres d'information seront immersives pour représenter l'expérience unique, stimulante et exigeante qui décrit notre programme de thérapies avancées. Pour augmenter la visibilité de notre projet dans la communauté scientifique et pharmaceutique, nous organiserons une conférence de presse.

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Le logo de la Ville de Montréal apparaîtra sur tout notre matériel promotionnel et nous proposons que la conférence de presse ait lieu dans les locaux de la Ville pour augmenter sa visibilité et souligner la cohérence du projet en lien avec les orientations régionales (devenir l'un des cinq pôles nord-américains les plus importants du secteur des sciences de la vie avant 2027). De plus, la collaboration souhaitée avec Montréal Invivo, Montréal International, PharmaBio Développement et Services Québec sera mise de l'avant. Finalement, l'espace physique et les modules construits en réalité virtuelle(RV) seront aménagés afin de rendre hommage à la ville qui l'accueille, sa vivacité, sa culture, son architecture et son histoire.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Le développement des techniques d'apprentissage se déploie dans beaucoup de domaines, comme dans celui des thérapies avancées. Il n'existe aucun modèle de compétences pour le secteur, ce qui complique la formation des travailleurs. Grâce à notre modèle de compétence créé avec les entreprises, nos modules de formation en réalité virtuelle et nos lieux de formation localisés au TechnoParc de Mtl ou à proximité des entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques, cette formation constitue un « must » pour les apprenants et les entreprises. En simulant fidèlement le fonctionnement d'une zone de production pharmaceutique performante, notre approche d'apprentissage innovatrice favorise la pratique tout en développant chez les apprenants les compétences non techniques reliées à l'organisation du travail, le travail d'équipe et la résolution de problèmes. Il s'agit de pratiques d'enseignement à impact élevé. Le but novateur est ainsi de mettre en place le modèle de compétences le plus tôt possible et de continuer à adapter et à élargir son cadre permettant ainsi à nos partenaires en éducation de suivre de près l'évolution de l'industrie et la division du travail qui le touchera prochainement.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

Le projet propose une approche originale : une certification au-delà des programmes de formations traditionnelles pour la production de produits pharmaceutiques.

Ce programme reposera sur les aspects et méthodologies de fabrication des thérapies avancées, les règlements BPF/GMP pour les produits aseptiques et les différents procédés et équipements utilisés. Le programme permettra un meilleur arrimage entre les compétences techniques, personnelles et relationnelles des travailleurs et les besoins de cette industrie en plein démarrage. De plus, ceci permettra le développement continu de nouveaux talents et donc offre des opportunités d'embauche plus flexibles afin de répondre aux besoins urgents.

Avec l'importance que prend Montréal dans le domaine des sciences de la vie et considérant les importants enjeux de main-d'œuvre que nous rencontrons, nous réitérons que la mise en place d'un tel projet constituera un atout stratégique pour le développement économique de notre région et une solution urgente aux besoins des employeurs. C'est donc avec plaisir que nous vous demandons d'appuyer notre demande et grâce au soutien financier de la Ville, assurer la pérennité du projet et former jusqu'à 80 nouveaux travailleurs annuellement. Services Québec confirme que les formations pourraient être subventionnées pour des entreprises qui seraient approuvées à la suite d'une évaluation de l'entreprise par un agent de Service Québec.

Aussi, nous nous concentrerons également sur les immigrants ayant des antécédents connexes et un diplôme approprié de leur pays d'origine, mais nous devons recertifier et nous adapter à la réglementation canadienne et nord-américaine pour la fabrication de thérapies de pointe.

En pièce jointe, vous trouverez :

1. La thèse traitant du besoin dans le secteur des Sciences de la vie,
2. Le plan stratégique du CERASP 2021-2026
3. La Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

- J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.
- Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.
- Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.
- J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

John Halpin

Nom de la personne autorisée par la résolution

2021-04-27

Date

John Halpin

Digitally signed by John Halpin
Date: 2021.04.27 08:31:33
-04'00'

Signature

john.halpin@johnabbott.qc.ca

Adresse courriel

BUDGET			
COÛT TOTAL DU PROJET	549,852.16 \$	MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL (maximum 80% des dépenses admissibles)	250,000.00 \$
UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ Le CERASP et les collègues partenaires sollicitent un appui financier de la Ville de Montréal afin de lancer un projet novateur et créer des modules de formation RV qui, sans cette subvention, ne pourrait voir le jour.			
DÉPENSES			
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez			
titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	total
Chargé de projet (coordonnateur)	61.88 \$	28	176,729.28 \$
Technicien RV/RA/XR	37.81 \$	28	69,872.88 \$
Expert en thérapies avancées	117.00 \$	18	92,664.00 \$
Concepteur pédagogique	50.99 \$	35	71,386.00 \$
Formateur en support	107.00 \$	10	32,100.00 \$
			-
		total	442,752.16 \$
Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)			
titre	taux	nombre d'heures	total
Page Web et graphisme		55	1,100.00 \$
Conférencier: affaires règlementaires thérapies avancées (20 sessions x2hrs)		200	8,000.00 \$
Témoignage patient (20 sessions x 1 h)		100	2,000.00 \$
Conférencier : réseau des thérapies avancées (20 sessions x 2 h)		200	8,000.00 \$
		total	19,100.00 \$
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet			
Équipement : achat ou location			
			25,600.00 \$
Casques VR Oculus Rift S (8) + 8 PCs			
			5,400.00 \$
Autres équipements (projecteurs, tableaux blancs interactifs, serveur)			
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation			
			3,200.00 \$
Logiciels (Moodle, Clara, Zoom)			
Frais de production d'outils (impression, etc.)			
			2,500.00 \$
Conception vidéo promotionnelle immersive (visite virtuelle)			
			1,500.00 \$
Certificats: préparation			
Frais de déplacement			
			1,000.00 \$
Frais de déplacement et d'hébergement			
Frais de communication			
			1,400.00 \$
Téléphone			
			2,400.00 \$
Frais Internet et site WEB (hébergement)			
Locaux, conciergerie ou surveillance			
Autres :			
			20,000.00 \$
Frais marketing incluant sessions d'info et publicité sur les medias/réseau sociaux			
			2.00 \$
		total	63,000.00 \$
Frais de gestion (maximum 10% du montant demandé à la Ville de Montréal)			
			25,000.00 \$
Frais de gestion			
TOTAL DÉPENSES			549,852.16 \$

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	250,000.00 \$
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
CERASP - Formateur produits sanguins et protéines et thérapies cellulaires (30h x 18 chortes x 85\$)	45,900.00 \$
CERASP - Formateur vaccins et thérapies cellulaires (30h x 18 chortes x 85\$)	45,900.00 \$
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
An 1: Premier et deuxième cohort pilote (20 participants) - gratuite	- \$
An 1: Cout de formation par participant - 80 candidats x 1200\$	96,000.00 \$
An 2: Cout de formation par participant - 80 candidats x1200\$	96,000.00 \$
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
Cegep Gerald Godin, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	3,500.00 \$
Cegep John Abbott, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	3,500.00 \$
Service des communications des deux collèges partenaires, contribution en ressources humaines (implication conseillers en communication)	2,450.00 \$
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux - précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
Invivo Montreal, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	1,100.00 \$
Montreal International, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	1,100.00 \$
PharmaBio Développement, contribution en ressources humaines pour conseil, comité de pilotage et évaluation	2,250.00 \$
TOTAL REVENUS	547,700.00 \$
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
<p>Texte cachée: Les revenus du programme (si c'est le cas dans le futur) seront transformés en investissement dans des nouveaux modules de formations et mis à jour des modules (modules théories et en format réalité virtuelle (RV)), achat additionnelle de PCs et casques RV. Même que notre budget est équilibré, on mentionne ceci car une partie des dépenses sont des dépenses de démarrage : créations des modules théorique ou réalité virtuelle (RV), Graphisme, PCs et Casques RVs. Nous continuerons à améliorer au cours du temps et les revenus seront réinvestie.</p>	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	547,700.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	549,852.16 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 255, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, agissant et représentée par Éric April, Directeur de la formation continue et aux entreprises, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106884059RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162785TQ004

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un établissement public d'enseignement supérieur qui s'engage à offrir une formation de qualité aux étudiantes et étudiants, jeunes et adultes, qui le fréquentent.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-huit dollars (190 728 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (76 291 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2022:

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (76 291 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023:

5.2.3.1 une somme maximale de trente-huit mille cent quarante-six dollars (38 146 \$) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant

les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 255, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur de la formation continue et aux entreprises. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore

Le^e jour de 20__

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____
Éric April, Directeur de la formation continue et aux
entreprises, Cégep du Vieux Montréal

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ^e jour de 20__ (Résolution ()).

ANNEXE 1 PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT		
1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR		
Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal	
La fabrication additive pour une relance innovante	190 728,00 \$	
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
Cégep du Vieux Montréal	8814178115	1968
Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)		
255, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1X6		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514-982-3437	www.cvm.qc.ca	Mylène Boisclair, Directrice générale
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Éric April, Directeur de la formation continue et aux en	514 982-3437 poste 2806	eapril@cvm.qc.ca
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
Enseignement général de niveau professionnel et technique		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
Le Cégep du Vieux Montréal (CVM) est un établissement public d'enseignement supérieur qui s'engage à offrir une formation de qualité aux étudiantes et étudiants, jeunes et adultes, qui le fréquentent.		
Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
1000	s/o	s/o
Liste des membres du conseil d'administration		
Natascha Antaya, Mylène Boisclair *, Luc Bouchard *, Grégory Brasseur, Grace Coppola, Gabriela Cosovan, Frédérique Courcy-Rioux, Xavier Courcy-Rioux, Audrey De Rancourt-Raymond, Chantal Dionne, Jérôme Dubé *, Pierre Fortin, Nadine Gelly *, Nathalie Giguère *, Stéphanie Kemp, Manon Léveillé, Edwige Nelson *, Roméo Pilon		
* Membres du comité exécutif		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?		Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.		<small>**Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.</small>
		Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?
		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal	
Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): Service développement économique de Montréal	
Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :	
APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018 (Le BIM au bénéfice des logements sociaux & communautaires)	
Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): Service de l'habitation-Le BIM au bénéfice des logements sociaux & communautaire	
Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :	
Une formation spécifiquement dédiée aux gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires et aux professionnels de la Ville de Montréal portant sur l'introduction au BIM et à son processus collaboratif, une formation au Gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire et des ateliers de sensibilisation sur la profession de gestionnaires immobiliers en logements sociaux et communautaires.	
2. PRÉSENTATION DU PROJET	
2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.	<input type="checkbox"/> Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présenteielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présenteielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.
<input type="checkbox"/> Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.	
2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet	
Secteur manufacturier	
2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.	
<p>La fabrication additive (FA) permet une relance économique durable, efficace et innovante. Le rehaussement des compétences et les investissements dans les nouvelles technologies dans ce domaine répondent aux besoins présents et futurs. La FA marque un véritable changement sur le plan technologique, organisationnel et économique. Aujourd'hui, l'imprimante 3D est considérée comme un outil important de la quatrième révolution industrielle qui viendra changer le paysage de l'industrie de la fabrication, responsable de 61 % des exportations au Canada (1). En 2015, les recettes de la fabrication additive s'élevaient à 2,365 milliards USD \$. Les experts prévoient qu'en 2021, l'industrie de l'impression 3D devrait atteindre 26,5 milliards USD \$ (2). Le 21e siècle est marqué par le changement de la chaîne de production traditionnelle et par l'introduction des compétences numériques maintenant essentielle.</p> <p>Également, les technologies de pointe telle, que la fabrication additive, redéfiniront les emplois impliquant des tâches monotones pour ainsi augmenter le nombre d'emplois spécialisés nécessitant des compétences numériques de pointe. Ce changement organisationnel engendre une hausse de la productivité, de l'innovation et de la mobilité du personnel. Or, un sondage mené par le Conseil des technologies de l'information et des communications (CTIC) démontre que les entreprises canadiennes sont déjà confrontées à cette pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée (1).</p>	

D'ailleurs, Réseau Québec 3D illustre qu'un soutien est nécessaire, bien que l'offre soit présente majoritairement dans la région montréalaise. Il recommande notamment la promotion de la FA auprès des industriels et de la formation continue. En effet, il note un enjeu d'alignement : de nombreux acteurs du marché sont intéressés par la mise en place de la fabrication additive (FA), mais les entreprises à la recherche de solutions technologiques ne savent pas exactement où retrouver les sources d'information proposant des références ainsi que des produits et services fiables (3). La formation est un pilier central pour l'utilisation et l'appropriation de la FA chez les parties prenantes. Or, l'offre de formation ne répond pas à la demande pour répondre aux besoins de développement stratégiques des entreprises et pour fournir une nouvelle main-d'oeuvre spécialisée dans le domaine (3).

(1) Conseil des technologies de l'information et des communications (CTIC). La fabrication additive au Canada : Le paradigme imminent des talents. p. 11.
 (2) Blum et al. L'impression 3d : De l'émerveillement technique aux enjeux organisationnels, économiques et sociétaux. 2017. p. 44-45
 (3) Réseau Québec 3D : Fabrication additive : une technologie de pointe pour appuyer l'avenir du secteur manufacturier à Montréal., p.16

2.5 Proposition

Présentez votre solution à la problématique

Nous souhaitons mettre en action un projet intégré, spécifique et collaboratif entre le cégep et les entreprises montréalaises afin de répondre à leurs enjeux de rehaussement de compétences stratégiques pour leur développement et compétitivité dans un contexte de relance et de rareté de main-d'œuvre. L'interconnexion entre DESTL et son Centre d'expertise industrielle (qui vise les entreprises de Mtl) et le CVM assure la portée du projet, l'écoute et la réponse à leurs besoins des entreprises. Notre objectif est atteindre 55 entreprises (avec 1 ou 2 participants). Nous souhaitons :

- 1) Organiser 6 séances de deux heures d'information générale en FA pour 12 personnes/organisations chacune aux entreprises de Montréal dans le but d'exposer tout le potentiel de la fabrication additive et d'établir un diagnostic
- 2) Construire et offrir un programme de 66 heures de formation déclinées en 3 cours à la carte sous 7 séances de cours à des groupes de 12 personnes chacune (idéalement en mode présentiel), pour un total de 162 h de formation
- 3) Offrir 3 h d'accompagnement après la formation : 2 séances de 1 h pour chaque entreprise + 1 séance personnalisée de 1 h par participant pour chaque formation reçue jusqu'à concurrence de 84 participants

Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition

Cette proposition de projet vise à combler le besoin en matière de compétences névralgiques en numérisation 3D (FA) pour les entreprises à Montréal afin de les soutenir dans la relance économique, leur croissance, leur compétitivité et leurs enjeux de rareté de main-d'œuvre. Ainsi, le projet vise spécifiquement :

- 1) Le renforcement des compétences des employés
- 2) L'attraction et la rétention des talents
- 3) Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des talents disponibles
- 4) Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances stratégiques du futur
- 5) Faciliter l'intégration et la mobilité des talents dans le milieu de l'emploi, dont les travailleurs à risque de perte d'emploi suite aux mutations contextuelles et technologiques actuelles et à venir
- 6) Stimuler les collaborations entre les parties prenantes du développement économique montréalais
- 7) Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de Montréal
- 8) Mettre en œuvre des solutions innovantes par des soutiens traditionnels

3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET

3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires

Combien d'individus au total sont visés? Séances d'information (72 personnes) Offre de formation et suivi (84 personnes)

Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?

Chefs des opérations, professionnels et technologues notamment en génie, opération, design industriel et robotique

Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)

Hommes, femmes, travailleurs expérimentés, jeunes diplômés, personnes immigrantes

En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?

Le développement de compétences en FA permet de répondre aux enjeux conjoncturels et systémiques actuel et futurs (relance économique par la numérisation des travailleurs, la compétitivité, le développement, l'acquisition/rétention des talents). L'appropriation et l'intégration de la FA devient est un levier émergent dont l'impact d'innovation révolutionne les meilleures pratiques industrielles. Dans plusieurs secteurs, dont le manufacturier, le déploiement de la FA accuse un retard. Ce projet est une réponse collaborative et concertée pour une relance innovante à court, moyen et long terme.

<p>Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Démocratisation et compréhension de la FA 2) Développement et rehaussement de compétences en FA 3) Transfert de compétences dans les entreprises 4) Bénéficiaire d'un accompagnement suite à la formation
<p>Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?</p> <p>La collaboration avec Dév. économique St-Laurent et son Centre d'expertise industrielle de MTL permet de rejoindre les entreprises manufacturières de Montréal. Une campagne de notoriété et de promotion du projet seront appuyées et déployées par différents outils de communication (réseaux sociaux, courriels personnalisés, communiqué de presse, fiches d'information...). Les séances d'information du projet favoriseront le recrutement et la participation aux formations.</p>
<p>Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?</p> <p>Les participants maintiendront leur statut de salarié. L'objectif est d'offrir de la formation en FA sur mesure aux entreprises et de s'adapter à leur réalité.</p>
<p>3.2 Résultats sur les entreprises participantes</p> <p>Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?</p> <p>Ce projet vise les entreprises montréalaise : manufacturières, start-up, de toutes tailles, de toutes natures (OBNL, privée, coopérative, etc.) et intéressées par la FA pourront bénéficier du projet. À lui seul, le territoire de Saint-Laurent compte plus de 620 entreprises manufacturières. Le projet a pour objectif de rejoindre 55 entreprises sur tout le territoire montréalais pour les séances d'informations, la formation et l'accompagnement (suivi).</p>
<p>Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Rehaussement et développement des compétences pour une relance économique en adéquation avec la révolution technologique. 2) Répondre à leurs enjeux de main-d'œuvre qualifiée. 3) Soutenir l'innovation, leur développement, leur compétitivité et leur croissance par une offre d'information, de formation et d'accompagnement répondant à leurs besoins, leur réalité et leurs orientations stratégiques. 4) Mieux comprendre l'intégration et les bénéfices de la FA au sein de leur entreprise. 5) Avoir une source d'information proposant des références ainsi que des produits et services fiables en FA.
<p>3.3 Potentiel de pérennisation</p> <p>Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.</p> <p>Par son offre de programmes techniques, en formation continue et services aux entreprises en génie mécanique, en génie électrique et en design industriel, le cégep du Vieux Montréal est un acteur important dans le domaine des technologies. L'impression 3D étant déjà intégré dans divers programmes de formation, de nombreux cours en FA ont été développés afin de répondre aux divers besoins d'ordre pédagogique, personnel et professionnel. Notons également le dynamisme du cégep qui travaille, depuis 2019, à la mise en place d'un laboratoire de création et d'expérimentation en impression 3D, dont les objectifs sont l'acquisition et la construction d'équipements de pointe en impression 3D, la revitalisation de ses matières plastiques et le développement de services entrepreneuriaux connexes. En somme, nous avons déjà réalisé avec succès des cours et des formations en FA ainsi qu'établi un réseau de ressources et de professionnels pour assurer la formation en FA en entreprise.</p>
<p>En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?</p> <p>Le marché du travail se transforme et le travail en mode collaboratif revêt un caractère particulier. La conception se fait maintenant de façon transdisciplinaire et concertée où les structures organisationnelles sont aplaties pour favoriser la collaboration entre acteurs. L'impression 3D introduit la notion "d'innovation ouverte" comme accélérateur de l'innovation. Ainsi, la formation en entreprise de la FA représente les valeurs et le positionnement de notre organisation : répondre aux besoins des entreprises en termes de formation, rehaussement de compétences, d'innovation et de collaboration. D'ailleurs, le projet s'inscrit dans le développement et le renforcement de projets de notre organisation : programmes de formation crédités, cours à la carte pour les entreprises, services aux entreprises, relations avec les parties prenantes du milieu économique montréalais puis offre de services adaptés et innovateurs pour accompagner les entreprises, les travailleurs et les personnes souhaitant développer leurs compétences techniques professionnelles.</p>

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet

Notre partenaire est Développement économique Saint-Laurent (DESTL). Sa mission est de stimuler la croissance de la richesse collective métropolitaine. Intégré à l'écosystème économique montréalais, DESTL est un interlocuteur important des entreprises manufacturière. Cet OBNL offre des services-conseils en développement des entreprises, encourage l'innovation manufacturière et favorise la création de projets structurants par une offre de services et répondant à leurs besoins les plus pointus, dont en innovation et technologies 4.0. Leur expertise bénéficie au développement du tissu industriel innovant à Montréal par leurs solides relations avec plusieurs partenaires. Leur Centre d'expertise industrielle de Montréal (CEI MTL) a pour mission de favoriser la transformation numérique des manufacturiers de l'île de Montréal. Il permet de faire de l'innovation un levier de préservation et de prospérité du secteur industriel, notamment par leur vitrine technologique, des espaces pour la formation et la collaboration. D'ailleurs, il rejoint de jeunes start-up en résidence, dont en FA. Le rôle de DESTL dans ce projet sera l'organisation des séances d'information générale destinées aux entreprises manufacturières de Montréal pour exposer le potentiel de la FA (éveil aux multiples possibilités, études de cas, démonstration dans la vitrine technologique avec un partenaire). Le rôle du cégep du Vieux Montréal se déclinera par sa présence lors des séances d'information pour entendre les besoins de formation, le développement et la prestation de formation puis l'accompagnement. Aussi, il pourrait avoir d'autres partenaires potentiels, dont des entreprises fournisseurs de solutions en impression 3D, pour l'enrichissement et la perpétuité du projet.

4.2 Plan de réalisation du projet

Activité	Résultats escomptés et cible	Indicateurs de résultat	Échéancier de réalisation
Lancement du projet et promotion et prestation de la première séance d'information et écoute des besoins en formation	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : Notoriété du projet et promotion de la FA et diagnostique	-Connaissances des besoins; -Nombre d'inscriptions aux formations; -Objectifs de la séance atteints (ex. compréhension de la FA)	Lancement Automne 2021 (T1*) (*T = Trimestre)
Corrections, promotion et prestation des autres séances d'information	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : Amélioration de la séance, notoriété - promotion de la FA et diagnostique	-Connaissances des besoins; Nombre d'inscriptions aux formations; -Objectifs la séance atteints (ex. compréhension de la FA).	Hiver (T2) / printemps (T3) / Été (T4) / automne (T5) 2022
Promotion et prestation de la première formation	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : Développement de compétences en FA	-Besoins en développement de compétences comblés; -Satisfaction de la clientèle.	Hiver (T2) / printemps (T3) / Été (T4) / automne (T5) 2022
Corrections de contenu, promotion et prestation de la formation	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : Développement de compétences en FA et adaptation des cours	-Besoins en développement de compétences comblés; -Satisfaction de la clientèle.	Hiver (T2) / printemps (T3) / Été (T4) / automne (T5) 2022
Suivi et accompagnement des entreprises suites aux formations	Cible : Entreprises manufacturières Résultats : soutien et recommandations pour assurer la continuité	-Nombre d'entreprises ayant reçu un suivi; -Intégration des compétences en entreprise; -Plans de progression.	Hiver (T2) / printemps (T3) / Été (T4) / automne (T5) 2022
Bilan du projet	Cible : Entreprises manufacturières, partenaires et collaborateurs Résultats : Connaissance des retombées du projet	-Nombre d'inscription sur des formations supplémentaires; -Reddition de comptes; -Nouvelles entreprises intéressées -Notoriété des ressources	Hiver 2023 (T6)

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Public cible : Entreprises manufacturières de Montréal

Axe/Slogan : La fabrication additive pour une relance innovante

Réseaux sociaux : diffusion de communiqués de presse, publications pour la notoriété et la promotion (T1 à T5*)

Médias : envoi de communiqués de presse aux médias et publications spécialisées (T1 et T5)

Événement : Lancement du projet par la participation de tous les partenaires et représentants de la Ville de Montréal (T1)

Réseaux des partenaires : Promotion et partage d'information par différents outils (blogue, balado, infolettre) (T1 à T5)

Vidéo témoignage : Gestionnaire sur son expérience et les bénéfices du projet dans son entreprise et/ou sur l'ensemble

du projet Cégep-entreprise et/ou sur l'expérience de la formation (Réseaux sociaux et partage aux partenaires) (T2 ou T3)

* T = Trimestre du projet

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

- Photos officielle et logo de la Ville de Montréal sur visuels des activités pour diffusion sur les médias sociaux
- Logo de la Ville de Montréal sur tous les outils promotionnels de formation
- Logo de la Ville de Montréal sur tous les documents imprimés et outils didactiques des participants aux formations
- Publications de remerciements de l'appui de la Ville de Montréal pour le projet sur nos réseaux sociaux
- Citation de la Ville de Montréal dans les communiqués de presse (lancement et bilan)
- Invitation d'un acteur de la Ville de Montréal à assister à une séance d'information

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Ce projet se différencie sur de nombreux plans, autant pour les entreprises montréalaises que pour le dynamisme économique de Montréal.

- 1) Un projet spécifique et collaboratif entre le cégep du Vieux Montréal et les entreprises par la connexion avec la vitrine technologique du Centre d'expertise industrielle de Montréal de Développement économique Saint-Laurent.
- 2) Agir maintenant pour une relance durable par les nouvelles technologies et le rehaussement des compétences.
- 3) Répond à un besoin systémique sur les enjeux de transformation numérique, la sensibilisation en FA, le développement de compétences névralgiques, la requalification, la compétitivité, la rareté des talents et l'innovation.
- 4) La synergie du projet et des acteurs augmente l'attractivité et la rétention des entreprises pour Montréal.
- 5) Le projet agit en amont et en aval, soit de la sensibilisation jusqu'à l'accompagnement en passant par la formation.
- 6) Soutenir les entreprises dans une expertise de base (FA) à la 4^e révolution industrielle et qui manque de ressources.
- 7) Le projet et la FA sont des investissements : elles sont des leviers de développement économique d'affaires.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

L'expérience, le réseautage, le matériel d'information et de formation puis les imprimantes du projet seront utiles pour la continuité du projet et le développement d'autres. Aussi, tout le matériel didactique et le contenu d'expert appartiendront au cégep. Ils serviront au développement et au perfectionnement des compétences des adultes (pour une Attestation d'Étude Collégiale) et des travailleurs et entreprises (cours de perfectionnement et formation sur mesure). D'ailleurs, nous travaillons présentement au développement d'une AEC en Fabrication additive. Les imprimantes seraient ouvertes au public (journées portes ouvertes du cégep et événements de réseautage organisés avec les entreprises) et pourraient être louées dans le cadre de certaines activités. Ainsi, le projet amène le développement et le renforcement de l'expertise du cégep et du CEI MTL pour l'attractivité et la pérennité du projet, le développement d'autres et le soutien aux entreprises. Les six séances d'information de deux heures initieront le public à la FA et permettront sa promotion: démocratiser l'univers de la FA, introduire et illustrer son plein potentiel pour diriger le public vers l'offre de formation. Objectif de rejoindre 55 entreprises. Elles seront conçues, organisées et animées par DESTL et accompagnées par le CVM.

Le CVM développera et offrira le contenu de formation. Objectif de former 55 entreprises. Offre de cours:

- Fabrication additive/impression 3D – Bien démarrer en impression 3D (3 groupes de 12 personnes, cours de 30 h)
- Fabrication additive/impression 3D – Avancée (2 groupes de 12 personnes, cours de 24 h)
- Conception de pièces dans un contexte d'impression 3D (2 groupes de 12 personnes, cours de 12 h)

Une personne peut s'inscrire à un ou plusieurs cours. La capacité des groupes pourrait augmenter selon la demande (3-4 participants de plus). Ces cours seront développés et offerts en fonction des besoins du marché pour assurer leur viabilité et l'approche andragogique favorisera le développement et le rehaussement de compétences. Des imprimantes 3D seront aux espaces de formation de DSTL et du cégep. Elles créeront une véritable plus-value aux formations et pourront illustrer concrètement des bénéfices de la FA : accès par réseau et connectivité. Ce projet et ses actifs renforceront l'expertise du CVM, enrichiront de futurs projets et la continuité de celui-ci avec des collaborateurs, dont DESTL. L'accompagnement et le suivi de formation permettront de mieux soutenir les entreprises. Une (1) séance personnalisée et individuelle d'une heure par participant pour chaque formation reçue (maximum 84 participants) sera offerte par DESTL. Le CVM offrira un accompagnement de 2 h (soit 2 séances de 1 h) pour chaque entreprise (maximum de 55 entreprises) pour les épauler de façon technique et organisationnelle. L'objectif est d'accompagner les 55 entreprises ayant suivi un ou plusieurs cours.

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

- J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.
- Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.
- Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.
- J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Éric April

Nom de la personne autorisée par la résolution

24 mai 2021

Date

Eric

April

Signature

Signature
numérique de
Eric April
Date : 2021.05.24
08:26:46 -04'00'

eapril@cvm.qc.ca

Adresse courriel

BUDGET			
COÛT TOTAL DU PROJET	264 306,00 \$	MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL (maximum 80% des dépenses admissibles)	190 728,00 \$
UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ			
DÉPENSES			
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez			
titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	total
Conseiller pédagogique	84,00 \$	7	61 152,00 \$
Technicien en administration	56,00 \$	5	1 120,00 \$
Technicien en informatique	56,00 \$	5	2 800,00 \$
Agent de soutien administratif	35,00 \$	15	1 050,00 \$
			- \$
			- \$
		total	66 122,00 \$
Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)			
titre	taux	nombre d'heures	total
Expert de contenu		150	9 900,00 \$
Formateur / Accompagnateur		150	40 800,00 \$
Concepteur technopédagogique		125	8 250,00 \$
Conseiller (conception et anim. de séances info, suivi)		125	13 500,00 \$
		total	72 450,00 \$
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet			
Équipement : achat ou location			
			40 000,00 \$
			10 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation			
			1 500,00 \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)			
			2 100,00 \$
			6 000,00 \$
Frais de déplacement			
			470,00 \$
Frais de communication			
			10 000,00 \$
			15 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance			
			21 600,00 \$
Autres :			
			2 100,00 \$
		total	108 770,00 \$
Frais de gestion (maximum 10% du montant demandé à la Ville de Montréal)			
			16 964,00 \$
		TOTAL DÉPENSES	264 306,00 \$

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	190 728,00 \$
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Conseiller pédagogique (84\$ x 642h)	53 928,00 \$
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
Développement économique Saint-Laurent - Utilisation d'espace événementiel (6 séances à 500\$)	3 000,00 \$
DESTL - Ingénieur - préparation du contenu (12h), animation des séances d'information (6 x 2h) et suivi (84h) à 125\$/h	13 500,00 \$
DESTL - Chargé de projet en communication - préparation du contenu (6h), montage outils promo (12h) à 75\$/h	1 350,00 \$
DESTL - Chargé de projet en communication - animation de blogue et réseaux sociaux (12h) à 75\$/h	900,00 \$
DESTL - Chargé de projet - gestion des inscriptions et suivi des évaluations (12h) à 75\$/h	900,00 \$
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux - précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
TOTAL REVENUS	264 306,00 \$
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	264 306,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	264 306,00 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publi cité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLÈGE DE MAISONNEUVE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 3800 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2A2, agissant et représentée par Malika Habel, Directrice générale (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106953037
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162921

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un établissement d'enseignement dispensant l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). (page 2 de la lettre patente du Collège de Maisonneuve);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (deux cent cinquante mille) dollars (250 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

- 5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) à la remise d'un plan d'activités pour la première année du projet dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2022:

5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023:

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille (50 000 \$) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3800 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le^e jour de 20__

COLLÈGE DE MAISONNEUVE

Par : _____

Malika Hamel, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution ()).

ANNEXE 1 PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT		
1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR		
Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal	
Agir pour rehausser les compétences névralgiques - finissants en TIC	250 000 \$	
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
Collège de Maisonneuve (IRIPI)	1069 53037	1967
Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)		
3800 rue Sherbrooke Est, Montréal, H1X 2A2		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514-254-7131 poste 4211	www.cmaisonneuve.qc.ca	Malika Habel
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Monica Schlobach, chercheuse à l'IRIPI	514-255-4444 p. 6351	mschlobach@cmaisonneuve.qc.ca
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
Dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial au sens des règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234). (page 2 de la lettre patente du Collège de Maisonneuve)		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
Le collège offre un grand nombre de formations régulières pré-universitaires et techniques, menant à des DEC et des AEC. Son service de formation continue offre des formations de plus courte durée aux adultes. Au niveau de la recherche et développement, le collège compte trois centres collégiaux de transfert et technologie (CCTT) dont l'IRIPI.		
Nombre d'employés à temps plein	Nombre d'employés à temps partiel	Nombre de contractuels
environ 600	environ 400	variable
Liste des membres du conseil d'administration		
Jocelyn Gagnon (président), Sylvie Quéré (vice-présidente), Yamina Kollit, Virginie Gauthier, Antoine Aylwin, Diane Beaudet, Sophie Laverdure, Isabelle Marchessault, Marie Horodecki-Aymes, Ouail Fodil, Marie-Eve Vibert, Patrice Plouffe, Geneviève Hébert, Cédric Béquart, Jean-François Jarry, Maeva Vallée, Julie Briand, Guy Gibeau, Malika Habel.		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?	Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.	**Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNI, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.	
	Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?	
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal

Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?

Oui Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): **commanditaire - Forum**

Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :

La ville de Montréal a été une des commanditaires d'un Forum organisé par l'IRIPI le 18 octobre 2018, sur le thème de l'entrepreneuriat immigrant.

Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?

Oui Non

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): **services techniques : élaboration et analyse d'un sondage**

Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :

Le BINAM a confié à l'IRIPI, en novembre 2019, le mandat d'élaborer et d'analyser le sondage "Écho, le baromètre", qui vise à identifier les besoins de la population immigrante montréalaise et à suivre son évolution dans le temps. Le contrat a pris fin en février 2021. Le rapport d'analyse a été mis en ligne en avril 2021.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet

<input type="checkbox"/> Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.	<input type="checkbox"/> Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présenteielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présenteielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.
<input checked="" type="checkbox"/> Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.	

2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet

Industrie numérique (secteur de l'informatique ou des TIC).

2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.

Le diagnostic sectoriel de la main d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information et des communications (ci-après TIC) de 2018 établi par Technocompétences évalue les besoins en développement de compétences les plus demandées auprès de six professions-clé en TIC. En plus des compétences proprement techniques, un ensemble de compétences non techniques jugées nécessaires à l'exercice de ces professions est identifié et énuméré. Ce diagnostic présente le « top 5 » de ces compétences non techniques fortement valorisées par les employeurs du secteur informatique, soit : 1. la communication efficace (capacité de présenter ses idées efficacement en considérant les besoins et les capacités de son auditoire) ; 2. l'organisation du travail (capacité de visualiser le travail accompli, d'établir les priorités et d'optimiser l'utilisation de son temps et la façon d'accomplir ses tâches) ; 3. la créativité (capacité à imaginer, construire et mettre en œuvre des solutions nouvelles et originales) ; 4. le travail d'équipe (capacité de collaborer activement avec les autres membres de l'équipe afin d'atteindre les objectifs des projets) et 5. la résolution de problèmes (capacité d'analyser un problème, de prendre rapidement des décisions en fonction des informations disponibles et de passer à l'action). Ces résultats confirment le constat du diagnostic mené en 2016 sur les compétences et besoins de formation en TIC par Technocompétences.

<p>Ajoutons qu'un rapport du Conseil des technologies de l'information et des communications - CTIC (2019) indique qu'il existe une demande, chez les employeurs, pour un large éventail de compétences relationnelles et personnelles. L'esprit critique, la créativité et la polyvalence ont été définis comme les compétences les plus importantes dans le processus d'embauche, tandis que l'écoute active, l'expression orale et le raisonnement inductif ont été établis comme étant fortement associés aux professions à forte croissance dans le domaine des TIC (Shortt et al. 2020). On parle ici de compétences non techniques ou de compétences douces (soft skills).</p> <p>Face aux demandes des employeurs dans le domaine des TIC concernant l'acquisition ou le renforcement de compétences non techniques des employés qui permettent de répondre aux défis que posent les transformations de l'emploi et du marché du travail, il devient nécessaire et urgent de combler le déficit de ces compétences (soft skills), en particulier pour les finissants dans les programmes courts d'informatique, comme les Attestations d'études collégiales (AEC). Ce renforcement des compétences douces devient prioritaire pour cette population étudiante car la majorité d'entre elles est issue de l'immigration. S'ajoute ici un enjeu proprement interculturel, dans la capacité de communiquer de manière fluide et constructive à Montréal, ville caractérisée par la superdiversité (Vertovec 2007). Dans ce contexte, ce projet vise à développer une approche nouvelle et innovante pour l'acquisition de compétences douces.</p>
<p>2.5 Proposition</p> <p>Présentez votre solution à la problématique</p> <p>La solution à la problématique du déficit de compétences douces (soft skills) dans le contexte de superdiversité du marché de l'emploi montréalais chez les finissants des programmes courts en informatique passe par la mise en place d'une formation nouvelle et innovante qui vise à relever chacune des cinq compétences jugées prioritaires dans le diagnostic de Technocompétences (communication, organisation du travail, créativité, travail d'équipe et résolution de problèmes). Le développement de cinq ateliers ou modules de formation et leur enseignement sera issu de la collaboration ou la synergie de trois catégories d'acteurs porteurs de savoirs différents : (1) personnes immigrantes ayant réussi à intégrer le marché du travail en TIC (savoir expérientiel), (2) conseillers en emploi intervenant auprès de demandeurs d'emploi immigrants en TIC (savoir pratique) et (3) experts en andragogie et chercheurs spécialisés dans l'intégration en emploi des nouveaux arrivants (savoir théorique). Ces formations seront offertes avant le stage en entreprise, afin qu'ils puissent exercer ces compétences durant leur stage.</p>
<p>Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition</p> <p>Mise en place d'une formation pour les finissants en AEC en TIC visant le développement de cinq compétences douces afin de leur permettre une intégration en emploi, une rétention et un avancement de carrière réussis.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développement, par différents acteurs en collaboration (immigrants en TIC ayant intégré le marché du travail, conseillers en emploi, experts en andragogie et chercheurs), de 5 ateliers/modules touchant 5 soft skills pour les finissants des AEC en TIC, y compris une trousse à outils pour les formateurs ; 2. Validation des ateliers/modules par un panel de juges formé de professionnels en TIC, d'enseignants et de chercheurs; 3. Expérimentation et évaluation d'une formation-test dans 3 cégeps ; ajustement de la formation et transfert vers les formateurs ; 4. Déploiement de la formation auprès d'une soixantaine de cohortes de finissants en AEC de 10 Cégeps (1 an et demi) ; 5. À la fin de la première année, retour sur l'expérience et bonification des modules, le cas échéant ; 6. Mise à jour de la trousse à outils pour les formateurs afin de garantir un transfert de ces modules de formation à d'autres Cégeps et à d'autres organismes communautaires intervenant auprès de nouveaux arrivants.
<p>3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET</p>
<p>3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires</p> <p>Combien d'individus au total sont visés? Environ 1 100 finissants d'AEC en TIC répartis sur 65 cohortes (1,5 ans de projet).</p>
<p>Quel est le profil professionnel des bénéficiaires?</p> <p>Plusieurs de ces étudiants sont des professionnels immigrants ayant une expérience de travail dans leur pays d'origine.</p>
<p>Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...)</p> <p>Il s'agit souvent de personnes immigrantes, sans emploi ou en sous-emploi, et majorité d'hommes.</p>
<p>En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé?</p> <p>Le diagnostic sectoriel de TECHNOCOMPÉTENCES (2018) présente les défis principaux rencontrés par le secteur des TIC au Québec, notamment la pénurie de main d'œuvre et l'importance de déployer de nouvelles stratégies pour assurer l'attraction, l'accueil et l'intégration de la main d'œuvre immigrante. La question de la rétention de ces professionnels se pose, ainsi que l'urgence de nouveaux profils de compétences ne se limitant pas aux seules compétences techniques. C'est notamment lors de la rétention en emploi que les compétences douces peuvent jouer un rôle important.</p>

<p>Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?</p> <p>Les formations/ateliers proposés permettront aux étudiants (AEC en informatique) de rehausser un ensemble de compétences (soft skills) qui actuellement ne font pas partie de leur programme. De plus, la maîtrise de nouvelles compétences douces apparaît comme un nouveau capital humain qui augmente leur capacité d'incorporation réussie au marché du travail pour ces étudiants, dont plusieurs d'entre eux terminent un processus de requalification professionnel dû à leur condition d'immigrants.</p>
<p>Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?</p> <p>En lien avec le Regroupement des Cégeps de Montréal, le recrutement des étudiants sera fait par la visite des formateurs aux classes de finissants, afin de leur présenter les 5 modules développés et de les inviter à y participer.</p>
<p>Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?</p> <p>Variable. Certains étudiants sont financés par Services-Québec pour poursuivre leurs études, d'autres peuvent faire appel aux prêts et bourses. Le projet s'intégrera dans leur cheminement scolaire, sans entraîner pour eux de déboursés supplémentaires.</p>
<p>3.2 Résultats sur les entreprises participantes</p>
<p>Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?</p> <p>N/A.</p>
<p>Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?</p> <p>N/A.</p>
<p>3.3 Potentiel de pérennisation</p>
<p>Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.</p> <p>L'IRIPI du collège de Maisonneuve a développé, depuis sa création, en 2009, une solide expertise dans la gestion de la diversité, y compris les compétences des personnes immigrantes et les relations interculturelles, à travers des projets de recherche et d'accompagnement d'organismes communautaires, d'entreprises et d'organismes publics et parapublics au Québec et plus particulièrement à Montréal. Dans ce cadre, il a développé des trousseaux à outils concernant les différentes compétences et leur transfert au contexte montréalais par les professionnels formés à l'étranger, ainsi que des outils d'acquisition de savoir-être et des plans d'intégration pour stagiaires et professionnels issus de l'immigration dans des entreprises.</p>
<p>En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?</p> <p>La planification stratégique de 2017-2022 de l'IRIPI établit trois domaines de son intervention: (1) la gestion des RH en contexte de diversité ethnoculturelle, les pratiques d'intervention auprès des immigrantes et l'interculturalisme en éducation. Ce projet correspond parfaitement aux deux premiers domaines cités. D'autre part, son plan de travail de 2019-2020 établit quatre orientations, qui sont tout les pratiques d'intervention auprès des immigrantes et l'interculturalisme en éducation. Ce projet correspond parfaitement aux deux premiers domaines cités. D'autre part, son plan de travail de 2002-2021 établit quatre orientations, qui sont toutes en lien avec ce projet, soit: (1) positionner l'IRIPI comme acteur générateur d'innovations ; (2) consolider son approche partenariale ; (3) adapter les moyens de transfert favorisant l'adoption de pratiques sociales novatrices et (4) assurer une contribution significative sur la relève.</p>

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet.

- Regroupement des Cégeps de Montréal: (1) participation à la planification et à mise en place des différentes activités et phases du projet ; (2) liaison avec les Cégeps participant au projet pilote lors de l'organisation des séances d'information (recrutement des bénéficiaires), des formations en soi, de la phase de validation des formations, de bonification des ateliers et de l'élaboration d'une trousse à outils pour les formateurs. Diffusion des résultats à l'ensemble des Cégeps de Montréal offrant des cours (AEC) en informatique. Contribution en ressources humaines. et support matériel.
- Cégeps où les formations auront lieu: Participation active dans l'organisation des séances d'information et l'organisation des formations. Contribution en termes de ressources humaines, utilisation de services de téléphonie et d'Internet et prêt de locaux pour la réalisation des cours en présentiel. Donc, support matériel et ressources humaines.
- Deux organismes communautaires: Participation active dans le développement des cours et dans leur mise en œuvre (les formateurs/conseillers en emploi de ces organismes feront partie de l'équipe de préparation des cours et aussi de l'équipe qui préparera les formateurs. Ils pourront aussi être parmi les formateurs de certaines cohortes). Enfin, ils participeront à la phase de validation des formations, de bonification des ateliers et de l'élaboration d'une trousse à outils pour les formateurs. Contribution à la diffusion des résultats dans le réseau des organismes communautaires agissant en employabilité des personnes immigrantes. Contribution pour les activités de diffusion (en RH et en support matériel).

4.2 Plan de réalisation du projet

<i>Activité</i>	<i>Résultats escomptés et cible</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Échéancier de réalisation</i>
Sept - oct 2021: Développement des modules de formation (ateliers)	Développement de 5 ateliers (modules de 3 heures), dont matériel pédagogique.	Le manuel pour les formateurs et le matériel pour les finissants sont produits.	Fin octobre 2021
Nov 2021 - janv 2022 : Validation et test de la formation puis transfert vers les formateurs	Un groupe d'experts valide la formation et celle-ci est testée et ajustée. L'ensemble des formateurs sont entraînés.	La formation est validée et est donnée à 5 cohortes. La version pour utilisation durant l'an 1 est produite. Les formateurs sont prêts pour les 50 formations de l'an 1.	Fin janvier 2022
Février - mai 2022: Mise en œuvre des formations et documentation	Les ateliers sont donnés dans les Cégeps. L'IRIPI assure la documentation du processus.	La formation a été donnée à 50 cohortes de finissants en AEC en informatique de Cégeps à Montréal. Des rapports sont produits.	Fin mai 2022
Juin 2022: Retour sur l'expérience	Évaluation des pistes de bonification des ateliers recueillies dans le processus de documentation.	Les ateliers sont bonifiés.	Fin juin 2022
Sept - déc 2022 : Mise en œuvre des formations et documentation	Les ateliers sont donnés dans des Cégeps. L'IRIPI assure la documentation du processus.	La formation a été donnée à 100 cohortes (ans 1 et 2) de finissants en AEC de Cégeps montréalais. Des rapports sont produits (observation évaluative).	Fin décembre 2022
Janv - fév 2023: Élaboration de la version finale de la trousse à outils et mise en place des activités de diffusion	Post mortem, élaboration de la trousse à outils par développeurs de la formation et activités de diffusion.	La trousse à outils (version finale) est complétée et les activités de diffusion sont menées à bien. Des recommandations pédagogiques sont formulées.	Fin février 2023.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

An 1: création d'un contenu Web afin de diffuser les activités du projet et l'évolution des formations développées aux Cégeps (contenu à être diffusé par les sites des partenaires et mis à jour tous les 6 mois).

An 2: Deux activités de réseautage et de diffusion des résultats du projet auprès des 10 Cégeps offrant des AEC en informatique à Montréal et des organismes communautaires sont prévues à la fin de cette année : lors d'un 5à7 organisé spécialement à cette fin en hiver 2023 et lors d'un des colloques de l'IRIPI hiver ou au printemps 2023. Un communiqué de presse et des articles dans deux journaux montréalais sont prévus à ces deux occasions.

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Dans toutes les activités décrites ci-dessous, il sera mentionné que leur réalisation a été rendue possible grâce au financement de la Ville de Montréal et à la participation de l'ensemble des partenaires du projet.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Ce projet est novateur et se démarque sur plusieurs points de vue : (1) Un nouvel investissement en capital humain : la formation qualifiante autour de 5 soft skills répond à un besoin et une demande urgente de la part des employeurs en TIC et comble une lacune importante dans le cheminement scolaire des finissants en AEC en informatique. Cette formation constitue un moyen nouveau pour rehausser leur employabilité et rétention en emploi car cette population, constituée surtout d'immigrants, vit davantage de difficultés sur le marché du travail ; (2) Une innovation méthodologique : ce projet innove par sa méthodologie car il met en synergie trois types de savoirs : savoir expérientiel (personnes immigrantes intégrant le marché du travail en TIC) ; savoir pratique (conseillers en emploi intervenant auprès de demandeurs d'emploi en TIC issus de l'immigration) et savoir théorique (chercheuse spécialisée dans l'intégration en emploi des nouveaux arrivants dans le secteur de l'informatique) ; (3) Capacité de transférabilité : la réalisation et la validation des modules et des outils de formation (outils d'autodiagnostic, mises en situation, jeux de rôle, exercices pratiques, témoignages) constituent un nouveau domaine d'expertise autant pour l'IRIPI, les Cégeps et les organismes communautaires.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

La base de calcul des objectifs et indicateurs du projet provient des projections pour l'année 2021-2022 établies par les dix Cégeps montréalais visés par le projet. Ainsi, l'addition de toutes les offres d'AEC en informatique des Cégeps montréalais prévues pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 70 cohortes, chacune comprenant en moyenne 18 étudiants finissants. Le projet cherche à rejoindre les cohortes entre février et décembre 2022.

Ce projet prend aussi en compte le contexte actuel de pandémie et ses contraintes. Ainsi, le gouvernement du Canada prévoit que le virus du COVID 19 arrêtera probablement de circuler au Québec au début de l'hiver 2022, date prévue du début du déploiement des ateliers/modules de formation. Les formations seront développées pour un usage en ligne ou présentiel en fonction de l'état de la pandémie.

À la fin de la formation-test (objectif 3) et pour chacun des ateliers, un questionnaire sera distribué à chaque étudiant pour connaître leur propre évaluation de leurs apprentissages en termes de rehaussement des 5 soft skills et leur appréciation de l'enseignement reçu. Des questionnaires pour les formateurs et pour les responsables de stage seront aussi développés et passés à la fin de chacun des modules.

Enfin, l'analyse de cet ensemble d'informations permettra de formuler des recommandations pédagogiques destinées aux équipes responsables de la révision des programmes en vue d'intégrer les soft skills dans les objectifs pédagogiques afin d'assurer une meilleure intégration et rétention en emploi des finissants en AEC en informatique.

NB: L'emploi du masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

- J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.
- Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.
- Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.
- J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Malika Habel

Nom de la personne autorisée par la résolution

27 avril 2021

Date

Malika Habel

Signature

dg@cmaisonneuve.qc.ca

Adresse courriel

Signature numérique de Malika Habel
DN : cn=Malika Habel, o=Collège de
Maisonneuve, ou=Direction générale,
email=nhabel.dg@cmaisonneuve.qc.ca, c=CA
Date : 2021.04.27 13:50:13 -0400

BUDGET				
COÛT TOTAL DU PROJET		MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL (maximum 80% des dépenses admissibles)		
UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ				
Toutes les dépenses du soutien demandé se réfèrent aux différentes activités et services nécessaires pour le développement et la mise en œuvre des modules de formation prévus dans le projet. Sont considérées ressources internes celles prévues pour le personnel du collège de Maisonneuve.				
DÉPENSES				
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez				
titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	nombre de semaines	total
personnel de recherche	100.00 \$	3	76	22,800.00 \$
formateurs du Cégep de Maisonneuve	100.00 \$	22	56	123,200.00 \$
expert en andragogie	100.00 \$	3	64	19,200.00 \$
total				165,200.00 \$
Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)				
titre	taux	nombre d'heures	total	
formateurs des organismes communautaires		100	272	27,200.00 \$
expert en TIC du RCM		100	24	2,400.00 \$
professionnel immigrant en TIC		100	136	13,600.00 \$
consultant en Communications/graphisme		100	59	5,900.00 \$
total				49,100.00 \$
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet				
Équipement : achat ou location				
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation				
papier, toner d'imprimante et autres				2,500.00 \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)				
impression de la trousse à outils (100 exemplaires)				2,000.00 \$
Frais de déplacement				
frais de déplacement des formateurs (65 cohortes * 5 cours)				2,600.00 \$
frais de déplacement des formateurs (réunions d'équipe)				600.00 \$
Frais de communication				
frais reliés à l'événement de lancement des résultats du projet (local, traiteur, diffusion aux entreprises et à la presse)				3,000.00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance				
Autres :				
frais reliés à l'événement de lancement des résultats du projet (local, traiteur, diffusion aux entreprises et à la presse)				
total				10,700.00 \$
Frais de gestion (maximum 10% du montant demandé à la Ville de Montréal)				
				25,000.00 \$
TOTAL DÉPENSES				250,000.00 \$

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	250,000.00 \$
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
salaire d'une agente de bureau	4,500.00 \$
salaire de la coordonnatrice des finances (gestion financière)	2,200.00 \$
salaire de la directrice des communications	6,200.00 \$
mise à disposition de locaux pour l'agent de projet et pour les rencontres d'équipe	4,200.00 \$
utilisation de la téléphonie, d'Internet et services de réparation	3,100.00 \$
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
N/A	
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
Cégeps: locaux pour les cours présentiels (15 heures de cours * 65 cohortes = 975 heures de locaux*50\$)	48,750.00 \$
TOTAL REVENUS	318,950.00 \$
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	318,950.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	250,000.00 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VESTECHPRO, CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, agissant et représentée par Paulette Kaci, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 848636486
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217278917

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Agir pour les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Agir pour les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars (49 456 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de trente-neuf mille sept cent quarante-quatre dollars (39 744 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de neuf mille sept cent douze lettres dollars (9 712 \$), au plus tard à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de toute ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées

dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désigné e comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y

afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Paulette Kaci, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier

Le^e jour de 20__

**VESTECHPRO, CENTRE DE RECHERCHE ET
D'INNOVATION EN HABILLEMENT**

Par : _____

Paulette Kaci, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CA).

ANNEXE 1 PROJET

APPEL À PROJETS AGIR POUR LES TALENTS 2021 - DEMANDE DE FINANCEMENT		
1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR		
Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal	
Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables		
1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet		
Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise (NEQ)	Date de création de l'organisme
Vestechpro, centre de rech. et d'innov. en habillement	1167070979	19 janvier 2011
Adresse postale (numéro civique, rue, ville, code postal)		
7000 rue Marie-Victorin, Montréal, Québec, Canada H1G 2J6		
Téléphone	Site Internet	Nom du responsable légal de l'organisme
514 328-3813	https://vestechpro.com/fr/	Paulette Kaci
Autre adresse (place d'affaires à Montréal, si différente de l'adresse postale)		
1.2 Personne responsable du projet		
Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Paulette Kaci, Directrice générale	514 328-3813, poste 2883	paulette.kaci@vestechpro.com
1.3 Description de l'organisme		
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)		
Vestechpro Centre de recherche et d'innovation en habillement a pour mission d'être le partenaire de choix des entreprises et organismes oeuvrant dans le secteur de l'industrie de l'habillement, en leur proposant des services de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, en offrant des activités de formation et de perfectionnement et en diffusant de l'information stratégique leur permettant de se positionner avantageusement dans un contexte mondialisé. Vestechpro intervient sur les cinq axes suivants : La recherche appliquée; le développement technologique des entreprises; une veille active; une offre de soutien et de formation; le développement durable.		
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)		
Centre collégial de transfert technologique, Vestechpro est une organisation à but non lucratif affiliée au Cégep Marie-Victorin et à son École de mode. Nous accompagnons les entreprises et organisations de l'industrie de l'habillement dans le développement de projets et produits innovants. Les services offerts sont l'aide technique, la formation, la diffusion d'information et la recherche appliquée.		
Nombre d'employés à temps plein 10	Nombre d'employés à temps partiel 3	Nombre de contractuels
Liste des membres du conseil d'administration		
Sylvain Mandeville, Président, D.G. Cégep Marie-Victorin; Karine Bibeau, V.P., Gestionnaire de Programme d'uniformes, Logistik Unicorp; Daniel Poirier, Admin., Directeur de production, Kanuk; Bianca Jensen, Admin., Chef technique, R.W. et Co.; Regina De Amorim Rieh, Admin., P.D.G. Maison Marie Saint Pierre; Louis Arsenault, Secrétaire-Trésorier, D.R.H. Vêtements Peerless; Neila Mezghani, Admin., Professeure, chercheuse - Département Science et Technologie, Université TÉLUQ; Nathalie Faille, Administratrice, Enseignante et responsable de département, Cégep Marie-Victorin; Nicolas Pajot, Admin., Fondateur et président, Studio Ultraciné		
1.4 Déclarations de non-conflit d'intérêts des parties		
Validez-vous que l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de conflit d'intérêts*?		Est-ce que les membres du CA et dirigeants de l'organisme sont exempts de toute transaction entre apparentés**
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si votre réponse est « Non », veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts afin que la Ville de Montréal émette une directive quant à l'admissibilité du dossier.		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non **Une transaction entre apparentés désigne tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.
		Est-ce que l'organisme a une dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et/ou celui du Canada?
		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

1.5 Historique des transactions avec la Ville de Montréal	
Avez-vous reçu des contributions financières dans les trois dernières années ou êtes vous en processus d'en obtenir?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s): Service du développement économique	
Spécifiez le/les objet(s)/projet(s) financés ou en cours d'être financés par la/les contribution(s) :	
Projet de formations collégiales en Mode-habillement numérique et en Vêtement intelligents, dans le cadre du programme Accélérer les talents.	
Avez-vous conclu des contrats de service professionnels avec la Ville de Montréal dans les trois dernières années?	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s):	
Spécifiez la nature de la/des prestation(s) de service :	
2. PRÉSENTATION DU PROJET	
2.1 Objectif dans lequel s'inscrit le projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité.	<input type="checkbox"/> Appui aux employés des secteurs dépendants de l'économie présentielle : mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois dépendants du secteur de l'économie présentielle, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants, l'acquisition de nouvelles compétences et/ou la mobilité inter-entreprises.
<input type="checkbox"/> Valorisation des profils : faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais ayant entamé ou terminé un processus de requalification et/ou de rehaussement des compétences.	
2.2 Secteur(s) économique(s) et sous secteur(s) visé(s) par le projet	
Secteur: Industries créatives et culturelles	
Sous secteur: Mode / vêtement (recherche et développement)	
2.4 Présentation de la problématique dans laquelle s'inscrit le projet. Citez toute source d'information pertinente.	
<p>Le monde de la mode et du vêtement fait face à des transformations majeures, accentuées par la pandémie mondiale. Le Conseil québécois du commerce de détail a démontré que les ventes dans les magasins de vêtements du Québec ont baissé de 16,4% en 2020, par rapport à 2019. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée, le virage technologique, la relocalisation de certaines activités manufacturières et la substitution des importations, et l'accès aux marchés d'exportation, pour ne nommer que ceux-là, sont à présent des enjeux endémiques. Par ailleurs, ce contexte fragilise la place des travailleurs.euses du secteur, pour qui les emplois de qualité se font rares.</p> <p>Simultanément, les habitudes de consommation se transforment, les consommateurs.trices privilégiant l'achat local et écoresponsable. Forbes rapporte que 88% des consommateurs.trices recherchent des marques qui les aideront à être plus écoresponsables. Business of Fashion et McKinsey soulèvent dans The State of Fashion que les consommateurs.trices priorisent désormais l'environnement dans leurs choix, plusieurs étant prêts à dépenser davantage pour des produits ayant un impact écologique plus faible. Les Affaires, dans son édition d'avril 2021, mentionne d'ailleurs que la baisse des ventes dans le vêtement ne serait</p>	

<p>pas seulement due à la crise sanitaire, mais aussi à un mouvement de déconsommation, les clients.tes cherchant à adopter des comportements plus verts. Le magazine suggère aussi que les problèmes d'approvisionnement vécus par les distributeurs au cours de la dernière année ainsi que les changements de comportement des consommateurs.trices ont mis à l'avant-scène la nécessité de rapatrier une partie de la chaîne de production au Québec, en utilisant des intrants locaux et écoresponsables.</p> <p>Finalement, les changements climatiques poussent l'industrie à revoir ses pratiques, celle-ci figurant en deuxième position du triste palmarès des plus grands pollueurs mondiaux. BoF et McKinsey notent d'ailleurs que les législateurs partout dans le monde travaillent à mettre en place des mesures afin de pousser l'industrie de la mode et du vêtement à se conformer aux attentes des consommateurs.trices en matière d'écoresponsabilité.</p> <p>Les entrepreneurs.euses de l'industrie montréalaise du vêtement ont la lourde tâche de s'adapter à ces changements sociétaux, législatifs, environnementaux, technologiques et structurels, qui nécessitent le développement de nouvelles compétences.</p>
<p>2.5 Proposition</p> <p>Présentez votre solution à la problématique</p> <p>Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables vise à mettre en place une communauté d'apprentissage et de partage des meilleures pratiques en matière de développement de produits vestimentaires écoresponsables. À des moments ponctuels sur une période de 9 mois, des créateurs seront amenés à mettre en pratique de nouveaux apprentissages pour développer un vêtement conçu de façon éthique et constitué de matières écoresponsables, des étapes essentielles à la mise en place d'un modèle d'économie circulaire en entreprise. Les participants seront invités à s'inspirer de Montréal pour développer leur création. Le projet culminera avec un événement de rayonnement de la mode écoresponsable à Montréal, où les participants.tes pourront dévoiler leurs créations.</p> <p>Le projet nécessitera 6 semaines de formation, étalées sur une période de 9 mois. Chaque semaine comprendra 4 demi-journées de formation de 3 heures chacune (72 heures), si possible en présence, dans les locaux de Vestechpro. Les créateurs.trices auront ainsi accès aux outils et équipements des laboratoires du centre pour réaliser leurs projets.</p>
<p>Précisez les objectifs poursuivis par votre proposition</p> <p>Ce projet vise le développement de compétences névralgiques chez les créateurs.trices et les PME de l'industrie du vêtement dans le cadre de la reprise, en comblant certains besoins parmi les plus stratégiques, pour soutenir leur compétitivité et leur pérennité. Les compétences visées favoriseront une démarche de développement de produits écoresponsables et l'intégration de méthodes de travail numériques. Parmi les stratégies retenues pour atteindre les objectifs du projet on compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'utilisation de matières écoresponsables et l'approvisionnement local de ces matières; <input type="checkbox"/> Créer des vêtements écoresponsables; <input type="checkbox"/> Dessiner des patrons à l'aide d'outils numériques; <input type="checkbox"/> Modéliser une collection en vue de sa présentation virtuelle; <input type="checkbox"/> Prendre en compte les nouvelles habitudes de consommation afin de satisfaire les attentes de ces consommateurs.trices en termes de diffusion et de distribution des produits.
<p>3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROJET</p>
<p>3.1 Résultats sur les personnes bénéficiaires</p>
<p>Combien d'individus au total sont visés? 10 à 12 pourront s'inscrire, plusieurs autres participeront à l'événement de clôture</p>
<p>Quel est le profil professionnel des bénéficiaires? PME de l'industrie de l'habillement à MII qui souhaitent aborder la conception vestimentaire de manière écoresponsable</p>
<p>Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires (ex.: hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômés...) Les bénéficiaires seront majoritairement des femmes, soucieux.euses de l'environnement, ils habitent Montréal.</p>
<p>En quoi la cohorte est-elle prioritaire pour le secteur économique ciblé? Le secteur de la mode emploie 48 000 personnes dans la région métropolitaine (58% des emplois du secteur au Québec), ce qui fait de Montréal la troisième ville de mode en Amérique du nord. Par ailleurs, plus de 68% de celles-ci travaillent dans des entreprises de moins de 9 employés et fragilisées par les problématiques de l'industrie à plus grande échelle. Pour préserver ces emplois, il faut d'abord repenser la façon d'aborder le développement de produit, de manière à ce qu'il soit en adéquation avec les nouvelles orientations de l'industrie et du consommateur.</p>

<p>Quel sera l'impact du projet sur les bénéficiaires?</p> <p>Les bénéficiaires auront accès à des formations et à des outils technologiques de pointe participant au développement de nouvelles compétences pour créer des vêtements en meilleure adéquation avec les nouvelles exigences de ce secteur en transformation, les demandes du marché et les changements climatiques. Ces connaissances pourront être transférées à d'autres travailleurs.euses de leur milieu de travail. Ils obtiendront aussi une vitrine de choix pour faire la promotion de leur marque lors de l'événement de fin de projet, où l'industrie de la mode de Montréal sera réunie.</p>
<p>Quelle est la stratégie proposée pour assurer le recrutement et la participation des personnes au projet?</p> <p>Les réseaux destinés à informer les professionnels de l'industrie mode-habillement, c'est-à-dire les réseaux de VTP et de ses partenaires (Synchronex, Conseil de l'innovation du Québec, PME Mtl, Mmode, CSMO Textile, Vêtements Québec, Festival Mode et Design, Fashion Preview, etc.), seront des canaux de recrutement pour cette formation. VTP pourra également compter sur sa clientèle et ses collaborateurs pour le recrutement de participants.</p>
<p>Quelle sera la source de revenus des bénéficiaires durant leur participation au projet?</p> <p>La formation étant offerte de façon ponctuelle à raison de 6 semaines de 4 demi-journées sur une période de 9 mois, les bénéficiaires entrepreneurs.euses, pourront poursuivre leurs activités professionnelles. Ils seront aussi invités à bénéficier de programmes d'aide pour la formation de la main-d'œuvre, auprès d'Emploi-Québec.</p>
<p>3.2 Résultats sur les entreprises participantes</p> <p>Quel type d'entreprises et combien d'entre elles bénéficieront du projet?</p> <p>Les entreprises visées sont des petites et moyennes entreprises montréalaises du secteur de la mode et du vêtement. Comme la formation pourra accueillir entre 10 et 12 participants, nous anticipons qu'autant d'entreprises bénéficieront du projet. Il est toutefois important de noter que l'ensemble de l'industrie sera invitée à l'événement de fin de projet et que les apprentissages et les réalisations des inscrits auront ainsi un rayonnement sur l'ensemble du secteur.</p>
<p>Quelles sont les retombées du projet pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée?</p> <p>Ce projet permettra à la fois aux créateurs.trices et aux entreprises de développer les compétences nécessaires (recherche, sélection et approvisionnement de matières écoresponsables, conception écoresponsable, utilisation de nouvelles technologies, mise de l'avant de modèles d'économie circulaire, etc.) pour faire face aux transformations du secteur de la mode, mais aussi d'obtenir une visibilité accrue auprès de l'industrie et des consommateurs.trices. Grâce aux compétences acquises et à leur participation à l'événement de fin de projet, ils positionneront leur marque de manière avantageuse. Ils seront aussi à même d'améliorer la gamme et la qualité de leurs produits à moyen terme, tout en développant leur réseau de fournisseurs et de sous-traitants.</p>
<p>3.3 Potentiel de pérennisation</p> <p>Expliquez l'expertise et les réalisations antérieures de votre organisation en lien avec le projet.</p> <p>Le créneau de l'économie circulaire et du développement durable est bien implanté parmi les stratégies priorisées par Vestechpro pour soutenir l'industrie de l'habillement. Le centre se fait le devoir d'inclure, dans chacune de ces offres de service, des stratégies d'adoption de pratiques plus vertes. Vestechpro collabore d'ailleurs avec plusieurs autres organisations partageant ces mêmes préoccupations : Autres CCTT (CCTEI, CÉRSÉ), le MUTREC, l'Observatoire de la Consommation responsable, la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM (CRSDD), et le CÉTI (France), pour ne nommer que ceux-là. Vestechpro fut l'un des signataires du rapport "Circularité de l'industrie textiles au Québec", réalisé en collaboration avec MUTREC et le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI). Le Centre offre aussi aux entreprises et organisations du secteur des services d'aide technique et de recherche appliquée en matière de circularité. Plusieurs projets innovants et écoresponsables se poursuivent chez VTP.</p>
<p>En quoi le projet s'inscrit-il dans le plan d'action de votre organisation pour les prochaines années?</p> <p>Vestechpro pourra compter sur la contribution des partenaires suivants : la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM (CRSDD), le Centre européen des textiles innovants (CÉTI - France) et deux CCTT, soit le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CCTEI) et le Centre d'étude en responsabilité sociale et en éco-citoyenneté (CÉRSÉ).</p> <p>Ces organisations, bien qu'elles agissent à différents niveaux, partagent un objectif commun de valorisation du développement durable. Le CRSDD a pour mission le "développement et la diffusion des connaissances [...] à la construction d'une économie humaine visant un développement durable". Le CÉTI, avec ses expertises en économie circulaire et design zéro déchet, soutient l'accélération de l'innovation et le développement de produits textiles. Le CCTEI soutient aussi le développement de produits par des approches et des technologies novatrices en écologie industrielle.</p>

4. PARTIES PRENANTES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 Collaboration

Qui sont les partenaires qui contribueront au projet et quelle est leur expertise ? Veuillez également détailler leur rôle dans la réalisation du projet

Vestechpro pourra compter sur la contribution des partenaires suivants : la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM (CRSDD), le Centre européen des textiles innovants (CÉTI - France) et deux CCTT, soit le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CCTEI) et le Centre d'étude en responsabilité sociale et en écocitoyenneté (CÉRSÉ).

Ces organisations, bien qu'elles agissent à différents niveaux, partagent un objectif commun de valorisation du développement durable. Le CRSDD a pour mission le "développement et la diffusion des connaissances [...] à la construction d'une économie humaine visant un développement durable". Le CÉTI, avec ses expertises en économie circulaire et design zéro déchet, soutient l'accélération de l'innovation et le développement de produits textiles. Le CCTEI soutient aussi le développement de produits par des approches et des technologies novatrices en écologie industrielle. Finalement, le CÉRSÉ "facilite la création d'opportunités d'innovation responsable dans les organisations", dans des secteurs d'intervention comme la responsabilité sociale des entreprises et l'entrepreneuriat social.

Ces partenaires, ainsi que d'autres organisations, chercheurs et experts de notre réseau, contribueront au développement des connaissances et des compétences des participant.e.s dans le domaine de l'écoresponsabilité, appliquées au secteur du vêtement. Grâce à des conférences, des ateliers et des conseils portant entre autres sur le textile, le dessin de patrons et l'approvisionnement, les créateurs.trices obtiendront le soutien nécessaire pour développer leur propre produit vert.

4.2 Plan de réalisation du projet

<i>Activité</i>	<i>Résultats escomptés et cible</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Échéancier de réalisation</i>
Développement du programme de formation	Développement d'une formation complète permettant le développement de vêtements écoresponsables	24 plans de leçon, comprenant des activités de mise en pratique. Chaque leçon est d'une durée de 3 h.	Automne 2021
Promotion du projet de formation et recrutement de participants	Mise en place d'une campagne de recrutement et analyse des dossiers des candidats potentiels.	Informé 50% des participants potentiels de la formation. Sélection de 10 à 12 participants.	Automne 2021
Mise en œuvre du programme de formation	Offrir 72 h de formation, ainsi qu'un accompagnement post-formation, permettant aux créateurs.trices de développer un vêtement éco.	10 à 12 participants suivent les 24 demi-journées de formation, soit six semaines de 4 demi-journées, étalées sur une période de 9 mois.	Hiver 2021-2022
Planification de l'événement de fin de projet	Greffer l'événement de fin de projet à un événement existant, promouvant la circularité, en collaboration avec des partenaires du secteur	Programme d'activités pour l'événement de fin de projet. Ententes de partenariat avec les instigateurs de l'événement	Printemps 2022
Promotion de l'événement de fin de projet	Mise en place d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux, et les médias traditionnels	Informé 30% des spectateurs potentiels à l'événement, tant dans le grand public que dans le secteur de la mode.	Printemps et été 2022
Tenue de l'événement de fin de projet.	Événement mettant à l'avant-scène les apprentissages et créations des participants, au bénéfice de l'industrie et le public.	Collaboration avec au moins 2 autres organisations : Événement ponctuel de 2-3 heures Présentation d'au moins 3 modèles de vêtements	Été 2022

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Décrivez la stratégie de communication et de promotion du projet.

Les réseaux destinés à informer les professionnels de l'industrie mode-habillement, c'est-à-dire, les réseaux de Vestechpro et de ses partenaires (Synchronex, Conseil de l'innovation du Québec, PME Mti, Mmode, CSMO Textile, Vêtements Québec, Festival Mode et Design, Fashion Preview, etc.), nous permettront de faire la promotion de la formation et de l'événement auprès des créateurs et des designers. Vestechpro pourra également compter sur ses clients et ses collaborateurs, pour diffuser l'annonce du programme de formation.

Une campagne de communication sera déployée afin de maximiser le rayonnement du programme de formation et de l'événement de fin de projet sur la mode écoresponsable à Montréal. Dans ce cadre, Vestechpro utilisera ses propres outils de communication-marketing : Site Internet, réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram), listes d'envoi ciblées.

Spécifiez la manière dont la Ville de Montréal sera mise en valeur.

Instigateur d'Agir pour les talents et principal bailleur de fonds du concours, la Ville de Montréal est le premier partenaire du Centre. C'est à ce titre que Vestechpro s'engage à présenter la Ville dans toutes ses stratégies de communication. Celle-ci sera notamment mise en valeur lors de la promotion du projet auprès de la clientèle visée, durant la phase de recrutement. À la conclusion du projet, un événement spécial visant à faire mieux connaître la mode écoresponsable ainsi que les projets des créateurs.trices ayant participé à la formation permettrait de faire rayonner Montréal, celle-ci ayant inspiré la thématique autour de laquelle les créations des participants seront développées.

6. ORIGINALITÉ DU PROJET

En quoi le projet est-il novateur et se démarque des initiatives existantes dans le domaine?

Plusieurs initiatives pour former la relève entrepreneuriale déjà sensibilisée aux grands enjeux environnementaux sont nées au cours des dernières années. Par ailleurs, aucun cours spécifique n'est offert pour permettre de faire face à ces enjeux au niveau du développement de produit vestimentaire. Les participants.tes auront l'opportunité d'être accompagnés.gnées dans le développement de produit par les experts chevronnés de Vestechpro et de son réseau, tels que l'École de mode du Cégep Marie-Victorin, ainsi que par la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM, le tout en utilisant de l'équipement de pointe. Ces ressources permettront aussi d'intégrer la recherche et l'innovation à cette démarche. Tout en donnant une couleur singulière à l'industrie montréalaise du vêtement, ce projet permettra à la clientèle visée d'acquérir les compétences et l'expertise nécessaires pour poursuivre ses activités de façon innovante et concurrentielle dans ce secteur en pleine transformation.

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation du projet.

La circularité s'annonce comme l'une des principales tendances commerciales de la décennie. Le premier facteur qui explique cette orientation est le changement de comportement des consommateurs qui souhaitent désormais connaître l'histoire derrière le produit. Un tiers des consommateurs américains des générations Y et Z consomment différemment des générations précédentes et déclarent dépenser davantage pour des produits durables fabriqués de manière éthique et moins nocifs pour l'environnement.

L'investissement durable, autrefois considéré comme un créneau réservé aux fondations caritatives, s'est généralisé. Il alimente une expansion soutenue de fonds environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et appelle à une plus grande responsabilité et à la divulgation par les entreprises de leurs pratiques et des risques liés au climat. L'industrie du vêtement s'adapte lentement à ces nouveaux diktats et tente de définir de meilleures pratiques d'approvisionnement, de production et de distribution de ses produits, car moins elle aura d'impact sur l'environnement, plus grands seront les bénéfices pour les entreprises, les communautés et l'environnement.

Le projet Créer autrement : Développer des vêtements écoresponsables proposé par Vestechpro s'inscrit dans ces efforts visant à faire de l'industrie du vêtement un secteur plus respectueux de l'environnement. Montréal ville de mode est un positionnement acquis, par ailleurs, Montréal ville de mode écoresponsable demeure un projet en chantier. Le projet de formation de Vestechpro est un pas dans la bonne direction pour aborder la création de vêtement autrement. Ce projet répondant à une réelle demande, nous anticipons que son succès en justifiera sa récurrence comme un événement annuel incontournable, confortant, année après année, la place de la mode écoresponsable à Montréal.

Réponse question 2 du point 3.3 :

Le plan stratégique 2019-2024 de Vestechpro comprend les objectifs suivants :

- Soutenir les entreprises de l'industrie du vêtement dans l'adoption de pratiques écoresponsables;
- Mettre sur pied le créneau du développement durable au sein du CCTT;
- Former les professionnels de l'industrie sur la mode de demain.

Il s'agit donc d'un projet rejoignant parfaitement les objectifs de ce plan. Objectifs qui se concrétisent dans notre plan de travail annuel à travers des projets de transfert de connaissances, de compétences et de savoir-faire, en matière de développement durable, ainsi qu'en formation et diffusion d'information sur le développement durable.

8. ATTESTATION

Pour que la présente demande soit admissible, un représentant officiel qui a la capacité et l'autorité voulue pour soumettre des propositions de projet et conclure des contrats et des accords au nom de votre organisme doit attester de ce qui suit :

- J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.
- Je certifie et garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.
- Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.
- J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Paulette Kaci

Nom de la personne autorisée par la résolution



Signature

27 avril 2021

Date

paulette.kaci@vestechpro.com

Adresse courriel

BUDGET				
COÛT TOTAL DU PROJET	114,746.00 \$	MONTANT DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL (maximum 80% des dépenses admissibles)		49,456.00 \$
UTILISATION DU SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ AU SDÉ				
Honoraires des formateurs, conférenciers et experts en économie circulaire et vêtements écoresponsables qui interviendront dans le cadre du programme de formation / Équipement : Progiciels et licences d'utilisation / Matériel de confection nécessaire pour les travaux en atelier / Reprographie (documents de travail utilisés lors des rencontres et notes de cours distribuées durant les formations) / Location de certains espaces / Frais de diffusion d'information				
DÉPENSES				
Ressources humaines destinées à la mise en œuvre du projet - spécifiez				
titre	taux horaire (incluant les avantages)	nombre d'heures	nombre de semaines	total
Responsable de développement stratégique	50.00 \$	4	52	10,400.00 \$
Coordonnatrice formation	50.00 \$	7	52	18,200.00 \$
Chargée de projet - communication-marketing	50.00 \$	3	20	3,000.00 \$
Chargée de projet - patronniste	50.00 \$	3	10	1,500.00 \$
Chargée de projet - économie circulaire	50.00 \$	3	10	1,500.00 \$
				-\$
			total	34,600.00 \$
Honoraires - ressources externes destinées à la mise en œuvre du projet (ex. : graphisme, animateur de groupe, conférencier, etc.)				
titre	taux	nombre d'heures	total	
Formateurs		50	200	10,000.00 \$
Conférenciers		125	16	2,000.00 \$
Experts		125	70	8,750.00 \$
Animateur événementiel		100	10	1,000.00 \$
			total	21,750.00 \$
Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet				
Équipement : achat ou location				
				Frais annuels progiciel CLO 3D 39,000.00 \$
				Aménagement / décors / alimentation événement de fin de projet 1,000.00 \$
Fournitures de bureau, matériel, à l'exception de frais d'immobilisation				
				Matières textiles et équipement de confection 3,250.00 \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)				
				Reprographie: notes de cours pour les formations 100.00 \$
Frais de déplacement				
				Pour la préparation et la présentation de l'événement de fin de projet 100.00 \$
Frais de communication				
				Période de recrutement et promotion de l'événement de fin de projet 500.00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance				
				Locaux pour rencontres comité de travail à l'interne/classes numériques/classes ateliers/laboratoires de Vestechpro/salle événement 9,950.00 \$
				Laboratoires pour les formations
Autres :				
			total	53,900.00 \$
Frais de gestion (maximum 10% du montant demandé à la Ville de Montréal)				4,496.00 \$
TOTAL DÉPENSES				114,746.00 \$

BUDGET (suite)	
REVENUS	
Contribution demandé au Service de développement économique de la Ville de Montréal (maximum de 80% des dépenses admissibles)	
Contribution financière de l'organisme porteur du projet	
Contributions en nature de l'organisme porteur du projet - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
	34,600.00 \$
Contribution financière des entreprises participantes - précisez le nom de l'entreprise et le montant de la contribution financière	
Contributions en nature des entreprises participantes - précisez la nature de la contribution (estimation des contributions matérielles, type de ressources humaines, etc.) et sa valeur financière	
Contributions financières réalisées par les partenaires - précisez le nom du partenaire et le montant de la contribution financière.	
Contributions en nature réalisées par les partenaires - précisez la nature de la contribution et sa valeur financière	
Contributions d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux – précisez le nom de l'organisme et la nature de la contribution	
CMV : Infrastructure de communication interne et externe/certains locaux et équipements	9,950.00 \$
Expertise : CRSDD (20 h)/CTTEI (10 h)/CÉRSÉ (10 h)/Fonds Écoleader (10 h)/Recyc-Québec (10 h) = 60 h X 125 \$/h	7,500.00 \$
Frais d'inscription à formation 10 X 250 \$	2,500.00 \$
TOTAL REVENUS	54,550.00 \$
Information complémentaires sur le budget (optionnel)	
VÉRIFICATION	
TOTAL DES REVENUS ESTIMÉS	54,550.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES	114,746.00 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca

Dossier # : 1218379001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent à 5 organismes ci-après désignés, représentant une somme maximale totale de 950 605 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2021, Agir pour les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218379001 - 5 organismes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.046
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1216989001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 \$, taxes incluses (contrat : 384 476,40 \$ + contingences : 11 530 \$ + incidences 11 530 \$) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder à Techno-Contact inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un transformateur à sec 10MVA, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 384 476,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18632) ;
2. d'autoriser une dépense de 11 530,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 11 530,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Techno-Contact inc. ;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 407 536,40 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-04 16:25

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1216989001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 \$, taxes incluses (contrat : 384 476,40 \$ + contingences : 11 530 \$ + incidences 11 530 \$) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 mars 2014, le conseil d'agglomération a autorisé l'octroi d'un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture de cinq transformateurs de puissance à sec (CG14 0126).

Le 28 octobre 2019, un des transformateurs de MVA Puissance en cours d'utilisation a fait défaut à l'usine Atwater. La Ville a alors procédé à des tests sur les autres transformateurs fournis au contrat. L'expertise effectuée a révélé des problèmes de conception et de fabrication. Le Service de l'eau a donc conclu au remplacement de tous les transformateurs de ce fournisseur à l'usine.

Un appel d'offres a été lancé pour la fourniture d'un transformateur afin de sécuriser rapidement la production de l'aile nord à l'usine Atwater.

L'appel d'offres public n° 21-18632 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal 29 mars ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 29 mars. La durée initiale de publication était de dix-sept (17) jours. Cependant, elle fut prolongée de sept (7) jours, soit jusqu'au 22 avril 2021, pour une durée réelle de vingt-quatre jours (24) jours, compte tenu des addendas ci-dessous. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 20 août 2021.

Calendrier d'émission des addendas:

#1 - 8 avril 2021 - Report de la date d'ouverture

#2 - 19 avril 2021 - Réponse à une question à propos de la nécessité de la garantie d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0126 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture de cinq (5) transformateurs de puissance à sec, dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQU) à l'usine Atwater - Dépense totale de 746 363,34 \$ taxes incluses

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux (2) contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production de l'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Techno-Contact inc. pour la fourniture d'un nouveau transformateur 10 MVA requis dans le cadre de la réalisation des travaux à l'usine Atwater.

Ce contrat comprend principalement :

- Fourniture d'un transformateur 10 MVA;
- Essais et tests lors de la fabrication;
- Entreposage, transport, livraison et manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la ville de Montréal;
- Rapports d'inspection et d'essais, ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
- Formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec le manufacturier est effectif jusqu'à l'exécution complète des obligations. Il est alloué au manufacturier un délai de dix-huit (18) semaines pour réaliser le contrat, de l'ordre de débuter les travaux jusqu'à la réception provisoire. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités de 1% de la valeur des biens non livrés par mois de retard dans l'exécution du contrat.

Par contre, dans le cas d'un manquement, délais, déficience ou non-conformité d'un bien et/ou de travaux ou services dont l'adjudicataire est responsable, incluant toute défektivité importante d'un équipement ou d'une dégradation anormale des paramètres d'opération ou de tous autres indicateurs observés par la Ville sur un équipement réceptionné par celle-ci et sous garantie par l'adjudicataire, la Ville se réserve le droit de facturer à l'adjudicataire tous les coûts additionnels assumés par la Ville, incluant ceux résultant du retard dans l'échéancier de construction.

Cette clause donne à la Ville des outils opérationnels, techniques et financiers pour mitiger les risques d'impacts sur la production de l'eau potable et pour assurer le bon déroulement du projet.

Des dépenses contingentes d'environ 3 % du coût de base des biens et services, soit 11 530,00 \$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes d'environ 3 % du prix de base, soit 11 530,00 \$, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 21-18632, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont un est un manufacturier de transformateurs. Parmi ces derniers, quatre (4) ont soumissionné, soit un pourcentage de 67 %. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme Les Services Exp inc.

Après analyse technique des soumissions, il s'avère que la firme Techno-Contact inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le fournisseur Volta Énergie inc. est non conforme techniquement, car la technologie des enroulements proposée n'est pas conforme aux exigences (*Spécification technique*, art. 3.1.1).

Les fournisseurs Lumen/Sonepar Canada inc. et MVA Power inc. ne sont pas conforme techniquement puisque les dimensions physiques et la masse du transformateur sont au-delà des capacités d'accueil de l'emplacement prévu pour l'installation (*Spécification technique*, art. 2.2).

En cohérence avec le cahier des charges et le plan de développement durable de la Ville de Montréal, il était convenu dans l'appel d'offres que la soumission retenue tiendrait compte non seulement du coût d'acquisition (colonne 1), mais également du coût d'exploitation en énergie électrique actualisé à sur vingt-cinq (25) ans (colonne 2).

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (coût d'exploitation sur 25 ans) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techno-Contact inc.	384 476,40 \$	250 645,50 \$	635 121,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	311 536,26 \$	278 239,50 \$	589 775, 76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			45 346,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,7 %

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart de 7,7 % (45 346,14 \$) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par la Ville de Montréal.

Cet écart se situe principalement au niveau du coût des biens et services (écart de 72 940,14 \$ incluant les taxes), notamment sur le coût d'acquisition du transformateur (article 1 du bordereau).

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé, Techno-Contact inc., ne fasse pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés

financiers (AMF).

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 384 476,40 \$, taxes incluses. Avec les contingences de 11 530,00 \$, taxes incluses, ceci représente un coût net maximum de 361 606,63 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale pour le fournisseur Techno-Contact inc.

La dépense totale de 407 536,40 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 384 476,40 \$, ainsi qu'un montant de 11 530,00 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 11 530 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 372 135,05 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financé par règlement d'emprunt RCG 15-045.

Pour fin de comparaison des offres, l'évaluation des soumissions est basée sur le coût d'acquisition et les coûts d'exploitation sur vingt-cinq (25) ans. Les coûts d'exploitation non pas à être inclus dans la dépense d'investissement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier, la capacité de pompage d'eau de l'usine Atwater continuera à dépendre à 50% de transformateurs jugés non fiables par la Ville. De plus, l'usine aura à composer avec deux (2) systèmes d'alimentation électriques distincts, ce qui est déconseillé. En fait, les nouvelles pompes seront branchées sur le système d'alimentation électrique de 25 kV, tandis que les pompes existantes continueront d'être alimenté par le système d'alimentation électrique de 12 kV qui est en fin de vie utile. Cette situation engendrera des coûts supplémentaires en entretien et gestion de l'opération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CE): 23 juin 2021
Réunion de démarrage: 25 juin 2021
Fin du contrat: 22 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-06-04

Nom du service : Service de l'eau
Nom de la direction, division, etc. : Direction de
l'eau potable

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 29 mars 2021

Date d'ouverture : 22 avril 2021

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Agence Béliveau Turmel et Associés
2	Lumen
3	MDL Énergie Inc
4	MVA Power
5	Techno-Contact inc
6	Volta Énergie Inc.
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1216989001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 \$, taxes incluses (contrat : 384 476,40 \$ + contingences : 11 530 \$ + incidences 11 530 \$) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



AO 21-18632 PV.pdf21-18632 TCP VF1.pdf21-18632 Intervention vf1.pdf



21-18632 Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Lumen div Sonepar Canada inc.	Technique
Volta Energie inc.	Technique
MVA Power inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Techno-Contact inc.	384 476.40	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Aucun avis de désistement n' a été reçu.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 21-18632

Agent d'approvisionnement
 Bernard Boucher

Conformité

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Techno-Contact										
	1								334 400.00 \$	384 476.40 \$
Total (Techno-Contact)									334 400.00 \$	384 476.40 \$

Dossier # : 1216989001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Accorder un contrat à Techno-Contact inc., pour la fourniture d'un (1) transformateur à sec 10 MVA - Dépense totale de 407 536,40 \$, taxes incluses (contrat : 384 476,40 \$ + contingences : 11 530 \$ + incidences 11 530 \$) - Appel d'offres public 21-18632 - 4 soumissionnaires - 1 conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1216989001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-04

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.048
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.049

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1207999008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques pour procéder au transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada pour trois marques de commerce, cédées par la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal et non reprises par l'Agence de mobilité durable - Dépense de 300 \$

Il est recommandé :

1. de mandater le Service des affaires juridiques pour procéder au transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin que la Ville de Montréal soit inscrite comme titulaire des trois marques de commerce suivantes, cédées par la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal et non reprises par l'Agence de mobilité durable :
 - Stationnement de Montréal et dessin;
 - Stationnement de Montréal et dessin (couleur bleue);
 - Stationnement de Montréal;
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 300 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 09:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207999008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques pour procéder au transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada pour trois marques de commerce, cédées par la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal et non reprises par l'Agence de mobilité durable - Dépense de 300 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) avait la responsabilité de gérer le stationnement tarifé sur le territoire de la ville de Montréal, mandat résultant de l'entente intervenue en 1995 entre la Ville et cet organisme (CO95 00785 - modifiée).

Le 17 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la résiliation de l'entente de 1995 conclue avec la SCSM et a demandé au gouvernement du Québec de procéder à la constitution de l'Agence de mobilité durable (« l'Agence ») (CM18 1148). Celle-ci a été constituée le 13 février 2019 et est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2020. L'Agence a pour mission d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité, comme prévu aux lettres patentes la constituant.

Dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable, un avis de résiliation en vigueur au 31 décembre 2019 a été signé par le directeur général de la Ville et transmis officiellement à la SCSM le 3 octobre 2019. Dans ce contexte, deux éléments résultant de cette résiliation ont fait l'objet d'une décision du conseil municipal (CM19 1376) :

- Le paiement d'une indemnité à la SCSM;
- L'approbation de l'acte de cession des biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés au stationnement tarifé, de la SCSM à la Ville. Il est à noter que par l'effet de la résiliation, les locations de terrains de la Ville ont pris automatiquement fin, tout comme la concession et les droits octroyés par la Ville à la SCSM en vertu de l'entente de 1995, et ce, au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la résiliation de l'entente de 1995 entre la Ville et la SCSM, les marques de commerce de la SCSM ont été cédées et transférées à la Ville (CE19 1919).

Dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable, les marques de commerce

nécessaires aux opérations de l'Agence ont été cédées et transférées à l'Agence par la Ville (CE19 1920).

Une copie signée de l'acte de cession de marques de commerce intervenu entre la SCSM et la Ville approuvée en décembre 2019 est jointe au présent dossier. Au total, six marques de commerce ont été cédées par la SCSM à la Ville, mais trois d'entre elles n'ont pas été reprises par l'Agence de mobilité durable. Pour ces trois marques de commerce non reprises par l'Agence, le Service des affaires juridiques doit procéder au transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Le présent sommaire a pour objet de mandater le Service des affaires juridiques pour procéder à ce transfert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 1376 - 16 décembre 2019 - Approuver le versement d'une indemnité de 416 650 \$ à la Société en commandite Stationnement de Montréal, dans le cadre de la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CO95 00785 - modifiée) / Approuver un projet d'acte de cession des actifs par lequel la Société en commandite Stationnement Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, liés au stationnement tarifé, sans considération monétaire
- CE19 1920 - 11 décembre 2019 - Approuver le contrat de cession de marques de commerce avec l'Agence de mobilité durable en date du 1^{er} janvier 2020
- CE19 1919 - 11 décembre 2019 - Approuver le contrat de cession de marques de commerce avec la Société en commandite Stationnement de Montréal en date du 1^{er} janvier 2020
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Autoriser une demande au gouvernement du Québec pour constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de mobilité durable / Nommer les membres du conseil d'administration de l'Agence
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement
- CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Consentir un bail à la Société en commandite Stationnement de Montréal pour la location de terrains de stationnement aux fins d'exploitation
- CO95 00785 - 12 avril 1995 - (Modifiée CO96 01643 - 9 juillet 1996 et CM07 0115 - 19 mars 2007) - Conclure une entente par laquelle la Ville confie l'exploitation du stationnement tarifé à la Société en commandite Stationnement de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à mandater le Service des affaires juridiques pour procéder au transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin que la Ville de Montréal soit inscrite comme titulaire des trois marques de commerce suivantes, cédées par la Société en commandite de Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal et non reprises par l'Agence de mobilité durable :

- Stationnement de Montréal et dessin
- Stationnement de Montréal et dessin (couleur bleue)
- Stationnement de Montréal

JUSTIFICATION

Les marques de commerce transférées à la Ville et non reprises par l'Agence de mobilité durable doivent faire l'objet d'un transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, puisque le titulaire apparaissant actuellement au registre est la Société en commandite Stationnement Montréal. Le mandat au Service des affaires juridiques pour procéder au transfert de titulaire permettra de régulariser la situation relativement à ces marques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de 100 \$ exigés pour chaque transfert seront assumés par le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour un montant total de 300 \$. Un chèque sera émis à l'ordre du Receveur général du Canada. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada confirmera la propriété de la Ville de Montréal à l'égard des trois marques en question.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conditions actuelles liées à la pandémie pourraient retarder le traitement de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene MERCIER BRULOTTE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-791-0060
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-25



CONTRAT DE CESSIION DE MARQUES DE COMMERCE

Ce Contrat de cession de marques de commerce est conclu en date du 03 e jour de décembre 2019 à Montréal (Québec) entre Société en commandite Stationnement de Montréal (le « **Cédant** »), société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 3340456410, agissant et représentée par son seul commandité, ACCESUM INC., personne morale constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1140171431, elle-même représentée par Rémi Racine, son président dûment autorisé aux fins des présente tel qu'il le déclare, et Ville de Montréal (le « **Cessionnaire** »), personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, son greffier, dûment autorisé en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de marques de commerce enregistrées et d'une marque de commerce non enregistrée acquise par l'usage dont les détails figurent à l'Annexe A (ci-après désignées les « **Marques de commerce** »);

ATTENDU QUE le Cédant cède les marques de commerce au Cessionnaire dans le cadre de la résiliation de l'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal intervenue en 1995.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Le Cédant cède et transfère au Cessionnaire, sans aucune contrepartie monétaire, l'ensemble de ses droits, titres et intérêts dans les Marques de commerce ainsi que l'achalandage relié aux produits et services en liaison avec lesquels ces Marques de commerce sont employées de même que les droits dans tout recours passé, présent ou futur, incluant les recours de nature administrative ou pour contrefaçon ou emploi illégal de ces Marques de commerce, le tout sans restriction de quelque nature que ce soit.

SIGNÉ aux date et lieu mentionnés ci-dessus.

Société en commandite
Stationnement de Montréal,
agissant par son commandité
Accesum inc.

Ville de Montréal

par :
Nom : Rémi Racine
Titre : Président

par :
Nom : Yves Saindon
Titre : Greffier

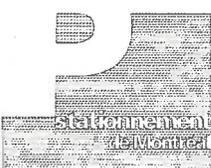
Ce contrat a été approuvé

de 11 décembre 2019

à Résolution CEVA 1919

ANNEXE A

MARQUES DE COMMERCE CÉDÉES

Marque de commerce	Jurisdiction	N° de demande	N° d'enregistrement
P\$ SERVICE MOBILE	Canada	1501303	LMC 829 673
P\$ MOBILE SERVICE	Canada	1521904	LMC 829 528
P\$ & Dessin 	Canada	1492678	LMC 843 846
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL ET DESSIN 	Canada	0804242	LMC 479 402
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL ET DESSIN (couleur bleue) 	Canada	0804244	LMC 479 498
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL	Canada	n/a	n/a

[Handwritten signature]

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
03 DEC. 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE CESSION DE MARQUES DE COMMERCE

Ce Contrat de cession de marques de commerce est conclu en date du 31 e jour de ~~decembre~~ 2019 à Montréal (Québec) entre Ville de Montréal (le « **Cédant** »), personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et Agence de mobilité durable (le « **Cessionnaire** »), personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Rémi Racine, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire des marques de commerce dont les détails figurent à l'Annexe A (ci-après désignées les « **Marques de commerce** »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le Cédant et Cessionnaire dont l'objet vise notamment à confier au Cessionnaire la gestion du stationnement tarifé sur rues et hors rues et qu'en vertu de cette entente le Cédant cède des biens meubles au Cessionnaire (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE pour obtenir les services du Cessionnaire en vertu de l'Entente, le Cédant désire céder les Marques de commerce au Cessionnaire et que le Cessionnaire est désireux d'acquérir ces Marques de commerce;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Le Cédant cède et transfère au Cessionnaire, sans aucune contrepartie monétaire, l'ensemble de ses droits, titres et intérêts dans les Marques de commerce ainsi que l'achalandage relié aux produits et services en liaison avec lesquels ces Marques de commerce sont employées de même que les droits dans tout recours passé, présent ou futur, incluant les recours de nature administrative ou pour contrefaçon ou emploi illégal de ces Marques de commerce, le tout sans restriction de quelque nature que ce soit.

SIGNÉ aux date et lieu mentionnés ci-dessus.

Ville de Montréal

Agence de mobilité durable

par : 
Nom : Yves Saindon 20 janvier 2020
Titre : Greffier

par : 
Nom : Rémi Racine 19 décembre 2019
Titre : Président

Ce contrat a été approuvé
le 11 décembre 2019
(Résolution CE19 1920)

 
8/10

ANNEXE A

MARQUES DE COMMERCE CÉDÉES

Marque de commerce	Jurisdiction	N° de demande	N° d'enregistrement
PS SERVICE MOBILE	Canada	1501303	LMC 829 673
PS MOBILE SERVICE	Canada	1521904	LMC 829 528
P\$ & Dessin 	Canada	1492678	LMC 843 846



Dossier # : 1207999008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques pour procéder au transfert de titulaire au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada pour trois marques de commerce, cédées par la Société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal et non reprises par l'Agence de mobilité durable - Dépense de 300 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207999008 Transfert registre office propriété intellectuelle.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Service des finances,
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-27

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.002

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.003

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1218475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de <i>cyclovias</i> à Montréal pour 2021 / Autoriser une dépense de 200 000 \$ à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* à Montréal pour 2021;
2. d'autoriser une dépense de 200 000 \$ à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 10:51

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2021 / Autoriser une dépense de 200 000 \$ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le concept de *cyclovias* est une série d'événements gratuits lors desquels les cyclistes, patineurs à roues alignées, joggeurs ou piétons sont libres de se promener sur un circuit fermé à la circulation automobile. Selon sa configuration et son degré de difficulté, un circuit peut être sportif ou festif.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* (Programme) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements et organismes municipaux dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport. Il a été adopté pour la première fois par le comité exécutif en 2016 et son renouvellement doit être approuvé par la même instance annuellement.

En 2019, cinq arrondissements (Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville) ont reçu un soutien financier pour la mise en place de cyclovias dans le cadre du Programme.

Dû à la crise sanitaire COVID-19, aucune *cyclovias* n'a eu lieu en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1960 - 11 décembre 2019

Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* à Montréal et son renouvellement pour l'année 2020 et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DA 2196340001 - 14 juin 2019

Autoriser un virement budgétaire aux arrondissements, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme totale de 161 000 \$ pour

soutenir les activités sélectionnées de cyclovias pour l'année 2019.

CE16 0349 - 9 mars 2016

Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovias » à Montréal pour l'année 2016 / Autoriser un virement budgétaire de 70 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

Le Programme poursuit les objectifs suivants :

- Offrir un circuit sportif ou populaire, festif et familial;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontres pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

JUSTIFICATION

En renouvelant le Programme, la Ville vise à répondre de façon adéquate aux besoins des arrondissements afin de favoriser les saines habitudes de vie et la pratique sportive. Elle vise aussi à devenir la ville cyclable par excellence, un modèle d'inspiration par la mise en place de mesures audacieuses et à l'avant-garde telles que le *Plan-cadre vélo, Montréal, ville cyclable*. Les cyclovias enrichissent l'offre d'activités. De plus, l'intérêt et la demande des citoyens pour l'appropriation des espaces publics sont grandissants comme en témoigne le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées - 2017. Par la mise en place du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* sur son territoire, Montréal souhaite donner une place de choix au déplacement actif et offrir à ses citoyens un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 200 000 \$, est prévu au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2021. Cette dépense serait assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Source de fierté collective, les *cyclovias* favorisent le développement de la pratique sportive en plus de créer un environnement festif accessible à tous. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports incite les arrondissements/organismes paramunicipaux à organiser des événements et des activités écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets pour la communauté montréalaise.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de projets *cyclovias*, des activités populaires, gratuites et récurrentes permet à un grand éventail d'utilisateur de participer à des activités sportives et festives qui favorisent l'adoption de saines habitudes de vie. Si le renouvellement du Programme n'est pas approuvé, la tenue des *cyclovias* pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Programme est maintenu tel quel, les arrondissements/organismes paramunicipaux devront obtenir les autorisations de la Direction régionale de la Santé publique (DRSP) et du Centre de contrôle des mesures d'urgence (CCMU) pour tenir des *cyclovias* en 2021. Considérant l'incertitude quant à la tenue des *cyclovias* en 2021 due à la crise sanitaire COVID-19 qui perdure, l'aide financière sera versée suite à la dernière *cyclovias* de l'année et uniquement aux arrondissements et/ou organismes paramunicipaux qui auront tenu une *cyclovias*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en lien avec dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à décembre 2021 Réalisation des *cyclovias*.

Janvier 2022 Dépôt du bilan 2021 et évaluation du renouvellement du Programme pour 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAÏLLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2021-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2021-05-27

PROGRAMME CYCLOVIA

2021

PROGRAMME

Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	2
2. Sélection des projets	2
2.1 Critères d'admissibilité	2
2.2 Soutien financier	3
2.3 Réception de la demande	3
2.4 Critères d'évaluation	3
2.5 Modalités d'évaluation	4
2.6 Modalités de versement.....	4
3. Rôles et engagements des parties prenantes.....	4
3.1 Rôle de la Ville centre	4
3.2 Rôle des arrondissements et organismes paramunicipaux.....	4

1. PRÉAMBULE

À l'origine...

Plusieurs initiatives de cyclovia en Amérique du Nord ont été inspirées par le parcours de Bogota en Colombie mis en place en 1974.

À l'origine de ce mouvement, on retrouve trois grandes préoccupations :

- Le manque d'espaces récréatifs;
- Le constat d'une trop grande place prise par l'auto;
- La montée de la sédentarité et de ses importantes répercussions sur la prévalence des maladies chroniques dans notre société.

De prime abord, le concept cyclovia de Bogota s'apparente à une initiative de type communautaire où tous les types d'usagers sont invités à parcourir un circuit que l'on accorde aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs. L'ambiance est généralement festive et joyeuse.

Il est reproduit aujourd'hui dans plusieurs grandes villes telles que Paris, Bangalore et Cape Town.

Le concept cyclovia montréalais

Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux usagers de se promener en vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou rejoindre les préoccupations des familles qui recherchent une ambiance festive permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovia (Programme cyclovia) de Montréal vise à encourager les arrondissements et organismes paramunicipaux à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal.

Un budget global de 200 000 \$ est disponible pour 2021.

Pour plus d'information, consultez la page cyclovia de la Ville de Montréal : www.ville.montreal.qc.ca/cyclovia. Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse courriel suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca.

2. SÉLECTION DES PROJETS

Le Programme cyclovia s'adresse aux arrondissements et aux organismes paramunicipaux. Il a pour objectif de répondre au plus grand nombre de clientèles cyclistes possible, entre autres :

- Offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

2.1 Critères d'admissibilité

Le demandeur doit être un arrondissement, un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal ou un organisme paramunicipal.

Pour être admissibles, les projets de cyclovia proposés doivent respecter les critères suivants :

- Le respect des objectifs du Programme cyclovia;
- La gratuité;
- Un parcours sur le domaine public, sur un circuit fermé, le long de rues, d'avenues ou de boulevards;
- Se conformer aux normes et règlements municipaux ainsi qu'aux Lois provinciales et fédérales en vigueur et aux règles de sécurité afférentes;
- Se tenir entre le 1er juin et le 31 décembre 2021.

Le demandeur doit présenter une résolution du conseil d'administration ou du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements) approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

2.2 Soutien financier

Cyclovias festives/familiales

Les arrondissements ou organismes paramunicipaux, dont le projet sera retenu, pourront recevoir une aide financière correspondant à un maximum de 9 000 \$ par kilomètre de parcours jusqu'à concurrence de 18 000 \$ par occurrence. Le soutien maximal possible est de 54 000 \$ annuellement par arrondissement ou organisme paramunicipal.

Cyclovias sportives

Les arrondissements ou organismes paramunicipaux, dont le projet sera retenu, pourront recevoir une aide financière correspondant à un maximum de 7 000 \$ par kilomètre de parcours jusqu'à concurrence de 14 000 \$ par occurrence. Le soutien maximal possible est de 42 000 \$ annuellement par arrondissement ou organisme paramunicipal.

Le soutien total pour des projets inter-arrondissements sera déterminé selon le nombre d'arrondissements impliqués dans le projet.

La Ville soutiendra un maximum de 3 cyclovias par arrondissement/organisme paramunicipal et se réserve le droit de diminuer ou refuser d'octroyer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du Programme cyclovia est épuisée.

2.3 Réception de la demande

Les arrondissements ou organismes paramunicipaux doivent transmettre électroniquement leur demande dûment remplie (voir le formulaire 2021 du Programme cyclovia), accompagnée des documents exigés, **au plus tard le 15 juin 2021** à l'adresse courriel : cyclovia@ville.montreal.qc.ca.

2.4 Critères d'évaluation

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Le respect des critères d'admissibilité;
- La qualité du parcours proposé – distance, localisation, accessibilité, lieux d'intérêt (parcs, institutions d'enseignement, marché public, etc.);
- La durée et la récurrence de celui-ci;
- L'acceptabilité sociale du projet par les citoyens et les différentes parties prenantes;
- L'acceptabilité et l'implication des commerçants locaux;
- La cohérence du projet de cyclovia retenu avec son milieu d'insertion;

- La sécurité;
- Le rayonnement de l'événement;
- La diversification des sources de financement (public, privé);
- Le nombre d'usagers ou de participants attendus;
- La qualité du projet soumis (description, budget);
- Les éléments de plus-value (écocorrect, promotion de saines habitudes de vie, animation urbaine, etc.).

Les projets de cyclovia dont l'activité sera inclusive pour tous les usagers seront privilégiés. L'évaluation des projets portera une attention particulière aux initiatives se tenant dans les secteurs de revitalisation urbaine intégrée et des zones prioritaires de quartiers intégrés.

2.5 Modalités d'évaluation

Un comité aura le mandat d'évaluer les projets. Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées.

L'arrondissement sera informé de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 30 jours après la date limite de dépôt des demandes.

2.6 Modalités de versement

L'aide financière sera virée aux arrondissements ou organismes paramunicipaux par le biais d'un dossier décisionnel délégué. Cette aide financière sera versée suite à la dernière cyclovia de l'année.

Le non-respect des modalités du Programme cyclovia peut entraîner la non-admissibilité des arrondissements ou organismes paramunicipaux aux autres programmes de soutien administrés et financés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

3. RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

3.1 Rôle de la Ville centre

- Offrir un soutien financier aux porteurs de projets;
- Mandater un organisme spécialisé d'offrir une formation technique et un accompagnement aux arrondissements afin de soutenir le développement de l'expertise;
- Faire l'évaluation des projets proposés et réalisés;
- Assurer la coordination avec le calendrier des événements;
- Faciliter l'implication des sociétés de développement commercial et des commerçants locaux;
- Faire la promotion des projets et des bonnes pratiques.

3.2 Rôle des arrondissements et organismes paramunicipaux

- Mettre en place un comité de pilotage de représentants locaux;
- Fournir un plan d'action détaillé et un budget;
- Assurer un processus de consultation auprès des acteurs du milieu, les riverains et les commerçants locaux, etc.;
- Réaliser la cyclovia selon l'échéancier déterminé dans le programme;
- Utiliser le financement accordé exclusivement à la réalisation de la cyclovia;
- Fournir un rapport d'activités incluant des photographies libres de droits, un bilan financier et une évaluation du nombre d'utilisateurs.

PROGRAMME **CYCLOVIA**

2021

FORMULAIRE

1. Identification de l'arrondissement ou de l'organisme paramunicipal

Arrondissement/Organisme : _____
Service : _____
Répondant : _____
Fonction : _____
Adresse : _____
Courriel : _____
Téléphone : _____

2. Identification du projet de Cyclovia

Nom du projet : _____

Récurrence du projet : Hebdomadaire
Mensuelle
Sporadique

Type de cyclovia : Sportive
Festive

Nombre d'événements : _____

Dates des événements : 1 _____ 4 _____
2 _____ 5 _____
3 _____ 6 _____

Longueur du parcours : _____

Nombre d'intersections : _____

Types de parcours : Artères commerciales
Rues résidentielles
Institutionnel (musée, bibliothèque, etc.)
Autres : _____

Principaux sites d'intérêt : _____

Participation Usagers/citoyens :
prévisionnelle : (total des événements) _____

Organismes de quartiers : _____

3. Soutien financier demandé

_____ \$ en 2021

4. Prévisions budgétaires

Financement public :	
Fédéral	\$
Provincial	\$
Municipal	
Ville de Montréal	\$
Arrondissements	\$
Autres :	\$
Total partiel	\$
Autres revenus :	
Participation financière de tiers :	\$
Soutien en biens et services de tiers :	\$
Autre :	\$
Autre :	\$
Total partiel	\$
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :	
	\$

Dépenses admissibles :	
Achat et location de matériel et équipements	\$
Préparation ou réparation de matériel et équipements	\$
Marketing (communication, matériel promotionnel, promotion, publicité)	\$
Personnel de location d'équipements et d'animation des activités	\$
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, signalisation, plan de détour, etc.)	\$
Équipements nécessaires à l'évaluation du nombre d'utilisateurs	\$
Permis et autorisations	\$
Autres :	\$
Autres :	\$
Total partiel	\$
Dépenses non admissibles :	
Rémunération des employés municipaux/paramunicipaux	\$
Frais d'utilisation du domaine public municipal	\$
Frais de déplacement et de représentation	\$
Achat de nourriture, boissons et de biens offerts dans le cadre des activités	\$
Autre :	\$
Autre :	\$
Total partiel	\$
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	
	\$
SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	
	\$

5. Documents à annexer au formulaire

Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire (si applicable) :

- Une résolution du conseil d'arrondissement ou du conseil d'administration approuvant le projet de Cyclovia et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia pour réaliser le projet pour lequel la présente demande a été soumise.
- Description détaillée du projet : objectifs visés, environnement immédiat, partenaires, accessibilité, sites d'intérêt, durée de chaque événement et récurrence, organisation de l'événement, plan d'action, plan de communications, acceptabilité sociale, cohérence, etc.
- Plan identifiant clairement le parcours proposé.
- Autorisations et permis requis pour la réalisation du projet (si nécessaire).

6. Gestion et fonctionnement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, pour assurer la saine gestion du programme, l'arrondissement accepte de :

- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné aux activités ou à l'événement de tout changement d'importance aux activités ou l'événement pour lequel une aide financière a été demandée;
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation des activités ou de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **ville.montreal.qc.ca**;
- Informer la Ville de Montréal de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse et convenir avec celle-ci de toute intervention publique;
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à la tenue du projet.

7. Renseignements et mode de transmission de la demande

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca

Le formulaire dûment rempli et signé par le gestionnaire autorisé de l'arrondissement incluant les annexes doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour les demandes transmises électroniquement.
La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Dossier # : 1218475004

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2021 / Autoriser une dépense de 200 000 \$ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218475004- Certification de fonds - Cyclovias.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Khadija BENAÏLLA
Agente comptable analyste

Tél : (514)872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Francine LEBŒUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : (514)872-0985

Division : Direction conseil et soutien financier



Dossier # : 1217211007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée: 203 +038 à 203+300

Il est recommandé:

1. d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300,
2. d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:26

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1217211007**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM de la culée: 203 +038 à 203+300

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau existant de la Ville de Montréal ou seront à proximité d'infrastructure existante. La portion du projet faisant l'objet du présent document concerne la réalisation d'un Saut-de-mouton, soit le passage des voies du REM au-dessus des voies ferroviaires de CN dans le secteur Bridge/Bonaventure. Les piles 40 et 41 concernées dans le présent avis sont construites dans la limite du cimetière des Irlandais.

Les travaux ciblés consistent en la construction d'un nouveau pont d'étagement ferroviaire (rail léger), le long de la rue Bridge et à la hauteur de l'intersection des rues Des Irlandais et Bridge et le long des voies ferrées de CN entre S/D St-Hyacinthe PM 72.31 et l'emplacement Butler PM 1.21, au-dessus des voies ferrées sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

Dans le cas présent, après vérification avec les différentes unités impliquées dans le projet et pouvant être affectées par de tels travaux (tel qu'identifié à la section justification), aucune objection n'a été soulevée par rapport aux travaux proposés par le promoteur (CDPQ Infra).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure

CG20 0084 - 27 février 2020- Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* , pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300, du secteur Bridge/Bonaventure en incluant la condition que le drainage au droit de la pile 41 soit retiré du secteur du cimetière des Irlandais ainsi que les modifications à la topographie du lieu longeant la rue Bridge.

CG20 0406 - 27 août 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis supplémentaire relatif aux piliers P20 et P27 en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Chainage REM : 202+300 à 202+630 / Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection

DESCRIPTION

La présente demande a été reçue par le Bureau de projet REM officiellement par la plateforme de transmission Aconex le 7 mai dernier et la Ville a un délai de 60 jours pour émettre son avis. Cette demande vise l'émission d'un avis de non objection pour des travaux qui seront effectués dans le secteur Bridge/Bonaventure par REM. Cette démarche répond à l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et la Ville doit donc confirmer si les travaux planifiés par le demandeur peuvent affecter ou non la sécurité des usagers et des actifs à proximité.

Selon la demande, les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manière sécuritaire sans jamais affecter la sécurité des personnes et des actifs sur les terrains contigus qui sont les propriétés de la Ville de Montréal et du CN et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 20 décembre 2019 (n° ref.: 01-REM-VMTI-LET-00031) portant sur les travaux de structure du Pont REM. En effet, la portée des travaux de drainage n'étant pas encore définie au moment du premier avis, REM a proposé qu'un deuxième avis soit soumis lorsque la conception de ces derniers est complétée.

Les travaux du REM seront réalisés sur les lots 1 853 772, 2 160 250 (Ville de Montréal), 1 853 767, 4 976 221, 1 728 982, 2 296 268 et d'un lot non cadastré (CN), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement du Sud-Ouest et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car

aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITÉS / SERVICES / GOUVERNEMENT	COMMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection
SPVM	Pas d'objection
SIM	Pas d'objection
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection
Service de l'eau	Pas d'objection
Urgence Santé	Pas d'objection
Arrondissement du Sud-Ouest	Pas d'objection

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, Projet REM ne pourra faire construire par NouvLR cette section de tronçon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : juin 2021

Projet de type conception/construction : début: juillet 2021 à janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires,
Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207

Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :

Marie-Ève Boudreau, Chargée de projets - grands projets partenaires
514 295-3360

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : 514-726-7503
Approuvé le : 2021-05-26



Le 7 mai 2021

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion du portefeuille de projets
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de : Monsieur Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur par intérim

Projet : Réseau express métropolitain (le « **REM** »)

Sujet : Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire*
Construction de l'étagement pour le REM à Montréal (A53 : P40-P44)
Chainage REM : 203+038 à 203+300 - Système de drainage

Monsieur,

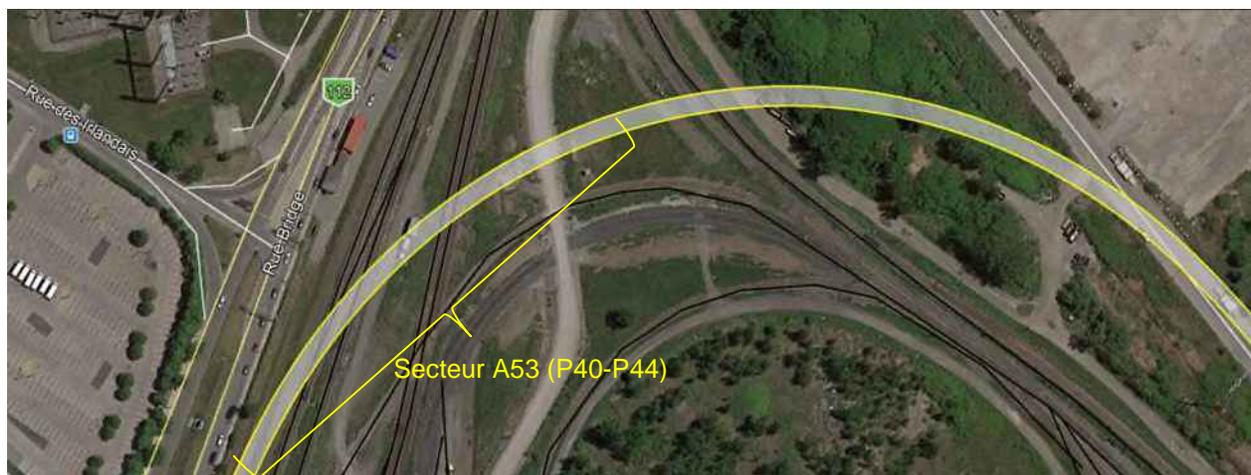
Conformément au paragraphe 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, S.R.C., 1985, c. 32 (4e supplément), ainsi qu'au *Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires*, L.R., ch. 32 (4e supp.), la présente donne avis de l'intention de Projet REM s.e.c. (« **Projet REM** ») de construire l'étagement mentionné en rubrique, le tout comme indiqué sur les plans et documents énumérés ci-dessous et dont vous trouverez un exemplaire ci-joint :

No. de dessin	Rév.	Titre	Date d'émission
602024-202600-10040-43D0-0107	PD	Page couverture	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-0207	PD	Table des matières	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1116	PE	1:1000 Plan et Élévation (1/2)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1117	PE	1:1000 Plan et Élévation (2/2)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1134	PD	Plan et Profil (1/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1135	PD	Plan et Profil (2/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1136	PD	Plan et Profil (3/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1138	PD	Plan et Profil (4/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1163	PE	1:200 Plan et Élévation (1/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1164	PF	1:200 Plan et Élévation (2/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1165	PE	1:200 Plan et Élévation (3/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1214	PE	P40, P41, P42, P43	2020-01-31
602024-202600-10040-43D3-1219	PA	Route d'accès CN aménagement	2020-01-31

Description des travaux projetés

Les travaux consistent à construire un nouveau pont d'étagement (rail léger), le long des voies ferrées de CN entre S/D ST-HYACINTHE PM 72.31 et l'emplacement BUTLER PM 1.21, entre les piliers P40 à P44, sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies ») (voir A-53 dans le plan ci-dessous). Le nouveau pont (le « **Pont REM** ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 20 décembre 2019 (no. réf. : 01-REM-CNRail-LET-00032) portant sur les travaux de structure du Pont REM.



Description des incidences éventuelles des travaux projetés sur la sécurité des biens et des personnes

Les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manières sécuritaires sans jamais affecter la sécurité des biens du public, ni des propriétaires des terrains contigus, soit la Ville de Montréal et le CN, et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur. Les travaux seront réalisés à partir des lots 1 853 772, 2 160 250 (Ville de Montréal), 1 853 767, 4 976 221, 1 728 982, 2 296 268 et d'un lot non cadastré (CN), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

Toute personne qui considère que les travaux ferroviaires projetés porteraient atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens peut, dans les soixante (60) jours de la date de cet avis, notifier son opposition motivée aux travaux projetés à :



Paul Gendreau

Directeur de secteur
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : pgendreau@rem.info

Avec copie à :

Thomas Lavier,

Directeur, affaires juridiques
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : tlavier@rem.info

Avec copie additionnelle à :

L'honorable Marc Garneau

Ministre des Transports
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : mintc@tc.gc.ca

Cependant, et tel que spécifié dans la Loi, le promoteur peut débiter les travaux si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Projet REM projette d'exécuter ces travaux le plus rapidement possible et demande donc aux destinataires de la présente de lui signifier son acceptation au projet en signant et en retournant le présent avis par courriel à M. Paul Gendreau (pgendreau@rem.info) et Me Thomas Lavier (tlavier@rem.info).

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec l'une de ces personnes aux coordonnées décrites ci-dessus.

Événement	Date et durée
Date projetée du début des travaux	12 juillet 2021
Durée des travaux	20 semaines



Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Projet REM s.e.c.
Par son commandité
REM Commandité inc.

Jean-Marc Arbaud
Président et chef de la direction

p.j. : Plans

c.c. : **M. Luciano Martin**, Directeur - Région du Québec, Transports Canada,
luciano.martin@tc.gc.ca

Mme Isabelle Lebrun, Chef de section - Projet REM, Division des grands projets -
Portefeuille 1, Services des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal,
ilebrun@ville.montreal.qc.ca

M. Jaime Freyre de Andrade Calonge, Directeur de projet, NouvLR,
jaimе.freyre@nouvlr.com

M. Xavier de Nettancourt, Directeur du secteur Rive-Sud et Centre-Ville, NouvLR,
xavier.denettancourt@nouvlr.com

M. Paul Gendreau, Directeur de secteur, Projet REM, pgendreau@rem.info

Me Thomas Lavier, Directeur affaires juridiques, Projet REM, tlavier@rem.info



ACCEPTATION

Sujet de l'avis : Construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal
(A53 : P40-P44)
Chainage REM : 203+038 à 203+300 – Système de drainage

Date de l'avis : 7 mai 2021

Nous avons pris connaissance de cet avis et nous n'avons pas d'objection au projet.

Signé à : _____ le _____, 2021.

**REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE LA
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
NATIONAUX DU CANADA :**

TÉMOIN :

Signature

Signature

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Titre

Titre



Dossier # : 1217211008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P45-P46) - Du chaînage REM de la culée: 203+296.4 à 230 +384.9

Il est recommandé:

1. d'autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A63 : P45-P46) - Du chaînage REM de la culée : 203+296.4 à 230+384.9,
2. d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:30

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217211008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P45-P46) - Du chaînage REM de la culée: 203+296.4 à 230 +384.9

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau existant de la Ville de Montréal ou seront à proximité d'infrastructure existante. La portion du projet faisant l'objet du présent document concerne la réalisation d'un Saut-de-mouton, soit le passage des voies du REM au-dessus des voies ferroviaires de CN dans le secteur Bridge/Bonaventure.

Les travaux ciblés consistent en la construction d'un nouveau pont d'étagement ferroviaire (rail léger), le long des voies ferrées de CN entre S/D St-Hyacinthe PM 72.31 et la rue Marc-Cantin (croisement de la voie CN de l'embranchement BUTLER P.M. 1.21), entre les piliers P45 à P46, sur lesquels CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00034) portant sur les travaux de structure du Pont REM.

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8

que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

Dans le cas présent, après vérification avec les différentes unités impliquées dans le projet et pouvant être affectées par de tels travaux (tel qu'identifié à la section justification), aucune objection n'a été soulevée par rapport aux travaux proposés par le promoteur (CDPQ Infra)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure

CG 20 0249 - 27 février 2020- Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P44-P46) - Du chaînage REM : 203+296.4 à 230+384.9

CG20 0406 - 27 août 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis supplémentaire relatif aux piliers P20 et P27 en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Chainage REM : 202+300 à 202+630 / Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection

DESCRIPTION

La présente demande a été reçue par le Bureau de projet REM officiellement par la plateforme de transmission Aconex le 7 mai dernier et la Ville a un délai de 60 jours pour émettre son avis. Cette demande vise l'émission d'un avis de non objection pour des travaux qui seront effectués dans le secteur Bridge/Bonaventure par Projet REM. Cette démarche répond à l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et la Ville doit donc confirmer si les travaux planifiés par le demandeur peuvent affecter ou non la sécurité des usagers et des actifs à proximité.

Selon la demande, les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manière sécuritaire sans jamais affecter la sécurité des personnes et des actifs sur les terrains contigus qui sont les propriétés de la Ville de Montréal et du CN et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00034) portant sur les travaux de structure du Pont REM. En effet, la portée des travaux de drainage n'étant pas encore définie au moment du premier avis, REM a proposé qu'un deuxième avis soit soumis lorsque la conception de ces derniers est complétée.

Les travaux du REM seront réalisés sur les lots non cadastré (CN), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement du Sud-Ouest et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITÉS / SERVICES / GOUVERNEMENT	COMMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection
SPVM	Pas d'objection
SIM	Pas d'objection
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection
Service de l'eau	Pas d'objection
Urgence Santé	Pas d'objection
Arrondissement du Sud-Ouest	Pas d'objection

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra CDPQi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, Projet REM ne pourra faire construire par NouvLR cette section de tronçon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : juin 2021

Projet de type conception/construction : début: 12 juillet 2021 à janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires,
Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207

Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :

Marie-Ève Boudreau, Chargée de projets - grands projets partenaires
514 295-3360

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél :

514 229-0802

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice

Tél : 514-726-7503

Approuvé le : 2021-05-26



Le 7 mai 2021

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion du portefeuille de projets
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

À l'attention de : Monsieur Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur par intérim

Projet : Réseau express métropolitain le (« **REM** »)

Sujet : Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*
Construction de l'étagement pour le REM à Montréal (A63 : P45-P46)
Chainage REM : 203+296.4 à 203+384.9 – Système de drainage

Monsieur,

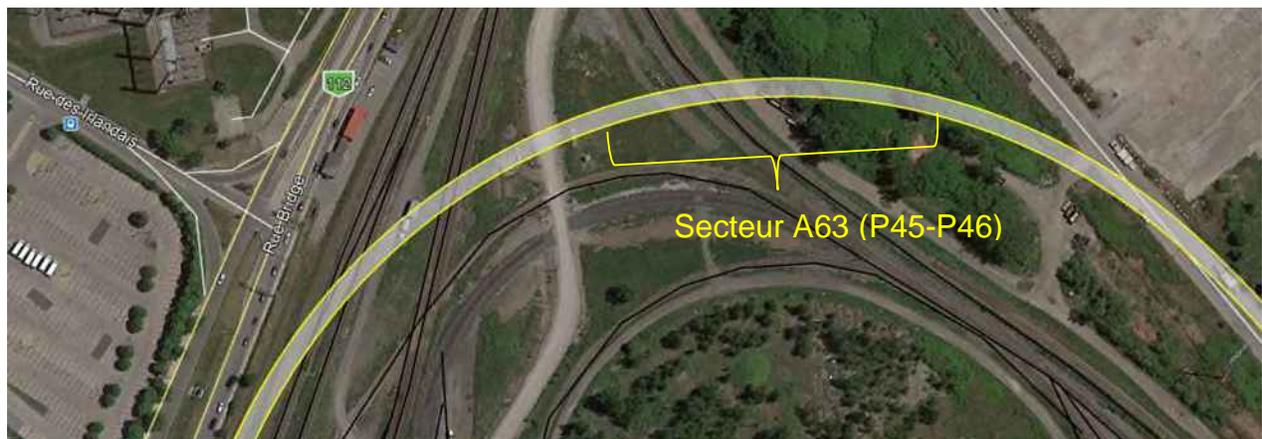
Conformément au paragraphe 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, S.R.C., 1985, c. 32 (4e supplément), ainsi qu'au *Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires*, L.R., ch. 32 (4e supp.), la présente donne avis de l'intention de Projet REM s.e.c. (« **Projet REM** ») de construire l'étagement mentionné en rubrique, le tout comme indiqué sur les plans et documents énumérés ci-dessous et dont vous trouverez un exemplaire ci-joint :

No. de dessin	Rév.	Titre du dessin	Date d'émission
602024-202600-10040-43D0-0109	PC	Page titre	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-0209	PC	Table des matières	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1116	PE	1:1000 PLAN ET ÉLÉVATION (1/2)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1117	PE	1:1000 PLAN ET ÉLÉVATION (2/2)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1134	PD	PLAN ET PROFIL (1/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1135	PD	PLAN ET PROFIL (2/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1136	PD	PLAN ET PROFIL (3/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1138	PD	PLAN ET PROFIL (4/4)	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1166	PE	1:200 PLAN ET ÉLÉVATION	2021-04-27
602024-202600-10040-43D3-1215	PD	P44, P45, P46	2020-01-31

Description des travaux projetés

Les travaux consistent à construire un nouveau pont d'étagement (rail léger), le long des voies ferrées de CN entre S/D ST-HYACINTHE PM 72.31 et la rue Marc Cantin (croisement de la voie CN de l'embranchement BUTLER P.M. 1.21), entre les piliers P44 à P46, sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00034) portant sur les travaux de structure du Pont REM.



Description des incidences éventuelles des travaux projetés sur la sécurité des biens et des personnes

Les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manières sécuritaires sans jamais affecter la sécurité des biens du public et du CN. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur. Les travaux seront réalisés à partir d'un lot non cadastré (CN), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

Toute personne qui considère que les travaux ferroviaires projetés porteraient atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens peut, dans les soixante (60) jours de la date de cet avis, notifier son opposition motivée aux travaux projetés à :



Paul Gendreau

Directeur de secteur
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : pgendreau@rem.info

Avec copie à :

Thomas Lavier,
Directeur, affaires juridiques
Projet REM s.e.c.
1140 boul. de Maisonneuve O., 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1M8
Courriel : tlavier@rem.info

Avec copie additionnelle à :

L'honorable Omar Alhabra
Ministre des Transports
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : mintc@tc.gc.ca

Cependant, et tel que spécifié dans la Loi, le promoteur peut débiter les travaux si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Projet REM projette d'exécuter ces travaux le plus rapidement possible et demande donc au destinataire de la présente de lui signifier son acceptation au projet en signant et en retournant le présent avis par courriel à M. Paul Gendreau (pgendreau@rem.info) et Me Thomas Lavier (tlavier@rem.info).

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec l'une de ces personnes aux coordonnées décrites ci-dessus.

Événement	Date et durée
Date projetée du début des travaux	12 juillet 2021
Durée des travaux	20 semaines



Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Projet REM s.e.c.
Par son commandité
REM Commandité inc.

Jean-Marc Arbaud
Président et chef de la direction

p.j. : Plans

c.c. : **M. Luciano Martin**, Directeur - Région du Québec, Transports Canada,
luciano.martin@tc.gc.ca

Mme Isabelle Lebrun, Chef de section - Projet REM, Division des grands projets -
Portefeuille 1, Services des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal,
ilebrun@ville.montreal.gc.ca

M. Jaime Freyre de Andrade Calonge, Directeur de projet, NouvLR,
jaimе.freyre@nouvlr.com

M. Xavier de Nettancourt, Directeur du secteur Rive-Sud et Centre-Ville, NouvLR,
xavier.denettancourt@nouvlr.com

M. Paul Gendreau, Directeur de secteur, Projet REM, pgendreau@rem.info

Me Thomas Lavier, Directeur affaires juridiques, Projet REM, tlavier@rem.info



ACCEPTATION

Sujet de l'avis : Construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal
(A63 : P45-P46)
Chainage REM : 203+296.4 à 203+384.9 – Système de drainage

Date de l'avis : 7 mai 2021

Nous avons pris connaissance de cet avis et nous n'avons pas d'objection au projet.

Signé à : _____ le _____, 2021.

**REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE
VILLE DE MONTRÉAL :**

TÉMOIN :

Signature

Signature

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Titre

Titre



Dossier # : 1217211009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) du chaînage REM de la culée : 202+300 à 202+630

Il est recommandé:

1. d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Du chaînage REM de la culée : 202+300 à 202+630,

2. d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:28

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217211009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis relatif au système de drainage du secteur Bridge/Bonaventure en vertu de l'Article 8(1) de la loi sur la Sécurité ferroviaire - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) du chainage REM de la culée : 202+300 à 202+630

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau existant de la Ville de Montréal ou seront à proximité d'infrastructure existante. La portion de projet faisant l'objet du présent document concerne la réalisation d'un Saut-de-mouton, soit le passage des voies du REM au-dessus des voies ferroviaires de CN dans le secteur Bridge/Bonaventure, juste à l'arrière du magasin Costco.

Les travaux ciblés consistent en la construction d'un nouveau pont d'étagement ferroviaire (rail léger), le long de la rue Bridge et le long des voies ferrées de CN entre S/D St-Hyacinthe PM 72.70 et S/D St-Hyacinthe PM 72.80, entre les piles 18 à 28 au-dessus des voies ferrées sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire au-dessus des Voies.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00035) portant sur les travaux de structure du Pont REM.

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y

sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

Dans le cas présent, après vérification avec les différentes unités impliquées dans le projet et pouvant être affectées par de tels travaux (tel qu'identifié à la section justification), aucune objection n'a été soulevée par rapport aux travaux proposés par le promoteur (CDPQ Infra)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.

CG20 0083 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de la lettre de non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28), de manière conditionnelle à la réception d'un deuxième avis pour les piles P20 et P27 - Du chaînage REM : 202+300 à 202+630.

CG20 0406 - 27 août 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis supplémentaire relatif aux piliers P20 et P27 en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la Sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2 : P18-P28) - Chainage REM : 202+300 à 202+630 / Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection.

DESCRIPTION

La présente demande a été reçue par le Bureau de projet REM officiellement par la plateforme de transmission Aconex le 7 mai dernier et la Ville a un délai de 60 jours pour émettre son avis. Cette demande vise l'émission d'un avis d'objection à des travaux qui seront effectués dans le secteur Bridge/Bonaventure par Projet REM. Cette démarche répond à l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et la Ville doit donc confirmer si les travaux planifiés par le demandeur peuvent affecter ou non la sécurité du publics et des actifs à proximité.

Selon la demande, les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manière sécuritaire sans jamais affecter la sécurité des personnes et des actifs sur les terrains contigus qui sont les propriétés de la Ville de Montréal et du CN et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00035) portant sur les travaux de structure du Pont REM. En effet, la portée des travaux de drainage n'étant pas encore définie au moment du premier avis, REM a proposé qu'un deuxième avis soit soumis lorsque la conception de ces derniers est complétée.

Les propriétaires des terrains contigus sont Costco Wholesale Canada, Roger Cable Communications, Les Produits chimiques Harcros Canada, Réseau express métropolitain inc. (REM inc.) et CN. Les travaux de Projet REM seront réalisés sur les lots 6 305 836 (Harcros), 6 305 835, 6 305 837, 6 305 838 (REM inc.), 4 976 221 (CN), 1 381 624 (Rogers), 6 305 839 (Costco), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement du Sud-Ouest et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITÉS / SERVICES / GOUVERNEMENT	COMMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection
SPVM	Pas d'objection
SIM	Pas d'objection
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection
Service de l'eau	Pas d'objection
Urgence Santé	Pas d'objection
Arrondissement du Sud-Ouest	Pas d'objection

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, Projet REM ne pourra faire construire par NouvLR cette section de tronçon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : juin 2021

Projet de type conception/construction : début: 12 juillet 2021 à janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires,
Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnelle responsable du
dossier :

Marie-Ève Boudreau, Chargée de
projet grands projets partenaires
514 295-3360

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : 514-726-7503
Approuvé le : 2021-05-26



Le 7 mai 2021

Ville de Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion du portefeuille de projets
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de : Monsieur Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur par intérim

Projet : Réseau express métropolitain (le « **REM** »)

Sujet : Avis en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire
Construction de l'étagement pour le REM à Montréal (A23.2 : P18-P28)
Chainage REM : 202+300 à 202+630 – Système de drainage

Monsieur,

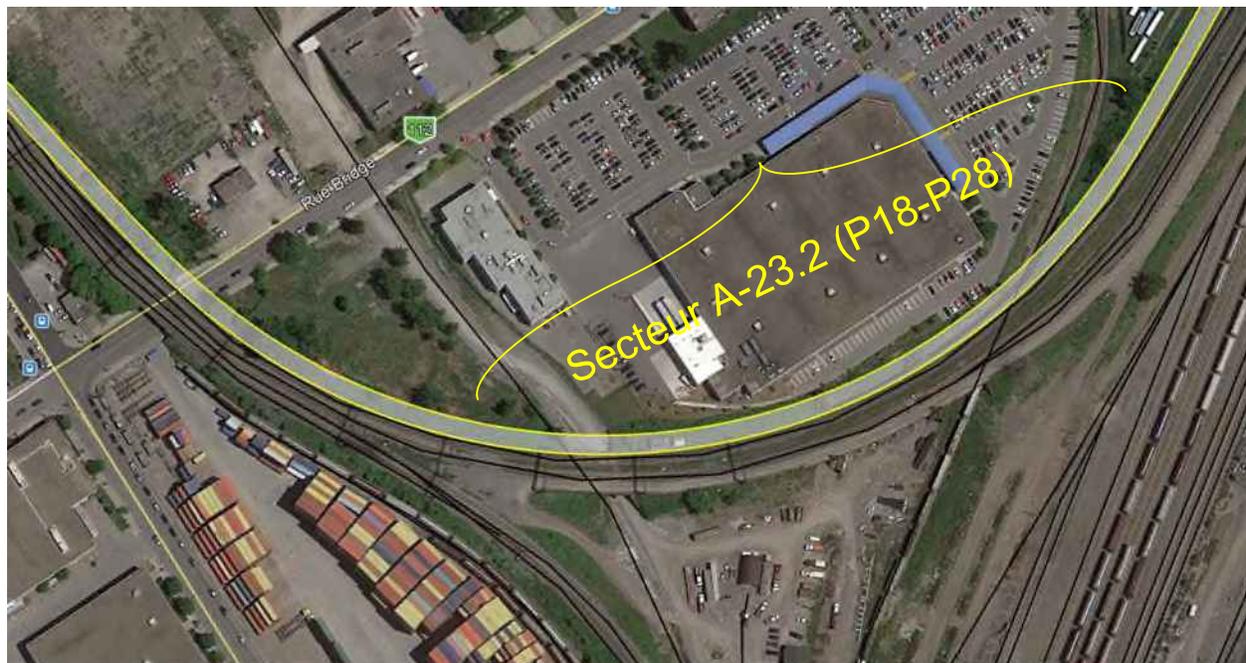
Conformément au paragraphe 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, S.R.C., 1985, c. 32 (4e supplément), ainsi qu'au *Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires*, L.R., ch. 32 (4e supp.), la présente donne avis de l'intention de Projet REM s.e.c. (« **Projet REM** ») de construire l'étagement mentionné en rubrique, le tout comme indiqué sur les plans et documents énumérés ci-dessous et dont vous trouverez un exemplaire ci-joint :

No. de dessin	Rév.	Titre	Date d'émission
602024-202600-10040-43D0-0108	PC	Page titre	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-0208	PC	Table des matières	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1112	PE	1:1000 PLAN ET ELEVATION - (1/2)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1113	PE	1:1000 PLAN ET ELEVATION - (2/2)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1131	PD	PLAN ET PROFIL (1/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1132	PD	PLAN ET PROFIL (2/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1133	PC	PLAN ET PROFIL (3/3)	2020-01-31
602024-202600-10040-43D3-1157	PE	1:200 PLAN ET ELEVATION - (1/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1158	PE	1:200 PLAN ET ELEVATION - (2/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1159	PE	1:200 PLAN ET ELEVATION - (3/3)	2021-04-30
602024-202600-10040-43D3-1208	PD	P18, P19, P20, P21	2020-01-31
602024-202600-10040-43D3-1209	PD	P22, P23, P24, P25	2020-01-31
602024-202600-10040-43D3-1216	PC	P26, P27, P28	2020-01-31

Description des travaux projetés

Les travaux consistent à construire un nouveau pont d'étagement (rail léger), le long des voies ferrées du CN entre S/D ST-HYACINTHE PM 72.70 et S/D ST-HYACINTHE PM 72.80, entre les piliers 18 à 28, sur lesquelles CN agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies ») (voir A-23.2 dans le plan ci-dessous). Le nouveau pont (le « Pont REM ») doit, une fois construit, permettre le passage de deux voies du REM électrifiées (1500V) par caténaire.

Le présent avis porte sur les travaux de drainage de la structure du Pont REM et fait suite à l'avis daté du 16 janvier 2020 (no. réf. : 01-REM-VMTL-LET-00033) portant sur les travaux de structure du Pont REM.



Vue en plan

Description des incidences éventuelles des travaux projetés sur la sécurité des biens et des personnes

Les travaux et les méthodes de travaux seront conduits de manière sécuritaire sans jamais affecter la sécurité des biens du public, ni des propriétaires des terrains contigus Costco Wholesale Canada, Rogers Cable Communications, Les Produits chimiques Harcos Canada, Réseau express métropolitain inc. (« REM inc. »), de CN, et ce, en tenant compte des courants vagabonds. Les travaux seront réalisés de manière à respecter toutes les réglementations en vigueur.



Les travaux seront réalisés à partir des lots 6 305 836 (Harcros), 6 305 835, 6 305 837, 6 305 838 (REM inc.), 4 976 221 (CN), 1 381 624 (Rogers), 6 305 839 (Costco), dans des emprises qui seront fermées au public pendant les travaux.

Toute personne qui considère que les travaux ferroviaires projetés porteraient atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens peut, dans les soixante (60) jours de la date de cet avis, notifier son opposition motivée aux travaux projetés à :

Paul Gendreau

Directeur de secteur

Projet REM s.e.c.

1140 boul. de Maisonneuve O., 12^e étage

Montréal (Québec) H3A 1M8

Courriel : pgendreau@rem.info

Avec copie à :

Thomas Lavier,

Directeur, affaires juridiques

Projet REM s.e.c.

1140 boul. de Maisonneuve O., 12^e étage

Montréal (Québec) H3A 1M8

Courriel : tlavier@rem.info

Avec copie additionnelle à :

L'honorable Omar Alghabra

Ministre des Transports

Place de Ville

330, rue Sparks

Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Courriel : mintc@tc.gc.ca

Cependant, et tel que spécifié dans la Loi, le promoteur peut débiter les travaux si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Projet REM projette d'exécuter ces travaux le plus rapidement possible et demande donc au destinataire de la présente de lui signifier son acceptation au projet en signant et en retournant le présent avis par courriel à M. Paul Gendreau (pgendreau@rem.info) et Me Thomas Lavier (tlavier@rem.info).

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec l'une de ces personnes aux coordonnées décrites ci-dessus.



Événement	Date et durée
Date projetée du début des travaux	12 juillet 2021
Durée des travaux	20 semaines

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Projet REM s.e.c.
Par son commandité
REM Commandité inc.

Jean-Marc Arbaud
Président et chef de la direction

p.j. : Plans

c.c. : **M. Luciano Martin**, Directeur - Région du Québec, Transports Canada,
luciano.martin@tc.gc.ca

Mme Isabelle Lebrun, Chef de section - Projet REM, Division des grands projets -
Portefeuille 1, Services des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal,
ilebrun@ville.montreal.qc.ca

M. Jaime Freyre de Andrade Calonge, Directeur de projet, NouvLR,
jaime.freyre@nouvlr.com

M. Xavier de Nettancourt, Directeur du secteur Rive-Sud et Centre-Ville, NouvLR,
xavier.denettancourt@nouvlr.com

M. Paul Gendreau, Directeur de secteur, Projet REM, pgendreau@rem.info

Me Thomas Lavier, Directeur affaires juridiques, Projet REM, tlavier@rem.info



ACCEPTATION

Sujet de l'avis : Avis en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire
Construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal
(A23.2 : P18-P28)
Chainage REM : 202+300 à 202+630 – Système de drainage

Date de l'avis : 7 mai 2021

Nous avons pris connaissance de cet avis et nous n'avons pas d'objection au projet.

Signé à : _____ le _____, 2021.

**REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE LA
VILLE DE MONTRÉAL :**

TÉMOIN :

Signature

Signature

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Titre

Titre



Dossier # : 1218214009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, Autoriser l'occupation du domaine public du 10 juin au 2 novembre 2021

Il est recommandé:

- d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19.
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 10 juin 2021 au 2 novembre 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 20:06

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218214009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, Autoriser l'occupation du domaine public du 10 juin au 2 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals en situation de pandémie et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 10 juin au 2 novembre 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie. Pour la période mentionnée, d'autres activités se rajouteront subséquemment et feront l'objet de nouveaux sommaires décisionnels.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes applicables au moment de la réalisation indépendamment de son approbation antérieure.

Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0815 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 13 mai 2021 au 15 octobre 2021

CE21 0596 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021.

CE21 0192 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 27 février 2021 au 5 avril 2021.

CE20 1786 du 11 novembre 2020 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021.

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfiné progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent

continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. À l'image de ce qui a été réalisé l'été passé, les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulations et de performances fixes ou autres types d'activités, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec les organismes plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les initiatives culturelles sont réalisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Danses folkloriques en plein air - 61e édition	AMATP	Les lundis : 14, 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août. Les jeudis : 13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août	Parvis du Pavillon du Lac-aux-Castor, Parc du Mont-Royal
Relance centre-ville (prolongation)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	10 juin - 20 octobre	De nombreux trottoirs à travers l'arrondissement (projet Parcours). Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve Rue Emery entre Sanguniet et Saint-Denis Saint-Catherine entre Saint-André et Atateken. Trottoir sud Rue Sherbrooke entre Crescent et Peel
Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent (prolongation)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	10 juin au 4 juillet	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre
Iregular par Daniel Iregui	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Façade Wilder : - Tests : 6 au 8 juillet et 26 au 30 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre Façade Pavillon	- Façades de projection : Wilder, Pavillon Président Kennedy, Métro Saint-Laurent et BanQ. - Installations sur le domaine public : Place des festivals,

		<p>Président Kennedy (Uqam): - Tests : 21 au 25 juin et 29 juillet au 2 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre</p> <p>Façade Métro Saint-Laurent: - Tests : 28 au 29 juin et 4 au 6 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre</p> <p>Façade BanQ : - Tests : 12 au 14 juillet et 9 au 13 septembre - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre</p>	Promenade des artistes, Métro Saint-Laurent.
Festival international de Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	Exposition extérieure : 1 juillet au 10 août 2021 Programmation extérieure : 6 au 18 juillet 2021	Parterre du Quartier des spectacles: - Rue Clark, entre de Maisonneuve et Ontario - Rue de Maisonneuve, entre Clark et Saint-Urbain
XP_MTL Animation	Expérience Centre-Ville	10 juin au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe; Ruelle entre Mackay et Bishop; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union;
Festival Juste pour Rire	Juste pour Rire/Just for Laughs	Montage : 12 juillet au 15 juillet à 17 h Événement du 15 au 24 juillet Démontage : 24 juillet à minuit jusqu'au 26 juillet	Place des Festivals -sur la voie publique -sur les places publiques -sur le terrain de la Place des Arts -dans les rues à l'intérieur du quadrilatère
Tour la Nuit	Vélo Québec Événements	27 août	Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ahuntsic
Festival Distrix	Événement M3	Montage: 30 août au 2 sept Événement: 3 au 5 septembre Démontage: 6 au 8 septembre	- Rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Urbain - Rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Ontario - Boul de Maisonneuve Ouest entre St-Urbain et De Bleury

Festival Montréal Complètement Cirque	Cité des Arts du Cique	Montage: 2 au 7 juillet Événement: 8 au 18 juillet Démontage: 18 au 21 juillet	-Rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maisonneuve -Rue Emery, entre Sanguinet et Saint- Denis
Défilé inversé de la Fête nationale de Québec à Montréal	Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.	Montage: 14 au 19 juin Événement:20 au 24 juin Démontage:25 au 28 juin	-Rue Sainte-Catherine entre de Bleury et Saint-Laurent, - Rue De Maisonneuve, entre Saint-Urbain et Clark -Façade de projection : Wilder
Tour de l'île	Vélo Québec Événements	29 août	Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc- Extension, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Mercier- Hochelaga-Maisonneuve, Ville -Marie

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous pourrions être rendus selon les prochaines annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur. Les initiatives permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier le talent des artistes d'ici.

Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales, des avis reçus du CCMU et de la DSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2021-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2021-05-27

Approuvé le : 2021-05-27

Division festivals et événements

# 1218214009		Résolution:	Demande au Comité exécutif			
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Danses folkloriques en plein air - 61e édition	AMATP	Les lundis : 14, 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23 et 30 août. Les jeudis : 13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août	Parvis du Pavillon du Lac-aux-Castor, Parc du Mont-Royal	Oui	Oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Relance centre-ville (Prolongation)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	10 juin - 20 octobre	De nombreux trottoirs à travers l'arrondissement (projet Parcours). Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve Rue Emery entre Sanguiniet et Saint-Denis Saint-Catherine entre Saint-André et Atateken. Trottoir sud Rue Sherbrooke entre Crescent et Peel	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent (prolongation)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	10 juin au 4 juillet	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre	Non	Oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Regular par Daniel Iregui	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	Façade Wilder : - Tests : 6 au 8 juillet et 26 au 30 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre Façade Pavillon Président Kennedy (Uqam): - Tests : 21 au 25 juin et 29 juillet au 2 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre Façade Métro Saint-Laurent: - Tests : 28 au 29 juin et 4 au 6 août - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre Façade BanQ : - Tests : 12 au 14 juillet et 9 au 13 septembre - Diffusion officielle : 5 octobre au 2 novembre	- Façades de projection : Wilder, Pavillon Président Kennedy, Métro Saint-Laurent et BanQ. - Installations sur le domaine public : Place des festivals, Promenade des artistes, Métro Saint-Laurent.	Non	Non	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival international de Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	Exposition extérieure : 1 juillet au 10 août 2021 Programmation extérieure : 6 au 18 juillet 2021	Parterre du Quartier des spectacles: - Rue Clark, entre de Maisonneuve et Ontario - Rue de Maisonneuve, entre Clark et Saint-Urbain	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

# 1218214009	Résolution:	Demande au Comité exécutif				
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
XP_MTL Animation	Expérience Centre-Ville	10 juin au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe; Ruelle entre Mackay et Bishop; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert- Bourassa et Union;	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Juste pour Rire	Juste pour Rire/Just for Laughs	Montage : 12 juillet au 15 juillet à 17 h Événement du 15 au 24 juillet Démontage : 24 juillet à minuit jusqu'au 26 juillet	Place des Festivals -sur la voie publique -sur les places publiques -sur le terrain de la Place des Arts -dans les rues à l'intérieur du quadrilatère	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Tour la Nuit	Vélo Québec Événements	27 août	Plateau Mont-Royal, Rosemont- La-Petite-Patrie, Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension, Ahuntsic	Passent dans Parc Frédéric- Back	Rachel, Chambord, Gifford, Christophe- Colomb, Laurier, Brébeuf, Saint- Grégoire, Christophe-Colomb, Des Carrières, Cartier, Villeray, Louis-Hébert, Crémazie, Jarry, Paul-Boulet, Papineau, Louvain, Christophe-Colomb, Villeray, Marquette, Bellechasse, Boyer, Des Carrières, Henri-Julien, Bellechasse, Saint- Laurent, Bernard, DeCaspé, Maguire, Henri-Julien, Marie- Anne, De la Roche	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Distrix	Événement M3	Montage: 30 août au 2 sept Événement: 3 au 5 septembre Démontage: 6 au 8 septembre	- Rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Urbain - Rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Ontario - Boul de Maisonneuve Ouest entre St-Urbain et De Bleury	n/a	- Rue Sainte- Catherine entre Jeanne-Mance et St-Urbain -Rue Jeanne-Mance entre Sainte- Catherine et Ontario -Boul de Maisonneuve Ouest entre St- Urbain et De Bleury	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Montréal Complètement Cirque	Cité des Arts du Cique	Montage: 2 au 7 juillet Événement: 8 au 18 juillet Démontage: 18 au 21 juillet	-Rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maisonneuve -Rue Emery, entre Sanguinet et Saint-Denis	n/a	-Rue Saint-Denis, entre Sherbrooke et De Maisonneuve -Rue Emery, entre Sanguinet et Saint-Denis	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Défilé inversé de la Fête nationale de Québec à Montréal	Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.	Montage: 14 au 19 juin 20 au 24 juin 25 au 28 juin Événement: Démontage:	-Rue Sainte-Catherine entre de Bleury et Saint-Laurent, - Rue De Maisonneuve, entre St-Urbain et Clark -Façade de projection : Wilder	n/a	Rue Sainte- Catherine entre de Bleury et - Rue De Maisonneuve, entre Saint-Urbain et Clark	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

# 1218214009		Résolution:	Demande au Comité exécutif			
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Tour de l'île	Vélo Québec Événements	29 août	Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie	Passent dans Parc Frédéric-Back et parc Maisonneuve	Du Parc La Fontaine, rue Brébeuf, Marie-Anne, De la Roche, Laurier, Saint-Grégoire, Christophe-Colomb, Rosemont, Garnier, Des Carrières, Louis-Hémon, Tillemont, Louis-Hébert, Crémazie, Jarry, Paul-Boutet, de Lille, Fleury, des Récollections, Forest, Sainte-Gertrude, de Castille, boul. Industriel, Lacordaire, Paimpol, de Lisieux, Paisley, Terrasse Sagamo, 43e Avenue, Rosemont, Viau, Sherbrooke, Pierre-de-Coubertin, Sicard, Adam, Moreau, Sainte-Catherine, De Lorimier, René-Lévesque, Berr, Chénier	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir



Dossier # : 1213815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder, sans contrepartie financière, l'exposition "Kuugaaluk : sur les traces de nos ancêtres" à l'Institut culturel Avataq, organisme culturel des Inuits du Nunavik.

Il est recommandé :

1. de céder l'exposition "Kuugaaluk : sur les traces de nos ancêtres" à l'Institut culturel Avataq, organisme culturel des Inuits du Nunavik.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-28 16:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1213815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder, sans contrepartie financière, l'exposition "Kuugaaluk : sur les traces de nos ancêtres" à l'Institut culturel Avataq, organisme culturel des Inuits du Nunavik.

CONTENU

CONTEXTE

L'exposition "*Kuugaaluk : sur les traces de nos ancêtres*" sera présentée au Jardin des Premières-Nations du Jardin botanique de Montréal du 1er mai au 31 octobre 2021.

Le projet de cette exposition photographique a pris naissance lors d'une recherche dans les archives de la médiathèque du Jardin botanique, alors que Lisa Qiluqqi Koperqualuk (Inuk) a découvert des clichés de membres de sa famille et de sa communauté du Nunavik accompagnant Jacques Rousseau, ancien directeur du Jardin botanique (1944 à 1957), lors d'une expédition scientifique en 1948, en tant que porteurs et guides. En canot, ils ont remonté la rivière Kuugaaluk, au sud de Puvirnituq, sur la Baie d'Hudson, jusqu'à la baie Kangirsuk Ungava.

En 2018, 70 ans après l'expédition de Rousseau, Lisa Qiluqqi Koperqualuk et un groupe de jeunes puvirnituq ont canoté sur la Kuugaaluk et passé deux jours dans cette région, que certaines familles de Puvirnituq connaissent bien. Tel un voyage initiatique, ces jeunes revivaient l'expérience de leurs prédécesseurs. Le but de cette expédition était de leur permettre, à eux qui n'avaient jamais vu Kangirsuk ni Kuugaaluk, de tisser des liens avec la rivière. Après une remontée jusqu'aux rapides, l'endroit même du premier portage de Rousseau, ils ont pu découvrir des terres ancestrales. Pour ces jeunes, de marcher sur les pas de leurs ancêtres a permis de renouer avec une partie de leur histoire, mais surtout de soigner, sur un plan plus personnel, une blessure occasionnée par les conséquences de la colonisation.

Cette exposition, sous forme de parcours dans le Jardin des Premières-Nations, sera appréciée par un vaste public, révélant, malgré le passage du temps, l'importance des ancêtres pour les Inuit et le profond attachement à la terre ancestrale. Elles feront découvrir au public une richesse culturelle souvent méconnue.

Le souhait de Lisa Qiluqqi Koperqualuk est que cette exposition soit également vue par les membres de sa communauté, au Nunavik. C'est pourquoi le Jardin botanique souhaite faire don de cette exposition à l'Institut culturel Avataq, organisme culturel des Inuits du Nunavik (Nord du Québec, Canada).

Rappelons que le Jardin des Premières-Nations, inauguré en 2001, a pour mission de rapprocher les peuples et de participer à la mise en valeur des cultures autochtones

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à céder, sans contrepartie financière, l'exposition "Kuugaaluk : sur les traces de nos ancêtres" à l'Institut culturel Avataq, organisme culturel des Inuits du Nunavik (Nord du Québec, Canada).

JUSTIFICATION

Tisser des liens avec les communautés éloignées a toujours été primordial pour le Jardin des Premières-Nations. Ce projet en offre l'opportunité et rejoint sa mission qui est de rapprocher les peuples et de créer des occasions de rencontres. En ce sens, ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal avec les peuples autochtones.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARÉ
agent(e) culturel(le)

Tél : 514-872-9613
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-05-28



Dossier # : 1213376001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser Me Nicolas Dufresne à poser sa candidature à titre de fiduciaire au sein de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour un mandat de 3 ans.

Il est recommandé :

d'autoriser Me Nicolas Dufresne à poser sa candidature à titre de fiduciaire au sein de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite de la Ville de Montréal, en vue de sa nomination par les personnes désignées appropriées, pour un mandat de 3 ans à compter du 1er juin 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-11 10:20

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1213376001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser Me Nicolas Dufresne à poser sa candidature à titre de fiduciaire au sein de la Commission de la caisse commune des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour un mandat de 3 ans.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement 8932 de la Ville de Montréal, la Commission de la Caisse commune des régimes de retraite de la Ville de Montréal se compose de deux représentants de chacune des six (6) commissions de régime de retraite participant, pour un total de 12 membres. Six de ces 12 membres sont choisis par la majorité des membres des commissions de chacun des régimes, qui sont désignés par le comité exécutif de la Ville. Les six autres membres sont choisis par la majorité des autres membres des commissions.

Le mandat d'un des membres actuel de la Commission ayant expiré, le Directeur du financement, placement et trésorerie, M. Richard Audet, qui agit également à titre de président de la Commission de la Caisse commune, recommande la nomination de Me Nicolas Dufresne, du Service des affaires juridiques, pour le remplacer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les membres de la Commission de la caisse commune qui possèdent des connaissances particulières en raison de leur profession doivent les utiliser dans la mise en application de leurs rôles et responsabilités. Un des rôles de la Commission est d'assurer la gestion de la Caisse commune des régimes de retraite participant et de faire fructifier les actifs de la Caisse.

La Commission a la pleine administration des placements de la Caisse commune. Les placements doivent être conformes aux dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et la Loi sur les régimes de retraite du secteur municipal, les concernant. Ceux décidés par la Commission doivent également être faits en conformité avec les politiques de placement et les règles que les régimes de retraite peuvent prévoir. La Commission doit s'efforcer de composer un portefeuille diversifié, qui vise à minimiser les risques de pertes importantes.

JUSTIFICATION

Me Dufresne travaille dans les dossiers de la Commission de la caisse commune depuis une dizaine d'années, en collaboration avec l'équipe de M. Audet. À ce titre, Me Dufresne a acquis une connaissance approfondie de la structure de la Commission de la caisse commune et de ses rouages, ainsi que de ses objectifs d'investissement. Cette connaissance devrait contribuer à améliorer le processus décisionnel de la Commission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 10 mai 2021
Annie GERBEAU, 7 mai 2021
Patrice GUAY, 7 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et
trésorerie

Tél : 514-975-6099
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et
trésorerie

Tél : 514-975-6099
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et
trésorerie

Tél : 514-975-6099
Approuvé le : 2021-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-05-10



Dossier # : 1211151002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature du formulaire d'autorisation et de consentement pour permettre l'échange d'informations entre la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et Investissement Québec relativement à la réalisation d'une étude visant à établir un diagnostic de la situation actuelle des centres de tri au Québec

Il est recommandé :
d'approuver la signature du formulaire d'autorisation et de consentement pour permettre l'échange d'informations entre la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et Investissement Québec relativement à la réalisation d'une étude visant à établir un diagnostic de la situation actuelle des centres de tri au Québec

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-28 16:02

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1211151002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature du formulaire d'autorisation et de consentement pour permettre l'échange d'informations entre la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et Investissement Québec relativement à la réalisation d'une étude visant à établir un diagnostic de la situation actuelle des centres de tri au Québec

CONTENU

CONTEXTE

Depuis un peu plus d'une année, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques travaille à moderniser le système de collecte sélective fondée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) afin d'améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles. Une transition progressive vers ce modèle de gouvernance est prévue, avec pour échéance 2025. Dans le cadre de ces travaux, la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) a octroyé plusieurs mandats visant à améliorer la compréhension des systèmes en place. La Ville de Montréal a collaboré à certains de ces mandats dont la finalité l'appuiera dans l'atteinte d'objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles et du Plan stratégique Montréal 2030.

C'est dans ce contexte que RECYC-QUÉBEC a confié à Investissement Québec, agissant par l'entremise de son unité d'affaires Investissement Québec - CRIQ, (IQ), le mandat d'établir un diagnostic de la situation actuelle des centres de tri au Québec. La Ville de Montréal consent à collaborer avec IQ à la réalisation de ce mandat. Cette collaboration pourrait amener la Ville de Montréal à divulguer à IQ et RECYC-QUÉBEC des informations de nature confidentielle ou exclusive. C'est donc pour encadrer l'utilisation de pareilles informations que le formulaire d'autorisation et de consentement dont fait l'objet le présent sommaire décisionnel doit être approuvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 – dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CM20 1233 - 14 décembre 2020 - dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CE20 2035 - 9 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

CE20 1853 - 25 novembre 2020 - approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour permettre l'échange d'informations relatives à la caractérisation de matières recyclables dans les centres de tri de Lachine et du Complexe environnemental de Saint-Michel.

CE20 0899 - 10 juin 2020 - approuver le projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC pour permettre l'échange sur les scénarios de mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs annoncée par le gouvernement du Québec et d'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal le projet d'entente.

DESCRIPTION

Cette entente permet que des informations sensibles ou confidentielles soient partagées par la Ville de Montréal à RECYC-QUÉBEC et IQ, pour les fins exclusives du mandat, tout en préservant leur confidentialité. Il est entendu qu'aucune donnée nominative ne sera rendue publique.

JUSTIFICATION

Cette entente permet de préserver la confidentialité des informations sensibles et confidentielles de Montréal, tout en contribuant aux efforts de RECYC-QUÉBEC et IQ pour améliorer la gestion et la performance des matières recyclables au Québec. Les travaux ainsi menés bénéficieront aussi à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les opérations de tri et de valorisation des matières recyclables sont au cœur des enjeux de développement durable de l'agglomération. Elle contribue au respect des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 et du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente s'avère grandement pertinente pour la collectivité québécoise et pour Montréal, car les travaux auxquels nous collaborerons mèneront à une meilleure performance de la gestion des matières recyclables au Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La gestion des matières résiduelles dont la collecte et le tri des matières recyclables font partie des activités jugées essentielles en période de pandémie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 juin 2021

Signature de l'entente de confidentialité : 10 juin 2021

Début des échanges d'information : 12 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin HÉROUX
ingénieur

Tél : 872-7682
Télécop. : 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-05-28

Dossier # : 1211151002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Approuver la signature du formulaire d'autorisation et de consentement pour permettre l'échange d'informations entre la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et Investissement Québec relativement à la réalisation d'une étude visant à établir un diagnostic de la situation actuelle des centres de tri au Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ENGAGEMENT DOSSIER RECYC-QUÉBEC\) VdeM-LM-2021-05-05 Signé SGagné IQ v. visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel

AUTORISATION ET CONSENTEMENT

Le présent formulaire d'autorisation et de consentement (le « **Consentement** ») est donné le _____ par _____ (« **la Ville** »).
(date) (nom et adresse de l'entreprise/centre de tri/experts)

ATTENDU QU'un contrat de service est intervenu entre la Société québécoise de récupération et de recyclage (« **RECYC-QUÉBEC** ») et Investissement Québec, agissant par l'entremise de son unité d'affaires Investissement Québec – CRIQ, (« **IQ** ») pour la réalisation, par IQ pour le compte de RECYC-QUÉBEC, d'un diagnostic de la situation actuelle des centres de tri (le « **Mandat** »);

ATTENDU QUE la Ville consent à collaborer avec IQ dans le cadre de la réalisation de ce Mandat;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette collaboration, la Ville sera amenée à divulguer à IQ des informations de nature confidentielle ou exclusive, dans la mesure où la Ville est autorisée pour se faire, se rapportant de quelque façon que ce soit à ses affaires en lien avec le Mandat, incluant des informations financières, commerciales, scientifiques, techniques ou autres, pouvant comprendre, notamment et sans limitation, des idées, des concepts, des inventions, du savoir-faire, des spécifications, des compositions, des informations de marketing, d'exploitation ou relatives aux coûts et aux profits, des informations sur les membres et partenaires d'affaires de la Ville, des activités commerciales, des plans d'affaires, des données financières, des informations personnelles, des secrets commerciaux, des informations techniques et des résultats de recherche, transmis verbalement, par écrit ou sous format électronique (les « **Informations Brutes** »);

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation des Informations Brutes qui seront recueillies par IQ auprès de la Ville dans le cadre de la réalisation de ce Mandat;

ATTENDU QUE le présent Consentement ne peut avoir pour effet d'obliger la Ville à transmettre à RECYC-QUÉBEC ou à IQ des Informations Brutes pour lesquelles la Ville serait en contravention avec l'article 6 des présentes;

ATTENDU QUE le Participant a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a remis copie à RECYC-QUÉBEC et à IQ.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LA VILLE CONVIENT DE CE QUI SUIT :

- 1- La Ville s'engage, le cas échéant, à désigner les personnes responsables de répondre aux questions qui seront émises par IQ dans le cadre du Mandat ainsi que celles responsables de compléter les sondages et autres documents qui seront soumis à son attention.
- 2- La Ville reconnaît que ne peuvent pas être considérées comme des Informations Brutes :
 - a) les informations qui sont, avant leur divulgation, déjà connues des personnes auxquelles elles sont divulguées;
 - b) les informations qui sont dans le domaine public;
 - c) les informations qui sont obtenues de tierces parties qui ne sont pas tenues d'en assurer la confidentialité dans la mesure où l'information connue de tierces parties n'a pas été obtenue suite à une contravention des dispositions du présent Consentement ou de toute entente de non-divulgation;
 - d) les Informations Brutes que la Ville a autorisé par écrit RECYC-QUÉBEC à divulguer;
 - e) les informations dont la divulgation est obligatoire en vertu de la loi.

- 3- La Ville consent à ce que toutes les Informations Brutes recueillies par IQ dans le cadre du Mandat soient transmises de façon intégrale à RECYC-QUÉBEC et également à ce que les Informations Brutes puissent être utilisées :
 - a) par RECYC-QUÉBEC à ses fins internes;
 - b) par RECYC-QUÉBEC pour utilisation à des fins d'élaboration de documents visant à comparer les centres de tri (les « Documents comparatifs ») étant entendu que :
 - les Documents comparatifs destinés à être transmis par RECYC-QUÉBEC à chaque centre de tri contiendront uniquement les Informations Brutes du centre de tri à qui ils sont destinés en comparaison avec des données agglomérées qui ne permettent pas d'identifier d'autres centres de tri ou leurs Informations Brutes,
 - seules les données agglomérées pourront être rendues publiques par RECYC-QUÉBEC,
 - aucun document ou publication émis par RECYC-QUÉBEC en vertu du présent paragraphe ne sera émis en y associant IQ de quelques façons que ce soit.
 - c) Par IQ afin de produire : (i) un rapport confidentiel pouvant contenir des Informations Brutes (le « **Rapport confidentiel** ») destiné à l'usage de RECYC-QUÉBEC et (ii) en se fondant sur les Informations Brutes, des rapports diffusables n'incluant aucune donnée nominative, lesquels pourront faire l'objet d'une diffusion publique par RECYC-QUÉBEC (les « **Rapports diffusables** »).
- 4- IQ s'engage à ne pas utiliser ou divulguer les Informations Brutes à des fins autres que celles spécifiquement prévues au présent Consentement et dégage et indemnise la Ville de tout cout, dommage, perte, responsabilité et dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) en lien avec une violation de cet engagement.
- 5- RECYC-QUÉBEC s'engage à ne pas utiliser ou divulguer les Informations Brutes à des fins autres que celles spécifiquement prévues au présent Consentement et dégage et indemnise la Ville de tout cout, dommage, perte, responsabilité et dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) en lien avec une violation de cet engagement.
- 6- La Ville déclare qu'elle détient tous les droits requis afin de pouvoir divulguer à IQ les Informations Brutes et autorise IQ à les utiliser tel que prévu au présent Consentement, et que ni IQ ni RECYC-QUÉBEC ne sont tenus d'obtenir de quiconque quelque autorisation, consentement ou approbation supplémentaire aux fins d'utiliser ou de divulguer les Informations Brutes, le Rapport confidentiel ou les Rapports diffusables conformément au présent Consentement.
- 7- La Ville dégage de toute responsabilité et indemnise IQ, ses sociétés affiliées, RECYC-QUÉBEC, leurs dirigeants, administrateurs et employés de tout cout, dommage, perte, réclamation de tiers, responsabilité et dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) en lien avec une violation par la Ville de son engagement découlant de sa déclaration prévue à l'article 6.
- 8- La Ville reconnaît qu'IQ, ses sociétés affiliées, leurs dirigeants, administrateurs et employés ne pourront être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, subis par la Ville ou tout tiers, résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de la divulgation par RECYC-QUÉBEC des Informations Brutes, du Rapport confidentiel ou des Rapports diffusables.



- 9- Le présent Consentement est régi par les lois de la province de Québec, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois, et tout litige, toute action, réclamation ou cause d'action découlant du présent Consentement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux situés dans le district de Montréal, province de Québec.

 Signataire autorisé OU Nom du Participant
 Nom de l'entreprise

LU ET APPROUVÉ PAR INVESTISSEMENT QUÉBEC



2021-05-07

 Nicolas Turgeon, ing., M. Sc., EMBA
 Directeur
 Direction Performance environnementale
 industrielle
 Investissement Québec – CRIQ

 Date

LU ET APPROUVÉ PAR RECYC-QUÉBEC



Le 6 mai 2021

 Signataire autorisé

 Date





Dossier # : 1210335001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le document de vision territoriale intitulé « Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour consulter la population de façon innovante et pour lancer un exercice de cocréation afin de discuter collectivement sur le Projet de ville

Il est recommandé :

- d'adopter le document de vision territoriale intitulé *Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité* ;
- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour consulter la population de façon innovante et pour lancer un exercice de cocréation afin de discuter collectivement sur le Projet de ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-03 14:58

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1210335001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le document de vision territoriale intitulé « Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité » / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour consulter la population de façon innovante et pour lancer un exercice de cocréation afin de discuter collectivement sur le Projet de ville

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2019, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a été mandaté afin de réviser les plans d'urbanisme (2004) et de transport (2008) actuellement en vigueur. L'une des raisons de mandater le même service pour la révision des deux plans était de s'assurer d'une intégration de la planification des domaines de l'aménagement du territoire et de la mobilité. Afin d'y arriver, la proposition innovante retenue a été d'élaborer un seul plan, soit un plan d'urbanisme qui comprend un fort volet axé sur la mobilité (plan d'urbanisme et de mobilité).

Une étape importante de cette démarche consiste à élaborer une vision territoriale pour Montréal de concert avec la société civile et les Montréalaises et Montréalais. Pour ce faire, la Ville a préparé un document intitulé *Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité* . Ce document se veut un appel à la participation et à l'implication des Montréalaises et Montréalais dans la définition de l'avenir de leur ville. Les propositions qu'il décrit sont le résultat d'ateliers de travail et d'idéation menés avec des organisations de la société civile, des entreprises et des institutions. Le Projet de ville servira d'outil à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour démarrer cet exercice de cocréation. Bien que les travaux se soient déroulés dans un contexte de pandémie, le Projet de ville s'inscrit dans un contexte de relance de la métropole.

Ce sommaire décisionnel concerne l'adoption du document intitulé *Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité* , tout en mandatant l'OCPM pour consulter la collectivité montréalaise sur ce document.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Document du Projet de ville

Le Projet de ville est un document de vision territoriale qui expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité servant de base, par la suite, à l'élaboration

du plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Il s'articule autour de trois échelles d'intervention : le bâtiment, le quartier et la métropole. Bien qu'elles soient liées au territoire, ces échelles placent l'humain au premier plan. Dans un contexte où les projets urbains sont de longue haleine, un horizon de planification sur une longue période est souhaité. Ainsi, l'horizon 2050 a été choisi pour le Projet de ville et le PUM pour guider et accompagner les transformations à accomplir sur le territoire montréalais.

Le Projet de ville pose aux Montréalaises et Montréalais des questions stratégiques qui se basent sur des constats et des projections. Il présente aussi 14 chemins de transition. Les chemins de transition sont des pistes de réflexion proposées par la Ville pour répondre aux défis sociaux et économiques ainsi qu'aux défis des changements climatiques auxquels elle est confrontée.

À quoi voulons-nous que la ville ressemble dans le futur? Comment souhaitons-nous qu'elle soit organisée, construite et aménagée? Que devons-nous conserver et que devons-nous transformer? Dans quelles conditions désirons-nous nous déplacer dans la ville? Et comment voulons-nous le faire? Nous sommes à l'heure de faire des choix individuels et collectifs, des choix qui façonneront le Montréal de demain. Afin de démontrer l'importance de la démarche du PUM 2050, il est proposé de mandater l'OCPM pour démarrer la conversation avec la population en se basant sur le document du Projet de ville.

Mandat de consultation à l'OCPM

En octroyant un mandat innovant de consultation et de cocréation à l'OCPM, la Ville de Montréal vise les objectifs de consultation suivants :

1. tester des approches innovantes de consultation pour que les Montréalaises et Montréalais puissent s'exprimer sur la ville que nous voulons;
2. cocréer collectivement une vision d'avenir de la ville pour créer des milieux de vie où l'on veut naître, grandir et s'épanouir, et ainsi jeter des bases solides pour le PUM 2050 à venir;
3. comprendre les besoins et les attentes en matière d'urbanisme et de mobilité des Montréalaises et Montréalais;
4. aller à la rencontre des Montréalaises et Montréalais dans leurs milieux, c'est-à-dire dans les 19 arrondissements de la ville;
5. joindre les publics les moins souvent entendus dans les espaces formels de participation : les enfants, les adolescent(e)s, les aîné(e)s, les femmes, les nouveaux arrivants, les personnes racisées, les personnes autochtones, les personnes en situation de handicap physique et intellectuel, et les personnes vivant sous le seuil de la pauvreté;
6. créer un volet jeunesse s'adressant aux enfants et aux adolescents(e)s (de même qu'à leurs parents et enseignant(e)s), car ils seront les principaux acteurs et bénéficiaires des fruits du PUM 2050. Le PUM 2050 est pour eux. Les groupes d'âge visés sont :
 - a. les enfants de 5 à 12 ans;
 - b. les adolescent(e)s de 13 à 17 ans;
 - c. les jeunes adultes de 18 à 30 ans;
7. mettre au jeu auprès des Montréalaises et Montréalais des propositions (éléments de vision) présentées dans le Projet de ville;
8. échanger sur les choix collectifs que nous sommes prêts à faire pour transformer le territoire et changer nos habitudes de vie : nos façons de nous loger, de nous déplacer, de nous divertir, de travailler, d'apprendre, de produire et de consommer pour réussir une transition écologique solidaire, équitable et inclusive.

JUSTIFICATION

Le Projet de ville soumis aux instances est un document élaboré de concert avec plusieurs services municipaux et les 19 arrondissements ainsi qu'avec les partenaires de la société civile. Ce document de vision territoriale vient illustrer les principaux chemins de transition que la ville devra emprunter au cours des 30 prochaines années. Il s'agit de la première étape à franchir afin d'arriver à un plan d'urbanisme et de mobilité qui inclut la population dans la discussion. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le Plan d'urbanisme et de mobilité demeure le document de référence en matière d'aménagement du territoire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La transition écologique est au cœur du Projet de ville, car Montréal s'est engagée à devenir carboneutre à l'horizon 2050 et à développer des modes de vie qui ne mettent pas en danger les écosystèmes dont nous dépendons. Aujourd'hui, 40 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent du transport et 28 % proviennent des bâtiments. Modifier nos manières de nous déplacer et de construire pourrait donc avoir des impacts importants dans la lutte contre les changements climatiques. Le Projet de ville s'arrime à la volonté du plan stratégique Montréal 2030 d'assurer la transition écologique et à l'objectif de carboneutralité du Plan climat 2020-2030. Le Projet de ville est également en lien avec les objectifs et les orientations des nouveaux plans adoptés par d'autres services municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Projet de ville est une étape importante de la démarche d'élaboration du PUM 2050. Le document met de l'avant des propositions destinées aux Montréalaises et Montréalais et invite la population à participer à l'effort collectif de planification du territoire de la ville. Les conclusions de la consultation sur le Projet de ville permettront de construire le PUM 2050 pour qu'il réponde aux besoins et aux attentes de la population et pour que Montréal devienne carboneutre, qu'elle organise sa transition écologique et qu'elle devienne plus solidaire, équitable et inclusive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 14 juin 2021 : Adoption du Projet de ville et octroi du mandat à l'OCPM
- 2022 : Consultation par l'OCPM sur le Projet de ville
- 2022-2023 : Adoption du projet de plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050)
- 2023 : Consultation de l'OCPM sur le projet de PUM 2050
- 2023 : Adoption du PUM 2050

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3095
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-05-25

514-872-4192

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-06-03

Projet de ville



Vers un plan d'urbanisme
et de mobilité

Planifier ensemble l'avenir pour mieux agir sur nos milieux de vie



Avant- propos



Bâtir sur les atouts de Montréal

Bercé par le fleuve Saint-Laurent, l'archipel montréalais a toujours été une plaque tournante du commerce et de l'industrie à l'échelle du continent nord-américain. L'une des plus vieilles villes d'Amérique du Nord, Montréal-Tiohtià:ke se caractérise par son patrimoine et son histoire à la croisée d'une variété de cultures qui l'ont façonnée et qui la façonnent toujours.

Notre ville se distingue par une architecture, notamment les plex montréalais, ainsi que par une trame orthogonale rythmée par des tracés fondateurs et des noyaux villageois ainsi que par des trames plus typiques des banlieues et des anciens secteurs de villégiature. Elle se distingue aussi par sa topographie qui culmine au sommet du mont Royal et par ses vues sur le fleuve. Son patrimoine tant naturel et archéologique que bâti est riche : certains sites et de nombreux bâtiments industriels, institutionnels ou résidentiels sont réhabilités et rénovés afin de mettre en valeur leur beauté, leur histoire et leur cachet. Montréal offre également plusieurs grands parcs et milieux naturels, dont les parcs riverains offrent un cadre récréatif aux citoyennes et citoyens, et une zone agricole encore en activité.

Montréal est reconnue pour sa créativité et sa culture. Elle est aussi une ville universitaire et de savoir de renommée mondiale qui forme la jeunesse, attire et développe des talents qui proviennent de partout dans le monde. Grâce à de nombreux festivals et événements sportifs, musicaux et théâtraux, son centre-ville, habité et diversifié, s'anime au fil des quatre saisons et à toute heure du jour et de la nuit.

Montréal est une ville dense, mais qui présente une forme urbaine à échelle humaine, et ce, même dans son centre-ville, qui constitue le principal pôle d'emplois du Québec. À cela s'ajoutent des expériences culturelles vibrantes, que les différents quartiers offrent à leurs résidentes et résidents, le tout accompagné de rues commerciales renouvelées offrant une expérience unique aux passantes et aux passants, et où se goûtent et se boivent toutes les saveurs du monde, toutes les saveurs montréalaises.

Ses nombreux quartiers affichent une forte personnalité. Ils sont reconnus pour la richesse de leur histoire, pour leur diversité et la variété d'habitats qu'ils proposent, ce qui permet aux Montréalaises et Montréalais de trouver un milieu de vie qui convient à toutes les étapes de leur vie. La plupart de ces quartiers sont reliés entre eux grâce à un réseau de transport collectif de plus en plus étendu et efficace, et interconnecté au système de transport collectif métropolitain.

Montréal est également soutenue par un tissu social et communautaire fort, mobilisé et proactif, qui a à cœur de soutenir l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais et de réaliser des projets au service de la collectivité.

Ainsi, Montréal change, se transforme et s'embellit. Elle plonge ses racines dans les forces actuelles pour construire l'avenir. La pandémie nous amène également à réfléchir différemment sur la ville et à saisir l'importance de la qualité de nos milieux de vie. Les Montréalaises et les Montréalais seront appelés à s'exprimer sur le futur plan d'urbanisme et de mobilité 2050, un outil qui remplacera le Plan d'urbanisme de 2004 ainsi que le Plan de transport de 2008, qui s'inscrira dans leur continuité et qui permettra de relever les nouveaux défis.



Table des matières

Avant-propos	4
Mot de la mairesse	8
Mot des responsables	10
Mot du directeur	12
Service de l'urbanisme et de la mobilité	12
Un appel à la transformation	14
Vers le PUM 2050	15
Penser l'urbanisme et la mobilité comme un tout	18
Innover pour 2050 avec la prospective	21
S'appuyer sur le travail accompli ensemble	22
Comment vous impliquer?	25
Carte de référence	26
Les futurs possibles	28
La population	30
Le climat et l'environnement	34
Les aléas climatiques et leurs impacts*	36
Les mesures d'adaptation aux changements climatiques	37
Les inégalités sociales	40
La mobilité	44
Les activités	50
Les formes urbaines et les occupations du sol	54
La gouvernance	58
Les chemins de transition	62
Des efforts d'innovation amplifiés	72
La valorisation du patrimoine dans un contexte de transition écologique*	77
Une place repensée pour la biodiversité, d'une rive à l'autre	81
Une forme urbaine renouvelée	84
Des quartiers qui font place à la mobilité douce et au design universel	88
À quoi pourraient ressembler les bâtiments et leurs abords en 2050... ..	92
Un accès au territoire facilité par des transports collectifs efficaces et de grandes infrastructures bien intégrées au milieu	95
Vision de développement du réseau structurant de transport collectif en 2050	96
Une métropole prospère, créative et ouverte sur le monde	101
Des quartiers industriels diversifiés, attrayants et accessibles	105
Un cœur de la métropole attractif et diversifié	109
Des commerces qui dynamisent les quartiers	113
Une offre équilibrée d'équipements collectifs et d'espaces publics qui soutiennent la vie dans les quartiers	116
À quoi pourraient ressembler les rues en 2050... ..	120
Une nature intégrée dans les quartiers	123
Des bâtiments écoénergétiques, adaptables, résilients* et polyvalents	127
Des logements de qualité et abordables	130
Bâtir ensemble l'avenir	134
Maintenant, à vous la parole!	135
Glossaire	136
Références	140

Mot de la mairesse



Ville inclusive, attractive et créative : pour faire de Montréal, la ville que nous voulons

C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente cette proposition de vision pour l'avenir de Montréal. Ce document dynamique nous permettra de vous entendre sur ce que vous souhaitez pour votre ville et de vous impliquer dans sa réalisation.

Après cette année de pandémie, Montréal reprend des forces. Notre métropole et notre centre-ville demeurent forts et attractifs, et la relance est en marche. Nous pouvons ainsi mieux nous projeter dans un futur souhaité.

Pour moi, la résilience des villes se fonde à la fois sur notre détermination à poser des gestes concrets pour assurer la transition écologique et sur notre engagement à ne laisser personne pour compte. Nous allons ici encore plus loin en mettant la population et sa qualité de vie au cœur de ce vaste exercice de consultation qui nous permettra de faire de Montréal une métropole attractive, inclusive et tournée vers l'avenir.

Avec ce projet de ville, et le vaste exercice de consultation publique que nous entamons, nous dessinons ensemble les bases d'un Montréal où nous pouvons nous épanouir, peu importe notre âge ou notre revenu. Une ville ne se construit pas seule et c'est pourquoi il est primordial de faire appel à vos expériences, à vos souhaits et à vos besoins afin que cette vision soit représentative de nos aspirations collectives.

Valérie Plante
Mairesse de Montréal

Mot des élus responsables



Planifier l'aménagement du territoire et la mobilité comme deux facettes d'une même médaille, pour une ville mieux pensée

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal date de 2004, alors que le Plan de transport remonte à 2008. Nous étions donc mûrs pour une révision en profondeur de ces documents qui influencent notre vie au quotidien. La façon dont nous nous déplaçons, la forme et la localisation des bâtiments que nous habitons et l'organisation spatiale des équipements collectifs et des services de proximité sont autant d'éléments structurants qui sont influencés par les plans d'urbanisme et de transport.

Plutôt qu'une simple révision de ces plans, nous avons fait le choix de penser l'urbanisme et la mobilité comme un tout. Cela nous permettra de jeter les bases d'une ville de qualité, bien conçue et qui contribue à la nécessaire transition écologique. Concrètement, cette approche permettra de planifier des milieux de vie montréalais où tout ce dont nous avons besoin pour grandir et nous épanouir se trouvera à quelques minutes de chez nous.

En créant des milieux de vie complets et compacts, nous favorisons la vie de quartier et tirons le maximum de l'espace offert par notre ville pour nous divertir, apprendre, vivre des expériences culturelles, faire du sport, nous détendre, nous nourrir et nous épanouir. Tout le monde y gagne!

Sophie Mauzerolle
Élue responsable de l'urbanisme,
de la stratégie d'électrification et de
l'Office de consultation publique de Montréal

Éric Alan Caldwell
Élu responsable de la mobilité

Mot du directeur général

Concevoir et planifier le territoire urbain implique une réflexion profonde sur la mobilité, sur nos façons de circuler. Le nouveau projet de ville nous amène à concevoir notre ville autrement, tout en s'attaquant aux grands enjeux de notre époque, tels que les changements climatiques et, plus récemment, la COVID-19.

Le projet de ville inclura un travail d'idéation entre le personnel de la Ville et la population, mêlant expertise et expérience terrain. Il s'insère directement dans notre plan Montréal 2030, comme une cartographie qui concrétisera les orientations de cet exercice de planification stratégique. C'est le premier chapitre d'une démarche à plus long terme, soit le plan d'urbanisme et de mobilité, qui s'intégrera à d'autres éléments phares de notre vision pour la métropole, tel que le Plan climat.

Nous voulons repenser nos quartiers, afin d'offrir à la population une meilleure qualité de vie, des milieux plus verts et inclusifs, et des services de proximité mieux adaptés. Le projet de ville est une étape essentielle pour jeter les bases de ces transformations, et donner aux Montréalaises et aux Montréalais un futur urbain à la hauteur de leurs aspirations. Nous comptons sur vous pour contribuer à ce projet et vous l'approprier.

Serge Lamontagne
Directeur général




La dernière année que nous avons collectivement connue nous a amené à porter un regard différent vers l'avenir. Un regard différent sur notre situation personnelle, sur celle de notre environnement, notre quartier et notre ville, et sur celle de notre planète.

En devant réagir rapidement et en recourant à des actions reposant sur un urbanisme tactique, nous avons appris qu'il est possible de faire évoluer nos pratiques lorsque nécessaire et d'en tirer des leçons. Ces événements nous ont donné l'occasion de repenser la ville et son fonctionnement à plus long terme. Plus que jamais, il est devenu important de placer la transition écologique au cœur de nos actions et de nos milieux de vie. Voilà maintenant que l'occasion nous est donnée de réfléchir à la communauté que nous souhaitons façonner pour l'avenir. Comment imaginer une métropole rayonnante pour ses entreprises et ses institutions, une ville carboneutre où les déplacements sont apaisés et plus efficaces, des quartiers dont la forme urbaine est renouvelée, un espace public convivial, revalorisé, inclusif et à échelle humaine, et une nature intégrée à la vie urbaine? Comment réaliser tout cela en évoluant au rythme de chacun et chacune?

Ce projet de ville propose une vision et une feuille de route reposant sur des chemins de transition que nous devons emprunter au cours des prochaines décennies. L'exploration de ces chemins sera l'occasion pour les citoyens et citoyennes, de se prononcer sur nos futurs possibles. Ensemble, vous aurez l'occasion de préciser vos attentes et déterminer le rythme de cette marche vers l'avenir. Cette contribution sera essentielle à la réalisation prochaine d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité qui viendra fixer le cadre et les règles pour mieux agir en construisant ensemble la ville à laquelle les Montréalaises et Montréalais aspirent.

Luc Gagnon
Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité



Mot du directeur



Vers le PUM 2050

La Ville de Montréal se dotera bientôt du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) qui aura notamment les fonctions suivantes :

- énoncer la vision territoriale de Montréal ainsi que les orientations en urbanisme et en mobilité pour les prochaines années;
- préciser comment le territoire et les modes de vie pourront évoluer;
- déterminer les affectations du sol et les densités;
- encadrer les usages et la réglementation locale de chaque arrondissement;
- proposer un plan d'action.

À cet effet, le Projet de ville expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité. Concrètement, il contribue à jeter les bases du PUM 2050 à venir, un document innovant qui intégrera ces deux domaines. Celui-ci succédera aux derniers plans d'urbanisme (1992-2004) de même qu'au Plan de transport (2008).

Le Projet de ville présente un ensemble de propositions que la Ville veut tester et soumettre auprès des Montréalaises et des Montréalais. Il propose des pistes de réponses aux questions suivantes: *À quoi voulons-nous que la ville ressemble dans le futur? Comment souhaitons-nous qu'elle soit organisée, construite et aménagée? Que devons-nous conserver et que devons-nous transformer? Dans quelles conditions désirons-nous nous déplacer dans la ville? Et comment voulons-nous le faire?*

Avec le Projet de ville, la Ville veut comprendre jusqu'où nous sommes collectivement prêtes et prêts à transformer le territoire et à changer nos habitudes de vie : nos façons de nous loger, de nous déplacer, de nous divertir, de travailler, d'apprendre, de produire et de consommer. Nous sommes à l'heure de faire des choix individuels et collectifs, des choix qui façonneront le Montréal de demain.

La Ville ne déterminera pas seule les perspectives d'avenir du PUM 2050. Le Projet de ville se veut donc un appel à la participation et à l'implication des Montréalaises et des Montréalais dans la définition de l'avenir de leur ville. Les propositions qu'il décrit sont le résultat d'ateliers de travail et d'idéation menés avec des organisations de la société civile. Elles ne sont pas une fin en soi, puisqu'elles continueront de faire l'objet de discussions dans les prochains mois. Ce sera alors à vous, citoyennes et citoyens, de vous exprimer : *Comment imaginez-vous votre milieu de vie en 2050?*

Pourquoi avoir choisi l'horizon 2050?

Montréal doit devenir carboneutre d'ici 2050 et planifier la transition écologique* dès maintenant

Les scientifiques¹ s'accordent pour le dire : le réchauffement planétaire est bien réel. La communauté internationale a établi un seuil de la température mondiale à ne pas dépasser, soit +1,5°C (un demi-degré de plus qu'aujourd'hui). Et pour ne pas dépasser ce seuil, il nous faudra planifier la transition écologique* et atteindre la carboneutralité*.

Conformément à nos engagements internationaux², nous devons atteindre la carboneutralité* en 2050. Pour y arriver, nous devons collectivement avoir un impact nul sur le climat. L'urbanisme et la mobilité sont des domaines sur lesquels nous pouvons agir pour atteindre cet objectif, car la majorité de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) proviennent du transport (40 %) et des bâtiments (28 %).

Pour atteindre cet objectif ultime, il faudra mener des actions concrètes sur le territoire comme la création d'une zone zéro émission* dans le centre-ville ou encore la transformation complète du parc immobilier

municipal en parc zéro carbone. Une première grande étape est à franchir en 2030 : diminuer d'au moins 55 % nos émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990. Cette étape est cruciale, car si elle n'est pas réalisée, Montréal ne pourra pas devenir carboneutre d'ici 2050.

Pour faire de Montréal une ville carboneutre, plus résiliente* et plus inclusive, sa transition écologique* est nécessaire. La transition écologique* ne concerne pas que le domaine de l'environnement. Elle propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES³.

La carboneutralité* et la transition écologique* impliquent de faire évoluer et de transformer nos façons de planifier, de faire et de vivre la ville. Ces transformations devront bien sûr venir de la Ville et de ses arrondissements, mais également de l'ensemble de ses partenaires : les gouvernements du Québec et du Canada, les institutions, les industries, les entreprises, les commerces, la société civile ainsi que la population montréalaise. Pour qu'elles se concrétisent, la carboneutralité* et la transition écologique* doivent faire l'objet d'un engagement collectif.



L'évolution du territoire prend du temps

La Ville a également choisi l'horizon 2050 pour le Projet de ville et le PUM parce qu'elle a besoin d'une vision à long terme pour guider et accompagner les transformations à accomplir sur le territoire montréalais. Un grand nombre d'interventions en urbanisme et en mobilité impliquent des investissements et des travaux d'envergure qui demandent des années, voire des décennies à réaliser, par exemple :

- la transformation du parc Frédéric-Back, situé dans le quartier de Saint-Michel, qui a débuté en 1995 et se poursuit encore;
- l'accroissement du dynamisme et de l'attractivité du centre-ville de Montréal, un chantier amorcé dans le cadre du Plan d'urbanisme de 1992 et toujours en cours;
- le développement d'un réseau de transport collectif structurant, qui se fait graduellement depuis les années 1960.

Pour réaliser nos ambitions d'ici 2050, nous devons faire évoluer notre territoire et opter pour des modes de vie plus sobres*, résilients* et solidaires, le tout au service de l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et du rayonnement de notre métropole. Cela implique des évolutions majeures qui nous demanderont des efforts constants et beaucoup de temps.



Parc Frédéric-Back, arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

* Les mots ou expressions suivis d'un astérisque(*) sont définis au glossaire à la fin de ce document.

Penser l'urbanisme et la mobilité comme un tout

Malgré tous les efforts déployés par les institutions publiques, incluant la Ville, l'aménagement et la mobilité à Montréal continuent d'être pensés séparément. Par exemple, encore aujourd'hui :

- des milliers de travailleuses et de travailleurs sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à leur lieu de travail, faute d'options;
- un grand nombre de Montréalaises et de Montréalais ont peu d'occasions de profiter de la nature à Montréal, car celle-ci est difficilement accessible à pied, à vélo et en transport collectif;
- plusieurs résidentes et résidents ne peuvent pas profiter de leur rue comme d'un espace de vie, celle-ci étant plutôt conçue comme un lieu de circulation ou de stationnement de véhicules.

Cette façon de faire doit changer pour réaliser toutes les ambitions que la Ville s'est fixées. Il importe donc de penser ensemble l'urbanisme et la mobilité dans le Projet de ville et le PUM 2050.

Aménager le territoire pour le rendre plus accessible et adapter nos modes de déplacement

Aborder l'urbanisme et la mobilité comme un tout permet de proposer une nouvelle organisation du territoire. Celle-ci repose sur une amélioration de l'accessibilité dans la ville et vise à favoriser la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. Elle rapproche les différents services et activités, améliore l'utilisation des rues et des autres espaces publics, et mise sur les modes de déplacement durables.

Miser sur les modes de déplacement durables ne doit pas se réduire à troquer sa voiture à essence contre une voiture électrique ou autonome. Il s'agit de privilégier des modes actifs (tels que la marche et le vélo), collectifs et partagés afin de réorganiser la ville autour des humains qui y vivent et de leur permettre d'accéder aux ressources urbaines.

De plus, l'approche intégrée de l'urbanisme et de la mobilité permet de tenir compte des différents contextes territoriaux. Tous les quartiers n'ont pas été conçus de la même façon, ne sont pas appréciés pour les mêmes raisons et ne doivent pas faire face aux mêmes types de défis urbains.

Ce que vous nous avez dit

«Il y a tellement d'avantages à habiter en ville : travailler à environ 500 mètres de chez moi, avoir trois épiceries et un marché public dans un rayon d'un kilomètre, avoir accès au Jardin botanique, à l'Insectarium. C'est incroyable d'avoir accès à toute cette offre culturelle. On ne sort jamais d'Hochelaga-Maisonneuve, ça devient vraiment un petit cocon, l'idée de village est vraiment présente⁴.»



La planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité

Penser l'urbanisme et la mobilité comme un tout permet, entre autres, de :

- réduire les distances à parcourir et, du même coup, le besoin d'utiliser systématiquement l'automobile;
- soutenir les déplacements actifs et collectifs;
- poursuivre la mise en place de milieux de vie complets et compacts, où l'on trouve tout ce dont on a besoin pour grandir et s'épanouir à quelques minutes de chez soi;
- utiliser les rues comme des lieux pour se déplacer et, aussi, comme des espaces de vie où l'on peut socialiser, se divertir, apprendre,

vivre des expériences culturelles, faire du sport, se détendre, se nourrir et s'approvisionner;

- favoriser l'équité et l'égalité de chaque Montréalaise, de chaque Montréalais pour l'accès aux logements, aux services et aux emplois;
- maintenir et attirer à Montréal des résidentes et des résidents ainsi que des entreprises, tout en limitant l'étalement urbain et la perte d'espaces naturels;
- penser les infrastructures de transport comme des projets d'aménagement qui ont des cobénéfices* et apportent une plus-value aux quartiers en matière de design et d'architecture.

Faire mieux avec un nombre fini de ressources

Montréal doit adopter une approche de sobriété* créative pour atteindre un futur désirable. Alors que la lutte contre les changements climatiques demande de limiter la consommation de ressources matérielles et énergétiques, le contexte d'après-pandémie imposera des ressources financières réduites, il sera donc nécessaire de réévaluer les actifs urbains pour trouver ce qui permettra de faire mieux avec nos ressources :

- réduire les ressources consommées (espace, énergie, argent, etc.);
- intégrer les projets aux milieux (infrastructures de transport);

- connecter et mettre en réseau (mobilité et nature);
- créer des cobénéfices* (fonctions complémentaires);
- mutualiser et assurer une mixité temporelle* (à courte et longue échéance);
- partager et mettre en commun les ressources (publiques, privées et commun);
- requalifier et restaurer (bâtiments, terrains, secteurs).

Mettre l'humain et sa qualité de vie au cœur de l'urbanisme et de la mobilité en agissant à trois échelles : la métropole, le quartier et le bâtiment

Le Projet de ville s'articule autour de trois échelles d'intervention : la métropole, le quartier et le bâtiment. Bien qu'elles soient liées au territoire, ces échelles placent l'humain au premier plan. Chacune d'elles regroupe des propositions qui favorisent le respect des droits et la satisfaction des besoins fondamentaux de tous les Montréalais et Montréalaises : accès à un logement convenable, à un emploi de qualité, à des commerces et des services diversifiés, à une alimentation et à de l'eau saines, à des expériences culturelles et sociales riches et à des modes de déplacement variés et sécuritaires.

La métropole est l'échelle d'un Montréal vibrant, rayonnant et influent aussi bien sur le plan économique que dans le domaine culturel. La métropole attire les touristes, les entreprises, les investisseurs et offre aux Montréalaises et Montréalais des occasions que seule une grande ville peut offrir. La métropole, c'est aussi l'échelle d'enjeux majeurs comme les déplacements entre ses différents arrondissements et secteurs, les grands projets et infrastructures urbaines, les écosystèmes naturels ou encore la mise en place d'approches innovantes à grande échelle. Montréal est une métropole qui joue un rôle important pour la région métropolitaine, le Québec, le Canada et au sein du réseau des villes mondiales.

Le quartier est le territoire de la vie quotidienne, qu'il ait une vocation résidentielle, commerciale, institutionnelle, culturelle, industrielle ou mixte. C'est l'échelle de la réponse de proximité aux besoins de tous les jours (commerces, écoles, espaces publics, lieux sportifs, récréatifs et culturels, etc.). C'est aussi un lieu privilégié de rencontres et d'interactions sociales. Espace de patrimoine, d'histoire et de culture, le quartier est un point d'ancrage et un lieu d'appartenance pour ses résidentes et résidents, qui contribuent à le façonner et à le rendre vivant.

Le bâtiment (et ses abords), qu'il accueille des logements, des commerces, des espaces de travail ou encore des équipements collectifs, constitue l'environnement immédiat de chaque Montréalaise et de chaque Montréalais. C'est aussi le point de départ et d'arrivée des personnes et ce qui ponctue leur parcours dans la ville. Les bâtiments et leurs abords sont un enchaînement d'espaces privés et publics qui forment un tout.



Parc Maisonneuve, arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie



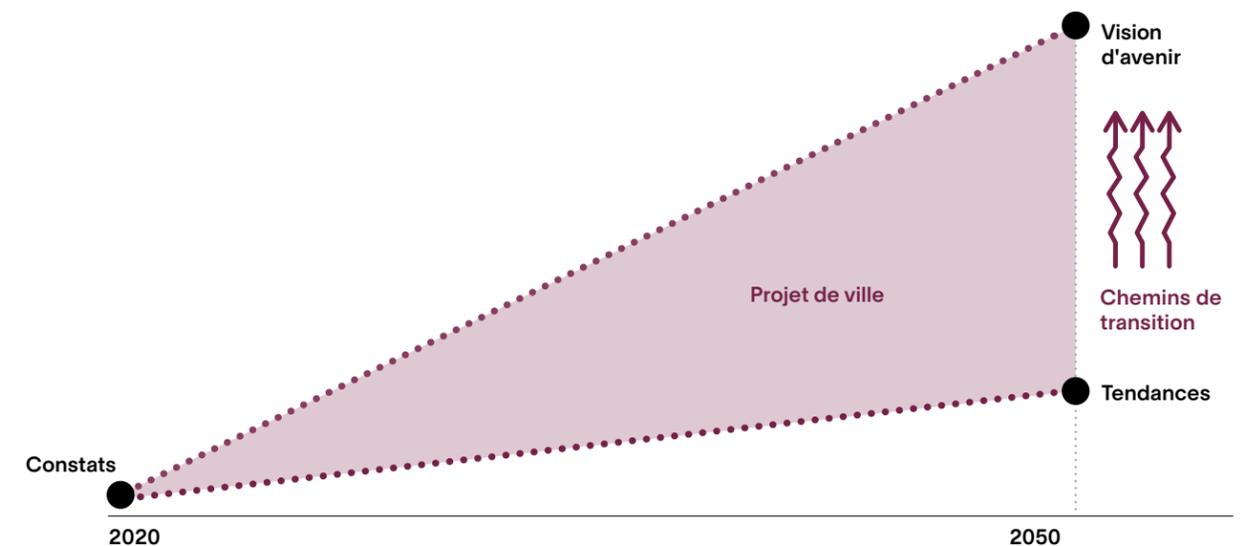
Innover pour 2050 avec la prospective

Pour nous projeter dans le futur, une démarche de prospective participative a été menée. Cette approche cherche à orienter le futur en croisant des changements attendus (changements climatiques, détérioration des infrastructures, diminution du nombre de terrains disponibles, etc.) et des ruptures surprenantes ou des solutions innovantes (nouvelles formes de mobilité, nouveaux usages, nouvelles manières de travailler, nouveaux modes de gouvernance, etc.).

Penser le territoire en 2050 est un défi de taille, particulièrement dans un contexte de transition écologique*. La prospective fournit des outils pour surmonter ce défi en mettant en perspective les connaissances actuelles et aborde des éléments peu ou pas explorés qui pourraient avoir un impact important sur l'organisation de la ville de demain.

Les futurs possibles et les chemins pour s'y rendre sont importants à imaginer, car ils permettent de déclencher des discussions collectives et de faire des choix. C'est la dimension participative de la prospective : prendre conscience ensemble des défis à surmonter et recueillir l'intelligence collective pour trouver un point de rencontre entre les besoins du futur et les modes de vie que l'on désire. Si nous voulons que nos façons d'habiter, de nous déplacer et d'aménager deviennent plus sobres*, résilientes* et solidaires à l'horizon 2050 et que notre qualité de vie connaisse une amélioration, il faudra faire des choix individuels et collectifs, parfois difficiles, mais nécessaires.

Chemins de transition



S'appuyer sur le travail accompli ensemble

Le document est le fruit de nombreuses collaborations. La Ville n'a pas déterminé seule les constats, les enjeux et les propositions qui s'y trouvent. Ces collaborations ont marqué le début d'une démarche de participation continue qui s'échelonne jusqu'à l'entrée en vigueur du PUM 2050, en 2023.

Faire émerger des idées d'avenir

Au printemps 2019, la démarche **Révoons Montréal** a permis à 12500 citoyennes et citoyens de se prononcer sur les orientations que la Ville doit prioriser pour réaliser leur Montréal 2030 de rêve. La vision d'avenir et les orientations prioritaires qui en sont ressorties ont donné lieu à un **plan stratégique sur 10 ans qui vise à faire de Montréal une ville plus verte et plus inclusive**. Montréal 2030 a pour objectif d'augmenter la résilience* économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Le **Projet de ville s'inscrit dans la vision d'avenir du Plan stratégique Montréal 2030 et s'arrime à ses quatre grandes orientations** :

- accélérer la transition écologique*;
- renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- amplifier la démocratie et la participation;
- stimuler l'innovation et la créativité.

C'est sur cette base qu'en 2020 et à l'hiver 2021, la Ville a mené, tout en y participant, une série d'ateliers de travail et d'idéation⁵. Propres à la démarche du PUM 2050, ces ateliers ont permis d'aider à concevoir les propositions présentées dans le **Projet de ville**. Des organisations des milieux social, économique, communautaire, culturel, environnemental et institutionnel ont été invitées à explorer le devenir de Montréal pour 2050, à chercher des solutions communes aux défis que notre ville doit relever et à trouver des chemins pour arriver à un futur désirable.



Établir des constats et déterminer des enjeux

Au cours de l'année 2020, un **exercice a été réalisé pour dresser un portrait-diagnostic** permettant de mieux comprendre les défis que la collectivité montréalaise devra relever au cours des prochaines années. Conformément à ses engagements, la Ville a entrepris d'analyser les constats et les enjeux soulevés sous la lunette de l'**analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**, avec l'aide de l'organisme Relais-femmes. L'ADS+ permet de mieux comprendre l'impact des stéréotypes et des discriminations systémiques sur la vie des personnes et leur rapport au territoire.

En premier lieu, une vaste **collaboration au sein des services et des arrondissements a été engagée** à l'automne 2019 pour dégager un portrait-diagnostic de l'urbanisme et de la mobilité à Montréal et pour réaliser un bilan des plans d'urbanisme et de transport antérieurs.

En 2020, ce **portrait-diagnostic a également été travaillé avec des partenaires externes**, qui ont réalisé des études pour approfondir des sujets d'intérêt tels que la densité⁶ (Fahey et associés), la gestion de la demande en transport⁷ (Chaire In.SITU, UQAM), les projections démographiques⁸ (Institut de la statistique du Québec) ou encore des scénarios prospectifs* (Lab Ville prospective, UdeM). Des études externes réalisées dans le cadre d'autres démarches, comme celle de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics (*Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin*⁹), ont également été mises à profit.

Pour compléter cet exercice, la **préparation d'un portrait-diagnostic citoyen a débuté à l'hiver 2020**. Avec l'aide de l'Institut du Nouveau Monde, la Ville est allée à la rencontre de certains groupes de la population¹⁰ qui sont habituellement peu présents dans les activités de participation publique, afin de bien comprendre leurs besoins et attentes en matière d'urbanisme et de mobilité ainsi que leurs expériences du territoire, et d'en tirer de précieux apprentissages. **Ce portrait-diagnostic citoyen s'enrichit également des exercices de participation publique réalisés dans les dernières années**, où de nombreux Montréalaises et Montréalais se sont exprimés sur les enjeux vécus au quotidien.

Concevoir ensemble le centre-ville de demain

Une série d'ateliers cocreatifs et d'entretiens semi-dirigés ont été menés par la Ville en mars 2021 auprès d'actrices et d'acteurs socioéconomiques afin de recueillir leurs points de vue quant au devenir à long terme du centre-ville. De cette démarche, nous retenons l'importance accordée par ce milieu aux éléments suivants :

- le renforcement des activités économiques, notamment celles des créneaux d'excellence et des secteurs d'avenir, en s'appuyant sur un réseau d'enseignement supérieur fort;
- la prise en compte des préoccupations des citoyennes et des citoyens pour les décisions concernant l'avenir du centre-ville;
- l'image de marque du centre-ville et son rayonnement international, basé sur un positionnement à l'avant-plan en matière de transition écologique;

- la conception du territoire comme lieu d'expérimentation, d'innovation et de créativité tant pour les entreprises en démarrage que pour les autres;
- l'expérience réinventée dans les espaces publics, les bureaux, les commerces et les établissements de services, notamment par des initiatives d'animation urbaine et la mixité des fonctions;
- la mobilité durable comme un pilier du centre-ville de demain, pour développer la résilience face aux aléas climatiques.

Les résultats de cette démarche de consultation jetteront les bases de la vision du développement du centre-ville pour les années à venir, notamment dans le cadre de l'actualisation de la Stratégie centre-ville. Ils alimentent d'ores et déjà les réflexions et les propositions du **Projet de ville** pour ce territoire stratégique et emblématique.



Soirée d'échanges sur les parcs de Griffintown en 2018. Arrondissement du Sud-Ouest



Comment vous impliquer?

Pour vous prononcer sur le Projet de ville

La Ville mandate l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne une consultation grand public sur le document. Les buts de cette consultation sont de débattre des éléments de vision, de discuter des défis à surmonter et d'apporter des réponses aux questions à résoudre ensemble. Cette consultation est l'occasion de mieux cerner ce que les Montréalaises et les Montréalais souhaitent pour leur ville et jusqu'où nous sommes prêtes et prêts à aller. Dans tout le Projet de ville, des questions vous sont adressées. Ces questions sont la base des discussions et des choix que nous aurons à faire ensemble.

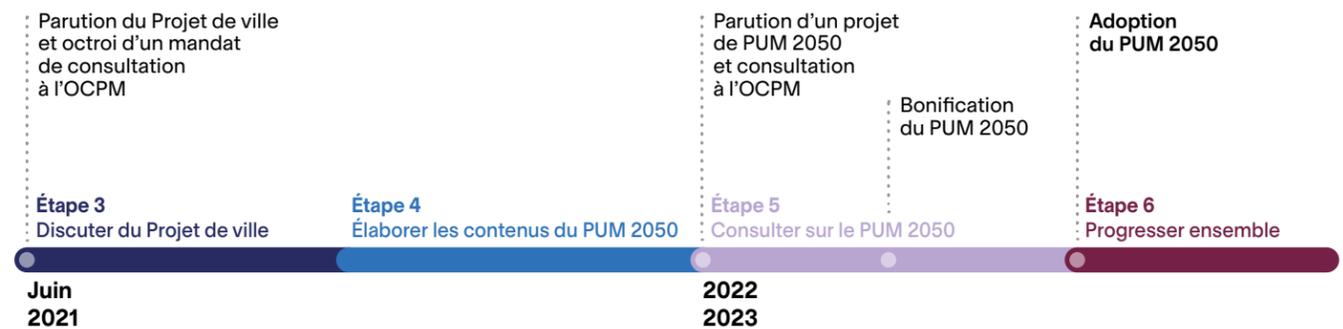
Pour élaborer les contenus du PUM 2050

À la suite de la consultation sur le Projet de ville, la Ville bonifiera le document et l'intégrera au PUM 2050. Elle traduira, entre autres, la vision du futur présentée dans le Projet de ville en mesures concrètes (objectifs précis, projets, vocations, usages permis et densités prévues pour les différentes parties du territoire, encadrements réglementaires destinés aux arrondissements, etc.).

La Ville ne fera pas ce travail seule et sollicitera l'aide d'expertes et d'experts en aménagement du territoire et en mobilité. D'autres activités de participation avec les citoyennes et les citoyens, de même qu'avec la société civile seront organisées. Cet exercice permettra à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais de définir, de façonner et d'influencer le contenu du PUM 2050 pendant sa rédaction.

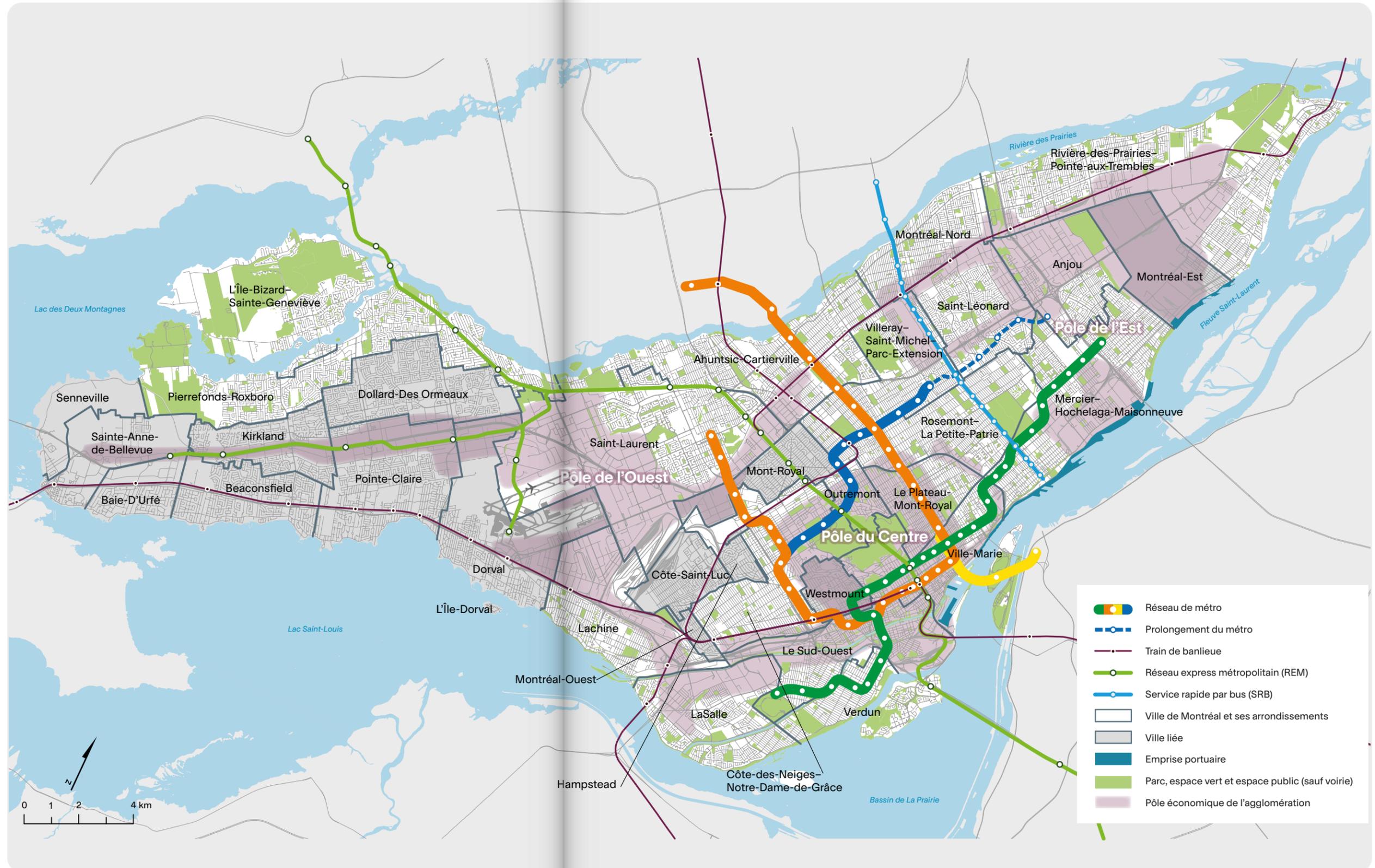
Pour valider le PUM 2050

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le conseil municipal adoptera une première version du PUM 2050 et demandera à l'OCPM de tenir une consultation publique afin de savoir ce qu'en pensent les Montréalaises et les Montréalais. Les résultats de cette consultation seront pris en compte par le conseil municipal et, s'il y a lieu, celui-ci apportera au PUM 2050 des modifications avant d'adopter la version finale¹.





Carte de référence





Cette section aborde les tendances clés fondées sur une lecture actuelle et prospective¹² du territoire afin de présenter les futurs possibles. Cette approche, qui reconnaît que le futur n'est pas déterminé, nous aide à imaginer collectivement Montréal en 2050. Certaines de ces tendances clés concourent à l'atteinte des objectifs municipaux, alors que d'autres n'y contribuent pas et devront être adaptées. Ainsi, nous serons plus à même de saisir l'ampleur des «chemins de transition» à emprunter et de mieux comprendre la portée et les implications des éléments de vision présentés à la section suivante.

Sept dimensions sont développées, soit :

- la population;
- le climat et l'environnement;
- les inégalités sociales;
- la mobilité;
- les activités;
- les formes urbaines et les occupations du sol;
- la gouvernance.

Chaque dimension comporte :

- **des ingrédients du futur** – des constats et des tendances clés donnant des indications plus ou moins fortes, plus ou moins positives, parfois contradictoires, mais qui pourraient être déterminantes pour l'avenir. Leurs combinaisons permettent d'explorer les futurs possibles de notre société;
- **des questions à résoudre ensemble** – des points de tension importants et des questions encore irrésolues sur des priorités collectives, qui devront donner lieu à des arbitrages pour orienter les chemins de transition pour l'avenir;
- **des repères pour une action collective** – des éléments sur lesquels il faudra agir pour concrétiser les éléments de vision.

Les données présentées dans cette section sont à l'échelle du territoire de la ville de Montréal. Lorsque les données ne sont disponibles qu'à l'échelle du territoire de l'agglomération de Montréal, une précision est apportée dans le texte¹³. L'horizon temporel se situe à 2050, sauf lorsque les données ne sont pas disponibles. L'horizon est alors mentionné.

La population

Ingrédients du futur

Une augmentation importante de la population montréalaise d'ici 2050

La population de la ville de Montréal pourrait atteindre 2 109 000 personnes en 2050, une hausse de 388 000 personnes par rapport à 2016 (+23%)¹⁴, et sera fortement concentrée au centre de l'île. La création de 182 000 ménages est également anticipée durant la même période (+ 23 %)¹⁵.

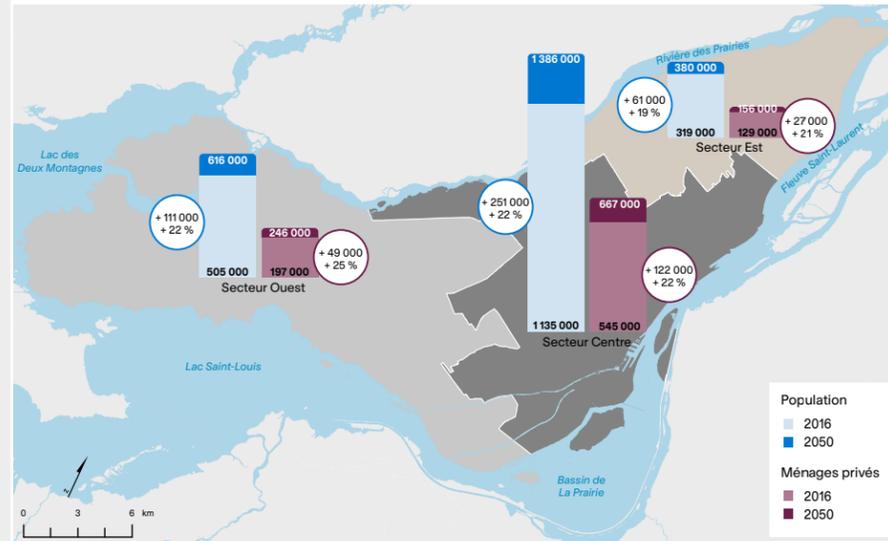
Une croissance démographique stimulée par l'immigration internationale, mais freinée par la migration intraprovinciale

L'immigration internationale constitue depuis plusieurs décennies la principale source d'accroissement

démographique de l'agglomération montréalaise¹⁶. Cette tendance devrait se poursuivre dans le futur¹⁷, mais elle pourrait être influencée par plusieurs facteurs, notamment la venue éventuelle de populations déplacées par les impacts des changements climatiques¹⁸.

Année après année, les statistiques sur le solde migratoire au sein de la province montrent une perte annuelle nette de ménages à Montréal, principalement au profit de la banlieue. Bien que la plus importante cohorte de personnes délaissant Montréal soit constituée de personnes âgées de 25 à 34 ans, seulement le tiers des ménages quittant Montréal est composé de ménages familiaux¹⁹.

Croissance projetée de la population et des ménages privés, 2016-2050 Regroupements de territoires de CLSC, agglomération de Montréal

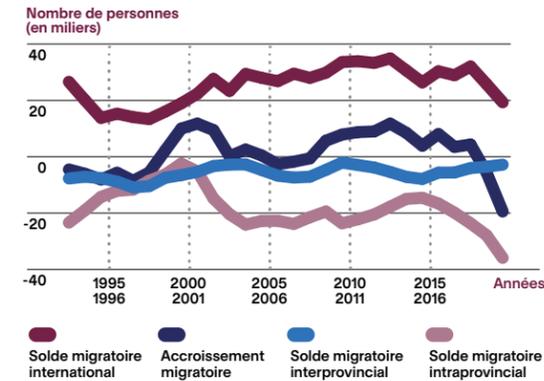


	Population			Ménages privés		
	2016	2050	Variation	2016	2050	Variation
Agglomération	1 959 000	2 382 000	+ 423 000 (+22 %)	871 000	1 069 000	+ 198 000 (+23 %)
Ville de Montréal	1 721 000	2 109 000	+ 388 000 (+23 %)	780 000	963 000	+ 182 000 (+23 %)

Institut de la statistique du Québec, scénarios personnalisés pour la Ville de Montréal, scénario de référence, 16 mars 2020.



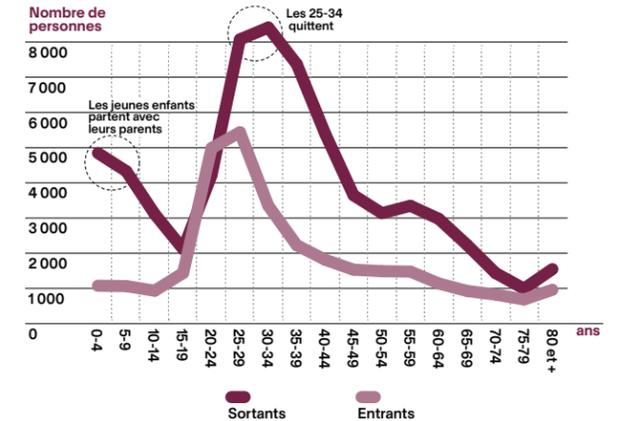
Accroissement migratoire dans l'agglomération de Montréal, 1992-1993 à 2019-2020.



Institut de la statistique du Québec

Le solde migratoire intraprovincial plombe depuis plusieurs décennies l'accroissement migratoire total dans l'agglomération, le nombre de Montréalais quittant l'île pour une autre région du Québec étant supérieur au nombre d'entrants en provenance du reste de la province.

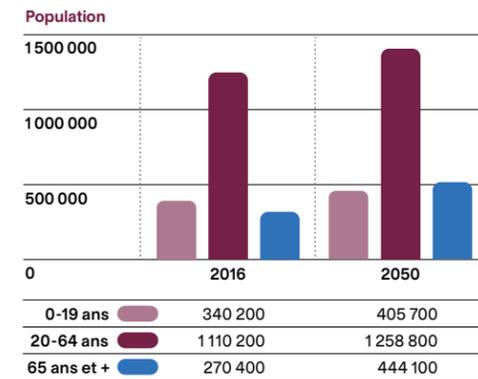
Entrants et sortants de l'agglomération montréalaise à l'échelle intraprovinciale selon le groupe d'âge, 2019-2020



Institut de la statistique du Québec

Mis à part le groupe des 20-24 ans, le nombre de sortants est supérieur au nombre d'entrants dans l'ensemble des groupes d'âge. La plus importante cohorte de personnes quittant Montréal est constituée de personnes âgées de 25 à 34 ans.

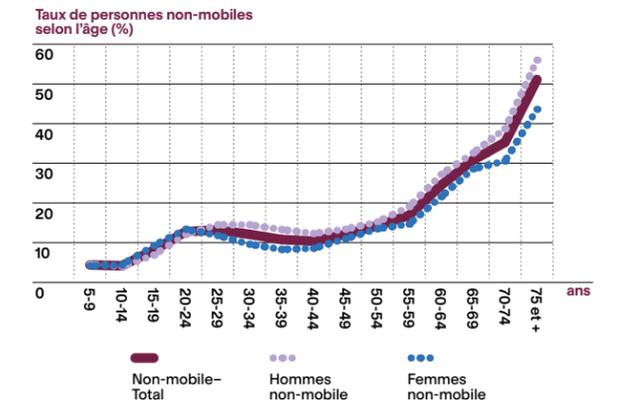
Variation des effectifs de population par grands groupes d'âge, Ville de Montréal, 2016-2050.



Institut de la statistique du Québec, scénarios personnalisés pour la Ville de Montréal, scénario de référence, 16 mars 2020.

D'ici 2050, Montréal comptera davantage de personnes âgées de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 20 ans. Alors que la croissance des 0-19 ans sera de 19 % entre 2016 et 2050, celle des 65 ans et plus atteindra 64 %.

Non mobilité selon l'âge, agglomération de Montréal, 2013.



Enquête OD Montréal 2013 (version 13.2d). Traitement : Ville de Montréal.

La mobilité tend à diminuer avec l'avancement en âge des personnes. En raison du vieillissement de la population, la proportion de personnes mobiles pourrait décroître d'ici 2050.

Une hausse prévisible des besoins en services et en équipements

L'augmentation du nombre de ménages aura une incidence directe sur les besoins en nouveaux logements, de même que sur les besoins en équipements collectifs et en espaces publics de proximité.

Si les projections démographiques se concrétisent, l'agglomération montréalaise comptera, en 2050, 26 000 enfants âgés de 5 à 12 ans de plus qu'en 2016. Cette hausse représente l'équivalent de plusieurs dizaines d'écoles supplémentaires et nécessiterait des services adaptés accrus et une augmentation de l'offre de logements familiaux²⁰.

Une augmentation substantielle du nombre de déplacements et de véhicules en circulation

L'accroissement démographique pourrait générer 700 000 déplacements quotidiens supplémentaires dans l'agglomération d'ici 2036²¹, ce qui entraînerait une augmentation considérable de la pression sur les réseaux de transport, en particulier au centre de l'île.

À défaut d'une réduction importante de la motorisation des ménages, la croissance projetée du nombre de ménages pourrait ajouter un nombre important de voitures sur le réseau routier²².

Un accroissement inédit du nombre de personnes âgées, avec des incidences sur l'aménagement de la ville et la mobilité

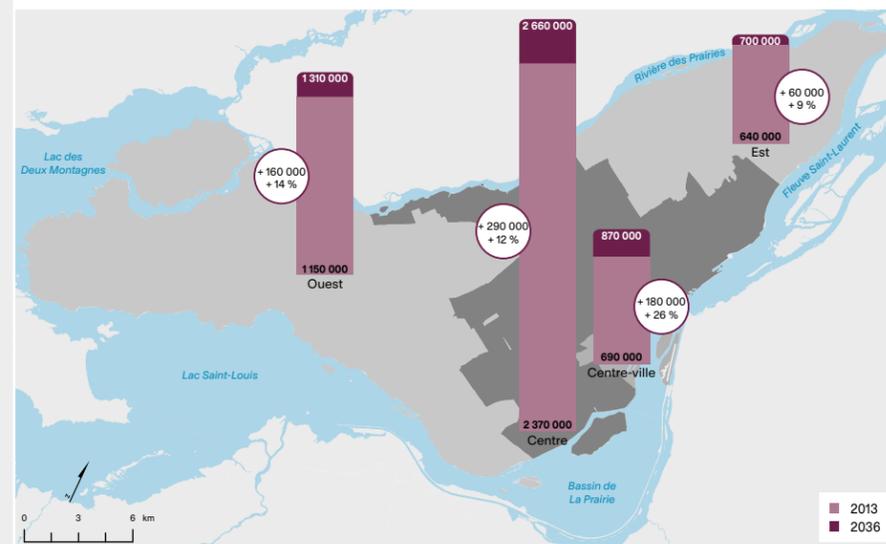
Le vieillissement de la population montréalaise constitue une tendance lourde, caractérisée par une croissance sans précédent du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus d'ici 2050, lesquelles seront alors plus nombreuses que les jeunes de moins de 20 ans.

Au total, près de la moitié de la croissance projetée de la population d'ici 2050 (45 %) devrait être observée dans le groupe des 65 ans et plus. Le vieillissement de la population se reflétera de plus en plus dans les besoins en termes d'habitation, de services et de mobilité, les préférences et les choix de consommation.



Rue Laurier, arrondissement d'Outremont

Évolution des volumes de déplacements quotidiens à destination de l'agglomération de Montréal, 2013-2036 (tous motifs, tous modes, 24h)



Projection Agglomération de Montréal

2013	2036	Variation
4 850 000	5 540 000	+ 690 000 (+14%)

Enquête OD Montréal 2013 (version 13.2d) et Scénario de prévision tendanciel Montréal 2013-2036 (v1 mai 2017). Traitement : Ville de Montréal.

Question à résoudre ensemble

Comment concilier la croissance prévue de la population et des besoins que cela engendre avec la nécessité d'être plus sobre* dans l'utilisation des ressources, notamment foncières et financières?

Repères pour une action collective

- Agir sur l'offre de logements adéquate†
- Agir sur l'offre de mobilité adéquate†
- Agir sur l'offre adéquate† en espaces publics de proximité
- Agir sur l'offre adéquate† en commerces, en services et en équipements

† On entend intervenir sur l'accessibilité, l'emplacement, la qualité et la quantité.

Ce que vous nous avez dit

«Le vieillissement de la population est une tendance ayant été soulignée par plusieurs. Pour ces personnes, cette tendance devrait inciter la Ville à prendre systématiquement en compte l'accessibilité universelle dans la conception des espaces publics ainsi qu'à concevoir des processus de participation publique plus inclusifs, en amont de ces projets²³.»

Le climat et l'environnement

Ingrédients du futur

Un ralentissement probable de la réduction des gaz à effet de serre (GES)

Le secteur du transport routier comptait pour 30 % des émissions de la collectivité en 2015 et celui des bâtiments, pour 28 %²⁴. La hausse de la motorisation des ménages et des déplacements risque d'engendrer une hausse de l'émission des GES et des polluants atmosphériques.

Pour réduire les émissions de GES liés aux transports, l'électrification des transports, le déploiement d'infrastructures de recharge et l'implantation de zones zéro émission* font partie des tendances en croissance et en émergence. Certaines solutions peuvent toutefois s'accompagner d'effets rebonds dont il faut tenir compte.

La tendance à l'abandon du mazout, générateur de GES, devrait se poursuivre au cours des prochaines années. La réduction des GES dans le secteur des bâtiments sera surtout tributaire des mesures prises pour convertir aux énergies renouvelables des bâtiments existants, puisque Montréal est une ville déjà largement bâtie.

Un territoire montréalais affecté par les changements climatiques

Les effets des changements climatiques affectent les populations et les écosystèmes à l'échelle planétaire, et Montréal n'y échappe pas. En effet, six aléas climatiques* ont été déterminés, pour lesquels les impacts sont ou seront susceptibles d'être exacerbés, soit : l'augmentation des températures moyennes, les pluies abondantes, les vagues de chaleur, les tempêtes destructrices (vent, grêle, neige et pluie verglaçante), la sécheresse et les crues.

Les changements climatiques ont des impacts sur l'environnement naturel et bâti, la population, l'économie et les activités municipales. La pression exercée sur certains de ses équipements affecte la Ville dans sa capacité à offrir des services et l'oblige à procéder à des adaptations particulières.

Des modèles économiques respectueux des écosystèmes²⁵

L'intérêt pour l'économie circulaire* est grandissant. Cette dernière vise à repenser les modes de production, de consommation et de valorisation pour réduire la consommation de ressources, protéger les écosystèmes qui les génèrent et optimiser l'utilisation des biens qui circulent déjà dans la société.

L'économie circulaire* pourrait devenir un principe structurant de l'organisation spatiale des secteurs industriels et résidentiels montréalais.

L'intérêt croissant pour l'achat et la production à l'échelle locale, y compris la production alimentaire, pourrait grandir et contribuer à consolider l'économie locale, tout en réduisant la dépendance aux marchés extérieurs et les émissions de GES.



Les effets rebonds

Les effets rebonds visent à décrire «le mécanisme par lequel une plus grande efficacité énergétique ou une meilleure performance environnementale des biens, équipements et services, conduit à une augmentation plus que proportionnelle de leur utilisation. Il en résulte globalement une plus grande consommation d'énergie et de ressources, et une pression accrue sur l'environnement²⁶». Par exemple, l'électrification des transports comporte des effets rebonds,

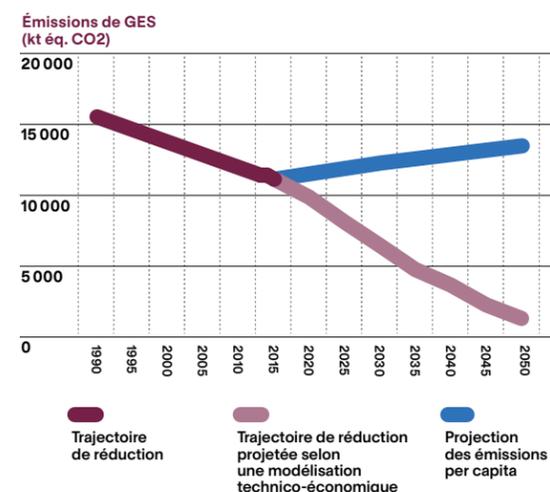
tels qu'un accroissement de la consommation énergétique de même que la fabrication et le recyclage des batteries, et n'agit pas sur certains enjeux qui demeurent comme la congestion et la sécurité routières ainsi que l'utilisation du sol pour la circulation et le stationnement. Les effets rebonds doivent être identifiés et traités pour s'assurer que les transformations introduites participent réellement à la transition écologique*.

La lutte contre les changements climatiques, un enjeu planétaire

Les émissions indirectes de GES, c'est-à-dire celles qui ne résultent pas directement des activités menées sur le territoire de la ville, mais plutôt des choix de consommation et des comportements qui entraînent l'émission de GES ailleurs dans le monde, sont souvent sous-estimées (extraction des ressources, fabrication et transport international des produits importés comme les voitures, les équipements électroniques, la nourriture et les vêtements).

Au Québec, comme ailleurs dans le monde, la mesure de l'empreinte carbone globale d'un produit ou d'une activité, c'est-à-dire sur tout le «cycle de vie» demeure un défi, mais son suivi dans certains pays européens démontre un écart qui peut être considérable. Conséquemment, les efforts à faire pour réduire les émissions de GES pourraient être bien plus importants que ceux actuellement évalués.

Trajectoire des émissions de GES, agglomération de Montréal, 1990-2050.



Basé sur une modélisation technico-économique pour la réduction des GES

Progression des émissions de GES pour Montréal

De 1990 à 2015, les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont diminué de 28 %²⁷. Pour ce qui est de l'intensité par habitant, la baisse enregistrée s'est chiffrée à 35 % durant cette même période. Ces gains appréciables pourraient laisser présager une évolution naturellement favorable pour les années à venir. Or, selon des projections effectuées pour le compte de la Ville, si aucune nouvelle mesure n'était implantée pour assurer la poursuite de la trajectoire à la baisse des GES, les progrès réalisés jusqu'à présent pourraient au contraire s'avérer difficiles à reconduire dans l'avenir alors que la population de l'agglomération devrait augmenter de 23 %, de 2016 à 2050. Pour continuer à réduire les émissions de GES sur le territoire montréalais, tous les pans de la collectivité montréalaise devront contribuer : la Ville, la population, les entreprises, la société civile et les partenaires institutionnels.

Les aléas climatiques et leurs impacts*



1. Des pluies plus intenses qui causent des refoulements d'égouts
2. Des tempêtes plus fréquentes qui endommagent les infrastructures
3. Des vagues de chaleur plus fréquentes et longues qui incommode la population
4. Des épisodes de gel-dégel plus fréquents qui dégradent les infrastructures composées de béton et d'asphalte
5. Des sécheresses estivales plus longues pouvant causer des dommages aux bâtiments en sols argileux
6. Des crues causant des inondations dont la fréquence et l'intensité pourraient augmenter

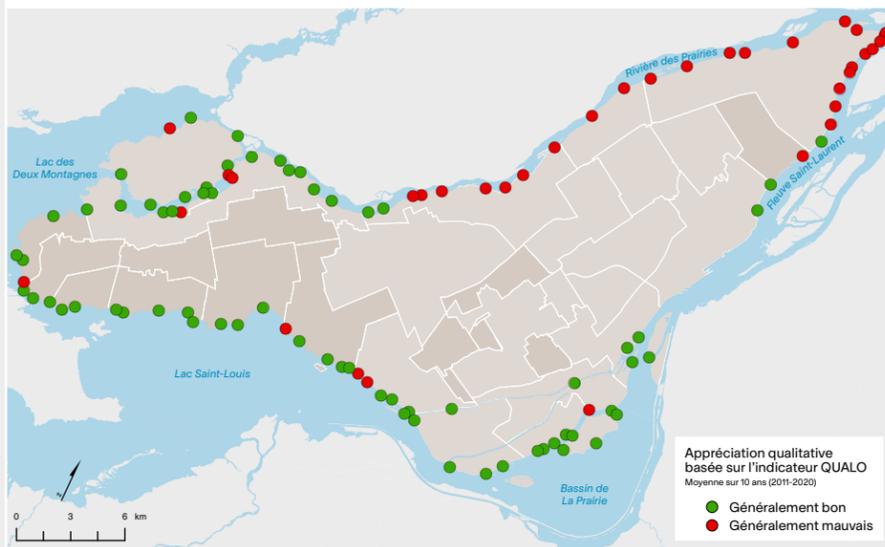
*Source : Ouranos, Les villes et l'adaptation aux changements climatiques. Fiche en ligne, non datée. Repérée en 2021, ouranos.ca et Ville de Montréal, Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Version synthèse, édition 2017. portail-m4s.s3.montreal.ca

Les mesures d'adaptation aux changements climatiques



1. Des eaux de pluie dirigées vers des places résilientes («water square»)
2. Des infrastructures vertes qui recueillent les eaux de pluie
3. De la verdure sur les toits et au sol qui réduit les effets de la chaleur
4. Des infrastructures plus résistantes aux épisodes de gel-dégel et aux tempêtes destructrices
5. Des sols naturels qui absorbent plus d'eau
6. Des rives et des bâtiments moins vulnérables aux crues

Qualité de l'eau en rive pour les usages de contact direct avec l'eau



Ville de Montréal

QUALO est un programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive effectué à 103 stations de mesure sur une période de 20 semaines par an. Pour qu'une station obtienne l'approbation (ou certification) QUALO annuellement, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI (coliformes fécaux, en unités formant des colonies ou UFC par 100 ml) et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI. Dans la présente carte, l'appréciation qualitative «Généralement bon» signifie donc que la station a reçu la certification QUALO cinq années ou plus sur dix ans.

Des bilans environnementaux qui pourraient être améliorés

Depuis 2002, la qualité de l'air à Montréal s'améliore globalement²⁸ : annuellement, le nombre de jours où la qualité de l'air est mauvaise et le nombre de jours de smog diminuent.

En ce qui concerne la qualité de l'eau en rive, la situation apparaît relativement stable depuis le début des années 2000. Cependant, le réseau d'égout unitaire demeure touché par des surverses ponctuelles dans les cours d'eau lors de fortes pluies.

Un contact avec l'eau qui dépend de sa qualité

La qualité de l'eau est généralement moins bonne dans la rivière des Prairies du centre-nord de l'île vers la pointe est, ainsi que dans le Fleuve Saint-Laurent de l'est de la baie de Valois (Pointe-Claire)

jusqu'au canal Lachine et dans sa section la plus à l'est de l'île. L'amélioration de l'accès à l'eau dépend notamment de l'amélioration de sa qualité.



Question à résoudre ensemble

Comment faire évoluer nos modes de vie pour nous inscrire dans la transition écologique* et ainsi assurer les besoins essentiels de la population?

Repères pour une action collective

Agir sur la performance énergétique des bâtiments et sur la conversion à des énergies propres et renouvelables

Agir sur les modes de transport à faible ou zéro émission

Agir sur l'utilisation des modes de transport durables (habitudes de déplacement)

Agir sur la consolidation des milieux de vie ainsi que sur la proximité des services et des équipements

Agir sur le verdissement et la canopée*

Agir sur les infrastructures vertes* et la résilience* du territoire

Agir sur la qualité de l'eau et de l'air et la protection des écosystèmes

Agir sur les modes de production et de consommation respectueux des ressources et des écosystèmes

Place du Marché,
arrondissement
du Sud-Ouest.



Les inégalités sociales

Ingrédients du futur

Des inégalités sociales qui persistent et s'accumulent, et des besoins différenciés

Les inégalités sociales touchent différents aspects de la vie des personnes, notamment la santé, l'éducation, l'emploi, l'environnement, le logement et la mobilité.

En 2016, à Montréal :

- près de 320 000 personnes vivaient sous le seuil de faible revenu, soit une sur cinq (19,2 %)²⁹;
- près de 111 000 ménages (14,2 %) ont des besoins impérieux³⁰ en logement. Parmi ces ménages, plus de 90 % sont locataires, soit un ménage locataire montréalais sur cinq.
- 235 000 personnes (13,6 %) vivaient une situation d'insécurité alimentaire, soit une sur huit³¹.

Le plus souvent, les personnes en situation de pauvreté sont immigrantes (39 %) et se définissent comme appartenant à une minorité visible (46%), notamment noire ou arabe³². La réalité des personnes en situation de pauvreté n'est pas homogène. La notion d'intersectionnalité, selon laquelle les discriminations se cumulent et se renforcent, permet de redéfinir et d'approfondir la compréhension des inégalités sociales.

Un sentiment d'insécurité qui pourrait limiter l'accès aux services et aux espaces publics

L'aménagement des équipements collectifs et des espaces publics, qui peut créer et exacerber des inégalités sociales et, aussi, des inégalités entre les hommes, les femmes et les personnes non binaires, a un impact sur le sentiment de sécurité.

Sensible à la question des inégalités de genre depuis les années 1990, la Ville de Montréal multiplie le développement d'outils et la réalisation de projets d'aménagement de lieux publics et d'équipements collectifs améliorant la mobilité et la sécurité de toutes et tous. Certaines villes dans le monde ont développé une approche de planification basée sur le genre (gender mainstream approach) pour tenir compte des besoins diversifiés des femmes dans l'aménagement urbain.

D'autres villes s'appuient sur une approche basée sur les droits humains. Cette dernière reconnaît «que l'inégalité et la marginalisation privent les personnes de leurs droits fondamentaux et les maintiennent dans la pauvreté³³».

Sentiment d'insécurité dans les espaces publics

À Montréal, les personnes autochtones, les personnes racisées et les personnes immigrantes, en particulier les femmes, font face à plus de discrimination que l'ensemble de la population, notamment pour la recherche d'emploi, de même que dans les espaces publics et les transports en commun. En 2017, l'avis du Conseil des Montréalaises mettait en évidence que le sentiment d'insécurité dans l'espace public pousse les femmes à adopter des «stratégies d'évitement et d'autoprotection

qui consistent à éviter tout danger potentiel, en demeurant, par exemple, à la maison le soir ou en limitant les endroits fréquentés et les moyens de transport utilisés». Le sentiment d'insécurité urbaine restreint le droit des femmes à circuler librement et à réaliser des activités dans les espaces publics : «Les espaces publics où elles subissent le plus de harcèlement sont la rue, les parcs et les transports en commun (quais, couloirs, wagons, autobus, arrêts d'autobus)³⁴».



Des inégalités territoriales qui renforcent la vulnérabilité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion

La pauvreté demeure très présente dans les quartiers centraux. Cependant, on observe de nouveaux secteurs de pauvreté qui sont plus éloignés du centre de l'agglomération, plus petits (poches de pauvreté) et dispersés sur le territoire métropolitain.

La difficulté d'accès à un logement abordable a un effet sur les personnes à revenus moyens ou modestes. Celles-ci n'ont souvent d'autres choix que de s'appauvrir, d'accepter des conditions d'habitation inadéquates ou de se loger de plus en plus loin de leur lieu de travail et d'appartenance³⁵.

La précarité résidentielle, comme le surpeuplement des logements et l'itinérance cachée, est un phénomène important à Montréal. Signe de cette précarité, des tentes ont été installées en plus grand nombre dans des espaces publics.

Les personnes ayant des limitations physiques voient leur autonomie et leur participation sociale limitées en l'absence d'aménagements universellement accessibles. En plus des impacts sur leur santé et leur sécurité liés à ce manque, ces personnes vivent plus souvent dans des logements situés dans des quartiers plus isolés, ce qui limite leurs déplacements quotidiens. En dépit des progrès réalisés, les efforts nécessaires pour rendre la ville accessible à toutes les personnes en tous lieux et en tout temps demeurent très importants.

À l'exception du réseau routier qui permet d'accéder à tout le territoire en véhicule motorisé, de fortes disparités territoriales sont constatées pour les réseaux piétonniers, cyclables et de transport en commun.

Plus de 200 000 logements, dont 40 % se trouvent dans des secteurs défavorisés³⁶, ne sont pas situés à proximité d'une offre moyenne de transport collectif aux 10 minutes³⁷.

Les ménages ayant un revenu modeste sont globalement moins motorisés que les ménages mieux nantis³⁸ et les personnes qui les composent sont plus susceptibles de marcher et d'utiliser les transports en commun, malgré des conditions parfois défavorables³⁹.

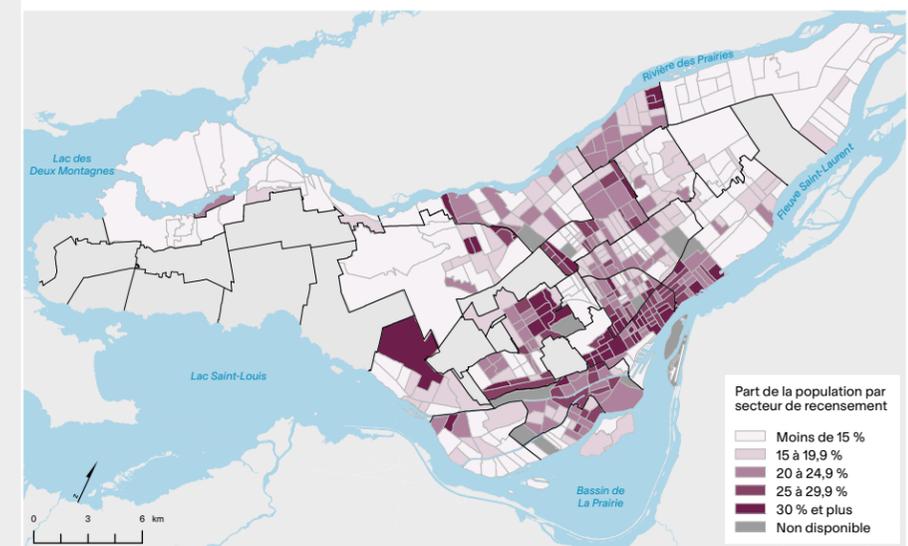
Des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion davantage soumises aux inégalités environnementales et susceptibles de l'être encore plus dans l'avenir

Les personnes à faible revenu, les personnes racisées et les personnes immigrantes vivent davantage dans des logements insalubres et surpeuplés, dans des îlots de chaleur et à proximité des infrastructures de transport (voies rapides, autoroutes, aéroports, etc.). Elles sont donc plus exposées aux pollutions sonores et atmosphériques et aux effets des changements climatiques comme les vagues de chaleur.

Les personnes autochtones, les personnes immigrantes et les personnes racisées ont davantage de barrières à franchir pour se trouver un emploi et un logement convenable, et sont donc plus vulnérables aux chocs à venir.

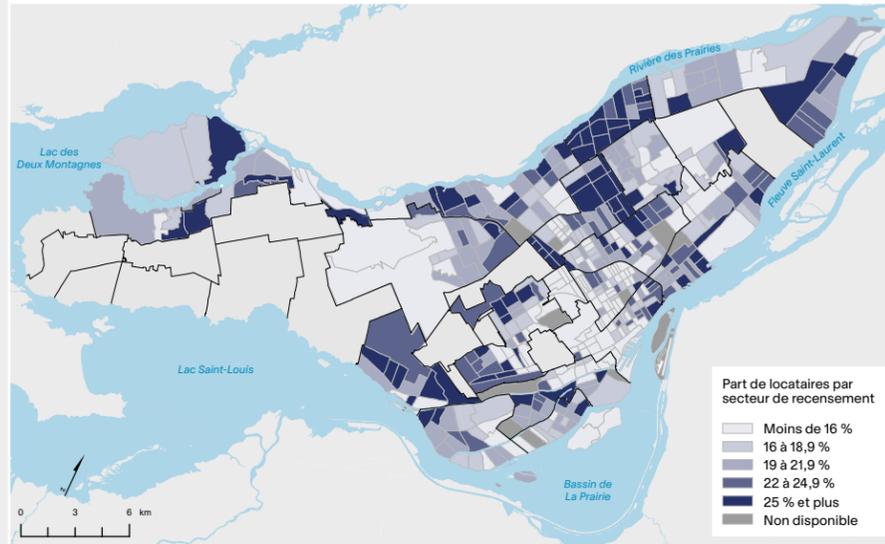
Les personnes qui ont des ennuis de santé, une mobilité réduite, ou qui sont isolées socialement ou en situation d'itinérance sont plus vulnérables aux catastrophes (inondations, vagues de chaleur et pandémies), particulièrement si leur logement et leur quartier ne sont pas aménagés pour elles.

Part de la population vivant sous le seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC), 2015, agglomération de Montréal



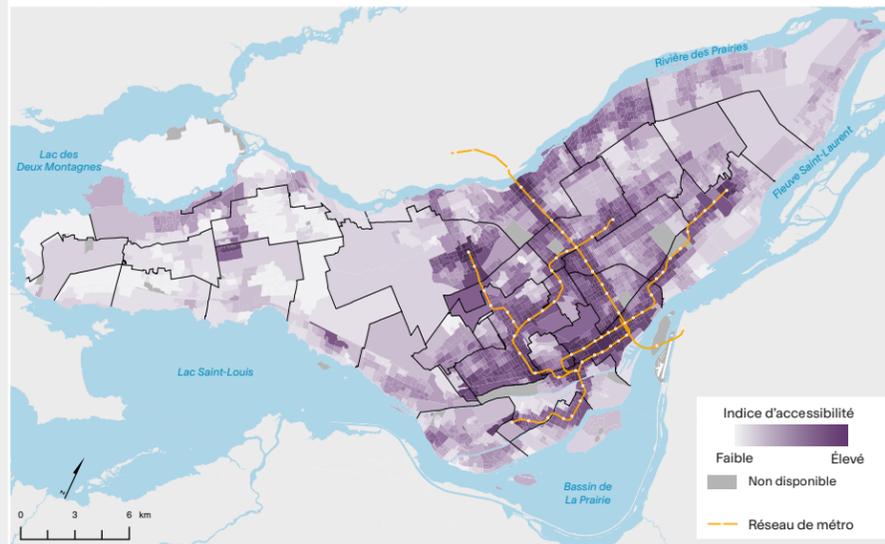
Statistique Canada - Recensement 2016

Part des ménages locataires ayant des besoins impérieux en matière de logement, 2016, Ville de Montréal



Statistique Canada - Recensement 2016

Accessibilité au transport collectif



Rôle foncier 2020; STM (données GTFS 2018); Statistique Canada - Recensement 2016. Traitement : Ville de Montréal.



Questions à résoudre ensemble

Comment améliorer l'accès des Montréalaises et des Montréalais aux ressources urbaines essentielles (mobilité, emplois, commerces, services, équipements, etc.) alors que les ressources matérielles, humaines et financières sont limitées et ne relèvent pas uniquement de la Ville?

Comment s'assurer que la transition écologique* bénéficie à toutes et tous sans creuser les inégalités?

Repères pour une action collective

Agir sur la répartition et l'accessibilité des ressources urbaines essentielles

Agir sur l'abordabilité et la qualité des logements

Agir sur la sécurité et le sentiment de sécurité

Agir sur l'accès universel des milieux de vie

Agir sur la capacité des communautés à s'adapter et à résister aux chocs et aux stress (résilience*)

Agir sur la qualité environnementale des milieux de vie

L'ADS+

La notion d'intersectionnalité permet de mieux comprendre l'impact des stéréotypes et des discriminations systémiques sur la vie des personnes et leur rapport au territoire. L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est une approche en cours d'expéri-

mentation à la Ville de Montréal. Son adoption et sa pérennisation dans les domaines de l'urbanisme et de la mobilité pourraient prendre de l'ampleur et redéfinir les approches, les processus et les cibles de planification.

Ressources urbaines

Ces ressources regroupent les occasions, les services et les équipements offerts à la population sur un territoire donné. La notion de ressources urbaines est principalement liée aux besoins quotidiens. Les commerces de proximité, les lieux d'enseigne-

ment, les lieux d'emplois, les réseaux de transport et les parcs sont des exemples de ressources urbaines du quotidien. L'examen des ressources urbaines concerne généralement leur accessibilité, dans une perspective d'équité sociale* et territoriale*.

La mobilité

Ingrédients du futur

Des réseaux de transport fortement sollicités

Le développement des réseaux de transport collectif suscite un vif intérêt depuis plusieurs années, en réponse à un achalandage en forte augmentation depuis 20 ans, notamment au cœur de l'agglomération.

Le nombre de déplacements de personnes dans l'agglomération devrait augmenter pour l'ensemble des périodes de la journée. Une augmentation plus prononcée des déplacements hors pointe de jour devrait entraîner une demande accrue pour l'ajout de services de mobilité durant cette période⁴⁰.

L'extension des réseaux métropolitains de transport collectif, sans développement d'une offre additionnelle de services au centre de l'agglomération, pourrait participer à l'augmentation de la pression sur les réseaux existants au cœur de Montréal.

L'augmentation des mouvements de marchandises (découlant notamment de la croissance démographique et économique, du commerce extérieur et électronique, etc.) contribuera à accroître la sollicitation des réseaux et pourrait exacerber certains enjeux de cohabitation, de sécurité et de partage des espaces publics.

Une évolution des habitudes de déplacement insuffisante pour contrer la hausse du nombre de déplacements en automobile

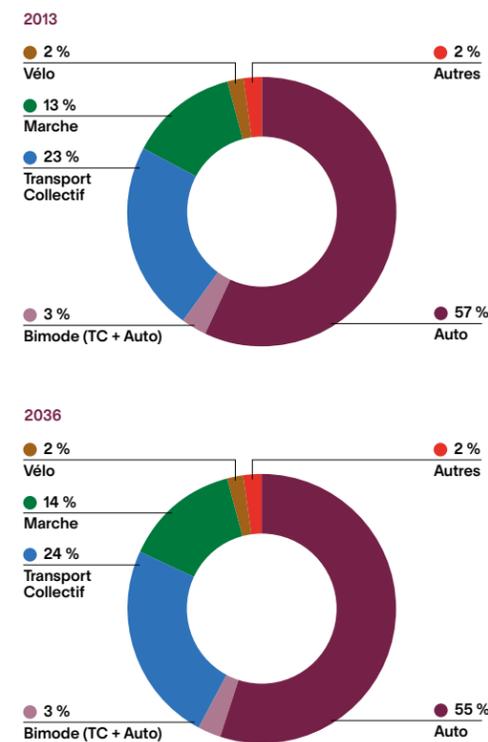
Malgré les efforts effectués au cours des dernières années pour développer les transports collectifs et actifs, les projections indiquent que la part modale de l'automobile en 2036 pourrait demeurer essentiellement semblable à celle observée en 2013, ce qui entraînerait une hausse des déplacements en automobile⁴¹.

Des investissements en transport collectif majeurs mais qui demeurent insuffisants pour modifier profondément les habitudes de déplacement

Le développement des réseaux de transport collectif fait l'objet d'investissements majeurs de la part des gouvernements provincial et fédéral, et de nouveaux acteurs en mobilité. Néanmoins, ces investissements demeurent insuffisants pour atteindre la cible métropolitaine en matière de part modale du transport collectif (35% en 2031)⁴².



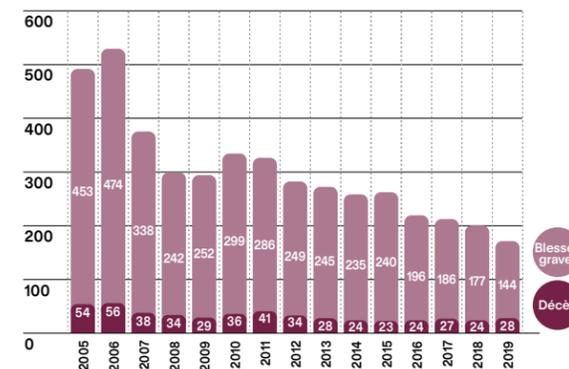
Évolution des parts modales, 2013-2036, agglomération de Montréal (tous modes, 24 h sans retour au domicile)



Enquête OD Montréal 2013 (version 13.2d) et Scénario de prévision tendanciel Montréal 2013-2036 (v1 mai 2017). Traitement : Ville de Montréal

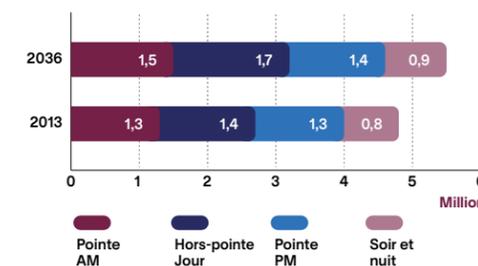
Nombre total des décès et blessés graves - agglomération de Montréal

(réseau sous la responsabilité du SPVM).



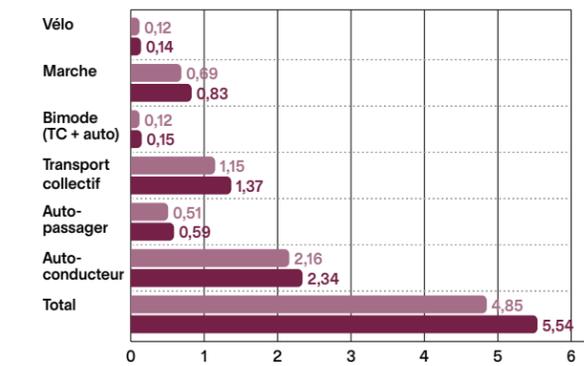
Ville de Montréal (2020). État de la sécurité routière 2019. Sommaire du bilan routier et rapport d'activités de l'an 1 du Plan d'action Vision zéro 2019-2021.

Évolution du nombre de déplacements selon la période de la journée, 2013-2036, agglomération de Montréal



Enquête OD Montréal 2013 (version 13.2d) et Scénario de prévision tendanciel Montréal 2013-2036 (v1 mai 2017). Traitement : Ville de Montréal

Évolution du nombre de déplacements selon le mode de transport 2013-2036, agglomération de Montréal (tous modes, 24 h)



Enquête OD Montréal 2013 (version 13.2d) et Scénario de prévision tendanciel Montréal 2013-2036 (v1 mai 2017). Traitement : Ville de Montréal

Une augmentation continue de la motorisation des ménages et de la taille des véhicules

À l'exception d'une légère diminution observée au centre-ville, de 2013 à 2018, la motorisation des ménages de l'agglomération montréalaise est en hausse dans l'ensemble des secteurs.

Le parc automobile de l'agglomération montréalaise se transforme : l'automobile est rapidement remplacée par le camion léger⁴³, un véhicule plus gros et plus énergivore⁴⁴.

Des façons de se déplacer de plus en plus influencées par les technologies

Certaines transformations culturelles et technologiques contribuent à renouveler le rapport des personnes à la mobilité. Il est désormais possible

de mieux planifier et d'adapter son trajet, ses arrêts et ses rencontres, et de choisir le ou les meilleurs modes de déplacement. Le parcours s'augmente ainsi de qualités (sociales, expérientielles, économiques, etc.) et peut devenir aussi important que la destination⁴⁵. Dans le futur, la population pourrait s'attendre à avoir davantage accès à une mobilité qui procure une expérience positive, à faibles émissions, équitable et sans effets rebonds.

Le développement des véhicules connectés et automatisés pourrait constituer une rupture technologique et modifier de manière importante la mobilité future des personnes et des marchandises (sécurité, accessibilité, conditions de mobilité, flottes de véhicules, utilisation des espaces publics, etc.).

Une amélioration progressive de la sécurité et du sentiment de sécurité en mobilité

Le bilan des collisions mortelles ou avec blessés graves sur les rues montréalaises s'est globalement amélioré au cours des 15 dernières années. Toutefois, la réduction du nombre de décès stagne depuis quelques années et celle du nombre de blessés graves ralentit.

Le vélo suscite un intérêt grandissant, mais la sécurité et le sentiment de sécurité doivent être améliorés pour augmenter la part modale de la mobilité active pour l'ensemble des déplacements.



Des modes doux de plus en plus populaires et qui nécessitent un repartage des espaces publics

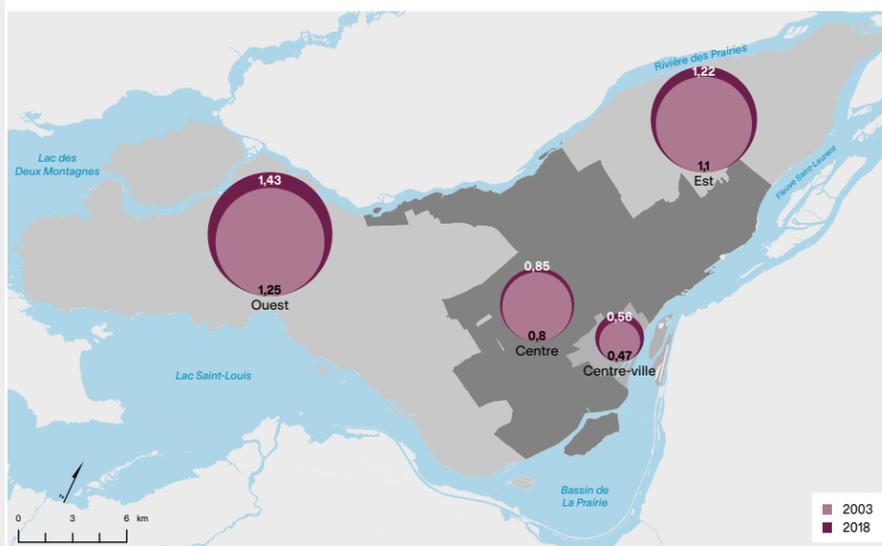
La marche et le vélo prennent de plus en plus d'importance comme modes de déplacement, notamment dans les milieux urbains denses, ce qui amène à réévaluer la place dominante des véhicules motorisés (en mouvement ou stationnés) dans les espaces publics. À Montréal, 74 % de l'espace de voirie est destiné prioritairement aux véhicules motorisés, 19 % à la marche, 1 % au vélo et 1 % aux transports collectifs⁴⁷ (voir tableau p.48).

La prise en compte de la sécurité des usagères et usagers vulnérables et des impacts négatifs de la circulation et du stationnement de véhicules privés sur l'accès à la rue s'est grandement accrue. Au cours des dernières années, un ensemble de mesures d'apaisement de la circulation a été mis en place sur le territoire. La nécessité de poursuivre cette approche apparaît non équivoque alors que les bénéfices sont de plus en plus tangibles pour la collectivité. Elle semble toutefois insuffisante pour généraliser à moyen terme des conditions de mobilité active sécuritaires et conviviales sur l'ensemble du territoire, en particulier pour les usagères et usagers vulnérables.

La prise en compte croissante du vélo comme mode de transport à part entière s'accompagne d'une préoccupation récente pour l'accessibilité du réseau en toutes saisons, de même que pour son adaptation aux besoins des usagères et des usagers en matière de confort et de sentiment de sécurité.

Le partage de modes de transport individuels est une pratique en croissance, notamment pour le vélo et l'auto. Des initiatives récentes laissent entrevoir des possibilités de diversification des modèles d'affaires et des acteurs impliqués (secteurs public et privé, OBNL, communs*, mixte).

Évolution du taux de motorisation des ménages 2003-2018, agglomération de Montréal



Nombre de voiture par ménage Agglomération de Montréal

2003	2018	Variation
0,93	1,01	+ 0,08

Enquêtes OD Montréal 2003, 2008, 2013, 2018. Traitement : Ville de Montréal

Ce que vous nous avez dit

«Les pistes cyclables ne sont pas agréables du tout, contrairement à Lachine ou Pointe-Claire qui en ont de belles. Pour venir à vélo au cégep, c'est insupportable et dangereux. Il faudrait traverser le boulevard Saint-Charles, c'est dangereux et en plus, on ne voit pas le marquage au sol, pas de séparation des voies, pas de piste cyclable. Les trottoirs ne sont pas larges, pas de passage pour piétons. Donc le vélo, non⁴⁶»

Vision zéro

Montréal applique la Vision zéro sur son territoire. Cette approche, d'abord adoptée par la Suède, puis reprise par plusieurs grandes métropoles à travers le monde, repose sur le principe qu'il est inacceptable que des personnes soient tuées ou gravement

blessées lorsqu'elles se déplacent dans le réseau routier. L'approche Vision zéro vise à créer les conditions pour que la mobilité sur le territoire soit sécuritaire.

Faire place à la mobilité douce

La mobilité douce est une mobilité à échelle humaine. Qu'il s'agisse de transporter un colis, de faire du sport, d'emmenner les enfants à l'école, de se rendre au travail, de faire son épicerie ou de simplement se balader, les déplacements doivent être riches en occasions et faibles en impacts négatifs (insécurité, consommation d'espace, pollution, GES, etc.). Favoriser la mobilité douce, c'est reconnaître la primauté du piéton, c'est faire des aménagements pour

la marche et le vélo des composantes élémentaires de la rue et c'est choisir, pour le transport des personnes et des marchandises, des modes motorisés qui sont décarbonés et adaptés aux quartiers. En augmentant l'espace destiné aux personnes et aux véhicules à faible impact négatif sur les milieux, puis en réduisant les vitesses, ainsi que les masses et les gabarits des modes de transport, nous rendons la mobilité plus douce, plus compatible avec la vie urbaine.

Répartition de l'espace de voirie selon le mode et l'arrondissement

Arrondissement	Auto	Transport collectif	Vélo	Piétons
Ahuntsic-Cartierville	73,2 %	1,4 %	1,2 %	19,0 %
Anjou	76,8 %	0,5 %	1,1 %	16,2 %
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	73,5 %	0,7 %	1,8 %	20,3 %
Lachine	76,2 %	0,0 %	0,1 %	19,5 %
LaSalle	77,9 %	1,2 %	0,9 %	15,5 %
Le Plateau-Mont-Royal	63,2 %	1,3 %	2,5 %	28,7 %
Le Sud-Ouest	67,1 %	1,2 %	1,2 %	25,8 %
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	88,6 %	0,0 %	0,6 %	3,7 %
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	72,9 %	0,6 %	1,4 %	20,8 %
Montréal-Nord	74,5 %	2,7 %	0,4 %	18,0 %
Outremont	71,4 %	0,0 %	1,2 %	22,8 %
Pierrefonds-Roxboro	87,9 %	0,3 %	0,6 %	6,2 %
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	77,6 %	0,7 %	1,2 %	15,0 %
Rosemont-La Petite-Patrie	65,5 %	1,4 %	2,5 %	26,3 %
Saint-Laurent	75,6 %	1,1 %	2,0 %	14,4 %
Saint-Léonard	78,4 %	0,8 %	0,3 %	17,1 %
Verdun	72,1 %	0,1 %	1,0 %	20,9 %
Ville-Marie	66,1 %	1,3 %	1,5 %	22,0 %
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	69,4 %	2,2 %	1,3 %	23,2 %
Ville	73,8 %	1,0 %	1,3 %	18,8 %

Source : Lefebvre-Ropars, G., Morency, C. et Negron-Poblete, P. (2021) Caractérisation du partage de la voirie à Montréal : Note de recherche, Polytechnique Montréal, 15 pages. polymtl.ca/mobilite/publications

Ce que vous nous avez dit

«Les initiatives menées par les arrondissements, notamment Le Plateau-Mont-Royal, pour apaiser la circulation routière (saillies de trottoirs, réorganisation de la circulation, etc.) ont été saluées par plusieurs participantes et participants pour leur apport à la sécurité et à la convivialité des déplacements en transports actifs. Selon ces personnes, de telles mesures devraient être généralisées au-delà des quartiers centraux et mieux nantis : «Pourquoi le résident d'un secteur défavorisé a-t-il plus de chances d'être accidenté en se déplaçant à pied ou en vélo?⁴⁸».

Questions à résoudre ensemble

Pouvons-nous réduire la dépendance aux modes de transport à fort impact environnemental (ex. : voiturage en solo) sans réduire l'accès des personnes aux ressources urbaines essentielles (emplois, services, équipements, services d'urgence, etc.)?

Repères pour une action collective

Agir sur un rééquilibrage des fonctions de la rue, notamment au profit de la mobilité douce

Agir sur l'accès à la ville et à toutes les opportunités qu'elle offre

Agir sur la qualité de l'expérience en mobilité : sécurité, sentiment de sécurité, bien-être, opportunités

Agir sur la possession automobile, son utilisation et son immobilisation

Agir sur les solutions de rechange à l'automobile

Agir sur l'efficacité et l'empreinte environnementale de la logistique urbaine

Agir sur l'offre de stationnement, notamment dans les espaces publics

Boulevard Gouin,
arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles



Les activités

Ingrédients du futur

Une déconcentration relative de l'emploi à l'échelle métropolitaine qui accroît les distances de déplacement

Bien que le nombre d'emplois créés dans l'agglomération montréalaise se soit accru au cours des dernières décennies, la part de l'emploi métropolitain pour l'agglomération a décliné au profit des autres secteurs de la région métropolitaine⁴⁹.

Cette déconcentration spatiale de l'emploi s'est accompagnée d'une augmentation des distances parcourues par la main-d'œuvre, d'une utilisation accrue de l'automobile et de la complexification de l'organisation des services de transport collectif. Cette tendance pourrait ralentir dans le futur en raison d'un vieillissement de la population plus rapide dans les autres secteurs de la région.

Le développement du télétravail pourrait également modifier le choix d'emménagement des ménages et des entreprises de la région métropolitaine. La diminution du besoin de mobilité associé au télétravail pourrait inciter des ménages à s'établir à plus grande distance du lieu de travail de l'employeur.

Des formes d'organisation du travail qui évoluent et redéfinissent les lieux d'emplois

Le développement du télétravail et la réduction de l'occupation de locaux pour bureaux par les employeurs constituent des tendances qui ont été accélérées par la pandémie. Bien que l'ampleur future du télétravail demeure incertaine, un modèle hybride d'organisation du travail devrait être commun dans certains secteurs d'activité⁵⁰ et l'adaptation des locaux pour bureaux à une utilisation flexible devrait se poursuivre.

Les formes d'organisation du travail sont de plus en plus variées et flexibles. Elles se caractérisent par une multiplication des lieux de travail pour un même emploi (domicile, bureau, tiers lieu) et par l'usage de lieux non traditionnels tels que les espaces publics, les commerces, les bibliothèques, les espaces de travail partagés.

En conséquence, les habitudes de mobilité se transforment et se diversifient (réduction des déplacements, déplacements à des heures atypiques, etc.).



L'essor du commerce électronique, une tendance qui transforme l'activité commerciale et la mobilité

La pandémie a grandement accéléré le développement du commerce électronique, autant chez les consommateurs que pour les commerces. Les transactions en ligne, qui placent en concurrence directe les détaillants locaux et étrangers, pourraient s'intensifier dans l'avenir alors que les nouvelles habitudes de consommation s'enracinent progressivement.

Ce phénomène pose des défis supplémentaires aux commerces locaux qui doivent s'adapter en conséquence et qui jouent un rôle important à la vitalité des quartiers.

Le commerce électronique s'accompagne d'une augmentation de la circulation de camions au cœur des quartiers. Le développement futur de ce type de commerce continuera d'accroître ce mouvement, de même que celui aux abords des grandes plates-formes intermodales, incluant notamment l'Aéroport international Montréal-Trudeau par la sollicitation accrue du transport aérien et le Port de Montréal.

Des mixités innovantes qui pourraient réorganiser les activités

Montréal est une ville dont la mixité des activités est particulièrement marquée à l'échelle de certains secteurs. La démarche de prospective amène à considérer la possibilité que les vocations traditionnelles d'un lieu cèdent progressivement la place à une mixité d'usages et de fonctions. Dans le futur, cette mixité temporelle*, qui mise sur l'optimisation du lieu et son adaptation aux besoins des citoyennes et des citoyens, pourrait être davantage recherchée. Dans cette optique, il serait possible, par exemple, d'allonger les heures d'ouverture d'équipements publics, d'offrir de meilleurs services d'autobus la nuit ou de concevoir des bâtiments pouvant changer d'usage plus facilement, en totalité ou en partie, pour de courtes ou de longues périodes.

De nouvelles activités de production et de fabrication se développent à Montréal, avec pour effet d'introduire ou de réintroduire ces fonctions dans le tissu urbain. Cette mixité productive prend, par exemple, la forme d'entreprises agricoles⁵¹ qui s'implantent en milieu urbain de manière non traditionnelle, notamment dans des bâtiments ou dans des serres sur les toits, et de tiers lieux* de fabrication collaboratifs.

Des pratiques d'aménagement améliorant la résilience* urbaine, comme les toits verts, les corridors écologiques et autres infrastructures vertes*, se mettent en place à Montréal. Ces formes de mixité résiliente* mettent l'accent sur les services rendus par les infrastructures naturelles*. Ailleurs dans le monde, on tente aussi de requalifier d'anciens espaces industriels pour trouver de nouvelles filières de développement économique à fort bénéfice environnemental.

Des changements technologiques qui pourraient transformer les activités

La tendance à l'utilisation des algorithmes⁵² pour guider les activités du quotidien pourrait s'amplifier et transformer les comportements des personnes et le fonctionnement des objets dans la ville (déplacements, habitats, emplois, loisirs, usage d'appareils, etc.). La transparence avec laquelle les règles de pilotage des algorithmes seront déterminées et la capacité de la population à participer à cette évolution technologique pourraient influencer la démocratie et la participation, puis l'accès aux ressources urbaines.



Des modes de vie qui se diversifient

Les Montréalaises et les Montréalais ont tendance à vivre seuls : 41 % de ménages sont composés d'une personne, ce qui en fait le genre de ménages le plus répandu⁵³. Ce type de ménage devrait s'accroître dans le futur en raison du vieillissement de la population⁵⁴.

La communauté montréalaise est diversifiée et vit de plus en plus à des rythmes variés, de jour comme de nuit, ce qui suggère une adaptation de la forme et de l'organisation de la ville.

Les manières d'habiter et de vivre sont multiples (seul, en colocation, avec une famille recomposée à mi-temps, etc.), ce qui pourrait susciter l'essor de l'habitat collectif (ex. : logements intergénérationnels, coopératives d'habitation, cohabitat).

Les espaces de rencontre se réinventent et de nouveaux lieux collectifs se créent (les « tiers lieux* »).

Les espaces publics sont de plus en plus utilisés, et de façon de plus en plus variée.

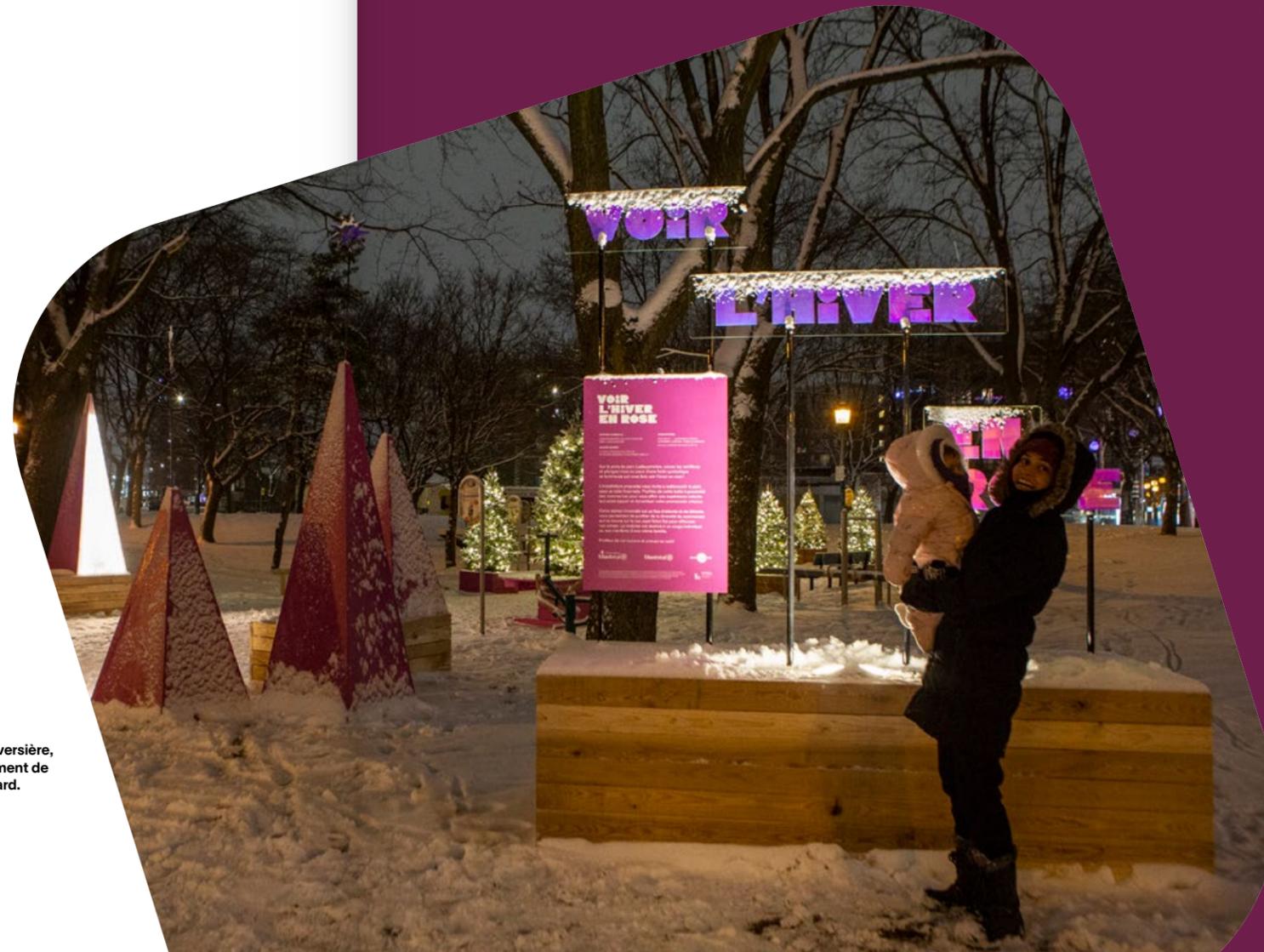
Des initiatives de design célébrant l'« hivernalité » dans les espaces publics se développent.

Les Montréalaises et les Montréalais sont davantage préoccupés⁵⁵ par les enjeux environnementaux et modifient certaines pratiques de consommation. Cette tendance pourrait s'accroître pour influencer toutes les sphères de la vie quotidienne.

Ce que vous nous avez dit

«L'émergence d'espaces collaboratifs et non marchands, le soutien à l'économie sociale par de l'aide financière et l'octroi de locaux et de bâtiments dédiés par la Ville sont une évolution saluée par plusieurs personnes. L'émergence de cette diversité d'espaces ouverts au monde social et communautaire, dans une perspective de soutien à l'innovation à bénéfice collectif, est un acquis à exploiter davantage dans les prochaines années⁵⁶.»

Parc Ladauversière,
arrondissement de
Saint-Léonard.



Question à résoudre ensemble

Comment concilier la réorganisation des activités du quotidien et l'accélération des changements nécessaires à la transition écologique* avec la lente évolution de la forme urbaine?

Repères pour une action collective

Agir sur l'attractivité et l'emplacement des activités économiques

Agir sur la flexibilité des fonctions, des usages et de l'utilisation des espaces publics et privés au cours de la journée (jour, nuit), de l'année (saison) et de leur cycle de vie

Agir sur la sensibilisation des ménages aux bénéfices et impacts des choix de consommation

Agir sur la diversification des services et équipements urbains

Agir sur la surveillance éthique et équitable des algorithmes

Les formes urbaines et les occupations du sol

Ingrédients du futur

Une tendance à la compacité qui redéfinit les formes d'occupation du sol

Une densification* du territoire montréalais⁵⁷ et de la région métropolitaine s'observe depuis plusieurs années et est appelée à se poursuivre en raison, notamment, de la hausse de la demande en logements et de la rareté des terrains.

La densification* dans les quartiers existants exerce une pression sur les équipements collectifs (écoles, piscines, centres sportifs, parcs, bibliothèques, maisons de la culture, etc.) alors que ceux-ci sont déjà insuffisants dans certains quartiers pour combler les besoins actuels.

La vigueur du marché immobilier a entraîné un renouvellement du cadre bâti et des caractéristiques distinctives de Montréal, particulièrement pour certains secteurs, tout en exerçant une pression sur les bâtiments d'intérêt patrimonial, posant ainsi des défis pour leur protection à long terme.

De nouveaux modèles de développement, plus compacts et favorables à l'environnement, apparaissent dans les secteurs en redéveloppement. L'occupation du sol y est maximisée et des espaces au sol sont libérés pour d'autres usages, tels que des espaces verts ou des liens de transports actifs.

Technoparc, arrondissement de Saint-Laurent.



Une raréfaction et une hausse du coût de l'immobilier qui pourraient s'accroître

Depuis quelques décennies, Montréal a su requalifier de vastes secteurs dont les activités étaient à l'abandon, comme les abords du canal de Lachine. La réserve de terrains disponibles pour le développement diminue partout sur le territoire, mais de façon marquée au centre. Les terrains qui restent sont souvent grevés de contraintes importantes (contamination, manque d'accessibilité, absence d'infrastructures, etc.).

La rareté des terrains et l'augmentation des coûts de construction exercent une pression à la hausse sur les prix de l'immobilier, notamment l'immobilier d'habitation. Dans les quartiers centraux en particulier, cette situation engendre une pression foncière pour augmenter les hauteurs des bâtiments et diminuer la taille des logements afin de maximiser la surface constructible et les bénéfices réalisables.

La tendance à la hausse du coût du foncier exerce une pression sur certains bâtiments existants, en particulier les bâtiments patrimoniaux et d'intérêt. Réaliser des projets viables tout en conservant le patrimoine s'avère un défi.

La mutualisation* et l'augmentation de la polyvalence des équipements collectifs sont de plus en plus envisagées dans un contexte de rareté des terrains et des ressources.

Une augmentation prévisible des besoins en infrastructures numériques

La ville intelligente de demain reposera sur la connectivité des personnes et, également, sur celle des objets. L'accroissement de la connectivité s'accompagnera d'une hausse des besoins en infrastructures et équipements numériques physiques (ex. : réseaux de fibre optique, centre de données, multiples capteurs).

Évolution de la superficie et des prix moyens au pied carré Copropriété* neuve – Centre-ville

Typologie	2015, 3 ^e trimestre		2020, 3 ^e trimestre	
	Superficie (pc)	Prix** au pc	Superficie (pc)	Prix** au pc
Studio	456	447	361	749
1 CC	629	427	561	659
2 CC	980	463	904	637

* Les copropriétés ont représenté 56 % des mises en chantier entre 2016 et 2019.

** Prix avant taxes, non ajusté pour l'inflation.

Évolution de la superficie et des prix moyens au pied carré Copropriété* neuve – Reste de l'île

Typologie	2015, 3 ^e trimestre		2020, 3 ^e trimestre	
	Superficie (pc)	Prix** au pc	Superficie (pc)	Prix** au pc
1 CC	703	294	642	437
2 CC	991	291	989	413
3 CC	1377	299	1361	443

* Les copropriétés ont représenté 56 % des mises en chantier entre 2016 et 2019.

** Prix avant taxes, non ajusté pour l'inflation.

Source : Outil Condo du Groupe Altus – Centre-ville et île de Montréal – Édition du 3^e trimestre 2020.

En cinq ans, le coût au pied carré a augmenté considérablement au centre-ville (de près de 60 % pour le studio à environ 72 % pour le logement de 2 chambres à coucher. Cette augmentation s'est effectuée parallèlement à une diminution significative de la taille des logements, particulièrement pour ceux de type studio et 1 chambre à coucher. Dans le reste de l'île de Montréal, c'est davantage l'augmentation du prix de vente au pied carré qui est marquée.

Des milieux naturels qui continuent à disparaître malgré les efforts de conservation

Depuis 2004, la superficie protégée du territoire de l'agglomération a doublé pour atteindre 6,35 % en 2020. Malgré ces efforts importants de conservation, des pertes de milieux naturels ont été constatées⁵⁸.

La hausse généralisée du coût des terrains entraîne des coûts plus élevés pour l'acquisition de milieux naturels à des fins de conservation.

Le projet du Grand parc de l'Ouest a le potentiel de protéger quelque 3000 hectares de milieux naturels et ainsi devenir le plus grand parc municipal au Canada.



Milieu humide au parc-nature du Bois-de-L'île-Bizard, arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Protection des milieux naturels et acquisition de terrains

L'acquisition des terrains par la Ville de Montréal est le moyen le plus utilisé pour protéger les milieux naturels et étendre les grands parcs, ce qui entraîne des dépenses importantes. De 2004 à 2018, la Ville a investi 73 millions de dollars conformément

à ses compétences d'agglomération afin d'acquérir près de 328 hectares de milieux naturels. Au cours de la seule année 2019, 83 millions ont été consacrés à l'acquisition de 175 hectares.



Questions à résoudre ensemble

Comment combiner l'intensification du bâti et la préservation de l'espace libre, dans un contexte de croissance des besoins et de raréfaction du foncier?

Comment concilier les besoins de densification*, la volonté de protéger une diversité de patrimoines bâtis et de paysages et l'acceptabilité sociale et la viabilité des projets?

Repères pour une action collective

Agir sur la maîtrise foncière et immobilière

Agir sur l'encadrement de l'occupation du sol et de la forme urbaine

Agir sur la protection du patrimoine bâti

Agir sur la complémentarité et la mutualisation* des équipements collectifs

Agir sur l'intégration urbaine des équipements et infrastructures numériques

Agir sur la protection des milieux naturels, la renaturalisation et l'augmentation de la biodiversité

Ce que vous nous avez dit

«En lien direct avec la question de l'abordabilité du logement, plusieurs personnes ont exprimé leur crainte de la spéculation immobilière associée à la construction de nouvelles infrastructures de transport collectif. L'accessibilité soudaine de territoires actuellement excentrés fait craindre une augmentation de la pression sur les prix de l'immobilier et les loyers, contraignant la communauté initiale à s'éloigner davantage, à subir des déplacements quotidiens plus longs et plus complexes et, plus généralement, à voir leur qualité de vie altérée⁵⁹.»

La gouvernance

Ingrédients du futur

Une gouvernance de plus en plus participative, mais qui doit renforcer d'avantage les moyens d'action des citoyennes, des citoyens et de la société civile

Déjà bien outillée en instances consultatives (OCPM, commissions municipales, etc.), la Ville de Montréal s'appuie de plus en plus sur la concertation avec la société civile (ateliers, consultations en amont, programme de rues piétonnes et partagées, gouvernance pour les projets de Louvain Est et Lachine-Est, etc.).

La participation citoyenne est de plus en plus valorisée par les instances montréalaises et devient incontournable dans les projets d'aménagement. Cependant, elle demeure plus souvent consultative que participative. De plus, la participation à ces processus implique une disponibilité des citoyennes et des citoyens qui demeure variable selon leur situation.

Il est constaté que les personnes racisées, autochtones et immigrantes sont sous-représentées aux mécanismes de consultation existants.

Les outils technologiques utilisés par la Ville permettent de joindre plus facilement certaines personnes, particulièrement les jeunes. Ils peuvent cependant exclure d'autres, notamment les personnes avec peu d'habiletés technologiques ou ayant difficilement accès à un ordinateur ou à un téléphone intelligent.



Partage de vélo-cargo à la place Boyer, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie



De nouvelles formes de gouvernance qui remettent en question les rôles et compétences traditionnels des acteurs publics et qui pourraient prendre de l'ampleur

Les acteurs publics ont des moyens financiers ainsi qu'une capacité d'action et de coordination limités pour créer un aménagement du territoire et une mobilité durables. Les investissements requis pour le développement du logement social* et abordable*, du transport collectif, des équipements collectifs, de même que pour le maintien de ces actifs sont colossaux. Les outils de financement actuels ne permettent pas de répondre à tous les besoins.

De plus en plus d'initiatives et de projets portés par des groupes citoyens, des organismes ou des entreprises privées émergent dans les milieux de vie et mettent en question les compétences traditionnelles des institutions publiques et parapubliques⁶⁰.

Le dispositif des commons* se développe et pourrait prendre de l'ampleur. Il offre une troisième voie, entre le public et le privé, qui peut constituer un véhicule d'innovation pour les villes, notamment pour l'accès au logement et à une alimentation de qualité pour tous, le cadre de vie et les nouvelles mobilités locales décarbonées.

La gouvernance des ressources naturelles par la reconnaissance des droits de la nature est une tendance émergente. Plusieurs écosystèmes se voient octroyer le statut de personnalité juridique afin de répondre aux défis écologiques et de les protéger des diverses menaces industrielles et humaines.

Les entreprises, et particulièrement les GAFAM⁶¹, accroissent leur influence dans les projets de ville intelligente. Une tendance à la privatisation accélérée de la ville et à un affaiblissement de la transparence et de la démocratie locale pourrait prendre de l'ampleur.

Une augmentation des préoccupations relatives à l'utilisation des données massives

L'explosion des données massives et les perspectives liées au développement de l'intelligence artificielle amènent de grandes possibilités d'innovation pour la Ville mais soulèvent des préoccupations croissantes en matière de sécurité et d'éthique liées à l'utilisation des données récoltées dans l'espace urbain. Ces préoccupations touchent notamment la protection des données, la préservation de la vie privée et du sentiment de liberté, le consentement à l'utilisation, le contrôle de l'empreinte numérique, de même que l'usage et la transparence quant aux fins d'utilisation. Une gouvernance de plus en plus participative, mais qui ne renforce pas toujours les moyens d'action des citoyennes, des citoyens et de la société civile

Ce que vous nous avez dit

«La multiplication des ruelles vertes est apparue pour plusieurs personnes comme une avancée dans l'amélioration de l'environnement physique de certains secteurs de Montréal. Celles-ci encourageraient les citoyennes et les citoyens à s'approprier leur milieu de vie et à agir sur ceux-ci, ainsi que la création d'un lien social plus fort et plus vivant à l'échelle de l'îlot⁶².»

Une volonté de réconciliation avec les peuples autochtones et de combattre les discriminations qui influencera les manières de planifier le territoire et d'y intervenir

Plusieurs métropoles canadiennes et mondiales reconnaissent la présence autochtone passée, présente et future sur leur territoire et mettent en avant le respect des droits de ces peuples. Un mouvement de réconciliation s'ensuit et mène à diverses stratégies, dont certaines touchent l'aménagement du territoire. Celles-ci tendent à actualiser les processus de collaboration et de conception des projets d'aménagement, en misant notamment sur la cocréation et la réintégration de connaissances historiques et de savoirs autochtones négligés.

La compréhension des effets des discriminations sur l'aménagement progresse dans le domaine de la planification urbaine. À l'avenir, le fait de constater la présence d'iniquités sociales pourra guider davantage la gouvernance des projets.

La Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, qui vise notamment à reconnaître et valoriser les savoirs autochtones, combinée à une préoccupation environnementale accrue au sein de la population, pourrait favoriser l'évolution vers des interventions différentes sur le territoire.



Activité de participation publique au Centre William-Hingston. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Question à résoudre ensemble

Comment transformer la gouvernance et l'ouvrir à une diversité d'acteurs pour ainsi mieux répondre l'intérêt collectif?

Repères pour une action collective

Agir sur l'engagement collectif

Agir sur la compréhension des outils numériques et la capacité de tirer des renseignements utiles des données

Agir sur l'encadrement de la ville intelligente

Agir sur les nouvelles formes de gouvernance et les processus décisionnels

Agir sur les approches de planification urbaine inclusives et participatives



Ce sont nos actions collectives qui feront en sorte qu'un **futur** plutôt qu'un autre prendra forme. Nous devons donc nous demander comment il faut adapter Montréal pour créer un avenir désirable, qui sera en phase avec nos objectifs d'équité sociale* et territoriale*, de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation* à ceux-ci et de qualité de vie.

En tenant compte des sept dimensions présentées précédemment et de leur influence sur l'aménagement du territoire et les manières de vivre la ville, cette section vient contextualiser pour le territoire montréalais **les chemins de transition** qu'il faut prendre au cours des prochaines décennies, c'est-à-dire les grands changements que nous devons effectuer pour parvenir à la vision d'avenir souhaitée. Ces derniers s'articulent autour de trois échelles (la métropole, le quartier et le bâtiment) qui mettent l'humain au centre des interventions. **Chaque chemin de transition présente la situation actuelle en quelques constats clés, les éléments d'une vision d'avenir qui caractérisent le futur souhaitable et les défis à relever pour y parvenir.** Ces chemins de transition ne prétendent pas tout couvrir, car le futur est à imaginer collectivement.

La transition sera faite d'une combinaison d'actions que nous faisons déjà, mais qu'il faut accélérer ou généraliser, d'actions que nous entendons faire à court terme et qu'il faut soutenir avec assurance et, aussi, d'actions qui sont de l'ordre de l'expérimentation, qu'il faut imaginer, tester et évaluer pour pousser plus loin la recherche de solutions à des défis majeurs et urgents.

Pour que cette vision devienne une réalité, toutes les actrices et tous les acteurs devront se mobiliser autour de la recherche d'un nouvel équilibre. Des investissements d'importance devront être réalisés en fonction d'un cadre de référence commun. La gouvernance devra être améliorée et parfois même réinventée.

Trois échelles pour imaginer la ville

Les illustrations des prochaines pages présentent certaines propositions en lien avec les chemins de transition traduites aux trois échelles d'intervention que sont la métropole, le quartier et le bâtiment. Chacune de ces propositions visent à renforcer les atouts de Montréal tout en imaginant la Ville de 2050. D'autres combinaisons sont possibles. À vous de les proposer.

Montréal, métropole du Québec

Montréal peut miser sur ses nombreux atouts pour évoluer et s'adapter dans un contexte de transition écologique*.

Un paysage naturel exceptionnel au sein d'un archipel, la proximité de l'eau et de nombreux espaces naturels, particulièrement le mont Royal, emblème montréalais.

Sa topographie et ses tracés fondateurs, qui structurent son tissu urbain et l'organisation de la ville.

Une vitalité culturelle qui permet de se démarquer à l'échelle internationale, avec un milieu des arts effervescent, une ville d'événements et de spectacles, un patrimoine archéologique et culturel reconnu ainsi qu'une architecture propre à son territoire.

Une économie diversifiée et une part importante des emplois de la région métropolitaine et du Québec.

Un système de transport collectif relativement efficace, qui permet un accès stratégique au cœur de la métropole, secteur dynamique, diversifié et habité par sa population. Montréal peut miser sur ses nombreux atouts pour évoluer et s'adapter dans un contexte de transition écologique*.

Les quartiers montréalais

Mosaïque culturelle, Montréal est la somme de ses quartiers, d'une grande diversité. Selon les périodes de construction et l'influence des différentes communautés qui se sont installées à Montréal, les quartiers montréalais ont des dynamiques propres qui les caractérisent.

Des architectures distinctives, des bâtiments patrimoniaux du Vieux-Montréal aux plex montréalais, en passant par les églises et les anciens noyaux villageois (Sainte-Genève, Pointe-aux-Trembles, etc.).

Dans plusieurs quartiers, des places de quartier ou une centralité, actif intéressant sur lequel miser.

Dans plusieurs quartiers, une densité résidentielle et une mixité de fonctions qui permettent d'optimiser les déplacements courts et les services municipaux.

Des organismes sociocommunautaires bien implantés, qui soutiennent les populations et sont complémentaires des services publics.

Un vaste réseau d'équipements culturels, sportifs, scolaires, etc. (bibliothèques, maisons de la culture, musées, piscines, centres sportifs, écoles, etc.).

Le cadre bâti montréalais

Les bâtiments et leurs abords forment l'espace de vie quotidienne, là où les personnes se logent, travaillent, se récréent. Les citoyennes, les citoyens s'attendent à un cadre bâti et à un cadre de vie sains, sécuritaires et de qualité, pour eux et leur ménage. La forme urbaine montréalaise offre de belles perspectives en vue de faciliter la transition écologique* et l'inclusion, et d'améliorer la qualité du cadre de vie.

En fonction des quartiers, diverses typologies de logements offerts aux ménages montréalais – des maisons unifamiliales ou de ville aux plex, en passant par des conciergeries et des tours de logements, répondant à leurs divers besoins, incluant ceux des familles.

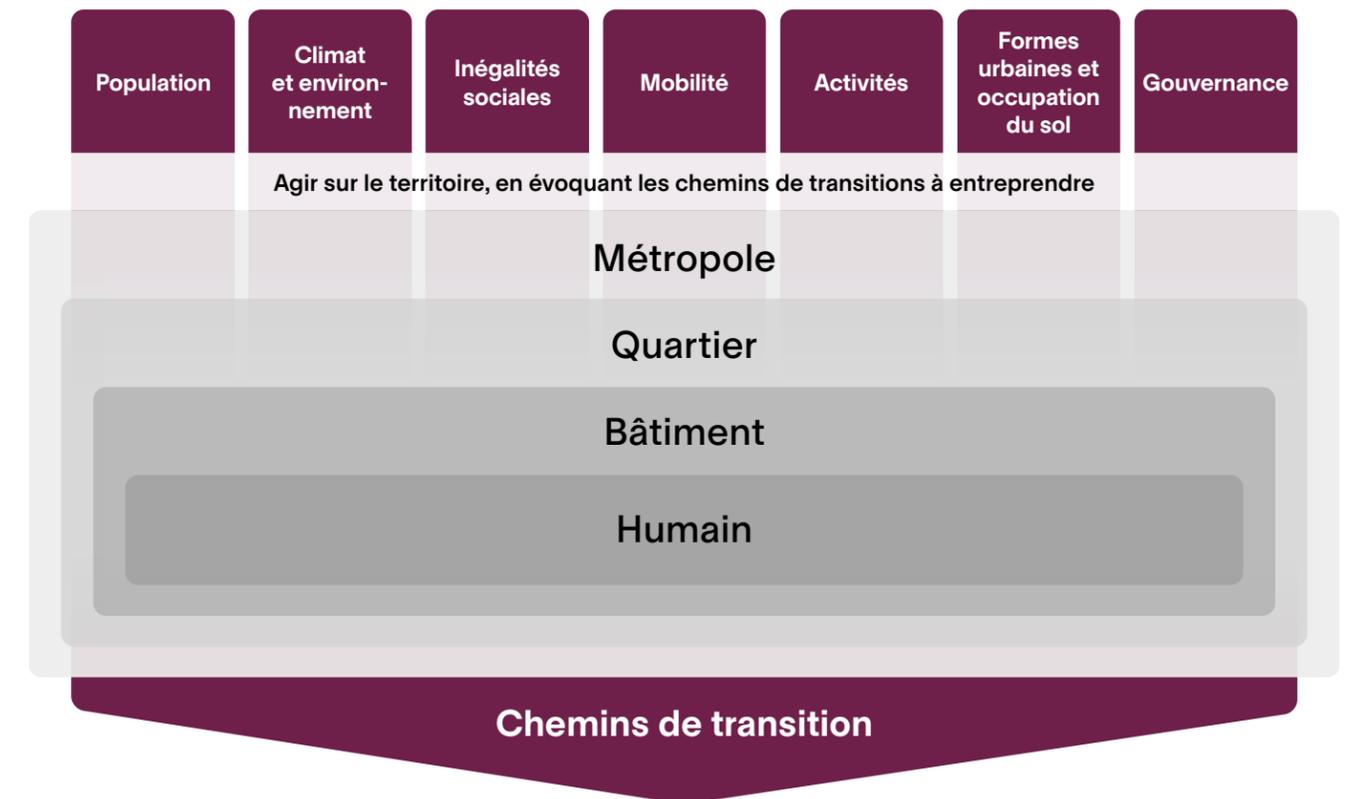
Une architecture propre à Montréal, qui offre une densité à échelle humaine, notamment avec les plex de deux à trois étages et ses balcons.

Les ruelles montréalaises, des espaces privilégiés pour tisser des liens dans la communauté et encourager le verdissement.



Ce qui guide les chemins de transition

Dimensions qui influencent l'aménagement du territoire et la façon de le vivre



Projetons-nous en 2050 : la métropole

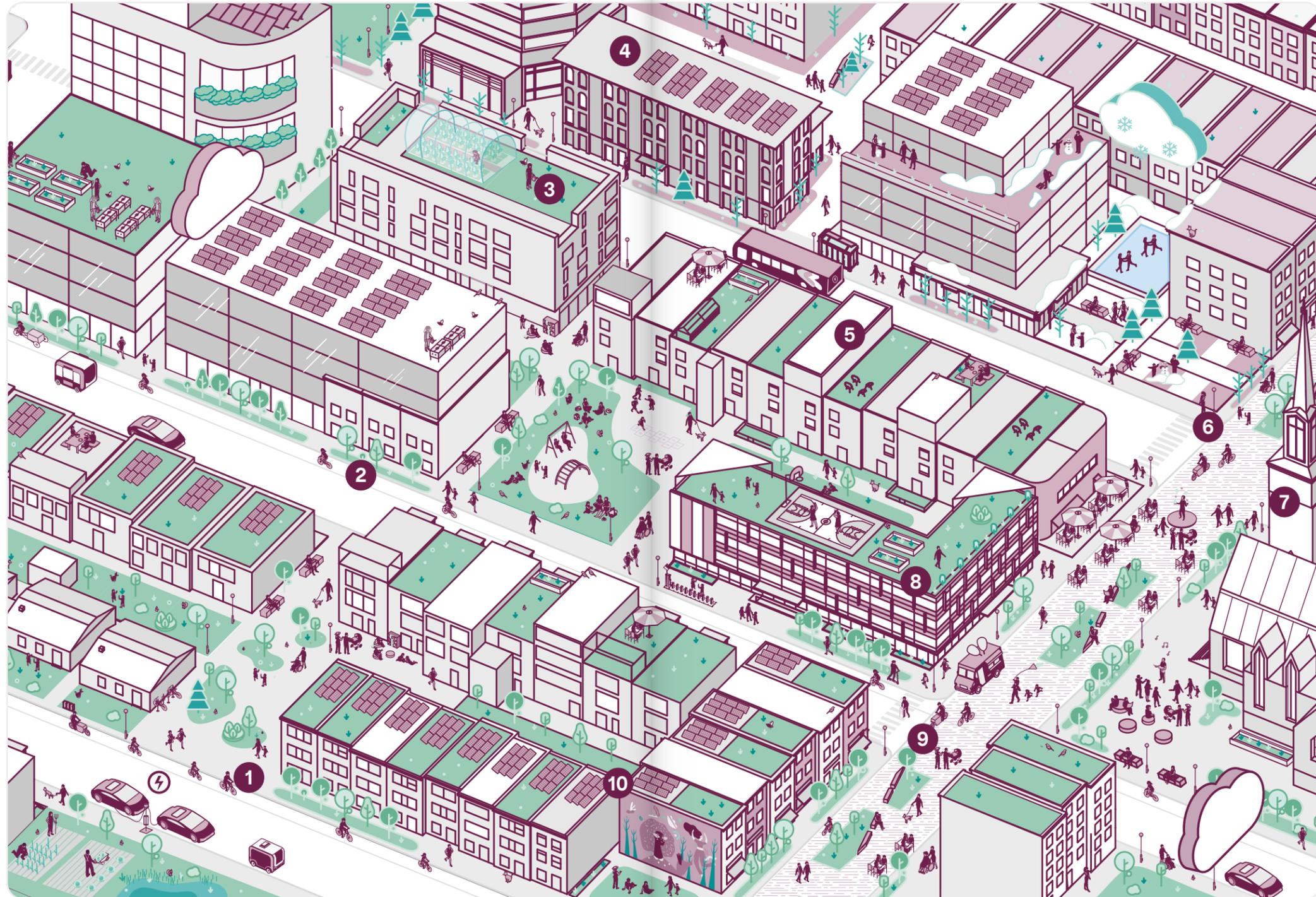
- 1** Les citoyennes et citoyens ont un meilleur accès aux berges et en profitent toute l'année! Vivre à Montréal, c'est vivre sur une île et profiter d'activités au bord des plans d'eau.
- 2** Montréal est un laboratoire d'innovations en agriculture urbaine! Un réseau d'entreprises, d'universités et d'organismes communautaires soutient ces expérimentations et participe à la diffusion des connaissances et des pratiques.
- 3** De nouveaux liens verts, actifs et collectifs amoindrissent les effets de barrière des autoroutes et des autres grandes infrastructures de transport. Ils connectent les quartiers par des liens directs et conviviaux.
- 4** La multiplication de mini-hubs sur l'ensemble du territoire structure efficacement les livraisons, en plus d'adapter les modes de transport de marchandise au contexte..
- 5** Les secteurs de pointe – intelligence artificielle, sciences de la vie, technologies propres, etc – et la recherche universitaire sont des vecteurs de changement et d'innovation partout à Montréal. Ils assurent le rayonnement et la compétitivité de la métropole.



- 6** Le cœur de la métropole est un lieu de convergence et de rencontre où foisonnent une grande diversité d'activités d'envergure. Toutes et tous s'y retrouvent.
- 7** Les transports collectifs sont performants et confortables. Ils permettent aux Montréalais et Montréalaises d'accéder aux pôles d'emplois et aux grands équipements collectifs. Ce réseau fait la fierté de Montréal et réduit les inégalités.
- 8** La qualité des infrastructures de transport et la performance de la logistique urbaine soutiennent la compétitivité des entreprises montréalaises.
- 9** Les quartiers industriels sont transformés : ils sont verdissés et accessibles en transports actifs et collectifs. Plus compacts, ils abritent une diversité d'activités économiques, de fonctions complémentaires et compatibles.
- 10** Les espaces naturels et verts riches en biodiversité sont plus nombreux et mieux protégés à Montréal. Ils sont maintenant interconnectés par des corridors verts en plus d'être accessibles à toute la population.

Projetons-nous en 2050 : le quartier

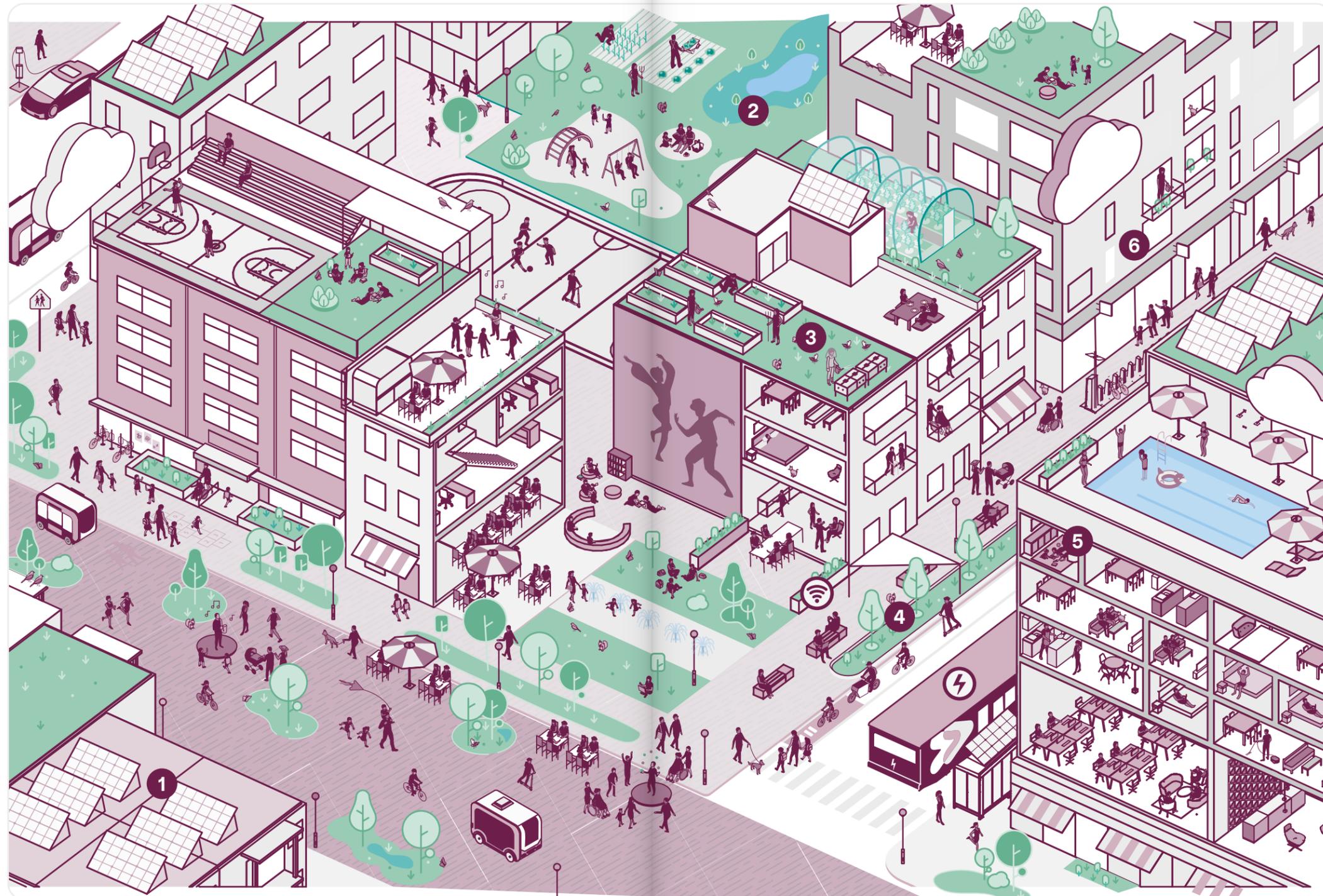
- 1** Les rues vertes, sont des espaces de vie qui se prêtent au jeu libre et qui invitent à bouger. Ils contribuent à briser l'isolement en favorisant les activités sociales comme le jardinage.
- 2** Les aménagements cyclables permettent à toute personne, peu importe son âge ou ses capacités, de se déplacer à vélo de façon sécuritaire et agréable. Le vélo zeste une façon simple de circuler dans tous les quartiers, et ce, en toute saison!
- 3** L'économie circulaire s'implante dans les quartiers et contribue à réduire les besoins en transport. Le matin, une serre sur le toit fournit des fruits et légumes frais aux restaurants et commerces à proximité et l'après-midi, elle accueille les élèves du quartier pour un atelier sur l'agriculture urbaine.
- 4** Des solutions de lutte et d'adaptation aux changements climatiques sont développées et intégrées aux bâtiments dans le respect de leurs qualités patrimoniales.
- 5** Des bâtiments et des étages s'ajoutent au quartier de manière à créer un environnement agréable.



- 6** Les vélo cargo assurent les livraisons de marchandises. Ils répondent rapidement aux besoins des commerçantes et commerçants tout en étant compatible avec la vie de quartier.
- 7** Les bâtiments emblématiques sont préservés et mis en valeur. Ils accueillent de nouveaux usages adaptés aux besoins de la population.
- 8** L'école est un lieu de qualité au cœur de la vie de quartier. Les résidentes et les résidents se l'approprient à différentes heures de la journée pour y apprendre, se divertir, pratiquer des sports et s'y rencontrer.
- 9** Les rues sont aménagées pour la sécurité et le confort des piétonnes et des piétons. Elles permettent à toutes et à tous de se déplacer, peu importe leurs capacités.
- 10** Près de chez soi, il est facile de faire ses courses, de faire des rencontres, de se rendre à l'école et de participer une conférence à la bibliothèque.

Projetons-nous en 2050 : le bâtiment et ses abords

- 1** Les bâtiments ne requièrent presque plus d'énergie pour être chauffés en hiver ou climatisés en été. L'orientation des bâtiments, l'éclairage et la ventilation naturelle, le choix des matériaux sont des solutions mises de l'avant dans la conception et l'adaptation des bâtiments.
- 2** Des jardins de pluies et des sols perméables permettent une gestion des eaux de pluie sur place.
- 3** Des terrasses sur les toits, des balcons, des jardins communs ou des parcs à proximité du logement permettent d'augmenter l'espace de vie.



- 4** La plantation massive d'arbres, partout où cela est possible, donne accès à des zones fraîches et ombragées, augmente la biodiversité et améliore le contact avec la nature.
- 5** La configuration et l'aménagement des bâtiments permettent une diversité de la population dans le temps pour différents usagers. Ils évoluent selon les besoins des usagers.
- 6** Les Montréalaises et Montréalais jouissent de logements adaptés à leur situation, qu'ils vivent seuls, en famille ou en colocation, peu importe leurs revenus et leurs capacités.

Des efforts d'innovation amplifiés

Montréal fourmille de projets et d'expérimentations axés sur la transition écologique*. La transition met de l'avant l'importance de l'expérimentation, de l'apprentissage et de l'évaluation par l'innovation en continu. Ce processus dynamique constitue un défi majeur dans le contexte d'un plan d'urbanisme et de mobilité, qui mise plutôt sur une stabilité des vocations et des fonctions dans le temps.

Planifier pour orienter la transition n'équivaut pas à simplement changer certains paramètres ciblés de la ville, mais suppose une reconfiguration des règles qui organisent le territoire et ses usages, la gouvernance, les technologies, les modes de production et de consommation, etc. Certains outils nécessaires à la transition sont en développement, mais ils n'existent pas encore tous.



Projet Young : projet-pilote d'occupation transitoire, arrondissement du Sud-Ouest.



Charte des écoquartiers*

La Ville de Montréal s'est engagée à adopter une charte des écoquartiers* qui liera l'ensemble des actrices et acteurs du développement urbain et les incitera à innover en matière d'aménagement des milieux de vie, et ce, dans divers domaines : inclusion sociale, mobilité, énergie, agriculture

urbaine et verdissement, gestion des matières résiduelles, économie sociale et circulaire, conservation et mise en valeur du patrimoine, formes d'auto-organisation citoyenne, mise en commun des services et des équipements, etc.

Le programme municipal d'urbanisme transitoire

Comme beaucoup d'autres grandes villes dans le monde, la Ville de Montréal est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments et de sites vacants ou sous-utilisés. La plupart de ces bâtiments et espaces ont une valeur importante pour les Montréalaises et les Montréalais. Désaffectés et jugés à l'abandon, ils ont pourtant un grand potentiel, celui d'accueillir des expérimentations à portée sociétale.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal élabore un programme municipal d'urbanisme transitoire.

L'urbanisme transitoire n'est pas que de l'urbanisme tactique, une occupation temporaire, une requalification d'un bâtiment ou encore un exercice de mobilisation citoyenne. C'est une approche qui reconfigure les relations entre les actrices et les acteurs : alors que la municipalité adopte une attitude d'ouverture au dialogue et à la mise en commun, la société civile met de l'avant et explore des pistes de réponses originales. Il s'agit de redonner aux bâtiments et aux sites vacants une vocation civique, tout en actualisant et réalisant leur potentiel de contribution à la transition des territoires.

Apprendre collectivement pour se transformer mieux et plus rapidement

Pour piloter le changement, la Ville de Montréal pourrait lancer, avec des partenaires clés, un laboratoire des innovations pour la transition écologique*. À la lumière des enseignements tirés, les actrices et les acteurs reproduiraient les solutions et adapteraient le cadre normatif et réglementaire en conséquence. Ce laboratoire constituerait un lieu de collaboration, d'expérimentation et d'apprentissage avec la collectivité. Il permettrait de trouver les façons les mieux adaptées à Montréal pour réaliser la transition écologique* et accompagner les changements de comportements.

L'approche du laboratoire viserait à reconfigurer le rapport au savoir et à l'action que l'on observe dans la planification : il ne serait plus question de savoir avant d'agir, mais d'agir pour savoir. La Ville, les Montréalaises et les Montréalais pourraient ainsi développer l'agilité nécessaire pour réussir la transition.

Situation actuelle

Plusieurs secteurs en requalification de Montréal font l'objet d'une planification sous le modèle des «écoquartiers*», comme les secteurs de Lachine-Est, de Louvain Est, de Bellechasse, de Namur-Hippodrome et le sud du secteur des Faubourgs.

Plusieurs initiatives d'économie circulaire* existent à Montréal. Celles-ci, de types et de tailles variés, sont notamment rattachées aux domaines de l'alimentation, de l'écologie industrielle, du partage, du réemploi et de la réparation d'objets, de même que de la mobilité.

Des expérimentations en logistique, en transport de marchandises et en mobilité autonome permettent d'innover pour adapter la livraison et la mobilité des personnes au contexte urbain et à la transition écologique*.

Plusieurs zones d'innovation de calibre international sont développées sur le territoire pour accélérer la commercialisation des innovations et pour augmenter les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises.

Des dispositifs de gouvernance multi-acteurs se développent, redéfinissant les modes de gouvernance traditionnels à Montréal, tels que Montréal en commun, le programme d'urbanisme transitoire, l'écoquartier* Louvain Est, les Amis de..., etc.

L'agriculture urbaine commerciale, impulsée par des organismes communautaires et par des entreprises privées et d'économie sociale, est un secteur en émergence à Montréal.

Éléments d'une vision d'avenir

La Ville de Montréal contribue activement au développement de solutions de transition écologique innovantes grâce à du partenariat avec les universités montréalaises et au soutien financier de fonds d'investissement socialement responsable. Elle agit avec le double objectif d'organiser la vie sur place et de générer des connaissances sur la transition écologique des villes, qu'elle partage avec le réseau des métropoles innovantes.

Les initiatives de gouvernance partagée, comme les bureaux de projet partagés avec la communauté ou les budgets participatifs, ont inspiré les pratiques à l'échelle de la ville en matière de démocratie participative et de co-création.

Des partenariats arrondissements-citoyennes-citoyens-organisme à but non lucratif (OBNL) permettent de tester diverses formes de collaboration et de mise en commun. Cela deviendra les bases d'une politique des communs* qui permettra le renforcement du pouvoir d'agir*.

Des écoquartiers* ont été créés. Ceux-ci ont permis de tester plusieurs pratiques innovantes qui ont guidé la transformation de la ville, par exemple en matière de logement, de mobilité active, d'agriculture urbaine et de gestion des eaux de pluie.

Des entreprises agricoles innovantes sont bien établies dans les quartiers. Grâce à leurs collaborations, des denrées sont produites localement et participent à la sécurité alimentaire des Montréalaises et des Montréalais.

Montréal a accéléré sa transition vers l'économie circulaire*. Des boucles circulaires pour l'alimentation, l'énergie, l'usage de ressources comme l'eau, le bois et les métaux recyclables y foisonnent. Un partenariat multi-acteurs permet de tester les premiers quartiers industriels d'économie circulaire*.

De nouveaux modes de production locale ont été mis en place et le partage de stocks d'énergie entre voisins est maintenant monnaie courante.

Le pilotage des innovations a permis de guider l'arrivée de la mobilité autonome. Celle-ci est électrique, partagée, collective et compatible avec la vie dans les quartiers.

Le prototypage de designs de rues a permis de tester des solutions visant à intégrer des réseaux verts pour la gestion sur site des eaux pluviales, des mini corridors forestiers pour augmenter la canopée* et des aménagements qui donnent la plus grande part au jeu libre.

Des partenariats innovants permettent de reproduire des solutions de mini hubs de livraison urbaine* et de livraison par vélo-cargo et véhicules légers zéro émission.

Des aménagements de parcs, de rues et d'équipements collectifs innovants permettent de tester de nouvelles solutions pour mieux vivre l'hiver, notamment en contexte de changements climatiques. L'hiver est au cœur des réflexions en design, en programmation et en entretien.



Défis

Permettre l'innovation en continu dans un contexte multi-acteurs normé et réglementé

Soutenir la transition vers des modèles d'économie circulaire*

Tester et encadrer les nouvelles mobilités et formes de logistique urbaine dans une perspective de transition écologique* et d'intérêt collectif

Créer des écoquartiers* qui permettent d'expérimenter des pratiques de transition et de généraliser les solutions éprouvées

Soutenir le développement de modèles de gouvernance et de gestion favorisant l'inclusion et l'engagement des citoyennes, des citoyens et de la société civile

Reconfigurer la voirie pour qu'elle soutienne la transition écologique* et la mobilité douce en toutes saisons

Soutenir les initiatives de diversification participative des modèles de production-consommation énergétique

Soutenir des projets agricoles urbains qui participent à la sécurité alimentaire

Secteur Louvain-Est : un écoquartier planifié par un bureau de projet partagé avec la communauté (Solidarité Ahuntsic), arrondissement de Ahuntsic-Cartierville.



La valorisation du patrimoine dans un contexte de transition écologique*

Comptant parmi les plus anciennes villes d'Amérique du Nord, Montréal possède un riche patrimoine qui témoigne des époques de son développement et du savoir-faire des différents groupes qui ont forgé la communauté montréalaise. Caractère insulaire, vestiges archéologiques, bâtiments prestigieux ou plus modestes, structures industrielles, noyaux villageois, quartiers issus de différentes époques, tracés anciens et toponymie sont quelques exemples illustrant la diversité du patrimoine montréalais. Celui-ci marque le territoire, raconte l'histoire de la ville et contribue considérablement à la qualité de vie dans les quartiers ainsi qu'à l'attractivité de Montréal. Le patrimoine apporte des bénéfices sur le plan culturel, identitaire, touristique et économique. Il est une force active et positive dans la ville, un élément d'identification et d'originalité, de fierté et de mobilisation.

La protection du patrimoine mobilise de plus en plus d'actrices et d'acteurs. Considérant la volonté de densification* pour contrer notamment l'étalement urbain, il est impératif de faire preuve de créativité afin de concilier mise en valeur du patrimoine et transition écologique*. Pour ce faire, il est essentiel d'établir un dialogue avec les différentes parties prenantes.

Restauration de
l'Auditorium de Verdun,
avec agrandissement
contemporain,
arrondissement
de Verdun.

Situation actuelle

La pression foncière, notamment dans les secteurs centraux de la ville, entraîne des démolitions de bâtiments d'intérêt patrimonial et une perte du caractère distinctif des quartiers. La prolifération de bâtiments de grande hauteur au design similaire, phénomène présent depuis déjà de nombreuses années, tend à créer une uniformisation mondiale des métropoles et une banalisation de l'architecture.

Une multiplication des projets de façadisme⁶³ est également observable.

Plusieurs des institutions implantées sur les flancs du mont Royal vivent de grands bouleversements. Leurs terrains sont convoités à des fins de développement et leurs bâtiments sont vacants ou le deviendront prochainement.

Une perte importante des vues fleuve-montagne et des vues sur le profil du mont Royal a été constaté au fil des années, en raison du développement immobilier.

Éléments d'une vision d'avenir

Différents actrices et acteurs, aussi bien publics que privés et citoyens, participent à la réflexion sur le patrimoine et sa contribution à la qualité des milieux de vie. Le patrimoine agit comme catalyseur de créativité. Des gestes architecturaux et urbains contemporains de qualité mettent en valeur le patrimoine dans ses multiples expressions. Ce dialogue entre le présent et l'histoire contribue à façonner des lieux et des milieux de vie de qualité et distincts.

Les grandes propriétés à caractère institutionnel sont réhabilitées, leurs caractéristiques distinctives sont préservées et elles accueillent des usages répondant aux besoins de la population.

La mise en valeur des lieux emblématiques de Montréal est l'affaire de toutes et tous. Les vues significatives vers et depuis le mont Royal sont préservées et demeurent collectives. De nouvelles vues relevées sur le territoire contribuent à la qualité des paysages montréalais.

L'ancrage historique des peuples autochtones ainsi que les cultures contemporaines des Premières Nations et du peuple inuit sont célébrés. Des lieux de rencontres permettent de vivre et faire vivre la créativité et les pratiques culturelles des différentes nations autochtones.

L'apport des communautés de la diversité culturelle contribue à la richesse de Montréal et il est manifeste dans les lieux publics.



Défis

Assurer la compatibilité des nouvelles façons d'habiter et de se déplacer avec les milieux patrimoniaux

Concilier les approches en protection et mise en valeur du patrimoine et celles de la transition écologique*

S'assurer que chacune, chacun se porte garante et garant de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine

Simplifier et bonifier les outils et processus en matière d'identification et de gestion du patrimoine

Repenser l'approche d'occupation des bâtiments patrimoniaux et des grandes propriétés à caractère institutionnel, excédentaires ou vacantes, pour prévenir leur dégradation et assurer leur pérennité

Mettre davantage en valeur l'histoire et la présence autochtone ainsi que la diversité culturelle dans la ville



Installation lumineuse mettant en valeur l'héritage culturel des Premières Nations, arrondissement de Ville-Marie



Une place repensée pour la biodiversité, d'une rive à l'autre

Plusieurs villes comme Montréal cherchent des solutions pour améliorer la biodiversité en contexte urbain. Celle-ci renforce la résilience des écosystèmes tout en offrant un contact avec la nature, nécessaire à la qualité de vie. Pour augmenter la biodiversité, il faut d'abord préserver les milieux naturels montréalais, par exemple en leur accordant un statut de protection et en aménageant de grands parcs. Ensuite, il faut restaurer les écosystèmes et augmenter les superficies d'espaces renaturalisés. Enfin, l'accès à ces milieux naturels, tant pour les humains que pour certaines espèces animales et végétales, passe par l'aménagement de corridors verts. Pour réussir la transition écologique, il est nécessaire que la planification urbaine accorde un rôle structurant à la biodiversité.

Perspective
d'ambiance d'un
corridor vert proposé.
Leur conception finale
pourrait différer de ce
qui est présenté ici.

Situation actuelle

La Ville s'est donné comme cible de protéger 10 % d'aires terrestres.

Les espaces d'envergure pouvant accueillir de nouveaux parcs sont rares et il est difficile de les acquérir en raison de la hausse généralisée du coût des terrains.

La détérioration de certaines rives par l'érosion et la disparition d'habitats de la faune sont préoccupantes. Les écosystèmes aquatiques et terrestres subissent constamment des pressions naturelles (ex. : prolifération d'espèces envahissantes) et anthropiques qui les fragilisent et les détériorent.

Plusieurs grands parcs sont situés loin des quartiers centraux et de certains quartiers défavorisés. Leur accessibilité doit être bonifiée. Les nouvelles stations de transport collectif sont d'ailleurs des occasions à saisir pour améliorer l'accès à certains de ces parcs.

Éléments d'une vision d'avenir

La Ville de Montréal et ses partenaires utilisent de façon agile les outils réglementaires et financiers pour la protection des milieux naturels, ce qui permet de conserver les milieux existants, de compléter l'aménagement de certains et d'aménager de nouveaux grands espaces verts.

Certains espaces autrefois sous-exploités, comme les emprises de lignes de transport d'énergie électrique ou les surlargeurs des voies ferrées, sont réaménagés pour favoriser la biodiversité. D'autres, comme d'anciens golfs, sont conservés en espaces verts et renaturalisés, et permettent une variété d'activités récréatives.

Le réseau des corridors verts permet de relier les parcs et les autres espaces publics, tout en favorisant la mobilité active. La mise en place de ce réseau intégré à la trame des rues et des parcs participe à la connectivité écologique des milieux naturels.

De nouveaux services de mobilité, comme des navettes ou des pôles de mobilité, permettent de connecter les grands espaces verts aux transports collectifs structurants et, ainsi, d'améliorer leur accessibilité.

Les parcs du mont Royal continuent d'attirer les Montréalaises, les Montréalais ainsi que les touristes en toutes saisons. L'achalandage est réparti avec les autres grands espaces verts de manière à réduire les pressions sur les écosystèmes.

Dans les milieux naturels et aquatiques conservés, l'offre éducative, communautaire, culturelle, sportive et récréative est diversifiée et bonifiée en partenariat avec la communauté, ce qui contribue grandement à la santé physique et mentale des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'à leur sensibilisation à l'environnement. Des projets d'agriculture urbaine à impact social y sont d'ailleurs implantés.

Activité nautique.
arrondissement de
Pierrefonds-Roxboro.



Défis

Intensifier les actions de conservation des derniers milieux naturels pour atteindre la cible de 10 % d'aires protégées

Saisir les occasions de renaturalisation et d'augmentation de la biodiversité

Atteindre un équilibre entre les besoins de fréquentation des espaces verts et la vulnérabilité des écosystèmes

Relier les espaces verts et les milieux naturels (incluant les grands parcs) aux milieux de vie des Montréalaises et des Montréalais

Développer de nouveaux grands espaces verts et compléter l'aménagement de certains parcs existants, notamment dans les secteurs en déficit et suivant un principe d'équité sociale* et territoriale*

Donner un accès équitable à tous les grands espaces verts, même les plus éloignés du centre, par les transports collectifs et actifs

Créer, aménager et mettre en valeur des lieux de contact avec les rives, les cours d'eau et les îles montréalaises

Ce que vous nous avez dit

«Un participant a mentionné que, pour bien des Montréalaises et des Montréalais, le fait que Montréal soit une île est «une abstraction dont ils n'ont conscience qu'en se promenant de temps à autre sur le pont Jacques-Cartier». Il a été recommandé de faire revenir la présence de l'eau dans la vie quotidienne de Montréal pour marquer son insularité.»

«Selon une autre participante, cette idée se déclinerait par la mise au jour de plusieurs rivières enfouies, au fur et à mesure de l'urbanisation de la ville. De la même façon, les initiatives d'accès améliorés aux berges ont été saluées par plusieurs participantes et participants (ex. : plage de Verdun, parcs riverains de LaSalle et de Verdun) comme des avancées majeures pour réintégrer l'insularité dans la vie quotidienne des Montréalaises et des Montréalais, car elles offrent des occasions de faire des activités uniques⁶⁴.»

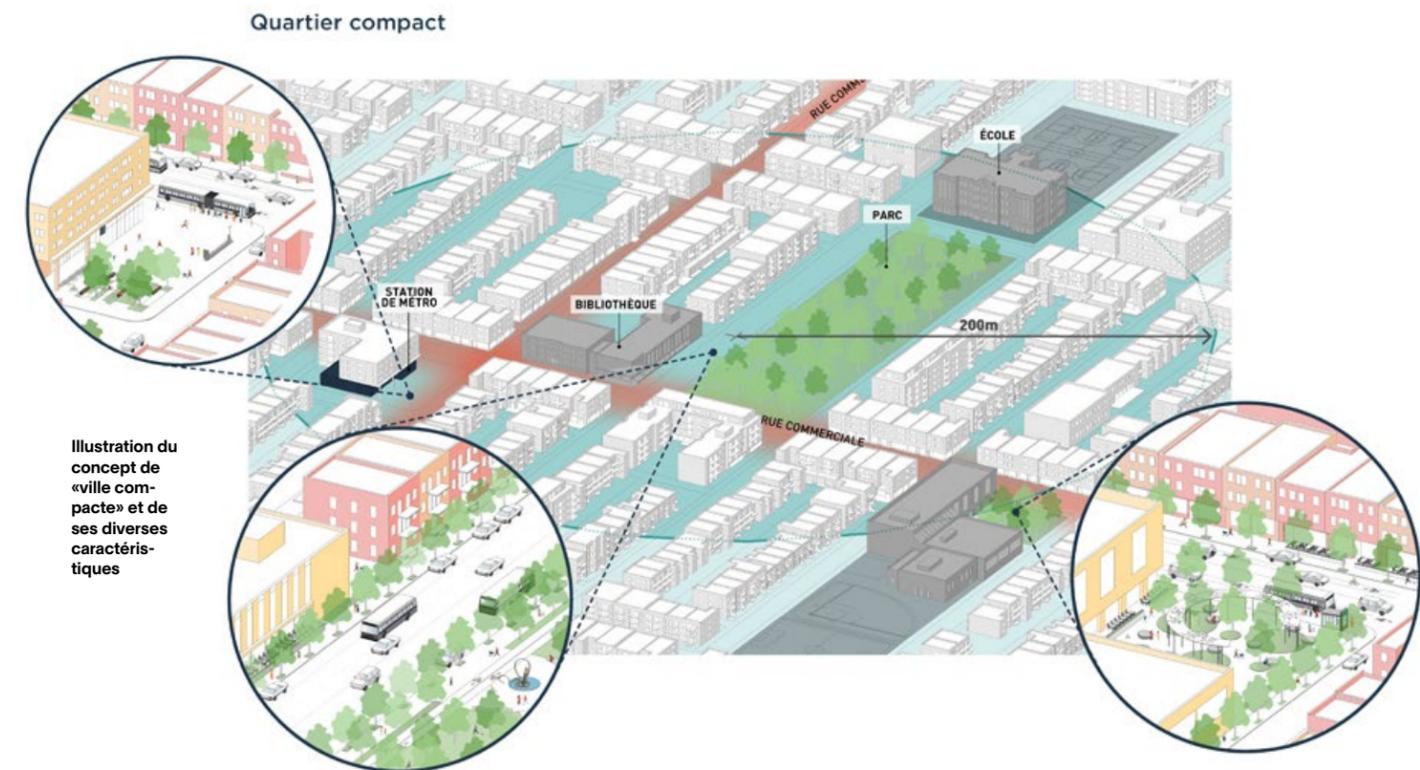
Une forme urbaine renouvelée

La forme urbaine, soit l'organisation du cadre bâti et non bâti, agit directement sur les modes de vie et la qualité de vie. À Montréal, les choix actuels en matière de forme urbaine ne contribuent pas systématiquement à réduire les déplacements, les fractures territoriales, la consommation des ressources ou les émissions des GES.

Une réflexion sur l'évolution de la forme urbaine est donc l'un des passages obligés pour permettre la transition écologique* et assurer l'équité et l'inclusion, tout en mettant en valeur les éléments significatifs de Montréal. La nécessité d'adapter la ville soulève des questions sur la façon (comment, où et avec quelle intensité) dont cette évolution devra s'opérer sans toutefois dégrader la qualité de vie.



Diversité du cadre bâti sur la rue de Bleury, arrondissement de Ville-Marie.



Des avantages et des bénéfices liés à une densification* et une compacité adéquates.

La densification* du territoire et la compacité du cadre bâti permettent notamment :

- l'utilisation optimale du territoire et la réduction de la pression sur les milieux agricoles, les milieux naturels, etc., ce qui contribue, entre autres, à répondre aux besoins en espaces verts et à maintenir les fonctions productives;
- le soutien au développement de modes de transport collectif structurants et actifs, ce qui favorise une réduction des GES et une atténuation des changements climatiques;
- la contribution au développement des déplacements actifs, à une mobilité de proximité et, de fait, à l'amélioration de la santé des populations;
- une contribution à la réponse en matière de demande de logements, pour le maintien d'une capacité d'accueil et de l'abordabilité;
- la rentabilisation des infrastructures, des services et des équipements;
- la facilitation de synergies sociales, culturelles, économiques, académiques, etc.
- La densification* des milieux peut présenter des inconvénients pour la qualité de vie lorsque celle-ci n'est pas adéquate ni adaptée au contexte. Une meilleure planification et une meilleure gestion permettent d'atténuer ces inconvénients grâce, notamment, à la mise en place d'outils adaptés.

Situation actuelle

Montréal est un territoire majoritairement construit, avec des limites physiques. Ces particularités appellent désormais une forme urbaine compacte et dense, et des projets relevant principalement de l'insertion, de la densification* et de la requalification.

Montréal se caractérise par :

- divers types de bâti qui tendent à s'uniformiser dans certains secteurs;
- une forme urbaine influencée par la structure foncière.

Le type de développement actuel a un impact sur la forme urbaine typique de certains quartiers⁶⁵.

Éléments d'une vision d'avenir

Vivre dans un milieu de vie complet et convivial est désormais possible sur l'ensemble du territoire grâce au mouvement de densification* qui se poursuit de manière adaptée et intelligente. La ville a pris un peu de hauteur, notamment avec l'ajout de quelques étages à certains bâtiments existants, mais l'intensification des activités est réalisée dans des milieux propices pour l'accueillir. Les exemples de densification* douce se sont multipliés et se traduisent par la construction d'annexes résidentielles, de logements additionnels ou intergénérationnels.

La forme bâtie historiquement représentative des quartiers et sa richesse sont mises en valeur et intégrées harmonieusement lors de la réalisation des projets. La structure viaire, la topographie montréalaise, la présence du fleuve, du mont Royal, de la rivière des Prairies et du canal de Lachine ainsi que la diversité des saisons sont autant d'éléments considérés qui inspirent la forme d'un cadre bâti renouvelé. La qualité de l'architecture et du design contribue à faire reconnaître Montréal pour son cadre de vie de qualité.

Les Montréalais et les Montréalaises, quel que soit leur âge, sont en bonne santé physique et psychologique grâce, notamment, à une réduction du stress relié aux distances à parcourir, en raison de la compacité du cadre bâti, ainsi qu'à la diversification et à la mixité des fonctions.

Après une intervention de la collectivité, le potentiel des secteurs à transformer et à redévelopper est optimisé, tout en conciliant intensité d'activités et milieu de vie de qualité. Dans les milieux établis, les insertions de bâtiments de différentes typologies sont adaptées au contexte grâce, notamment, à un traitement de qualité sur le plan de l'architecture et du design. Certaines friches urbaines sont également reconverties et valorisées par la création d'écoquartiers*. Une diversification de l'habitat et un choix autre que la maison individuelle pour les familles y sont notamment proposés en rendant acceptable un milieu de vie plus compact.

Dans les secteurs de grandes hauteurs, les déplacements actifs sont agréables en toutes saisons. Les corridors de vent sont grandement minimisés et l'ensoleillement des espaces non bâtis y est maximisé.

Le potentiel de vie de chacun des quartiers bordant les points d'accès, actuels et projetés, au réseau structurant de transport collectif est mis en valeur par le renforcement des lieux d'activités, lesquelles sont diversifiées et intensifiées, dans les immeubles et les espaces publics. De plus, le traitement des bâtiments, les interfaces et les espaces publics font l'objet d'une attention particulière pour favoriser l'intégration des infrastructures et des équipements au quartier.



Défis

Orienter la croissance de la population et des activités dans :

- les secteurs desservis par un point d'accès, existant ou projeté, à un réseau de transport structurant, à l'exception de certains points d'accès en zone industrielle
- les secteurs qui présentent un potentiel d'intensification des activités, notamment les centres commerciaux, les secteurs en déclin ou sous-utilisés, les friches industrielles, etc.

- les secteurs disposant d'une offre en équipements, en services, en espaces publics et en emplois ou encore les secteurs où l'arrivée de nouvelles activités ou populations permettraient d'améliorer une offre déficiente

Repenser des solutions d'intégration innovantes et de qualité, notamment dans les quartiers bordant les points d'accès, actuels et projetés, au réseau structurant de transport collectif.

Intégration de nouveaux projets dans la trame établie, rue Irène, arrondissement du Sud-Ouest



Des quartiers qui font place à la mobilité douce et au design universel

Les rues forment un réseau d'espaces publics de proximité utilisé au quotidien par l'ensemble de la population. En tant qu'espaces publics, elles doivent soutenir une diversité de fonctions, au-delà de celles liées à la mobilité. De plus, l'aménagement de nos quartiers doit permettre que toute personne souhaitant se déplacer puisse le faire de façon autonome et obtenir des résultats équivalents. Les quartiers, les réseaux et les services de transport doivent être adaptés aux besoins différenciés des personnes en matière d'accessibilité pour ne plus dépendre uniquement du transport adapté.

Dans une perspective de transition écologique*, cet accès doit se faire d'abord sous forme de mobilité douce. L'aménagement des rues doit permettre à chacune et chacun, sans égard à l'âge, au genre ou aux capacités, d'effectuer un déplacement sécuritaire et convivial à pied ou à vélo, y compris avec assistance. Des modes de transport adaptés à la vie urbaine, c'est-à-dire légers, à basse vitesse et compacts, doivent compléter l'offre de transport pour assurer l'accès au territoire. Pour s'engager dans cette transition, une part d'innovation et un changement de culture et de valeurs sont à soutenir.

Enfin, favoriser les modes doux rappelle que la mobilité, lorsqu'elle est à échelle humaine, peut être à la fois source de vitalité dans les quartiers, d'occasions sociales et économiques, et d'accès aux ressources, notamment aux services et aux équipements. Une mobilité plus douce favorise la santé de la population.



Sécurité routière

En 2019, le nombre de personnes décédées sur le réseau routier montréalais a été le plus élevé des cinq dernières années : 86 % des 28 victimes étaient des piétonnes et des piétons (24), soit le nombre le plus élevé depuis 2007. Parmi ces

personnes à pied, la proportion de victimes âgées de 65 ans ou plus (70 %) dépasse la moyenne des cinq dernières années (55 %). La grande majorité des accidents surviennent aux intersections.

Les enfants et l'accès à la ville

La Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de l'enfant avec l'intention avouée de créer un mouvement en faveur de l'enfance. Le premier axe d'intervention de la Politique a une résonance particulière : il s'agit de miser sur la sécurité et l'accessibilité des environnements urbains pour offrir

aux enfants des milieux de vie propices au jeu et à la découverte, conçus et aménagés de manière sécuritaire, attrayante et universellement accessible. Soutenir la mobilité douce favorise un meilleur accès à la ville, à ses ressources et à ses possibilités, notamment pour les enfants.

L'espace occupé par les véhicules privés stationnés

Le stationnement sur rue consomme beaucoup d'espace et est socialement coûteux. Sur rue, une place de stationnement occupe de 13 à 19 mètres carrés (m²). Pour mettre en perspective cette superficie, les exigences minimales de la Ville en surface habitable pour le domicile d'une personne sont

de 8,5 m². À Montréal, il y a approximativement un demi-million de cases de stationnement sur rue, dont 90 % ne sont pas tarifées⁶⁶. C'est dire que la quasi-totalité du stationnement sur rue est financée par la collectivité, y compris les ménages non motorisés et les ménages à faibles revenus.



Situation actuelle

La place faite aux véhicules motorisés domine encore aujourd'hui largement l'espace occupé par la voirie dans tous les arrondissements, malgré certaines variations territoriales.

L'espace réservé aux piétonnes et aux piétons, à l'exception de quelques rues piétonnes ou partagées, n'est pas conçu en parcours. Il demeure circonscrit à des trottoirs souvent étroits, ce qui peut nuire au confort, notamment en hiver, et au sentiment de sécurité.

Les personnes se déplaçant à pied sont de loin les plus vulnérables dans les espaces publics, les piétonnes et les piétons étant surreprésentés dans les accidents de la route graves et mortels à Montréal.

La discontinuité et la disparité des nombreuses formes d'aménagements cyclables rendent leur lisibilité et leur usage complexes, entre autres pour les usagères et usagers moins expérimentés ou se sentant vulnérables.

Un environnement qui ne prend pas en compte le design universel des parcours est un obstacle à la participation sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles et contribue à leur isolement. Le design actuel tend à prioriser les véhicules motorisés et impose encore trop souvent la cohabitation de masses et de vitesses très différentes, ce qui diminue considérablement la sécurité réelle et perçue des personnes les plus vulnérables.

La livraison dans les quartiers se fait à l'aide d'une très grande variété de types de véhicules, certains peu adaptés à l'environnement urbain.

Les normes de conception des rues sont notamment dictées par le gabarit des véhicules utilisés pour les services d'urgence.

Éléments d'une vision d'avenir

Toutes les rues sont aménagées d'abord pour la sécurité et le confort des piétonnes et des piétons. L'objectif de la stratégie de sécurité Vision zéro est atteint, puisqu'on ne déplore ni blessé grave ni décès. Les parcours à pied, avec ou sans assistance, procurent une expérience positive de la ville en toutes saisons. Grâce à une approche inclusive de la mobilité, les parcours dans la ville ne présentent aucun obstacle et une offre variée de services de mobilité permet à toute personne de tous âges, peu importe ses capacités physiques, visuelles, auditives ou cognitives, de se rendre à destination de façon équitable.

Dorénavant, se déplacer à vélo va de soi. Toute la population a accès à des pistes cyclables protégées et à un réseau cyclable à la grandeur de la ville. Se déplacer à vélo est une option simple, efficace, sécuritaire et agréable, et ce, partout sur le territoire, en toutes saisons et peu importe l'âge, le genre ou les capacités des cyclistes.

Le mobilier (bancs, supports à vélos) favorisant l'utilisation des modes actifs est en nombre suffisant sur les domaines privés et publics. Son emplacement et la qualité de sa conception favorisent pour toutes et tous un parcours agréable et un accès convivial et efficace aux destinations.

Les services de micromobilité sont accessibles partout sur le territoire et une flotte suffisante de vélos à assistance électrique permet la pratique du vélo par une grande diversité de personnes et augmente les distances parcourues. Différents types de mobilité en libre-service sont proposés.

Une partie de la flotte de vélopartage s'est enrichie de vélos-cargos à trois roues et à assistance électrique pour rendre encore plus accessible la pratique du vélo en ville.

La livraison urbaine* (dernier kilomètre) se fait par vélo-cargo ou par des véhicules de petite taille (masse et vitesse réduites) et carboneutres, le tout grâce au développement de mini hubs. Les rues et les aires de stationnement y sont adaptées.

Les aménagements destinés aux modes de mobilité doux contribuent à la transformation de l'environnement urbain en milieu de vie amélioré, et ce, sur tout le territoire montréalais.

Tous les acteurs ont adopté les principes du design universel pour s'assurer d'un véritable accès aux services, aux commerces, aux équipements et, plus généralement, à la vie urbaine, et ce, en toutes saisons.

Le stationnement de véhicules privés sur rue est de moins en moins nécessaire. Une offre hors rue plus dense, plus conviviale et mieux intégrée architecturalement à l'environnement urbain permet de réduire l'occupation privée du domaine public à des fins de stationnement.

La gestion et la tarification équitable de l'ensemble des stationnements sur le domaine public ont favorisé une réduction de la demande en véhicules et la taille de ces derniers, ainsi que le développement de l'autopartage et du covoiturage. L'offre sur rue restante est destinée prioritairement à la mobilité partagée, aux personnes à mobilité réduite, à la livraison et aux fournisseurs de services.



Axe 1 du Réseau express vélo (REV), arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Défis

Aménager toutes les rues pour la sécurité et le confort des usagères et des usagers plus vulnérables

Rééquilibrer les fonctions de la rue pour faire plus de place aux modes actifs, collectifs, partagés et adaptés

Soutenir des changements d'habitudes auprès des personnes et des entreprises en faveur des modes de mobilité doux

Aménager la ville sans obstacle à la mobilité afin d'en bénéficier de façon équitable, autonome et simultanée, en toutes saisons

Tenir compte de la diversité des besoins, car les limitations fonctionnelles, qu'elles soient permanentes ou temporaires, sont variées

Réduire la possession automobile des ménages et maximiser l'utilisation des véhicules restants par le partage de ceux-ci

Planifier et gérer le stationnement hors rue et sur rue de façon intégrée

Soutenir une livraison urbaine* décarbonée à plus faible impact sur les milieux de vie

Maintenir un temps de réponse acceptable pour les services d'urgence

Assurer l'entretien et le déneigement de la rue même lorsque ses usages sont modifiés et que la largeur de la chaussée est réduite

À quoi pourraient ressembler les bâtiments et leurs abords en 2050...

Les milieux de vie conjuguent beauté et utilité de façon innovante. Le patrimoine est valorisé. Les espaces extérieurs sont riches en biodiversité et en interactions sociales. Une architecture de qualité accueille une grande diversité d'activités. Toutes et tous trouvent un chez-soi adapté à leurs besoins. Les bâtiments écoénergétiques assurent un confort en toute saison.





Perspective d'ambiance de la future Place des montréalaises jouxtant la station de métro Champs-de-Mars, arrondissement de Ville-Marie.

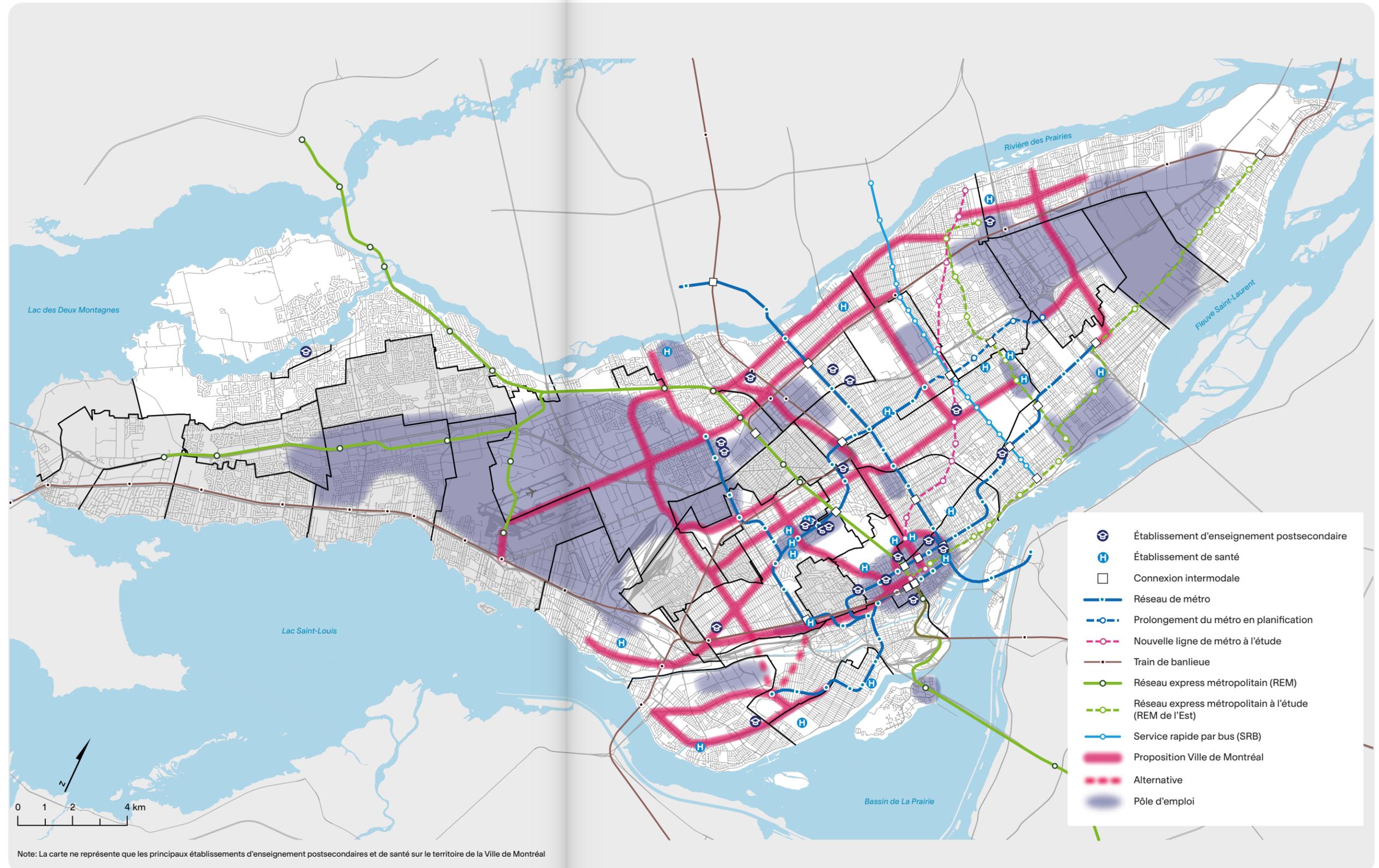


Un accès au territoire facilité par des transports collectifs efficaces et de grandes infrastructures bien intégrées au milieu

Des transports collectifs efficaces sont une condition essentielle pour bénéficier d'un accès équitable à la ville et aux nombreuses ressources urbaines qu'elle offre. Avec la marche et le vélo, le transport collectif est un élément incontournable d'une mobilité qui s'inscrit en cohérence avec la transition écologique*. Pour améliorer les conditions de mobilité et diminuer la pression sur les réseaux de transport, en particulier au centre de l'agglomération, l'amélioration de l'offre existante en transport collectif et la réalisation de nouvelles infrastructures apparaissent nécessaires pour l'ensemble des acteurs. Ces projets d'infrastructures doivent prendre en compte les enjeux d'équité sociale* et territoriale* pour assurer l'accès à des transports collectifs efficaces.

Faciliter l'accès au territoire nécessite également d'atténuer l'impact des barrières naturelles et anthropiques, qui divisent la ville et réduisent la connectivité entre les quartiers. La présence dans le tissu urbain de grandes infrastructures, lesquelles jouent un rôle stratégique pour le transport des personnes et des biens aux échelles régionale, nationale et internationale, peut créer des effets de barrière pour les déplacements locaux et avoir des impacts négatifs sur le milieu environnant (ex. : accidents, bruit, pollution, impacts paysagers, etc.). L'intégration réussie des grandes infrastructures de transport dans le milieu implique une réduction de ces impacts négatifs, de même que l'association de cobénéfices* par une approche de sobriété* créative.

Vision de développement du réseau structurant de transport collectif en 2050



Situation actuelle

Des quartiers de Montréal denses et peuplés ne sont pas raccordés directement au réseau structurant de transport collectif et ce, malgré une utilisation importante et significative des services d'autobus de la STM.

Trois des principaux pôles d'emplois de Montréal (Saint-Laurent, Centre-nord, Est de Montréal) sont actuellement peu ou pas desservis par le réseau structurant de transport collectif. Il en est de même de certains hôpitaux et établissements d'enseignement supérieur. Les projets d'infrastructures en cours de planification et de réalisation permettront une desserte partielle de ces pôles et équipements.

La hausse continue de l'achalandage en transport collectif entraîne la saturation de certains tronçons des réseaux durant les périodes de pointe, ce qui accroît leur vulnérabilité aux incidents tout en réduisant le confort et l'accessibilité des Montréalais et des Montréalaises aux modes collectifs, en particulier au centre de l'agglomération.

La croissance future de l'achalandage et de la part modale du transport collectif ne peut être envisagée sans un développement significatif de l'offre de service.

Les projets d'infrastructures de transport sont rarement abordés comme des projets urbains intégrés. La recherche de bénéfices autres que le transport demeure négligée.

Plusieurs infrastructures de transport, telles que les autoroutes Ville-Marie, Métropolitaine et Décarie et les voies ferrées du CP et du CN, en particulier, créent des barrières et réduisent les échanges entre des quartiers limitrophes.

L'intégration des infrastructures et le franchissement des barrières ont le potentiel de raccourcir les distances pour les déplacements, d'accroître la convivialité et la sécurité des modes de déplacement actifs, de retisser des liens dans la communauté et de favoriser le développement de projets immobiliers.

D'autres barrières physiques, notamment certains grands parcs (ex. : Angrignon, Frédéric-Back, du Mont-Royal), cours d'eau (fleuve Saint-Laurent, rivière des Prairies) et canaux (de l'Aqueduc, de Lachine) provoquent un allongement des trajets en imposant un nombre limité de points de passage pour les modes de transport collectif de surface.

Éléments d'une vision d'avenir

La population se déplace aisément et de manière sécuritaire en transport collectif, peu importe son lieu de résidence. Elle bénéficie d'une variété d'options efficaces en transport collectif pour réaliser ses activités. L'accès à pied et à vélo aux stations du réseau structurant de transport collectif est convivial.

En matière de transport collectif, l'offre de service et l'utilisation se sont fortement accrues sur l'ensemble du territoire. Les services et les équipements liés au réseau de transport collectif sont universellement accessibles.

La capacité des personnes à se déplacer et l'accessibilité des secteurs d'emplois ne constituent plus des barrières à l'emploi. Les travailleuses et travailleurs aux horaires atypiques bénéficient d'une offre de services adéquate en transport collectif.

Les pôles d'emplois et les grands équipements collectifs (hôpitaux, établissements d'enseignement supérieur, etc.) sont désormais reliés au réseau structurant de transport collectif de la région métropolitaine.

Le cœur de la métropole bénéficie également de la mise en place de différentes initiatives sobres* en carbone et innovantes, qui facilitent son accès.

L'implantation d'infrastructures lourdes de transport a été l'occasion de valoriser les espaces publics et privés le long des parcours. Les pourtours de ces infrastructures sont devenus des lieux de socialisation et d'activités, verdis et adaptés aux quartiers. La qualité architecturale des infrastructures de transport contribue positivement au paysage urbain.

Les barrières naturelles et anthropiques qui faisaient obstacle aux déplacements entre les quartiers sont aisément franchissables par des liens directs et conviviaux. La réfection des infrastructures de transport fournit l'occasion de réaliser de grands projets d'innovation.

La création de nouveaux liens de transport actifs et collectifs permet d'améliorer la connectivité et de réduire l'utilisation des autoroutes pour des déplacements locaux.

Des interventions aux abords du port, des gares de triage et de l'aéroport ont amélioré l'intégration urbaine de ces grandes infrastructures, tout en préservant leur vocation essentielle de hubs économiques métropolitains et régionaux.



Projet MIL Montréal : Réaménagement du pont ferroviaire, arrondissement d'Outremont.

Défis

Améliorer l'accessibilité, les conditions de mobilité et la fréquentation du transport collectif sur l'ensemble du territoire

Développer le réseau structurant de transport collectif au centre de l'agglomération

Améliorer la desserte en transport collectif des pôles d'emplois et des grands équipements collectifs

Multiplier l'interconnexion des réseaux de transport collectifs et actifs et assurer l'intégration des différents services de mobilité, y compris sur le plan tarifaire

Intégrer de façon proactive les grandes infrastructures de transport projetées aux milieux de vie et aux réseaux de transport existants, en assurant une signature distinctive pour la métropole

Générer davantage de cobénéfices* lors de la réfection d'infrastructures dont l'amélioration de la connectivité, notamment en transports actifs et collectifs, du verdissement, de l'offre en espaces publics et du paysage

Trouver le juste équilibre dans l'allocation des ressources financières entre le maintien des actifs et le développement des équipements et infrastructures de transport collectif

Optimiser l'utilisation des infrastructures et équipements existants de transport collectif



Gare de triage.
arrondissement
du Sud-Ouest.

Une métropole prospère, créative et ouverte sur le monde

Montréal dispose d'une économie diversifiée offrant un éventail de possibilités à sa population par l'entremise d'une variété d'entreprises et d'organisations. Dans un contexte concurrentiel, la transition écologique* stimule le développement de nouvelles initiatives et constitue une occasion de transformer les organisations et la structure économiques par l'émergence de nouveaux secteurs d'activité dynamiques. La force de l'écosystème montréalais en recherche et innovation représente un atout majeur pour soutenir cette transformation.

Dans une économie mondialisée où les chaînes logistiques constituent des composantes stratégiques de la compétitivité des villes, Montréal tire profit de son positionnement favorable comme ville portuaire et plaque tournante du transport intermodal des marchandises. L'augmentation continue des flux de marchandises impose toutefois à la ville de repenser la logistique urbaine* afin d'atténuer les impacts négatifs associés au transport des biens, sans entraver les activités sociales et économiques.

Situation actuelle

Montréal constitue le moteur économique de la région métropolitaine et du Québec, mais son poids s'érode au profit des secteurs situés à l'extérieur de l'île où un plus grand nombre d'entreprises et d'emplois sont créés.

Le territoire montréalais demeure attrayant en raison de la proximité de la main-d'œuvre et de la présence d'actifs stratégiques (infrastructures, grappes industrielles, etc.), mais il subit une forte concurrence à l'échelle de la région métropolitaine par la rareté des espaces disponibles et un prix d'acquisition des terrains plus élevé. D'importants terrains vacants aux extrémités de l'île recèlent toutefois un grand potentiel pour de nouvelles activités.

Montréal dispose d'une structure économique diversifiée dont l'attractivité et la compétitivité reposent de plus en plus sur des secteurs d'activité innovants qui permettent d'anticiper le développement d'une économie verte, prospère et socialement responsable sur l'ensemble du territoire.

Cette transformation de la structure économique à l'ère de l'économie du savoir avantage les travailleuses et travailleurs qualifiés et les entreprises technologiques, tout en posant des défis à la main-d'œuvre moins qualifiée et aux entreprises traditionnelles.

L'émergence de créneaux innovants est soutenue par la présence d'un solide écosystème en recherche et innovation qui favorise les collaborations internationales entre les institutions d'enseignement, les centres de recherche, les entreprises et les grappes industrielles.

Signe de l'intense activité du milieu montréalais de la recherche universitaire qui regroupe près de 6 000 chercheurs⁶⁷, Montréal figure au 10^e rang des métropoles nord-américaines pour le nombre de publications scientifiques⁶⁸.

La métropole forme également près de 320 000 étudiants postsecondaires dont 37 000 étudiants universitaires internationaux⁶⁹.

En raison de la taille du marché intérieur, le commerce extérieur est essentiel au dynamisme des entreprises montréalaises. L'efficacité de la logistique urbaine est conséquemment primordiale.

Certaines des grandes infrastructures de transport nécessitent des interventions pour améliorer l'accessibilité des marchandises aux plateformes intermodales et aux zones de production et de transformation.

Le développement du commerce électronique offre un potentiel de consolidation du pôle logistique montréalais. Ce développement entraîne le déplacement d'activités logistiques à proximité de l'aéroport, malgré la rareté des terrains disponibles.

La planification de secteurs permettant le développement de l'immobilier logistique apparaît stratégique pour répondre aux besoins d'entreposage et de manutention des marchandises, tout en minimisant les nuisances pour la population et les impacts sur la mobilité.

Éléments d'une vision d'avenir

Montréal demeure le moteur économique de la région métropolitaine et du Québec. Sa structure économique diversifiée accroît sa résilience* face aux chocs économiques et procure des occasions d'emploi à l'ensemble de sa population.

La métropole est reconnue mondialement pour sa spécialisation dans des secteurs d'activité innovants et son économie verte.

La réputation des institutions d'enseignement et de recherche, le développement d'entreprises dérivées et la commercialisation d'innovations traduisent la créativité de la métropole et contribuent à son enrichissement.

Montréal demeure la référence des villes étudiantes en Amérique du Nord et la destination de prédilection des étudiants étrangers.

La compétitivité des entreprises montréalaises sur les marchés extérieurs est soutenue par la qualité des infrastructures stratégiques de transport et la performance des acteurs locaux de la chaîne logistique et de l'intelligence artificielle.

Montréal tire pleinement profit de son emplacement stratégique, de l'interconnexion des différents réseaux de transport sur son territoire ainsi que de l'automatisation des véhicules et des activités logistiques.

Le modèle montréalais de logistique urbaine* décarbonée assure l'efficacité des échanges commerciaux tout en préservant la quiétude et la sécurité des milieux de vie. Il repose sur des chaînes d'approvisionnement optimisées qui favorisent des circuits courts et intègrent des infrastructures logistiques de tailles variées.



Défis

Inverser la tendance à la déconcentration des activités économiques vers l'extérieur de l'agglomération

Assurer des occasions d'emploi pour l'ensemble de la main-d'œuvre dans une économie axée sur le savoir et l'innovation et soutenir la transformation des secteurs traditionnels

Renforcer le positionnement de Montréal comme ville créative reconnue pour la force du milieu de la recherche et de l'innovation et pour le développement de secteurs économiques à haut potentiel

Aménager le territoire d'une manière propice à l'attraction d'entreprises et d'investissements dans des créneaux émergents qui facilitent la transition écologique*

Soutenir la compétitivité des entreprises montréalaises sur les marchés étrangers en améliorant l'accessibilité des infrastructures de transport et l'efficacité des chaînes logistiques

Localiser de manière optimale les activités logistiques pour assurer leur efficacité, tout en minimisant l'empreinte environnementale des mouvements de marchandises, les nuisances et les impacts sur la mobilité

Campus Loyola, l'un des nombreux pôles universitaires de Montréal. arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Nouveau bâtiment industriel certifié LEED® NC Or et ses aménagements écologiques. arrondissement de Saint-Laurent.



Des quartiers industriels diversifiés, attrayants et accessibles

Lieux de production et de transformation de biens manufacturés, les quartiers industriels représentent un maillon essentiel pour opérationnaliser la transition écologique. Ces quartiers constituent de fait des endroits privilégiés pour stimuler le développement d'une production locale, valoriser les savoirs techniques, soutenir l'émergence de l'économie circulaire et favoriser l'établissement de circuits d'approvisionnement courts.

La transition écologique et le développement d'une économie verte et circulaire impliquent toutefois une reconsidération du modèle industriel actuel, lequel est encore majoritairement caractérisé par une utilisation extensive de l'espace, la minéralisation importante des surfaces et la difficulté d'accès en transports collectifs et actifs. Pour que les quartiers industriels soient à la fois compétitifs et durables, plusieurs questions doivent être au cœur des réflexions portant sur leur avenir, notamment celles sur l'occupation du sol, la complémentarité des activités économiques, la cohabitation des fonctions, l'accessibilité en modes durables et le verdissement.

Situation actuelle

L'effritement progressif des espaces industriels au profit des fonctions résidentielles et commerciales fragilise le tissu industriel existant et rend plus difficile l'attraction de nouveaux investissements.

De nouveaux modèles d'aménagements industriels, plus denses et plus compacts, peuvent être développés afin d'optimiser l'occupation de l'espace à des fins économiques. De même, la diversification des activités économiques et des fonctions peut accroître l'attractivité des quartiers industriels et favoriser le développement de l'économie circulaire*.

La transition vers une économie circulaire* nécessite une planification des espaces industriels privilégiant la construction de bâtiments durables, la proximité des filières, les symbioses industrielles et la mutualisation* d'actifs. Les possibilités de cohabitation d'activités économiques et d'autres fonctions méritent d'être examinées en ce sens.

Les quartiers industriels constituent d'importants pôles d'emplois, mais les difficiles conditions d'accès, la mauvaise qualité de l'aménagement urbain et la faible diversité de l'offre de services affectent de plus en plus la capacité des entreprises à y attirer la main-d'œuvre.

La faiblesse de l'offre de service en transport collectif et de la qualité des infrastructures de transport actif dans les quartiers industriels se traduit par un recours massif à l'automobile. Cette situation contribue à la détérioration des conditions de mobilité sur le réseau routier et favorise le maintien de vastes espaces de stationnement qui limitent les possibilités de requalification et de verdissement, et a un impact sur la sécurité des déplacements.

Éléments d'une vision d'avenir

Montréal a préservé et renforcé son tissu industriel. Les quartiers industriels sont plus denses et plus compacts. Une utilisation efficiente du sol permet une plus forte concentration de l'emploi et des activités productives. De vastes terrains, jadis grevés de contraintes, sont revalorisés et aménagés.

Les quartiers industriels tirent pleinement profit du potentiel de la synergie industrielle et des bénéfices de l'économie circulaire*. La proximité physique des entreprises génère des partenariats qui renforcent leur productivité, permettent la mutualisation* de ressources et d'équipements et assurent la valorisation des matières résiduelles.

De nombreux bâtiments abritent une variété d'activités économiques et de fonctions complémentaires et compatibles, y compris des serres de production agricole.

L'attention particulière portée aux risques et nuisances des activités économiques permet d'assurer une cohabitation harmonieuse des activités et des fonctions par l'entremise d'interfaces adéquates qui améliorent la qualité de vie au sein des quartiers industriels.

La main-d'œuvre accède aisément et majoritairement aux quartiers industriels en transports collectifs et actifs, à toute heure du jour et de la nuit. Le transport des marchandises en est d'autant facilité.

La présence de commerces et de services de proximité, l'amélioration de l'aménagement et le verdissement massif des domaines public et privé procurent un cadre urbain attrayant pour les entreprises et les personnes qui fréquentent ces quartiers.

Quartier industriel dans l'Est de Montréal, arrondissement d'Anjou.



Défis

Pérenniser le tissu industriel dans la structure économique et le territoire montréalais

Renforcer l'attractivité des quartiers industriels pour la main-d'œuvre et les entreprises

Réinventer le cadre bâti et l'aménagement des quartiers industriels

Diversifier les activités économiques et les fonctions en assurant une cohabitation harmonieuse

Accélérer la transition des quartiers industriels vers l'économie circulaire*

Améliorer l'accès des personnes aux quartiers industriels en transports collectifs et actifs ainsi que le transport des marchandises

Réduire l'empreinte environnementale des quartiers industriels

Ce que vous nous avez dit

« Afin d'assurer aux quartiers industriels un développement plus durable, une attractivité ainsi que la qualité de vie de leurs travailleuses et travailleurs, il a été recommandé de les compléter par l'aménagement de réseaux de transports actifs et par l'amélioration de l'offre en équipements et services. Un participant a précisé que les secteurs d'emplois sont actuellement des « déserts de tout, sauf d'emplois⁷⁰ ».



Quartier des spectacles, arrondissement de Ville-Marie.



Un cœur de la métropole attractif et diversifié

Habité et animé quelle que soit la saison, le cœur de la métropole bénéficie d'un patrimoine et d'un paysage iconique qui lui confèrent un caractère d'exception, avec la présence du centre historique (Vieux-Montréal) et du centre des affaires, du fleuve Saint-Laurent et de ses îles, du canal de Lachine et du mont Royal. Haut lieu de savoir, il concentre les principaux pôles d'enseignement supérieur, de recherche et de santé, lesquels attirent des milliers d'étudiantes et étudiants, de même que des talents d'ici et d'ailleurs.

Le cœur de la métropole joue un rôle fondamental pour l'économie de Montréal, de sa région et du Québec. Premier pôle d'emplois et d'entreprises à Montréal, il accueille une diversité d'activités liées aux affaires, de grands sièges sociaux ainsi que des organisations internationales de prestige. Le cœur de la métropole regroupe également la plus forte concentration d'activités commerciales, culturelles et touristiques, qui font rayonner Montréal sur la scène internationale.

Protéger et mettre en valeur le Quartier chinois

En 2019, l'arrondissement de Ville-Marie a donné un mandat de consultation au Centre d'écologie urbaine de Montréal visant l'élaboration d'un plan d'action spécifique au quartier, en concertation avec les partenaires du milieu. Une vision a alors été développée, alignée au plan stratégique Montréal 2030, soit :

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial

concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

Afin de matérialiser cette vision, une stratégie globale incluant des gestes forts pour assurer la protection du caractère patrimonial du Quartier chinois, sa vitalité culturelle et commerciale ainsi que son identité devra être adoptée collectivement. Au cours des prochains mois, la Ville de Montréal présidera une comitè de travail conjoint avec le gouvernement du Québec et des représentants de la société civile afin d'identifier les outils normatifs les plus appropriés à mettre en place et les moyens pour protéger et mettre en valeur le riche patrimoine immatériel et identitaire du quartier.

Situation actuelle

Le cœur de la métropole regroupe des édifices et des ensembles de grand intérêt patrimonial, notamment au pourtour du mont Royal. Ces bâtiments iconiques demeurent vulnérables aux fortes pressions foncières exercées par le marché immobilier.

Regroupant plus de 310 000 emplois, soit 27 % de ceux de l'agglomération de Montréal, le cœur de la métropole a une densité d'emplois nettement supérieure à cette dernière⁷¹.

Une forte proportion des emplois sont reliés à des entreprises à haute valeur ajoutée et à l'économie du savoir. Il est estimé que 40 % des emplois du centre-ville peuvent être conciliés avec le télétravail⁷².

Le cœur de la métropole est un milieu de plus en plus habité. L'arrondissement de Ville-Marie, en particulier, a connu une croissance résidentielle remarquable de 2014 à 2018, avec près de la moitié des mises en chantier de la ville.

Le potentiel de déplacements en transports collectifs et actifs généré par la confluence des réseaux de transport constitue une grande force concurrentielle.

Certains secteurs du centre de Montréal se démarquent par leur caractère distinctif. C'est notamment le cas du Quartier chinois et du Village, pour lesquels des plans d'action sont en élaboration.

Éléments d'une vision d'avenir

Les Montréalaises et les Montréalais ainsi que les touristes affluent en grand nombre au cœur de la métropole pour profiter d'une scène artistique diversifiée et célébrer son patrimoine matériel et immatériel.

Le cœur de la métropole demeure le haut lieu économique, culturel et de savoir du Québec et le principal lieu de convergence des activités de la région métropolitaine.

Puissant moteur d'emplois, il est résolument tourné vers une économie verte caractérisée par la recherche, l'innovation et le savoir-faire de sa main-d'œuvre. Montréal est reconnue pour sa capacité à attirer en son cœur des talents, des centres de recherche, des entreprises et des investissements qui assurent sa vitalité et contribuent à sa prospérité.

Le cœur de la métropole accueille une multiplicité de fonctions et de populations. Des clientèles diversifiées ont accès au logement et aux espaces commerciaux. Des bâtiments reconvertis accueillent de nouvelles fonctions et offrent une expérience renouvelée des lieux.

Il constitue un milieu de vie de qualité qui répond aux besoins et aux aspirations de sa population résidente, laquelle lance des projets et transforme le quartier. Celle-ci a accès à l'ensemble des services de proximité, à quelques pas de son lieu d'habitation.

Les différentes populations socialisent au sein de cet environnement animé grâce à la multitude et à la qualité des espaces de rencontre ainsi qu'à l'attention portée aux différentes représentations des lieux.

Les piétonnes et les piétons sont au premier plan. Marcher au cœur de la métropole est agréable et sécuritaire et permet de profiter de la qualité des aménagements publics ainsi que des paysages naturels et bâtis.

Les services de transport collectif répondent aux besoins des personnes à toute heure du jour et de la nuit, et ce, quelle que soit la saison. La nécessité d'utiliser la voiture individuelle ayant été considérablement réduite, les sous-sols sont valorisés pour d'autres fonctions.



Des logements diversifiés sur l'avenue Overdale, arrondissement de Ville-Marie.

Défis

Mettre en valeur la spécificité du patrimoine, de l'architecture et des aménagements du cœur de la métropole

Renforcer les liens entre les principaux atouts, diversifier l'offre culturelle et artistique et améliorer l'expérience urbaine pour assurer la vitalité et l'animation du cœur à tout moment de l'année

Renforcer l'attraction et la rétention d'étudiantes et étudiants internationaux, d'une main-d'œuvre qualifiée, de centres de recherche, d'entreprises, de sièges sociaux et d'organisations internationales, de même que d'investissements structurants

Optimiser l'utilisation des espaces commerciaux et des locaux pour bureaux en permettant de nouvelles occupations et une plus grande mixité d'usages

Favoriser une offre de logements diversifiée et de qualité tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les travailleuses et les travailleurs, les visiteuses et les visiteurs et les touristes

Offrir des services et équipements de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des personnes résidentes

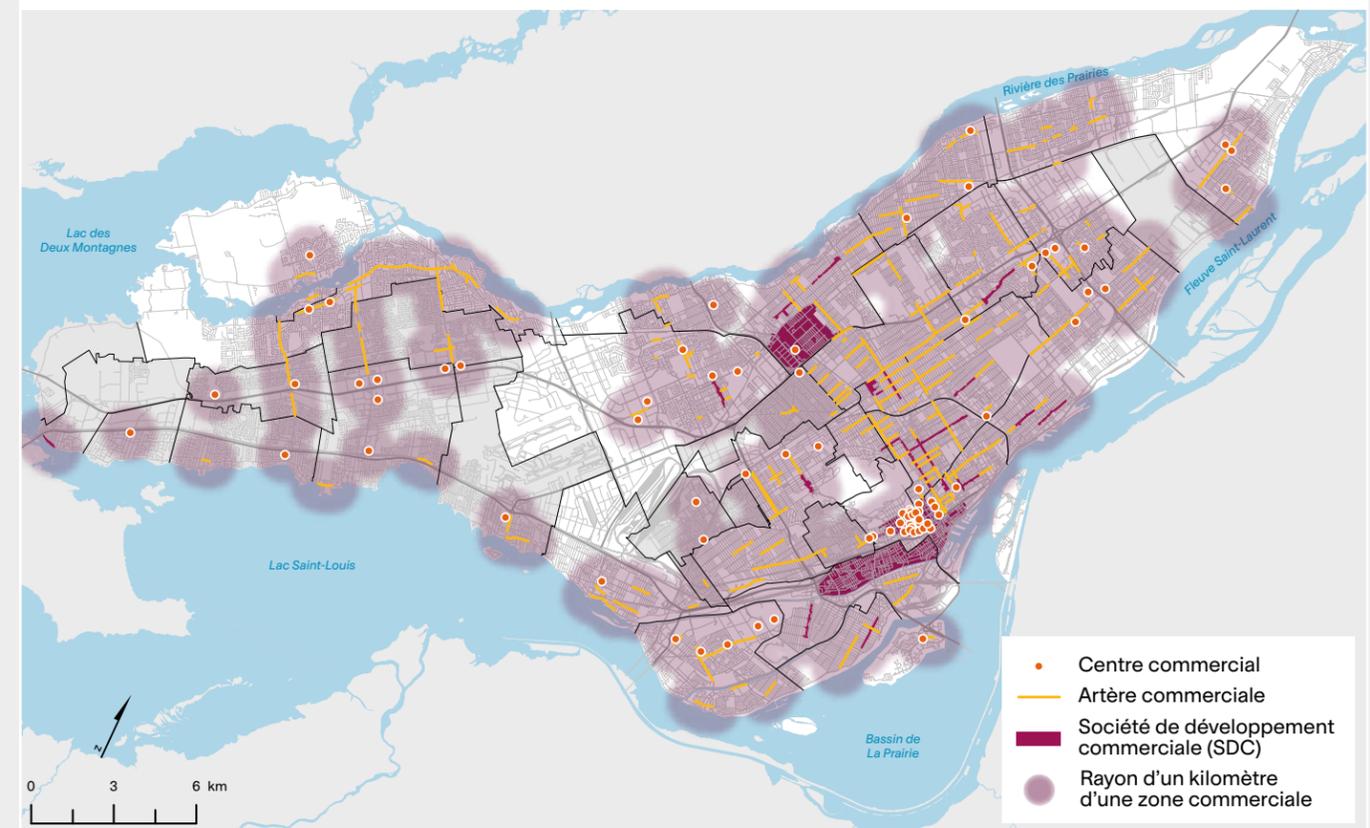


Aménagement piétonnier temporaire et activités commerciales sur la rue Ontario, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Des commerces qui dynamisent les quartiers

La vitalité des commerces montréalais est directement liée au dynamisme économique et à la qualité de vie des quartiers. La fréquentation des commerces de proximité permet de réduire les distances de déplacement et le recours aux modes motorisés. Elle encourage également la consolidation de l'emploi sur l'ensemble du territoire et contribue à reconnaître le rôle économique complémentaire des quartiers par rapport aux grands pôles économiques de la métropole. Les commerces de proximité incarnent aussi les idées des entrepreneurs et des entrepreneures. En ce sens, ils sont à la fois des lieux de création, de socialisation et d'échange qui participent à l'animation et à la diversité des quartiers montréalais.

Zones commerciales, 2019, agglomération de Montréal



Ville de Montréal, Service du développement économique (2020). Enquête commerciale 2019

Situation actuelle

Le commerce de détail traditionnel vit depuis quelques années une transformation profonde liée à la croissance du commerce électronique, à la concurrence accrue des fabricants et des grossistes ainsi qu'aux attentes grandissantes des consommatrices et des consommateurs pour une personnalisation des produits.

La vitalité des artères commerciales montréalaises et des centres commerciaux est également affectée par l'augmentation et l'étalement des superficies commerciales ainsi que par la diversification de l'offre dans la région métropolitaine.

La vacance des locaux sur les artères commerciales montréalaises demeure préoccupante, mais les taux d'inoccupation varient sensiblement d'un arrondissement à l'autre⁷³.

La vaste majorité de la population de Montréal réside à proximité d'une zone commerciale (dans un rayon de 1 km) comprenant un minimum de 30 commerces. L'adéquation de l'offre commerciale sur rue aux besoins de la population locale demeure cependant difficile à évaluer.

À Montréal, 14 % des logements sont situés dans un secteur défavorisé et sans commerce alimentaire accessible à distance de marche (500 mètres)⁷⁴.

Les déplacements réalisés pour le magasinage sont majoritairement effectués en automobile lorsque la distance est supérieure à 500 mètres⁷⁵. L'offre de stationnement gratuite ou à faible coût, notamment dans les centres commerciaux, tend à encourager l'usage de ce mode.

Plusieurs artères commerciales et rues du centre-ville ont été réaménagées ces dernières années pour faciliter les déplacements actifs. Cependant, certaines artères disposent encore d'aménagements qui doivent être améliorés.

Le développement du commerce électronique entraîne un accroissement des déplacements de camions dans les quartiers et sur les artères commerciales. La rareté des espaces publics destinés à la livraison sur les artères commerciales nuit à l'amélioration des conditions de mobilité.

Éléments d'une vision d'avenir

Le commerce de proximité participe pleinement à l'économie locale, à l'emploi ainsi qu'à la qualité de vie des quartiers. La planification et le développement des activités commerciales s'effectuent en tenant compte des impacts locaux et métropolitains.

L'importance des commerçantes et des commerçants pour le dynamisme des quartiers est pleinement reconnue et l'entrepreneuriat, encouragé.

La population soutient le commerce local et est sensibilisée aux bénéfices de ses choix de consommation.

L'offre commerciale des quartiers répond adéquatement aux besoins des populations locales. Des commerces alimentaires proposant des aliments nutritifs sont aisément accessibles à l'ensemble de la population.

La population se déplace majoritairement en modes de transport actifs et collectifs pour se rendre à des commerces de proximité universellement accessibles. Déambuler sur une artère commerciale est agréable à toute heure du jour, été comme hiver.

Les centres commerciaux présentent une offre complémentaire à celle des artères commerciales. Ils s'intègrent harmonieusement à la trame urbaine et au quartier. Les bâtiments sont plus compacts et rapprochés de la rue, permettent une mixité d'usages et sont aisément accessibles en transports collectifs et actifs. La taille des stationnements a considérablement diminué. Des espaces de logistique urbaine* y sont implantés. Ceux-ci favorisent la mutualisation* des livraisons sur le dernier kilomètre et permettent de desservir l'ensemble du quartier avec des véhicules électriques de petite taille.

Les pratiques d'approvisionnement et de livraison des commerces locaux assurent efficacement l'acheminement des biens sans nuire à la mobilité et à la sécurité des autres usagères et usagers (zones et heures de livraison, dépôts et casiers, mutualisation*, etc.).



Défis

Assurer la vitalité et l'attractivité des artères commerciales locales en :

- améliorant la gestion d'ensemble de l'offre commerciale et en favorisant la consolidation des zones existantes
- enrichissant l'expérience piétonne par la qualité des espaces publics et du cadre bâti
- facilitant l'occupation temporaire et transitoire des espaces commerciaux
- préservant l'abordabilité des locaux commerciaux

Améliorer l'accès de la population à des commerces alimentaires sains

Transformer les centres commerciaux pour en faire des milieux de vie complets et intégrés

Accroître l'usage des modes de transport actifs et collectifs pour le magasinage

Améliorer les pratiques logistiques associées à l'approvisionnement des commerces de proximité et à la livraison aux consommatrices et aux consommateurs

Ce que vous nous avez dit

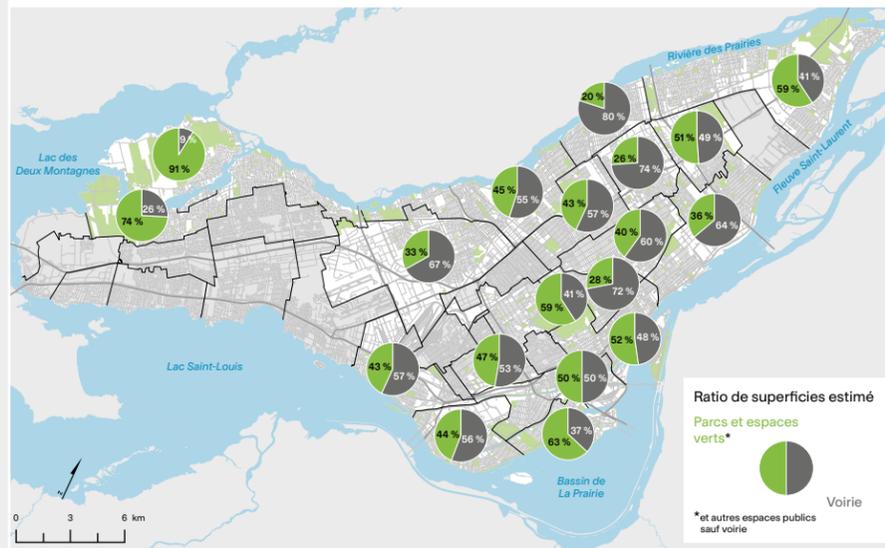
«Les rues commerciales s'établissent à Montréal comme des lieux destinés à jouer un rôle croissant dans la vie quotidienne. À ce titre, une tendance émergente est de les voir tenir un rôle plus grand dans la vie commerciale et économique, mais également sur le plan social et culturel, avec l'accueil d'événements rassembleurs et d'espaces non marchands⁷⁶.»

Une offre équilibrée d'équipements collectifs et d'espaces publics qui soutiennent la vie dans les quartiers

Les équipements collectifs et les espaces publics sont des ressources essentielles qui soutiennent la santé et la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Lieux d'activités et de rencontres, ils sont d'abord le support de la vie quotidienne et favorisent le sentiment d'appartenance ainsi que le développement de liens sociaux.

Si Montréal se démarque depuis déjà longtemps par des pratiques d'appropriation citoyenne des espaces publics à la fois innovantes et exemplaires (jardins communautaires, festivals, ruelles vertes, rues piétonnes, etc.), les défis actuels et futurs exigent une généralisation accélérée des bonnes pratiques. Par ailleurs, l'offre d'équipements collectifs et d'espaces publics doit être augmentée et repensée pour permettre un accès équitable à des services qui répondent aux besoins diversifiés et évolutifs de la population. La Ville n'a cependant pas les moyens et les leviers pour augmenter et améliorer à elle seule cette offre. De nouvelles règles du jeu en matière de réglementation, de financement, de gouvernance, de localisation et de gestion devront être mises en place.

Composition des espaces publics par arrondissement



Ville de Montréal



Un même cadre de référence pour tous les types d'espaces publics

Les parcs, les rues, les ruelles et les autres espaces publics ont le pouvoir de soutenir une diversité de fonctions pour une diversité d'usagers et d'usagers. La Ville de Montréal reconnaît que les espaces publics constituent un bien commun.

En ce sens, un même cadre de référence pour tous les types d'espaces publics doit guider nos actions pour veiller à ce que celles-ci améliorent la qualité de vie, favorisent l'équité sociale* et participent à la transition écologique*.



Ce que vous nous avez dit

«En lien avec l'importance croissante des espaces publics et le resserrement de la vie sociale à l'échelle locale, il est recommandé que les espaces publics ne fassent pas l'objet d'une surprogrammation, mais laissent plutôt libre cours à de nombreuses utilisations. Cela permettrait notamment de mieux répondre aux besoins des familles et favoriserait davantage le jeu libre et la créativité. Cela renforcerait également la pérennité de ces espaces, qui s'adaptent davantage aux changements des pratiques sociales au fil des ans. Un participant a évoqué une forme «d'urbanisme compensatoire», où les parcs laissent place à des espaces ombragés, ouverts et paysagers pour se réunir et se reposer, au lieu de constituer un assemblage de terrains monofonctionnels et clôturés⁷⁷.»

Situation actuelle

L'offre en équipements collectifs et en espaces publics varie d'un quartier à l'autre selon le contexte urbain et certaines iniquités d'accès sont constatées. Il existe dans plusieurs quartiers des déficits en parcs et en espaces verts. Par ailleurs, les parcs des quartiers plus défavorisés sont souvent moins bien aménagés que ceux des quartiers mieux nantis.

L'évolution de la forme urbaine, la tendance à la diminution de la taille des logements et l'inabondance croissante des grands logements accentuent les besoins en espaces publics de proximité de qualité. Ces besoins sont amplifiés pour les ménages avec enfants ou à faibles revenus, les personnes vulnérables et celles moins mobiles. Dans les quartiers denses, les rues et les ruelles constituent la principale offre d'espaces publics de proximité. Par exemple, la voirie représente 80 % de l'offre globale d'espaces publics à Montréal-Nord, 75 % à Saint-Léonard et 72 % au Plateau-Mont-Royal.

L'insécurité réelle et perçue prive plusieurs de jouir pleinement des espaces publics, notamment les femmes dans toute leur diversité.

La rareté et le prix élevé des terrains complexifient l'implantation de nouveaux équipements scolaires, communautaires, sportifs, culturels et de loisirs, ainsi que de nouveaux parcs, places et espaces verts.

Les besoins sont multiples et changeants. La transformation des quartiers et l'hétérogénéité de la population entraînent une nécessaire adaptation des équipements offerts à la collectivité. Par ailleurs, les changements climatiques affectent la pratique de certaines activités et peuvent avoir des impacts sur le type d'installations à privilégier (ex. : patinoire réfrigérée avec toit, terrain synthétique, etc.). Ces besoins particuliers peuvent affecter la capacité de la Ville à offrir certains services, notamment à proximité des résidentes et résidents.

Aucun cadre de référence n'existe pour favoriser et pérenniser la création d'espaces à caractère public sur le domaine privé.

Sur le plan culturel, les œuvres d'art public, les événements et les institutions d'envergure se concentrent en forte proportion dans les quartiers centraux. Une tendance au déploiement de l'offre sur l'ensemble du territoire est toutefois observable, contribuant ainsi à la vitalité des milieux de vie. L'offre culturelle se diversifie, mais comme pour la toponymie, elle n'est pas suffisamment représentative de la diversité montréalaise.

Éléments d'une vision d'avenir

Les quartiers sont dynamisés par la mise en réseau d'espaces publics, de services et d'équipements collectifs de proximité. Ces réseaux activent et maintiennent la participation sociale de toutes et tous, peu importe le genre, l'âge, l'origine, la situation économique et familiale, les capacités ou les compétences.

L'offre est particulièrement soutenue dans les quartiers accueillant les Montréalaises et Montréalais les plus vulnérables.

Dans chaque quartier, les espaces publics participent au sentiment d'appartenance et au développement de liens sociaux. Des modèles de gouvernance réinventés stimulent leur usage et favorisent l'engagement des populations. Certains types d'espaces sont désormais systématiquement présents dans les quartiers.

Au cœur de chaque quartier, un espace collectif animé accueille les activités de la communauté. Place publique existante, ancienne friche, parc local, parvis d'église ou aire de stationnement sous-utilisée, ces nouveaux communs* accueillent des événements culturels, des activités communautaires, des activités de partage et de cocréation.

De nouveaux équipements collectifs et espaces publics sont créés pour répondre aux besoins essentiels, notamment celui en écoles. L'approche visée est celle de la flexibilité et de la mixité, par exemple par la complémentarité des équipements publics et la mutualisation* des services avec les milieux scolaires et de la santé.

Les équipements collectifs sont optimisés. Des stratégies sont développées pour accroître le potentiel d'usage des espaces et l'accès de ceux-ci à différents moments de la journée, voire de la nuit. Des bâtiments sous-utilisés ou vacants, de même que des lieux inusités sont transformés ou exploités de façon temporaire pour bonifier l'offre.

Les espaces intérieurs et extérieurs se complètent pour augmenter l'offre de lieux publics accessibles été comme hiver. Cela permet une plus grande flexibilité face aux changements climatiques et aux fluctuations de la météo et des saisons.

Les rues, les parcs, les places et les ruelles sont aménagés de manière à favoriser l'activité physique et la santé globale des individus. Les rues locales sont propices au jeu libre. Les espaces publics invitent à bouger, à jouer, à jardiner, à se déplacer activement; ils offrent des zones calmes, des îlots de fraîcheur ou encore des lieux de socialisation et de contact avec la nature.

L'optimisation des espaces libres privés a permis de créer des cobénéfices* pour le voisinage qui a maintenant un meilleur accès à des espaces calmes et verdifs. Grâce à l'aménagement de liens actifs les déplacements sont facilités.

Dans tous les quartiers, des œuvres d'art public ainsi que des événements culturels, à l'image de la diversité, contribuent à la qualité des milieux de vie. Chacune et chacun peut s'y reconnaître et faire des expériences culturelles riches et diversifiées.



Défis

Optimiser l'usage des équipements collectifs existants

Repenser l'offre de services selon l'espace et les ressources disponibles (gouvernance, mutualisation*, complémentarité des équipements collectifs intérieurs et des espaces publics extérieurs), en tenant compte de l'impact des changements climatiques

Planifier de nouveaux équipements collectifs et espaces publics de qualité, en particulier des parcs et des écoles, notamment là où les iniquités d'accès sont constatées

Mettre en réseau les lieux de la vie collective (équipements collectifs publics et privés, espaces publics)

Augmenter l'espace accordé aux fonctions qui stimulent la vie de quartier et l'aménager en conséquence

Aménager et programmer les espaces publics de manière à ce que toute personne se sente bienvenue et en sécurité, et ce, en tout temps

Créer des espaces à caractère public pérenne sur le domaine privé

Permettre l'accès à des expériences culturelles de qualité dans les espaces publics de tous les quartiers

Considérer systématiquement les besoins des personnes vulnérables et marginalisées dans l'aménagement et la programmation des espaces publics



Perspective d'ambiance de la future bibliothèque l'Octogone, arrondissement de LaSalle

À quoi pourraient ressembler les rues en 2050...

Toutes et tous s'y sentent bien et aiment s'y retrouver. La nature y occupe une place de choix. Les modes de transport sont adaptés pour cohabiter avec le jeu libre et les activités communautaires. Les colis sont livrés à l'aide de petits véhicules et les déplacements se font majoritairement à pied, à vélo ou en transport collectif. La culture donne vie à ses espaces publics de proximité.



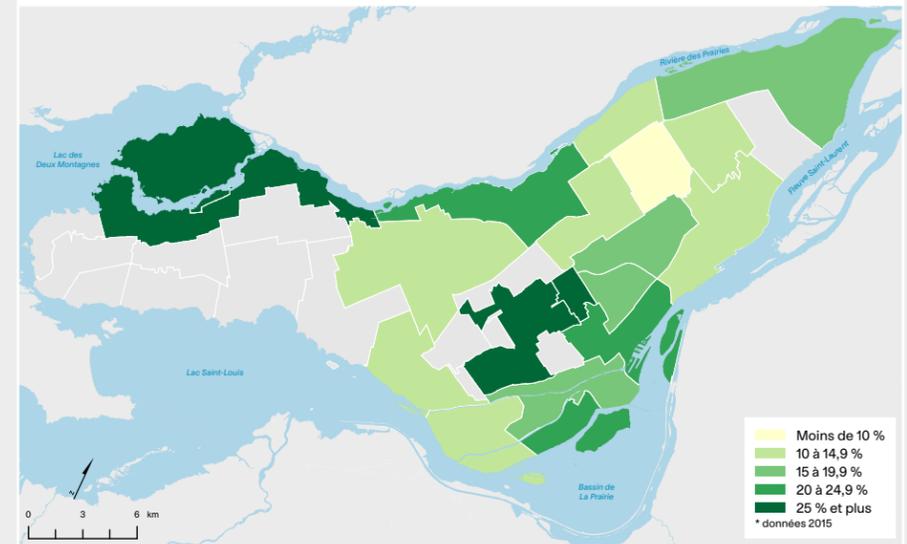
Carrés d'arbres entretenus par la communauté sur la rue des Érables. Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.



Une nature intégrée dans les quartiers

Montréal doit être résiliente* et réduire les risques associés aux aléas climatiques (pluies intenses, vagues de chaleur, etc.) au moyen de mesures préventives comme l'augmentation de la canopée* et le développement d'infrastructures vertes*. Cela demande d'agir à la fois sur les domaines privés et publics, partout où il y a des possibilités. En plus de rendre la collectivité plus résiliente, l'intégration de la nature dans les milieux de vie contribue à améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

Indice de canopée par arrondissement



Ville de Montréal

500 000 arbres pour Montréal

Montréal souhaite atteindre une canopée* qui couvre 25 % du territoire de l'île. Pour y arriver, elle prévoit la plantation de 500 000 arbres. Comme les arbres existants continuent de grandir et d'étendre

la canopée*, les Montréalais et les Montréalaises devront néanmoins porter une attention particulière à la santé de leurs arbres, particulièrement en faisant traiter leurs frênes.

Situation actuelle

Les îlots de chaleur et la minéralisation des sols et des bâtiments dominent certains quartiers et secteurs de la ville. Là où le cadre bâti est dense et fortement minéralisé, les espaces extérieurs privés sont souvent trop restreints pour y planter des arbres et rendre leurs sols perméables.

La canopée* montréalaise varie beaucoup d'un arrondissement à l'autre. Elle représentait 20 % de la superficie de l'île en 2007. Malgré les pertes causées par l'agrile du frêne, un insecte ravageur qui fait mourir les frênes, la canopée* est restée sensiblement la même en 2015 grâce à la croissance de la forêt urbaine, à la plantation d'arbres sur le domaine public et à l'attention portée par la Ville au traitement de ses arbres contre cet insecte.

Les personnes à faible revenu et, dans une moindre mesure, les personnes racisées et immigrantes résident dans les secteurs où la végétation est moins abondante⁷⁸.

Les constructions neuves et certaines rénovations entraînent souvent la perte d'arbres matures sur les terrains. Certaines cours sont aménagées de façon peu optimale et utilisées comme stationnements.

Les possibilités de verdissement sur les toitures et les murs des bâtiments sont encore faiblement utilisées.

Le potentiel de plantation des espaces publics montréalais est contraint dans plusieurs secteurs par le manque d'espaces en pleine terre, la présence de nombreux aménagements (ex. : abribus) et d'obstacles aériens et souterrains, la pollution (ex. : sels de déglacage), etc.

L'utilisation du gazon comme principal moyen de verdissement n'améliore pas la biodiversité ni le confort thermique.

Le manque d'espace est le principal frein aux diverses pratiques d'agriculture urbaine.

Les projets d'infrastructures vertes* font l'objet de projets pilotes prometteurs comme le réaménagement de l'avenue Papineau, au nord du boulevard Crémazie et la multiplication des saillies de trottoirs drainantes.

Éléments d'une vision d'avenir

Les rues, les ruelles, les parcs et les espaces verts ont été transformés pour permettre la plantation massive d'arbres et l'aménagement d'infrastructures vertes* (comme des saillies de trottoirs drainantes et des espaces verts inondables). Dorénavant, ces éléments, dont on reconnaît les services écologiques rendus, sont au cœur des démarches de planification urbaine et font l'objet d'investissements.

Le verdissement n'est plus seulement esthétique, il fait aussi place à la biodiversité : on mise d'avantage sur le couvre-sol, les arbustes, les plantes indigènes ou favorables aux pollinisateurs. Ces nouveaux paysages urbains contribuent à la qualité du cadre de vie et à la santé des Montréalais et des Montréalaises.

Des places publiques sont aménagées selon le concept de «place résiliente» (water square). Lors de pluies extrêmes, l'eau accumulée sur la rue peut se déverser vers ces places.

La forme et l'implantation des bâtiments sont influencées par la présence des arbres et la topographie du site.

La cour avant est l'espace privilégié pour planter des arbres. Là où ce n'est pas possible, des solutions innovantes sont trouvées pour permettre le verdissement, de la rue aux toits en passant par les façades des immeubles ainsi que les balcons et les cours.

Les revêtements de sol perméables sont généralisés là où c'est possible. Sinon, l'utilisation des matériaux qui diminuent les îlots de chaleur est privilégiée. Les jardins de pluie et autres aires de rétention des eaux pluviales sont de pratique courante sur les terrains.

Les infrastructures et bâtiments dont la fonction est stratégique (ex. : stations de métro, gymnases pouvant héberger des sinistrés, bâtiments pour les télécommunications, l'énergie, etc.) sont protégés contre les crues et les pluies intenses.

Les nouvelles constructions et les rénovations prévoient des espaces pour la pratique de l'agriculture urbaine. Les lieux en attente de requalification font l'objet de jardins éphémères ou transitoires.

La population participe au maintien des écosystèmes végétaux locaux en s'assurant de la santé des arbres et des plantes, ce qui a pour effet de renforcer son contact avec la nature. Grâce à la participation et à la créativité d'entreprises et de citoyennes et citoyens engagés, des espaces minéralisés sont végétalisés à peu de frais.



Défis

Augmenter la végétation et la biodiversité dans les quartiers, en particulier les secteurs denses et ceux où se concentrent des populations vulnérables

Libérer de l'espace sur rue (largeur des trottoirs, terre-pleins) et créer des fosses de plantation qui assurent la viabilité des arbres

Adapter la forme des projets de construction et d'agrandissement pour respecter les systèmes naturels existants et créer plus d'espaces de plantation de qualité

Diriger systématiquement le ruissellement des fortes pluies vers des espaces à moindre risque pour les bâtiments situés sur le site ou sur le domaine public, tout en considérant les défis posés par leur viabilité et leur entretien dans un climat nordique

Aménagement d'une «place résiliente» (water square) au parc Pierre-Dansereau, arrondissement d'Outremont.





Conversion d'un ancien bâtiment industriel qui intègre plusieurs pratiques exemplaires, notamment en efficacité énergétique, arrondissement du Sud-Ouest



Des bâtiments écoénergétiques, adaptables, résilients* et polyvalents

Pour atteindre la carboneutralité* en 2050, les nouveaux bâtiments devront être sobres* en carbone et moins énergivores. Les bâtiments existants devront être rénovés pour atteindre l'efficacité énergétique, tout en assurant confort et abordabilité. Dans tous les cas, les bâtiments devront s'adapter aux changements climatiques. Par ailleurs, les équipements collectifs ne seront plus seulement maintenus en bon état et rénovés selon les standards. En effet, ils permettent désormais une plus grande variété d'activités, en fonction des besoins évolutifs, tout en conservant une qualité architecturale. Les bâtiments comprennent également tous les équipements favorisant une mobilité active, de même que ceux permettant de réutiliser, recycler et composter au maximum, dans un souci d'atteindre l'objectif zéro déchet de la Ville d'ici 2030.

Le design actif

Le design actif est une approche multidisciplinaire qui trouve des solutions en aménagement, en design urbain et en architecture pour soutenir des communautés en santé, tout particulièrement par un mode de vie physiquement actif. Il permet de concevoir des espaces publics exté-

rieurs et intérieurs et des bâtiments qui créent des interfaces favorables au déplacement actif, améliorent la chaîne des déplacements en ville et incitent à bouger quotidiennement.

(Définition inspirée de Vivre en ville, d'après le Center for Active Design.)

Situation actuelle

Le chauffage au gaz naturel est responsable de près de 43 % des émissions de GES à Montréal⁷⁹.

Les exigences réglementaires sont peu élevées en matière d'efficacité énergétique des bâtiments existants. Les rénovations pour améliorer l'efficacité énergétique posent certains enjeux pour le financement ainsi que pour le respect des droits et de la capacité de payer des personnes occupantes (particulièrement les locataires du parc résidentiel).

Les pratiques durables dans le bâtiment progressent notamment par la multiplication des projets répondant à des certifications environnementales (LEED® et autres).

Les bâtiments et installations des équipements collectifs existants demandent une attention particulière afin de contrer leur vétusté, de les adapter à l'évolution des besoins d'une population diversifiée et de réduire leur bilan carbone. Cela pose des défis de financement et, dans certains cas, pour la préservation de leur valeur patrimoniale.

Les bâtiments adaptés pour soutenir les déplacements actifs (ex. : course, vélo) demeurent rares. La présence d'installations adéquates (ex. : stationnements sécurisés, vestiaires, douches, etc.) est un facteur d'importance pour la pratique du vélo, notamment pour les travailleuses et travailleurs.

Le service de collecte des matières organiques est implanté dans l'ensemble des immeubles de huit logements et moins. Ce service reste à être implanté dans les immeubles de neuf logements et plus, les institutions et les commerces, ce qui représente toutefois des défis supplémentaires.

Éléments d'une vision d'avenir

Les bâtiments ne sont plus chauffés au mazout ni au gaz naturel fossile. Certains types d'installations d'énergie renouvelable, comme la géothermie, sont testées et celles qui répondent aux attentes sont généralisées.

Les bâtiments sont performants sur le plan écoénergétique grâce à la généralisation de différentes stratégies de construction et de rénovation. À cet égard, la conservation, la mise en valeur, la restauration, la rénovation et la requalification sont privilégiées.

Quelle que soit la saison, les bâtiments sont confortables, puisqu'ils sont construits en prenant en considération l'éclairage et la ventilation naturels, la protection contre les vents dominants et l'orientation solaire. De même, les bâtiments sont adaptés pour résister aux aléas climatiques* comme les pluies abondantes et les vagues de chaleur.

Les bâtiments existants des équipements collectifs sont adaptés aux nouvelles normes et à des usages qui évoluent, dans le respect du patrimoine et de la capacité du bâtiment à accueillir les usages ciblés. Ils proposent des espaces polyvalents et flexibles permettant une utilisation diversifiée et maximale.

Lorsque l'activité économique le permet, les bâtiments industriels sont multi-étagés et les espaces extérieurs, partagés.

Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont disponibles sur les terrains privés et à l'intérieur des stationnements, ce qui évite d'encombrer les espaces publics.

Les solutions de recharge au stationnement en façade et en surface sont trouvées. La majorité des stationnements publics hors rue sont aménagés en structures (étagées, souterraines), mutualisés et positionnés stratégiquement. Les espaces de stationnement en surface restants sont aménagés de façon écoresponsable⁸⁰.

Les bâtiments et les terrains disposent de l'espace requis pour entreposer les matières organiques et résiduelles dans tous les types de cadre bâti. La mise en commun d'espaces de réparation et de troc (tiers lieux* collaboratifs) permet une réutilisation et une valorisation d'appareils et d'objets qui, autrement, auraient trouvé le chemin de l'enfouissement. Par ailleurs, les résidus des secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et du secteur manufacturier sont réduits en quantité et valorisés.



Exemple de cobénéfices – Perspective d'ambiance du futur centre de transport Bellechasse, intégrant un garage souterrain recouvert par une plateforme végétalisée accessible au public, arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie

Défis

Décarboner le parc immobilier existant et le rendre plus écoénergétique et adapté aux changements climatiques, tout en maintenant son abordabilité et en respectant et mettant en valeur les immeubles existants ainsi que les caractéristiques patrimoniales significatives

Adapter les bâtiments (résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels, etc.) et leurs terrains, là où le contexte le permet, dans l'optique de pouvoir les mutualiser et les reconverter pour qu'ils accueillent des fonctions complémentaires ou nouvelles

Systématiser la disponibilité des équipements et des aménagements qui favorisent les modes de transport doux et décarbonés, de même que la réutilisation, le recyclage et le compostage

Des logements de qualité et abordables

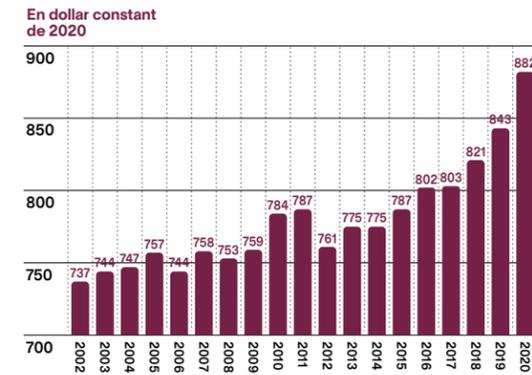
Montréal est une ville où les coûts d’habitation sont encore considérés comme abordables à l’échelle nord-américaine. Des réalités diverses sont toutefois présentes dans les quartiers montréalais. Des efforts soutenus sont à déployer afin de préserver cette abordabilité, voire de la renforcer dans certains quartiers. Des outils ajoutés récemment permettent d’influencer l’offre résidentielle, notamment le droit de préemption et le Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial. Ils s’ajoutent aux stratégies et programmes actuels. Tous ces outils sont tributaires d’un apport financier important et récurrent, notamment dans le cas du développement et du maintien du logement social*.

Une métropole qui accueille une population diversifiée doit être en mesure de la loger, peu importe ses besoins, afin de maintenir son attractivité et son dynamisme. Cela se traduit par un accès sans discrimination, quelles que soient les limitations fonctionnelles, à un logement sain (éclairage, ventilation, etc.), de taille suffisante, qui respecte la capacité de payer du ménage et qui répond à ses aspirations.

Site des Habitations Sainte-Germaine-Cousin : logements communautaires pour personnes âgées et ancienne église logeant maintenant un centre de la petite enfance et une salle communautaire. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.



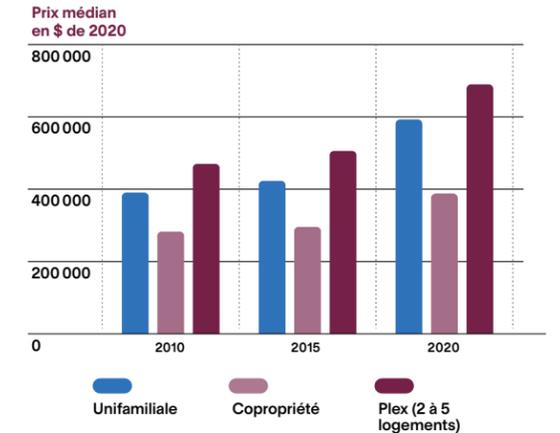
Évolution du loyer moyen mensuel – Ville de Montréal



Société canadienne d’hypothèques et de logement

On dénote une accélération dans la croissance des loyers moyens à partir de 2014. Par ailleurs, selon la SCHL, la variation en pourcentage estimative du loyer moyen était de 4,6% pour l’île de Montréal entre 2019 et 2020, soit la plus forte hausse depuis 2003. La valeur estimative est une mesure de l’évolution du marché et est fondée sur les immeubles inclus dans l’échantillon de l’enquête les deux années.

Évolution du prix de vente médian selon le type de propriété – agglomération de Montréal



Baromètre FCIQ du marché résidentiel, 4^e trimestre. Données des 12 derniers mois des années 2010, 2015, 2020 (ajustées selon l’inflation).

Au cours des 10 dernières années, le prix de vente médian a augmenté substantiellement pour tous les types de propriété. Toutefois, l’augmentation a été particulièrement marquée au cours des cinq dernières années.

Donner accès au milieu de vie souhaité

Nos actions doivent créer les conditions favorisant l’accès ou le maintien en place des personnes qui souhaitent habiter un quartier.

Nous devons être proactifs face à la croissance démographique, au vieillissement de la population et à la pression foncière pour améliorer la mixité sociale et assurer le maintien des ménages, notamment les familles, sur l’île. Afin d’offrir un milieu de vie abordable et adapté aux besoins divers et évolutifs des personnes, nos actions doivent porter sur trois volets :

- le logement, en soutenant un développement résidentiel de qualité, abordable et adapté aux besoins de tous les types de ménages;
- les services et les équipements de proximité, en profitant du réaménagement des quartiers (en transformation ou nouveaux) pour mieux planifier et optimiser l’offre;
- les espaces publics, en améliorant les conditions de mobilité, notamment pour les plus vulnérables, en soutenant le jeu libre dans les quartiers et en développant des lieux de socialisation pour briser l’isolement.

Situation actuelle

Le développement accéléré des dernières années rend le foncier plus difficile d'accès, surtout dans les quartiers centraux. Les logements locatifs abordables* disponibles sont peu nombreux et le parc s'érode dans les quartiers plus centraux⁸¹. Les coûts des loyers et des propriétés augmentent de plus en plus rapidement.

Il y a également émergence et extension de secteurs défavorisés en périphérie. L'arrivée de nouvelles infrastructures de transports augmente l'attractivité et la demande chez de nombreux ménages et investisseurs dans ces secteurs, ce qui peut menacer la capacité des populations existantes à y demeurer.

Certaines populations sont victimes de discrimination dans l'accès au logement. Celle-ci est souvent liée à l'origine ethnique, à la capacité fonctionnelle, à l'âge, à l'identité de genre, au statut d'immigration, au type de ménage et au statut socioéconomique.

Une partie du parc de logements existants des quartiers centraux et en périphérie se dégrade et nécessite des travaux souvent majeurs.

L'offre de logements accessibles et adaptables⁸² est insuffisante alors que les besoins sont appelés à croître avec le vieillissement de la population. L'adaptation de la majeure partie du parc de logements existants est complexe et peut s'avérer très coûteuse.

Le marché du logement neuf est axé sur la production de petits logements, ce qui répond aux besoins d'une part importante des ménages. Toutefois, l'offre de grands logements demeure restreinte, ce qui hausse les prix. Par ailleurs, la construction résidentielle actuelle ne permet pas d'adapter le logement en fonction des différentes étapes de vie du ménage.

La tendance à la diminution de la taille des logements et la popularité grandissante du télétravail amènent à réfléchir à la qualité des espaces privés et communs au sein des bâtiments d'habitation.

Éléments d'une vision d'avenir

Les Montréalaises et les Montréalais habitent là où ils le désirent et peuvent y rester grâce aux différents types de logements disponibles.

La mixité sociale et générationnelle est assurée dans chaque quartier montréalais.

Les stratégies et outils mis en place par la Ville, en collaboration avec ses partenaires, ainsi que la diversité de l'offre en logements contribuent à limiter les effets négatifs de la gentrification.

Le parc de logements est largement rénové et bénéficie d'un entretien diligent, avec un souci de durabilité pour permettre notamment aux personnes les plus vulnérables de se loger dans la dignité.

L'offre de logements accessibles et adaptables s'est accrue considérablement. L'offre de logements de qualité est diversifiée et adéquate, notamment en ce qui concerne la taille et la conception. Elle répond aux besoins de tous les ménages, et ce, à tous les stades de la vie.

En plus de la qualité intérieure des logements, celle des espaces privés extérieurs qui y sont associés (balcons, terrasses) ainsi que les espaces communs permettent la sociabilité, la détente et les loisirs afin d'augmenter l'espace de vie disponible.



Défis

Maintenir et améliorer l'accès à des logements adéquats et abordables dans les différents quartiers

Diversifier l'offre de produits résidentiels, incluant le logement social* et abordable*, dans les quartiers montréalais

Prévoir, notamment en amont des projets, le développement de logements sociaux* et abordables*

S'assurer que les gouvernements provincial et fédéral contribuent de manière importante et continue au financement du logement social* et abordable*

Améliorer les conditions de salubrité des logements

S'assurer que les logements sont bien conçus, avec une proportion substantielle de grands logements et de logements accessibles et adaptés

Promouvoir la réalisation de logements évolutifs et répondant davantage aux différents besoins, actuels et futurs, des ménages

Offrir des espaces communs de qualité sur le plan tant de la superficie que de la diversité de types d'espaces

Habitations Saint-Michel-Nord.
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-
Parc-Extension.



Bâtir ensemble l'avenir



Maintenant, à vous la parole!

Ce qui fait la particularité de Montréal est non seulement la richesse de son territoire, de son dynamisme et de ses quartiers, mais surtout la diversité de sa population et son fort sentiment d'appartenance à sa ville. À la lecture des chemins de transition, il est clair que Montréal doit miser sur ses atouts indéniables et sur ses forces vives pour concrétiser les éléments de vision qui y sont énumérés.

Certes, plusieurs défis doivent être relevés et ce travail se doit d'être collectif, mené avec l'ensemble de la communauté. Le Projet de ville constitue la base des discussions qui auront lieu lors des consultations destinées à mieux cerner les aspirations des Montréalaises et les Montréalais pour leur ville. Ces consultations permettront de bonifier le contenu de ce document et de cheminer collectivement dans l'élaboration du futur plan d'urbanisme et de mobilité.

Nous vous invitons à participer en grand nombre aux différentes activités qui seront proposées afin de mieux connaître vos réalités quotidiennes et d'en teinter le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, pour faire de Montréal la ville que nous voulons.

Placer Montréal au centre de l'écosystème de la transition écologique*

Montréal est proactive dans la transition écologique*; elle tisse des liens et établit des collaborations à l'échelle locale, métropolitaine, nationale et internationale. En plus de créer un réseau d'échange de pratiques qui enrichit les savoirs liés à la transition écologique*, la ville développe une approche multi-échelles (quartier, ville, région) pour les transports, l'alimentation, l'énergie et la circularité, entre autres domaines clés. L'approche d'expérimentation propulse Montréal au rang des grandes villes de l'innovation sociale, économique et environnementale.

Nos actions contribuent à développer une économie verte, résiliente* et inclusive, à bien orienter les développements technologiques et leur intégration dans la ville, à promouvoir des mesures et des processus qui améliorent la qualité et l'exemplarité en matière d'architecture et de design et à soutenir l'industrie créative montréalaise. La crise climatique appelle à la collaboration et à la complémentarité entre les villes. Montréal inspire et stimule.

Glossaire

Aléa climatique

Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Chaque aléa est entre autres caractérisé, en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données.

Définition tirée du *Plan climat 2020-2030*. Source : Gouvernement du Québec (2008). *Concepts de base en sécurité civile*, Annexe 1 – Glossaire, ministère de la Sécurité publique, consulté en ligne en 2015 securitepublique.gouv.qc.ca.

Adaptation aux changements climatiques

Toute action visant à réduire les conséquences des changements climatiques ou permettant de tirer profit des nouvelles occasions qui en découlent.

Source : Ouranos (2020). *Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour les régions de Montréal et Laval*, consulté en ligne en 2021 mamh.gouv.qc.ca.

Canopée

La canopée désigne la superficie occupée par les branches et les feuilles des arbres, appelée couronne foliaire. Le rapport entre la superficie de la projection au sol de l'ensemble des couronnes foliaires des arbres de plus de trois mètres de hauteur d'un territoire donné et la surface totale de ce territoire donne l'indice de canopée.

Source : Ville de Montréal (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

Carboneutralité

Atteinte du point nul des émissions de gaz à effet de serre (GES) en les réduisant, puis en compensant celles qui sont émises dans l'atmosphère.

Source : Ville de Montréal (2020). *Plan climat 2020-2030, consulté en ligne en 2020*.

Cobénéfice

D'abord utilisé dans le domaine de l'environnement, en particulier dans le contexte des politiques climatiques, le terme cobénéfice réfère aux conséquences indirectes positives résultant de mesures de réduction des émissions de GES. Par exemple, l'introduction de mesures visant à réduire l'utilisation de véhicules motorisés peut avoir un impact positif sur la santé. Au fil du temps, la recherche de cobénéfices est devenue un objectif explicite des politiques climatiques et d'autres domaines se sont approprié cette notion.

En contexte de politiques urbaines, la recherche de cobénéfices permet de traiter des bénéfices qui ne relèvent pas de la fonction première ou minimale d'un lieu ou d'un objet. Par exemple, le futur centre de transport Bellechasse, destiné aux bus de la Société de transport de Montréal, accueillera un espace vert public sur son toit en pente. En plus de répondre à sa fonction première, le bâtiment augmentera l'offre d'espaces verts dans un secteur très minéralisé et contribuera positivement à la qualité du paysage.

Source : C. Cassen, C. Guivarch, et F. Lecocq (2015). Les cobénéfices des politiques climatiques : un concept opérant pour les négociations climat?, *Natures Sciences Sociétés*, supplément 3, p. 41-51.

Communs

Ressources partagées qui sont gérées collectivement par une communauté. Les communs ne sont pas simplement des biens comme l'eau, l'air, la terre ou l'éducation. Il faut les considérer comme des institutions ou, en d'autres termes, comme des constructions sociales durables fondées sur trois éléments :

1. une ressource, un bien, ou un espace partagé (ex. : espaces, infrastructures, équipements et services locaux);
2. une communauté d'usagères et d'usagers;
3. un modèle de gouvernance permettant au collectif de gérer la ressource.



Les communs font primer le droit d'usage sur la propriété, c'est-à-dire que les personnes qui utilisent un commun peuvent participer à sa coproduction, à sa reproduction et à sa gestion de façon démocratique, sans pouvoir le détruire, le revendre ou l'aliéner.

Source : C.I.T.I.E.S. (2019). *Les communs urbains – Regards croisés sur Montréal et Barcelone* cites-ess.org.

Densification

Opération qui consiste à augmenter la quantité de personnes ou d'activités sur un territoire donné. La densité est un indicateur utilisé pour mesurer, planifier et encadrer le développement des villes. Plusieurs types de densités peuvent être considérés et doivent être distingués. La densité d'occupation d'un territoire peut se mesurer en croisant différentes données telles que le nombre d'habitants, le nombre de logements, le nombre d'emplois, le nombre d'activités, etc. avec différentes superficies de territoire (ex. : terrain, lot, îlot, quartier, ville, etc.).

La densification du territoire est souvent associée à une mixité des fonctions, c'est-à-dire des fonctions diverses comme l'habitation, le commerce, le bureau, les services, etc. regroupées dans un milieu.

La compacité est également une notion associée à la densification. Elle réfère au degré de rapprochement entre les différentes composantes urbaines construites. Étendu à l'échelle de la ville, le concept de ville compacte est utilisé pour traduire une approche de planification qui se veut plus durable, parce qu'elle vise, entre autres, à rapprocher les activités et les populations, ce qui permet notamment de réduire les besoins en mobilité, le recours aux modes motorisés et la consommation énergétique.

Pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie, la densification d'un territoire doit s'accompagner d'actions complémentaires liées, notamment, à l'architecture et à la forme des bâtiments, au verdissement, à l'offre de parcs ainsi qu'à la convivialité des réseaux piétonniers et cyclables.

Source (partielle) : Fahey et associés (2020). *Décoder la densité*, document préparé à la demande de la Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division des plans et des politiques.

Économie circulaire

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

Source : Québec circulaire quebeccirculaire.org.

Écoquartier

Au Québec, il n'y a pas encore de définition claire d'un écoquartier. En Europe, l'écoquartier est un quartier aménagé de manière à soutenir la transition écologique, avec des innovations environnementales, sociales et économiques qui vont bien au-delà de l'aménagement. Dans le cadre de la démarche montréalaise vers une charte des écoquartiers, c'est aussi un projet urbain de qualité qui consolide la ville existante et bénéficie à l'ensemble de la collectivité. L'approche de planification remplace l'humain et la nature au cœur de la réflexion, tout en stimulant la démocratie et la résilience des communautés. À ne pas confondre avec les éco-quartiers : ces organismes œuvrant dans les arrondissements de Montréal mènent des actions environnementales citoyennes pour favoriser l'écocivisme et l'amélioration des milieux de vie.

Source : Vivre en ville (2014). *Donner vie aux écoquartiers – Leçons des collectivités viables du Baden-Württemberg en Allemagne* (coll. Inspirer le Québec; 5).

Équité sociale

Fait d'offrir à chaque citoyen et à chaque citoyenne, quelles que soient ses ressources économiques ou ses caractéristiques personnelles, des conditions de vie justes et équitables afin de répondre à ses besoins fondamentaux (logement, mobilité, éducation, nourriture, vêtements, etc.).

Source : Ville de Montréal (2020). *Plan climat 2020-2030*, consulté en ligne en 2020.

Équité territoriale

Configuration géographique qui assurerait à toutes et tous les mêmes conditions d'accès aux biens et aux services d'intérêt collectif, tels que les infrastructures de transport (notamment collectives et actives), les espaces verts, les services sociaux et de santé, l'alimentation, l'éducation et la culture, voire à l'emploi et aux diverses occasions. L'équité territoriale est un concept qui se veut un principe d'aménagement à plusieurs échelles et qui vise à corriger des situations marquées par l'injustice spatiale.

- Le principe de différence : les inégalités constatées dans une société ne sont acceptables que si elles contribuent à l'augmentation du bien-être collectif.

Le principe de réparation : une société équitable doit accorder davantage d'attention aux personnes et aux territoires démunis qu'à l'ensemble de la population ou du territoire. En ce sens, l'équité territoriale est à distinguer de l'égalité territoriale.

Sources : Géoconfluences (2015). *Équité territoriale* geoconfluences.ens-lyon.fr. Philippe Langevin (2013). *Équité territoriale : de quoi s'agit-il?* pddtm.hypotheses.org.

Infrastructures naturelles

Réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant divers bienfaits aux populations humaines.

Source : F. Maure, et collab. (2018). *Le rôle des infrastructures naturelles dans la prévention des inondations dans la Communauté métropolitaine de Montréal*, Sommet sur les infrastructures naturelles et les phytotechnologies fr.davidsuzuki.org.

Infrastructures vertes

Aménagements verts permettant de drainer, de ralentir et de stocker l'eau. Les aménagements de ce type, qui relèvent des pratiques de gestion optimales (PGO), peuvent prendre différentes formes : bassin de biorétention, aménagement avec sol absorbant, dépression végétalisée (bassin sec), structure de collecte des eaux des toits, fossé (noue) ou toit végétalisé.

Source : F. Maure, et collab. (2018). *Le rôle des infrastructures naturelles dans la prévention des inondations dans la Communauté métropolitaine de Montréal*, Sommet sur les infrastructures naturelles et les phytotechnologies, consulté en ligne en 2021 fr.davidsuzuki.org.

Livraison urbaine

La livraison urbaine regroupe les activités de livraisons (ou d'expéditions) de produits finis, effectuées auprès de particuliers ou d'entreprises sur le territoire urbain. La notion exclut les flux de matières premières, de biens intermédiaires, de matériaux de chantier et de déchets. La livraison urbaine est aussi communément appelée livraison du dernier kilomètre.

Logistique urbaine

La logistique urbaine est le champ d'activité permettant d'assurer l'entreposage et le flux efficient des matières premières, des produits en cours de fabrication, des produits finis ou des déchets transitant en milieu urbain. Elle comprend également l'information et les technologies relatives à ces flux. La logistique urbaine recouvre l'ensemble des points de distribution, de consolidation et de transfert précédant ou suivant le transit dans le milieu urbain. Elle se distingue de la logistique en général par la considération des caractéristiques propres au milieu urbain et influence directement le développement urbain par les réseaux empruntés, les lieux d'entreposage, les véhicules et les technologies utilisés pour le transport des biens.

Logement social

Dans le présent document, l'expression logement social est utilisée au sens large et englobe les logements sociaux et communautaires. Le développement de ceux-ci est réalisé dans le cadre d'un programme de subvention AccèsLogis, que ce soit le programme de la Ville de Montréal ou celui du gouvernement du Québec. Les projets sont portés par des coopératives d'habitation, des organismes à but non lucratif et l'Office municipal d'habitation de Montréal. Les logements ainsi réalisés sont destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, de même qu'à des clientèles ayant des besoins particuliers en habitation.

Logement abordable

Au Canada, il est généralement convenu qu'un logement est considéré comme abordable s'il coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage. Bien des gens croient qu'un logement abordable désigne uniquement un logement locatif subventionné par le gouvernement. En pratique, un logement s'avère abordable ou non pour un ménage en fonction de ses besoins et de sa capacité de payer. Dans le présent document, ce terme exclut les logements sociaux et communautaires et regroupe des logements de nature privée, publique et sans but lucratif; il englobe également différents modes d'occupation ou de tenure comme les logements locatifs ou pour propriétaire-occupant.

Mixité temporelle

Alternance de divers usages et fonctions dans le temps au sein d'un même lieu, qui réorganise les vocations traditionnelles des espaces pour les optimiser et mieux les adapter aux activités des citoyennes et des citoyens, dans une optique d'amélioration de l'accès. La mixité temporelle a deux formes d'horizons temporels :

- sur le temps court, soit les temps d'accès, les rythmes scolaires et de travail, les temporalités de l'offre de transport et de commerce qui structurent les modes de vie urbains. Ce type de mixité repose sur une meilleure synchronisation des activités pour favoriser un renforcement de l'accès aux différentes ressources d'un territoire;

- sur le temps long, soit la possibilité, pour un bâtiment, un îlot urbain ou un équipement, de changer radicalement de fonction au moment venu. La mixité temporelle peut être constructive (capacité d'un aménagement ou d'un bâtiment à être facilement déconstruit, laissant le terrain d'assiette proche de son état initial) ou fonctionnelle (possibilité pour un aménagement ou un bâtiment de changer facilement et radicalement d'usage).

Source : Lab Ville prospective. Rapport pour la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du PUM. Document interne.

Mutualisation

La mutualisation réfère à la mise en commun de ressources comme l'espace. Par exemple, différents bâtiments peuvent partager une même aire de stationnement ou différents usagers partager un même équipement.

Source : APUR (2020). Équipements et services publics 2030 apur.org.

Renforcement du pouvoir d'agir

Traduction libre du terme *empowerment* et non consensuelle. Processus complexe et multidimensionnel qui met l'accent sur le renforcement du pouvoir des individus et des communautés. Il s'agit de permettre à un groupe d'augmenter sa qualité de vie en prenant conscience de son pouvoir d'action collective et d'émancipation.

Sources : A. Calvès (2009). "Empowerment" : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement, *Revue Tiers Monde*, 4(4), p. 735-749 [doi.org](https://doi.org/10.1080/00141801.2009.10557000). S. Chartier (2017). "Empowerment", un mot qui perd de son pouvoir, *Le Devoir*, 1^{er} août 2017 ledevoir.com.



Résilience, résilient

Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposée à des aléas à s'y adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

Source : Ouranos (2020). Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour les régions de Montréal et Laval, consulté en ligne en 2021 mamh.gouv.qc.ca.

Scénario prospectif

Méthode qui permet de faire des hypothèses et d'élaborer des trajectoires pour imaginer des futurs possibles. Un scénario prospectif n'a pas pour objectif de prescrire un avenir souhaitable, mais plutôt d'explorer des événements hypothétiques pour attirer l'attention sur des points importants et sur leurs causes. Il permet d'élargir notre réflexion sur des facteurs de changement et d'éclairer les processus de planification ayant un horizon éloigné.

Les scénarios prospectifs ont été développés dans le cadre de la démarche de prospective participative pour déclencher des discussions lors des ateliers de *co-design*. L'élaboration de tels scénarios constitue un moyen pour penser les prochaines décennies de façon inédite, en sortant des logiques habituelles, afin de stimuler des imaginaires collectifs, notamment en lien avec la planification urbaine et la mobilité. Il ne s'agit pas de scénarios fixes et finalisés que la Ville de Montréal souhaite mettre en place ou adopter, mais bien d'outils pour alimenter la démarche de planification.

Sources : Lab Ville prospective. Rapport pour la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du PUM. Document interne. P.-A. Julien, P. Lamonde et D. Latouche (1975). La méthode des scénarios en prospective, *L'Actualité économique*, 51(2), p. 253-281. [doi.org](https://doi.org/10.7202/0000000).

Sobriété, sobre

La sobriété n'a pas de définition figée et regroupe des réalités multiples à travers plusieurs démarches (ex. : frugalité, simplicité, zéro gaspillage, efficacité, sobriété énergétique ou encore déconsommation). Le dénominateur commun de ces diverses approches est une recherche de moins, de modération des biens et des services produits et consommés nécessitant des ressources énergétiques ou matérielles, tout en recherchant un mieux, notamment une amélioration de la qualité de vie et du bien-être.

La sobriété nous invite donc à modifier nos comportements en réfléchissant davantage à leurs impacts. Cette évolution de nos modes de vie ne dépend pas uniquement d'actes individuels, mais aussi de choix collectifs. La notion de sobriété participe à la transition écologique.

Source : F. Cézard (AGATTE), et M. Mourad (2019). *Panorama sur la notion de sobriété – Définitions, mises en œuvre, enjeux*, pour l'ADEME ademe.fr.

Tiers lieu

Lieux sociaux inclusifs qui ne sont ni la maison ni le travail, par exemple un café, une bibliothèque publique ou encore le Bâtiment 7, dans Pointe-Saint-Charles. Les tiers lieux sont souvent des laboratoires où l'on teste de nouveaux modes de vie, de travail, ensemble dans une logique d'ouverture et de partage. Ils se définissent davantage par ce qui s'y passe que par l'endroit où ils sont. Ces lieux s'inscrivent dans une démarche de faire autrement.

Sources : Lab Ville prospective. Rapport pour la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du PUM. Document interne. M. Giard (2019). Tiers-lieux : l'ambivalence d'un terme face à une socialisation protéiforme, capsule thématique vrm.ca.

Transition écologique

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Du point de vue économique, ce nouveau modèle à faible carbone est reconnu par les institutions internationales comme une clé pour rendre notre économie plus robuste et plus résiliente. Du point de vue social, ce nouveau modèle implique de revisiter nos modes de vie, notre rapport à la consommation, nos processus de décision et nos relations sociales. Il est une clé pour renforcer le tissu social et la solidarité et pour réduire les inégalités sociales.

Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens et de l'énergie, par la protection de la biodiversité ainsi que par le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucune Montréalaise, aucun Montréalais n'est laissé pour compte.

Source : Ville de Montréal (2020). *Plan climat 2020-2030*, consulté en ligne en 2020.

Zone zéro émission

Zone où les modes de déplacement zéro émission (comprenant les véhicules électriques et les transports actifs) sont favorisés par rapport aux modes de déplacement polluants, et ce, pour les personnes et les marchandises. Ce type de zone permet de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie à l'échelle du quartier en réduisant la pollution, le bruit et les émissions de GES générés par les déplacements véhiculaires à carburants fossiles.

Source : Ville de Montréal (2020). *Plan climat 2020-2030*, consulté en ligne en 2020.

Références

- Il s'agit notamment du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le GIEC est le principal organisme international effectuant l'évaluation des changements climatiques. Il a comme objectif d'effectuer des évaluations d'intérêt pour les politiques sur
 - le fondement scientifique des changements climatiques;
 - les impacts des changements climatiques et les risques qui y sont liés;
 - les options pour l'adaptation et l'atténuation.
Les évaluations du GIEC fournissent aux décideurs de l'information scientifique pertinente et neutre pour l'élaboration de politiques. Source de cette définition Gouvernement du Canada *canada.ca/fr/environnement-changement-climatique*.
- Il s'agit entre autres du One Planet Charter, en 2018 et du Sommet Action Climat, en 2019. Pour plus de détails, voir le Plan climat, p. 113.
- Source Ville de Montréal (2020). Plan climat 2020-2030.
- Citation d'un citoyen ayant participé à un groupe de discussion réalisé par l'Institut du Nouveau Monde (INM), à l'hiver 2020. Source : INM (2020). *Rapport des groupes de discussion*.
- Il s'agit d'une série d'ateliers de prospective participative (automne 2020 - près de 80 participantes et participants) menés avec le Lab Ville prospective, d'ateliers d'idéation sur le Projet de ville (hiver 2021 - près de 120 participantes et participants) et d'ateliers pour concevoir le centre-ville et les quartiers centraux de demain (hiver 2021). Deux activités sur le développement social ont également été réalisées une première, en collaboration avec le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal et la seconde, avec le Département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal. La Ville a aussi participé à une activité sur la culture et le patrimoine organisée par Culture Montréal et Héritage Montréal.
- Le document *Décoder la densité* vise à clarifier les concepts et à alimenter la réflexion concernant les orientations et les balises du futur PUM 2050 relatives à la densité. Il comprend un glossaire, une étude morphologique des expressions de la densité dans le contexte montréalais et une étude d'approches inspirantes.
- Trois cahiers de la Chaire In.SITU ont été réalisés : Cahier In.SITU n° 5 – La gestion de la demande : revue des pratiques; Cahier In.SITU n° 6 – Inventaire raisonné et illustré de la gestion de la demande; Cahier In.SITU n° 7 – La gestion de la demande : analyse critique d'un registre d'action collective.
- Institut de la statistique du Québec (2020). *Projections démographiques. Scénarios personnalisés pour la Ville de Montréal*.
- Dans le cadre de ces travaux, des études ont été réalisées sur :
 - les freins et les leviers liés à l'utilisation de différentes options de mobilité durable, au moyen d'une enquête web menée auprès de plus de 2 500 personnes;
 - les facteurs de dépossession et de réduction de l'usage de l'automobile, avec une série de six ateliers composés de citoyennes et citoyens volontaires;
 - la gestion de la demande et les bonnes pratiques des employeurs à Montréal;
 - les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalais et des Montréalais à la voiture.
- Jeunes de 13 à 17 ans, parents de jeunes enfants, personnes vivant sous le seuil de la pauvreté et nouveaux arrivants.
- Comme l'exige la LAU, le document entrera en vigueur (ou sera effectif) après une validation de sa conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.
- Voir la section 1.4, «Innover pour 2050 avec la prospective».
- Le territoire de l'agglomération de Montréal correspond à celui de l'île de Montréal. Il comprend la Ville de Montréal et ses dix-neuf arrondissements ainsi que 15 villes liées.
- Institut de la statistique du Québec (2020). *Scénarios personnalisés pour la Ville de Montréal, scénario de référence*. *Ibid.* Le terme ménage est employé pour désigner les ménages privés.
- En 2016, 59 % des citoyennes et citoyens de l'agglomération étaient issus directement ou indirectement de l'immigration internationale. Source : Ville de Montréal (2018). *Profil sociodémographique, Recensement 2016, Agglomération de Montréal*, Montréal en statistiques.
- L'indice synthétique de fécondité de l'agglomération montréalaise est insuffisant pour assurer le remplacement des générations. En 2019, il était de 1,37 enfant par femme. Source : Institut de la statistique du Québec.
- Organisation internationale pour les migrations (2008). *Migrations et changements climatiques*, MRS no 31 *publications.iom.int*.
- Statistique Canada, Recensement de 2016 (commande spéciale de la Ville de Montréal).

- Selon la taille des écoles et la capacité d'accueil d'une école primaire, la Ville estime que l'augmentation projetée du nombre d'enfants représente l'équivalent de 50 à 80 écoles. Estimation préliminaire réalisée sur la base d'un document de référence sur la capacité d'accueil d'une école primaire-secondaire. Source : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017).
- Ministère des Transports du Québec (MTQ). Projections des déplacements de l'Enquête Origine-Destination, de 2013 à 2036, Direction de la modélisation des systèmes de transport.
- La Ville estime que 158 000 véhicules additionnels pourraient circuler dans l'agglomération à l'horizon 2050. Projection réalisée à partir des données de projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (scénario de référence) et des données de motorisation de l'Enquête Origine-Destination 2013, sous l'hypothèse d'un taux de motorisation constant (2013).
- Propos rapportés des ateliers d'idéation sur le Projet de ville qui ont été réalisés à l'hiver 2021 avec des représentantes et représentants d'organisations. Source : H+K Stratégies, *Rapport-synthèse des ateliers d'idéation*, document interne.
- Plus de 146 000 emplois ont été créés dans l'agglomération montréalaise, de 1996 à 2016. Durant cette période, la part de l'agglomération montréalaise dans l'emploi métropolitain est passée de 70 % à 61 %. Source : Statistique Canada, recensements de la population de 1996 et 2016, traitement personnalisé selon le lieu de travail.
- Environ 40 % des emplois de la région métropolitaine sont propices au télétravail. Source : CMM (2020), «Le télétravail : perspectives et enjeux d'aménagement pour la région métropolitaine – Notes de l'Observatoire Grand Montréal». Ce secteur croît de plus de 30 % par an depuis 10 ans. De 2015 à 2019 seulement, le nombre d'entreprises agricoles urbaines a augmenté de 82 % à Montréal. Source : Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) (2020), *Les entreprises agricoles urbaines au Québec – Impact économique et potentiel de développement*.
- Un algorithme est une méthode de résolution de problèmes par une suite finie et non ambiguë d'opérations ou d'instructions. Depuis quelques années, on voit apparaître des algorithmes de gestion de grandes masses de données (*big data*), utilisés par exemple pour catégoriser par profil les usagères et les usagers des réseaux sociaux ou des sites de vente en ligne, et leur envoyer une information ciblée.
- Source : Statistiques Canada, Recensement de 2016, Ménages privés selon le genre de ménages.
- La propension à habiter seul croît avec l'âge. Source : Institut de la statistique du Québec (2019), *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2016-2066, Édition 2019*.
- Divers sondages récents, comme celui de l'Environics Institute de 2019, montrent une préoccupation grandissante des Québécoises et des Québécois pour l'environnement. Les activités de consultation entourant l'élaboration de Montréal 2030 révèlent la même tendance pour Montréal. Voir *montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique*.
- Propos rapportés des ateliers d'idéation sur le Projet de ville qui ont été réalisés à l'hiver 2021 avec des représentantes et représentants d'organisations. Source : H+K Stratégies, *Rapport-synthèse des ateliers d'idéation*, document interne.
- Source : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2020), présentation La densité urbaine : quelques constats à la lumière de la pandémie de la COVID-19, Commission de l'aménagement de la CMM.
- Selon une analyse de la Ville de Montréal, de 2012 à 2016, les mosaïques de milieux naturels listées dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ont perdu environ 25 hectares (ha), dont la moitié (12,4 ha) sur le territoire de Montréal.
- Propos rapportés des ateliers d'idéation sur le Projet de Ville qui ont réalisés à l'hiver 2021 avec des représentantes et représentants d'organisations. Source : H+K Stratégies, *Rapport-synthèse des ateliers d'idéation*, document interne.
- À titre d'exemple, un projet de réseau de chaleur géothermique pour alimenter des bâtiments à partir d'une ruelle est porté par l'organisme Solon.
- GAFAM est l'acronyme des géants du Web – Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft –, soit les cinq grandes firmes américaines qui dominent le marché du numérique.
- Propos rapportés des ateliers d'idéation sur le Projet de ville qui ont été réalisés à l'hiver 2021 avec des représentantes et représentants d'organisations. Source : H+K Stratégies, *Rapport-synthèse des ateliers d'idéation*, document interne.
- Technique consistant à démolir un immeuble en ne conservant que sa façade sur rue. Source : Dictionnaire de français Larousse, consulté en ligne le 13 avril 2021 *larousse.fr/dictionnaires*.
- Propos rapportés des ateliers d'idéation sur le Projet de ville qui ont été réalisés à l'hiver 2021 avec des représentantes et représentants d'organisations. Source : H+K Stratégies, *Rapport-synthèse des ateliers d'idéation*, document interne.
- De 2016 à 2019, près de la moitié des logements mis en chantier à Montréal sont situés dans des immeubles de 10 étages ou plus, et près du quart (23 %), dans des immeubles de 20 étages ou plus. Par ailleurs, 4 % des espaces de stationnement (18 000) sont munis d'un parcomètre et 5 % (15 000) sont situés dans une zone réglementée (ex. : zones de stationnement sur rue réservé aux résidents [SRRR] ou réservées aux motos, aux taxis, à la livraison, aux voitures en libre-service, etc.).



- Donnée pour l'année 2016. Source: Research Infosource Inc.
- Données pour la période 2013 - 2017. Source: CMM, Observatoire du Grand Montréal. Tiré de Université Cornell, Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : *The Global Innovation Index 2019: Creating Healthy Lives' The Future of Medical Innovation*. Traitement : CMM, 2020.
- Montréal International (2020). Le Grand Montréal, l'endroit idéal où étudier.
- Propos rapportés des ateliers d'idéation sur le Projet de ville qui ont été réalisés à l'hiver 2021 avec des représentantes et représentants d'organisations. Source : H+K Stratégies, *Rapport-synthèse des ateliers d'idéation*, document interne.
- La densité moyenne de l'emploi au centre-ville est de 15 000 emplois par km², alors qu'elle est de 2 000 emplois par km² dans l'ensemble de l'agglomération. Source : Statistique Canada, Recensement de 2016.
- Source : Statistique Canada.
- En 2019, alors que le contexte économique était très favorable, le taux de vacance moyen sur les artères commerciales de Montréal (commerces situés au rez-de-chaussée et ayant pignon sur rue) s'élevait à 11,9 %.
 - Statistique Canada, Recensement de 2016. Traitement : Ville de Montréal (Service du développement économique).
- Enquête Origine-Destination Montréal 2013.
- Propos rapportés des ateliers d'idéation sur le Projet de ville qui ont été réalisés à l'hiver 2021 avec des représentantes et représentants d'organisations. Source : H+K Stratégies, *Rapport-synthèse des ateliers d'idéation*, document interne.
- Propos rapportés des ateliers d'idéation sur le Projet de ville qui ont été réalisés à l'hiver 2021 avec des représentantes et représentants d'organisations. Source : H+K Stratégies, *Rapport-synthèse des ateliers d'idéation*, document interne.
- Philippe Apparioio, Thi-Thanh-Hiên Pham, Anne-Marie Séguin et Shawn M. Landry (2013). «Équité environnementale et distribution spatiale de la végétation à l'intérieur et autour des îlots résidentiels à Montréal : une double iniquité?», *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 57, n^o 161, p. 215.
- Source : Ville de Montréal, *Inventaire 2015 – Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise*.
- Les stationnements écoresponsables sont aménagés selon des critères visant le verdissement et la gestion de l'eau pluviale, la mobilité durable, la convivialité et la gestion durable (ex. : tarification, partage et mutualisation*), etc.
- Raisons de l'érosion du parc locatif abordable telles que l'intérêt pour des logements rénovés, la transformation en copropriétés ou en logements de location touristique et le fort roulement d'une partie de la clientèle.
- Accessible* réfère ici à un parcours sans obstacles. *Adaptable* correspond à un logement accessible qui peut être habité par toutes et tous et qui, éventuellement, avec un minimum de transformations, peut répondre aux besoins particuliers d'une personne ayant une incapacité physique ou sensorielle (Ville de Montréal [2016], *Portrait des logements accessibles et adaptés*, p. 7)

Crédits photo

Couverture : Mathieu Sparks, Ville de Montréal
3 : Marie Ledoux
4 : Jérôme Périnet
14 : Mu
17 : Frédérique Ménard-Aubin
20 : Ville de Montréal
24 : Annie-Ève Dumontier
28 : Mike Hitelman
33 : Mathieu Sparks, Ville de Montréal
39 : Annie-Ève Dumontier
49 : Sabiha Merabet
50 : Getty Images
53 : Mathieu Rivard
54 : Ville de Montréal
56 : Alexandre Cv
54 : Ville de Montréal
60 : Ville de Montréal
62 : Yanick Paquin
72 : Entremise
75 : Ville de Montréal
76 : Jean Beaudin
79 : Thierry Du Bois, pour Montréal Centre-ville
80 : Hydro-Québec
82 : Yves Kéroack
84 : Fahey et associés
87 : Ville de Montréal, Fahey et associés
91 : Ville de Montréal
94 : Ville de Montréal
99 : Mathieu Sparks, Ville de Montréal
100 : CN
103 : Alamy
104 : Ville de Montréal
107 : Ville de Montréal
108 : Victor Diaz Lamich
111 : Fahey et associés
112 : Bénédicte Brocard
119 : Ville de Montréal
122 : Ville de Montréal
125 : Ville de Montréal
126 : Adrien Williams
125 : Société de transport de Montréal
130 : Ville de Montréal
133 : Martin Alarie
134 : Mélanie Dusseault

Publié par la Ville de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

montreal.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

978-2-7647-1833-9 imp. français
978-2-7647-1834-6 PDF français
978-2-7647-1835-3 PDF anglais
978-2-7647-1836-0 imp. anglais
Plan de ville

Design graphique
Ville de Montréal
Service de l'expérience citoyenne
et des communications
26788 (06-21)

Imprimé au Canada

Ce document est imprimé
sur du papier recyclé.







Dossier # : 1213079001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter le nouveau plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-03 09:06

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1213079001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi s'inscrit dans la planification stratégique Montréal 2030 et l'engagement de la Ville à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Dans le cadre du plan Montréal 2030, la Ville annonce son intention d'assurer une égalité réelle sur le plan de l'emploi et de la vie économique, tant à la Ville de Montréal que sur le territoire montréalais.

En juin 2020, l'office de consultation publique de Montréal (OCPM) a déposé un rapport de consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal. L'OCPM émet 14 recommandations et suggestions sur la gestion des ressources humaines à la Ville. Ce rapport a mis en évidence la nécessité de réviser les pratiques de ressources humaines de la Ville et a servi de guide pour la rédaction de la nouvelle stratégie en matière de diversité, équité et inclusion au coeur du plan directeur 2021-2023. Le plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi a été rédigé par le Service des ressources humaines avec la collaboration de parties prenantes à l'interne et à l'externe.

La Ville de Montréal est assujettie à la loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et le plan directeur est en phase avec les recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Les cinq groupes visés par la loi sont les femmes, les personnes handicapées, les autochtones, les membres de minorités visibles et les membres de minorités ethniques. La Ville de Montréal a complété en 2020 la deuxième phase d'implantation de son programme d'accès à l'égalité

en emploi jugé conforme par la Commission. En 2020, la CDPDJ a fourni de nouveaux taux de disponibilité à la Ville pour ces cinq groupes dans 14 catégories professionnelles. Des progrès importants ont été réalisés depuis l'élaboration du programme en 2008 et les femmes ne sont désormais plus en sous-représentation dans 13 catégories sur 14. Des sous-représentations demeurent toutefois pour les autres groupes visés dans plusieurs catégories professionnelles.

En 2020, la Ville a ainsi obtenu la Certification Platine de La Gouvernance au Féminin qui reconnaît les organisations qui se démarquent pour favoriser l'atteinte de la parité en milieu de travail. À la suite d'une évaluation approfondie, Montréal s'est vu décerner la plus haute distinction. Par ailleurs, en 2021, La Ville de Montréal a fait partie des finalistes du Prix droits et libertés remis par la CDPDJ à des employeurs inclusifs.

Outre les recommandations de l'OCPM et de la CDPDJ, les analyses et avis suivants ont aussi été considérés : Rapport de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations (2019), Rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social (2017), Analyse comparative des pratiques de dotation de sept municipalités et organisations publiques réalisée par la Commission de la fonction publique de Montréal en collaboration avec HEC Montréal, Avis du Conseil jeunesse de Montréal sur la réalité montréalaise des jeunes autochtones (2016), Avis du Conseil interculturel de Montréal Racisme systémique : agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes (2020). L'outil de balisage Global Diversity & Inclusion Benchmarks a aussi été utilisé dans la recherche des meilleures pratiques.

À l'interne, le Service des ressources humaines a notamment consulté la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, la commissaire au peuple autochtone, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants et un groupe d'employées et employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1032 - 15 juin 2016

- 1- Adopter le nouveau Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 de la Ville de Montréal;
- 2- Autoriser un virement budgétaire de 318 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service des ressources humaines;
- 3- Ajuster la base budgétaire annuelle du Service des ressources humaines de 545 000 \$ pour l'année 2017 et les années subséquentes afin d'augmenter le nombre de stagiaires dans le cadre du programme de parrainage professionnel, mesure phare de l'accès à l'égalité en emploi.

CE14 0835 - 28 mai 2014 - Prendre acte du bilan dotation et diversité 2013 préparé par le Service des ressources humaines.

CE13 0390 - 3 avril 2013 - Adopter le plan d'action de la Ville de Montréal en accès à l'égalité en emploi 2013-2015.

CE12 1760 - 24 octobre 2012 - Prendre acte du Bilan 2008-2012 du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accès à l'égalité en emploi.

CE11 1090 - 6 juillet 2011 - Prendre acte du Bilan 2010 du Plan d'action triennal de la Ville de Montréal en matière d'accès à l'égalité en emploi 2008-2010.

CE11 0763 - 25 mai 2011

- 1- Adoption de mesures pour l'intégration des personnes handicapées telles que décrites dans le document Plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal – Intégration des personnes handicapées;
- 2- Prolongation de la mise en oeuvre du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi de la

Ville de Montréal jusqu'au 30 novembre 2012.

CE10 1147 - 7 juillet 2010 - : Prendre acte du Bilan 2009 du Plan d'action triennal de la Ville de Montréal en matière d'accès à l'égalité en emploi 2008-2010.

CE09 0699 - 6 mai 2009 - Prendre acte du Bilan 2008 du Plan d'action triennal de la Ville de Montréal en matière d'accès à l'égalité en emploi 2008-2010.

CE08 0682 - 23 avril 2008

1- Prendre acte du document intitulé «Bilan 2007 et Bilan sur les mesures provisoires d'embauche 2005-2007» déposé par le Service du capital humain;

2- Adoption du plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal 2008-2010.

CE04 0959 - 19 mai 2004 - : Adoption du plan d'action de la Ville en matière d'accès à l'égalité en emploi et des mesures provisoires comprenant la mesure de préférence et la mesure d'incitation visant l'embauche de membres des groupes visés par la loi.

DESCRIPTION

Le plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi propose une nouvelle stratégie qui s'articule autour d'une vision, d'un objectif, de trois priorités et 26 projets principaux.

La vision en matière de diversité, équité et inclusion en emploi

La Ville de Montréal veut refléter la diversité de la population au sein de son personnel et lutter contre le racisme et les discriminations systémiques. Consciente que la réussite passe par l'intégration socioprofessionnelle, elle relève le défi d'être un employeur responsable en matière de recrutement et d'inclusion en emploi. La Ville est convaincue qu'en mettant à profit la richesse de la diversité des talents, elle pourra optimiser ses services et mieux répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens, des organismes et des entreprises.

L'objectif

Bâtir de manière proactive une fonction publique représentative de la population, dans tous les emplois et à tous les niveaux, et ce faisant, optimiser ses services. Cette vision vise à promouvoir des espaces de travail exempts de discriminations.

Les priorités

Basée sur l'approche interculturelle et antiraciste recommandée par le Conseil interculturel de Montréal (CIM) dans son avis Montréal, cité interculturelle et guidée par l'approche intersectionnelle, notre nouvelle stratégie prévoit 26 principaux projets regroupés sous trois priorités :

- Reconnaître et valoriser la diversité;
- Développer une culture inclusive;
- Renforcer la communication et les liens de concertation.

Les projets

Le plan directeur 2021-2023 propose 26 projets dotés d'indicateurs de réussite.

Les projets suivants constituent des nouveautés et innovations pour la Ville.

Sous la priorité Reconnaître et valoriser la diversité

- Diffusion d'information sur les emplois et les processus aux femmes, pour les emplois de cols bleus, aux nouveaux arrivants, pour les postes de techniciens et de professionnel aux autochtones et aux membres des minorités visibles et ethniques, pour les emplois au Service de la police;

- Implantation d'une stratégie d'attraction au SPVM.

Sous la priorité Développer une culture inclusive

- Mise en oeuvre d'une Stratégie talents diversité visant à accélérer l'accès et la diversification des fonctions de gestion;
- Déploiement de parcours de formation en diversité, équité et inclusion;
- Développement d'un parcours d'intégration des nouveaux cadres;
- Formation d'un comité consultatif d'employées et d'employés sensibilisés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion en milieu de travail;
- Valorisation des parcours diversifiés d'employées et d'employés;
- Effectuer une vigie sur les discriminations systémiques et intégration de l'ADS +;

Sous la priorité Renforcer la communication et les liens de concertation

- Application de l'approche interculturelle proposée par le Conseil interculturel de Montréal visant la lutte contre la discrimination systémique en emploi;
- Déploiement de la stratégie Montréal inclusive au travail pour formuler des engagements pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

Le nouveau plan directeur propose des cibles ambitieuses d'embauche et de représentation.

- Une cible globale d'embauche de 33 % de membres de minorités visibles et ethniques.
- Une cible globale d'embauche et de promotion de 25 % de membres de minorités visibles et ethniques chez les gestionnaires et cadres de direction.
- Des cibles globales de représentation pour chacun des cinq groupes visés par la loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.
- Des cibles spécifiques de représentation pour les groupes visés dans des catégories d'emplois.

JUSTIFICATION

Dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le reflet de la population active de la grande région métropolitaine au sein du personnel de la Ville dans toutes les fonctions et à tout les niveaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Diffusion d'un communiqué de presse à la suite de l'adoption du plan directeur par le comité exécutif.
- Dépôt dans Montréal.ca (section Carrières).
- Libération de nouvelles données ouvertes portant sur la représentation et l'embauche des groupes visés.
- Diffusion à l'occasion des activités de communication visant à favoriser et à promouvoir la diversité en emploi.
- Pour information, le plan d'action sera acheminé à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, soutiendra les arrondissements et services dans la production de plans locaux, importants pour la mise en place de la vision de la DEI en emploi, et effectuera un suivi des indicateurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PATRY
Conseiller principal en ressources humaines

Tél : 514 441-2844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Simon LEFRANÇOIS
Directeur dotation et diversité en emploi

Tél : 514 209-0023
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Simon LEFRANÇOIS
Directeur dotation et diversité en emploi

Tél : 514 872-2592

Approuvé le : 2021-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849

Approuvé le : 2021-05-28

Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi

2021-2023





Table des matières

Définitions	3
Messages officiels	4
Introduction	7
Portrait de la population montréalaise	9
Portrait des effectifs de la Ville de Montréal	10
Pratiques des institutions en matière de diversité, d'équité et d'inclusion	11
Pourquoi opter pour une gestion des organisations basée sur la diversité, l'équité et l'inclusion?	11
La DEI pour créer des milieux de travail inclusifs et dépasser les pratiques discriminatoires.....	13
Analyse de l'état de la DEI en emploi à la Ville de Montréal	14
Bref retour sur les actions en DEI et constats	14
Synthèse des recommandations et avis pour implanter une culture inclusive	15
Reconnaître les obstacles pour augmenter les opportunités d'inclusion	19
Une vision novatrice pour des pratiques inclusives	21
Stratégie pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi	23
Les cibles	24
Priorités et projets	25
Priorité 1 - Accroître, reconnaître et valoriser la diversité	25
Priorité 2 - Développer une culture inclusive	28
Priorité 3 - Renforcer la communication et les liens de concertation	33
Remerciement aux partenaires et au personnel	36
Conclusion : quelques conditions de réussite	37
Notes et références	38
Annexes	39
Annexe 1 - Objectifs par catégories professionnelles	39
Annexe 2 - Poser sa candidature à la Ville – Conseils et lien.....	40
Annexe 3 - Synthèse des mesures du plan directeur pour les Autochtones.....	41
Annexe 4 - Synthèse des mesures du plan directeur pour les personnes handicapées	42



Définitions

La diversité¹

Variété de ressemblances et de différences entre les personnes, y compris, sans toutefois s'y limiter : le genre, l'identité de genre, l'appartenance ethnique, l'origine autochtone, l'âge, la génération, l'orientation sexuelle, la culture, la religion, les croyances, l'état matrimonial, le statut parental, la différence socio-économique, l'apparence, la langue et l'accent, le handicap, la santé mentale, [...].

L'équité²

L'équité tient compte des caractéristiques particulières des individus ou des groupes afin de les placer sur un plan d'égalité. Elle s'oppose à l'uniformité dans l'application systématique d'une norme sans tenir compte des différences et de la diversité de la société. L'équité est invoquée pour éviter une application uniforme qui équivaldrait à une injustice.

L'inclusion en emploi

Dynamique mettant à profit la diversité pour créer une organisation juste, stimulante et performante. Un environnement inclusif garantit le respect, la sécurité et des chances égales à toutes et tous.

Mot de la mairesse



La Ville de Montréal est déterminée à ce que la diversité de sa population se reflète au sein de son personnel et ce, à tous les niveaux. Elle continuera également d'œuvrer pour rendre ses milieux de travail plus inclusifs.

Le dernier Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 s'est conclu en décembre 2019. L'année 2020 a été marquée par notre volonté d'accélérer la transformation organisationnelle de la Ville. Nous avons ainsi reconnu l'existence du racisme et de discriminations systémiques au sein de la Ville et nous nous sommes engagés à mettre en place les mesures nécessaires pour combattre ces phénomènes inacceptables.

Le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 propose une nouvelle stratégie et des actions concrètes pour lutter contre le racisme et les discriminations systémiques et pour assurer l'inclusion en emploi. Il s'articule autour d'une vision, d'un objectif, de trois priorités et de 26 projets principaux.

Ce plan directeur s'inscrit également dans la planification stratégique Montréal 2030 et l'engagement de la Ville à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains ainsi que pour lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques à Montréal.

Incluse dans les priorités organisationnelles de la Ville de Montréal, cette vision sera incarnée par toutes les unités d'affaires et les diverses entités de l'administration. La proactivité sera notre moyen le plus efficace pour mettre en œuvre des pratiques de gestion inclusives.

Je suis convaincue qu'en valorisant la richesse de la diversité des talents, la Ville de Montréal pourra optimiser ses services et mieux répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens, des organismes et des entreprises.



Valérie Plante
Mairesse de Montréal

Mot de M. Benoit Dorais



La Ville de Montréal, en tant que fonction publique de proximité, doit être inclusive et représentative de la population qu'elle dessert.

Depuis l'adoption de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, l'administration municipale a fait des progrès dans la représentativité de ses effectifs. Par exemple, les femmes occupent actuellement 47 % des postes de cadres administratifs et, de 2016 à 2019, le taux d'embauche des membres des minorités visibles et ethniques est passé de 28 % à plus de 36 %.

Nous sommes certains que le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 nous mènera plus loin sur le chemin de l'équité. Celui-ci a été élaboré sur la somme de l'expérience acquise depuis plus de 15 ans, notamment par l'analyse des difficultés rencontrées, ainsi que sur les recommandations et les avis qui ont été transmis à la Ville.

Ainsi, pour les prochaines années, nous réaliserons plusieurs projets mobilisateurs qui viseront à mieux reconnaître et valoriser la diversité

et à poursuivre le développement d'une culture inclusive au sein de nos équipes de travail.

Basée sur l'approche interculturelle et antiraciste recommandée par le Conseil interculturel de Montréal (CIM), dans son avis *Montréal, cité interculturelle*, et guidée par l'approche intersectionnelle, notre nouvelle stratégie prévoit 26 principaux projets regroupés sous trois priorités :

- Reconnaître et valoriser la diversité;
- Développer une culture inclusive;
- Renforcer la communication et les liens de concertation.

Avec ce Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023, notre objectif consiste à bâtir de manière proactive une fonction publique représentative de la population, dans tous les emplois et à tous les niveaux, et, ce faisant, à optimiser ses services.

Benoit Dorais

Président du comité exécutif
et responsable des ressources humaines

Mot de Mme Cathy Wong



Le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 marque un point tournant à la Ville de Montréal. Nous sommes aujourd'hui, plus que jamais, déterminés à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques et à être exemplaires en matière d'inclusion en emploi.

En plus des principaux projets regroupés sous trois priorités, le nouveau plan directeur propose également des cibles ambitieuses d'embauche et de représentation :

- Une cible globale d'embauche de 33 % de membres de minorités visibles et ethniques;
- Une cible globale d'embauche et de promotion de 25 % de membres de minorités visibles et ethniques chez les gestionnaires et cadres de direction;
- Des cibles globales de représentation pour chacun des cinq groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*;

- Des cibles spécifiques de représentation pour les groupes visés dans des catégories d'emplois.

Je remercie, au nom de la Ville de Montréal, les membres du Conseil interculturel de Montréal, qui nous ont fourni plusieurs textes éclairants, de même que ceux du Conseil des Montréalaises, du Conseil jeunesse de Montréal, et de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations.

Je salue également toutes les personnes et organisations qui ont pris part, en 2019, aux consultations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et la discrimination systémiques. Le rapport qui a découlé de cet important exercice a constitué un guide important dans notre démarche d'élaboration du plan directeur.

Ces multiples contributions témoignent de l'attachement des Montréalaises et des Montréalais à leur ville et de leur volonté de la transformer. Pour les prochaines années, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour rendre l'appareil municipal plus représentatif et inclusif des diversités montréalaises.

Lorsqu'il est question de racisme et de discriminations systémiques à la Ville de Montréal, c'est tolérance zéro. Nous allons continuer d'agir en ce sens et nous serons imputables de nos actions envers les Montréalaises et les Montréalais.

Cathy Wong

Responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination au comité exécutif de la Ville de Montréal

Introduction

La diversité au sein de la Ville de Montréal : être au diapason de la communauté

Une administration qui ressemble aux Montréalaises et Montréalais

Dans les contextes canadien, québécois et montréalais, les voix se sont multipliées pour porter les enjeux d'égalité et de diversité dans l'espace public et ses institutions. Au même titre que la ville verte, participative et innovante, la ville inclusive est devenue un vecteur important pour incarner les transformations économiques et sociales.

Les multiples mobilisations citoyennes en soutien aux populations autochtones, racisées et issues de la diversité, tant dans le milieu public que privé, participent d'un mouvement collectif visant à reconnaître le racisme systémique et ses effets sur les citoyennes et citoyens et à mettre de l'avant les actions pour y remédier.

[Le plan stratégique Montréal 2030](#) énonce l'engagement de la Ville de Montréal à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion au sein de son administration et sur son territoire et à assurer la protection et le respect des droits humains.

La Ville de Montréal saisit sa responsabilité d'employeur, d'administration publique et de métropole pour être au diapason de sa réalité démographique et représenter les Montréalaises et Montréalais dans leur grande diversité.

En plus d'être garante de la démocratie, la diversité dans un milieu de travail permet à une administration de répondre aux besoins des citoyennes et citoyens. Par exemple, la diversité des équipes permet de mieux évaluer, de proposer des programmes et des stratégies qui prennent en compte la composition des citoyennes et citoyens avec une perspective intersectionnelle.

En reflétant la composition de la communauté des citadines et citadins qu'elle sert, la Ville lui témoigne du respect et traduit concrètement sa volonté d'équité et d'inclusion.

Poursuivre les efforts de transparence et d'exemplarité en matière de diversité dans l'administration

Pour s'assurer d'atteindre une représentativité, la Ville de Montréal vise à structurer tous les efforts pour que ses effectifs soient à l'image de la métropole. Les dernières années ont été particulièrement déterminantes, puisque des groupes d'emploi ont vu leur diversité augmenter, notamment les cols blancs et les professionnels généraux.

En chemin vers l'équité, la Ville doit composer avec des défis nombreux. À titre de plus grand employeur sur le territoire montréalais, nous devons poursuivre les efforts pour que toutes nos pratiques en ressources humaines soient basées sur les principes de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

Au début de 2020, l'administration a mesuré pour la première fois l'indice global du sentiment d'inclusion des membres de son personnel. Cette donnée a permis de faire le point et il nous reste encore beaucoup d'efforts à mener collectivement pour garantir une meilleure égalité des chances, en particulier dans les postes cadres, pour que le personnel des catégories visées, notamment les employées et employés racisés, soit valorisé et puisse accéder aux mêmes chances d'avancement.

Dans le cheminement des employées et employés, du recrutement à la rétention, en passant par le climat de travail exempt de discriminations, la Ville de Montréal se veut une administration exemplaire, transparente et prévoyante.

Vision égalitaire, pratiques inclusives et actions transformatrices

Dans ce Plan directeur, la Ville mise sur l'importance de prôner des pratiques inclusives, s'appuie sur les apprentissages, basés sur les avancées et les obstacles rencontrés. Reconnaître les enjeux de discriminations permet de cibler les lacunes et de mettre en place de nouveaux projets, de nombreuses actions, toutes enchâssées dans une même visée égalitaire.

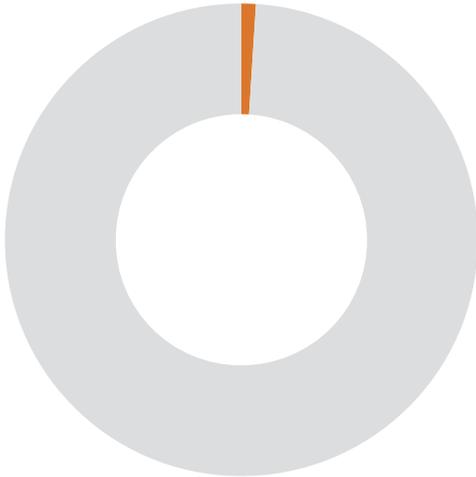
À cette fin, la Ville s'inspire du document [Global Diversity Equity & Inclusion Benchmarks \(GDEIB\)](#)³, fruit du consensus de 112 expertes et experts internationaux qui présente les meilleures pratiques en diversité et inclusion. Elle mise également sur l'approche interculturelle et antiraciste recommandée par le Conseil interculturel de Montréal (CIM) dans l'avis *Montréal, cité interculturelle* et dans l'avis *Racisme systémique Agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes*. En plus de nommer et de reconnaître la part systémique des problématiques de racisme et de discrimination, ces outils mettent de l'avant l'importance de créer des ponts et de travailler en concertation, ce à quoi la Ville souscrit entièrement.

D'ici la fin de 2023, la Ville de Montréal, dans toutes les unités d'affaires, s'emploiera à mieux représenter la population qu'elle sert avec cette nouvelle stratégie triennale.

Portrait de la diversité de la population montréalaise

La diversité montréalaise⁴

- Population : 1 704 694 personnes
- Femmes : 51,3 % – hommes : 48,7 %



0,7 %
Autochtones



6,3 %
Personnes de 15 à 64 ans avec incapacités



34 %
Membres d'une minorité visible

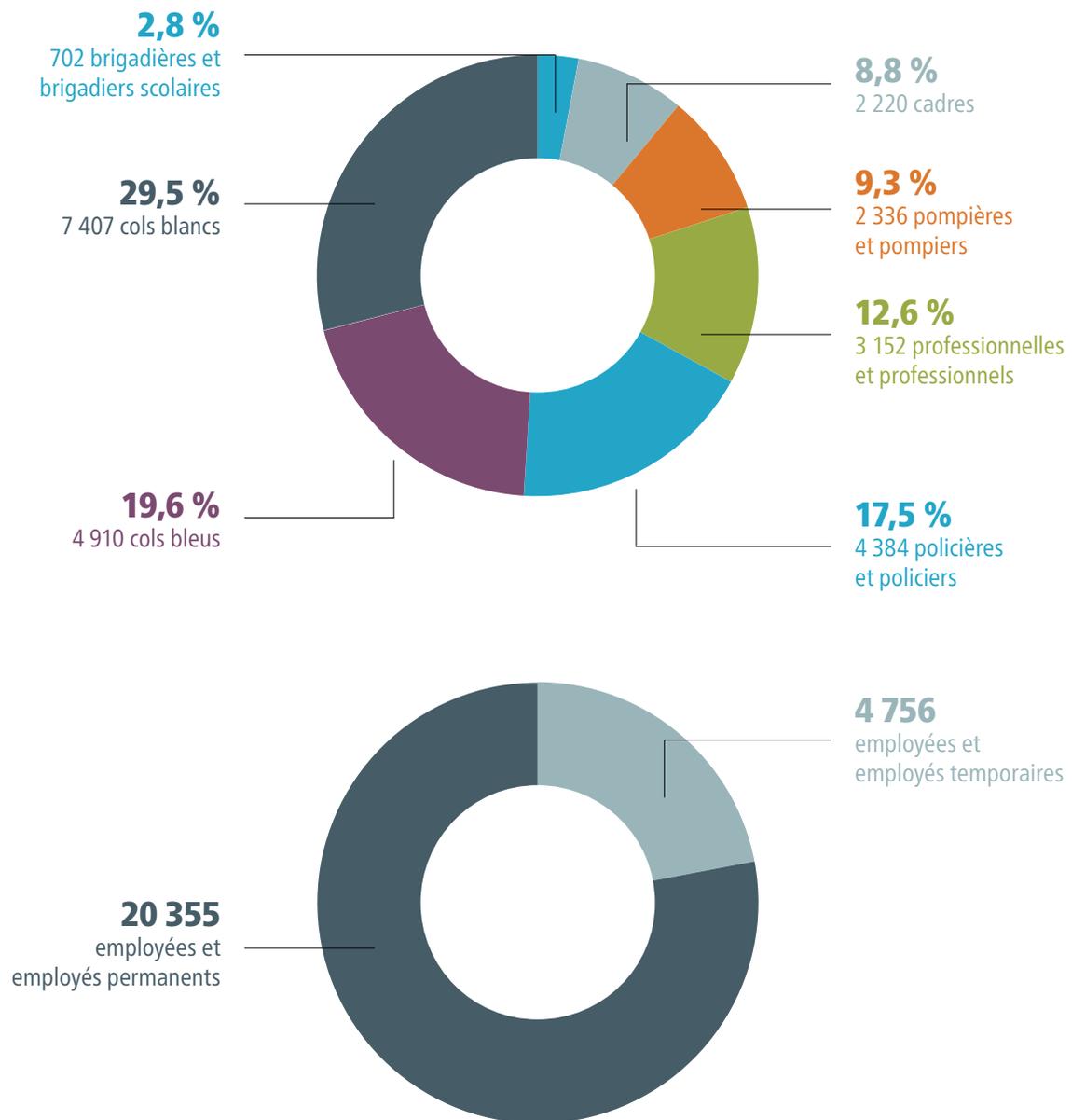


59 %
Personnes immigrantes ou dont au moins un des parents est né à l'étranger

Portrait des effectifs de la Ville de Montréal

La Ville de Montréal⁵

- 1^{er} employeur du grand Montréal
- 1 183 emplois
- 25 111 employées et employés



1 Pratiques des institutions en matière de diversité, d'équité et d'inclusion

Pourquoi opter pour une gestion des organisations basée sur la diversité, l'équité et l'inclusion?

Lorsqu'on compare son histoire et son évolution avec celles d'autres fonctions administratives, la DEI (diversité, équité et inclusion en emploi) est une préoccupation de plus en plus importante dans les entreprises. La Ville de Montréal, en tant qu'employeur majeur, suit les principales tendances du domaine et aspire à jouer un rôle d'influence positif.

Au Québec, depuis l'adoption de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, en 2001, les employeurs publics et plusieurs employeurs privés importants ont accéléré leur travail et sont en phase avec l'évolution de la DEI à l'échelle mondiale.

Les postures des institutions peuvent être résumées comme suit :

Volonté de se conformer aux lois, de protéger la réputation et l'image de l'entreprise

Dans les années 1990 et 2000, les employeurs publics et privés qui doivent mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi ou un programme d'équité en matière d'emploi se préoccupent, dans un premier temps, des aspects de conformité aux lois pertinentes. Les analyses et les réponses aux enjeux sont standardisées. L'employeur est souvent réactif à l'égard des phénomènes de discrimination systémique et a une position défensive dans ses communications.

Gestion de la diversité vue comme le traitement des différences et des demandes particulières

Les employeurs forment leurs gestionnaires en vue de répondre à des demandes particulières d'accommodement ou d'adaptation de postes de travail. L'accent est souvent mis sur la gestion de conflits interculturels. La diversité est vue comme une source de frais supplémentaires et de problèmes de ressources humaines ou de gestion.

Recherche des avantages liés à la diversité

Plusieurs employeurs confient à leur service des ressources humaines le mandat de construire un dossier d'analyse afin de convaincre la haute direction et les diverses parties prenantes des avantages potentiels de la diversité. Plusieurs études démontrent désormais les avantages d'avoir des comités de gestion et des équipes diversifiées.

On peut définir de la façon suivante les avantages attendus d'une stratégie en DEI⁶. Bien conçue et bien exécutée, une stratégie en DEI peut aider une organisation à :

- réaliser sa vision, sa mission et sa stratégie organisationnelles ainsi que ses buts et objectifs annuels;
- attirer et retenir des talents diversifiés;
- bâtir des équipes solides et performantes;
- développer des leaders qui inspirent l'inclusion et promeuvent la diversité;
- tirer parti d'une vaste gamme d'horizons et de compétences pour renforcer la créativité, l'innovation et la résolution de problèmes;
- accroître l'engagement, la motivation et la productivité;
- consolider la réputation et l'image de marque de l'entreprise en tant qu'employeur ou fournisseur de choix.

Recherche d'équité dans les sous-systèmes RH et le développement des compétences

En plus des actions de recrutement pour accroître la diversité, les employeurs mettent de l'avant des mesures et des programmes qui favorisent l'inclusion tels que la conciliation travail-vie personnelle, le mentorat et le coaching interne, le respect de la personne et le climat de travail exempt de discriminations. Des analyses sont effectuées pour évaluer la rétention en emploi et l'évolution de la carrière des membres des groupes visés par les lois. Une prise de conscience du besoin de développer de nouvelles compétences chez le personnel et les gestionnaires amène à la mise en place de nouvelles formations portant notamment sur la rencontre interculturelle.

Vision intersectionnelle

Les employeurs réalisent des analyses plus poussées pour évaluer leurs actions en DEI. Des croisements de données sont utilisés pour déterminer si des groupes sont laissés pour compte. Les discriminations vécues par des groupes non visés directement par les lois sont maintenant aussi considérées. Les parties prenantes sont formées en vue de prévenir et de détecter toute situation discriminatoire et de comprendre les mécanismes qui créent la discrimination systémique.

En 2021, la Ville de Montréal, dans sa gestion de la DEI en emploi, évolue dans les étapes de la recherche d'équité dans les sous-systèmes RH et le développement des compétences et la vision intersectionnelle. Elle adopte une vision intersectionnelle afin de mieux s'attaquer aux discriminations systémiques.

La DEI pour créer des milieux de travail inclusifs et dépasser les pratiques discriminatoires

La DEI, en Amérique du Nord, est également influencée par les mouvements de société qui mettent la lumière sur les inégalités persistantes. Depuis quelques années, les démarches et les revendications se sont multipliées dans le but de lutter contre la discrimination raciale, la discrimination en fonction des limitations fonctionnelles, du sexe, de l'orientation sexuelle, envers les personnes autochtones, etc.

Les entreprises et gestionnaires doivent développer de nouvelles habiletés, notamment pour reconnaître le caractère historique et systémique des discriminations à l'égard de certains groupes, et pour aborder des sujets sensibles. Malheureusement, le manque d'expertise dans le domaine de la DEI ainsi que le peu de ressources allouées ont mené plusieurs dirigeantes et dirigeants d'entreprises à développer de manière autodidacte une vision personnelle parfois incomplète.

Voici quatre phénomènes ou tendances qui ont nui aux progrès vers l'équité au Québec et dont la Ville de Montréal en tant qu'employeur a pleinement conscience. Nous tenons à souligner que nous ne les approuvons pas et que nous visons à les enrayer.

Le daltonisme racial

Tous sont perçus, jugés et traités également ou de manière uniforme. Les mesures de gestion et de recrutement sont les mêmes et ne tiennent pas compte des désavantages historiques et des besoins de certains groupes.

Le « tokenisme »

En posant des actions symboliques de diversification des effectifs, l'entreprise cherche à promouvoir son image plutôt qu'à profiter de la diversité et rechercher l'équité. Certains employeurs mettent l'accent sur des campagnes basées sur l'image plutôt que sur des actions réelles.

Une lutte aux biais trop sommaire

Les courtes formations, sans suivi, traitant des biais inconscients n'ont pas permis de lutter efficacement contre ceux-ci. Par ailleurs, en Amérique du Nord, les gestionnaires sont parfois invités par des expertes et experts en gestion à reconnaître leurs émotions et à gérer selon leur intuition sans être informés que cette approche représente un danger réel d'intégrer des biais potentiels dans la prise de décision.

Le manque de connaissance et d'intérêt envers les causes de discrimination

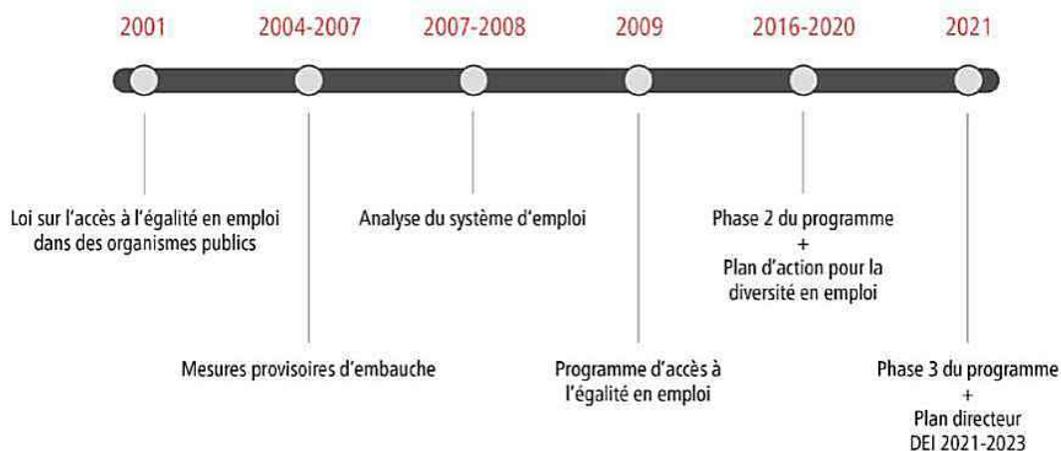
Des conférencières et des conférenciers en gestion n'abordent pas le sujet de la discrimination dans leurs présentations sur la diversité pour des questions de marketing. La prise de conscience des modalités et façons de faire discriminatoires est en effet toujours difficile. Le caractère collectif, partagé et systémique de la responsabilité vis-à-vis des discriminations reste encore à développer dans les administrations et institutions.

2 Analyse de l'état de la DEI en emploi à la Ville de Montréal

Bref retour sur les actions en DEI et constats

La Ville de Montréal met en œuvre des plans d'action pour diversifier son recrutement depuis 1988. Toutefois, ce n'est qu'avec l'adoption de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, en 2001, qu'un recensement des employées et employés ainsi qu'une analyse complète du système d'emploi de la Ville ont été réalisés. La Ville de Montréal a entamé la première phase d'implantation de son Programme d'accès à l'égalité en emploi en 2009, et 2021 marque le début de la troisième phase.

Les étapes de l'égalité en emploi



Le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 comprenait 87 mesures basées sur quatre engagements :

- augmenter l'embauche et les promotions des membres des groupes visés;
- assurer une intégration optimale des nouvelles employées et nouveaux employés;
- développer les compétences du personnel et soutenir l'évolution de la carrière;
- communiquer le plan d'action et sensibiliser aux avantages de la diversité en emploi;

Au total, 76 mesures prévues au Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 ont été entièrement réalisées ou mises en œuvre en continu.

Malgré des progrès récents en matière de DEI en emploi à la Ville de Montréal, ceux-ci n'ont malheureusement pas été constants au fil des années en raison de facteurs internes. Voici quatre éléments ayant joué un rôle depuis 2016 sur notre capacité de progresser vers nos objectifs de recrutement.

- Une planification quinquennale de main-d'œuvre décrétée en 2013, se poursuivant jusqu'au début 2018, qui a amené des réductions d'effectifs dans les arrondissements et services, faisant en sorte que la représentativité ne s'est pas améliorée autant que souhaité.
- Les réorganisations engendrées par les changements de gouvernance, depuis l'implantation du Programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville, qui ont nui au suivi des engagements et des résultats en DEI dans les services municipaux compte tenu de différents mouvements dans les structures et les équipes de gestion.
- Une position historique peu favorable à la Ville quant à la souplesse dans l'organisation du travail, notamment en matière de télétravail et d'horaires flexibles.
- La nature de nos activités et services, dont plusieurs sont saisonniers, ce qui demande des efforts importants aux équipes de recrutement uniquement pour renouveler des effectifs.

Face à ces constats, ce nouveau plan directeur s'assure de répondre à ces défis en proposant des actions.

Synthèse des recommandations et avis pour implanter une culture inclusive

Le nouveau plan directeur pour la DEI en emploi s'appuie sur plusieurs avis de spécialistes ainsi que de citoyennes et citoyens qui proposent une analyse souvent très pertinente des enjeux ainsi que des solutions afin de rendre la Ville plus équitable en tant qu'employeur. Veuillez noter que la sélection des recommandations et des suggestions données en exemple ne constitue qu'un aperçu de l'esprit et de la profondeur des avis traitant de la DEI en emploi à la Ville et produits entre 2016 et 2020.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

En mai 2016, la CDPDJ informe la Ville que son programme est conforme à l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. Dans son rapport d'évaluation de la première phase d'implantation du Programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal, elle émet 35 recommandations pour la deuxième phase, notamment celles qui suivent :

- maintenir l'application systématique d'un taux de nomination préférentielle, en informer les gestionnaires et implanter des mécanismes de contrôle;
- élaborer et mettre en place une stratégie interne visant à identifier les membres des groupes visés qui pourraient constituer une relève interne aux emplois d'encadrement et développer des plans de carrières à leur intention;
- s'assurer que les exigences physiques requises pour un emploi n'entraînent pas un effet d'exclusion disproportionné de candidates ou de candidats, particulièrement chez les femmes, sur la base de critères illicites de discrimination;
- s'assurer de mentionner dans tous les affichages de postes que la Ville de Montréal applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et que les membres des groupes visés, en les nommant, sont encouragés à soumettre leur candidature;
- s'assurer qu'une offre conditionnelle d'embauche précède les examens médicaux;
- obtenir l'engagement de la haute direction et l'implication de tous les gestionnaires afin de démontrer la volonté de la Ville de Montréal à remédier à la sous-représentation des groupes visés;
- implanter rapidement des moyens de contrôle efficaces afin d'effectuer des suivis périodiques sur l'évolution de la représentation des membres de chacun des groupes visés, particulièrement dans les regroupements d'emplois où la sous-représentation est marquée.

Pendant cette période, la CDPDJ a aussi rendu publics des mémoires qui traitent de l'accès à l'égalité en emploi à la Ville de Montréal :

- en 2019, un mémoire remis à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques;
- en 2017, un mémoire remis à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et à la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation sur la lutte au profilage racial et au profilage social.

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Dans son rapport de consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal, déposé en 2020, la Commission recommande à la Ville de Montréal de reconnaître publiquement et dans les plus brefs délais le caractère systémique du racisme et de la discrimination et de s'engager à les combattre et à créer une fonction de commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination.

Sur les actions de la Ville de Montréal, l'OCPM fait le constat suivant : bien que la Ville de Montréal souhaite devenir exemplaire en matière de diversité en emploi et qu'elle mène plusieurs actions pour y parvenir, la commission constate que son Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 n'inclut ni cibles, ni échéancier, ni diagnostic des différents obstacles auxquels font face les cinq groupes du PAÉE (minorités visibles, minorités ethnoculturelles, personnes autochtones, femmes, personnes en situation de handicap). Le plan d'action manque de précision et d'imputabilité pour appuyer les objectifs.

L'OCPM émet plus particulièrement 14 recommandations et suggestions sur la gestion des ressources humaines à la Ville, notamment celles qui suivent :

- Renforcer le prochain plan d'action pour la diversité en emploi et que celui-ci :
 - fixe des cibles de représentativité contraignantes à son échéance, spécifiques pour chacun des groupes visés par un PAÉE et différenciées selon la catégorie d'emploi (employés, professionnels, cadres);
 - s'assure que la représentativité se reflète aussi bien à la ville-centre que dans les arrondissements;
 - produise un bilan annuel, également différencié, de la progression du plan d'action pour la diversité en emploi et sa présentation au conseil municipal, avec période de questions du public.
- Que le Service des ressources humaines mette en place, d'ici la fin de l'année 2020, un programme de redressement et de promotion visant l'accès des personnes racisées et autochtones à des postes de cadre et de haute direction à la Ville. Ce programme, validé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), doit :
 - être doté de cibles de représentativité spécifiques et contraignantes pour les postes de cadre de direction et de cadre administratif;
 - favoriser des stratégies novatrices de gestion des talents, telles les promotions à l'interne sans affichage pour des postes non syndiqués de cadre;
 - prévoir un bilan annuel des résultats basé sur des données.
- Que des formations consacrées explicitement à la lutte au racisme et à la discrimination soient développées et obligatoires.
- Que la Ville de Montréal prépare des propositions pour accélérer la progression et la promotion en emploi des personnes membres des cinq groupes du programme d'accès à l'égalité en emploi et demande à la partie syndicale de formuler des propositions à cet égard.
- Qu'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) soit faite de toutes les plaintes du personnel ainsi que des raisons de démissions des dernières années.
- Que la haute direction du SPVM revoie les outils et les méthodes de recrutement du SPVM afin d'éliminer tout candidat qui manifesterait des préjugés raciaux.

D'autre part, plusieurs opinions, documents divers et mémoires déposés dans le cadre de la consultation ont aussi apporté une variété de points de vue et de suggestions intéressants. Ces textes sont accessibles à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/fr/r/%26ds/documentation#9

La Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations (TDILD)

Dans son rapport transmis à la Ville, en mai 2019, présentant les recommandations, mesures et actions spécifiques pour l'axe portant sur l'emploi, la représentativité et la formation des employées et employés de la Ville de Montréal face aux enjeux de la diversité et des communautés autochtones, la TDILD recommande 36 mesures et actions, notamment celles qui suivent :

- que l'administration municipale nomme clairement, sans ambiguïté et en toute transparence, ce à quoi un plan d'accès à l'égalité est destiné, soit à combattre les discriminations systémiques en emploi;
- inviter les membres des groupes visés à participer à des programmes de leadership et de perfectionnement de cadres et que des places leur soient réservées;
- créer un poste de commissaire/inspecteur à la diversité;
- pour les professionnels et les cadres, préalablement à une décision finale dans le cadre d'un processus d'embauche, le gestionnaire responsable ou le comité de sélection devra présenter les motifs explicatifs pour lesquels la candidature des membres des groupes visés n'a pas été retenue auprès du commissaire/inspecteur de la diversité et auprès de la Commission de la fonction publique;
- entreprendre une tournée annuelle des écoles secondaires et des cégeps avec une forte représentation d'étudiants issus de l'immigration pour discuter des emplois d'été et des possibilités de carrières;
- établir des protocoles d'entente avec des organismes communautaires qui travaillent à l'intégration à l'emploi dans les arrondissements à forte densité ethnique en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des approches adaptées et ciblées de recrutement;
- développer un outil de compilation des raisons/motifs de départ et d'évaluation et de suivi;
- développer des mécanismes pour soutenir et accompagner les victimes de discrimination et de racisme en milieu de travail à la Ville de Montréal;
- créer un réseau d'« allié.es » contre le racisme.

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission de la sécurité publique

Les deux commissions ont tenu une consultation publique conjointe en 2017, concernant le Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016 et ont transmis 31 recommandations, dont certaines sont en lien avec les responsabilités en recrutement et en formation.

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

La CFPM est un organisme public indépendant de l'administration municipale qui relève directement du conseil de la ville. Elle émet chaque année, en lien avec des plaintes particulières ou dans son rapport annuel, des recommandations pour assurer l'équité dans les processus de recrutement de la Ville. La CFPM rédige aussi des avis à la demande du Service des ressources humaines. En 2018, la CFPM a publié une analyse comparative des pratiques de dotation de sept organismes publics et parapublics canadiens qui comprend quelques recommandations pour les organismes comparés, dont la Ville de Montréal. Dans le communiqué accompagnant la sortie de son rapport annuel 2018, la CFPM indique : « L'étude met en lumière le fait que la Ville de Montréal adopte des pratiques de recrutement et de gestion de la main-d'œuvre qui sont généralement conformes avec celles recommandées par les experts pour garantir l'équité et l'impartialité du processus de dotation. »

Le Conseil jeunesse de Montréal

Dans son *Avis sur la réalité montréalaise des jeunes autochtones*, le Conseil formule trois recommandations en lien avec la gestion des ressources humaines à la Ville de Montréal. Il recommande la concertation avec les comités autochtones étudiants, une offre de stages du programme de parrainage professionnel aux jeunes autochtones et la poursuite des actions de la Ville visant l'augmentation de l'embauche d'Autochtones en portant attention aux jeunes.

Le Conseil interculturel de Montréal

Dans son avis *Racisme systémique : agir pour transformer la culture institutionnelle, changer les attitudes et renforcer les capacités citoyennes*, le Conseil émet une recommandation avec trois pistes d'actions en lien avec les responsabilités du Service des ressources humaines. Il est ainsi recommandé à la Ville de mettre en place un programme de développement de son personnel issu des minorités visibles et autochtones afin de favoriser leur accès aux fonctions de cadre supérieur.

Nous remarquons aussi particulièrement la recommandation 4 formulée ainsi : que la Ville élabore des indicateurs pour évaluer l'effet de ses mesures de lutte contre les racismes et les discriminations.

L'action et les moyens suivants sont proposés à la Ville :

Action

- Définir des objectifs atteignables en matière de lutte contre les racismes et les discriminations.

Moyens

- Développer des cibles en lien avec les objectifs de lutte contre les racismes et les discriminations;
- Élaborer des indicateurs communs pour mesurer l'effet des actions de la Ville en matière de lutte contre les racismes et les discriminations;
- Élaborer des instruments de mesure pour documenter puis contrer les barrières systémiques rencontrées par les groupes visés (autochtones et racialisés).

Reconnaître les obstacles pour augmenter les opportunités d'inclusion

Certains constats ont motivé les priorités de notre nouvelle stratégie ainsi que des actions prévues au plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion 2021-2023. Nous tenons à faire remarquer que les cinq groupes pour lesquels nous disposons de statistiques sont ceux prévus par la loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics : les femmes, les Autochtones, les membres de minorités visibles, les membres de minorités ethniques et les personnes handicapées.

La Ville reçoit plus de 250 000 candidatures par année, une situation qui empêche d'accompagner les nombreuses personnes dont les dossiers ne répondent pas aux exigences des offres d'emploi. Ce grand nombre de postulations génère aussi inévitablement un nombre élevé de candidates et candidats déçus de ne pas avoir été considérés.

Actions

- Informer davantage les organismes concernés sur les processus d'embauche de la Ville et les personnes candidates sur les services en employabilité offerts par ces organismes;
- Réaliser un projet pilote de suivi des candidatures des personnes handicapées.

Pour certaines catégories d'emplois, il y a trop peu de candidatures des membres des groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Actions

- Informer davantage les immigrantes et immigrants récents ainsi que les spécialistes en emploi auprès des cinq groupes visés sur les possibilités de recrutement dans ces domaines;
- Déployer de nouvelles stratégies d'attraction de candidates et candidats;
- Offrir des stages ciblés pour les personnes handicapées et les Autochtones.

La Ville s'étant engagée à modérer la croissance de ses effectifs, et la majorité des départs se faisant à la retraite, la représentation des groupes visés s'améliore lentement.

Action

- Faire mieux connaître les secteurs d'activités où plusieurs départs à la retraite sont à venir.

La progression des membres de minorités visibles et ethniques vers les postes de gestion et de direction est plus lente que pour les autres catégories d'emplois. Les employées et employés se sentent peu appuyés dans leur cheminement de carrière, tel qu'il a été exprimé dans le sondage de mobilisation réalisé en 2019.

Actions

- Déployer une nouvelle stratégie de talents et de diversité, favoriser le mentorat et diffuser des outils et des conseils à l'intention des employées et employés;
- Mettre sur pied un comité consultatif d'employées et employés en DEI.

Les relations interculturelles et la lutte contre la discrimination systémique demandent des compétences qui sont à développer davantage et de manière plus structurée.

Actions

- Créer et offrir aux divers effectifs des parcours de formation en diversité, équité et inclusion;
- Inciter les institutions universitaires ainsi que les formatrices et formateurs à offrir des formations ciblées en DEI.

Le leadership de la Ville en tant qu'employeur dans la lutte contre les discriminations est inconstant et est lié au climat politique et économique en constante évolution.

Actions

- Créer et renforcer la structure du Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques relevant du directeur général pour aviser la Ville et diriger ses efforts en matière de lutte contre les discriminations;
- Développer de nouvelles cibles et de nouveaux indicateurs de gestion liés aux priorités organisationnelles.

Plusieurs préjugés tenaces sur la composition de la fonction publique montréalaise, souvent dus à des analyses sommaires, sont transmis dans diverses publications.

Action

- Faire connaître la place et les rôles importants des membres de minorités visibles et ethniques dans la fonction publique montréalaise, notamment en génie et en technologies de l'information.

L'embauche de pompières a peu progressé depuis 2009, mais le nombre d'inscriptions de jeunes femmes à la formation professionnelle en sécurité incendie a récemment augmenté.

Action

- Poursuivre les activités d'information auprès des jeunes femmes de la région montréalaise pour faire connaître la profession.

Les syndicats sont des acteurs incontournables en ce qui a trait au cheminement de carrière et au développement des employées et employés.

Action

- Renforcer les comités paritaires en accès à l'égalité en emploi afin d'analyser les barrières perçues.

Le manque de souplesse dans notre gestion nuit à l'intégration de certains groupes cibles.

Action

- Poursuivre la modernisation des pratiques en ressources humaines de la Ville de Montréal visant à favoriser la flexibilité afin d'offrir des chances équitables à toutes et à tous d'accéder à nos emplois et de progresser en favorisant notamment la conciliation travail - vie personnelle.

3 Une vision novatrice pour des pratiques inclusives

Vision

Inclusive, solidaire et équitable, la Ville de Montréal veut refléter la diversité de la population au sein de son personnel et lutter contre le racisme et les discriminations systémiques. Consciente que la réussite passe par l'intégration socioprofessionnelle, elle relève le défi d'être un employeur responsable en matière de recrutement et d'inclusion en emploi. La Ville est convaincue qu'en mettant à profit la richesse de la diversité des talents, elle pourra optimiser ses services et mieux répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens, des organismes et des entreprises.

Présente dans les priorités organisationnelles de la Ville de Montréal, cette vision devra être incarnée par toutes les unités d'affaires et les diverses entités de l'administration. La proactivité sera notre moyen le plus efficace pour mettre en œuvre des pratiques de gestion inclusives. Cette vision passe nécessairement par plusieurs étapes ancrées dans la recherche d'équité.

- 1 Identifier et rectifier** les discriminations potentielles et le racisme systémique qui peuvent s'illustrer dans le milieu de travail et dans les divers processus d'embauche et de promotion vécus par les employées et employés dans leur cheminement de carrière au sein de la Ville.
- 2 Offrir** aux employées et employés issus des groupes visés un milieu inclusif et exempt de discriminations, de racisme et de microagressions en formant les gestionnaires dans l'intégration du personnel et en les accompagnant dans leurs responsabilités.
- 3 Reconnaître et valoriser** la présence des employées et employés de la diversité en permettant, à celles et ceux qui le souhaitent, la présentation de leurs trajectoires, ainsi que l'avancement de leurs carrières à travers les divers moyens de communication.
- 4 Planifier** la relève issue de la diversité en l'intégrant à la gestion prévisionnelle des ressources humaines afin de relever les défis pressants de la gestion de la main-d'œuvre.
- 5 Cibler** le personnel issu des groupes visés autant que les employées racisées et employés racisés volontaires en mettant en place des mesures spécifiques ancrées dans les groupes visés par la loi et les PAÉE.
- 6 Former** le personnel et accompagner les gestionnaires sur les enjeux de racisme, d'antiracisme, de discriminations systémiques et de microagressions à travers le parcours de formation et évaluer les effets de ces formations.
- 7 Gérer les plaintes** dans des processus clairs et transparents, auxquels les employées et employés sont sensibilisés.
- 8 Promouvoir** l'inclusion et l'équité comme une des marques de l'administration municipale pour répondre à la nécessité de représenter les Montréalaises et Montréalais.

Objectif

Bâtir de manière proactive une fonction publique représentative de la population, dans tous les emplois et à tous les niveaux, et ce faisant, optimiser ses services. Cette vision vise à promouvoir des espaces de travail exempts de discriminations.

Les priorités

Basée sur l'approche interculturelle et antiraciste recommandée par le Conseil interculturel de Montréal (CIM) dans son avis Montréal, cité interculturelle et guidée par l'approche intersectionnelle, notre nouvelle stratégie prévoit 26 principaux projets regroupés sous trois priorités :

- Reconnaître et valoriser la diversité;
- Développer une culture inclusive;
- Renforcer la communication et les liens de concertation.

Les responsabilités

Service des ressources humaines

- Réviser et mettre en place la stratégie en matière de diversité, équité et inclusion;
- Effectuer une vigie et une analyse des pratiques d'embauche pour anticiper et corriger toute possibilité de discrimination systémique dans les pratiques de ressources humaines;
- Effectuer des suivis avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- Initier des partenariats avec des partenaires majeurs pour l'emploi des groupes visés.

Gestionnaires des arrondissements et services de la Ville

- Collaborer aux objectifs corporatifs d'embauche;
- Adopter les comportements d'un leader inclusif;
- Réaliser des partenariats locaux pour favoriser l'embauche et l'inclusion des groupes visés;
- Nommer une responsable ou un responsable des ressources humaines qui propose des actions locales en DEI et en assure le suivi.

Rôle du Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques

Le présent plan directeur est un outil avec lequel le Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques accompagnera autant le Service des ressources humaines que les diverses unités d'affaires de la Ville et les arrondissements dans la consolidation d'une culture et de pratiques inclusives. Partenaire de ce Plan directeur, le Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques s'assurera de l'implantation, de l'accélération et de la transférabilité des projets les plus porteurs pour que la ville soit une administration et un milieu de travail exempt de racisme et de discriminations.

Stratégie pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi

Objectif

Bâtir une fonction publique représentative de la population, dans tous les emplois et à tous les niveaux, afin d'optimiser nos services

Priorités

Reconnaître et valoriser la diversité

Projets

- Diffusion d'information sur les emplois et processus
- Repérage et priorisation selon objectifs
- Parrainage et stages professionnels
- Activités en employabilité
- Promotion emplois pompières et cols bleus auprès des femmes
- Stratégie d'attraction au SPVM
- Suivi d'indicateurs - recrutement

Développer une culture inclusive

Projets

- Stratégie talents diversité
- Objectifs de performance DEI
- Parcours de formation DEI
- Parcours de bienvenue
- Panels d'entrevue : cadres
- Parcours d'intégration : cadres
- Comité consultatif d'employés
- Valorisation parcours diversifiés
- Mentorat
- Vigie discrimination systémique
- Politique de respect de la personne

Renforcer la communication et les liens de concertation

Projets

- Approche interculturelle CIM
- Comité d'experts avec ROSINI
- Partenariats organismes spécialisés : personnes handicapées
- Cercle de l'éducation et de l'emploi autochtone
- Partenariat syndicats
- Promotion des meilleures pratiques en DEI
- Stratégie Montréal inclusive au travail
- Agir pour les talents

Responsabilités

Cadres de direction + gestionnaires
Service de ressources humaines

Indicateurs

- Taux de représentation 5 groupes
- Taux d'embauche 5 groupes
- Taux de promotion 5 groupes
- Indice d'inclusion

4 Les cibles

Notre stratégie pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi porte principalement sur les groupes sous-représentés tels que définis par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Des cibles triennales ont été établies afin de nous permettre d'atteindre notre vision.

Cibles globales d'embauche et de promotion 2021-2023	
Embauche totale des minorités visibles et ethniques	33 %
Embauche et promotion des minorités visibles et ethniques chez les gestionnaires	25 %

Cibles globales de représentation 2023				
	Représentation 2020		Cibles 2023	
Minorités visibles dans l'effectif total	3623	14,4 %	4394	17,5 %
Minorités ethniques dans l'effectif total	1635	6,5 %	1883	7,5 %
Femmes chez les cadres de direction	89	42,0 %	85 à 127	40% à 60%
Autochtones dans l'effectif total	115	0,5 %	151	0,6 %
Personnes handicapées dans l'effectif total ¹	147	0,9 %	237	1,4 %

Cibles spécifiques de représentation 2023				
	Représentation 2020		Cibles 2023	
Minorités visibles chez les cadres de direction	6	2,0 %	21	10,0 %
Minorités visibles chez les gestionnaires et contremaîtres	123	7,3 %	235	14,0 %
Minorités visibles chez les professionnelles et professionnels généraux	414	17,0 %	488	20,0 %
Minorités visibles chez les professionnelles et professionnels scientifiques	170	31,7 %	177	33,0 %
Minorités visibles chez les cols blancs	1680	22,7 %	1852	25,0 %
Minorités visibles chez les cols bleus	675	13,8 %	786	16,0 %
Minorités visibles chez les policières et policiers	360	8,2 %	381	8,7 %
Minorités visibles chez les pompières et pompiers	40	1,7 %	51	2,2 %
Minorités ethniques chez les gestionnaires et contremaîtres	91	5,4 %	135	8,0 %
Femmes chez les cols bleus	805	16,4 %	982	20,0%
Autochtones chez les professionnelles, professionnels et cadres conseil	13	0,4 %	22	0,6 %
Personnes handicapées chez le personnel du bureau	26	1,2 %	56	2,6 %

¹ Pour les personnes handicapées, le pourcentage exclu les pompières et pompiers, les policières et policiers et des emplois de chauffeurs

5 Priorités et projets

Priorité 1 - Accroître, reconnaître et valoriser la diversité

Depuis des décennies, des femmes et des hommes, issus de la diversité ou sensibilisés aux enjeux de discriminations, agissent comme pionnières et pionniers à la Ville de Montréal, ouvrant la voie à d'autres dans leur secteur d'emploi. Pour les prochaines années, la Ville veut diversifier davantage son personnel en augmentant la présence des groupes sous-représentés.

Voici les projets :

Diffusion d'information sur les emplois et les processus

Sur son nouveau site web, Montréal.ca, la Ville diffusera en continu de l'information sur ses emplois. Elle animera aussi des sessions d'information pour les chercheuses et chercheurs d'emploi, notamment :

- les femmes, pour les emplois de cols bleus;
- les nouveaux arrivants, pour les postes techniques et les emplois professionnels;
- les Autochtones et les membres des minorités visibles et ethniques, pour les emplois au Service de police.

Indicateurs de performance / cibles

- Des nouvelles rubriques sont élaborées sur le site Carrières sur les emplois présentant des sous-représentations et des possibilités de recrutement;
- Chaque année, 10 sessions d'information sont organisées.

Repérage et priorisation de candidatures

Afin de bonifier ses bassins de candidatures pour qu'ils soient plus diversifiés, la Ville développera de nouvelles méthodes de repérage selon ses objectifs, notamment en utilisant les médias sociaux et en organisant des événements. Dans les processus d'embauche, ses gestionnaires prioriseront les membres de la diversité pour les catégories d'emploi où ceux-ci sont sous-représentés (voir l'annexe 1). La vision de la Ville en matière de DEI en emploi sera par ailleurs ancrée dans la Politique de dotation de la Ville de Montréal lors de la révision de cette dernière.

Indicateurs de performance / cibles

- Les conseillères et conseillers en dotation responsables du recrutement des cadres sont formés au repérage ciblé de candidatures des cinq groupes visés.
- À compter de 2022, un événement annuel de réseautage est organisé par la Direction de la dotation et diversité en emploi.
- Les gestionnaires sont informés des priorités d'embauche chaque année, par la direction des arrondissements et services, et par les recruteuses et recruteurs lors de chaque processus.
- Pour les postes de gestion, les raisons, pour lesquelles des candidatures de membres des groupes visés qualifiés ne sont pas retenues, sont documentées afin d'adapter nos pratiques de dotation.

Renforcement des programmes de parrainage et autres stages professionnels

En partenariat avec Services Québec, la Ville augmente le nombre de stagiaires professionnels accueillis chaque année dans ses arrondissements et services. Trois programmes offrent des expériences professionnelles rémunérées de six mois à des personnes qui rencontrent des obstacles à l'obtention d'un emploi de qualité :

- Parrainage professionnel;
- Tremplin-Travail pour personnes handicapées;
- Liaison Emploi Autochtone.

Les stagiaires travaillent dans des domaines correspondant à leur cheminement de carrière. Ils sont accompagnés de membres du personnel formés en coaching et en collaboration interculturelle. Avec cette expérience, les stagiaires sont mieux outillés pour poser leur candidature à la Ville ou chez un autre employeur.

Indicateurs de performance / cibles

- Un budget annuel permettant la réalisation de 100 stages est alloué au Service des ressources humaines.
- Des organismes en employabilité sont consultés chaque année pour cibler les domaines de stages pertinents.
- Le taux de rétention en emploi des stagiaires à la Ville est de 40 %.
- Les offres de stages sont diffusées auprès des organismes en employabilité.

Participation aux activités en employabilité

Chaque année, le Service des ressources humaines et les arrondissements participeront à des activités de recrutement : salons d'emploi, entrevues éclair, événements de réseautage et visites d'écoles secondaires. Au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec, la Ville informera les nouveaux arrivants sur ses offres d'emplois et son processus de recrutement afin d'augmenter le nombre et la qualité des candidatures provenant des groupes visés.

Indicateurs de performance / cibles

- Les arrondissements et les services de la Ville de Montréal ont présenté les emplois en demande et les modes de postulation à l'occasion de 50 activités.
- Le nombre de candidatures des membres de minorités visibles et ethniques aux postes de cadres a augmenté de 25 %.
- Le nombre de candidatures des personnes handicapées a augmenté de 25 %.

Promotion des emplois de pompières et de cols bleus auprès des femmes

Le Comité mixité, diversité et inclusion du Service de sécurité incendie participera à plusieurs événements pour faire connaître les emplois de pompières et pompiers aux jeunes : journées d'introduction à la carrière, campagnes Les filles ont le feu sacré et On a tous le feu sacré.

Par ailleurs, un nouveau plan d'action sera développé pour favoriser l'accès des femmes aux emplois de cols bleus, par exemple en faisant mieux connaître ces emplois ainsi que les tests et les exigences requises.

Indicateurs de performance / cibles

- Le nombre de femmes participant au parcours de formation intégré en sécurité incendie d'une durée de trois ans (DEP et DEC) a augmenté.
- Le nombre de candidatures des femmes aux emplois de cols bleus a augmenté de 25 %.

Stratégie d'attraction au SPVM

À la suite de consultations internes et externes, ainsi qu'à la recherche et l'analyse des meilleures pratiques ailleurs au Canada et dans le monde, le SPVM, en collaboration avec le Service des ressources humaines, proposera des actions novatrices ayant pour objectif de tout mettre en œuvre afin que ses effectifs reflètent davantage la population montréalaise diversifiée qu'il dessert.

Indicateurs de performance / cibles

- Un plan d'action pour la diversification des effectifs policiers est élaboré et mis en place.
- Le pourcentage de représentation des minorités visibles a augmenté à 8,7 % chez les policières et policiers.

Suivi d'indicateurs sur le recrutement

Par souci de transparence, la Ville de Montréal publiera des données annuelles sur son recrutement et la diversité de ses effectifs.

Indicateurs de performance / cibles

- Des données sur l'embauche et la représentation des cinq groupes visés, par catégories d'emploi, sont publiées.
- Des données sur les postulations par affichage sont publiées.

Priorité 2 - Développer une culture inclusive

Parmi les employées et employés de la Ville, près de deux sur trois se sentent inclus dans leur environnement de travail. Pour que tout le personnel se considère comme faisant partie de l'équipe, la Ville mettra l'accent sur la diversification des postes de gestion et de direction, les plus stratégiques pour développer une culture inclusive et combattre le racisme et les discriminations systémiques. Elle offrira aussi de nouvelles formations en relations interculturelles, antiracistes, sur les enjeux de microagressions ou sur les discriminations systémiques.

Voici les projets :

Mise en œuvre de la Stratégie talents diversité

Cette nouvelle stratégie permettra de retenir et de mettre en valeur les talents, tout en accélérant le développement d'habiletés de leadership. Unique dans le monde municipal québécois, elle s'adresse aux membres du personnel ayant le potentiel de devenir cadre de gestion ainsi qu'aux gestionnaires désirant accéder à des fonctions de direction. Dès 2021, la Ville formera des cohortes et les encadrera de gestionnaires expérimentés pendant 18 mois.

Indicateurs de performance / cibles

- Un budget annuel est alloué à la Stratégie talents diversité.
- Les cohortes sont composées, en priorité de 50 % de femmes et de 65 % de personnes identifiées aux groupes suivants : Autochtones, minorités visibles, minorités ethniques et personnes handicapées, suivant un processus d'appel de candidatures.
- Chaque candidate et candidat possède un plan de développement individuel (PDI) et bénéficie d'un encadrement spécifique.

Amélioration de la performance en diversité, équité et inclusion

Chaque année, les membres de la haute direction doivent atteindre des objectifs de performance liés à la diversité et à l'inclusion en emploi. Des objectifs sont aussi donnés au Service des ressources humaines pour la dotation. Cette mesure forte s'appuie sur un suivi mensuel effectué par le Service de la performance organisationnelle.

Indicateurs de performance / cibles

- Les arrondissements et services ont produit des plans d'action en diversité, équité et inclusion.
- Des objectifs d'embauche et de promotion des membres des groupes visés sont signifiés chaque année aux directrices et directeurs des services et arrondissements ainsi qu'aux gestionnaires responsables de la dotation.
- La Ville a atteint un taux global d'embauche de 33 % de membres de minorités visibles et ethniques.
- La Ville a atteint un taux d'embauche et de promotion de 25 % de membres de minorités visibles et ethniques pour les postes de gestionnaires.
- Un suivi des indicateurs et de leur évolution est effectué par le Service de la performance organisationnelle.
- L'indicateur d'inclusion des employées et employés a été mesuré et a progressé.

Déploiement de parcours de formation

Des parcours de formation en diversité, équité et inclusion seront offerts aux cadres gestionnaires, aux gestionnaires de projets et au personnel offrant un service aux citoyennes et citoyens pour l'acquisition de comportements clés. Par exemple, le leader inclusif est ouvert et s'informe sur les comportements à adopter; il crée, au sein de son équipe, un environnement exempt de préjugés et propice aux différentes façons de penser. Les premières capsules et formations portent sur l'histoire et les réalités des peuples autochtones, les microagressions et les biais inconscients. Au Service des ressources humaines, les équipes de recrutement seront formées aux meilleures pratiques de dotation équitable et des expertes et experts en identification et gestion des biais seront désignés. Une formation obligatoire sur l'entrevue inclusive sera aussi offerte aux gestionnaires.

Indicateurs de performance / cibles

- Les parcours de formation sont déployés avec de nouveaux outils de formation.
- Les recruteuses et recruteurs sont formés sur les risques de discrimination, les biais et les différences culturelles.

Déploiement d'un parcours de bienvenue

Le Service des ressources humaines proposera un parcours de bienvenue en ligne aux personnes nouvellement embauchées. Celui-ci comprendra un volet sur la diversité et l'inclusion en emploi, avec des suggestions de formation et de nouveaux outils de soutien à l'intégration en emploi, à développer en collaboration avec des expertes et experts en relations interculturelles.

Indicateurs de performance / cibles

- Un parcours de bienvenue est déployé pour l'ensemble des nouvelles employées et nouveaux employés.

Diversification des panels d'entrevue pour les cadres de direction

Afin de favoriser une évaluation sensible à la diversité des compétences des candidates et candidats, le Service des ressources humaines s'assurera que ses panels d'entrevue comptent au moins une femme et une personne des quatre autres groupes visés.

Indicateurs de performance / cibles

- En 2023, 100 % des panels d'entrevue de cadres de direction comptent une femme et une personne des quatre autres groupes visés.

Développement d'un parcours d'intégration pour les cadres

Le Service des ressources humaines élaborera un parcours d'intégration pour que chaque gestionnaire nouvellement en poste puisse se familiariser avec son environnement, se sentir bienvenu et outillé, s'approprier le leadership partagé tel qu'il est pratiqué à la Ville et comprendre son rôle au sein de l'organisation ainsi que les attentes à son égard.

Indicateurs de performance / cibles

- Un parcours d'intégration des cadres est déployé.

Formation d'un comité consultatif d'employées et employés

Le Service des ressources humaines animera un nouveau comité consultatif, formé de membres du personnel sensibilisés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion en milieu de travail. Ce comité sera consulté sur des projets et actions envisagés par la Ville en lien avec le Plan directeur. Ce type d'initiative est mis de l'avant dans les entreprises reconnues comme employeurs de choix.

Indicateurs de performance / cibles

- Un comité consultatif est formé.
- Le comité se réunit un minimum de deux fois par année suite à sa formation.

Valorisation des parcours diversifiés

La Ville produira et diffusera à l'interne des portraits d'employées et employés ayant un cheminement de carrière inspirant et représentant la diversité. Au moment du recrutement, elle valorisera aussi les parcours différents en analysant avec flexibilité les candidatures, particulièrement celles sans évaluation comparative des études.

Indicateurs de performance / cibles

- Les arrondissements et services de la Ville diffusent des portraits d'employées et employés notamment en génie et en technologies de l'information.
- Les évaluations comparatives des études effectuées hors du Québec ne sont plus systématiquement exigées des candidates et candidats.

Mentorat

La Ville de Montréal offre à ses gestionnaires 500 licences d'utilisation de l'application web et mobile Élo. Cet outil permet d'établir des recommandations de jumelage entre un mentor et un mentoré à partir d'affinités partagées, ce qui maximise les chances de réussite du jumelage. Elle transmet aussi des conseils et des rappels. Cette mesure aidera à décroquer et à augmenter les taux de promotion et de rétention des personnes des groupes visés.

Indicateurs de performance / cibles

- Une analyse de l'utilisation des licences est produite et des recommandations sont formulées.

Vigie sur les discriminations systémiques et intégration de l'ADS +

Plusieurs projets du Plan directeur visent à contrer le racisme et les discriminations systémiques⁷. Dans le même sens, la Ville effectuera une analyse comparative intersectionnelle de ses données de recrutement afin de repérer l'apparition de nouvelles barrières et d'y apporter des correctifs rapides, lorsque cela sera nécessaire. Elle tiendra également compte des commentaires sur ses processus qui lui seront transmis par les candidates et les candidats ainsi que par les partenaires en employabilité. Cette vigie permettra d'améliorer les activités d'attraction, l'analyse des candidatures ainsi que les tests et les entrevues.

Indicateurs de performance / cibles

- Une analyse intersectionnelle du recrutement a été réalisée.
- Des solutions ciblées sont appliquées suite à l'analyse.

Mise en œuvre d'une version révisée de la Politique de respect de la personne

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un règlement municipal en matière de respect de la personne, duquel découle la Politique de respect de la personne. Le harcèlement discriminatoire est prévu à la Politique et est décrit comme se manifestant notamment par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne, en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

La Ville de Montréal révisera la Politique de respect de la personne et ses procédures en 2021 et le Service des ressources humaines veillera à informer les employées et employés des nouveautés. Les communications traiteront de discrimination raciale afin de mettre en évidence ce motif de discrimination interdite.

Nous rappelons que toutes formes de violence ou de discrimination raciale demeurent interdites dans nos milieux de travail et les employées et employés sont fortement invités, lorsqu'ils en sont victimes ou témoins, à contacter l'équipe de la Division respect de la personne avec diligence. L'incivilité en milieu de travail doit aussi faire l'objet d'intervention et il est demandé aux employées et employés de porter à l'attention du gestionnaire tout geste inapproprié.

À compter de 2021, le Service des ressources humaines procédera à une analyse intersectionnelle des plaintes reçues, dans le cadre de la Politique, afin de bonifier ses interventions.

Indicateurs de performance / cibles

- La Politique a été révisée.
- De l'information sur la discrimination raciale est transmise aux gestionnaires et au personnel.
- Une analyse intersectionnelle des plaintes reçues est effectuée annuellement par le Service des ressources humaines.

Indice global du sentiment d'inclusion : 64 %

La Ville s'appuie sur les questionnaires pour créer, en vertu de la Politique de respect de la personne, des lieux de travail où chacune, chacun peut évoluer et s'exprimer en toute confiance. À partir de cinq indicateurs, elle a développé un indice global qui mesure le sentiment d'inclusion de son personnel.

À partir des résultats d'un sondage sur la mobilisation effectué en 2019, cet indice a été établi à 64,4 %, la Ville visant un seuil minimal de 70 %. Les travaux se poursuivront en 2021 pour déterminer les pratiques de gestion ayant besoin de modifications.

Les cinq indicateurs du sentiment d'inclusion⁸

- Se sent respecté et en sécurité
- A un sentiment d'appartenance envers l'organisation
- Peut contribuer à l'amélioration des processus de travail
- A des chances égales de progresser dans l'organisation
- Croit que la gestion est équitable (ex. : répartition des tâches)

Priorité 3 – Renforcer la communication et les liens de concertation

Tous les jours, dans l'administration municipale, des personnes de diverses cultures échangent entre elles, créent des rapprochements. La Ville veut encourager cet interculturalisme non seulement chez son personnel, mais aussi auprès de la communauté montréalaise. Pour y parvenir, elle compte sur l'appui de ses indispensables partenaires en diversité, équité et inclusion. Les actions préparées en collaboration, basées sur des interactions productives, permettront d'avoir un impact positif sur la culture d'inclusion.

Voici les projets prévus :

Application de l'approche du Conseil interculturel de Montréal (CIM)

Le Plan directeur s'appuie sur l'approche interculturelle antiraciste proposée par le CIM. Cette approche guidera la Ville dans sa lutte contre la discrimination systémique en emploi ainsi que dans ses partenariats avec les organismes spécialisés en employabilité.

Indicateurs de performance / cibles

- Une rencontre d'échanges a lieu annuellement avec le CIM.

Animation du comité d'expertes et experts avec le ROSINI

Le Service des ressources humaines anime un comité de travail, conjointement avec le Réseau national des organismes spécialisés dans l'intégration en emploi des nouveaux immigrants (ROSINI). Celui-ci est responsable, à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), des dossiers liés à l'employabilité des nouveaux immigrants et au marché du travail. Le comité aide les personnes immigrantes à accéder aux emplois de la Ville selon leurs compétences et à progresser dans leur emploi. Ainsi, il a organisé en 2019 une activité de recrutement sous forme d'entrevues éclair à laquelle ont participé la Ville et des organismes en employabilité.

Indicateurs de performance / cibles

- Trois rencontres annuelles sont co-organisées avec le ROSINI.
- De nouvelles solutions sont proposées par le comité pour favoriser l'équité et l'inclusion en emploi des nouveaux arrivants à la Ville de Montréal.

Poursuite des partenariats pour les projets destinés aux personnes handicapées

La Ville maintiendra sa collaboration avec les organismes en employabilité pour des projets qui favorisent l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées. Six de ces organismes ont participé à une rencontre d'échanges pour préparer le Plan directeur. Le personnel municipal pourra aussi participer à des activités de formation et de sensibilisation données par certains de ces organismes.

Indicateurs de performance / cibles

- Un nouveau projet est réalisé en partenariat pour favoriser l'embauche de personnes handicapées.
- Le Guide de la Ville pour l'embauche, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes handicapées est révisé avec l'aide d'organismes spécialisés.

Maintien de la participation au Cercle de l'éducation et de l'emploi

La Ville maintiendra sa participation à la réalisation de projets du Cercle de l'éducation et de l'emploi, dont elle est membre depuis sa création, en 2009. Le Cercle veille à ce que les Autochtones de la Communauté urbaine de Montréal aient accès aux programmes et services qui les aident à atteindre leur plein potentiel.

Indicateurs de performance / cibles

- Le Service des ressources humaines participe aux rencontres et activités du Cercle.
- Dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones par le Service des ressources humaines, un plan permettant d'améliorer le recrutement, l'embauche et l'employabilité au sein de la Ville de Montréal est élaboré en collaboration avec des organisations autochtones.

Travail en partenariat avec les syndicats

Le Service des ressources humaines consultera les principaux syndicats représentant le personnel de la Ville et relancera des comités paritaires afin d'explorer de nouvelles idées pouvant diversifier les effectifs et favoriser l'inclusion.

Indicateurs de performance / cibles

- Des comités paritaires sont établis avec des syndicats.
- Une analyse des obstacles et facilitateurs à l'équité et l'inclusion en emploi des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi est réalisée par chacun des comités et des actions sont ciblées.

Promotion et intégration des meilleures pratiques en diversité, équité et inclusion

En collaboration avec The Centre for Global Inclusion, la Ville offre la traduction française du document *Global Diversity Equity & Inclusion Benchmarks* (GDEIB) aux employeurs de la francophonie, un ouvrage qui présente les meilleures pratiques en diversité, équité et inclusion.

Par ailleurs, la Ville intègre l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Cette approche aide à comprendre les besoins et enjeux de la diversité. En l'utilisant, la Ville reconnaît que la prise en considération des différences entre les personnes enrichit les projets.

Indicateurs de performance / cibles

- La Ville a collaboré avec des expertes et experts internationaux à la révision du GDEIB pour 2021.
- L'implantation de l'ADS+ s'est poursuivie dans les arrondissements et services.

Déploiement de la stratégie Montréal inclusive au travail

La Ville déploie la [stratégie Montréal inclusive au travail](#) pour accélérer l'intégration professionnelle des personnes immigrantes. Pilotée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), cette stratégie forte d'une mobilisation de 60 leaders d'affaires vise à éveiller, engager et outiller les employeurs ainsi que les travailleuses et travailleurs montréalais. Parmi les actions déployées, soulignons la campagne [Portes Fermées](#), le balado *Biais d'entrée* et l'événement annuel Montréal inclusive au travail. Dans le cadre de cette stratégie, la Ville de Montréal participe avec 15 autres organisations au Pacte sur l'inclusion au travail des personnes immigrantes, une solution d'accompagnement sur mesure avec des expertes et experts pluridisciplinaires visant à définir puis formuler la prise d'engagements mesurables pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes au sein de leurs organisations.

Indicateurs de performance / cibles

- Une campagne de sensibilisation grand public est réalisée et ses retombées évaluées.
- 80 % de la cohorte participant au Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes a pris des engagements mesurables au terme du parcours.

Appel à projets Agir pour les talents

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022 et de son plan de relance, la Ville a lancé deux appels à projets « Accélérer les talents » depuis 2019. Un des objectifs est de faciliter l'intégration au milieu de l'emploi des talents des personnes issues de la diversité ethnoculturelle et de la diversité de genre. À la suite des deux premiers appels à projets, la Ville a accordé un financement total de plus de 1 700 000 \$ à huit organismes sans but lucratif pour réaliser des projets sur une période d'un à deux ans, selon un écosystème de collaboration entre plusieurs organisations.

Indicateurs de performance / cibles

- De nouveaux projets sont financés par la Ville.



Remerciement aux partenaires et au personnel

Pour la préparation de notre nouvelle stratégie pour la DEI en emploi, nous avons organisé une rencontre d'échange avec les organismes spécialisés dans l'emploi des personnes handicapées qui ont participé aux deux projets réalisés par le Service des ressources humaines, en collaboration avec DéPhy Montréal. Des solutions ont été proposées pour augmenter le nombre de candidatures de personnes handicapées et mieux informer les gestionnaires et intervenantes et intervenants en emploi. Il a été notamment proposé de favoriser le télétravail, de modifier le formulaire de suivi proposé aux organismes pour le rendre plus facile d'utilisation, de réaliser une capsule de sensibilisation pour le personnel, d'organiser des séances d'information et de s'assurer que les entrevues et tests ont lieu dans des endroits accessibles.

Quelques groupes d'employées et employés ont aussi été rencontrés afin d'échanger sur la diversité, l'équité et l'inclusion telles qu'elles sont vécues en interne. Les participantes et participants ont été invités à positionner la Ville de Montréal par rapport aux meilleures pratiques énoncées dans le *Global Diversity & Inclusion Benchmarks* (GDIB) et à échanger sur des actions pour rendre la Ville plus équitable et inclusive.

En tant que partenaires de longue date, nous tenons aussi à reconnaître la valeur des échanges constructifs et des conseils obtenus sur nos projets de la part du Laboratoire de recherche en relations interculturelles de l'Université de Montréal (LABRRI), du Conseil interculturel de Montréal et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Nous saluons aussi le travail des chercheuses et chercheurs ainsi que des spécialistes québécois en ce qui a trait à l'emploi des personnes immigrantes. Nous avons notamment pris connaissance avec intérêt de l'importante recherche-action portant sur l'intégration en emploi de personnes immigrantes réalisée par le comité consultatif Personnes immigrantes de la Commission des partenaires du marché du travail et l'INRS Centre Urbanisation Culture Société⁹.



Conclusion : quelques conditions de réussite

Avec le *Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi*, la Ville de Montréal veut faciliter l'accès à ses emplois et l'avancement en carrière de chaque membre de son personnel, tout en se donnant des moyens supplémentaires pour lutter contre le racisme et les discriminations systémiques.

Pour réussir dans cette démarche, la Ville encourage toute personne souhaitant intégrer l'une de ses équipes à consulter fréquemment son site Carrières et à poser sa candidature pour les offres d'emploi qui correspondent à son niveau de scolarité et d'expérience professionnelle. En matière d'inclusion, elle compte sur l'ouverture et la collaboration de ses employées et employés, indispensables au bon accueil et à l'inclusion de leurs collègues.

La Ville est tout à la fois un important fournisseur de services et un employeur de premier plan. Ses employées et employés, qui répondent aux besoins de la population, bénéficient eux-mêmes des services d'une municipalité. Employées, employés, citoyennes, citoyens : la marche vers une plus grande représentativité des diversités et une meilleure inclusion constitue une affaire commune à toutes et tous, une responsabilité civique fondamentale. Le personnel municipal et la communauté montréalaise en sont entièrement parties prenantes.

Notes et références

- 1 Définition tirée du document Global Diversity Equity & Inclusion Benchmarks.
- 2 Emploi-Québec, Guide pratique de la gestion de la diversité interculturelle en emploi, 2005, p. 11.
- 3 Pour se procurer la version française du GDEIB offerte par la Ville de Montréal : [Centre for Global Inclusion](#).
- 4 Sources : Ville de Montréal, Montréal en statistiques, mai 2018; les données proviennent de Statistique Canada, Recensement de 2016. Sources : Ville de Montréal, Montréal en statistiques, mai 2018; les données proviennent de Statistique Canada, Recensement de 2016.
- 5 Données au 31 décembre 2020.
- 6 Tiré du document Global Diversity Equity & Inclusion Benchmarks.
- 7 C'est-à-dire « une situation d'inégalité cumulative et dynamique résultant de l'interaction de pratiques, de décisions ou de comportements individuels ou institutionnels, ayant des effets préjudiciables, voulus ou non, sur les membres de groupes visés par l'article 10 de la Charte », Chicha-Pontbriant, 1989, définition reprise dans le Rapport présentant les recommandations, mesures et actions spécifiques de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations – Axe prioritaire 1, avril 2019.
- 8 Indicateurs établis par le comité de travail conjoint du Service des ressources humaines et du ROSINI.
- 9 Blain, Marie-Jeanne, avec la collaboration de Noémie Trosseille, Nisrin Al-Yahya, Marie-Hélène Bonin, Souleymane Guissé, Maïmouna Kébé, Marcel Laberge et Jérôme Marsais (2018). Synthèse du rapport de recherche. Portrait de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes au Québec : expériences et points de vue croisés sur les obstacles systémiques, les éléments facilitants et les ressources. INRS Centre Urbanisation Culture Société et le comité consultatif Personnes immigrantes, Montréal, 1er décembre 2018.

Annexe 1

Accès à l'égalité en emploi – Objectifs par catégories professionnelles

Le tableau suivant synthétise les calculs de sous-représentation effectués à partir des données fournies à la Ville par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ). Pour chaque catégorie d'emploi, on retrouve le nombre de personnes à embaucher ou promouvoir pour que les effectifs soient représentatifs de la population active. Des mesures de redressement (projets spéciaux, priorités d'embauche, promotions, etc.) seront mises en place en fonction de ces objectifs dans les prochaines années. Ainsi, une préférence sera accordée aux groupes sous-représentés à chacune des étapes du processus de dotation, et une priorité d'embauche, en lien avec les objectifs visés et en tenant compte des exigences minimales requises de l'emploi.

Accès à l'égalité en emploi : Objectifs visés par catégorie professionnelle						
Catégorie professionnelle		Femmes	Autochtones	Minorités visibles	Minorités ethniques	Personnes handicapées
1	Cadres supérieurs	0	1	3	2	2
2	Cadres intermédiaires	0	5	92	51	34
3	Professionnels	0	9	0	93	136
4	Personnel semi-professionnel et technique	0	84	0	24	164
5	Surveillants	0	2	27	11	18
6	Contremaîtres	0	1	43	7	17
7	Personnel administratif et de bureau principal	0	6	0	20	24
8	Personnel spécialisé de la vente et des services	0	0	2	1	1
9	Travailleurs qualifiés et artisans	0	7	47	23	36
10	Personnel de bureau	0	17	0	0	70
11	Personnel intermédiaire de la vente et des services	0	24	0	0	124
12	Travailleurs manuels spécialisés	0	28	0	0	14
13	Autre personnel de la vente et des services	4	6	0	0	32
14	Autres travailleurs manuels	0	15	0	0	66
Total		4	205	214	232	738

Les objectifs proviennent de l'analyse de disponibilité produite par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour la Ville de Montréal en mars 2020.

Concernant les emplois de pompières et pompiers et de policières et policiers, les mesures de redressement sont maintenues pour les femmes, les Autochtones, les membres des minorités visibles et ethniques. La Ville de Montréal maintient aussi les mesures de redressement pour les femmes dans les emplois manuels (cols bleu).

Annexe 2

Poser sa candidature à la Ville – Conseils et liens

Conseils pour poser sa candidature

- Fournir toutes les pièces demandées dans l'offre d'emploi.
- Porter une attention particulière à l'auto-identification en lisant les définitions des groupes visés. Des données justes permettent à la Ville de suivre ses progrès et d'améliorer ses processus.
- Utiliser les services des organismes spécialisés en employabilité pour :
 - bien cibler les objectifs de carrière;
 - obtenir des conseils sur le curriculum vitae et le profil LinkedIn;
 - se préparer aux entrevues.
- Les personnes en situation de handicap sont invitées à écrire à dotation@ville.montreal.ca pour faire connaître les besoins d'adaptation aux tests et aux entrevues ou pour demander de l'information. Mentionner le numéro d'affichage dans le courriel.

Suggestions de liens utiles

Emplois à la Ville et informations connexes

- [Site Carrières](#) : offres d'emploi dans les services centraux et les arrondissements
- [Service de sécurité incendie de Montréal \(SIM\)](#) : emplois disponibles
- [Programme AEC Diversité policière du Service de police de la Ville de Montréal](#) : critères d'admission et processus de sélection
- [Programmes de stages professionnels de la Ville](#) : critères d'admission
- [Processus d'embauche](#) : bien se préparer

Aide à l'emploi

- [Emploi-Québec](#) : répertoire des organismes spécialisés pour trouver un organisme d'aide à l'emploi
- [Membres ROSINI](#) : organismes qui conseillent les nouveaux arrivants dans leur recherche d'emploi
- [Réseau de la communauté autochtone à Montréal](#) : services d'aide à l'emploi offerts par certains membres
- [Capsule de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#) : information sur la Loi (groupes visés, à qui elle s'adresse, etc.)

Annexe 3

Synthèse des mesures du plan directeur pour les Autochtones

Actions spécifiques

Priorisation de candidatures

Une préférence sera accordée aux Autochtones à chacune des étapes du processus de dotation, et une priorité d'embauche, en lien avec les objectifs visés et en tenant compte des exigences minimales requises de l'emploi (voir l'annexe 1).

Liaison Emploi Autochtone

Un nouveau programme de stages de 6 mois, réservé aux Autochtones, sera offert dans les services et arrondissements de la Ville.

Rencontre sur Tiohtiá:ke

La nouvelle formation en ligne visant à promouvoir un changement de comportement face aux peuples autochtones sera intégrée aux parcours de formation en diversité, équité et inclusion.

Maintien de la participation au Cercle de l'éducation et de l'emploi

Le service des ressources humaines contribuera aux actions du comité.

En collaboration avec des organisations autochtones, la Ville produira un plan permettant d'améliorer le recrutement, l'embauche et l'employabilité des Autochtones.

Quelques actions transversales

Stratégie d'attraction au SPVM

Les Autochtones feront partie des groupes visés par la stratégie. De nouvelles actions seront mises en œuvre et le SPVM poursuivra le programme AEC Diversité policière.

Mise en œuvre de la Stratégie talents diversité

Les Autochtones feront partie des groupes cibles lors de la formation des cohortes du nouveau programme visant à diversifier les fonctions de gestion et de direction.

Formation d'un comité consultatif d'employées et employés

La participation d'employées et employés autochtones sera sollicitée lors de la constitution du comité.

Vigie sur les discriminations systémiques

La Ville tiendra compte des Autochtones dans son analyse comparative intersectionnelle de ses données de recrutement.

Annexe 4

Synthèse des mesures du plan directeur pour les personnes handicapées

Actions spécifiques

Priorisation de candidatures

Une préférence sera accordée aux personnes handicapées à chacune des étapes du processus de dotation, et une priorité d'embauche, en lien avec les objectifs visés et en tenant compte des exigences minimales requises de l'emploi (voir l'annexe 1).

Tremplin-Travail pour personnes handicapées

Un nouveau programme de stages de 6 mois, réservé aux personnes handicapées, sera offert dans les services et arrondissements de la Ville.

Participation aux activités en employabilité

Le Service des ressources humaines et les arrondissements participeront à des activités de recrutement organisées par les organismes spécialisés dans l'emploi des personnes handicapées. L'objectif est d'augmenter le nombre de candidatures des personnes handicapées.

Poursuite des partenariats pour les projets destinés aux personnes handicapées

La Ville collaborera avec les organismes spécialisés pour des projets qui favorisent l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées. Le Guide de la Ville pour l'embauche, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes handicapées sera révisé avec l'aide d'organismes.

Quelques actions transversales

Formation d'un comité consultatif d'employées et employés

La participation de personnes handicapées à l'emploi de la Ville sera sollicitée lors de la constitution du comité.

Valorisation des parcours diversifiés

La Ville produira et diffusera à l'interne des portraits de personnes handicapées à l'emploi de la Ville et ayant un cheminement de carrière inspirant. Les parcours atypiques seront aussi analysés avec flexibilité et ouverture par les recruteuses et recruteurs de la Ville.

Vigie sur les discriminations systémiques

La Ville tiendra compte des personnes handicapées dans son analyse comparative intersectionnelle de ses données de recrutement.

Travail en partenariat avec les syndicats

Une attention particulière sera apportée aux personnes handicapées dans l'analyse des obstacles et facilitateurs à l'équité et l'inclusion en emploi.

Montréal 

montreal.ca

CE : 30.014
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1218021005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2021 à mars 2022 pour un montant de 8 500 Euros (12 516 \$ CAD approximativement).

Il est recommandé:

1- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2021 à mars 2022 pour un montant de 8 500 Euros (12 516 \$ CAD approximativement);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-28 16:00

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218021005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2021 à mars 2022 pour un montant de 8 500 Euros (12 516 \$ CAD approximativement).

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le maire Boris Johnson de Londres a lancé cette nouvelle initiative qu'est le World Cities Culture Forum (WCCF) dans le cadre des Jeux olympiques de Londres. Les villes de Londres, Paris, Berlin, Istanbul, Mumbai, Shanghai, Singapour, Tokyo, Sydney, Johannesburg, Sao Paulo et New York ont répondu à cet appel et se sont réunies pour une première occasion. Un premier rapport a alors été produit afin de comparer ces douze grandes villes du monde en matière de culture et de mieux documenter la contribution de la culture à l'attractivité de ces villes.

En 2013, à l'invitation du maire de Londres, Montréal a accepté de faire partie du WCCF et a pris sa place au sein de ce forum mondial dédié à la culture. Un nouveau rapport, incluant Montréal a été diffusé et la rencontre annuelle tenue à Istanbul a permis de constater que malgré le fait que Montréal soit considérée comme une « petite » ville parmi les grandes, elle se démarquait en terme de classement et faisait bonne figure dans le rapport. Lors de cette rencontre, Montréal a été invitée à faire une présentation sur le thème de l'accessibilité de la culture: plusieurs facettes de Montréal ont été mises en valeur dont les festivals et grands événements, le Conseil des arts de Montréal et le réseau Accès culture. La présentation a attiré l'attention de plusieurs villes et a permis à Montréal de se positionner au sein de cette élite mondiale.

En 2014, lors de la rencontre annuelle tenue à Amsterdam, Montréal réitère avec une présentation qui porte sur l'impact des festivals et événements sur Montréal. Il y est souligné que la culture est intimement liée au rayonnement international de Montréal : c'est un moteur économique, touristique, les festivals y jouant un rôle prépondérant par leur nombre, leur diversité, leur nature – de la musique classique, au théâtre d'avant-garde, en passant par la musique électronique et le cirque. La présentation mettait en avant également le fait que les festivals ont aussi joué un rôle déterminant dans le réaménagement du Quartier des spectacles, un grand projet de revitalisation urbaine.

Le forum de 2015 à Londres a été l'occasion pour Montréal de faire valoir ses atouts comme métropole culturelle d'envergure internationale, de se comparer et d'échanger sur des enjeux culturels propres aux grandes villes. La participation de Montréal a permis à la Ville d'affirmer sa présence sur la scène internationale sur la question des politiques culturelles et de développement urbain culturel. La présentation a porté sur les Ateliers d'artistes (le cas du Mile-End), dont la problématique a été prise en compte au début des années 2000, particulièrement dans le cadre de la Politique de développement culturel adoptée en 2005. Cet enjeu est également mentionné dans le plan stratégique Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Dans l'édition 2015 du rapport du WCCF, le portrait de Montréal a été mis à jour avec les visions de plusieurs leaders d'opinion montréalais.

En 2016, le WCCF a tenu sa rencontre annuelle à Moscou du 5 au 7 octobre avec la participation de 23 grandes villes à travers le monde. L'avenir de la culture dans les villes a figuré en tête des priorités de ce sommet, en sus des défis urgents auxquels sont confrontées les villes au XXI^e siècle, les membres du WCCF y faisant face de différentes façons en ayant pour conviction commune que la culture est une partie essentielle de la gouvernance des villes, et non un complément facultatif. En 2016, la participation de la Tohu au WCCF s'avérait très pertinente puisqu'un des thèmes de discussion concernait la culture et les changements climatiques. La présence de la Tohu s'est avérée à ce point inspirante que les organisateurs du WCCF ont décidé de faire de l'expérience de la Tohu un cas exemplaire qui a été mis en évidence dans leur plus récent *Policy Handbook* réalisé. Ces manuels sont distribués à toutes les villes membres.

En 2017, le WCCF se tenait à Séoul. Les discussions abordées étaient l'engagement et la participation citoyens. Dans le contexte des élections municipales, Montréal n'a pas participé à l'événement.

En 2018, le WCCF se tenait à San Francisco. La Ville de Montréal était panéliste lors de la plénière d'ouverture du Sommet intitulée : *If technology and culture are the answer, what are the big questions for cities?* Cette invitation était liée à la vision audacieuse et innovante de la place de la technologie et du numérique dans notre Politique de développement culturel. Il en est ressorti que la Ville est nettement en avance quant à la vision du numérique et des technologies dans le développement culturel et la citoyenneté culturelle. La vision high tech/high touch qui se base sur un équilibre et une synergie entre les investissements en technologie et la rencontre humaine est une vision unique. Tout comme l'est la reconnaissance d'un nouveau secteur d'expression, soit la créativité numérique.

En 2019, le WCCF se tenait à Lisbonne. La Ville de Montréal était panéliste lors de la plénière intitulée : *Local/Global: How does culture help neighbourhoods thrive in large global cities ?* . Cette thématique a permis d'exposer la démarche concernant le développement du concept des quartiers culturels, de son application adaptée aux arrondissement et sa mise en valeur. La présentation a été reçue avec beaucoup d'intérêt par les villes présentes et nombreuses d'entre elles souhaitent avoir une mise à jour sur l'avancement de ce projet.

En 2020, le sommet devait se tenir à Milan. Dans le contexte de la pandémie, l'événement a été remplacé par une rencontre virtuelle internationale, le 29 octobre 2020. Ce fut un moment clé pour réfléchir à l'impact que la COVID-19 a eu sur le milieu culturel. Durant la période de 6 mois d'avril à octobre 2020, deux questions fondamentales se sont posées et ont dirigé l'organisation de l'événement: « Qu'avons-nous appris de la pandémie ? » et « Comment pouvons-nous positionner la culture pour soutenir la reprise et le renouveau dans nos villes? » (traduction libre). L'événement a duré 24 heures pour permettre aux invités d'assister aux rencontres en fonction de leur fuseau horaire. Deux discussions sous le format de panels ont été organisées où plus de 80 invités venant de 20 villes différentes y ont assisté. De plus, 11 séances de discussions ont été organisées, ce qui a permis de recevoir des conférenciers de 26 pays différents. La Ville de Montréal s'est démarquée lors d'une de ces discussions en présentant la façon dont Montréal a soutenu les artistes et les

organismes à but non lucratif au cours de l'année.

Depuis sa création, le Forum a triplé et accueille maintenant 43 villes membres, soit Abu Dhabi, Amsterdam, Austin, Barcelone, Bogotá, Brasilia, Bruxelles, Buenos Aires, Chengdu, Dubai, Dublin, Édimbourg, Guangzhou, Helsinki, Hong Kong, Istanbul, Lagos, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Melbourne, Milan, Montréal, Moscou, Nanjing, New York, Oslo, Paris, Rome, San Francisco, São Paulo, Séoul, Shanghai, Shenzhen, Stockholm, Sydney, Taipei, Tokyo, Toronto, Vancouver, Vienne, Varsovie et Zurich.

La période d'avril à juin permet à l'organisme de partager avec la Ville sa vision et ses objectifs pour le renouvellement de l'adhésion. La facture arrive autour de la mi-mai et le processus de renouvellement se fait officiellement suite à la réception de la facture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1109 du 5 août 2020 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, pour un montant de 8 500 Euros (13 045 \$ CAD approximativement).

CE19 1253 du 7 août 2019 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2019 à mars 2020, pour un montant de 8 500 euros (12 833,22 \$ CAD approximativement).

CE18 1752 du 31 octobre 2018 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2018 à mars 2019, pour un montant de 8 500 Euros (12 572,35 \$ CAD approximativement).

CE16 1908 du 30 novembre 2016 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 Euros (10 976,25 \$ CAD approximativement).

CE15 1980 du 4 novembre 2015 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 7 500 Euros (11 200 \$ CAD approximativement).

CE14 2579 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. Dépense de 5 000 Euros (7 100 \$ CAD approximativement)

CE13 1014 du 3 juillet 2013 - Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014. Dépense de 15 000 \$ US (15 600 \$ CAD approximativement). Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour en assurer le suivi administratif

DESCRIPTION

Le but du WCCF est d'établir un dialogue permanent entre les principales villes du monde, relativement à leurs programmes et priorités culturels, pour explorer comment la culture peut agir davantage comme levier de développement et jouer un rôle rassembleur dans les villes d'aujourd'hui. La forme privilégiée d'action du Forum est le réseautage et l'échange entre hauts fonctionnaires (*senior policy makers*), ainsi que des représentants de la vie culturelle de chacune des villes membres. Chaque année, de nouvelles thématiques et de nouveaux défis sont mis en lumière.

Chaque ville membre a droit à deux représentants. La grande majorité des villes délèguent leur directeur du Service de la culture (ou l'équivalent), ainsi qu'un représentant d'un organisme culturel, dont l'activité est en lien avec la thématique principale de la réunion annuelle. À titre d'exemple, le directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal a

déjà été accompagné du Partenariat du Quartier des spectacles et, à une autre occasion, par la TOHU. Occasionnellement, on voit que certaines villes envoient un élu (ex. : maire adjoint).

Principaux livrables du regroupement WCCF

1- La rencontre annuelle de toutes les villes membres qui permet la réalisation des activités suivantes :

- La tenue d'un forum où les villes peuvent partager les défis auxquels elles sont confrontées;
- L'opportunité pour les délégués de réseauter avec les représentants, influenceurs et responsables administratifs seniors en culture, de 43 villes du monde;
- Des sessions plénières et des ateliers de travail;
- Des visites des actifs culturels de la ville hôte, incluant de nouveaux projets en développement (hors pandémie).

2- La rédaction et la publication du World Cities Culture Report, qui est le plus important répertoire de données et de politiques innovantes relatives à la culture dans les grandes villes du monde. Ce rapport contient également une analyse comparative des données et la mise en lumière des enjeux auxquels les villes devront faire face au cours des trois prochaines années. En 2018, le Rapport contenait des données comparatives sur plus de 70 indicateurs culturels, couvrant un spectre très large (ex. : l'emploi dans les industries créatives, la fréquentation des salles de cinéma, théâtres et festivals, le nombre de prêts effectués par les bibliothèques). Le Rapport permet de promouvoir internationalement chaque ville participante.

L'organisme prévoit collecter l'information pour un nouveau rapport en 2021. Nous commencerons à récolter les données que nous souhaitons y retrouver en fonction des indicateurs qui nous seront demandés. Le processus de collecte de données s'étend de 12 à 18 mois.

3- L'organisation de webinaires sur différentes questions suscitées suite à l'arrivée de la COVID-19. Exemple de thématiques: *Culture's Role in City Recovery Plans*, *Diversity in the Public Realm Resources*, *Public Realm*, *Statues and Memorials*, etc.

Édition 2021 du Sommet et initiatives prises dues à la COVID-19

En raison de la pandémie, il n'y aura pas de ville hôte pour l'édition 2021. Le sommet se tiendra en virtuel à différents moments de la journée pour permettre à tous, selon leur fuseau horaire, de participer à la rencontre qui sera organisé en octobre 2021.

La thématique 2021 reste encore à déterminer, mais tournera autour de la relance suite à la COVID-19 et comment les villes s'adapteront à la nouvelle réalité post-pandémie.

Les avantages de l'adhésion:

- L'opportunité pour les délégués de réseauter avec les représentants, influenceurs et responsables administratifs seniors en culture, de 43 villes du monde;
- Des sessions plénières et des ateliers de travail, de même que des sessions de travail ouvertes à des représentants des secteurs des industries culturelles et créatives de chaque ville.

Le Service de la culture propose de renouveler son adhésion au WCCF pour 2021-2022 afin de maintenir Montréal parmi les villes reconnues pour leur stratégie de développement qui intègre la culture. La présence de Montréal aux rencontres annuelles permet de créer des

liens avec d'autres grandes villes mondiales qui partagent des enjeux et des défis communs.

JUSTIFICATION

En poursuivant le travail amorcé au sein du Forum, la Ville renforcera le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle internationale, fera la promotion de ses atouts culturels, exportera son expertise dans ce domaine, mettra en valeur ses grandes réalisations, ses événements culturels, ses promoteurs et ses organismes. Cela permettra également à la Ville de mieux connaître les initiatives réalisées par d'autres villes et de s'inspirer des meilleures pratiques.

De plus, l'adhésion au WCCF permet de répondre à ces objectifs du Plan stratégique Montréal 2030:

- action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière est de 8 500 euros et sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire partie de la quarantaine de villes membres du WCCF est un signe de reconnaissance du travail accompli au cours des dernières années. Réputé internationalement, le dynamisme culturel de Montréal fait la spécificité de notre métropole culturelle. Une présence active lors du Sommet permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait ailleurs dans le monde en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes, et aussi de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte d'échange des meilleures pratiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les différentes actions mises en place actuellement par l'organisme, telles que les webinaires, les événements virtuels et les séances d'information permettent au Service de la culture d'évaluer ce qui se fait ailleurs dans le monde et l'outille dans le déploiement de ses propres actions pour favoriser la relance du milieu culturel à court terme.

En participant au Sommet en octobre 2021, Montréal pourra démontrer sa capacité à se relever suite à une crise mondiale et pourra profiter de cette opportunité pour mettre en lumière les réalisations culturelles qui ont découlé de l'adaptation à la nouvelle réalité qu'est la distanciation sociale. Ce sera une belle opportunité de faire rayonner la Ville alors que les échanges internationaux en présentiel sont au ralenti actuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2021: Sommet virtuel du World Cities Culture forum.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-28

World Cities Culture Forum – City Workplan 2021-22

The City Workplan is a detailed overview of the timeline for the 2021-22 membership year.

This document will sign-post key moments and opportunities for your city to feed into the programme. As well as who from your city is invited to participate in different activities throughout the year.

World Cities Culture Summit 2021

World Cities Culture Summit 2021 Timeline



1. Overview

The COVID-19 pandemic was an extreme shock and brought about an acute crisis for culture in our cities. A crisis which exposed existing inequities and fragilities and which still poses an existential threat to the cultural ecosystem.

As our cities move into recovery and look to the future, what does 'build back better' really mean – for our cities, culture and communities? What are the opportunities and vision for our cities and culture?

Across one day and 13 time zones, our digital Summit will examine the ways in which cities have responded, ask hard questions about what we have learned from our failures as well as our successes and share inspiration for future models of culture in our cities.

2. Who is invited to participate?

- The Summit is a closed event for members of the World Cities Culture Forum
- We encourage you to invite your Deputy Mayor/ Head of Culture and colleagues from across your Culture team to attend Summit sessions. And also relevant colleagues from other city departments e.g. Regeneration or Environment
- We will confirm the attendance capacity for each session closer to the date
- The Summit will include a mix of formats. Some sessions will be panels, others will be interactive sharing sessions and we encourage policy officers to attend these
- Your Mayor, Governor or equivalent will also be invited to participate by sharing a video statement in advance of the Summit
- You are welcome to invite other key stakeholders to the Public Session

3. What you will receive

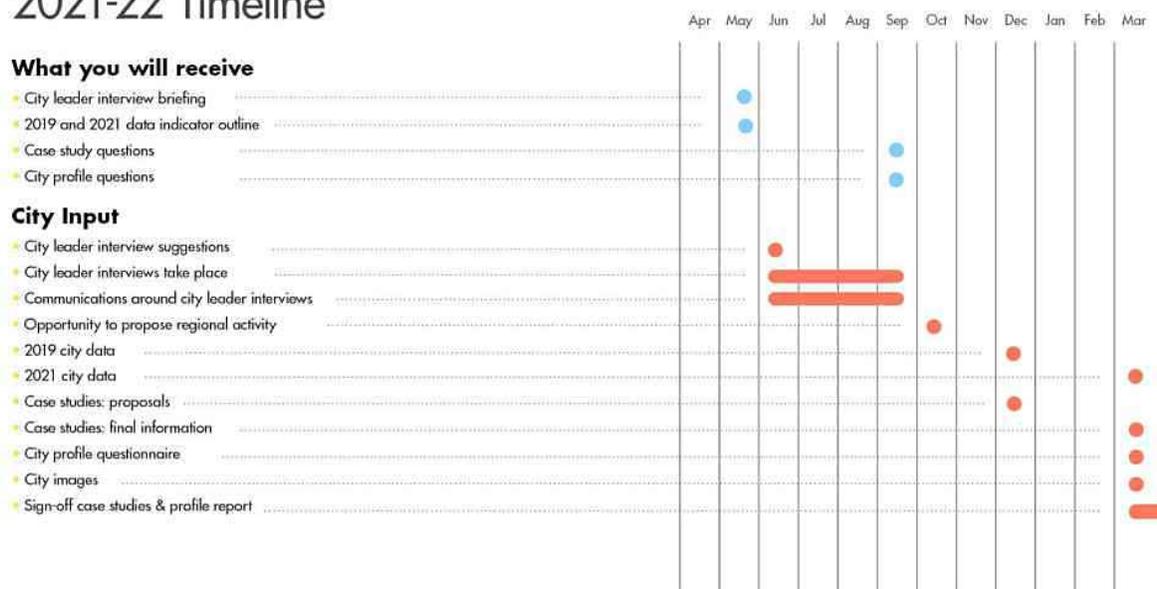
- Draft Programme for input (June)
- Mayoral video briefing (August)
- Invitation for your stakeholders to attend the Public Session (September)
- Asset pack for external communications (September)
- Final Programme (October)

4. Opportunity to input

- Programme input (June - July)
- Proposals for post-Summit regional activity (September)
- City speaker & keynote artist suggestions (June - September)
- Attendance sign up for sessions and contributions (September)
- Mayoral videos (September)
- Speaker slides (October)

World Cities Culture Report 2022

World Cities Culture Report
2021-22 Timeline



1. Overview

Every three years we produce the [World Cities Culture Report](#), our flagship publication and leading evidence base for cultural policy-making in global cities. Through quantitative and qualitative research, the Report is produced collaboratively with the WCCF network. Each member city is profiled with examples of best practice and innovation.

The next World Cities Culture Report will be released in late October 2022. The tentative theme of the 2022 Report is Future of Culture and our Cities: Global Vision, Regional Perspective, Local Inspiration.

The Report will be a unique opportunity to analyse the major challenges facing world cities, to develop case studies, and share data on the role of culture in shaping our future. Together, the 40 cities in WCCF will co-create the most comprehensive global benchmarking on cultural policy – showing how culture is central to the future of cities.

Across 18 months, we will work with you on a programme of activity including:

- Subject-matter expert insights
- City leader interviews
- City case studies
- City data
- Webinars and regional events deepening discussion on key themes

Which will result in a one-of-a-kind report encompassing:

- City Profiles on the WCCF website
- City case studies addressing key themes
- Global dataset
- Thematic bulletins
- Audiovisual content for website and social media
- Keynote publication launched in October 2022

2. Who is invited to participate?

- We will work closely with you to collate data and case studies for the Report across the year
- City leaders will be invited to participate in a series of interviews in June 2021. You are invited to nominate leaders from across relevant departments. Excerpts will be shared on WCCF platforms and social media

3. What you will receive

- City leader interview briefing (May)
- 2019 and 2021 data indicator outline (May)
- Case study questions (September)
- Profile questions (September)

4. Opportunity to input

- City leader interview suggestions (due June)
- City leader interviews to take place (June – early September)
- Communications to share city leader interviews (June – early September)
- Opportunity to propose regional activity to amplify (event/ expanded regional research) in first half of 2022 (September/ October)
- 2019 City data (December)
- 2021 City data (March 2022)
- Case studies (proposals December, final information March 2022)
- Profile report (March 2022)
- City images (March 2022)
- Sign off case studies & Profile report (March/ April 2022)

WCCF Digital Dialogue: City to City Webinars

1. Overview

- These webinars are designed for members of your Culture team. However you are welcome to invite other relevant colleagues where appropriate
- We share notes and recordings after each of the sessions. Please feel free to circulate among your Culture team colleagues

2. Upcoming sessions

- Thursday 20th May 2021: 9.30 - 11.00 GMT +1
- Thursday 24th June 2021: 15.30 - 17.00 GMT +1
- Thursday 23rd September 2021 9.30 - 11.00 GMT+1
- Thursday 25th November 2021: 9.30 - 11.00 GMT
- Thursday 9th December 2021: 15.30 - 17.00 GMT

3. Opportunity to input

If you would like to propose topics or speakers please complete [the survey](#) or let Genevieve know: genevieve.marciniak@worldcitiescultureforum.com

If you would like to suggest a webinar with a regional focus please let us know. You can also refer to the regional event proposal form on the Members Platform [here](#).

External Communications

We want to amplify the work your city is doing through our communications. To help us:

- Please provide us with the contact details for your communications team.
- Please share details of projects or programmes from your city which you would like WCCF to highlight on social media
- Please share any suggested voices from your city who would like to engage with WCCF on social media

We are pleased to share some template communications materials which your city can use. These are downloadable from the WCCF Members Platform [here](#).

Upcoming engagement moments:

- City leader interviews – June – September 2021
- World Cities Culture Summit – October 2021
- COP26 – November 2021
- Cultural Mapping Leadership Exchange - late 2021



WORLD CITIES CULTURE FORUM

MEMBERS' PROSPECTUS
2021-22



Members' Prospectus 2021–22

Re-imagine a new future for World Cities - with culture at its core. Join city leaders from around the world to find new solutions for post-COVID recovery.

The World Cities Culture Forum is a global network of 40 of the world's major cities.

We champion culture as an essential driver for prosperous, fair and sustainable global cities.

The Forum is a confidential space for leaders to share the difficult challenges we face. Through our network we have the unique opportunity to collaborate to advance positive change,

Together we share the latest thinking and new city innovations, sharing data and projects. Hearing about new ideas at the earliest moment and responding to the immediate needs of the network.

Current City Members

Abu Dhabi | Amsterdam | Austin
Barcelona | Brasilia | Brussels
Buenos Aires | Chengdu | Dubai
Dublin | Edinburgh | Guangzhou
Helsinki | Hong Kong | Istanbul
Lagos | Lisbon London | Los Angeles | Melbourne | Milan
Montreal | Moscow | Nanjing
New York | Oslo Paris | São Paulo
San Francisco | Seoul | Shanghai
Shenzhen | Stockholm | Sydney
Taipei | Tokyo | Toronto | Vienna
Warsaw | Zurich



Programme Overview:

Our Three Priorities

Priority #1: provide a vital source of practical solutions for post-COVID recovery and renewal

COVID-19 has had a devastating impact on World Cities. City governments are playing a leading role in response and recovery, especially through the support of culture. But culture is still under threat.

Our global member cities came together quickly last year to collaborate through the crisis. We have seen unprecedented levels of engagement across the network. And have shared knowledge, expertise and solutions. From reopening measures to the future of major cultural events and the 15 minute city. As well as a creating a new digital platform exclusive to our members to share news, resources and events.

“We need culture, more than ever, precisely because we are in crisis. So we support all the work that you are going to do in this Forum.”

MAYOR OF BARCELONA, ADA COLAU

Through our shared intelligence, practical tools, and collective leadership we will support one another through recovery and together shape the future agenda for culture in cities.

Post-COVID Solutions: Key Topics for 2021-22

- New models for cultural production and participation
- Sustainability of culture – funding, workforce, infrastructure
- Cultural tourism and visitor economy – shift from global to local
- Addressing inequity and injustice through culture
- Culture, cities and the climate emergency
- Behavioural change and public confidence

Priority #2: collectively re-imagine a new future for cities and culture

As we start to look beyond recovery from the pandemic, we will ask the question - how can we reimagine culture and its role in supporting the future of our cities?

This question will be the main focus of our annual World Cities Culture Summit featuring leading artists, Mayors and other city leaders, as well as the latest edition of the World Cities Culture Report – our flagship publication.

“Culture is in London’s DNA, it is the reason so many people choose to live and work in our city, and is a driving force behind our economy. The impact of COVID-19 has been devastating for the global culture industry, but with the right support it will play a key role in helping us to rebuild. By joining together with other cities across the world, we can learn from each other and stand together in support of this vital industry.”

SADIQ KHAN, MAYOR OF LONDON

Priority #3: extend and deepen leadership and engagement across the network

As culture faces real threats in our cities, we provide leadership, evidence and policy best practice. We do this through our unique perspective as a network of global cities.

Drawing on our existing network of leaders and our new digital platform, we will deepen our engagement with existing members and extend our network, especially to regions where WCCF is under-represented, including parts of Asia, Latin America and Africa.

We will build a strong regional dimension into all aspects of the programme: digital engagement, research, the World Cities Culture Summit and the World Cities Culture Report.

The World Cities Culture Forum 2020: Response, Recovery, Reinvention

Since April 2020, we have...

14 sessions	36+ cities	26 cities spoke	Hosted the 'Global Conversation: one-day digital conference on culture, COVID-19 and cities' with 14 sessions attended by over 36 cities and speakers from 26 different cities – including 3 panels, and 11 'In Focus' discussions on specific policies and programmes.
3 Mayors	25 cities	300 people	Held a panel discussion with 3 global Mayors, watched by 25 cities with 100 attendees, livestreamed to over 200 people – advocating for the role of culture in recovery across our cities.
	20 mayoral videos		Compiled videos from 20 Mayors, Governors and leaders from cities around the world – making a collective statement about the value of culture.
16 day-to-day webinars	23 cities spoke		Hosted a regular programme of 16 city-to-city webinars with presentations from 23 WCCF cities – on topics including Festivals, Night-Time Economy, Public Realm, Making Space for Culture, Culture at Risk, Reopening Culture, Cultural Tourism and Philanthropy.
	5 COVID-19 Impact & Policy Bulletins		Published 5 COVID-19 Impact & Policy Bulletins – drawing on information shared between member cities and additional research and analysis.
	400+ case studies		Compiled over 400 examples of city responses to COVID-19 in support of the cultural sector in the 'Collated Cities Response to COVID-19 Database' – in real-time during the response to the pandemic.
	18 sessions		Announced that cultural leaders from 18 cities have been selected to participate in the second round of the Leadership Exchange Programme – on topics including art biennials and civic participation, new funding models, cultural mapping and data, and culture at risk.
	3 WCCF city-led regional events		Supported 3 WCCF city-led regional events – the Tianfu Symposium organised by City of Chengdu; The Arts and Culture Post-Pandemic Regional Conversation by City of Buenos Aires; International Forum on Cultural Placemaking & Night-Time Economy in World Cities by City of Nanjing.
	6 partner events		Spoken at 6 partner events – giving a platform to WCCF cities, sharing actions and identifying gaps in the global response. Including events organised by OECD, UNESCO, Organisation of Ibero- American States (OEI), GCDN and EuroCities.
	WCCF Members Platform		Launched the WCCF Members Platform – exclusively for WCCF members, acting as a central resource for information on the Summit, events, policy research, and to share city news and call outs.

Membership Benefits

1

Leadership, Promotion and Inspiration

Shape the future agenda for culture and cities. Share your city's innovations with peers and learn about the latest programmes in development from across the globe

2

Networking, Exchange and Mutual Support

Be part of a global leadership group designing solutions for culture during and beyond the COVID-19 crisis

3

Knowledge, Insight and Policy Solution

Learn in real time. Exchange ideas, projects and policies with global cities facing the same challenges as you



“What was so important was all the participants’ willingness to share their work stories and experiences and actively listen to each other. It’s so rare to have a space where we can openly discuss issues we collectively grapple with and brainstorm together possible solutions.”

CITY OF NEW YORK

“WCCF had an important impact on my work in Zurich. More than ever, solidarity and collaboration is needed. WCCF is the right measure for that.”

CITY OF ZURICH

Programme 2021–22



Strand #1: Digital Dialogues: working together to design practical solutions for post-COVID recovery

Digital Dialogue: Every Month

Be part of a dynamic global conversation addressing the urgent questions for culture in cities.

Exclusive programme of webinars led by city speakers and experts, examining and sharing pressing challenges and solutions.

- Attend a regular programme of online discussions and workshops
- Shape the discussion by proposing speakers and themes
- Invite colleagues across departments to share and embed key learnings

Leadership Exchange: Deep Dive

Our Leadership Exchange Programme grows cultural leadership in world cities, encourage collaboration, raise ambition, and enable cities to learn from one another. It's a chance to go deeper into a city challenge and find practical solutions working with senior peers across the globe.

Cultural leaders from 18 cities have been selected to participate in the second Leadership Exchange Programme. Cities will share detailed learnings to tackle current challenges, from the future of cultural funding to cultural mapping, community organising, and building capacity for the creative community.

- Contribute to a programme of webinars to share learnings across the network
- Apply practical tools such as a Cultural Mapping Toolkit

Strand #2: Thought Leadership and Data: building the evidence and tools to plan for a post-COVID future, including our flagship World Cities Culture Report

We will take a fresh look at the challenges the pandemic has raised including addressing inequity and injustice through culture, the future of cultural infrastructure and culture and the climate emergency.

- Actively contribute to a programme of research, workshops, case studies and toolkits
- Access members only research publications including the Making Space for Culture Toolkit, Creative Climate Cities Action Guide, and Diversity Equity and Inclusion Programme and Policies Scan

“It is a pleasure to work together and keep learning from each other and other member cities.”

CITY OF BUENOS AIRES

World Cities Culture Report 2022

Our flagship research publication is the leading evidence base for cultural policy-making in global cities. Through quantitative and qualitative research, the Report is produced collaboratively with the WCCF network. Each member city is profiled with examples of best practice and innovation.

The World Cities Culture Report 2022 is a unique opportunity to analyse the major challenges facing world cities, develop case studies and share data on the role of culture in shaping our future.

Co-create global benchmarking of cultural policy - showing how culture is central to the future of cities.

Research in 2021 and 2022 will deliver a one-of-a-kind report.

- Participate in a programme of case study research, expert consultation, data collection and city leader interviews
- Contribute digital content to amplify your city's case studies
- Lead a programme of research and events to deepen core themes and engage cities in your region
- Be able to translate research publications, subject to guidelines. Past editions have been launched in Korean, Russian and French with summaries in Spanish and Portuguese



World Cities Culture Summit 2021

A major annual event at the heart of the World Cities Culture Forum. Deputy Mayors and Heads of Culture will share the latest in global thinking around the transformative power of culture.

In autumn 2021, will come together digitally to discuss the future of culture and ask...

What is the future of culture in cities as they reinvent themselves post Covid-19?

How can we build and sustain a more resilient culture for the future?

- Invitation for your Mayor to participate
- Invitation for senior policy-makers to exchange the latest ideas
- Opportunity to engage stakeholders and colleagues from your wider city teams
- Shape the content of the Summit programme and your city's participation
- Promote your city as part of a programme of communications around the Summit
- Access to Pre-Summit and Post-Summit policy briefings

Strand #3: Engagement, Leadership and Impact: opportunities for members from across the network to lead and shape the programme

Regional Programmes

We encourage cities to lead regional programmes. Such as events series and research to identify regional challenges and opportunities for culture.

- Take a leadership role within your region and propose activity, with WCCF support
- Expand and deepen a programme of research for the World Cities Culture Report

Communications and City Profile

- Showcase your work to international peers and learn from global best practices
- Access to a members only online platform with shared resources and city news
- Submit case studies on a rolling basis to the WCCF COVID-19 Collated Database of City Responses in support of the cultural sector
- Receive a quarterly newsletter with news from around the network
- Share city news and actively contribute to our social media channels
- Propose content for our blog from your experts and stakeholders

Leadership and Participation

- Guide the development of our Summit programme, Policy Research and regional activity through participation in a WCCF Advisory Committee
- Opportunity to speak at partner and regional events through the Speakers Bureau with partner organisations such as OECD, UNESCO, UCLG, and OEI
- Amplify your city's agenda by shaping WCCF's communications strategy and regional partnerships
- Contribute to WCCF's strategic vision and partnerships

“The topics and issues that we discussed individually and collectively are immensely relevant to our community's identity, stability, and evolution, and I feel extremely fortunate to be part of this collaborative network of smart, talented, and giving peer city representatives. I am so grateful for the opportunity to attend events like this one in association with our membership to WCCF”

CITY OF AUSTIN

Timeline

Membership

- Membership fee 2021: 8,500 Euros (15,000 Euros for a 2 year agreement)
- Confirmation of membership renewal (March 2021)
- Membership fee (invoiced April 2021)

Communications

- Quarterly Newsletter – June, Sept, Dec, Mar
- WCCF COVID-19 Policy and Impact Bulletins
- City-led activity – ongoing

Digital Dialogue: Webinar Programme

- Leadership Exchange Programme: Cultural Mapping
- Monthly WCCF Series

World Cities Culture Summit 2021

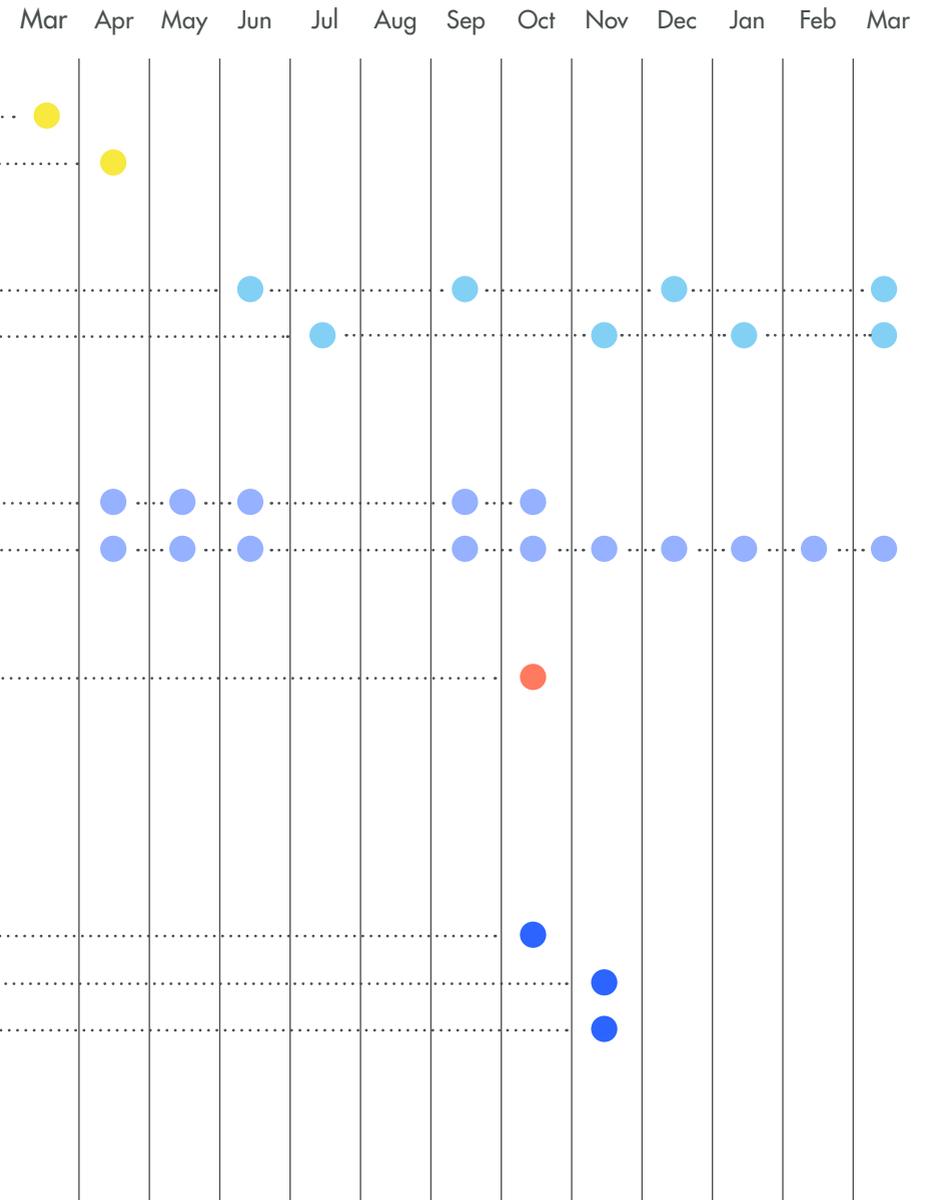
- World Cities Culture Summit 2021

Regional Events

- City-led activity – ongoing

Post-Covid Policy Research and Thought Leadership

- Diversity, Equity and Inclusion: Regional case study review published
- Culture, cities and the climate emergency – engagement with COP 26
- Cultural Mapping – purpose, tools and engagement
- World Cities Culture Report: Case study research, data collection, interviews – throughout 2021–22



For further information please contact:
Genevieve Marciniak, Relationship Manager
genevieve.marciniak@worldcitiescultureforum.com





INVOICE

Ville de Montreal
Attention: Mr Ivan Filion, Director of Cultural Services
801, rue Brennan
Bureau 5219.01
Montreal
H3C 0G4
CANADA

Invoice Date
13 May 2021

Invoice Number
21/3187

VAT Number
GB639099204

Burns Owens Partnership
Henry Wood House
2 Riding House Street
LONDON
W1W 7FA
Email: lulu@bop.co.uk

Description	VAT	Amount EUR
Annual membership for WCCF 2021 to 2022.	No VAT	8,500.00
Relationship contact : Genevieve Marciniak		
	Subtotal	8,500.00
	TOTAL VAT	0.00
	TOTAL EUR	8,500.00

Due Date: 12 Jun 2021

Please Pay by Electronic Transfer :

World Cities Culture Forum

Bank Name : HSBC Bank Plc

Bank Address : 577-579 Wilbraham Road, Chorlton-Cum-Hardy, Manchester M21 9AH

Account No : 91540092 Sort Code : 40-31-17

BIC : HBUKGB4144P IBAN : GB84HBUK40311791540092

Please ensure any international transfer fees are met by you and not deducted from your payment. Thank you.

Dossier # : 1218021005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2021 à mars 2022 pour un montant de 8 500 Euros (12 516 \$ CAD approximativement).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218021005_Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget

Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Jerry BARTHELEMY
Agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5066

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1210573001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers.

Il est recommandé de :

Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-03 09:07

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1210573001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de modification à l'article 91 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'en retirer l'échéance du 31 mars pour le dépôt au greffier des états et rapports financiers.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* stipule que :

À la fin de chaque exercice, le trésorier prépare les états et rapports financiers de cet exercice concernant les revenus et dépenses et la situation financière de la ville. Ces rapports et états doivent indiquer séparément le bilan et le compte de revenus et dépenses et contenir toutes autres informations utiles.

Il doit déposer ces états et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.

Pour sa part, l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit : « *Au plus tard le 15 mai, le greffier transmet au ministre le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1 qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal* ».

Il existe ainsi une disparité évidente à l'égard des exigences requises de la Ville de Montréal et le reste des municipalités québécoises en ce qui concerne la mécanique entourant le dépôt des états et rapports financiers. Ainsi, alors que l'ensemble des municipalités du Québec doivent uniquement remplir l'échéance du 15 mai pour transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Montréal est, pour sa part, dans l'obligation de remplir une première échéance supplémentaire, le 31 mars de chaque année, pour le dépôt de ces documents au bureau du greffier.

Or, l'expérience des dernières années témoigne de l'absence d'arrimage entre ladite échéance du 31 mars précisée à l'article 91 de l'annexe C et la réalité opérationnelle relative à la production des états et rapports financiers par la Ville de Montréal. A preuve, une demande de délai additionnel est systématiquement acheminée au conseil d'agglomération afin de repousser ce délai d'un mois.

Cette situation est unique à la Ville de Montréal et crée une disparité de traitement avec les autres municipalités québécoises qui n'ont pas à respecter de délai antérieur au 15 mai.

Afin d'harmoniser les pratiques de la Ville de Montréal avec celles des autres municipalités québécoises, une modification à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0080 - 27 février 2020 - Report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

CG19 0032 - 31 janvier 2019 - Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

CG18 0127 - 22 février 2018 - Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard

DESCRIPTION

L'échéance du 31 mars pour la transmission au greffier des états et rapports financiers afin qu'en soit saisi le conseil d'agglomération demeure une exigence unique à la Ville de Montréal.

L'expérience récente démontre que cette échéance n'est pas en phase avec la réalité opérationnelle du Service des Finances qui est chargé de produire ces documents.

Dans la perspective d'harmoniser les pratiques de la Ville de Montréal avec celles des autres municipalités québécoises qui doivent, pour leur part, transmettre leurs rapports et états financiers le 15 mai, il est recommandé de modifier l'article 91 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* afin d'en retirer l'échéance du 31 mars.

JUSTIFICATION

Le Bureau des relations gouvernementales et municipales est en communication constante avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et transmet régulièrement, et selon les besoins, les demandes de modifications législatives souhaitées par l'administration municipale ce qui inclut des demandes de modifications à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Comme le dépôt des états et rapports financier relève du conseil d'agglomération et que c'est l'instance qui est appelée depuis plusieurs années à statuer sur le report, il s'avère ici opportun de saisir ce dernier de la présente proposition de modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 juin 2021 : Adoption par les instances de la Ville de Montréal

20 juin : Transmission de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Automne 2021 : Modification législative entérinée (sous réserve de l'adoption de la modification par l'Assemblée nationale du Québec).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques
Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre ROUETTE
Chargée de dossiers ou missions

Tél : 514-872-5175
Télocop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télocop. :



Dossier # : 1214689002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021.

Il est recommandé de :

Renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-13 10:28

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1214689002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), organisme à but non lucratif, est constituée en une société paramunicipale régie par un conseil d'administration formé en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. Le conseil d'administration est composé de neuf membres (décret 1146-2009) nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Les lettres patentes de la SPJD stipulent également que le comité exécutif de la Ville désigne, parmi les administrateurs, la personne qui agit comme président du conseil d'administration de la Société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1097 – 14 juin 2017 : de nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 14 juin 2017, Mme Judy Sheehan en remplacement de Mme Monique Savoie, et M. Paul-Antoine Troxler. Ainsi que de renouveler les mandats de mesdames Louise Champoux-Paillé et Nathalie Benoit comme membres du conseil d'administration de la SPJD.

CE18 1204 : de nommer Renaud Coulombe à titre de membre du conseil d'administration de la SPJD, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 2018, et de le désigner comme président du conseil d'administration de la SPJD, en remplacement de Mme Danièle Henkel.

De nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 2018, les personnes suivantes : M. Claude Michaud, M. Karel Mayrand et M. Pierre Bouchard.

CE19 1321 – 14 août 2019 : de nommer Mme Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la SPJD, en remplacement de Mme Paule Bouchard, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 14 août 2019.

CE20 1063 – 8 juillet 2020 : de nommer madame Selena Lu, à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, prenant effet à compter du 8 juillet 2020.

CE20 1113 - 5 août 2020 : de renouveler le mandat de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-

Antoine Troxler comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet à compter du 14 juin 2020.

DESCRIPTION

La mission de la Société du parc Jean-Drapeau est d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le parc Jean-Drapeau, regroupant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, et ce, dans le respect des grands principes du développement durable. Dans l'accomplissement de sa mission, la Société exploite des activités récréotouristiques tant d'envergure régionale, nationale qu'internationale.

Les personnes retenues pour assumer la fonction d'administratrice ou d'administrateur présentent un profil et une expertise de nature à apporter une valeur ajoutée à la Société.

JUSTIFICATION

Messieurs Renaud Coulombe, Karel Mayrand, Pierre Bouchard et Claude Michaud ont été nommés respectivement président et membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau le 4 juillet 2018. Avant le terme de leur mandat, ils ont fait part de leur intérêt à poursuivre leurs fonctions au sein de cette instance, une fois le délai échu. Par conséquent, il est recommandé au comité exécutif de renouveler leur mandat pour une période de trois ans, à compter du 4 juillet 2021, soit jusqu'au 4 juillet 2024.

La composition du conseil doit prendre en compte des impératifs en termes de diversité, d'expertise, de parité ainsi que de continuité pour assurer la pérennité du savoir dans la gouvernance. D'autres postes deviendront disponibles dans un horizon rapproché et le renouvellement des quatre candidatures s'inscrit par conséquent en regard de ces diverses considérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Par un décret n° 1146-2009, adopté le 4 novembre 2009, il a été décidé que le nombre d'administrateurs de la Société passerait de 7 à 9. Avec le renouvellement des mandats faisant l'objet du présent dossier, le nombre de membres demeure conforme au décret.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Adjointe

Tél : 514.868-5166
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-10

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5166
Télécop. :



Dossier # : 1213867001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2022), de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2023) et de M. Pierre Bouchard (jusqu'au 22 mars 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance / Désigner M Bouchard président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence / Approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji (jusqu'au 6 juin 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Il est recommandé:

1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2022), de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2023) et de M. Pierre Bouchard (jusqu'au 22 mars 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;

2 - d'approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance (jusqu'au 6 juin 2024);

3 - de désigner M. Pierre Bouchard président du conseil d'administration et Mme Danièle Thiboutot au poste de vice-présidence.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-06-01 09:44

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1213867001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2022), de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2023) et de M. Pierre Bouchard (jusqu'au 22 mars 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance / Désigner M Bouchard président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence / Approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji (jusqu'au 6 juin 2024) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation des habitations Jeanne-Mance (CHJM) est une société paramunicipale créée en 1958 pour gérer un complexe de 788 logements (les habitations Jeanne-Mance), construit à cette époque au centre-ville de Montréal dans le cadre d'un projet fédéral-municipal de rénovation urbaine et d'élimination des taudis. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Ville de Montréal assument respectivement 75% et 25% du déficit d'exploitation du site, en vertu d'ententes de financement contractées au démarrage du projet. Depuis 2001, la part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

La Ville et la SCHL sont officiellement copropriétaire du site suivant l'adoption par le gouvernement du Québec, du décret 1445-2018 en janvier 2019. En vertu de ce décret, le gouvernement du Québec a cédé à la Ville tous les droits, titres et intérêts qu'il a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble.

L'acte constitutif de la Corporation, modifié en 1994, prévoit que la Ville nomme quatre (4) des sept (7) administrateurs du conseil d'administration et il incombe à la Ville de désigner le président et le vice-président. Dans la mesure où les compétences en matière de logement social sont conférées à l'Agglomération depuis 2006 (en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, LRQ E-20.001, chap.II, art.19, par.10), le conseil d'agglomération est appelé désormais à statuer sur le remplacement ou la reconduction du mandat des administrateurs de la Corporation. Les autres administrateurs sont choisis parmi et par les locataires au terme d'un processus électoral balisé par règlement interne. En raison de la pandémie et des risques associés à la tenue d'élection, le CA de la CHJM a décidé de prolonger le mandat des administrateurs locataires au-delà du 21 mai 2021, jusqu'à ce que les recommandations de la santé publique permette la tenue de telle élection.

Les mandats des administrateurs sont de trois (3) ans, renouvelables. Nonobstant le terme d'office, tous les membres continuent d'exercer leur fonction jusqu'à leur remplacement. Actuellement, les termes des mandats de trois administrateurs (la présidence, la vice-présidence et la trésorière) sont échus et un poste d'administrateur arrive à terme en juin 2021. Le président actuel (M. Petrelli) ne souhaite pas renouveler son mandat. Les copropriétaires souhaitent conserver une certaine stabilité au sein du CA de la CHJM car cette dernière s'apprête à mener les plus importants chantiers de rénovation (RAM) depuis 2004 en 2021, 2022 et 2023. La nomination de M Bouchard à la présidence assure cette stabilité.

Les recherches pour trouver un remplaçant à M. Bouchard ce sont faites dans le cadre de l'événement "Trouve ton CA" mené par Concertation Montréal. Les profils recherchés dans l'appel de candidature visait à combler les lacunes actuelles du CA notamment dans l'un des domaines suivants: juridique, financier, comptabilité et gestion immobilière. Dans le cadre de cet exercice, 5 candidatures ont été identifiées et rencontrés pour une première entrevue. Suivant ces rencontres, 3 candidatures ont été retenues et rencontrées à nouveau par les représentants des propriétaires. Au terme de ces rencontres, la grille suivantes à permis d'évaluer les candidat(e)s et de formuler une recommandation en faveur du candidat #2.

GRILLE D'ANALYSE DES CANDIDATURES

		Candidat 1		Candidat 2		Candidat 3	
Importance	Critères - Appel de candidature	Pointage	Facteur/Importance	Pointage	Facteur/Importance	Pointage	Facteur/Importance
3	Vision stratégique	5	15	4	12	2	6
1	Litiges	2	2	2	2	5	5
2	Opérations - Comptabilité	3	6	5	10	2	4
2	Gouvernance	5	10	4	8	3	6
3	Complémentarité au CA actuel	3	9	5	15	4	12
Entre 1 et 3 - 3 étant le plus fort			42		47		33

Légende : Pointage de 1 à 5

- 1 Aucune aptitudes
- 2 Connaissances minimales
- 3 Connaissance adéquate + intérêt
- 4 Démontre la majorité des exigences + intérêt
- 5 Dépasse les exigences + intérêt

Certains mandats n'ont pas été renouvelés depuis 2019 soit, au moment ou se sont amorcées les réflexions sur la gouvernance de la Corporation. La situation actuelle est la suivante:

Membres	Fonction	Fin de mandat	Mandant
PETRELLI, Robert	Président	22 mars 2021	Ville
THIBOUTOT, Danièle	Vice-présidente	31 juillet 2019	Ville
DI CHIARO, Debbie	Trésorière	27 novembre 2020	Ville
BOUCHARD, Pierre	Administrateur	6 juin 2021	Ville
CAYER, Lise	Administrateur	13 mai 2021	Locataire
LAFERRIÈRE, Christiane	Administrateur	13 mai 2021	Locataire
CHOWDHURY, Ashfak	Administrateur	13 mai 2021	Locataire

Le présent sommaire vise à régulariser la situation en renouvelant les mandats de Mme Danièle Thiboutot, de Mme Debbie Di Chiaro, de M Pierre Bouchard, en nommant ce dernier à la présidence et en nommant comme nouvel administrateur Mme Sergine Hountondji.

Membres	Fonction	Fin de mandat	Mandant
BOUCHARD, Pierre	Président	22 mars 2024	Ville
THIBOUTOT, Danièle	Vice-présidente	31 juillet 2022	Ville
DI CHIARO, Debbie	Trésorière	27 novembre 2023	Ville
CANDIDAT #2	Administrateur	6 juin 2024	Ville
CAYER, Lise	Administrateur	13 mai 2021	Locataire
LAFERRIÈRE, Christiane	Administrateur	13 mai 2021	Locataire
CHOWDHURY, Ashfak	Administrateur	13 mai 2021	Locataire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0392 - 21 juin 2018 - Renouveler, pour une période de trois ans, des mandats de M. Robert Petrelli, de Mme Danièle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance; approuver la nomination de M. Pierre Bouchard à titre de membre du conseil d'administration des Habitations Jeanne-Mance (HJM); désigner M. Robert Petrelli au poste de président du conseil d'administration et Mme Danièle Thiboutot au poste de vice-présidence.

CG18 0358 - 21 juin 2018 - D'approuver un projet d'acte en vertu duquel le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, agissant en sa qualité d'agent de la couronne, cèdent gratuitement à la Ville de Montréal tous les droits, titres et intérêts qu'ils ont ou pourraient prétendre avoir dans les lots 2 161 335, 2 161 337, 2 161 463, 2 161 464 et 2 161 591 (Immeuble), 2 161 336 et 2 161 590 (parcs) et 2 162 401, 2 162 409 (rue), 2 162 392, 2 162 509 (rue), 2 162 487 (rue), 2 162 414 (rue), 2 338 324 (rue), 2 162 507 (rue) tous du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, le tout aux termes et conditions prévus au projet d'acte.

CG 14 0545 - 27 novembre 2014 - Nomination de Mme Debbie Di Chiaro à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

CG 13 0366 - 5 septembre 2013 - Nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, Mme Danièle Thiboutot et de la désigner vice-présidente du conseil d'administration.

CG 12 0093 - 22 mars 2013 - Nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, M. Robert Petrelli à titre de président; M. Robert Labelle à titre de vice-président; M. Roger Dionne à titre d'administrateur et Mme Danielle Cécile à titre d'administrateur.

CG 09 0053 - 26 février 2009 - Reconduire pour une période de trois ans, le mandat, de messieurs Robert Labelle, Roger Dionne, Robert Petrelli et Denis Quirion, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

CM05 0394 - 30 mai 2005 - Reconduire, pour une période de trois ans, le mandat des personnes dont les noms suivent à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, monsieur Robert Labelle, monsieur Robert Petrelli, monsieur -Roger Dionne et monsieur Denis Quirion et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

CM02 0092 - 20 mars 2002 - Entériner la nomination, pour une période de 3 ans, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, des personnes dont les noms suivent monsieur Robert Labelle, monsieur Roger Dionne et monsieur Robert Petrelli et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

Résolution du Conseil municipal du 25 juin 1958, constituant la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Les administrateurs siégeant au conseil de la Corporation doivent se conformer à des exigences se rapportant au *Règles d'éthique et code de déontologie de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance*, ainsi qu'au Code Civil du Québec.

Le terme des mandats est fixé à des dates différentes pour chacun des membres du conseil de manière à assurer une continuité au sein du conseil d'administration et permettre une planification de la relève.

Mme Danièle Thiboutot agit à titre de vice-présidente depuis le 31 juillet 2013. Son mandat est échu depuis juillet 2019. Son renouvellement sera effectif jusqu'en juillet 2022.

Mme Debbie Di Chiaro agit à titre de trésorière depuis novembre 2014. Son mandat est échu depuis novembre 2020. Son renouvellement sera effectif jusqu'en novembre 2023.

M. Pierre Bouchard agit à titre d'administrateur depuis juin 2018. Son mandat sera échu en juin 2021. Son renouvellement à titre de président sera effectif jusqu'en juin 2024.

Le mandat du Candidat #2 sera effectif jusqu'en juin 2024. Les curriculum vitae sont présentés en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Mme Danielle Thiboutot est retraitée de la Société canadienne d'hypothèques et de logement depuis septembre 2012 après une carrière de 37 ans. Elle occupait les neuf dernières années de sa carrière le poste de Directrice à la gestion du portefeuille pour la région du Québec.

Mme Debbie Di Chiaro détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et est retraitée de l'Office municipal d'habitation où elle a occupé différentes fonctions sur une période de 28 ans. Mme Di Chiaro occupait comme dernière fonction au sein de l'OMHM le poste de Directrice du logement abordable.

M. Pierre Bouchard détient un Baccalauréat en Architecture du paysage de l'université de Montréal et est retraité de la Ville de Montréal depuis 2011. Il occupait au moment de sa retraite le poste de Directeur des grands parcs et de la nature en ville au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.

Finalement, le Candidat #2 est à l'emploi de Richter depuis 2015 et cumule des expériences en comptabilité et en finance depuis 2007. Détentrice d'un MBA, le Candidat #2 détient aussi une formation en modélisation financière et en expertise comptable. Cette expertise n'est pas présente parmi les membres actuels du CA et constitue un atout de taille pour la CHJM en plus d'apporter de la diversité. Il a été démontré que cette expertise est très peu présente parmi les membres actuels du CA ce qui constitue une lacune importante. Par ailleurs, sa candidature apporte de la diversité au niveau du profil démographique du CA (âge et culture).

De par leur formation et leur expérience, la nomination de ces membres aux titres de président, vice-président, trésorière ainsi qu'au poste d'administrateur, assurera à la Corporation une expertise diversifiée et qualifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonctions des membres et officiers de la corporation nommés par le Conseil sont à titre gratuit sous réserve du droit de recevoir une allocation de présence. Le coût de cette allocation de présence est prévu au budget de la corporation et est assumé par la Ville.

La Corporation des habitations Jeanne-Mance accorde à ses administrateurs une allocation journalière de 200 \$. Cette allocation s'applique sans égard au nombre de réunions qui ont lieu dans la journée. Le budget de la Corporation prévoit chaque année une somme pour ces allocations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présence de gestionnaires compétents et expérimentés est essentielle pour assurer la préservation de l'important patrimoine collectif que constituent les habitations Jeanne-Mance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville est tenue de nommer quatre membres au conseil d'administration de la Corporation. Ces nominations régularisent la situation de la Corporation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie et des risques associés à la tenue d'élection, le conseil d'administration de la Corporation a décidé de prolonger le mandat des administrateurs locataires au-delà du 21 mai 2021, jusqu'à ce que les recommandations de la santé publique permette la tenue de telle élection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Le site internet de la Corporation affichera les noms des administrateurs et sera mis à jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-4766
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Jean-François MORIN
c/d soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-03-08

CURRICULUM VITAE

Danièle Thiboutot

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES - Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement :

Retraîtée de la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement en septembre 2012, après 37 années de services, dont la majorité au sein de la livraison ou de la gestion des programmes sociaux.

2003 à 2012 : Directrice à la gestion du portefeuille pour la région du Québec :

- Gestion d'un portefeuille composé d'environ 1,400 comptes pour 1,200 coopératives ou OBNL, et d'une équipe de 34 employés localisés à Montréal, Québec et Chicoutimi
- Approbation de déboursés annuels de quelques \$25M en subventions
- Établissement et suivi des objectifs organisationnels annuels
- Développer et maintenir des relations d'affaires avec les intervenants du milieu social et communautaire

2010 : Directrice nationale d'un programme d'aide aux coopératives/OBNL :

- Dans le cadre du Plan d'Action Économique du Canada, engagement d'un budget national de subventions totalisant \$750 millions pour un an, destiné aux coopératives et OBNL sous ententes fédérales.

2001 à 2003 : Directrice des services professionnels :

- Gestion d'une équipe de 15 employés
- Coordination de tous les services d'inspection et d'évaluation

1999 à 2000 : Analyste principale aux propriétés immobilières :

- Gestion d'une équipe de 12 employés
- Acquisition et vente des propriétés reprises de 1 à 4 unités et négociation des dossiers complexes avec la clientèle et les prêteurs

1998 : Représentant principal – Gestion du portefeuille

- Gestion d'une équipe de 9 employés.
- Guider les représentants dans la gestion des ententes et dans les plans de redressement ou de sauvetage

1993 à 1997 : Directrice des ressources humaines, finances et de l'administration à la succursale de Laval :

- Gestion d'une équipe de 4 employés
- Supervision de toutes les activités financières de la succursale tant au niveau du budget administratif que du budget d'immobilisation. Contrôle de l'application des politiques relatives aux ressources humaines, supervision des activités administratives et informatiques

1991 à 1992 : **Agent principal / Gestion du portefeuille** : supervision de l'équipe de 9 employés responsables de la gestion des ententes avec les coopératives et OBNL

1987 à 1991 : **Agent / Gestion du portefeuille** : responsable de la gestion des ententes avec les coopératives et OBNL

1982 à 1987 : **Agent du Programme d'aide à la Rénovation (PAREL)**. Négociier et recommander l'approbation de subventions à la rénovation.

1975 à 1982 : Secrétaire de direction

Réalisations d'importance en terme de logement social:

- Négociations en vue de l'acquisition du premier tiers de l'ensemble immobilier Parc Cloverdale par la Coopérative d'Habitation Cloverdale (environ 250 unités).
- Redressement administratif et financier des Habitations Populaires de l'Outaouais (402 unités)
- Participation à l'implantation d'une centaine de sauvetages financiers dans plusieurs coopératives et organismes sans but lucratif au Québec

FORMATION ACADÉMIQUE :

- Cours spécialisé de gestion avec une professeure des HEC (quelques employés de la SCHL et de la Société Radio-Canada ont participé à ce programme de trois ans). Reconnaissance d'un bac en administration.

COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES :

- Travail d'équipe
- Leadership
- Organisation
- Analyse et résolution de problèmes
- Prise de décision et communication

BÉNÉVOLAT & IMPLICATION SOCIALE:

- Secrétaire, Club Trans-Am de Montréal (1981-1984)
- Administratrice, Garderie du Complexe Guy Favreau (1985-1987)
- Parent bénévole pour le Club de Patinage Artistique de Boisbriand (1989-1994)
- Responsable et participante à la préparation d'un dîner communautaire organisé dans un milieu défavorisé (1998)
- Participation à une vingtaine de levées de fonds pour Centraide
- Membre du Conseil d'administration du club récréatif de la SCHL durant une quinzaine d'années.
- Participation au Défi Têtes Rasées – Collecte de \$10,458 au profit de Leucan (2014)
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration des Habitations Jeanne-Mance depuis septembre 2013 - 788 unités de logement
- Membre du Comité Mieux Vivre Ensemble des Habitations Jeanne-Mance depuis 2017
- Membre du Comité Vision d'Avenir des Habitats Jeanne-Mance depuis 2020
- Membre du Comité Vigie de la Coopérative d'Habitation Oasis-Sauvé depuis 2018

DEBBIE DI CHIARO

PROFIL DE CARRIÈRE

- Vingt-sept (28) ans d'expérience à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Vingt-quatre (25) ans d'expérience comme gestionnaire à l'O.M.H.M. dont treize ans (13) à différents postes de cadre de direction

PRINCIPALES COMPÉTENCES

- Leadership visionnaire, mobilisateur et rassembleur
 - Excellentes habiletés de communication
 - Facilité à établir des partenariats clés et des alliances stratégiques
 - Vaste expertise de contenu quant aux différentes dimensions du logement social
 - Planification tactique des marchés
 - Porte parole auprès des médias
 - Gestion éthique et rigoureuse
-

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Directrice du logement abordable (O.M.H.M.)

2004 à 2014

Responsabilités :

- Développement de nouveaux projets (construction-acquisition)
- Gestion des opérations d'un portefeuille de 2069 logements, d'un budget d'exploitation de 22 M \$ et d'une équipe de près de 130 employés
- Détermination des orientations stratégiques et de la structure organisationnelle

Réalisations :

- Développement d'un parc de 2069 logements d'une valeur de près de 300 M \$ en l'espace de 6 ans.
- Mise sur pied d'un réseau de 10 résidences pour personnes âgées « Enharmonie » comportant 1259 logements
- Développement de 10 projets immobiliers destinés aux familles dans le cadre du Programme de logement abordable comportant 710 logements
- Négociations d'entente avec les syndicats relativement aux assouplissements requis aux activités du Service du logement abordable
- Création de 130 postes temps plein et temps partiel

Directrice générale associée service clientèle (DGA) (O.M.H.M.)

2002

à 2004

Responsabilités

- Définition des orientations, politiques et programmes de formation en matière de services clientèles

Réalisations :

- Harmonisation des pratiques de gestion de la clientèle des quinze offices de l'île de Montréal dans le cadre de la fusion
- Élaboration et implantation de nouvelles politiques de changement de logement et de perception

À suivre...

Directrice du service de la location – perception (O.M.H.M.)

Février 1999 à 2002

Responsabilités :

- Encadrement et gestion de la location et de la perception des HLM
- Encadrement et gestion des programmes de supplément au loyer

Réalizations :

- Diagnostic organisationnel du service de la location et de la perception conduisant à l'implantation d'une nouvelle structure et d'une approche clientèle intitulée « virage locataire »
- **Gestion de la crise du logement du 1er juillet 2001 (1500 ménages à la rue relocalisés en 2 semaines)**

Directrice du secteur-centre et directrice d'habitations (O.M.H.M.)

Juin 1996 à février 1999

Responsabilités :

- **Gestion de la crise du verglas**
- Gestion d'un parc de près de 6000 logements
- Direction d'une équipe de 90 employés

Réalizations :

- **Maintien d'une qualité de service acceptable durant la grève de onze mois des cols bleus**
- Participation à titre de responsable à la première table de partenariat avec le syndicat FTQ (local 301)

Directrice de la sélection des locataires (O.M.H.M.)

1986 à septembre 1996

Responsabilités :

- Gestion opérationnelle des activités de location des HLM

Enseignante en éducation physique (Waswanipi)

1985 à 1986

- Enseignement de l'éducation physique chez les autochtones de la communauté Crie

FORMATION ACADÉMIQUE*Maîtrise en administration publique* (1990-1995) *École Nationale d'Administration Publique (ENAP)**Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique* (1982-1984) *Université de Montréal**Mineure en psychologie (24 crédits complétés sur 30)* (1980-1981) *Université de Montréal***CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUTRES COMITÉS**

1994-1996 CA Fédération des OBNL d'habitations de Montréal (FOHM)

1996-2012 CA Syndicat des copropriétés / Joseph-Michaud

2009-à ce jour Comité de retraite OMHM

2009-2014 CA du Regroupement Québécois des Services d'Habitations du Québec

2010-2011 CA Centre d'accès communautaire à internet (CACI, région Lanaudière)

2011-2014 CA Regroupement Québécois des résidences privées pour aînés (vice présidente)

2014-2019 CA du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges (secrétaire)

2014 à ce jour CA de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance (trésorière)

2014 à ce jour Membre du comité d'audit de la Corporation des habitations Jeanne-Mance

2014 à ce jour Membre du comité de développement stratégique de la Corporation des habitations Jeanne-Mance

2016 à ce jour Trésorière de l'association pour la préservation du lac Arbour

2020 à ce jour Membre du CA du club de golf de Joliette

Pierre Bouchard
Architecte paysagiste, FCSLA

Formation générale :

1977 : Baccalauréat en Architecture de paysage, Université de Montréal

1980 : Cours en gestion de projet, ENAP

1980 : Cours en administration, Université Laval.

Associations professionnelles :

1977 : Association des architectes paysagistes du Québec et Association des architectes paysagistes du Canada.

2009 : Fellows, Association des architectes paysagistes du Canada.

Emplois, postes et responsabilités.

1985 à 2011: Ville de Montréal, gestionnaire.

- ◆ **2007-2011** : Directeur des grands parcs et de la nature en ville, Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.
Responsabilité : gestion des grands parcs, politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, Politique de l'arbre, stratégies relatives à la protection de la biodiversité et au verdissement.
- ◆ **2004-2007** : Directeur des sports, des parcs et des espaces verts, Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie.
Responsabilité : gestion des grands parcs, politique de protection des milieux naturels, gestion des grands équipements sportifs et gestion des grands événements sportifs
- ◆ **2002-2004** : Directeur, Bureau des relations gouvernementales et Directeur par intérim, bureau des relations internationales.
Responsabilités : coordination et gestion des relations auprès des gouvernements. Négociation du Contrat de ville entre la Ville et le gouvernement du Québec.
- ◆ **2001-2002** : Directeur par intérim du Bureau des relations institutionnelles.
Responsabilités : coordination et gestion des relations avec les gouvernements.
- ◆ **2000-2001** : Directeur du Bureau ds grands projets.
Responsabilité : Élaborer pour le directeur général des projets stratégiques en vue de mieux positionner Montréal sur le plan du développement économique.
- ◆ **1999-2000** : Directeur par intérim, Service des parcs, jardins et espaces verts.
Responsabilités : gestion des 800 parcs de l'ancienne Ville de Montréal.
- ◆ **1985-1999** : Gestionnaire au Service des parcs, jardins et espaces verts.
Responsabilités : diverses responsabilités de gestion, chantiers, planification, aménagement d'espaces verts et de lieux publics.

1984-1985 : Tecsalt, gestionnaire de projets et d'études d'impacts sur l'environnement

1983-1984 : Design et paysage inc., architecte paysagiste gestionnaire de projets.

1981-1983 : Poirier & Cardinal, Urbanistes et architectes : architecte paysagiste.

1980-1981 : Pluram inc., architecte paysagiste.

1977-1980 : Groupe Poulin Thériault (filiale de Tecsalt) : architecte paysagiste.

Autres activités :

Vice-président, Soverdi (Société de verdissement de Montréal)

Administrateur, Corporation d'Habitations Jeanne-Mance

Administrateur, Société du Parc Jean-Drapeau

SERGINE HOUNTONDI, CPA-CGA, MBA

EXPERIENCE

2015 – PRESENT

ANALYSTE PRINCIPALE, RICHTER

- Fournis à la haute direction des informations sur la performance financière.
- Réalise des analyses de rendement de la main d'œuvre par secteur d'activité.
- Élabore des indicateurs de performance, et produit les rapports d'analyse des résultats.
- Assiste les gestionnaires dans l'établissement de leur budget et l'analyse de leurs dépenses.
- Consolide et analyse les données relatives à la préparation du budget annuel et des prévisions.
- Participe à l'automatisation des processus du département de Finance.
- Réalise des analyses financières liées à une variété des projets spéciaux.

2016 – 2018

CHARGÉE DE COURS, COMMISSION SCOLAIRE ANGLAISE DE MONTRÉAL

- Enseigne à une clientèle adulte un cours de démarrage d'entreprise. : La matière couvre l'élaboration d'un plan d'affaires ainsi que les principales notions de gestion d'entreprise.

2014 – 2015

ANALYSTE, GESTION DU CAPITAL, COGECO

- Produis des analyses financières et élabore des business case.
- Gère et mets-à-jour de la base de données du programme en capital.
- Produis et élabore des rapports de gestion des dépenses en capital.
- Révise les taux standards de capitalisation de la main d'œuvre.
- Fournis une assistance aux gestionnaires dans l'analyse des dépenses de CAPEX et de capitalisation de la main d'œuvre

2009 – 2014

ANALYSTE FINANCIER, AEROPORTS DE MONTRÉAL

- Élabore des indicateurs de performance, et produit les rapports d'analyse des résultats.
- Compile, consolide et analyse les données relatives à la préparation du budget annuel et du plan stratégique.
- Développe des modèles financiers de planification stratégique et budgétaire.
- Participe à la préparation des documents et présentations à l'intention du conseil.
- Mets-à-jour les données financières et rapports à l'attention des agences de notation.
- Développe et mets à jour les modèles financiers de tarification des services.
- Développe des modèles financiers d'aide à la décision relative aux acquisitions de propriétés, d'équipements et d'attribution de contrats de sous-traitance.

2007 – 2008

COMPTABLE CORPORATIF JUNIOR (CONTRAT), BECHTEL CANADA

- Cycle comptable : A/P, A/R, Réconciliation bancaire, Entrées de journal de fin de mois.
- Déclarations HST/GST/QST et autres déclarations gouvernementales.
- Déductions à la source : Calcul et déclarations gouvernementales.
- Gestion des comptes de dépenses du bureau corporatif.

2007 – 2008

VÉRIFICATRICE EXTERNE, BDO DUNWOODY

- Participe à des missions de vérification, d'examen et de compilation de clients dans différentes industries.
- Analyse des contrôles internes, procédés et méthodes de clients de divers secteurs
- Prépare les déclarations d'impôts de particuliers et d'entreprises personnelles

EDUCATION

NOVEMBRE 2017

MBA, JOHN MOLSON SCHOOL OF BUSINESS – UNIVERSITÉ CONCORDIA

JULY 2013

FORMATION EN MODÉLISATION FINANCIÈRE – MODELCOM

JUIN 2009

MICROPROGRAMME EN EXPERTISE COMPTABLE CGA, HEC MONTRÉAL

DÉCEMBRE 2006

BAA, HEC MONTRÉAL

SKILLS

- Excellente capacité organisationnelle, fort esprit analytique, esprit d'équipe, orientation client, fiable, flexible et agile
- Bilingue Anglais-Français, Espagnol fonctionnel
- Microsoft Excel avancé
- Microsoft PowerPoint avancé
- Power BI
- Experienced user in SAP, JDE, Oracle, Deltek

ACTIVITÉS

COMPAGNIE F - Entrepreneuriat féminin (2020-)

Trésorière du conseil d'administration

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE CYCLES SUPÉRIEURS – UNIVERSITÉ CONCORDIA (JMSB)

VP Événements – (2015-2016) Planifie, organise tous les événements destinés aux étudiants.

JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

Collaboratrice comité Entrepreneurs Express – (2014-2015) Participe à l'organisation et au bon déroulement d'un événement de speed-coaching à l'attention des jeunes entrepreneurs.

CE : 30.019
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.020
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1210191002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M\$ soit de la compétence de la ville centre

Il est recommandé :

- d'autoriser la modification à la répartition aggro-locale de l'enveloppe de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M\$ soit de la compétence de la ville centre;

- d'autoriser le Service des finances à procéder à une correction, à hauteur de 1 M\$, à l'imputation du virement à l'arrondissement Ville-Marie autorisé par la résolution CE21 0607 afin que ce dernier soit conforme au plan d'action pour la relance économique du centre-ville approuvé par le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-28 14:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1210191002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M\$ soit de la compétence de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars dernier, le conseil d'agglomération approuvait une entente entre la Ville et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant la mise en oeuvre d'un plan d'action pour la relance économique du centre-ville. À cette entente est attachée une aide financière de 15 M\$.

Au moment de l'approbation de l'entente, le plan d'action n'était pas entièrement défini et n'avait pas fait l'objet de l'approbation du MEI. Le plan et ses mesures sont maintenant connus et ont reçu l'approbation requise le 26 avril dernier.

Bien qu'il s'agissent majoritairement de mesures de la compétence de l'agglomération, il y a, parmi les mesures annoncées dans le plan d'action, certaines qui sont de la compétence de la ville centre. Pour permettre la mise en oeuvre de ces mesures, il y a lieu de modifier la compétence de la source budgétaire de l'entente d'aide financière pour la portion du budget qui leur est réservée.

Par ailleurs, un virement de 1,4 M\$ vers l'arrondissement Ville-Marie a fait l'objet, le 14 avril dernier, d'une approbation du comité exécutif. Ce virement concerne une mesure autorisée par le MEI, à hauteur de 1 M\$, dans le cadre du plan d'action pour la relance du centre-ville.

Le présent dossier concerne la modification à la compétence de 6 M\$ des 15 M\$ reçus du MEI pour qu'ils soient de la compétence de la ville centre et pour corriger le budget utilisé dans le cadre du virement à l'arrondissement Ville-Marie afin d'utiliser, pour une somme de 1 M\$, l'enveloppe reçue du MEI, en conformité avec le plan d'action pour la relance économique du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la

période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$ CE21 0607 - 14 avril 2021 - Autoriser un virement budgétaire de 1 418 413 \$ à l'arrondissement Ville-Marie afin de le soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021

DESCRIPTION

Lors de sa réception, la somme de 15 M\$ du MEI a été inscrite dans le budget de la Ville comme une source budgétaire de compétence d'agglomération. Suite à cela, la planification du plan d'action pour la relance économique du centre-ville et son approbation par le Ministre sont venues préciser les mesures admissibles au financement. Parmi ces mesures, trois relèvent de la compétence de la ville centre. Ces mesures et leurs détails sont exprimés dans le tableau qui suit.

Mesure	Explications	Somme requise de compétence locale
Artères commerciales et animation	Déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021 (dossier 1218945003)	1 M\$
Événements, festivals et attractions touristiques	Appel à projets visant des organismes produisant des festivals et événements culturels majeurs afin de développer une programmation spéciale dans le territoire du centre-ville élargi.	3 M\$
Revitalisation du Quartier chinois	Soutien à des activités d'animation et de vitalisation de ce quartier emblématique de Montréal.	2 M \$
Total		6 M\$

JUSTIFICATION

Le plan d'action pour la relance économique du centre-ville et ses mesures approuvées par le MEI dictent les projets pouvant utiliser la somme de 15 M\$ reçue. En conséquence, il y a lieu d'ajuster la répartition agglo-locale de la somme reçue pour respecter la volonté des partenaires à l'entente de contribution et la compétence des mesures à mettre en oeuvre. Par ailleurs, pour assurer le financement de la mesure relative à la piétonnisation du centre-ville et l'utilisation de la totalité du 15 M\$, il y a lieu de corriger, pour une valeur de 1 M\$, l'imputation du virement fait à l'arrondissement Ville-Marie autorisé par la résolution CE21 0607.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser :

- le virement d'une somme de 6 M\$ de compétence d'agglomération de l'enveloppe reçue du MEI vers un centre de responsabilité de compétence locale.

- la correction, pour une valeur de 1 M\$, à l'imputation du virement de 1 418 413 \$ à l'arrondissement Ville-Marie autorisé dans le cadre de la résolution CE21 0607.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'incapacité d'utiliser l'enveloppe reçue du MEI conformément au plan d'action pour la relance économique du centre-ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des mesures de compétence locale inscrites au plan d'action pour la relance économique du centre-ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2021-05-13

514 872-3116

Dossier # : 1210191002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction

Objet :

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M\$ soit de la compétence de la ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1210191002 Répartition l'entente 2021-2023 avec MEI centre ville.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366

Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1218172001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du PDI 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le PDI de l'arrondissement de Verdun. 2. Autoriser un transfert de crédits autorisés de 1 000 000 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Verdun relativement à la réalisation de travaux de compensation à la plage de Verdun.

Il est recommandé :

1. D'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du PDI 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le PDI de l'arrondissement de Verdun.
2. D'autoriser un transfert de crédits autorisés de 1 000 000 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Verdun relativement à la réalisation de travaux de compensation à la plage de Verdun.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-31 11:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218172001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du PDI 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le PDI de l'arrondissement de Verdun. 2. Autoriser un transfert de crédits autorisés de 1 000 000 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Verdun relativement à la réalisation de travaux de compensation à la plage de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Ouverte en juin 2019, la plage de Verdun vise à redonner accès aux berges aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

Les travaux d'aménagement de l'aire de baignade de la plage de Verdun ont été réalisés en deux étapes : Les aménagements de la digue en mars 2018, et ceux de l'aire de baignade de novembre 2018 à mars 2019.

Ils ont nécessité l'obtention de certificats d'autorisation venant du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et du Ministère des Pêches et des Océans Canada.

Suite à l'obtention des certificats d'autorisation, l'arrondissement de Verdun s'est engagé à réserver des sommes et à réaliser des travaux de compensations de renaturalisation de berges et d'aménagement d'habitats fauniques. Ces travaux sont admissibles au Programme du Plan de l'Eau – Acquisition et aménagement.

Afin de réaliser ces travaux dans les échéanciers prescrits, le projet de la plage de Verdun sera financé en partie au Programme du Plan de l'eau pour un maximum de 1 000 000 \$. Les travaux répondent aux critères d'admissibilité du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0222 - 25 février 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant le réaménagement des berges prévus au Plan de l'eau

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-

2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM16 0260 - 23 février 2016 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux prévus au Plan de l'Eau.

CE16 0537 - 6 avril 2016 - Adopter les conditions d'admissibilité des projets, des critères de répartition des crédits et des modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'Eau.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

La superficie totale visée pour les sites de compensation est de 5 200 mètres carrés. Les aménagements viseront la renaturalisation de berges et la création d'habitats fauniques. L'échéancier initial prévu aux certificats d'autorisation du ministère prévoyait la fin des travaux en décembre 2020. Une prolongation a été obtenue auprès du ministère afin de finaliser les travaux d'ici décembre 2021.

Les travaux comprendront notamment :

- l'excavation et le retrait de débris de béton et d'asphalte de l'ancienne marina et le retrait de phragmite dans le berge envahie;
- le reprofilage et la végétalisation de la rive afin de créer une plaine inondable et des habitats créés permettant d'offrir des conditions répondant aux besoins des espèces ciblées en termes de profondeur et temps d'inondation selon les fonctions visées;
- la création de zones de pêche;
- l'aménagement d'avancées dans la berge;
- les améliorations au parc riverain, nivellement, correctifs au drainage, aménagements paysagers, zone de pique-nique, mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Les travaux proposés en compensation de l'aménagement de la plage permettront de restaurer les superficies affectées par le projet et d'assurer le retour des conditions propices pour les espèces animales ou végétales affectées et les fonctions écologiques perdues. De par sa nature, ce projet répond aux conditions d'admissibilité des projets au programme de financement du Plan de l'eau soit :

- Renaturalisation ou stabilisation des berges : Plantation d'espèces herbacées, arbustives ou arborescentes, enrochement des pentes, mise en place d'ouvrages de soutènement de talus, contrôle de la végétation envahissante et aménagement ou restauration d'habitats fauniques;
- Aménagements donnant un accès public aux berges et à l'eau : Soutenir les activités en rive et la pratique de sport liées à l'eau par la construction d'aménagements tels que des quais, pontons, escaliers, passerelles, belvédères, etc.

Il répond à l'ensemble des critères d'admissibilités inscrits au Programme :

- Démontrer un lien physique avec l'eau;
- Être réalisé selon un échéancier compatible avec le calendrier global du Programme;
- Contribuer à la protection des milieux humides;
- Concrétiser les cibles attendues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette dépense est de 1 000 000 \$ et sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 1 000 000 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-007 Acquisitions immeubles et travaux de réaménagement des berges CM19 0222 dans le cadre du programme 34312 - Plan de l'eau - Acquisition et aménagement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert budgétaire proposé s'accorde avec les visions énoncées par :

- Le Plan stratégique Montréal 2030, notamment par la Priorité 19 – Notre priorité pour des quartiers vivants : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins figurant dans l'orientation – Accélérer la transition écologique.
- Le Plan Climat 2020-2030, notamment par l'Action 20 – Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur figurant au Chantier B – Mobilité, urbanisme et aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation du transfert de fonds à l'arrondissement de Verdun retardera le début des travaux de compensation pour lesquels les ministères ont déjà donné une prolongation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des restrictions sanitaires liées à une troisième vague pourraient prolonger le calendrier de réalisation notamment si les travaux de construction devaient s'arrêter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 mai : publication de l'appel d'offres des travaux sur SEAO;

- 23 juin : ouverture des soumissions;
- 28 juin : ficelage du GDD d'octroi;
- Semaine du 12 juillet : séance spéciale du conseil d'arrondissement pour octroi;
- Semaine du 2 août environ : début des travaux en aval de la plage;
- Début septembre : début des travaux en amont après la fermeture de la plage;
- Travaux jusqu'à la fin novembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane VALLÉE, Verdun
Julien LAUZON, Verdun

Lecture :

Diane VALLÉE, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
Architecte Paysagiste

Tél : 514-546-6947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél : 514-872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur pour,
Louise-Hélène Lefebvre
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
(RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Luc Denis,
directeur de la direction des sports, pour me
remplacer le 28 mai 2021 dans mes
fonctions de directrice du Service des grands
parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous
les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
Et j'ai signé,
Cell. : 514 236-5925
Courriel : louise-helene.lefebvre@montreal.ca

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-05-28

Dossier # : 1218172001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet :

1. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du PDI 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le PDI de l'arrondissement de Verdun. 2. Autoriser un transfert de crédits autorisés de 1 000 000 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Verdun relativement à la réalisation de travaux de compensation à la plage de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds_GDD 1218172001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1217500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière

Il est recommandé de :

1. Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) , et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 11:44

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 mai 2021

Résolution: CA21 210096

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement. (1217500001)*

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.*

30.04 1217500001

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Mario GERBEAU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mai 2021



Dossier # : 1217500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) , et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-22 13:40

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217500001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région – Appui pour la planification d'une communauté nourricière* s'inscrit dans le cadre des orientations du *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun 2015-2025* , qui veut «encourager l'agriculture urbaine», et du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal.

L'objectif global du programme et du projet présenté est de favoriser le développement d'un système alimentaire local (développement planifié, réseau et plusieurs types de pratiques agricoles) afin d'améliorer l'autonomie et, conséquemment, la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun.

L'arrondissement de Verdun a obtenu un soutien financier provenant du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)* , et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210037 - 2 mars 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)* , et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière* , pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun. (1214637002)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement de Verdun en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 40 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du *Plan de développement de communauté nourricière (PDCN)* de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, l'aide financière offerte par le MAPAQ est de 40 000 \$. L'arrondissement de Verdun devra assumer la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) puisque les taxes ne sont pas des dépenses admissibles dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière du MAPAQ*. Pour plus de détails, voir le budget détaillé dans les pièces jointes.

Afin de pouvoir utiliser ces crédits, un sommaire décisionnel est requis afin de modifier notre dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire 2021 et 2022 des revenus et des dépenses selon les versements du MAPAQ prévus :

24 000,00 \$ à la signature de l'entente (mars 2021);

16 000,00 \$ lors de la remise de la version finale du *PDCN* et différentes pièces justificatives (février 2022).

Pour plus de détails, voir «Conditions et modalités de versement de l'aide financière» dans les pièces jointes.

Virements budgétaires :

Encaissement des revenus 40 000 \$

2436	0	305760	07189	46370	0	0000	000000	000000	00000	00000
------	---	--------	-------	-------	---	------	--------	--------	-------	-------

Comptabilisation des dépenses

2436	0	305760	07189	54390	0	0000	000000	000000	00000	00000
2436	0	305760	07189	51102	0	0000	000000	000000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal. Il favorise l'économie circulaire et participe, plus particulièrement, à la réalisation de quatre actions de ce plan :

- Action 1 — «Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers»;
- Action 9 — «Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique»;
- Action 17 — «Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques»;
- Action 22 — «Développer l'agriculture urbaine».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif n'est envisagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 ne devrait pas avoir d'impacts majeurs sur le projet, car les activités de planification peuvent se dérouler virtuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

Tél : 514 765-7263
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-12

Marlène M GAGNON
Direction CSLDS

Tél : 514 765-7268
Télécop. :

Dossier # : 121750001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le présent dossier porte sur les deux éléments suivants :

- 1 - Accepter une aide financière de 40 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
 - 2 - Autoriser un budget additionnel de revenus équivalent à un budget additionnel de dépenses au montant de 40 000 \$.
-

FICHIERS JOINTS



[GDD121750001 Subvention MAPAQ.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-765-7031

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-18

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Tél : 514 765-7121
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1217500001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière - Budget de fonctionnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Dossier 1217500001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Mélanie BEAUDOIN
conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 364 820 \$, taxes incluses, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri

D'autoriser le virement de 364 820 \$ (taxes incluses), montant assumée par le SGPI au montant de 425 776,51 \$ (taxes incluses) assumée par l'arrondissement, pour une dépense totale de 790 596,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-26 21:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 mai 2021

Résolution: CA21 22 0133

Accorder un contrat à Pincor Ltée pour des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri, au montant de 699 642,93 \$ / Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires conformes (dossier 1218763002)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri ;

D'accorder à Pincor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 699 642,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212114 ;

D'autoriser une dépense de 55 971,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 34 982,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 46,1% par le SGPI et 53,9 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1218763002

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 mai 2021

IDENTIFICATION **Dossier # :1218763002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 364 820 \$, taxes incluses, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'appel d'offres public 212114 du 6 avril 2021, et après analyse des offres reçues le 26 avril 2021, il a été recommandé et approuvé par le CA du 10 mai 2021 d'octroyer le contrat des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit 699 642,93 \$, taxes incluses, tel que spécifié sur sa soumission et conformément aux documents de l'appel d'offres ;

La dépense de 790 596,51 \$ (taxes incluses) sera assumée par l'arrondissement Le Sud -Ouest et le SGPI, conformément à l'intervention financière du sommaire décisionnel, et se décline comme suit :

- contrat des travaux : 699 642,93 \$ (taxes incluses)
- contingences (8%) : 55 971,43 \$ (taxes incluses)
- incidences (5%) : 34 982,15 \$ (taxes incluses)

L'arrondissement Le Sud-Ouest assume la somme de 425 776,51 \$ (taxes incluses) prévue au PTI de l'arrondissement.

Un montant de 364 820 \$ (taxes incluses) sera financé par le programme d'accessibilité universelle du SGPI.

L'approbation du comité exécutif est nécessaire pour ajouter le montant du programme d'accessibilité universelle du SGPI au montant prévue au PTI de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire Immobilier

(514) 519-0679

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$ et octroyer un contrat de travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, au montant de 699 642,93 \$. Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires.

D'autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri ;

D'accorder à Pincor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 699 642,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212114 ;

D'autoriser une dépense de 55 971,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 34 982,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à hauteur de 46.1% par le SGPI et à hauteur de 53.9 % par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-07 09:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$ et octroyer un contrat de travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, au montant de 699 642,93 \$. Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un cadre d'un bail emphytéotique, la Ville de Montréal a une entente avec la CSSDM quand à les gestions et l'exploitation de la Piscine Saint-Henri. Selon l'extrait de cette entente, portant sur la gestion et l'exploitation de la piscine, la Ville assume la totalité des frais de l'entretien de la piscine y compris les vestiaires, les toilettes et les douches. Les derniers investissements à la piscine St-Henri ont été réalisés en 2011, ils concernaient la plage de la piscine et la salle mécanique. Depuis, les vestiaires n'ont bénéficié d'aucune amélioration ou mise à niveau. La majorité des éléments aux vestiaires sont d'origines, depuis l'ouverture de la piscine en 1978.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208763006 - 3 septembre 2020 : Octroyer d'un contrat à l'entreprise Cimaise Inc. au montant de 60 849,37 \$ pour des services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri.

DESCRIPTION

Les travaux de rénovation de la piscine St-Henri comprennent, sans s'y limiter :

1. Le remplacement de la céramique de plancher et murale des vestiaires, des toilettes et des douches ;
2. Le remplacement de la chape de sable des vestiaires, toilettes et des douches incluant un remodelage des pentes ;
3. La démolition et reconstruction de sections de la dalle sur sol pour modification du drainage existant ;
4. L'aménagement d'un local pour rangement dans les deux vestiaires ;
5. Repeindre l'ensemble des vestiaires, toilettes et douches (cloisons, retombées, dalle de plafond, conduits gaines et portes);
6. Le remplacement des cabines et toilettes (et accessoires) en considérant l'accessibilité universelle ;

7. Le remplacement et installation de cabines de changement en considérant l'accessibilité universelle ;
8. La démolition des casiers existants et l'installation des casiers récupérer de la piscine Gadbois sur nouvelle base de béton ;
9. La démolition des retombées existantes en gypse et construction de nouvelles retombées au dessus des casiers ;
10. Le remplacement des bancs dans les deux vestiaires en considérant l'accessibilité universelle ;
11. Le remplacement des colonnes de douches existantes par des têtes de douches murales ;
12. L'installation des douches pour personnes en situation de handicap ;
13. Le remplacement des lavabos et des comptoirs en considérant l'accessibilité universelle ;
14. L'installation de sècheurs haute performance pour mains et cheveux en considérant l'accessibilité universelle ;
15. Le remplacement des plinthes de chauffage ;
16. Le remplacer de l'éclairage existant par des appareils linéaires au DEL avec détecteur de mouvement) ;
17. Travaux connexes liés aux interventions en électricité et mécanique incluant les travaux de saignées et de ragréage pour raccordement électrique à l'étage supérieur et installation de la plomberie.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 6 avril 2021. Après vingt (20) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 26 avril 2021 à 11 h.

Trois addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

Addenda n°1 (émis le 8 avril 2021) : ajouter les plans d'électricité qui manquaient dans les documents d'appel d'offres

Addenda n°2 (émis le 13 avril 2021) : précisions apportées au devis technique et report de la date d'ouverture des soumissions

Addenda n°3 (émis le 16 avril 2021) : précisions apportées aux plan et aux devis techniques

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et six (6) firmes n'ont pas déposé de soumission. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe. La dernière estimation a été réalisée à l'externe par la firme d'architecture Cimaise.

Le tableau ci-dessous présente les soumissions conformes et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

Soumissions conformes	Montant incluant taxes	Contingence (8%) incluant taxes	Total
Pincor Ltée	699 642,93 \$	55 971,43 \$	755 614,36 \$
Constructions DGAV. Inc.	713 847,58 \$	57 107,81 \$	770 955,39 \$
Planit Construction Inc.	716 583,21 \$	57 326,66 \$	773 909,87 \$
ARDEC Construction Inc.	887 607,00 \$	71 008,56 \$	958 615,56 \$
Dernière estimation réalisée	546 977,00 \$	43 758,16 \$	590 735,16 \$ 18

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	814 773,79 \$
<i>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</i>	7,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	203 001,20 \$
<i>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</i>	26,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	164 879,20 \$
<i>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</i>	27,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	15 341,02 \$
<i>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</i>	2,0%

Le prix du plus bas soumissionnaire "Pincor Ltée" est de 27.9 % pour un montant de 699 642,93 \$ plus haut que l'estimation faite par la firme d'architecte qui était de 546 977,00 \$ (taxes incluses) ; cet écart est dû à :

1. Augmentation du marché dû à la "Covid" (il y a une part qui est prévisible, comme les mesures de chantier, et une autre qui est due à la rareté des entrepreneurs et matériaux ;
2. La cohabitation et mobilisation plus complexes semblent augmenter le montant prévus pour la démolition pour l'ensemble des soumissionnaires considérant les possibles complications lors de la disposition des débris.
3. Les travaux de coulée de béton semblent représenter la principale différence entre l'estimation et la soumission.
4. L'impact du montant associé au retrait et traitement des contaminants d'amiante.

Après l'analyse des offres reçue, le Bureau de projets recommande d'octroyer le contrat à Pincor Ltée tel que spécifié sur sa soumission.

Pincor Ltée n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 790 596,51 \$ (taxes incluses) sera assumée par l'arrondissement Le Sud-Ouest et le SGPI, conformément à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel, et se décline comme suit :

- contrat des travaux : 699 642,93 \$ (taxes incluses)
- contingences (8%) : 55 971,43 \$ (taxes incluses)
- incidences (5%) : 34 982,15 \$ (taxes incluses)

L'arrondissement Le Sud-Ouest assume la somme de 425 776,51 \$ (taxes incluses) prévue au PTI de l'arrondissement.

Un montant de 364 820 \$ (taxes incluses) sera financé par le programme d'accessibilité universelle du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de rénovation des vestiaires de la piscine St-Henri va améliorer l'accessibilité universelle et permettra aussi :

1. d'offrir aux usagers de la piscine un meilleur service ;
2. de réduire les coûts des réparations futurs ;
3. de réduire la consommation d'énergie.

Des décisions ont été prises dans un esprit de réutilisation du matériel encore fonctionnel :

1. Récupération de la totalité des casiers à installer de la piscine Gadbois ;
2. Récupération de quelques équipements des vestiaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine St-Henri soient complétés en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le programme de prévention SST de l'entrepreneur devra suivre les directives gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement mettra en place un plan de communication en collaboration avec les partenaires afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les usagers de la piscines.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici l'échéancier du projet :

- Octroi du contrat au CA : 10 mai 2021
- Travaux : Fin mai à mi-novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maria Del Mar CALDERON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Maria Del Mar CALDERON, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire Immobilier

Tél : (514) 519-0679
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Raynald MACHER-POITRAS
c/s transition écologique et planification de
l'entretien

Tél : (514) 261 -4434
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement
Tél : (514) 346-2062
Approuvé le : 2021-05-07

Dossier # : 1218763002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Objet :	Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$ et octroyer un contrat de travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, au montant de 699 642,93 \$. Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1218763002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs
Tél : (514) 872-5267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-07

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (514) 872-8265
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1218763002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -

Objet : Autoriser une dépense totale de 790 596,51 \$ et octroyer un contrat de travaux de rénovation des vestiaires de la piscine Saint-Henri à Pincor Ltée, au montant de 699 642,93 \$. Appel d'offres public 212114 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218763002 - Travaux piscine Saint-Henri - Contribution GPI.xlsx](#)



[1218763002_report PDI-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV

Co-auteure : Mélanie Beaudoin
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-07

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1218126003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Il est recommandé :

- 1. D 'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.**
- 2. D'effectuer les virements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.**

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-31 11:52

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218126003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2020-2030 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb (entrées de service en plomb ou ESP) et s'est donné les moyens pour éliminer toutes les ESP situées sur son territoire d'ici 2030, y compris la section privée et ce, à partir de 2021.

Dans son plan d'action initial, la Ville misait sur la responsabilisation des propriétaires pour procéder au remplacement opportun de ces sections privées. Cependant, devant la nécessité d'accélérer la cadence des remplacements privés, la Ville a décidé de rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb. À cet effet, si la section privée n'a pas été remplacée par le propriétaire, la Ville la remplacera **aux frais du propriétaire**, en même temps que la section publique lors de ses travaux planifiés.

Afin d'atteindre l'objectif de ce nouveau plan d'action, la Ville prévoit un taux de remplacements de 5 000 ESP/année. Ces remplacements seront réalisées en coordination avec des travaux d'infrastructures, mais également dans des contrats dédiés spécifiquement au remplacement des entrées de service en plomb (contrats de RESP) dans les cas où les infrastructures d'eau potable sont en bonne condition. Ces activités se feront dans le cadre du programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts géré par la Direction des réseaux d'eau (DRE) qui est la responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. La stratégie d'intervention tient compte du plan d'intervention sur les infrastructures du réseau d'eau et du réseau routier produit par la DRE afin d'optimiser la durée de vie des réseaux et assurer le meilleur niveau de service au moindre coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement

des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.
CM20 1372 - 15 décembre 2020: Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)
CG20 0630 - 11 décembre 2020 Adoption -Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 du conseil d'agglomération
CG19 0556 - 13 décembre 2019: Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs ESP.

Ce budget correspond au montant requis pour une seconde année de réalisation des remplacements d'entrées de service en plomb sur les côtés privés. En fait, un premier budget du même montant a été autorisé en février 2021 (CE21 0240) pour le financement de ce type de travaux de l'année en cours (2021). Cependant, pour une meilleure gestion et planification des réalisations des travaux de l'année prochaine (2022), plusieurs octrois sont devancés en 2021 et des crédits additionnels sont donc nécessaires pour pouvoir octroyer ces contrats. En plus, Il ne restent pas suffisamment de crédits dans le budget revenus dépenses actuel pour poursuivre l'octroi des contrats à réaliser en cours de cette année (2021). Cette situation est due à la surévaluation des quantités d'entrées de service en plomb prévisionnelles en l'absence de données probantes sur leur existence ou pas dans ces endroits. Quoique les résultats des inspections des matériaux sur le côté privé, qui nous arrivent au fur et à mesure de l'avancement de ces interventions, nous prouvent que les quantités d'entrées de service en plomb sur le côté privé sont beaucoup moindre que ce qui a été prévu initialement, il demeure que les crédits à autoriser doivent correspondre aux montants soumissionnés qui eux, étaient basés sur les quantités prévisionnelles.

Le montant du budget demandé correspond au montant requis pour le financement de l'année de réalisation la plus coûteuse sur la période de 10 ans que couvre le programme. Étant donné que le taux de remplacement annuel des sections privées d'ESP peut atteindre 60% de l'ensemble des ESP à remplacer annuellement par la Ville (5 000 ESP), soit 3 000 sections privées d'ESP et que le coût unitaire moyen net de remplacement de section privée d'ESP est évalué à 3 800 \$, en tenant compte de l'inflation sur la période de 10 ans, ce coût unitaire est de 4 600 \$ (taxes incluses) . Le budget de remplacement de sections privées d'ESP requis est donc de 13 800 000 \$.

Vu que la Ville doit payer ses entrepreneurs à la réception de leurs factures, que sa facturation aux propriétaires concernés ne se fera qu'après acceptation des travaux et que cette facturation doit accorder un certain délais de remboursement raisonnable, il est prévu que ce budget se vide de ses crédits au fur et à mesure que les travaux avancent dans l'année et que ceux-ci deviennent à nouveau disponibles au cours de l'année suivante.

L'utilisation de ce budget est prévue sur une période de dix (10) ans (2021 à 2030) qui est la durée nécessaire pour la Ville, selon son nouveau plan d'action 2020-2030, pour l'élimination de l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

JUSTIFICATION

Ce budget de revenus et dépenses est nécessaire pour la gestions des opérations financières des travaux de remplacement des sections privées d'entrées de service en plomb. Sa mise en place permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour

payer à temps les travaux de remplacement des sections privées d'entrées de service en plomb effectués par les entrepreneurs. Ces travaux seront facturés en totalité aux citoyens concernés.

Aucun autre contrat pour des travaux en 2021 ou ultérieur incluant des travaux de remplacement de sections privées d'entrées de service en plomb ne pourra être octroyé, cette année, avant l'autorisation de ce budget additionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux travaux de remplacement de sections privées d'entrées de service en plomb seront facturés à la Ville et remboursés en totalité par les citoyens qui ont bénéficié de ces remplacements, compte tenu qu'ils en sont imputables à 100 %.

Le montant correspond au budget de l'année de travaux de remplacement de sections privées d'entrées de service en plomb la plus coûteuse. Avec un coût unitaire moyen de remplacement d'une section privée d'entrée de service en plomb de 4 600 \$ (taxes incluses), et un nombre de remplacement annuel de 3 000 entrées de service en plomb privée. Une année de remplacement de sections privées d'ESP peut donc atteindre 13 800 000 \$ (taxes incluses), ce qui représente un coût net de 12 601 239 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de ce budget de revenus et dépenses facilitera la gestion financière des travaux de remplacement des sections privées des ESP. Ces travaux sont intégrés aux activités du programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts dont la finalité est de se conformer aux directives environnementales et de santé publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement systématique de toutes les ESP dicté par la stratégie d'intervention des remplacements d'entrées de service en plomb du plan d'action de la Ville 2020-2030 fait en sorte que la grande majorité des contrats du programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts incluent des remplacements d'ESP. Si ce budget de revenus et dépenses n'est pas autorisé, la Ville ne sera pas en mesure d'octroyer ces contrats qui visent la réalisation des travaux permettant d'assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Comité exécutif: 09 juin 2021

2. poursuite des octrois des contrats incluant le remplacement d'ESP sur le côté privé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514 872-2552
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-05-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-31

Dossier # : 1218126003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218126003 - Intervention Finances.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 301 399,95 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

Il est recommandé :

1. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 301 399,95 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 19:52

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 mai 2021
Séance tenue le 18 mai 2021

Résolution: CM21 0574

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 12 299 123,96 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460521 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mai 2021 par sa résolution CE21 0783;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 702 400,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460521;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 170 706,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 426 016,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1217231019
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 mai 2021

IDENTIFICATION**Dossier # :1217231019**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 301 399,95 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à modifier l'intervention financière pour le dossier décisionnel 1207231019 afin d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses pour le remplacement des entrées et services en plomb sur le domaine privé, ce qui est sans impact à la charge du contribuable.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

514 872-9731

Tél :

Télécop. : 514-872-2874

Dossier # : 1217231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 301 399,95 \$ taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1217231019 Addenda.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget

Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5763

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 299 123,96 \$ (contrat: 10 702 400,74 \$ + contingences: 1 170 706,72 \$ + incidences: 426 016,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460521 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 702 400,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460521;
2. d'autoriser une dépense de 1 170 706,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 426 016,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-18 14:19

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1217231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 299 123,96 \$ (contrat: 10 702 400,74 \$ + contingences: 1 170 706,72 \$ + incidences: 426 016,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460521 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. L'objectif général, est d'éliminer du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur le tronçon du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

La Direction des infrastructures (DI) a préparé les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Il est prévu en 2021, de remplacer environ 3500 branchements d'eau en plomb ou tout autre matériaux non conforme. Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a scindé le grand projet des travaux 2021 afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 460521 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Ce projet est le premier des huit (8) projets prévus cette année et trois (3) autres projets sont présentement en cours d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)

CM20 0929 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la rue Millen, de la rue Émile-Journault à la rue Legendre - Dépense totale de 668 269,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460513 (1207231067)

CM20 0924 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la 3^e Avenue, de la rue Holt au boulevard Rosemont - Dépense totale de 657 127,74 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460512 (1207231066)

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 594 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 170 706,72 \$, taxes incluses, soit 10,94 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500\$
Cote 1	3 000\$
Cote 2	2 000\$
Cote 3	1 000\$

- 2) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
- 3) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
- 4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels (-4,7% favorable) et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (5,1%).
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire recommandé Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction dont la dépense nette est supérieure à 1 000 000 \$. Le processus d'évaluation de rendement est précisé à l'article 4.4 du cahier des clauses administratives générales et la grille d'évaluation est incluse à l'article 7 du cahier des clauses administratives spéciales.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 \$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 12 299 123,96 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux Inc. pour un montant de 10 702 400,74 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 1 170 706,72 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 426 016,50 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 12 299 123,96 \$ taxes incluses, sera répartie ainsi:

- Un coût net de 10 133 514,62 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale

sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

-Un coût net de 1 100 873,31 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense concernant les travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour la partie publique, est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables, excepté pour la portion des travaux sur le domaine privé.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021 (en milliers \$)	2022 (en milliers \$)	Ultérieur (en milliers \$)	Total (en milliers \$)
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	8 426 \$	2 808 \$		11 234 \$
Total	8 426 \$	2 808 \$		11 234 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire les branchements d'eau à la pièce, au lieu de les remplacer en lot, ce qui entraînerait des coûts plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 juin 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 5 mai 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2021

Fin des travaux : mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Kathy DAVID, Service de l'eau

Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Kathy DAVID, 26 mars 2021

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, 26 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE

Directeur des infrastructures

Tél : 514-872-4101

Approuvé le : 2021-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2021-04-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	460521 1217231019
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	15 / 2 / 2021 11 / 3 / 2021
Ouverture faite le :	23 / 3 / 2021 Délai total accordé aux soumissionnaires : 35

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2 Si addenda, détailler ci-après	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
2 / 3 / 2021	Au CCAS, report de la date d'ouverture au 23 mars 2021, modification des articles 3.1.10 Retard dans l'exécution des travaux, 8.4 Échéancier d'exécution, 8.5.1 Délai de réalisation des travaux et 8.9 Nettoyage final. Au bordereau de soumission, le nom de quelques items a été modifié et l'article « Trottoir boulevard en béton a été ajouté. Au devis DTSL-O, l'art. 9.1 a été modifié et l'art. 10.7 a été ajouté. Au devis DTSL-M, les art. 5.5 et 5.7 ont été modifiés.	20 000.00
15 / 3 / 2021	Au cahier des charges, à la section V, le document technique normalisé DTNI-1A a été modifié. Au bordereau de soumission, deux nouveaux items ont été ajoutés. Au devis DTSL-O, l'article 7.2 a été modifié, et à l'annexe O1, le tableau des tronçons de rue a été modifié et remplacé	160 000.00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	10	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	30
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :		21 / 6 / 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres																			
<table border="1"> <tr> <th align="center" colspan="2">Soumissions conformes</th> <th align="center">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.</td> <td align="right">10 702 400.74</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.</td> <td align="right">11 249 279.32</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LOISELLE INC.</td> <td align="right">12 345 678.90</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td>Interne</td> <td align="right">11 225 359.96</td> </tr> </table>		Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		10 702 400.74	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.		11 249 279.32	LOISELLE INC.		12 345 678.90	Estimation	Interne	11 225 359.96
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total																	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		10 702 400.74																	
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.		11 249 279.32																	
LOISELLE INC.		12 345 678.90																	
Estimation	Interne	11 225 359.96																	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-4.7%																	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		5.1%																	
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>																	

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	10 702 400.74		
Montant des contingences (\$):	1 170 706.72		
Montant des incidences (\$):	426 016.50		
Date prévue de début des travaux :	14 / 6 / 2021	Date prévue de fin des travaux :	27 / 5 / 2022



Dossier # : 1214281020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement de leurs entrées de service en plomb

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb et de procéder au virement de fonds vers l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à cet effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-02 12:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er juin 2021

Résolution: CA21 30 06 0174

OCTROYER - DEMIX CONSTRUCTION INC. - CONTRAT - TRAVAUX D'ÉGOUT, DE VOIRIE ET DE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (PCPR 2021) - AUTORISATION - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO ING21-04 (3 SOUMISSIONNAIRES) - AUTORISATION - BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS ET DÉPENSES - ASSUMÉ - PAR - LA VILLE - REMBOURSÉ - COMPLET - PAR - PROPRIÉTAIRES - POUR QUI - LA VILLE - A DÛ PROCÉDER - CADRE - SES TRAVAUX - REMPLACEMENT - LEURS ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur Demix Construction inc. au prix de sa soumission, soit au montant de 3 198 473,08 \$ taxes incluses pour des travaux d'égout, de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2021), et autoriser une dépense de 3 987 964,30 \$. Appel d'offres public numéro ING21-04 (3 soumissionnaires), et ce, conditionnellement au virement de fonds du comité exécutif à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour le remplacement des sections privées des entrées de service en plomb;

D'autoriser une dépense de 3 987 964,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb et de procéder au virement de fonds vers l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à cet effet.

ADOPTÉ

20.04 1214281020

Julie BOISVERT

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 2 juin 2021



Dossier # : 1214281020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Demix Construction inc., au montant de 3 198 473,08 \$ taxes incluses pour les travaux d'égout, de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2021) et l'autorisation d'une dépense de 3 987 964,30 \$, conformément aux documents de la soumission publique numéro ING21-04 (3 soumissionnaires) et l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement de leurs entrées de service en plomb.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'octroyer un contrat, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur Demix Construction inc. au prix de sa soumission, soit au montant de 3 198 473,08 \$ taxes incluses pour des travaux d'égout, de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2021), et autoriser une dépense de 3 987 964,30 \$. Appel d'offres public numéro ING21-04 (3 soumissionnaires), et ce, conditionnellement au virement de fonds du comité exécutif à l'arrondissement pour le remplacement des sections privées des entrées de service en plomb ;

D'autoriser une dépense de 3 987 964,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Il est recommandé au comité exécutif :

D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de

leurs entrées de service en plomb et de procéder au virement de fonds vers l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à cet effet.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-01 16:23

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214281020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Demix Construction inc., au montant de 3 198 473,08 \$ taxes incluses pour les travaux d'égout, de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2021) et l'autorisation d'une dépense de 3 987 964,30 \$, conformément aux documents de la soumission publique numéro ING21-04 (3 soumissionnaires) et l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement de leurs entrées de service en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat comporte des travaux d'égout, de correction de raccordements inversés, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb et de planage-revêtement. La campagne de dépistage gérée par le service de l'eau (SE) a révélé la problématique des raccordements inversés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'arrondissement procède chaque année à la correction d'une portion des raccordements inversés dépistés.

Le remplacement des entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre du programme de réfection routière font partie des interventions qui contribuent à respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire avant l'année 2030, y compris la section privée à partir de 2021. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile entre 8 et 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le choix des rues visées par le présent contrat a été élaboré selon un ensemble de critères reconnus dont notamment le Plan d'Intervention de la Ville de Montréal, l'indicateur de la surface de roulement, les Indices de Performance de Chaussée (PCI) ainsi que par les requêtes des citoyens. La priorisation des interventions est établie en coordination avec la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) de façon à s'assurer que les infrastructures d'égouts et

d'aqueduc sont en bon état.

Dans ce contexte, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'égout, de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur diverses rues locales sur son territoire.

L'appel d'offres public ING21-04 a été lancé le 27 avril 2021 et publié sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2021. Le délai pour soumissionner était de 24 jours. La validité des soumissions est de 120 jours. 3 addendas ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1211528017 - 1 juin 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de services en plomb sur dans le domaine public ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CE21 0240 - 17 février 2021 - autoriser un budget des revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privés de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DD 2214281003 - Autoriser le lancement d'appel d'offres public ING21-04 pour la réalisation des travaux sur le réseau d'égout de la rue Reeves.

CM19 0339 - 26 mars 2019 - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.- Numéro de dossier : 1196354001

CA20 30 03 0058 - d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles prenne en charge : 2 - des travaux d'égouts sur la rue Reeves. La prise en charge vise la conception et la réalisation du projet. Numéro du dossier : 1204281010

CA20 30 07 0171 - Octroi - Contrat - Eurovia Québec Construction inc. - Travaux d'égout et de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2020) - Appel d'offres public - ING20-01 (4 Soumissionnaires)

CA19 30 05 0125 - Octroi - Contrat - Demix Construction, une division de CRH Canada inc. - Travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2019), - Appel d'offres public - numéro RP-ING19-01 (4 soumissionnaires).

CA18 30 05 0136 - Octroi - Contrat - Michaudville Inc. - Travaux de Planage - Revêtement ou Réfection de Pavage - Construction de Trottoir - Corrections de Raccordement Inversés - Entrées des Services en Plomb - Appel d'offres public - RP-ING18-01 (4 Soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat consistent principalement à :

- Des travaux de planage-revêtement et de réfection de trottoir là où requis, sur les tronçons de la 57e avenue, 58e avenue, 59e avenue et de l'avenue René-Descartes;
- La reconstruction d'une conduite d'égout combiné sur le tronçon de rue suivante: Rue Reeves, entre la 12e avenue et la 13e avenue;
- Des travaux de branchement des entrées de service inversées à l'égout sanitaire sur diverses rues;
- Des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes, sur les tronçons de la 57e avenue, 58e avenue, 59e avenue et la rue Reeves.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 376 491,21 \$, taxes incluses, réparties de la façon suivante :

Travaux PCPR (arrondissement)- 10% 98 401,42 \$

Travaux égout (DRE) – 10% 19 843,03 \$

Travaux RI (DRE) – 10% 46 099,26 \$

Travaux RESP_public (DRE) – 10% 98 859,69 \$

Travaux RESP_privé (DRE) – 20% 113 287,81 \$

Les dépenses incidentes au montant de 413 000,00 \$, taxes incluses au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance des travaux.

Les incidences sont réparties de la façon suivante;

- 133 000,00 \$ pour les frais de contrôle qualitatif des matériaux.
- 260 000,00 \$ pour les honoraires de surveillance.
- 15 000,00 \$ pour la mise à jour mineure du marquage et signalisation;
- 5 000,00 \$ en communication à l'Arrondissement (avis aux résidents et autres).

JUSTIFICATION

Sur les sept (7) preneurs de cahier de charge, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 43 % et 57%. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'analyse de conformité (en pièce jointe) indique que toutes les entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

Contrat au plus bas soumissionnaire conforme	
Tableau d'analyse des soumissions ING21-04	
Firmes soumissionnaires	Prix
Demix Construction inc.	3 198 473,08 \$

Eurovia Québec Construction inc.	3 425 826,32 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	3 576 186,83 \$
Dernière estimation réalisée	3 932 632,21 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) (Total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	3 400 162,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100))	6,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute - la plus basse)	377 713,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100))	11,81%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (La plus basse - estimation des professionnels)	-734 159,13 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((La plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100))	-18,67%
Écart entre la deuxième et la plus basse conforme (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	227 353,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100))	7,11%

L'estimation réalisée par l'arrondissement est au montant de 3 932 632,21 \$, taxes incluses. Cette estimation a été produite en considérant les diverses particularités contractuelles, la période estimée de réalisation des travaux, les conditions de chantier ainsi que la gamme et l'historique des prix du marché.

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de - 734 159,13 \$, soit - 18,67 %.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la plus basse soumission est de 227 353,24 \$, soit 7,11 %.

La division de l'ingénierie a analysé les soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres et a constaté un écart favorable de 18,67 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée.

L'écart se situe principalement dans les articles « Remplacement d'un branchement d'eau de 50mm ou moins (section privée) » et dans les prix concernant les articles de trottoirs, les articles de planage et pose d'enrobé, pour un total de 428 158,80 \$ soit 58% de l'écart. Dans ces articles, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très agressifs comparativement aux autres soumissionnaires et à l'estimation de soumission, ce qui explique l'écart.

Considérant ces informations et que l'écart est très favorable à la Ville, la division de l'ingénierie appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'entrepreneur Demix Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter un contrat/sous contrat public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises à l'effet que l'entrepreneur Demix Construction inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, cette firme

est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 3 987 964,30 \$ taxes incluses incluant contingences de 376 491,21 \$ taxes incluses et des incidences de 413 000,00 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Direction des Réseaux d'Eau :

La dépense de 2 780 501,98 \$ (69,72%) taxes incluses, est répartie comme suit:

- Un coût net de 1 918 287,69 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083. Le montant total au net est à la charge des contribuables.
- Un coût net de 620 681,23 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : 1 207 462,32 \$ (30,28%)

La partie de l'arrondissement, sera financé par le programme triennal de l'arrondissement par les règlements RCA15-E140 et RCA20-E178.

	TRAVAUX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL	%
Arrondissement	984 014,16 \$	98 401,42 \$	125 046,74 \$	1 207 462,32 \$	30,28%
DRE					
Égout_Reeves	198 430,33 \$	19 843,03 \$	25 216,17 \$	243 489,53 \$	6,11%
RI	460 992,59 \$	46 099,26 \$	58 582,10 \$	565 673,95 \$	14,18%
RESP_public	988 596,94 \$	98 859,69 \$	204 154,99 \$	1 291 611,63 \$	32,39%
RESP_privé	566 439,06 \$	113 287,81 \$	0,00 \$	679 726,87 \$	17,04%
				3 987 964,30 \$	100,00%

La dépense est assumée à 69,72 % par la ville centre et à 30,28 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à assurer la pérennité des infrastructures urbaines contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie urbaine pour les résidents. Le remplacement des entrées de service en plomb contribue à la protection de la santé des citoyens de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La correction des raccordements inversés contribue à la protection de la santé des citoyens de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certains tronçons en profondeur au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 septembre 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Les impacts majeurs sont ceux générés par les travaux: entraves à la circulation, perte temporaire de stationnements, bruit, etc.

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses et des directives de la Ville de Montréal face aux impacts de la COVID-19 sur les chantiers ont été intégrés aux documents d'appel d'offre afin que l'entrepreneur les prennent en considérations lors de l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par les travaux, seront transmis avant le début de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juillet 2021

Fin des travaux : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 26 mai 2021
Julie BOISVERT, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia LOAIZA
Agente technique en ingénierie municipale

Tél : cell 0000000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

Tél : 514-868-4322
Télécop. :

Dossier # : 1214281020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction du développement du territoire et études techniques ,
Division de l'ingénierie

Objet :

Octroi d'un contrat à l'entreprise Demix Construction inc., au montant de 3 198 473,08 \$ taxes incluses pour les travaux d'égout, de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2021) et l'autorisation d'une dépense de 3 987 964,30 \$, conformément aux documents de la soumission publique numéro ING21-04 (3 soumissionnaires) et l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement de leurs entrées de service en plomb.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification fonds 1214281020.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-26

Anne-Marie RIZZO
Chef de division ressources financières et
matérielles
Tél : 514 -404-8968
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-
Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1214281020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Demix Construction inc., au montant de 3 198 473,08 \$ taxes incluses pour les travaux d'égout, de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR 2021) et l'autorisation d'une dépense de 3 987 964,30 \$, conformément aux documents de la soumission publique numéro ING21-04 (3 soumissionnaires) et l'autorisation d'un budget additionnel de revenus et dépenses de 679 726,87 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement de leurs entrées de service en plomb.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1214281020 DRE.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1217715014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-06-02 21:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} juin 2021

Résolution: CA21 12132

Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Les Pavages Céka Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 3 296 919,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 329 691,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 115 392,18 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages Céka Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb.

ADOPTÉE

20.02 1217715014

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 2 juin 2021



Dossier # : 1217715014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Les Pavages Céka Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 3 296 919,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 329 691,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 115 392,18 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages Céka Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb.

Signé par Marc DUSSAULT **Le** 2021-05-28 16:48

Signataire :

Marc DUSSAULT

directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217715014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux couverts par le présent contrat, consistent principalement sans s'y limiter, à l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes, par tirage, torpillage ou excavation ainsi que des travaux de voirie et aménagement connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou. Les tronçons de rues sont les suivants :

- Avenue des Closeries (De la Place des Groseillers à l'avenue Authion)
- Place des Groseillers (De 6010, Place des Groseillers au boulevard des Galeries-d'Anjou)
- Place d'Antioche (De la rue Saint-Zotique à l'avenue David-d'Angers)
- Avenue David-d'Angers (De la Place d'Antioche à la rue Saint-Zotique est)
- Boulevard du Haut-Anjou (Du boulevard Métropolitain est à la rue Jarry est)
- Section de l'avenue Mousseau (De 6997, avenue Mousseau à 7035, avenue Mousseau)

À cette fin, la firme Shellex groupe conseil Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 1 avril 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-13-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 avril 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres et d'un report de date d'ouverture :

- Addenda 1 du 15 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12022 - Séance du 2 février 2021 - Autoriser une dépense totale de 97 728,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Shellex groupe conseil Inc. au même montant, pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 2021-13-SP (5 soumissionnaires). Dossier 1207715024
CA21 12079 - Séance du 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 155)

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Sur onze (11) preneurs des documents d'appels d'offres, sept (7) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 64 % et de 36 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent contrat prévoit le remplacement d'environ 65 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Anjou.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour la partie publique ne sont pas inclus au programme de subvention (TECQ). Selon le calendrier prévisionnel indiqué au sommaire décisionnel, les travaux de remplacement d'entrées de service en plomb débuteront en mai 2021 et seront terminés en juillet 2021.

L'arrondissement Anjou agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de remplacement (RDR) conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DRE tous les livrables prévus à la directive, confirmer que le tableau RDR est complet et le signer.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le

montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Céka Inc.	3 296 919,51 \$	3 296 919,51 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	3 362 258,20 \$	3 362 258,20 \$
Construction Viatek Inc.	3 447 396,60 \$	3 447 396,60 \$
Pavages Métropolitain Inc.	3 554 656,38 \$	3 554 656,38 \$
Demix construction	3 602 550,00 \$	3 602 550,00 \$
De Sousa Inc.	3 696 763,58 \$	3 696 763,58 \$
Charex Inc.	3 765 225,44 \$	3 765 225,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 523 553,41 \$	4 523 553,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		3 532 252,82 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		7%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		468 305,93 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		14%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(1 226 633,90) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-27%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		65 338,69 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		2%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Shellex groupe conseil Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Shellex groupe conseil Inc. a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,51 \$, taxes incluses. Le montant de la TVQ a été corrigé sur la section a de la soumission car il y avait deux cents en trop.

L'écart est de -1 226 633,90 \$ (-27 %) entre la soumission de Les Pavages Céka Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou et du Service de l'Eau. La dépense de 1 197 441,17 \$ taxes incluses, est répartie comme suit:

- Un coût net de 796 705,85 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071. Le montant total est à la charge des contribuables de la Ville.

- Un coût net de 296 717, 54 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	2 867 509,90	286 750,99	100 362,85	3 254 623,74
TPS (5%)	143 375,50	14 337,55	5 018,14	162 731,19
TVQ (9,975%)	286 034,11	28 603,41	10 011,19	324 648,71
Total	3 296 919,51	329 691,95	115 392,18	3 742 003,64

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat.

Un budget d'incidences est prévu à 3,5 % de la valeur du contrat pour les frais de laboratoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2021

Fin des travaux : juillet 2021

Fin de la période de garantie : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier
RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
William TROTTIER, Le Sud-Ouest

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 21 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1217715014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -

Objet :

Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1217715014-travaux voirie entrées de services en plomb .xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-493-8032

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-26

Chantal BOISVERT
Chef de division des ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-493-8061
Division :

Dossier # : 1217715014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -

Objet :

Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info comptable GDD 1217715014.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.029
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.030
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1212675034

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une quatre-vingt-treizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-07 10:46

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675034**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une quatre-vingt-treizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7) puis une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8).

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20

0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137), le 3 février 2021 (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 février 2021 (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288), le 8 mars 2021 (CE21 0290), le 12 mars 2021 (CE21 0377), le 17 mars 2021 (CE21 0413), le 22 mars 2021 (CE21 0439), le 26 mars 2021 (CE21 0445), le 31 mars 2021 (CE21 0469), le 5 avril 2021 (CE21 0477), 9 avril 2021 (CE21 0552), 14 avril 2021 (CE21 0605), le 19 avril 2021 (CE21 0624), le 23 avril 2021 (CE21 0627), le 28 avril 2021 (CE21 0661), le 3 mai 2021 (CE21 0669), le 7 mai 2021 (CE21 0760), le 12 mai 2021 (CE21 0821), le 17 mai 2021 (CE21 0849), le 21 mai 2021 (CE21 0853), le 26 mai (CE21 0877), le 31 mai (CE21 0887) et le 4 juin (CE21 1007).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 131 685 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 35 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence

sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage exigent la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la troisième vague de la pandémie. La propagation des variants est au cœur de cette troisième vague. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie.

Le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Le 7 juin 2021 la région de Montréal est passé en zone orange (alerte) et des règles sanitaires particulières applicables aux zones oranges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Malgré la levée dès le 28 mai 2021 du couvre-feu en vigueur depuis le 9 janvier 2021, toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1007 - 4 juin 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675032)

CE21 0887 - 31 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675031)

CE21 0877 - 26 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675030)

CE21 0853 - 21 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675029)

CG21 0300 - 20 mai 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675025)

CE21 0849 - 17 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675028)

CE21 0821 - 12 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675027)

CE21 0760 - 7 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675026)

CE21 0669 - 3 mai 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675024)

CE21 0661 - 28 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675023)

CE21 0627 - 23 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675022)

CG21 0228 - 22 avril 2021, Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675016)

CE21 0624 - 19 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675021)

CE21 0605 - 14 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675020)

CE21 0552 - 9 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675019)

CE21 0477 - 5 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675018)

CE21 0469 - 31 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675017)

CE21 0445- 26 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675015)

CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675012)

CE21 0439 - 22 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1212675014)

CE21 0413 - 17 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675013)

CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)

CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)

CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)

CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675004)

CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)

CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)

CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)

CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)

CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)

CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)

CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)

CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil

d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)
CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)
CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)
CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)
CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)
CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)
CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)
CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)
CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)
CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)
CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)
CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)
CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
CG10 0209 - le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 - le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le

maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

-1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

-2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

-3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

-4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

-5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

-6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une quatre-vingt-treizième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-07

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-06-07



Dossier # : 1219117001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prorogation pour une période supplémentaire du 17 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021, de l'option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m ² . N/Réf. : 31H12-005-0470-05

Il est recommandé :

1. D'approuver la prorogation de l'option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, pour une période supplémentaire débutant le 17 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021 inclusivement, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 887,2 m² le tout en reconduisant tous autres termes et conditions stipulés à l'option d'achat.
2. D'autoriser le greffier à signer la prorogation de l'option suivant son approbation par le conseil d'administration de l'UQAM et suivant la transmission d'une résolution à cet effet.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-06-07 12:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1219117001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prorogation pour une période supplémentaire du 17 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021, de l'option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m ² . N/Réf. : 31H12-005-0470-05

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain vacant situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (l' «Arrondissement»), d'une superficie de 1 887,2 m², connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), depuis le début des années soixante. L'Immeuble est illustré par un liséré aux plans ci-joints.

L'Immeuble est situé au cœur du Quartier des spectacles. Il s'agit de la tête d'îlot située du côté sud du boulevard De Maisonneuve Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, à proximité de la place des Festivals.

Le 18 juin 2019, une résolution a été adoptée approuvant l'octroi d'une option d'achat (l' «Option») par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal (l' «UQAM») l'Immeuble pour y ériger son nouveau pavillon des arts. L'Option est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et vient à échéance le 16 juillet 2021. De plus, pour exercer son Option, l'UQAM doit, à l'intérieur de cette période, obtenir de ses instances et de l'Arrondissement toutes les autorisations requises pour la réalisation de son projet.

En mars dernier, l'UQAM a informé le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») qu'elle ne sera pas en mesure de respecter les conditions convenues dans l'Option. Pour cette raison, l'UQAM sollicite une prolongation de l'Option, avant son échéance, pour une période supplémentaire de deux ans.

Les délais nécessaires pour conclure une nouvelle option ne permettent pas aux parties de conclure celle-ci avant l'échéance du 16 juillet 2021. Ainsi, il a été convenu d'un commun accord, de proroger l'Option jusqu'au 31 août 2021.

En prorogeant l'Option, l'UQAM pourrait, jusqu'au 31 août 2021, exercer l'option et aurait jusqu'au 16 janvier 2022 pour finaliser l'acte notarié. Au cas contraire, la Ville soumettra au conseil municipal du 23 août prochain, une nouvelle option d'achat de deux ans en faveur

de l'UQAM comportant de nouveaux termes et conditions qui seront négociés entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0737 - 18 juin 2019 - Approuver une option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités compétentes pour approbation une prorogation de l'Option par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'UQAM un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1887,2 m², situé dans l'Arrondissement, et ce, pour une période débutant le 17 juillet 2021 et se terminant au 31 août 2021.

Il est important de mentionner que la totalité des termes et conditions prévus à l'Option est reconduite dans l'option prorogée.

La prorogation de l'Option s'effectue sous réserve de son approbation par le conseil d'administration de l'UQAM qui se tiendra le 17 juin prochain et de l'émission d'une résolution à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'UQAM demande un renouvellement de l'Option pour une période supplémentaire de deux ans, et ce, avant son échéance du 16 juillet 2021.
- Cet échéancier ne permet pas aux parties de conclure la négociation d'une nouvelle entente de deux ans.
- Il est requis de proroger l'Option du 17 juillet au 31 août pour permettre aux parties de conclure une nouvelle entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suivant la prorogation de l'Option, l'UQAM aura jusqu'au 31 août pour exercer celle-ci au prix de 7 107 000\$, conformément à l'article 2.1 de l'Option. Advenant que l'UQAM reste muette sur l'exercice de l'Option, le prix d'achat fera partie des termes et conditions qui seront renégociés dans la nouvelle option.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du nouveau pavillon des arts de l'UQAM s'inscrit dans la volonté de développement et de mise en valeur des institutions culturelles prônées lors de la création du Quartier des spectacles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtenir la résolution du conseil d'administration de l'UQAM qui accepte la prorogation de l'Option

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Etienne BEAUDETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-809-6183
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

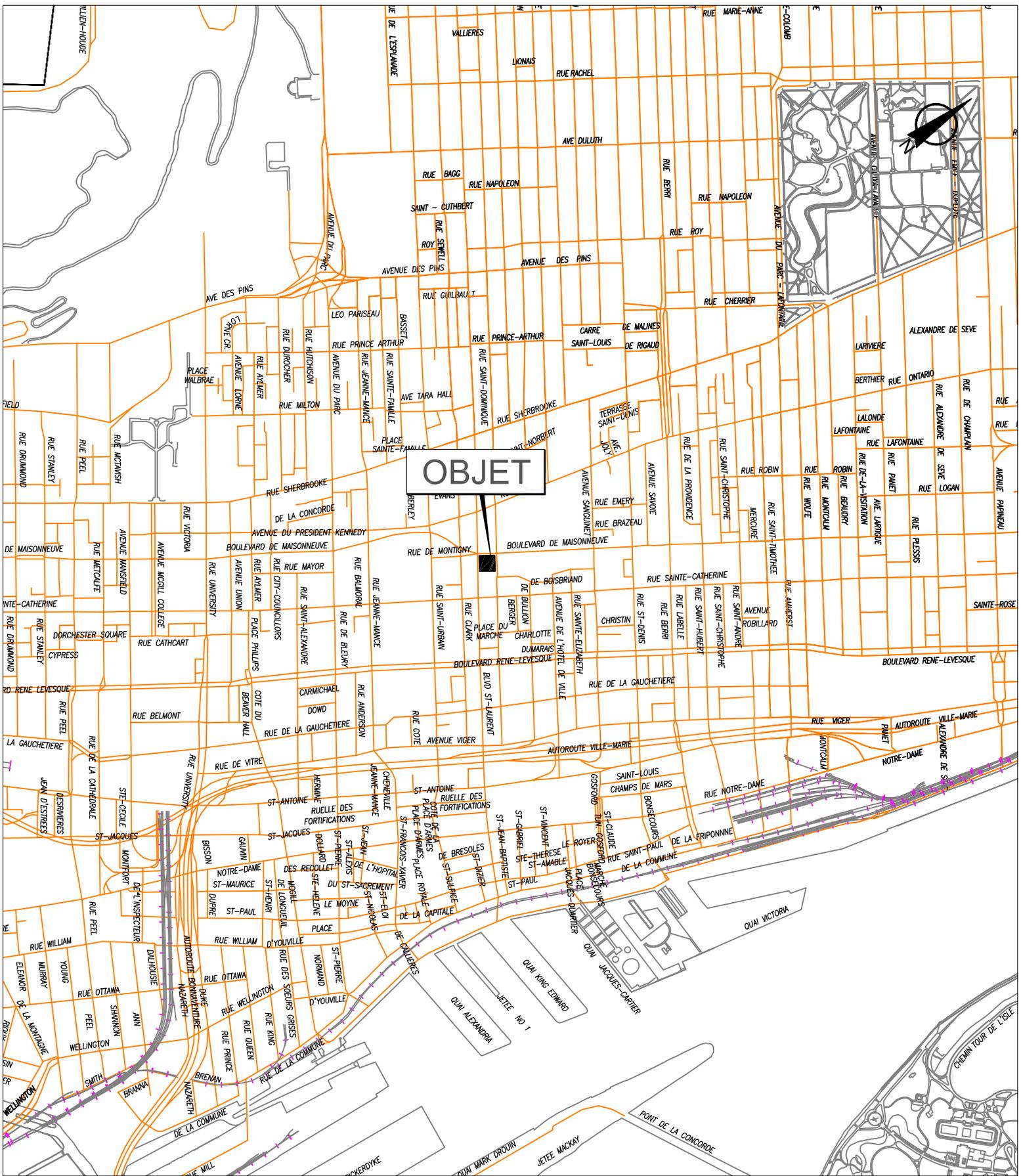
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-06-07

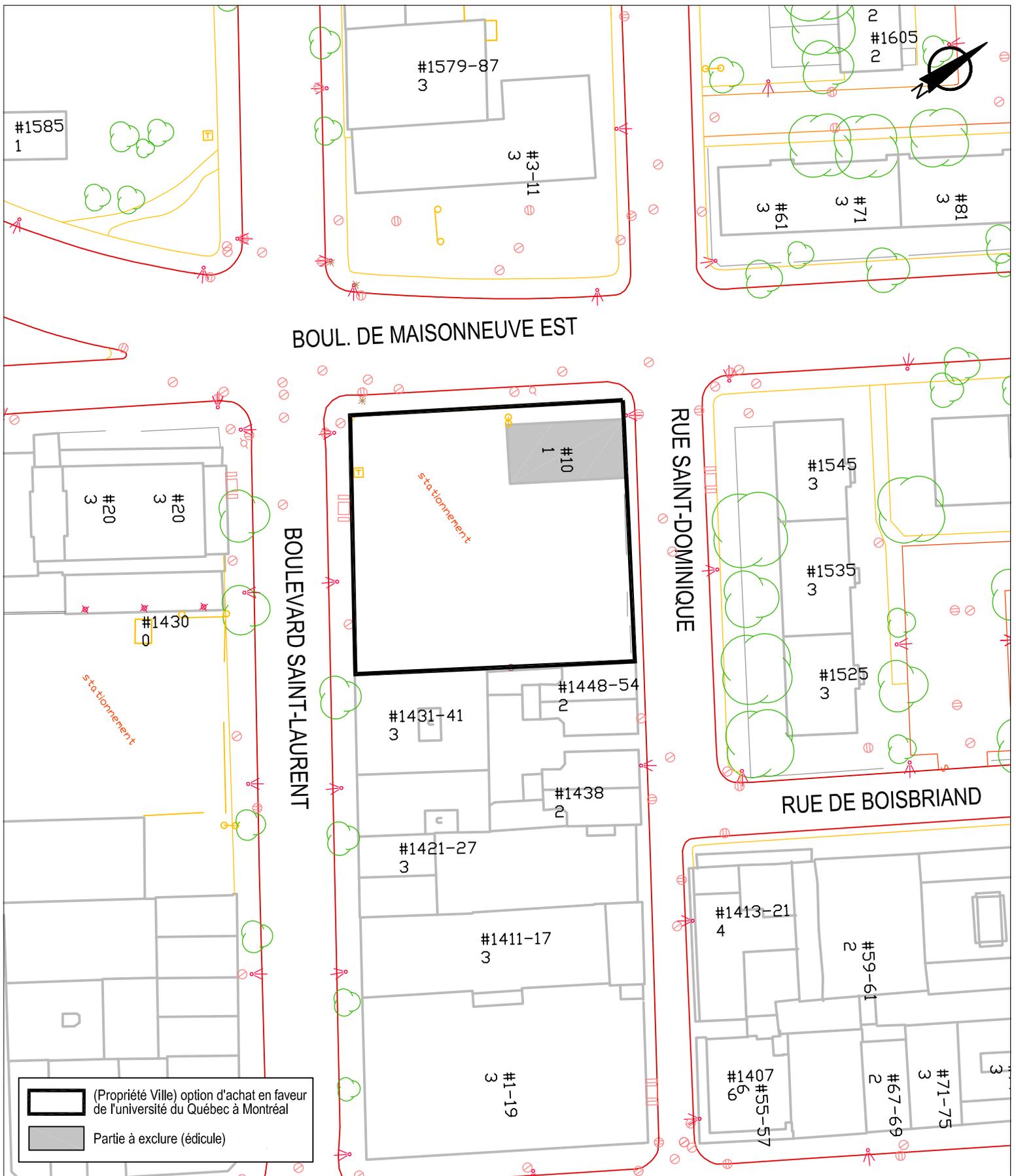
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-06-07



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0470-05
 Dessinateur: CL
 Échelle: 1:800
 Date: 14-03-2017



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
 Dossier: 31H12-005-0470-05
 Dessinateur: CL
 Échelle: 1:800
 Date: 14-03-2017



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C: plan de cadastre
 Dossier: 31H12-005-0470-05
 Dessinateur: CL
 Échelle: 1:800
 Date: 14-03-2017



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal 

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-0470-05
Dessinateur: CL
Échelle: 1:800
Date: 14-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

code du microfilm

B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 200

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)
mètres

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 2 160 639

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est du
BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST
entre le
BOULEVARD SAINT-LAURENT
et la
Rue SAINT-DOMINIQUE

FINS DU DOCUMENT:

Arpentage Général

NOTES: 1- Le bien-fonds est identifié par les lettres ABCDEA à distordre les
lots 2 339 928 à 2 339 930 dont le bien-fonds est identifié par
les lettres FJHGF de l'altitude supérieure de 29,41 mètres à l'altitude
inférieure de 8,08 mètres.

2- Le levé a été effectué du 14 février au 25 février 2013.

3- Les altitudes indiquées sur ce plan proviennent du plan de cadastre
vertical créant les lots 2 339 928 à 2 339 930 préparé par
M. Christian Doyigle a.-g., le 14 février 2002 sous sa minute 6755.

4- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont celles mesurées.
5- Une correction cadastrale devra être effectuée afin de modifier
certaines mesures et la contenance du lot 2 160 639.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation
écrite de son auteur ou du gérant du greffe commun.

Montréal, le 26 mars 2013

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER Montréal, le _____

Arpenteur-géomètre Arpenteur(e)-géomètre

Montreuil 1407, Séau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-010-0235 Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER NO 21405 (Offre commun des arpenteur(e)-géomètre de la Ville)

Montréal Service des infrastructures, transport et environnement

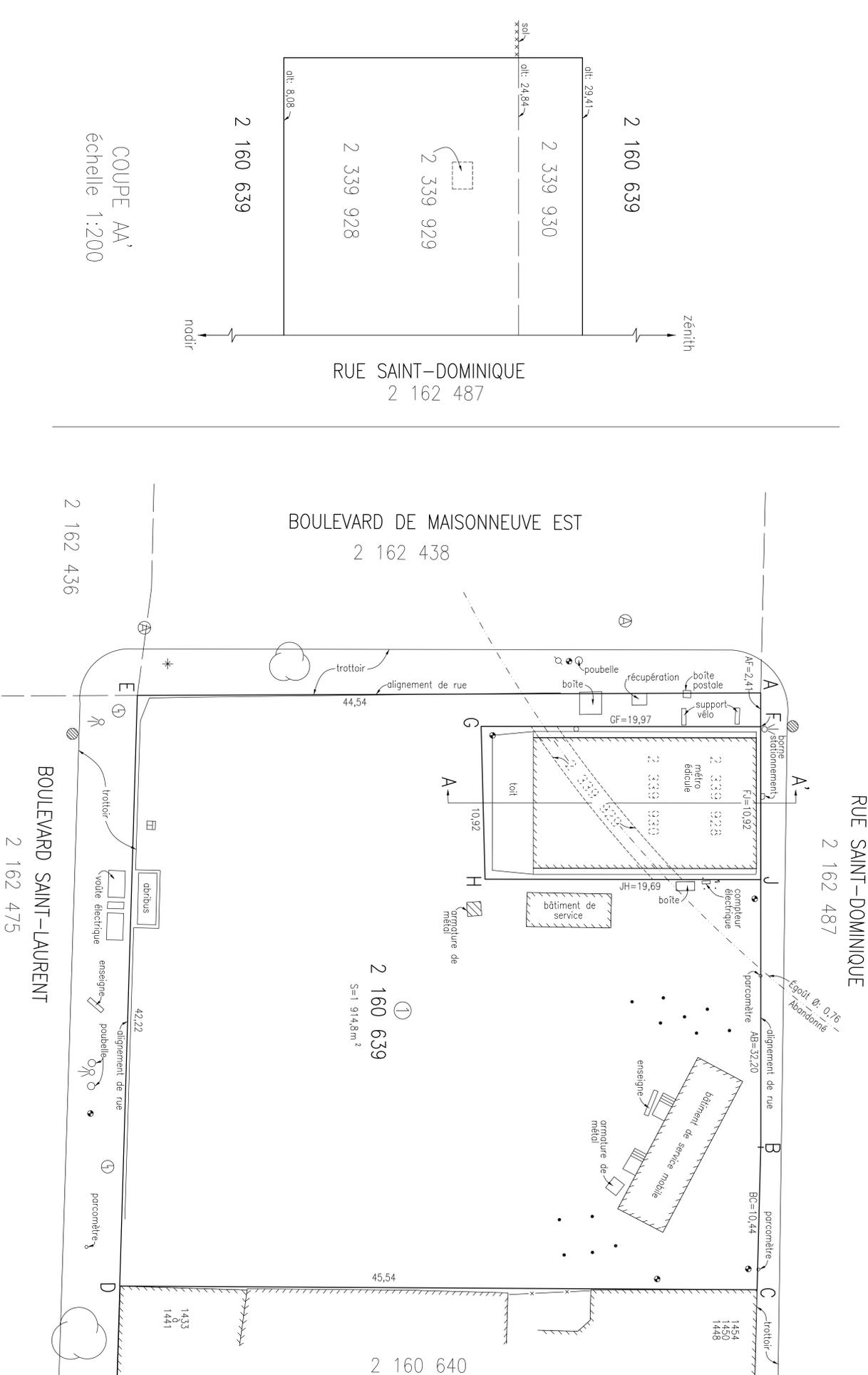
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

VILLE-MARIE

PLAN NO M-48 SAINT-LOUIS



zénith
nadir

RUE SAINT-DOMINIQUE
2 162 487

BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST
2 162 438

RUE SAINT-DOMINIQUE
2 162 487

BOULEVARD SAINT-LAURENT
2 162 475

COUPE AA'
échelle 1:200

2 160 639

2 160 639

2 339 930

2 339 929

2 339 928

alt. 29,41

alt. 24,84

alt. 8,08

2 160 639
S=1 914,8 m²

2 160 640

LÉGENDE	
☉	: enseigne
⊕	: impoaddoir
—x—	: clôture
•	: mât
⊖	: borne-fontaine
⊕	: regard aqueduc
⊕	: cabine téléphonique
⊕	: égout
⊕	: Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM)
⊕	: puitsord
alt.	: altitude



OPTION D'ACHAT

PAR : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par EMMANUEL TANI-MOORE dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003; et
- b) la résolution numéro CM19 0737, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 18 juin 2019;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée la « **Ville** »

À : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale constituée le 9 avril 1969 par lettres patentes délivrées en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici agissant et représentée par _____ la vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim et par le secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du 19 février 2019, copie de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée l'« **Acheteur** »

ATTENDU QUE l'Acheteur projette d'acquérir de la Ville l'immeuble décrit au paragraphe 1.1 des présentes;

ATTENDU QUE l'Acheteur désire s'assurer que les autorités compétentes de la Ville sont favorables aux conditions de la vente de cet immeuble avant d'entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de son projet de construction;

ATTENDU QUE l'Acheteur a reçu copie du règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<u>ES</u>	<u>2019-07-11</u>

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OPTION D'ACHAT

- 1.1 Par les présentes, la Ville consent à l'Acheteur, qui accepte, l'option irrévocable d'acheter, aux prix et conditions ci-après énoncés, un terrain vague localisé sur le boulevard De Maisonneuve, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (2 160 639)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, sans exception ni réserve et tel que présenté sur le plan joint en annexe 1 des présentes pour en faire partie intégrante (l'« Immeuble »).

En conséquence, la Ville s'engage à ne pas vendre ou offrir l'Immeuble à un tiers durant la période d'option. Étant entendu que cette option d'achat demeure sujette aux droits que la STM détient sur l'Immeuble.

- 1.2 L'Acheteur pourra, par avis écrit à la Ville, exercer son option d'achat pendant la période d'option, laquelle se terminera dans un délai de **VINGT-QUATRE (24) MOIS** à compter de la date la plus tardive de signature des présentes par les deux (2) parties (la « Période d'option »). Il est toutefois convenu entre les parties que l'Acheteur ne pourra exercer son option d'achat tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu auprès de l'arrondissement concerné, le cas échéant et à ses entiers frais, toutes les modifications réglementaires requises aux fins de la réalisation de son projet de construction sur l'Immeuble. Il est également convenu que l'Acheteur aura obtenu toutes les approbations nécessaires au niveau de ses instances décisionnelles avant d'envoyer l'avis écrit à la Ville mentionnant qu'il exerce son option d'achat. À cet effet, l'avis devra être accompagné de la résolution (ou autre document) approuvant l'acquisition du terrain par ces instances décisionnelles.
- 1.3 L'acte de vente devra être signé devant le notaire de l'Acheteur dans les six (6) mois de la réception par la Ville de l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat par l'Acheteur.
- 1.4 La présente option d'achat est consentie sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du projet de construction de l'Acheteur et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée en aucune manière comme un engagement de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation. Advenant qu'une modification à la réglementation municipale soit requise pour la réalisation du projet de construction de l'Acheteur et que l'autorité municipale compétente n'adopte pas cette modification pour quelque motif que ce soit, la présente option deviendra alors nulle et de nul effet, sans recours de part et d'autre et sans aucune obligation pour la Ville de rembourser à l'Acheteur toutes sommes payées aux termes des présentes.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>MSA</i>	2019-07-11

- 1.5 En tout temps avant l'exercice de l'option d'achat, l'Acheteur pourra aviser la Ville de son intention de ne pas exercer l'option d'achat et ainsi d'annuler la présente entente. Dans ce cas, l'Acheteur sera libéré de son obligation de payer pour l'avenir à la Ville le prix d'achat ainsi que le cas échéant, le Coût partiel 2 de l'option d'achat, tel que défini au paragraphe 2.2.2 ci-après, étant entendu que la Ville conservera toute somme déjà payée aux termes des présentes, le tout sans recours de part et d'autre.

2. SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE, PRIX ET MODE DE PAIEMENT

- 2.1 La date maximale pour signer l'acte de vente découlant de cette option d'achat sera de trente (30) mois suivant la signature des présentes.

Le prix d'achat de l'Immeuble, excluant les taxes de vente, si applicables (le « **Prix d'achat** »), est établi en fonction des cas suivants :

Si l'Acheteur signe l'acte de vente **AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2021**, le Prix d'achat sera de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (6 900 000 \$)**.

L'Acheteur, s'il veut bénéficier du prix d'achat mentionné, doit avoir fait parvenir l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat et le projet d'acte de vente **AU PLUS TARD LE 1^{ER} OCTOBRE 2020**.

Si l'Acheteur signe l'acte de vente **LE OU APRÈS LE 1^{ER} AVRIL 2021**, ou si l'avis écrit d'exercice de l'option d'achat et le projet d'acte de vente sont envoyés **APRÈS LE 1^{ER} OCTOBRE 2020**, le Prix d'achat sera majoré de 3 %, pour porter le coût d'acquisition à **SEPT MILLIONS CENT SEPT MILLE DOLLARS (7 107 000 \$)**.

Le Prix d'achat sera payable comme suit :

- 2.1.1 Au moment de l'envoi à la Ville de l'avis écrit mentionnant qu'il exerce son option d'achat, le Coût partiel 1 de l'option d'achat sera converti en dépôt (le « **Dépôt 1** »).
- 2.1.2 À la date du premier anniversaire de la signature des présentes, le Coût partiel 2 de l'option d'achat sera converti en dépôt (le « **Dépôt 2** »).
- 2.1.3 Quant au solde du prix d'achat, l'Acheteur s'engage à remettre la somme, à son notaire, en fidéicommis, préalablement à la présentation au conseil municipal de la Ville pour approbation du projet d'acte de vente donnant suite à l'exercice de la présente option d'achat par l'Acheteur; l'Acheteur se déclare avisé, par les présentes, que l'inscription ne sera pas faite à la séance de l'assemblée décisionnelle de la Ville tant qu'elle n'aura pas reçu la confirmation écrite du notaire de l'Acheteur a l'effet qu'il détient le montant du solde dans son compte en fidéicommis;

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>MS SA</i>	2019-07-11

2.1.4 L'Acheteur reconnaît que le Prix d'achat a été établi en fonction de la densité maximale autorisée aux termes de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en vigueur à la date des présentes, soit un indice de superficie de plancher (« **ISP** ») de **9**.

2.1.5 Par conséquent, à compter de la date des présentes et jusqu'à ce que l'Acheteur ait débuté le projet de construction, toute modification à la réglementation ci-dessus mentionnée et ayant pour effet d'augmenter la densité maximale autorisée à l'égard de l'Immeuble, entraînera automatiquement une augmentation du Prix d'achat, augmentation que l'Acheteur s'engage à payer à la Ville. Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de **42 \$** par pied carré (**452 \$** le mètre carré), multiplié par la différence entre la superficie totale de plancher autorisée suivant telle modification à la réglementation d'urbanisme et la superficie totale de plancher autorisée aux termes de la réglementation d'urbanisme en vigueur à la date des présentes.

Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'Acheteur dans un délai de soixante (60) jours de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme à l'égard de l'Immeuble.

Il est entendu qu'advenant une modification à la réglementation ayant pour effet de diminuer la densité maximale autorisée à l'égard de l'Immeuble, le prix actuellement convenu au paragraphe 2.1 des présentes demeurera inchangé.

2.2 En considération de l'engagement de la Ville à ne pas vendre ou offrir l'Immeuble à un tiers durant la Période d'option, l'Acheteur devra payer à la Ville, un montant total de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$)**, excluant les taxes de vente, si applicables, par chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal (le « **Coût de l'option d'achat** »), payable comme suit :

2.2.1 **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)** à la date de signature de la présente (le « **Coût partiel 1 de l'option d'achat** »).

2.2.2 **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$)** à la date du premier anniversaire de la signature des présentes (le « **Coût partiel 2 de l'option d'achat** »), si l'Acheteur n'a pas encore signé l'acte de vente.

2.2.3 Le Coût partiel 1 de l'option d'achat pourra être remis à l'Acheteur dans les circonstances prévues aux paragraphes 3.2 et 3.3 des présentes.

2.2.4 Le défaut par l'Acheteur de payer à la Ville le Coût de l'option d'achat aux dates prévues ci-dessus sera réputé être un avis de l'Acheteur à l'effet qu'il renonce à exercer son option et qu'il met fin à la présente entente, conformément au paragraphe 1.5 ci-dessus.

2.3 L'Acheteur sera responsable du paiement du droit sur les mutations immobilières, de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et de la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins qu'il y ait exonération ou exemption.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>AS</i>	2019-07-11

3. PÉRIODE D'OPTION

- 3.1** Pendant la Période d'option, l'Acheteur, ses employés, consultants, mandataires et agents pourront étudier les titres de propriété, le Plan M-48 Saint-Louis et la description technique datés du 26 mars 2013, déjà remis, les servitudes, le zonage, la réglementation applicable et contrats applicables ou concernant quelque partie de l'Immeuble. De plus, sur préavis de quarante-huit (48) heures à la Ville, l'Acheteur pourra, à ses frais et sous son entière responsabilité, procéder pendant les heures normales d'affaires à toute inspection, tout test ou examen qu'il jugera utile pour constater l'état de l'Immeuble ou de quelque partie de l'Immeuble, incluant des prélèvements d'échantillons, l'enlèvement de portions de sol pour constater la présence de contaminants et des examens environnementaux et physiques, étant entendu (i) que l'Acheteur devra promptement réparer tout dommage causé et minimiser les inconvénients pouvant en résulter pour la Ville ou les occupants de l'Immeuble dont les locataires, tel que prévu à l'article 5 des présentes; et (ii) que la Ville pourra imposer la présence de l'un de ses représentants. Également, l'Acheteur aura la responsabilité de maintenir en tout temps l'accès aux usagers de la station de métro Saint-Laurent.
- 3.2** L'Acheteur aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de signature des présentes pour dénoncer par avis écrit à la Ville tout vice ou irrégularité entachant les titres de l'Immeuble. Dans ce cas, la présente option d'achat est annulée et la Ville devra alors retourner à l'Acheteur le Coût partiel 1 de l'option d'achat dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de cet avis. Si aucune telle dénonciation n'est exprimée dans ce délai, l'Acheteur sera définitivement réputé avoir accepté les titres de propriété de la Ville et en être satisfait.
- 3.3** L'Acheteur aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de signature des présentes pour dénoncer par avis écrit à la Ville toute incompatibilité entre la qualité des sols de l'Immeuble et son usage projeté, suivant la loi et la réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. Dans ce cas, l'Acheteur devra aviser la Ville à l'effet qu'il annule la présente option d'achat, cet avis devant être accompagné d'une copie conforme de l'étude de caractérisation effectuée pour le compte de l'Acheteur, le tout sans frais pour la Ville. La Ville devra alors retourner à l'Acheteur le Coût partiel 1 de l'option d'achat dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de cet avis.

À la demande de l'Acheteur, les parties pourront aussi convenir de négocier de bonne foi un rajustement à la baisse du prix de vente à la satisfaction des parties pour tenir compte de l'état des sols de l'Immeuble. Le cas échéant, les instances compétentes de chacune des parties devront approuver ce réajustement du prix de vente.

Si aucune telle dénonciation n'est exprimée dans le délai prévu ci-dessus, l'Acheteur sera définitivement réputé avoir accepté la qualité des sols de l'Immeuble et en être satisfait.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>AS</i>	2019-07-11

3.4 L'Acheteur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer les vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique ou de caractérisation des sols, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard vingt (20) jours après avoir procédé à ces études.

4. DROITS DE LA STM

4.1 L'Acheteur reconnaît que la station de métro Saint-Laurent incluant son édicule est superposée à l'Immeuble et par conséquent, il est au fait des droits que la STM possède relativement à l'Immeuble.

4.2 L'Acheteur reconnaît que lorsqu'il enverra l'avis à la Ville mentionnant qu'il exerce son option d'achat, cette dernière devra d'abord offrir à la STM l'espace au-dessus de l'édicule du métro (lot 2 339 930), ainsi que l'espace en dessous de la station de métro (lot 2 339 928). La Ville s'engage à offrir lesdits espaces à la STM dans les quinze (15) jours suivant le moment où l'Acheteur aura exercé son option d'achat. La STM disposera alors d'un délai de soixante (60) jours pour aviser la Ville de son intention de se prévaloir ou non de son droit. Si la STM refuse d'acquiescer ces droits immobiliers, la Ville pourra vendre la totalité de l'Immeuble à l'Acheteur. Si la STM désire acquiescer ces droits immobiliers, une opération cadastrale devra être effectuée afin de subdiviser l'Immeuble. En pareil cas, les délais fixés aux articles 1.3 et 2.1 et 2.2.2 des présentes seront prolongés si nécessaire, pour tenir compte des délais attribuables à la transmission des avis entre la STM et la Ville et à l'opération cadastrale. De plus, le Prix d'achat sera ajusté à la baisse en considération de la nouvelle superficie de l'Immeuble à acquiescer par l'Acheteur.

5. DÉNONCIATION DES BAUX

5.1 Pendant la Période d'option, la Ville devra préserver, entretenir, gérer et exploiter l'Immeuble de la même façon que par le passé et ne fera rien ni ne permettra que soit fait quoi que ce soit qui aurait pour effet de lier l'Acheteur ou de grever l'Immeuble suite à l'exercice de l'option d'achat consentie aux termes des présentes. S'il advenait que la Ville décide de consentir un nouveau bail qui n'est pas lié aux festivals, cette dernière en avisera **L'ACHETEUR PRÉALABLEMENT ET DEVRA S'ASSURER QU'AUCUN** engagement de quelque nature ne lie l'Acheteur au moment de l'exercice de l'option d'achat.

5.2 À moins de recevoir l'avis écrit mentionnant que l'Acheteur exerce son option, au moins six (6) mois avant la période estivale, la Ville pourra continuer d'octroyer annuellement tous les baux ou prêts à court terme liés aux festivals durant les mois de mai, juin, juillet et août.

5.3 Les Baux ou locations annuelles en vigueur actuellement sur l'Immeuble sont les suivants :

Aucun bail à long terme.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
MSA	2019-07-11

6. REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville déclare et garantit ce qui suit à l'Acheteur :

- 6.1.1 Constitution. La Ville est : (i) dûment constituée, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens.
- 6.1.2 Autorisation. La Ville possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer la présente option d'achat et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par la Ville de la présente option d'achat et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.
- 6.1.3 Opposabilité. La présente option d'achat constitue une obligation valable et exécutoire de la Ville.
- 6.1.4 Compatibilité. La signature de la présente option d'achat, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par la Ville de ses obligations nées des présentes et l'observation par celle-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de la Ville, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel elle est partie ou assujettie, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; sauf à l'égard des droits de la STM, dénoncés aux présentes (iii) la violation de toute loi.
- 6.1.5 Empiètements : Certaines installations empiètent sur l'Immeuble, à savoir, un abribus, une boîte postale, une armature de métal, un compteur électrique. Toute autre installation non permanente sera enlevée avant la vente.

7. REPRÉSENTATIONS DE L'ACHETEUR

7.1 L'Acheteur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- 7.1.1 Constitution. L'Acheteur est : (i) dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété et exploiter ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- 7.1.2 Autorisation. L'Acheteur possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer la présente option d'achat et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par l'Acheteur de la présente option d'achat et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente option

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-07-11

d'achat par l'Acheteur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable à l'Acheteur.

- 7.1.3 Opposabilité. La présente option d'achat constitue une obligation valable et exécutoire de l'Acheteur.
- 7.1.4 Compatibilité. La signature de la présente option d'achat, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par l'Acheteur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements de l'Acheteur, ou un défaut aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution sur un point important des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti l'Acheteur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; (iii) la violation de toute loi.

8. CONDITIONS DE LA VENTE

8.1 Acte de vente

- 8.1.1 L'acte de vente devra être rédigé en français et devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente option d'achat. L'acte de vente sera signé devant le notaire instrumentant choisi par l'Acheteur, et sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acheteur, aux frais de ce dernier, mais sera assujetti à l'approbation des conseillers juridiques de la Ville. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques et autres consultants et experts. Les frais du notaire instrumentant, le coût de l'inscription au registre foncier de l'acte de vente et de trois (3) copies pour la Ville seront assumés par l'Acheteur.
- 8.1.2 Si l'Acheteur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans le délai fixé à l'article 1.3 des présentes, la présente option d'achat pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, laquelle sera alors libre de conserver le dépôt suite à ce défaut.
- 8.1.3 L'acte de vente constituera l'entente complète entre les parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente option d'achat.
- 8.1.4 L'Acheteur deviendra propriétaire de l'immeuble à la signature de l'acte de vente avec possession et occupation à cette date.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>AS</i>	2019-09-11

8.2 Dossier de titres

La Ville ne sera pas tenue de fournir ni titres, ni certificats de recherche, mais a déjà fourni le plan M-48 Saint-Louis daté du 26 mars 2013 ainsi que la description technique concernant l'Immeuble.

8.3 Garantie

La vente sera consentie sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une vérification des titres. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la qualité des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente.

8.4 Destination de l'Immeuble

L'Acheteur reconnaît qu'il sera de sa responsabilité de vérifier auprès de toutes les autorités compétentes concernées, y compris les autorités municipales, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur au moment visé.

8.5 Abandon d'utilités publiques désuètes

8.5.1 La Ville déclare à l'Acheteur qu'une conduite d'égout désaffectée de trente (30) pouces de diamètre est située à l'intérieur des limites de l'Immeuble, en tréfonds, dans le prolongement du lot 2 339 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ladite conduite a été murée par la Ville et sera abandonnée, dans les limites de l'Immeuble, par l'effet de la vente. La Ville cèdera à l'Acheteur tous ses droits dans ladite conduite.

8.5.2 La Ville pourra abandonner toutes autres utilités publiques désuètes se trouvant dans ou sur l'Immeuble, le cas échéant, et pourra consentir, dans l'acte de vente, à l'annulation de toute servitude s'y rapportant.

8.5.3 Il est convenu entre les parties que l'Acheteur sera seul responsable d'obtenir les autorisations requises de toutes les sociétés d'utilités publiques concernées avant de retirer les équipements et autres installations sous leur contrôle respectif se trouvant à l'intérieur des limites de l'Immeuble, le cas échéant.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>AS</i>	2019-07-11

8.6 Taxes foncières

L'Acheteur prendra à sa charge, à compter de la signature de l'acte de vente toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourraient être imposées sur l'Immeuble.

8.7 Évaluation municipale

L'acte de vente contiendra une clause à l'effet que l'Acheteur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

8.8 Obligation de construire

L'acte de vente contiendra un engagement de l'Acheteur à compléter le projet de construction sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, consistant en un bâtiment institutionnel destiné à une utilisation institutionnelle, d'une valeur minimale de QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS DE DOLLARS (90 000 000 \$).

L'Acheteur devra avoir complété le projet de construction au plus tard trois (3) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente. Pour les fins des présentes, l'expression « **compléter le projet de construction** » signifie que le Bâtiment devra être totalement fermé, à savoir que les murs extérieurs et la toiture auront été construits et que les portes, les fenêtres et le revêtement extérieur auront été entièrement posés selon les règles de l'art.

8.9 Clause résolutoire

L'acte de vente comportera une clause résolutoire prévoyant qu'en cas de défaut de l'Acheteur de se conformer aux obligations contenues aux paragraphes 2.1.5 et 8.8 des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sous réserve de ses autres recours, demander la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et l'Acheteur s'engagera à signer alors tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble et il sera convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acheteur et les tiers.

La Ville s'engage à accorder la mainlevée de la clause résolutoire sur demande de l'Acheteur dès que le projet de construction aura été complété.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-07-11

9. AVIS

Les avis à la Ville ou à l'Acheteur, selon le cas, en vertu des présentes seront par écrit et seront réputés avoir été donnés le jour de leur livraison par messenger ou huissier, ou de leur envoi par télécopieur, ou le troisième (3^e) jour suivant leur mise à la poste par courrier recommandé au Canada, selon le cas, sauf en cas d'interruption ou de ralentissement du système postal, aux adresses respectives suivantes :

À la Ville : Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du directeur général
Télécopieur : 514 872-2896

Avec copie : Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est
2^e Étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention du Directeur
Télécopieur : 514 872-5279

À l'Acheteur : Université du Québec à Montréal
Par messenger : 1430, rue Saint-Denis, bureau D-4400
Montréal (Québec) H2X 3J8

Par courrier recommandé : Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

À l'attention de : Alain Milette, Directeur
Bureau des transactions immobilières
Télécopieur : 514-987-6619

ou à toute autre adresse dont une partie aura donné avis à l'autre partie de la façon indiquée ci-dessus.

10. TRANSFERT

La présente option d'achat ne pourra en aucun cas être transférée ou cédée à un tiers par l'Acheteur puisque la Ville de Montréal octroie en connaissance de cause cette option d'achat à l'Université du Québec à Montréal.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-07-11

11. INTERPRÉTATION

- 11.1 Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.
- 11.2 L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner l'Acheteur est réputé approprié, peu importe que l'Acheteur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « l'entente », « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente option d'achat dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

12. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes **sont de rigueur** et constituent une condition qui est de l'essence de la présente option d'achat, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus pour autant. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé aux présentes, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les parties conviennent de préserver la confidentialité des présentes, sauf quant à la STM concernant les droits qu'elle possède sur l'Immeuble et dans la mesure requise pour l'approbation des présentes par les autorités compétentes de la Ville, et pour et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville déploiera des efforts raisonnables pour préserver la confidentialité des projets et stratégies de l'Acheteur et toutes les données techniques et financières du projet de construction, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

14. LOIS APPLICABLES

La présente option d'achat et son acceptation sont régies par les lois de la province de Québec.

15. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

- 15.1 La présente option d'achat représente l'entente complète et intégrale intervenue entre la Ville et l'Acheteur au sujet de tous les aspects de la présente transaction

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2019-11-07

et elle remplace toutes ententes antérieures. Aucune entente ou disposition ne lie les parties aux présentes, à moins qu'elle ne soit incorporée dans les présentes. Toute modification à la présente option d'achat est sans effet si elle n'est pas explicite et constatée par un écrit signé par toutes les parties aux présentes.

15.2 Les parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier immobilier n'a été retenu en relation avec la vente de l'immeuble.

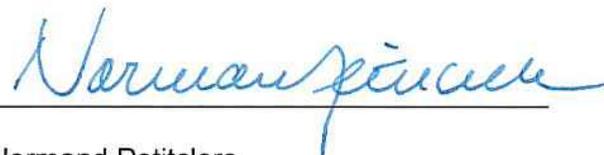
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE EN DEUX EXEMPLAIRES AUX DATE ET LIEU INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

À Montréal, le 11 juillet 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : 

Nom : Sylvia Thompson
Titre : Vice-rectrice à l'Administration et aux finances par intérim

Par : 

Nom : Normand Petitclerc
Titre : Secrétaire général

À Montréal, le

VILLE DE MONTRÉAL

Par :  17-07-2019.

Nom : EMMANUEL TANI-MOORE
Titre : GREFFIER ADJOINT

N/Réf. : 31H12-005-0470-05 (Mandat 16-0299-T)

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<u>ETM</u>	<u>2019-07-11</u>

ANNEXE 1

PLANS DE L'IMMEUBLE

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>AL GST</i>	<i>2019-07-11</i>

3
4
5
6
7

8
9
10
11
12

Bonjour

Concernant la date de signature du document d'option par le greffier de la Ville, vous pouvez ajouter manuellement la date du 17 juillet, 2019, date de la signature.

Merci

Ginette Hébert
Conseillère en immobilier
Téléphone: 514-872-8404 Télécopieur: 514-872-8350
courriel ginette.hebert@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des stratégies et transactions immobilière
Division évaluation, transactions et services immobiliers
Section transactions et services immobiliers
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Dossier # : 1219117001**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver la prorogation pour une période supplémentaire du 17 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021, de l'option d'achat par laquelle la Ville réserve au bénéfice de l'Université du Québec à Montréal, aux fins de développement institutionnel, un immeuble situé au quadrant sud-est des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 2 160 639 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 887,2 m². N/Réf. : 31H12-005-0470-05**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, sa forme et son contenu, le projet de prorogation de l'option d'achat entre la Ville et l'UQAM. Cette prorogation aura pour effet de prolonger jusqu'au 31 août 2021 la validité de l'option d'achat consentie à l'UQAM. Le service client est confiant d'arriver à négocier une nouvelle option d'achat avec l'UQAM et de la présenter aux instances municipales avant l'expiration de ce délai. Le service client a obtenu du représentant de l'UQAM la confirmation à l'effet que la présente prorogation sera soumise à la prochaine séance du conseil d'administration de l'UQAM, pour approbation et adoption de résolution à cet effet.

N/D: 21-001687

FICHIERS JOINTS[Prorogation de l'option d'achat - 04-06-2021.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONPatrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-04

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435**Division :** Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

PROROGATION À L'OPTION D'ACHAT

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 28 octobre 2003; et

b) la résolution numéro CM21 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2021;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée la « **Ville** »

ET

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, personne morale constituée le 9 avril 1969 par lettres patentes délivrées en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici agissant et représentée par Sylvia Thompson, vice-rectrice à l'Administration et aux finances et par Marylène Drouin, secrétaire générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du 17 juin 2021, copie de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée l'« **Acheteur** »

Cette **PROROGATION** fait partie de **L'OPTION D'ACHAT** signée entre les parties le 17 juillet 2019, relative à un terrain vague localisé sur le boulevard De Maisonneuve, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (2 160 639)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1. Les parties conviennent que le paragraphe 1.2 de **L'OPTION D'ACHAT**, lequel se lit comme suit :

« 1.2 L'Acheteur pourra, par avis écrit à la Ville, exercer son option d'achat pendant la période d'option, laquelle se terminera dans un délai de **VINGT-QUATRE (24) MOIS** à compter de la date la plus tardive de signature des présentes par les deux (2) parties (la « **Période d'option** »). Il est toutefois convenu entre les parties que l'Acheteur ne pourra exercer son option d'achat tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu auprès de l'arrondissement concerné, le cas échéant et à ses entiers frais, toutes les modifications réglementaires requises aux fins de la réalisation de son projet de construction sur l'immeuble. Il est également convenu que l'Acheteur aura obtenu toutes les approbations nécessaires au niveau de ses instances décisionnelles avant d'envoyer l'avis écrit à la Ville mentionnant qu'il exerce son option d'achat. À cet effet, l'avis devra être accompagné de la résolution (ou autre document) approuvant l'acquisition du terrain par ces instances décisionnelles. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« 1.2 L'Acheteur pourra, par avis écrit à la Ville, exercer son option d'achat pendant la période d'option, laquelle se terminera le **31 août 2021** (la « **Période d'option** »). Il est toutefois convenu entre les parties que l'Acheteur ne pourra exercer son option d'achat tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu auprès de l'arrondissement concerné, le cas échéant et à ses entiers frais, toutes les modifications réglementaires requises aux fins de la réalisation de son projet de construction sur l'Immeuble. Il est également convenu que l'Acheteur aura obtenu toutes les approbations nécessaires au niveau de ses instances décisionnelles avant d'envoyer l'avis écrit à la Ville mentionnant qu'il exerce son option d'achat. À cet effet, l'avis devra être accompagné de la résolution (ou autre document) approuvant l'acquisition du terrain par ces instances décisionnelles.».

2. Toutes les autres dispositions de **L'OPTION D'ACHAT** demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE PROROGATION À L'OPTION D'ACHAT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par: _____

Nom :
Titre :

Par: _____

Nom :
Titre :

À Montréal, le 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Nom :
Titre :

CE : 30.033

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1216717001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 6 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont-La Petite-Patrie).

Il est recommandé:
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 6 arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro et Rosemont-La Petite-Patrie).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-31 11:49

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1216717001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 6 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont–La Petite-Patrie).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2022 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.

L'adoption du *Règlement sur les services de collecte 16-049* a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
- 2° prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
- 3° déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;

4° faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier les ordonnances de 6 arrondissements¹ afin de refléter des changements au niveau de certains services réalisés par des employés municipaux² (régie) ainsi que des services en lien avec l'appel d'offres public N° 20-18152. Les modifications apportées reflètent de nouvelles modalités établies conjointement avec les arrondissements concernés visant principalement les horaires de collecte, les descriptions des secteurs, les contenants utilisés et l'heure de dépôt des matières et des contenants.

-
1. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro et Rosemont–La Petite-Patrie.
 2. Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1730 4 novembre 2020 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances énumérées ci-dessous jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 12 arrondissements.

CM20 0761 28 août 2020 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CE20 0942 : 10 juin 2020 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-5 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CM19 1217 18 nov. 2019 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CE18 1759 - 31 octobre 2018 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du *Règlement sur les services de collecte* (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte jointes au présent dossier décisionnel sur le territoire de huit arrondissements.

CM18 1525 18 déc. 2018 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE18 1018 6 juin 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE18 0688 18 avril 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

CE18 0127 17 janvier 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0732 3 mai 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 5 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0159 8 février 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 10 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CM16 1455 20 déc. 2016 :

Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE16 1562 28 septembre 2016 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19.

CM16 0985 23 août 2016 :

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services de collecte (16-049).

CM14 1126 25 nov. 2014 :

Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1^{er} janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter, en vertu du *Règlement sur les services de collecte 16-049*, six (6) ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte pour les territoires des arrondissements concernés par des changements ou des ajustements. Chacune des ordonnances décrit les spécificités propres à un arrondissement de manière à

correspondre aux pratiques en vigueur.

Les arrondissements et les changements visés sont résumés dans le tableau suivant :

Arrondissement	Horaire	Secteur	Type de contenant	Lieu et heure de dépôt et de retrait de contenant	Variation de service en fonction de certaines catégories d'unités d'occupation
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	x				
LaSalle	x				
Le Plateau-Mont-Royal			x		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	x				
Pierrefonds-Roxboro			x		
Rosemont-La Petite-Patrie	x			x	

Pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et LaSalle, les modifications visent à uniformiser et optimiser l'horaire de collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition et des encombrants afin d'améliorer la propreté et la performance globale de la collecte sur le territoire. En ce qui concerne les autres arrondissements, les modifications visent à refléter les modalités opérationnelles en vigueur :

- Le Plateau-Mont-Royal : modifier l'utilisation d'un contenant aux fins de la collecte des matières recyclables.
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : ajuster l'horaire pour la collecte des résidus verts dans un secteur.
- Pierrefonds-Roxboro : modifier l'utilisation d'un contenant aux fins de la collecte des matières recyclables.
- Rosemont-La Petite-Patrie : uniformiser et optimiser l'horaire de collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition et des encombrants afin d'améliorer la propreté et la performance globale de la collecte sur le territoire, et modifier l'horaire de dépôt des contenants en lien avec les services de collecte réalisés en soirée par les employés municipaux (régie).

Ces changements découlent de l'appel d'offres publics N° 20-18152 (sommaire décisionnel numéro 1207717004) et d'activités réalisées par des employés municipaux (régie).

Enfin, soulignons que les travaux (modifications) se sont faits de concert avec les arrondissements concernés.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces ordonnances, visant à modifier les ordonnances en vigueur dans six (6) arrondissements, est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des modalités de collectes spécifiques à chacun des arrondissements;
- d'améliorer la propreté et la performance globale des collectes des matières résiduelles sur le territoire;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au service 311;
- de les rendre légalement applicables aux utilisateurs afin de permettre un meilleur encadrement auprès des derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités

dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre :

- du plan Vision Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).
- du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.
- du *C40 Cities* : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030.
- du Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des ordonnances est nécessaire afin de représenter les pratiques des collectes des matières résiduelles en vigueur dans les arrondissements. Sans leur adoption, les arrondissements concernés ne disposeront pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets.
- Services de collecte et de tri des matières recyclables.
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses.
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques.
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux.

Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 9 juin 2021 – Adoption
Entrée en vigueur des ordonnances au moment de leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Johannie LEMELIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvain TURNBLOM, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Maxime Ubner SAUVEUR, Montréal-Nord
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Joseph MONIER, Le Plateau-Mont-Royal
André D DESJARDINS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francis CARON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Brigitte ROY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Corina-Isabela NETEDU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Louis FRADETTE, Pierrefonds-Roxboro
Lisa ADIPIETRO, Pierrefonds-Roxboro
Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Jonathan CAMERON, Rosemont - La Petite-Patrie
Suzie MORISSETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Francis CARON, 10 mai 2021
Jonathan CAMERON, 10 mai 2021
Johannie LEMELIN, 10 mai 2021
André D DESJARDINS, 10 mai 2021
Louis FRADETTE, 10 mai 2021
Joseph MONIER, 10 mai 2021
Lisa ADIPIETRO, 10 mai 2021
Sylvain TURNBLOM, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-07

Dominic ROY
Conseiller en planification

Tél : 514 863-5839
Télécop. : 514 872-8146

Maud F FILLION
Chef de section Planification et
développement GMR

Tél : 438-820-5674
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-05-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-05-27

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
(NUMÉRO 3)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. L'article 6 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots suivants :

1° « lundi » par le mot « jeudi »;

2° « mardi » par le mot « vendredi »;

2. L'article 8 de cette ordonnance est modifié par la suppression des mots « lundi et » et « mardi et ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1216717001

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE (NUMÉRO 6)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À sa séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de
l'arrondissement de LaSalle (numéro 6), adoptée en vertu du Règlement sur les services de
collecte (16-049), est modifiée par le remplacement de l'article 4 par le suivant :

« **4.** Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et
des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, selon les jours et les
secteurs suivants :

1° secteurs 1 et 2 : tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois;

2° secteurs 3 et 4 : tous les deuxièmes et quatrièmes mercredis de chaque
mois. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1216717001

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (Règlement 16-049);

À sa séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'abrogation de l'article 10.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1216717001

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
(NUMÉRO 8)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 4 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifié au paragraphe 3° par le remplacement du chiffre « 43 » par l'expression « 43-E » et par l'insertion du paragraphe suivant :

« 3.1° secteur 43-O : vendredi. ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1216717001

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO (NUMÉRO 11)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (Règlement 16-049);

À sa séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'abrogation de l'article 7.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1216717001

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (NUMÉRO 14)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 3 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (numéro 14), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifié par le remplacement du chiffre et de l'abréviation « 19 h » par le chiffre et l'abréviation « 18 h ».
2. L'article 5 de l'ordonnance est modifié par :
 - 1° le remplacement, au paragraphe 3°, du mot « vendredi » par le mot « mercredi »;
 - 2° le remplacement, au paragraphe 4°, du mot « jeudi » par le mot « mercredi »;
 - 3° le remplacement, au paragraphe 10°, du mot « jeudi » par le mot « mercredi ».
3. L'article 6 de l'ordonnance est remplacé par le suivant :

« 6. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 19 h, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs OM/RA1, OM/RA2, OM/RA3, OM/RA.REG4, OM/RA.REG5. ».
4. L'ordonnance est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« 6.1. Le service de collecte des résidus verts se fait à partir de 18 h, du mois d'avril au mois de novembre, pour les secteurs OM/RA.REG1, OM/RA.REG2, OM/RA.REG3. ».
5. L'article 8 de l'ordonnance est modifié par le remplacement du chiffre et de l'abréviation « 19 h » par le chiffre et l'abréviation « 18 h ».
6. L'article 9 de l'ordonnance est remplacé par le suivant :

« **9.** Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 8 h et 19 h, au mois de janvier, pour les secteurs OM/RA1, OM/RA2, OM/RA3, OM/RA.REG4, OM/RA.REG5.».

7. L'ordonnance est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« **9.1.** Le service de collecte des arbres de Noël se fait à partir de 18 h, au mois de janvier, pour les secteurs OM/RA.REG1, OM/RA.REG2, OM/RA.REG3. ».

8. L'ordonnance est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« **10.1.** Malgré le paragraphe 2° de l'article 12 du Règlement sur les services de collecte (16-049), en vue des collectes des ordures ménagères, des résidus verts et des résidus alimentaires, les contenants et les matières résiduelles doivent être déposés entre 15 h et 18 h la journée de la collecte lorsqu'elle a lieu après 18 h.».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1216717001



Dossier # : 1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-17 16:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 mai 2021

Résolution: CA21 28 112

Recommandation d'adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1219099003

Normand MARINACCI

Maire d'arrondissement

Edwige NOZA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 mai 2021



Dossier # : 1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé de demander au conseil d'agglomération d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Face aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir des milieux de vie résilients et durables. Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En plus d'assurer la pérennité des écosystèmes, la protection des milieux naturels offre à la population montréalaise de nouveaux lieux de contact avec la nature et contribue au pouvoir d'attraction de la Ville.

Le Grand parc de l'Ouest vise à assurer la santé des milieux naturels ainsi que la mise en place d'un réseau de plein air urbain intégré. Mise en valeur dans une perspective intégrée et globale, cette entité permettra de boucler la ceinture verte bordant le lac des Deux Montagnes. Le Grand parc de l'Ouest permet également de consolider la trame verte de la ville et de créer un environnement urbain à échelle humaine et respectueuse de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0536 - 22 octobre 2020 – Adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adoption du règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

CG18 0315 - 31 mai 2018 - Adoption modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG15 0644 - 29 octobre 2015 - Adoption du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

CG09 0480 - 3 décembre 2009 - Adoption du Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier la délimitation du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest afin d'exclure le lot 4 299 577 du périmètre assujéti au-dit règlement. Le lot à exclure est une propriété du Ministère des transports du Québec. L'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite modifier la délimitation du Grand parc de l'Ouest puisque le lot susmentionné s'inscrit dans le prolongement de l'emprise du Chemin de l'Église et pourrait permettre de desservir plusieurs lots constructibles en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur (zonage résidentiel).

Rappelons que le Grand parc de l'Ouest regroupe le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, en plus d'inclure une large partie du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard. La nouvelle délimitation proposée implique le retrait d'une superficie de 0,3 hectare du territoire du Grand parc de l'Ouest dont la superficie totale est d'environ 3 110 ha.

JUSTIFICATION

La création du Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. De nombreux milieux naturels à l'intérieur de la délimitation du Grand parc de l'Ouest sont considérés comme ayant un grand intérêt écologique.

Le lot 4 299 577 contribue davantage à la consolidation du secteur résidentiel que de la conservation des milieux naturels. Il est essentiel afin d'assurer la desserte en services d'aqueduc et d'égouts et par voie carrossable de plusieurs lots constructibles en vertu des dispositions en vigueur dans le Règlement de zonage (Zones R1-132) de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Affectation résidentielle).

L'exclusion du lot 4 299 577 du périmètre du Grand parc de l'Ouest assurera que la majorité de la zone R1-232 soit constructible en vertu du Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (CA28 0012), puisque celle-ci pourra être desservie par une rue publique ou privée.

La non-constructibilité des lots localisés dans la zone R1-232 vient de facto renforcer la pression foncière et immobilière sur la zone agricole et les milieux naturels de l'Île-Bizard. L'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite ainsi privilégier le développement résidentiel dans la continuité du tissu urbain existant, tout en préservant l'intégrité des milieux naturels de l'Île-Bizard et de la zone agricole permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels et la biodiversité, conformément aux orientations du *Plan Climat 2020-2030*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest assure l'intégration légale des lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

La non-exclusion du lot 4 299 577 rend non constructible les lots localisés dans une zone définie à des fins de consolidation résidentielle dans les documents de planification et la réglementation en vigueur (Zone R1-232).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Avis de motion, conseil d'agglomération.

Août 2020 : Adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest, conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Pierre-Antoine LAMOUREUX, 25 mars 2021
Annie GERBEAU, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Agent de recherche

Tél : 5146626574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections

Tél : 514-620-6584
Télécop. :



**LOCALISATION DU LOT 4299577
ET DE LA ZONE R1-132**

Modification de la délimitation du territoire du Grand parc de l'Ouest proposée

LÉGENDE

- Zone R1-132
- Lot 4 299 577
- Limites du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026-1)

Dossier # : 1219099003

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1219099003 - modifications GPO.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-5897449

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT
DU GRAND PARC DE L'OUEST (RCG 19-026)**

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) est modifié par l'ajout, après le mot « règlement » de ce qui suit : « à l'exception du lot quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-sept du cadastre du Québec (4 299 577). ».

GDD1219099003

CE : 40.003

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.004
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1217252002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable

Il est recommandé d'adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2021-06-03 09:14
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 mai 2021
Séance tenue le 18 mai 2021

Résolution: CM21 0602

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », afin d'y ajouter une zone de logement abordable / Remplacement de l'assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone de logement abordable, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter une zone de logement abordable;
- 2- de remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
M. Hadrien Parizeau
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem

43.01 1217252002
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Règlement P-20-041-1

Signée électroniquement le 20 mai 2021

IDENTIFICATION**Dossier # :1217252002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément au décret 433-2021 du 21 mars 2021, l'assemblée publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Pour le dossier 1217252002, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 19 mai 2021. Une consultation écrite s'est tenue ensuite jusqu'au 2 juin 2021 inclusivement, soit durant 15 jours. Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par téléphone, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 19 mai au 2 juin 2021, inclusivement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERLaurent LUSSIER
conseiller(ere) en développement - habitation

514 872-3728

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1217252002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable

Il est recommandé :

- d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable;
- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 433-2021 du 21 mars 2021 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-27 14:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1217252002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 (Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, aussi appelé Règlement pour une métropole mixte) prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement. À l'action 2.3 de l'orientation 1 («Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais»), il est prévu au Plan d'urbanisme que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliquent progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à l'action 2.3, lorsqu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur, il y a lieu de modifier le règlement 20-041 pour y ajouter une zone de logement abordable.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées dans le dossier décisionnel du règlement (1207252001).

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0103 (2021-04-06) - Avis de motion et adoption du projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

DESCRIPTION

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement afin d'ajouter une zone de logement abordable 2 à l'emplacement correspondant au lot numéro 1 350 949 du cadastre du Québec. Une zone de logement abordable 2 correspond à une exigence de 20% de logement abordable.

Un tableau et une carte illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont prévoit effectuer une modification au Plan d'urbanisme afin d'autoriser un projet de conversion d'un immeuble institutionnel en immeuble multifamilial avec une composante garderie. La modification prévue au Plan d'urbanisme aura pour effet de doubler le potentiel constructible résidentiel sur le lot visé.

Sur la base des balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001, cette modification doit donner lieu à la création d'une zone de logement abordable 2. Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà au règlement. La présente modification s'inscrit donc en cohérence avec ces décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones abordables reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme a haussé la densité résidentielle. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel constructible dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette modification s'inscrit dans la continuité de la mise en oeuvre du règlement 20-041, lequel contribue à assurer une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base de la superficie résidentielle estimée du projet à développer, laquelle s'élève à 13 500 m², les engagements en logement abordable pourraient prendre la forme de :

- Environ 2 700 m² de logement abordable (plus ou moins 30 logements) sur l'emplacement du projet ou environ 3 000 m² de logement abordable (plus ou moins 33 logements) sur un autre emplacement, à moins de 2 km.
- Une contribution financière d'environ 850 000 \$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au décret 433-2021 du 21 mars 2021, l'assemblée publique prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacé par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. La consultation se tiendra par le biais du site web de la Ville.

- Parution de l'avis publique - 18 mai
- Accès à la documentation - 18 mai
- Consultation écrite d'une durée de 15 jours : 18 mai au 1er juin
- Adoption du règlement - 14 juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tom FLIES, Outremont
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tom FLIES, 26 avril 2021
Caroline LÉPINE, 23 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-2559
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-21

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-04-27

Résumé des modifications au Plan d'urbanisme - Lot 1 350 949



No Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse estimée de potentiel constructible	Impact
1	Hausse du potentiel constructible	hauteur max passe de 3 à 6 étages	100%	Zone de logement abordable 2 (20%)

Modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041)

Dossier 1217252002 | Ajout d'une zone de logement abordable

Description

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement 20-041 afin d'ajouter une zone de logement abordable 2 à l'emplacement correspondant au lot numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

Une zone de logement abordable 2 correspond à une exigence de 20% de logement abordable.

Contexte

Conformément au décret 433-2021 du 21 mars 2021, l'assemblée publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Pour le dossier 1217252002, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 19 mai 2021. Une consultation écrite s'est tenue ensuite jusqu'au 2 juin 2021 inclusivement, soit durant 15 jours.

Commentaires reçus

Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par téléphone, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 19 mai au 2 juin 2021, inclusivement.

Dossier # : 1217252002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Modifier le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter une zone de logement abordable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



Règlement modifiant le RMM 26 avril 2021.docxAnnexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-26

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6396
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE
EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)**

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

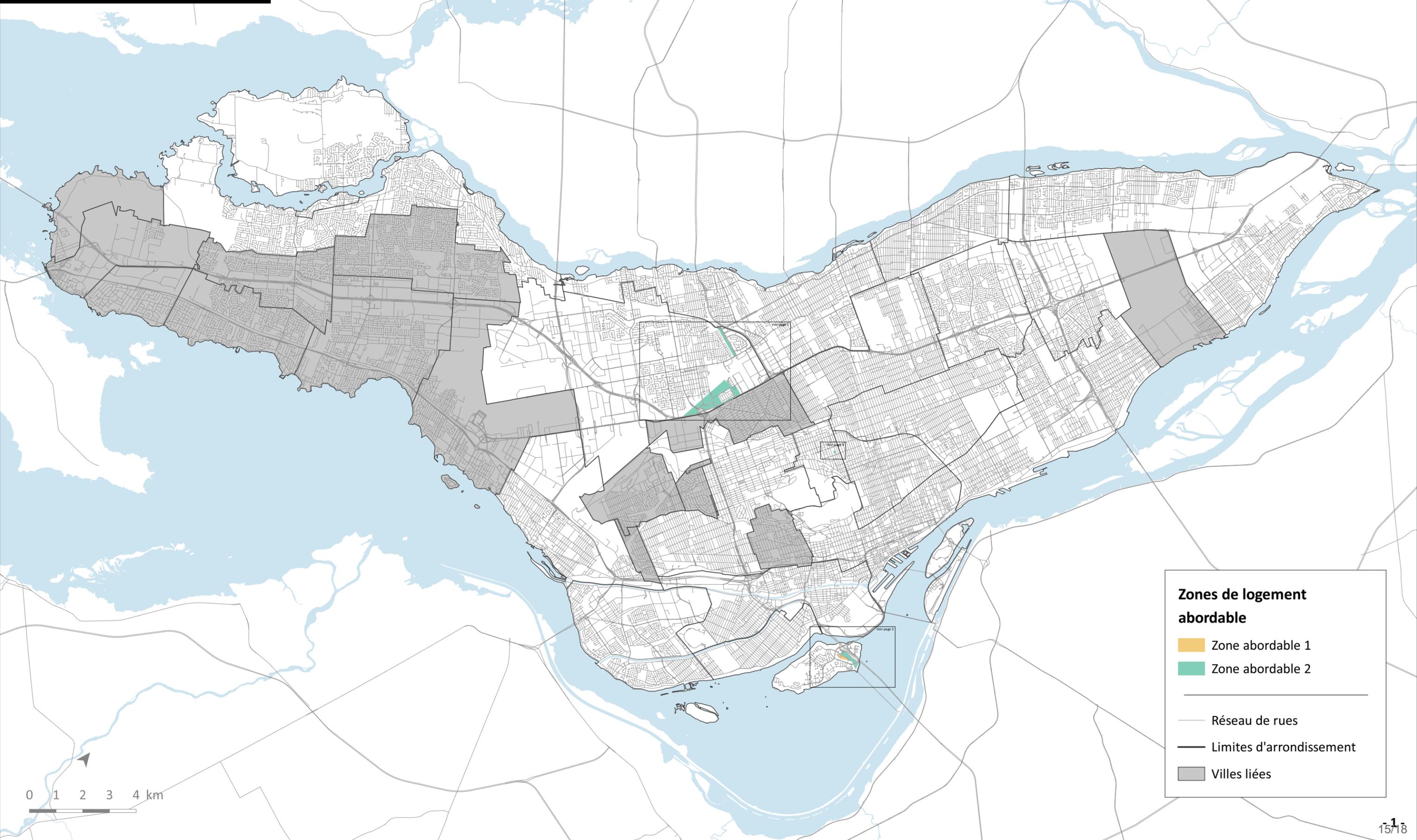
1. Le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par le remplacement de son annexe B par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE B INTITULÉE « ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans _____ le XXXXXX.

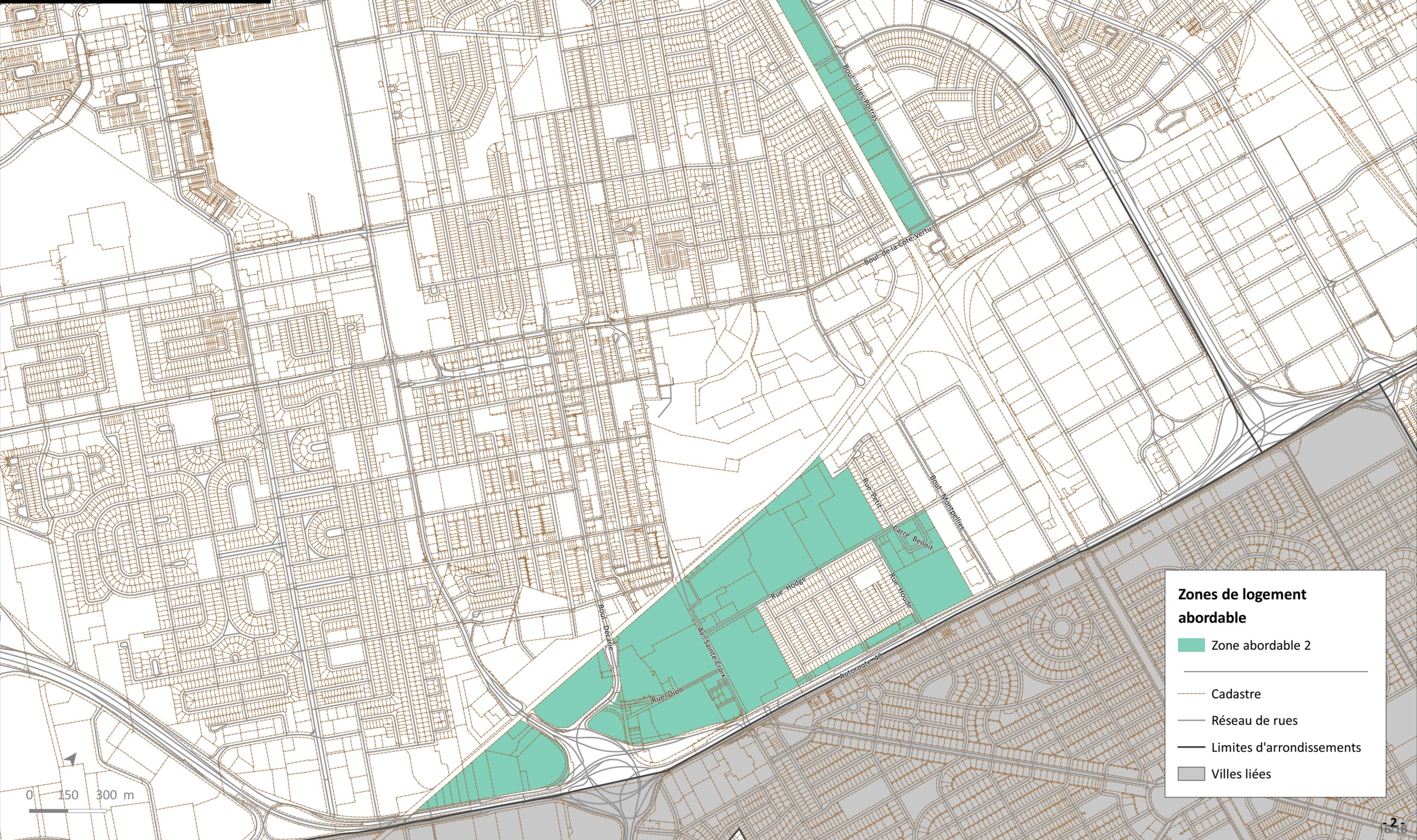
20-041-1/1



Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

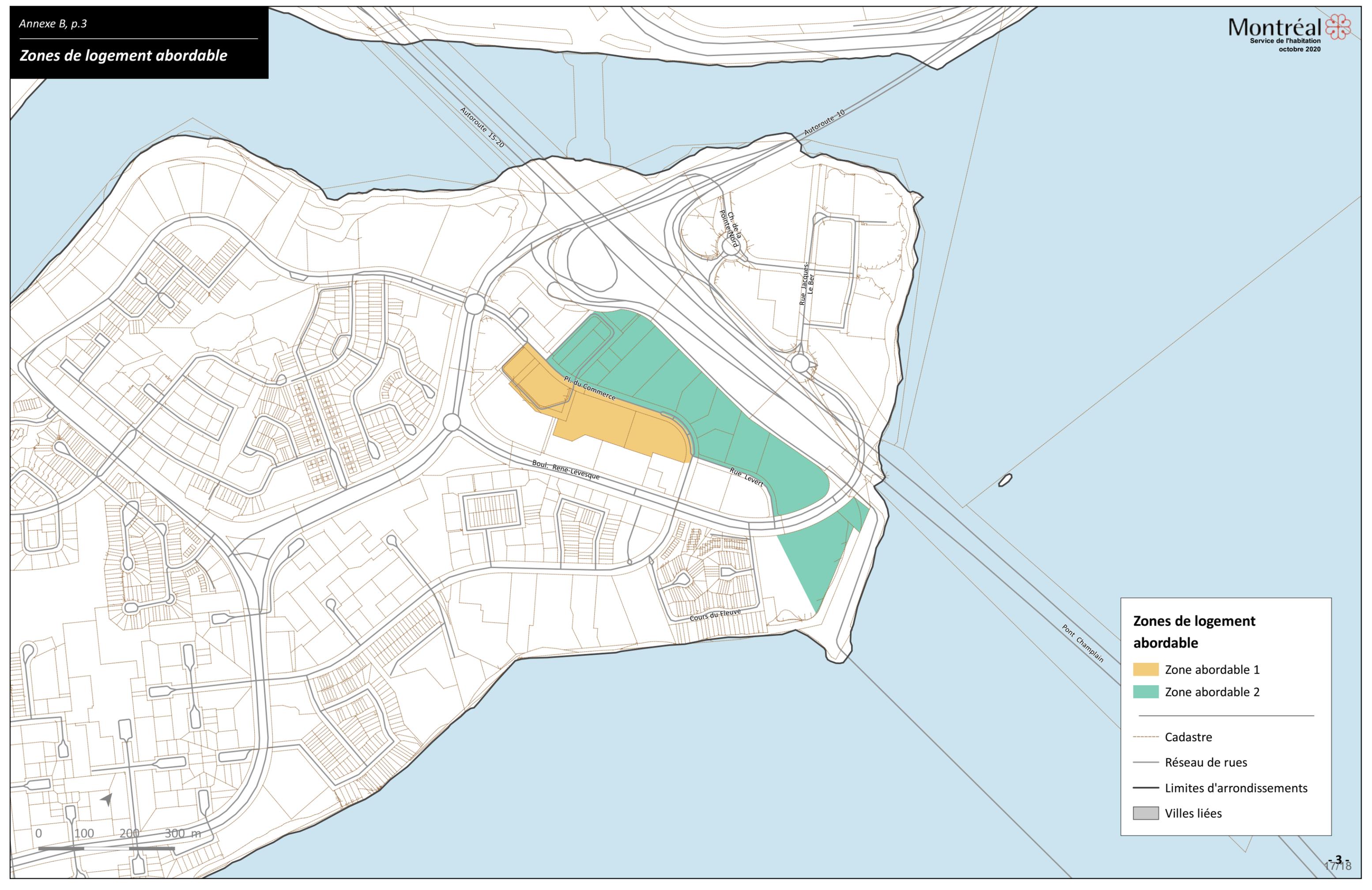
0 1 2 3 4 km



Zones de logement abordable

- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées



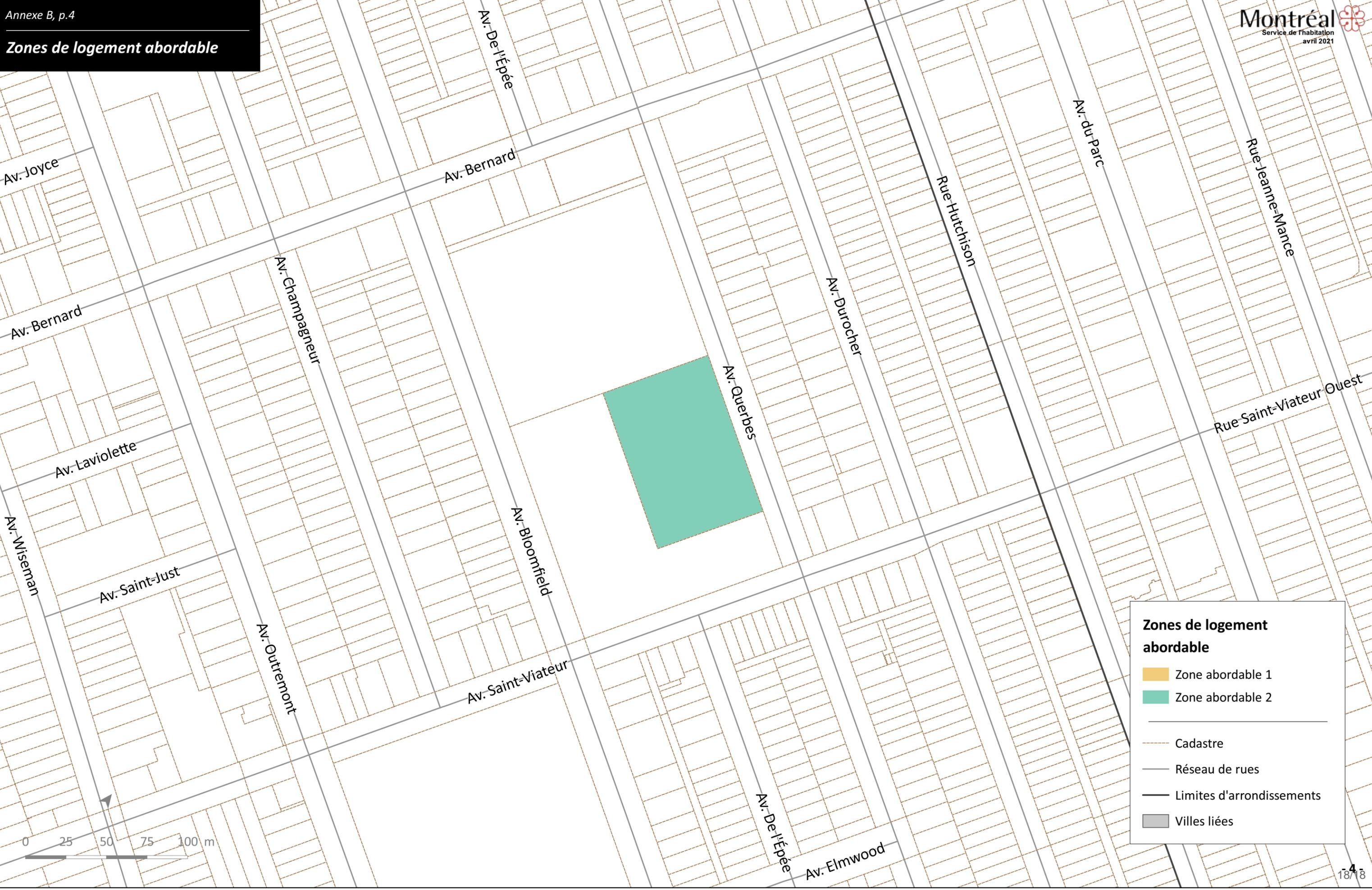


Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

0 100 200 300 m

Zones de logement abordable



Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

0 25 50 75 100 m

CE : 40.006

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.007

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.008

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.009

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1219026008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc Dan-Hanganu » le parc Elgar, dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

- de renommer « parc Dan-Hanganu » le parc Elgar, situé dans l'arrondissement de Verdun et constitué d'une partie du lot numéro 4 163 930 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:29

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219026008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc Dan-Hanganu » le parc Elgar, dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite profiter du réaménagement du site du parc Elgar, qui est visé par un projet de concours de design en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal, afin de renommer le parc en hommage à l'architecte Dan Hanganu, qui résidait à l'île des Sœurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Renommer « parc Dan-Hanganu » le parc Elgar, situé dans l'arrondissement de Verdun et constitué d'une partie du lot numéro 4 163 930 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Dan Hanganu

Daniel Sergiu Hanganu naît à Iasi, en Roumanie, en 1939. Il obtient son diplôme en architecture de l'Université de Bucarest en 1961 et exerce sa profession pendant plusieurs années. En 1970, il s'installe à Paris où il étudie à l'École des Beaux-Arts. Peu après, il immigre à Toronto et fonde son propre bureau d'architectes à Montréal en 1978. Les premières réalisations de l'agence, essentiellement résidentielles, lui valent des prix d'excellence et suscitent l'intérêt à l'étranger. Dans les années 1980, l'agence diversifie ses projets en concevant des bâtiments culturels, institutionnels, touristiques et commerciaux, tels que le Musée Pointe-à-Callière, en partenariat avec Provencher Roy+Associés architectes, le complexe Chaussegros-de-Léry dans le Vieux-Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC), le pavillon de design de l'UQAM, la bibliothèque de droit de l'Université McGill, le siège social du Cirque du Soleil et le Théâtre du Nouveau Monde. Au cours de sa carrière, Dan Hanganu obtient plusieurs distinctions pour ses

réalisations et sa contribution à la profession, dont le prix Paul-Émile-Borduas en 1991 et le prix carrière Sam-Lapointe de l'Institut de design de Montréal en 2004. Médaillé du Gouverneur général en 1994, puis en 2002, et médaillé d'or de l'Institut royal d'architecture du Canada en 2008, il est fait officier de l'Ordre national du Québec en 2005 et de l'Ordre du Canada en 2010. Dan Hanganu décède à Montréal en 2017.

Sources :

- SIMMINS, Geoffrey, et David ROSE. « Daniel Hanganu », [En ligne], *L'Encyclopédie canadienne*. [<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/hanganu-daniel-sergiu>] (Consulté le 5 mai 2021).
- Équipe de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, Document de recherche, 2021.

L'arrondissement de Verdun a proposé de renommer « parc Dan-Hanganu » le parc Elgar.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté dans ce dossier lors de la séance du 19 mars 2021 et appuie cette recommandation, considérant le maintien du nom de la rue Elgar, qui conservera la trace de l'intention toponymique initiale.

La famille de Dan Hanganu a été informée du projet de dénomination et l'appuie.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement, travaille à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Verdun lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LAUZON, Verdun

Lecture :

Julien LAUZON, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en aménagement

Tél : (514) 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
c/d patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 000-0000

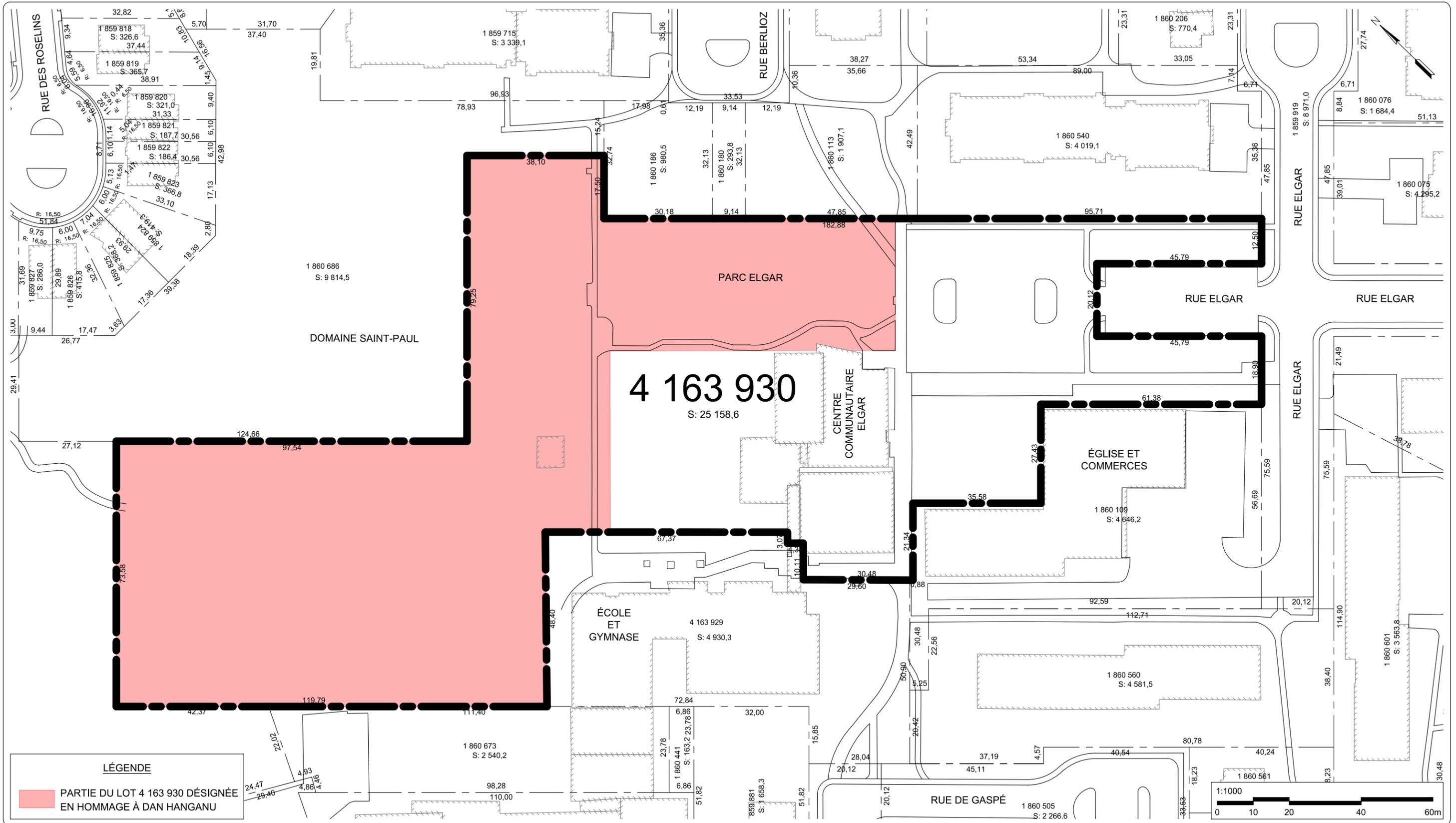
Le : 2021-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-26



LÉGENDE

PARTIE DU LOT 4 163 930 DÉSIGNÉE EN HOMMAGE À DAN HANGANU



PARC ELGAR

PARTIE DU LOT 4 163 930 DÉSIGNÉE EN HOMMAGE À DAN HANGANU

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES	
DESSINÉ PAR : SIMON THOUIN, tech.	ÉCHELLE : 1:1000
DATE : 2021-05-13	PLAN No :
APPROUVÉ PAR :	APPROUVÉ PAR :



Dossier # : 1219026009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le prolongement de l'avenue Brock Sud et la terrasse de la Rotonde dans le cadre du réaménagement des abords de l'échangeur Turcot

Il est recommandé :

- de nommer le prolongement de l'avenue Brock Sud, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et constitué d'une partie du lot 5 907 756 du cadastre du Québec, ainsi que la terrasse de la Rotonde, située dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest, et comprise entre la rue Saint-Jacques, le boulevard des Tanneries et la voie d'accès à l'autoroute Décarie (bretelle G), comme indiqué sur les plans joints au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-26 17:27

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1219026009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le prolongement de l'avenue Brock Sud et la terrasse de la Rotonde dans le cadre du réaménagement des abords de l'échangeur Turcot

CONTENU

CONTEXTE

Il est souhaité de procéder à la dénomination de deux espaces publics dans le cadre des travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot et de ses abords.

Le premier correspond au prolongement de l'avenue Brock Sud, dont la partie existante se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest. Le maintien du toponyme « avenue Brock Sud » pour nommer la courte voie formant son prolongement dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est justifié par des motifs de repérage efficace.

Le deuxième espace public est celui localisé au pied du CUSM, et est situé à la fois dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et dans l'arrondissement du Sud-Ouest. La proposition de nommer cet espace « terrasse de la Rotonde » est issue du comité de toponymie du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer le prolongement de l'avenue Brock Sud jusqu'au boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et constitué d'une partie du lot 5 907 756 du cadastre du Québec, ainsi que la terrasse de la Rotonde, située dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest, et comprise entre la rue Saint-Jacques, le boulevard des Tanneries et la voie d'accès à l'autoroute Décarie (bretelle G), comme indiqué sur les plans joints au dossier.

JUSTIFICATION

Avenue Brock Sud

Sir Isaac Brock (1769-1812), commandant des forces britanniques à Québec, en 1806, et à Montréal, en 1808. Administrateur du Haut-Canada en 1811, il est tué lors de la bataille de Queenston Heights, le 13 octobre 1812. L'avenue Brock Sud est située dans la ville de Montréal-Ouest entre le chemin Broughton au nord et les limites de la ville au sud. Une rue Brock existe également sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, depuis 1911. Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a toutefois estimé que ce dédoublement ne posait pas de problème de repérage, étant donné qu'il s'agit d'une avenue et d'une rue et que le nom de l'avenue Brock Sud est déjà entré dans l'usage courant.

Terrasse de la Rotonde

Ce nom fait référence à l'ancien équipement ferroviaire qui était situé à proximité du site (en anglais : roundhouse).

Le terme « terrasse » décrit une « structure piétonnière ou routière, de grande envergure, aménagée sur un promontoire et offrant un point de vue ».

Sources :

- VILLE DE MONTRÉAL. « Rue Brock », *Répertoire historique des toponymes montréalais*, [En ligne], [ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 19 février 2020).
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. « Terrasse », *Grand dictionnaire terminologique*, [En ligne], [gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26541599] (Consulté le 17 mai 2021).

L'arrondissement du Sud-Ouest, après consultation du comité de toponymie local, a recommandé de nommer « terrasse de la Rotonde » l'espace public situé au pied du CUSM.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a appuyé les deux recommandations. Le comité de toponymie de la Ville de Montréal les a également appuyées lors de la séance du 8 juillet 2020.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec les arrondissements concernés, travaille à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
c/d patrimoine

Le : 2021-05-18

Tél : (514) 872-5309
Télécop. :

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

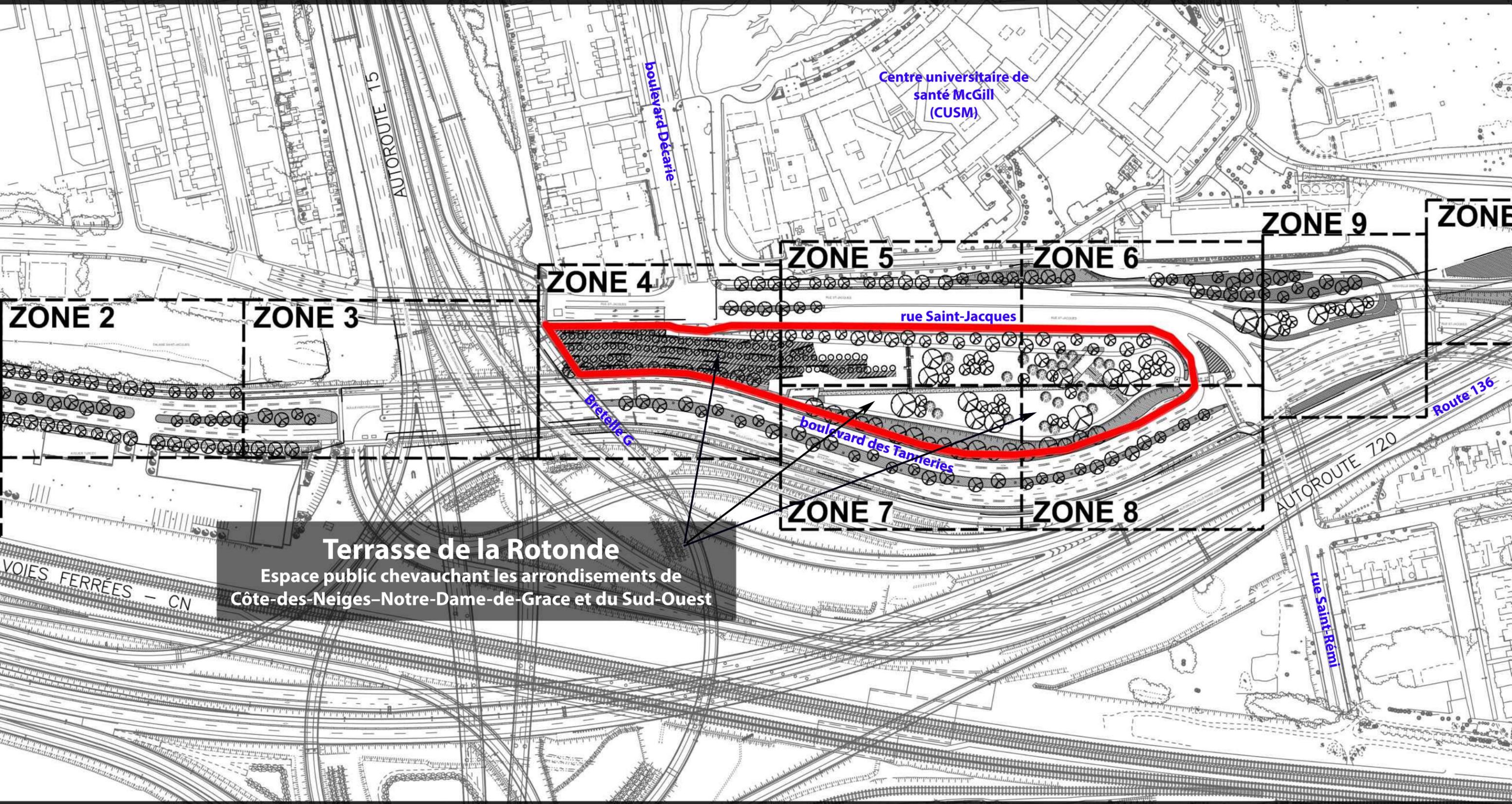
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-05-26

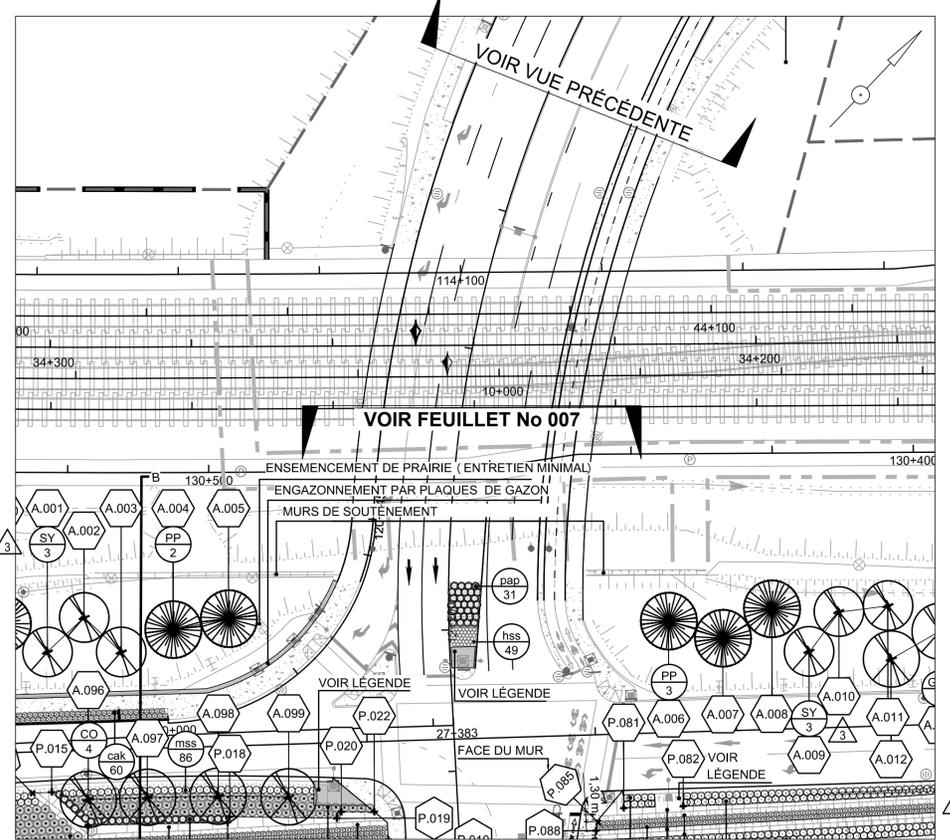
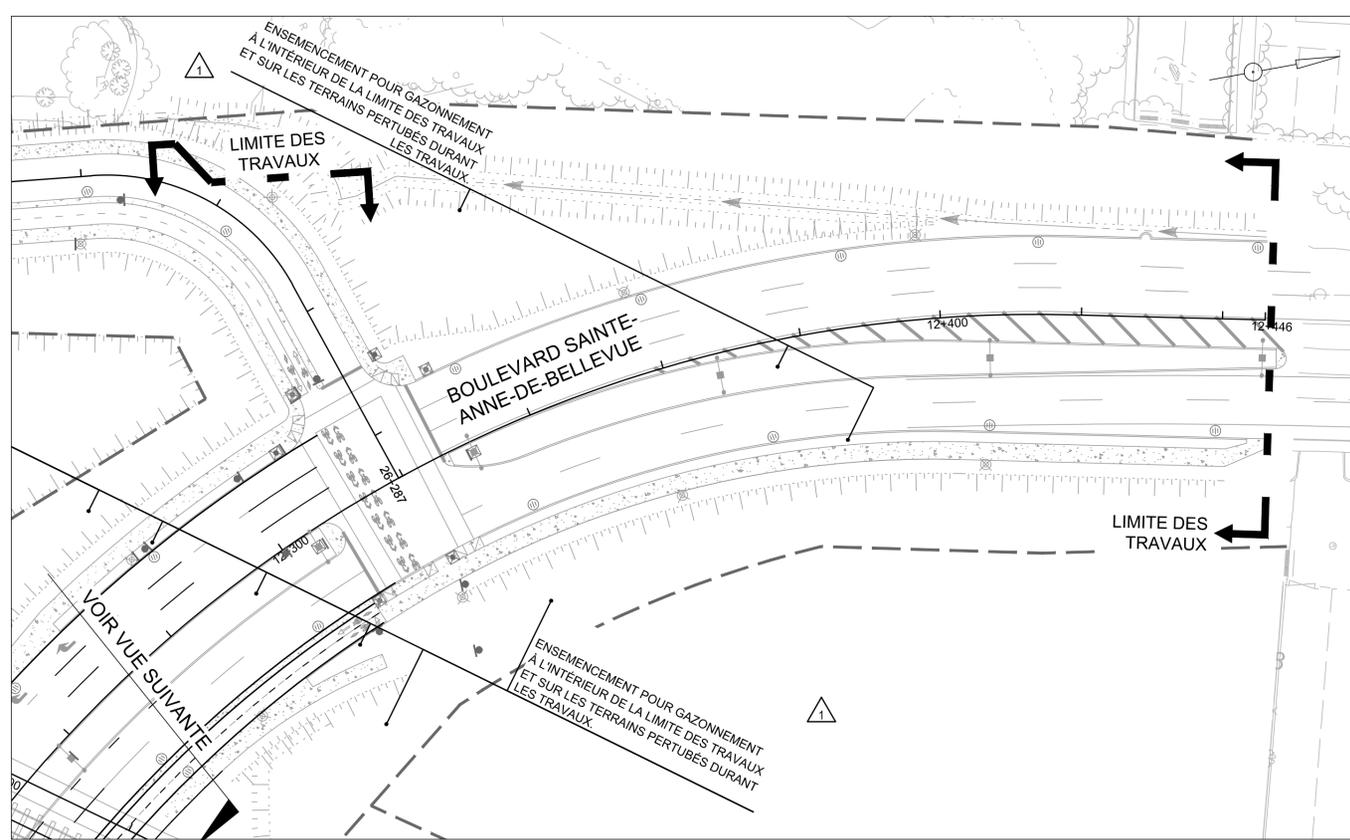
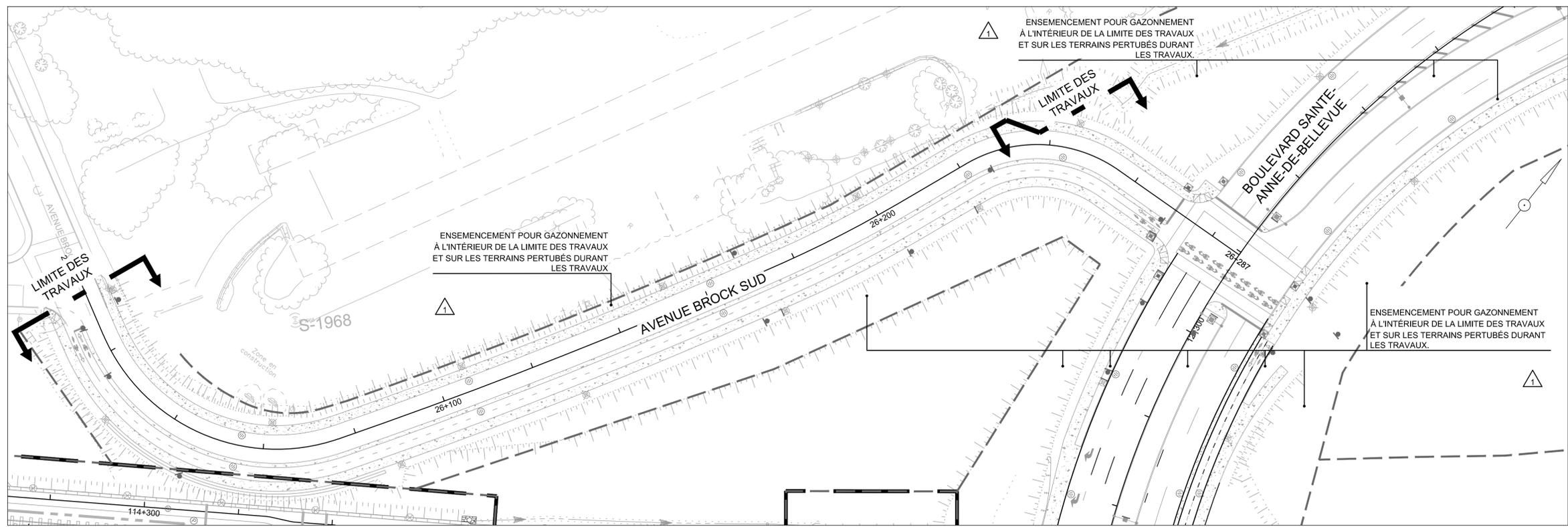
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-26

Nommer le prolongement de l'avenue Brock Sud et la terrasse de la Rotonde dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du réaménagement des abords de l'échangeur Turcot - Dossier numéro 1219026009



Terrasse de la Rotonde
Espace public chevauchant les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest



LÉGENDE

- ESPECÉ VÉGÉTALE PROPOSÉE (VOIR TABLEAU DES PLANTATIONS FEUILLET 10)
- QUANTITÉ
- ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- ARBRES CONIFÈRES PROPOSÉS
- ARBUSTES, GRAMINÉES ET VIVACES PROPOSÉS
- PLANTES GRIMPANTES PROPOSÉES
- P.XXX → POINT D'IMPLANTATION PROPOSÉ POUR LES LITS DE PLANTATION
- A.XXX → POINT D'IMPLANTATION PROPOSÉ POUR LES ARBRES

LAMPADAIRE
ENGAZONNEMENT PAR PLAQUES DE GAZON OU ENGAGEMENT SELON LA LOCALISATION (TERRE VÉGÉTALE: 10cm)
VEGETAUX (TERREAU)

2 m type
2 m type
2 m type

2020-11-17	PLANS FINAUX	M.L.
2020-04-27	POUR CONSTRUCTION RÉV. 3	M.L.
2019-01-15	PLANS FINAUX 2.R17	M.L.
2018-02-19	POUR CONSTRUCTION RÉV. 2	M.L.
2017-04-27	POUR CONSTRUCTION RÉV. 1	M.L.
2015-09-28	POUR CONSTRUCTION	M.L.
AAAA-MM-JJ	Nature des modifications	Par
AAAA-MM-JJ	Date d'émission du plan	

Partenaire privé

KPH Turcot EN COLLABORATION AVEC **WSP**

Identification lot de travail R001A

Sceau

Prépare par: Alizée Guezennec, a. p.
Vérifié par: Michel Lacasse, a. p.

Equipe technique

Dany Gingras, a. p.
Tania Dumouchel, a. p.
Alizée Guezennec, a. p.

Transports Québec

Unité administrative: Direction générale des Territoires
Direction générale adjointe du projet Turcot

Direction adjointe de la mise en oeuvre de la reconstruction en mode conception-construction

Titre: TURCOT C-C / SECTEUR OUEST - LOT R001A
AMÉNAGEMENT PAYSAGER
1 DE 5



Numéro de plan	TP-1301-154-03-0636-3	005
Identification de regroupement		

MODIFICATIONS	
1	WSP-ACC-000334
2	SELON DMC-001019 ET DMC-002168
3	SELON DMC-003324



Dossier # : 1209026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « complexe sportif Saint-Jean-Vianney » le centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney, situé au 12640, boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

- de renommer « complexe sportif Saint-Jean-Vianney » le centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney situé au 12640, boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-25 14:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1209026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « complexe sportif Saint-Jean-Vianney » le centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney, situé au 12640, boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2019, la Ville de Montréal a acheté le centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney, situé au 12640, boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. À la suite de l'acquisition du bâtiment, l'arrondissement souhaite modifier le nom de celui-ci afin de retirer les mots « culturel » et « collège ». Compte tenu de la vocation sportive du bâtiment, l'arrondissement propose qu'il soit renommé « complexe sportif Saint-Jean-Vianney » afin de reprendre la désignation toponymique des bâtiments municipaux similaires (ex. : complexe sportif Claude-Robillard). Il désire également conserver le nom « Saint-Jean-Vianney », puisque le bâtiment demeure sur le même site que le Collège Saint-Jean-Vianney et qu'il est bien ancré dans l'histoire du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Renommer « complexe sportif Saint-Jean-Vianney » le centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney, situé au 12640, boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le Collège Saint-Jean-Vianney

En 1946, le père franciscain Eusèbe Ménard fonde la Société des Saints-Apôtres. Cette société mène à la création de plusieurs établissements d'enseignement, dont le Collège Saint-Jean-Vianney, qui accueille ses premiers étudiants en 1959. Le toponyme Saint-Jean-Vianney renvoie au saint Jean-Marie Vianney, dit le Curé d'Ars, consacré en 1929 comme le patron des prêtres de l'Univers.

Le Collège est profondément enraciné dans l'histoire ainsi que dans la vie sociale et communautaire du secteur, notamment en raison de sa pérennité et de la continuité de sa fonction d'enseignement depuis son ouverture. En 2003, un aréna est construit et le centre sportif et culturel ouvre ses portes. L'ouverture du centre sportif et culturel à la communauté, celui-ci desservant la population de l'Est de Montréal et de Lanaudière, renforce l'importance de son ancrage dans le territoire.

À la suite de l'achat du centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney par la Ville de Montréal en 2019, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite changer le nom du bâtiment. Le choix du nom « complexe sportif Saint-Jean-Vianney » est justifié par plusieurs raisons. D'une part, il reprend la désignation toponymique des autres centres sportifs municipaux (ex. : complexe sportif Claude-Robillard, complexe sportif Gadbois, etc.). D'autre part, en gardant le toponyme Saint-Jean-Vianney, il permet de souligner son ancrage historique et social dans le quartier et assure un repérage efficace.

Source :

- VILLE DE MONTRÉAL. *Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Collège Saint-Jean-Vianney*, 2019, [En ligne], 12 novembre 2020. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9NONC%C9%20FINAL_CSJV.PDF].

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a recommandé de changer le nom du centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney pour « complexe sportif Saint-Jean-Vianney ».

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté le 11 décembre 2020 et appuie cette recommandation.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Frederik VACHON, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-24





Dossier # : 1218199001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury (1283) sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-27 13:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1218199001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Beaumont-Fleury (1283) sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 15 mars 2021, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a signifié par une lettre adressée à la mairesse de la Ville de Montréal un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'Hydro-Québec (H-Q). Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. L'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q consiste à la reconstruction d'une ligne souterraine de 120 kV à une tension à 315 kV traversant les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La ligne débute au poste Beaumont, rejoint l'avenue Wiseman, bifurque à l'avenue Ogilvy, rejoint l'avenue Champagneur, longe le chemin de fer du Canadien Pacifique en passant par l'avenue d'Anvers et se termine au poste Fleury par la rue Meilleur. La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé de la ligne souterraine susmentionnée.

Selon H-Q, ce projet est requis puisque la ligne souterraine existante à 120 kV (circuit 1283) ne subvient pas aux besoins croissants en matière d'électricité sur l'île de Montréal et elle arrive à la fin de sa vie utile.

Les travaux seront exécutés majoritairement dans l'emprise des voies publiques, mais une partie de la ligne souterraine qui longe le chemin de fer du Canadien Pacifique passera sur des lots privés. Certains arbres situés sur un lot appartenant à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville seront abattus puisqu'ils se trouvent dans l'aire d'implantation des travaux. Ces arbres seront remplacés et l'arrondissement a été informé à cet égard. Aucun ouvrage hors sol n'est prévu dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du Schéma en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme par trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Le tracé projeté se situe à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle » et « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine en termes d'orientations une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Les objectifs qui y sont associés ne sont pas visés, puisque l'ensemble du projet s'effectue de manière souterraine.

Autres volets du Schéma

La ligne souterraine projetée ne passe pas à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 41,3 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, Hydro-Québec envisage que la construction de la ligne puisse débuter durant le mois de septembre 2021, et ce, dans l'optique d'une mise en service en octobre 2023. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information à la répondante d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Caroline LÉPINE
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-05-26

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-27

Québec, le 15 mars 2021

Madame Valérie Plante
Présidente du conseil
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 1.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente du conseil,

Hydro-Québec souhaite effectuer la reconstruction de la ligne souterraine Beaumont – Fleury à 315 kV, afin d'assurer la pérennité des équipements et la qualité des services d'alimentation électrique offerts par le réseau de transport de l'île de Montréal. Ce projet est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération de Montréal étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ce projet. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique.

Votre collaboration est sollicitée afin de m'acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame la Présidente du conseil, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Lizotte

p. j. Fiche technique

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : Communauté métropolitaine de Montréal
Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Reconstruction de la ligne souterraine Beaumont – Fleury à 315 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Le projet consiste en la reconstruction d'une ligne souterraine à 120 kV à une tension de 315 kV.

Justification : La ligne 1283 a été mise en service en 1964. À 57 ans, elle est parmi les plus âgées du réseau souterrain de l'entreprise. Dû à son âge et sa vétusté, elle fait l'objet de nombreuses interventions en maintenance.

Dans le but d'assurer la disponibilité et la capacité de son réseau de transport ainsi que de répondre aux besoins croissants en électricité de la ville de Montréal, Hydro-Québec doit reconstruire une ligne souterraine à 120 kV en utilisant des câbles à 315 kV exploités d'abord à 120 kV.

Échéancier sommaire : Autorisations gouvernementales : Hiver 2021 - Été 2021
Travaux : Septembre 2021 - Octobre 2023
Mise en service : Octobre 2023

Localisation retenue : Sur le territoire de la ville de Montréal.

Investissement approximatif : 41,3 M \$ approximativement

Document disponible : Voir la carte montrant le tracé retenu – Février 2021

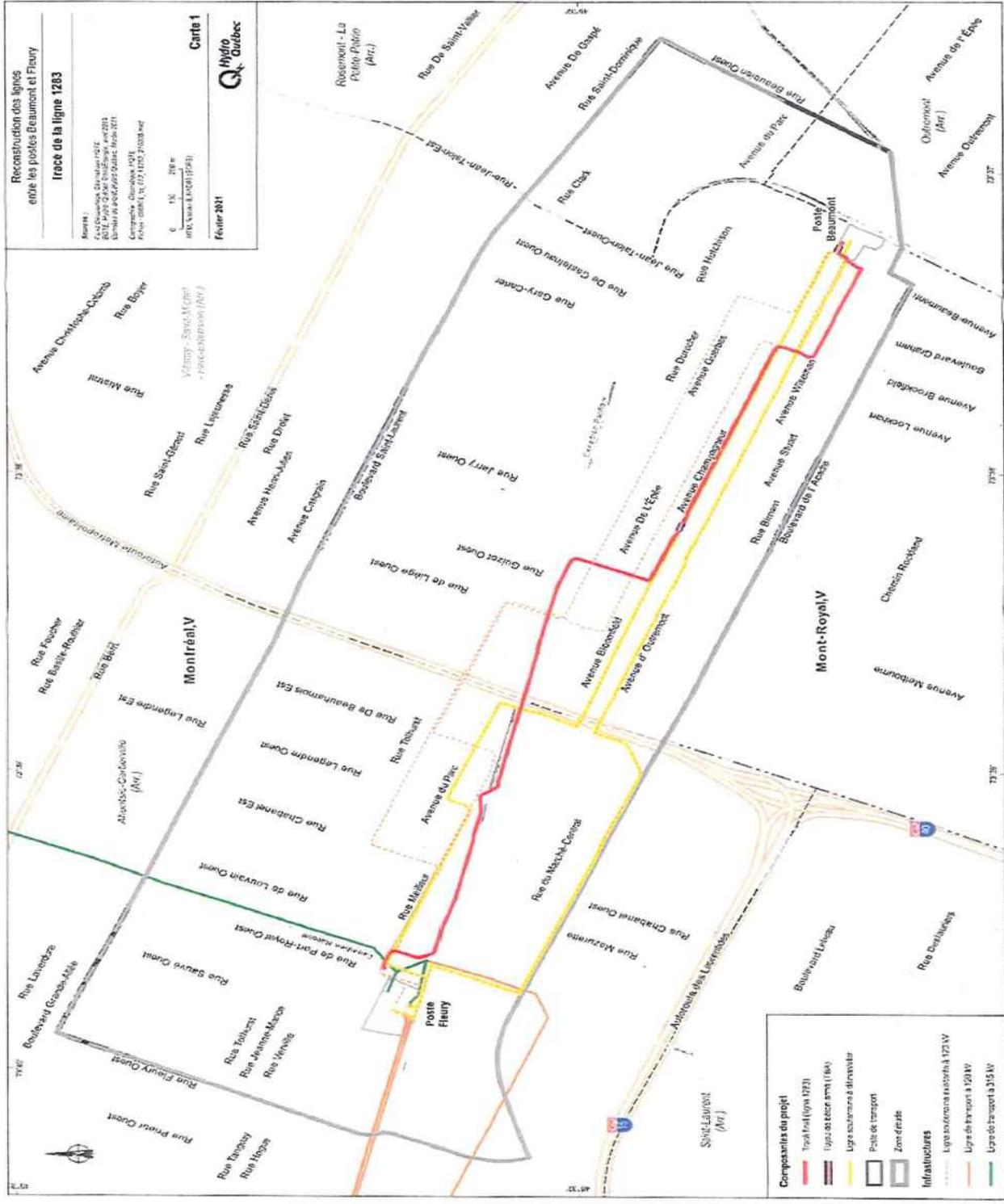
3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Marie-Josée Gosselin
Gérante de projets – Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18^e étage

Téléphone : 514 840-3000, poste 3415

Niveau de confidentialité : Public



Reconstruction des lignes entre les postes Beaumont et Fleury

Tracé de la ligne 1283

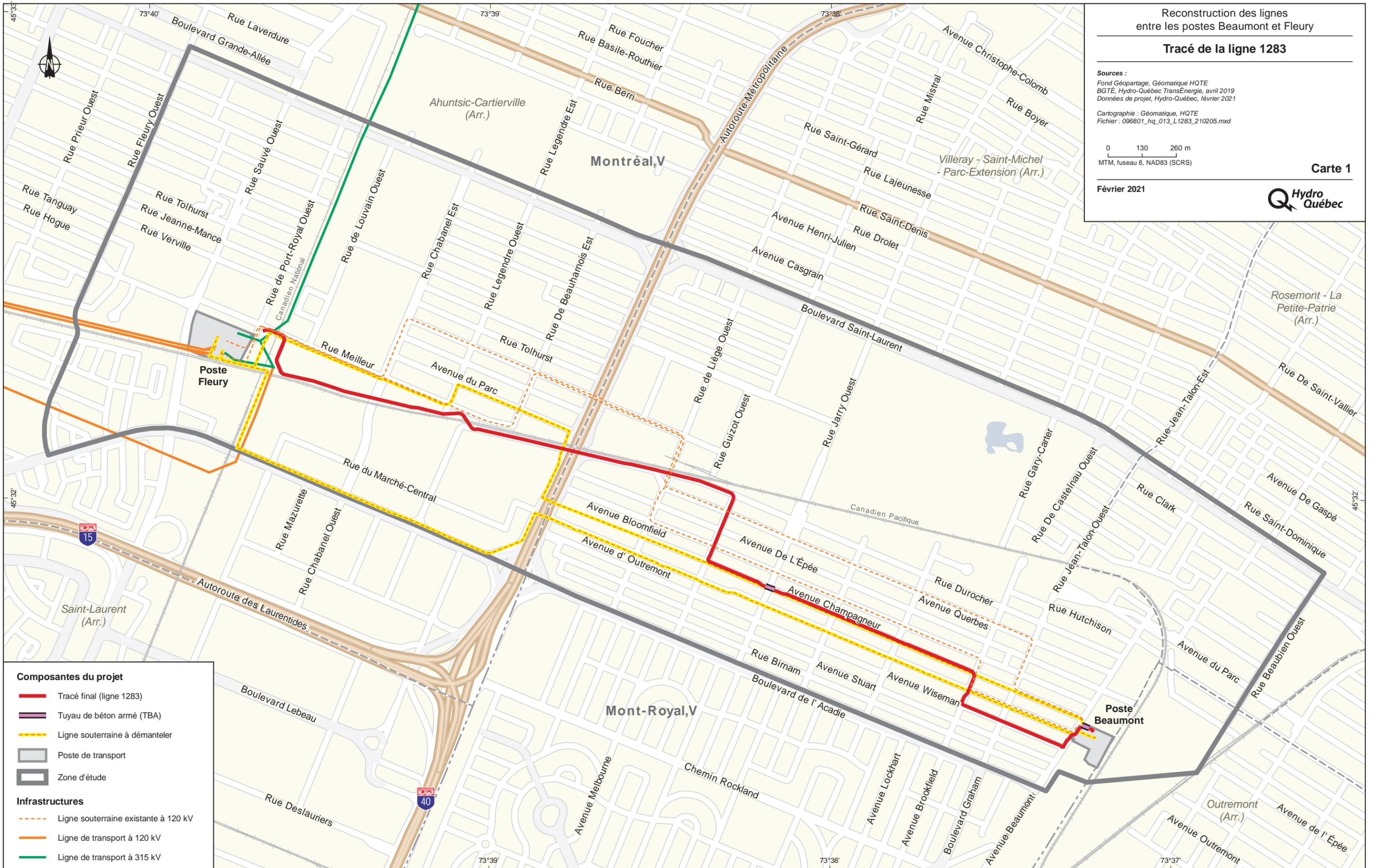
Sources :
Fond Géoportage, Géomatique HQTE
BGTE, Hydro-Québec TransÉnergie, avril 2019
Données de projet, Hydro-Québec, février 2021

Cartographie : Géomatique, HQTE
Fichier : 096801_hq_013_L1283_210205.mxd

0 130 260 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Carte 1

Février 2021



Composantes du projet

- Tracé final (ligne 1283)
- Tuyau de béton armé (TBA)
- Ligne souterraine à démanteler
- Poste de transport
- Zone d'étude

Infrastructures

- Ligne souterraine existante à 120 kV
- Ligne de transport à 120 kV
- Ligne de transport à 315 kV



Dossier # : 1214863002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-07 10:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 mai 2021
Séance tenue le 20 mai 2021

Avis de motion: CG21 0296

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1214863002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 mai 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1214863002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a été créé afin que l'article 3 soit retiré du Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non-fondées (RCG 08-035). Faisant état de cette modification le document est joint en pièce addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel DESCHAMPS
C/D prev.incendie

514 872-2440

Tél :

Télécop. : 514 868-3238

Dossier # : 1214863002

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Projet règlement 01 juin 2021 .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Jean-Philippe GUAY
Chef de division et avocat

Tél : 514 872-6396

Division : Division Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 21-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PRÉVOYANT CERTAINES
MESURES RELATIVES AUX ALARMES-INCENDIES NON FONDÉES EN VUE
D'AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE (RCG 08-035)**

Vu les articles 62 et 65 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 8° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) est modifié par le remplacement de la définition des mots « responsable d'un système d'alarme-incendie » par la suivante :

« responsable d'un système d'alarme-incendie » : le propriétaire de l'immeuble ou de la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise, auquel est lié le système d'alarme-incendie est le responsable d'un système d'alarme-incendie, sauf dans les cas suivants :

- 1° lorsque l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ne peut être associée à une fraction en particulier d'un immeuble détenu en copropriété divise, auquel cas le responsable est le syndicat des copropriétaires de cet immeuble ;
- 2° lorsque plusieurs immeubles sont liés à un même système d'alarme-incendie et que l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ne peut être associée à un de ces immeubles ou à une fraction en

particulier d'un de ces immeubles, auquel cas le responsable est le syndicat de la copropriété responsable de la gestion et de l'entretien de ce système d'alarme-incendie que se partagent ces immeubles; ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 90 » par le chiffre « 180 ».

Ce règlement est promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021.

GDD : 1214863002



Dossier # : 1214863002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 08-035) afin d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

Il est recommandé :

D'insérer à l'ordre du jour du conseil d'agglomération le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 08-035) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-27 08:30

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1214863002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 08-035) afin d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCG 08-035 entré en vigueur le 6 octobre 2008 prévoit certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique.

Actuellement, la clarté des textes du règlement en vigueur n'a pas l'effet attendu auprès des propriétaires. Une certaine confusion s'installe lors qu'il faut identifier le responsable du système d'alarme incendie dans les bâtiments comportant des condominiums et des adresses multiples (plusieurs syndicats de copropriété dans un même bâtiment).

Le délai de remboursement pour répondre aux demandes de subvention liées à l'amélioration du système d'alarme incendie est de 90 jours. À cet effet nous considérons ce temps insuffisant pour que les propriétaires puissent franchir toutes les étapes demandées.

Depuis l'instauration du règlement, aucune indexation des amendes n'a été effectuée. Une évaluation des coûts de déplacement des pompes et échelles a été faite en 2015 et 2020 et nous pouvons constater qu'ils sont nettement à la hausse. De plus, la situation actuelle ne reflète pas les coûts réels de déplacement des unités opérationnelles du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). C'est la raison pour laquelle nous demandons l'adoption du règlement nous permettant de modifier les tarifs actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le règlement proposé est modificateur au *Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 08-035)* existant.

Les modifications proposées au règlement consistent plus précisément à :

1. Clarifier les textes afin de pouvoir bien identifier le responsable du système d'alarme incendie, plus spécifiquement pour les bâtiments comportant des condominiums et des adresses multiples (ex : plusieurs syndicats de copropriété dans un même bâtiment);
2. Augmenter le délai de remboursement, en lien avec des travaux, de 90 à 180 jours;
3. Pouvoir indexer les montants des amendes.

JUSTIFICATION

Nous proposons, par ailleurs procéder aux modifications du règlement tel que ci-après exposé:

1. Depuis les dernières années la répartition des copropriétés dans un même bâtiment évolue énormément et nous force à réviser nos textes dans le but de mieux répondre à cette nouvelle réalité. De plus, il est primordial de bien identifier le propriétaire responsable du système d'alarme incendie, afin de pouvoir exercer notre travail rapidement.
2. Augmenter le délai de remboursement de 90 à 180 jours. Ce nouveau délai de 180 jours permettra aux propriétaires d'avoir le temps nécessaire pour poursuivre les différentes étapes comme recevoir des soumissions, faire exécuter les travaux, recevoir un certificat de conformité et déposer sa requête de remboursement à la Ville. En effet, nous avons constaté que les propriétaires n'avaient pas assez de 90 jours pour franchir toutes ces étapes.
3. Depuis la mise en place du Règlement sur les alarmes incendies non fondées, il n'y a eu aucune indexation sur les amendes. Or, depuis les dernières évaluations faites en 2015 et 2020, les coûts de déplacement pour une pompe sont passés respectivement de 500 \$ à 700 \$ et de 600 \$ à 825 \$ pour un échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Actuellement, une moyenne de 60 000 \$ sur un poste budgétaire annuel de 200 000 \$ est remboursée aux citoyens, à la suite de l'exécution des travaux d'amélioration réalisés sur leur système d'alarme incendie. Nous ne prévoyons pas dépasser ce montant si l'augmentation de 180 jours est allouée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun enjeu majeur au niveau de la refonte des textes pour les syndicats de copropriété, ni pour l'augmentation du délai de remboursement de 90 à 180 jours.

Par contre, il est à noter qu'une particularité s'applique lorsque le conseil d'agglomération délègue des pouvoirs au comité exécutif. En effet, cette disposition du règlement doit être adoptée à la double majorité au sein du conseil d'agglomération, c'est-à-dire à la majorité des élus qui représentent les villes reconstituées et à la majorité des élus de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public promulguant le règlement modifié sera publié ainsi qu'un plan de communication auprès des syndicats de copropriété. Une modification suivra sur le site Internet du SIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'agglomération qui aura lieu le 20 mai 2021 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- Séance du conseil d'agglomération qui aura lieu 17 juin 2021 - Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel DESCHAMPS
C/D prev.incendie

Tél : 514 872-2440
Télécop. : 514 868-3238

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-21

Philippe GAUTHIER
Assistant-directeur 107

Tél : 514 872-9398
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alexandre MIZOGUCHI
Directeur adjoint p. i.
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2021-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-04-22



Dossier # : 1214368003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des états financiers 2020 de BIXI Montréal

Il est recommandé de prendre acte du dépôt des états financiers 2020 de BIXI Montréal, le tout conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 10:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1214368003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des états financiers 2020 de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2020 aura été marquante à plusieurs égards. Le contexte exceptionnel engendré par la COVID-19 a obligé BIXI Montréal à revoir son service dès le début de la saison et à déployer un plan de mesures sanitaires fiables afin de pouvoir répondre aux exigences en matière de santé publique. C'est également dans ce contexte qu'ont été déployés les premiers vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS) acquis par la Ville. Ces vélos de couleur bleue ont rapidement conquis les adeptes du vélo en libre-service au point même où ils ont été utilisés 60% plus souvent que les vélos standards sur une base quotidienne. La distance moyenne parcourue lors de chaque déplacement a également été plus grande (+70%) que celle des déplacements en BIXI standards. Malgré la popularité des nouveaux VAELS, la saison 2020 a néanmoins connu une baisse globale d'achalandage importante dans l'ensemble du réseau par rapport à l'année 2019 en raison de la pandémie puisque le télétravail s'est nettement imposé comme une mesure préventive afin de contribuer à endiguer les risques de propagation du virus. Alors que cette baisse atteignait plus de 70% en avril par rapport à 2019, la confiance des usagers a été regagnée graduellement avec une baisse moyenne mensuelle se situant autour de 40% les mois suivants pour terminer avec une hausse de 11% en novembre dernier, ce qui augure bien pour 2021.

Rappelons que depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une nouvelle entente de gestion (CM19 0199), laquelle a été complètement revue sur la base d'un nouveau modèle d'affaires, plus équitable. Celle-ci tient compte désormais d'une expansion du système sur le territoire de Montréal mais également à l'extérieur, c'est-à-dire dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années. Des ententes pourraient aussi être conclues par BIXI Montréal, avec des sociétés de la région montréalaise souhaitant mettre de l'avant une offre de mobilité active pour leur clientèle.

Autonome et imputable, l'OBNL mène ses activités courantes de gestion et d'exploitation, définit ses orientations à moyen terme et veille à la préservation du patrimoine de BIXI Montréal et de la Ville de Montréal à long terme.

Conformément à l'entente de gestion en vigueur, BIXI Montréal dépose aux instances décisionnelles de la Ville ses états financiers audités pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1166 (16 novembre 2020) Approuver un projet d'avenant 1 à l'entente de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 404 763,74\$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal, pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96\$ à 46 416 345,70\$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 1 849 800\$ en 2020 et de 223 600\$ en 2021 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire;
CE20 0753 (20 mai 2020) Prendre acte du dépôt des états financiers 2019 de BIXI Montréal, en vertu de l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CE20 0595 (29 avril 2020) Recommander au comité exécutif d'autoriser BIXI Montréal à reporter d'un mois le dépôt de ses états financiers 2019.

CE19 1045 (12 juin 2019) Prendre acte du dépôt des états financiers 2018 de BIXI Montréal, en vertu de l'article 4.2.4 de l'Entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CM19 0199 (25 février 2019) Approuver un nouveau projet d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96\$, taxes incluses, à cet effet.

DESCRIPTION

Une firme comptable agréée a procédé à l'audit des états financiers 2020 de BIXI Montréal, lesquels figurent en pièce jointe du présent sommaire.
Ceux-ci comprennent :

- le rapport de l'auditeur indépendant;
- l'état des résultats et de l'excédent accumulé;
- l'état de la situation financière;
- l'état de la variation des actifs financiers nets;
- l'état des flux de trésorerie;
- les notes complémentaires.

Les revenus en 2020 ont été de l'ordre de 13,2 M\$, légèrement inférieurs aux revenus générés en 2019 (13,3M\$). La subvention salariale d'urgence du Gouvernement fédéral (1,1M\$) a compensé la perte de revenus.

Les charges en 2020 ont été de 13,1M\$, en hausse d'environ 3,1% par rapport à 2019.

BIXI Montréal termine son année financière avec un excédent de 59 426\$ et un excédent accumulé, à la fin, de 3,2M\$.

Le présent dossier a pour objet de prendre acte des états financiers 2020 de BIXI Montréal.

JUSTIFICATION

En conformité avec les dispositions de l'entente de gestion en vigueur (art. 4.2.4), BIXI Montréal transmet aux instances décisionnelles de la Ville ses états financiers audités et le rapport de son auditeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de transition écologique et devant l'urgence climatique, Montréal s'engage résolument à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de devenir une ville résiliente, inclusive et carboneutre d'ici 2050. Un usage accru du vélo partout sur le territoire montréalais peut certainement contribuer à l'atteinte de ces objectifs, notamment s'il permet d'offrir des liaisons confortables, sécuritaires, fiables et continues entre les divers générateurs de déplacements, tels les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. De plus, il est déjà acquis que le vélo contribue à une meilleure qualité de vie, à une protection accrue de l'environnement ainsi qu'à une croissance économique durable à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur à signaler à la suite du dépôt des états financiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il semble déjà acquis que l'utilisation du vélo dans le contexte sanitaire actuel s'avère un moyen de déplacement efficace qui permet à ses utilisateurs de respecter plus facilement les règles de distanciation physique édictées par la direction régionale de la Santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juin 2021 : Prendre acte au CE des états financiers 2020 de BIXI Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne GUIMOND, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-0180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-11

Floriane VAYSSIERES
Chef de division

Tél :

514 820-7218

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2021-05-18

États financiers de BIXI Montréal

31 décembre 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État des résultats et de l'excédent accumulé	3
État de la situation financière.....	4
État de la variation de la dette nette	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires.....	7-13

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de
BIXI Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de BIXI Montréal (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 23 avril 2021

¹ FCPA auditrice, FCA, permis de comptabilité publique n° A115222

BIXI Montréal**État des résultats et de l'excédent accumulé**

Exercice terminé le 31 décembre 2020

	Notes	Budget 2020	2020	2019
		\$	\$	\$
Revenus				
Location de vélos en libre-service – Abonnements et utilisations – Ville de Montréal	9	2 705 638	4 538 377	5 868 437
Gestion du système de vélos en libre-service – Ville de Montréal	9	4 200 000	4 226 120	3 495 137
Gestion du système de vélos en libre-service – Autres villes		184 000	154 088	135 087
		7 089 638	8 918 585	9 498 661
Subvention salariale d'urgence du Canada		—	1 147 334	—
Commanditaires et espaces publicitaires	9 et 11	1 600 000	2 385 832	3 269 323
Services rendus		299 852	294 091	202 937
Gain à la cession d'actifs immobilisés		—	100 487	123 115
Intérêts		56 100	17 572	60 490
Autres		594 514	378 285	220 482
		9 640 104	13 242 186	13 375 008
Charges				
Gestion du système de vélos en libre-service		10 898 737	12 236 158	11 468 818
Gestion des commanditaires et des espaces publicitaires		700 529	714 038	1 111 529
Services rendus		101 294	99 770	131 043
Frais financiers		2 250	7 978	716
Autres charges		121 903	124 816	69 098
	8	11 824 713	13 182 760	12 781 204
(Déficit) excédent de l'exercice		(2 184 609)	59 426	593 804
Excédent accumulé, au début		3 190 351	3 190 351	2 596 547
Excédent accumulé, à la fin		1 005 742	3 249 777	3 190 351

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BIXI Montréal
État de la situation financière
au 31 décembre 2020

	Notes	2020	2019
		\$	\$
Actif			
Encaisse		1 092 123	1 215 097
Débiteurs	3	323 195	218 648
		1 415 318	1 433 745
Passif			
Créditeurs et charges à payer	4	1 105 698	537 894
Montants dus à la Ville de Montréal, sans intérêt ni modalités de remboursement		—	42 306
Abonnements perçus d'avance		332 674	525 436
		1 438 372	1 105 636
(Dette nette) actif financiers nets		(23 054)	328 109
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	5	1 327 799	1 212 844
Stocks		1 544 182	1 439 291
Frais payés d'avance		400 850	210 107
		3 272 831	2 862 242
Excédent accumulé		3 249 777	3 190 351
Obligations contractuelles	6		
Droits contractuels	12		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

_____, Président

_____, Trésorier

BIXI Montréal
État de la variation de la dette nette
 Exercice terminé le 31 décembre 2020

	Budget 2020	2020	2019
	\$	\$	\$
(Déficit) excédent de l'exercice	(2 184 609)	59 426	593 804
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisitions	—	(598 499)	(579 006)
Amortissement	—	466 175	394 331
Produit de cession	—	117 856	139 670
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	—	(100 487)	(123 115)
	(2 184 609)	(55 529)	425 684
Variation des stocks	—	(104 891)	(212 017)
Variation des frais payés d'avance	—	(190 743)	(69 574)
Variation (de la dette nette) des actifs financiers nets	(2 184 609)	(351 163)	144 093
Actifs financiers nets, au début	328 109	328 109	184 016
(Dette nette) actifs financiers nets, à la fin	(1 856 500)	(23 054)	328 109

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BIXI Montréal**État des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020	2019
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	59 426	593 804
Éléments sans effet sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	466 175	394 331
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	(100 487)	(123 115)
	425 114	865 020
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	(104 547)	(107 981)
Créditeurs et charges à payer	567 804	(93 872)
Montants dus à la Ville de Montréal	(42 306)	17 306
Abonnements perçus d'avance	(192 762)	(100 039)
Revenus reportés	—	(1 440 200)
Stocks	(104 891)	(212 017)
Frais payés d'avance	(190 743)	(69 574)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	357 669	(1 141 357)
Activités d'investissement en immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(598 499)	(579 006)
Produit de cession d'immobilisations corporelles	117 856	139 670
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations corporelles	(480 643)	(439 336)
Diminution nette de l'encaisse	(122 974)	(1 580 693)
Encaisse au début	1 215 097	2 795 790
Encaisse à la fin	1 092 123	1 215 097

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Constitution, nature des activités et mission

Constitution

BIXI Montréal (l'« Organisme ») a été constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 6 mars 2014 et a débuté ses activités le 28 avril 2014. L'Organisme est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), RLRQ, chapitre C-38.

L'Organisme est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

Nature des activités

L'Organisme gère le système de vélopartage sur le territoire de l'agglomération de Montréal et de ses environs afin de procurer au public un mode de transport urbain alternatif, complémentaire au réseau de transport en commun de la Ville de Montréal, permettant à ses usagers d'utiliser les vélos pour effectuer des déplacements de courte durée.

De plus, l'Organisme doit aussi encourager l'utilisation du vélo par le public montréalais comme moyen de transport urbain alternatif considérant son impact beaucoup moins néfaste sur l'environnement que celui des véhicules énergivores traditionnels.

Mission

Transformer l'expérience urbaine par une mobilité active, accessible, innovante et collaborative.

2. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des actifs, des passifs, des revenus, des charges, des obligations contractuelles et des éventualités. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles, le montant des échanges de services et les frais courus. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont un impact non significatif à la fin de l'exercice.

Revenus

Les revenus de location de vélos en libre-service (« BIXI ») sont constitués de divers abonnements (annuels, demi-saison et mensuels) et de diverses utilisations (72 heures, 24 heures et aller simple) du système BIXI, lesquels sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, que les services ont été rendus, que le montant de la vente a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les montants encaissés pour lesquels l'Organisme n'a pas fourni les services sont comptabilisés au poste des abonnements perçus d'avance à l'état de la situation financière.

2. Méthodes comptables (suite)

Revenus (suite)

Les revenus de gestion du système BIXI sont comptabilisés lorsqu'il y a une entente signée, que les services ont été rendus, que le montant a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus provenant des commanditaires et des espaces publicitaires, des services rendus et des autres revenus sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, que les services ont été rendus, que le montant de la vente a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

L'Organisme a conclu des ententes en vertu desquelles une partie des droits d'exclusivité de publicité est échangée contre des services tels que de la promotion, de la visibilité et des espaces publicitaires. L'Organisme enregistre ces éléments à la fois dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires et dans les frais de promotion et de publicité à leur juste valeur.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Aide gouvernementale

Les montants reçus ou à recevoir résultant des programmes d'aide gouvernementale sont comptabilisés dans les revenus de l'année où ils ont été accordés, à condition qu'il y ait une assurance raisonnable que les avantages seront réalisés. L'aide gouvernementale, y compris la Subvention salariale d'urgence du Canada (SUCC), a été comptabilisée comme un revenu dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. La SUCC est sujette à une révision par les autorités fiscales canadiennes.

Conversion des devises

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date de transaction. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice. Les postes de l'état de la variation de la dette nette en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la fin de l'exercice.

Régime de retraite simplifié

La charge de retraite de ce régime est constatée au moment où les cotisations sont dues.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

L'Organisme comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

Chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

L'Organisme détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

2. Méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers

L'Organisme comptabilise les immobilisations corporelles, les stocks et les frais payés d'avance à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services au cours d'exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement des passifs, à moins d'être vendus.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Matériel roulant	3 à 5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Mobilier et informatique	5 ans
Équipements de sécurité	5 ans
Matériel de production	3 ans
Équipements d'entrepôt	3 à 8 ans
Équipements de stations	5 ans
Vélos et équipements	5 ans
Vélos électriques	5 ans
Logiciel	5 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Organisme à fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations corporelles est passée en charge à l'état des résultats et de l'excédent accumulé et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien des bornes transactionnelles, des points d'ancrage et des vélos appartenant à la Ville de Montréal. Ils sont évalués au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

Toute pièce acquise par l'Organisme appartient à l'Organisme jusqu'à ce qu'elle soit incorporée dans un équipement appartenant à la Ville de Montréal.

3. Débiteurs

	2020	2019
	\$	\$
Comptes clients	268 474	91 862
Taxes à la consommation à recevoir	54 721	126 786
	323 195	218 648

4. Crédoiteurs et charges à payer

	2020	2019
	\$	\$
Comptes fournisseurs	544 532	167 157
Frais courus	251 000	96 502
Salaires et avantages sociaux à payer	310 166	274 235
	1 105 698	537 894

5. Immobilisations corporelles

	Solde au 31 décembre 2019	Acquisitions/ augmentation	Cessions/ radiations	Solde au 31 décembre 2020
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Matériel roulant	1 449 818	183 946	—	1 633 764
Améliorations locatives	266 625	106 844	—	373 469
Mobilier et informatique	189 782	34 699	—	224 481
Équipements de sécurité	8 082	—	—	8 082
Matériel de production	7 215	74 662	—	81 877
Équipements d'entrepôt	153 231	130 056	—	283 287
Équipements de stations	50 000	—	1 198	48 802
Vélos et équipements	106 656	68 292	24 275	150 673
Vélos électriques	60 000	—	—	60 000
Logiciel	79 155	—	—	79 155
	2 370 564	598 499	25 473	2 943 590

	Solde au 31 décembre 2019	Acquisitions/ augmentation	Cessions/ radiations	Solde au 31 décembre 2020
	\$	\$	\$	\$
Amortissement cumulé				
Matériel roulant	714 537	256 079	—	970 616
Améliorations locatives	135 972	54 401	—	190 373
Mobilier et informatique	99 545	55 899	—	155 444
Équipements de sécurité	7 946	135	—	8 081
Matériel de production	2 895	16 040	—	18 935
Équipements d'entrepôt	80 652	30 879	—	111 531
Équipements de stations	50 000	—	—	50 000
Vélos et équipements	38 735	28 869	8 104	59 500
Vélos électriques	4 000	12 000	—	16 000
Logiciel	23 438	11 873	—	35 311
	1 157 720	466 175	8 104	1 615 791
Valeur comptable nette	1 212 844	132 324	17 369	1 327 799

6. Obligations contractuelles

L'Organisme s'est engagé en vertu d'un contrat de location d'espaces de bureaux et d'entrepôt échéant en 2028, à verser une somme de 5 020 316 \$.

	\$
2021	536 424
2022	603 972
2023	615 766
2024	627 795
2025	640 065
2026 et suivants	1 996 294

L'Organisme est actuellement en négociation pour le renouvellement du contrat de service pour une solution gérée et intégrée d'un système de gestion des transactions par cartes de crédit aux bornes de paiement et au site Internet.

7. Régime de retraite simplifié

Les employés permanents à temps plein bénéficient d'un régime de retraite simplifié enregistré d'épargne-retraite auquel l'Organisme contribue jusqu'à concurrence de 5 % du salaire de base brut selon les années de services rendus. Le coût de la participation à ce régime se limite à la contribution de l'Organisme. La charge relative au régime de retraite est de 86 633 \$ (79 842 \$ en 2019).

8. Charges par objet

	2020	2019
	\$	\$
Rémunération et cotisations de l'employeur	4 731 878	4 909 996
Frais d'installation et d'entretien et de réparation – Stations et vélos	2 894 967	3 005 534
Frais de promotion et de publicité	1 548 157	1 229 020
Frais de cartes de crédit et de transaction	1 091 796	1 017 780
Loyers et frais d'exploitation des bâtiments	967 697	756 154
Honoraires pour services professionnels et techniques	651 341	573 348
Frais d'utilisation, de location et d'entretien et réparation – Véhicules de transport	271 245	417 827
Frais de communication et de transport	195 230	224 055
Frais d'assurance	154 190	135 156
Fournitures et autres biens non durables	77 291	48 189
Autres charges	124 815	69 098
	12 708 607	12 386 157
Amortissement des immobilisations corporelles	466 175	394 331
Frais financiers	7 978	716
	13 182 760	12 781 204

9. Opérations entre apparentés

L'Organisme est apparenté à l'ensemble des organismes municipaux contrôlés par la Ville de Montréal, directement ou indirectement.

En vertu d'une entente de gestion échéant le 31 décembre 2028, la Ville de Montréal met gratuitement à la disposition de l'Organisme les biens dont elle est propriétaire constituant la contribution en biens et services offerte par la Ville de Montréal :

- Les équipements du système de vélos en opération incluant les vélos, les stations, les bornes transactionnelles et les équipements de support aux opérations ne sont pas comptabilisés dans les immobilisations corporelles. De plus, l'Organisme ne comptabilise pas de frais d'intérêts relatifs à une dette ou à un emprunt pour le financement de ces équipements.
- Les fournitures et pièces requises pour entretenir et réparer les vélos, les stations et les autres équipements sont fournies seulement jusqu'à l'épuisement de l'inventaire de la Ville de Montréal acquis en avril 2014. Ce dernier n'est pas comptabilisé dans le poste des stocks, ni aux résultats lors de son utilisation.
- Les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle utilisée en lien avec la gestion du système, dont la marque BIXI, ne sont pas comptabilisés.

Contributions financières de la Ville de Montréal

En vertu de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Organisme, la Ville de Montréal octroie des honoraires totalisant 4 226 120 \$ en 2020 pour la gestion du système BIXI au sein du territoire de la Ville de Montréal regroupant 11 des 19 arrondissements ainsi que la Ville de Westmount.

En vertu de cette même entente, la Ville de Montréal permet à l'Organisme de conserver l'ensemble des revenus générés par le système de location de vélos en libre-service regroupant les abonnements et les frais d'utilisations sous condition de transmettre un rapport détaillé des revenus dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de chaque mois.

Occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal

L'Organisme installe les équipements du système de vélos incluant les vélos, les stations, les bornes transactionnelles et les panneaux d'affichage dans les rues et les trottoirs de la Ville de Montréal. Celle-ci n'exige pas à l'Organisme un permis d'occupation du domaine public pour l'ensemble du système de vélos présent sur son territoire.

10. Instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Organisme est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que l'Organisme ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. L'Organisme est exposé à ce risque au regard des créiteurs et charges à payer et des montants dus à la Ville de Montréal.

L'Organisme établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'Organisme est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2020. Tous les passifs financiers de l'Organisme ont une échéance inférieure à un an.

10. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. L'Organisme est exposé à un risque de crédit à l'égard de ses comptes clients. L'Organisme évalue périodiquement les pertes probables sur ses comptes clients et constitue une provision pour créances douteuses selon les tendances historiques. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Organisme au risque de crédit.

La direction de l'Organisme estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est adéquate à la date des états financiers. Aucun actif financier n'est garanti par un instrument de garantie ou une autre forme de rehaussement de crédit. Aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2020 et 2019 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Valeur comptable des actifs et des passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers de l'Organisme, totalisant respectivement 1 360 597 \$ et 1 105 698 \$ (1 306 959 \$ et 580 200 \$ en 2019), ont tous été classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût après amortissement.

11. Opérations non monétaires – Échanges de services

Les échanges de services représentent des opérations non monétaires d'une valeur totale de 1 367 808 \$ en 2020 (654 988 \$ en 2019) comptabilisées à la fois dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires et dans les frais de promotion et de publicité.

12. Droits contractuels

En vertu de l'entente de gestion conclue avec la Ville de Montréal échéant en 2028, l'Organisme recevra des sommes totalisant 32 669 882 \$. Les encaissements minimaux au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

	\$
2021	4 156 936
2022	4 307 473
2023	4 347 779
2024	4 328 998
2025	4 250 600
2026 et suivants	11 278 096

13. Dépendance économique

L'existence économique de l'Organisme est tributaire des revenus provenant de la Ville de Montréal.

14. Budget 2020

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de l'Organisme le 23 avril 2020. La Ville de Montréal a demandé à BIXI Montréal de fournir un budget révisé en tenant compte de l'impact de la pandémie COVID-19 sur les finances de BIXI MONTRÉAL.

CE : 60.002

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.003
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.004

2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.005
2021/06/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1210029002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Je recommande :

- de prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 et de les déposer à l'assemblée du conseil municipal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-03 09:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1210029002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les cités et villes (art. 105), dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Il doit aussi produire un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.I de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), ainsi que tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Le ministre peut prescrire toute règle relative aux documents et renseignements visés aux deux premiers alinéas.

Selon l'article 105.1 de cette même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre.

De plus, selon l'article 105.2, au plus tard le 15 mai, le greffier transmet au ministre le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1 qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal.

Par contre, le 7 mai 2021, suite aux mesures sanitaires imposées par le Gouvernement du Québec, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avisa qu'il appliquera à l'ensemble des municipalités et des villes une tolérance administrative concernant la date de transmission du rapport financier 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Toutes les données présentées sur les formules prescrites par le MAMH sont les mêmes que celles qui ont été présentées au rapport financier consolidé vérifié de la Ville, seulement la présentation de quelques tableaux diffère du rapport financier consolidé vérifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218395002 - CM21 0482 - Dépôt à l'assemblée du conseil municipal du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière non audité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Prendre connaissance des formulaires prescrits du MAMH vérifiés de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Étant donné le contexte de la pandémie COVID-19 survenue au cours du mois de mars 2020, causant différents délais au niveau des travaux de préparation et d'audit des formulaires prescrits du MAMH, la Ville de Montréal n'a pas été en mesure de déposer en même temps que son rapport financier consolidé vérifié ces formulaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du GDD 1200029005 au conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Approuvé le : 2021-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2021-05-31

Rapport financier consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville de Montréal | 66023 |

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Courchesne, Yves, atteste la véracité du Rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.



Signature _____

Date 21 mai 2021

Table des matières

États financiers consolidés audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	1
État consolidé des résultats	2
État consolidé de la situation financière	3
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	4
État consolidé des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	6
Renseignements complémentaires consolidés	
Informations sectorielles consolidées	
Résultats détaillés par organismes	16
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	17
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	18
Situation financière par organismes	19
Charges par objets	20
Excédent (déficit) accumulé	21
Avantages sociaux futurs	25

Renseignements financiers consolidés non audités

Analyse des revenus consolidés	31
Analyse des charges consolidées	43

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération	
Renseignements financiers non consolidés audités	
Résultats détaillés	49
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	50
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	51
Charges par objets	52
Excédent (déficit) accumulé	53
Renseignements financiers non consolidés non audités	
Analyse des revenus	57
Analyse des charges sans amortissement	69
Compétences de nature locale	
Renseignements financiers non consolidés audités	
Résultats détaillés	73
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	74
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	75
Charges par objets	76
Excédent (déficit) accumulé	77
Renseignements financiers non consolidés non audités	
Analyse des revenus	81
Analyse des charges sans amortissement	93

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal (la « Ville »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMH et présentées aux pages 17, 18, 19, 21, 22, 23 et 24, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Cependant, nous attirons également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMH. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 10 mai 2021 relativement aux états financiers consolidés de la Ville, ayant été déposés au greffe de la Ville le 12 mai 2021.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport financier annuel, la Synthèse, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2020 du MAMH, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le Rapport financier annuel, la Synthèse, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2020 du MAMH avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

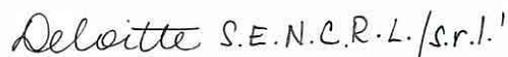
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec
Le 21 mai 2021

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Budget	Réalizations	
		2020	2020	2019
Revenus				
Taxes	1	3 658 280 000	3 634 485 000	3 529 631 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 351 000	279 133 000	274 855 000
Quotes-parts	3	423 613 000	424 496 000	425 936 000
Transferts	4	2 045 331 000	1 682 658 000	1 233 622 000
Services rendus	5	1 922 126 000	1 762 070 000	1 812 902 000
Imposition de droits	6	278 625 000	342 278 000	369 332 000
Amendes et pénalités	7	218 578 000	129 092 000	179 463 000
Revenus de placements de portefeuille	8	126 509 000	116 053 000	152 612 000
Autres revenus d'intérêts	9	13 384 000	17 484 000	14 521 000
Autres revenus	10	144 787 000	118 547 000	97 592 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	9 111 584 000	8 506 296 000	8 090 466 000
Charges				
Administration générale	14	804 091 000	736 314 000	706 143 000
Sécurité publique	15	1 100 305 000	1 203 017 000	1 123 864 000
Transport	16	3 104 156 000	3 011 720 000	2 885 702 000
Hygiène du milieu	17	695 229 000	572 341 000	665 280 000
Santé et bien-être	18	226 905 000	196 862 000	182 698 000
Aménagement, urbanisme et développement	19	293 303 000	285 203 000	323 907 000
Loisirs et culture	20	793 271 000	731 243 000	807 605 000
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	536 429 000	489 673 000	510 653 000
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	7 553 689 000	7 226 373 000	7 205 852 000
Excédent (déficit) de l'exercice	25	1 557 895 000	1 279 923 000	884 614 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		10 676 319 000	9 791 705 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	27			
Solde redressé	28		10 676 319 000	9 791 705 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29		11 956 242 000	10 676 319 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	1 547 479 000	902 734 000
Débiteurs (note 5)	2	5 233 186 000	5 057 134 000
Prêts (note 6)	3	95 739 000	57 600 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	2 768 920 000	2 739 808 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6		
Autres actifs financiers (note 9)	7	1 970 000	1 970 000
	8	9 647 294 000	8 759 246 000
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 10)	10	699 696 000	578 396 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	2 351 968 000	2 153 192 000
Revenus reportés (note 12)	12	730 244 000	577 139 000
Dette à long terme (note 13)	13	13 941 850 000	12 980 955 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	391 692 000	308 651 000
Autres passifs (note 14)	15	148 703 000	160 368 000
	16	18 264 153 000	16 758 701 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 15)	17	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 16)	18	19 988 315 000	18 288 245 000
Propriétés destinées à la revente (note 17)	19	164 679 000	157 844 000
Stocks de fournitures	20	118 244 000	98 134 000
Autres actifs non financiers (note 18)	21	301 863 000	131 551 000
	22	20 573 101 000	18 675 774 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	23	11 956 242 000	10 676 319 000

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		<u>Budget</u>	<u>Réalisations</u>	
		<u>2020</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 557 895 000	1 279 923 000	884 614 000
Variation des immobilisations				
Acquisition	2 (3 426 363 000)	2 609 519 000)	2 747 389 000)
Produit de cession	3	7 259 000	9 147 000	21 652 000
Amortissement	4	1 099 631 000	902 366 000	1 054 966 000
(Gain) perte sur cession	5	(7 259 000)	(2 064 000)	(11 262 000)
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8	(2 326 732 000)	(1 700 070 000)	(1 682 033 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	9		(6 835 000)	(24 128 000)
Variation des stocks de fournitures	10		(20 110 000)	(5 223 000)
Variation des autres actifs non financiers	11		(170 312 000)	29 727 000
	12		(197 257 000)	376 000
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	13			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	14			
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	15	(768 837 000)	(617 404 000)	(797 043 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	16		(7 999 455 000)	(7 202 412 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	17			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	18			
Solde redressé	19		(7 999 455 000)	(7 202 412 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	20		(8 616 859 000)	(7 999 455 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 279 923 000	884 614 000
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement (note 16)	2	902 366 000	1 054 966 000
Autres			
▪ Autres	3	(3 783 000)	(11 262 000)
▪ Provision pour moins-value	4	29 200 000	
	5	2 207 706 000	1 928 318 000
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	6	(176 052 000)	(284 051 000)
Autres actifs financiers	7		
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	8	88 140 000	234 999 000
Revenus reportés	9	153 105 000	258 526 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10	83 041 000	(8 213 000)
Propriétés destinées à la revente	11	(6 835 000)	(24 506 000)
Stocks de fournitures	12	(20 110 000)	(5 223 000)
Autres actifs non financiers	13	(170 312 000)	29 727 000
	14	2 158 683 000	2 129 577 000
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition	15	(2 510 548 000)	(2 693 194 000)
Produit de cession	16	9 147 000	21 652 000
	17	(2 501 401 000)	(2 671 542 000)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	18	(67 114 000)	20 013 000
Remboursement ou cession	19	1 494 000	
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	20	(531 901 000)	691 647 000
Cession	21	502 789 000	832 215 000
	22	(94 732 000)	120 555 000
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	23	1 589 698 000	1 946 086 000
Remboursement de la dette à long terme	24	(628 803 000)	1 307 348 000
Variation nette des emprunts temporaires	25	121 300 000	122 116 000
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	26		
Autres			
▪	27		
▪	28		
	29	1 082 195 000	760 854 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30	644 745 000	339 444 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	31	902 734 000	563 290 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	32		
Solde redressé	33	902 734 000	563 290 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	34	1 547 479 000	902 734 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. Statut de l'organisme municipal

Voir la note 1 à la page S11, 16.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP"). Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées aux notes 26 et 29.

Dans les informations sectorielles et les notes et tableaux complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

A) Périmètre comptable et partenariats

.

a) Périmètre comptable

Voir la note 2.A à la page S11, 16.

b) Partenariats

S/O.

B) Comptabilité d'exercice

S/O.

C) Actifs

.

a) Actifs financiers

Voir la note 2.C à la page S11, 17.

b) Actifs non financiers

Voir la note 2.E à la page S11, 20.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers consolidés.

D) Passifs

Voir la note 2.D aux pages S11, 18 et 19.

E) Revenus

Voir la note 2.F à la page S11, 21.

F) Avantages sociaux futurs

Voir la note 2.D.e à la page S11, 19.

G) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Voir la note 26 aux pages S11, 40 et 41.

H) Instruments financiers

Voir la note 2.G.c à la page S11, 23.

I) Autres éléments

Voir la note 2.B à la page S11, 17 et la note 2.G aux pages S11, 22 à 24.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

3. Modification de méthodes comptables

Modification comptable (il ne s'agit pas de la modification d'une méthode comptable).

Révision des durées de vie utile estimatives des immobilisations.

Au cours de l'exercice, l'administration municipale a procédé à une révision des durées de vie utile estimatives de ses catégories d'immobilisations. Basée sur les nouvelles analyses préparées essentiellement par ses ingénieurs, l'administration municipale a choisi de prolonger la durée de vie utile des catégories d'actifs suivantes ; infrastructures, bâtiments, véhicules et machinerie, outillage et équipements. Ces changements ont été appliqués de façon prospective et ont eu pour effet d'augmenter la valeur comptable nette des immobilisations de 223,2 M\$ au 31 décembre 2020 et de réduire la charge d'amortissement de l'exercice d'un montant équivalent en comparaison aux durées de vie utiles utilisées antérieurement. L'augmentation de la valeur comptable nette est répartie ainsi : infrastructures 134,3 M\$, bâtiments 58,5 M\$, véhicules 13,4 M\$ et machinerie, outillage et équipement 17,0 M\$.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2020	2019
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :		
Fonds en caisse et dépôts à vue	1 536 397 000	846 398 000
Découvert bancaire	2 ()	()
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	3 11 082 000	56 336 000
Autres éléments		
▪	4	
▪	5	
▪	6	
▪	7	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	8 1 547 479 000	902 734 000
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9 97 840 000	
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	10 3 789 000	103 027 000

Note

Les équivalents de trésorerie sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôt. Ils portent intérêt à des taux variant de 0,22 % à 1,48 % (1,89 % à 2,40 % en 2019). Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, à la page S10, le coût des immobilisations impayées au 31 décembre 2020 est établi à 759,3 M\$ (660,3 M\$ en 2019). La variation de ce coût entre 2020 et 2019 est retranchée des créditeurs et charges à payer/autres passifs ainsi que des acquisitions puisqu'elle n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

5. Débiteurs

		2020	2019
Taxes municipales	11	157 623 000	100 505 000
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	12		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	13	4 297 337 000	4 199 872 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	14	193 806 000	273 690 000
Organismes municipaux	15	114 887 000	56 063 000
Autres			
▪ Services rendus et autres	16	469 533 000	427 004 000
▪	17		
	18	5 233 186 000	5 057 134 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	19	3 054 938 000	2 886 157 000
Organismes municipaux	20		
Autres tiers	21		
	22	3 054 938 000	2 886 157 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	23	153 908 000	134 889 000

Note

Voir la note 5 à la page S11, 25.

6. Prêts

		2020	2019
Prêts à un office d'habitation	24	4 518 000	5 691 000
Prêts à un fonds d'investissement	25		
Autres			
▪ Aux PME Montréal	26	85 226 000	45 493 000
▪ Soldes prix de vente et autres	27	5 995 000	6 416 000
	28	95 739 000	57 600 000
Provision pour moins-value déduite des prêts	29	29 200 000	

Note

Voir la note 6 à la page S11, 26.

7. Placements de portefeuille

		2020	2019
Placements à titre d'investissement	30	2 735 019 000	2 377 291 000
Autres placements	31	33 901 000	362 517 000
	32	2 768 920 000	2 739 808 000
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	33	2 735 019 000	2 377 291 000
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	34		

Note

Voir la note 7 à la page S11, 27.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

8. Avantages sociaux futurs

		2020	2019
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	35	(106 140 000)	(31 445 000)
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	36	(285 552 000)	(277 206 000)
	37	(391 692 000)	(308 651 000)
Charge de l'exercice			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	38	315 763 000	331 418 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	39	17 717 000	(1 966 000)
Régimes à cotisations déterminées	40	1 510 000	1 460 000
Autres régimes (REER et autres)	41		
Régimes de retraite des élus municipaux	42	2 869 000	2 902 000
	43	337 859 000	333 814 000

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

Voir la note 8 aux pages S11, 28 à 31.

9. Autres actifs financiers

		2020	2019
Propriétés destinées à la revente (note 17)	44	1 970 000	1 970 000
Autres	45		
	46	1 970 000	1 970 000

Note**10. Emprunts temporaires**

Voir la note 10 à la page S11, 32.

11. Crédeurs et charges à payer

		2020	2019
Fournisseurs	47	1 014 391 000	835 248 000
Salaires et avantages sociaux	48	656 801 000	586 547 000
Dépôts et retenues de garantie	49	265 907 000	256 812 000
Provision pour contestations d'évaluation	50	49 470 000	40 708 000
Autres			
▪ Int courus sur la dette à LT	51	95 361 000	92 506 000
▪ Autres provisions	52	91 379 000	108 473 000
▪ Gouv du Qc et entreprises	53	52 620 000	51 015 000
▪ ARTM	54	19 241 000	96 987 000
▪ Autres	55	106 798 000	84 896 000
	56	2 351 968 000	2 153 192 000

Note

Voir la note 11 à la page S11, 32.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

12. Revenus reportés

		2020	2019
Taxes perçues d'avance	57	16 503 000	16 170 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	58		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	59		
Fonds parcs et terrains de jeux	60	78 706 000	55 421 000
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	61		
Société québécoise d'assainissement des eaux	62		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	63		
Autres contributions des promoteurs	64		
Fonds de redevances réglementaires	65		
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	66		
Autres			
▪ Primes à l'émission de titres	67	123 075 000	74 856 000
▪ Fonds de dév. logement social	68	25 005 000	22 205 000
▪ Autres transferts	69	463 005 000	384 806 000
▪ Autres	70	23 950 000	23 681 000
	71	730 244 000	577 139 000

Note**13. Dette à long terme**

	Taux d'intérêt		Échéance			2020	2019
	de	à	de	à			
Obligations et billets en monnaie canadienne	0,40	11,00	2021	2045	72	13 693 311 000	12 779 514 000
Obligations et billets en monnaies étrangères					73		
Gains (pertes) de change reportés					74		
					75		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises			2030	2030	76	58 200 000	
Organismes municipaux					77		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					78		
Autres	0,52	7,25	2021	2030	79	190 339 000	201 441 000
					80	13 941 850 000	12 980 955 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					81	()	()
					82	13 941 850 000	12 980 955 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

		Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2020
		Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location- acquisition	Autres	
2021	83	600 000 000	467 443 000		10 311 000	1 077 754 000
2022	84	59 000 000	752 545 000		49 661 000	861 206 000
2023	85	810 000 000	682 823 000		7 346 000	1 500 169 000
2024	86	954 500 000	285 133 000		7 085 000	1 246 718 000
2025	87	450 000 000	162 659 000		31 486 000	644 145 000
2026 et plus	88	7 140 798 000	1 328 410 000		142 650 000	8 611 858 000
	89	10 014 298 000	3 679 013 000		248 539 000	13 941 850 000
Intérêts et frais accessoires	90			()	()	
	91	10 014 298 000	3 679 013 000		248 539 000	13 941 850 000

Note

Voir la note 13 aux pages S11, 33 et 34.

14. Autres passifs

		2020	2019
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	92	80 295 000	83 141 000
Assainissement des sites contaminés	93	68 408 000	77 227 000
Autres			
▪	94		
▪	95		
▪	96		
▪	97		
	98	148 703 000	160 368 000

Note

Voir note 14 à la page S11, 35.

15. Actifs financiers nets (dette nette)

		2020	2019
Revenant à (à la charge de)			
L'organisme municipal	99	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)
Tiers			
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	100	()	()
Autres	101	()	()
	102	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

16. Immobilisations

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	103	2 694 275 000	271 994 000	820 000	2 965 449 000
Eaux usées	104	3 150 804 000	133 149 000	5 044 000	3 278 909 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	105	4 388 316 000	352 713 000	121 359 000	4 619 670 000
Autres					
▪ Réseau du métro	106	3 274 368 000	401 163 000	4 211 000	3 671 320 000
▪ Autres	107	3 316 227 000	293 855 000	51 136 000	3 558 946 000
Réseau d'électricité	108				
Bâtiments	109	4 652 493 000	386 568 000	2 375 000	5 036 686 000
Améliorations locatives	110	150 484 000	17 412 000	231 000	167 665 000
Véhicules	111	3 922 272 000	507 656 000	33 195 000	4 396 733 000
Ameublement et équipement de bureau	112	756 823 000	137 313 000	70 895 000	823 241 000
Machinerie, outillage et équipement divers	113	491 601 000	84 163 000	17 158 000	558 606 000
Terrains	114	1 545 070 000	23 533 000		1 568 603 000
Autres	115	17 105 000		2 226 000	14 879 000
	116	28 359 838 000	2 609 519 000	308 650 000	30 660 707 000
Immobilisations en cours	117				
	118	28 359 838 000	2 609 519 000	308 650 000	30 660 707 000
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	119	750 795 000	38 843 000	820 000	788 818 000
Eaux usées	120	1 607 089 000	43 656 000	5 044 000	1 645 701 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	121	1 600 793 000	209 959 000	121 359 000	1 689 393 000
Autres					
▪ Réseau du métro	122	973 171 000	109 882 000	4 211 000	1 078 842 000
▪ Autres	123	1 319 782 000	117 834 000	51 816 000	1 385 800 000
Réseau d'électricité	124				
Bâtiments	125	1 844 188 000	79 177 000	206 000	1 923 159 000
Améliorations locatives	126	85 473 000	12 666 000	232 000	97 907 000
Véhicules	127	1 349 020 000	152 472 000	28 298 000	1 473 194 000
Ameublement et équipement de bureau	128	326 471 000	110 806 000	70 594 000	366 683 000
Machinerie, outillage et équipement divers	129	214 534 000	27 071 000	18 710 000	222 895 000
Autres	130	277 000		277 000	
	131	10 071 593 000	902 366 000	301 567 000	10 672 392 000
VALEUR COMPTABLE NETTE	132	18 288 245 000			19 988 315 000
Biens loués en vertu de contrats de location- acquisition inclus dans les immobilisations					
Coût	133				
Amortissement cumulé	134	()	()	()	()
Valeur comptable nette	135				

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 1 959,3 M\$ au 31 décembre 2020 (1 489,0 M\$ en 2019). Aucune réduction de valeur n'a été opérée au cours de l'exercice (aucune en 2019). Le poste autres infrastructures autres comprend les infrastructures suivantes; Conduits souterrains 1 303 M\$, réseau d'éclairage 304 M\$, parcs 1 587 M\$, décharges de déchets 29 M\$, terrains de stationnement 19 M\$, décharges de neige 125 M\$, centre de traitement des matières résiduelles 96 M\$ et infrastructures régionales de la STM 96 M\$ (en 2019, Conduits souterrains 1 219 M\$, réseau d'éclairage 289 M\$, parcs 1 499 M\$, décharges de déchets 29 M\$, terrains de stationnement 15 M\$, décharges de neige 123 M\$, centre de traitement des matières résiduelles 56 M\$ et infrastructures régionales de la STM 87 M\$).

17. Propriétés destinées à la revente

		2020	2019
Immeubles de la réserve foncière	136		
Immeubles industriels municipaux	137		
Autres	138	166 649 000	159 814 000
	139	166 649 000	159 814 000
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	140	1 970 000	1 970 000
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	141	164 679 000	157 844 000

Note

18. Autres actifs non financiers

		2020	2019
Frais payés d'avance			
▪ Dépôts: terrains et autres	142	165 937 000	24 384 000
▪ Dépôts voitures de métro, bus	143	57 335 000	35 308 000
▪ Frais d'émission et d'escompte	144	66 851 000	60 182 000
Autres			
▪ Autres	145	11 740 000	11 677 000
▪	146		
	147	301 863 000	131 551 000

Note

19. Obligations contractuelles

Voir la note 19 à la page S11, 36.

20. Droits contractuels

Voir la note 20 à la page S11, 36.

21. Passifs éventuels

Voir la note 21 aux pages S11, 37 et 38.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2020	2019
	148		

Voir la note 21d à la page S11, 38.

B) Auto-assurance

Voir la note 21a à la page S11, 37.

C) Poursuites

Voir la note 21a à la page S11, 37.

D) Autres

Voir les notes 21b et 21c à la page S11, 37.

22. Actifs éventuels

Voir la note 22 à la page S11, 38.

23. Redressement aux exercices antérieurs

S.O.

24. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison des données réelles avec les données budgétaires consolidées.

À l'état consolidé des résultats, les données budgétaires sont constituées du budget de l'administration municipale adopté par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération en décembre 2019 ainsi que des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés. Elles tiennent aussi compte d'ajustements apportés aux données budgétaires de l'administration municipale, afin de se conformer aux NCCSP et d'éliminations d'opérations réciproques. Une conciliation des budgets déposés et du budget présenté à l'état consolidé des résultats est présentée au tableau de la page S11, 44.

À l'état consolidé de la variation de la dette nette, les données budgétaires relatives à l'acquisition des immobilisations proviennent de la combinaison du budget d'immobilisations de l'administration municipale adopté en décembre 2019 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération ainsi que des budgets d'immobilisations adoptés par les principaux organismes contrôlés.

25. Instruments financiers

Voir la note 25 à la page S11, 39.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**26** Excédent accumulé

Voir la note 26 aux pages S11, 40 et 41.

27 Revenus de transferts

Voir la note 27 à la page S11, 42.

28 Revenus d'intérêts

Voir la note 28 à la page S11, 42.

29 Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et les charges de fonctionnement pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers.

30 Informations relatives aux apparentés

La Ville est apparentée à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de la Ville sont la mairesse, les autres membres du comité exécutif, le directeur général et les directeurs généraux adjoints de l'administration municipale ainsi que les dirigeants des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Au cours de l'année financière 2020, la Ville n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

31 Transfert d'actifs, d'obligations et de responsabilités entre organismes compris dans le périmètre de consolidation.

Voir la note 31 à la page S11, 43.

32 Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Voir la note 32 à la page S11, 43.

33 Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**1. STATUT**

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1^{er} janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte de la Ville de Montréal) (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1^{er} janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des-Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 88 % de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'administration municipale et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (la SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal (la SCSM), l'Agence de mobilité durable (l'AMD), le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

Le Technoparc Montréal a été dissout le 29 juillet 2020.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****B) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers consolidés, conformément aux NCCSP, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des droits contractuels, des obligations contractuelles, des actifs éventuels et des passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses sur les débiteurs, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la provision pour moins-value et l'écart d'actualisation de prêts, la durée de vie utile estimative des immobilisations, les provisions à l'égard du passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides, du passif environnemental, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice, les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et du passif au titre des avantages sociaux futurs et la juste valeur des placements, des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme et de la dette à long terme.

C) Actifs financiers

Les actifs financiers constituent des éléments d'actifs qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes ou pour financer des opérations futures. Ils ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités.

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements très liquides qui viennent à échéance dans les trois mois suivant la date d'acquisition.

b) Placements de portefeuille

Les placements temporaires sont présentés au moindre du coût et de leur juste valeur.

Les autres placements sont présentés au coût et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable et celle-ci est reflétée à l'état consolidé des résultats. L'escompte ou la prime relatifs aux placements sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance. L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel.

c) Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent est présentée dans les actifs financiers.

d) Prêts

Les prêts sont présentés au moindre du coût et de leur valeur de recouvrement nette. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Cet élément est constaté à titre de contribution à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel le prêt est consenti. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode de l'intérêt réel. Lorsque des faits laissent présager une perte, une provision pour moins-value est constatée à l'état consolidé des résultats. Cette provision peut être réduite si le recouvrement du prêt est par la suite considéré probable.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D) Passifs

a) Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides

La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées. Le passif provisionné correspond à la valeur actualisée des charges estimatives prévues liées au recouvrement final du site ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation jusqu'en 2062. Ces charges sont présentées au net des redevances découlant de la valorisation des biogaz.

Les hypothèses relatives au calcul de ces coûts sont révisées périodiquement pour tenir compte des progrès dans la gestion des décharges contrôlées de déchets solides.

b) Passif environnemental

La Ville comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, que la Ville est directement responsable ou qu'elle accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause basée sur les flux de trésorerie actualisés présentés, le cas échéant, au net des revenus de transferts.

c) Provision pour contestations d'évaluation

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

d) Revenus reportés

Les primes à l'émission de titres sont amorties sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les montants perçus à l'égard de l'acquisition et de l'aménagement des parcs et terrains de jeux et pour le Fonds de développement du logement social sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'acquisition d'immeubles destinés à ces fins ou lors de la réalisation des travaux qui y sont reliés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D) Passifs (suite)

e) Passif au titre des avantages sociaux futurs

Régimes à prestations déterminées

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas quatre ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles et de l'expérience réelle des régimes, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2020, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

La charge de ces régimes est établie selon la méthode de la comptabilisation d'exercice de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, la charge ou le revenu d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

E) Actifs non financiers

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent normalement servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	5 à 130 ans
Réseau du métro - infrastructures	20 à 40 ans
Réseau du métro - tunnels	100 ans
Voitures de métro	40 et 60 ans
Bâtiments	20 à 60 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 25 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1 \$. Les autres terrains sont comptabilisés au coût.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel la dépréciation est déterminée. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

b) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

c) Autres actifs non financiers

Les frais d'émission de titres sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

F) Revenus

a) Taxes et compensations tenant lieu de taxes

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont exigibles. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

b) Quotes-parts

Les charges de l'administration municipale reliées à l'exercice des compétences d'agglomération sont partagées entre les villes liées au moyen de quotes-parts. Ces quotes-parts sont inscrites à titre de revenus à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exigibles.

c) Transferts

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ils ont été autorisés par le cédant et durant lequel les critères d'admissibilité, s'il en est, sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est inscrit dans les revenus reportés et est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transferts sont autorisés par le gouvernement cédant à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

d) Services rendus

En vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre O-7.3), l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) a le mandat de financer les services de transport collectif. Les services rendus comprennent notamment les revenus provenant de l'ARTM correspondant à la rémunération prévue selon la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Exceptionnellement, en raison de la pandémie actuelle, la STM est rémunérée sur la base des charges d'exploitation et des acquisitions d'immobilisations réelles de l'exercice. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats sur la base des montants convenus entre les deux organismes.

Les autres services rendus sont constatés à titre de revenus lorsque les services sont rendus, qu'ils donnent lieu à une créance et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

e) Imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts et autres revenus

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus d'imposition de droits incluent les droits de mutation immobilière; ceux-ci sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits. Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments

a) Sectorisation et présentation des résultats

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

- la fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel;
- la fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile;
- la fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises;
- la fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des matières résiduelles et à la protection de l'environnement;
- la fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes incluant le logement social et la sécurité du revenu;
- la fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville;
- la fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture;
- la fonction « frais de financement » regroupe les intérêts et autres frais relatifs au financement.

b) Contributions à des organismes

Les contributions à des organismes sont constatées à titre de charge à l'état consolidé des résultats dans l'exercice où le paiement de transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments (suite)

c) Instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque de change et le risque de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme et applique la comptabilité de couverture pour ses relations de couverture admissibles. Lors de leur mise en place, les relations de couverture de devises doivent faire l'objet d'une documentation détaillée telle que requise par la norme SP 2600 *Conversion des devises* et la Ville doit s'attendre à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes de swap et de la dette couverte. La Ville n'utilise pas d'instruments financiers à des fins de transaction ni de spéculation.

La Ville utilise des contrats de swaps de devises dans le cadre de la gestion du risque associé aux emprunts libellés en devises étrangères. La valeur des swaps de devises est déterminée en appliquant la variation entre les taux de change stipulés aux contrats des swaps et les taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière aux montants des notionnels des swaps. Ceux qui constituent des actifs financiers sont retranchés de la dette à long terme, ceux qui constituent des passifs financiers y sont ajoutés. Les gains et les pertes liés à ces dérivés sont constatés dans la même période que les gains et les pertes de change rattachés à la dette correspondante et sont portés en réduction de ces derniers.

De plus, la Ville utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt lié à sa dette. Ces contrats donnent lieu à des échanges d'intérêt qui sont comptabilisés à titre d'ajustement des frais de financement de l'année. Les montants à payer à des contreparties ou à recevoir de contreparties sont pris en compte à titre d'ajustement des intérêts courus sur la dette correspondante, autrement la valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt n'est pas comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

d) Conversion de devises étrangères

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière et le gain ou la perte de change est constaté immédiatement à l'état consolidé des résultats.

e) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. L'existence de ces actifs est mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur dénouant l'incertitude se réalise.

f) Passifs éventuels

Les passifs éventuels, incluant les garanties d'emprunts, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers consolidés et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments (suite)

g) Compétences d'agglomération

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'administration municipale exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation foncière, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments de développement économique constituent les principales compétences d'agglomération.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Voir note 3 à la page S11, 7.

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (en milliers de dollars)

Voir note 4 à la page S11, 7.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

5. DÉBITEURS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Taxes	157 623	100 505
Gouvernement du Canada et ses entreprises	193 806	273 690
Gouvernement du Québec et ses entreprises ¹	4 297 337	4 199 872
Organismes municipaux	114 887	56 063
Services rendus et autres	469 533	427 004
	5 233 186	5 057 134

¹ Comprend les débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme de 3 054,9 M\$ (2 886,2 M\$ en 2019) dont la juste valeur s'établit à 3 279,5 M\$ (2 990,9 M\$ en 2019).

Une provision pour créances douteuses de 153,9 M\$ (134,9 M\$ en 2019) a été déduite des débiteurs.

Les encaissements des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre 2020, s'établissent comme suit :

		Taux d'intérêt		
		Encaissements	nominal pondéré	Refinancement
31 décembre 2020				
	2021	318 611	3,07 %	18 593
	2022	285 286	3,03 %	10 400
	2023	248 400	2,99 %	59 237
	2024	180 115	3,04 %	96 293
	2025	128 616	2,66 %	97 029
	1 à 5 ans	1 161 028	2,99 %	281 552
	6 à 10 ans	419 544	2,52 %	516 871
	11 à 15 ans	244 053	2,51 %	279 786
	16 à 20 ans	141 653	2,17 %	10 451
		1 966 278	2,77 %	1 088 660
31 décembre 2019				
	2020	325 596	3,33 %	4 175
	2021	284 389	3,22 %	21 268
	2022	253 989	3,19 %	13 358
	2023	217 214	3,16 %	62 206
	2024	149 867	3,25 %	99 262
	1 à 5 ans	1 231 055	3,24 %	200 269
	6 à 10 ans	335 381	2,77 %	525 728
	11 à 15 ans	151 421	2,71 %	377 173
	16 à 20 ans	45 778	2,79 %	19 352
		1 763 635	3,09 %	1 122 522

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

6. PRÊTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Prêts aux PME-MTL		
Programme d'aide d'urgence (PAUPME)	37 914	-
Autres	47 312	45 493
Prêts à un office municipal d'habitation	4 518	5 691
Prêts à des organismes à but non lucratif	4 048	4 534
Soldes de prix de vente	1 947	1 882
	95 739	57 600

Dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) élaboré par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la Ville a accordé des prêts sans intérêts aux PME-MTL devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Les prêts consentis aux PME-MTL sont remboursables dans l'année suivant l'échéance des prêts consentis aux petites et moyennes entreprises, pour un montant correspondant à la totalité du prêt remboursé par ces dernières. Les sommes octroyées à ces dites entreprises sous la forme de pardon de prêt ainsi que les montants ne pouvant être récupérés ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville. Un montant de 29,2 M\$ a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur de recouvrement nette. Ces prêts sont affectés au remboursement de la dette.

Les autres prêts aux PME MTL, échéant en 2021, ne portent pas intérêt. Un montant de 0,5 M\$ (2,3 M\$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Les prêts à un office municipal d'habitation, échéant de 2021 à 2033, ne portent pas intérêt. Un montant de 1,6 M\$ (1,9 M\$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Les prêts à des organismes à but non lucratif, échéant en 2033 et 2034, ne portent pas intérêt. Un montant de 4,5 M\$ (4,0 M\$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Pour ces trois dernières catégories de prêts, aucune provision pour moins-value n'a été comptabilisée (aucune en 2019).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE
(en milliers de dollars)

	2020			2019
	Fonds d'amortissement	Autres	Total	Total
Dépôts à terme et autres titres	1 683	4 626	6 309	106 743
Obligations et débetures	2 733 336	29 275	2 762 611	2 633 065
	2 735 019	33 901	2 768 920	2 739 808

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des placements s'établit à 2 976,5 M\$ (2 820,8 M\$ en 2019).

Au 31 décembre 2019, les placements du fonds d'amortissement et les autres placements se chiffraient respectivement à 2 377,3 M\$ et à 362,5 M\$.

Les obligations et débetures détenues par la Ville se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités, des commissions scolaires, des cégeps et des établissements de la santé et des services sociaux. Elles comprennent notamment des obligations et des débetures émises par la Ville de Montréal et la STM qui s'élèvent à 478,8 M\$ (505,1 M\$ en 2019).

Les échéances des placements détenus par la Ville s'établissent comme suit :

		Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débetures	Total	Taux d'intérêt nominal pondéré
31 décembre 2020					
	2021	6 309	199 437	205 746	3,86 %
	2022	-	134 174	134 174	2,87 %
	2023	-	186 355	186 355	3,27 %
	2024	-	435 226	435 226	3,05 %
	2025	-	190 729	190 729	2,84 %
	1 à 5 ans	6 309	1 145 921	1 152 230	3,18 %
	6 à 10 ans	-	826 594	826 594	2,99 %
	11 à 15 ans	-	402 699	402 699	3,31 %
	16 à 20 ans	-	336 295	336 295	3,42 %
	Plus de 20 ans	-	51 102	51 102	4,63 %
		6 309	2 762 611	2 768 920	3,20 %
31 décembre 2019					
	2020	106 743	394 763	501 506	2,73 %
	2021	-	211 302	211 302	4,06 %
	2022	-	143 061	143 061	2,89 %
	2023	-	193 331	193 331	3,25 %
	2024	-	409 668	409 668	3,12 %
	1 à 5 ans	106 743	1 352 125	1 458 868	3,12 %
	6 à 10 ans	-	878 991	878 991	3,24 %
	11 à 15 ans	-	212 603	212 603	3,91 %
	16 à 20 ans	-	166 973	166 973	3,91 %
	Plus de 20 ans	-	22 373	22 373	4,10 %
		106 743	2 633 065	2 739 808	3,27 %

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Régimes de retraite à prestations déterminées	106 140	31 445
Autres régimes	285 552	277 206
Passif au titre des avantages sociaux futurs	391 692	308 651

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 333,5 M\$ (329,5 M\$ en 2019). Les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux régimes de retraite des élus municipaux s'élèvent respectivement à 1,5 M\$ (1,5 M\$ en 2019) et à 2,9 M\$ (2,9 M\$ en 2019).

Régimes à prestations déterminées

a) Description des régimes

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires, sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles disponibles couvrent les exercices 2017 à 2019.

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	21 548 792	-	20 741 485	-
Obligation au titre des prestations constituées	(21 710 959)	(301 944)	(20 583 458)	(292 262)
Excédent (déficit)	(162 167)	(301 944)	158 027	(292 262)
Pertes (gains) actuarielles non amorties	199 342	16 392	(51 711)	15 056
Actif (passif) au titre des prestations constituées	37 175	(285 552)	106 316	(277 206)
Provision pour moins-value	(143 315)	-	(137 761)	-
Passif au titre des avantages sociaux futurs	(106 140)	(285 552)	(31 445)	(277 206)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(9 085 306)	(301 944)	(8 746 045)	(292 262)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	8 484 237	-	8 235 411	-
Déficit	(601 069)	(301 944)	(510 634)	(292 262)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	20 741 485	-	19 741 973	-
Rendement prévu des actifs des régimes	1 199 705	-	1 164 263	-
Gains survenus dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	233 282	-	347 775	-
Rendement réel des actifs des régimes	1 432 987	-	1 512 038	-
Cotisations de l'employeur ¹	241 069	9 371	327 976	9 689
Cotisations des employés	267 495	-	233 696	-
Prestations versées	(1 134 244)	(9 371)	(1 074 198)	(9 689)
Solde à la fin de l'exercice	21 548 792	-	20 741 485	-
Juste valeur des actifs des régimes ²	21 870 484	-	21 318 594	-

¹ Un versement de 146,2 M\$, correspondant à l'excédent des actifs d'un régime attribué à la STM, a été réduit des cotisations de l'employeur.

² La juste valeur des actifs comprend les obligations émises directement par la Ville à ses régimes de retraite. Elles sont inscrites à leur coût de 303,7 M\$ (303,7 M\$ en 2019).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2020		2019	
	Régimes de retraite ¹	Autres régimes	Régimes de retraite ¹	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	20 583 458	292 262	19 391 122	299 862
Coût des services rendus au cours de l'exercice	539 286	7 560	510 410	10 105
Coût des services passés	170	-	333 524	(20 285)
Prestations versées	(1 134 244)	(9 371)	(1 074 198)	(9 689)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 186 591	9 137	1 152 421	10 463
Pertes survenues dans l'exercice sur l'obligation	535 698	2 356	270 179	1 806
Solde à la fin de l'exercice	21 710 959	301 944	20 583 458	292 262

¹ Au 31 décembre 2020, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 2 381,7 M\$ (2 196,1 M\$ au 31 décembre 2019) découlant de l'adoption, en 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15).

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	539 286	7 560	510 410	10 105
Coût des services passés	170	-	333 524	(20 285)
Cotisations des employés	(267 495)	-	(233 696)	-
Perte (gains) actuariels non amortis constatés				
lors de modifications de régimes	200	-	(134 220)	(2 580)
Amortissement des pertes actuarielles	51 162	1 020	65 809	331
Charge au titre des avantages de retraite	323 323	8 580	541 827	(12 429)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 186 591	9 137	1 152 421	10 463
Rendement prévu des actifs des régimes	(1 199 705)	-	(1 164 263)	-
Charge (revenu) d'intérêt	(13 114)	9 137	(11 842)	10 463
Variation de la provision pour moins-value	5 554	-	(198 567)	-
Charge totale	315 763	17 717	331 418	(1 966)

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes :

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	5,35 % à 6,20 %	3,00 % à 3,20 %	5,70 % à 6,20 %	3,00 % à 3,50 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	5,35 % à 6,25 %		5,70 % à 6,25 %	
Taux d'inflation	2,00 % à 2,10 %	2,10 %	2,00 % à 2,10 %	2,10 %
Taux de croissance des salaires	2,20 % à 2,75 %	2,20 % à 2,50 %	2,20 % à 2,75 %	2,20 % à 2,50 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 7,00 %		3,00 % à 7,50 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 5,00 %		3,00 % à 5,00 %
Années où le taux devrait se stabiliser		2028 et 2040		2027 et 2040

Tables de mortalité

Pour ses principaux régimes de retraite, à l'exception de celui des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014 combinée avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement. Pour le régime de retraite des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014Publ avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement.

Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux

a) Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par Retraite Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

b) Cotisations de l'employeur

	2020	2019
Régimes à cotisations déterminées	1 510	1 460
Régimes de retraite des élus municipaux	2 869	2 902

9. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Voir la note 9 à la page S11, 9.

10. EMPRUNTS TEMPORAIRES

	2020		2019	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Marges de crédit à demande	312 000	-	312 000	-
Titres ¹	1 845 900	699 696	1 781 500	578 396
	2 157 900	699 696	2 093 500	578 396

¹ Le montant total des titres autorisés de 1 845,9 M\$ (1 781,5 M\$ en 2019) se compose de la limite autorisée de 750,0 M\$ à la STM (750 M\$ en 2019) et de 1 095,9 M\$ en vertu de la Charte de la Ville de Montréal qui autorise jusqu'à 20 % des crédits budgétaires pour l'émission de titres temporaires (1 031,5 M\$ en 2019). La Ville peut emprunter, en tout ou en partie, au moyen de billets, d'acceptations bancaires, de papier commercial ou d'autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme.

Au 31 décembre 2020, le taux moyen pondéré des titres émis est de 0,25 % (1,87 % en 2019).

11. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER (en milliers de dollars)

	2020	2019
Fournisseurs	1 014 391	835 248
Rémunération et charges sociales	656 801	586 547
Dépôts et retenues de garantie	265 907	256 812
Intérêts courus sur la dette à long terme	95 361	92 506
Provisions		
Contestations d'évaluation	49 470	40 708
Autres	91 379	108 473
Gouvernement du Québec et ses entreprises ¹	52 620	51 015
Autorité régionale de transport métropolitain	19 241	96 987
Autres	106 798	84 896
	2 351 968	2 153 192

¹ En 2017, le Gouvernement du Québec et la Société nationale du cheval de course ont cédé à la Ville certains lots d'un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal. Cette cession fut faite sans contrepartie monétaire immédiate mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du prix de vente de ces terrains. Au 31 décembre 2020, le montant payable au Gouvernement du Québec comptabilisé aux livres de la Ville est estimé à 38,8 M\$ (39,3 M\$ en 2019).

12. REVENUS REPORTÉS (en milliers de dollars)

Voir la note 12 à la page S11, 10.

13. DETTE À LONG TERME (en milliers de dollars)

	2020	2019
Obligations et emprunts bancaires ¹	13 693 311	12 779 514
Emprunts à terme et hypothèques immobilières ²	170 273	177 972
Emprunt - Gouvernement du Québec (PAUPME) ³	58 200	-
Autres dettes à long terme	20 066	23 469
	13 941 850	12 980 955

¹ Comprend la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M\$ (1 294,9 M\$ en 2019).

² Les hypothèques immobilières, au montant de 2,5 M\$ (5,1 M\$ en 2019), sont garanties par des propriétés d'une valeur comptable de 19,4 M\$ (20,6 M\$ en 2019).

³ L'emprunt, sans intérêts et échéant le 31 mars 2030, doit servir exclusivement à l'octroi de prêts, par l'entremise des PME-MTL, aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardon de prêt ne feront pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. De plus, ce dernier pourrait potentiellement radier, à terme, une portion de l'emprunt équivalente aux montants qui n'auront pas été récupérés des entreprises aidées.

Le recouvrement de la dette à long terme aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

	2020	2019
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	4 796 663	4 753 298
De l'agglomération	2 833 773	2 583 345
Fonds d'amortissement	2 832 859	2 377 291
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	3 054 938	2 886 157
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	385 703	380 864
Prêts aux PME-MTL (PAUPME)	37 914	-
	13 941 850	12 980 955

La Ville utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 273,4 M\$ (278,5 M\$ en 2019). Les passifs financiers associés à ces swaps sont compris dans le montant de la dette à long terme.

En considérant ces swaps, la totalité des emprunts de la Ville portent intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2020, tous les emprunts contractés en devises font l'objet d'une couverture.

13. DETTE À LONG TERME (suite)
(en milliers de dollars)

Les versements estimatifs sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

Années	2020			2019		
	Dollars canadiens	À refinancer	Montant net	Dollars canadiens	À refinancer	Montant net
2020				628 915	57 431	571 484
2021	1 077 754	294 345	783 409	1 031 474	297 167	734 307
2022	861 206	460 912	400 294	814 822	461 024	353 798
2023	1 500 169	579 812	920 357	1 453 541	579 812	873 729
2024	1 246 718	203 102	1 043 616	1 201 192	203 102	998 090
2025	644 145	207 402	436 743	-	-	-
1 à 5 ans	5 329 992	1 745 573	3 584 419	5 129 944	1 598 536	3 531 408
6 à 10 ans	4 519 098	1 452 017	3 067 081	4 217 670	1 377 610	2 840 060
11 à 15 ans	1 297 651	93 321	1 204 330	1 234 463	93 321	1 141 142
16 à 20 ans	1 741 379	247 054	1 494 325	1 345 148	191 183	1 153 965
2043	934 556	-	934 556	934 556	-	934 556
2045	119 174	-	119 174	119 174	-	119 174
TOTAL	13 941 850	3 537 965	10 403 885	12 980 955	3 260 650	9 720 305

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt présentés dans le tableau tiennent compte du taux d'intérêt nominal et de l'incidence des swaps de taux d'intérêt.

Années d'échéance	2020	2019
	Moyenne pondérée	Moyenne pondérée
1 à 5 ans	3,43 %	3,57 %
6 à 10 ans	2,89 %	3,15 %
11 à 15 ans	4,03 %	4,13 %
16 à 20 ans	3,37 %	3,36 %
2043	6,00 %	6,00 %
2045	6,00 %	6,00 %
	3,50 %	3,66 %

Juste valeur

La juste valeur de la dette se chiffre à 16 091,0 M\$ (14 255,7 M\$ en 2019). Elle comprend des passifs financiers nets associés à des swaps de devises et de taux d'intérêt de 34,3 M\$ (28,0 M\$ en 2019).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

14. Autres passifs

	2020	2019
Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides ¹	80 295	83 141
Passif environnemental ²	68 408	77 227
	148 703	160 368

¹ La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides. Les charges totales estimatives non actualisées se chiffrent à 134,9 M\$ (145,2 M\$ en 2019) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,5 % en 2019).

² La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement des sites contaminés. Ce passif, basé sur les informations connues à ce jour, englobe les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement. Ces coûts comprennent ceux associés aux activités de fonctionnement ainsi que ceux reliés à la construction d'infrastructures utilisées uniquement dans le cadre de l'assainissement des sites. Lorsque la période de réalisation des travaux d'assainissement peut être établie, la Ville en actualise les coûts. Au 31 décembre 2020, le passif relatif aux sites dont les coûts d'assainissement ont été actualisés s'élève à 44,8 M\$ (54,1 M\$ en 2019), les charges totales estimatives non actualisées, dont la réalisation prévue s'échelonne jusqu'en 2045, se chiffrent à 63,2 M\$ (73,5 M\$ en 2019) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,5 % en 2019). Le passif relié aux sites pour lesquels la période de réalisation des travaux ne peut être établie est de 23,6 M\$ (23,1 M\$ en 2019). Les recouvrements éventuels de coûts reliés à des transferts gouvernementaux et à la facturation à des partenaires impliqués dans l'assainissement des sites, s'ils sont confirmés et qu'ils satisfont à tous les critères de comptabilisation, sont portés en réduction du passif. Au 31 décembre 2020, aucun recouvrement n'a été porté en réduction du passif (9,8 M\$ en 2019).

15. ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

Voir la note 15 à la page S11, 11.

16. IMMOBILISATIONS
(en milliers de dollars)

Voir la note 16 aux pages S11, 12 et 13.

17. PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE

Voir la note 17 à la page S11, 13.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

18. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS
(en milliers de dollars)

Voir la note 18 à la page S11, 13.

19. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 2 959,5 M\$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026-2050</u>	<u>Total</u>
664,1 M\$	468,9 M\$	354,7 M\$	259,1 M\$	222,3M\$	990,4 M\$	2 959,5 M\$

Les engagements à l'égard des activités d'immobilisations se chiffrent à 3 053,8 M\$, dont 195,5 M\$ pour l'acquisition de bus et 211,6 M\$ pour l'achat de voitures de métro.

20. DROITS CONTRACTUELS

Les droits contractuels liés aux activités de fonctionnement, estimés à 1 035,0 M\$, représentent des revenus futurs auxquels la Ville aura droit en vertu d'ententes déjà conclues. Ils comprennent des revenus de transferts de 487,2 M\$ et des services rendus de 547,8 M\$ associés à la location de locaux et à des prêts d'employés.

L'échéancier des droits contractuels est établi ainsi :

<u>2021¹</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026-2065</u>	<u>Total</u>
261,4 M\$	105,7 M\$	91,3 M\$	81,7 M\$	48,7 M\$	446,2 M\$	1 035,0 M\$

¹ Comprend les droits contractuels associés à des ententes à durée indéterminée au montant de 115,4 M\$. Ils sont liés à des revenus de transferts de 100,1 M\$ et de services rendus de 15,3 M\$ associés à des prêts d'employés.

Les droits contractuels liés aux activités d'immobilisations se chiffrent à 1 368,2 M\$ dont 193,5 M\$ pour l'acquisition de bus et 185,1 M\$ pour l'achat de voitures de métro.

21. PASSIFS ÉVENTUELS

a) Réclamations et assurances

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 2 866,2 M\$ (2 451,8 M\$ en 2019).

Elles comprennent notamment une action collective de 1 500,0 M\$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (le RAPLIQ) et autorisée par la Cour supérieure le 26 mai 2017. Le RAPLIQ est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des personnes en situation de handicap physique. Les réclamations comprennent également une action collective intentée par une citoyenne et autorisée par la Cour supérieure le 26 janvier 2021. Cette action collective concerne toutes les personnes physiques, associations et personnes morales ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à la Ville, ou dont elle a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile et qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent. À l'heure actuelle, la Ville n'est pas en mesure de déterminer l'issue de ces actions collectives.

Les avocats de la Ville considèrent que le règlement des autres réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Toutefois, elle a prévu à son budget une somme de 32,0 M\$ afin de couvrir le règlement de réclamations, le paiement des condamnations judiciaires et les charges non prévues au budget.

b) Contestation de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Depuis la sanction de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15) le 5 décembre 2014, des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des associations d'employés.

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues par cette loi. La Cour a cependant déclaré constitutionnelles les dispositions de la même loi visant les participants actifs. Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel de la portion du jugement touchant les retraités. Des associations d'employés ont également interjeté appel de la portion du jugement affectant les participants actifs, faisant en sorte que l'ensemble du jugement de première instance est contesté par l'une ou l'autre des parties. L'exécution du jugement est donc suspendue jusqu'à ce que la Cour d'appel du Québec rende sa décision.

Puisque le résultat de ces démarches est indéterminable, les incidences possibles de ces requêtes et du jugement rendu en première instance n'ont pas été comptabilisées au 31 décembre 2020. L'ampleur du passif éventuel ne peut être fournie car elle ne peut être mesurée avec une fiabilité raisonnable.

c) Environnement

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (L.Q. 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation.

21. PASSIFS ÉVENTUELS (Suite)

d) Garanties d'emprunts

En vertu des dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) (la CMM), de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) (le RTM, aussi connu sous le nom d'EXO), les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la CMM, de l'ARTM ou du RTM sont garantes des obligations et des engagements de ces organismes. Les quotes-parts de l'administration municipale dans l'endettement total net à long terme de ceux-ci se chiffrent à 218,1 M\$ (193,6 M\$ en 2019).

Dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal), la Ville cautionne des prêts contractés par des organismes à but non lucratif responsables de la réalisation des projets pour un montant maximal de 250,0 M\$. Au 31 décembre 2020, le montant des prêts cautionnés par la Ville se chiffre à 28,4 M\$. Il est prévu qu'une partie de ces prêts, estimée à 15,5 M\$, sera remboursée à même une contribution ultérieure de la Ville. Le passif éventuel relié aux prêts cautionnés est de 12,9 M\$. Aucune provision pour perte n'a été comptabilisée, aucune n'étant jugée probable.

22. ACTIFS ÉVENTUELS

a) Réduction de l'emprunt du Gouvernement du Québec

Dans le cadre du PAUPME, le Gouvernement du Québec a consenti un prêt de 58,2 M\$ devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Selon les modalités du prêt, les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardons de prêts ne feront pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. Le gouvernement pourrait également radier, à terme, une portion du prêt équivalente aux montants qui n'auront pu être récupérés des entreprises aidées. Au 31 décembre, un montant de 29,2 M\$ a été déduit de la valeur des prêts consentis par la Ville dans le cadre de ce programme. La Ville estime probable que ce montant de 29,2 M\$ ne fasse pas l'objet d'un remboursement.

b) Poursuites intentées en justice

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites qu'elle a intentées, la Ville a choisi de ne pas divulguer le montant qu'elle juge probable de récupérer.

23. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS (S/O)

24. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Voir la note 24 à la page S11, 14.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque des variations des flux de trésorerie associés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt auxquelles l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ni de spéculation.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2020, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Ville sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Ville est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tiers. La Ville considère que ces tiers seront en mesure de satisfaire à leurs obligations.

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs autres que ceux à affecter au remboursement de la dette à long terme, des emprunts temporaires et des créditeurs, provisions et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

(en milliers de dollars)	2020		2019	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements	2 976 527	2 768 920	2 820 754	2 739 808
Débiteurs affectés au remboursement				
de la dette à long terme	3 279 496	3 054 938	2 990 942	2 886 157
Dette à long terme	16 090 970	13 941 850	14 255 749	12 980 955

La juste valeur des placements correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur de la dette à long terme et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps reflète le montant que la Ville encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps se chiffre à 34,3 M\$ (28,0 M\$ en 2019). Ils sont compris dans les montants de la dette à long terme.

26. EXCÉDENT ACCUMULÉ
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	72 492	236 774
Excédent des activités de fonctionnement affecté	701 548	459 777
Réserves financières et fonds réservés	476 792	606 280
Déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts	(995 553)	(982 306)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 313 527)	(1 270 212)
Investissement net dans les immobilisations	13 014 490	11 626 006
	11 956 242	10 676 319

Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec, la Ville présente, dans son rapport financier annuel, certaines informations financières établies à des fins fiscales.

Excédent des activités de fonctionnement affecté

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56), par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

Réserves financières et fonds réservés

Les réserves financières et fonds réservés correspondent à la partie de l'excédent accumulé réservée à des fins particulières en vertu de dispositions législatives et contractuelles. Ces réserves et fonds réservés servent notamment à l'aménagement et à l'entretien d'unités de stationnement, à la fourniture des services de l'eau et de la voirie et à l'acquisition d'immobilisations.

Déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts

Le déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts correspond à la différence entre, d'une part, le cumul du coût des immobilisations et des émissions de prêts et, d'autre part, le total des sources de financement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**26. EXCÉDENT ACCUMULÉ (suite)**
(en milliers de dollars)**Charges constatées à taxer ou à pourvoir**

Les charges constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du montant lié aux prêts consentis dans le cadre du PAUPME, ce solde net est viré, par affectations, à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté selon les montants prévus au budget ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Les charges constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures d'allègements liées aux régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) et aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi (affectations sur la base de résolutions spécifiques associées à la valeur du passif);
- l'application des mesures d'allègements pour atténuer les impacts de la crise financière de 2008 sur les régimes de retraite à prestations déterminées (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2022);
- l'application des mesures d'allègements liées au passif environnemental (affectations, sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2042);
- l'application permise pendant la période allant de 2014 à 2017 des mesures d'allègements liées au changement de la méthode de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) (affectations sur une période maximale de 10 ans);
- le financement à long terme de certaines charges de fonctionnement liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045);
- l'application de la directive sur le traitement comptable et fiscal des prêts consentis dans le cadre du PAUPME. Cet élément des charges constatées à taxer ou à pourvoir ne fait pas l'objet d'affectations. Il est crédité lors de l'émission des prêts puis débité lors du remboursement des prêts et de l'enregistrement d'une provision pour moins-value.

Investissement net dans les immobilisations

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et augmentée des placements du fonds d'amortissement et des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme.

27. REVENUS DE TRANSFERTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	-	5 596
Gouvernement du Québec ¹	856 829	402 233
Communauté métropolitaine de Montréal	43 276	42 988
	900 105	450 817
Transferts - activités d'immobilisations		
Gouvernement du Canada		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	11 800	28 874
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	37	163
Gouvernement du Québec		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	191 657	275 391
Programme d'aide financière du fonds de l'infrastructure de transport en commun	116 548	320 620
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)	182 512	-
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	14 879	31 613
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	3 310	45 806
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	223 714	30 237
Autres	38 096	50 101
	782 553	782 805
	1 682 658	1 233 622

¹ Comprend une aide financière de 263,5 M\$ obtenue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

28. REVENUS D'INTÉRÊTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Placements du fonds d'amortissement	92 072	96 471
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	23 981	56 141
	116 053	152 612
Arriérés de taxes	17 484	14 521
	133 537	167 133

29. REMBOURSEMENT DE LA DETTE DANS LES DONNÉES FINANCIÈRES ÉTABLIES À DES FINS FISCALES

Voir la note 29 à la page S11, 15.

30. INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS

Voir la note 30 à la page S11, 15.

31. TRANSFERT D'ACTIFS, D'OBLIGATIONS ET DE RESPONSABILITÉS ENTRE ORGANISMES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice, l'administration municipale a effectué certains transferts d'actifs, d'obligations et de responsabilités avec des organismes compris dans son périmètre de consolidation. Ces transferts ont été effectués à la valeur comptable nette et n'ont aucun effet sur les états financiers consolidés de la Ville.

Société en commandite Stationnement de Montréal

Le 31 décembre 2019, l'administration municipale a résilié l'entente qu'elle avait conclue en 1995 avec la Société en commandite Stationnement de Montréal par laquelle elle lui avait confié l'exploitation du stationnement tarifé sur son territoire. Les parties ont signé un acte de cession qui a fait en sorte que l'administration municipale est devenue propriétaire, le 1^{er} janvier 2020, des immeubles et autres biens meubles liés à l'exploitation du stationnement tarifé d'une valeur comptable nette de 12,4 M\$. Cette cession fut consentie sans compensation monétaire et en considération de la prise en charge, par l'administration municipale, de certains contrats, réclamations et recours de la Société.

Agence de mobilité durable

L'Agence de mobilité durable, nouvel organisme du périmètre comptable, a été constituée le 13 février 2019 en vertu de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Le 1^{er} janvier 2020, conformément à l'entente intervenue entre les parties, l'administration municipale lui a confié la gestion, le développement et la promotion du stationnement tarifé et lui a cédé certains actifs d'une valeur comptable nette de 6,9 M\$. Cette cession fut consentie sans compensation monétaire.

32. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Depuis le 1^{er} juin 2017, la STM est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3).

En vertu de cette loi, l'ARTM doit acquérir de la STM et de la Ville des équipements et des infrastructures qui ont un caractère métropolitain. Les contrats de transfert des actifs devront préciser la date et les modalités de transfert des biens. Il est prévu que ces actifs seront acquis à leur valeur comptable nette, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux usagers de la STM, seront transférés à cette dernière. Il est prévu que la STM transférera à l'ARTM des voies réservées, des stationnements incitatifs et des terminus et que cette dernière cédera des stationnements incitatifs et des terminus.

33. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Voir la note 33 à la page S11, 15.

**TABLEAU COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

CONCILIATION DES BUDGETS DÉPOSÉS ET DU BUDGET CONSOLIDÉ PRÉSENTÉ À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS					(en milliers de dollars)
					2020
	Budgets déposés				Budget consolidé
	Administration municipale	Organismes contrôlés ¹	Ajustements ²	Éliminations ³	
Revenus					
Taxes	3 679 476	-	-	(21 196)	3 658 280
Compensations tenant lieu de taxes	280 351	-	-	-	280 351
Quotes-parts	423 613	-	-	-	423 613
Transferts	540 129	1 227 235	330 600	(52 633)	2 045 331
Services rendus	368 732	1 638 331	-	(84 937)	1 922 126
Imposition de droits	278 625	-	-	-	278 625
Amendes et pénalités	218 578	-	-	-	218 578
Intérêts	167 028	12 533	-	(39 668)	139 893
Autres revenus	18 597	126 190	-	-	144 787
	5 975 129	3 004 289	330 600	(198 434)	9 111 584
Charges					
Administration générale	797 770	-	15 726	(9 405)	804 091
Sécurité publique	1 070 543	-	30 310	(548)	1 100 305
Transport	1 166 672	1 743 459	285 040	(91 015)	3 104 156
Hygiène du milieu	456 813	-	239 033	(617)	695 229
Santé et bien-être	175 858	65 986	1 683	(16 622)	226 905
Aménagement, urbanisme et développement	246 767	6 406	42 664	(2 534)	293 303
Loisirs et culture	612 653	51 905	166 738	(38 025)	793 271
Frais de financement	421 159	154 938	-	(39 668)	536 429
	4 948 235	2 022 694	781 194	(198 434)	7 553 689
Excédent avant financement et affectations	1 026 894	981 595	(450 594)	-	1 557 895
Financement					
Remboursement de la dette à long terme	(531 192)	-	531 192	-	-
Affectations					
Excédent des activités de fonctionnement affecté	86 245	-	(86 245)	-	-
Réserves financières et fonds réservés	(624 669)	-	624 669	-	-
Charges constatées à taxer ou à pouvoir	42 722	-	(42 722)	-	-
	(495 702)	-	495 702	-	-
Excédent consolidé budgété de l'exercice	-	981 595	576 300	-	1 557 895

¹ Les revenus et les charges des organismes contrôlés ont été inscrits dans les catégories correspondantes à celles utilisées par l'administration municipale. La charge d'amortissement des immobilisations des organismes contrôlés, au montant de 318,4 M\$, est répartie dans les fonctions suivantes : transport 306,5 M\$ et santé et bien-être 11,9 M\$.

² Les ajustements sont relatifs aux données budgétaires de l'administration municipale. Ils sont nécessaires pour calculer l'excédent de l'exercice budgété sur la base des NCCSP. Ils consistent à inclure les revenus liés aux activités d'immobilisations de 330,6 M\$ ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations au montant de 781,2 M\$. En contrepartie, le remboursement de la dette à long terme et les affectations sont éliminés car ils n'ont aucune incidence sur l'excédent établi selon ces mêmes normes.

³ En vertu des NCCSP, les opérations entre les organismes inclus dans le périmètre de consolidation sont éliminées.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Réalizations 2019		Budget 2020	Réalizations 2020		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés	Total consolidé ¹
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1	3 554 283 000	3 679 476 000	3 661 052 000			3 634 485 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	274 855 000	280 351 000	279 133 000			279 133 000
Quotes-parts	3	425 936 000	423 613 000	424 496 000			424 496 000
Transferts	4	358 668 000	540 129 000	825 162 000		126 557 000	900 104 000
Services rendus	5	313 994 000	368 732 000	281 776 000		1 566 561 000	1 762 070 000
Imposition de droits	6	369 332 000	278 625 000	342 278 000			342 278 000
Amendes et pénalités	7	179 463 000	218 578 000	129 092 000			129 092 000
Revenus de placements de portefeuille	8	122 043 000	113 976 000	88 066 000		27 987 000	116 053 000
Autres revenus d'intérêts	9	50 683 000	53 052 000	60 515 000			17 484 000
Autres revenus	10	28 452 000	18 597 000	32 487 000		33 188 000	65 675 000
Effet net des opérations de restructuration	11	8 472 000				9 596 000	
	12	5 686 181 000	5 975 129 000	6 124 057 000		1 763 889 000	7 670 870 000
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14						
Transferts	15	149 323 000	330 600 000	65 195 000		717 359 000	782 554 000
Imposition de droits	16						
Effet net des opérations de restructuration		5 047 000		12 423 000		6 910 000	
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17	9 129 000		16 963 000			16 963 000
Autres	18	8 573 000		6 613 000		29 296 000	35 909 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
	20	172 072 000	330 600 000	101 194 000		753 565 000	835 426 000
	21	5 858 253 000	6 305 729 000	6 225 251 000		2 517 454 000	8 506 296 000
Charges							
Administration générale	22	701 590 000	797 770 000	737 868 000	7 623 000		736 314 000
Sécurité publique	23	1 096 757 000	1 070 543 000	1 187 619 000	15 938 000		1 203 017 000
Transport	24	1 023 479 000	1 166 672 000	1 107 712 000	283 638 000	1 713 479 000	3 011 720 000
Hygiène du milieu	25	442 469 000	456 813 000	471 118 000	101 831 000		572 341 000
Santé et bien-être	26	123 976 000	175 858 000	147 556 000	807 000	68 229 000	196 862 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	278 220 000	246 767 000	263 731 000	19 103 000	6 004 000	285 203 000
Loisirs et culture	28	617 601 000	612 653 000	594 779 000	133 064 000	41 050 000	731 243 000
Réseau d'électricité	29						
Frais de financement	30	400 983 000	421 159 000	396 696 000		136 008 000	489 673 000
Effet net des opérations de restructuration	31			16 506 000		12 423 000	
Amortissement des immobilisations	32	740 244 000	781 194 000	562 004 000	(562 004 000)		
	33	5 425 319 000	5 729 429 000	5 485 589 000		1 977 193 000	7 226 373 000
Excédent (déficit) de l'exercice	34	432 934 000	576 300 000	739 662 000		540 261 000	1 279 923 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		<u>Réalisations 2019</u>	<u>Budget 2020</u>	<u>Réalisations 2020</u>		
		<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Organismes contrôlés et partenariats</u>	
					<u>Total consolidé¹</u>	
Excédent (déficit) de l'exercice	1	432 934 000	576 300 000	739 662 000	540 261 000	1 279 923 000
Moins : revenus d'investissement	2	(172 072 000)	(330 600 000)	(101 194 000)	(753 565 000)	(835 426 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	260 862 000	245 700 000	638 468 000	(213 304 000)	444 497 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
Immobilisations						
Amortissement	4	740 244 000	781 194 000	562 004 000	340 362 000	902 366 000
Produit de cession	5	18 576 000	7 259 000	9 102 000	45 000	9 147 000
(Gain) perte sur cession	6	(12 547 000)	(7 259 000)	(2 036 000)	(28 000)	(2 064 000)
Réduction de valeur / Reclassement	7			6 910 000	12 423 000	
	8	746 273 000	781 194 000	575 980 000	352 802 000	909 449 000
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux						
Remboursement ou produit de cession	12					
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			29 200 000		29 200 000
	15			29 200 000		29 200 000
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	60 380 000	84 000 000	116 022 000		116 022 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(541 991 000)	(592 454 000)	(596 266 000)	(104 479 000)	(700 745 000)
	18	(481 611 000)	(508 454 000)	(480 244 000)	(104 479 000)	(584 723 000)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(10 531 000)		(11 436 000)	(29 840 000)	(41 276 000)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21	159 109 000	86 245 000	156 107 000	457 000	156 564 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(437 312 000)	(624 669 000)	(675 833 000)	(5 752 000)	(681 585 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	14 069 000	19 984 000	14 754 000	(382 000)	14 372 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24					
	25	(274 665 000)	(518 440 000)	(516 408 000)	(35 517 000)	(551 925 000)
	26	(10 003 000)	(245 700 000)	(391 472 000)	212 806 000	(197 999 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	250 859 000		246 996 000	(498 000)	246 498 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

	Réalizations 2019		Réalizations 2020		
	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹	
Revenus d'investissement	1	172 072 000	101 194 000	753 565 000	835 426 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
<i>Ajouter (déduire)</i>					
Immobilisations					
Acquisition					
Administration générale	2 (111 354 000)(92 035 000)(92 035 000)
Sécurité publique	3 (50 547 000)(46 864 000)(46 864 000)
Transport	4 (556 672 000)(446 204 000)(1 203 547 000)(1 630 418 000)
Hygiène du milieu	5 (507 446 000)(446 491 000)(446 491 000)
Santé et bien-être	6 (2 253 000)(3 699 000)(18 361 000)(22 060 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (95 905 000)(84 395 000)(43 000)(84 438 000)
Loisirs et culture	8 (498 597 000)(287 213 000)(287 213 000)
Réseau d'électricité	9 (
	10 (1 822 774 000)(1 406 901 000)(1 221 951 000)(2 609 519 000)
Propriétés destinées à la revente					
Acquisition	11 (
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	12 (67 114 000)(67 114 000)
Financement					
Financement à long terme des activités d'investissement	13	1 082 587 000	724 687 000	238 479 000	963 166 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	14	10 531 000	11 436 000	29 840 000	41 276 000
Excédent accumulé					
Excédent de fonctionnement non affecté	15				
Excédent de fonctionnement affecté	16	15 155 000	12 696 000		12 696 000
Réserves financières et fonds réservés	17	84 782 000	810 822 000		810 822 000
	18	110 468 000	834 954 000	29 840 000	864 794 000
	19	(629 719 000)	85 626 000	(953 632 000)	(848 673 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	(457 647 000)	186 820 000	(200 067 000)	(13 247 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2019		2020	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé¹
ACTIFS FINANCIERS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	786 817 000	1 128 363 000	419 116 000	1 547 479 000
Débiteurs (note 5)	2	3 166 130 000	3 464 662 000	3 156 331 000	5 233 186 000
Prêts (note 6)	3	55 718 000	93 792 000	1 947 000	95 739 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	2 292 332 000	2 433 425 000	335 495 000	2 768 920 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6				
Autres actifs financiers (note 9)	7	1 592 000	1 592 000	378 000	1 970 000
	8	6 302 589 000	7 121 834 000	3 913 267 000	9 647 294 000
PASSIFS					
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9				
Emprunts temporaires (note 10)	10	199 385 000	99 948 000	599 748 000	699 696 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	1 653 129 000	1 797 528 000	603 999 000	2 351 968 000
Revenus reportés (note 12)	12	564 107 000	609 325 000	120 919 000	730 244 000
Dette à long terme (note 13)	13	9 922 209 000	10 834 333 000	4 445 765 000	13 941 850 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	287 199 000	215 506 000	176 186 000	391 692 000
Autres passifs (note 14)	15	150 282 000	139 861 000	8 842 000	148 703 000
	16	12 776 311 000	13 696 501 000	5 955 459 000	18 264 153 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 15)	17	(6 473 722 000)	(6 574 667 000)	(2 042 192 000)	(8 616 859 000)
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations (note 16)	18	11 944 998 000	12 775 919 000	7 212 396 000	19 988 315 000
Propriétés destinées à la revente (note 17)	19	157 844 000	164 679 000		164 679 000
Stocks de fournitures	20	46 915 000	53 930 000	64 314 000	118 244 000
Autres actifs non financiers (note 18)	21	51 648 000	47 484 000	254 379 000	301 863 000
	22	12 201 405 000	13 042 012 000	7 531 089 000	20 573 101 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	23	246 596 000	72 492 000		72 492 000
Excédent de fonctionnement affecté	24	417 508 000	670 056 000	31 492 000	701 548 000
Réserves financières et fonds réservés	25	440 531 000	305 291 000	171 501 000	476 792 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	26	(1 212 485 000)	(1 243 929 000)	(113 209 000)	(1 313 527 000)
Financement des investissements en cours	27	(708 673 000)	(521 853 000)	(473 700 000)	(995 553 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	28	6 544 206 000	7 185 288 000	5 872 813 000	13 014 490 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	29				
	30	5 727 683 000	6 467 345 000	5 488 897 000	11 956 242 000
Obligations contractuelles (note 19)					
Droits contractuels (note 20)					
Passifs éventuels (note 21)					

1. Le total consolidé exclut les soldes réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
Rémunération	1	1 855 528 000	1 912 300 000	2 713 353 000	2 609 478 000
Charges sociales	2	523 220 000	537 039 000	786 152 000	752 082 000
Biens et services					
Services obtenus d'organismes municipaux					
Compensations pour services municipaux	3				
Ententes de services					
Services de transport collectif	4				
Autres services	5				
Autres biens et services	6	1 028 830 000	986 650 000	1 281 662 000	1 319 803 000
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	7	315 692 000	296 929 000	359 120 000	364 347 000
D'autres organismes municipaux					
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	29 984 000	32 806 000	102 936 000	115 424 000
D'autres tiers	10	73 148 000	63 816 000	20 785 000	20 886 000
Autres frais de financement	11	2 335 000	3 145 000	6 832 000	9 996 000
Contributions à des organismes					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	12	709 807 000	661 930 000	661 930 000	581 334 000
Transferts					
Autres	14	55 448 000	51 485 000		293 000
Autres organismes					
Transferts					
Autres	16	324 800 000	302 513 000	315 344 000	327 274 000
Amortissement des immobilisations	17	781 194 000	562 004 000	902 366 000	1 054 966 000
Autres					
▪ Autres	18	29 443 000	29 266 000	46 693 000	49 969 000
▪ Provision moins-value prêts	19		29 200 000	29 200 000	
▪ Effets net restructuration	20		16 506 000		
	21	5 729 429 000	5 485 589 000	7 226 373 000	7 205 852 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	72 492 000	236 774 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	701 548 000	459 777 000
Réserves financières et fonds réservés	3	476 792 000	606 280 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 313 527 000)	(1 270 212 000)
Financement des investissements en cours	5	(995 553 000)	(982 306 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	13 014 490 000	11 626 006 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	11 956 242 000	10 676 319 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	72 492 000	246 596 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10		(9 822 000)
	11	72 492 000	236 774 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	12	190 687 000	12 740 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	13	236 405 000	226 117 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	14	186 422 000	124 866 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	15	56 542 000	53 785 000
▪	16		
▪	17		
▪	18		
▪	19		
▪	20		
	21	670 056 000	417 508 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
▪ Exc.affect.-Autres fins	22	31 492 000	42 269 000
▪	23		
▪	24		
	25	31 492 000	42 269 000
	26	701 548 000	459 777 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières - Administration municipale		
▪ Gestion de la voirie	27 19 287 000	26 791 000
▪ Gestion de l'eau	28 10 727 000	27 541 000
▪ Immobilisations	29 264 999 000	375 450 000
▪	30	
▪	31	
	32 295 013 000	429 782 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats		
▪	33	
▪	34	
▪	35	
	36	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	37 3 526 000	3 570 000
Organismes contrôlés et partenariats	38 7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés		
Montant réservé pour le service de la dette à long terme		
Administration municipale	39	
Organismes contrôlés et partenariats	40	
Montant non réservé		
Administration municipale	41 814 000	814 000
Organismes contrôlés et partenariats	42 6 057 000	6 057 000
Fonds local d'investissement	43	
Fonds local de solidarité	44	
Autres		
▪ Immobilisations	45 158 444 000	152 692 000
▪ Unités de stationnement	46 5 938 000	6 365 000
	47 181 779 000	176 498 000
	48 476 792 000	606 280 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	49 (6 117 000)	(6 117 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	50 (188 683 000)	(191 827 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51 (28 400 000)	(42 700 000)
Autres	52 (87 376 000)	(123 375 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	53 ()	()
	54 (135 824 000)	(117 269 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	55 ()	()
Assainissement des sites contaminés	56 (33 600 000)	(35 200 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	57 ()	()
Autres		
▪	58 ()	()
▪	59 ()	()
	60 (169 424 000)	(152 469 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	61 ()	()
Intérêts sur la dette à long terme	62 ()	()
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	63 (4 540 000)	(6 740 000)
Utilisation du fonds de roulement	64 ()	()
Mesure relative aux frais reportés	65 ()	()
Autres		
▪	66 ()	()
▪	67 ()	()
	68 (4 540 000)	(6 740 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	69 ()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	70 (6 452 000)	(5 511 000)
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	71 ()	()
Autres		
▪ Activités de fonc. financées	72 (1 450 368 000)	(1 402 538 000)
▪ Activités de fonc. à financer	73 (133 312 000)	(88 803 000)
	74 (1 590 132 000)	(1 496 852 000)
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	75 6 452 000	5 511 000
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	76 331 468 000	289 476 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	77	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	78 37 914 000	
Autres		
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc	79 74 735 000	90 862 000
	80 450 569 000	385 849 000
	81 (1 313 527 000)	(1 270 212 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	82 2 401 208 000	740 373 000
Investissements à financer	83 (3 396 761 000)	(1 722 679 000)
	84 (995 553 000)	(982 306 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations	85 19 988 315 000	18 288 245 000
Propriétés destinées à la revente	86 166 649 000	159 814 000
Prêts	87 95 739 000	57 600 000
Placements de portefeuille à titre d'investissement	88 2 735 019 000	2 377 291 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	89	
	90 22 985 722 000	20 882 950 000
Ajustements aux éléments d'actif	91 (239 284 000)	(308 276 000)
	92 22 746 438 000	20 574 674 000
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	93 (13 941 850 000)	(12 980 955 000)
Frais reportés liés à la dette à long terme	94 ()	()
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	95 3 054 938 000	2 886 157 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	96 1 118 900 000	1 113 062 000
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	97 36 064 000	33 068 000
	98 (9 731 948 000)	(8 948 668 000)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	99 ()	()
	100 (9 731 948 000)	(8 948 668 000)
	101 13 014 490 000	11 626 006 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	12
Régimes supplémentaires de retraite	2	21

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

	2020	2019
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	3 (31 445 000)	(28 003 000)
Charge de l'exercice	4 (315 763 000)	(331 418 000)
Cotisations versées par l'employeur	5 241 068 000	327 976 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6 (106 140 000)	(31 445 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7 21 548 792 000	20 741 485 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8 (21 710 959 000)	(20 583 458 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9 (162 167 000)	158 027 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10 199 342 000	(51 711 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11 37 175 000	106 316 000
Provision pour moins-value	12 (143 315 000)	(137 761 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13 (106 140 000)	(31 445 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	14 22	24
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15 8 484 237 000	8 235 411 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16 (9 085 306 000)	(8 746 045 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17 (601 069 000)	(510 634 000)
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18 539 286 000	510 410 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19 170 000	333 524 000
Cotisations salariales des employés	20 539 456 000	843 934 000
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	21 (267 495 000)	(233 696 000)
	22 ()	()
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	23 271 961 000	610 238 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	24 51 162 000	65 809 000
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	25 200 000	(134 220 000)
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	26	
Variation de la provision pour moins-value	27 5 554 000	(198 567 000)
Autres	28	
▪	29	
▪	30	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31 328 877 000	343 260 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32 1 186 591 000	1 152 421 000
Rendement espéré des actifs	33 (1 199 705 000)	(1 164 263 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34 (13 114 000)	(11 842 000)
Charge de l'exercice	35 315 763 000	331 418 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	36 1 432 987 000	1 512 038 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	37 (1 199 705 000)	(1 164 263 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	38 233 282 000	347 775 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	39 (535 698 000)	(270 179 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	40 1 134 244 000	1 074 198 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	41 21 870 484 000	21 318 594 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	42	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	43 (140 740 000)	(140 421 000)
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8		
Pour la réserve de restructuration	44 445 215 000	435 066 000
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45 1 936 510 000	1 761 018 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46 13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47 5,62 %	5,86 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48 5,61 %	5,87 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49 2,52 %	2,52 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50 2,02 %	2,02 %
Autres hypothèses économiques		
▪	51	
▪	52	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

**B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

	2020	2019
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	55 (277 206 000)	(288 861 000)
Charge de l'exercice	56 (17 717 000)	(1 966 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57 9 371 000	9 689 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58 (285 552 000)	(277 206 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60 (301 944 000)	(292 262 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61 (301 944 000)	(292 262 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62 16 392 000	15 056 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63 (285 552 000)	(277 206 000)
Provision pour moins-value	64 ()	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65 (285 552 000)	(277 206 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes et avantages en cause	66	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68 (301 944 000)	(292 262 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69 (301 944 000)	(292 262 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70 7 560 000	10 105 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	(20 285 000)
	72 7 560 000	(10 180 000)
Cotisations salariales des employés	73 ()	()
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74 ()	()
	75 7 560 000	(10 180 000)
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76 1 020 000	331 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	(2 580 000)
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79	
Variation de la provision pour moins-value	80	
Autres		
▪	81	
▪	82	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	83 8 580 000	(12 429 000)
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	84 9 137 000	10 463 000
Rendement espéré des actifs	85 ()	()
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	86 9 137 000	10 463 000
Charge de l'exercice	87 17 717 000	(1 966 000)
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	88	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	89 ()	()
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	90	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	91 (2 356 000)	(1 806 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	92 9 371 000	9 689 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	93	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	94	
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	95	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	96 13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	97 3,06 %	3,15 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	98 %	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	99 2,29 %	2,29 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	100 2,10 %	2,10 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101 5,39 %	5,46 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	102 3,70 %	3,70 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	103 2040	2040
Autres hypothèses économiques		
▪	104	
▪	105	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice	106		
Description des régimes et autres renseignements			
		2020	2019
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	107		
Régime de retraite par financement salarial	108		
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	109		
Autres régimes	110	1 510 000	1 460 000
	111	1 510 000	1 460 000

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice	112		
Description des régimes et autres renseignements			
		2020	2019
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime volontaire d'épargne-retraite	113		
Régime de retraite simplifié	114		
REER	115		
Autres régimes	116		
	117		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

		2020	2019
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	118	100	103
Description du régime			
		2020	2019
Cotisations des élus au RREM	119	468 000	472 000
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	120	1 583 000	1 615 000
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	121	1 286 000	1 287 000
	122	2 869 000	2 902 000

Note

Renseignements financiers consolidés non audités

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration	Données consolidées		
		municipale	Réalisations	Réalisations	
TAXES		Réalisations	2020	Réalisations	
		2020	2020	2019	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE					
Taxes générales					
	Taxe foncière générale	1	2 874 199 000	2 847 632 000	2 751 043 000
Taxes spéciales					
	Service de la dette	2			
	Activités de fonctionnement	3	407 067 000	407 067 000	394 192 000
	Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur					
Taxes spéciales					
	Service de la dette	5	104 955 000	104 955 000	103 332 000
	Activités de fonctionnement	6	154 902 000	154 902 000	149 088 000
	Activités d'investissement	7			
	Autres	8	2 052 000	2 052 000	2 099 000
		9	3 543 175 000	3 516 608 000	3 399 754 000
SUR UNE AUTRE BASE					
Taxes, compensations et tarification					
Services municipaux					
	Eau	10	19 499 000	19 499 000	23 969 000
	Égout	11			
	Traitement des eaux usées	12			
	Matières résiduelles	13	8 496 000	8 496 000	14 192 000
	Autres				
	▪ Taxes immatriculation	14	36 508 000	36 508 000	36 032 000
	▪ Autres	15	620 000	620 000	626 000
	▪	16			
	Centres d'urgence 9-1-1	17	12 567 000	12 567 000	13 353 000
	Service de la dette	18	5 588 000	5 588 000	7 449 000
	Pouvoir général de taxation	19			
	Activités de fonctionnement	20	19 648 000	19 648 000	20 509 000
	Activités d'investissement	21			
		22	102 926 000	102 926 000	116 130 000
Taxes d'affaires					
	Sur l'ensemble de la valeur locative	23			
	Autres	24	14 951 000	14 951 000	13 747 000
		25	14 951 000	14 951 000	13 747 000
		26	117 877 000	117 877 000	129 877 000
		27	3 661 052 000	3 634 485 000	3 529 631 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	28	33 223 000	33 223 000	33 562 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	29	3 923 000	3 923 000	4 019 000
Taxes d'affaires	30			
Compensations pour les terres publiques	31			
	32	37 146 000	37 146 000	37 581 000
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	33	76 247 000	76 247 000	76 048 000
Cégeps et universités	34	61 045 000	61 045 000	58 856 000
Écoles primaires et secondaires	35	47 473 000	47 473 000	46 151 000
	36	184 765 000	184 765 000	181 055 000
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	37	1 598 000	1 598 000	1 564 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	38	193 000	193 000	190 000
Taxes d'affaires	39			
	40	1 791 000	1 791 000	1 754 000
	41	223 702 000	223 702 000	220 390 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	42	33 377 000	33 377 000	33 024 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	43	3 974 000	3 974 000	3 990 000
Taxes d'affaires	44	2 049 000	2 049 000	2 115 000
	45	39 400 000	39 400 000	39 129 000
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	46			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	47	14 002 000	14 002 000	13 239 000
	48	14 002 000	14 002 000	13 239 000
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49			
Autres	50	2 029 000	2 029 000	2 097 000
	51	2 029 000	2 029 000	2 097 000
	52	279 133 000	279 133 000	274 855 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	53	21 227 000	21 227 000	21 752 000
Sécurité publique				
Police	54	5 432 000	5 432 000	11 455 000
Sécurité incendie	55	9 700 000	9 700 000	8 157 000
Sécurité civile	56	2 644 000	2 644 000	4 000 000
Autres	57	115 000	115 000	120 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	58	1 958 000	1 958 000	2 355 000
Enlèvement de la neige	59	637 000	637 000	666 000
Autres	60	899 000	899 000	693 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	61	2 208 000	77 150 000	84 430 000
Transport adapté	62			
Transport scolaire	63			
Autres	64			
Transport aérien	65			
Transport par eau	66			
Autres	67			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	166 000	166 000	394 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69	58 000	58 000	61 000
Traitement des eaux usées	70	9 405 000	9 405 000	10 718 000
Réseaux d'égout	71			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	72	16 755 000	16 755 000	17 891 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	73	407 000	407 000	450 000
Tri et conditionnement	74			
Autres	75			
Autres	76	135 000	135 000	149 000
Cours d'eau	77			
Protection de l'environnement	78	10 184 000	10 184 000	1 896 000
Autres	79			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	80	46 318 000	46 318 000	28 106 000
Sécurité du revenu	81			
Autres	82	18 850 000	18 850 000	14 897 000
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	83	12 000	12 000	3 549 000
Rénovation urbaine	84	1 436 000	1 436 000	1 767 000
Promotion et développement économique	85	70 481 000	70 481 000	54 677 000
Autres	86			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	87	1 149 000	1 149 000	11 712 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	88	5 204 000	5 204 000	4 700 000
Autres	89	7 640 000	7 640 000	8 769 000
Réseau d'électricité	90			
	91	233 020 000	307 962 000	293 364 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	92	(18 000)	(18 000)	(1 503 000)
Sécurité publique				
Police	93			36 000
Sécurité incendie	94	26 000	26 000	56 000
Sécurité civile	95			
Autres	96			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	97	3 407 000	3 407 000	3 525 000
Enlèvement de la neige	98			
Autres	99	327 000	327 000	(20 000)
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	100		717 359 000	633 482 000
Transport adapté	101			
Transport scolaire	102			
Autres	103			
Transport aérien	104			
Transport par eau	105			
Autres	106	25 000	25 000	87 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107	1 861 000	1 861 000	(223 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	108	2 638 000	2 638 000	33 545 000
Traitement des eaux usées	109	10 844 000	10 844 000	5 488 000
Réseaux d'égout	110	16 791 000	16 791 000	27 861 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	111			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	112	883 000	883 000	
Tri et conditionnement	113			
Autres	114			
Autres	115			
Cours d'eau	116			
Protection de l'environnement	117			
Autres	118			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	119	3 132 000	3 132 000	1 966 000
Sécurité du revenu	120			
Autres	121			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	122			
Rénovation urbaine	123	554 000	554 000	563 000
Promotion et développement économique	124	183 000	183 000	
Autres	125			34 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	126	21 915 000	21 915 000	73 502 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	127	2 288 000	2 288 000	4 142 000
Autres	128	339 000	339 000	264 000
Réseau d'électricité	129			
	130	65 195 000	782 554 000	782 805 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS DE DROIT				
	Regroupement municipal et réorganisation municipale	131		
	Péréquation	132		
	Neutralité	133		
	Partage des redevances sur les ressources naturelles	134		
	Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	26 628 000	23 004 000
	Fonds de développement des territoires	136		
	Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137		
	Dotations spéciales de fonctionnement	138		
	Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139		
	Autres	140	565 514 000	134 449 000
		141	592 142 000	157 453 000
	TOTAL DES TRANSFERTS	142	890 357 000	1 233 622 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
SERVICES RENDUS				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Grefte et application de la loi	143			
Évaluation	144			
Autres	145			
	146			
Sécurité publique				
Police	147			
Sécurité incendie	148			
Sécurité civile	149			
Autres	150			
	151			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	152			
Enlèvement de la neige	153			8 000
Autres	154			
Transport collectif	155	1 447 502 000		1 406 494 000
Autres	156			
	157	1 447 502 000		1 406 502 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	349 000	349 000	320 000
Réseau de distribution de l'eau potable	159			
Traitement des eaux usées	160			
Réseaux d'égout	161			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	162			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	163			
Tri et conditionnement	164			
Autres	165			
Autres	166			
Cours d'eau	167			
Protection de l'environnement	168			
Autres	169			
	170	349 000	349 000	320 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
SERVICES RENDUS (suite)				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)				
Santé et bien-être				
	Logement social	171		
	Autres	172		
		173		
Aménagement, urbanisme et développement				
	Aménagement, urbanisme et zonage	174		
	Rénovation urbaine	175		
	Promotion et développement économique	176		
	Autres	177		
		178		
Loisirs et culture				
	Activités récréatives	179		
	Activités culturelles			
	Bibliothèques	180		
	Autres	181		
		182		
Réseau d'électricité				
		183		
		184	349 000	1 447 851 000
				1 406 822 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
SERVICES RENDUS (suite)				
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	185	137 000	137 000	311 000
Évaluation	186	1 308 000	1 308 000	130 000
Autres	187	27 439 000	27 439 000	33 019 000
	188	28 884 000	28 884 000	33 460 000
Sécurité publique				
Police	189	35 880 000	18 746 000	27 762 000
Sécurité incendie	190	357 000	357 000	517 000
Sécurité civile	191			
Autres	192	108 000	108 000	61 000
	193	36 345 000	19 211 000	28 340 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	194	4 006 000	4 006 000	4 711 000
Enlèvement de la neige	195	1 618 000	1 618 000	1 778 000
Autres	196	61 984 000	15 114 000	9 200 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	197		(653 000)	(735 000)
Transport adapté	198			
Transport scolaire	199			
Autres	200			
Autres	201	11 618 000	42 923 000	82 413 000
	202	79 226 000	63 008 000	97 367 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable				
Réseau de distribution de l'eau potable	203			
Réseau de distribution de l'eau potable	204	1 312 000	1 312 000	1 379 000
Traitement des eaux usées	205	3 583 000	3 583 000	4 055 000
Réseaux d'égout	206	313 000	313 000	217 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	207	15 000	15 000	146 000
Matières recyclables	208	477 000	477 000	480 000
Autres	209	669 000	669 000	409 000
Cours d'eau	210			
Protection de l'environnement	211	651 000	651 000	856 000
Autres	212	2 000	2 000	25 000
	213	7 022 000	7 022 000	7 567 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration	Données consolidées		
		municipale	Réalisations	Réalisations	
		Réalisations	2020	Réalisations	
		2020	2020	2019	
SERVICES RENDUS (suite)					
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)					
Santé et bien-être					
	Logement social	214	249 000	58 314 000	65 295 000
	Sécurité du revenu	215	14 430 000	14 430 000	18 919 000
	Autres	216	193 000	193 000	133 000
		217	14 872 000	72 937 000	84 347 000
Aménagement, urbanisme et développement					
	Aménagement, urbanisme et zonage	218	40 224 000	40 224 000	43 038 000
	Rénovation urbaine	219	194 000	194 000	440 000
	Promotion et développement économique	220	1 910 000	1 910 000	1 537 000
	Autres	221	58 784 000	62 478 000	62 777 000
		222	101 112 000	104 806 000	107 792 000
Loisirs et culture					
	Activités récréatives	223	10 697 000	15 053 000	32 518 000
	Activités culturelles				
	Bibliothèques	224	224 000	224 000	548 000
	Autres	225	3 045 000	3 074 000	14 141 000
		226	13 966 000	18 351 000	47 207 000
Réseau d'électricité					
		227			
		228	281 427 000	314 219 000	406 080 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS					
		229	281 776 000	1 762 070 000	1 812 902 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	230	53 409 000	53 409 000	55 953 000
Droits de mutation immobilière	231	288 869 000	288 869 000	313 375 000
Droits sur les carrières et sablières	232			
Autres	233			4 000
	234	342 278 000	342 278 000	369 332 000
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	235	129 092 000	129 092 000	179 463 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	236	113 976 000	88 066 000	152 611 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS				
	237	53 052 000	60 515 000	14 522 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	238	2 036 000	2 045 000	14 547 000
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	239	18 792 000	18 792 000	467 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	240			
Contributions des promoteurs	241	16 963 000	16 963 000	9 129 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun – Taxe sur l'essence	242		29 296 000	5 530 000
Contributions des organismes municipaux	243			
Autres contributions	244			
Autres	245	18 272 000	51 451 000	67 919 000
	246	56 063 000	118 547 000	97 592 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION IMMOBILISATIONS				
		12 423 000		
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION FONCTIONNEMENT				
	247			

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2020			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	54 325 000	82 000	54 407 000	54 384 000	61 016 000
Greffe et application de la loi	2	80 081 000	1 634 000	81 715 000	80 810 000	82 464 000
Gestion financière et administrative	3	289 017 000	674 000	289 691 000	290 592 000	299 480 000
Évaluation	4	17 359 000	55 000	17 414 000	17 441 000	16 793 000
Gestion du personnel	5	71 167 000	79 000	71 246 000	71 246 000	69 557 000
Autres						
▪ Autres	6	225 919 000	5 099 000	231 018 000	221 841 000	176 833 000
▪	7					
	8	737 868 000	7 623 000	745 491 000	736 314 000	706 143 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9	728 770 000	6 831 000	735 601 000	735 601 000	714 347 000
Sécurité incendie	10	361 432 000	9 023 000	370 455 000	370 455 000	373 631 000
Sécurité civile	11	82 417 000	84 000	82 501 000	82 501 000	19 045 000
Autres	12	15 000 000		15 000 000	14 460 000	16 841 000
	13	1 187 619 000	15 938 000	1 203 557 000	1 203 017 000	1 123 864 000
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	137 477 000	250 422 000	387 899 000	387 899 000	370 706 000
Enlèvement de la neige	15	182 315 000	10 325 000	192 640 000	192 640 000	221 254 000
Éclairage des rues	16	28 639 000	18 806 000	47 445 000	47 445 000	51 943 000
Circulation et stationnement	17	85 737 000	994 000	86 731 000	114 976 000	124 077 000
Transport collectif						
Transport en commun	18	620 023 000		620 023 000	2 192 810 000	2 044 541 000
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					2 000
Autres	21	53 521 000	3 091 000	56 612 000	75 950 000	73 179 000
	22	1 107 712 000	283 638 000	1 391 350 000	3 011 720 000	2 885 702 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

	Administration municipale			Données consolidées		
	Réalizations 2020			Réalizations	Réalizations	
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019	
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	52 867 000	12 556 000	65 423 000	65 423 000	81 203 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	101 637 000	33 330 000	134 967 000	134 967 000	162 782 000
Traitement des eaux usées	25	63 565 000	21 901 000	85 466 000	85 466 000	120 626 000
Réseaux d'égout	26	36 937 000	29 350 000	66 287 000	66 287 000	105 838 000
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27	54 215 000	1 748 000	55 963 000	55 963 000	54 629 000
Élimination	28	35 221 000		35 221 000	35 221 000	34 152 000
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29	32 348 000	1 001 000	33 349 000	33 349 000	31 254 000
Tri et conditionnement	30	12 824 000		12 824 000	12 838 000	13 835 000
Matières organiques						
Collecte et transport	31	10 546 000		10 546 000	10 703 000	10 536 000
Traitement	32	9 450 000	14 000	9 464 000	9 450 000	7 395 000
Matériaux secs	33	22 147 000	306 000	22 453 000	22 452 000	19 522 000
Autres	34	3 575 000	157 000	3 732 000	3 575 000	3 796 000
Plan de gestion						
Autres	36	2 742 000		2 742 000	2 742 000	3 199 000
Cours d'eau						
Protection de l'environnement	38	29 255 000	1 468 000	30 723 000	30 725 000	15 307 000
Autres	39	3 789 000		3 789 000	3 180 000	1 206 000
	40	471 118 000	101 831 000	572 949 000	572 341 000	665 280 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	41	83 456 000	807 000	84 263 000	132 762 000	123 134 000
Sécurité du revenu	42	15 323 000		15 323 000	15 323 000	17 528 000
Autres	43	48 777 000		48 777 000	48 777 000	42 036 000
	44	147 556 000	807 000	148 363 000	196 862 000	182 698 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale			Données consolidées		
	Réalizations 2020			Réalizations	Réalizations	
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	45	71 287 000	3 914 000	75 201 000	77 845 000	108 502 000
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46	2 439 000		2 439 000	2 439 000	2 716 000
Autres biens	47	25 263 000	83 000	25 346 000	25 346 000	42 193 000
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48	127 143 000	197 000	127 340 000	127 340 000	126 629 000
Tourisme	49	2 170 000		2 170 000	2 170 000	2 164 000
Autres	50	231 000		231 000	231 000	448 000
Autres	51	35 198 000	14 909 000	50 107 000	49 832 000	41 255 000
	52	263 731 000	19 103 000	282 834 000	285 203 000	323 907 000
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53	61 433 000	7 498 000	68 931 000	68 931 000	84 626 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	33 581 000	8 843 000	42 424 000	42 424 000	51 797 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	37 550 000	5 726 000	43 276 000	43 276 000	45 907 000
Parcs et terrains de jeux	56	198 018 000	96 289 000	294 307 000	294 307 000	291 991 000
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58	66 000		66 000	66 000	73 000
Autres	59	13 962 000	441 000	14 403 000	34 454 000	66 489 000
	60	344 610 000	118 797 000	463 407 000	483 458 000	540 883 000
Activités culturelles						
Centres communautaires	61	18 138 000	2 498 000	20 636 000	20 636 000	24 508 000
Bibliothèques	62	96 947 000	6 297 000	103 244 000	103 244 000	107 416 000
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63	72 771 000	4 932 000	77 703 000	77 703 000	85 224 000
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65	62 313 000	540 000	62 853 000	46 202 000	49 574 000
	66	250 169 000	14 267 000	264 436 000	247 785 000	266 722 000
	67	594 779 000	133 064 000	727 843 000	731 243 000	807 605 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

	Administration municipale			Données consolidées	
	Réalizations 2020			Réalizations	Réalizations
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68				
FRAIS DE FINANCEMENT					
Dette à long terme					
Intérêts	69	395 112 000	395 112 000	527 433 000	539 133 000
Autres frais	70	(1 561 000)	(1 561 000)	(44 592 000)	(38 476 000)
Autres frais de financement					
Avantages sociaux futurs	71				
Autres	72	3 145 000	3 145 000	6 832 000	9 996 000
	73	396 696 000	396 696 000	489 673 000	510 653 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	74	16 506 000	16 506 000		
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	75	562 004 000 (562 004 000)		

Annexe
Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	49 610 000	49 075 000	49 385 000
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	2 433 499 000	2 431 746 000	2 480 633 000
Transferts	4	328 341 000	340 971 000	152 506 000
Services rendus	5	60 582 000	54 363 000	62 053 000
Imposition de droits	6	1 969 000	503 000	1 838 000
Amendes et pénalités	7	109 012 000	60 511 000	85 033 000
Revenus de placements de portefeuille	8	49 111 000	28 751 000	47 662 000
Autres revenus d'intérêts	9	39 668 000	43 031 000	36 162 000
Autres revenus	10	2 474 000	5 295 000	2 286 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	3 074 266 000	3 014 246 000	2 917 558 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	130 000 000	26 710 000	90 783 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		(27 000)	17 000
Autres	18		501 000	695 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
	20	130 000 000	27 184 000	91 495 000
	21	3 204 266 000	3 041 430 000	3 009 053 000
Charges				
Administration générale	22	283 449 000	296 407 000	286 917 000
Sécurité publique	23	1 062 409 000	1 180 960 000	1 086 838 000
Transport	24	695 841 000	648 333 000	564 534 000
Hygiène du milieu	25	231 468 000	238 573 000	229 452 000
Santé et bien-être	26	115 011 000	85 720 000	62 352 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	82 392 000	132 479 000	92 913 000
Loisirs et culture	28	114 167 000	131 166 000	121 102 000
Réseau d'électricité	29			
Frais de financement	30	140 874 000	129 570 000	129 534 000
Effet net des opérations de restructuration	31			
	32	2 725 611 000	2 843 208 000	2 573 642 000
Excédent (déficit) de l'exercice	33	478 655 000	198 222 000	435 411 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	478 655 000	198 222 000	435 411 000
Moins : revenus d'investissement	2 (130 000 000)	(27 184 000)	(91 495 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	348 655 000	171 038 000	343 916 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14		29 200 000	
	15		29 200 000	
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	84 000 000	93 107 000	11 195 000
Remboursement de la dette à long terme	17 (148 119 000)	(152 317 000)	(168 730 000)
	18	(64 119 000)	(59 210 000)	(157 535 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 (4 968 000)	(1 632 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	(15 640 000)		18 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(297 652 000)	(358 990 000)	(152 029 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	28 756 000	27 294 000	27 088 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(284 536 000)	(336 664 000)	(126 555 000)
	26	(348 655 000)	(366 674 000)	(284 090 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		(195 636 000)	59 826 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		<u>2020</u>	<u>2019</u>
		<u>Réalisations</u>	<u>Réalisations</u>
Revenus d'investissement	1	27 184 000	91 495 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2 (32 004 000)	(47 272 000)
Sécurité publique	3 (46 719 000)	(49 450 000)
Transport	4 (34 476 000)	(37 325 000)
Hygiène du milieu	5 (250 384 000)	(268 998 000)
Santé et bien-être	6 (3 413 000)	(2 061 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (418 000)	(2 832 000)
Loisirs et culture	8 (32 489 000)	(159 000 000)
Réseau d'électricité	9 ()	()
	10 (399 903 000)	(566 938 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11 ()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12 (67 114 000)	()
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13	237 062 000	296 894 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	4 968 000	1 632 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16		
Réserves financières et fonds réservés	17	241 589 000	21 205 000
	18	246 557 000	22 837 000
	19	16 602 000	(247 207 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	43 786 000	(155 712 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération	1	940 925 000	981 909 000	945 393 000
Charges sociales	2	225 269 000	256 825 000	250 601 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	3			
Ententes de services				
Services de transport collectif	4			
Autres services	5			
Autres biens et services	6	295 222 000	347 136 000	281 295 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	7	75 423 000	69 894 000	74 787 000
D'autres organismes municipaux	8			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	15 088 000	16 024 000	17 557 000
D'autres tiers	10	49 834 000	43 009 000	36 190 000
Autres frais de financement	11	529 000	643 000	1 000 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	12	679 839 000	631 611 000	553 318 000
Transferts	13			
Autres	14	39 909 000	38 667 000	38 310 000
Autres organismes				
Transferts	15			
Autres	16	186 326 000	173 148 000	143 482 000
Amortissement des immobilisations	17			
Autres				
Autres	18	217 247 000	255 142 000	231 709 000
Provision moins-value prêts	19		29 200 000	
	20			
	21	2 725 611 000	2 843 208 000	2 573 642 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(232 570 000)	(36 934 000)
Excédent de fonctionnement affecté	2	6 711 000	6 711 000
Réserves financières et fonds réservés	3	277 914 000	160 513 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(62 451 000)	(5 035 000)
Financement des investissements en cours	5	(212 162 000)	(255 948 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Exc.aff. - Projets spécifiques	9	6 711 000	6 711 000
▪	10		
▪	11		
▪	12		
▪	13		
▪	14		
▪	15		
▪	16		
▪	17		
	18	6 711 000	6 711 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	19	3 324 000	3 869 000
▪ Gestion de l'eau	20	10 639 000	17 451 000
▪ Immobilisations	21	263 245 000	138 487 000
▪	22		
▪	23		
	24	277 208 000	159 807 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	25		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	26		
Montant non réservé	27	706 000	706 000
Fonds local d'investissement	28		
Fonds local de solidarité	29		
Autres			
▪	30		
▪	31		
	32	706 000	706 000
	33	277 914 000	160 513 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	34 ()	()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	35 (6 777 000)	(7 720 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36 (14 555 000)	(21 955 000)
Autres	37 ((96 935 000))	((133 772 000))
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38 ()	()
	39 ((75 603 000))	((104 097 000))
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40 ()	()
Assainissement des sites contaminés	41 ()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42 ()	()
Autres		
▪	43 ()	()
▪	44 ()	()
	45 ((75 603 000))	((104 097 000))
Mesures d'allègement fiscal transitoires		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	46 ()	()
Intérêts sur la dette à long terme	47 ()	()
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	48 (2 540 000)	(3 740 000)
Utilisation du fonds de roulement	49 ()	()
Mesure relative aux frais reportés	50 ()	()
Autres		
▪	51 ()	()
▪	52 ()	()
	53 (2 540 000)	(3 740 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	54 ()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	55 ()	()
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	56 ()	()
Autres		
▪ Charges de fonc. financées	57 (149 909 000)	(116 594 000)
▪ Charges de fonc. à financer	58 (24 520 000)	((10 386 000))
	59 (174 429 000)	(106 208 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	60	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	61	847 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	62	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	63	37 914 000
Autres		
▪ Débiteurs	64	154 000
	65	38 915 000
	66	(5 035 000)
	(62 451 000)	(5 035 000)
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	67	766 471 000
Investissements à financer	68	(978 633 000)
	69	(212 162 000)
	(255 948 000)	(255 948 000)

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TAXES	Réalizations	
	2020	2019
SUR LA VALEUR FONCIÈRE		
Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	
Activités de fonctionnement	6	
Activités d'investissement	7	
Autres	8	
	9	
SUR UNE AUTRE BASE		
Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
Immatriculation	14	36 508 000
▪	15	
▪	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	12 567 000
Service de la dette	18	
Pouvoir général de taxation	19	
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	49 075 000
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	
	25	
	26	49 075 000
	27	49 385 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	2020	2019

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES
ENTREPRISES**

Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement

Taxes sur la valeur foncière	28	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	29	
Taxes d'affaires	30	
Compensations pour les terres publiques	31	
	32	

Immeubles des réseaux

Santé et services sociaux	33	
Cégeps et universités	34	
Écoles primaires et secondaires	35	
	36	

Autres immeubles

Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux		
Taxes sur la valeur foncière	37	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	38	
Taxes d'affaires	39	
	40	
	41	

**GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES
ENTREPRISES**

Taxes sur la valeur foncière	42	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	43	
Taxes d'affaires	44	
	45	

ORGANISMES MUNICIPAUX

Taxes sur la valeur foncière	46	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	47	
	48	

AUTRES

Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49	
Autres	50	
	51	
	52	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS	Réalisations		
	2020	2019	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	53	8 787 000	8 948 000
Sécurité publique			
Police	54	5 432 000	11 455 000
Sécurité incendie	55	9 424 000	7 869 000
Sécurité civile	56	2 644 000	4 000 000
Autres	57		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	58	454 000	753 000
Enlèvement de la neige	59		
Autres	60		6 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	61	2 138 000	2 437 000
Transport adapté	62		
Transport scolaire	63		
Autres	64		
Transport aérien	65		
Transport par eau	66		
Autres	67		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	36 000	259 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69		
Traitement des eaux usées	70	9 184 000	10 474 000
Réseaux d'égout	71		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	72		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	73		
Tri et conditionnement	74		
Autres	75		
Autres	76		
Cours d'eau	77		
Protection de l'environnement	78	166 000	1 138 000
Autres	79		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	80	46 318 000
Sécurité du revenu	81	28 106 000
Autres	82	17 667 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	83	
Rénovation urbaine	84	420 000
Promotion et développement économique	85	606 000
Autres	86	34 374 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	87	4 000
Activités culturelles		10 000
Bibliothèques	88	398 000
Autres	89	368 000
Réseau d'électricité	90	
	91	161 793 000
		124 621 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations		
	2020	2019	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	92	20 000	111 000
Sécurité publique			
Police	93		36 000
Sécurité incendie	94	26 000	56 000
Sécurité civile	95		
Autres	96		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	97	240 000	1 157 000
Enlèvement de la neige	98		
Autres	99	8 000	118 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	100		
Transport adapté	101		
Transport scolaire	102		
Autres	103		
Transport aérien	104		
Transport par eau	105		
Autres	106		61 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107	1 861 000	(223 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	108	820 000	10 728 000
Traitement des eaux usées	109	10 844 000	5 488 000
Réseaux d'égout	110	363 000	16 692 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	111		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	112		
Tri et conditionnement	113	883 000	
Autres	114		
Autres	115		
Cours d'eau	116		
Protection de l'environnement	117		
Autres	118		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	119	3 132 000
Sécurité du revenu	120	1 966 000
Autres	121	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	122	
Rénovation urbaine	123	218 000
Promotion et développement économique	124	
Autres	125	34 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	126	8 052 000
Activités culturelles		54 156 000
Bibliothèques	127	
Autres	128	243 000
Réseau d'électricité	129	
	130	26 710 000
		90 783 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS DE DROIT		
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131	
Péréquation	132	
Neutralité	133	
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134	
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	
Fonds de développement des territoires	136	10 077 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137	
Dotations spéciales de fonctionnement	138	
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139	
Autres	140	21 059 000
	141	179 178 000
	142	27 885 000
TOTAL DES TRANSFERTS	367 681 000	243 289 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS	Réalisations	
	2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX		
Administration générale		
Greffe et application de la loi	143	
Évaluation	144	
Autres	145	
	146	
Sécurité publique		
Police	147	
Sécurité incendie	148	
Sécurité civile	149	
Autres	150	
	151	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	152	
Enlèvement de la neige	153	
Autres	154	
Transport collectif	155	
Autres	156	
	157	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	349 000
Réseau de distribution de l'eau potable	159	320 000
Traitement des eaux usées	160	
Réseaux d'égout	161	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	162	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	163	
Tri et conditionnement	164	
Autres	165	
Autres	166	
Cours d'eau	167	
Protection de l'environnement	168	
Autres	169	
	170	
	349 000	320 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	171	
Autres	172	
	173	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	174	
Rénovation urbaine	175	
Promotion et développement économique	176	
Autres	177	
	178	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	179	
Activités culturelles		
Bibliothèques	180	
Autres	181	
	182	
Réseau d'électricité	183	
	184	
	349 000	320 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations		
	2020	2019	
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	185	38 000	76 000
Évaluation	186	1 306 000	126 000
Autres	187	1 200 000	668 000
	188	2 544 000	870 000
Sécurité publique			
Police	189	36 490 000	45 189 000
Sécurité incendie	190	357 000	517 000
Sécurité civile	191		
Autres	192		
	193	36 847 000	45 706 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	194		
Enlèvement de la neige	195		
Autres	196	31 000	23 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	197		
Transport adapté	198		
Transport scolaire	199		
Autres	200		
Autres	201	6 566 000	5 846 000
	202	6 597 000	5 869 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable			
Réseau de distribution de l'eau potable	203		
Traitement des eaux usées	204	296 000	614 000
Réseaux d'égout	205	3 583 000	4 055 000
	206	84 000	(26 000)
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Matières recyclables	207		2 000
Autres	208	30 000	6 000
	209	566 000	435 000
Cours d'eau			
Protection de l'environnement	210		
Autres	211	645 000	782 000
	212		
	213	5 204 000	5 868 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	214	249 000
Sécurité du revenu	215	409 000
Autres	216	
	217	249 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	218	412 000
Rénovation urbaine	219	385 000
Promotion et développement économique	220	11 000
Autres	221	21 000
	222	423 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	223	2 150 000
Activités culturelles		2 605 000
Bibliothèques	224	
Autres	225	
	226	2 150 000
	227	2 605 000
Réseau d'électricité		
	228	54 014 000
	229	61 733 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	229	54 363 000
		62 053 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	230	503 000	1 838 000
Droits de mutation immobilière	231		
Droits sur les carrières et sablières	232		
Autres	233		
	234	503 000	1 838 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	235	60 511 000	85 033 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	236	28 751 000	47 662 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	237	43 031 000	36 162 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	238		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	239	1 627 000	
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	240		
Contributions des promoteurs	241	(27 000)	17 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	242		
Contributions des organismes municipaux	243		
Autres contributions	244		
Redevances réglementaires	245		
Autres	246	4 169 000	2 981 000
	247	5 769 000	2 998 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	248		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil	1	806 000	860 000
Greffe et application de la loi	2	46 143 000	48 098 000
Gestion financière et administrative	3	7 142 000	9 392 000
Évaluation	4	17 359 000	16 656 000
Gestion du personnel	5	1 042 000	638 000
Autres			
▪ Autres	6	223 915 000	211 273 000
▪	7		
	8	296 407 000	286 917 000

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police	9	727 338 000	700 517 000
Sécurité incendie	10	361 479 000	357 992 000
Sécurité civile	11	84 694 000	18 374 000
Autres	12	7 449 000	9 955 000
	13	1 180 960 000	1 086 838 000

TRANSPORT

Réseau routier			
Voirie municipale	14	2 066 000	1 699 000
Enlèvement de la neige	15	2 629 000	86 000
Éclairage des rues	16	354 000	188 000
Circulation et stationnement	17	419 000	207 000
Transport collectif			
Transport en commun	18	619 947 000	541 829 000
Transport aérien	19		
Transport par eau	20		
Autres	21	22 918 000	20 525 000
	22	648 333 000	564 534 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

Réalisations

2020 **2019**

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	52 867 000	54 485 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	27 689 000	24 475 000
Traitement des eaux usées	25	63 565 000	62 853 000
Réseaux d'égout	26	8 735 000	8 577 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	27	8 000	9 000
Élimination	28	34 883 000	33 790 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	29	56 000	65 000
Tri et conditionnement	30	12 824 000	13 836 000
Matières organiques			
Collecte et transport	31	3 000	5 000
Traitement	32	9 402 000	7 349 000
Matériaux secs	33	16 191 000	13 654 000
Autres	34	1 156 000	1 257 000
Plan de gestion	35		
Autres	36		
Cours d'eau	37		
Protection de l'environnement	38	11 194 000	9 097 000
Autres	39		
	40	238 573 000	229 452 000

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement social	41	64 431 000	45 591 000
Sécurité du revenu	42		
Autres	43	21 289 000	16 761 000
	44	85 720 000	62 352 000

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage	45	3 614 000	2 705 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	46	2 294 000	2 606 000
Autres biens	47	3 724 000	3 407 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	48	89 588 000	80 280 000
Tourisme	49	2 170 000	2 164 000
Autres	50		
Autres	51	31 089 000	1 751 000
	52	132 479 000	92 913 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019
LOISIRS ET CULTURE			
Activités récréatives			
Centres communautaires	53	552 000	1 329 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	236 000	531 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	84 000	76 000
Parcs et terrains de jeux	56	38 183 000	36 894 000
Parcs régionaux	57		
Expositions et foires	58		
Autres	59	2 030 000	4 280 000
	60	41 085 000	43 110 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	61		
Bibliothèques	62	12 778 000	11 918 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	63	55 896 000	46 781 000
Autres ressources du patrimoine	64		
Autres	65	21 407 000	19 293 000
	66	90 081 000	77 992 000
	67	131 166 000	121 102 000
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68		
FRAIS DE FINANCEMENT			
Dette à long terme			
Intérêts	69	129 247 000	127 874 000
Autres frais	70	(320 000)	660 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	71		
Autres	72	643 000	1 000 000
	73	129 570 000	129 534 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	74		

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	Réalizations	Réalizations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	3 629 866 000	3 611 977 000	3 504 898 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 351 000	279 133 000	274 855 000
Quotes-parts	3			
Transferts	4	211 788 000	484 191 000	206 162 000
Services rendus	5	310 134 000	230 246 000	254 509 000
Imposition de droits	6	276 656 000	341 775 000	367 494 000
Amendes et pénalités	7	109 566 000	68 581 000	94 430 000
Revenus de placements de portefeuille	8	64 865 000	59 315 000	74 380 000
Autres revenus d'intérêts	9	13 384 000	17 484 000	14 522 000
Autres revenus	10	16 123 000	27 192 000	26 166 000
Effet net des opérations de restructuration	11		0	8 472 000
	12	4 912 733 000	5 119 894 000	4 825 888 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	200 600 000	38 485 000	58 540 000
Imposition de droits	16			
Effet net des opérations de restructuration			12 423 000	5 047 000
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		16 990 000	9 112 000
Autres	18		6 112 000	7 878 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	19			
	20	200 600 000	74 010 000	80 577 000
	21	5 113 333 000	5 193 904 000	4 906 465 000
Charges				
Administration générale	22	614 408 000	541 229 000	688 875 000
Sécurité publique	23	943 166 000	941 780 000	885 997 000
Transport	24	1 009 486 000	999 060 000	949 841 000
Hygiène du milieu	25	495 704 000	500 427 000	473 452 000
Santé et bien-être	26	69 113 000	70 102 000	67 250 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	219 394 000	186 275 000	237 875 000
Loisirs et culture	28	602 938 000	567 955 000	593 959 000
Réseau d'électricité	29			
Frais de financement	30	280 285 000	267 126 000	271 449 000
Effet net des opérations de restructuration	31		16 506 000	
	32	4 234 494 000	4 090 460 000	4 168 698 000
Excédent (déficit) de l'exercice	33	878 839 000	1 103 444 000	737 767 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	878 839 000	1 103 444 000	737 767 000
Moins : revenus d'investissement	2 (200 600 000)	(74 010 000)	(80 577 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	678 239 000	1 029 434 000	657 190 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5		13 976 000	6 029 000
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		13 976 000	6 029 000
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16		22 915 000	49 185 000
Remboursement de la dette à long terme	17 (444 335 000)	(443 949 000)	(373 260 000)
	18	(444 335 000)	(421 034 000)	(324 075 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 ()	(6 468 000)	(8 899 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	101 885 000	156 107 000	159 091 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(327 017 000)	(316 843 000)	(285 283 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(8 772 000)	(12 540 000)	(13 020 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(233 904 000)	(179 744 000)	(148 111 000)
	26	(678 239 000)	(586 802 000)	(466 157 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		442 632 000	191 033 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		<u>2020</u>	<u>2019</u>
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	74 010 000	80 577 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2 (60 031 000)	(64 082 000)
Sécurité publique	3 (145 000)	(1 097 000)
Transport	4 (411 728 000)	(519 347 000)
Hygiène du milieu	5 (196 107 000)	(238 448 000)
Santé et bien-être	6 (286 000)	(192 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (83 977 000)	(93 073 000)
Loisirs et culture	8 (254 724 000)	(339 597 000)
Réseau d'électricité	9 ()	()
	10 (1 006 998 000)	(1 255 836 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11 ()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12 ()	()
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13	487 625 000	785 693 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	6 468 000	8 899 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16	12 696 000	15 155 000
Réserves financières et fonds réservés	17	569 233 000	63 577 000
	18	588 397 000	87 631 000
	19	69 024 000	(382 512 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	143 034 000	(301 935 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération	1	914 603 000	930 391 000	889 488 000
Charges sociales	2	297 951 000	280 214 000	261 576 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	3			
Ententes de services				
Services de transport collectif	4			
Autres services	5			
Autres biens et services	6	735 592 000	642 347 000	698 087 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	7	240 269 000	227 035 000	230 705 000
D'autres organismes municipaux	8			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	14 896 000	16 782 000	17 142 000
D'autres tiers	10	23 314 000	20 807 000	20 858 000
Autres frais de financement	11	1 806 000	2 502 000	2 744 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	12	2 039 854 000	2 037 569 000	2 082 713 000
Transferts	13			
Autres	14	15 539 000	12 818 000	13 680 000
Autres organismes				
Transferts	15			
Autres	16	138 474 000	129 365 000	166 534 000
Amortissement des immobilisations	17			
Autres				
Autres	18	(187 804 000)	(225 876 000)	(214 829 000)
Effet net des op. de restruct.	19		16 506 000	
	20			
	21	4 234 494 000	4 090 460 000	4 168 698 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	305 062 000	283 530 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	663 345 000	410 797 000
Réserves financières et fonds réservés	3	27 377 000	280 018 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 181 478 000)	(1 207 450 000)
Financement des investissements en cours	5	(309 691 000)	(452 725 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Affect. à l'exercice suivant	9	190 687 000	12 740 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	10	236 405 000	226 117 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	11	179 711 000	118 155 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	12	56 542 000	53 785 000
▪	13		
▪	14		
▪	15		
▪	16		
▪	17		
	18	663 345 000	410 797 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	19	15 963 000	22 922 000
▪ Gestion de l'eau	20	88 000	10 090 000
▪ Immobilisations	21	1 754 000	236 963 000
▪	22		
▪	23		
	24	17 805 000	269 975 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	25	3 526 000	3 570 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	26		
Montant non réservé	27	108 000	108 000
Fonds local d'investissement	28		
Fonds local de solidarité	29		
Autres			
▪ Unités de stationnement	30	5 738 000	6 106 000
▪ Autres	31	200 000	259 000
	32	9 572 000	10 043 000
	33	27 377 000	280 018 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	34 ()(
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	35 (89 000 000))(91 201 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36 (13 845 000))(20 745 000)
Autres	37 (9 559 000))(10 397 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38 ()(
	39 (112 404 000))(122 343 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40 ()(
Assainissement des sites contaminés	41 (33 600 000))(35 200 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42 ()(
Autres		
▪	43 ()(
▪	44 ()(
	45 (146 004 000))(157 543 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	46 ()(
Intérêts sur la dette à long terme	47 ()(
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	48 (2 000 000))(3 000 000)
Utilisation du fonds de roulement	49 ()(
Mesure relative aux frais reportés	50 ()(
Autres		
▪	51 ()(
▪	52 ()(
	53 (2 000 000))(3 000 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	54 ()(
Frais d'émission de la dette à long terme	55 ()(
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	56 ()(
Autres		
▪ Charges de fonc. financées	57 (1 347 355 000))(1 341 810 000)
▪ Charges de fonc. à financer	58 (91 323 000))(84 621 000)
	59 (1 438 678 000))(1 426 431 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	60	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	61	330 622 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	62	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	63	
Autres		
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc	64	90 697 000
	65	405 204 000
	66 (1 207 450 000)
	1 181 478 000)	
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	67	484 705 000
Investissements à financer	68 (937 430 000)
	69	(452 725 000)

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TAXES	Réalizations		
	2020	2019	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1	2 874 199 000	2 775 695 000
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3	407 067 000	394 192 000
Activités d'investissement	4		
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	5	104 955 000	103 332 000
Activités de fonctionnement	6	154 902 000	149 088 000
Activités d'investissement	7		
Autres	8	2 052 000	2 099 000
	9	3 543 175 000	3 424 406 000
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	10	19 499 000	23 969 000
Égout	11		
Traitement des eaux usées	12		
Matières résiduelles	13	8 496 000	14 192 000
Autres			
▪ Autres	14	620 000	626 000
▪	15		
▪	16		
Centres d'urgence 9-1-1	17		
Service de la dette	18	5 588 000	7 449 000
Pouvoir général de taxation	19		
Activités de fonctionnement	20	19 648 000	20 508 000
Activités d'investissement	21		
	22	53 851 000	66 744 000
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	23		
Autres	24	14 951 000	13 748 000
	25	14 951 000	13 748 000
	26	68 802 000	80 492 000
	27	3 611 977 000	3 504 898 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	Réalisations		
	2020	2019	
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement			
Taxes sur la valeur foncière	28	33 223 000	33 562 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	29	3 923 000	4 019 000
Taxes d'affaires	30		
Compensations pour les terres publiques	31		
	32	37 146 000	37 581 000
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	33	76 247 000	76 048 000
Cégeps et universités	34	61 045 000	58 856 000
Écoles primaires et secondaires	35	47 473 000	46 151 000
	36	184 765 000	181 055 000
Autres immeubles			
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux			
Taxes sur la valeur foncière	37	1 598 000	1 564 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	38	193 000	190 000
Taxes d'affaires	39		
	40	1 791 000	1 754 000
	41	223 702 000	220 390 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	42	33 377 000	33 024 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	43	3 974 000	3 990 000
Taxes d'affaires	44	2 049 000	2 115 000
	45	39 400 000	39 129 000
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	46		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	47	14 002 000	13 239 000
	48	14 002 000	13 239 000
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49		
Autres	50	2 029 000	2 097 000
	51	2 029 000	2 097 000
	52	279 133 000	274 855 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019
TRANSFERTS			
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	53	12 440 000	12 804 000
Sécurité publique			
Police	54		
Sécurité incendie	55	276 000	288 000
Sécurité civile	56		
Autres	57	115 000	120 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	58	1 504 000	1 602 000
Enlèvement de la neige	59	637 000	666 000
Autres	60	899 000	687 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	61	70 000	71 000
Transport adapté	62		
Transport scolaire	63		
Autres	64		
Transport aérien	65		
Transport par eau	66		
Autres	67		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	130 000	135 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69	58 000	61 000
Traitement des eaux usées	70	221 000	244 000
Réseaux d'égout	71		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	72	16 755 000	17 891 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	73	119 000	450 000
Tri et conditionnement	74		
Autres	75		
Autres	76	135 000	149 000
Cours d'eau	77		
Protection de l'environnement	78	10 018 000	758 000
Autres	79	288 000	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	80	
Sécurité du revenu	81	
Autres	82	1 183 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	83	12 000
Rénovation urbaine	84	1 016 000
Promotion et développement économique	85	12 128 000
Autres	86	20 303 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	87	1 145 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	88	4 806 000
Autres	89	7 272 000
Réseau d'électricité	90	
	91	71 227 000
		76 594 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations		
	2020	2019	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	92	(38 000)	(1 614 000)
Sécurité publique			
Police	93		
Sécurité incendie	94		
Sécurité civile	95		
Autres	96		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	97	3 167 000	2 368 000
Enlèvement de la neige	98		
Autres	99	319 000	(138 000)
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	100		
Transport adapté	101		
Transport scolaire	102		
Autres	103		
Transport aérien	104		
Transport par eau	105		
Autres	106	25 000	26 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107		
Réseau de distribution de l'eau potable	108	1 818 000	22 817 000
Traitement des eaux usées	109		
Réseaux d'égout	110	16 428 000	11 169 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	111		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	112		
Tri et conditionnement	113		
Autres	114		
Autres	115		
Cours d'eau	116		
Protection de l'environnement	117		
Autres	118		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	119	
Sécurité du revenu	120	
Autres	121	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	122	
Rénovation urbaine	123	336 000
Promotion et développement économique	124	183 000
Autres	125	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	126	13 863 000
Activités culturelles		19 346 000
Bibliothèques	127	2 288 000
Autres	128	96 000
Réseau d'électricité	129	
	130	38 485 000
		58 540 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS DE DROIT		
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131	
Péréquation	132	
Neutralité	133	
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134	
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	16 551 000
Fonds de développement des territoires	136	16 178 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137	
Dotations spéciales de fonctionnement	138	
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139	
Autres	140	396 413 000
	141	412 964 000
TOTAL DES TRANSFERTS	142	264 702 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

	Réalizations	
SERVICES RENDUS	2020	2019

SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX**Administration générale**

Grefe et application de la loi	143	
Évaluation	144	
Autres	145	
	146	

Sécurité publique

Police	147	
Sécurité incendie	148	
Sécurité civile	149	
Autres	150	
	151	

Transport

Réseau routier		
Voirie municipale	152	
Enlèvement de la neige	153	8 000
Autres	154	
Transport collectif	155	
Autres	156	
	157	8 000

Hygiène du milieu

Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	
Réseau de distribution de l'eau potable	159	
Traitement des eaux usées	160	
Réseaux d'égout	161	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	162	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	163	
Tri et conditionnement	164	
Autres	165	
Autres	166	
Cours d'eau	167	
Protection de l'environnement	168	
Autres	169	
	170	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	171	
Autres	172	
	173	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	174	
Rénovation urbaine	175	
Promotion et développement économique	176	
Autres	177	
	178	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	179	
Activités culturelles		
Bibliothèques	180	
Autres	181	
	182	
Réseau d'électricité	183	
	184	8 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations		
	2020	2019	
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	185	99 000	235 000
Évaluation	186	2 000	4 000
Autres	187	26 568 000	32 971 000
	188	26 669 000	33 210 000
Sécurité publique			
Police	189		
Sécurité incendie	190		
Sécurité civile	191		
Autres	192	108 000	61 000
	193	108 000	61 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	194	4 027 000	4 711 000
Enlèvement de la neige	195	1 618 000	1 778 000
Autres	196	63 007 000	51 996 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	197		
Transport adapté	198		
Transport scolaire	199		
Autres	200		
Autres	201	5 052 000	6 845 000
	202	73 704 000	65 330 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	203		
Réseau de distribution de l'eau potable	204	1 530 000	1 419 000
Traitement des eaux usées	205		
Réseaux d'égout	206	229 000	249 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	207	15 000	144 000
Matières recyclables	208	447 000	474 000
Autres	209	120 000	17 000
Cours d'eau	210		
Protection de l'environnement	211	6 000	74 000
Autres	212	2 000	25 000
	213	2 349 000	2 402 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	214	
Sécurité du revenu	215	14 430 000
Autres	216	193 000
	217	14 623 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	218	39 812 000
Rénovation urbaine	219	194 000
Promotion et développement économique	220	1 899 000
Autres	221	59 072 000
	222	100 977 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	223	8 547 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	224	224 000
Autres	225	3 045 000
	226	11 816 000
Réseau d'électricité		
	227	
	228	230 246 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	229	254 509 000

ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i> SERVICES RENDUS (suite)	Budget 2020	Réalizations	
		2020	2019
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	228	52 906 000	54 115 000
Droits de mutation immobilière	229	288 869 000	313 375 000
Droits sur les carrières et sablières	230		
Autres	231		4 000
	232	341 775 000	367 494 000
AMENDES ET PÉNALITÉS			
	233	68 581 000	94 430 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
	234	59 315 000	74 380 000
INTÉRÊTS			
	235	17 484 000	14 522 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	236		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	237	17 165 000	467 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	238		
Contributions des promoteurs	239	16 990 000	9 112 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	240		
Contributions des organismes municipaux	241		
Autres contributions	242		
Redevances réglementaires	243		
Autres	244	16 139 000	33 577 000
	245	50 294 000	43 156 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION IMMOBILISATIONS		12 423 000	5 047 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION FONCTIONNEMENT			8 472 000
	246		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

*Non audité***Réalisations**

	2020	2019
--	------	------

	2020	2019
--	------	------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil	1	54 652 000	62 114 000
Greffe et application de la loi	2	33 938 000	33 206 000
Gestion financière et administrative	3	288 547 000	293 921 000
Évaluation	4	15 263 000	14 887 000
Gestion du personnel	5	70 125 000	68 781 000
Autres			
▪ Autres	6	78 704 000	215 966 000
▪	7		
	8	541 229 000	688 875 000

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police	9	593 621 000	537 445 000
Sécurité incendie	10	330 537 000	294 756 000
Sécurité civile	11	(948 000)	1 785 000
Autres	12	18 570 000	52 011 000
	13	941 780 000	885 997 000

TRANSPORT

Réseau routier			
Voirie municipale	14	142 224 000	139 299 000
Enlèvement de la neige	15	183 821 000	207 359 000
Éclairage des rues	16	28 443 000	33 934 000
Circulation et stationnement	17	86 518 000	54 469 000
Transport collectif			
Transport en commun	18	516 871 000	454 702 000
Transport aérien	19		
Transport par eau	20		2 000
Autres	21	41 183 000	60 076 000
	22	999 060 000	949 841 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	70 118 000	67 940 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	103 311 000	97 517 000
Traitement des eaux usées	25	87 803 000	88 701 000
Réseaux d'égout	26	39 102 000	43 351 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	27	54 209 000	51 704 000
Élimination	28	30 396 000	27 452 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	29	32 292 000	30 667 000
Tri et conditionnement	30	10 773 000	12 668 000
Matières organiques			
Collecte et transport	31	10 543 000	10 247 000
Traitement	32	7 733 000	6 407 000
Matériaux secs	33	23 239 000	16 746 000
Autres	34	3 665 000	3 744 000
Plan de gestion	35		
Autres	36	2 742 000	3 199 000
Cours d'eau	37		
Protection de l'environnement	38	20 713 000	7 919 000
Autres	39	3 788 000	5 190 000
	40	500 427 000	473 452 000

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement social	41	23 924 000	21 447 000
Sécurité du revenu	42	15 323 000	17 528 000
Autres	43	30 855 000	28 275 000
	44	70 102 000	67 250 000

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage	45	70 654 000	97 832 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	46	1 820 000	1 636 000
Autres biens	47	25 298 000	42 011 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	48	80 086 000	85 808 000
Tourisme	49	2 130 000	1 851 000
Autres	50	231 000	448 000
Autres	51	6 056 000	8 289 000
	52	186 275 000	237 875 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019

LOISIRS ET CULTURE

Activités récréatives			
Centres communautaires	53	61 327 000	70 688 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	33 728 000	35 930 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	37 545 000	35 528 000
Parcs et terrains de jeux	56	188 430 000	189 101 000
Parcs régionaux	57		
Expositions et foires	58	66 000	73 000
Autres	59	16 662 000	16 877 000
	60	337 758 000	348 197 000

Activités culturelles

Centres communautaires	61	18 138 000	19 983 000
Bibliothèques	62	96 203 000	95 868 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	63	55 803 000	64 774 000
Autres ressources du patrimoine	64		
Autres	65	60 053 000	65 137 000
	66	230 197 000	245 762 000
	67	567 955 000	593 959 000

RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

68

FRAIS DE FINANCEMENT

Dette à long terme			
Intérêts	69	265 865 000	271 679 000
Autres frais	70	(1 241 000)	(2 974 000)
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	71		
Autres	72	2 502 000	2 744 000
	73	267 126 000	271 449 000

**EFFET NET DES OPÉRATIONS DE
RESTRUCTURATION**

74

16 506 000

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Table des matières

Autres renseignements financiers consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories	2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations consolidées	2
Analyse de la dette à long terme consolidée	3
Endettement total net à long terme consolidé	4
Analyse de la charge de quotes-parts consolidée	5

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	7
Analyse de la rémunération non consolidée	8
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources	8
Frais de financement non consolidés par activités	9
Rémunération des élus	10

Autres renseignements

Questionnaire	13
---------------	----

Autres renseignements financiers non consolidés non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération	
Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories	19
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations non consolidées	19
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	20
Questionnaire	21
Compétences de nature locale	
Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories	23
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations non consolidées	23
Analyse de la charge de quotes-parts non consolidée	24

Autres renseignements financiers consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
IMMOBILISATIONS				
Infrastructures				
	Conduites d'eau potable	1 227 546 000	227 546 000	229 467 000
	Usines de traitement de l'eau potable	2 44 448 000	44 448 000	28 480 000
	Usines et bassins d'épuration	3 32 143 000	32 143 000	38 407 000
	Conduites d'égout	4 101 006 000	101 006 000	166 363 000
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	5 40 300 000	40 300 000	41 212 000
	Chemins, rues, routes et trottoirs	6 327 813 000	327 813 000	419 862 000
	Ponts, tunnels et viaducs	7 24 900 000	24 900 000	28 670 000
	Systèmes d'éclairage des rues	8 25 140 000	25 140 000	41 669 000
	Aires de stationnement	9 3 330 000	3 330 000	1 338 000
	Parcs et terrains de jeux	10 122 059 000	122 059 000	119 858 000
	Autres infrastructures	11 86 473 000	504 189 000	356 574 000
	Réseau d'électricité	12		
Bâtiments				
	Édifices administratifs	13 43 998 000	241 208 000	303 184 000
	Édifices communautaires et récréatifs	14 147 049 000	147 049 000	243 792 000
	Améliorations locatives	15 16 844 000	17 412 000	19 005 000
Véhicules				
	Véhicules de transport en commun	16	221 313 000	104 565 000
	Autres	17 38 279 000	286 343 000	220 588 000
	Ameublement et équipement de bureau	18 82 758 000	135 624 000	170 937 000
	Machinerie, outillage et équipement divers	19 22 992 000	84 163 000	58 818 000
	Terrains	20 19 823 000	23 533 000	150 584 000
	Autres	21		4 016 000
		22 1 406 901 000	2 609 519 000	2 747 389 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>				
Infrastructures autres que pour nouveau développement				
	Conduites d'eau potable	23 77 974 000	77 974 000	68 608 000
	Usines de traitement de l'eau potable	24 44 448 000	44 448 000	28 480 000
	Usines et bassins d'épuration	25 32 143 000	32 143 000	38 407 000
	Conduites d'égout	26 51 987 000	51 987 000	64 555 000
	Autres infrastructures	27 517 901 000	935 617 000	891 302 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
	Conduites d'eau potable	28 149 572 000	149 572 000	160 859 000
	Usines de traitement de l'eau potable	29		
	Usines et bassins d'épuration	30		
	Conduites d'égout	31 49 019 000	49 019 000	101 808 000
	Autres infrastructures	32 112 114 000	112 114 000	117 881 000
	Autres immobilisations	33 371 743 000	1 156 645 000	1 275 489 000
		34 1 406 901 000	2 609 519 000	2 747 389 000

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4	2 377 291 000	629 741 000	174 173 000	2 832 859 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	4 753 298 000	465 457 000	422 092 000	4 796 663 000
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	2 583 345 000	758 914 000	508 486 000	2 833 773 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	9 713 934 000	1 854 112 000	1 104 751 000	10 463 295 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Organismes municipaux	10				
Autres tiers	11				
	12	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette					
	13				
	14	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec					
	15				
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16		37 914 000		37 914 000
Autres	17	380 864 000	38 392 000	33 553 000	385 703 000
	18	3 267 021 000	597 804 000	386 270 000	3 478 555 000
	19	12 980 955 000	2 451 916 000	1 491 021 000	13 941 850 000
Dette en cours de refinancement	20	()		()	
Reclassement / Redressement	21		(862 218 000)	(862 218 000)	
Dette à long terme	22	12 980 955 000	1 589 698 000	628 803 000	13 941 850 000

Note

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Compétences de nature locale	Compétences d'agglomération	Portrait global
Administration municipale				
Dette à long terme	1	6 884 832 000	3 949 501 000	10 834 333 000
Ajouter				
Activités d'investissement à financer	2	309 691 000	212 162 000	521 853 000
Activités de fonctionnement à financer	3	91 324 000	24 518 000	115 842 000
Dette en cours de refinancement	4			
Autres				
▪ Achat de terrains	5	45 910 000	24 301 000	70 211 000
▪	6			
Déduire				
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme				
Excédent accumulé				
Fonds d'amortissement	7	1 762 330 000	714 410 000	2 476 740 000
Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	8			
Débiteurs	9	110 410 000	1 564 690 000	1 675 100 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	10			
Autres montants	11		37 914 000	37 914 000
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	12			
Autres				
▪ Montant à recouvrer redevances	13	424 288 000		424 288 000
▪	14			
Endettement net à long terme de l'administration municipale	15	5 034 729 000	1 893 468 000	6 928 197 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats				
Endettement net à long terme	16	170 273 000	1 689 173 000	1 859 446 000
Endettement net à long terme	17	5 205 002 000	3 582 641 000	8 787 643 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes				
Municipalité régionale de comté	18			
Communauté métropolitaine	19	13 540 000		13 540 000
Autres organismes	20	204 537 000		204 537 000
Endettement total net à long terme	21	5 423 079 000	3 582 641 000	9 005 720 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	22	2 957 498 000		
Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	23			
	24	2 957 498 000		
Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote- part dans l'agglomération s'il y a lieu)	25	8 380 577 000		
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	26			
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 25 ci-dessus, et à la ligne 21, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)	27			

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019	
Administration générale					
	Greffe et application de la loi	1	8 546 000	8 546 000	
	Évaluation	2			
	Autres	3			5 212 000
Sécurité publique					
	Police	4			
	Sécurité incendie	5			
	Sécurité civile	6			
	Autres	7			
Transport					
	Réseau routier	8			
	Transport collectif	9	619 946 000	619 946 000	541 829 000
	Autres	10	328 000	328 000	320 000
Hygiène du milieu					
	Eau et égout	11			
	Matières résiduelles	12			
	Cours d'eau	13			
	Protection de l'environnement	14	925 000	925 000	1 143 000
	Autres	15			
Santé et bien-être					
	Logement social	16	17 161 000	17 161 000	16 795 000
	Autres	17			
Aménagement, urbanisme et développement					
	Aménagement, urbanisme et zonage	18			
	Rénovation urbaine	19			
	Promotion et développement économique	20	3 335 000	3 335 000	4 224 000
	Autres	21			
Loisirs et culture					
	Activités récréatives	22			
	Activités culturelles	23	11 689 000	11 689 000	11 811 000
Réseau d'électricité					
		24			
		25	661 930 000	661 930 000	581 334 000

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		2020	2019
Rémunération	1	74 177 000	72 114 000
Charges sociales	2	31 790 000	30 906 000
Biens et services	3	1 300 934 000	1 719 754 000
Frais de financement	4		
Autres	5		
	6	1 406 901 000	1 822 774 000

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Effectifs personnes/ année ²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total ¹
Administration municipale							
Cadres et contremaîtres	1	2 152,30	37,50	3 897 799,00	270 205 586	88 803 250	359 008 836
Professionnels	2	2 593,20	35,00	5 422 469,00	294 796 743	78 079 646	372 876 389
Cols blancs	3	6 100,40	35,00	10 867 523,00	381 331 658	122 814 447	504 146 105
Cols bleus	4	4 533,30	36,00	8 678 933,00	318 733 154	114 540 878	433 274 032
Policiers	5	4 699,80	35,00	8 910 975,00	472 956 782	94 110 105	567 066 887
Pompiers	6	2 395,00	42,00	5 243 319,00	237 009 077	65 507 674	302 516 751
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
	8	22 474,00		43 021 018,00	1 975 033 000	563 856 000	2 538 889 000
Élus	9	103,00			11 444 000	4 973 000	16 417 000
	10	22 577,00			1 986 477 000	568 829 000	2 555 306 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.
2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11	2 208 000				2 208 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12	166 000	1 714 000	147 000		2 027 000
Réseau de distribution de l'eau potable	13	58 000	2 793 000	(155 000)		2 696 000
Traitement des eaux usées	14	9 405 000	5 422 000	5 422 000		20 249 000
Réseaux d'égout	15	3 000	11 573 000	5 215 000		16 791 000
Autres	16	770 047 000	31 855 000	1 208 000	43 276 000	846 386 000
	17	781 887 000	53 357 000	11 837 000	43 276 000	890 357 000

FRAIS DE FINANCEMENT NON CONSOLIDÉS PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		2020	2019
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1	335 000	501 000
Évaluation	2	44 000	60 000
Autres	3	25 115 000	27 228 000
	4	25 494 000	27 789 000
Sécurité publique			
Police	5	3 394 000	4 893 000
Sécurité incendie	6	8 143 000	10 072 000
Sécurité civile	7	41 000	59 000
Autres	8	768 000	774 000
	9	12 346 000	15 798 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10	128 201 000	100 907 000
Enlèvement de la neige	11	9 389 000	9 967 000
Autres	12	14 226 000	12 157 000
Transport collectif	13	47 082 000	33 721 000
Autres	14	1 536 000	2 139 000
	15	200 434 000	158 891 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	7 104 000	11 854 000
Réseau de distribution de l'eau potable	17	16 951 000	28 438 000
Traitement des eaux usées	18	17 304 000	25 302 000
Réseaux d'égout	19	14 607 000	26 858 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20	1 661 000	1 997 000
Matières recyclables	21	649 000	439 000
Autres	22	78 000	117 000
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24	730 000	751 000
Autres	25		
	26	59 084 000	95 756 000
Santé et bien-être			
Logement social	27	401 000	601 000
Sécurité du revenu	28	6 511 000	6 554 000
Autres	29		
	30	6 912 000	7 155 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31	3 809 000	4 763 000
Rénovation urbaine	32	869 000	874 000
Promotion et développement économique	33	1 124 000	1 180 000
Autres	34	7 408 000	13 855 000
	35	13 210 000	20 672 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36	64 676 000	60 192 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	37	4 909 000	6 426 000
Autres	38	9 631 000	8 304 000
	39	79 216 000	74 922 000
Réseau d'électricité			
	40		
	41	396 696 000	400 983 000

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Arseneault, Christian		82 165	16 944		
Barbe, Manon		110 112	16 944		
Battista, Mario		49 022	16 944		
Beaudry, Robert		106 118	16 944	14 507	
Beis, Dimitrios		90 490	16 944		
Belinga, Renée-Chantal		52 985	16 944		
Biron, Michèle D		54 187	16 944		
Bissonnet, Michel		91 253	16 944		
Black, Christine		97 919	16 944		
Blanchet, Nancy		60 156	16 944		
Blanco, Josefina		74 891	16 944		
Boivin Roy, Karine		102 504	16 944		
Boukala, Younes		58 096	16 944		
Bourgeois, Caroline		108 035	16 944	1 674	
Caldwell, Éric Alan		117 566	16 944	4 500	
Christensen, Lisa		68 060	16 944		
Clément-Talbot, Catherine		69 945	16 944		
Cohen, Jacques		50 345	16 944		
Corbeil, Jean-Marc		35 197	16 944		
Corvil, Josué		65 990	16 944		
Croteau, François William		145 799	16 944		
Décarie, Suzanne		69 923	16 944		
Declos, Serge		50 194	16 944		
Deros, Mary		75 994	16 944		
Deschamps, Richard		78 548	16 944	4 500	
DeSousa, Alan		113 583	16 944		
Déziel, Gilles		56 590	16 944		
Dorais, Benoit		126 580	16 944	34 500	
Downey, Sterling		87 152	16 944	1 028	
Filato, Rosannie		115 495	16 944		
Flannery, Michèle		61 847	16 944		
Fumagalli, Giuliana		87 473	16 944		
Gagnon, Luc		52 494	16 944		
Giannou, Effie		60 190	16 944		
Gignac, Yves		55 126	16 944		
Giguère, Marianne		84 924	16 944	5 000	
Gosselin, Christine		72 676	16 944	14 500	
Goulet, Nathalie		118 142	16 944	4 000	
Guay, Richard		69 381	16 944		
Hénault, Andrée		66 207	16 944		
Langevin, Benoit		72 320	16 944		
Larocque, Christian		50 027	16 944		
Lavigne Lalonde, Laurence		111 313	16 944	3 000	
Leblanc, Richard		35 197	16 944		
Leroux, Louise		47 301	16 944		
Lessard-Blais, Pierre		100 675	16 944	9 500	

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
L'heureux, Pierre		55 962	16 944		
Limoges, François		116 955	16 944	10 000	
Magini, Fanny		50 861	16 944		
Marceau, Suzanne		35 192	16 944		
Marinacci, Normand		92 373	16 944	18 500	
Marsolais, Kristine		35 197	16 944		
Mauger, Marie-Andrée		63 642	16 944	25 011	
Mauzerolle, Sophie		98 049	16 944	4 500	
McQueen, Peter		90 490	16 944	10 000	
Miele, Francesco		75 976	16 944	25 686	
Miranda, Luis		75 994	16 944		
Miron, Suzie		103 705	16 944	12 091	
Montgomery, Sue		90 050	16 944		
Normand, Jérôme		76 753	16 944	23 000	
Norris, Alex		98 020	16 944		
Ouellet, Sylvain		126 580	16 944	35 000	
Palestini, Laura-Ann		50 153	16 944		
Parent, Marie-Josée		83 655	16 944	2 167	
Parenteau, Jean-François		124 211	16 944	4 000	
Parizeau, Hadrien		86 862	16 944		
Patreau, Valérie		60 983	16 944		
Pauzé, Jocelyn		92 237	16 944	4 500	
Perez, Lionel		105 768	16 944		
Perri, Dominic		75 526	16 944		
Pierre-Antoine, Nathalie		56 650	16 944		
Plante, Valérie		108 971	16 944	69 885	
Plourde, Marie		73 613	16 944	24 961	
Poirier, Jean-Marc		50 108	16 944		
Pollak, Mindy		55 112	16 944		
Popeanu, Magda		113 780	16 944	10 000	
Provost, Julie-Pascale		49 457	16 944		
Rabouin, Luc		131 554	16 944	1 840	
Rapana, Giovanni		66 207	16 944	10 000	
Rossi, Chantal		78 431	16 944		
Rotrand, Marvin		60 299	16 944		
Rouleau, Micheline		67 336	16 944		
Ryan, Richard		99 594	16 944	4 500	
Salem, Aref		78 431	16 944		
Samoszewski, Robert		50 019	16 944		
Sarault, Yves		54 059	16 944		
Sari, Abdelhaq		72 156	16 944		
Sauvé, Craig		80 898	16 944	31 994	
Shand, Lynne		35 197	16 944		
Sigouin, Anne-Marie		102 007	16 944		
Thiébaut, Sophie-Gabrielle		66 381	16 944		
Thuillier, Émilie		133 018	16 944		

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
	Tomlinson, Philippe	79 368	16 944	8 500	
	Tremblay, Lili-Anne	55 323	16 944		
	Tremblay, Véronique	52 322	16 944		
	Troilo, Josée	50 092	16 944		
	Vaillancourt, Alain	74 098	16 944		
	Vilain, Maeva	67 870	16 944		
	Vodanovic, Maja	86 350	16 944	35 000	
	Watt, Stéphanie	65 115	16 944	3 500	
	Wong, Cathy	117 435	16 944		
	Zarac, Lise	66 207	16 944		

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

OUI NON S.O.

- | | | | | |
|--|---|--------------------------|---|-------------------------------------|
| 1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre | 1 | 4 050 000 \$ | | |
| 2. L'organisme municipal applique-t-il les normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMH? | 2 | <input type="checkbox"/> | 3 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | | | 4 | <input type="checkbox"/> |

Les questions 3 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités seulement

- | | | | | |
|---|----|--------------------------|---|-------------------------------------|
| 3. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières? | 5 | <input type="checkbox"/> | 6 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 | 7 | | | \$ |
| 4. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières? | 8 | <input type="checkbox"/> | 9 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5. Information spécifique au <i>Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises</i> déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes : | | | | |
| Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille | 10 | | | \$ |
| Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement | 11 | | | \$ |
| Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille | 12 | | | \$ |
| Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value | 13 | | | \$ |
| Ligne 12 : Placements de portefeuille | 14 | | | \$ |
| Ligne 13 : Débiteurs | 15 | | | \$ |
| Ligne 14 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement | 16 | | | \$ |
| Ligne 15 : Provision pour moins-value | 17 | | | \$ |
| Ligne 18 : Créanciers et charges à payer | 18 | | | \$ |
| Ligne 19 : Revenus reportés | 19 | | | \$ |

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité**OUI** **NON**

6. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :
- a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3ème paragraphe du 2ème alinéa de l'article 117.1 LAU. 20 21
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 22 _____ \$
- b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 \$ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. 23 24
- Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2020 25 161 000 000 \$
- c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM). 26 27
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 28 21 698 000 \$
- d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM). 29 30
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 31 _____ \$
7. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)? 32 33
- Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)? 34 35
- Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :
8. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu :
- a) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 36 37
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 38 _____ \$
- b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 39 40
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 41 _____ \$
9. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? 42 43
- Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :
- a) crédits de taxes 44 _____ \$
- b) autres formes d'aide 45 _____ \$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

10. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2020
- Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2020 46 _____ \$
- Facteur comparatif de 2020 47 _____
- Valeur uniformisée 48 _____ \$
11. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2020 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ 49 _____ \$
- Total des frais encourus admissibles au volet ERL :
- a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 50 _____ \$
 - Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver 51 _____ \$
- b) Dépenses d'investissement 52 _____ \$
- c) Total des frais encourus admissibles 53 _____ \$
- d) Description des dépenses d'investissement :
- Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2** :
- a) Numéro de la résolution 54 _____
- b) Date d'adoption de la résolution 55 _____
12. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*?
- 56 57
- Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :
- a) Numéro de la résolution 58 _____ CG10 0209
- b) Date d'adoption de la résolution 59 _____ 2010-05-20
13. Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'exercice*
- a) Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire (art. 2) 60 _____
- b) Nombre de signalements reçus d'un médecin (art. 3) 61 _____
- Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens*
- c) Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire au cours de l'exercice (art. 5) 62 _____
- d) Nombre et race de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'exercice (art. 8 et 9) : 63 _____
- Indiquer la race de chien
- e) Nombre et race de chiens euthanasiés au cours de l'exercice parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et (art. 10) : 64 _____
- a causé sa mort

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Indiquer la race de chien

- lui a infligé une blessure grave

65 _____

Indiquer la race de chien

- f) Nombre total de chiens enregistrés auprès de la municipalité (art. 16)
- g) Nombre total de chiens déclarés potentiellement dangereux enregistrés auprès de la municipalité

66 _____

67 _____

Dispositions pénales

- h) Nombre de constats d'infraction délivrés par la municipalité au cours de l'exercice en vertu du Règlement (art. 33, 34, 35, 37, 38 et 39)
- i) La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement?

68 _____

69 70

Annexe
Autres renseignements financiers non consolidés
non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019
IMMOBILISATIONS		
Infrastructures		
Conduites d'eau potable	1 105 832 000	102 173 000
Usines de traitement de l'eau potable	2 44 448 000	28 480 000
Usines et bassins d'épuration	3 32 143 000	38 407 000
Conduites d'égout	4 22 172 000	53 520 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5 40 300 000	41 212 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6 18 556 000	24 777 000
Ponts, tunnels et viaducs	7 543 000	(202 000)
Systèmes d'éclairage des rues	8 927 000	1 404 000
Aires de stationnement	9 8 000	
Parcs et terrains de jeux	10 29 985 000	28 376 000
Autres infrastructures	11 (329 000)	116 000
Réseau d'électricité	12	
Bâtiments		
Édifices administratifs	13 16 602 000	37 673 000
Édifices communautaires et récréatifs	14 5 917 000	28 919 000
Améliorations locatives	15 11 643 000	10 316 000
Véhicules		
Véhicules de transport en commun	16	
Autres	17 32 162 000	24 419 000
Ameublement et équipement de bureau	18 38 274 000	55 700 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19 (300 000)	2 343 000
Terrains	20 5 109 000	89 780 000
Autres	21 (4 089 000)	(475 000)
	22 399 903 000	566 938 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement		
Conduites d'eau potable	23 23 315 000	31 289 000
Usines de traitement de l'eau potable	24 44 448 000	28 480 000
Usines et bassins d'épuration	25 32 143 000	38 407 000
Conduites d'égout	26 16 539 000	23 566 000
Autres infrastructures	27 28 548 000	31 533 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)		
Conduites d'eau potable	28 82 517 000	70 884 000
Usines de traitement de l'eau potable	29	
Usines et bassins d'épuration	30	
Conduites d'égout	31 5 633 000	29 954 000
Autres infrastructures	32 61 442 000	64 150 000
Autres immobilisations	33 105 318 000	248 675 000
	34 399 903 000	566 938 000

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

Code géographique	Municipalité	Montant
Ensemble des municipalités		
66023	Montréal	1 993 069 000
66112	Baie-D'Urfé	12 018 000
66107	Beaconsfield	22 449 000
66058	Côte-Saint-Luc	27 384 000
66142	Dollard-Des Ormeaux	40 687 000
66087	Dorval	66 766 000
66062	Hampstead	10 679 000
66092	L'Île-Dorval	88 000
66102	Kirkland	29 730 000
66072	Mont-Royal	53 242 000
66007	Montréal-Est	16 985 000
66047	Montréal-Ouest	5 611 000
66097	Pointe-Claire	61 209 000
66127	Senneville	3 045 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	7 705 000
66032	Westmount	57 400 000
	1	2 408 067 000
Certaines municipalités		
66023	Montréal	14 181 000
66112	Baie-D'Urfé	271 000
66107	Beaconsfield	557 000
66058	Côte-Saint-Luc	421 000
66142	Dollard-Des Ormeaux	910 000
66087	Dorval	1 688 000
66062	Hampstead	235 000
66092	L'Île-Dorval	1 000
66102	Kirkland	702 000
66072	Mont-Royal	1 189 000
66007	Montréal-Est	389 000
66047	Montréal-Ouest	106 000
66097	Pointe-Claire	1 478 000
66127	Senneville	82 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	209 000
66032	Westmount	1 260 000
	2	23 679 000
	3	2 431 746 000

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

OUI NON

- | | | | | |
|----|---|----|--------------------------|----|
| 1. | Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre | 1 | _____ | \$ |
| 2. | La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? | 2 | <input type="checkbox"/> | 3 |
| | Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice : | | | |
| | a) crédits de taxes | 4 | _____ | \$ |
| | b) autres formes d'aide | 5 | _____ | \$ |
| 3. | La municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières? | 6 | <input type="checkbox"/> | 7 |
| | Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 | 8 | _____ | \$ |
| 4. | La municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières? | 9 | <input type="checkbox"/> | 10 |
| 5. | La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant le pouvoir visé à l'article 500.6 LCV (1000.6 CM) lui permettant d'imposer des redevances réglementaires en vertu de l'article 99.2 LECCM? | 11 | <input type="checkbox"/> | 12 |
| | Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 | 13 | _____ | \$ |

Compétences de nature locale

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019
IMMOBILISATIONS			
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	121 714 000	127 294 000
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	78 834 000	112 843 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	309 257 000	395 085 000
Ponts, tunnels et viaducs	7	24 357 000	28 872 000
Systèmes d'éclairage des rues	8	24 213 000	40 265 000
Aires de stationnement	9	3 322 000	1 338 000
Parcs et terrains de jeux	10	92 074 000	91 482 000
Autres infrastructures	11	86 802 000	75 362 000
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	27 396 000	33 667 000
Édifices communautaires et récréatifs	14	141 132 000	214 873 000
Améliorations locatives	15	5 201 000	5 562 000
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	6 117 000	23 482 000
Ameublement et équipement de bureau	18	44 484 000	50 000 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19	23 292 000	18 960 000
Terrains	20	14 714 000	33 454 000
Autres	21	4 089 000	3 297 000
	22	1 006 998 000	1 255 836 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	23	54 658 000	37 319 000
Usines de traitement de l'eau potable	24		
Usines et bassins d'épuration	25		
Conduites d'égout	26	35 448 000	40 989 000
Autres infrastructures	27	489 354 000	578 673 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	28	67 056 000	89 975 000
Usines de traitement de l'eau potable	29		
Usines et bassins d'épuration	30		
Conduites d'égout	31	43 386 000	71 854 000
Autres infrastructures	32	50 671 000	53 731 000
Autres immobilisations	33	266 425 000	383 295 000
	34	1 006 998 000	1 255 836 000

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2	15 263 000	14 887 000
Autres	3	92 834 000	263 943 000
Sécurité publique			
Police	4	591 574 000	534 888 000
Sécurité incendie	5	330 580 000	294 866 000
Sécurité civile	6	1 329 000	1 258 000
Autres	7	11 020 000	44 432 000
Transport			
Réseau routier	8	11 203 000	6 784 000
Transport collectif	9	516 795 000	454 644 000
Autres	10	10 909 000	29 434 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout	11	197 666 000	194 788 000
Matières résiduelles	12	67 028 000	58 705 000
Cours d'eau	13		
Protection de l'environnement	14	3 576 000	4 679 000
Autres	15		2 698 000
Santé et bien-être			
Logement social	16	22 057 000	19 421 000
Autres	17	3 366 000	3 000 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	18	2 981 000	2 322 000
Rénovation urbaine	19	5 434 000	4 902 000
Promotion et développement économique	20	47 996 000	45 889 000
Autres	21	1 659 000	3 397 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	22	34 196 000	30 527 000
Activités culturelles	23	70 103 000	67 249 000
Réseau d'électricité	24		
	25	2 037 569 000	2 082 713 000

Ventilation des dépenses mixtes

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants sur la ventilation des dépenses mixtes	1
Ventilation des dépenses mixtes par compétences	2
Notes complémentaires	3

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau « Ventilation des dépenses mixtes par compétence » entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération de la Ville de Montréal (la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été établi par la Direction de la Ville, dans tous ses aspects significatifs, conformément sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (les « exigences réglementaires »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 3 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences réglementaires. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 10 mai 2021 relativement au tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération, ayant été déposés au greffe de la Ville le 12 mai 2021.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La Direction est responsable de la préparation du tableau conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

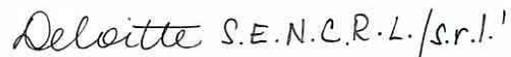
- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec
Le 21 mai 2021

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES PAR COMPÉTENCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020					2019		
		Compétences d'agglomération		Compétences de nature locale		Éliminations	Total		
		Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
Dépenses									
Administration générale	1	168 533 000	182 783 000	155 660 000	116 738 000	24 000	324 049 000	299 497 000	303 666 000
Sécurité publique	2								
Transport	3	1 778 000	1 689 000	60 204 000	60 001 000	5 000	61 982 000	61 685 000	60 366 000
Hygiène du milieu	4	8 087 000	7 752 000	20 787 000	19 774 000		28 873 000	27 526 000	26 001 000
Santé et bien-être	5	3 078 000	2 662 000	1 099 000	998 000		4 177 000	3 660 000	3 308 000
Aménagement, urbanisme et développement	6	6 008 000	5 978 000	7 573 000	6 921 000		13 581 000	12 899 000	13 680 000
Loisirs et culture	7	6 316 000	5 366 000	25 738 000	23 757 000		32 054 000	29 123 000	29 327 000
Frais de financement	8								
	9	193 800 000	206 230 000	271 061 000	228 189 000	29 000	464 716 000	434 390 000	436 348 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. Dépenses mixtes et ventilation des dépenses mixtes

Voir les notes 1 et 2 à la page S61, 4.

2. Principales méthodes comptables

Voir la note 3 à la page S61, 4.

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES – NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 DÉCEMBRE 2020

1. DÉPENSES MIXTES

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) et les décrets l'ayant modifié par la suite, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, les dépenses engagées par la Ville de Montréal dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève de l'exercice, à la fois, d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence, sont des dépenses mixtes assujetties à un règlement du conseil d'agglomération qui établit tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

L'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

2. VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Les dépenses mixtes de l'administration municipale sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères et la méthode de calcul définis dans le règlement RCG06-054, adopté par le conseil d'agglomération le 31 décembre 2006, et ses modifications subséquentes.

Ainsi, la partie d'une dépense mixte liée aux activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture, qui constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, est déterminée en fonction de données quantitatives factuelles ou de l'évaluation quantitative des ressources humaines ou financières qui y sont consacrées.

De plus, la partie d'une dépense mixte qui en est une d'administration générale réalisée par l'une ou l'autre des unités de soutien dans l'exercice de compétences d'agglomération est déterminée en fonction d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération, à l'exclusion des dépenses du service de la dette, des dépenses de contribution, des dépenses contingentes et des dépenses mixtes d'administration générale. Le taux des dépenses d'administration est calculé annuellement en fonction des critères définis au règlement mentionné ci-dessus. Le taux applicable en 2020 est de 9,95 %.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les dépenses présentées dans le tableau de la ventilation des dépenses mixtes de l'administration municipale sont extraites des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, lesquels sont dressés conformément aux NCCSP. La note 2 des états financiers consolidés décrit les méthodes comptables appliquées.

De par leur nature, les dépenses mixtes de l'administration municipale n'incluent aucun élément de conciliation à des fins fiscales.

Taux global de taxation réel

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel	1
Taux global de taxation réel	2

Rapport de l'auditeur indépendant

À Madame la Mairesse,
au président et aux membres du comité exécutif,
aux membres du conseil de la Ville de Montréal,
aux membres du conseil d'agglomération de Montréal,
au trésorier

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état établissant le taux global de taxation réel de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (ci-après l'« état »).

À notre avis, l'état ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été préparé par la direction de la Ville, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) (ci-après les « exigences légales »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences de l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). En conséquence, il est possible que l'état ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état

La direction est responsable de la préparation de l'état conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

Le 21 mai 2021

TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

REVENUS ADMISSIBLES NON CONSOLIDÉS

Revenus de taxes	1	3 611 977 000
Total des crédits et dégrèvements relatifs uniquement aux taxes foncières, pris en compte dans les revenus de taxes	2	<u>(235 000)</u>
Ajouter		
Revenus de taxes de l'exercice 2020 provisionnés pour contestations d'évaluation foncière	3	8 207 000
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales	4	
Déduire		
Taxes d'affaires	5	14 951 000
Taxes foncières imposées en vertu du 1 ^{er} alinéa de l'article 208 LFM	6	11 700 000
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base	7	1 274 453 000
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	8	
Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation réel	9	<u>(1 013 000)</u>
Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel	10	<u>2 320 093 000</u>

ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES

Évaluation des immeubles imposables au 1 ^{er} janvier 2020 en tenant compte de toutes modifications et mises à jour qui ont un effet à cette date	11	253 765 964 000
Évaluation des immeubles imposables au 31 décembre 2020 en tenant compte de toutes modifications et mises à jour qui ont un effet à cette date	12	<u>254 497 050 000</u>
Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel (Somme des lignes 11 et 12, le tout divisé par 2)	13	<u>254 131 507 000</u>

TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL DE 2020 (Ligne 10 ÷ ligne 13 x 100)	14	<u>0,9129 / 100 \$</u>
--	----	------------------------

**QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Non audité

OUI NON S.O.

1. Est-ce que le rapport financier est consolidé? 1 2
- Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».
- Si oui, présentez-vous le budget consolidé? 3 4
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget? 5 6
3. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2022 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée? 7 8

Les questions 4 à 6 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.

4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)? 9 10 11
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)? 12 13 14
6. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MERN une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État? 15 16 17

La question 7 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.

7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier? 18 19 20
- Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant? 21 22

Les questions 8 et 9 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.

8. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur la ventilation des dépenses mixtes? 23 24
- Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant? 25 26
9. Les dépenses liées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts? 27 28

Données prévisionnelles non auditées

Exercice se terminant le 31 décembre 2021

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Revenus de taxes	1
Revenus de compensations tenant lieu de taxes	2
Calcul de certains revenus de taxes	3
Taux des taxes	5
Taux global de taxation prévisionnel	6
Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles	7
Questionnaire	9
 Annexe : Compétences d'agglomération	
Revenus de taxes	12
Revenus de compensations tenant lieu de taxes	13

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

*Non audité***TAXES****SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	2 919 280 000
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	419 402 000
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	104 173 000
Activités de fonctionnement	6	160 565 000
Activités d'investissement	7	
Autres	8	579 000
	9	3 603 999 000

SUR UNE AUTRE BASE

Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	12 368 000
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
▪ Autre	14	594 000
▪	15	
▪	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	
Service de la dette	18	5 589 000
Pouvoir général de taxation	19	20 034 000
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	38 585 000
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	14 754 000
	25	14 754 000
	26	53 339 000
	27	3 657 338 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

*Non audité***COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES****GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES**

Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement

Taxes sur la valeur foncière	1	36 740 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	2	
Taxes d'affaires	3	
Compensations pour les terres publiques	4	
	5	36 740 000

Immeubles des réseaux

Santé et services sociaux	6	77 866 000
Cégeps et universités	7	62 618 000
Écoles primaires et secondaires	8	49 824 000
	9	190 308 000

Autres immeubles

Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux		
Taxes sur la valeur foncière	10	1 798 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	11	
Taxes d'affaires	12	
	13	1 798 000
	14	228 846 000

GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES

Taxes sur la valeur foncière	15	37 910 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	16	2 133 000
Taxes d'affaires	17	
	18	40 043 000

ORGANISMES MUNICIPAUX

Taxes sur la valeur foncière	19	14 267 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	20	
	21	14 267 000

AUTRES

Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22	
Autres	23	2 178 000
	24	2 178 000
	25	285 334 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Assiette d'application imposable	Taux adopté	Revenus bruts	Crédits / Dégrèvements	Dotation à la provision	Autres ajustements	Revenus nets
Taxes sur la valeur foncière								
Taxes générales								
Taxe foncière générale (taux unique)	1	x	/100 \$					
Taxe foncière générale (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	2	x	/100 \$					
Immeubles de 6 logements ou plus	3	x	/100 \$					
Immeubles non résidentiels	4	x	/100 \$					
Immeubles industriels	5	x	/100 \$					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	6	x	/100 \$					
Autres	7	x	/100 \$					
Immeubles agricoles	8	x	/100 \$					
Total	9				()	(11 579 000)	2 930 859 000	2 919 280 000
Taxes spéciales								
Service de la dette (taux unique)	10	x	/100 \$					
Service de la dette (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	11	x	/100 \$					
Immeubles de 6 logements ou plus	12	x	/100 \$					
Immeubles non résidentiels	13	x	/100 \$					
Immeubles industriels	14	x	/100 \$					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	15	x	/100 \$					
Autres	16	x	/100 \$					
Immeubles agricoles	17	x	/100 \$					
Total	18				()	()		

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Assiette d'application imposable	Taux adopté	Revenus bruts	Crédits / Dégrèvements	Dotation à la provision	Autres ajustements	Revenus nets
Taxes sur la valeur foncière								
Taxes générales								
Taxes spéciales								
Activités de fonctionnement (taux unique)	19	x	/100 \$					
Activités de fonctionnement (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	20	x	/100 \$					
Immeubles de 6 logements ou plus	21	x	/100 \$					
Immeubles non résidentiels	22	x	/100 \$					
Immeubles industriels	23	x	/100 \$					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	24	x	/100 \$					
Autres	25	x	/100 \$					
Immeubles agricoles	26	x	/100 \$					
Total	27				()	()	419 402 000	419 402 000
Taxes spéciales								
Activités d'investissement (taux unique)	28	x	/100 \$					
Activités d'investissement (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	29	x	/100 \$					
Immeubles de 6 logements ou plus	30	x	/100 \$					
Immeubles non résidentiels	31	x	/100 \$					
Immeubles industriels	32	x	/100 \$					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	33	x	/100 \$					
Autres	34	x	/100 \$					
Immeubles agricoles	35	x	/100 \$					
Total	36				()	()		
		Valeur locative imposable						
Taxe d'affaires sur la valeur locative	37	x	%		()	()		

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
TAUX DES TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité
Compensations et tarification pour services municipaux résidentiels
(montant fixe)

Par unité de logement

Eau	1	_____	\$
Égout	2	_____	\$
Eau et égout	3	_____	\$
Traitement des eaux usées	4	_____	\$
Matières résiduelles	5	_____	\$

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Description	Taux	Code	Préciser
	100,0000	7 - autres (préciser)	Autres

Secteurs ou arrondissements	Résiduelle	Six logements ou plus	Valeur n'excédant pas 750 000 \$	Valeur excédant 750 000 \$	Terrains vagues desservis	Terrains vagues non desservis ²	Taxes PTI d'arrondissement
Anjou	0,5964	0,5964	2,3495	3,0382	1,1928	0,5964	0,0790
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3102	0,0998		
Lachine	0,5854	0,5854	2,3142	3,0029	1,1708	0,5854	0,0490
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2887	0,0998		
LaSalle	0,5848	0,5848	2,3127	3,0014	1,1696	0,5848	0,0444
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2634	0,0998		
L'Île-Bizard	0,5800	0,5800	2,2944	2,9831	1,1600	0,5800	0,0716
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2767	0,0998		
Montréal	0,6117	0,6117	2,4128	3,1015	1,2234	0,6117	
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3356	0,0998		
Ahuntsic-Cartierville							0,0427
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce							0,0301
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve							0,0480
Plateau Mont-Royal							0,0306
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles							0,0725
Rosemont-Petite-Patrie							0,0390
Le Sud-Ouest							0,0363
Ville-Marie							0,0064
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension							0,0427
Montréal-Nord	0,6001	0,6001	2,3601	3,0489	1,2002	0,6001	0,0663
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,1412	0,0998		
Outremont	0,5879	0,5879	2,3243	3,0130	1,1758	0,5879	0,0335
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3377	0,0998		
Pierrefonds	0,5820	0,5820	2,3019	2,9907	1,1640	0,5820	0,0650
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3050	0,0998		
Roxboro	0,5809	0,5809	2,2976	2,9863	1,1618	0,5809	0,0611
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2883	0,0998		
Sainte-Genève	0,5817	0,5817	2,3002	2,9890	1,1634	0,5817	0,0713
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2477	0,0998		
Saint-Laurent	0,5872	0,5872	2,3198	3,0085	1,1744	0,5872	0,0497
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2802	0,0998		
Saint-Léonard	0,5888	0,5888	2,3255	3,0143	1,1776	0,5888	0,0558
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2851	0,0998		
Verdun	0,5855	0,5855	2,3158	3,0045	1,1710	0,5855	0,0407
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3080	0,0998		
Taxe spéciale voirie	Résidentiel	Non résidentiel			T.G.T. pondéré³	Ens. Supérieur, Santé, S.Sociaux	Ens. P et Sec
Ville de Montréal	0,0033	0,0220			1,0845	84,5%	71
Taxe relative à l'ARTM	Résiduelle	Six logements ou plus	Valeur n'excédant pas 750 000 \$	Valeur excédant 750 000 \$	Terrains vagues desservis		
Ville de Montréal	0,0023	0,0023	0,0093	0,0120	0,0046		
Verdun	Secteur IDS	Secteur TFE			Montréal-Nord		
Taxe pour travaux municipaux	0,0078	0,0019			Eau (non-résidentiel)		0,17510
Divers	OBNL	STM	Terrains				
Ville de Montréal	0,5000	0,9826	0,5800				

Tarification des immeubles non résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal pour l'exercice de 2021¹

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Tous	Tarif de 0,58 \$/m ³ pour toute consommation excédant 100 000 m ³ , en plus des tarifs présentés ci-dessous.	s. o.
Ahuntsic-Cartierville	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Anjou	Tarif au compteur de 0,1869775 \$/m ³ . Un crédit de 227 m ³ par logement ou par chambre est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Lachine	Tarifs variés selon le secteur (immeubles mixtes et non résidentiels) : Lachine, le plus élevé de : a) 150 \$ par établissement; b) 0,33 \$/m ³ pour 454 609 m ³ et 0,2552 \$/m ³ sur l'excédent. Saint-Pierre, le plus élevé de : a) 0,90 \$/m ³ ; b) 360 \$ par établissement; c) selon le type de compteur : de 1 300 \$ à 4 700 \$. Un crédit de 225 m ³ par logement est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
LaSalle	Tarif de base de 90 \$ par local pour les premiers 255 m ³ , tarif de 0,37 \$/m ³ jusqu'à 425 m ³ et de 0,41 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : commerce dans un immeuble mixte, 160 \$ par local; autres commerces : 270 \$ par local. Sainte-Geneviève : tarif de base de 175 \$ par local pour les premiers 227,3 m ³ et tarif au compteur de 0,274967 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Montréal-Nord	Le plus élevé de : tarif fixe de 0,17510 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière non résidentielle ajustée ou 0,165 \$ du m ³ . Un crédit de 225 m ³ par logement est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
Outremont	s. o.	s. o.
Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds : tarif de base de 85 \$ par local pour les premiers 360 m ³ et taux de 0,21 \$/m ³ sur l'excédent. Roxboro : tarifs fixes par local, variant de 180 \$ à 360 \$ selon le type de commerce.	s. o.
Plateau-Mont-Royal	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Rosemont–La Petite-Patrie	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum variable selon le diamètre du compteur. Tarif de 0,396 \$/m ³ jusqu'à 909 200 m ³ et de 0,297 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif minimum de 85 \$ par établissement pour les premiers 318 m ³ et tarif au compteur de 0,26708 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Sud-Ouest	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Verdun	Tarif minimum de 78 \$ par unité pour les premiers 228 m ³ et tarif au compteur de 0,19 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Ville-Marie	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.

¹ Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

Tarification des immeubles résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal pour l'exercice de 2021¹

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Ahuntsic-Cartierville	s. o.	s. o.
Anjou	s. o.	s. o.
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	s. o.	s. o.
Lachine	s. o.	s. o.
LaSalle	s. o.	s. o.
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	s. o.	s. o.
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	s. o.	s. o.
Montréal-Nord	s. o.	s. o.
Outremont	s. o.	s. o.
Pierrefonds-Roxboro	s. o.	s. o.
Plateau-Mont-Royal	s. o.	s. o.
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	s. o.	s. o.
Rosemont–La Petite-Patrie	s. o.	s. o.
Saint-Laurent	s. o.	s. o.
Saint-Léonard	s. o.	s. o.
Sud-Ouest	s. o.	s. o.
Verdun	s. o.	s. o.
Ville-Marie	s. o.	s. o.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	s. o.	s. o.

¹ Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées.

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Immeubles non résidentiels	Immeubles industriels	Terrains vagues desservis		6 logements ou plus	Immeubles agricoles
				Immeubles non résidentiels	Autres		
Taxes sur la valeur foncière							
Générales	1	1 783 325 000		12 603 000	20 508 000	290 435 000	140 000
De secteur	2	48 113 700		301 000	1 716 000	38 293 800	20 000
Autres	3						
Taxes sur une autre base							
Taxes, compensations et tarification							
Service de la dette	4	1 844 000				112 000	
Autres	5	32 996 000					
Taxes d'affaires							
Sur la valeur locative	6						
Autres	7	14 754 000					
	8	1 881 032 700		12 904 000	22 224 000	328 840 800	160 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Résiduelle			Total
		Résidentielles	Agriculture Résidences	Autres	
Taxes sur la valeur foncière					
Générales	1	1 191 867 000	16 000	39 788 000	3 338 682 000
De secteur	2	170 596 500	2 000	5 695 000	264 738 000
Autres	3			579 000	579 000
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification					
Service de la dette	4	3 633 000			5 589 000
Autres	5				32 996 000
Taxes d'affaires					
Sur la valeur locative	6	1 366 096 500	18 000	46 062 000	
Autres	7				14 754 000
	8	1 366 096 500	18 000	46 062 000	3 657 338 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Compétences de nature locale

Non audité

OUI NON S.O.

- | | | | | | |
|---|----|-------------------------------------|----|-------------------------------------|--|
| 1. La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, les mesures fiscales suivantes? | | | | | |
| a) Régime d'impôt foncier à taux variés en vertu de l'article 244.29 LFM | | | | | |
| ▪ Pour la taxe foncière générale | 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ Pour une ou des taxes spéciales en vertu des articles 979.1 et 979.2 du CM ou des articles 487.1 et 487.2 de la LCV | 3 | <input type="checkbox"/> | 4 | <input checked="" type="checkbox"/> | 5 <input type="checkbox"/> |
| b) Une ou des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels en vertu des articles 244.64.1 à 244.64.8 LFM | 6 | <input type="checkbox"/> | 7 | <input checked="" type="checkbox"/> | 8 <input type="checkbox"/> |
| ▪ Décrire chaque sous-catégorie avec son assiette d'application imposable et son taux adopté. | | | | | |
| c) Des taux de taxes foncières distincts aux immeubles non résidentiels et / ou aux immeubles industriels en fonction de l'évaluation foncière en vertu de l'article 244.64.9 LFM | 9 | <input checked="" type="checkbox"/> | 10 | <input type="checkbox"/> | 11 <input type="checkbox"/> |
| ▪ Pour chaque catégorie et sous-catégorie, décrire chaque tranche d'imposition distincte avec son assiette d'application imposable et son taux adopté. | | | | | |
| Tranche de valeur inférieur qui n'excède pas 750 000 \$ | | | | | |
| Tranche de valeur supérieure qui excède 750 000 \$ | | | | | |
| d) Étalement de la variation de valeur des unités admissibles en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM | | | | | |
| ▪ Pour l'ensemble des immeubles imposables et compensables | 12 | <input checked="" type="checkbox"/> | 13 | <input type="checkbox"/> | 14 <input type="checkbox"/> |
| ▪ Pour les immeubles non résidentiels imposables et compensables seulement (incluant les immeubles industriels) | 15 | <input type="checkbox"/> | 16 | <input type="checkbox"/> | 17 <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ Pour les immeubles imposables et compensables autres que non résidentiels et industriels | 18 | <input type="checkbox"/> | 19 | <input type="checkbox"/> | 20 <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2. La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, la mesure de diversification transitoire des taux de certaines taxes foncières (art. 253.54 à 253.62 LFM)? | 21 | <input type="checkbox"/> | 22 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 3. La municipalité recevra-t-elle du MAPAQ des remboursements de taxes de 2021 pour des exploitations agricoles enregistrées? | 23 | <input checked="" type="checkbox"/> | 24 | <input type="checkbox"/> | |
| Si oui, indiquer le montant. | 25 | 74 170 \$ | | | |
| 4. Richesse foncière - Évaluation équivalente découlant de la capitalisation des revenus provenant de l'application de l'article 222 LFM (utilisée au calcul de la richesse foncière uniformisée de l'année suivante) | 26 | \$ | | | |
| 5. Date d'adoption du budget par le conseil | 27 | 2020-12-09 | | | |

PORTRAIT GLOBAL

- | | | | | | |
|---|----|------------------|--|--|--|
| 6. Total des charges prévues au budget (incluant l'amortissement) | | | | | |
| | 28 | 5 776 734 000 \$ | | | |

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

7. Remboursement de la dette à long terme prévu au budget	29	<u>575 045 000 \$</u>
8. Frais de financement — Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge de l'organisme municipal, prévus au budget	30	<u>423 396 000 \$</u>
9. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté prévue au budget	31	<u>190 687 000 \$</u>

Les questions 10 et 11 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.

10. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	32	<input checked="" type="checkbox"/>	33	<input type="checkbox"/>
11. Date d'adoption du budget d'agglomération par le conseil	34	<u>2020-12-11</u>		

Annexe

Compétences d'agglomération

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

*Non audité***TAXES****SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	
Activités de fonctionnement	6	
Activités d'investissement	7	
Autres	8	
	9	

SUR UNE AUTRE BASE

Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
taxes immatriculation véhicule	14	36 750 000
	15	
	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	13 340 300
Service de la dette	18	
Pouvoir général de taxation	19	
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	50 090 300
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	
	25	
	26	50 090 300
	27	50 090 300

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

*Non audité***COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES****GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES**

Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement

Taxes sur la valeur foncière 1

Taxes sur une autre base

Taxes, compensations et tarification 2

Taxes d'affaires 3

Compensations pour les terres publiques 4

5

Immeubles des réseaux

Santé et services sociaux 6

Cégeps et universités 7

Écoles primaires et secondaires 8

9

Autres immeubles

Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux

Taxes sur la valeur foncière 10

Taxes sur une autre base

Taxes, compensations et tarification 11

Taxes d'affaires 12

13

14

GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES

Taxes sur la valeur foncière 15

Taxes sur une autre base

Taxes, compensations et tarification 16

Taxes d'affaires 17

18

ORGANISMES MUNICIPAUX

Taxes sur la valeur foncière 19

Taxes sur une autre base

Taxes, compensations et tarification 20

21

AUTRES

Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité 22

Autres 23

24

25

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je, Yves Courchesne, atteste que le rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a été déposé à la séance du conseil du 17 juin 2021.

Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par Ville de Montréal.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Ville de Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports et documents par le ministre, je confirme également que Ville de Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton « Attester », je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

Date et heure de la dernière modification : 2021-05-19 09:55:28

Date de transmission au Ministère :



Dossier # : 1210029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

Je recommande :

- de prendre connaissance du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 et de les déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-06-03 09:05

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1210029003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Loi sur les cités et villes, (art. 105), dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Il doit aussi produire un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), ainsi que tout autre document ou renseignement requis par le ministre. Le ministre peut prescrire toute règle relative aux documents et renseignements visés aux deux premiers alinéas.

Selon l'article 105.1 de cette même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre.

De plus, selon l'article 105.2, au plus tard le 15 mai, le greffier transmet au ministre le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1 qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal.

Par contre, le 7 mai 2021, suite aux mesures sanitaires imposées par le Gouvernement du Québec, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avisa qu'il appliquera à l'ensemble des villes une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2020, jusqu'au 30 juin 2021.

Toutes les données présentées sur les formules prescrites par le MAMH sont les mêmes que celles qui ont été présentées au rapport financier consolidé vérifié de la Ville, seulement la présentation de quelques tableaux diffère du rapport financier consolidé vérifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218395003 - CG21 0239 - Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière non audité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport financier consolidé audité de la Ville préparé sur les formules prescrites par le MAMH pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Étant donné l'impact sur le Service des finances et sur les co-auditeurs du télétravail, des travaux supplémentaires engendrés par la mise à jour de la norme d'audit sur les estimations comptables (NCA 540) et de la nomination en décembre 2020 des auditeurs externes suite au processus d'appel d'offres public engendrant un report des travaux d'audit normalement effectués à l'automne, il fut impossible de publier le rapport financier consolidé audité préparé sur les formules du MAMH en même temps que la publication officielle du rapport financier audité de la Ville.

Respect des exigences de la Loi sur les cités et villes, articles 105, 105.1 et 105.2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-05-31

Rapport financier consolidé

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville de Montréal | 66023 |

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), Courchesne, Yves, atteste la véracité du Rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.



Signature _____

Date 21 mai 2021

Table des matières

États financiers consolidés audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	1
État consolidé des résultats	2
État consolidé de la situation financière	3
État consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	4
État consolidé des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	6
Renseignements complémentaires consolidés	
Informations sectorielles consolidées	
Résultats détaillés par organismes	16
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes	17
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales par organismes	18
Situation financière par organismes	19
Charges par objets	20
Excédent (déficit) accumulé	21
Avantages sociaux futurs	25

Renseignements financiers consolidés non audités

Analyse des revenus consolidés	31
Analyse des charges consolidées	43

Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération	
Renseignements financiers non consolidés audités	
Résultats détaillés	49
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	50
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	51
Charges par objets	52
Excédent (déficit) accumulé	53
Renseignements financiers non consolidés non audités	
Analyse des revenus	57
Analyse des charges sans amortissement	69
Compétences de nature locale	
Renseignements financiers non consolidés audités	
Résultats détaillés	73
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	74
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	75
Charges par objets	76
Excédent (déficit) accumulé	77
Renseignements financiers non consolidés non audités	
Analyse des revenus	81
Analyse des charges sans amortissement	93

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal (la « Ville »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020, et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le MAMH et présentées aux pages 17, 18, 19, 21, 22, 23 et 24, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Cependant, nous attirons également l'attention sur le fait que la présentation d'éléments de certaines rubriques de l'excédent accumulé diffère de ce qui est prescrit par le MAMH. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 10 mai 2021 relativement aux états financiers consolidés de la Ville, ayant été déposés au greffe de la Ville le 12 mai 2021.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport financier annuel, la Synthèse, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2020 du MAMH, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le Rapport financier annuel, la Synthèse, la Reddition de comptes financière et le Rapport financier annuel 2020 du MAMH avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

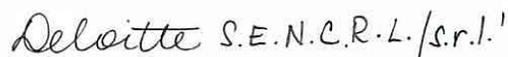
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et les renseignements supplémentaires, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec
Le 21 mai 2021

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Budget	Réalizations	
		2020	2020	2019
Revenus				
Taxes	1	3 658 280 000	3 634 485 000	3 529 631 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 351 000	279 133 000	274 855 000
Quotes-parts	3	423 613 000	424 496 000	425 936 000
Transferts	4	2 045 331 000	1 682 658 000	1 233 622 000
Services rendus	5	1 922 126 000	1 762 070 000	1 812 902 000
Imposition de droits	6	278 625 000	342 278 000	369 332 000
Amendes et pénalités	7	218 578 000	129 092 000	179 463 000
Revenus de placements de portefeuille	8	126 509 000	116 053 000	152 612 000
Autres revenus d'intérêts	9	13 384 000	17 484 000	14 521 000
Autres revenus	10	144 787 000	118 547 000	97 592 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	9 111 584 000	8 506 296 000	8 090 466 000
Charges				
Administration générale	14	804 091 000	736 314 000	706 143 000
Sécurité publique	15	1 100 305 000	1 203 017 000	1 123 864 000
Transport	16	3 104 156 000	3 011 720 000	2 885 702 000
Hygiène du milieu	17	695 229 000	572 341 000	665 280 000
Santé et bien-être	18	226 905 000	196 862 000	182 698 000
Aménagement, urbanisme et développement	19	293 303 000	285 203 000	323 907 000
Loisirs et culture	20	793 271 000	731 243 000	807 605 000
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	536 429 000	489 673 000	510 653 000
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	7 553 689 000	7 226 373 000	7 205 852 000
Excédent (déficit) de l'exercice	25	1 557 895 000	1 279 923 000	884 614 000
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		10 676 319 000	9 791 705 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	27			
Solde redressé	28		10 676 319 000	9 791 705 000
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29		11 956 242 000	10 676 319 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	1 547 479 000	902 734 000
Débiteurs (note 5)	2	5 233 186 000	5 057 134 000
Prêts (note 6)	3	95 739 000	57 600 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	2 768 920 000	2 739 808 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6		
Autres actifs financiers (note 9)	7	1 970 000	1 970 000
	8	9 647 294 000	8 759 246 000
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9		
Emprunts temporaires (note 10)	10	699 696 000	578 396 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	2 351 968 000	2 153 192 000
Revenus reportés (note 12)	12	730 244 000	577 139 000
Dettes à long terme (note 13)	13	13 941 850 000	12 980 955 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	391 692 000	308 651 000
Autres passifs (note 14)	15	148 703 000	160 368 000
	16	18 264 153 000	16 758 701 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 15)	17	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations (note 16)	18	19 988 315 000	18 288 245 000
Propriétés destinées à la revente (note 17)	19	164 679 000	157 844 000
Stocks de fournitures	20	118 244 000	98 134 000
Autres actifs non financiers (note 18)	21	301 863 000	131 551 000
	22	20 573 101 000	18 675 774 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	23	11 956 242 000	10 676 319 000

Obligations contractuelles (note 19)
Droits contractuels (note 20)
Passifs éventuels (note 21)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		<u>Budget</u>	<u>Réalisations</u>	
		<u>2020</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 557 895 000	1 279 923 000	884 614 000
Variation des immobilisations				
Acquisition	2 (3 426 363 000)	2 609 519 000)	2 747 389 000)
Produit de cession	3	7 259 000	9 147 000	21 652 000
Amortissement	4	1 099 631 000	902 366 000	1 054 966 000
(Gain) perte sur cession	5	(7 259 000)	(2 064 000)	(11 262 000)
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8	(2 326 732 000)	(1 700 070 000)	(1 682 033 000)
Variation des propriétés destinées à la revente	9		(6 835 000)	(24 128 000)
Variation des stocks de fournitures	10		(20 110 000)	(5 223 000)
Variation des autres actifs non financiers	11		(170 312 000)	29 727 000
	12		(197 257 000)	376 000
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	13			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	14			
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	15	(768 837 000)	(617 404 000)	(797 043 000)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	16		(7 999 455 000)	(7 202 412 000)
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	17			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	18			
Solde redressé	19		(7 999 455 000)	(7 202 412 000)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	20		(8 616 859 000)	(7 999 455 000)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	1 279 923 000	884 614 000
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement (note 16)	2	902 366 000	1 054 966 000
Autres			
▪ Autres	3	(3 783 000)	(11 262 000)
▪ Provision pour moins-value	4	29 200 000	
	5	2 207 706 000	1 928 318 000
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	6	(176 052 000)	(284 051 000)
Autres actifs financiers	7		
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	8	88 140 000	234 999 000
Revenus reportés	9	153 105 000	258 526 000
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10	83 041 000	(8 213 000)
Propriétés destinées à la revente	11	(6 835 000)	(24 506 000)
Stocks de fournitures	12	(20 110 000)	(5 223 000)
Autres actifs non financiers	13	(170 312 000)	29 727 000
	14	2 158 683 000	2 129 577 000
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition	15	(2 510 548 000)	(2 693 194 000)
Produit de cession	16	9 147 000	21 652 000
	17	(2 501 401 000)	(2 671 542 000)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	18	(67 114 000)	20 013 000
Remboursement ou cession	19	1 494 000	
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	20	(531 901 000)	691 647 000
Cession	21	502 789 000	832 215 000
	22	(94 732 000)	120 555 000
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	23	1 589 698 000	1 946 086 000
Remboursement de la dette à long terme	24	(628 803 000)	1 307 348 000
Variation nette des emprunts temporaires	25	121 300 000	122 116 000
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	26		
Autres			
▪	27		
▪	28		
	29	1 082 195 000	760 854 000
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30	644 745 000	339 444 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	31	902 734 000	563 290 000
Redressement aux exercices antérieurs (note 23)	32		
Solde redressé	33	902 734 000	563 290 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	34	1 547 479 000	902 734 000

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**1. Statut de l'organisme municipal**

Voir la note 1 à la page S11, 16.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP"). Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales présentées aux notes 26 et 29.

Dans les informations sectorielles et les notes et tableaux complémentaires, l'expression « Ville » désigne l'entité formée par la Ville de Montréal et les organismes qu'elle contrôle et l'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

A) Périmètre comptable et partenariats

.

a) Périmètre comptable

Voir la note 2.A à la page S11, 16.

b) Partenariats

S/O.

B) Comptabilité d'exercice

S/O.

C) Actifs

.

a) Actifs financiers

Voir la note 2.C à la page S11, 17.

b) Actifs non financiers

Voir la note 2.E à la page S11, 20.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers consolidés.

D) Passifs

Voir la note 2.D aux pages S11, 18 et 19.

E) Revenus

Voir la note 2.F à la page S11, 21.

F) Avantages sociaux futurs

Voir la note 2.D.e à la page S11, 19.

G) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Voir la note 26 aux pages S11, 40 et 41.

H) Instruments financiers

Voir la note 2.G.c à la page S11, 23.

I) Autres éléments

Voir la note 2.B à la page S11, 17 et la note 2.G aux pages S11, 22 à 24.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

3. Modification de méthodes comptables

Modification comptable (il ne s'agit pas de la modification d'une méthode comptable).

Révision des durées de vie utile estimatives des immobilisations.

Au cours de l'exercice, l'administration municipale a procédé à une révision des durées de vie utile estimatives de ses catégories d'immobilisations. Basée sur les nouvelles analyses préparées essentiellement par ses ingénieurs, l'administration municipale a choisi de prolonger la durée de vie utile des catégories d'actifs suivantes ; infrastructures, bâtiments, véhicules et machinerie, outillage et équipements. Ces changements ont été appliqués de façon prospective et ont eu pour effet d'augmenter la valeur comptable nette des immobilisations de 223,2 M\$ au 31 décembre 2020 et de réduire la charge d'amortissement de l'exercice d'un montant équivalent en comparaison aux durées de vie utiles utilisées antérieurement. L'augmentation de la valeur comptable nette est répartie ainsi : infrastructures 134,3 M\$, bâtiments 58,5 M\$, véhicules 13,4 M\$ et machinerie, outillage et équipement 17,0 M\$.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

		2020	2019
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :			
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	1 536 397 000	846 398 000
Découvert bancaire	2 ()	()
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	3	11 082 000	56 336 000
Autres éléments			
▪	4		
▪	5		
▪	6		
▪	7		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	8	1 547 479 000	902 734 000
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	9	97 840 000	
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	10	3 789 000	103 027 000

Note

Les équivalents de trésorerie sont constitués essentiellement de billets, d'acceptations bancaires et de certificats de dépôt. Ils portent intérêt à des taux variant de 0,22 % à 1,48 % (1,89 % à 2,40 % en 2019). Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, à la page S10, le coût des immobilisations impayées au 31 décembre 2020 est établi à 759,3 M\$ (660,3 M\$ en 2019). La variation de ce coût entre 2020 et 2019 est retranchée des créditeurs et charges à payer/autres passifs ainsi que des acquisitions puisqu'elle n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

5. Débiteurs

		2020	2019
Taxes municipales	11	157 623 000	100 505 000
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	12		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	13	4 297 337 000	4 199 872 000
Gouvernement du Canada et ses entreprises	14	193 806 000	273 690 000
Organismes municipaux	15	114 887 000	56 063 000
Autres			
▪ Services rendus et autres	16	469 533 000	427 004 000
▪	17		
	18	5 233 186 000	5 057 134 000
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	19	3 054 938 000	2 886 157 000
Organismes municipaux	20		
Autres tiers	21		
	22	3 054 938 000	2 886 157 000
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	23	153 908 000	134 889 000

Note

Voir la note 5 à la page S11, 25.

6. Prêts

		2020	2019
Prêts à un office d'habitation	24	4 518 000	5 691 000
Prêts à un fonds d'investissement	25		
Autres			
▪ Aux PME Montréal	26	85 226 000	45 493 000
▪ Soldes prix de vente et autres	27	5 995 000	6 416 000
	28	95 739 000	57 600 000
Provision pour moins-value déduite des prêts	29	29 200 000	

Note

Voir la note 6 à la page S11, 26.

7. Placements de portefeuille

		2020	2019
Placements à titre d'investissement	30	2 735 019 000	2 377 291 000
Autres placements	31	33 901 000	362 517 000
	32	2 768 920 000	2 739 808 000
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	33	2 735 019 000	2 377 291 000
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	34		

Note

Voir la note 7 à la page S11, 27.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

8. Avantages sociaux futurs

		2020	2019
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	35	(106 140 000)	(31 445 000)
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	36	(285 552 000)	(277 206 000)
	37	(391 692 000)	(308 651 000)
Charge de l'exercice			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	38	315 763 000	331 418 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	39	17 717 000	(1 966 000)
Régimes à cotisations déterminées	40	1 510 000	1 460 000
Autres régimes (REER et autres)	41		
Régimes de retraite des élus municipaux	42	2 869 000	2 902 000
	43	337 859 000	333 814 000

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

Voir la note 8 aux pages S11, 28 à 31.

9. Autres actifs financiers

		2020	2019
Propriétés destinées à la revente (note 17)	44	1 970 000	1 970 000
Autres	45		
	46	1 970 000	1 970 000

Note**10. Emprunts temporaires**

Voir la note 10 à la page S11, 32.

11. Crédoeurs et charges à payer

		2020	2019
Fournisseurs	47	1 014 391 000	835 248 000
Salaires et avantages sociaux	48	656 801 000	586 547 000
Dépôts et retenues de garantie	49	265 907 000	256 812 000
Provision pour contestations d'évaluation	50	49 470 000	40 708 000
Autres			
▪ Int courus sur la dette à LT	51	95 361 000	92 506 000
▪ Autres provisions	52	91 379 000	108 473 000
▪ Gouv du Qc et entreprises	53	52 620 000	51 015 000
▪ ARTM	54	19 241 000	96 987 000
▪ Autres	55	106 798 000	84 896 000
	56	2 351 968 000	2 153 192 000

Note

Voir la note 11 à la page S11, 32.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

12. Revenus reportés

		2020	2019
Taxes perçues d'avance	57	16 503 000	16 170 000
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	58		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	59		
Fonds parcs et terrains de jeux	60	78 706 000	55 421 000
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	61		
Société québécoise d'assainissement des eaux	62		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	63		
Autres contributions des promoteurs	64		
Fonds de redevances réglementaires	65		
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	66		
Autres			
▪ Primes à l'émission de titres	67	123 075 000	74 856 000
▪ Fonds de dév. logement social	68	25 005 000	22 205 000
▪ Autres transferts	69	463 005 000	384 806 000
▪ Autres	70	23 950 000	23 681 000
	71	730 244 000	577 139 000

Note**13. Dette à long terme**

	Taux d'intérêt		Échéance			2020	2019
	de	à	de	à			
Obligations et billets en monnaie canadienne	0,40	11,00	2021	2045	72	13 693 311 000	12 779 514 000
Obligations et billets en monnaies étrangères					73		
Gains (pertes) de change reportés					74		
					75		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises			2030	2030	76	58 200 000	
Organismes municipaux					77		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					78		
Autres	0,52	7,25	2021	2030	79	190 339 000	201 441 000
					80	13 941 850 000	12 980 955 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					81	()	()
					82	13 941 850 000	12 980 955 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

		Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2020
		Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location- acquisition	Autres	
2021	83	600 000 000	467 443 000		10 311 000	1 077 754 000
2022	84	59 000 000	752 545 000		49 661 000	861 206 000
2023	85	810 000 000	682 823 000		7 346 000	1 500 169 000
2024	86	954 500 000	285 133 000		7 085 000	1 246 718 000
2025	87	450 000 000	162 659 000		31 486 000	644 145 000
2026 et plus	88	7 140 798 000	1 328 410 000		142 650 000	8 611 858 000
	89	10 014 298 000	3 679 013 000		248 539 000	13 941 850 000
Intérêts et frais accessoires	90			()	()	
	91	10 014 298 000	3 679 013 000		248 539 000	13 941 850 000

Note

Voir la note 13 aux pages S11, 33 et 34.

14. Autres passifs

		2020	2019
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	92	80 295 000	83 141 000
Assainissement des sites contaminés	93	68 408 000	77 227 000
Autres			
▪	94		
▪	95		
▪	96		
▪	97		
	98	148 703 000	160 368 000

Note

Voir note 14 à la page S11, 35.

15. Actifs financiers nets (dette nette)

		2020	2019
Revenant à (à la charge de)			
L'organisme municipal	99	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)
Tiers			
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	100	()	()
Autres	101	()	()
	102	(8 616 859 000)	(7 999 455 000)

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

16. Immobilisations

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	103	2 694 275 000	271 994 000	820 000	2 965 449 000
Eaux usées	104	3 150 804 000	133 149 000	5 044 000	3 278 909 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	105	4 388 316 000	352 713 000	121 359 000	4 619 670 000
Autres					
▪ Réseau du métro	106	3 274 368 000	401 163 000	4 211 000	3 671 320 000
▪ Autres	107	3 316 227 000	293 855 000	51 136 000	3 558 946 000
Réseau d'électricité	108				
Bâtiments	109	4 652 493 000	386 568 000	2 375 000	5 036 686 000
Améliorations locatives	110	150 484 000	17 412 000	231 000	167 665 000
Véhicules	111	3 922 272 000	507 656 000	33 195 000	4 396 733 000
Ameublement et équipement de bureau	112	756 823 000	137 313 000	70 895 000	823 241 000
Machinerie, outillage et équipement divers	113	491 601 000	84 163 000	17 158 000	558 606 000
Terrains	114	1 545 070 000	23 533 000		1 568 603 000
Autres	115	17 105 000		2 226 000	14 879 000
	116	28 359 838 000	2 609 519 000	308 650 000	30 660 707 000
Immobilisations en cours	117				
	118	28 359 838 000	2 609 519 000	308 650 000	30 660 707 000
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	119	750 795 000	38 843 000	820 000	788 818 000
Eaux usées	120	1 607 089 000	43 656 000	5 044 000	1 645 701 000
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	121	1 600 793 000	209 959 000	121 359 000	1 689 393 000
Autres					
▪ Réseau du métro	122	973 171 000	109 882 000	4 211 000	1 078 842 000
▪ Autres	123	1 319 782 000	117 834 000	51 816 000	1 385 800 000
Réseau d'électricité	124				
Bâtiments	125	1 844 188 000	79 177 000	206 000	1 923 159 000
Améliorations locatives	126	85 473 000	12 666 000	232 000	97 907 000
Véhicules	127	1 349 020 000	152 472 000	28 298 000	1 473 194 000
Ameublement et équipement de bureau	128	326 471 000	110 806 000	70 594 000	366 683 000
Machinerie, outillage et équipement divers	129	214 534 000	27 071 000	18 710 000	222 895 000
Autres	130	277 000		277 000	
	131	10 071 593 000	902 366 000	301 567 000	10 672 392 000
VALEUR COMPTABLE NETTE	132	18 288 245 000			19 988 315 000
Biens loués en vertu de contrats de location- acquisition inclus dans les immobilisations					
Coût	133				
Amortissement cumulé	134	()	()	()	()
Valeur comptable nette	135				

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le coût des immobilisations en cours de réalisation se chiffre à 1 959,3 M\$ au 31 décembre 2020 (1 489,0 M\$ en 2019). Aucune réduction de valeur n'a été opérée au cours de l'exercice (aucune en 2019). Le poste autres infrastructures autres comprend les infrastructures suivantes; Conduits souterrains 1 303 M\$, réseau d'éclairage 304 M\$, parcs 1 587 M\$, décharges de déchets 29 M\$, terrains de stationnement 19 M\$, décharges de neige 125 M\$, centre de traitement des matières résiduelles 96 M\$ et infrastructures régionales de la STM 96 M\$ (en 2019, Conduits souterrains 1 219 M\$, réseau d'éclairage 289 M\$, parcs 1 499 M\$, décharges de déchets 29 M\$, terrains de stationnement 15 M\$, décharges de neige 123 M\$, centre de traitement des matières résiduelles 56 M\$ et infrastructures régionales de la STM 87 M\$).

17. Propriétés destinées à la revente

		2020	2019
Immeubles de la réserve foncière	136		
Immeubles industriels municipaux	137		
Autres	138	166 649 000	159 814 000
	139	166 649 000	159 814 000
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	140	1 970 000	1 970 000
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	141	164 679 000	157 844 000

Note

18. Autres actifs non financiers

		2020	2019
Frais payés d'avance			
▪ Dépôts: terrains et autres	142	165 937 000	24 384 000
▪ Dépôts voitures de métro, bus	143	57 335 000	35 308 000
▪ Frais d'émission et d'escompte	144	66 851 000	60 182 000
Autres			
▪ Autres	145	11 740 000	11 677 000
▪	146		
	147	301 863 000	131 551 000

Note

19. Obligations contractuelles

Voir la note 19 à la page S11, 36.

20. Droits contractuels

Voir la note 20 à la page S11, 36.

21. Passifs éventuels

Voir la note 21 aux pages S11, 37 et 38.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2020	2019
	148		

Voir la note 21d à la page S11, 38.

B) Auto-assurance

Voir la note 21a à la page S11, 37.

C) Poursuites

Voir la note 21a à la page S11, 37.

D) Autres

Voir les notes 21b et 21c à la page S11, 37.

22. Actifs éventuels

Voir la note 22 à la page S11, 38.

23. Redressement aux exercices antérieurs

S.O.

24. Données budgétaires

L'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation de la dette nette comportent une comparaison des données réelles avec les données budgétaires consolidées.

À l'état consolidé des résultats, les données budgétaires sont constituées du budget de l'administration municipale adopté par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération en décembre 2019 ainsi que des budgets adoptés par les principaux organismes contrôlés. Elles tiennent aussi compte d'ajustements apportés aux données budgétaires de l'administration municipale, afin de se conformer aux NCCSP et d'éliminations d'opérations réciproques. Une conciliation des budgets déposés et du budget présenté à l'état consolidé des résultats est présentée au tableau de la page S11, 44.

À l'état consolidé de la variation de la dette nette, les données budgétaires relatives à l'acquisition des immobilisations proviennent de la combinaison du budget d'immobilisations de l'administration municipale adopté en décembre 2019 par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération ainsi que des budgets d'immobilisations adoptés par les principaux organismes contrôlés.

25. Instruments financiers

Voir la note 25 à la page S11, 39.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**26** Excédent accumulé

Voir la note 26 aux pages S11, 40 et 41.

27 Revenus de transferts

Voir la note 27 à la page S11, 42.

28 Revenus d'intérêts

Voir la note 28 à la page S11, 42.

29 Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette à long terme représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts servant à financer les coûts d'immobilisations et les charges de fonctionnement pour lesquels ces remboursements ne sont pas couverts par des tiers.

30 Informations relatives aux apparentés

La Ville est apparentée à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de la Ville sont la mairesse, les autres membres du comité exécutif, le directeur général et les directeurs généraux adjoints de l'administration municipale ainsi que les dirigeants des autres entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Au cours de l'année financière 2020, la Ville n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

31 Transfert d'actifs, d'obligations et de responsabilités entre organismes compris dans le périmètre de consolidation.

Voir la note 31 à la page S11, 43.

32 Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Voir la note 32 à la page S11, 43.

33 Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. STATUT

La Ville de Montréal (la Ville) est un organisme municipal constitué le 1^{er} janvier 2002, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la Charte de la Ville de Montréal) (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le 1^{er} janvier 2006, à la suite des résultats du scrutin référendaire tenu en 2004 en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003, chapitre 14), les anciennes municipalités de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield, de Côte-Saint-Luc, de Dollard-Des-Ormeaux, de Dorval, de Hampstead, de Kirkland, de L'Île-Dorval, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de Westmount ont été reconstituées, créant ainsi une Ville de Montréal résiduaire de 19 arrondissements, laquelle regroupe 88 % de la population totale de l'île de Montréal. Conformément aux dispositions de cette loi, toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal demeurent toutefois liées les unes aux autres et forment une agglomération correspondant au territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2005.

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret numéro 1229-2005) et ses modifications, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, la Ville de Montréal résiduaire constitue la municipalité centrale chargée d'exercer, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération.

L'agglomération est sous l'autorité du conseil d'agglomération de la Ville, instance politique et décisionnelle, investie des pouvoirs décisionnels relatifs à l'exercice des compétences d'agglomération. Le conseil d'agglomération est un organe délibérant de la municipalité centrale, distinct du conseil de la Ville visé par l'article 14 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est formé de représentants de chacune des municipalités liées; le nombre de représentants de chacune des municipalités est établi de façon proportionnelle à l'importance relative de leur population respective.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'administration municipale et des organismes qu'elle contrôle. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (la SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal (la SCSM), l'Agence de mobilité durable (l'AMD), le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

Le Technoparc Montréal a été dissout le 29 juillet 2020.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****B) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers consolidés, conformément aux NCCSP, exige que la direction formule des hypothèses et procède à des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des droits contractuels, des obligations contractuelles, des actifs éventuels et des passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales estimations comprennent : la provision pour créances douteuses sur les débiteurs, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la provision pour moins-value et l'écart d'actualisation de prêts, la durée de vie utile estimative des immobilisations, les provisions à l'égard du passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides, du passif environnemental, des contestations d'évaluation et des réclamations en justice, les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et du passif au titre des avantages sociaux futurs et la juste valeur des placements, des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme et de la dette à long terme.

C) Actifs financiers

Les actifs financiers constituent des éléments d'actifs qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes ou pour financer des opérations futures. Ils ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités.

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements très liquides qui viennent à échéance dans les trois mois suivant la date d'acquisition.

b) Placements de portefeuille

Les placements temporaires sont présentés au moindre du coût et de leur juste valeur.

Les autres placements sont présentés au coût et sont dévalués lorsque survient une baisse de valeur durable et celle-ci est reflétée à l'état consolidé des résultats. L'escompte ou la prime relatifs aux placements sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à l'échéance. L'utilisation des sommes accumulées au fonds d'amortissement est restreinte aux remboursements d'emprunts à long terme ne comportant pas de remboursement annuel.

c) Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur de réalisation nette. La portion de ces propriétés destinées à être vendues au cours de l'exercice subséquent est présentée dans les actifs financiers.

d) Prêts

Les prêts sont présentés au moindre du coût et de leur valeur de recouvrement nette. Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont présentés à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Cet élément est constaté à titre de contribution à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel le prêt est consenti. L'écart d'actualisation est amorti sur la durée des prêts selon la méthode de l'intérêt réel. Lorsque des faits laissent présager une perte, une provision pour moins-value est constatée à l'état consolidé des résultats. Cette provision peut être réduite si le recouvrement du prêt est par la suite considéré probable.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D) Passifs

a) Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides

La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées. Le passif provisionné correspond à la valeur actualisée des charges estimatives prévues liées au recouvrement final du site ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation jusqu'en 2062. Ces charges sont présentées au net des redevances découlant de la valorisation des biogaz.

Les hypothèses relatives au calcul de ces coûts sont révisées périodiquement pour tenir compte des progrès dans la gestion des décharges contrôlées de déchets solides.

b) Passif environnemental

La Ville comptabilise un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, que la Ville est directement responsable ou qu'elle accepte la responsabilité, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause basée sur les flux de trésorerie actualisés présentés, le cas échéant, au net des revenus de transferts.

c) Provision pour contestations d'évaluation

La provision pour contestations d'évaluation représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluation foncière ou de valeur locative et à des contestations de codification prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

d) Revenus reportés

Les primes à l'émission de titres sont amorties sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les montants perçus à l'égard de l'acquisition et de l'aménagement des parcs et terrains de jeux et pour le Fonds de développement du logement social sont constatés à l'état consolidé des résultats lors de l'acquisition d'immeubles destinés à ces fins ou lors de la réalisation des travaux qui y sont reliés.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D) Passifs (suite)

e) Passif au titre des avantages sociaux futurs

Régimes à prestations déterminées

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, net des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'actif ou du passif est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction liée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période n'excédant pas quatre ans.

Le coût des services passés, lié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées.

Les gains et pertes actuariels, résultant de l'écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs des régimes ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles et de l'expérience réelle des régimes, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs. Au 31 décembre 2020, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 13 ans.

La charge de ces régimes est établie selon la méthode de la comptabilisation d'exercice de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Le coût des services passés, l'amortissement des gains et pertes actuariels, la charge ou le revenu d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value constituent les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées.

Régimes à cotisations déterminées et régimes de retraite des élus municipaux

La charge de retraite de ces régimes est constatée au moment où les cotisations sont dues.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

E) Actifs non financiers

La Ville comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent normalement servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Infrastructures	5 à 130 ans
Réseau du métro - infrastructures	20 à 40 ans
Réseau du métro - tunnels	100 ans
Voitures de métro	40 et 60 ans
Bâtiments	20 à 60 ans
Améliorations locatives	durée du bail
Véhicules	5 à 25 ans
Ameublements et équipement de bureau	5 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipement	5 à 25 ans
Autres	20 à 25 ans

Les immobilisations en cours de réalisation ne sont amorties qu'à compter du moment où elles sont utilisées pour la production de biens ou la prestation de services.

Les terrains servant d'assises de rues, acquis autrement que par un contrat d'acquisition, sont comptabilisés à une valeur symbolique de 1 \$. Les autres terrains sont comptabilisés au coût.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel la dépréciation est déterminée. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

b) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

c) Autres actifs non financiers

Les frais d'émission de titres sont amortis sur la durée des emprunts selon la méthode de l'amortissement linéaire.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

F) Revenus

a) Taxes et compensations tenant lieu de taxes

À l'exception des revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules, les revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice pour lequel ils sont exigibles. Les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules sont constatés sur une période de douze mois à compter de la date de leur encaissement.

b) Quotes-parts

Les charges de l'administration municipale reliées à l'exercice des compétences d'agglomération sont partagées entre les villes liées au moyen de quotes-parts. Ces quotes-parts sont inscrites à titre de revenus à l'état consolidé des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exigibles.

c) Transferts

Les revenus de transferts sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ils ont été autorisés par le cédant et durant lequel les critères d'admissibilité, s'il en est, sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est inscrit dans les revenus reportés et est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transferts sont autorisés par le gouvernement cédant à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

d) Services rendus

En vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre O-7.3), l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'ARTM) a le mandat de financer les services de transport collectif. Les services rendus comprennent notamment les revenus provenant de l'ARTM correspondant à la rémunération prévue selon la prestation du service de transport collectif sur le territoire de la STM. Exceptionnellement, en raison de la pandémie actuelle, la STM est rémunérée sur la base des charges d'exploitation et des acquisitions d'immobilisations réelles de l'exercice. Ces revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats sur la base des montants convenus entre les deux organismes.

Les autres services rendus sont constatés à titre de revenus lorsque les services sont rendus, qu'ils donnent lieu à une créance et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

e) Imposition de droits, amendes et pénalités, intérêts et autres revenus

Les revenus d'imposition de droits, d'amendes et pénalités et les autres revenus sont constatés à l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus d'imposition de droits incluent les droits de mutation immobilière; ceux-ci sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits. Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments

a) Sectorisation et présentation des résultats

La situation financière de la Ville, ses résultats, ses excédents (déficits) des activités de fonctionnement et d'immobilisations à des fins fiscales de l'exercice ainsi que ses charges par objet sont ventilés entre les deux secteurs suivants : l'administration municipale et les organismes contrôlés.

Les charges sont réparties entre les fonctions suivantes :

- la fonction « administration générale » comprend l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les charges sont liées notamment au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi et à la gestion financière, administrative et du personnel;
- la fonction « sécurité publique » comprend les activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les charges relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile;
- la fonction « transport » comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises;
- la fonction « hygiène du milieu » comprend les charges relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des matières résiduelles et à la protection de l'environnement;
- la fonction « santé et bien-être » comprend l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes incluant le logement social et la sécurité du revenu;
- la fonction « aménagement, urbanisme et développement » comprend l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les charges liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville;
- la fonction « loisirs et culture » comprend l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture;
- la fonction « frais de financement » regroupe les intérêts et autres frais relatifs au financement.

b) Contributions à des organismes

Les contributions à des organismes sont constatées à titre de charge à l'état consolidé des résultats dans l'exercice où le paiement de transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments (suite)

c) Instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque de change et le risque de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme et applique la comptabilité de couverture pour ses relations de couverture admissibles. Lors de leur mise en place, les relations de couverture de devises doivent faire l'objet d'une documentation détaillée telle que requise par la norme SP 2600 *Conversion des devises* et la Ville doit s'attendre à ce que les relations soient efficaces pour gérer les risques consignés. Par la suite, sur une base annuelle, les relations de couverture en place sont évaluées afin d'établir qu'elles sont demeurées efficaces et qu'il est prévu qu'elles le demeurent. L'efficacité d'une relation de couverture est généralement évaluée en analysant la concordance des principaux termes de swap et de la dette couverte. La Ville n'utilise pas d'instruments financiers à des fins de transaction ni de spéculation.

La Ville utilise des contrats de swaps de devises dans le cadre de la gestion du risque associé aux emprunts libellés en devises étrangères. La valeur des swaps de devises est déterminée en appliquant la variation entre les taux de change stipulés aux contrats des swaps et les taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière aux montants des notionnels des swaps. Ceux qui constituent des actifs financiers sont retranchés de la dette à long terme, ceux qui constituent des passifs financiers y sont ajoutés. Les gains et les pertes liés à ces dérivés sont constatés dans la même période que les gains et les pertes de change rattachés à la dette correspondante et sont portés en réduction de ces derniers.

De plus, la Ville utilise des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt lié à sa dette. Ces contrats donnent lieu à des échanges d'intérêt qui sont comptabilisés à titre d'ajustement des frais de financement de l'année. Les montants à payer à des contreparties ou à recevoir de contreparties sont pris en compte à titre d'ajustement des intérêts courus sur la dette correspondante, autrement la valeur des contrats de swaps de taux d'intérêt n'est pas comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

d) Conversion de devises étrangères

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière et le gain ou la perte de change est constaté immédiatement à l'état consolidé des résultats.

e) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. L'existence de ces actifs est mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur dénouant l'incertitude se réalise.

f) Passifs éventuels

Les passifs éventuels, incluant les garanties d'emprunts, sont constatés à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers consolidés et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

G) Autres éléments (suite)

g) Compétences d'agglomération

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'administration municipale exerce, en plus de ses compétences de nature locale, les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire formé par les municipalités liées. Les compétences portant sur l'évaluation foncière, le transport collectif des personnes, certaines fonctions relatives aux voies de circulation constituant le réseau artériel, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, les cours d'eau et lacs municipaux, les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants (sauf le territoire de la municipalité de Côte-Saint-Luc), la cour municipale, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri et certains éléments de développement économique constituent les principales compétences d'agglomération.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Voir note 3 à la page S11, 7.

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (en milliers de dollars)

Voir note 4 à la page S11, 7.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

5. DÉBITEURS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Taxes	157 623	100 505
Gouvernement du Canada et ses entreprises	193 806	273 690
Gouvernement du Québec et ses entreprises ¹	4 297 337	4 199 872
Organismes municipaux	114 887	56 063
Services rendus et autres	469 533	427 004
	5 233 186	5 057 134

¹ Comprend les débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme de 3 054,9 M\$ (2 886,2 M\$ en 2019) dont la juste valeur s'établit à 3 279,5 M\$ (2 990,9 M\$ en 2019).

Une provision pour créances douteuses de 153,9 M\$ (134,9 M\$ en 2019) a été déduite des débiteurs.

Les encaissements des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme, dont les modalités sont déterminées au 31 décembre 2020, s'établissent comme suit :

	Taux d'intérêt		
	Encaissements	nominal pondéré	Refinancement
31 décembre 2020			
2021	318 611	3,07 %	18 593
2022	285 286	3,03 %	10 400
2023	248 400	2,99 %	59 237
2024	180 115	3,04 %	96 293
2025	128 616	2,66 %	97 029
1 à 5 ans	1 161 028	2,99 %	281 552
6 à 10 ans	419 544	2,52 %	516 871
11 à 15 ans	244 053	2,51 %	279 786
16 à 20 ans	141 653	2,17 %	10 451
	1 966 278	2,77 %	1 088 660
31 décembre 2019			
2020	325 596	3,33 %	4 175
2021	284 389	3,22 %	21 268
2022	253 989	3,19 %	13 358
2023	217 214	3,16 %	62 206
2024	149 867	3,25 %	99 262
1 à 5 ans	1 231 055	3,24 %	200 269
6 à 10 ans	335 381	2,77 %	525 728
11 à 15 ans	151 421	2,71 %	377 173
16 à 20 ans	45 778	2,79 %	19 352
	1 763 635	3,09 %	1 122 522

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

6. PRÊTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Prêts aux PME-MTL		
Programme d'aide d'urgence (PAUPME)	37 914	-
Autres	47 312	45 493
Prêts à un office municipal d'habitation	4 518	5 691
Prêts à des organismes à but non lucratif	4 048	4 534
Soldes de prix de vente	1 947	1 882
	95 739	57 600

Dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) élaboré par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la Ville a accordé des prêts sans intérêts aux PME-MTL devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Les prêts consentis aux PME-MTL sont remboursables dans l'année suivant l'échéance des prêts consentis aux petites et moyennes entreprises, pour un montant correspondant à la totalité du prêt remboursé par ces dernières. Les sommes octroyées à ces dites entreprises sous la forme de pardon de prêt ainsi que les montants ne pouvant être récupérés ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville. Un montant de 29,2 M\$ a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur de recouvrement nette. Ces prêts sont affectés au remboursement de la dette.

Les autres prêts aux PME MTL, échéant en 2021, ne portent pas intérêt. Un montant de 0,5 M\$ (2,3 M\$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Les prêts à un office municipal d'habitation, échéant de 2021 à 2033, ne portent pas intérêt. Un montant de 1,6 M\$ (1,9 M\$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Les prêts à des organismes à but non lucratif, échéant en 2033 et 2034, ne portent pas intérêt. Un montant de 4,5 M\$ (4,0 M\$ en 2019) a été déduit de la valeur de ces prêts afin de les présenter à leur valeur nominale actualisée.

Pour ces trois dernières catégories de prêts, aucune provision pour moins-value n'a été comptabilisée (aucune en 2019).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE
(en milliers de dollars)

	2020			2019
	Fonds d'amortissement	Autres	Total	Total
Dépôts à terme et autres titres	1 683	4 626	6 309	106 743
Obligations et débetures	2 733 336	29 275	2 762 611	2 633 065
	2 735 019	33 901	2 768 920	2 739 808

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des placements s'établit à 2 976,5 M\$ (2 820,8 M\$ en 2019).

Au 31 décembre 2019, les placements du fonds d'amortissement et les autres placements se chiffraient respectivement à 2 377,3 M\$ et à 362,5 M\$.

Les obligations et débetures détenues par la Ville se composent essentiellement de titres émis par des gouvernements et leurs organismes, des municipalités, des commissions scolaires, des cégeps et des établissements de la santé et des services sociaux. Elles comprennent notamment des obligations et des débetures émises par la Ville de Montréal et la STM qui s'élèvent à 478,8 M\$ (505,1 M\$ en 2019).

Les échéances des placements détenus par la Ville s'établissent comme suit :

		Dépôts à terme et autres titres	Obligations et débetures	Total	Taux d'intérêt nominal pondéré
31 décembre 2020					
	2021	6 309	199 437	205 746	3,86 %
	2022	-	134 174	134 174	2,87 %
	2023	-	186 355	186 355	3,27 %
	2024	-	435 226	435 226	3,05 %
	2025	-	190 729	190 729	2,84 %
	1 à 5 ans	6 309	1 145 921	1 152 230	3,18 %
	6 à 10 ans	-	826 594	826 594	2,99 %
	11 à 15 ans	-	402 699	402 699	3,31 %
	16 à 20 ans	-	336 295	336 295	3,42 %
	Plus de 20 ans	-	51 102	51 102	4,63 %
		6 309	2 762 611	2 768 920	3,20 %
31 décembre 2019					
	2020	106 743	394 763	501 506	2,73 %
	2021	-	211 302	211 302	4,06 %
	2022	-	143 061	143 061	2,89 %
	2023	-	193 331	193 331	3,25 %
	2024	-	409 668	409 668	3,12 %
	1 à 5 ans	106 743	1 352 125	1 458 868	3,12 %
	6 à 10 ans	-	878 991	878 991	3,24 %
	11 à 15 ans	-	212 603	212 603	3,91 %
	16 à 20 ans	-	166 973	166 973	3,91 %
	Plus de 20 ans	-	22 373	22 373	4,10 %
		106 743	2 633 065	2 739 808	3,27 %

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Régimes de retraite à prestations déterminées	106 140	31 445
Autres régimes	285 552	277 206
Passif au titre des avantages sociaux futurs	391 692	308 651

Les charges relatives aux régimes à prestations déterminées se chiffrent à 333,5 M\$ (329,5 M\$ en 2019). Les charges relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux régimes de retraite des élus municipaux s'élèvent respectivement à 1,5 M\$ (1,5 M\$ en 2019) et à 2,9 M\$ (2,9 M\$ en 2019).

Régimes à prestations déterminées

a) Description des régimes

La Ville offre à la plupart de ses employés différents régimes de retraite à prestations déterminées. En vertu de ces régimes, les prestations versées aux employés sont basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen des années les mieux rémunérées. Les cotisations de la Ville sont établies suivant différentes méthodes actuarielles.

Des avantages complémentaires de retraite, liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires, sont aussi accordés à certains employés. De plus, des avantages postérieurs à l'emploi sont aussi fournis. Ces avantages comprennent notamment les prestations de remplacement du revenu, les prestations complémentaires de chômage, le maintien des protections durant des périodes d'absence temporaire et certaines allocations de départ. Ces régimes ne sont pas capitalisés.

Les plus récentes évaluations actuarielles disponibles couvrent les exercices 2017 à 2019.

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	21 548 792	-	20 741 485	-
Obligation au titre des prestations constituées	(21 710 959)	(301 944)	(20 583 458)	(292 262)
Excédent (déficit)	(162 167)	(301 944)	158 027	(292 262)
Pertes (gains) actuarielles non amorties	199 342	16 392	(51 711)	15 056
Actif (passif) au titre des prestations constituées	37 175	(285 552)	106 316	(277 206)
Provision pour moins-value	(143 315)	-	(137 761)	-
Passif au titre des avantages sociaux futurs	(106 140)	(285 552)	(31 445)	(277 206)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Obligation au titre des prestations constituées	(9 085 306)	(301 944)	(8 746 045)	(292 262)
Valeur actuarielle des actifs des régimes	8 484 237	-	8 235 411	-
Déficit	(601 069)	(301 944)	(510 634)	(292 262)

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	20 741 485	-	19 741 973	-
Rendement prévu des actifs des régimes	1 199 705	-	1 164 263	-
Gains survenus dans l'exercice sur le rendement prévu des actifs des régimes	233 282	-	347 775	-
Rendement réel des actifs des régimes	1 432 987	-	1 512 038	-
Cotisations de l'employeur ¹	241 069	9 371	327 976	9 689
Cotisations des employés	267 495	-	233 696	-
Prestations versées	(1 134 244)	(9 371)	(1 074 198)	(9 689)
Solde à la fin de l'exercice	21 548 792	-	20 741 485	-
Juste valeur des actifs des régimes ²	21 870 484	-	21 318 594	-

¹ Un versement de 146,2 M\$, correspondant à l'excédent des actifs d'un régime attribué à la STM, a été réduit des cotisations de l'employeur.

² La juste valeur des actifs comprend les obligations émises directement par la Ville à ses régimes de retraite. Elles sont inscrites à leur coût de 303,7 M\$ (303,7 M\$ en 2019).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2020		2019	
	Régimes de retraite ¹	Autres régimes	Régimes de retraite ¹	Autres régimes
Solde au début de l'exercice	20 583 458	292 262	19 391 122	299 862
Coût des services rendus au cours de l'exercice	539 286	7 560	510 410	10 105
Coût des services passés	170	-	333 524	(20 285)
Prestations versées	(1 134 244)	(9 371)	(1 074 198)	(9 689)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 186 591	9 137	1 152 421	10 463
Pertes survenues dans l'exercice sur l'obligation	535 698	2 356	270 179	1 806
Solde à la fin de l'exercice	21 710 959	301 944	20 583 458	292 262

¹ Au 31 décembre 2020, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 2 381,7 M\$ (2 196,1 M\$ au 31 décembre 2019) découlant de l'adoption, en 2014, de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15).

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	539 286	7 560	510 410	10 105
Coût des services passés	170	-	333 524	(20 285)
Cotisations des employés	(267 495)	-	(233 696)	-
Perte (gains) actuariels non amortis constatés				
lors de modifications de régimes	200	-	(134 220)	(2 580)
Amortissement des pertes actuarielles	51 162	1 020	65 809	331
Charge au titre des avantages de retraite	323 323	8 580	541 827	(12 429)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	1 186 591	9 137	1 152 421	10 463
Rendement prévu des actifs des régimes	(1 199 705)	-	(1 164 263)	-
Charge (revenu) d'intérêt	(13 114)	9 137	(11 842)	10 463
Variation de la provision pour moins-value	5 554	-	(198 567)	-
Charge totale	315 763	17 717	331 418	(1 966)

8. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
(en milliers de dollars)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses sont les suivantes :

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Taux d'actualisation	5,35 % à 6,20 %	3,00 % à 3,20 %	5,70 % à 6,20 %	3,00 % à 3,50 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	5,35 % à 6,25 %		5,70 % à 6,25 %	
Taux d'inflation	2,00 % à 2,10 %	2,10 %	2,00 % à 2,10 %	2,10 %
Taux de croissance des salaires	2,20 % à 2,75 %	2,20 % à 2,50 %	2,20 % à 2,75 %	2,20 % à 2,50 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 7,00 %		3,00 % à 7,50 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé		3,00 % à 5,00 %		3,00 % à 5,00 %
Années où le taux devrait se stabiliser		2028 et 2040		2027 et 2040

Tables de mortalité

Pour ses principaux régimes de retraite, à l'exception de celui des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014 combinée avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement. Pour le régime de retraite des policiers, la Ville utilise la table de mortalité CPM-2014Publ avec l'échelle CPM-B et des facteurs d'ajustement selon les rapports de provisionnement.

Régimes à cotisations déterminées et régimes des élus municipaux

a) Description des régimes

Certains employés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées où la cotisation de la Ville représente un pourcentage de la rémunération. Les élus municipaux participent quant à eux à des régimes de retraite à prestations déterminées administrés par Retraite Québec. Les cotisations de la Ville sont fixées par le gouvernement.

b) Cotisations de l'employeur

	2020	2019
Régimes à cotisations déterminées	1 510	1 460
Régimes de retraite des élus municipaux	2 869	2 902

9. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Voir la note 9 à la page S11, 9.

10. EMPRUNTS TEMPORAIRES

	2020		2019	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Marges de crédit à demande	312 000	-	312 000	-
Titres ¹	1 845 900	699 696	1 781 500	578 396
	2 157 900	699 696	2 093 500	578 396

¹ Le montant total des titres autorisés de 1 845,9 M\$ (1 781,5 M\$ en 2019) se compose de la limite autorisée de 750,0 M\$ à la STM (750 M\$ en 2019) et de 1 095,9 M\$ en vertu de la Charte de la Ville de Montréal qui autorise jusqu'à 20 % des crédits budgétaires pour l'émission de titres temporaires (1 031,5 M\$ en 2019). La Ville peut emprunter, en tout ou en partie, au moyen de billets, d'acceptations bancaires, de papier commercial ou d'autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme.

Au 31 décembre 2020, le taux moyen pondéré des titres émis est de 0,25 % (1,87 % en 2019).

11. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER (en milliers de dollars)

	2020	2019
Fournisseurs	1 014 391	835 248
Rémunération et charges sociales	656 801	586 547
Dépôts et retenues de garantie	265 907	256 812
Intérêts courus sur la dette à long terme	95 361	92 506
Provisions		
Contestations d'évaluation	49 470	40 708
Autres	91 379	108 473
Gouvernement du Québec et ses entreprises ¹	52 620	51 015
Autorité régionale de transport métropolitain	19 241	96 987
Autres	106 798	84 896
	2 351 968	2 153 192

¹ En 2017, le Gouvernement du Québec et la Société nationale du cheval de course ont cédé à la Ville certains lots d'un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal. Cette cession fut faite sans contrepartie monétaire immédiate mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du prix de vente de ces terrains. Au 31 décembre 2020, le montant payable au Gouvernement du Québec comptabilisé aux livres de la Ville est estimé à 38,8 M\$ (39,3 M\$ en 2019).

12. REVENUS REPORTÉS
(en milliers de dollars)

Voir la note 12 à la page S11, 10.

13. DETTE À LONG TERME
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Obligations et emprunts bancaires ¹	13 693 311	12 779 514
Emprunts à terme et hypothèques immobilières ²	170 273	177 972
Emprunt - Gouvernement du Québec (PAUPME) ³	58 200	-
Autres dettes à long terme	20 066	23 469
	13 941 850	12 980 955

¹ Comprend la dette à long terme reliée au remboursement de l'obligation nette des régimes de retraite qui se chiffre à 1 294,9 M\$ (1 294,9 M\$ en 2019).

² Les hypothèques immobilières, au montant de 2,5 M\$ (5,1 M\$ en 2019), sont garanties par des propriétés d'une valeur comptable de 19,4 M\$ (20,6 M\$ en 2019).

³ L'emprunt, sans intérêts et échéant le 31 mars 2030, doit servir exclusivement à l'octroi de prêts, par l'entremise des PME-MTL, aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardon de prêt ne feront pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. De plus, ce dernier pourrait potentiellement radier, à terme, une portion de l'emprunt équivalente aux montants qui n'auront pas été récupérés des entreprises aidées.

Le recouvrement de la dette à long terme aux fins de son remboursement se répartit de la façon suivante :

	2020	2019
À la charge des contribuables		
De la municipalité centrale	4 796 663	4 753 298
De l'agglomération	2 833 773	2 583 345
Fonds d'amortissement	2 832 859	2 377 291
Débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme	3 054 938	2 886 157
À recouvrer de tiers par l'entremise de redevances	385 703	380 864
Prêts aux PME-MTL (PAUPME)	37 914	-
	13 941 850	12 980 955

La Ville utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 273,4 M\$ (278,5 M\$ en 2019). Les passifs financiers associés à ces swaps sont compris dans le montant de la dette à long terme.

En considérant ces swaps, la totalité des emprunts de la Ville portent intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2020, tous les emprunts contractés en devises font l'objet d'une couverture.

13. DETTE À LONG TERME (suite)
(en milliers de dollars)

Les versements estimatifs sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

Années	2020			2019		
	Dollars canadiens	À refinancer	Montant net	Dollars canadiens	À refinancer	Montant net
2020				628 915	57 431	571 484
2021	1 077 754	294 345	783 409	1 031 474	297 167	734 307
2022	861 206	460 912	400 294	814 822	461 024	353 798
2023	1 500 169	579 812	920 357	1 453 541	579 812	873 729
2024	1 246 718	203 102	1 043 616	1 201 192	203 102	998 090
2025	644 145	207 402	436 743	-	-	-
1 à 5 ans	5 329 992	1 745 573	3 584 419	5 129 944	1 598 536	3 531 408
6 à 10 ans	4 519 098	1 452 017	3 067 081	4 217 670	1 377 610	2 840 060
11 à 15 ans	1 297 651	93 321	1 204 330	1 234 463	93 321	1 141 142
16 à 20 ans	1 741 379	247 054	1 494 325	1 345 148	191 183	1 153 965
2043	934 556	-	934 556	934 556	-	934 556
2045	119 174	-	119 174	119 174	-	119 174
TOTAL	13 941 850	3 537 965	10 403 885	12 980 955	3 260 650	9 720 305

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt présentés dans le tableau tiennent compte du taux d'intérêt nominal et de l'incidence des swaps de taux d'intérêt.

Années d'échéance	2020	2019
	Moyenne pondérée	Moyenne pondérée
1 à 5 ans	3,43 %	3,57 %
6 à 10 ans	2,89 %	3,15 %
11 à 15 ans	4,03 %	4,13 %
16 à 20 ans	3,37 %	3,36 %
2043	6,00 %	6,00 %
2045	6,00 %	6,00 %
	3,50 %	3,66 %

Juste valeur

La juste valeur de la dette se chiffre à 16 091,0 M\$ (14 255,7 M\$ en 2019). Elle comprend des passifs financiers nets associés à des swaps de devises et de taux d'intérêt de 34,3 M\$ (28,0 M\$ en 2019).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

14. Autres passifs

	2020	2019
Passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides ¹	80 295	83 141
Passif environnemental ²	68 408	77 227
	148 703	160 368

¹ La Ville comptabilise un passif au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides. Les charges totales estimatives non actualisées se chiffrent à 134,9 M\$ (145,2 M\$ en 2019) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,5 % en 2019).

² La Ville comptabilise un passif environnemental à l'égard de l'assainissement des sites contaminés. Ce passif, basé sur les informations connues à ce jour, englobe les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement. Ces coûts comprennent ceux associés aux activités de fonctionnement ainsi que ceux reliés à la construction d'infrastructures utilisées uniquement dans le cadre de l'assainissement des sites. Lorsque la période de réalisation des travaux d'assainissement peut être établie, la Ville en actualise les coûts. Au 31 décembre 2020, le passif relatif aux sites dont les coûts d'assainissement ont été actualisés s'élève à 44,8 M\$ (54,1 M\$ en 2019), les charges totales estimatives non actualisées, dont la réalisation prévue s'échelonne jusqu'en 2045, se chiffrent à 63,2 M\$ (73,5 M\$ en 2019) et le taux d'actualisation utilisé est de 3,2 % (3,5 % en 2019). Le passif relié aux sites pour lesquels la période de réalisation des travaux ne peut être établie est de 23,6 M\$ (23,1 M\$ en 2019). Les recouvrements éventuels de coûts reliés à des transferts gouvernementaux et à la facturation à des partenaires impliqués dans l'assainissement des sites, s'ils sont confirmés et qu'ils satisfont à tous les critères de comptabilisation, sont portés en réduction du passif. Au 31 décembre 2020, aucun recouvrement n'a été porté en réduction du passif (9,8 M\$ en 2019).

15. ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

Voir la note 15 à la page S11, 11.

16. IMMOBILISATIONS
(en milliers de dollars)

Voir la note 16 aux pages S11, 12 et 13.

17. PROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE

Voir la note 17 à la page S11, 13.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

18. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS
(en milliers de dollars)

Voir la note 18 à la page S11, 13.

19. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu d'obligations contractuelles, qui concernent principalement des contrats de location de propriétés, de location de machinerie et de divers équipements, de service pour le déneigement et la collecte des ordures, la Ville s'est engagée à effectuer des versements pour un montant global de 2 959,5 M\$. Les montants qui seront versés au cours des prochains exercices sont estimés comme suit :

<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026-2050</u>	<u>Total</u>
664,1 M\$	468,9 M\$	354,7 M\$	259,1 M\$	222,3M\$	990,4 M\$	2 959,5 M\$

Les engagements à l'égard des activités d'immobilisations se chiffrent à 3 053,8 M\$, dont 195,5 M\$ pour l'acquisition de bus et 211,6 M\$ pour l'achat de voitures de métro.

20. DROITS CONTRACTUELS

Les droits contractuels liés aux activités de fonctionnement, estimés à 1 035,0 M\$, représentent des revenus futurs auxquels la Ville aura droit en vertu d'ententes déjà conclues. Ils comprennent des revenus de transferts de 487,2 M\$ et des services rendus de 547,8 M\$ associés à la location de locaux et à des prêts d'employés.

L'échéancier des droits contractuels est établi ainsi :

<u>2021¹</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026-2065</u>	<u>Total</u>
261,4 M\$	105,7 M\$	91,3 M\$	81,7 M\$	48,7 M\$	446,2 M\$	1 035,0 M\$

¹ Comprend les droits contractuels associés à des ententes à durée indéterminée au montant de 115,4 M\$. Ils sont liés à des revenus de transferts de 100,1 M\$ et de services rendus de 15,3 M\$ associés à des prêts d'employés.

Les droits contractuels liés aux activités d'immobilisations se chiffrent à 1 368,2 M\$ dont 193,5 M\$ pour l'acquisition de bus et 185,1 M\$ pour l'achat de voitures de métro.

21. PASSIFS ÉVENTUELS

a) Réclamations et assurances

Les réclamations pendantes en justice contre la Ville s'élèvent à 2 866,2 M\$ (2 451,8 M\$ en 2019).

Elles comprennent notamment une action collective de 1 500,0 M\$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (le RAPLIQ) et autorisée par la Cour supérieure le 26 mai 2017. Le RAPLIQ est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des personnes en situation de handicap physique. Les réclamations comprennent également une action collective intentée par une citoyenne et autorisée par la Cour supérieure le 26 janvier 2021. Cette action collective concerne toutes les personnes physiques, associations et personnes morales ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à la Ville, ou dont elle a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile et qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent. À l'heure actuelle, la Ville n'est pas en mesure de déterminer l'issue de ces actions collectives.

Les avocats de la Ville considèrent que le règlement des autres réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Ville.

L'administration municipale ne contracte aucune assurance contre les risques. Toutefois, elle a prévu à son budget une somme de 32,0 M\$ afin de couvrir le règlement de réclamations, le paiement des condamnations judiciaires et les charges non prévues au budget.

b) Contestation de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Depuis la sanction de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q.2014, chapitre 15) le 5 décembre 2014, des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des associations d'employés.

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues par cette loi. La Cour a cependant déclaré constitutionnelles les dispositions de la même loi visant les participants actifs. Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel de la portion du jugement touchant les retraités. Des associations d'employés ont également interjeté appel de la portion du jugement affectant les participants actifs, faisant en sorte que l'ensemble du jugement de première instance est contesté par l'une ou l'autre des parties. L'exécution du jugement est donc suspendue jusqu'à ce que la Cour d'appel du Québec rende sa décision.

Puisque le résultat de ces démarches est indéterminable, les incidences possibles de ces requêtes et du jugement rendu en première instance n'ont pas été comptabilisées au 31 décembre 2020. L'ampleur du passif éventuel ne peut être fournie car elle ne peut être mesurée avec une fiabilité raisonnable.

c) Environnement

La Ville, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer notamment à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (L.Q. 2002, chapitre 11). Entre autres, il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter un terrain après son utilisation ou lorsqu'elle en change l'utilisation.

21. PASSIFS ÉVENTUELS (Suite)

d) Garanties d'emprunts

En vertu des dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) (la CMM), de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) et de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.01) (le RTM, aussi connu sous le nom d'EXO), les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la CMM, de l'ARTM ou du RTM sont garantes des obligations et des engagements de ces organismes. Les quotes-parts de l'administration municipale dans l'endettement total net à long terme de ceux-ci se chiffrent à 218,1 M\$ (193,6 M\$ en 2019).

Dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal), la Ville cautionne des prêts contractés par des organismes à but non lucratif responsables de la réalisation des projets pour un montant maximal de 250,0 M\$. Au 31 décembre 2020, le montant des prêts cautionnés par la Ville se chiffre à 28,4 M\$. Il est prévu qu'une partie de ces prêts, estimée à 15,5 M\$, sera remboursée à même une contribution ultérieure de la Ville. Le passif éventuel relié aux prêts cautionnés est de 12,9 M\$. Aucune provision pour perte n'a été comptabilisée, aucune n'étant jugée probable.

22. ACTIFS ÉVENTUELS

a) Réduction de l'emprunt du Gouvernement du Québec

Dans le cadre du PAUPME, le Gouvernement du Québec a consenti un prêt de 58,2 M\$ devant servir exclusivement à l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles du territoire montréalais affectées par la pandémie de la COVID-19. Selon les modalités du prêt, les sommes octroyées à ces entreprises sous la forme de pardons de prêts ne feront pas l'objet d'un remboursement au gouvernement. Le gouvernement pourrait également radier, à terme, une portion du prêt équivalente aux montants qui n'auront pu être récupérés des entreprises aidées. Au 31 décembre, un montant de 29,2 M\$ a été déduit de la valeur des prêts consentis par la Ville dans le cadre de ce programme. La Ville estime probable que ce montant de 29,2 M\$ ne fasse pas l'objet d'un remboursement.

b) Poursuites intentées en justice

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites qu'elle a intentées, la Ville a choisi de ne pas divulguer le montant qu'elle juge probable de récupérer.

23. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS (S/O)

24. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Voir la note 24 à la page S11, 14.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire le risque des variations des flux de trésorerie associés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt auxquelles l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ni de spéculation.

Positions de change et d'intérêt

Au 31 décembre 2020, en considérant l'utilisation des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt, la totalité des emprunts de la Ville sont libellés en dollars canadiens et portent intérêt à taux fixe.

Risque de crédit

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la Ville est sujette à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement par des tiers. La Ville considère que ces tiers seront en mesure de satisfaire à leurs obligations.

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs autres que ceux à affecter au remboursement de la dette à long terme, des emprunts temporaires et des créditeurs, provisions et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

Le tableau qui suit illustre la juste valeur et la valeur comptable des autres instruments financiers :

(en milliers de dollars)	2020		2019	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Placements	2 976 527	2 768 920	2 820 754	2 739 808
Débiteurs affectés au remboursement				
de la dette à long terme	3 279 496	3 054 938	2 990 942	2 886 157
Dette à long terme	16 090 970	13 941 850	14 255 749	12 980 955

La juste valeur des placements correspond au montant auquel ils pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes. La juste valeur de la dette à long terme et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme est fondée essentiellement sur le calcul des flux monétaires actualisés en utilisant les taux de rendement ou le cours du marché en fin d'exercice d'instruments similaires ayant la même échéance. La juste valeur des swaps reflète le montant que la Ville encaisserait ou débourserait si ces contrats étaient terminés à cette date. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des passifs financiers associés aux swaps se chiffre à 34,3 M\$ (28,0 M\$ en 2019). Ils sont compris dans les montants de la dette à long terme.

26. EXCÉDENT ACCUMULÉ
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Excédent des activités de fonctionnement non affecté	72 492	236 774
Excédent des activités de fonctionnement affecté	701 548	459 777
Réserves financières et fonds réservés	476 792	606 280
Déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts	(995 553)	(982 306)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	(1 313 527)	(1 270 212)
Investissement net dans les immobilisations	13 014 490	11 626 006
	11 956 242	10 676 319

Conformément au modèle élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec, la Ville présente, dans son rapport financier annuel, certaines informations financières établies à des fins fiscales.

Excédent des activités de fonctionnement affecté

L'excédent des activités de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, chapitre 56), par des résolutions adoptées par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les conseils d'arrondissements. Il comprend également l'excédent des activités de fonctionnement des organismes contrôlés.

Réserves financières et fonds réservés

Les réserves financières et fonds réservés correspondent à la partie de l'excédent accumulé réservée à des fins particulières en vertu de dispositions législatives et contractuelles. Ces réserves et fonds réservés servent notamment à l'aménagement et à l'entretien d'unités de stationnement, à la fourniture des services de l'eau et de la voirie et à l'acquisition d'immobilisations.

Déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts

Le déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts correspond à la différence entre, d'une part, le cumul du coût des immobilisations et des émissions de prêts et, d'autre part, le total des sources de financement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**26. EXCÉDENT ACCUMULÉ (suite)**
(en milliers de dollars)**Charges constatées à taxer ou à pourvoir**

Les charges constatées à taxer ou à pourvoir correspondent au solde net des charges constatées à l'état consolidé des résultats qui feront l'objet de revenus futurs. À l'exception du montant lié aux prêts consentis dans le cadre du PAUPME, ce solde net est viré, par affectations, à l'excédent des activités de fonctionnement non affecté selon les montants prévus au budget ou par des résolutions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Les charges constatées à taxer ou à pourvoir résultent des éléments suivants :

- l'application des mesures d'allègements liées aux régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2025) et aux avantages complémentaires de retraite et aux autres avantages sociaux futurs postérieurs à l'emploi (affectations sur la base de résolutions spécifiques associées à la valeur du passif);
- l'application des mesures d'allègements pour atténuer les impacts de la crise financière de 2008 sur les régimes de retraite à prestations déterminées (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2022);
- l'application des mesures d'allègements liées au passif environnemental (affectations, sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2042);
- l'application permise pendant la période allant de 2014 à 2017 des mesures d'allègements liées au changement de la méthode de remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) (affectations sur une période maximale de 10 ans);
- le financement à long terme de certaines charges de fonctionnement liées essentiellement au refinancement, effectué en 2003 et 2005, d'actes notariés concernant certains régimes de retraite (affectations sur une période estimative s'échelonnant jusqu'en 2045);
- l'application de la directive sur le traitement comptable et fiscal des prêts consentis dans le cadre du PAUPME. Cet élément des charges constatées à taxer ou à pourvoir ne fait pas l'objet d'affectations. Il est crédité lors de l'émission des prêts puis débité lors du remboursement des prêts et de l'enregistrement d'une provision pour moins-value.

Investissement net dans les immobilisations

L'investissement net dans les immobilisations correspond à la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la portion de la dette liée à ces immobilisations et augmentée des placements du fonds d'amortissement et des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme.

27. REVENUS DE TRANSFERTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Transferts - activités de fonctionnement		
Gouvernement du Canada	-	5 596
Gouvernement du Québec ¹	856 829	402 233
Communauté métropolitaine de Montréal	43 276	42 988
	900 105	450 817
Transferts - activités d'immobilisations		
Gouvernement du Canada		
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	11 800	28 874
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	37	163
Gouvernement du Québec		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes	191 657	275 391
Programme d'aide financière du fonds de l'infrastructure de transport en commun	116 548	320 620
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)	182 512	-
Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec	14 879	31 613
Programme d'infrastructures Québec-Municipalités	3 310	45 806
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	223 714	30 237
Autres	38 096	50 101
	782 553	782 805
	1 682 658	1 233 622

¹ Comprend une aide financière de 263,5 M\$ obtenue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

28. REVENUS D'INTÉRÊTS
(en milliers de dollars)

	2020	2019
Placements du fonds d'amortissement	92 072	96 471
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	23 981	56 141
	116 053	152 612
Arriérés de taxes	17 484	14 521
	133 537	167 133

29. REMBOURSEMENT DE LA DETTE DANS LES DONNÉES FINANCIÈRES ÉTABLIES À DES FINS FISCALES

Voir la note 29 à la page S11, 15.

30. INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS

Voir la note 30 à la page S11, 15.

31. TRANSFERT D'ACTIFS, D'OBLIGATIONS ET DE RESPONSABILITÉS ENTRE ORGANISMES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice, l'administration municipale a effectué certains transferts d'actifs, d'obligations et de responsabilités avec des organismes compris dans son périmètre de consolidation. Ces transferts ont été effectués à la valeur comptable nette et n'ont aucun effet sur les états financiers consolidés de la Ville.

Société en commandite Stationnement de Montréal

Le 31 décembre 2019, l'administration municipale a résilié l'entente qu'elle avait conclue en 1995 avec la Société en commandite Stationnement de Montréal par laquelle elle lui avait confié l'exploitation du stationnement tarifé sur son territoire. Les parties ont signé un acte de cession qui a fait en sorte que l'administration municipale est devenue propriétaire, le 1^{er} janvier 2020, des immeubles et autres biens meubles liés à l'exploitation du stationnement tarifé d'une valeur comptable nette de 12,4 M\$. Cette cession fut consentie sans compensation monétaire et en considération de la prise en charge, par l'administration municipale, de certains contrats, réclamations et recours de la Société.

Agence de mobilité durable

L'Agence de mobilité durable, nouvel organisme du périmètre comptable, a été constituée le 13 février 2019 en vertu de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Le 1^{er} janvier 2020, conformément à l'entente intervenue entre les parties, l'administration municipale lui a confié la gestion, le développement et la promotion du stationnement tarifé et lui a cédé certains actifs d'une valeur comptable nette de 6,9 M\$. Cette cession fut consentie sans compensation monétaire.

32. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Depuis le 1^{er} juin 2017, la STM est assujettie à la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre O-7.3).

En vertu de cette loi, l'ARTM doit acquérir de la STM et de la Ville des équipements et des infrastructures qui ont un caractère métropolitain. Les contrats de transfert des actifs devront préciser la date et les modalités de transfert des biens. Il est prévu que ces actifs seront acquis à leur valeur comptable nette, déduction faite de toute aide gouvernementale reçue. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux usagers de la STM, seront transférés à cette dernière. Il est prévu que la STM transférera à l'ARTM des voies réservées, des stationnements incitatifs et des terminus et que cette dernière cédera des stationnements incitatifs et des terminus.

33. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Voir la note 33 à la page S11, 15.

**TABLEAU COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

CONCILIATION DES BUDGETS DÉPOSÉS ET DU BUDGET CONSOLIDÉ PRÉSENTÉ À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS					(en milliers de dollars)
					2020
	Budgets déposés				Budget consolidé
	Administration municipale	Organismes contrôlés ¹	Ajustements ²	Éliminations ³	
Revenus					
Taxes	3 679 476	-	-	(21 196)	3 658 280
Compensations tenant lieu de taxes	280 351	-	-	-	280 351
Quotes-parts	423 613	-	-	-	423 613
Transferts	540 129	1 227 235	330 600	(52 633)	2 045 331
Services rendus	368 732	1 638 331	-	(84 937)	1 922 126
Imposition de droits	278 625	-	-	-	278 625
Amendes et pénalités	218 578	-	-	-	218 578
Intérêts	167 028	12 533	-	(39 668)	139 893
Autres revenus	18 597	126 190	-	-	144 787
	5 975 129	3 004 289	330 600	(198 434)	9 111 584
Charges					
Administration générale	797 770	-	15 726	(9 405)	804 091
Sécurité publique	1 070 543	-	30 310	(548)	1 100 305
Transport	1 166 672	1 743 459	285 040	(91 015)	3 104 156
Hygiène du milieu	456 813	-	239 033	(617)	695 229
Santé et bien-être	175 858	65 986	1 683	(16 622)	226 905
Aménagement, urbanisme et développement	246 767	6 406	42 664	(2 534)	293 303
Loisirs et culture	612 653	51 905	166 738	(38 025)	793 271
Frais de financement	421 159	154 938	-	(39 668)	536 429
	4 948 235	2 022 694	781 194	(198 434)	7 553 689
Excédent avant financement et affectations	1 026 894	981 595	(450 594)	-	1 557 895
Financement					
Remboursement de la dette à long terme	(531 192)	-	531 192	-	-
Affectations					
Excédent des activités de fonctionnement affecté	86 245	-	(86 245)	-	-
Réserves financières et fonds réservés	(624 669)	-	624 669	-	-
Charges constatées à taxer ou à pouvoir	42 722	-	(42 722)	-	-
	(495 702)	-	495 702	-	-
Excédent consolidé budgété de l'exercice	-	981 595	576 300	-	1 557 895

¹ Les revenus et les charges des organismes contrôlés ont été inscrits dans les catégories correspondantes à celles utilisées par l'administration municipale. La charge d'amortissement des immobilisations des organismes contrôlés, au montant de 318,4 M\$, est répartie dans les fonctions suivantes : transport 306,5 M\$ et santé et bien-être 11,9 M\$.

² Les ajustements sont relatifs aux données budgétaires de l'administration municipale. Ils sont nécessaires pour calculer l'excédent de l'exercice budgété sur la base des NCCSP. Ils consistent à inclure les revenus liés aux activités d'immobilisations de 330,6 M\$ ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations au montant de 781,2 M\$. En contrepartie, le remboursement de la dette à long terme et les affectations sont éliminés car ils n'ont aucune incidence sur l'excédent établi selon ces mêmes normes.

³ En vertu des NCCSP, les opérations entre les organismes inclus dans le périmètre de consolidation sont éliminées.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Réalizations 2019		Budget 2020	Réalizations 2020		
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Ventilation de l'amortissement	Organismes contrôlés	Total consolidé ¹
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1	3 554 283 000	3 679 476 000	3 661 052 000			3 634 485 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	274 855 000	280 351 000	279 133 000			279 133 000
Quotes-parts	3	425 936 000	423 613 000	424 496 000			424 496 000
Transferts	4	358 668 000	540 129 000	825 162 000		126 557 000	900 104 000
Services rendus	5	313 994 000	368 732 000	281 776 000		1 566 561 000	1 762 070 000
Imposition de droits	6	369 332 000	278 625 000	342 278 000			342 278 000
Amendes et pénalités	7	179 463 000	218 578 000	129 092 000			129 092 000
Revenus de placements de portefeuille	8	122 043 000	113 976 000	88 066 000		27 987 000	116 053 000
Autres revenus d'intérêts	9	50 683 000	53 052 000	60 515 000			17 484 000
Autres revenus	10	28 452 000	18 597 000	32 487 000		33 188 000	65 675 000
Effet net des opérations de restructuration	11	8 472 000				9 596 000	
	12	5 686 181 000	5 975 129 000	6 124 057 000		1 763 889 000	7 670 870 000
Investissement							
Taxes	13						
Quotes-parts	14						
Transferts	15	149 323 000	330 600 000	65 195 000		717 359 000	782 554 000
Imposition de droits	16						
Effet net des opérations de restructuration		5 047 000		12 423 000		6 910 000	
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	17	9 129 000		16 963 000			16 963 000
Autres	18	8 573 000		6 613 000		29 296 000	35 909 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19						
	20	172 072 000	330 600 000	101 194 000		753 565 000	835 426 000
	21	5 858 253 000	6 305 729 000	6 225 251 000		2 517 454 000	8 506 296 000
Charges							
Administration générale	22	701 590 000	797 770 000	737 868 000	7 623 000		736 314 000
Sécurité publique	23	1 096 757 000	1 070 543 000	1 187 619 000	15 938 000		1 203 017 000
Transport	24	1 023 479 000	1 166 672 000	1 107 712 000	283 638 000	1 713 479 000	3 011 720 000
Hygiène du milieu	25	442 469 000	456 813 000	471 118 000	101 831 000		572 341 000
Santé et bien-être	26	123 976 000	175 858 000	147 556 000	807 000	68 229 000	196 862 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	278 220 000	246 767 000	263 731 000	19 103 000	6 004 000	285 203 000
Loisirs et culture	28	617 601 000	612 653 000	594 779 000	133 064 000	41 050 000	731 243 000
Réseau d'électricité	29						
Frais de financement	30	400 983 000	421 159 000	396 696 000		136 008 000	489 673 000
Effet net des opérations de restructuration	31			16 506 000		12 423 000	
Amortissement des immobilisations	32	740 244 000	781 194 000	562 004 000	(562 004 000)		
	33	5 425 319 000	5 729 429 000	5 485 589 000		1 977 193 000	7 226 373 000
Excédent (déficit) de l'exercice	34	432 934 000	576 300 000	739 662 000		540 261 000	1 279 923 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		<u>Réalisations 2019</u>	<u>Budget 2020</u>	<u>Réalisations 2020</u>		
		<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Administration municipale</u>	<u>Organismes contrôlés et partenariats</u>	
					<u>Total consolidé¹</u>	
Excédent (déficit) de l'exercice	1	432 934 000	576 300 000	739 662 000	540 261 000	1 279 923 000
Moins : revenus d'investissement	2	(172 072 000)	(330 600 000)	(101 194 000)	(753 565 000)	(835 426 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	260 862 000	245 700 000	638 468 000	(213 304 000)	444 497 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
Immobilisations						
Amortissement	4	740 244 000	781 194 000	562 004 000	340 362 000	902 366 000
Produit de cession	5	18 576 000	7 259 000	9 102 000	45 000	9 147 000
(Gain) perte sur cession	6	(12 547 000)	(7 259 000)	(2 036 000)	(28 000)	(2 064 000)
Réduction de valeur / Reclassement	7			6 910 000	12 423 000	
	8	746 273 000	781 194 000	575 980 000	352 802 000	909 449 000
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux						
Remboursement ou produit de cession	12					
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			29 200 000		29 200 000
	15			29 200 000		29 200 000
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	60 380 000	84 000 000	116 022 000		116 022 000
Remboursement de la dette à long terme	17	(541 991 000)	(592 454 000)	(596 266 000)	(104 479 000)	(700 745 000)
	18	(481 611 000)	(508 454 000)	(480 244 000)	(104 479 000)	(584 723 000)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(10 531 000)		(11 436 000)	(29 840 000)	(41 276 000)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20					
Excédent de fonctionnement affecté	21	159 109 000	86 245 000	156 107 000	457 000	156 564 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(437 312 000)	(624 669 000)	(675 833 000)	(5 752 000)	(681 585 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	14 069 000	19 984 000	14 754 000	(382 000)	14 372 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24					
	25	(274 665 000)	(518 440 000)	(516 408 000)	(35 517 000)	(551 925 000)
	26	(10 003 000)	(245 700 000)	(391 472 000)	212 806 000	(197 999 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	250 859 000		246 996 000	(498 000)	246 498 000

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES PAR ORGANISMES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

	Réalizations 2019		Réalizations 2020		
	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹	
Revenus d'investissement	1	172 072 000	101 194 000	753 565 000	835 426 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES					
<i>Ajouter (déduire)</i>					
Immobilisations					
Acquisition					
Administration générale	2 (111 354 000)(92 035 000)(92 035 000)
Sécurité publique	3 (50 547 000)(46 864 000)(46 864 000)
Transport	4 (556 672 000)(446 204 000)(1 203 547 000)(1 630 418 000)
Hygiène du milieu	5 (507 446 000)(446 491 000)(446 491 000)
Santé et bien-être	6 (2 253 000)(3 699 000)(18 361 000)(22 060 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (95 905 000)(84 395 000)(43 000)(84 438 000)
Loisirs et culture	8 (498 597 000)(287 213 000)(287 213 000)
Réseau d'électricité	9 (
	10 (1 822 774 000)(1 406 901 000)(1 221 951 000)(2 609 519 000)
Propriétés destinées à la revente					
Acquisition	11 (
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux					
Émission ou acquisition	12 (67 114 000)(67 114 000)
Financement					
Financement à long terme des activités d'investissement	13	1 082 587 000	724 687 000	238 479 000	963 166 000
Affectations					
Activités de fonctionnement	14	10 531 000	11 436 000	29 840 000	41 276 000
Excédent accumulé					
Excédent de fonctionnement non affecté	15				
Excédent de fonctionnement affecté	16	15 155 000	12 696 000		12 696 000
Réserves financières et fonds réservés	17	84 782 000	810 822 000		810 822 000
	18	110 468 000	834 954 000	29 840 000	864 794 000
	19	(629 719 000)	85 626 000	(953 632 000)	(848 673 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	(457 647 000)	186 820 000	(200 067 000)	(13 247 000)

1. Le total consolidé exclut les opérations entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - INFORMATIONS SECTORIELLES CONSOLIDÉES
SITUATION FINANCIÈRE PAR ORGANISMES
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
		Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹
ACTIFS FINANCIERS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1	786 817 000	1 128 363 000	419 116 000	1 547 479 000
Débiteurs (note 5)	2	3 166 130 000	3 464 662 000	3 156 331 000	5 233 186 000
Prêts (note 6)	3	55 718 000	93 792 000	1 947 000	95 739 000
Placements de portefeuille (note 7)	4	2 292 332 000	2 433 425 000	335 495 000	2 768 920 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5				
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6				
Autres actifs financiers (note 9)	7	1 592 000	1 592 000	378 000	1 970 000
	8	6 302 589 000	7 121 834 000	3 913 267 000	9 647 294 000
PASSIFS					
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9				
Emprunts temporaires (note 10)	10	199 385 000	99 948 000	599 748 000	699 696 000
Créditeurs et charges à payer (note 11)	11	1 653 129 000	1 797 528 000	603 999 000	2 351 968 000
Revenus reportés (note 12)	12	564 107 000	609 325 000	120 919 000	730 244 000
Dette à long terme (note 13)	13	9 922 209 000	10 834 333 000	4 445 765 000	13 941 850 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	14	287 199 000	215 506 000	176 186 000	391 692 000
Autres passifs (note 14)	15	150 282 000	139 861 000	8 842 000	148 703 000
	16	12 776 311 000	13 696 501 000	5 955 459 000	18 264 153 000
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 15)	17	(6 473 722 000)	(6 574 667 000)	(2 042 192 000)	(8 616 859 000)
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations (note 16)	18	11 944 998 000	12 775 919 000	7 212 396 000	19 988 315 000
Propriétés destinées à la revente (note 17)	19	157 844 000	164 679 000		164 679 000
Stocks de fournitures	20	46 915 000	53 930 000	64 314 000	118 244 000
Autres actifs non financiers (note 18)	21	51 648 000	47 484 000	254 379 000	301 863 000
	22	12 201 405 000	13 042 012 000	7 531 089 000	20 573 101 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ					
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	23	246 596 000	72 492 000		72 492 000
Excédent de fonctionnement affecté	24	417 508 000	670 056 000	31 492 000	701 548 000
Réserves financières et fonds réservés	25	440 531 000	305 291 000	171 501 000	476 792 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	26	(1 212 485 000)	(1 243 929 000)	(113 209 000)	(1 313 527 000)
Financement des investissements en cours	27	(708 673 000)	(521 853 000)	(473 700 000)	(995 553 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	28	6 544 206 000	7 185 288 000	5 872 813 000	13 014 490 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	29				
	30	5 727 683 000	6 467 345 000	5 488 897 000	11 956 242 000
Obligations contractuelles (note 19)					
Droits contractuels (note 20)					
Passifs éventuels (note 21)					

1. Le total consolidé exclut les soldes réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Administration municipale		Données consolidées	
		Budget 2020	Réalizations 2020	Réalizations 2020	Réalizations 2019
Rémunération	1	1 855 528 000	1 912 300 000	2 713 353 000	2 609 478 000
Charges sociales	2	523 220 000	537 039 000	786 152 000	752 082 000
Biens et services					
Services obtenus d'organismes municipaux					
Compensations pour services municipaux	3				
Ententes de services					
Services de transport collectif	4				
Autres services	5				
Autres biens et services	6	1 028 830 000	986 650 000	1 281 662 000	1 319 803 000
Frais de financement					
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge					
De l'organisme municipal	7	315 692 000	296 929 000	359 120 000	364 347 000
D'autres organismes municipaux	8				
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	29 984 000	32 806 000	102 936 000	115 424 000
D'autres tiers	10	73 148 000	63 816 000	20 785 000	20 886 000
Autres frais de financement	11	2 335 000	3 145 000	6 832 000	9 996 000
Contributions à des organismes					
Organismes municipaux					
Quotes-parts	12	709 807 000	661 930 000	661 930 000	581 334 000
Transferts	13				
Autres	14	55 448 000	51 485 000		293 000
Autres organismes					
Transferts	15				
Autres	16	324 800 000	302 513 000	315 344 000	327 274 000
Amortissement des immobilisations	17	781 194 000	562 004 000	902 366 000	1 054 966 000
Autres					
Autres	18	29 443 000	29 266 000	46 693 000	49 969 000
Provision moins-value prêts	19		29 200 000	29 200 000	
Effets net restructuration	20		16 506 000		
	21	5 729 429 000	5 485 589 000	7 226 373 000	7 205 852 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	72 492 000	236 774 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	701 548 000	459 777 000
Réserves financières et fonds réservés	3	476 792 000	606 280 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 313 527 000)	(1 270 212 000)
Financement des investissements en cours	5	(995 553 000)	(982 306 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	13 014 490 000	11 626 006 000
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	11 956 242 000	10 676 319 000
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	72 492 000	246 596 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10		(9 822 000)
	11	72 492 000	236 774 000
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪ Affect. À l'exercice suivant	12	190 687 000	12 740 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	13	236 405 000	226 117 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	14	186 422 000	124 866 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	15	56 542 000	53 785 000
▪	16		
▪	17		
▪	18		
▪	19		
▪	20		
	21	670 056 000	417 508 000
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
▪ Exc.affect.-Autres fins	22	31 492 000	42 269 000
▪	23		
▪	24		
	25	31 492 000	42 269 000
	26	701 548 000	459 777 000

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières - Administration municipale		
▪ Gestion de la voirie	27 19 287 000	26 791 000
▪ Gestion de l'eau	28 10 727 000	27 541 000
▪ Immobilisations	29 264 999 000	375 450 000
▪	30	
▪	31	
	32 295 013 000	429 782 000
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats		
▪	33	
▪	34	
▪	35	
	36	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	37 3 526 000	3 570 000
Organismes contrôlés et partenariats	38 7 000 000	7 000 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés		
Montant réservé pour le service de la dette à long terme		
Administration municipale	39	
Organismes contrôlés et partenariats	40	
Montant non réservé		
Administration municipale	41 814 000	814 000
Organismes contrôlés et partenariats	42 6 057 000	6 057 000
Fonds local d'investissement	43	
Fonds local de solidarité	44	
Autres		
▪ Immobilisations	45 158 444 000	152 692 000
▪ Unités de stationnement	46 5 938 000	6 365 000
	47 181 779 000	176 498 000
	48 476 792 000	606 280 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	49 (6 117 000)	(6 117 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	50 (188 683 000)	(191 827 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51 (28 400 000)	(42 700 000)
Autres	52 (87 376 000)	(123 375 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	53 ()	()
	54 (135 824 000)	(117 269 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	55 ()	()
Assainissement des sites contaminés	56 (33 600 000)	(35 200 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	57 ()	()
Autres		
▪	58 ()	()
▪	59 ()	()
	60 (169 424 000)	(152 469 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	61 ()	()
Intérêts sur la dette à long terme	62 ()	()
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	63 (4 540 000)	(6 740 000)
Utilisation du fonds de roulement	64 ()	()
Mesure relative aux frais reportés	65 ()	()
Autres		
▪	66 ()	()
▪	67 ()	()
	68 (4 540 000)	(6 740 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	69 ()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	70 (6 452 000)	(5 511 000)
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	71 ()	()
Autres		
▪ Activités de fonc. financées	72 (1 450 368 000)	(1 402 538 000)
▪ Activités de fonc. à financer	73 (133 312 000)	(88 803 000)
	74 (1 590 132 000)	(1 496 852 000)
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	75 6 452 000	5 511 000
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	76 331 468 000	289 476 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	77	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	78 37 914 000	
Autres		
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc	79 74 735 000	90 862 000
	80 450 569 000	385 849 000
	81 (1 313 527 000)	(1 270 212 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Financement des investissements en cours			
Financement non utilisé	82	2 401 208 000	740 373 000
Investissements à financer	83 (3 396 761 000)	(1 722 679 000)
	84	(995 553 000)	(982 306 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs			
Éléments d'actif			
Immobilisations	85	19 988 315 000	18 288 245 000
Propriétés destinées à la revente	86	166 649 000	159 814 000
Prêts	87	95 739 000	57 600 000
Placements de portefeuille à titre d'investissement	88	2 735 019 000	2 377 291 000
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	89		
	90	22 985 722 000	20 882 950 000
Ajustements aux éléments d'actif	91	(239 284 000)	(308 276 000)
	92	22 746 438 000	20 574 674 000
Éléments de passif correspondant			
Dette à long terme	93 (13 941 850 000)	(12 980 955 000)
Frais reportés liés à la dette à long terme	94 ()	()
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	95	3 054 938 000	2 886 157 000
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	96	1 118 900 000	1 113 062 000
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	97	36 064 000	33 068 000
	98 (9 731 948 000)	(8 948 668 000)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	99 ()	()
	100 (9 731 948 000)	(8 948 668 000)
	101	13 014 490 000	11 626 006 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	12
Régimes supplémentaires de retraite	2	21

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

	2020	2019
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	3 (31 445 000)	(28 003 000)
Charge de l'exercice	4 (315 763 000)	(331 418 000)
Cotisations versées par l'employeur	5 241 068 000	327 976 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6 (106 140 000)	(31 445 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7 21 548 792 000	20 741 485 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8 (21 710 959 000)	(20 583 458 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9 (162 167 000)	158 027 000
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10 199 342 000	(51 711 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11 37 175 000	106 316 000
Provision pour moins-value	12 (143 315 000)	(137 761 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13 (106 140 000)	(31 445 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	14 22	24
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15 8 484 237 000	8 235 411 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16 (9 085 306 000)	(8 746 045 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17 (601 069 000)	(510 634 000)
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18 539 286 000	510 410 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19 170 000	333 524 000
Cotisations salariales des employés	20 539 456 000	843 934 000
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	21 (267 495 000)	(233 696 000)
	22 ()	()
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	23 271 961 000	610 238 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	24 51 162 000	65 809 000
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	25 200 000	(134 220 000)
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	26	
Variation de la provision pour moins-value	27 5 554 000	(198 567 000)
Autres	28	
▪	29	
▪	30	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31 328 877 000	343 260 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32 1 186 591 000	1 152 421 000
Rendement espéré des actifs	33 (1 199 705 000)	(1 164 263 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34 (13 114 000)	(11 842 000)
Charge de l'exercice	35 315 763 000	331 418 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	36 1 432 987 000	1 512 038 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	37 (1 199 705 000)	(1 164 263 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	38 233 282 000	347 775 000
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	39 (535 698 000)	(270 179 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	40 1 134 244 000	1 074 198 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	41 21 870 484 000	21 318 594 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	42	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	43 (140 740 000)	(140 421 000)
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8		
Pour la réserve de restructuration	44 445 215 000	435 066 000
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45 1 936 510 000	1 761 018 000
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46 13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47 5,62 %	5,86 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48 5,61 %	5,87 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49 2,52 %	2,52 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50 2,02 %	2,02 %
Autres hypothèses économiques		
▪	51	
▪	52	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

**B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

	2020	2019
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	55 (277 206 000)	(288 861 000)
Charge de l'exercice	56 (17 717 000)	(1 966 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57 9 371 000	9 689 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58 (285 552 000)	(277 206 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60 (301 944 000)	(292 262 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61 (301 944 000)	(292 262 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62 16 392 000	15 056 000
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63 (285 552 000)	(277 206 000)
Provision pour moins-value	64 ()	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65 (285 552 000)	(277 206 000)
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes et avantages en cause	66	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68 (301 944 000)	(292 262 000)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69 (301 944 000)	(292 262 000)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70 7 560 000	10 105 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	(20 285 000)
	72 7 560 000	(10 180 000)
Cotisations salariales des employés	73 ()	()
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74 ()	()
	75 7 560 000	(10 180 000)
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76 1 020 000	331 000
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	(2 580 000)
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79	
Variation de la provision pour moins-value	80	
Autres		
▪	81	
▪	82	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	83 8 580 000	(12 429 000)
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	84 9 137 000	10 463 000
Rendement espéré des actifs	85 ()	()
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	86 9 137 000	10 463 000
Charge de l'exercice	87 17 717 000	(1 966 000)
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	88	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	89 ()	()
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	90	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	91 (2 356 000)	(1 806 000)
Prestations versées au cours de l'exercice	92 9 371 000	9 689 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	93	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	94	
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	95	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	96 13	13
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	97 3,06 %	3,15 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	98 %	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	99 2,29 %	2,29 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	100 2,10 %	2,10 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101 5,39 %	5,46 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	102 3,70 %	3,70 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	103 2040	2040
Autres hypothèses économiques		
▪	104	
▪	105	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice	106		
Description des régimes et autres renseignements			
		2020	2019
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	107		
Régime de retraite par financement salarial	108		
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	109		
Autres régimes	110	1 510 000	1 460 000
	111	1 510 000	1 460 000

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice	112		
Description des régimes et autres renseignements			
		2020	2019
Charge de l'exercice			
Cotisations de l'employeur			
Régime volontaire d'épargne-retraite	113		
Régime de retraite simplifié	114		
REER	115		
Autres régimes	116		
	117		

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

		2020	2019
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	118	100	103
Description du régime			
-			
		2020	2019
Cotisations des élus au RREM	119	468 000	472 000
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RREM	120	1 583 000	1 615 000
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	121	1 286 000	1 287 000
	122	2 869 000	2 902 000

Note

Renseignements financiers consolidés non audités

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TAXES				
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	2 874 199 000	2 847 632 000	2 751 043 000
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3	407 067 000	407 067 000	394 192 000
Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	5	104 955 000	104 955 000	103 332 000
Activités de fonctionnement	6	154 902 000	154 902 000	149 088 000
Activités d'investissement	7			
Autres	8	2 052 000	2 052 000	2 099 000
	9	3 543 175 000	3 516 608 000	3 399 754 000
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	10	19 499 000	19 499 000	23 969 000
Égout	11			
Traitement des eaux usées	12			
Matières résiduelles	13	8 496 000	8 496 000	14 192 000
Autres				
▪ Taxes immatriculation	14	36 508 000	36 508 000	36 032 000
▪ Autres	15	620 000	620 000	626 000
▪	16			
Centres d'urgence 9-1-1	17	12 567 000	12 567 000	13 353 000
Service de la dette	18	5 588 000	5 588 000	7 449 000
Pouvoir général de taxation	19			
Activités de fonctionnement	20	19 648 000	19 648 000	20 509 000
Activités d'investissement	21			
	22	102 926 000	102 926 000	116 130 000
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	23			
Autres	24	14 951 000	14 951 000	13 747 000
	25	14 951 000	14 951 000	13 747 000
	26	117 877 000	117 877 000	129 877 000
	27	3 661 052 000	3 634 485 000	3 529 631 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	28	33 223 000	33 223 000	33 562 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	29	3 923 000	3 923 000	4 019 000
Taxes d'affaires	30			
Compensations pour les terres publiques	31			
	32	37 146 000	37 146 000	37 581 000
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	33	76 247 000	76 247 000	76 048 000
Cégeps et universités	34	61 045 000	61 045 000	58 856 000
Écoles primaires et secondaires	35	47 473 000	47 473 000	46 151 000
	36	184 765 000	184 765 000	181 055 000
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	37	1 598 000	1 598 000	1 564 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	38	193 000	193 000	190 000
Taxes d'affaires	39			
	40	1 791 000	1 791 000	1 754 000
	41	223 702 000	223 702 000	220 390 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	42	33 377 000	33 377 000	33 024 000
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	43	3 974 000	3 974 000	3 990 000
Taxes d'affaires	44	2 049 000	2 049 000	2 115 000
	45	39 400 000	39 400 000	39 129 000
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	46			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	47	14 002 000	14 002 000	13 239 000
	48	14 002 000	14 002 000	13 239 000
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49			
Autres	50	2 029 000	2 029 000	2 097 000
	51	2 029 000	2 029 000	2 097 000
	52	279 133 000	279 133 000	274 855 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	53	21 227 000	21 227 000	21 752 000
Sécurité publique				
Police	54	5 432 000	5 432 000	11 455 000
Sécurité incendie	55	9 700 000	9 700 000	8 157 000
Sécurité civile	56	2 644 000	2 644 000	4 000 000
Autres	57	115 000	115 000	120 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	58	1 958 000	1 958 000	2 355 000
Enlèvement de la neige	59	637 000	637 000	666 000
Autres	60	899 000	899 000	693 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	61	2 208 000	77 150 000	84 430 000
Transport adapté	62			
Transport scolaire	63			
Autres	64			
Transport aérien	65			
Transport par eau	66			
Autres	67			
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	166 000	166 000	394 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69	58 000	58 000	61 000
Traitement des eaux usées	70	9 405 000	9 405 000	10 718 000
Réseaux d'égout	71			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	72	16 755 000	16 755 000	17 891 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	73	407 000	407 000	450 000
Tri et conditionnement	74			
Autres	75			
Autres	76	135 000	135 000	149 000
Cours d'eau	77			
Protection de l'environnement	78	10 184 000	10 184 000	1 896 000
Autres	79			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
	80	46 318 000	46 318 000	28 106 000
	81			
	82	18 850 000	18 850 000	14 897 000
Aménagement, urbanisme et développement				
	83	12 000	12 000	3 549 000
	84	1 436 000	1 436 000	1 767 000
	85	70 481 000	70 481 000	54 677 000
	86			
Loisirs et culture				
	87	1 149 000	1 149 000	11 712 000
	88	5 204 000	5 204 000	4 700 000
	89	7 640 000	7 640 000	8 769 000
	90			
Réseau d'électricité				
	91	233 020 000	307 962 000	293 364 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	92	(18 000)	(18 000)	(1 503 000)
Sécurité publique				
Police	93			36 000
Sécurité incendie	94	26 000	26 000	56 000
Sécurité civile	95			
Autres	96			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	97	3 407 000	3 407 000	3 525 000
Enlèvement de la neige	98			
Autres	99	327 000	327 000	(20 000)
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	100		717 359 000	633 482 000
Transport adapté	101			
Transport scolaire	102			
Autres	103			
Transport aérien	104			
Transport par eau	105			
Autres	106	25 000	25 000	87 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107	1 861 000	1 861 000	(223 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	108	2 638 000	2 638 000	33 545 000
Traitement des eaux usées	109	10 844 000	10 844 000	5 488 000
Réseaux d'égout	110	16 791 000	16 791 000	27 861 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	111			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	112	883 000	883 000	
Tri et conditionnement	113			
Autres	114			
Autres	115			
Cours d'eau	116			
Protection de l'environnement	117			
Autres	118			

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations
TRANSFERTS (suite)	2020	2020	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	119	3 132 000	3 132 000	1 966 000
Sécurité du revenu	120			
Autres	121			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	122			
Rénovation urbaine	123	554 000	554 000	563 000
Promotion et développement économique	124	183 000	183 000	
Autres	125			34 000
Loisirs et culture				
Activités récréatives	126	21 915 000	21 915 000	73 502 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	127	2 288 000	2 288 000	4 142 000
Autres	128	339 000	339 000	264 000
Réseau d'électricité				
	129			
	130	65 195 000	782 554 000	782 805 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS DE DROIT				
	Regroupement municipal et réorganisation municipale	131		
	Péréquation	132		
	Neutralité	133		
	Partage des redevances sur les ressources naturelles	134		
	Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	26 628 000	23 004 000
	Fonds de développement des territoires	136		
	Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137		
	Dotation spéciale de fonctionnement	138		
	Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139		
	Autres	140	565 514 000	134 449 000
		141	592 142 000	157 453 000
	TOTAL DES TRANSFERTS	142	890 357 000	1 233 622 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
SERVICES RENDUS				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
Grefte et application de la loi	143			
Évaluation	144			
Autres	145			
	146			
Sécurité publique				
Police	147			
Sécurité incendie	148			
Sécurité civile	149			
Autres	150			
	151			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	152			
Enlèvement de la neige	153			8 000
Autres	154			
Transport collectif	155		1 447 502 000	1 406 494 000
Autres	156			
	157		1 447 502 000	1 406 502 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	349 000	349 000	320 000
Réseau de distribution de l'eau potable	159			
Traitement des eaux usées	160			
Réseaux d'égout	161			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	162			
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	163			
Tri et conditionnement	164			
Autres	165			
Autres	166			
Cours d'eau	167			
Protection de l'environnement	168			
Autres	169			
	170	349 000	349 000	320 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
			Réalisations 2020	Réalisations 2020
SERVICES RENDUS (suite)				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	171			
Autres	172			
	173			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	174			
Rénovation urbaine	175			
Promotion et développement économique	176			
Autres	177			
	178			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	179			
Activités culturelles				
Bibliothèques	180			
Autres	181			
	182			
Réseau d'électricité	183			
	184	349 000	1 447 851 000	1 406 822 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
SERVICES RENDUS (suite)				
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
Greffe et application de la loi	185	137 000	137 000	311 000
Évaluation	186	1 308 000	1 308 000	130 000
Autres	187	27 439 000	27 439 000	33 019 000
	188	28 884 000	28 884 000	33 460 000
Sécurité publique				
Police	189	35 880 000	18 746 000	27 762 000
Sécurité incendie	190	357 000	357 000	517 000
Sécurité civile	191			
Autres	192	108 000	108 000	61 000
	193	36 345 000	19 211 000	28 340 000
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	194	4 006 000	4 006 000	4 711 000
Enlèvement de la neige	195	1 618 000	1 618 000	1 778 000
Autres	196	61 984 000	15 114 000	9 200 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	197		(653 000)	(735 000)
Transport adapté	198			
Transport scolaire	199			
Autres	200			
Autres	201	11 618 000	42 923 000	82 413 000
	202	79 226 000	63 008 000	97 367 000
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable				
Réseau de distribution de l'eau potable	203			
Traitement des eaux usées	204	1 312 000	1 312 000	1 379 000
Réseaux d'égout	205	3 583 000	3 583 000	4 055 000
	206	313 000	313 000	217 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	207	15 000	15 000	146 000
Matières recyclables	208	477 000	477 000	480 000
Autres	209	669 000	669 000	409 000
Cours d'eau	210			
Protection de l'environnement	211	651 000	651 000	856 000
Autres	212	2 000	2 000	25 000
	213	7 022 000	7 022 000	7 567 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées		
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019	
SERVICES RENDUS (suite)					
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)					
Santé et bien-être					
	Logement social	214	249 000	58 314 000	65 295 000
	Sécurité du revenu	215	14 430 000	14 430 000	18 919 000
	Autres	216	193 000	193 000	133 000
		217	14 872 000	72 937 000	84 347 000
Aménagement, urbanisme et développement					
	Aménagement, urbanisme et zonage	218	40 224 000	40 224 000	43 038 000
	Rénovation urbaine	219	194 000	194 000	440 000
	Promotion et développement économique	220	1 910 000	1 910 000	1 537 000
	Autres	221	58 784 000	62 478 000	62 777 000
		222	101 112 000	104 806 000	107 792 000
Loisirs et culture					
	Activités récréatives	223	10 697 000	15 053 000	32 518 000
	Activités culturelles				
	Bibliothèques	224	224 000	224 000	548 000
	Autres	225	3 045 000	3 074 000	14 141 000
		226	13 966 000	18 351 000	47 207 000
Réseau d'électricité					
		227			
		228	281 427 000	314 219 000	406 080 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS					
		229	281 776 000	1 762 070 000	1 812 902 000

ANALYSE DES REVENUS CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale		Données consolidées	
	Budget 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	230	53 409 000	53 409 000	55 953 000
Droits de mutation immobilière	231	288 869 000	288 869 000	313 375 000
Droits sur les carrières et sablières	232			
Autres	233			4 000
	234	342 278 000	342 278 000	369 332 000
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	235	129 092 000	129 092 000	179 463 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	236	113 976 000	88 066 000	152 611 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS				
	237	53 052 000	60 515 000	14 522 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	238	2 036 000	2 045 000	14 547 000
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	239	18 792 000	18 792 000	467 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	240			
Contributions des promoteurs	241	16 963 000	16 963 000	9 129 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun – Taxe sur l'essence	242		29 296 000	5 530 000
Contributions des organismes municipaux	243			
Autres contributions	244			
Autres	245	18 272 000	51 451 000	67 919 000
	246	56 063 000	118 547 000	97 592 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION IMMOBILISATIONS				
		12 423 000		
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION FONCTIONNEMENT				
	247			

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Administration municipale			Données consolidées	
		Réalizations 2020			Réalizations	Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	54 325 000	82 000	54 407 000	54 384 000	61 016 000
Greffe et application de la loi	2	80 081 000	1 634 000	81 715 000	80 810 000	82 464 000
Gestion financière et administrative	3	289 017 000	674 000	289 691 000	290 592 000	299 480 000
Évaluation	4	17 359 000	55 000	17 414 000	17 441 000	16 793 000
Gestion du personnel	5	71 167 000	79 000	71 246 000	71 246 000	69 557 000
Autres						
▪ Autres	6	225 919 000	5 099 000	231 018 000	221 841 000	176 833 000
▪	7					
	8	737 868 000	7 623 000	745 491 000	736 314 000	706 143 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9	728 770 000	6 831 000	735 601 000	735 601 000	714 347 000
Sécurité incendie	10	361 432 000	9 023 000	370 455 000	370 455 000	373 631 000
Sécurité civile	11	82 417 000	84 000	82 501 000	82 501 000	19 045 000
Autres	12	15 000 000		15 000 000	14 460 000	16 841 000
	13	1 187 619 000	15 938 000	1 203 557 000	1 203 017 000	1 123 864 000
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	137 477 000	250 422 000	387 899 000	387 899 000	370 706 000
Enlèvement de la neige	15	182 315 000	10 325 000	192 640 000	192 640 000	221 254 000
Éclairage des rues	16	28 639 000	18 806 000	47 445 000	47 445 000	51 943 000
Circulation et stationnement	17	85 737 000	994 000	86 731 000	114 976 000	124 077 000
Transport collectif						
Transport en commun	18	620 023 000		620 023 000	2 192 810 000	2 044 541 000
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					2 000
Autres	21	53 521 000	3 091 000	56 612 000	75 950 000	73 179 000
	22	1 107 712 000	283 638 000	1 391 350 000	3 011 720 000	2 885 702 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

	Administration municipale			Données consolidées		
	Réalizations 2020			Réalizations	Réalizations	
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019	
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	52 867 000	12 556 000	65 423 000	65 423 000	81 203 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	101 637 000	33 330 000	134 967 000	134 967 000	162 782 000
Traitement des eaux usées	25	63 565 000	21 901 000	85 466 000	85 466 000	120 626 000
Réseaux d'égout	26	36 937 000	29 350 000	66 287 000	66 287 000	105 838 000
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27	54 215 000	1 748 000	55 963 000	55 963 000	54 629 000
Élimination	28	35 221 000		35 221 000	35 221 000	34 152 000
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	29	32 348 000	1 001 000	33 349 000	33 349 000	31 254 000
Tri et conditionnement	30	12 824 000		12 824 000	12 838 000	13 835 000
Matières organiques						
Collecte et transport	31	10 546 000		10 546 000	10 703 000	10 536 000
Traitement	32	9 450 000	14 000	9 464 000	9 450 000	7 395 000
Matériaux secs	33	22 147 000	306 000	22 453 000	22 452 000	19 522 000
Autres	34	3 575 000	157 000	3 732 000	3 575 000	3 796 000
Plan de gestion						
Autres	36	2 742 000		2 742 000	2 742 000	3 199 000
Cours d'eau						
Protection de l'environnement	38	29 255 000	1 468 000	30 723 000	30 725 000	15 307 000
Autres	39	3 789 000		3 789 000	3 180 000	1 206 000
	40	471 118 000	101 831 000	572 949 000	572 341 000	665 280 000
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	41	83 456 000	807 000	84 263 000	132 762 000	123 134 000
Sécurité du revenu	42	15 323 000		15 323 000	15 323 000	17 528 000
Autres	43	48 777 000		48 777 000	48 777 000	42 036 000
	44	147 556 000	807 000	148 363 000	196 862 000	182 698 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Administration municipale			Données consolidées		
	Réalizations 2020			Réalizations	Réalizations	
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	45	71 287 000	3 914 000	75 201 000	77 845 000	108 502 000
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	46	2 439 000		2 439 000	2 439 000	2 716 000
Autres biens	47	25 263 000	83 000	25 346 000	25 346 000	42 193 000
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	48	127 143 000	197 000	127 340 000	127 340 000	126 629 000
Tourisme	49	2 170 000		2 170 000	2 170 000	2 164 000
Autres	50	231 000		231 000	231 000	448 000
Autres	51	35 198 000	14 909 000	50 107 000	49 832 000	41 255 000
	52	263 731 000	19 103 000	282 834 000	285 203 000	323 907 000
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53	61 433 000	7 498 000	68 931 000	68 931 000	84 626 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	33 581 000	8 843 000	42 424 000	42 424 000	51 797 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	37 550 000	5 726 000	43 276 000	43 276 000	45 907 000
Parcs et terrains de jeux	56	198 018 000	96 289 000	294 307 000	294 307 000	291 991 000
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58	66 000		66 000	66 000	73 000
Autres	59	13 962 000	441 000	14 403 000	34 454 000	66 489 000
	60	344 610 000	118 797 000	463 407 000	483 458 000	540 883 000
Activités culturelles						
Centres communautaires	61	18 138 000	2 498 000	20 636 000	20 636 000	24 508 000
Bibliothèques	62	96 947 000	6 297 000	103 244 000	103 244 000	107 416 000
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63	72 771 000	4 932 000	77 703 000	77 703 000	85 224 000
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65	62 313 000	540 000	62 853 000	46 202 000	49 574 000
	66	250 169 000	14 267 000	264 436 000	247 785 000	266 722 000
	67	594 779 000	133 064 000	727 843 000	731 243 000	807 605 000

ANALYSE DES CHARGES CONSOLIDÉES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

	Administration municipale			Données consolidées	
	Réalizations 2020			Réalizations	Réalizations
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	2020	2019
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68				
FRAIS DE FINANCEMENT					
Dette à long terme					
Intérêts	69	395 112 000	395 112 000	527 433 000	539 133 000
Autres frais	70	(1 561 000)	(1 561 000)	(44 592 000)	(38 476 000)
Autres frais de financement					
Avantages sociaux futurs	71				
Autres	72	3 145 000	3 145 000	6 832 000	9 996 000
	73	396 696 000	396 696 000	489 673 000	510 653 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	74	16 506 000	16 506 000		
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	75	562 004 000 (562 004 000)		

Annexe
Renseignements financiers non consolidés ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	49 610 000	49 075 000	49 385 000
Compensations tenant lieu de taxes	2			
Quotes-parts	3	2 433 499 000	2 431 746 000	2 480 633 000
Transferts	4	328 341 000	340 971 000	152 506 000
Services rendus	5	60 582 000	54 363 000	62 053 000
Imposition de droits	6	1 969 000	503 000	1 838 000
Amendes et pénalités	7	109 012 000	60 511 000	85 033 000
Revenus de placements de portefeuille	8	49 111 000	28 751 000	47 662 000
Autres revenus d'intérêts	9	39 668 000	43 031 000	36 162 000
Autres revenus	10	2 474 000	5 295 000	2 286 000
Effet net des opérations de restructuration	11			
	12	3 074 266 000	3 014 246 000	2 917 558 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	130 000 000	26 710 000	90 783 000
Imposition de droits	16			
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		(27 000)	17 000
Autres	18		501 000	695 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19			
	20	130 000 000	27 184 000	91 495 000
	21	3 204 266 000	3 041 430 000	3 009 053 000
Charges				
Administration générale	22	283 449 000	296 407 000	286 917 000
Sécurité publique	23	1 062 409 000	1 180 960 000	1 086 838 000
Transport	24	695 841 000	648 333 000	564 534 000
Hygiène du milieu	25	231 468 000	238 573 000	229 452 000
Santé et bien-être	26	115 011 000	85 720 000	62 352 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	82 392 000	132 479 000	92 913 000
Loisirs et culture	28	114 167 000	131 166 000	121 102 000
Réseau d'électricité	29			
Frais de financement	30	140 874 000	129 570 000	129 534 000
Effet net des opérations de restructuration	31			
	32	2 725 611 000	2 843 208 000	2 573 642 000
Excédent (déficit) de l'exercice	33	478 655 000	198 222 000	435 411 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	478 655 000	198 222 000	435 411 000
Moins : revenus d'investissement	2 (130 000 000)	(27 184 000)	(91 495 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	348 655 000	171 038 000	343 916 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14		29 200 000	
	15		29 200 000	
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16	84 000 000	93 107 000	11 195 000
Remboursement de la dette à long terme	17 (148 119 000)	(152 317 000)	(168 730 000)
	18	(64 119 000)	(59 210 000)	(157 535 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 ()	(4 968 000)	(1 632 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	(15 640 000)		18 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(297 652 000)	(358 990 000)	(152 029 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	28 756 000	27 294 000	27 088 000
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(284 536 000)	(336 664 000)	(126 555 000)
	26	(348 655 000)	(366 674 000)	(284 090 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		(195 636 000)	59 826 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020	2019
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	27 184 000	91 495 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2 (32 004 000)	(47 272 000)
Sécurité publique	3 (46 719 000)	(49 450 000)
Transport	4 (34 476 000)	(37 325 000)
Hygiène du milieu	5 (250 384 000)	(268 998 000)
Santé et bien-être	6 (3 413 000)	(2 061 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (418 000)	(2 832 000)
Loisirs et culture	8 (32 489 000)	(159 000 000)
Réseau d'électricité	9 ()	()
	10 (399 903 000)	(566 938 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11 ()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12 (67 114 000)	()
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13	237 062 000	296 894 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	4 968 000	1 632 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16		
Réserves financières et fonds réservés	17	241 589 000	21 205 000
	18	246 557 000	22 837 000
	19	16 602 000	(247 207 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	43 786 000	(155 712 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération	1	940 925 000	981 909 000	945 393 000
Charges sociales	2	225 269 000	256 825 000	250 601 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	3			
Ententes de services				
Services de transport collectif	4			
Autres services	5			
Autres biens et services	6	295 222 000	347 136 000	281 295 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	7	75 423 000	69 894 000	74 787 000
D'autres organismes municipaux	8			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	15 088 000	16 024 000	17 557 000
D'autres tiers	10	49 834 000	43 009 000	36 190 000
Autres frais de financement	11	529 000	643 000	1 000 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	12	679 839 000	631 611 000	553 318 000
Transferts	13			
Autres	14	39 909 000	38 667 000	38 310 000
Autres organismes				
Transferts	15			
Autres	16	186 326 000	173 148 000	143 482 000
Amortissement des immobilisations	17			
Autres				
Autres	18	217 247 000	255 142 000	231 709 000
Provision moins-value prêts	19		29 200 000	
	20			
	21	2 725 611 000	2 843 208 000	2 573 642 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	(232 570 000)	(36 934 000)
Excédent de fonctionnement affecté	2	6 711 000	6 711 000
Réserves financières et fonds réservés	3	277 914 000	160 513 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(62 451 000)	(5 035 000)
Financement des investissements en cours	5	(212 162 000)	(255 948 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Exc.aff. - Projets spécifiques	9	6 711 000	6 711 000
▪	10		
▪	11		
▪	12		
▪	13		
▪	14		
▪	15		
▪	16		
▪	17		
	18	6 711 000	6 711 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	19	3 324 000	3 869 000
▪ Gestion de l'eau	20	10 639 000	17 451 000
▪ Immobilisations	21	263 245 000	138 487 000
▪	22		
▪	23		
	24	277 208 000	159 807 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	25		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	26		
Montant non réservé	27	706 000	706 000
Fonds local d'investissement	28		
Fonds local de solidarité	29		
Autres			
▪	30		
▪	31		
	32	706 000	706 000
	33	277 914 000	160 513 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

		2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables			
Avantages sociaux futurs			
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	34	()	()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	35	6 777 000	7 720 000
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite			
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36	14 555 000	21 955 000
Autres	37	(96 935 000)	(133 772 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38	()	()
	39	(75 603 000)	(104 097 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40	()	()
Assainissement des sites contaminés	41	()	()
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42	()	()
Autres			
▪	43	()	()
▪	44	()	()
	45	(75 603 000)	(104 097 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires			
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000			
Salaires et avantages sociaux	46	()	()
Intérêts sur la dette à long terme	47	()	()
Mesures relatives à la TVQ			
Utilisation du fonds général	48	2 540 000	3 740 000
Utilisation du fonds de roulement	49	()	()
Mesure relative aux frais reportés	50	()	()
Autres			
▪	51	()	()
▪	52	()	()
	53	2 540 000	3 740 000
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Mesure transitoire relative à la TVQ	54	()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	55	()	()
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	56	()	()
Autres			
▪ Charges de fonc. financées	57	149 909 000	116 594 000
▪ Charges de fonc. à financer	58	24 520 000	(10 386 000)
	59	174 429 000	106 208 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	60	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	61	847 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	62	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	63	37 914 000
Autres		
▪ Débiteurs	64	154 000
	65	38 915 000
	66	(5 035 000)
	66	(62 451 000)
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	67	766 471 000
Investissements à financer	68	(978 633 000)
	69	(212 162 000)
	69	(255 948 000)

Compétences d'agglomération

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TAXES	Réalizations	
	2020	2019
SUR LA VALEUR FONCIÈRE		
Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	
Activités de fonctionnement	6	
Activités d'investissement	7	
Autres	8	
	9	
SUR UNE AUTRE BASE		
Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
▪ Immatriculation	14	36 508 000
▪	15	
▪	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	12 567 000
Service de la dette	18	
Pouvoir général de taxation	19	
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	49 075 000
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	
	25	
	26	49 075 000
	27	49 075 000
		49 385 000
		49 385 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	2020	2019

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES
ENTREPRISES**

Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement

Taxes sur la valeur foncière	28	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	29	
Taxes d'affaires	30	
Compensations pour les terres publiques	31	
	32	

Immeubles des réseaux

Santé et services sociaux	33	
Cégeps et universités	34	
Écoles primaires et secondaires	35	
	36	

Autres immeubles

Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux		
Taxes sur la valeur foncière	37	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	38	
Taxes d'affaires	39	
	40	
	41	

**GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES
ENTREPRISES**

Taxes sur la valeur foncière	42	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	43	
Taxes d'affaires	44	
	45	

ORGANISMES MUNICIPAUX

Taxes sur la valeur foncière	46	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	47	
	48	

AUTRES

Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49	
Autres	50	
	51	
	52	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS	Réalisations		
	2020	2019	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	53	8 787 000	8 948 000
Sécurité publique			
Police	54	5 432 000	11 455 000
Sécurité incendie	55	9 424 000	7 869 000
Sécurité civile	56	2 644 000	4 000 000
Autres	57		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	58	454 000	753 000
Enlèvement de la neige	59		
Autres	60		6 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	61	2 138 000	2 437 000
Transport adapté	62		
Transport scolaire	63		
Autres	64		
Transport aérien	65		
Transport par eau	66		
Autres	67		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	36 000	259 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69		
Traitement des eaux usées	70	9 184 000	10 474 000
Réseaux d'égout	71		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	72		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	73		
Tri et conditionnement	74		
Autres	75		
Autres	76		
Cours d'eau	77		
Protection de l'environnement	78	166 000	1 138 000
Autres	79		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	80	46 318 000
Sécurité du revenu	81	28 106 000
Autres	82	17 667 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	83	
Rénovation urbaine	84	420 000
Promotion et développement économique	85	606 000
Autres	86	34 374 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	87	4 000
Activités culturelles		10 000
Bibliothèques	88	398 000
Autres	89	368 000
Réseau d'électricité	90	
	91	161 793 000
		124 621 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations		
	2020	2019	
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	92	20 000	111 000
Sécurité publique			
Police	93		36 000
Sécurité incendie	94	26 000	56 000
Sécurité civile	95		
Autres	96		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	97	240 000	1 157 000
Enlèvement de la neige	98		
Autres	99	8 000	118 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	100		
Transport adapté	101		
Transport scolaire	102		
Autres	103		
Transport aérien	104		
Transport par eau	105		
Autres	106		61 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107	1 861 000	(223 000)
Réseau de distribution de l'eau potable	108	820 000	10 728 000
Traitement des eaux usées	109	10 844 000	5 488 000
Réseaux d'égout	110	363 000	16 692 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	111		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	112		
Tri et conditionnement	113	883 000	
Autres	114		
Autres	115		
Cours d'eau	116		
Protection de l'environnement	117		
Autres	118		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019
TRANSFERTS (suite)		
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	119	3 132 000
Sécurité du revenu	120	1 966 000
Autres	121	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	122	
Rénovation urbaine	123	218 000
Promotion et développement économique	124	
Autres	125	34 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	126	8 052 000
Activités culturelles		54 156 000
Bibliothèques	127	
Autres	128	243 000
Réseau d'électricité	129	
	130	26 710 000
		90 783 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations	
	2020	2019
TRANSFERTS DE DROIT		
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131	
Péréquation	132	
Neutralité	133	
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134	
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	
Fonds de développement des territoires	136	6 826 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137	
Dotations spéciales de fonctionnement	138	
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139	
Autres	140	21 059 000
	141	27 885 000
TOTAL DES TRANSFERTS	142	367 681 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS	Réalisations	
	2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX		
Administration générale		
Grefe et application de la loi	143	
Évaluation	144	
Autres	145	
	146	
Sécurité publique		
Police	147	
Sécurité incendie	148	
Sécurité civile	149	
Autres	150	
	151	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	152	
Enlèvement de la neige	153	
Autres	154	
Transport collectif	155	
Autres	156	
	157	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	349 000
Réseau de distribution de l'eau potable	159	320 000
Traitement des eaux usées	160	
Réseaux d'égout	161	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	162	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	163	
Tri et conditionnement	164	
Autres	165	
Autres	166	
Cours d'eau	167	
Protection de l'environnement	168	
Autres	169	
	170	
	349 000	320 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	171	
Autres	172	
	173	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	174	
Rénovation urbaine	175	
Promotion et développement économique	176	
Autres	177	
	178	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	179	
Activités culturelles		
Bibliothèques	180	
Autres	181	
	182	
Réseau d'électricité	183	
	184	
	349 000	320 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations		
	2020	2019	
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	185	38 000	76 000
Évaluation	186	1 306 000	126 000
Autres	187	1 200 000	668 000
	188	2 544 000	870 000
Sécurité publique			
Police	189	36 490 000	45 189 000
Sécurité incendie	190	357 000	517 000
Sécurité civile	191		
Autres	192		
	193	36 847 000	45 706 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	194		
Enlèvement de la neige	195		
Autres	196	31 000	23 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	197		
Transport adapté	198		
Transport scolaire	199		
Autres	200		
Autres	201	6 566 000	5 846 000
	202	6 597 000	5 869 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	203		
Réseau de distribution de l'eau potable	204	296 000	614 000
Traitement des eaux usées	205	3 583 000	4 055 000
Réseaux d'égout	206	84 000	(26 000)
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	207		2 000
Matières recyclables	208	30 000	6 000
Autres	209	566 000	435 000
Cours d'eau			
Protection de l'environnement	211	645 000	782 000
Autres	212		
	213	5 204 000	5 868 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	214	249 000
Sécurité du revenu	215	409 000
Autres	216	
	217	249 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	218	412 000
Rénovation urbaine	219	385 000
Promotion et développement économique	220	11 000
Autres	221	21 000
	222	423 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	223	2 150 000
Activités culturelles		2 605 000
Bibliothèques	224	
Autres	225	
	226	2 150 000
Réseau d'électricité		
	227	
	228	54 014 000
	229	61 733 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	229	54 363 000
		62 053 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	230	503 000	1 838 000
Droits de mutation immobilière	231		
Droits sur les carrières et sablières	232		
Autres	233		
	234	503 000	1 838 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	235	60 511 000	85 033 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE	236	28 751 000	47 662 000
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	237	43 031 000	36 162 000
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	238		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	239	1 627 000	
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	240		
Contributions des promoteurs	241	(27 000)	17 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	242		
Contributions des organismes municipaux	243		
Autres contributions	244		
Redevances réglementaires	245		
Autres	246	4 169 000	2 981 000
	247	5 769 000	2 998 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	248		

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

*Non audité***Réalisations**

	2020	2019
--	------	------

		2020	2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Conseil	1	806 000	860 000
Greffe et application de la loi	2	46 143 000	48 098 000
Gestion financière et administrative	3	7 142 000	9 392 000
Évaluation	4	17 359 000	16 656 000
Gestion du personnel	5	1 042 000	638 000
Autres			
▪ Autres	6	223 915 000	211 273 000
▪	7		
	8	296 407 000	286 917 000
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Police	9	727 338 000	700 517 000
Sécurité incendie	10	361 479 000	357 992 000
Sécurité civile	11	84 694 000	18 374 000
Autres	12	7 449 000	9 955 000
	13	1 180 960 000	1 086 838 000
TRANSPORT			
Réseau routier			
Voirie municipale	14	2 066 000	1 699 000
Enlèvement de la neige	15	2 629 000	86 000
Éclairage des rues	16	354 000	188 000
Circulation et stationnement	17	419 000	207 000
Transport collectif			
Transport en commun	18	619 947 000	541 829 000
Transport aérien	19		
Transport par eau	20		
Autres	21	22 918 000	20 525 000
	22	648 333 000	564 534 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	52 867 000		54 485 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	27 689 000		24 475 000
Traitement des eaux usées	25	63 565 000		62 853 000
Réseaux d'égout	26	8 735 000		8 577 000
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés				
Collecte et transport	27	8 000		9 000
Élimination	28	34 883 000		33 790 000
Matières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	29	56 000		65 000
Tri et conditionnement	30	12 824 000		13 836 000
Matières organiques				
Collecte et transport	31	3 000		5 000
Traitement	32	9 402 000		7 349 000
Matériaux secs	33	16 191 000		13 654 000
Autres	34	1 156 000		1 257 000
Plan de gestion	35			
Autres	36			
Cours d'eau	37			
Protection de l'environnement	38	11 194 000		9 097 000
Autres	39			
	40	238 573 000		229 452 000

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement social	41	64 431 000		45 591 000
Sécurité du revenu	42			
Autres	43	21 289 000		16 761 000
	44	85 720 000		62 352 000

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage	45	3 614 000		2 705 000
Rénovation urbaine				
Biens patrimoniaux	46	2 294 000		2 606 000
Autres biens	47	3 724 000		3 407 000
Promotion et développement économique				
Industries et commerces	48	89 588 000		80 280 000
Tourisme	49	2 170 000		2 164 000
Autres	50			
Autres	51	31 089 000		1 751 000
	52	132 479 000		92 913 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019

LOISIRS ET CULTURE

Activités récréatives			
Centres communautaires	53	552 000	1 329 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	236 000	531 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	84 000	76 000
Parcs et terrains de jeux	56	38 183 000	36 894 000
Parcs régionaux	57		
Expositions et foires	58		
Autres	59	2 030 000	4 280 000
	60	41 085 000	43 110 000
Activités culturelles			
Centres communautaires	61		
Bibliothèques	62	12 778 000	11 918 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	63	55 896 000	46 781 000
Autres ressources du patrimoine	64		
Autres	65	21 407 000	19 293 000
	66	90 081 000	77 992 000
	67	131 166 000	121 102 000

RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

68

FRAIS DE FINANCEMENT

Dettes à long terme			
Intérêts	69	129 247 000	127 874 000
Autres frais	70	(320 000)	660 000
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	71		
Autres	72	643 000	1 000 000
	73	129 570 000	129 534 000

**EFFET NET DES OPÉRATIONS DE
RESTRUCTURATION**

74

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés audités

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉS
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement				
Taxes	1	3 629 866 000	3 611 977 000	3 504 898 000
Compensations tenant lieu de taxes	2	280 351 000	279 133 000	274 855 000
Quotes-parts	3			
Transferts	4	211 788 000	484 191 000	206 162 000
Services rendus	5	310 134 000	230 246 000	254 509 000
Imposition de droits	6	276 656 000	341 775 000	367 494 000
Amendes et pénalités	7	109 566 000	68 581 000	94 430 000
Revenus de placements de portefeuille	8	64 865 000	59 315 000	74 380 000
Autres revenus d'intérêts	9	13 384 000	17 484 000	14 522 000
Autres revenus	10	16 123 000	27 192 000	26 166 000
Effet net des opérations de restructuration	11		0	8 472 000
	12	4 912 733 000	5 119 894 000	4 825 888 000
Investissement				
Taxes	13			
Quotes-parts	14			
Transferts	15	200 600 000	38 485 000	58 540 000
Imposition de droits	16			
Effet net des opérations de restructuration			12 423 000	5 047 000
Autres revenus				
Contributions des promoteurs	17		16 990 000	9 112 000
Autres	18		6 112 000	7 878 000
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	19			
	20	200 600 000	74 010 000	80 577 000
	21	5 113 333 000	5 193 904 000	4 906 465 000
Charges				
Administration générale	22	614 408 000	541 229 000	688 875 000
Sécurité publique	23	943 166 000	941 780 000	885 997 000
Transport	24	1 009 486 000	999 060 000	949 841 000
Hygiène du milieu	25	495 704 000	500 427 000	473 452 000
Santé et bien-être	26	69 113 000	70 102 000	67 250 000
Aménagement, urbanisme et développement	27	219 394 000	186 275 000	237 875 000
Loisirs et culture	28	602 938 000	567 955 000	593 959 000
Réseau d'électricité	29			
Frais de financement	30	280 285 000	267 126 000	271 449 000
Effet net des opérations de restructuration	31		16 506 000	
	32	4 234 494 000	4 090 460 000	4 168 698 000
Excédent (déficit) de l'exercice	33	878 839 000	1 103 444 000	737 767 000

Note : les charges ne comprennent pas l'amortissement des immobilisations.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	878 839 000	1 103 444 000	737 767 000
Moins : revenus d'investissement	2 (200 600 000)	(74 010 000)	(80 577 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	678 239 000	1 029 434 000	657 190 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5		13 976 000	6 029 000
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		13 976 000	6 029 000
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16		22 915 000	49 185 000
Remboursement de la dette à long terme	17 (444 335 000)	(443 949 000)	(373 260 000)
	18	(444 335 000)	(421 034 000)	(324 075 000)
Affectations				
Activités d'investissement	19 ()	(6 468 000)	(8 899 000)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	101 885 000	156 107 000	159 091 000
Réserves financières et fonds réservés	22	(327 017 000)	(316 843 000)	(285 283 000)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(8 772 000)	(12 540 000)	(13 020 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(233 904 000)	(179 744 000)	(148 111 000)
	26	(678 239 000)	(586 802 000)	(466 157 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		442 632 000	191 033 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		<u>2020</u>	<u>2019</u>
		<u>Réalisations</u>	<u>Réalisations</u>
Revenus d'investissement	1	74 010 000	80 577 000
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2 (60 031 000)	(64 082 000)
Sécurité publique	3 (145 000)	(1 097 000)
Transport	4 (411 728 000)	(519 347 000)
Hygiène du milieu	5 (196 107 000)	(238 448 000)
Santé et bien-être	6 (286 000)	(192 000)
Aménagement, urbanisme et développement	7 (83 977 000)	(93 073 000)
Loisirs et culture	8 (254 724 000)	(339 597 000)
Réseau d'électricité	9 ()	()
	10 (1 006 998 000)	(1 255 836 000)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11 ()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12 ()	()
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13	487 625 000	785 693 000
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	6 468 000	8 899 000
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16	12 696 000	15 155 000
Réserves financières et fonds réservés	17	569 233 000	63 577 000
	18	588 397 000	87 631 000
	19	69 024 000	(382 512 000)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	143 034 000	(301 935 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020		2019
		Budget	Réalisations	Réalisations
Rémunération	1	914 603 000	930 391 000	889 488 000
Charges sociales	2	297 951 000	280 214 000	261 576 000
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	3			
Ententes de services				
Services de transport collectif	4			
Autres services	5			
Autres biens et services	6	735 592 000	642 347 000	698 087 000
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	7	240 269 000	227 035 000	230 705 000
D'autres organismes municipaux	8			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	9	14 896 000	16 782 000	17 142 000
D'autres tiers	10	23 314 000	20 807 000	20 858 000
Autres frais de financement	11	1 806 000	2 502 000	2 744 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	12	2 039 854 000	2 037 569 000	2 082 713 000
Transferts	13			
Autres	14	15 539 000	12 818 000	13 680 000
Autres organismes				
Transferts	15			
Autres	16	138 474 000	129 365 000	166 534 000
Amortissement des immobilisations	17			
Autres				
Autres	18	(187 804 000)	(225 876 000)	(214 829 000)
Effet net des op. de restruct.	19		16 506 000	
	20			
	21	4 234 494 000	4 090 460 000	4 168 698 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

		2020	2019
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	305 062 000	283 530 000
Excédent de fonctionnement affecté	2	663 345 000	410 797 000
Réserves financières et fonds réservés	3	27 377 000	280 018 000
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(1 181 478 000)	(1 207 450 000)
Financement des investissements en cours	5	(309 691 000)	(452 725 000)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6		
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8		
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Affect. à l'exercice suivant	9	190 687 000	12 740 000
▪ Exc.affect.-Arrondissements	10	236 405 000	226 117 000
▪ Exc.affect.-Projets spécifique	11	179 711 000	118 155 000
▪ Exc.affect.-Autres fins	12	56 542 000	53 785 000
▪	13		
▪	14		
▪	15		
▪	16		
▪	17		
	18	663 345 000	410 797 000
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières			
▪ Gestion de la voirie	19	15 963 000	22 922 000
▪ Gestion de l'eau	20	88 000	10 090 000
▪ Immobilisations	21	1 754 000	236 963 000
▪	22		
▪	23		
	24	17 805 000	269 975 000
Fonds réservés			
Fonds de roulement	25	3 526 000	3 570 000
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme	26		
Montant non réservé	27	108 000	108 000
Fonds local d'investissement	28		
Fonds local de solidarité	29		
Autres			
▪ Unités de stationnement	30	5 738 000	6 106 000
▪ Autres	31	200 000	259 000
	32	9 572 000	10 043 000
	33	27 377 000	280 018 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	34 ()	()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	35 (89 000 000)	(91 201 000)
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	36 (13 845 000)	(20 745 000)
Autres	37 (9 559 000)	(10 397 000)
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	38 ()	()
	39 (112 404 000)	(122 343 000)
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	40 ()	()
Assainissement des sites contaminés	41 (33 600 000)	(35 200 000)
Appariement fiscal pour revenus de transfert	42 ()	()
Autres		
▪	43 ()	()
▪	44 ()	()
	45 (146 004 000)	(157 543 000)
Mesures d'allègement fiscal transitoires		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	46 ()	()
Intérêts sur la dette à long terme	47 ()	()
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	48 (2 000 000)	(3 000 000)
Utilisation du fonds de roulement	49 ()	()
Mesure relative aux frais reportés	50 ()	()
Autres		
▪	51 ()	()
▪	52 ()	()
	53 (2 000 000)	(3 000 000)
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	54 ()	()
Frais d'émission de la dette à long terme	55 ()	()
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	56 ()	()
Autres		
▪ Charges de fonc. financées	57 (1 347 355 000)	(1 341 810 000)
▪ Charges de fonc. à financer	58 (91 323 000)	(84 621 000)
	59 (1 438 678 000)	(1 426 431 000)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

	2020	2019
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	60	
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	61	330 622 000
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	62	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	63	
Autres		
▪ Débiteurs sur les dép. de fonc	64	90 697 000
	65	405 204 000
	66 (1 207 450 000)
	1 181 478 000)	
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	67	484 705 000
Investissements à financer	68 (937 430 000)
	69	(452 725 000)

Compétences de nature locale

Renseignements financiers non consolidés non audités

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TAXES	Réalizations		
	2020	2019	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1	2 874 199 000	2 775 695 000
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3	407 067 000	394 192 000
Activités d'investissement	4		
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	5	104 955 000	103 332 000
Activités de fonctionnement	6	154 902 000	149 088 000
Activités d'investissement	7		
Autres	8	2 052 000	2 099 000
	9	3 543 175 000	3 424 406 000
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	10	19 499 000	23 969 000
Égout	11		
Traitement des eaux usées	12		
Matières résiduelles	13	8 496 000	14 192 000
Autres			
▪ Autres	14	620 000	626 000
▪	15		
▪	16		
Centres d'urgence 9-1-1	17		
Service de la dette	18	5 588 000	7 449 000
Pouvoir général de taxation	19		
Activités de fonctionnement	20	19 648 000	20 508 000
Activités d'investissement	21		
	22	53 851 000	66 744 000
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	23		
Autres	24	14 951 000	13 748 000
	25	14 951 000	13 748 000
	26	68 802 000	80 492 000
	27	3 611 977 000	3 504 898 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	Réalisations		
	2020	2019	
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement			
Taxes sur la valeur foncière	28	33 223 000	33 562 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	29	3 923 000	4 019 000
Taxes d'affaires	30		
Compensations pour les terres publiques	31		
	32	37 146 000	37 581 000
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	33	76 247 000	76 048 000
Cégeps et universités	34	61 045 000	58 856 000
Écoles primaires et secondaires	35	47 473 000	46 151 000
	36	184 765 000	181 055 000
Autres immeubles			
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux			
Taxes sur la valeur foncière	37	1 598 000	1 564 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	38	193 000	190 000
Taxes d'affaires	39		
	40	1 791 000	1 754 000
	41	223 702 000	220 390 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	42	33 377 000	33 024 000
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	43	3 974 000	3 990 000
Taxes d'affaires	44	2 049 000	2 115 000
	45	39 400 000	39 129 000
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	46		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	47	14 002 000	13 239 000
	48	14 002 000	13 239 000
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49		
Autres	50	2 029 000	2 097 000
	51	2 029 000	2 097 000
	52	279 133 000	274 855 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019
TRANSFERTS			
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	53	12 440 000	12 804 000
Sécurité publique			
Police	54		
Sécurité incendie	55	276 000	288 000
Sécurité civile	56		
Autres	57	115 000	120 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	58	1 504 000	1 602 000
Enlèvement de la neige	59	637 000	666 000
Autres	60	899 000	687 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	61	70 000	71 000
Transport adapté	62		
Transport scolaire	63		
Autres	64		
Transport aérien	65		
Transport par eau	66		
Autres	67		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68	130 000	135 000
Réseau de distribution de l'eau potable	69	58 000	61 000
Traitement des eaux usées	70	221 000	244 000
Réseaux d'égout	71		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	72	16 755 000	17 891 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	73	119 000	450 000
Tri et conditionnement	74		
Autres	75		
Autres	76	135 000	149 000
Cours d'eau	77		
Protection de l'environnement	78	10 018 000	758 000
Autres	79	288 000	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	80	
Sécurité du revenu	81	
Autres	82	1 183 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	83	12 000
Rénovation urbaine	84	1 016 000
Promotion et développement économique	85	12 128 000
Autres	86	20 303 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	87	1 145 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	88	4 806 000
Autres	89	7 272 000
Réseau d'électricité	90	
	91	71 227 000
		76 594 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT		
Administration générale	92	(38 000)
Sécurité publique		(1 614 000)
Police	93	
Sécurité incendie	94	
Sécurité civile	95	
Autres	96	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	97	3 167 000
Enlèvement de la neige	98	2 368 000
Autres	99	(138 000)
Transport collectif		
Transport en commun		
Transport régulier	100	
Transport adapté	101	
Transport scolaire	102	
Autres	103	
Transport aérien	104	
Transport par eau	105	
Autres	106	25 000
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107	
Réseau de distribution de l'eau potable	108	1 818 000
Traitement des eaux usées	109	22 817 000
Réseaux d'égout	110	16 428 000
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	111	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	112	
Tri et conditionnement	113	
Autres	114	
Autres	115	
Cours d'eau	116	
Protection de l'environnement	117	
Autres	118	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	119	
Sécurité du revenu	120	
Autres	121	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	122	
Rénovation urbaine	123	336 000
Promotion et développement économique	124	183 000
Autres	125	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	126	13 863 000
Activités culturelles		19 346 000
Bibliothèques	127	2 288 000
Autres	128	96 000
Réseau d'électricité	129	
	130	38 485 000
		58 540 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
TRANSFERTS DE DROIT		
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131	
Péréquation	132	
Neutralité	133	
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134	
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	16 551 000
Fonds de développement des territoires	136	16 178 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	137	
Dotations spéciales de fonctionnement	138	
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	139	
Autres	140	396 413 000
	141	412 964 000
TOTAL DES TRANSFERTS	142	264 702 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

	Réalizations	
SERVICES RENDUS	2020	2019

SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX**Administration générale**

Grefe et application de la loi	143	
Évaluation	144	
Autres	145	
	146	

Sécurité publique

Police	147	
Sécurité incendie	148	
Sécurité civile	149	
Autres	150	
	151	

Transport

Réseau routier		
Voirie municipale	152	
Enlèvement de la neige	153	8 000
Autres	154	
Transport collectif	155	
Autres	156	
	157	8 000

Hygiène du milieu

Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	
Réseau de distribution de l'eau potable	159	
Traitement des eaux usées	160	
Réseaux d'égout	161	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	162	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	163	
Tri et conditionnement	164	
Autres	165	
Autres	166	
Cours d'eau	167	
Protection de l'environnement	168	
Autres	169	
	170	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	171	
Autres	172	
	173	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	174	
Rénovation urbaine	175	
Promotion et développement économique	176	
Autres	177	
	178	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	179	
Activités culturelles		
Bibliothèques	180	
Autres	181	
	182	
Réseau d'électricité	183	
	184	8 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalizations		
	2020	2019	
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	185	99 000	235 000
Évaluation	186	2 000	4 000
Autres	187	26 568 000	32 971 000
	188	26 669 000	33 210 000
Sécurité publique			
Police	189		
Sécurité incendie	190		
Sécurité civile	191		
Autres	192	108 000	61 000
	193	108 000	61 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	194	4 027 000	4 711 000
Enlèvement de la neige	195	1 618 000	1 778 000
Autres	196	63 007 000	51 996 000
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	197		
Transport adapté	198		
Transport scolaire	199		
Autres	200		
Autres	201	5 052 000	6 845 000
	202	73 704 000	65 330 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable			
Réseau de distribution de l'eau potable	203		
Traitement des eaux usées	204	1 530 000	1 419 000
Réseaux d'égout	205		
	206	229 000	249 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	207	15 000	144 000
Matières recyclables	208	447 000	474 000
Autres	209	120 000	17 000
Cours d'eau	210		
Protection de l'environnement	211	6 000	74 000
Autres	212	2 000	25 000
	213	2 349 000	2 402 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations	
	2020	2019
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)		
Santé et bien-être		
Logement social	214	
Sécurité du revenu	215	14 430 000
Autres	216	193 000
	217	14 623 000
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	218	39 812 000
Rénovation urbaine	219	194 000
Promotion et développement économique	220	1 899 000
Autres	221	59 072 000
	222	100 977 000
Loisirs et culture		
Activités récréatives	223	8 547 000
Activités culturelles		
Bibliothèques	224	224 000
Autres	225	3 045 000
	226	11 816 000
Réseau d'électricité		
	227	
	228	230 246 000
TOTAL DES SERVICES RENDUS	229	254 509 000

ANALYSE DES REVENUS NON CONSOLIDÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Budget 2020	Réalisations	
SERVICES RENDUS (suite)			2020	2019
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	228		52 906 000	54 115 000
Droits de mutation immobilière	229		288 869 000	313 375 000
Droits sur les carrières et sablières	230			
Autres	231			4 000
	232		341 775 000	367 494 000
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	233		68 581 000	94 430 000
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	234		59 315 000	74 380 000
INTÉRÊTS				
	235		17 484 000	14 522 000
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	236			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	237		17 165 000	467 000
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	238			
Contributions des promoteurs	239		16 990 000	9 112 000
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	240			
Contributions des organismes municipaux	241			
Autres contributions	242			
Redevances réglementaires	243			
Autres	244		16 139 000	33 577 000
	245		50 294 000	43 156 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION IMMOBILISATIONS			12 423 000	5 047 000
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION FONCTIONNEMENT				8 472 000
	246			

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

*Non audité***Réalisations**

	2020	2019
--	------	------

	2020	2019
--	------	------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil	1	54 652 000	62 114 000
Greffe et application de la loi	2	33 938 000	33 206 000
Gestion financière et administrative	3	288 547 000	293 921 000
Évaluation	4	15 263 000	14 887 000
Gestion du personnel	5	70 125 000	68 781 000
Autres			
▪ Autres	6	78 704 000	215 966 000
▪	7		
	8	541 229 000	688 875 000

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police	9	593 621 000	537 445 000
Sécurité incendie	10	330 537 000	294 756 000
Sécurité civile	11	(948 000)	1 785 000
Autres	12	18 570 000	52 011 000
	13	941 780 000	885 997 000

TRANSPORT

Réseau routier			
Voirie municipale	14	142 224 000	139 299 000
Enlèvement de la neige	15	183 821 000	207 359 000
Éclairage des rues	16	28 443 000	33 934 000
Circulation et stationnement	17	86 518 000	54 469 000
Transport collectif			
Transport en commun	18	516 871 000	454 702 000
Transport aérien	19		
Transport par eau	20		2 000
Autres	21	41 183 000	60 076 000
	22	999 060 000	949 841 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	70 118 000	67 940 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	103 311 000	97 517 000
Traitement des eaux usées	25	87 803 000	88 701 000
Réseaux d'égout	26	39 102 000	43 351 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
Collecte et transport	27	54 209 000	51 704 000
Élimination	28	30 396 000	27 452 000
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	29	32 292 000	30 667 000
Tri et conditionnement	30	10 773 000	12 668 000
Matières organiques			
Collecte et transport	31	10 543 000	10 247 000
Traitement	32	7 733 000	6 407 000
Matériaux secs	33	23 239 000	16 746 000
Autres	34	3 665 000	3 744 000
Plan de gestion	35		
Autres	36	2 742 000	3 199 000
Cours d'eau	37		
Protection de l'environnement	38	20 713 000	7 919 000
Autres	39	3 788 000	5 190 000
	40	500 427 000	473 452 000

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement social	41	23 924 000	21 447 000
Sécurité du revenu	42	15 323 000	17 528 000
Autres	43	30 855 000	28 275 000
	44	70 102 000	67 250 000

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage	45	70 654 000	97 832 000
Rénovation urbaine			
Biens patrimoniaux	46	1 820 000	1 636 000
Autres biens	47	25 298 000	42 011 000
Promotion et développement économique			
Industries et commerces	48	80 086 000	85 808 000
Tourisme	49	2 130 000	1 851 000
Autres	50	231 000	448 000
Autres	51	6 056 000	8 289 000
	52	186 275 000	237 875 000

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ANALYSE DES CHARGES SANS AMORTISSEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019

LOISIRS ET CULTURE

Activités récréatives			
Centres communautaires	53	61 327 000	70 688 000
Patinoires intérieures et extérieures	54	33 728 000	35 930 000
Piscines, plages et ports de plaisance	55	37 545 000	35 528 000
Parcs et terrains de jeux	56	188 430 000	189 101 000
Parcs régionaux	57		
Expositions et foires	58	66 000	73 000
Autres	59	16 662 000	16 877 000
	60	337 758 000	348 197 000

Activités culturelles

Centres communautaires	61	18 138 000	19 983 000
Bibliothèques	62	96 203 000	95 868 000
Patrimoine			
Musées et centres d'exposition	63	55 803 000	64 774 000
Autres ressources du patrimoine	64		
Autres	65	60 053 000	65 137 000
	66	230 197 000	245 762 000
	67	567 955 000	593 959 000

RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

68

FRAIS DE FINANCEMENT

Dette à long terme			
Intérêts	69	265 865 000	271 679 000
Autres frais	70	(1 241 000)	(2 974 000)
Autres frais de financement			
Avantages sociaux futurs	71		
Autres	72	2 502 000	2 744 000
	73	267 126 000	271 449 000

**EFFET NET DES OPÉRATIONS DE
RESTRUCTURATION**

74

16 506 000

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Table des matières

Autres renseignements financiers consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations consolidées par catégories	2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations consolidées	2
Analyse de la dette à long terme consolidée	3
Endettement total net à long terme consolidé	4
Analyse de la charge de quotes-parts consolidée	5

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

Acquisition d'immobilisations non consolidées par objets	7
Analyse de la rémunération non consolidée	8
Analyse des revenus de transfert non consolidés par sources	8
Frais de financement non consolidés par activités	9
Rémunération des élus	10

Autres renseignements

Questionnaire	13
---------------	----

Autres renseignements financiers non consolidés non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération	
Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories	19
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations non consolidées	19
Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement non consolidés	20
Questionnaire	21
Compétences de nature locale	
Acquisition d'immobilisations non consolidées par catégories	23
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations non consolidées	23
Analyse de la charge de quotes-parts non consolidée	24

Autres renseignements financiers consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale	Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019
IMMOBILISATIONS				
Infrastructures				
	Conduites d'eau potable	1 227 546 000	227 546 000	229 467 000
	Usines de traitement de l'eau potable	2 44 448 000	44 448 000	28 480 000
	Usines et bassins d'épuration	3 32 143 000	32 143 000	38 407 000
	Conduites d'égout	4 101 006 000	101 006 000	166 363 000
	Sites d'enfouissement et incinérateurs	5 40 300 000	40 300 000	41 212 000
	Chemins, rues, routes et trottoirs	6 327 813 000	327 813 000	419 862 000
	Ponts, tunnels et viaducs	7 24 900 000	24 900 000	28 670 000
	Systèmes d'éclairage des rues	8 25 140 000	25 140 000	41 669 000
	Aires de stationnement	9 3 330 000	3 330 000	1 338 000
	Parcs et terrains de jeux	10 122 059 000	122 059 000	119 858 000
	Autres infrastructures	11 86 473 000	504 189 000	356 574 000
	Réseau d'électricité	12		
Bâtiments				
	Édifices administratifs	13 43 998 000	241 208 000	303 184 000
	Édifices communautaires et récréatifs	14 147 049 000	147 049 000	243 792 000
	Améliorations locatives	15 16 844 000	17 412 000	19 005 000
Véhicules				
	Véhicules de transport en commun	16	221 313 000	104 565 000
	Autres	17 38 279 000	286 343 000	220 588 000
	Ameublement et équipement de bureau	18 82 758 000	135 624 000	170 937 000
	Machinerie, outillage et équipement divers	19 22 992 000	84 163 000	58 818 000
	Terrains	20 19 823 000	23 533 000	150 584 000
	Autres	21		4 016 000
		22 1 406 901 000	2 609 519 000	2 747 389 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>				
Infrastructures autres que pour nouveau développement				
	Conduites d'eau potable	23 77 974 000	77 974 000	68 608 000
	Usines de traitement de l'eau potable	24 44 448 000	44 448 000	28 480 000
	Usines et bassins d'épuration	25 32 143 000	32 143 000	38 407 000
	Conduites d'égout	26 51 987 000	51 987 000	64 555 000
	Autres infrastructures	27 517 901 000	935 617 000	891 302 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)				
	Conduites d'eau potable	28 149 572 000	149 572 000	160 859 000
	Usines de traitement de l'eau potable	29		
	Usines et bassins d'épuration	30		
	Conduites d'égout	31 49 019 000	49 019 000	101 808 000
	Autres infrastructures	32 112 114 000	112 114 000	117 881 000
	Autres immobilisations	33 371 743 000	1 156 645 000	1 275 489 000
		34 1 406 901 000	2 609 519 000	2 747 389 000

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3				
Fonds d'amortissement	4	2 377 291 000	629 741 000	174 173 000	2 832 859 000
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	4 753 298 000	465 457 000	422 092 000	4 796 663 000
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	2 583 345 000	758 914 000	508 486 000	2 833 773 000
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	9 713 934 000	1 854 112 000	1 104 751 000	10 463 295 000
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Organismes municipaux	10				
Autres tiers	11				
	12	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette					
	13				
	14	2 886 157 000	521 498 000	352 717 000	3 054 938 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec					
	15				
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16		37 914 000		37 914 000
Autres	17	380 864 000	38 392 000	33 553 000	385 703 000
	18	3 267 021 000	597 804 000	386 270 000	3 478 555 000
	19	12 980 955 000	2 451 916 000	1 491 021 000	13 941 850 000
Dette en cours de refinancement	20	()		()	
Reclassement / Redressement	21		(862 218 000)	(862 218 000)	
Dette à long terme	22	12 980 955 000	1 589 698 000	628 803 000	13 941 850 000

Note

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Compétences de nature locale	Compétences d'agglomération	Portrait global
Administration municipale				
Dette à long terme	1	6 884 832 000	3 949 501 000	10 834 333 000
Ajouter				
Activités d'investissement à financer	2	309 691 000	212 162 000	521 853 000
Activités de fonctionnement à financer	3	91 324 000	24 518 000	115 842 000
Dette en cours de refinancement	4			
Autres				
▪ Achat de terrains	5	45 910 000	24 301 000	70 211 000
▪	6			
Déduire				
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme				
Excédent accumulé				
Fonds d'amortissement	7	1 762 330 000	714 410 000	2 476 740 000
Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	8			
Débiteurs	9	110 410 000	1 564 690 000	1 675 100 000
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec	10			
Autres montants	11		37 914 000	37 914 000
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	12			
Autres				
▪ Montant à recouvrer redevances	13	424 288 000		424 288 000
▪	14			
Endettement net à long terme de l'administration municipale	15	5 034 729 000	1 893 468 000	6 928 197 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats				
Endettement net à long terme	16	170 273 000	1 689 173 000	1 859 446 000
Endettement net à long terme	17	5 205 002 000	3 582 641 000	8 787 643 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes				
Municipalité régionale de comté	18			
Communauté métropolitaine	19	13 540 000		13 540 000
Autres organismes	20	204 537 000		204 537 000
Endettement total net à long terme	21	5 423 079 000	3 582 641 000	9 005 720 000
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	22	2 957 498 000		
Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	23			
	24	2 957 498 000		
Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote- part dans l'agglomération s'il y a lieu)	25	8 380 577 000		
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	26			
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 25 ci-dessus, et à la ligne 21, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)	27			

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>		Administration municipale		Données consolidées	
		Réalisations 2020	Réalisations 2020	Réalisations 2019	
Administration générale					
	Greffe et application de la loi	1	8 546 000	8 546 000	
	Évaluation	2			
	Autres	3			5 212 000
Sécurité publique					
	Police	4			
	Sécurité incendie	5			
	Sécurité civile	6			
	Autres	7			
Transport					
	Réseau routier	8			
	Transport collectif	9	619 946 000	619 946 000	541 829 000
	Autres	10	328 000	328 000	320 000
Hygiène du milieu					
	Eau et égout	11			
	Matières résiduelles	12			
	Cours d'eau	13			
	Protection de l'environnement	14	925 000	925 000	1 143 000
	Autres	15			
Santé et bien-être					
	Logement social	16	17 161 000	17 161 000	16 795 000
	Autres	17			
Aménagement, urbanisme et développement					
	Aménagement, urbanisme et zonage	18			
	Rénovation urbaine	19			
	Promotion et développement économique	20	3 335 000	3 335 000	4 224 000
	Autres	21			
Loisirs et culture					
	Activités récréatives	22			
	Activités culturelles	23	11 689 000	11 689 000	11 811 000
Réseau d'électricité					
		24			
		25	661 930 000	661 930 000	581 334 000

Autres renseignements financiers non consolidés non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		2020	2019
Rémunération	1	74 177 000	72 114 000
Charges sociales	2	31 790 000	30 906 000
Biens et services	3	1 300 934 000	1 719 754 000
Frais de financement	4		
Autres	5		
	6	1 406 901 000	1 822 774 000

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Effectifs personnes/ année ²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total ¹
Administration municipale							
Cadres et contremaîtres	1	2 152,30	37,50	3 897 799,00	270 205 586	88 803 250	359 008 836
Professionnels	2	2 593,20	35,00	5 422 469,00	294 796 743	78 079 646	372 876 389
Cols blancs	3	6 100,40	35,00	10 867 523,00	381 331 658	122 814 447	504 146 105
Cols bleus	4	4 533,30	36,00	8 678 933,00	318 733 154	114 540 878	433 274 032
Policiers	5	4 699,80	35,00	8 910 975,00	472 956 782	94 110 105	567 066 887
Pompiers	6	2 395,00	42,00	5 243 319,00	237 009 077	65 507 674	302 516 751
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
	8	22 474,00		43 021 018,00	1 975 033 000	563 856 000	2 538 889 000
Élus	9	103,00			11 444 000	4 973 000	16 417 000
	10	22 577,00			1 986 477 000	568 829 000	2 555 306 000

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.
2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT NON CONSOLIDÉS PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11	2 208 000				2 208 000
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12	166 000	1 714 000	147 000		2 027 000
Réseau de distribution de l'eau potable	13	58 000	2 793 000	(155 000)		2 696 000
Traitement des eaux usées	14	9 405 000	5 422 000	5 422 000		20 249 000
Réseaux d'égout	15	3 000	11 573 000	5 215 000		16 791 000
Autres	16	770 047 000	31 855 000	1 208 000	43 276 000	846 386 000
	17	781 887 000	53 357 000	11 837 000	43 276 000	890 357 000

FRAIS DE FINANCEMENT NON CONSOLIDÉS PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		2020	2019
Administration générale			
Greffes et application de la loi	1	335 000	501 000
Évaluation	2	44 000	60 000
Autres	3	25 115 000	27 228 000
	4	25 494 000	27 789 000
Sécurité publique			
Police	5	3 394 000	4 893 000
Sécurité incendie	6	8 143 000	10 072 000
Sécurité civile	7	41 000	59 000
Autres	8	768 000	774 000
	9	12 346 000	15 798 000
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10	128 201 000	100 907 000
Enlèvement de la neige	11	9 389 000	9 967 000
Autres	12	14 226 000	12 157 000
Transport collectif	13	47 082 000	33 721 000
Autres	14	1 536 000	2 139 000
	15	200 434 000	158 891 000
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	7 104 000	11 854 000
Réseau de distribution de l'eau potable	17	16 951 000	28 438 000
Traitement des eaux usées	18	17 304 000	25 302 000
Réseaux d'égout	19	14 607 000	26 858 000
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20	1 661 000	1 997 000
Matières recyclables	21	649 000	439 000
Autres	22	78 000	117 000
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24	730 000	751 000
Autres	25		
	26	59 084 000	95 756 000
Santé et bien-être			
Logement social	27	401 000	601 000
Sécurité du revenu	28	6 511 000	6 554 000
Autres	29		
	30	6 912 000	7 155 000
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31	3 809 000	4 763 000
Rénovation urbaine	32	869 000	874 000
Promotion et développement économique	33	1 124 000	1 180 000
Autres	34	7 408 000	13 855 000
	35	13 210 000	20 672 000
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36	64 676 000	60 192 000
Activités culturelles			
Bibliothèques	37	4 909 000	6 426 000
Autres	38	9 631 000	8 304 000
	39	79 216 000	74 922 000
Réseau d'électricité			
	40		
	41	396 696 000	400 983 000

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Arseneault, Christian		82 165	16 944		
Barbe, Manon		110 112	16 944		
Battista, Mario		49 022	16 944		
Beaudry, Robert		106 118	16 944	14 507	
Beis, Dimitrios		90 490	16 944		
Belinga, Renée-Chantal		52 985	16 944		
Biron, Michèle D		54 187	16 944		
Bissonnet, Michel		91 253	16 944		
Black, Christine		97 919	16 944		
Blanchet, Nancy		60 156	16 944		
Blanco, Josefina		74 891	16 944		
Boivin Roy, Karine		102 504	16 944		
Boukala, Younes		58 096	16 944		
Bourgeois, Caroline		108 035	16 944	1 674	
Caldwell, Éric Alan		117 566	16 944	4 500	
Christensen, Lisa		68 060	16 944		
Clément-Talbot, Catherine		69 945	16 944		
Cohen, Jacques		50 345	16 944		
Corbeil, Jean-Marc		35 197	16 944		
Corvil, Josué		65 990	16 944		
Croteau, François William		145 799	16 944		
Décarie, Suzanne		69 923	16 944		
Declos, Serge		50 194	16 944		
Deros, Mary		75 994	16 944		
Deschamps, Richard		78 548	16 944	4 500	
DeSousa, Alan		113 583	16 944		
Déziel, Gilles		56 590	16 944		
Dorais, Benoit		126 580	16 944	34 500	
Downey, Sterling		87 152	16 944	1 028	
Filato, Rosannie		115 495	16 944		
Flannery, Michèle		61 847	16 944		
Fumagalli, Giuliana		87 473	16 944		
Gagnon, Luc		52 494	16 944		
Giannou, Effie		60 190	16 944		
Gignac, Yves		55 126	16 944		
Giguère, Marianne		84 924	16 944	5 000	
Gosselin, Christine		72 676	16 944	14 500	
Goulet, Nathalie		118 142	16 944	4 000	
Guay, Richard		69 381	16 944		
Hénault, Andrée		66 207	16 944		
Langevin, Benoit		72 320	16 944		
Larocque, Christian		50 027	16 944		
Lavigne Lalonde, Laurence		111 313	16 944	3 000	
Leblanc, Richard		35 197	16 944		
Leroux, Louise		47 301	16 944		
Lessard-Blais, Pierre		100 675	16 944	9 500	

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
L'heureux, Pierre		55 962	16 944		
Limoges, François		116 955	16 944	10 000	
Magini, Fanny		50 861	16 944		
Marceau, Suzanne		35 192	16 944		
Marinacci, Normand		92 373	16 944	18 500	
Marsolais, Kristine		35 197	16 944		
Mauger, Marie-Andrée		63 642	16 944	25 011	
Mauzerolle, Sophie		98 049	16 944	4 500	
McQueen, Peter		90 490	16 944	10 000	
Miele, Francesco		75 976	16 944	25 686	
Miranda, Luis		75 994	16 944		
Miron, Suzie		103 705	16 944	12 091	
Montgomery, Sue		90 050	16 944		
Normand, Jérôme		76 753	16 944	23 000	
Norris, Alex		98 020	16 944		
Ouellet, Sylvain		126 580	16 944	35 000	
Palestini, Laura-Ann		50 153	16 944		
Parent, Marie-Josée		83 655	16 944	2 167	
Parenteau, Jean-François		124 211	16 944	4 000	
Parizeau, Hadrien		86 862	16 944		
Patreau, Valérie		60 983	16 944		
Pauzé, Jocelyn		92 237	16 944	4 500	
Perez, Lionel		105 768	16 944		
Perri, Dominic		75 526	16 944		
Pierre-Antoine, Nathalie		56 650	16 944		
Plante, Valérie		108 971	16 944	69 885	
Plourde, Marie		73 613	16 944	24 961	
Poirier, Jean-Marc		50 108	16 944		
Pollak, Mindy		55 112	16 944		
Popeanu, Magda		113 780	16 944	10 000	
Provost, Julie-Pascale		49 457	16 944		
Rabouin, Luc		131 554	16 944	1 840	
Rapana, Giovanni		66 207	16 944	10 000	
Rossi, Chantal		78 431	16 944		
Rotrand, Marvin		60 299	16 944		
Rouleau, Micheline		67 336	16 944		
Ryan, Richard		99 594	16 944	4 500	
Salem, Aref		78 431	16 944		
Samoszewski, Robert		50 019	16 944		
Sarault, Yves		54 059	16 944		
Sari, Abdelhaq		72 156	16 944		
Sauvé, Craig		80 898	16 944	31 994	
Shand, Lynne		35 197	16 944		
Sigouin, Anne-Marie		102 007	16 944		
Thiébaut, Sophie-Gabrielle		66 381	16 944		
Thuillier, Émilie		133 018	16 944		

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Tomlinson, Philippe		79 368	16 944	8 500	
Tremblay, Lili-Anne		55 323	16 944		
Tremblay, Véronique		52 322	16 944		
Troilo, Josée		50 092	16 944		
Vaillancourt, Alain		74 098	16 944		
Vilain, Maeva		67 870	16 944		
Vodanovic, Maja		86 350	16 944	35 000	
Watt, Stéphanie		65 115	16 944	3 500	
Wong, Cathy		117 435	16 944		
Zarac, Lise		66 207	16 944		

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

OUI NON S.O.

- | | | | | | | |
|--|---|--------------------------|---|-------------------------------------|----|--------------------------|
| 1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre | 1 | <u>4 050 000</u> | | | \$ | |
| 2. L'organisme municipal applique-t-il les normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMH? | 2 | <input type="checkbox"/> | 3 | <input checked="" type="checkbox"/> | 4 | <input type="checkbox"/> |

Les questions 3 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités seulement

- | | | | | | |
|---|----|--------------------------|---|-------------------------------------|--|
| 3. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières? | 5 | <input type="checkbox"/> | 6 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 | 7 | | | \$ | |
| 4. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières? | 8 | <input type="checkbox"/> | 9 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 5. Information spécifique au <i>Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises</i> déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes : | | | | | |
| Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille | 10 | | | \$ | |
| Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement | 11 | | | \$ | |
| Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille | 12 | | | \$ | |
| Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value | 13 | | | \$ | |
| Ligne 12 : Placements de portefeuille | 14 | | | \$ | |
| Ligne 13 : Débiteurs | 15 | | | \$ | |
| Ligne 14 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement | 16 | | | \$ | |
| Ligne 15 : Provision pour moins-value | 17 | | | \$ | |
| Ligne 18 : Créanciers et charges à payer | 18 | | | \$ | |
| Ligne 19 : Revenus reportés | 19 | | | \$ | |

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité**OUI** **NON**

6. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :
- a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3ème paragraphe du 2ème alinéa de l'article 117.1 LAU. 20 21
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 22 _____ \$
- b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 \$ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. 23 24
- Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2020 25 161 000 000 \$
- c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM). 26 27
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 28 21 698 000 \$
- d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM). 29 30
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 31 _____ \$
7. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)? 32 33
- Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)? 34 35
- Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :
8. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu :
- a) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 36 37
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 38 _____ \$
- b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation? 39 40
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 41 _____ \$
9. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? 42 43
- Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :
- a) crédits de taxes 44 _____ \$
- b) autres formes d'aide 45 _____ \$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

10. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2020
- Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2020 46 _____ \$
- Facteur comparatif de 2020 47 _____
- Valeur uniformisée 48 _____ \$
11. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2020 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ 49 _____ \$
- Total des frais encourus admissibles au volet ERL :
- a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 50 _____ \$
 - Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver 51 _____ \$
- b) Dépenses d'investissement 52 _____ \$
- c) Total des frais encourus admissibles 53 _____ \$
- d) Description des dépenses d'investissement :
- Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2** :
- a) Numéro de la résolution 54 _____
- b) Date d'adoption de la résolution 55 _____
12. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*? 56 57
- Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :
- a) Numéro de la résolution 58 _____ CG10 0209
- b) Date d'adoption de la résolution 59 _____ 2010-05-20
13. Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'exercice*
- a) Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire (art. 2) 60 _____
- b) Nombre de signalements reçus d'un médecin (art. 3) 61 _____
- Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens*
- c) Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire au cours de l'exercice (art. 5) 62 _____
- d) Nombre et race de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'exercice (art. 8 et 9) : 63 _____
- Indiquer la race de chien
- e) Nombre et race de chiens euthanasiés au cours de l'exercice parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et (art. 10) : 64 _____
- a causé sa mort

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Indiquer la race de chien

- lui a infligé une blessure grave

65 _____

Indiquer la race de chien

- f) Nombre total de chiens enregistrés auprès de la municipalité (art. 16)
- g) Nombre total de chiens déclarés potentiellement dangereux enregistrés auprès de la municipalité

66 _____

67 _____

Dispositions pénales

- h) Nombre de constats d'infraction délivrés par la municipalité au cours de l'exercice en vertu du Règlement (art. 33, 34, 35, 37, 38 et 39)
- i) La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement?

68 _____

69 70

Annexe
Autres renseignements financiers non consolidés
non audités ventilés par compétences

Compétences d'agglomération

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019
IMMOBILISATIONS		
Infrastructures		
Conduites d'eau potable	1 105 832 000	102 173 000
Usines de traitement de l'eau potable	2 44 448 000	28 480 000
Usines et bassins d'épuration	3 32 143 000	38 407 000
Conduites d'égout	4 22 172 000	53 520 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5 40 300 000	41 212 000
Chemins, rues, routes et trottoirs	6 18 556 000	24 777 000
Ponts, tunnels et viaducs	7 543 000	(202 000)
Systèmes d'éclairage des rues	8 927 000	1 404 000
Aires de stationnement	9 8 000	
Parcs et terrains de jeux	10 29 985 000	28 376 000
Autres infrastructures	11 (329 000)	116 000
Réseau d'électricité	12	
Bâtiments		
Édifices administratifs	13 16 602 000	37 673 000
Édifices communautaires et récréatifs	14 5 917 000	28 919 000
Améliorations locatives	15 11 643 000	10 316 000
Véhicules		
Véhicules de transport en commun	16	
Autres	17 32 162 000	24 419 000
Ameublement et équipement de bureau	18 38 274 000	55 700 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19 (300 000)	2 343 000
Terrains	20 5 109 000	89 780 000
Autres	21 (4 089 000)	(475 000)
	22 399 903 000	566 938 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement		
Conduites d'eau potable	23 23 315 000	31 289 000
Usines de traitement de l'eau potable	24 44 448 000	28 480 000
Usines et bassins d'épuration	25 32 143 000	38 407 000
Conduites d'égout	26 16 539 000	23 566 000
Autres infrastructures	27 28 548 000	31 533 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)		
Conduites d'eau potable	28 82 517 000	70 884 000
Usines de traitement de l'eau potable	29	
Usines et bassins d'épuration	30	
Conduites d'égout	31 5 633 000	29 954 000
Autres infrastructures	32 61 442 000	64 150 000
Autres immobilisations	33 105 318 000	248 675 000
	34 399 903 000	566 938 000

**SOMMAIRE DES REVENUS DE QUOTES-PARTS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

Non audité

Code géographique	Municipalité	Montant
Ensemble des municipalités		
66023	Montréal	1 993 069 000
66112	Baie-D'Urfé	12 018 000
66107	Beaconsfield	22 449 000
66058	Côte-Saint-Luc	27 384 000
66142	Dollard-Des Ormeaux	40 687 000
66087	Dorval	66 766 000
66062	Hampstead	10 679 000
66092	L'Île-Dorval	88 000
66102	Kirkland	29 730 000
66072	Mont-Royal	53 242 000
66007	Montréal-Est	16 985 000
66047	Montréal-Ouest	5 611 000
66097	Pointe-Claire	61 209 000
66127	Senneville	3 045 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	7 705 000
66032	Westmount	57 400 000
		1 2 408 067 000
Certaines municipalités		
66023	Montréal	14 181 000
66112	Baie-D'Urfé	271 000
66107	Beaconsfield	557 000
66058	Côte-Saint-Luc	421 000
66142	Dollard-Des Ormeaux	910 000
66087	Dorval	1 688 000
66062	Hampstead	235 000
66092	L'Île-Dorval	1 000
66102	Kirkland	702 000
66072	Mont-Royal	1 189 000
66007	Montréal-Est	389 000
66047	Montréal-Ouest	106 000
66097	Pointe-Claire	1 478 000
66127	Senneville	82 000
66117	Sainte-Anne-de-Bellevue	209 000
66032	Westmount	1 260 000
		2 23 679 000
		3 2 431 746 000

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**Non audité****OUI NON**

- | | | | |
|--|----|--|----|
| 1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre | 1 | | \$ |
| 2. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)? | 2 | | 3 |
| Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice : | | | |
| a) crédits de taxes | 4 | | \$ |
| b) autres formes d'aide | 5 | | \$ |
| 3. La municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières? | 6 | | 7 |
| Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 | 8 | | \$ |
| 4. La municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières? | 9 | | 10 |
| 5. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant le pouvoir visé à l'article 500.6 LCV (1000.6 CM) lui permettant d'imposer des redevances réglementaires en vertu de l'article 99.2 LECCM? | 11 | | 12 |
| Si oui, indiquer le montant total perçu en 2020 | 13 | | \$ |

Compétences de nature locale

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

	Réalizations	
	2020	2019
IMMOBILISATIONS		
Infrastructures		
Conduites d'eau potable	1 121 714 000	127 294 000
Usines de traitement de l'eau potable	2	
Usines et bassins d'épuration	3	
Conduites d'égout	4 78 834 000	112 843 000
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5	
Chemins, rues, routes et trottoirs	6 309 257 000	395 085 000
Ponts, tunnels et viaducs	7 24 357 000	28 872 000
Systèmes d'éclairage des rues	8 24 213 000	40 265 000
Aires de stationnement	9 3 322 000	1 338 000
Parcs et terrains de jeux	10 92 074 000	91 482 000
Autres infrastructures	11 86 802 000	75 362 000
Réseau d'électricité	12	
Bâtiments		
Édifices administratifs	13 27 396 000	33 667 000
Édifices communautaires et récréatifs	14 141 132 000	214 873 000
Améliorations locatives	15 5 201 000	5 562 000
Véhicules		
Véhicules de transport en commun	16	
Autres	17 6 117 000	23 482 000
Ameublement et équipement de bureau	18 44 484 000	50 000 000
Machinerie, outillage et équipement divers	19 23 292 000	18 960 000
Terrains	20 14 714 000	33 454 000
Autres	21 4 089 000	3 297 000
	22 1 006 998 000	1 255 836 000

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NON CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement		
Conduites d'eau potable	23 54 658 000	37 319 000
Usines de traitement de l'eau potable	24	
Usines et bassins d'épuration	25	
Conduites d'égout	26 35 448 000	40 989 000
Autres infrastructures	27 489 354 000	578 673 000
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)		
Conduites d'eau potable	28 67 056 000	89 975 000
Usines de traitement de l'eau potable	29	
Usines et bassins d'épuration	30	
Conduites d'égout	31 43 386 000	71 854 000
Autres infrastructures	32 50 671 000	53 731 000
Autres immobilisations	33 266 425 000	383 295 000
	34 1 006 998 000	1 255 836 000

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS NON CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Réalizations	
		2020	2019

Administration générale

Grefe et application de la loi	1		
Évaluation	2	15 263 000	14 887 000
Autres	3	92 834 000	263 943 000

Sécurité publique

Police	4	591 574 000	534 888 000
Sécurité incendie	5	330 580 000	294 866 000
Sécurité civile	6	1 329 000	1 258 000
Autres	7	11 020 000	44 432 000

Transport

Réseau routier	8	11 203 000	6 784 000
Transport collectif	9	516 795 000	454 644 000
Autres	10	10 909 000	29 434 000

Hygiène du milieu

Eau et égout	11	197 666 000	194 788 000
Matières résiduelles	12	67 028 000	58 705 000
Cours d'eau	13		
Protection de l'environnement	14	3 576 000	4 679 000
Autres	15		2 698 000

Santé et bien-être

Logement social	16	22 057 000	19 421 000
Autres	17	3 366 000	3 000 000

Aménagement, urbanisme et développement

Aménagement, urbanisme et zonage	18	2 981 000	2 322 000
Rénovation urbaine	19	5 434 000	4 902 000
Promotion et développement économique	20	47 996 000	45 889 000
Autres	21	1 659 000	3 397 000

Loisirs et culture

Activités récréatives	22	34 196 000	30 527 000
Activités culturelles	23	70 103 000	67 249 000

Réseau d'électricité

	24		
	25	2 037 569 000	2 082 713 000

Ventilation des dépenses mixtes

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants sur la ventilation des dépenses mixtes	1
Ventilation des dépenses mixtes par compétences	2
Notes complémentaires	3

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À Madame la Mairesse,
Au président et aux membres du comité exécutif,
Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d'agglomération de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau « Ventilation des dépenses mixtes par compétence » entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération de la Ville de Montréal (la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été établi par la Direction de la Ville, dans tous ses aspects significatifs, conformément sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes (les « exigences réglementaires »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 3 afférente au tableau, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le tableau a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences réglementaires. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 10 mai 2021 relativement au tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération, ayant été déposés au greffe de la Ville le 12 mai 2021.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La Direction est responsable de la préparation du tableau conformément aux exigences réglementaires, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

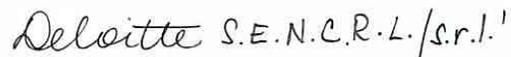
- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

Montréal, Québec
Le 21 mai 2021

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES PAR COMPÉTENCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

		2020					2019		
		Compétences d'agglomération		Compétences de nature locale		Éliminations	Total		
		Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations	Budget	Réalisations	Réalisations
Dépenses									
Administration générale	1	168 533 000	182 783 000	155 660 000	116 738 000	24 000	324 049 000	299 497 000	303 666 000
Sécurité publique	2								
Transport	3	1 778 000	1 689 000	60 204 000	60 001 000	5 000	61 982 000	61 685 000	60 366 000
Hygiène du milieu	4	8 087 000	7 752 000	20 787 000	19 774 000		28 873 000	27 526 000	26 001 000
Santé et bien-être	5	3 078 000	2 662 000	1 099 000	998 000		4 177 000	3 660 000	3 308 000
Aménagement, urbanisme et développement	6	6 008 000	5 978 000	7 573 000	6 921 000		13 581 000	12 899 000	13 680 000
Loisirs et culture	7	6 316 000	5 366 000	25 738 000	23 757 000		32 054 000	29 123 000	29 327 000
Frais de financement	8								
	9	193 800 000	206 230 000	271 061 000	228 189 000	29 000	464 716 000	434 390 000	436 348 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. Dépenses mixtes et ventilation des dépenses mixtes

Voir les notes 1 et 2 à la page S61, 4.

2. Principales méthodes comptables

Voir la note 3 à la page S61, 4.

VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES – NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 DÉCEMBRE 2020

1. DÉPENSES MIXTES

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), complétée par le *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) et les décrets l'ayant modifié par la suite, énumère et circonscrit les compétences d'agglomération. En vertu de cette loi, les dépenses engagées par la Ville de Montréal dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève de l'exercice, à la fois, d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence, sont des dépenses mixtes assujetties à un règlement du conseil d'agglomération qui établit tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

L'expression « administration municipale » réfère à la Ville de Montréal excluant les organismes qu'elle contrôle.

2. VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Les dépenses mixtes de l'administration municipale sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères et la méthode de calcul définis dans le règlement RCG06-054, adopté par le conseil d'agglomération le 31 décembre 2006, et ses modifications subséquentes.

Ainsi, la partie d'une dépense mixte liée aux activités de transport, hygiène du milieu, santé et bien-être, aménagement, urbanisme et développement ainsi que loisirs et culture, qui constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération, est déterminée en fonction de données quantitatives factuelles ou de l'évaluation quantitative des ressources humaines ou financières qui y sont consacrées.

De plus, la partie d'une dépense mixte qui en est une d'administration générale réalisée par l'une ou l'autre des unités de soutien dans l'exercice de compétences d'agglomération est déterminée en fonction d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération, à l'exclusion des dépenses du service de la dette, des dépenses de contribution, des dépenses contingentes et des dépenses mixtes d'administration générale. Le taux des dépenses d'administration est calculé annuellement en fonction des critères définis au règlement mentionné ci-dessus. Le taux applicable en 2020 est de 9,95 %.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les dépenses présentées dans le tableau de la ventilation des dépenses mixtes de l'administration municipale sont extraites des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, lesquels sont dressés conformément aux NCCSP. La note 2 des états financiers consolidés décrit les méthodes comptables appliquées.

De par leur nature, les dépenses mixtes de l'administration municipale n'incluent aucun élément de conciliation à des fins fiscales.

Taux global de taxation réel

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel	1
Taux global de taxation réel	2

Rapport de l'auditeur indépendant

À Madame la Mairesse,
au président et aux membres du comité exécutif,
aux membres du conseil de la Ville de Montréal,
aux membres du conseil d'agglomération de Montréal,
au trésorier

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état établissant le taux global de taxation réel de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (ci-après l'« état »).

À notre avis, l'état ci-joint pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été préparé par la direction de la Ville, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) (ci-après les « exigences légales »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences de l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). En conséquence, il est possible que l'état ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état

La direction est responsable de la préparation de l'état conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116207

Le 21 mai 2021

TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

REVENUS ADMISSIBLES NON CONSOLIDÉS

Revenus de taxes	1	3 611 977 000
Total des crédits et dégrèvements relatifs uniquement aux taxes foncières, pris en compte dans les revenus de taxes	2	<u>(235 000)</u>
Ajouter		
Revenus de taxes de l'exercice 2020 provisionnés pour contestations d'évaluation foncière	3	8 207 000
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales	4	
Déduire		
Taxes d'affaires	5	14 951 000
Taxes foncières imposées en vertu du 1 ^{er} alinéa de l'article 208 LFM	6	11 700 000
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base	7	1 274 453 000
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	8	
Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation réel	9	<u>(1 013 000)</u>
Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation réel	10	<u>2 320 093 000</u>

ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES

Évaluation des immeubles imposables au 1 ^{er} janvier 2020 en tenant compte de toutes modifications et mises à jour qui ont un effet à cette date	11	253 765 964 000
Évaluation des immeubles imposables au 31 décembre 2020 en tenant compte de toutes modifications et mises à jour qui ont un effet à cette date	12	<u>254 497 050 000</u>
Évaluation des immeubles imposables aux fins du calcul du taux global de taxation réel (Somme des lignes 11 et 12, le tout divisé par 2)	13	<u>254 131 507 000</u>

TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL DE 2020 (Ligne 10 ÷ ligne 13 x 100)	14	<u>0,9129 / 100 \$</u>
--	----	------------------------

**QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Non audité

OUI NON S.O.

1. Est-ce que le rapport financier est consolidé? 1 2
- Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».
- Si oui, présentez-vous le budget consolidé? 3 4
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget? 5 6
3. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2022 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée? 7 8

Les questions 4 à 6 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.

4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)? 9 10 11
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)? 12 13 14
6. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MERN une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État? 15 16 17

La question 7 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.

7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier? 18 19 20
- Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant? 21 22

Les questions 8 et 9 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.

8. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur la ventilation des dépenses mixtes? 23 24
- Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant? 25 26
9. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts? 27 28

Données prévisionnelles non auditées

Exercice se terminant le 31 décembre 2021

Ville de Montréal | 66023 |

Table des matières

Revenus de taxes	1
Revenus de compensations tenant lieu de taxes	2
Calcul de certains revenus de taxes	3
Taux des taxes	5
Taux global de taxation prévisionnel	6
Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles	7
Questionnaire	9
 Annexe : Compétences d'agglomération	
Revenus de taxes	12
Revenus de compensations tenant lieu de taxes	13

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

*Non audité***TAXES****SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	2 919 280 000
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	419 402 000
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	104 173 000
Activités de fonctionnement	6	160 565 000
Activités d'investissement	7	
Autres	8	579 000
	9	3 603 999 000

SUR UNE AUTRE BASE

Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	12 368 000
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
▪ Autre	14	594 000
▪	15	
▪	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	
Service de la dette	18	5 589 000
Pouvoir général de taxation	19	20 034 000
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	38 585 000
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	14 754 000
	25	14 754 000
	26	53 339 000
	27	3 657 338 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

*Non audité***COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES****GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES**

Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement

Taxes sur la valeur foncière	1	36 740 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	2	
Taxes d'affaires	3	
Compensations pour les terres publiques	4	
	5	36 740 000

Immeubles des réseaux

Santé et services sociaux	6	77 866 000
Cégeps et universités	7	62 618 000
Écoles primaires et secondaires	8	49 824 000
	9	190 308 000

Autres immeubles

Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux		
Taxes sur la valeur foncière	10	1 798 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	11	
Taxes d'affaires	12	
	13	1 798 000
	14	228 846 000

GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES

Taxes sur la valeur foncière	15	37 910 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	16	2 133 000
Taxes d'affaires	17	
	18	40 043 000

ORGANISMES MUNICIPAUX

Taxes sur la valeur foncière	19	14 267 000
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	20	
	21	14 267 000

AUTRES

Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22	
Autres	23	2 178 000
	24	2 178 000
	25	285 334 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non audité

		Assiette d'application imposable	Taux adopté	Revenus bruts	Crédits / Dégrèvements	Dotations à la provision	Autres ajustements	Revenus nets
Taxes sur la valeur foncière								
Taxes générales								
Taxe foncière générale (taux unique)	1	x	/100 \$					
Taxe foncière générale (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	2	x	/100 \$					
Immeubles de 6 logements ou plus	3	x	/100 \$					
Immeubles non résidentiels	4	x	/100 \$					
Immeubles industriels	5	x	/100 \$					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	6	x	/100 \$					
Autres	7	x	/100 \$					
Immeubles agricoles	8	x	/100 \$					
Total	9				()	(11 579 000)	2 930 859 000	2 919 280 000
Taxes spéciales								
Service de la dette (taux unique)	10	x	/100 \$					
Service de la dette (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	11	x	/100 \$					
Immeubles de 6 logements ou plus	12	x	/100 \$					
Immeubles non résidentiels	13	x	/100 \$					
Immeubles industriels	14	x	/100 \$					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	15	x	/100 \$					
Autres	16	x	/100 \$					
Immeubles agricoles	17	x	/100 \$					
Total	18				()	()		

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE
Non auditée

		Assiette d'application imposable	Taux adopté	Revenus bruts	Crédits / Dégrèvements	Dotation à la provision	Autres ajustements	Revenus nets
Taxes sur la valeur foncière								
Taxes générales								
Taxes spéciales								
Activités de fonctionnement (taux unique)	19	x	/100 \$					
Activités de fonctionnement (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	20	x	/100 \$					
Immeubles de 6 logements ou plus	21	x	/100 \$					
Immeubles non résidentiels	22	x	/100 \$					
Immeubles industriels	23	x	/100 \$					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	24	x	/100 \$					
Autres	25	x	/100 \$					
Immeubles agricoles	26	x	/100 \$					
Total	27				()	()	419 402 000	419 402 000
Taxes spéciales								
Activités d'investissement (taux unique)	28	x	/100 \$					
Activités d'investissement (taux variés)								
Résiduelle (résidentielle et autres)	29	x	/100 \$					
Immeubles de 6 logements ou plus	30	x	/100 \$					
Immeubles non résidentiels	31	x	/100 \$					
Immeubles industriels	32	x	/100 \$					
Terrains vagues desservis								
Immeubles non résidentiels	33	x	/100 \$					
Autres	34	x	/100 \$					
Immeubles agricoles	35	x	/100 \$					
Total	36				()	()		
		Valeur locative imposable						
Taxe d'affaires sur la valeur locative	37	x	%		()	()		

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
TAUX DES TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité
Compensations et tarification pour services municipaux résidentiels
(montant fixe)

Par unité de logement

Eau	1	_____	\$
Égout	2	_____	\$
Eau et égout	3	_____	\$
Traitement des eaux usées	4	_____	\$
Matières résiduelles	5	_____	\$

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Description	Taux	Code	Préciser
	100,0000	7 - autres (préciser)	Autres

Secteurs ou arrondissements	Résiduelle	Six logements ou plus	Valeur n'excédant pas 750 000 \$	Valeur excédant 750 000 \$	Terrains vagues desservis	Terrains vagues non desservis ²	Taxes PTI d'arrondissement
Anjou	0,5964	0,5964	2,3495	3,0382	1,1928	0,5964	0,0790
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3102	0,0998		
Lachine	0,5854	0,5854	2,3142	3,0029	1,1708	0,5854	0,0490
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2887	0,0998		
LaSalle	0,5848	0,5848	2,3127	3,0014	1,1696	0,5848	0,0444
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2634	0,0998		
L'Île-Bizard	0,5800	0,5800	2,2944	2,9831	1,1600	0,5800	0,0716
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2767	0,0998		
Montréal	0,6117	0,6117	2,4128	3,1015	1,2234	0,6117	
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3356	0,0998		
Ahuntsic-Cartierville							0,0427
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce							0,0301
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve							0,0480
Plateau Mont-Royal							0,0306
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles							0,0725
Rosemont-Petite-Patrie							0,0390
Le Sud-Ouest							0,0363
Ville-Marie							0,0064
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension							0,0427
Montréal-Nord	0,6001	0,6001	2,3601	3,0489	1,2002	0,6001	0,0663
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,1412	0,0998		
Outremont	0,5879	0,5879	2,3243	3,0130	1,1758	0,5879	0,0335
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3377	0,0998		
Pierrefonds	0,5820	0,5820	2,3019	2,9907	1,1640	0,5820	0,0650
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3050	0,0998		
Roxboro	0,5809	0,5809	2,2976	2,9863	1,1618	0,5809	0,0611
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2883	0,0998		
Sainte-Genève	0,5817	0,5817	2,3002	2,9890	1,1634	0,5817	0,0713
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2477	0,0998		
Saint-Laurent	0,5872	0,5872	2,3198	3,0085	1,1744	0,5872	0,0497
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2802	0,0998		
Saint-Léonard	0,5888	0,5888	2,3255	3,0143	1,1776	0,5888	0,0558
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,2851	0,0998		
Verdun	0,5855	0,5855	2,3158	3,0045	1,1710	0,5855	0,0407
Taxe spéciale de l'eau	0,0998	0,0998		0,3080	0,0998		
Taxe spéciale voirie	Résidentiel	Non résidentiel			T.G.T. pondéré³	Ens. Supérieur, Santé, S.Sociaux	Ens. P et Sec
Ville de Montréal	0,0033	0,0220			1,0845	84,5%	71
Taxe relative à l'ARTM	Résiduelle	Six logements ou plus	Valeur n'excédant pas 750 000 \$	Valeur excédant 750 000 \$	Terrains vagues desservis		
Ville de Montréal	0,0023	0,0023	0,0093	0,0120	0,0046		
Verdun	Secteur IDS	Secteur TFE			Montréal-Nord		
Taxe pour travaux municipaux	0,0078	0,0019			Eau (non-résidentiel)		0,17510
Divers	OBNL	STM	Terrains				
Ville de Montréal	0,5000	0,9826	0,5800				

Tarification des immeubles non résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal pour l'exercice de 2021¹

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Tous	Tarif de 0,58 \$/m ³ pour toute consommation excédant 100 000 m ³ , en plus des tarifs présentés ci-dessous.	s. o.
Ahuntsic-Cartierville	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Anjou	Tarif au compteur de 0,1869775 \$/m ³ . Un crédit de 227 m ³ par logement ou par chambre est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Lachine	Tarifs variés selon le secteur (immeubles mixtes et non résidentiels) : Lachine, le plus élevé de : a) 150 \$ par établissement; b) 0,33 \$/m ³ pour 454 609 m ³ et 0,2552 \$/m ³ sur l'excédent. Saint-Pierre, le plus élevé de : a) 0,90 \$/m ³ ; b) 360 \$ par établissement; c) selon le type de compteur : de 1 300 \$ à 4 700 \$. Un crédit de 225 m ³ par logement est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
LaSalle	Tarif de base de 90 \$ par local pour les premiers 255 m ³ , tarif de 0,37 \$/m ³ jusqu'à 425 m ³ et de 0,41 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : commerce dans un immeuble mixte, 160 \$ par local; autres commerces : 270 \$ par local. Sainte-Geneviève : tarif de base de 175 \$ par local pour les premiers 227,3 m ³ et tarif au compteur de 0,274967 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Montréal-Nord	Le plus élevé de : tarif fixe de 0,17510 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière non résidentielle ajustée ou 0,165 \$ du m ³ . Un crédit de 225 m ³ par logement est alloué pour les immeubles mixtes.	s. o.
Outremont	s. o.	s. o.
Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds : tarif de base de 85 \$ par local pour les premiers 360 m ³ et taux de 0,21 \$/m ³ sur l'excédent. Roxboro : tarifs fixes par local, variant de 180 \$ à 360 \$ selon le type de commerce.	s. o.
Plateau-Mont-Royal	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Rosemont–La Petite-Patrie	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum variable selon le diamètre du compteur. Tarif de 0,396 \$/m ³ jusqu'à 909 200 m ³ et de 0,297 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif minimum de 85 \$ par établissement pour les premiers 318 m ³ et tarif au compteur de 0,26708 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Sud-Ouest	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Verdun	Tarif minimum de 78 \$ par unité pour les premiers 228 m ³ et tarif au compteur de 0,19 \$/m ³ sur l'excédent.	s. o.
Ville-Marie	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Tarif au compteur de 0,22 \$/m ³ sur l'excédent de 100 000 m ³ .	s. o.

¹ Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

Tarification des immeubles résidentiels dans les arrondissements de la Ville de Montréal pour l'exercice de 2021¹

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Ahuntsic-Cartierville	s. o.	s. o.
Anjou	s. o.	s. o.
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	s. o.	s. o.
Lachine	s. o.	s. o.
LaSalle	s. o.	s. o.
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	s. o.	s. o.
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	s. o.	s. o.
Montréal-Nord	s. o.	s. o.
Outremont	s. o.	s. o.
Pierrefonds-Roxboro	s. o.	s. o.
Plateau-Mont-Royal	s. o.	s. o.
Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	s. o.	s. o.
Rosemont–La Petite-Patrie	s. o.	s. o.
Saint-Laurent	s. o.	s. o.
Saint-Léonard	s. o.	s. o.
Sud-Ouest	s. o.	s. o.
Verdun	s. o.	s. o.
Ville-Marie	s. o.	s. o.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	s. o.	s. o.

¹ Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées.

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Immeubles non résidentiels	Immeubles industriels	Terrains vagues desservis		6 logements ou plus	Immeubles agricoles
				Immeubles non résidentiels	Autres		
Taxes sur la valeur foncière							
Générales	1	1 783 325 000		12 603 000	20 508 000	290 435 000	140 000
De secteur	2	48 113 700		301 000	1 716 000	38 293 800	20 000
Autres	3						
Taxes sur une autre base							
Taxes, compensations et tarification							
Service de la dette	4	1 844 000				112 000	
Autres	5	32 996 000					
Taxes d'affaires							
Sur la valeur locative	6						
Autres	7	14 754 000					
	8	1 881 032 700		12 904 000	22 224 000	328 840 800	160 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES DE NATURE LOCALE

Non audité

		Résiduelle			Total
		Résidentielles	Agriculture Résidences	Autres	
Taxes sur la valeur foncière					
Générales	1	1 191 867 000	16 000	39 788 000	3 338 682 000
De secteur	2	170 596 500	2 000	5 695 000	264 738 000
Autres	3			579 000	579 000
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification					
Service de la dette	4	3 633 000			5 589 000
Autres	5				32 996 000
Taxes d'affaires					
Sur la valeur locative	6	1 366 096 500	18 000	46 062 000	
Autres	7				14 754 000
	8	1 366 096 500	18 000	46 062 000	3 657 338 000

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Compétences de nature locale

Non audité

OUI NON S.O.

- | | | | |
|---|----|-------------------------------------|-----|
| 1. La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, les mesures fiscales suivantes? | | | |
| a) Régime d'impôt foncier à taux variés en vertu de l'article 244.29 LFM | | | |
| ▪ Pour la taxe foncière générale | 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 |
| ▪ Pour une ou des taxes spéciales en vertu des articles 979.1 et 979.2 du CM ou des articles 487.1 et 487.2 de la LCV | 3 | <input type="checkbox"/> | 4 |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | 5 |
| | | <input type="checkbox"/> | 6 |
| b) Une ou des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels en vertu des articles 244.64.1 à 244.64.8 LFM | 6 | <input type="checkbox"/> | 7 |
| ▪ Décrire chaque sous-catégorie avec son assiette d'application imposable et son taux adopté. | 7 | <input checked="" type="checkbox"/> | 8 |
| | | <input type="checkbox"/> | 9 |
| c) Des taux de taxes foncières distincts aux immeubles non résidentiels et / ou aux immeubles industriels en fonction de l'évaluation foncière en vertu de l'article 244.64.9 LFM | 9 | <input checked="" type="checkbox"/> | 10 |
| ▪ Pour chaque catégorie et sous-catégorie, décrire chaque tranche d'imposition distincte avec son assiette d'application imposable et son taux adopté. | 10 | <input type="checkbox"/> | 11 |
| Tranche de valeur inférieur qui n'excède pas 750 000 \$ | | <input type="checkbox"/> | 12 |
| Tranche de valeur supérieure qui excède 750 000 \$ | | <input type="checkbox"/> | 13 |
| d) Étalement de la variation de valeur des unités admissibles en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM | 12 | <input checked="" type="checkbox"/> | 14 |
| ▪ Pour l'ensemble des immeubles imposables et compensables | 13 | <input type="checkbox"/> | 15 |
| ▪ Pour les immeubles non résidentiels imposables et compensables seulement (incluant les immeubles industriels) | 15 | <input type="checkbox"/> | 16 |
| ▪ Pour les immeubles imposables et compensables autres que non résidentiels et industriels | 17 | <input checked="" type="checkbox"/> | 18 |
| | 18 | <input type="checkbox"/> | 19 |
| | 19 | <input type="checkbox"/> | 20 |
| | 20 | <input checked="" type="checkbox"/> | 21 |
| 2. La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, la mesure de diversification transitoire des taux de certaines taxes foncières (art. 253.54 à 253.62 LFM)? | 21 | <input type="checkbox"/> | 22 |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | 23 |
| 3. La municipalité recevra-t-elle du MAPAQ des remboursements de taxes de 2021 pour des exploitations agricoles enregistrées? | 23 | <input checked="" type="checkbox"/> | 24 |
| Si oui, indiquer le montant. | 24 | <input type="checkbox"/> | 25 |
| | | <input type="checkbox"/> | 26 |
| | | <input type="checkbox"/> | 27 |
| 4. Richesse foncière - Évaluation équivalente découlant de la capitalisation des revenus provenant de l'application de l'article 222 LFM (utilisée au calcul de la richesse foncière uniformisée de l'année suivante) | 25 | <input type="checkbox"/> | 26 |
| | 26 | <input type="checkbox"/> | 27 |
| 5. Date d'adoption du budget par le conseil | 27 | <input type="checkbox"/> | 28 |
| | | <input type="checkbox"/> | 29 |
| | | <input type="checkbox"/> | 30 |
| | | <input type="checkbox"/> | 31 |
| | | <input type="checkbox"/> | 32 |
| | | <input type="checkbox"/> | 33 |
| | | <input type="checkbox"/> | 34 |
| | | <input type="checkbox"/> | 35 |
| | | <input type="checkbox"/> | 36 |
| | | <input type="checkbox"/> | 37 |
| | | <input type="checkbox"/> | 38 |
| | | <input type="checkbox"/> | 39 |
| | | <input type="checkbox"/> | 40 |
| | | <input type="checkbox"/> | 41 |
| | | <input type="checkbox"/> | 42 |
| | | <input type="checkbox"/> | 43 |
| | | <input type="checkbox"/> | 44 |
| | | <input type="checkbox"/> | 45 |
| | | <input type="checkbox"/> | 46 |
| | | <input type="checkbox"/> | 47 |
| | | <input type="checkbox"/> | 48 |
| | | <input type="checkbox"/> | 49 |
| | | <input type="checkbox"/> | 50 |
| | | <input type="checkbox"/> | 51 |
| | | <input type="checkbox"/> | 52 |
| | | <input type="checkbox"/> | 53 |
| | | <input type="checkbox"/> | 54 |
| | | <input type="checkbox"/> | 55 |
| | | <input type="checkbox"/> | 56 |
| | | <input type="checkbox"/> | 57 |
| | | <input type="checkbox"/> | 58 |
| | | <input type="checkbox"/> | 59 |
| | | <input type="checkbox"/> | 60 |
| | | <input type="checkbox"/> | 61 |
| | | <input type="checkbox"/> | 62 |
| | | <input type="checkbox"/> | 63 |
| | | <input type="checkbox"/> | 64 |
| | | <input type="checkbox"/> | 65 |
| | | <input type="checkbox"/> | 66 |
| | | <input type="checkbox"/> | 67 |
| | | <input type="checkbox"/> | 68 |
| | | <input type="checkbox"/> | 69 |
| | | <input type="checkbox"/> | 70 |
| | | <input type="checkbox"/> | 71 |
| | | <input type="checkbox"/> | 72 |
| | | <input type="checkbox"/> | 73 |
| | | <input type="checkbox"/> | 74 |
| | | <input type="checkbox"/> | 75 |
| | | <input type="checkbox"/> | 76 |
| | | <input type="checkbox"/> | 77 |
| | | <input type="checkbox"/> | 78 |
| | | <input type="checkbox"/> | 79 |
| | | <input type="checkbox"/> | 80 |
| | | <input type="checkbox"/> | 81 |
| | | <input type="checkbox"/> | 82 |
| | | <input type="checkbox"/> | 83 |
| | | <input type="checkbox"/> | 84 |
| | | <input type="checkbox"/> | 85 |
| | | <input type="checkbox"/> | 86 |
| | | <input type="checkbox"/> | 87 |
| | | <input type="checkbox"/> | 88 |
| | | <input type="checkbox"/> | 89 |
| | | <input type="checkbox"/> | 90 |
| | | <input type="checkbox"/> | 91 |
| | | <input type="checkbox"/> | 92 |
| | | <input type="checkbox"/> | 93 |
| | | <input type="checkbox"/> | 94 |
| | | <input type="checkbox"/> | 95 |
| | | <input type="checkbox"/> | 96 |
| | | <input type="checkbox"/> | 97 |
| | | <input type="checkbox"/> | 98 |
| | | <input type="checkbox"/> | 99 |
| | | <input type="checkbox"/> | 100 |
| | | <input type="checkbox"/> | 101 |
| | | <input type="checkbox"/> | 102 |
| | | <input type="checkbox"/> | 103 |
| | | <input type="checkbox"/> | 104 |
| | | <input type="checkbox"/> | 105 |
| | | <input type="checkbox"/> | 106 |
| | | <input type="checkbox"/> | 107 |
| | | <input type="checkbox"/> | 108 |
| | | <input type="checkbox"/> | 109 |
| | | <input type="checkbox"/> | 110 |
| | | <input type="checkbox"/> | 111 |
| | | <input type="checkbox"/> | 112 |
| | | <input type="checkbox"/> | 113 |
| | | <input type="checkbox"/> | 114 |
| | | <input type="checkbox"/> | 115 |
| | | <input type="checkbox"/> | 116 |
| | | <input type="checkbox"/> | 117 |
| | | <input type="checkbox"/> | 118 |
| | | <input type="checkbox"/> | 119 |
| | | <input type="checkbox"/> | 120 |
| | | <input type="checkbox"/> | 121 |
| | | <input type="checkbox"/> | 122 |
| | | <input type="checkbox"/> | 123 |
| | | <input type="checkbox"/> | 124 |
| | | <input type="checkbox"/> | 125 |
| | | <input type="checkbox"/> | 126 |
| | | <input type="checkbox"/> | 127 |
| | | <input type="checkbox"/> | 128 |
| | | <input type="checkbox"/> | 129 |
| | | <input type="checkbox"/> | 130 |
| | | <input type="checkbox"/> | 131 |
| | | <input type="checkbox"/> | 132 |
| | | <input type="checkbox"/> | 133 |
| | | <input type="checkbox"/> | 134 |
| | | <input type="checkbox"/> | 135 |
| | | <input type="checkbox"/> | 136 |
| | | <input type="checkbox"/> | 137 |
| | | <input type="checkbox"/> | 138 |
| | | <input type="checkbox"/> | 139 |
| | | <input type="checkbox"/> | 140 |
| | | <input type="checkbox"/> | 141 |
| | | <input type="checkbox"/> | 142 |
| | | <input type="checkbox"/> | 143 |
| | | <input type="checkbox"/> | 144 |
| | | <input type="checkbox"/> | 145 |
| | | <input type="checkbox"/> | 146 |
| | | <input type="checkbox"/> | 147 |
| | | <input type="checkbox"/> | 148 |
| | | <input type="checkbox"/> | 149 |
| | | <input type="checkbox"/> | 150 |
| | | <input type="checkbox"/> | 151 |
| | | <input type="checkbox"/> | 152 |
| | | <input type="checkbox"/> | 153 |
| | | <input type="checkbox"/> | 154 |
| | | <input type="checkbox"/> | 155 |
| | | <input type="checkbox"/> | 156 |
| | | <input type="checkbox"/> | 157 |
| | | <input type="checkbox"/> | 158 |
| | | <input type="checkbox"/> | 159 |
| | | <input type="checkbox"/> | 160 |
| | | <input type="checkbox"/> | 161 |
| | | <input type="checkbox"/> | 162 |
| | | <input type="checkbox"/> | 163 |
| | | <input type="checkbox"/> | 164 |
| | | <input type="checkbox"/> | 165 |
| | | <input type="checkbox"/> | 166 |
| | | <input type="checkbox"/> | 167 |
| | | <input type="checkbox"/> | 168 |
| | | <input type="checkbox"/> | 169 |
| | | <input type="checkbox"/> | 170 |
| | | <input type="checkbox"/> | 171 |
| | | <input type="checkbox"/> | 172 |
| | | <input type="checkbox"/> | 173 |
| | | <input type="checkbox"/> | 174 |
| | | <input type="checkbox"/> | 175 |
| | | <input type="checkbox"/> | 176 |
| | | <input type="checkbox"/> | 177 |
| | | <input type="checkbox"/> | 178 |
| | | <input type="checkbox"/> | 179 |
| | | <input type="checkbox"/> | 180 |
| | | <input type="checkbox"/> | 181 |
| | | <input type="checkbox"/> | 182 |
| | | | |

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

7. Remboursement de la dette à long terme prévu au budget	29	<u>575 045 000 \$</u>
8. Frais de financement — Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge de l'organisme municipal, prévus au budget	30	<u>423 396 000 \$</u>
9. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté prévue au budget	31	<u>190 687 000 \$</u>

Les questions 10 et 11 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.

10. Les dépenses reliées aux compétences d'agglomération sont-elles financées par des quotes-parts?	32	<input checked="" type="checkbox"/>	33	<input type="checkbox"/>
11. Date d'adoption du budget d'agglomération par le conseil	34	<u>2020-12-11</u>		

Annexe

Compétences d'agglomération

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

*Non audité***TAXES****SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	
Activités de fonctionnement	6	
Activités d'investissement	7	
Autres	8	
	9	

SUR UNE AUTRE BASE

Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
taxes immatriculation véhicule	14	36 750 000
	15	
	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	13 340 300
Service de la dette	18	
Pouvoir général de taxation	19	
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	50 090 300
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	
	25	
	26	50 090 300
	27	50 090 300

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

*Non audité***COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES****GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES**

Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement

Taxes sur la valeur foncière 1

Taxes sur une autre base

Taxes, compensations et tarification 2

Taxes d'affaires 3

Compensations pour les terres publiques 4

5

Immeubles des réseaux

Santé et services sociaux 6

Cégeps et universités 7

Écoles primaires et secondaires 8

9

Autres immeubles

Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux

Taxes sur la valeur foncière 10

Taxes sur une autre base

Taxes, compensations et tarification 11

Taxes d'affaires 12

13

14

GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES

Taxes sur la valeur foncière 15

Taxes sur une autre base

Taxes, compensations et tarification 16

Taxes d'affaires 17

18

ORGANISMES MUNICIPAUX

Taxes sur la valeur foncière 19

Taxes sur une autre base

Taxes, compensations et tarification 20

21

AUTRES

Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité 22

Autres 23

24

25

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je, Yves Courchesne, atteste que le rapport financier consolidé de Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a été déposé à la séance du conseil du 17 juin 2021.

Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par Ville de Montréal.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Ville de Montréal consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports et documents par le ministre, je confirme également que Ville de Montréal détient les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton « Attester », je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

Date et heure de la dernière modification : 2021-05-19 09:55:28

Date de transmission au Ministère :